Pas-de-Calais
Le Département

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU
30 MARS 2026

Sommaire

1ère partie - Procès-verbal de séance 1

Ordre du jour

1 - Budget Primitif de l'exercice 2026 6

2 – Modification de l'exécution de la convention pluriannuelle de partenariat avec Pas-de-Calais Habitat par l'achat de titres participatifs 26

3 – Projet Family : proposition d'accord de partenariat du programme Interreg France – Wallonie-Vlaanderen 28

4 – Faire du Pas-de-Calais un Département inclusif et accessible à toutes et tous : bilan et perspectives de l'engagement handicap 30

5 – Lancement de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants quartiers prioritaires » 2026 33

6 – L'ouverture au monde du Pas-de-Calais : mobilité internationale des jeunes et jumelages 35

7 – Dossier d'organisation de la gestion différenciée 36

8 – Saison des pollinisateurs 2026 in PolliConnect 37

9 – FARDA 2026-2028 : ajustement des modalités d'application du programme FARDA 2026-2028 40

10 – Communication du rapport définitif d'évaluation de l'allocation personnalisée d'autonomie de la Chambre régionale des comptes, et de la réponse apportée 42

11 – Rapport relatif au régime des astreintes de la Direction des moyens généraux – Service de convoyage et à la revalorisation de certains montants d'indemnisation 47

12 – Modification de la délibération portant application du RIFSEEP aux agents départementaux – création d'une indemnité spécifique de fonction 48

13 – Rapport relatif à la composition du Comité Social Territorial (CST) et au recueil de l'avis des représentants de la collectivité 49

14 – Propositions de modifications d'emplois 49

15 – Compte-rendu de la délégation de compétence en matière de conclusion et de révision du louage de choses dans le cadre de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales 50

16 – Compte-rendu de la délégation de compétence en matière d'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics dans le cadre de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales 51

17 – Compte-rendu de la délégation de compétence en matière du dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme des biens du Département dans le cadre de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales 52

2ème partie - Vœux 54

3ème partie - Délibérations et rapports 62

PREMIÈRE PARTIE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

RÉUNION DU 30 MARS 2026 - MATIN

(La séance débute à 10 heures 06 sous la présidence de M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, Mme Sandra MILLE assure la fonction de Secrétaire de séance.)

M. LE PRÉSIDENT.- Mes chers collègues, je vais vous demander de bien vouloir rejoindre vos places.

Je vais demander à Madame MILLE d'assurer le secrétariat de notre séance. Nous sommes d'accord ? ... Oui. Il lui appartient donc de faire l'appel nominal des membres du Conseil départemental. Allez-y, Madame MILLE.

MME MILLE.- Merci, Monsieur le Président.

Bonjour à tous,

(Mme Sandra MILLE procède à l'appel)

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. François LEMAIRE, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Steeve BRIOIS, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Carole DUBOIS, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Christiane DUYME, M. Philippe FAIT, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, M. Pierre GEORGET, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Sandra MILLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Zohra OUAGUEF, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Maryse POULAIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Benoît ROUSSEL, M. Marc SARPAUX, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DESMARAI, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL.

M. Etienne PERIN va arriver.

Mme Audrey DESMARAI, absente, délégation de vote donnée à M. Jean-Marc TELLIER.

M. Bruno COUSEIN, absent, délégation de vote donnée à Mme Maryse JUMEZ.

M. Philippe MIGNONET, absent, délégation de vote donnée à Mme Stéphanie RIGAUX.

Mme Cécile YOSBERGUE va nous rejoindre dans quelques minutes.

Mme GOSSELIN (arrivée tardive).

M. VIAL est en retard (excusé).

M. HOCQ est en retard, il devrait nous rejoindre dans quelques minutes.

Mme Blandine DRAIN, absente, délégation de vote donnée à M. Jean-Claude LEROY.

M. Claude BACHELET, absent, délégation de vote donnée à Mme Ingrid GAILLARD.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Le quorum étant largement atteint, nous pouvons donc délibérer.

Chers collègues, je vais vous demander de bien vouloir, si vous le voulez bien, approuver le procès-verbal de la dernière session.

Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? Je n'en vois pas.

(Adopté à l'unanimité)

Nous pouvons considérer qu'il est adopté.

(L'Assemblée départementale se lève)

Mes chers collègues,

Le 3 février dernier, notre ancien collègue Michel DRANSART, Conseiller général du canton d'Hesdin, s'est éteint à l'âge de 94 ans.

Michel DRANSART a siégé dans cet hémicycle durant 10 ans, de 1994 à 2004, participant notamment aux travaux de la 3ème Commission « Enseignement, Culture », mais surtout la 5ème Commission « Agriculture, Ruralité, Espaces naturels sensibles », au sein de laquelle il partageait toutes ses connaissances d'agriculteur passionné.

Conseiller régional, Président de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles, Vice-président de la Chambre régionale de l'Agriculture, il était résolument engagé pour défendre une certaine idée de l'agriculture et de la ruralité.

Si nos engagements politiques étaient différents, nous nous sommes très souvent retrouvés pour défendre cette ruralité si prégnante dans notre département du Pas-de-Calais.

Homme de convictions, il est toujours resté avant tout un agriculteur, un paysan, comme il le disait, avec lequel il était agréable et enrichissant d'échanger.

Officier de l'Ordre du Mérite agricole, Chevalier de l'Ordre national du Mérite, il était un défenseur des valeurs de la République et un amoureux de son territoire de l'Hesdinois.

À son groupe politique, à ses amis, à sa famille, j'adresse, au nom de l'Assemblée départementale, nos plus sincères condoléances et vous invite à un instant de recueillement à la mémoire de Michel DRANSART.

(L'Assemblée observe un instant de recueillement)

Je vous remercie.

Je voulais, en votre nom, saluer la présence en tribune de jeunes en service civique au sein de l'Assemblée départementale, que je salue bien volontiers, qui vont assister à notre session dans quelques instants.

Mes chers collègues,

Nous sortons d'une séquence électorale qui n'est bien évidemment pas sans lien avec notre collectivité puisque l'échelon communal est notre principal partenaire et nous y avons une action quotidienne.

La démocratie s'est exprimée et je me réjouis qu'une très large majorité de maires a souhaité poursuivre son engagement, contrairement aux abandons massifs qui étaient annoncés depuis des mois. Cet esprit de responsabilité assure une stabilité dont nous avons bien besoin. 886 communes du Pas-de-Calais ont donc aujourd'hui un maire et je tiens à féliciter chacun d'entre eux pour leur élection ou leur réélection.

Dans quelques semaines, nous prendrons le temps d'aller à la rencontre des nouveaux maires pour leur présenter l'étendue de notre possible collaboration. Mais il y a un temps pour tout et celui de l'appropriation communale est, je pense, à respecter.

Je tiens à avoir le même égard vis-à-vis de tous ceux qui se sont présentés à cette élection avec moins de succès et ont même parfois perdu leur fonction de maire.

Si les campagnes sont des moments galvanisants, portées par un collectif, les défaites sont plus souvent de véritables épreuves personnelles. Reste que commenter depuis son canapé ou derrière un écran est une chose, mais faire vivre la démocratie en est une autre, ce qui mérite toute notre considération et notre respect.

Durant cette période, nos travaux au Département ne se sont pas arrêtés et nous avons notamment poursuivi nos réflexions en commissions thématiques au sujet du budget 2026.

Aujourd'hui, malgré quelques incertitudes restantes, nous sommes appelés à voter ce budget. Comme nous le présenteront, dans quelques instants, nos collègues Daniel MACIEJASZ et André KUCHCINSKI, nous n'abordons pas ce budget dans les mêmes dispositions que l'année dernière. Si nos moyens sont toujours trop conditionnés par les décisions de l'État, des engagements ont été pris auprès de l'Assemblée des Départements de France, ce qui doit nous être beaucoup plus favorable cette année.

Par ailleurs, le marché de l'immobilier a retrouvé quelques couleurs, ce qui nous amène quelques recettes supplémentaires. Mais il convient aussi de remercier l'Assemblée, plus particulièrement nos Vice-présidents et Vice-présidentes, ainsi que l'ensemble de notre administration pour le travail mené durant toute cette année. Nous avons pris nos responsabilités et c’est ce qui nous permet aujourd'hui d'être dans une situation financière plus favorable.

Par le dialogue et la concertation avec nos partenaires, nous avons su réduire la voilure sans abandonner aucune de nos politiques, ni laisser de côté qui que ce soit. Il a fallu du temps et de l'énergie, mais les résultats sont là.

Ce budget 2026, nous l'avons voulu maîtrisé avec des solutions concrètes pour protéger et bâtir l'avenir. Cela veut donc dire qu'il nous faut aussi prendre en compte et anticiper les difficultés possibles.

Le contexte international commence de nouveau à peser sur le coût de l'énergie, sur le pétrole et sur le gaz en particulier. Nous connaissons tous ici les effets possibles sur les factures énergétiques des collèges et des ménages.

C'est le cas aussi des professionnels, à l'image des artisans-pêcheurs du Boulonnais qui connaissaient déjà des difficultés.

Par ailleurs, la Banque Centrale Européenne vient également d'indiquer une prévision d'augmentation des prix à la consommation de 2,6 % dans la zone euro au lieu des 1,9 % prévus. Tout cela peut venir impacter l'activité économique et les familles avec des conséquences possibles sur nos politiques départementales.

Du côté de nos partenaires, chacun doit prendre et comprendre que nous ne pouvons pas revenir à la situation budgétaire de 2024. Mais le dialogue se poursuit pour que nous trouvions des solutions adaptées avec les moyens du moment. Reste que ces tensions sur les marchés de l'énergie et cette dépendance aux importations doivent, je l'espère, inciter le gouvernement à explorer plus largement les ressources locales à l'image de ce qui a été engagé sur le gaz de mine dans notre département.

Et ce n'est pas la seule piste possible, puisque la Française de l'Énergie, qui exploite ce gaz de mine, vient de réaliser une première mondiale avec un forage dans l'ex-bassin minier lorrain, confirmant la présence massive d'hydrogène naturel. Un programme de recherche pourrait donc être envisagé dans le bassin minier du Pas-de-Calais pour, à terme, accentuer la production d'énergie bas carbone dans notre département. J’y serai en tout cas particulièrement attentif parce que ce sont là des solutions pour le pouvoir d’achat des familles et pour l'environnement.

De l'environnement, il en sera question aujourd'hui, puisque nous étudierons un rapport sur les pollinisateurs et un autre sur la gestion différenciée. Il est important que nous tenions les engagements pris dans notre projet de mandat pour l'environnement et la préservation de la biodiversité. Je regrette, d'ailleurs, que ces questions furent aussi peu visibles dans la période électorale que nous venons de traverser.

Je reste persuadé que l'échelon local est celui des solutions concrètes et quotidiennes pour favoriser l'environnement. Je suis persuadé aussi qu'il ne faut rien céder aux climato-sceptiques et poursuivre les investissements qui construisent un avenir durable et désirable pour nos enfants.

Un avenir désirable qui passe indéniablement par une action sur le cadre de vie dont il sera fortement question tout au long de notre journée.

Une amélioration du cadre de vie qui passera notamment par une nouvelle forme d'engagement auprès de Pas-de-Calais Habitat soumise à votre approbation tout à l'heure. Le logement reste plus que jamais un enjeu social et sociétal et j'espère que l'engagement du Premier ministre Sébastien LECORNU, pris en ce début d'année concernant le logement, sera bien suivi d'effet parce que, oui, le secteur du logement est en crise et cette volonté de faire construire 2 millions de logements d'ici à 2030 est indispensable.

Je dis un impératif social, mais aussi sociétal, parce qu'il ne suffit pas de construire des murs ou de les rénover, nous le savons bien. Il est essentiel de travailler en parallèle sur le bien vivre ensemble et le lancement du nouvel appel à projets pour les quartiers prioritaires qui vous sera soumis n'en a que plus de sens.

Ce vivre-ensemble, cette manière de faire société, nous l'aborderons enfin à travers le bilan de notre engagement handicap. Là non plus, il ne suffit pas de verser une allocation pour que tout aille bien. C'est une véritable démarche globale qui doit s'engager pour que le handicap fasse partie intégrante de notre société.

À cet égard, je me suis rendu récemment à Lens et dans l'Arrageois avec notre Vice-présidente Karine GAUTHIER dans deux structures de notre partenaire, l'APF France Handicap. Ce que j'y ai vu est en tous points remarquable et je peux vous dire que notre capacité d'écoute et notre manière de faire sont très appréciées de nos partenaires.

Ce n'est pas un sujet simple, notamment parce qu'il n'y a pas un handicap, mais de multiples formes de handicap qui nécessitent des accompagnements toujours plus spécifiques. C'est justement ce qui est mis en œuvre à la Résidence Charles DEPOORTER du nom de notre ancien collègue avec le choix d'un habitat partagé en plein centre-ville. Être au plus proche des services, au cœur de la ville, change radicalement l'intégration sociale. Nous devons, je pense, persévérer dans ce sens.

Lionel JOSPIN, que j'ai forcément bien connu, avait coutume de dire qu'un gouvernement ne peut pas se contenter de gérer l'opinion et d'esquiver les difficultés, il doit aussi régler les problèmes. En hommage à celui qui a été un homme d'État hors du commun, je vous invite à faire nôtre cette maxime en commençant dès à présent nos travaux par la traditionnelle rétrospective de ces dernières semaines.

Je vous remercie.

(Diffusion d'une vidéo)

Voilà, mes chers collègues, pour cette rétrospective.

Je vais sans plus attendre donner la parole à Daniel MACIEJASZ *(Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et du personnel départemental)* puisque nous allons engager l'examen du budget 2026. Allez-y, Monsieur MACIEJASZ, vous avez la parole.

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026
(Rapport n°1 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Nous voici donc réunis, un peu plus de deux mois après notre débat sur les grandes orientations budgétaires, pour examiner notre Budget Primitif 2026, un outil fondamental qui donne un cadre à nos engagements politiques.

Vous le savez, les départements connaissent depuis maintenant plus de trois ans une dégradation rapide et inédite de leur situation financière. Je ne reviendrai pas sur les multiples raisons, nous l'avons évoqué à plusieurs reprises dans cet hémicycle.

Nous avons fait le choix, en 2025, de ne pas renoncer, de ne renoncer à aucune de nos politiques, réduire plutôt que de supprimer.

Ainsi, nous avons agi en responsabilité, courageusement, sans brutalité, sans faire de coupes sombres, et nous avons eu raison. Le travail d'optimisation de nos dépenses, entamé dès 2023 et poursuivi en 2024 et en 2025, nous permet aujourd'hui de pouvoir vous présenter un budget 2026 équilibré, sincère et qui préserve l'ensemble de nos politiques publiques, y compris volontaristes. Un budget maîtrisé et des solutions afin de protéger et de bâtir l'avenir.

Le budget 2026, qui va vous être présenté dans le détail par notre Rapporteur du budget, André KUCHCINSKI, que je remercie au passage pour le travail réalisé, constitue l'illustration de nos choix forts et de nos orientations responsables.

Pour l'exercice 2026, nous faisons le choix de ne pas ajouter de la difficulté à la difficulté. Dans un contexte international qui reste des plus tendus, nous devons pouvoir rester aux côtés de tous les habitants et de tous les territoires.

Les choix apportés dans ce budget sont assumés avec lucidité et clairvoyance. En effet, la structuration du panier de recettes des Départements est peu compatible avec les compétences qui lui sont confiées. Cela nous conduit à maintenir une position prudente quant à l'avenir, l'enjeu consistant à assurer sur le long terme la soutenabilité financière de notre action.

En matière de dépenses, notre Budget Primitif 2026 s'appuie sur les grandes orientations suivantes :

Une perspective de hausse des dépenses dites sociales aux alentours de 2,4 %, qui montre notre engagement à répondre aux nombreux enjeux sociaux sur nos territoires, alors même que ces dépenses restent largement sous-compensées par l'État.

Une hausse des frais de personnel limitée à l'impact des augmentations induites par le GVT et la majoration du taux de la CNRACL.

Un nécessaire soutien au SDIS pour lui permettre de continuer à protéger nos habitants et nos territoires.

La poursuite d'une politique d'investissement importante pour assumer les grandes orientations de notre projet de mandat, notamment en ce qui concerne les collèges, et le soutien aux territoires.

En matière d'investissement, 2026 sera également marquée par une évolution de notre partenariat avec Pas-de-Calais Habitat.

Nous ferons ainsi l'acquisition de titres participatifs qui donneront à notre bailleur social de nouveaux moyens afin de pouvoir rénover et développer son parc de logements, alors même que les besoins en la matière restent extrêmement nombreux.

Les dépenses seront financées par des recettes projetées au même niveau que celles attendues à la clôture de l'exercice 2025.

Malgré toutes ces contraintes, comme je l'ai dit précédemment, notre Département sera au rendez-vous. Hors opérations de dette et opérations d'ordre, c'est un budget de près de 2,15 milliards d'euros qui va vous être détaillé dans quelques instants.

Voilà, Monsieur le Président et mes chers collègues, ce que je souhaitais partager en préambule de la présentation du budget.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MACIEJASZ.

Je vais donner la parole à André KUCHCINSKI, Rapporteur général du budget, pour nous faire une présentation détaillée de ce budget.

Monsieur le Rapporteur général, vous avez la parole.

M. KUCHCINSKI.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Notre Vice-président en charge des Finances, Daniel MACIEJASZ, est largement revenu sur le contexte dans lequel s'est inscrite l'élaboration de notre Budget Primitif 2026. Je vous propose maintenant de rentrer directement dans le vif du sujet en parcourant les grandes lignes de recettes et de dépenses prévues pour cette année 2026.

(Diffusion d'un Powerpoint)

Avec cette première diapositive, nous abordons les grandes masses de ce budget 2026, dont le montant atteint 2,142 milliards d'euros hors opérations de dette, construit de manière à afficher un niveau d'épargne brut voisin des 76 millions d'euros. Niveau de hausse par rapport à 2025, puisque nous étions à 70 millions d'euros.

Je vous rappelle également que, l'année dernière, nous avions mobilisé nos réserves pour équilibrer notre budget.

En ce qui concerne les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement, elles s'établissent à 1 835 000 000 euros. Elles progressent de 61,8 millions d'euros par rapport au Budget Primitif 2025, soit une augmentation de 3,5 %.

Cette progression résulte en partie des mesures décidées unilatéralement par l'État et mises à notre charge, mais repose également sur des choix prudentiels que nous devons assumer en termes de provisionnement des risques.

Côté recettes, les produits réels de fonctionnement sont anticipés en progression de 67,7 millions d'euros par rapport au Budget Primitif 2025, soit une hausse de 3,7 %.

Les recettes s'établissent à 1 911 000 000 euros, hors remboursement du capital de notre dette. La section d'investissement s'équilibrera à 214 millions d'euros en crédits de paiement, et nous savons tous qu'il est important de pouvoir maintenir nos investissements. Cela participe à la vitalité de nos entreprises et donc au maintien de l'emploi.

La section d'investissement sera donc financée par notre épargne brute prévisionnelle de 76 millions d'euros, par les recettes réelles d'investissement, le FCTVA et diverses dotations, à hauteur de près de 44 millions et une recette prévisionnelle d'emprunt de 187 millions d'euros, qui sera bien sûr ajustée en fonction des besoins réels.

Comme vous le savez, la nouvelle nomenclature M57 prévoit la classification des dépenses et recettes dans neuf fonctions. Vous avez sous les yeux la répartition des crédits de 2026 par fonction, qui apparaît à l'écran.

Après vous avoir présenté les grandes masses budgétaires, je vous propose d'entrer désormais dans une présentation plus détaillée par politique publique.

S'agissant des recettes de fonctionnement, 63 % sont issus des différents impôts et taxes, fraction de TVA en compensation notamment de la suppression de la CVAE et de la taxe sur le foncier bâti, les DMTO, la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers, la taxe spéciale sur les conventions d'assurances. Le montant total est estimé à 1 194 760 000 euros.

Il est à rappeler que la dernière source de fiscalité directe réduite à l'unique Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux s'établit à 7 005 000 euros, représentant un peu moins de 0,4 % de nos recettes totales de fonctionnement.

Notons également que 24 % de nos recettes proviennent des dotations de l'État et attributions de péréquation, montant estimé à 455 470 000 euros.

12 % sont des recettes dédiées aux politiques sociales, dans lesquelles nous retrouvons, par exemple, les versements de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, pour compenser pour partie l'APA et la PCH versées par le Département.

Le dernier pourcentage de ce panier de recettes provient de diverses recettes collectées par le Département, parmi lesquelles nous pouvons citer celles générées par la Direction de l'Archéologie pour les opérations de fouilles qu'elle mène.

Je vous propose de nous arrêter quelques instants sur quelques recettes qui connaissent des évolutions importantes dans ce budget.

Parmi ces recettes, nous ciblons une recette issue des DMTO à hauteur de 203 millions d'euros pour l'année 2026. Après plusieurs années de croissance continue du produit, jusqu'à 215 millions d'euros en 2022, suivie d'une chute brutale en 2023, moins 21 % pour atteindre 169 millions, et en 2024, moins 14 % pour atteindre 146 millions, et bien l'année 2025 s'est soldée par un très net redressement dont le produit progressant de 30 %, donnant 190 millions de produits.

Pour 2026, tant les services de l'État, à travers la Loi de finances pour 2026 que les Départements de France et les professions d'immobilier anticipent une poursuite de la croissance des DMTO de l'ordre de 7 à 8 %. C'est aussi ce niveau de croissance que nous avons tenu pour établir nos provisions de recettes à 203 millions. Si nous pouvons nous réjouir de l'augmentation de cette recette en 2025, puis en 2026, passée en l'espace de deux exercices de 215 millions en 2022 à 146 millions en 2024, montre la volatilité de cette recette. Avouez-le, ce n'est pas sans poser problème en matière de prévision budgétaire.

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance reste également une recette dynamique pour le Département. Pour rappel, cette taxe est perçue par l'État sur les contrats d'assurance conclus par les particuliers. L'augmentation des primes d'assurance consécutive à la multiplication des risques, et notamment naturels, conduit à l'élargissement de l'assiette de collecte de cette taxe. Cette situation produit une augmentation régulière de la part reversée au Département, augmentation de l'ordre de 6 à 7 % par an. Ainsi, nous envisageons la poursuite de cette dynamique en 2026, qui devrait générer 21 millions d'euros supplémentaires en 2026.

Enfin, comme vous le savez, la Loi de finances a créé un fonds de sauvegarde à destination des Départements les plus en difficulté. Le Pas-de-Calais sera bénéficiaire de celui-ci, qui se traduira par une augmentation de la part de TVA qui nous sera reversée, et les informations disponibles lors de la préparation de notre budget laissaient présager un versement de 16 millions d'euros, montant donc inscrit à ce jour. La publication de la loi de finances a finalement fait apparaître que ce montant sera porté à plus de 19 millions d'euros. La dynamique de ces recettes permet de compenser les dernières provisions de 43 millions mobilisées l'an dernier.

Passons désormais à la présentation des prévisions de dépenses de fonctionnement, qui, je le rappelle, s'établissent au total à 1 milliard 835 millions d'euros.

Avec ce graphique, nous pouvons constater le poids toujours prépondérant dans le budget départemental des moyens alloués aux politiques de solidarité, qui représentent à eux seuls près de 74 % du total des dépenses de fonctionnement. Cette situation reste cependant logique au regard des compétences des Départements et dans la lignée des autres Départements millionnaires.

Je vous propose désormais de nous attarder un peu plus en détail sur ces dépenses de solidarité, en commençant par celles qui représentent une part significative du budget : les Allocations Individuelles de Solidarité.

En ce qui concerne le RSA, sous l'effet conjugué du contexte lié au marché du travail et de la courbe du chômage, et a contrario de la mise en œuvre des politiques d'insertion du Département, l'augmentation de l'allocation RSA s'établirait à 2 millions d'euros pour passer à 319 millions d'euros au Budget Primitif 2026.

En ce qui concerne l'APA, celle-ci devrait baisser de 43 millions sous l'effet de la fusion des sections soins et dépendance qui rentrera en pleine année en 2026, après une phase d'expérimentation commencée en juillet 2026. Pour rappel, ce dispositif conduit désormais à ce que l'ARS prenne en charge les dépenses jusqu'alors assumées par le Département pour les personnes hébergées en EHPAD. Il est également envisagé une stabilité des dépenses APA à domicile.

Enfin, pour la PCH, nous prévoyons une hausse de 9 600 000 euros du fait de l'augmentation du nombre de bénéficiaires, de la poursuite de la montée en charge de nouvelles prestations, de l'actualisation du tarif plancher des services prestataires et de la revalorisation annuelle de l'avenant 43.

Indépendamment de ces évolutions, la question centrale du reste à charge demeure insuffisamment prise en compte par l'État à ce jour, malgré des améliorations pour l'autonomie.

Les modalités de financement de ces trois AIS demeurent donc un point central de la pérennité du modèle financier des Départements. En complément des AIS, la politique enfance et de la famille constitue également une composante importante des dépenses de fonctionnement de la collectivité. Ainsi, les propositions de crédits pour 2026 ressortent à 358 200 000 euros, en progression de 13 millions par rapport à 2025, sans recettes supplémentaires.

L'augmentation de ces dépenses se répartit principalement entre les modes d'accueil des enfants, plus 9 millions sur l'accueil institutionnel, plus 2 millions sur l'accueil familial. Il s'agit au travers de ces dépenses de conforter la capacité d'accueil des enfants confiés au Département au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance au sein des établissements et de prévoir les crédits nécessaires à l'évolution des dépenses de rémunération des assistants familiaux.

Dans le champ de l'autonomie, les dépenses diminuent en valeur de 10 100 000 euros du fait de la disparition des dépenses APA en établissement, dépenses reprises par l'ARS dans le cadre de la fusion des sections évoquées précédemment.

Il est cependant à noter que les dépenses visant à soutenir les personnes en situation de handicap dans leur quotidien poursuivent leur progression.

En ce qui concerne les politiques d'inclusion durable, qui ressortent à hauteur de 363 200 000 euros, les dépenses sont contenues du fait de la progression modérée de l'allocation RSA.

Rappelons-nous qu'il y a 15 ans, le nombre de bénéficiaires du RSA était de 78 000. Aujourd'hui, grâce notamment à la mise en place de notre politique d'insertion, nous sommes proches de 50 000 bénéficiaires.

En 2026, le Département continuera dans son action en la matière en investissant 13 millions dans les différents dispositifs d'insertion qu'il porte. Il est à noter que ces actions bénéficient d'un financement européen conséquent couvrant près de 60 % des dépenses.

En dehors des politiques de solidarité, il est à noter quelques évolutions de dépenses dont les plus significatives sont une dépense supplémentaire de 27 millions d'euros, toujours en lien avec le dispositif de fusion des sections soins dépendance. En effet, ce dispositif conduit à une réduction des dépenses de fonctionnement. Or, le Département continue de recevoir une partie des recettes qui finançaient ces dépenses avant la fusion. Dès lors, il est prévu un mécanisme dit de rétrocompensation qui consiste à inscrire une dépense visant en quelque sorte à rembourser ce trop perçu de recettes.

Une nouvelle dépense de 17 700 000 euros consécutive à la régularisation comptable. En effet, la nomenclature M57 rend désormais obligatoire la création d'une provision visant à couvrir les comptes d'épargne temps ouverts par les agents de la collectivité. Nous nous mettons donc en conformité avec ce cadre comptable.

Une augmentation des dépenses en matière de ressources humaines de 5 millions d'euros afin de couvrir les dépenses contraintes, consécutives à l'augmentation décidée par l'État des cotisations des collectivités au régime de retraite des agents des collectivités locales et au phénomène traditionnel de glissement, vieillesse, technicité, inhérent à toute collectivité.

Une augmentation de la participation du Département au Service Départemental d'Incendie et de Secours de 2 millions d'euros pour lui permettre d'engager un plein recrutement de sapeurs-pompiers.

Une augmentation des différents frais financiers de la collectivité de l'ordre de 3 millions d'euros.

Je vous propose maintenant de vous attarder quelques instants sur la section d'investissement, en commençant par les dépenses. Hors dette, le budget d'investissement proposé s'établit à 194 900 000 euros en crédits de paiement, en hausse de près de 15 millions d'euros par rapport à 2025.

Les dépenses d'investissement sont majoritairement concentrées sur deux sections, deux fonctions, qui constituent le cœur de l'action départementale. La fonction 2 Enseignement et 8 Transport, représentent à elles seules près de deux tiers des investissements départementaux.

La fonction 8 Transport, est en progression significative de 13 % à 72 millions d'euros plus 8 200 000 euros. 65 500 000 euros sont affectés aux opérations de maintenance et de modernisation du réseau départemental, soit une hausse de 6 600 000 euros par rapport à 2026.

En ce qui concerne la fonction 2, les crédits 2026 sont en hausse de 7,7 % par rapport à 2025 et s'établissent à 60 700 000 euros. Ils permettront, dans la continuité des années précédentes, de poursuivre une programmation de haut niveau en travaux neufs et en maintenance patrimoniale dans les collèges du département, tout en renforçant la politique d'équipement des établissements.

Les crédits affectés aux dépenses sous maîtrise d'ouvrage départementale s'élèvent à 149 millions, tandis que l'enveloppe réservée aux subventions d'équipement vers nos partenaires, communes, EPCI, dans tous les domaines, s'établit à 45 millions.

Enfin, 20 millions sont destinés à l'acquisition de titres participatifs émis par Pas-de-Calais Habitat.

Nous terminons cette présentation avec les recettes d'investissement, qui sont réparties dans six fonctions, avec un peu plus de 90 % de recettes imputées en fonction 0.

Elles sont composées du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, estimé à 22 millions, de la dotation départementale d'équipement des collèges, gelée en valeur depuis 2008, à 8 290 000 euros, de la dotation de soutien à l'investissement des Départements, à hauteur de 4 700 000 euros, et de la recette prévisionnelle d'emprunt d'équilibre, valorisée à 187 200 000 euros.

Je précise qu'il s'agit d'un montant maximum qui ne sera pas réalisé en totalité, dans la mesure où les recettes d'investissement n'intègrent pas à ce stade les résultats reportés en 2025, lesquels ne sont inscrits qu'à l'étape du budget supplémentaire, après constatation au Compte Administratif.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, soyez assurés que l'effort que nous avons réalisé en 2025, au vu notamment de nombreuses contraintes budgétaires imposées, porte leurs fruits.

Ils nous permettent de vous proposer un budget 2026 résolument dynamique, un budget d'engagement et de responsabilité, un budget qui rassure, un budget maîtrisé, et des solutions afin de protéger et de bâtir l'avenir.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Rapporteur général, merci beaucoup.

Je crois que nous avons la diffusion d'une vidéo qui résume effectivement les enjeux pour ce budget 2026.

(Diffusion d'une vidéo)

Très bien. Je vais donc donner la parole maintenant aux Présidents des Commissions, Madame WAROT-LEMAIRE pour la 1ère Commission, vous allez donner l'avis de votre Commission.

MME WAROT-LEMAIRE.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Lors de notre réunion du 9 mars, les élus de la 1ère Commission ont examiné les propositions d'inscriptions budgétaires 2026 sur les politiques départementales qui relèvent, je le rappelle, pour la 1ère Commission, du retour à l'emploi, de l'image, de l'attractivité du Pas-de-Calais, de l'insertion professionnelle, de la communication, du tourisme, du numérique, de l'économie sociale et solidaire et du Canal Seine-Nord Europe.

A l'échelle de la Commission, cela représente un peu plus de 29,8 millions d'euros en dépenses en fonctionnement et 3,2 millions d'euros en investissement, avec également, il faut le souligner, un apport de recettes issues des fonds européens pour la politique insertion de l'ordre de 9 millions d'euros.

Le débat a été ouvert sur les politiques importantes pour notre collectivité et sur ces propositions budgétaires. Elles n'ont fait l'objet d'aucune remarque, ni d'aucune question.

Les élus de la 1ère Commission ont donc émis un avis favorable sur ces propositions budgétaires et à la poursuite de ces actions, à l'exception des élus du groupe Union pour le Pas-de-Calais et du Rassemblement National, qui se sont abstenus.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame WAROT. Madame WOZNY pour la 2ème Commission.

MME WOZNY.- Oui, Président, mes chers collègues,

Les élus de la 2ème Commission ont examiné les propositions d'inscriptions budgétaires relevant de la solidarité.

Sur l'ensemble de ces politiques, le Département poursuivra son engagement pour l'action sociale. Ce sont ainsi plus de 1,2 milliard d'euros en fonctionnement et 10 millions d'euros en investissement qui seront investis dans le Pas-de-Calais par les dispositifs et actions relevant de la 2ème Commission.

L'action sociale, nous la défendons toujours. Elle est l'ADN de notre Département.

Notre volonté de poursuivre et d'améliorer en permanence ces politiques départementales cardinales pour les habitants du Pas-de-Calais, elle est intacte.

Les élus de la Commission ont émis un avis favorable sur ces propositions budgétaires et la poursuite de ces actions, à l'exception des élus du groupe Union pour le Pas-de-Calais et du Rassemblement National, qui se sont abstenus.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame WOZNY.

Monsieur CHOCHOIS, pour la 3ème Commission.

M. CHOCHOIS.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Le vote du cahier de la 3ème Commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » relatif au Budget Primitif 2026 n'a pas suscité de débats particuliers.

Je vous rappelle que les politiques publiques que nous étudions en 3ème Commission figurent parmi celles qui comptent le plus de dépenses dites volontaristes. Pour la part de fonctionnement, ce sont 68 536 869 euros, précisément, en fonctionnement. Et pour la part investissement, 67 830 158 euros.

Ces montants nous permettent d'accompagner la politique éducative, le monde culturel, sportif et la jeunesse.

Alors, il me revient également de vous indiquer que les membres du groupe Union pour le Pas-de-Calais se sont toutefois abstenus et l'élue du Rassemblement National était absente.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur COTTEL, pour la 4ème Commission, vous avez la parole.

M. COTTEL.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Lors de notre réunion du 9 mars dernier, les élus de la 4ème Commission ont examiné les propositions d'inscriptions budgétaires 2026 concernant notre réseau de 6 200 km de routes départementales, le développement des mobilités douces, le covoiturage, mais aussi les politiques de soutien aux communes rurales au travers du FARDA, le soutien au monde agricole, l'aménagement foncier, le Laboratoire Départemental d'Analyses et aussi toute notre action en direction de la filière halieutique et pour l'aménagement de notre port départemental d'Étaples-sur-Mer.

À l'échelle de la Commission, cela représente un peu plus de 9,8 millions d'euros en dépenses de fonctionnement et 77,3 millions d'euros en investissement pour continuer d'aménager le Pas-de-Calais en 2026 et toujours soutenir nos communes.

Côté recettes, plus de 11 millions d'euros sont inscrits et concernent les redevances d'occupation du domaine public, la taxe d'aménagement, les subventions État et Europe pour les projets routiers, ainsi que le remboursement des frais que nous engageons pour l'aménagement foncier par la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Ces inscriptions budgétaires pour 2026, qui s'inscrivent dans la continuité de nos engagements, n'ont pas suscité de débats particuliers lors de la Commission.

Les élus de la 4ème Commission ont émis un avis favorable sur ces propositions, à l'exception des élus du groupe Union pour le Pas-de-Calais et du Rassemblement National qui se sont abstenus.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur COTTEL.

Madame MATRAT pour la 5ème Commission.

MME MATRAT.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

La 5ème Commission « Solidarité territoriale et partenariats » a étudié le Budget Primitif 2026.

Les élus ont tous pu relever que ce budget était nécessaire pour pouvoir continuer à travailler sur les partenariats techniques et financiers avec les communes et intercommunalités, nécessaire pour moderniser les quartiers prioritaires et soutenir les sapeurs-pompiers du Pas-de-Calais, ou encore pour déployer notre politique environnementale et améliorer le cadre de vie de nos habitants.

Pour ces politiques publiques, ce sont 42 083 504 euros en investissement et 100 837 751 euros en fonctionnement qui seront engagés.

La 5ème Commission a rendu un avis favorable sur ce budget. Les autres groupes, Union pour le Pas-de-Calais et Rassemblement National, se sont abstenus.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame MATRAT.

Monsieur KUCHCINSKI pour la 6ème Commission.

M. KUCHCINSKI.- Merci.

L'étude du budget en 6ème Commission s'est déroulée en deux parties, étant chargée du budget départemental dans sa globalité.

Dans une première, nous avons présenté de façon synthétique l'équilibre général et les principales propositions d'inscriptions en dépenses et en recettes.

Le périmètre de la Commission intégrant les ressources humaines, l'administration générale et les moyens des services, une seconde partie a été consacrée plus spécifiquement à ces thématiques.

Que ce soit pour la première ou la seconde partie, pas de remarques particulières, si ce n'est la demande de l'envoi de la présentation et aucune contre-proposition n'a été formulée sur l'examen de l'ensemble de ces sujets.

Ces propositions ont reçu l'avis favorable des élus du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen et du Groupe Communiste.

Les élus du groupe Union pour le Pas-de-Calais ont de leur côté souhaité s'abstenir, le temps de pouvoir étudier plus en détail le projet de budget, et le groupe Rassemblement National s'étant également abstenu.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, pour ce qui concerne l'examen du projet de budget en 6ème Commission.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur KUCHCINSKI.

Nous allons maintenant aborder, chers collègues, la discussion générale. La parole vous est donnée. Je vais vous demander de bien vouloir vous inscrire si vous souhaitez prendre la parole.

C'est tout ? Il s'agit bien de la discussion générale. Je ne demande pas l'avis des Présidents de groupe. Cela viendra ensuite, après la lecture de la délibération.

Monsieur IDZIAK, vous avez la parole.

M. IDZIAK.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Le vote du budget coïncide cette année avec la quinzaine des Clés pour Réussir. Je pense que vous avez tous vu la communication dans le département.

C'est l'opportunité de saluer, pour moi, l'effort financier qui est fait pour l'accompagnement à l'emploi. On sait bien, on sait tous qu'il ne suffit pas de traverser la rue pour trouver du travail et que l'accompagnement réalisé par les travailleurs sociaux est fondamental. Je ne peux que saluer ces plus de 7 millions d'euros consacrés aux structures d'insertion par l'activité économique.

Dire que le travail émancipe, ce n'est certainement pas une formule d'un autre temps. Nous devons tout faire pour que chacun puisse avoir sa chance, même si c'est difficile, même si ça demande, évidemment, du temps. Et nous savons tous que le meilleur moyen d'y parvenir, c'est souvent par le biais de chantiers d'insertion ou grâce aux clauses d'insertion sur les chantiers que nous finançons. Ce sont des outils précieux, mais qui n'existent que par cet accompagnement renforcé.

Nous savons aussi que l'école peut jouer un rôle prépondérant. Je suis élu d'un territoire prioritaire dans le cadre de la politique de la ville et je tiens, Monsieur le Président, à saluer l'action volontaire du Département pour nos écoles et les structures de la petite enfance. C'est le coup de pouce qui permet d'avancer des projets très concrets dans nos quartiers.

Reste aussi le cœur de notre action avec les collèges et notre Vice-présidente à l'Éducation nous rappelle d'ailleurs régulièrement ce million et demi d'euros que nous consacrons de manière totalement volontaire en soutien aux politiques éducatives. D'ailleurs, lorsqu'on analyse le budget, ce n'est pas un million et demi pour soutenir les enseignants, mais c'est bien le double puisqu'il y a aussi ces 1,4 million de la part élèves dans la dotation globale de fonctionnement.

Je pense que nous avons tous été cueillis par cette enseignante venue nous dire combien cette résidence d'artiste au collège a pu tout changer lors de la dernière séance plénière. Ce qui change tout dans la trajectoire d'un jeune, c'est effectivement parfois l'école, un enseignant atypique ou une résidence d'artiste en l'occurrence. Ce qui peut aussi tout changer et ce qui peut empêcher parfois de basculer on pourrait dire du mauvais côté, c'est un atelier d'écriture, dans une structure jeunesse, un centre social, une MJC, c'est la possibilité de toucher une guitare ou de monter et de trouver sa place sur un tatami tel que j'ai pu le faire moi dans ma jeunesse.

Alors, 0,91 % de notre budget pour l'éducation populaire, mes chers collègues, pour la culture, les sports et la jeunesse. Et je suis particulièrement heureux que nous ayons pu les sanctuariser parce que ce ne sont pas que des politiques volontaristes mais bien des véritables leviers d'émancipation.

Certains ici, l'année dernière, se demandaient ou nous demandaient, un recentrage sur nos politiques obligatoires alors que nous parlons bien de moins de 1 % de notre budget : 0,91 %. Et je pense même que cette petite étincelle que nous pouvons mettre dans la trajectoire des jeunes mériterait, mes chers collègues, à l'avenir de dépasser les 1 %.

Vous pouvez en tout cas compter sur moi pour porter cette question auprès de vous.

Merci pour votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur IDZIAK.

Nous allons donner la parole à Delphine DUWICQUET. Allez-y, Madame DUWICQUET.

MME DUWICQUET.- Merci, Monsieur le Président.

Je souhaitais intervenir pour partager avec vous que le budget de notre collectivité est un budget qui protège.

Monsieur le Président, chers collègues, nous venons de vivre une séquence électorale, durant laquelle il a été souvent question de la sécurité. Mais cette question de protection a été réduite bien souvent, pour ne pas dire caricaturée, à l'importance de la présence de caméras dans nos communes, sur l'espace public, ou à l'existence de la police municipale.

Or, si je reprends le dictionnaire Larousse, la sécurité, c'est la situation de quelqu'un qui se sent à l'abri du danger, qui est rassuré. Et mettre à l'abri, protéger, c'est justement ce qui ressort de cette politique du budget départemental 2026.

Tout d'abord, petit rappel, cela est bien évidemment illustré par le soutien sans faille aux sapeurs-pompiers du Pas-de-Calais, avec un budget en hausse constante, malgré des difficultés connues.

Mais être protégé, c'est aussi avoir un toit sur la tête. Et il convient donc de souligner toutes ces mesures de maintien de logement. C'est 20 millions d'euros par an, à titre participatif du Pas-de-Calais, ou même tous ces cautionnements bancaires, sans lesquels il n'y aurait pas de construction de logements sociaux, dans notre département.

Un budget qui protège l'enfance, aussi. Et vous connaissez mon engagement sur cette question. 12,8 millions d'euros supplémentaires, c'est loin d'être un détail pour aider les plus fragiles, pour accompagner les travailleurs sociaux, et l'accueil en famille ou en maison d'enfants.

Alors oui, 74 % de notre budget est consacré à la solidarité. Certains peuvent y voir un problème. Moi, j'y vois surtout une protection sociale supplémentaire pour nos concitoyens.

Au-delà des chiffres, je vous invite d'ailleurs à relire les intitulés de nos lignes budgétaires, dont nous a fait état à l'instant notre collègue André KUCHCINSKI.

L'hébergement des personnes handicapées en maison de retraite, l'hébergement en foyer de vie, l'aide-ménagère des personnes handicapées, la participation à la création de crèches, l'aide sociale aux personnes âgées, le soutien aux aidants, les foyers de jeunes travailleurs, la lutte contre les violences intrafamiliales, l'accompagnement à l'insertion professionnelle. Derrière tous ces libellés, il y a des mains tendues, il y a de la solidarité au quotidien, il y a des protections pour tous.

Et au moment où le coût de l'énergie risque d'impacter de nouveau les budgets des familles, il faut y ajouter, je pense, toutes ces mesures qui évitent des dépenses supplémentaires. Je pense notamment au prix régulé de la cantine au collège ou les mesures universelles de notre politique jeunesse.

Mais je pourrais encore vous donner d'autres exemples de mesures prises par le Département du Pas-de-Calais. Cette liste est loin d'être exhaustive.

C'est une fois de plus la démonstration que la solidarité et le social profitent à tous.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame DUWICQUET.

Madame THIEBAUT, vous avez la parole.

MME THIEBAUT.- Merci, Monsieur le Président.

Mes très chers collègues,

Je voudrais commencer mon intervention par un petit message qui indique qu'on a, en tout cas, proposé un budget qui n'abandonne aucun territoire et qui prépare l'avenir. Et je pense que ça, c'est quelque chose de très important. Aucun territoire du Pas-de-Calais n'est abandonné dans les politiques d'investissement du Département.

Lors de sa prise de fonction, le Premier ministre a annoncé une vaste réforme territoriale. Je ne sais pas si elle est toujours d'actualité, mais la lecture de notre budget laisse penser que nous devons y être particulièrement attentifs.

Dans ces prémices de débat, certains ont avancé l'idée qu'il serait salutaire et plus clair que les Départements ne viennent plus en soutien financier des projets des communes et des intercommunalités. D'ailleurs, avec les difficultés rencontrées par certains Départements, ceux-ci ont anticipé en réduisant drastiquement cette aide. Ce qui n'est pas le cas pour nous.

Ce serait une véritable catastrophe et je me félicite de cette constance de notre Assemblée départementale à présenter un budget ambitieux à plus de 200 millions d'euros consacrés à l'investissement et à chacun des territoires du Pas-de-Calais.

Vous le dites régulièrement, Monsieur le Président : aucun territoire du Pas-de-Calais n'est abandonné, ni oublié, et cet investissement amène de l'égalité.

Y aurait-il encore d'ailleurs une entité Pas-de-Calais s'il n'y avait pas cette régulation entre les territoires ? La question mérite d'être posée.

Derrière les 7 millions d'euros pour le FARDA qu'a évoqués Jean-Jacques COTTEL pour les aménagements, ces 16 millions et demi pour la modernisation du réseau routier utile pour le transport, pour le déplacement, pour le travail, les 3,7 millions pour les itinéraires cyclables, il n'y a pas de choses abstraites mais de véritables solutions quotidiennes pour la population.

Derrière cette ligne d'investissement, il y a des routes sécurisées pour aller travailler, des places supplémentaires de covoiturage, des EuroVéloroutes qui sont en train d'être construites.

Derrière cet investissement, il y a aussi nos collèges qui se modernisent, des salles de sport qui se construisent, des piscines qui sont accessibles à tous nos enfants. Tout cela facilite le quotidien de notre population mais trace aussi des perspectives pour l'avenir. Et à cet égard, je tiens à souligner le rôle constant du Département dans ce qu'on appelle les grands travaux à l'exemple du port d'Étaples, du Grand Site de France des deux Caps ou du canal Seine-Nord qui sont évoqués dans ce budget.

Dans notre territoire du Bapalmois et celui d'Osartis-Marquion avec mon collègue et mon voisin Pierre GEORGET, le projet du Canal Seine-Nord devient chaque jour un peu plus une réalité. Nous nous y préparons et il convient de rappeler le rôle déterminant des collectivités locales aux côtés de l'Europe et de l'État.

C'est en tout cas, Monsieur le Président, la démonstration de notre capacité à ne pas subir et à maîtriser notre destin à partir d'un niveau d'investissement constant. Un niveau d'investissement qui non seulement prépare l'avenir mais permet l'activité des entreprises locales et le maintien de la création de milliers d'emplois non délocalisables.

Un budget qui n'abandonne aucun territoire et qui prépare l'avenir.

Merci, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame THIEBAUT.

Plus personne ne demande la parole dans le cadre de cette discussion générale ? Non ?

Je vais demander à M. KUCHCINSKI, Rapporteur général, de donner lecture de la délibération sur le BP 2026. Allez-y, Monsieur le Rapporteur général.

M. KUCHCINSKI.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Je vous invite maintenant à vous prononcer sur le projet de Budget Primitif 2026 présenté par le Président du Conseil départemental.

Il est proposé à l'Assemblée départementale d'adopter le projet du Budget Primitif 2026 équilibré en recettes et en dépenses dans les conditions suivantes :

En mouvements budgétaires, à la somme de 2 330 584 616 euros et 15 centimes, soit :
En section d'investissement, 368 252 905 euros et 5 centimes,
En section de fonctionnement, 1 962 331 711 euros et 10 centimes.

En mouvements réels, à la somme de 2 142 122 864 euros et 15 centimes, soit :
En recettes d'investissement, 231 447 905 euros et 5 centimes,
En dépenses d'investissement, 307 491 153 euros et 5 centimes,
En recettes de fonctionnement, 1 910 674 959 euros et 10 centimes,
En dépenses de fonctionnement, 1 834 631 711 euros et 10 centimes.

Il vous est proposé d'adopter l'ensemble des propositions du rapport général, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes et des cahiers des commissions, annexés au rapport général.

Il vous est également proposé d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Il est proposé à l'Assemblée départementale :

D'adopter l'annexe 1, jointe à la présente délibération relative aux taux, aux abattements et aux exonérations applicables en matière de droits de mutation à titre onéreux ;

D'adopter l'annexe 2, jointe à la présente délibération relative aux indemnités de fonction des Conseillers départementaux ;

Et de prendre acte de la communication aux Conseillers départementaux de l'état annuel prévu à l'article L.3123-19-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

De renouveler la délibération adoptée le 27 novembre 1995 relative à la prise en charge de tous les frais réels des membres élus ou fonctionnaires dûment autorisés, ainsi que ceux des personnes, des personnalités extérieures invitées, par remboursement sur justificatif produit ou par règlement direct aux prestataires au titre des dépenses du compte 660.

Par ailleurs, il vous est proposé d'adopter les annexes suivantes figurant dans les cahiers des commissions eux-mêmes annexés au rapport général :

L'annexe 3, nouvelles affectations ;

L’annexe 4, affectations complémentaires des commissions 1 à 6.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues. Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, Monsieur KUCHCINSKI pour toutes ces précisions, et quand je dis précisions, c'est précis ! Très bien.

La discussion générale est terminée.

Nous avons l'intervention des Présidents de groupe. Oui, allons-y.

Vous vous inscrivez ? Très bien. Voilà, j'ai les 4 Présidents de groupe.

Monsieur PAJOT, vous avez la parole.

M. PAJOT.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Il est rappelé dans ce rapport que la construction budgétaire 2026 a été marquée par un contexte d'incertitudes.

Malgré cette difficulté que nous avions abordée lors du dernier rapport d’orientation budgétaire, ce budget dégage une épargne brute en progression par rapport aux dernières années.

Cela s'explique par la dynamique de certaines recettes, telles que les droits de mutation à titre onéreux, et par votre décision, l'année dernière, d'augmenter la fiscalité avec une augmentation de 0,5 point des droits de mutation à titre onéreux. Nos administrés ont bien mis la main à la poche.

En contrepartie des efforts consentis par les habitants qui continuent à subir une baisse de leur pouvoir d'achat, notamment par l'augmentation des prix de l'énergie, le Département doit être au rendez-vous. Le Département doit répondre à certaines priorités.

Notre collectivité doit ainsi continuer à investir pour l'entretien de nos routes sur les opérations de maintenance et la modernisation aussi du réseau routier départemental. Sur ce point, nous reconnaissons volontiers que nous avons été entendus.

Mais nous avons d'autres priorités pour lesquelles il est nécessaire de répondre rapidement aux attentes des habitants. Nous sommes inquiets pour les collèges, avec la baisse des dotations de fonctionnement des établissements publics, moins 3,9 millions d'euros dans ce budget 2026. Même si vous le justifiez par la reprise du paiement des factures d'énergie, cette baisse reste considérable.

Nous sommes aussi vigilants quant au secteur médico-social.

Comme vous le savez, lors de la dernière séance plénière, nous avons exprimé une divergence quant au gel des dépenses pour les établissements médico-sociaux. Ces domaines qui nous semblent prioritaires méritent que l'on y mette plus de moyens. Mais cela supposerait de faire des économies ailleurs.

Nous avons déjà parlé d'économies possibles sur des satellites de notre collectivité. Ces satellites qui sont souvent le moyen de recaser des amis qui ont perdu leur mandat politique. *(mouvements de protestation)*

M. LE PRESIDENT.- Oh, ne parlez pas de recasage, Monsieur PAJOT !

M. PAJOT.- D'autres dépenses n'ont pas lieu d'exister, selon nous. Les dépenses taboues que nous dénonçons, celles affectées aux mineurs étrangers isolés, qui, le plus souvent, ne sont ni mineurs, ni isolés et ne venant pas de pays en guerre, mais profitent de la naïveté de nos dirigeants.

C'est un sujet important à un moment où l'on fait les poches des Français, car nous parlons de dizaines de millions d'euros d'argent public englouties sur plusieurs années.

Il ne faut pas trouver l'excuse en disant que ce genre de dispositif est pris en charge par les fonds européens. Cela reste de l'argent public, de l'argent venant des poches des contribuables français, puisque la France donne plus d'argent à l'Union européenne qu'elle n'en reçoit.

Les habitants du Pas-de-Calais l'ont bien compris. C'est ainsi qu'ils votent de plus en plus pour le Rassemblement National. On l'a vu il y a quelques jours, avec 14 victoires dans le Pas-de-Calais à l'occasion des élections municipales.

Il est important de rappeler que, dans un contexte de vieillissement de la population, qui n'a visiblement pas été anticipé par nos dirigeants, il est urgent de renforcer les dispositifs tels que l'accompagnement personnalisé de l'autonomie. Notre priorité est de permettre aux personnes âgées de rester en autonomie chez elles. C'est leur souhait le plus cher.

D'autant que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, qui nous sera présenté tout à l'heure, concernant l'évaluation de l'Allocation Personnalisée de l'Autonomie, démontre qu'il reste encore des progrès à faire. Même si des améliorations ont pu dernièrement être réalisées, ce rapport rappelle la baisse en 2025 du volume d'aide-ménagères pour 11 000 allocataires.

Ces derniers déplorent des plannings instables, des absences non remplacées. La CRC relève d'ailleurs que la politique d'accompagnement des personnes âgées dépendantes du Pas-de-Calais n'est que faiblement en adéquation avec les besoins des usagers.

De plus, nous devons aussi renforcer notre accompagnement pour les personnes en situation de handicap physique, mais aussi mental et psychique.

Sans oublier nos enfants, avec le renforcement des moyens pour nos assistants familiaux et permettre à nos enfants en situation de handicap de rester en France près de chez eux plutôt que de devoir aller dans des établissements en Belgique faute de place chez nous.

Monsieur le Président, voici donc certaines de nos priorités qui ne sont pas suffisamment prises en compte dans ce budget.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur PAJOT, nous vous répondrons naturellement au fil de la discussion qui va se poursuivre. Je vais donner la parole à Monsieur TELLIER au nom du Groupe Communiste.

M. TELLIER.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Après notre débat d'orientation budgétaire, nous sommes aujourd'hui appelés à nous prononcer sur le Budget Primitif pour l'exercice 2026. Celui-ci s'inscrit dans la continuité directe des échanges que nous avons eus en février dernier dans cet hémicycle. Ce budget fixe un cap clair : améliorer la situation financière de notre Département tout en préservant l'ensemble de nos politiques publiques.

Il traduit une volonté forte de continuer à protéger et accompagner les habitants du Pas-de-Calais dans un contexte pourtant particulièrement contraint. Car, une fois encore, nous devons composer avec un accompagnement de l'État qui n'est pas à la hauteur des enjeux. Le vote tardif du budget de l'État pour 2026 en est une illustration supplémentaire.

Malgré cela, notre collectivité fait le choix de consolider les orientations que nous avons adoptées.

Ce budget est également élaboré dans un contexte international extrêmement préoccupant, marqué par une nouvelle escalade guerrière au Moyen-Orient. Au-delà des drames humains et des tensions géopolitiques, cette situation a des conséquences concrètes sur le quotidien de nos concitoyens et sur nos propres équilibres budgétaires.

L'augmentation des coûts énergétiques, en particulier, viendra peser sur plusieurs de nos politiques. Pour autant, nous avons la responsabilité de tenir nos engagements. Nous savons pouvoir compter sur notre capacité à trouver des solutions pour maintenir nos actions, nos dispositifs d'accompagnement et notre soutien aux habitants, aux collectivités et à nos partenaires.

En l'occurrence, le nouvel accompagnement budgétaire en faveur de Pas-de-Calais Habitat en est un exemple. Nous espérons que le rétropédalage sur les ponctions du gouvernement sur les bailleurs sociaux, décidé lors du budget de l'État, conjugué à l'engagement renforcé du Département, permettra à notre bailleur de se projeter dans une nouvelle dynamique de réhabilitation, de reconstruction. Les attentes sont fortes, tant pour les locataires que pour les familles en attente de solution durable, ainsi que pour les élus locaux pleinement mobilisés sur ces enjeux.

Dans ce contexte exigeant, nous pouvons néanmoins nous féliciter de présenter un budget qui reste fidèle à nos engagements politiques, un budget au service des habitants, en lien avec les territoires et à l'écoute de leurs besoins.

Les choix que nous faisons aujourd'hui permettent également à notre collectivité de retrouver une trajectoire de désendettement plus soutenable. Cette amélioration nous donne les moyens de nous projeter avec davantage de sérénité vers les investissements indispensables à l'avenir de notre Département. Nous pensons en particulier à la reconstruction des collèges.

Enfin, pour nos politiques volontaristes, chaque budget est une victoire, celle du maintien des crédits consacrés à la culture, aux sports et au tissu associatif. C'est l'expression concrète de nos engagements et 2026 ne déroge pas à la règle.

Maintenir un niveau équivalent en 2025 dans le contexte évoqué au préalable constitue un signal fort. C'est la preuve de notre attachement aux politiques volontaristes qui font vivre la solidarité, irriguent nos territoires et renforcent le lien social. C'est cette ambition que nous portons, une solidarité active, concrète et au plus proche des habitants.

C'est pour toutes ces raisons que le groupe Communiste et Républicain votera le budget 2026.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur TELLIER.

Monsieur MALFAIT, vous avez la parole.

M. MALFAIT.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Je veux d'abord remercier, en propos préliminaire, M. le Rapporteur KUCHCINSKI pour la présentation de ce budget et saluer, bien entendu, le travail des services qui, nous le savons tous, composent aujourd'hui avec une forte contrainte.

Alors, à première vue, en lisant et en écoutant, évidemment, vos explications sur ce budget, ce Budget Primitif 2026 donne envie d'y croire. L'affiche est séduisante. L'épargne brute remonte à 76 millions d'euros. La situation semble donc s'apaiser. Voilà donc l'image d'une maison solidement réparée après les soubresauts budgétaires de l'année 2025.

Mais quand on y regarde de plus près, sous la peinture fraîche, les fissures sont toujours là. L'épargne nette, toujours négative, et vous n'en parlez d'ailleurs jamais, ici à hauteur de 16 millions d'euros, qu'est-ce que cela signifie ? Que le Département n'est plus en mesure d'autofinancer ses investissements.

Alors, certes, l'État n'est pas toujours le plus généreux pour les travaux, mais cela n'explique pas tout. J'aurais pu d'ailleurs ici citer Lionel JOSPIN qui disait qu'il ne fallait pas tout attendre de l'État, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez de bonnes lectures, Monsieur MALFAIT.

M. MALFAIT.- En 2025, des efforts ont commencé à être faits tout en refusant de faire des choix. Un plan de rationalisation des dépenses a été esquissé, et patatras, c'est aujourd'hui le coup d'arrêt. Les dépenses de fonctionnement repartent à la hausse de 3,5 % en un an. On ne veut toujours pas choisir entre l'essentiel et l'accessoire, et l'essentiel et l'accessoire se trouvant aussi, Monsieur IDZIAK, également dans les compétences obligatoires. Ne rien vouloir concéder, ce n'est pas toujours protéger les habitants, cela reste assurément fragiliser notre capacité à investir pour eux.

Mais la promesse est faite en 2026 d'un retour à la normale. Comment ? Grâce à un pari sur les recettes. Vous tablez en effet sur un niveau élevé de rentrées fiscales avec 203 millions d'euros de DMTO. Alors nous ne ferons évidemment pas ici de procès en sorcellerie sur le chiffre, car il faudrait bien plus qu'une boule de cristal pour savoir si le marché immobilier nous rapportera 150, 180 ou donc 203 millions d'euros en fin d'année.

En revanche, ce qui nous inquiète, ce sont les conséquences si ce pari échoue, car l'inflation menace à nouveau, avec des effets déjà présents sur les coûts de construction, la hausse possible, voire probable, des taux d'intérêt, et miser sur une stabilité des DMTO plutôt que leur augmentation nous aurait paru bien plus raisonnable. Car avec le budget que vous nous présentez aujourd'hui, et en admettant simplement que les recettes de DMTO seraient les mêmes qu'en 2025, notre épargne nette serait cette fois-ci négative à hauteur de 30 millions d'euros. Une paille.

Si nous nous engageons aujourd'hui sur cette hypothèse optimiste, alors que le climat économique et géopolitique nous incite à la plus grande prudence, que se passera-t-il, ne serait-ce qu'en juin ? Vous nous annoncerez, je l'espère, une décision modificative et peut-être apprendrons-nous par la presse, comme il est d'usage, que tel projet de collège ou de route est abandonné faute de moyens. Ou bien creusera-t-on encore la dette ?

M. LE PRESIDENT.- Par la presse !

M. MALFAIT.- Je note, Monsieur le Président, d'ailleurs, que la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport sur l'APA, reprend le chiffre en page 12 de ces fameuses 40 années de capacité de désendettement que vous m'avez contestées lors du débat d'orientation budgétaire. J'avais pourtant précisé que ce chiffre était annoncé hors réaffectation de résultats, ce que ne fait pas d'ailleurs la Chambre Régionale des Comptes et qu'elle aurait dû préciser.

Ce rapport sur l'APA est d'ailleurs un signal d'alarme que je veux évoquer brièvement. Que nous dit-il ? De manière plus globale, que la situation financière du Département, je cite, « est inquiétante, au point de ne disposer de presque aucune marge de manœuvre et que, sur l'autonomie de nos aînés, nous dépensons beaucoup, mais sans pilotage à la hauteur, que les dépenses augmentent, insoutenables à moyen terme ».

L'urgence n'est résolument pas de faire toujours plus, mais bien de faire mieux. Et pourtant, en rouvrant les vannes serrées timidement l'an passé, on se prive de tout moyen d'être efficace là où cela compte le plus : pour nos aînés, pour l'enfance, pour le handicap, pour l'insertion, sans oublier l'accès au logement qui doit rester une priorité pour les habitants du Pas-de-Calais.

Monsieur le Président, je préfère être franc, et j'espère ne pas vous faire trop de peine, dans ces conditions, notre groupe ne s'associera pas à votre budget, car, vous l'aurez compris, nous ne croyons pas à vos hypothèses de recettes, mais surtout nous regrettons que le peu d'efforts fait en 2025 sur les dépenses soit déjà de l'histoire ancienne. La prudence se décide aujourd'hui. Entre un blanc-seing que nous ne pouvons pas vous donner et un rejet qui nierait les difficultés qui sont les nôtres, notre groupe choisit en cohérence de s'abstenir.

Une abstention, donc, de vigilance, car nous ne cautionnons pas un immobilisme qui, sous couvert, nous l'avons encore entendu ces dernières minutes, de bons sentiments, menace, en réalité, le bon fonctionnement de notre service public, un service public qui, je n'en doute pas, nous anime toutes et tous sur ces bancs.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MALFAIT. Écoutez, je ne sais pas si je dois vous répondre maintenant, je brûle d'impatience.

Je vais donner la parole à Madame HINGREZ-CEREDA.

MME HINGREZ-CEREDA.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Parce qu'élaborer un budget réaliste et solidaire est un acte fondamental pour garantir la justice sociale et répondre aux besoins concrets de nos concitoyens ;

Parce que construire un budget sérieux, sincère et maîtrisé relève d'un engagement collectif pour plus d'égalité et de dignité ;

Parce que c'est à travers un budget que nous affirmons notre cap, notre volonté de construire une société plus juste et plus humaine ;

Nous vous proposons aujourd'hui de confirmer notre engagement auprès des habitants du Pas-de-Calais en votant ce budget, parce que, justement, il est sincère et équilibré.

Construire un budget équilibré et juste est un exercice exigeant qui demande rigueur et lucidité, équité et efficacité. Il ne s'agit pas seulement d'aligner des chiffres, mais de faire des choix, parfois difficiles, en tenant compte du fragile équilibre entre les besoins essentiels de notre population et des ressources limitées, car chaque décision budgétaire engage des priorités, des valeurs et des responsabilités afin de ne pas fragiliser l'avenir et d'anticiper les imprévus.

Notre majorité porte donc collectivement le choix d'un budget responsable, sérieux et lucide face aux défis qui nous attendent. Un budget où chaque euro dépensé a été pensé pour être utile, efficace et juste, où chaque euro doit servir, où chaque euro doit compter, où chaque euro doit préparer l'avenir en agissant maintenant et en entreprenant les transformations nécessaires pour demain.

Nous avons pris des décisions courageuses, pleinement assumées, ni faciles, ni confortables, mais nécessaires. Que nos Vice-présidents, les Présidents de commissions, tous les élus concernés et les services en soient remerciés. Le tout avec des moyens désormais pleinement conditionnés au bon vouloir du gouvernement, qui reste en deçà des besoins sociaux, dont les critères sont néanmoins décidés depuis Paris. Mais grâce à notre stratégie depuis plusieurs années, nous retrouvons les moyens de nos ambitions, même si ces ambitions doivent rester raisonnables dans une réalité financière contraignante.

Nous proposons ainsi un budget profondément solidaire des habitants et des territoires, parce que la justice sociale reste notre boussole, parce que nous protégeons les plus fragiles, parce qu'il faut continuer à travailler à réduire les inégalités, les fractures territoriales, en plaçant les services publics au cœur de l'action départementale, au plus près des préoccupations de nos habitants.

Car c'est bien là que se situe aujourd'hui l'essentiel. Nos concitoyens ne demandent pas des postures, ils demandent des réponses concrètes face à leurs difficultés quotidiennes.

Alors ici, nous faisons toujours clairement ce choix, décidé et assumé. Nous avons choisi de ne pas laisser le commentaire remplacer l'engagement, de ne pas nous réfugier dans l'ambiguïté ou dans l'évitement. Nous faisons ce que d'autres refusent de faire, prendre nos responsabilités en transparence au service des habitantes et des habitants du Pas-de-Calais.

Et je tiens à rappeler que nous n'avons abandonné personne, contrairement à ce que d'aucuns ont pu écrire récemment, mais le papier ne refuse pas l'encre, comme disait ma grand-mère. Nous, nous n'avons abandonné personne, ni les plus vulnérables, ni les familles, ni les personnes âgées ou en situation de handicap, ni les territoires qui comptent sur nous. Nous avons refusé les renoncements, refusé les coupes aveugles, refusé l'abandon. C'est cela, la fidélité à nos valeurs.

Parce que nous croyons en l'égalité des territoires, nous avons également maintenu l'aide aux communes, un choix politique majeur. Dans un contexte financier complexe, certains auraient pu être tentés de réduire ce soutien, de le conditionner, ou d'y renoncer, usant d'une austérité aveugle.

C'est d'ailleurs le choix inique et cynique qu'une majorité départementale voisine a fait. Nous, nous avons fait l'inverse, parce que nous savons que la qualité de vie des habitants se joue dans les projets de proximité. Ce budget est solide, cohérent et surtout indispensable.

Ceux qui prétendront le contraire devront expliquer comment ils comptent faire mieux, sans assumer la moindre contrainte, ni proposer la moindre alternative crédible.

J'entends les critiques qui peuvent s'exprimer aujourd'hui en séance. Elles font partie du débat démocratique et nous, nous les respectons.

Mais je veux aussi rappeler une réalité simple. Le débat budgétaire ne commence pas aujourd'hui. Il se construit en commission, comme l'ont rappelé les présidentes et présidents de commissions il y a quelques minutes.

Il se construit dans l'examen précis des politiques publiques. Or, force est de constater que certains élus ont été absents de ces temps essentiels, absents des échanges, deux fois l'an, je vous le concède, ou absents du travail de fond, et surtout absents de propositions, se réfugiant derrière une abstention bien commode, voire derrière des exercices quasiment de ventriloquie, qu'en ne sachant que répondre. La critique est toujours facile, l'engagement, lui, est plus exigeant.

Ce budget, lui, contrairement à une partie de cette Assemblée, ne se cache pas. Il assume les contraintes, il fait les choix, et il trace une trajectoire. Là où certains se contentent de dire « il faudrait » ou encore les fameux « y'a qu'à faut qu'on », eh bien nous, nous faisons !

Car au-delà des prises de parole, les habitantes et habitants du Pas-de-Calais attendent de nous des solutions concrètes. Je le redis, nous avons, nous, fait preuve de responsabilité, parce que préparer un budget, c'est accepter de trancher, de hiérarchiser, de prendre en compte les contraintes tout en fixant un cap clair. C'est un exercice difficile, mais c'est celui qui distingue la posture de l'action. Et nous, nous avons choisi l'action.

Parce que ce budget est cohérent, juste, efficace, parce qu'il est fidèle à nos valeurs, parce qu'il répond aux besoins et parce qu'il prépare l'avenir sans renoncer au présent, parce qu'il incarne ce que doit être notre vision pour aujourd'hui et pour demain, responsable dans sa gestion, ambitieuse dans ses objectifs, humaine dans ses priorités.

Voter ce budget, c'est choisir la cohérence et la responsabilité.

S'y opposer sans alternative, c'est choisir la facilité, l'ambiguïté et, en réalité, l'immobilisme dans un contexte où les besoins sont pressants et croissants.

Alors, oui, ce budget mérite d'être soutenu parce qu'il protège, parce qu'il investit, parce qu'il prépare l'avenir. Notre cap est clair : conjuguer rigueur et progrès social, car la responsabilité n'est pas l'ennemi de la solidarité, elle en est la condition.

C'est ainsi que nous construisons un avenir plus juste, durable et partagé.

Et c'est dans cet esprit, Monsieur le Président, que le groupe que je préside votera ce Budget Primitif 2026.

Je vous remercie.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

M. LE PRESIDENT.- Merci. Je voulais préciser... je vais donner quelques précisions quand même, Monsieur MALFAIT, mais je vais presque dire : tout est dit. Tout est dit et parfaitement résumé.

Le choix que nous avons fait l'an dernier, vous nous l'avez reproché, c'était de dire, « vous allez réduire la voilure mais vous devez supprimer, au contraire, des politiques ». Lesquelles ? J'attends aussi que, dans les cadres des commissions, on puisse dire lesquelles de ces politiques auraient été abandonnées. Je n'ai rien entendu, Madame HINGREZ-CEREDA l'a rappelé. Lesquelles ?

Nous avons traversé un cap extrêmement difficile, comme 58 Départements de France, sans laisser personne sur le bord du chemin, en ayant un œil et une oreille attentifs pour toutes les associations qui connaissaient des difficultés. Nous avons passé le cap tous ensemble, solidairement, et c'est encore la force de cette majorité. Solidairement, nous avons passé le cap.

Aujourd'hui, nous revenons, disons-le clairement, à meilleure fortune, avec prudence. Je l'ai dit, avec beaucoup de prudence. Et les chiffres que vous donnez, d'abord, ne sont pas bons.

Je vais vous annoncer, mais si vous étiez en commission des Finances, je pense qu'on vous aurait déjà apporté quelques précisions, que nous allons, ici, en juin 2025 *(lire juin 2026),* présenter le Compte Administratif avec, encore une fois, une épargne brute de l'ordre de 150 millions, une épargne nette positive de 60 millions.

Les chiffres que vous citez également, et cela a été l'objet d'un débat avec la Chambre Régionale des Comptes, que nous avions sollicitée sur la politique d'évaluation de l'APA. Nous avons demandé son audit, en quelque sorte, pour nous aider.

Ce n'était pas un contrôle, c'était une mission d'évaluation, je le rappelle aussi. Il y avait aussi des imprécisions. Quand on annonçait 40 ans de durée de désendettement, heureusement, c'est 5 ans. C'est 5 ans ! Nous sommes passés de 8 ans à 5 ans, cette année. Donc, nous présentons des chiffres qui sont sincères et qui montrent bien à quel point nous avons eu raison de traverser solidairement l'épreuve.

Voilà, il fallait du courage. Mais je comprends, vous savez, vous citez Lionel JOSPIN, je citerai François MITTERRAND : « le rôle d'une opposition, c'est de s'opposer ». Je le comprends bien. Mais à partir de là, donnez au moins des chiffres qui soient corrects, et moi, je vous donne des chiffres qui sont naturellement vérifiés, et par là-même, je crois que nous avons fait, passez-moi l'expression, j'aime bien l'expression, le boulot. Nous avons fait le boulot, nous avons traversé l'épreuve.

Alors, nous appelons aussi à la prudence dans le cadre de ce budget. Je le dis, nous appelons à la prudence, parce que, vous l'avez dit, le renchérissement de l'énergie, peut-être l'immobilier, qui devrait en subir aussi des conséquences, mais là aussi nous avons une politique de précaution, comme nous l'avons eue par le passé, lorsque les DMTO étaient très favorables, nous avons en quelque sorte provisionné.

Cette politique-là, nous allons la poursuivre, mais convenez quand même que, par honnêteté aussi, on peut dire que le travail a été fait, nous avons traversé l'épreuve. Ça n'est peut-être pas terminé, vous l'avez dit, et je le dis d'ailleurs aussi, et je le rappelais au Rapporteur général du budget, parce que nous avons eu cette discussion récemment, qu'il fallait encore être plus prudent, parce que la situation du Département s'étant améliorée comme un certain nombre de Départements dans ce pays qui étaient pourtant en difficulté. Nous avons fait le travail, mais sur, par exemple, le fonds de sauvegarde, là aussi, il faut être prudent, parce que lorsque nous allons afficher, effectivement, les chiffres du Compte Administratif de 25, on peut nous dire maintenant : est-ce que vous êtes encore éligibles au fonds de sauvegarde ? Je rappelle que l'année dernière, nous ne l'avions pas perçu, le Département de Nord l'avait perçu, pas le Département du Pas-de-Calais, on considérait que la situation du Pas-de-Calais n'était pas suffisamment – passez-moi l'expression – dégradée pour bénéficier du fonds de sauvegarde.

Donc, ça veut dire que là, nous revenons, aussi, à meilleure fortune, mais il faut être prudent. J'appelle, encore une fois, à la prudence, je l'ai dit, mais continuons à travailler, continuons à poursuivre ces politiques qui font le marqueur fort de ce Département du Pas-de-Calais, ces politiques de solidarité que nous revendiquons hautement.

Voilà ce que je voulais vous dire, mais normalement la parole aux Présidents de groupe est terminée, Monsieur MALFAIT. Si vous aviez un discours rentré, il fallait peut-être tout exprimer tout à l'heure, je vous le dis, la parole est donnée normalement aux Présidents, mais je vous l'accorde bien volontiers, vous pouvez répondre, nous vous répondrons également.

M. MALFAIT.- Non mais, Monsieur le Président... Merci déjà de me donner la parole parce que vous n'êtes pas obligé de me la redonner, donc je tiens à le souligner.

Moi aujourd'hui les chiffres que je vous avance dans le budget quand je vous parle d'une épargne négative, ce sont ceux qui sont contenus aujourd'hui dans votre Budget Primitif. Là vous m'avancez aujourd'hui des chiffres sur le Compte Administratif 2025 que vous, vous connaissez, que nous, nous ne connaissons pas encore. Tant mieux si ces chiffres seront bons, mais à un moment donné nous montons le débat, si je puis dire, en fonction des chiffres dont nous disposons à l'instant T.

Donc si d'ailleurs on est dans une espèce de paradoxe, parce que si la situation du Département du Pas-de-Calais est si favorable, pourtant entend-on à longueur de temps ici dans cette enceinte, qu'on a besoin davantage de l'État, que l'État nous fait les poches, etc. Si les chiffres sont si excellents !

Et par rapport au sujet, et j'en terminerai par-là, des contre-propositions qui ne seraient pas venues de notre part, déjà ce n'est effectivement pas au moment de la Commission 6, quand tout est ficelé, que nous allions émettre des contre-propositions. Mais à partir du moment où le postulat de départ, et je le respecte totalement, que vous assumez à 100 %, est de dire, cela a été rappelé très clairement par Madame HINGREZ-CEREDA : « nous refusons de toute façon de choisir sur quoi que ce soit », nous savons pertinemment que les choix que nous voudrons faire, vous ne les retiendrez pas puisque vous refusez de choisir. C'est votre postulat, je le respecte.

M. LE PRESIDENT.- Dites lesquels, Monsieur MALFAIT ! J'attends désespérément depuis deux ans. Dites lesquels de choix !

Assumez-les dans ce cas-là ! Faites des propositions ! Il y a des réunions de commission, on n'entend rien !

M. MALFAIT.- Je peux vous répondre...

M. LE PRESIDENT.- Allez-y !

M. MALFAIT.- Je peux vous répondre. Quand j'entends aujourd'hui le sujet, et c'est un vrai sujet, le sujet de l'investissement aux communes.

Aujourd'hui, nous le voyons bien, le Département du Pas-de-Calais n'a plus les moyens de répondre à ses priorités, ses obligations en matière de rénovation des collèges. C'est un vrai sujet, M. PAJOT en a parlé récemment. C'est-à-dire qu'à un moment donné, ce qu'on priorise...

M. LE PRESIDENT.- Mais c'est faux !

M. MALFAIT.- C'est peut-être faux, mais vous avez arrêté un certain nombre de projets de rénovation de collèges, Monsieur le Président ! Notamment dans l'Arrageois, on en sait quelque chose !

M. LE PRESIDENT.- Monsieur MALFAIT...

M. MALFAIT.- Alors c'est peut-être faux, mais c'est en contradiction avec les décisions que vous avez prises.

M. LE PRESIDENT.- Nous attendons tout simplement aussi la carte scolaire. C'est lorsque l'Éducation nationale décidera dans la perspective de la diminution de 10 000 élèves de moins à l'horizon 2035. Que penseriez-vous si on devait construire un collège dans un territoire où on s'apercevrait qu'il n'y a plus que 150 ou 200 élèves cinq ans après ?

Non, non, là, bon, je pense que maintenant on va terminer, mais je vous dis encore une fois ce que je vous avance comme chiffres, et si vous dites, par exemple, les chiffres qu'on vous donne, notamment sur les perspectives d'épargne nette, elles tiennent compte tout simplement, encore une fois, dans un souci, comme l'année dernière, de prudence par rapport à des événements internationaux qui nous échappent et qui font qu'il y aura très certainement un renchérissement du coût de l'énergie encore pendant quelque temps, qui nous oblige à avoir des précautions, en quelque sorte, mais nous faisons le travail avec sérieux et ce budget est un bon budget.

Alors, je comprends que la proximité, dans deux ans peut-être, des élections départementales vous permet de dire qu'il vaut mieux courageusement s'abstenir, je pense que nous, nous préférons approuver un budget qui a été travaillé très sérieusement.

Voilà, mes chers collègues. La discussion est terminée.

Alors, nous allons passer au vote maintenant, je crois, c'est important.

J'ai bien compris que vous vous abstenez, Monsieur MALFAIT. Le groupe « Union pour le Pas-de-Calais », j'allais dire « Union Action » enfin c'était dans une autre vie. Bon, il n'y a plus d'action, c'est « Union pour le Pas-de-Calais » maintenant. Très bien ! Donc abstention.

Abstention du groupe RN.

Je vais peut-être mettre au vote, parce que l'année dernière, il y avait des voix qui n'étaient pas tout à fait discordantes, alors qui est pour adopter ce budget ? ...

Bon, c'est bien, on peut considérer qu'il est approuvé.

Très bien, en tout cas, je vous remercie.

Contre ? Il n'y a pas de voix contre, j'ai vu, le reste, ce sont des abstentions.

Très bien, je vous remercie.

Nombre de Conseillers départementaux en exercice : 78 Nombre de Conseillers départementaux présents au moment du vote : 71 Nombre de délégations de vote : 7 Absent sans délégation de vote : 0 Nombre de suffrages exprimés : 50 Nombre d'abstentions : 28 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National) Pour : 50 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Non-inscrits) Contre : 0 voix

(Adopté)

Nous passons maintenant, si vous le voulez bien, au point suivant de l'ordre du jour.

M. LE PRESIDENT.- Rapport n°2, il s'agit de la modification de l'exécution de la convention pluriannuelle de partenariat avec Pas-de-Calais Habitat par l'achat de titres participatifs. Je laisserai donc la présidence à Mireille HINGREZ-CEREDA étant moi-même administrateur de Pas-de-Calais Habitat, tout comme M. COTTIGNY, Mme AIT-CHIKHEBBIH, M. BARBARIN, M. MALFAIT et Mme MEYFROIDT. Vous avez la parole Madame HINGREZ-CEREDA.

(M. Jean-Claude LEROY cède la présidence à Mme Mireille HINGREZ-CEREDA)

MODIFICATION DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC PAS-DE-CALAIS HABITAT PAR L'ACHAT DE TITRES PARTICIPATIFS
(Rapport n°2 du rapport du Président)

MME HINGREZ-CEREDA, PRÉSIDENTE.- Merci, Monsieur le Président.

Effectivement, il y a le déport pour cette délibération, je le répète, de M. Jean-Claude LEROY, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Alexandre MALFAIT et Mme Sylvie MEYFROIDT.

(M. LEROY, M. COTTIGNY, Mme AIT-CHIKHEBBIH, M. BARBARIN, M. MALFAIT et Mme MEYFROIDT sortent de l'hémicycle).

Alors, ce rapport, mes chers collègues, je vous invite à en prendre connaissance et je vais demander à M. Daniel MACIEJASZ *(Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et du personnel départemental)* de nous en faire la présentation.

M. MACIEJASZ.- Merci, Madame la Vice-présidente.

Monsieur le Président, mes chers élus,

La convention de partenariat signée le 17 avril 2024 pose le cadre d'un accompagnement sur dix ans de l'Office Public de l'Habitat Pas-de-Calais Habitat, établissement public local à caractère industriel et commercial rattaché au Département conformément à l'article L.421-6 du Code de la Construction et de l'Habitation qui assure une offre locative et accessible aux familles les plus modestes du Pas-de-Calais.

Dans cette convention, le partenariat acte l'ambition commune du Département et de Pas-de-Calais Habitat de garantir une offre de logement social de qualité sur l'ensemble du territoire, notamment par le soutien d'une politique globale de réhabilitation et de maintenance du parc locatif.

Cette convention a déjà permis le versement effectif de 13 millions d'euros de subventions à l'Office sur l'engagement financier initial de 150 millions d'euros.

Par avenant à cette convention de partenariat 2024-2033 proposé ce jour, le Département réaffirme son engagement en faveur de son OPH en substituant son accompagnement pratiqué jusqu'alors sous forme de subventions d'investissement ou de fonctionnement à de l'achat de titres participatifs d'une valeur nominale de 50 000 euros, à raison de 20 millions d'euros d'achat de titres participatifs par an de 2026 à 2030, soit à l'issue de la période 100 millions d'euros au total.

Pour le bailleur, ces titres participatifs sont considérés comme des quasi-fonds propres et permettent donc de renforcer sa capacité d'investissement en réhabilitation et en construction. L'objectif de Pas-de-Calais Habitat étant de rénover thermiquement encore 13 000 logements et d'en construire 3 000 sur la période 2025-2036.

À la différence d'une subvention, ces financements ne sont pas fléchés et offrent donc une certaine souplesse d'utilisation.

Entre 2018 et 2025, 135 organismes ont eu recours en France à ce mode de financement dont des Offices publics de l'Habitat, des OPH, ceux-ci représentaient les trois quarts de l'encours des titres participatifs émis.

Pour le Département, à la différence d'une subvention, les titres participatifs donnent lieu également à une rémunération annuelle avec une augmentation du taux de celle-ci à partir de la 13ème année.

De plus, ces titres participatifs sont remboursables au Département à l'initiative de Pas-de-Calais Habitat, à compter de la 8ème année après leur émission. Le remboursement des titres participatifs se fera à leur valeur nominale, soit 50 000 euros par titre. Il existe également une prime de remboursement, 1 % de la valeur nominale des titres, qui s'appliquera à compter de la date de 12 ans après la date d'émission à hauteur de 20 millions d'euros par an de 2006 à 2030.

Le soutien financier du Département a également été productif en termes de reconquête de la vacance technique avec plus de 900 logements remis en état en 18 mois.

Concrètement, le taux de vacance hors démolition des logements a fortement baissé depuis l'été 2024, passant de 7,1 % à 5,2 % du parc locatif. Cette réduction de la vacance locative permet de générer des rentrées de loyers et d'améliorer, année après année, les résultats économiques de l'Office. Ces efforts vont donc se poursuivre sur la période 2025-2036 avec une prévision de mise en service ou de remise en service d'un peu plus de 16 000 logements dont plus de 13 000 à remettre à niveau ou en termes notamment d'étiquette énergétique.

Le maintien d'une production de 3 000 logements neufs pour compenser l'effet sur le parc des ventes et des démolitions à venir.

Le Conseil d'administration de Pas-de-Calais Habitat a autorisé l'émission de ces titres le 23 janvier 2026, conformément aux dispositions de l'article 86 de la loi du 23 novembre 2018, dite loi Élan, qui a modifié l'article L.213-32 du Code Monétaire et Financier, qui autorise les Offices publics de l'Habitat à émettre des titres participatifs dans les conditions fixées par les articles L.228-36 et L.228- 37 du Code du Commerce.

Enfin, Pas-de-Calais Habitat ayant émis le 20 octobre 2020 des titres participatifs pour un montant de 30 millions d'euros souscrits en intégralité par la Caisse des dépôts et consignations, il convient de conclure un contrat inter-créanciers définissant les modalités de remboursement des titres participatifs entre les deux porteurs, à savoir donc la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que le Département.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'autoriser l'acquisition des titres participatifs émis par Pas-de-Calais Habitat ainsi qu'à leur règlement à hauteur de 100 millions d'euros jusqu'en 2030, soit 20 millions d'euros par an, de 26 à 33, selon les modalités reprises au rapport et au contrat annexé.

Et enfin, d'autoriser la signature au nom et pour le compte du Département avec l'Office public départemental de l'Habitat Pas-de-Calais Habitat de l'avenant à la convention de partenariat 2024- 2033 annexé au présent rapport.

Voilà, Monsieur le Président.

MME HINGREZ-CEREDA, PRÉSIDENTE.- Madame la Présidente. *(en souriant)*

Merci, Monsieur le Vice-président pour cette présentation.

Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention sur ce rapport n°2 ?

Pas de demande d'intervention, je n'en vois nulle part.

Alors je mets au vote ce rapport :

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Pour : 71 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Eh bien, je vous remercie mes chers collègues et donc je rends la présidence à Monsieur le Président.

(Retour dans l'hémicycle de M. LEROY, M. COTTIGNY, Mme AIT-CHIKHEBBIH, M. BARBARIN, M. MALFAIT et Mme MEYFROIDT)

(M. Jean-Claude LEROY reprend la présidence de la séance)

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame la Vice-présidente.

C'était donc le rapport n°2.

Le rapport n°3, c'est Mme NACHEL *(Vice-présidente en charge de l'enfance, la famille, la protection maternelle et infantile)* qui va rapporter sur ce rapport, c'est le projet Family.

Allez-y, Madame NACHEL.

PROJET FAMILY :
PROPOSITION D'ACCORD DE PARTENARIAT DU PROGRAMME INTERREG FRANCE-WALLONIE-VLAANDEREN
(Rapport n°3 du rapport du Président)

MME NACHEL.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

La période des mille premiers jours de l'enfant est désormais reconnue comme une étape fondatrice. Un investissement social qui, pendant cette période, apporte une forte valeur ajoutée au développement futur.

C'est sur ce constat que le projet Family a été conçu. Il réunit 12 partenaires français, wallons et flamands et vise à lutter contre l'isolement et l'épuisement des parents. Inscrit au programme de coopération transfrontalière INTERREG France–Wallonie-Vlaanderen, le projet Family a pour ambition principale d'accompagner les parents tout au long des mille premiers jours de l'enfant, c'est-à-dire de la grossesse jusqu'aux deux ans, afin d'améliorer leur bien-être et prévenir l'épuisement parental.

Les objectifs spécifiques incluent la montée en compétence des familles et des professionnels de la petite enfance, le décloisonnement des pratiques via l'harmonisation des méthodes entre partenaires transfrontaliers, la création d'une boîte à outils pour les professionnels et d'une méthodologie d'intervention commune, le déploiement d'un réseau de 160 pairs-aidants formés et l'accompagnement de 3 000 parents. Pour mener à bien ces ambitions, le projet s'inscrit dans une durée totale de 39 mois, s'étendant de début 2026 au 31 mars 2029.

Sur le plan financier, cette initiative dispose d'un budget global de 3 648 196,14 euros, en cofinancement par le FEDER à hauteur de 60 %.

Le Département du Pas-de-Calais intervient, via son service de PMI, sur le territoire d'Hénin-Carvin, zone prioritaire en raison de la fragilité sociale et de l'absence de maternité et de services pédiatriques locaux.

Le budget alloué au Département s'élève à 272 577,50 euros pour la durée totale du projet, incluant la valorisation du temps de travail de 5 agents dédiés. Le cofinancement FEDER du programme INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen s'élève à 163 546,50 euros, soit 60 % des dépenses.

La 2ème Commission « Solidarités humaines », ainsi que la 5ème Commission « Solidarité territoriale et Partenariats », ont émis toutes deux, un avis favorable sur ce rapport lors de leur réunion du 9 mars dernier.

Merci, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame NACHEL.

Il s'agit donc dans cette délibération d'autoriser le Département à s'engager dans le projet Family, tel qu'il a été présenté par Mme NACHEL à l'instant.

Oui ? Tout le monde est d'accord ? Pas de problème ?

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Donc, il est adopté.

Rapport supplémentaire qui est un rapport informatif, c'est le rapport n°4, c'est Madame GAUTHIER *(Vice-présidente en charge des personnes en situation de handicap, de la Maison départementale des personnes handicapées)* qui va rapporter, rapport que nous avons intitulé « Faire du Pas-de-Calais un Département inclusif et accessible à toutes et à tous : bilan et perspective de l'Engagement handicap ». Allez-y, Madame GAUTHIER.

FAIRE DU PAS-DE-CALAIS UN DEPARTEMENT INCLUSIF ET ACCESSIBLE A TOUTES ET TOUS : BILAN ET PERSPECTIVES DE L'ENGAGEMENT HANDICAP
(Rapport n°4 du rapport du Président)

MME GAUTHIER.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Aujourd'hui, quand on parle de l'Engagement handicap du Département, il faut être clair, nous ne parlons pas d'une intention, nous parlons d'actions concrètes, nous parlons d'une vraie dynamique, nous parlons de résultats.

Construit et animé avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées, l'Engagement handicap propose un programme d'événements et un calendrier d'actions et de chantiers structurants. Il est construit avec cette exigence, celle d'améliorer très concrètement la vie des personnes en situation de handicap dans notre département.

L'Engagement handicap s'articule avec les autres documents de cadrage déclinant les Pactes adoptés en 2022 et s'inscrit en complémentarité avec le schéma des politiques Autonomie.

Quatre ambitions, dix-sept priorités, mais au fond une seule ligne directrice : rendre notre action publique plus accessible, plus simple, plus humaine.

Derrière ces chiffres, il y a surtout une transformation progressive de nos services qui évoluent vers toujours plus d'accessibilité.

Cette transformation est déjà à l'œuvre, elle se voit dans notre manière de communiquer avec l'accent porté sur une communication plus accessible, plus simple, plus directe. Je pense au déploiement du « Facile à lire et à comprendre », au développement du langage clair qui passe par la formation des agents, à la traduction des supports comme les plaquettes sur la prestation de compensation du handicap ou sur l'allocation personnalisée d'autonomie. Le partenariat avec le groupement Arras-Montreuil de l'APEI est essentiel et la convention signée début 2025 vient renforcer un travail déjà engagé avec la Maison de l'Archéologie en 2021.

Cette transformation se voit aussi dans l'accessibilité numérique avec une stratégie renforcée et des moyens financiers dédiés, mobilisés via le Fonds pour l'Insertion des Personnes handicapées dans la fonction publique pour la période 2025-2027. Mais surtout cette transformation se vit sur le terrain. Nous avons développé des accueils plus accessibles, plus proches, plus inclusifs.

Avec la solution numérique Acceo déployée depuis cinq ans et désormais dans les 125 collèges, nous en facilitons l'accès pour les personnes sourdes et malentendantes. Avec l'engagement dans le processus de labellisation S3A créé par l'UNAPEI, nous améliorons concrètement l'accueil des personnes en situation de handicap mental avec des expérimentations déjà en cours sur plusieurs sites, la Maison de l'Archéologie de Dainville, les sites de la MDS de Lens 1 et 2, ainsi que la Maison de l'Autonomie de Lens-Hénin.

L'année 2025 a été marquée par des étapes importantes, des avancées concrètes sur tous les pans des politiques départementales.

Avec le lancement de la stratégie collège inclusif, ce sont déjà 86 collèges sur les 125 qui se sont engagés, qui ont été soutenus financièrement. Souvenez-vous de son séminaire de lancement le 25 novembre dernier au Parc départemental d'Olhain. Il avait réuni plus de 150 participants.

Avancer aussi avec notre politique sportive et cette année les multiples actions sur les sports de nature pour tous, je laisserai le soin à notre collègue Ludovic LOQUET de nous en parler tout à l'heure.

Avec nos jeunes que nous avons pris le temps d'écouter, de comprendre pour construire avec eux des réponses adaptées à leur réalité, je ne reviendrai pas sur le plan d'action validé ici même en décembre dernier, avec la lecture publique pour tous, où nous poursuivons un objectif fondamental, celui de garantir l'accès à la culture pour chacun.

Et je veux aussi saluer le travail remarquable des équipes dans nos services de PMI pour détecter et accompagner plus tôt.

Plus de 13 000 enfants vus en bilan de quatre ans. Parmi eux, un tiers orienté vers le dispositif porté par APRIS pour des dépistages plus approfondis.

1 498 pour des problématiques repérées liées à la vue, 1 124 pour des problématiques liées à l'audition et 1 458 pour des difficultés de langage.

910 enfants ont bénéficié d'un second dépistage orthophonique et pour 46 % d'entre eux les résultats ont confirmé des troubles dont 5 % très urgents.

Même engagement, mais je pourrais en citer d'autres, du côté des centres de santé sexuelle qui vont au-devant des publics en situation de handicap avec des supports adaptés. En 2024, ce sont 188 sensibilisations EVARS, Espace Vie Affective Relationnelle et Sexuelle, qui ont bénéficié à 1 890 personnes.

Et au-delà de toutes ces actions, il y a cette ambition, celle de bâtir un véritable service public départemental de l'autonomie, un service plus lisible, plus coordonné, plus efficace dans la structuration duquel le Département est pleinement engagé.

Cet engagement handicap, nous ne le portons pas seuls, nous le portons avec nos partenaires, en soutenant les initiatives innovantes dans le cadre du Budget citoyen, notamment six projets sur les deux dernières années, en formant aussi, je pense au vaste programme de formation des référents RSA, en sensibilisant notamment sur l'autisme, deux journées portées par les MDS et les maisons de l'Autonomie, sur la santé mentale, avec les groupes d'échanges de pratiques dans le cadre du logement d'abord, ou plus largement à tous les handicaps, en direction des partenaires du logement par exemple.

Mais ce qui fait au fond la force de cet engagement, c'est notre méthode. Nous ne construisons pas seulement des politiques pour les personnes en situation de handicap, nous les construisons avec elles, avec leur expertise, avec leur vécu, en écoutant leur parole, que ce soit avec des démarches participatives, je pense au FALC, au S3A que j'ai évoqués, ou avec la consultation des jeunes, les 141 jeunes qui ont été rencontrés dans le cadre de la démarche jeunesse et handicap, ou même les collectifs de collégiens qui ont été interrogés pour le collège inclusif de demain, ou encore les tests de dispositifs et outils, ceux pour la plateforme Aidants 62, ou dans la stratégie sports de nature par exemple.

Cette co-construction est au cœur de notre action et elle va continuer avec le Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie via un questionnaire en ligne et des actions de concertation qui seront menées sur les MDS et les Maisons de l'Autonomie.

Alors je pense que nous pouvons dire avec responsabilité, l'Engagement handicap du Département est une réalité concrète, visible, utile. Mais, nous le savons aussi, il reste encore du chemin.

Le comité de pilotage qui en assure le suivi et l'évaluation s'est réuni le 7 janvier. Il a validé le bilan présent dans le rapport qui vous a été adressé, mais surtout il a fixé un cap, un cap clair des perspectives d'actions pour l'année 2026. Un cap exigeant, un cap collectif, un cap que nous tiendrons, parce que derrière chaque action il y a une exigence, celle d'un Département plus accessible, plus inclusif, plus juste et pleinement engagé de tous ses habitants sans exception.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame GAUTHIER.

Monsieur LOQUET, vous avez demandé la parole.

M. LOQUET.- Oui, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Pour rebondir sur les propos de la méthode évoquée par Karine dans le Pas-de-Calais, les para-sports de nature dont les objectifs sont de développer l'offre et les conditions de pratiques para-sportives.

Le mois des sports de nature 2025, je pense qu'il est important de s'en rappeler, a été dédié au handicap, ce qui a permis la mise en place d'une offre sans précédent en faveur des personnes en situation de handicap et je pense que c'est bien de s'en rappeler.

En avril 2025, deux rencontres majeures ont d'ailleurs été proposées par les services départementaux.

Il s'agit du 30 avril à Wingles avec une journée de réseau des Espaces Sites et Itinéraires intitulée « Vers des ESI - vous l'aurez compris, c'est l'acronyme - accessibles à tous », regroupant l'ensemble des gestionnaires de sites sportifs de nature afin de transmettre les outils pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap.

Mais il y avait également, entre le 7 et le 11 avril, à Wimereux, une formation d'une journée en direction des organisateurs d'événements sportifs de pleine nature consacrée à l'inclusion des personnes en situation de handicap.

En tout, Mesdames Messieurs, mes chers collègues, ce sont six manifestations para-sportives qui ont été proposées pendant ce mois des sports de nature avec des initiatives que l'on peut qualifier de remarquables comme celle de la « rando ensemble » organisée à Biache-Saint-Vaast par le Comité départemental du sport adapté.

Un espace dédié à l'offre para-sport a aussi été mis, c'est important de le rappeler, en service sur le site Escapade 62 que je vous invite à aller consulter autant que nécessaire et ce à l'occasion donc du mois des sports de nature de l'année dernière.

Ainsi, les espaces sportifs de nature accessibles aux personnes en situation de handicap sont maintenant recensés avec un filtre para-sport.

Deux objectifs concrets ont été fixés : le premier c'était de démystifier la notion d'accessibilité des lieux de pratique en rendant l'offre existante et à venir plus lisible. Le suivant étant d'identifier les moyens et ressources mobilisables pour construire une offre para-sportive de pleine nature et converger également vers une offre d'excellence.

Une enquête dédiée à l'accessibilité des manifestations sportives de pleine nature a même permis de tirer les premiers constats et je dirai même les premiers enseignements pour des pistes à engager dès cette présente année puisque le budget vient d'être voté.

Nous avons donc, dans le Pas-de-Calais, bon nombre d'organisateurs volontaires pour une meilleure inclusion même si nous rencontrons encore quelques problématiques différentes çà et là. Il est nécessaire de permettre une assistance tout au long du parcours pour tout handicap. Une meilleure information sur l'accessibilité du parcours nous semble nécessaire. Enfin, un référent handicap doit être désigné pour pouvoir échanger en amont et mieux communiquer sur les réussites.

Déjà concrètement et en collaboration avec le Pôle Solidarité il existe maintenant un catalogue de matériel de compensation dans le cadre de la pratique handisport sur ce qui est finançable.

Enfin, je souhaite aborder avec vous une manifestation qui s'est tenue sur le Calaisis : le Pararaid du Pas-de-Calais. C'est un raid para-sportif réunissant 140 sportifs – c'est à la base Tom Souville – en situation de handicap avec du para-voile, du fauteuil tout terrain, du para-triathlon, du tir à l'arc, bref une bien belle organisation. Il s'agit en plus d'un projet multi-partenarial, Monsieur le Président, mes chers collègues. Ce n'est donc pas neutre de dire que le Comité départemental de Sport Adapté, le Comité départemental handisport, Unis-Cité, le Yachting club de Calais, le Lys Calais, Grand Calais... enfin voilà, tout le monde se met ensemble pour trouver les bonnes équations.

Nous avons alors réussi grâce à tous ces événements à prouver que les activités de sport de nature sont accessibles à toutes et à tous et nous avons même relevé le défi de la sensibilisation au handicap envers plusieurs clubs sportifs.

Il me reste peut-être, Monsieur le Président, à remercier l'ensemble des élus départementaux et des services investis sur ce sujet non pas pour que vive le sport en Pas-de-Calais mais pour que vive le para-sport en Pas-de-Calais !

M. LE PRESIDENT.- Très bien ! Merci, Monsieur LOQUET.

Chers collègues, il s'agissait d'un rapport informatif.

Il est 12h04. Nous avons prévu 13h00 pour la fin de cette première partie de session. Nous poursuivons encore un quart d'heure ? Une demi-heure ? Une demi-heure, allez, nous sommes d'accord ? Monsieur FAIT, oui ? Ah, sur le rapport ? Allez-y je vous en prie. Excusez-moi.

M. FAIT.- Merci, Monsieur le Président.

Non, juste pour souligner bien sûr que toutes ces actions qui seront faites pour cette société que l'on veut de plus en plus inclusive ne seront que saluées.

Juste apporter une contribution et peut-être une proposition aussi. En tant que Député, je suis en relation avec l'APF, l'Association des Paralysés de France, et je milite pour les salles de change. Alors, les salles de change sont encore trop peu connues. Voilà, c'est une proposition aujourd'hui à la fois à l'Assemblée puis je sais qu'il y a beaucoup de collectivités ici représentées par leur maire.

Les salles de change sont des lieux qui permettent aux handicapés de pouvoir trouver les meilleurs moyens pour pouvoir se changer notamment parfois avec un rail au plafond ou par un lève-personne. C'est un moyen supplémentaire, cela n'a rien à voir bien sûr avec les toilettes, on est vraiment dans un moyen beaucoup plus important. Donc si chacun pouvait réfléchir dans ses responsabilités pour un aménagement de salles de change parce que trop de handicapés aujourd'hui s'isolent ou alors vraiment se passent de sortie parce que trop éloignée de leur logement et ne trouvant pas bien sûr de moyens de se changer là où ils peuvent aller.

C'était juste une réflexion à porter à l'Assemblée. Merci beaucoup.

M. LE PRESIDENT.- Ce n'est pas qu'un détail, c'est vrai que c'est important. C'est la vie concrète d'une personne handicapée qui pratique une activité sportive.

Très bien. Nous continuons ? Oui ? Une demi-heure encore, jusqu'à 12h30.

Passons au rapport n°5, c'est Mme HINGREZ-CEREDA qui va rapporter.

C'est le lancement de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants des quartiers prioritaires », qui est une politique qui connaît beaucoup de succès, il faut le dire, pour laquelle je crois que nous avions inscrit, et nous avons inscrit d'ailleurs, un crédit de 5 millions. Allez-y, Mme HINGREZ-CEREDA *(Vice-présidente en charge des enjeux maritimes et métropolitains du littoral, de la pêche, du Port départemental d'Etaples, des relations européennes et transfrontalières et de la politique de la ville)*.

LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS
« MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE
AUX HABITANTS QUARTIERS PRIORITAIRES » 2026
(Rapport n°5 du rapport du Président)

MME HINGREZ-CEREDA.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Le Conseil départemental est pleinement engagé au quotidien aux côtés des habitants de notre territoire. Cet engagement se traduit par une action concrète de proximité pour améliorer le cadre de vie et répondre aux besoins essentiels de nos concitoyens, en particulier dans les quartiers les plus fragiles. C'est dans cet esprit que, dès le 13 mai 2019, nous avons créé un appel à projets dédié à la modernisation de l'offre de services dans les quartiers prioritaires et les quartiers de veille active.

Les résultats sont là. 57 collectivités urbaines ont été soutenues, 241 projets ont été accompagnés dans 64 quartiers pour un montant global de 4,4 millions d'euros. Ce bilan témoigne de l'utilité et de l'efficacité de ce dispositif.

Aujourd'hui, nous vous proposons de poursuivre et d'amplifier cette dynamique avec l'édition 2026 de cet appel à projets. Notre objectif est clair, c'est accompagner les communes dans des projets concrets, visibles, utiles au quotidien des habitants situés dans les quartiers prioritaires. Ces projets devront répondre à plusieurs priorités fortes.

D'abord, favoriser les apprentissages et le bien-être des enfants à l'école. Cela passe par l'amélioration des salles de classe, des espaces de restauration, des lieux d'éveil ou encore des cours de récréation pour construire une école bienveillante et inclusive.

Ensuite, améliorer les établissements d'accueil de la petite enfance, crèches, micro-crèches, haltes-garderies ou encore les structures dédiées aux 1 000 premiers jours qui sont essentielles pour bien démarrer dans la vie.

Nous souhaitons également renforcer les conditions d'accueil dans les centres sociaux, les espaces de vie sociale, les maisons de quartier et les maisons de jeunes qui sont des lieux de lien social indispensables.

Enfin, nous encourageons l'aménagement d'espaces publics innovants de type design actif pour inciter les enfants et les jeunes à bouger, à jouer, à s'approprier leur environnement : aires de jeu, équipements sportifs, fresques, marquages au sol ou mobilier urbain.

Au-delà de ces priorités, cet appel à projets s'inscrit pleinement dans nos politiques transversales. Il contribue à l'inclusion des personnes en situation de handicap conformément à notre Schéma Autonomie 2023-2027. Il participe également à la lutte contre la pauvreté en favorisant l'accès à l'éducation pour tous. Et il répond aux enjeux de transition écologique en encourageant la végétalisation et la désimperméabilisation des espaces.

Mes chers collègues, notre département compte 64 quartiers prioritaires répartis dans 62 communes où vivent plus de 172 000 habitants. L'appel à projets 2026 concernera 57 communes, celles qui comptent plus de 200 habitants dans ces quartiers.

Le soutien du Département pourra atteindre jusqu'à 80 % du montant hors taxes des travaux dans la limite d'un plafond fixé par commune. Les projets pourront être multiples au sein d'une même commune mais devront respecter ce plafond.

Nous serons particulièrement attentifs à la localisation des projets qui devront bien se situer dans les périmètres éligibles.

Par ailleurs, nous engageons fortement le recours aux structures d'insertion par l'activité économique afin de faire de ces projets des leviers d'inclusion sociale et professionnelle.

À travers cet appel à projets, nous faisons un choix politique clair : celui d'investir là où les besoins sont les plus forts pour réduire les inégalités territoriales, améliorer le quotidien des habitants et préparer l'avenir de notre jeunesse.

Je vous propose donc d'adopter le règlement de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » pour 2026 et d'acter le lancement de cet appel à projets.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame HINGREZ-CEREDA.

Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Non ?

C'est une politique qui connaît beaucoup de succès, il faut le dire aussi. J'ai vu principalement des rénovations d'écoles dans les quartiers politiques de la ville, d'écoles maternelles en particulier. Et c'est une politique pour laquelle nous avons consacré 5 millions, je crois. Cela nécessiterait peut-être aussi qu'à l'avenir nous puissions la monter encore quelque peu en puissance parce que les demandes sont de plus en plus nombreuses.

Nous sommes d'accord pour adopter ce règlement et puis acter le lancement de cet appel à projets comme on le fait pour cette année ?

Nous sommes d'accord ? Pas d'avis contraire ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Avis favorable à l'unanimité.

Rapport n°6, toujours Madame HINGREZ-CEREDA *(Vice-présidente en charge des enjeux maritimes et métropolitains du littoral, de la pêche, du Port départemental d'Etaples, des relations européennes et transfrontalières et de la politique de la ville),* l'ouverture au monde du Pas-de-Calais : c'est la mobilité internationale des jeunes et jumelages. Allez-y, je vous en prie.

L'OUVERTURE AU MONDE DU PAS-DE-CALAIS :
MOBILITE INTERNATIONALE DES JEUNES ET JUMELAGES
(Rapport n°6 du rapport du Président)

MME HINGREZ-CEREDA.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Dans une volonté de permettre aux dispositifs départementaux, jumelages et Pas-de-Calais Mobilité européenne et internationale des jeunes, de rester des outils pertinents et nécessaires sur le territoire, des révisions sont proposées aux règlements régissant leur mise en œuvre respective.

Ces révisions visent à recentrer le soutien du Département au plus près des besoins du territoire, à accompagner la montée en compétence des structures bénéficiaires, en particulier au regard de la qualité des dossiers présentés et à assurer une rotation des structures émargeant sur les dispositifs.

Ces dispositifs s'inscrivent dans le cadre de la délibération du 23 (*lire 24*) janvier 2022, modifiée par les délibérations du 25 mars 2024 et du 24 mars 2025. Les principales modifications apportées au règlement des appels à projets sont les suivantes : suppression des frais de personnel salarié et des frais généraux de gestion dans la catégorie des postes budgétaires éligibles.

La finalité de cette modification consiste à flécher le soutien financier du Département sur le financement de la mobilité et non sur le fonctionnement de la structure qui porte le projet. La volonté est bien que la subvention départementale soit au bénéfice direct des jeunes participants.

L'utilisation obligatoire de la plateforme E-partenaires pour le dépôt du bilan de projet. Il s'agit là d'une nouveauté puisque précédemment les bilans étaient transmis par e-mail. La production du bilan a tendance à être sous-considérée par les structures porteuses de projets. La soumission du bilan par le biais de la plateforme renforce le caractère officiel de la production d'un bilan et oblige au respect du calendrier de soumission.

Il est rappelé que le versement du solde de la subvention découle de la validation qualitative du bilan du projet. Et la mise en œuvre d'une méthode de calcul portant sur la révision à la baisse du montant de la subvention accordée en cas de budget final réel inférieur au budget prévisionnel du projet.

La 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 9 mars 2026.

Voici, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame la Vice-présidente.

Des demandes d'intervention sur ce rapport ? Je n'en vois pas.

Je le mets aux voix :

Pour ?

Contre ?

Abstention ?

Il n'y en a pas. Donc ce rapport est adopté.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Sur le rapport n°7, Monsieur DISSAUX *(Vice-président en charge de la voirie, des infrastructures et de la mobilité)*, vous avez la parole, c'est la gestion différenciée.

DOSSIER D'ORGANISATION DE LA GESTION DIFFERENCIEE
(Rapport n°7 du rapport du Président)

M. DISSAUX.- Merci, Président.

Le dossier d'Organisation de la Gestion Différenciée actuel, qui date de 2014, définit la manière de gérer les dépendances vertes, c'est-à-dire les accotements, espaces enherbés et délaissés le long des routes départementales.

Un bilan du DOGD 2014 a été réalisé. Il est apparu nécessaire de faire évoluer le document pour le mettre en parfaite cohérence avec les créations du Pacte des Solidarités territoriales.

Adapter le réseau routier aux enjeux environnementaux, prise en compte des enjeux liés au changement climatique et valorisation et préservation des espaces et ressources naturels.

Le document réaffirme ainsi deux objectifs principaux à respecter : la sécurité et la préservation de la biodiversité.

Il propose des évolutions dans la gestion de ces dépendances vertes qui doivent permettre de traiter les deux principaux enjeux suivants :

Tout d'abord, la sécurité des usagers. Des précisions ont été apportées sur les zones de visibilité, les fonctions des différents ouvrages sont également une priorité pour préserver leur fonctionnalité.

Les abords des ouvrages d'art et les ouvrages hydrauliques, fossés et bassins. L'objectif est de continuer à favoriser le potentiel d'accueil de biodiversité de ces dépendances vertes. L'objectif est de ne faucher que lorsque c'est nécessaire, de laisser pousser l'herbe tant qu'elle ne constitue pas un risque pour la sécurité des usagers : 40 cm en zone de sécurité.

L'objectif est de sortir des pratiques qui sont parfois encore trop systématiques et d'adapter le calendrier de fauche au calendrier du cycle biologique des espèces. Une sensibilisation renforcée des équipes aux espèces protégées et aux espèces exotiques envahissantes est aussi prévue. L'objectif du zéro phyto est également clairement affirmé.

Concernant les traversées d'agglomérations et les espaces enherbés, qui représentent environ 20 % de linéaire, la même politique de fauche raisonnée sera appliquée par les équipes de régie. Les communes qui souhaitent des passages plus réguliers pourront intervenir avec leurs propres moyens par le biais d'une convention à passer avec le Département.

Afin de lui permettre de planifier ses opérations d'entretien de la végétation, chaque MDADT se dotera d'un Plan d'Intervention de la Gestion Différenciée, le PIGD, qui recensera les spécificités de ses dépendances vertes de gestion de la végétation et l'évaluation régulière du dispositif.

Enfin, nous lancerons une campagne de communication vis-à-vis du grand public d'ici l'été 2026 pour informer les usagers, les riverains et les élus.

Vous avez pu prendre connaissance de l'ensemble des dispositions de ce nouveau DOGD en annexe du présent rapport.

La 4ème Commission « Équipement et Développement des territoires » a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 9 mars 2026.

Voilà, Président.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur DISSAUX.

Des demandes d'informations complémentaires, des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas.

Très bien. Donc ce document est approuvé ? Oui ? Très bien.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Nous passons maintenant au rapport n°8, Monsieur MEQUIGNON *(Vice-président en charge de la ruralité, de l'agriculture et du développement durable)*, c'est la saison des pollinisateurs 2026. Allez-y !

SAISON DES POLLINISATEURS 2026 IN POLLICONNECT

(Rapport n°8 du rapport du Président)

M. MEQUIGNON.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Nous avons souvent l'occasion de le rappeler avec ma collègue Emmanuelle LEVEUGLE, conseillère déléguée, le sujet des pollinisateurs est tout sauf anecdotique. C'est un sujet essentiel sur lequel le Département du Pas-de-Calais et son bras armé environnemental qu'est Eden 62 sont très clairement investis depuis de nombreuses années.

Dans ce contexte du réchauffement climatique global, les derniers rapports scientifiques évoquent le risque de disparition prochaine de centaines de milliers d'espèces d'insectes. Ce sont ainsi 40 % des espèces qui sont menacées d'extinction dans les prochaines années. En Europe, ce sont près de 10 % des abeilles sauvages et 26 % des bourdons qui sont concernés par ce risque.

Le réchauffement climatique est en cause, bien entendu, mais il n'est pas seul responsable. On le sait, l'activité humaine, la perte de réservoirs de biodiversité et l'utilisation importante de pesticides sont elles aussi responsables de ce phénomène. On peut aussi signaler l'impact d'espèces invasives, comme le frelon asiatique qui cause des dégâts considérables auprès de certaines espèces de pollinisateurs.

Cette situation mérite donc toute l'attention des responsables et ne doit en aucun cas être sous-estimée car les insectes pollinisateurs, qu'ils soient domestiques ou sauvages, jouent un rôle écologique et économique majeur. 84 % de la production des plantes cultivées en Europe dépendent directement de ces insectes. C'est donc un enjeu sanitaire et de sécurité alimentaire majeur.

L'action du Département n'est pas récente. Le Département a ainsi, par exemple, participé aux Apidays et organisé sur son territoire pour en faire un moment festif visant à sensibiliser les jeunes et moins jeunes au rôle des pollinisateurs et à la prévention de la biodiversité.

Nous nous sommes également engagés à un soutien de la filière apicole, puis des filières agricoles durables via l'introduction de produits issus de l'agriculture biologique dans les restaurants des collèges gérés par la collectivité.

Nous travaillons par ailleurs avec la Chambre d'Agriculture et de nombreux partenaires sur des actions visant à les encourager à progresser sur les sujets qui concernent le monde agricole.

Je pourrais bien entendu aussi vous parler de toute l'action menée par Eden 62 ou encore du Fonds Biodiversité mis en place par le Département et qui nous permet chaque année de financer les projets des communes et des associations favorables à la création de lieux propices à la biodiversité, comme la création d'espaces d'éco-pâturage, de mares pédagogiques, de projets de verdissement ou de renaturation ou des actions éducatives et de sensibilisation.

Depuis quelques années, nous avons souhaité donner une nouvelle envergure à la sensibilisation du grand public aux pollinisateurs et les Apidays ont évolué en « quinzaine des pollinisateurs », puis depuis l'an dernier en « saison des pollinisateurs ».

La première édition a été un succès, avec une centaine d'événements qui ont été organisés. La deuxième saison s'appuiera sur le même principe, à savoir un programme porté par le Département, un programme porté par les communes, EPCI et bon nombre d'associations locales par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt auquel ils ont pu répondre du 9 décembre au 20 janvier dernier et un programme porté par les partenaires environnementaux. Des kits d'accompagnement seront mis à disposition des organisateurs par le Département pour une valorisation de 15 000 euros maximum au total.

Cette saison s'étalera du 1er mai au 30 septembre 2026 et nous pourrons compter sur 94 manifestations réparties sur chacun des territoires départementaux afin de sensibiliser notre population sur le sujet et l'enjeu des pollinisateurs, mais aussi de leur apporter des gestes simples du quotidien que chacun peut, à son niveau, réaliser pour les protéger.

Je précise enfin que la 5ème Commission a émis un avis favorable sur ce rapport.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MEQUIGNON.

Monsieur Philippe FAIT, vous avez demandé la parole.

M. FAIT.- Merci, Monsieur le Président.

Juste pour aller dans le même sens bien sûr que M. le Vice-président, cher Alain, sur le frelon asiatique et sur la présence du frelon asiatique. Il est vrai que c'est l'époque des budgets. J'en profite également pour m'adresser à toute l'Assemblée parce qu'il y a des collectivités ici représentées, que ce soit communales ou intercommunales, parce que la pose de pièges, c'est en ce moment qu'il faut y penser.

Et dans la composition des futurs budgets, je pense que c'est quelques euros, les pièges sélectifs ne sont pas très chers. Par contre, il n'y a d'efficacité que s'il y a un maillage territorial cohérent. Donc, il faut que ce soit vraiment à l'échelle, bien sûr, nationale certainement, mais sur le territoire, que ce soit sur le grand territoire.

C'est juste un appel aux pièges du frelon asiatique. Merci.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Monsieur FAIT.

Voilà une proposition.

Monsieur MEQUIGNON, qu'est-ce que vous pouvez répondre ?

M. MEQUIGNON.- Toute idée est toujours bonne à prendre, mais je pense que sur ce sujet, il y a tellement à faire. Lorsqu'on regarde la vitesse où les espèces ou les insectes déclinent, alors que vous le voyez, c'est vrai qu'on avait tendance à râler lorsqu'on fait des longs parcours en voiture, il y a 10-15 ans, vous étiez obligés de vous arrêter quelquefois à une station pour nettoyer. Aujourd'hui, vous faites 700-800 kilomètres, il y en a quelques-uns sur le pare-brise, mais on en voit beaucoup, beaucoup moins. Donc, sur ces sujets-là, je pense qu'on doit tous s'y mettre.

M. LE PRESIDENT.- C'est un projet, c'est sérieux. Monsieur MEQUIGNON et Monsieur FAIT ont raison de le rappeler. Et donc, effectivement, je pense qu'on pourrait, au niveau de la Commission, se pencher sur cette question. Je crois qu'il y a des initiatives qui sont prises par les intercos, parfois par les communes, mais peut-être qu'il faut trouver celui ou celle qui coordonnera. En tout cas, c'est un peu la hantise des apiculteurs également.

Très bien. Écoutez, il est 12h24. Ce que je propose...

Alors, ceci dit, ce rapport est approuvé ? Pas de problème ? Très bien.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Je propose que nous arrêtions nos travaux pour ce matin, pour une reprise vers 14h15 au plus tard. 14h-14h15. Voilà.

Merci. Bon appétit.

(La séance est suspendue à 12 heures 24.)

(La séance reprend à 14 heures 28 sous la présidence de M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, Mme Sandra MILLE assure la fonction de Secrétaire de séance.)

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, nous allons reprendre nos travaux par le rapport n°9.

Ce sont les nouvelles modalités d'application du programme FARDA 2026-2028. C'est M. MEQUIGNON *(Vice-président en charge de la ruralité, de l'agriculture et du développement durable)* qui rapporte.

FARDA 2026-2028 :
AJUSTEMENT DES MODALITES D'APPLICATION DU PROGRAMME FARDA 2026-2028
(Rapport n°9 du rapport du Président)

M. MEQUIGNON.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Le présent rapport est, comme son nom l'indique, un rapport d'ajustement. Mais c'est avant tout un rapport qui va donner satisfaction à nos collègues maires des communes rurales, ces communes qui sont le lieu de vie et d'épanouissement d'un peu plus d'un tiers de la population de notre département.

Plus de 750 communes et 19 % peuvent ainsi être accompagnées par le FARDA, qui, année après année, confirme son statut de pilier essentiel pour que, dans nos villages, les maires puissent mener des projets d'équipement malgré leurs petits budgets communaux. Sans l'appui du Département et des partenaires institutionnels, dans la ruralité, rien n'est possible, sans ce soutien constant du Département, que ce soit en ingénierie comme pour aider au financement.

Les modalités du FARDA avaient été adoptées en décembre 2022 pour la période 2023-2026, en collant aux échéances du mandat municipal. Les élections municipales viennent de s'achever et il nous est donc proposé ce rapport d'ajustement.

Avant de vous indiquer sur quels points portent les modifications proposées, je vous donne quelques grandes lignes de ce que nous avons mis en place de 2023 à mars 2026.

Comme vous le dites régulièrement, Monsieur le Président, dans le Pas-de-Calais, la ruralité n'est pas abandonnée. Aucun territoire n'est oublié, ni mis de côté, parce que nous plaçons l'intérêt des habitants du secteur rural au-dessus d'intérêts partisans.

Quelques chiffres pour illustrer mon propos que nous avons présentés en 4ème Commission au mois de février dernier :

C'est plus de 30 millions d'euros d'aides apportées par le Département sur trois ans pour soutenir 1 531 projets portés par nos petites communes.

886 projets d'équipement : écoles, mairies, salles d'activité, espaces publics, défense incendie, petits patrimoines, travaux de réparations urgentes, qui ont mobilisé plus de 21 millions et environ 9 millions accordés par le Département pour réparer, rénover les voiries communales.

Les dossiers accordés dans tous les territoires, c'est 372 projets dans l'Arrageois, 116 dans l'Artois, 189 dans l'Audomarois, 216 dans le Boulonnais, 217 dans le Calaisis, 17 projets pour Lens-Hénin qui compte 8 villages éligibles et 404 projets soutenus dans le Montreuillois et Ternois.

Vous pouvez le constater, mes chers collègues, ce programme est plébiscité par nos maires ruraux. Et si j'ai bien compris les propos de M. MALFAIT, Président du groupe Union pour le Pas-de-Calais, ce matin au moment du débat sur le budget, il demandait de choisir entre supprimer cette aide aux communes et faire un peu plus de travaux sur les collèges. Monsieur le Président, nous, nous avons choisi de faire les deux. Monsieur MALFAIT, vous choisirez et vous nous direz ce que vous souhaitez faire, ça nous intéresse !

Le présent rapport, que je disais, consiste d'abord à reconduire, pour la période 2026-2028, les modalités du FARDA à l'identique. C'est une boîte à outils qui permet d'aider nos communes pour des travaux du quotidien et répondre à l'urgence, et aussi pour soutenir des projets plus structurants, ceux qui bâtissent l'avenir du village.

Il s'agit, vous le voyez, d'un effort financier conséquent qui vient d'être conduit dans notre Budget Primitif adopté ce matin. En termes de bonne gestion des crédits départementaux, le rapport prévoit deux ajustements principaux :

- Pour la mesure dite des travaux du quotidien, il est proposé d'instaurer un plancher de dépenses, c'est-à-dire un seuil minimal pour déposer un dossier de subvention.

Nous n'en avions pas sur 2023-2026. Certains maires déposaient parfois des dossiers pour des sommes faibles et dont le coût du traitement du dossier devenait plus cher que l'aide elle-même. C'est donc un ajustement de bon sens. Il est proposé que ce seuil soit fixé à des dépenses de 7 700 euros hors taxes. Le taux d'aide étant de 20 %, cela fait une subvention minimale de 1 500 euros et maximale 10 000.

- Enfin, pour les plus grosses opérations et la mesure de soutien aux projets communaux, structurants et patrimoniaux, et le soutien aux bourgs-centres, nous avons pu observer dans la période écoulée que de nombreux maires déposent leur dossier quand il est prêt sur le papier, mais pas forcément sur le point de démarrer rapidement. Cela arrive surtout quand d'autres financements sont indispensables pour garantir l'équilibre du projet.

Il est donc proposé pour ces plus gros dossiers de ne procéder à la phase de programmation financière du dossier qu'à partir du moment où le projet est réellement prêt à démarrer, c'est-à-dire sur résultat d'appel d'offres ou devis signé selon la procédure suivie par la commune.

Avec ces dispositions, Monsieur le Président, mes chers collègues, nous plaçons le Département dans la continuité de son engagement important pour le monde rural. En contrepartie de cet effort, et dans la logique de bonne gestion des crédits départementaux, nous leur demandons cette même rigueur dans la capacité à mener rapidement les opérations soutenues pour les projets les plus importants. C'est aussi le gage d'une mise en chantier rapide et donc d'activités économiques dans nos territoires.

Nous avons eu l'occasion d'évoquer très souvent ces dispositions ces derniers mois dans les commissions de travail, et elles font consensus.

La 4ème commission a examiné formellement ce rapport lors de sa réunion du 9 mars dernier et a émis un avis favorable unanime. Le point essentiel de ce rapport étant d'abord la poursuite à l'identique du programme du FARDA pour les trois prochaines années.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MEQUIGNON.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Donc je mets aux voix ce rapport pour lequel il vous est demandé d'autoriser la prolongation du dispositif FARDA, vous avez bien compris pour la période 2026-2028, et de modifier la délibération du 12 décembre 2022 pour prendre en compte les ajustements qui viennent de vous être proposés.

Nous sommes pour ?

376 dossiers dans l'Arrageois ! C'est un chiffre éloquent. Très bien !

M. MEQUIGNON.- Président, on va les donner à M. MALFAIT ! *(rires)*

M. MALFAIT.- Je ne suis pas schizophrène. J'assume ce que je dis !

M. LE PRESIDENT.- Très bien. On peut considérer que là, il y a l'unanimité. Très bien.

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Nous passons maintenant au rapport suivant.

Merci, Monsieur MEQUIGNON.

Rapport n°10, Madame CAUWET *(Vice-présidente en charge des personnes âgées et de la santé)* va rapporter. Il s'agit du rapport d'évaluation je précise : il ne s'agit pas de contrôle mais d'évaluation – de l'APA de la Chambre Régionale des Comptes et de la réponse qui a été apportée. Allez-y, Madame CAUWET.

COMMUNICATION DU RAPPORT DEFINITIF D'EVALUATION DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES, ET DE LA REPONSE APPORTEE
(Rapport n°10 du rapport du Président)

MME CAUWET.- Merci, Monsieur le Président.

Je pense que le débat a déjà été bien posé ce matin. Et je trouve un peu dommage de se contenter des grandes lignes du rapport pour argumenter ses interventions sur un dispositif aussi complexe que celui de l'APA.

Et je ne peux pas laisser dire que l'on abandonne nos aînés dans le Département du Pas-de-Calais.

Je rappelle que la CRC a été sollicitée par le Département du Pas-de-Calais afin de réaliser une évaluation, et non pas une inspection, de la politique publique d'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées du Pas-de-Calais, portant plus particulièrement sur l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie à domicile.

Nous leur avons demandé d'évaluer le coût du modèle d'intervention de l'APA, d'examiner l'efficacité des modes d'intervention et la soutenabilité du modèle économique, le but étant d'obtenir conseils et propositions d'amélioration à apporter dans le Pas-de-Calais.

Le rapport ainsi que la réponse apportée doivent être présentés lors de l'Assemblée délibérante la plus proche de la transmission par la Chambre. Il me revient donc de vous présenter les grandes lignes de ce rapport.

Il convient de préciser que notre Département a été le premier en France à se saisir de cette question qui soulève de nombreuses interrogations au regard du vieillissement structurel de la population de notre pays. Et la Chambre a d'ailleurs salué notre volonté de transparence.

Tout d'abord, si je reconnais l'ampleur du travail de la CRC pour avoir produit un rapport inédit dans un délai maîtrisé malgré la complexité du sujet, je souligne qu'il comporte de nombreuses données dont certaines sont erronées.

Le rapport est surtout à charge au point de toucher fortement les collaborateurs et partenaires du Département qui s'impliquent au quotidien pour accompagner nos aînés avec qualité et empathie. Et je profite de la présentation de ce rapport pour les remercier toutes et tous de leur investissement au quotidien. Je ne manquerai pas d'ailleurs de relayer tous les propos qui ont été tenus dès ce matin dans l'Assemblée à propos de ce rapport.

De cette analyse découlent néanmoins des convergences de vues avec la CRC sur les limites du système actuel, avec, pour exemple, l'obsolescence des outils d'évaluation et sur les limites de la grille AGGIR, l'importance du soutien financier aux SAD par le Département du Pas-de-Calais.

Il est à noter que la CRC partage le même constat que le Département sur le déficit de la compensation de l'État, en notant l'insuffisance des financements face à la hausse des besoins et des revalorisations salariales indispensables, mais coûteuses, mettant en péril l'équilibre du secteur. Nous ne pouvons que regretter que l'accompagnement de nos 26 000 bénéficiaires de l'APA ne soit compensé à hauteur de son coût réel pour le Département. Et encore, on peut préciser quand même que sur le travail de certains élus sur la période 2018-2025, le taux de compensation est passé de 37 % à 52 %.

En ce qui concerne les points de divergence sur le rapport d'observation, le Département conteste une vision critique sur la mesure de l'efficacité de l'APA. Le maintien de l'autonomie dépend de facteurs multiples, dépassant le cadre de la seule prestation financière.

L'efficacité de l'APA ne peut en effet se juger dans le ralentissement de la perte d'autonomie, puisque celle-ci est essentiellement médicale, ce que ne corrige pas l'APA. Nous avons donc insisté sur le fait que la politique d'autonomie ne se réduit pas à l'APA.

Le rapport se focalise sur l'allocation. Or, la politique départementale est bien plus large par la coordination sociale, médico-sociale, la prévention, l'aide aux aidants, le service public départemental de l'autonomie, la téléassistance, je le rappelle, avec un tarif préférentiel. Vous l'avez d'ailleurs rappelé, Monsieur le Président, dans votre courrier contradictoire joint au rapport.

Au-delà des recommandations faites au travers de ce rapport, nous ne pouvons que déplorer l'absence de propositions concrètes. En effet, peu de réponses sont apportées sur ce modèle économique futur, la pérennité réelle des SAD et une amélioration du dispositif.

Nous allons nous approprier des recommandations émises pour poursuivre notre démarche qualité et améliorer nos pratiques internes comme partenariales.

À ce jour, près de 110 animateurs de prévention des risques professionnels ont été formés. Plus de 40 SAD ont bénéficié d'un accompagnement à la mise en œuvre d'un plan de prévention des risques professionnels avec l'organisation de comités de pilotage.

De plus, le Département s'est donné les moyens pour la mise en œuvre de mesures telles que la dotation complémentaire, je le rappelle, mise en place sur 3 ans dans le Département du Pas-de-Calais, alors qu'elle devait l'être en 10 ans, ou le Fonds de mobilité, ce qui est 100 % compensé, comme la dotation complémentaire, qui profite aux SAD, mais qui demande un investissement et une agilité importante des agents du Département en gestion et en ingénierie.

En ce qui concerne les rappels aux droits, la Chambre Régionale des Comptes fait état de l'obligation de la Visite A Domicile, la VAD, et d'un réexamen régulier des besoins. Sur ce point, la CNSA précise que le rythme de révision du niveau de dépendance doit être personnalisé à l'état du bénéficiaire et ne peut être assimilé à la révision annuelle des ressources qui n'impose pas de Visite A Domicile.

Il est vrai que la VAD est obligatoire pour toute évaluation ou réévaluation de la situation, mais la volumétrie des demandes, 26 000 bénéficiaires, a nécessité de faire des choix. Oui, nous arrivons à faire des choix, quand même, vous voyez !

Toutes les premières demandes bénéficient d'une VAD.

Toute modification de situation des bénéficiaires, les aggravations bénéficient également de VAD dans la quasi-totalité des situations. Exemple, une VAD de moins de six mois nécessitant un ajustement à la marge ou une aide préconisée mais refusée. Le plan d'aide peut être ajusté et proposé sans VAD.

Au minimum, une VAD tous les cinq ans, et un travail est actuellement en cours sur la mise en place d'une réévaluation rapide de l'APA d'urgence.

Sur ces sujets de VAD, la CRC considère que le Département a favorisé des ruptures de prise en charge dans le cadre de mesures d'optimisation en baissant les plans d'aide sans VAD et donc sans réévaluation. Il est important de rappeler que la mesure d'optimisation que nous avons mise en place a concerné une diminution du nombre d'heures de ménage pour l'ensemble des GIR 4 et, en aucun cas, une exclusion des bénéficiaires de l'APA.

Pour information, en 2025, plus de 400 bénéficiaires ont reçu une nouvelle décision d'accord suite à une VAD. 526 ont été réévaluées en GIR 5 ou en GIR 6 avec une réorientation vers les caisses de retraite afin d'éviter toute rupture de parcours.

Au final, à la lecture et l'analyse de ce rapport que nous avons faites, sans se contenter de regarder les grandes lignes, tous ces éléments montrent les limites que présente le système d'aide à domicile au niveau national et les carences d'un système à bout de souffle.

Néanmoins, il semblerait qu'il y ait une prise de conscience nationale, en témoigne l'enquête qui vient d'être lancée par la Cour des comptes sur le modèle des Services d'Aide à Domicile et celle réalisée par trois inspections générales auprès du Département. Espérons que le travail réalisé à l'échelle départementale serve de base à une réflexion de l'État et qu'il ne s'agisse pas, à l'instar de la Loi grand âge, d'une nouvelle arlésienne.

Mais quoi qu'il en soit, cela ne nous empêchera pas, à l'image de nos débats budgétaires que nous avons eus ce matin, de continuer à accompagner et protéger au mieux nos aînés, les professionnels et les structures qui en prennent soin.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame CAUWET.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame GUILLUY.

MME GUILLUY.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Je m'exprime aujourd'hui à nouveau avec une double exigence d'élue et de professionnelle de santé. De mon humble expérience d'infirmière en EHPAD, l'autonomie n'est pas un concept administratif, mais une mission de vie.

C'est pourquoi je tiens d'abord à saluer votre démarche. En sollicitant vous-même ce rapport de la Chambre des Comptes sur l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, vous avez eu le courage. C'est un acte de transparence nécessaire.

Mais après le courage de la forme, nous ne doutons pas que vous aurez désormais celui de la responsabilité, bien que je regrette, et mon groupe avec moi, que ce document n'ait pas été présenté avant de voter le Budget Primitif. Un rapport d'une telle ampleur, d'une telle précision, aurait dû être la boussole de nos choix budgétaires. J'espère donc que chacun ici l'a lu avec attention, car il décrit une réalité que nous ne pouvons plus ignorer.

Que nous disent les magistrats, justement ? Ils soulignent d'abord un point fort de notre collectivité : l'accès aux droits. Avec un taux de recours à l'APA presque record, le Département sait toucher ceux qui en ont besoin. C'est une force, il faut la préserver.

Mais ouvrir des droits ne suffit pas si derrière l'accompagnement suit difficilement.

La Chambre conclut sans détour et je cite : « la politique d'accompagnement des personnes âgées dépendantes du Pas-de-Calais n'est que faiblement en adéquation avec les besoins des usagers et du territoire ». Fin de citation.

Difficile cette fois d'accuser les magistrats de partialité.

Le rapport révèle que, dans 60 % des cas, l'évaluation de la dépendance se fait sans même franchir le seuil du domicile.

L'autonomie d'un aîné ne s'évalue pas derrière un bureau et encore moins derrière un écran. Elle s'évalue au pied du lit, dans la cuisine ou dans l'escalier. Elle s'évalue dans la réalité du cadre de vie. Ne pas aller voir nos aînés, c'est couper le lien humain. C'est surtout s'interdire de comprendre leurs besoins.

La Chambre Régionale des Comptes condamne la coupe de 6 millions d'euros l'an passé dans le budget de l'APA. Car, au fond, comment avons-nous pu penser que l'on pouvait rayer les droits de 11 000 allocataires d'un trait de plume pour soigner un budget sans aucune réévaluation individuelle ?

Alors, oui, l'État n'est pas à la hauteur ; oui, le financement national de la dépendance est un combat que nous partageons, bien évidemment.

Comme le soulignait notre Président de groupe, l'urgence n'est pas de faire toujours plus. Les sommes sont engagées à tel point que la CRC les juge difficilement soutenables. L'urgence, c'est de faire mieux.

C'est aussi d'accompagner un secteur de l'aide à domicile en grande détresse. Sur la seule question du tarif, nous sommes loin des besoins réels des services. Nous savons que chaque euro supplémentaire coûtera des millions.

Et c'est précisément là que se mesureront le choix et le courage politique. Choisir de financer dignement nos missions obligatoires. Les habitants, eux, attendent des solutions pour que l'autonomie dans le Pas-de-Calais réponde à la réalité de nos aînés.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame GUILLUY.

Madame CAUWET.

MME CAUWET.- Oui, j'entends bien. J'ai déjà répondu à plusieurs des remarques dans les propos préliminaires que j'ai pu faire.

Je voulais simplement revenir sur l'offre d'accompagnement des personnes dépendantes plus réduite dans le Pas-de-Calais.

Il faut savoir que la Cour des Comptes a pris simplement le siège des secrétariats qui étaient mis en place dans les Services d'Aide à Domicile. Or, on sait très bien qu'un Service d'Aide à Domicile n'est pas localisé au niveau du secrétariat. On n'a pas pris en compte le rayonnement de l'action de ces Services d'Aide à Domicile.

C'est important, je le dis, il fallait vraiment aller lire dans les moindres *(« détails » mais non prononcé)* alors c'est un gros pavé, ça faisait plus de *(« nombre de pages » mais non prononcé*). Voilà, donc j'espère que tout le monde l'a bien lu.

Voilà, mais c'est surtout ça qui était important, et c'était d'aller voir. Je pense que toutes ces informations aussi, on les donne en Commission 2 sans cesse. Tout ce qu'on fait, tout l'accompagnement que l'on peut faire avec nos Services d'Aide à Domicile, avec l'ensemble de nos partenaires.

Donc voilà, je pense qu'il aurait été bon peut-être aussi de se projeter par rapport à ce qu'on dit en Commission et de voir que dans ce rapport, il y avait des choses qui étaient très ciblées, très centrées, qui ne correspondaient pas à la politique mise en place dans le Département.

Vous le savez, ce n'est pas juste une APA. Vous connaissez tout ce dont on parle régulièrement. Et moi, quand je vais sur le terrain, quand je vais dans les résidences autonomie, quand je vais dans les Services d'Aide à Domicile, quand je vais dans les EHPAD, on ne fait que me souligner l'accompagnement du Département.

Alors, on peut tout entendre, mais pour moi, ce qui est primordial, c'est vraiment ça, c'est de voir que nos partenaires reconnaissent la politique qui est mise en place dans le Département du Pas-de-Calais et qu'ils préfèrent être dans le Département du Pas-de-Calais que dans d'autres Départements que je ne citerai pas là.

Voilà, mais pour ceux qui travaillent sur plusieurs départements, ils se rendent bien compte qu'ici, on est vraiment centré sur le bien-être et l'accompagnement de nos aînés.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais rajouter.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame CAUWET.

D'autres demandes d'intervention ? Non, je n'en vois pas.

Bien, vous me donnez acte de la présentation ?

Je précise encore une fois, c'est nous qui l'avons demandé. Je le rappelle, c'est un rapport d'évaluation.

Je vais même vous dire pourquoi, parce que, quand M. ALBERTINI, le Président de la Chambre Régionale, est venu me voir, il m'a dit : « écoutez, Président, vous pouvez me donner un sujet, on peut vous aider ». J'ai dit : « écoutez l'APA, puisqu'on parle actuellement d'une loi grand âge, on peut peut-être, à travers la vision qu'on a du Département du Pas-de-Calais, contribuer au débat national et montrer en quoi il faut adapter à la fois les financements, les pratiques et autres. Donc cela peut être intéressant, cela peut être intéressant pour vous, comme cela peut être intéressant pour nous. » D'ailleurs, je crois savoir que la Cour des Comptes, cette fois, va se saisir également du dossier. Donc, cela montre bien qu'une initiative que nous avons prise est positive et va dans le bon sens.

Par conséquent, on prend acte de ce qui a été dit, mais j'ai été amené à corriger quand même quelques propos, et en particulier aussi, je vous l'ai dit, la durée de désendettement du Département du Pas-de-Calais. Ce n'était pas tout à fait la même.

En tout cas, c'est un rapport qui est important. Il faut rendre aussi et dire aux magistrats que le travail a été fait. C'est un rapport très conséquent, mais c'est un rapport à un instant T qui n'a pas eu cette vision aussi large que celle que nous avons, nous, la connaissance que nous avons, nous, du terrain.

Je vous l'ai dit, on est prêts à continuer le débat avec, naturellement, le ministère, continuer le débat avec la Chambre régionale de manière à ce qu'on puisse toujours améliorer le système. C'est le but. Mais je vous rappelle, et je le sais parce que j'ai été parlementaire à l'époque, j'ai voté la loi sur l'APA, c'était en 2001, et il s'agit bien de perte d'autonomie. Cela veut dire que dans un plan, vous devez avoir, bien sûr, un volet sanitaire et un volet accompagnement sous forme de (*non prononcé*). Vous avez parfois des plans où il n'y a que du (*non prononcé*). Cela ne correspond pas à la définition originelle de l'APA, il faut être clair.

Donc cela veut dire que vous avez eu entre temps, et moi je l'ai vécu aussi, ici dans cette institution, cela veut dire que lorsqu'on a créé l'APA, beaucoup d'organismes de retraite disaient d'ailleurs à leurs mandants : « allez demander au Département pour avoir l'APA » pour ne plus payer à leur compte aussi les heures d'aide-ménagère.

Or, aujourd'hui, ce qui se passe, c'est que, je le rappelle encore une fois, et c'est tout à l'honneur de nos services aussi, le service de l'autonomie, le travail est bien fait et très bien fait, qui accompagne les personnes en disant : « écoutez, là non, c'est plutôt de l'aide-ménagère, donc là on va s'adresser à la CARSAT, à l'organisme de retraite, pour que vous puissiez retrouver, en quelque sorte, vos droits et quelques heures d'aide-ménagère ».

C'est-à-dire qu'on remet le système à l'endroit, parce que ce qui va nous arriver dans les années qui viennent, c'est qu'il y aura des cas de plus en plus lourds à prendre en charge. Aujourd'hui, on a même, vous le savez aussi, des soins palliatifs à domicile, et cela va coûter de plus en plus cher à la collectivité. Donc il nous faut, dès à présent, redonner à l'APA son sens originel, comme je le disais à l'instant.

Je crois que c'est ça le but, mais sans pour autant abandonner ceux qui bénéficiaient des heures d'aide-ménagère et ce serait plus facile de cibler ces publics en direction des organismes de retraite qui, à l'origine, avaient opéré le transfert vers les Départements. Mais tout cela doit se faire en douceur, on l'a dit, puisque Mme CAUWET vous a rappelé aussi que des recours avaient été exercés, on en a tenu compte. Donc on n'a pas laissé les gens sans réponse. Cela a été combien, Madame CAUWET ? Vous l'avez rappelé ? Je crois que c'était 600, à peu près.

MME CAUWET.- Oui, c'est ça.

M. LE PRESIDENT.- C'était 600, je crois.

MME CAUWET.- Personne n'a été laissé sur le bord du chemin.

M. LE PRESIDENT.- Personne n'a été laissé. D'ailleurs, les services ont remarquablement fait le travail d'accompagnement, je le dis, c'est tout à leur honneur.

Voilà, donc... Le travail a été fait. On fait le boulot, comme je le dis toujours.

Il s'agit de donner acte de la présentation de ce rapport. Ce n'est peut-être qu'une étape, il y en aura peut-être d'autres aussi, il y en aura certainement d'autres également.

Acte est donné à la présentation de ce rapport ? Oui ? Eh bien, je vous remercie.

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

On passe au point suivant. C'est M. MACIEJASZ *(Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et du personnel départemental)* sur des rapports qui sont des rapports administratifs. Monsieur MACIEJASZ, vous avez quatre rapports : le 11, le 12, le 13 et le 14.

Le premier, le 11, il s'agit du rapport relatif au régime des astreintes de la Direction des moyens généraux et de convoyage et la revalorisation, j'ai vu également, de certains montants d'indemnisation, le tout étant lié.

Monsieur MACIEJASZ, vous avez la parole.

RAPPORT RELATIF AU REGIME DES ASTREINTES DE LA DIRECTION DES MOYENS GENERAUX – SERVICE DE CONVOYAGE ET A LA REVALORISATION DE CERTAINS MONTANTS D'INDEMNISATION

(Rapport n°11 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Compte tenu de l'évolution organisationnelle et des emplois au sein de notre collectivité ces dernières années, nous avons adopté une nouvelle délibération cadre le 25 juin 2018 relative aux astreintes.

Je vous rappelle qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle, sans être à la disposition permanente ou immédiate de son employeur, il a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif. Ainsi, seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention comptant comme du temps de travail effectif.

Au travers de ce rapport, il vous est proposé de modifier la délibération du régime des astreintes, avec effet au 1er avril 2026, sur deux points :

L'ajout des agents affectés au service de nettoyage de la Direction des Moyens Généraux, la DMG, à la liste des emplois éligibles à des astreintes, et la modification de certains montants des indemnités d'astreinte, comme repris en détail dans le présent rapport.

Ainsi, les montants de l'indemnité d'astreinte de sécurité des agents territoriaux, à l'exception de la filière technique, a été actualisé au 1er septembre 2025 par un arrêté ministériel du 2 décembre 2025. Il convient donc de mettre à jour également cette partie de la délibération de 2018.

Je vous informe que le CST a été consulté le 6 mars 2026 et a émis un avis favorable sur ce rapport, tout comme la 6ème Commission en date du 9 mars 2026.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MACIEJASZ.

Nous sommes d'accord pour adopter ce régime des astreintes ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Il en est ainsi décidé.

Le rapport suivant, Monsieur MACIEJASZ *(Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et du personnel départemental)*, il s'agit du RIFSEEP.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT APPLICATION DU RIFSEEP AUX AGENTS DEPARTEMENTAUX
CREATION D'UNE INDEMNITE SPECIFIQUE DE FONCTION
(Rapport n°12 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Il s'agit du RIFSEEP, une modification.

L'encadrement des services locaux allocation et insertion des Maisons du Département Solidarité, les MDS de Lens-Liévin et Hénin-Carvin, sera assuré par un chef unique après consultation du CST le 6 mars 2026.

Cette organisation implique de la part du chef de service des responsabilités d'encadrement, des relations avec un volume important de partenaires ainsi qu'une disponibilité particulière qui justifient le bénéfice d'un complément indemnitaire versé sous la forme d'une indemnité spécifique de fonction.

Il vous est donc proposé de compléter la liste des fonctions ouvrant droit à l'ISF pour les chefs de service locaux d'insertion des territoires de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin.

Montant : 100 euros bruts mensuels.

La 6ème Commission a émis un avis favorable le 9 mars 2026.

M. LE PRESIDENT.- Avis favorable également ? Oui ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Il en est ainsi décidé.

Rapport n°13, il s'agit du rapport relatif à la composition du Comité Social Territorial. Monsieur MACIEJASZ *(Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et du personnel départemental)*.

RAPPORT RELATIF A LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET AU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE
(Rapport n°13 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Monsieur le Président, mes chers collègues.

Les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026 et verront notamment le renouvellement des représentants du personnel au sein du Comité Technique Territorial, le CST, et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, le F3-SCT.

Lors de sa création en 2022, le nombre de représentants du personnel au CST comme au F3-SCT ainsi que le nombre de représentants de la collectivité a été fixé à 10 pour chacun.

En année électorale, le nombre de sièges qui composent le collège des représentants du personnel au sein du CST est déterminé lors d'une consultation des organisations syndicales. Cette consultation donne lieu à une délibération qui peut également prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Puisque le Département compte 6 791 agents, le nombre de sièges peut se situer entre 7 et 15.

Comme en 2022, après consultation des six organisations syndicales représentatives du personnel, je vous propose de fixer à 10 le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants et du nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants au sein du CST et de sa formation spécialisée.

Sur ce sujet, la 6ème Commission a émis un avis favorable lors de sa réunion du 9 mars.

M. LE PRESIDENT.- Avis favorable également ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Rapport n°14, Monsieur MACIEJASZ *(Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et du personnel départemental)*.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS
(Rapport n°14 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Au travers de ce rapport, il vous est proposé des modifications des emplois suivants :

Des compléments à plusieurs délibérations antérieures ayant créé les emplois afin de préciser les cadres d'emplois et de permettre l'éventuel recrutement de contractuels en raison de la spécificité des fonctions, notamment contractuels longue durée ou en CDI ou déjà en poste au sein des services départementaux. Étant précisé que la priorité est toujours donnée aux agents titulaires ou inscrits sur une liste d'aptitudes.

Sont concernés 19 emplois. Vous avez pu consulter la liste des emplois concernés dans le présent rapport.

Et également des transformations d'emplois qui correspondent essentiellement à des adaptations aux cadres d'emplois d'agents recrutés ou en cours de recrutement et à des emplois libérés par des départs en retraite souvent, ou des mutations, des mouvements internes déployés ou ouverts à d'autres cadres d'emplois.

Sont concernés 10 emplois. 5 ont une assistance financière, 5 engagent un gain de masse salariale.

Par cette délibération, on obtient un gain de la masse salariale estimé à 11 853 euros.

La 6ème Commission a également donné son avis favorable.

M. LE PRESIDENT.- Avis favorable également ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Il en est ainsi décidé pour le rapport 14.

Le rapport 15. Il s'agit de 3 rapports successifs : 15, 16 et 17. Ce sont des comptes rendus de délégation de compétence en matière de conclusion de révision de louage d'un côté, compte rendu de délégation de compétence en matière d'affectation des propriétés de la collectivité et un compte rendu de la délégation de compétence en matière de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme des biens du Département.

C'est Mme LOUCHAERT *(Vice-présidente en charge des bâtiments et des archives départementales, de l'égalité femme/homme)* qui va rapporter sur ces 3 rapports. Allez-y, Madame LOUCHAERT.

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE CONCLUSION ET DE REVISION DU LOUAGE DE CHOSES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Rapport n°15 du rapport du Président)

MME LOUCHAERT.- Monsieur le Président, chers collègues,

Le Code des collectivités territoriales prévoit que le Conseil départemental peut déléguer à son Président l'exercice de certaines de ses attributions après élection de sa Commission Permanente.

Ainsi, par délibération adoptée lors de la réunion du 1er juillet 2021, notre Assemblée départementale a donné délégation au Président pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

L'objet du présent rapport est donc d'assurer le respect de cette obligation légale d'information du Conseil départemental et des actes pris par délégation.

Vous avez pu prendre connaissance de l'ensemble des actes pris par le Président du Conseil départemental au titre de cette délégation en annexe du présent rapport.

Ces actes portent sur des immeubles pris en location, donnés en location et locations échues ou résiliées dans le courant de l'année 2025 et des locaux occupés par les services départementaux à titre ponctuel et les locaux départementaux prêtés à des partenaires à titre ponctuel en 2025.

Il convient donc de donner acte de la présentation de ce compte rendu de l'exercice de la présente délégation.

La 6ème Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 9 mars dernier.

M. LE PRESIDENT.- Acte est donné ?

Oui ?

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Rapport suivant.

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'AFFECTATION DES PROPRIETES DE LA COLLECTIVITE UTILISEES PAR SES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Rapport n°16 du rapport du Président)

MME LOUCHAERT.- Comme pour le précédent rapport, il s'agit de rendre compte au Conseil départemental des actes pris par le Président en vertu d'une délégation pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics.

Le présent rapport a pour objet d'assurer le respect de l'obligation légale d'information du Conseil départemental des actes pris par cette délégation.

Le tableau joint en annexe du rapport, dont vous avez pu prendre connaissance, liste les immeubles départementaux qui ont fait l'objet d'une affectation ou d'une modification d'affectation pour l'année 2025.

Il convient donc de donner acte à M. le Président de la présentation de ce compte rendu de l'exercice de la présente délégation.

La 6ème Commission a également émis un effet favorable lors de sa réunion du 9 mars.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame LOUCHAERT.

Acte est donné également ? Oui.

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Dernier rapport, le 17. Allez-y, Madame LOUCHAERT *(Vice-présidente en charge des bâtiments et des archives départementales, de l'égalité femme/homme)*.

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DU DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME DES BIENS DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Rapport n°17 du rapport du Président)

MME LOUCHAERT.- Monsieur le Président, chers collègues,

Pour le dernier, comme pour les deux précédents rapports, il s'agit de rendre compte au Conseil départemental des actes pris par le Président en vertu d'une délégation pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département, à l'exception des demandes portant sur l'édification de bâtiments neufs dans l'enceinte du bâtiment des services et de l'Hôtel du Département.

Le présent rapport a pour objet d'assurer le respect de l'obligation légale d'information du Conseil départemental des actes pris par cette délégation.

Le tableau joint en annexe liste les demandes d'autorisation d'urbanisme signées par le Président du Conseil départemental au titre de cette délégation pour l'année 2025 et il convient de donner donc acte à M. le Président de la présentation de ce compte rendu de l'exercice de la présente délégation.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame LOUCHAERT.

Acte est donné également ? Oui. Très bien.

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Je vous précise que j'ai été saisi de 3 ou de 4 vœux plus exactement à transmettre au Gouvernement :

- un vœu contre les fermetures de classes et les suppressions de postes dans l'Académie de Lille ;

- un vœu d'alerte sur la suppression et l'exonération de la taxe d'apprentissage pour les structures de l'ESS ;

- un vœu sur le coût de l'énergie, déposé également par le groupe socialiste ;

- et un vœu présenté par le groupe RN pour le soutien au Relais de Bruay-la-Buissière.

Voilà ces 4 vœux que je vais, avec votre autorisation, transmettre au Gouvernement.

Je voulais aussi donner la parole, avant de nous quitter, à Ludovic IDZIAK, pour nous présenter ce livre, Le Parc d'Olhain et ses 50 ans d'histoire et d'aventure. Allez-y, Monsieur IDZIAK !

M. IDZIAK.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Vous avez sur table un ouvrage sur lequel on a travaillé avec les membres du Conseil d'administration et le maximum de personnes, et en particulier des utilisateurs du Parc, sur l'histoire, les 50 premières années de notre Parc, sa genèse, la circulaire Herzog, et tout ce qui a pu en découler.

C'est un plaisir, je pense, pour l'ensemble des membres du Conseil d'administration, de vous transmettre ce document, pour que vous puissiez peut-être découvrir, finalement, pour certains d'entre nous. Parce que moi, même si j'ai grandi dans ce territoire, j'ai appris des choses, et donc c'est toujours très et fort intéressant de pouvoir s'appuyer sur l'histoire pour écrire l'avenir.

Donc c'est tout l'objectif, avec beaucoup d'humilité, de ce document, de pouvoir comprendre pourquoi ce Parc existe, et souligner à nouveau la place qu'il a sur le territoire, pour les habitants, 750 000 visiteurs par an, et une grande majorité du Pas-de-Calais et du bassin minier.

C'était extrêmement important de pouvoir le resouligner.

Et puis, finalement, nous permettre de nous projeter dans un avenir heureux, et toujours équilibré, pour renforcer cette belle vocation sociale que le Parc remplit chaque jour.

Techniquement, vous verrez, à chaque chapitre, il y a un petit QR code qui vous donne finalement accès à une vidéo, où il y a des témoignages, etc., donc un documentaire audiovisuel d'une trentaine de minutes.

Donc, en espérant que cela vous donne envie de venir ou de revenir au Parc d'Olhain.

Merci beaucoup !

M. LE PRESIDENT.- Très bien ! Merci, Monsieur IDZIAK.

Vous avez également, dans le hall, une exposition qui est intitulée « Le littoral en commun dans les Hauts-de-France », qui est une très belle exposition, de superbes vues qui montrent la beauté de nos paysages. Je pense qu'on pourrait les garder, d'ailleurs. Je ne sais pas si je vais les rendre !

On pourrait peut-être garder ces superbes photos pour agrémenter les couloirs du Département.

En tout cas, je vous remercie beaucoup de votre attention, de votre participation.

Puis je vous souhaite surtout un bon retour et à très bientôt !

La séance est levée à 15 heures 09.

LE SÉCRETAIRE,

Sandra MILLE

LE PRÉSIDENT,

Jean-Claude LEROY

DEUXIÈME PARTIE

VOEUX

Pas-de-Calais
Le Département

GROUPE socialiste républicain & citoyen

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 mars 2026

Vœu contre les fermetures de classes et les suppressions de postes dans l'Académie de Lille

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

Pour la rentrée 2026, l'académie de Lille sera à nouveau la plus durement touchée avec plusieurs centaines de postes supprimés, dont environ 245 dans le premier degré et 167 dans le second degré. Certaines estimations évoquent même jusqu'à 412 postes supprimés au total. Aucune autre académie ne connaît une telle baisse. Le groupe socialiste, républicain et citoyen alerte sur cette situation. Derrière ces chiffres, ce sont des fermetures de classes, la désertification de nos communes rurales où l'école reste un facteur d'attractivité, des équipes éducatives fragilisées et des conditions d'apprentissage dégradées pour des milliers d'élèves.

Nous prenons pleinement conscience de la réalité démographique à laquelle le Département du Pas-de-Calais fait face. C'est une réalité que nous devons accepter et la majorité s'y emploi dans sa politique éducative. Cependant, cette réalité doit être une opportunité pour améliorer le cadre d'enseignement et la qualité de scolarité des élèves.

En effet, face aux inégalités sociales que nous connaissons sur notre territoire, nous croyons dans le rôle essentiel d'émancipation et de cohésion de l'éducation. Nous regrettons ces décisions, qui sont particulièrement lourdes de conséquences.

Moins de postes, ce sont d'abord des classes plus chargées. Ce sont des enseignants moins disponibles pour accompagner chaque élève. Ce sont des dispositifs de soutien qui disparaissent ou se réduisent. Mais au-delà de la seule question des moyens, c'est aussi le bien-être des jeunes qui est directement impacté.

Des classes surchargées, un suivi individualisé affaibli, des équipes éducatives sous tension : tout cela contribue à dégrader le climat scolaire. Or, chacun le sait, la qualité de l'enseignement est indissociable des conditions dans lesquelles les élèves apprennent. L'attention, la confiance, la sérénité sont des conditions indispensables à la réussite. En les fragilisant, on fragilise l'avenir même de notre jeunesse. Alors que les enquêtes sur la santé mentale des jeunes soulignent de jour en jour un mal-être de plus en plus grand, que la santé mentale a été prononcé grande cause du mandat, nous alertons sur les conséquences de ces choix pour notre académie.

Ces choix budgétaires traduisent une vision que nous contestons : celle d'une école considérée comme une variable d'ajustement, au mépris des réalités de terrain et des besoins des élèves. Rien ne peut justifier que l'on affaiblisse ainsi le service public d'éducation, en particulier dans des territoires qui ont le plus besoin de l'école de la République.

Pas-de-Calais
Le Département

GROUPE socialiste républicain & citoyen

Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen refuse cette logique et appelle le Gouvernement à revoir sans délai sa copie. Face à la baisse démographique, une autre voie est possible que celle des suppressions de postes. La voie de la réduction des effectifs par classe, qui est un levier majeur de réussite scolaire. Contre les fragilités sociales de notre Département, la baisse des effectifs doit être une opportunité à saisir pour relever les défis de l'école républicaine.

Il est urgent de garantir aux équipes éducatives les moyens d'exercer pleinement leur mission. L'investissement dans l'éducation n'est pas une dépense : c'est un choix d'avenir, un engagement pour l'égalité des chances et pour la cohésion de notre société.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Alain MEQUIGNON, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

Pas-de-Calais
Le Département

GROUPE socialiste républicain & citoyen

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 mars 2026

Vœu d'alerte sur la suppression de l'exonération de la taxe d'apprentissage pour les structures de l'ESS

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

La Loi de Finances de 2026 met fin à l'exonération de la taxe d'apprentissage pour les associations, fondations, fonds de dotation, congrégations et syndicats à activités non lucratives. Cette décision aligne désormais des structures d'intérêt général et de l'Économie Sociale et Solidaire sur le régime applicable aux entreprises commerciales. Cela va faire peser 379 millions d'euros sur le secteur de l'ESS.

Concrètement, ces organisations se retrouvent désormais contraintes de payer la taxe d'apprentissage alors même qu'elles sont déjà soumises à la taxe sur les salaires, calculée sur la même assiette. Cette double imposition constitue une charge supplémentaire particulièrement lourde pour des structures dont les ressources sont déjà fortement contraintes et dont l'objet n'est pas la recherche de profit.

Dans le secteur social et médico-social, les conséquences sont très préoccupantes. Les effets de cette mesure sont estimés entre 30 et 40 millions d'euros pour les établissements et services concernés. Pour de nombreuses associations gestionnaires, cette nouvelle charge est tout simplement difficilement absorbable.

Dans notre département, des acteurs essentiels de l'ESS sont directement touchés. Ces charges, pour des organismes dont les marges de manœuvre financières sont extrêmement limitées, représentent un risque réel pour l'équilibre budgétaire et, à terme, pour la continuité des activités.

Cette décision intervient de surcroît dans un contexte déjà très tendu pour les structures de l'ESS. Ces structures font face à une hausse continue de leurs coûts de fonctionnement, à des difficultés de recrutement majeures et à une pression croissante sur leurs moyens tout en voyant les financements publics diminuer chaque année. Cette mesure met en danger près de 11 600 emplois dans le secteur.

Or, l'apprentissage constitue aujourd'hui l'un des leviers essentiels pour répondre à la pénurie de professionnels qualifiés dans les métiers du soin, de l'accompagnement et du médico-social. Former par l'apprentissage permet de transmettre les compétences sur le terrain, d'attirer de nouveaux professionnels vers ces métiers indispensables et de garantir la qualité de l'accompagnement des personnes les plus fragiles.

En taxant davantage les structures qui forment ces professionnels, on fragilise directement l'attractivité des métiers du soin et de l'accompagnement.

Par ailleurs, certaines associations de plus de 250 salariés pourraient également être soumises à la contribution supplémentaire à l'apprentissage si leur taux d'alternants est inférieur à 5 % de leur effectif, ajoutant une pression financière supplémentaire à des structures dont le modèle de financement est en partie tributaire de financements publics.

Les élus du groupe Socialiste, Républicain et Citoyen appellent donc solennellement le Gouvernement à reconsidérer cette mesure. Nous demandons que soit rétablie cette exonération et qu'un moratoire soit mis en place afin de réévaluer les effets de ces mesures.

L'obstination budgétaire du gouvernement ne peut se faire sur les budgets déjà contraints des structures de l'ESS, dont l'action est indispensable à notre société.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Alain MEQUIGNON, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

Pas-de-Calais
Le Département

GROUPE socialiste républicain & citoyen

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 mars 2026

Vœu sur le coût de l'énergie

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

Notre territoire est une terre profondément ancrée dans le travail, l'industrie, la logistique et les activités maritimes. Aujourd'hui, la hausse du prix de l'énergie, en particulier du pétrole frappe concrètement celles et ceux qui font vivre notre département, autant les acteurs économiques, que les salariés et les habitants.

Les navires de pêche restent à quai, les routiers voient leurs marges fondre à chaque centime en plus au litre. Les tracteurs sont à l'arrêt, les agriculteurs ne pouvant remplir les réservoirs de carburant, devenu trop cher. Les entreprises, petites comme grandes voient leurs factures exploser, fragilisant leur compétitivité et leur capacité à maintenir l'emploi. En dehors de l'industrie, cela affecte des professions tout aussi essentielles comme les aides-soignants, aides à domicile, contraintes d'utiliser leur véhicule au quotidien, impactant l'équilibre économique de leur activité. Jusqu'au budget des habitantes et habitants, ne pouvant pas faire autrement que de se déplacer, subissant par cette hausse du prix, une inégalité dans les déplacements.

C'est toute l'économie du Pas-de-Calais qui est aujourd'hui sous pression.

Cette situation n'est pas acceptable. Elle n'est pas davantage inévitable. Elle appelle une réponse politique forte, à la hauteur de l'urgence sociale et économique.

Nous constatons aujourd'hui un décalage préoccupant entre la gravité de la situation vécue sur le terrain et les réponses apportées par le Gouvernement. Alors que l'Etat propose des mesures à la marge, nous voyons des gouvernements qui agissent avec courage pour protéger les ménages et acteurs économiques. Le Gouvernement Espagnol, a déployé un plan d'urgence de plusieurs milliards d'euros, combinant baisse taxe sur l'énergie, aide directe sur le carburant pour les professionnels ou encore la réduction de la fiscalité sur l'électricité et le gaz, afin d'amortir immédiatement le choc pour l'économie réelle.

Ces choix démontrent qu'une autre voie est possible : celle de l'intervention publique, de la régulation et de la protection.

Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen appelle le Gouvernement à emprunter cette voie sans délai.

Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen appelle également à une réflexion de fond sur la place de l'énergie dans notre modèle économique et pour la vie quotidienne des habitants : un bien aussi essentiel ne peut être abandonné aux seules logiques de marché.

Pas-de-Calais
Le Département

GROUPE socialiste républicain & citoyen

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Alain MEQUIGNON, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

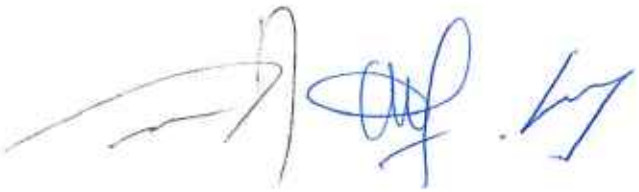

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Séance du 30 mars 2026

Vœu présenté par le groupe RN

*

* *

Soutien au Relais de Bruay-la-Buissière !

C'est à Bruay-la-Buissière que le Relais a vu le jour en 1984, avec pour objectif : collecter les vêtements usagés via des bornes implantées dans l'espace public. Quarante ans plus tard, le site est devenu une référence nationale, avec quatre chaînes de tri et près de 300 salariés. Premier centre de tri textile créé en France, le site du Relais à Bruay-la-Buissière est ainsi le plus important du pays. Le Relais est un groupement d'entreprises à but socio-économique : collecte, tri, réemploi, revente, recyclage...

Mais derrière cette réussite industrielle et sociale, la filière traverse une période critique, fragilisée par l'évolution du marché du textile. Le Relais doit faire face à de fortes tensions économiques, et est fragilisé par la fast fashion et la baisse des débouchés industriels.

Le principal problème vient de la qualité des vêtements collectés. Les Français consomment davantage de vêtements, de moindre qualité, provenant d'Asie. Les textiles sont de plus en plus fins, composés de fibres mélangées, parfois impossibles à recycler correctement. Ces vêtements nécessitent plus de temps de tri et offrent moins de débouchés industriels : les textiles trop usés pour être portés sont transformés en isolants pour le bâtiment ; mais les marchés, notamment le bâtiment, connaissent un net ralentissement.

Ainsi, les coûts augmentent, tandis que les recettes issues de la revente des matières recyclées diminuent.

Et concernant la contribution environnementale payée lors de l'achat d'un vêtement (Eco-participation) qui est censée financer la collecte et le tri, selon le Relais, la redistribution actuelle est largement insuffisante.

Face à ces difficultés, nous devons soutenir le Relais pour des raisons environnementales mais aussi pour des raisons d'insertion professionnelle. La majorité des salariés sont recrutés via des contrats d'insertion, permettant à des personnes éloignées de l'emploi de retrouver une stabilité durable. Ce sont, en effet, des emplois non délocalisables.

En conséquence, le Groupe Rassemblement National demande que l'Etat soutienne le Relais :

- en faisant reverser 300 euros au lieu de 228 euros par tonne triée dans le cadre de la contribution environnementale ;
- en réformant le système : favoriser les vêtements conçus pour durer face aux vêtements peu recyclables ;
- en investissant massivement dans la recherche et le développement.

Monsieur Ludovic PAJOT

TROISIÈME PARTIE

DÉLIBÉRATIONS ET RAPPORTS

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260330-lmc1538131-DE-1-1
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Publication électronique le : 10 avril 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sandra MILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DESMARAI, M. René HOCQ, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL.

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026

(N°2026-52)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3212-1, L.3312-2 à L.3312-4 et R.3321-4 ;
Vu la délibération n°2026-1 du Conseil départemental en date du 02/02/2026 « Débat d'orientation budgétaire pour 2026 » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 09/03/2026 ;
Vu l'avis de la 1ère commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 09/03/2026 ;
Vu l'avis de la 2ème commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 09/03/2026 ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 09/03/2026 ;
Vu l'avis de la 4ème commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 09/03/2026 ;
Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 09/03/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026, équilibré en recettes et en dépenses dans les conditions suivantes :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	368 252 905,05 €	231 447 905,05 €	136 805 000,00 €
	Dépenses	368 252 905,05 €	307 491 153,05 €	60 761 752,00 €
	Equilibre	***0,00***	***- 76 043 248,00 €***	***76 043 248,00 €***
Fonctionnement	Recettes	1 962 331 711,10 €	1 910 674 959,10 €	51 656 752,00 €
	Dépenses	1 962 331 711,10 €	1 834 631 711,10 €	127 700 000,00 €
	Equilibre	***0,00***	***76 043 248,00 €***	***- 76 043 248,00 €***
Total	Recettes	2 330 584 616,15 €	2 142 122 864,15 €	188 461 752,00 €
	Dépenses	2 330 584 616,15 €	2 142 122 864,15 €	188 461 752,00 €
	Equilibre	***0,00***	***0,00***	***0,00***

Article 2 :

D'adopter l'ensemble des propositions du rapport général, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, et des cahiers des Commissions annexés au rapport général.

Article 3 :

D’autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Article 4 :

D’adopter l’annexe n° 1 jointe à la présente délibération relative aux taux, abattements et exonérations applicables en matière de droits de mutation à titre onéreux.

Article 5 :

D’adopter l’annexe n° 2 jointe à la présente délibération relative aux indemnités de fonction des conseillers départementaux.

Article 6 :

De prendre acte de la communication aux conseillers départementaux de l’état annuel prévu à l’article L.3123-19-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 :

De renouveler la délibération adoptée le 27 novembre 1995 et relative à la prise en charge de tous les frais réels des membres élus ou fonctionnaires dûment autorisés, ainsi que ceux des personnalités extérieures invitées, par remboursement sur justificatifs produits ou par règlement direct aux prestataires, au titre des dépenses du compte 660.

Article 8 :
D'adopter les annexes suivantes figurant dans les cahiers des Commissions eux-mêmes annexés au rapport général :

- 1ère Commission « Attractivité départementale et emploi » :
  - annexe n° 3 : nouvelles affectations
  - annexe n° 4 : affectations complémentaires
- 3ème Commission « Education, culture, sport et citoyenneté » :
  - annexe n° 3 : nouvelles affectations
  - annexe n° 4 : affectations complémentaires
- 4ème Commission « Equipement et développement des territoires » :
  - annexe n° 3 : nouvelles affectations
  - annexe n° 4 : affectations complémentaires
- 5ème Commission « Solidarité territoriale et partenariats » :
  - annexe n° 3 : nouvelles affectations
  - annexe n° 4 : affectations complémentaires
- 6ème Commission « Finances et service public départemental » :
  - annexe n° 3 : nouvelles affectations
  - annexe n° 4 : affectations complémentaires

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Nombre de Conseillers départementaux en exercice : 78
Nombre de Conseillers départementaux présents au moment du vote : 71
Nombre de délégations de vote : 7
Absent sans délégation de vote : 0
Nombre de suffrages exprimés : 50
Nombre d'abstentions : 28 voix (Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)
Pour : 50 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 30 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la
Gestion de la Dette

RAPPORT N°1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026

Les efforts réalisés en 2025 et la bonne tenue des recettes permettent un redressement de la situation du Département. Ces données seront détaillées lors de l'examen du compte administratif en juin prochain.

Pour autant, la construction budgétaire 2026 reste marquée par un contexte d'incertitude. Dès lors, et comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire tenu le 2 février dernier, le budget primitif qui vous est soumis permet au Département de poursuivre son action en soutien de tous les habitants et territoires. Il se veut également responsable afin de préserver le redressement de la collectivité et ainsi notre capacité à investir pour l'avenir du Pas-de-Calais.

Concrètement, le budget primitif 2026 atteint, en mouvements réels, 2 142 M€, dégageant ainsi une épargne brute de 76 M€, en progression par rapport aux dernières années.

Il se construit sur un niveau de recettes de fonctionnement équivalent à celui constaté en clôture 2025 (soit 1 910 M€), prenant en compte le maintien de la dynamique de certaines recettes telles que le produit des droits de mutation à titre onéreux (+ 30 % constatés entre 2024 et 2025), la taxe spéciale sur les conventions d'assurance et l'éligibilité de notre collectivité au fonds de sauvegarde mis en œuvre par l'Etat auprès des Départements en difficulté.

Les dépenses de fonctionnement atteignent 1 834 M€, en hausse de près de 3,5% par rapport au BP 2025. Cependant, cette progression est principalement liée à la provision pour le Compte Epargne Temps des agents de la collectivité et au mécanisme de rétro compensation consécutif à la fusion des sections de l'Allocation Personnalisée en Etablissement. En dehors, de ces mouvements spécifiques, l'augmentation du budget est limitée à 1%. Ces dépenses s'inscrivent donc globalement dans la continuité de

2025, hormis quelques politiques publiques (dont celles dédiées aux solidarités et aux ressources humaines).

La section d'investissement s'élève, pour 2026, à 214 M€ hors dette ; se décomposant en près de 194 M€ pour la réalisation de notre plan pluriannuel d'investissement (149 M€ réservés aux opérations de maîtrise d'ouvrage ; 45 M€ aux subventions d'équipement orientées vers nos partenaires) et 20 M€ destinés à la souscription de la première tranche de titres participatifs qui seront émis par notre bailleur Pas-de-Calais Habitat afin de l'accompagner dans la démarche de réhabilitation de son parc de logements (soit 1/5 de l'opération complète qui s'étalera jusqu'en 2030).

Avec ce budget, engagé et responsable, notre collectivité continue à porter les ambitions de son projet de mandat afin d'agir en proximité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

SOMMAIRE

A – EQUILIBRE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2026 2

B – PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 5

1. SCHEMA DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 5
2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 6
3. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 9

C – PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 11

1. SCHEMA DE FINANCEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 11
2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 12
3. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 16

D – LES PROPOSITIONS D'INSCRIPTIONS DES BUDGETS ANNEXES 19

A – Equilibre du projet de Budget Primitif 2026

Le projet de Budget Primitif (BP) 2026 soumis à votre examen s'établit, en dépenses et en recettes, à la somme de 2 330 584 616,15 €. La section de fonctionnement est équilibrée à 1 962 331 711,10 € et la section d'investissement à 368 252 905,05 €.

Une distinction entre les opérations réelles et les opérations d'ordre conduit à la présentation suivante du projet de Budget Primitif :

BP 2026	Total des dépenses (en €)		
	Réelles et mixtes	Ordre	**Total**
Section d'investissement	307 491 153,05	60 761 752,00	**368 252 905,05**
Section de fonctionnement	1 834 631 711,10	127 700 000,00	**1 962 331 711,10**
Total	***2 142 122 864,15***	***188 461 752,00***	***2 330 584 616,15***

BP 2026	Total des recettes (en €)		
	Réelles et mixtes	Ordre	**Total**
Section d'investissement	231 447 905,05	136 805 000,00	**368 252 905,05**
Section de fonctionnement	1 910 674 959,10	51 656 752,00	**1 962 331 711,10**
Total	***2 142 122 864,15***	***188 461 752,00***	***2 330 584 616,15***

Il est possible de représenter les masses budgétaires par le schéma suivant (en M€) :

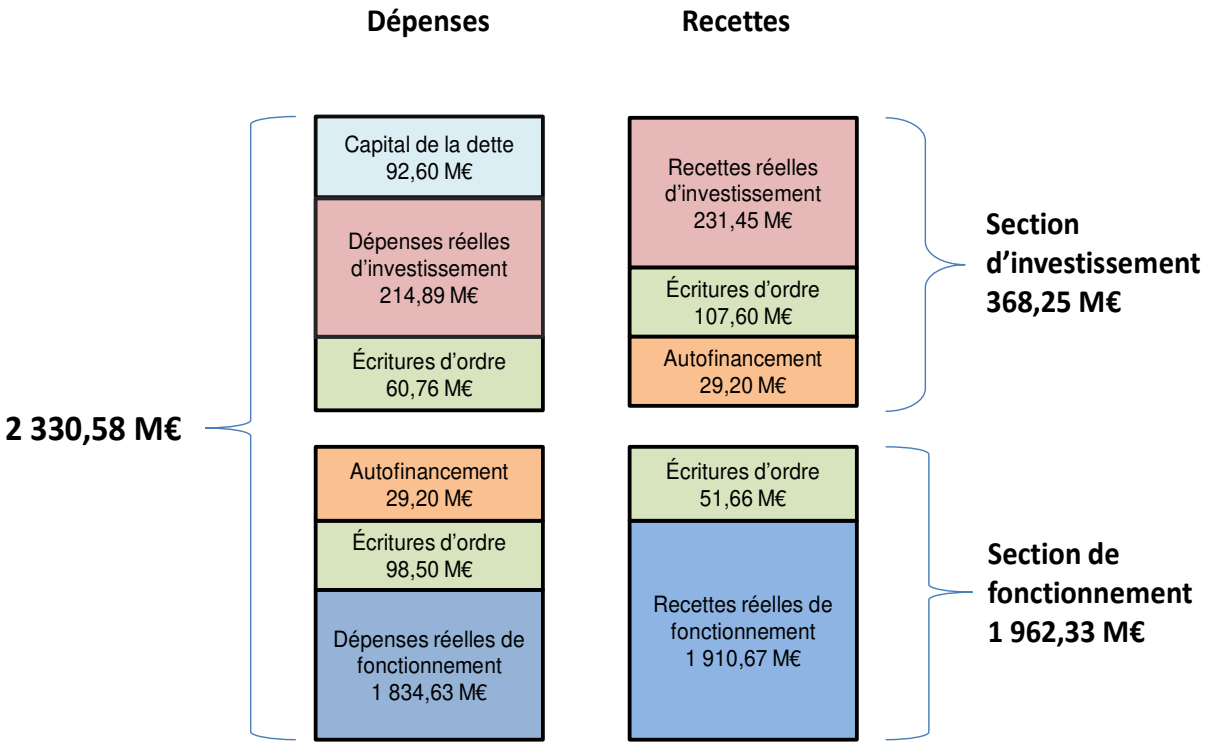

Cette présentation, conforme au document budgétaire proposé au vote de l'Assemblée, intègre des opérations d'ordre qui sont sans influence sur le volume des crédits disponibles pour la réalisation des politiques publiques.

Pour permettre de mieux apprécier la réalité des crédits alloués à la réalisation des politiques publiques et au fonctionnement de l'institution, il est proposé de ne retenir, dans le présent document, que les **recettes et dépenses réelles** de chacune des sections.

Dans ce format, le projet de BP 2026 s'élève à **2 142 M€** et peut être présenté de façon synthétique comme suit :

Section	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	**307 491 153**	**231 447 905**
Fonctionnement	**1 834 631 711**	**1 910 674 959**
Total	***2 142 122 864***	***2 142 122 864***

Cette présentation consolidée du projet de budget 2026 est à mettre en perspective avec les crédits votés en 2025. Le total voté en dépenses réelles s'établissait au budget primitif 2025 à 2 040 M€. Le budget 2026 fait donc ressortir une augmentation des dépenses et des recettes de 102 M€ (+ 5 %) par rapport au budget adopté l'an dernier.

Dans la continuité de tous les exercices précédents, le projet de budget 2026 s'est construit dans un esprit de responsabilité et d'engagement. En 2025, face à la persistance des difficultés, des choix de réduction de la voilure avaient été pris. Il s'agissait alors de de ne supprimer aucune des politiques publiques menées par le Département mais de les adapter au contexte.

Pour l'exercice 2026, agir en responsabilité exige que le Département n'ajoute pas de difficultés à celles déjà nombreuses qui pèsent sur les habitants et les territoires du Pas-de-Calais. En effet, les perspectives économiques s'assombrissent, les besoins sociaux toujours plus importants et le dérèglement climatique fait peser de nouvelles menaces. A un moment où les difficultés n'ont quasiment jamais été aussi nombreuses, et alors même que de nombreuses institutions se désengagent, le Département doit pouvoir rester aux côtés de tous les habitants et des territoires.

Les choix portés par ce projet de budget sont cependant assumés avec lucidité et clairvoyance. En effet, la structuration du panier de recettes des départements est peu compatible avec les compétences qui leur sont confiées, les conduisant dans une incertitude financière systémique. Ce constat oblige donc à maintenir une position prudente quant à l'avenir. L'enjeu consiste à assurer sur le long terme la soutenabilité financière de notre action.

C'est ainsi que le projet de BP 2026 s'appuie sur les grandes orientations suivantes en matière de dépenses :

- une perspective de hausse des dépenses dites sociales contenue aux alentours de 2,4 % qui traduit l'engagement du Département à répondre aux nombreux enjeux sociaux sur nos territoires, alors même que ces dépenses restent largement sous-compensées par l'Etat ;

- une hausse des frais de personnel limitée à l'impact des augmentations induites par les avancements des agents et par la majoration du taux de cotisation à la CNRACL imposée par l'Etat en 2025 et qui se poursuivra en 2026 ;
- un nécessaire soutien supplémentaire au SDIS du Pas-de-Calais pour lui permettre de continuer à protéger les habitants et les territoires ;
- le maintien des politiques volontaristes au niveau de 2025 ;
- la poursuite d'une politique d'investissement importante pour assumer les grandes orientations de notre projet de mandat, notamment en matière de collèges ou de soutien au développement des territoires.

Ces dépenses seront financées par des recettes projetées au même niveau que celles attendues en clôture de l'exercice 2025.

Alors même que, pour la deuxième année consécutive, les travaux de construction budgétaire se sont inscrits dans un contexte national extrêmement complexe, le budget 2026 permettra au Département de maintenir son action au service des habitants et des territoires.

Côté dépenses, la section d'investissement enregistre une augmentation de 40,2 M€ (+ 15 %), tandis que les charges de fonctionnement progressent de 61,8 M€ (+ 3,5 %). Côté recettes, les produits de fonctionnement sont anticipés en hausse de 67,7 M€ (+ 3,7 %).

Feront l'objet d'une présentation successive :
- les dépenses et les recettes de la section d'investissement ;
- les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement.

A chaque fois, des tableaux font état des inscriptions de crédits proposées au vote. Ils comportent le rappel des crédits votés au budget de l'exercice précédent et sont présentés par politique publique, sur la base de la nomenclature fonctionnelle M.57, qui constitue le référentiel budgétaire et comptable du Département depuis l'exercice 2023.

B – Présentation de la section d'investissement

1. Schéma de financement de la section d'investissement

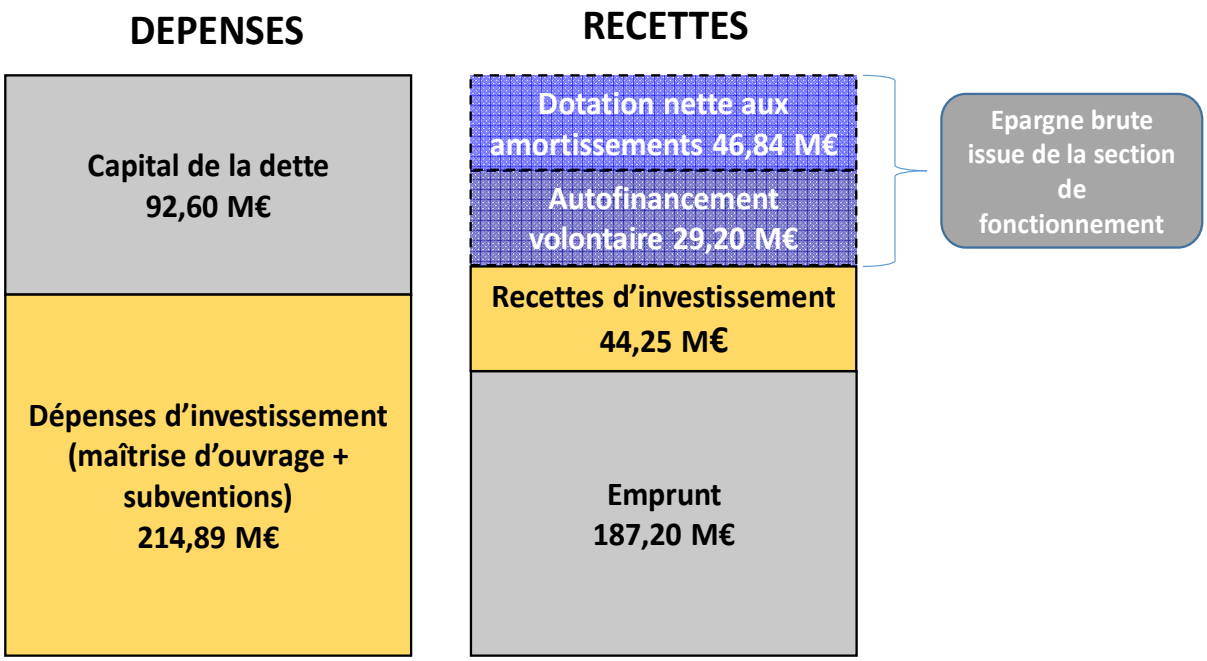

Ce schéma illustre le mécanisme de financement des **307,49 M€** de dépenses d'investissement proposées au vote à l'étape du Budget Primitif 2026. Ces dépenses relèvent de deux catégories :

- une partie est destinée au remboursement des emprunts souscrits les années précédentes (92,60 M€) ;
- une partie correspond aux crédits nouveaux investis par la collectivité (214,89 M€).

Pour financer ces dépenses, le Département dispose :

1. de l'épargne brute issue de la section de fonctionnement (excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles de fonctionnement) elle-même décomposée en dotation nette aux amortissements et en autofinancement volontaire ;

2. de recettes d'investissement propres, dotations et subventions, principalement constituées du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) qui vient compenser la charge de TVA que la collectivité supporte principalement sur ses dépenses réelles d'investissement et qu'elle ne peut pas récupérer par la voie fiscale ;

3. de l'emprunt, dont l'inscription proposée permet d'assurer l'équilibre de la section d'investissement.

2. Les dépenses d'investissement

Présentation par fonction

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits révolving)	BP 2025 (en €)	Projet de BP 2026 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	103 507 697,03	104 670 025,21	**1,12%**
1 SECURITE	2 569 904,50	7 361 905,00	**186,47%**
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	56 368 356,92	60 736 565,02	**7,75%**
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	9 407 407,33	8 161 378,45	**-13,25%**
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	11 175 634,18	11 107 968,37	**-0,61%**
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	14 316 479,90	36 215 640,00	**152,96%**
6 ACTION ECONOMIQUE	2 648 824,01	2 146 600,00	**-18,96%**
7 ENVIRONNEMENT	3 529 153,54	5 101 899,65	**44,56%**
8 TRANSPORTS	63 778 115,05	71 989 171,35	**12,87%**
TOTAL	***267 301 572,46***	***307 491 153,05***	**15,04%**

Présentation par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits révolving)	BP 2025 (en €)	Projet de BP 2026 (en €)	Evolution
900 SERVICES GENERAUX	16 252 697,03	12 005 025,21	**-26,14%**
901 SECURITE	2 508 000,00	7 300 000,00	**191,07%**
902 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	56 368 356,92	60 736 565,02	**7,75%**
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	9 359 407,33	8 137 453,45	**-13,06%**
904 SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA et RSA - Régularisations de RMI)	11 165 634,18	11 097 968,37	**-0,61%**
905 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	14 316 479,90	16 215 640,00	**13,27%**
906 ACTION ECONOMIQUE	2 613 824,01	2 111 600,00	**-19,21%**
907 ENVIRONNEMENT	3 529 153,54	5 101 899,65	**44,56%**
908 TRANSPORTS	63 778 115,05	71 989 171,35	**12,87%**
923 Dettes et autres opérations financières	87 409 904,50	112 795 830,00	**29,04%**
TOTAL	***267 301 572,46***	***307 491 153,05***	***15,04%***

Hors dette et hors participations financières, le budget d'investissement proposé pour 2026 s'établit à 194,9 M€ en crédits de paiement, en hausse de près de 15 M€ par rapport à 2025 (+ 8,2 %). Les crédits affectés aux interventions sous maîtrise d'ouvrage départementale s'élèvent à 149 M€, tandis que l'enveloppe réservée aux subventions d'équipement s'établit à 45 M€.

Les principales propositions d'inscriptions sont les suivantes :

1. En fonction 0, les inscriptions proposées ressortent à 104,7 M€, en légère progression de 1,1 % (+ 1,2 M€) par rapport à l'exercice précédent. Alors que les dépenses de travaux et de maintenance des bâtiments départementaux sont anticipées en repli de 8 M€, les crédits dédiés aux équipements informatiques (matériels et logiciels) doublent pour atteindre 7,1 M€ (+ 3,6 M€). Ces dépenses sont liées à l'achat de licences et au renouvellement d'une partie du parc informatique. Quant aux crédits affectés au remboursement du capital de la dette, ils sont en augmentation de 5,4 M€ à 92,6 M€.

2. En fonction 1, une enveloppe de crédits de paiement de 7,3 M€ est proposée pour les travaux de construction du centre de secours principal du Boulonnais.

3. En ce qui concerne la fonction 2, les crédits prévus pour 2026, soit 60,7 M€, sont en hausse de 7,7 % par rapport à l'exercice précédent. Ils permettront, dans la continuité des années précédentes, de poursuivre une programmation de haut niveau en travaux neufs et en maintenance

patrimoniale dans les collèges du Département, tout en renforçant la politique d'équipement des établissements.

4. Un volume de crédits de 8,2 M€ est proposé en fonction 3. Ils tiennent notamment compte de la décroissance naturelle des crédits affectés aux subventions d'équipement en matière sportive dans le cadre de Paris 2024.

5. En ce qui concerne la fonction 4, l'enveloppe de 11,1 M€ prévue pour 2026, stable par rapport à l'exercice précédent, permettra de poursuivre la modernisation du secteur médico-social. Un volume de 6,6 M€ de crédits de paiement est programmé pour le versement de subventions d'équipement aux organismes chargés de la protection de l'enfance (4,1 M€) ou de l'accueil de personnes en situation de handicap (2,5 M€).

6. La fonction 5 est valorisée à hauteur de 36,2 M€, en hausse de près de 22 M€. En effet, si le dispositif d'accompagnement de Pas-de-Calais Habitat décidé en 2024 reste d'actualité, ses modalités vont évoluer cette année et conduire le Département à souscrire, à hauteur de 20 M€ par an entre 2026 et 2030, des titres participatifs émis par l'office. Par ailleurs, la fonction 5 regroupe les crédits du FARDA Aménagement (6 M€), les crédits affectés au fonds de soutien aux quartiers et communes urbaines prioritaires (2,8 M€), ceux destinés au financement du syndicat mixte La Fibre Numérique pour le déploiement du très haut débit (1,1 M€) et ceux qui sont affectés au volet « aménagement et environnement » du Fonds d'innovation territorial (FIT, 5,4 M€).

7. Les crédits prévus en fonction 6 concernent l'aménagement foncier et le remembrement rural (1 M€), le développement agricole et halieutique (0,5 M€), le développement touristique (0,6 M€) et le volet « attractivité territoriale » du FIT (0,2 M€).

8. L'enveloppe de 5,1 M€ proposée en fonction 7, en progression de 44 %, est affectée à la politique des espaces naturels départementaux pour 2,2 M€, à l'Opération Grand Site pour 2 M€ et au dispositif du Fonds biodiversité à hauteur de 0,6 M€.

9. Au sein de la fonction 8, en progression significative de 13 % à 72 M€ (+ 8,2 M€), 65,5 M€, soit + 6,6 M€ par rapport au BP 2025, sont affectés aux opérations de maintenance et de modernisation du réseau routier départemental, y compris la réalisation d'itinéraires cyclables, que ce soit en maîtrise d'ouvrage ou sous forme de subventions (FARDA - Aide à la voirie communale). Par ailleurs, un crédit de 1,1 M€ est réservé aux travaux d'aménagement du port d'Etaples.

Pour mener à bien cette ambitieuse politique d'équipement au bénéfice des territoires, la collectivité s'est dotée d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) présenté à l'ensemble des élus dans le rapport d'orientation budgétaire et permettant de disposer d'une visibilité à moyen terme sur l'évolution prévisionnelle des crédits.

Le graphique suivant fait apparaître la ventilation par fonction des dépenses d'investissement hors dette :

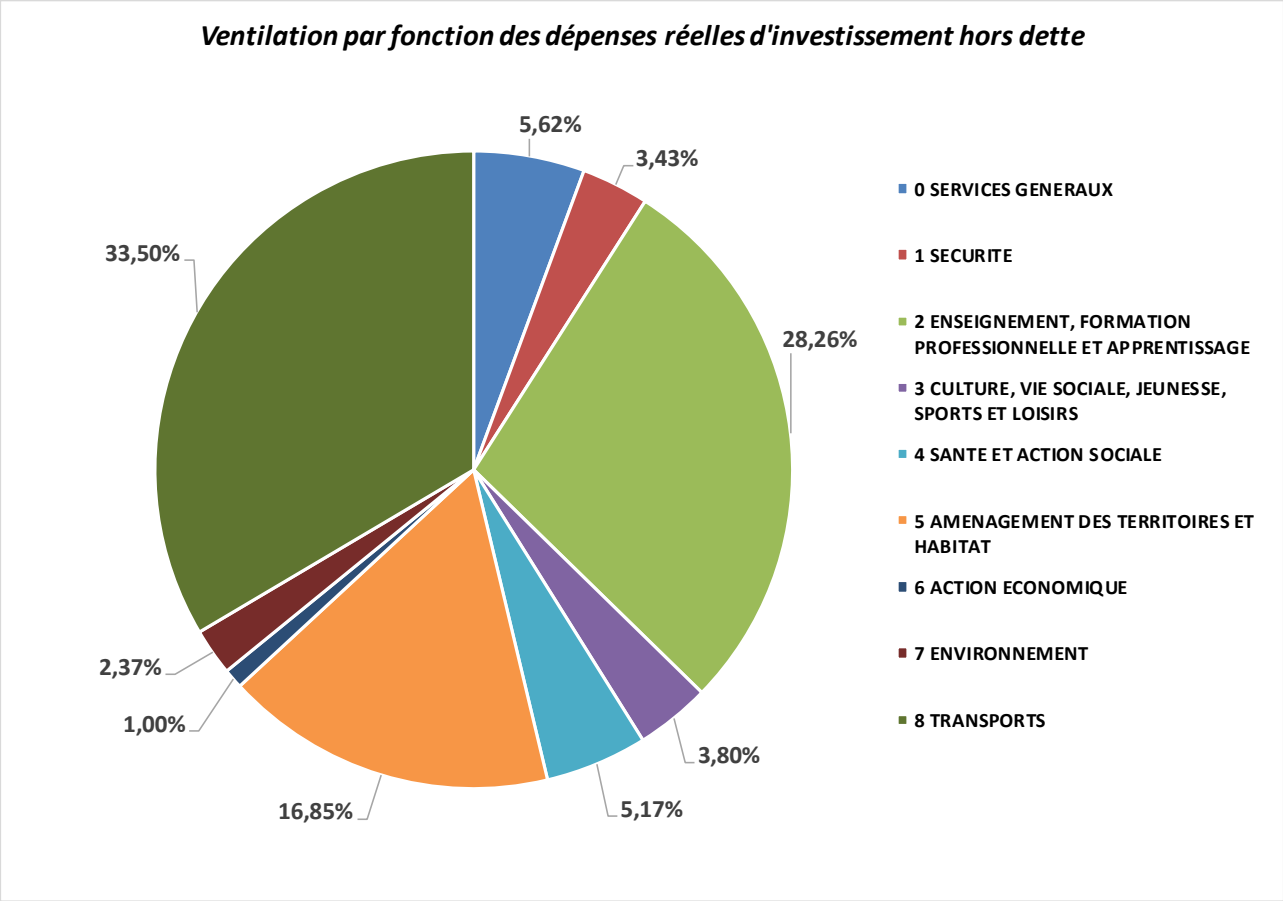

Les dépenses d'investissement sont majoritairement concentrées sur deux fonctions qui constituent le cœur de l'action départementale : les fonctions 2 *enseignement* et 8 *transports* représentent à elles seules près des deux tiers des investissements départementaux.

- La fonction 8 *transports,* qui représente 33 % des dépenses d'investissement prévisionnelles 2026, regroupe notamment les investissements sur le réseau routier départemental, à la fois les opérations structurantes, les opérations d'amélioration du réseau, mais aussi les opérations de maintenance.

- La fonction 2 *enseignement* représente 28 % des dépenses d'investissement prévisionnelles 2026 et regroupe notamment les opérations structurantes dans les collèges, tant en maintenance qu'en construction-reconstruction et en matière de développement du numérique au sein des établissements.

3. Les recettes d'investissement

Présentation par fonction

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits révolving)	BP 2025 (en €)	Projet de BP 2026 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	179 821 007,76	210 857 000,00	**17,26%**
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	9 702 811,44	8 731 123,00	**-10,01%**
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS		19 287,05	**NS**
6 ACTION ECONOMIQUE		49 566,00	**NS**
7 ENVIRONNEMENT	3 794 367,29	5 380 929,00	**41,81%**
8 TRANSPORTS	3 800 000,00	6 410 000,00	**68,68%**
TOTAL	***197 118 186,49***	***231 447 905,05***	***17,42%***

Présentation par chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits révolving)	BP 2025 (en €)	Projet de BP 2026 (en €)	Evolution
900 SERVICES GENERAUX	3 900 000,00	1 587 000,00	**-59,31%**
902 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	9 702 811,44	8 731 123,00	**-10,01%**
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS		19 287,05	**NS**
906 ACTION ECONOMIQUE		49 566,00	**NS**
907 ENVIRONNEMENT	3 785 475,29	5 380 929,00	**42,15%**
908 TRANSPORTS	2 800 000,00	5 410 000,00	**93,21%**
922 Dotations et participations	23 000 000,00	23 000 000,00	**0,00%**
923 Dettes et autres opérations financières	153 879 899,76	187 220 000,00	**21,67%**
954 Produit des cessions des immobilisations (prévision)	50 000,00	50 000,00	**0,00%**
TOTAL	***197 118 186,49***	***231 447 905,05***	***17,42%***

Les recettes d'investissement sont majoritairement regroupées au sein de la fonction 0 qui concentre plus de 90 % du total. Elles sont composées du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) et de l'emprunt d'équilibre.

- le produit du FCTVA, calculé sur les dépenses d'investissement de l'exercice N-1, est estimé pour 2026 à 22 M€ en fonction du taux de réalisation des dépenses éligibles et du taux de compensation forfaitaire fixé à 16,404 %.

- la DSID, créée par l'article 259 de la loi de finances pour 2019, s'est substituée en 2020 à la Dotation Globale d'Équipement (DGE). Programmée et attribuée par le préfet de région en lien avec les préfets de département, elle finance sous forme de subventions d'investissement les projets portés par les conseils départementaux, prioritairement ceux qui concourent à l'accélération et à la territorialisation de la transition écologique, tels que la rénovation énergétique des bâtiments publics et scolaires. La DSID est évaluée à 4,7 M€ pour 2026.

- la DDEC, gelée en valeur depuis 2008, est valorisée à hauteur de 8,29 M€.

- la recette prévisionnelle d'emprunt, qui constitue la première inscription en volume de la section d'investissement, de même que sa principale variable d'équilibre, s'établit à 187,2 M€, en progression de 33,3 M€ par rapport au BP 2025. Cette majoration de l'appel à l'emprunt est la conséquence logique de la hausse significative du budget d'investissement départemental pour 2026. Cependant il convient de rappeler que ce montant représente un niveau maximum qui ne sera

probablement pas réalisé en totalité, dans la mesure où les recettes d'investissement n'intègrent pas à ce stade les résultats reportés, lesquels ne sont inscrits qu'à l'étape du budget supplémentaire, après constatation au compte administratif.

C – Présentation de la section de fonctionnement

1. Schéma de financement de la section de fonctionnement

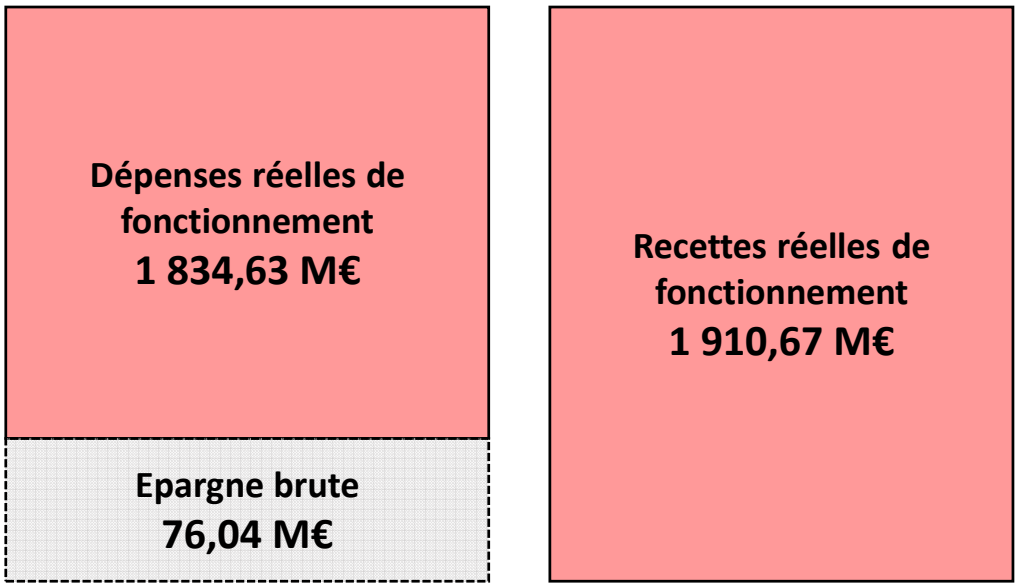

Ce schéma illustre le mécanisme de constitution de l'épargne brute constatée au projet de budget primitif. Pour 2026, l'épargne brute ressort à 76 M€, en hausse de 6 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette ressource est utilisée à hauteur de :

- 46,84 M€ au titre de la couverture réglementaire de la dotation nette aux amortissements. La dotation nette se décompose en une dépense d'ordre de 98,50 M€ pour partie neutralisée par une recette d'ordre de 51,66 M€. La dotation nette aux amortissements est en progression régulière ces dernières années. C'est la conséquence directe de l'effort d'investissement consenti par le Département au cours des derniers exercices.

- 29,20 M€ au titre du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Cette ressource, qui pourrait être qualifiée d'autofinancement volontaire, contribue au financement de la section d'investissement et permet de réduire le recours à l'emprunt.

2. Les dépenses de fonctionnement

Présentation par fonction

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025 (en €)	Projet de BP 2026 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	135 975 050,96	192 917 059,37	**41,88%**
1 SECURITE	90 611 450,00	92 610 000,00	**2,21%**
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	106 490 293,00	107 517 160,00	**0,96%**
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	16 608 950,00	16 619 309,89	**0,06%**
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	1 349 537 344,03	1 354 596 656,72	**0,37%**
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	5 568 315,60	1 427 850,00	**-74,36%**
6 ACTION ECONOMIQUE	5 051 558,00	4 989 549,12	**-1,23%**
7 ENVIRONNEMENT	6 805 321,00	7 082 581,00	**4,07%**
8 TRANSPORTS	56 184 240,00	56 871 545,00	**1,22%**
TOTAL	***1 772 832 522,59***	***1 834 631 711,10***	***3,49%***

Présentation par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025 (en €)	Projet de BP 2026 (en €)	Evolution
930 SERVICES GENERAUX	105 591 258,16	110 493 471,95	**4,64%**
931 SECURITE	90 611 450,00	92 610 000,00	**2,21%**
932 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	106 490 293,00	107 517 160,00	**0,96%**
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	16 586 450,00	16 596 809,89	**0,06%**
934 SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA et RSA - Régularisations de RMI)	752 624 905,80	780 652 901,40	**3,72%**
9343 APA	255 535 000,00	232 290 000,00	**-9,10%**
9344 RSA - REGULARISATIONS DE RMI	341 377 438,23	341 653 755,32	**0,08%**
935 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	5 568 315,60	1 427 850,00	**-74,36%**
936 ACTION ECONOMIQUE	5 051 558,00	4 989 549,12	**-1,23%**
937 ENVIRONNEMENT	6 805 321,00	7 082 581,00	**4,07%**
938 TRANSPORTS	56 184 240,00	56 871 545,00	**1,22%**
941 Autres impôts et taxes	10 000 000,00	40 100 000,00	**NS**
943 Opérations financières	19 407 172,80	23 515 452,34	**21,17%**
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	969 120,00	968 820,00	**-0,03%**
945 Provisions et autres opérations mixtes	30 000,00	17 861 815,08	**NS**
TOTAL	***1 772 832 522,59***	***1 834 631 711,10***	***3,49%***

Les dépenses de fonctionnement enregistrent une augmentation de 61,8 M€ (+ 3,5 %). Cette progression résulte en partie des mesures décidées unilatéralement par l'État et mises à la charge des collectivités, en particulier dans le champ des ressources humaines. Mais elle est aussi la conséquence de choix prudentiels forts que le Département se doit d'assumer en termes de provisionnement des risques.

Il est proposé de détailler les principales évolutions par fonction M.57. Une analyse approfondie des différents mouvements figure au sein des cahiers budgétaires de chacune des autres commissions thématiques.

1. En ce qui concerne la fonction 0, le total des crédits ressort à 193 M€, en forte progression de 57 M€ (+ 42 %) par rapport au BP 2025. Plusieurs facteurs, dont certains d'ordre technique, sont à l'origine de cette hausse :

- les effets liés à la rétrocompensation dans le cadre de la fusion des sections soins et dépendance (voir le « focus » *infr*a).
- à l'occasion du BP 2026, Il est proposé à l'Assemblée départementale la constitution d'une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement, destinée à

couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le Compte Épargne Temps (CET) par l'ensemble du personnel. Cette dotation aux provisions, qui répond à une exigence de l'Instruction M.57, est valorisée à hauteur de 17,7 M€. Elle sera ajustée à chaque clôture d'exercice.

- les crédits affectés à la rémunération et aux charges sociales du personnel départemental relevant de la fonction 0 (services généraux) enregistrent une hausse de 3 M€ pour atteindre 64,5 M€. Il s'agit notamment de couvrir le surcoût engendré par le décret du 30 janvier 2025, qui a majoré de 3 points par an, sur la période 2025-2028 avec effet rétroactif au 1er janvier 2025, le taux de cotisation des employeurs au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL.
- les frais financiers sur emprunts et lignes de trésorerie, à 22,7 M€, sont en augmentation de 3,1 M€.
- la participation du Département au Fonds national de péréquation des DMTO est évaluée à 13 M€ en 2026, en progression de 3 M€ par rapport au BP 2025.

2. Les crédits de la fonction 1 sont en augmentation de 2 M€ d'un exercice à l'autre. La principale inscription correspond à la participation départementale versée au SDIS qui ressort à 92,6 M€ pour 2026.

3. Les crédits de la fonction 2 sont en hausse de 0,9 % à 107,5 M€ (+ 1 M€). Après leur hausse importante des dernières années, puis leur diminution de 7,4 M€ au BP 2025, les dotations de fonctionnement des collèges tendent à se stabiliser, tandis que la charge des rémunérations des personnels ATTEE est anticipée en hausse de 0,4 M€.

4. Les crédits alloués à la fonction 3 sont stables à 16,6 M€. Les engagements en faveur des associations et institutions partenaires du Département en matière culturelle et sportive font l'objet d'une reconduction.

5. La politique « Santé et action sociale » représentera en 2026 une enveloppe budgétaire totale de 1,35 milliard €, soit 73,8 % du total des dépenses de fonctionnement du Département. Les principales évolutions concernent :

- le prélèvement sur le concours versé par la CNSA au titre de l'APA, imputé en dépenses de fonctionnement pour un montant de 19,8 M€.
- la rémunération du personnel social départemental, dont la charge est anticipée en hausse de 2,2 M€.
- les allocations individuelles de solidarité, qui progressent globalement de 11,5 M€ par rapport à 2025, mais selon une évolution contrastée : - 0,5 M€ pour l'APA à domicile et + 10 M€ pour la PCH, tandis que les allocations de RSA, avec une prévision de dépenses de 319 M€ pour 2026, sont majorées de 2 M€.
- la protection de l'enfance, qui mobilise 12,8 M€ supplémentaires, dont 2 M€ pour l'accueil familial, 8,9 M€ pour l'accueil en établissement, 1 M€ pour le financement de mesures supplémentaires exercées par les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et 0,5 M€ au titre des allocations versées aux tiers dignes de confiance.
- l'accueil en établissements pour personnes handicapées, en repli de 1,6 M€.

6. Les crédits de la fonction 5 enregistrent une baisse de 4,1 M€ pour s'établir à 1,4 M€. Comme indiqué plus haut dans le commentaire relatif aux dépenses d'investissement de la fonction 5, ce différentiel résulte de l'évolution des modalités d'accompagnement de Pas-de-Calais habitat : au financement par voie de subventions de fonctionnement va se substituer la souscription par le

Département de titres participatifs émis par l'office, opération relevant par nature de la section d'investissement.

7. Les crédits prévus en fonction 6, soit 4,99 M€, sont en léger repli, essentiellement en raison de la diminution de la participation prévisionnelle du Département au fonctionnement du Laboratoire départemental d'analyses (budget annexe).

8. Les crédits de la fonction 7 s'élèvent à 7,1 M€, en hausse de 4 % du fait de la revalorisation des participations environnementales.

9. Les crédits de la fonction 8 enregistrent une progression de 1,2 % pour s'établir à 56,9 M€. En est essentiellement à l'origine l'augmentation de la charge des rémunérations des personnels de voirie (+0,5 M€).

Focus sur l'impact de la fusion des sections « soins » et « dépendance » des EHPAD et des USLD :

Le Département du Pas-de-Calais fait partie des 23 départements qui expérimentent depuis le 1er juillet 2025 le dispositif de fusion de ces sections. Dans ce cadre, la collectivité ne finance plus une grande partie des dépenses d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement.

Pour compenser cette baisse des dépenses, le dispositif prévoit un mécanisme de « rétro compensation », la collectivité continuant de percevoir l'intégralité des recettes liées à la prise en charge de l'APA en établissement. Concrètement, le budget 2026 prévoit ainsi une dépense supplémentaire de :

- 27,1 M€ pour « compenser » un trop perçu de recettes en matière de TSCA. Cette dépense est imputée en fonction 0, la recette de TSCA étant elle-même imputée sur cette même fonction ;
- 19,8 M€ en fonction 4 pour « compenser » également un trop perçu de recettes versées par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Le graphique suivant fait apparaître la ventilation par fonction des dépenses de fonctionnement :

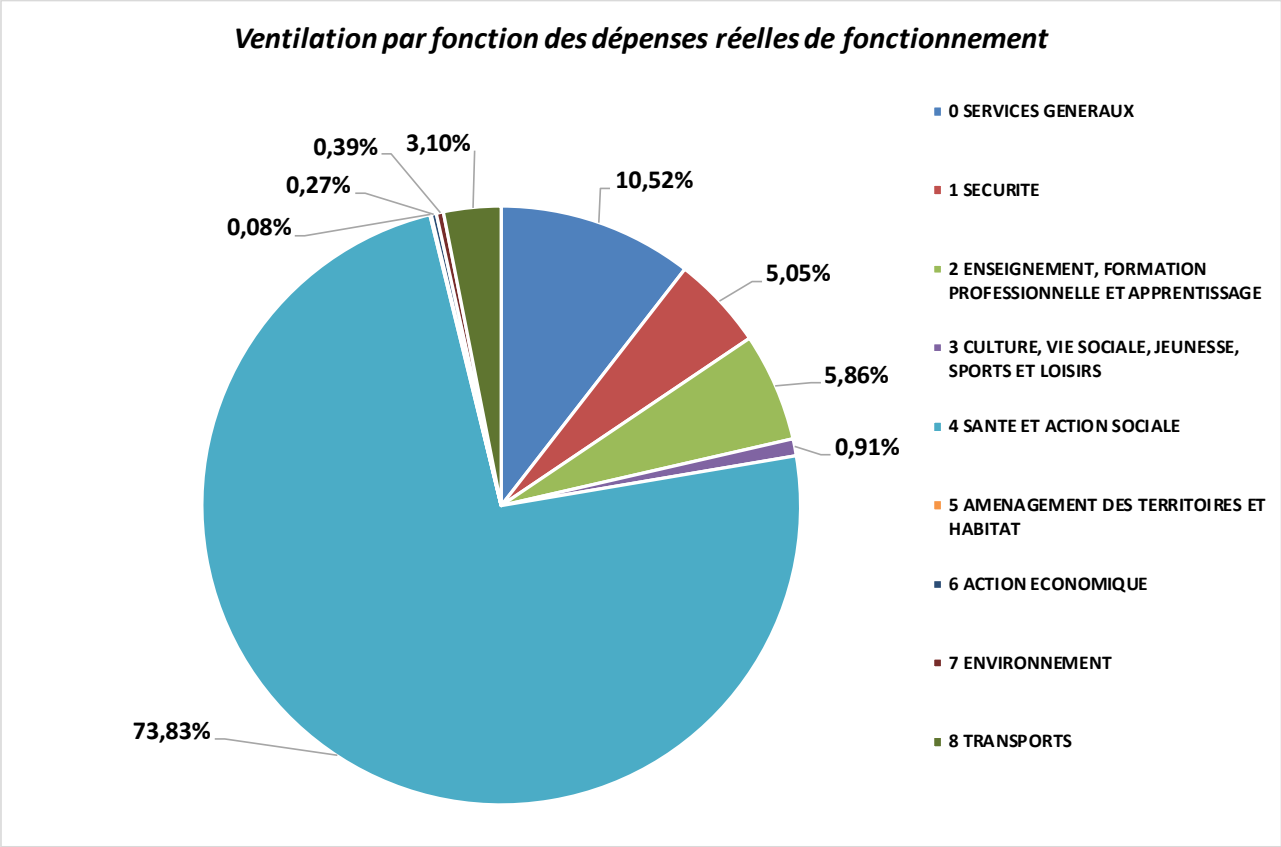

Ce graphique illustre le poids toujours prépondérant dans le budget départemental des moyens alloués aux politiques de solidarité. En effet, les crédits de la fonction 4 *Santé et action sociale* représentent à eux seuls 73,8 % du total des dépenses de fonctionnement, une proportion en retrait par rapport à l'exercice précédent (76,1 %) pour les raisons techniques évoquées *supra*.

3. Les recettes de fonctionnement

Présentation par fonction

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025 (en €)	Projet de BP 2026 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	1 638 281 024,74	1 677 634 627,98	**2,40%**
1 SECURITE	502 024,00	502 024,00	**0,00%**
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	86 500,00	1 700 984,00	**NS**
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 336 384,82	1 425 288,12	**6,65%**
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	193 765 998,00	225 328 485,00	**16,29%**
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT		40 000,00	**NS**
6 ACTION ECONOMIQUE		3 900,00	**NS**
7 ENVIRONNEMENT	7 738 267,00	3 182 000,00	**-58,88%**
8 TRANSPORTS	1 305 710,00	857 650,00	**-34,32%**
TOTAL	***1 843 015 908,56***	***1 910 674 959,10***	***3,67%***

Présentation par chapitre

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025 (en €)	Projet de BP 2026 (en €)	Evolution
930 SERVICES GENERAUX	23 076 372,74	18 732 454,73	**-18,82%**
931 SECURITE	502 024,00	502 024,00	**0,00%**
932 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	86 500,00	1 700 984,00	**NS**
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 336 384,82	1 425 288,12	**6,65%**
934 SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA et RSA - Régularisations de RMI)	67 185 998,00	75 448 485,00	**12,30%**
9343 APA	124 580 000,00	147 880 000,00	**18,70%**
9344 RSA - REGULARISATIONS DE RMI	2 000 000,00	2 000 000,00	**0,00%**
936 ACTION ECONOMIQUE		3 900,00	**NS**
937 ENVIRONNEMENT	7 738 267,00	3 182 000,00	**-58,88%**
938 TRANSPORTS	824 150,00	857 650,00	**4,06%**
940 Impositions directes	84 098 353,00	85 948 353,00	**2,20%**
941 Autres impôts et taxes	1 140 621 697,00	1 229 479 251,00	**7,79%**
942 Dotations et participations	346 700 102,00	343 400 102,00	**-0,95%**
943 Opérations financières	565 560,00	46 500,00	**NS**
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	500,00	100,00	**NS**
945 Provisions et autres opérations mixtes	43 700 000,00	67 867,25	**NS**
TOTAL	***1 843 015 908,56***	***1 910 674 959,10***	***3,67%***

Les recettes de fonctionnement sont anticipées pour 2026 en progression de 67,7 M€, soit + 3,7 % par rapport à 2025.

Dans le domaine de l'action sociale, l'augmentation anticipée de 31,6 M€ (soit + 16 %) des recettes trouve essentiellement sa source dans la hausse des dotations attendues de la CNSA au titre du concours PA, du concours PH, de la conférence des financeurs et de l'aide à la vie partagée.

Au projet de BP 2026, 87,8 % des recettes départementales sont imputées en fonction 0 en tant que recettes d'équilibre à caractère général. Elles se composent des produits de fiscalité directe et indirecte, des compensations fiscales, des dotations de l'État et des attributions de péréquation.

En 2021, en compensation de la perte de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les départements se sont vu attribuer une fraction du produit net national de **taxe sur la valeur ajoutée (TVA compensatoire de la TFPB)**. L'article 109 de la loi de finances pour

2025 a prévu le gel à leur niveau de 2024 des fractions de TVA attribuées aux collectivités territoriales en 2025. Il a également prévu qu'à compter de 2026, ces mêmes fractions de TVA seraient calculées par référence à la dynamique fiscale de l'année précédente, et non plus de l'année en cours. Or la loi de finances pour 2026 anticipe une contraction du produit national de TVA de - 0,3 % en 2025, recul qui s'établit à - 0,6 % par rapport au produit encaissé en 2025 qui intègre la régularisation du début d'exercice. Dans ces conditions, le produit est estimé pour 2026 à 337,4 M€.

La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par la loi de finances pour 2023 a été compensée aux collectivités territoriales par l'affectation d'une nouvelle fraction de **taxe sur la valeur ajoutée (TVA compensatoire de la CVAE)** égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020 à 2023. A l'instar de la fraction de TVA compensatoire de la TFPB, cette fraction de TVA devrait subir une baisse de - 0,6 %, d'où un produit estimé de 69,3 M€ pour 2026.

Depuis 2021, les départements perçoivent également une **fraction complémentaire de TVA** d'un montant de 250 M€ répartie en fonction de critères de ressources et de charges. Le Département devrait percevoir à ce titre une attribution de 12,3 M€. Par ailleurs, la croissance de cette fraction est affectée à un fonds de sauvegarde qui est destiné à être mobilisé au bénéfice des départements dont la situation financière est la plus fragilisée. Le montant de ce fonds de sauvegarde au plan national a été porté à 600 M€ par la loi de finances pour 2026, somme à répartir entre une soixantaine de départements. Le Département du Pas-de-Calais est éligible au fonds et pourrait percevoir une attribution de 16 M€ en 2026.

Dans ces conditions, **l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux** (IFER) demeure l'unique recette de fiscalité directe perçue par les départements. Le produit de l'IFER, qui est doté d'une certaine dynamique de rendement, est évalué à 7,5 M€ pour 2026.

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus sur les transactions immobilières constituent une ressource historiquement volatile car corrélée au dynamisme du marché immobilier. Après plusieurs années de croissance continue du produit (jusqu'à 215 M€ en 2022) suivie d'une chute brutale en 2023 (- 21 % à 169 M€) et en 2024 (- 14 % à 146 M€), l'année 2025 s'est soldée par un très net redressement, le produit progressant de 30 % à 190 M€.

Pour 2026, tant les services de l'Etat à travers la loi de finances pour 2026 que Départements de France et les professionnels du marché de l'immobilier anticipent une poursuite de la croissance des DMTO de l'ordre de 7 à 8 %. Il convient également de rappeler que l'Assemblée départementale, lors de sa réunion du 24 mars 2025, a décidé de relever de 0,5 point, soit de 4,5 % à 5 %, le taux des DMTO, pour les actes passés à compter du 1er mai 2025. Dans ces conditions, le produit 2026 est estimé à 203 M€.

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) constitue à la fois un instrument essentiel de financement des transferts de compétences et une recette nouvelle versée, à partir de 2011, pour compenser la suppression de la taxe professionnelle. Elle se décompose en trois parts :

- la TSCA article 52 (de la loi de finances pour 2005), qui finance les transferts prévus par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la TSCA article 53, qui contribue au financement du SDIS, mais dont l'attribution à l'origine s'est accompagnée d'une réfaction équivalente opérée sur la DGF des départements ;

- la TSCA article 77 (de la loi de finances pour 2010), qui correspond à la part Etat sur les contrats d'assurance maladie et sur toutes les assurances autres qu'incendie, maladie, véhicules et navigation. Elle intervient depuis 2011 dans la compensation de la perte de recettes engendrée par la réforme de la fiscalité locale.

Par le poids qu'elle représente, cette recette de fiscalité indirecte constitue une ressource majeure pour le Département. Même si son évolution offre peu de visibilité, elle s'est révélée plutôt dynamique (entre + 6 et + 7 % par an) ces dernières années. Le produit prévisionnel pour 2026 s'établit à 330 M€.

S'agissant des dotations de l'Etat, la loi de finances pour 2026 ne prévoit aucune minoration sur la **dotation globale de fonctionnement**, qui constitue le principal concours financier de l'Etat aux collectivités locales. Cependant, le Département devrait subir en 2026, comme les huit années précédentes, un écrêtement voisin de 1,4 M€ sur sa composante dotation forfaitaire, en raison d'un potentiel financier par habitant légèrement supérieur à 95 % du potentiel financier par habitant moyen des départements. Quant à la composante dotation de compensation, il faut rappeler qu'elle a subi en 2021 une réfaction pérenne de 1,67 M€ résultant de la recentralisation sanitaire généralisée de la lutte contre la tuberculose, et qu'elle a enregistré à partir de 2024 une nouvelle réfaction de 1,61 M€ au titre de la recentralisation sanitaire de la compétence en matière de vaccinations.

Quant aux attributions de péréquation - **fonds de péréquation des DMTO et dispositif de compensation péréquée** - elles sont anticipées en diminution pour 2026. A noter que le « nouveau » fonds de péréquation des DMTO résulte dans sa configuration actuelle de la fusion, réalisée par la loi de finances pour 2020, des trois dispositifs de solidarité interdépartementale préexistants, à savoir le précédent fonds de péréquation des DMTO créé en 2011, le fonds de solidarité créé en 2014 et le fonds de soutien interdépartemental créé en 2019. Basé sur l'assiette des DMTO perçus en 2025, le montant national à répartir en 2026 devrait s'afficher en hausse, bien que depuis 2024 le fonds national ne contienne plus aucune réserve susceptible d'être mise en répartition. Cependant, selon une simulation récemment communiquée par Départements de France, le montant alloué au Pas-de-Calais en 2026 s'élèverait à environ 47 M€, en baisse de 3,6 % par rapport à l'attribution 2025 (48,8 M€).

D – Les propositions d'inscriptions des budgets annexes

➢ Laboratoire départemental d'analyses

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2025 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	2 814 426,00	2 917 968,00	2 748 869,12	2 826 369,12
Total Fonctionnement		**2 814 426,00**	**2 917 968,00**	**2 748 869,12**	**2 826 369,12**

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	103 542,00		77 500,00	
Total Investissement		**103 542,00**	**0,00**	**77 500,00**	**0,00**

A 2,75 M€, le budget de fonctionnement du LDA est en repli de 2,3 % par rapport au BP 2025. Il est principalement composé de charges de personnel pour un montant de 1,70 M€ et de charges à caractère général pour le solde. A noter que la participation du Département au fonctionnement du LDA, qui s'établit à 0,65 M€, diminue de 20 % comparativement au BP 2025. Quant aux crédits d'investissement, ils sont consacrés aux équipements spécifiques du Laboratoire, ainsi qu'à son équipement informatique.

➢ Restaurant administratif

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2025 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	1 714 254,00	1 767 854,00	1 925 940,00	2 006 297,79
Total Fonctionnement		**1 714 254,00**	**1 767 854,00**	**1 925 940,00**	**2 006 297,79**

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	53 600,00		80 357,79	
Total Investissement		**53 600,00**	**0,00**	**80 357,79**	**0,00**

Le budget prévisionnel du Restaurant administratif pour 2026 est en hausse de 12 % par rapport à l'exercice précédent à 1,93 M€. Les dépenses de fonctionnement sont composées de charges de personnel pour 1,2 M€ et de charges à caractère général pour 0,7 M€, constituées pour l'essentiel d'achats de produits alimentaires qui subissent toujours une forte inflation. La participation du Département au fonctionnement du RA, qui s'élève à 1,27 M€, enregistre une augmentation de 2,9 % par rapport au BP 2025.

BUDGET PRIMITIF 2026

Annexe n° 1

DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE
DECISION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS DU 30 MARS 2026

TABLEAU VOTE DES TAUX ET DES ABATTEMENTS

REGIMES	OPERATIONS TAXABLES	ARTICLES CGI	TAUX OU ABATTEMENT MINIMUM	TAUX OU ABATTEMENT MAXIMUM	TAUX VOTE	Date de délibération	REDUCTION / ABATTEMENTS APPLICABLES à compter du 01.06.2026
Tous immeubles, sauf ceux constituant pour l'acquéreur une première propriété destinée à l'usage de sa résidence principale	Acquisition d'immeubles quel que soit leur usage	1594 D et II de l'article 116 de la loi de finances pour 2025	1,20 %	5 %	5 %	24.03.2025	
Immeubles constituant pour l'acquéreur une première propriété destinée à l'usage de sa résidence principale	Acquisition d'immeubles constituant pour l'acquéreur une première propriété destinée à l'usage de sa résidence principale (*facultatif*)	1594 D et 1594 F septies	0 %	4,50 %	4,50 %	24.03.2025	
Spécificité des immeubles à usage d'habitation et de garage	Abattement général (*facultatif*)	1594 F ter alinéas 1 à 4	7 600 €	46 000 €			**NON**
	Abattement limité (*facultatif*)	1594 F ter alinéa 5	7 600 €	46 000 €			**NON**
Spécificité des ventes d'immeubles occupés	Réduction applicable aux ventes par lots (*facultatif*)	1594 F sexies	0,70 %	4,50 %			**NON**

TABLEAU EXONERATIONS FACULTATIVES (cocher les cases appropriées)

OPERATIONS CONCERNEES	ARTICLES DU CGI	en vigueur au 31.05.2026 et **reconduite au 01.06.2026**	en vigueur au 31.05.2026 et **supprimée au 01.06.2026**	**Nouvelle** et applicable **au 01.06.2026**
Acquisition d'immeubles constituant pour l'acquéreur une première propriété destinée à l'usage de sa résidence principale	1594 F septies			**NON**
Cessions de logements par les HLM et les SEM	1594 G	**X**		
Acquisitions d'immeubles d'habitation par les HLM et les SEM	1594 H	**X**		
Rachats de logements par les HLM	1594 H-0 bis	**NON**		
Cessions de parts de SCI d'accession progressive à la propriété	1594 H bis	**NON**		
Acquisitions par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre	1594 I	**NON**		
Baux à réhabilitation	1594 J	**X**		
Baux à durée limitée d'immeubles (durée > 12 ans) des résidences de tourisme	1594 J bis	**NON**		

ANNEXE N° 2 A LA DELIBERATION N°2026-52 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 30 MARS 2026
INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

Fonction Montant de l'indemnité	Nom
Président du Conseil Départemental 98% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	M. Jean-Claude LEROY
Vice-Présidents Indemnité d'un Conseiller (70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) majorée de 40%	Mme Mireille HINGREZ-CEREDA M. Daniel MACIEJASZ Mme Valérie CUVILLIER M. François LEMAIRE Mme Blandine DRAIN M. René HOCQ Mme Maryse CAUWET M. Ludovic LOQUET Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY M. Jean-Claude DISSAUX Mme Laurence LOUCHAERT M. Laurent DUPORGE Mme Karine GAUTHIER M. Alain MEQUIGNON Mme Evelyne NACHEL
Membres de la Commission Permanente Indemnité d'un Conseiller (70 % de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) majorée de 10%	Mme Emmanuelle LEVEUGLE Mme Florence WOZNY M. Jean-Jacques COTTEL Mme Caroline MATRAT M. Sébastien CHOCHOIS Mme Sophie WAROT-LEMAIRE M. André KUCHCINSKI Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH M. Pierre GEORGET Mme Carole DUBOIS M. Olivier BARBARIN Mme Zohra OUAGUEF M. Etienne PERIN Mme Maryse DELASSUS M. Claude BACHELET Mme Maïté MULOT-FRISCOURT M. Bruno COUSEIN Mme Stéphanie RIGAUX M. Philippe FAIT Mme Emmanuelle LAPOUILLE M. Alexandre MALFAIT Mme Sylvie MEYFROIDT M. Frédéric MELCHIOR Mme Brigitte PASSEBOSC M. Marc SARPAUX Mme Marie-Line PLOUVIEZ M. Steeve BRIOIS M. Ludovic PAJOT

Conseillers départementaux 70 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique	Mme Brigitte BOURGUIGNON Mme Anouck BRETON Mme Nicole CHEVALIER M. Jean-Louis COTTIGNY M. Michel DAGBERT Mme Audrey DESMARAI M. Alain DE CARRION M. Jean-Luc DUBAËLE M. Philippe DUQUESNOY Mme Delphine DUWICQUET Mme Christiane DUYME *(à compter de novembre 2025)* Mme Ingrid GAILLARD M. Raymond GAQUERE Mme Séverine GOSSELIN Mme Aline GUILLUY M. Guy HEDDEBAUX M. Sébastien HENQUENET M. Ludovic IDZIAK Mme Michèle JACQUET Mme Maryse JUMEZ M. Daniel KRUSZKA Mme Geneviève MARGUERITTE M. Michel MATHISSART M. Philippe MIGNONET Mme Sandra MILLE M. Bertrand PETIT Mme Maryse POULAIN M. Benoît ROUSSEL M. Jean-Pascal SCALONE M. Jean-Marc TELLIER Mme Véronique THIEBAUT Mme Françoise VASSEUR M. François VIAL Mme Cécile YOSBERGUE

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2026

1ère Commission :

Attractivité départementale et emploi

Réunion du 9 mars 2026

Pas·de·Calais
Le Département

La 1ère Commission « Attractivité départementale et emploi » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des actions de communication institutionnelle et des actions éligibles au financement par subvention globale des fonds européens ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, au titre de l'aménagement et de la participation au fonctionnement du parc départemental d'Olhain ;
- **Fonction 4 : santé et action sociale**, au titre des interventions en faveur des publics bénéficiaires de mesures d'insertion professionnelle ;
- **Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat** en matière de déploiement du Très Haut Débit (THD) ;
- **Fonction 6 : action économique**, au titre des interventions en faveur de l'économie sociale et solidaire et en matière d'actions de promotion du tourisme ;
- **Fonction 8 : transports**, au titre de la participation au financement du Canal Seine-Nord Europe et des infrastructures portuaires.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2025 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	1 892 001,00	320 000,00	1 892 001,00	320 000,00
	Politiques d'inclusion durable	6 844 499,24	11 300 000,00	9 479 209,23	9 000 000,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	1 250 000,00		1 250 000,00	
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	15 682 348,23		12 988 456,16	
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Déploiement du Très Haut Débit	359 500,00		320 000,00	
6 ACTION ECONOMIQUE	Développement économique	210 000,00		195 000,00	
	Economie Sociale et Solidaire	873 960,00		884 000,00	
	Tourisme	2 579 000,00		2 589 000,00	
8 TRANSPORTS	Infrastructures portuaires et fluviales	214 850,00		229 040,00	
	Total Fonctionnement	**29 906 158,47**	**11 620 000,00**	**29 826 706,39**	**9 320 000,00**

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	458 523,77		114 925,00	
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Déploiement du Très Haut Débit	981 140,08		1 100 000,00	
6 ACTION ECONOMIQUE	Economie Sociale et Solidaire	10 000,00		10 000,00	
	Tourisme	565 500,00		568 600,00	
8 TRANSPORTS	Infrastructures portuaires et fluviales	1 659 000,00		1 494 406,00	
	Total Investissement	**3 674 163,85**	**0,00**	**3 287 931,00**	**0,00**

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Fonction 0 : services généraux :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	Communication	1 892 001,00	320 000,00		
		Communication et relations extérieures	**1 892 001,00**	**320 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Politiques d'inclusion durable	Insertion	9 479 209,23	9 000 000,00		
		Politiques d'inclusion durable	**9 479 209,23**	**9 000 000,00**	**0,00**	**0,00**

Programme Communication et relations extérieures

Action Communication

Dépenses de fonctionnement : 1 892 001,00 €

Pour l'exercice 2026, il est proposé de reconduire les montants de ces crédits de paiement destinés aux actions de communication intitulés « Actions de communication ».

Les dépenses liées à ces crédits comprennent :

- Des dépenses techniques de communication à proprement dites (achat d'espace publicitaire, impression, réalisation graphique, production audiovisuelle) montant proposé : 1 037 341 € ;

- Des dépenses de partenariat divers, montant proposé : 741 660 € :
  - Participation aux évènements et manifestations locales (Enduropale, Fêtes de la Ste-Barbe, Rencontres internationales de cerfs-volants…) ;
  - Opérations de relations publiques (challenges Pas-de-Calais) ;
  - Soutien aux médias locaux associatifs (radios).

- Des dépenses de communication interne (Arbre de Noël des enfants des agents et cadeau de fin d'année aux agents) montant proposé : 113 000 €.

Le budget « actions de communication » au titre du budget primitif 2026 proposé à hauteur de 1 892 001,00 € permet de maintenir l'essentiel des partenariats, de communiquer aux habitants les politiques publiques départementales et d'informer la population du soutien du Département sur l'ensemble du territoire du Pas-de-Calais.

Recettes de fonctionnement : 320 000,00 €

L'inscription de 320 000,00 € en recettes de fonctionnement correspondant à la redevance relative à l'occupation du domaine public, liée à l'installation de mobilier urbain.

Programme Politiques d'inclusion durable

Action Insertion

- Fonds européens - subvention globale 2021-2027 - parcours intégré (C01-041A05)

Dépenses de fonctionnement : 9 479 209,23 €

Le Département optimise sa participation financière dans les politiques d'insertion en mobilisant les crédits du Fonds Social Européen.

Les dépenses sont proposées à hauteur de 9 479 209,23 €, au titre de la nouvelle programmation 2021-2027 (FSE+ et FTJ), afin de favoriser la reconversion et l'inclusion active des personnes les plus éloignées de l'emploi et d'apporter un soutien aux territoires les plus impactés par la transition climatique.

Recettes de fonctionnement : 9 000 000,00 €

En recettes de fonctionnement, les crédits FSE portant sur l'insertion sont proposés à hauteur de 9 000 000,00 €. Ils correspondent aux opérations clôturées administrativement et en validation par les services de l'Etat.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	Base de loisirs d'Olhain	1 250 000,00		114 925,00	
		Base de loisirs d'Olhain	**1 250 000,00**	**0,00**	**114 925,00**	**0,00**

Programme et Action Base de loisirs d'Olhain

Dépenses de fonctionnement : 1 250 000,00 €

Le parc d'Olhain, établissement public départemental, est considéré comme un équipement phare du Département. Issu d'une politique volontariste, il occupe depuis plusieurs décennies une place remarquée dans le paysage des acteurs du tourisme et des loisirs de plein air du Pas-de-Calais. A ce titre, il bénéficie de subventions d'exploitation du Département, afin de contribuer au financement des missions de service public. A ce titre, la participation du Département au Parc départemental d'Olhain, est reconduite en 2026 à hauteur de 1,25 M€.

Dépenses d'investissement : 114 925,00 €

Un montant de 114 925,00 € de crédits d'investissement est prévu dans le cadre d'un contentieux concernant la construction du belvédère.

Fonction 4 : santé et action sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	Contrats aidés	5 100 800,00			
		Insertion	7 487 656,16			
		Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion	400 000,00			
		Politiques d'inclusion durable	**12 988 456,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Programme Politiques d'inclusion durable

Action Contrats aidés

Dépenses de fonctionnement : 5 100 800,00 €

Il est proposé des crédits à hauteur de 5 100 800,00 €, afin de poursuivre l'engagement en faveur des personnes éloignées de l'emploi.

Outre les frais de gestion (20 500,00 €), la répartition est la suivante :

- Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) : 4 680 000,00 €

Il est proposé la signature en 2026 d'une Convention d'Objectifs et de Moyens pour 650 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) de 12 mois pour les ACI.

- Parcours Emploi Compétence (PEC) : 400 300,00 €

Les crédits proposés en 2026 au titre des PEC correspondent aux contrats en cours ainsi qu'à 90 nouveaux contrats, Ces 90 contrats seront orientés vers les supports de postes existants.

Action Insertion

Dépenses de fonctionnement : 7 487 656,16 €

Appui au parcours intégré 2021-2027 (C01-444H02) : 7 116 260,18 €

Les dépenses proposées s'inscrivent dans le cadre des orientations du Pacte des solidarités humaines et des objectifs du schéma Inclusion durable, dans une perspective d'une approche globale, coordonnée et continue des parcours.

Les crédits proposés à hauteur de 7 116 260,18 € correspondent à la poursuite des actions engagées, dans le cadre de l'engagement collectif en faveur de l'emploi :

- Soutien aux structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) par l'aide à l'encadrement des Bénéficiaires du RSA dans :
  - les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), dont les dispositifs « Chantier école » et « Un emploi un toit », pour 47 structures et 1 213 postes,
  - les Associations Intermédiaires (AI) pour 24 structures et 230 postes,

- Continuité du soutien auprès des structures d'insertion, dans le cadre de la remobilisation et la préparation des publics à l'intégration d'un parcours d'insertion et à l'emploi,

- Maintien de l'accompagnement professionnel et de l'ingénierie départementale sur les « Clauses d'insertion » mis en place par les Plans Locaux Insertion par l'Emploi (PLIE),

- Prorogation des actions collectives de professionnalisation et d'aide à la mobilité pour lever les freins périphériques à l'emploi,

- Poursuite des actions visant à accompagner autrement et à proposer une offre innovante.

Référents Insertion professionnelle (C01-444H03) : 331 395,98 €

Ces crédits permettent de financer l'accompagnement de bénéficiaires de RSA ayant le statut de travailleurs indépendants ainsi que le solde des actions antérieures.

Dispositif emploi Exceptionnel (C01-444H04) : 40 000,00 €

Ces crédits permettent de financer des prestations externes mises en place à l'occasion d'événements ou manifestations à caractère exceptionnel.

Action Prestations individuelles – soutien aux parcours d'insertion

Dépenses de fonctionnement : 400 000,00 €

AFP - Aides financières personnalisées - parcours intégré (C01-444B04) : 200 000,00 €

Ces aides visent à réduire les frais liés aux démarches d'insertion (comme les frais de garde d'enfants, les frais liés à la mobilité et autres…) ou au logement. Il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 200 000,00 € afin de soutenir le parcours des bénéficiaires du RSA.

Aide Individuelle au projet de professionnalisation (C01-444B08) : 200 000,00 €

Cette aide destinée à promouvoir la montée en qualification des publics en insertion est un levier majeur complémentaire dans l'accompagnement des Bénéficiaires du RSA vers l'emploi, dans le cadre de la nouvelle impulsion de la stratégie d'insertion. Les crédits sont proposés à hauteur de 200 000,00 €.

Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Déploiement du Très Haut Débit	Déploiement du Très Haut Débit	320 000,00		1 100 000,00	
		Déploiement du Très Haut Débit	**320 000,00**	**0,00**	**1 100 000,00**	**0,00**

Programme et Action Déploiement du Très Haut Débit

Les inscriptions proposées concernent le déploiement du Très Haut Débit et plus précisément la participation du Département au Syndicat Mixte « La Fibre Numérique 59/62 » dans lequel le Département du Pas-de-Calais est engagé aux côtés du Département du Nord et de la Région des Hauts-de-France afin de mettre à disposition des citoyens, des entreprises et des partenaires situés en zone d'initiative publique, un accès internet très haut débit par fibre optique.

Dépenses de fonctionnement : 320 000,00 €

Les crédits de fonctionnement permettent de financer les frais de fonctionnement du Syndicat Mixte (25 % des frais de fonctionnement) et le remboursement des intérêts de la dette.

Dépenses d'investissement : 1 100 000,00 €

Les crédits d'investissement permettent de couvrir la participation du Département au remboursement du capital de la dette ainsi que la prise en charge des raccordements finaux.

A ce titre, il est proposé d'ajuster l'échéancier de crédits de paiement de l'autorisation de programme à hauteur de 1 100 000,00 € en fonction des éléments prévisionnels (raccordements finaux) fournis par le Syndicat Mixte.

Fonction 6 : action économique :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Développement économique	Artisanat	60 000,00			
		Développement économique industriel et tertiaire	135 000,00			
		Développement économique	**195 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Economie Sociale et Solidaire	Economie Sociale et Solidaire	884 000,00		10 000,00	
		Economie Sociale et Solidaire	**884 000,00**	**0,00**	**10 000,00**	**0,00**
	Tourisme	Développement touristique	180 000,00			
		Hébergement touristique			330 600,00	
		Ingénierie touristique	2 409 000,00		238 000,00	
		Tourisme	**2 589 000,00**	**0,00**	**568 600,00**	**0,00**

Programme Développement économique

Action Artisanat

Dépenses de fonctionnement : 60 000,00 €

Ces crédits de fonctionnement sont destinés à la mise en œuvre du plan d'actions concertées entre le Département et la Chambre de métiers et de l'Artisanat interdépartementale Nord Pas de Calais au titre de l'année 2026.

Action Développement économique industriel et tertiaire

Dépenses de fonctionnement : 135 000,00 €

Les crédits inscrits vont permettre la couverture nécessaire à l'examen des demandes de subventions de fonctionnement formulées par les associations syndicales.

Programme et Action Economie Sociale et Solidaire

Dépenses de fonctionnement : 884 000,00 €

Il est prévu une inscription prévisionnelle de 884 000,00 € de crédits aux démarches liées à la déclinaison de la politique départementale en ESS. Elles comprennent :

- Le budget citoyen pour un montant de 300 000,00 €,
- Les actions partenariales (Cigales Hauts-de-France, Institut Godin, Acteurs Pour une Economie Solidaire (APES), réseau des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC), actions du Conseil Départemental de l'ESS (CDESS)…) pour un montant de 100 000,00 €.
- Par ailleurs, 484 000,00 € de crédits sont proposés pour soutenir le Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif pour :
    - son fonctionnement pour un montant de 130 000,00 € ;
    - le soutien au développement de l'ESS (Dispositif d'Appui aux Structures de l'ESS (DASESS), Fonds d'Investissement au Développement de l'ESS (FIDESS), Territoire d'ESS…) pour un montant de 354 000,00 €.

Dépenses d'investissement : 10 000,00 €

10 000,00 € de crédits de paiement sont proposés en section d'investissement pour la participation au capital des SCIC.

Programme Tourisme

Action Développement touristique

Dépenses de fonctionnement : 180 000,00 €

Les crédits inscrits ont pour objectif de financer l'édition 2026 « Les MERcredis de l'été», opération à l'initiative de la collectivité pour permettre à l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais de profiter des beaux jours pour aller à la plage chaque mercredi et découvrir gratuitement les richesses du territoire.

Action Hébergement touristique

Dépenses d'investissement : 330 600,00 €

Ces crédits de paiement serviront à soutenir les équipements publics touristiques (modernisation et création de campings, d'aires de camping-car, d'offices de tourisme...) selon les modalités définies dans la délibération cadre #Destination 62 – « pour un tourisme qui nous ressemble ». Inscription conforme au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Action Ingénierie touristique

Dépenses de fonctionnement : 2 409 000,00 €

Ces crédits concernent :

- 2 340 000,00 € pour le fonctionnement de l'Agence de Développement et de Réservation Touristique (ADRT) - Pas de Calais Tourisme en faveur de la promotion et de l'ingénierie touristique des 3 destinations du territoire départemental ;
- 29 000,00 € pour le soutien aux associations touristiques sur la base d'un plan d'actions concertées (Accueil Paysans, A la rencontre de nos fermes, Association des paralysés de France) ;
- 40 000,00 € pour la réalisation d'études.

Dépenses d'investissement : 238 000,00 €

Ces crédits se décomposent comme suit :

- 6 000,00 € pour les études ;
- 232 000,00 € pour le soutien aux projets touristiques stratégiques

Fonction 8 : transports :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Infrastructures portuaires et fluviales	Canal Seine-Nord Europe	229 040,00		526 320,00	
		Recettes et dépenses diverses			968 086,00	
		Infrastructures portuaires et fluviales	**229 040,00**	**0,00**	**1 494 406,00**	**0,00**

Programme Infrastructures portuaires et fluviales

Action Canal Seine-Nord Europe

Conformément aux articles 7 et 12 de la « convention de financement et de réalisation du Canal Seine-Nord Europe » du 22 novembre 2019, la part contributive des collectivités territoriales qui ont choisi le recours à l'emprunt porté par la Société du Canal Seine-Nord Europe s'exerce par des appels de fonds. Les modalités de levée de dette et de remboursement sont encadrées par une convention d'exécution unique en date d'avril 2021.

Par décision du Conseil de Surveillance du 17 décembre 2020, un premier emprunt de 60 000 000,00 € a été souscrit auprès du Crédit agricole et mobilisé courant octobre 2023.

Ainsi au titre de l'exercice 2026, sont prévues les inscriptions suivantes :

Dépenses de fonctionnement : 229 040,00 €

229 040,00 € sont inscrits afin de couvrir les frais financiers liés à cet emprunt (dépenses de fonctionnement).

Dépenses d'investissement : 526 320,00 €

526 320,00 € sont inscrits afin de couvrir les échéances de remboursement de cet emprunt en capital (dépenses d'investissement).

Action Recettes et dépenses diverses

Dépenses d'investissement : 968 086,00 €

Ces crédits sont prévus pour solder 2 dossiers sur le port de Boulogne : la station de mise à l'eau (630 000,00 €) et la création de pontons (338 086,00 €).

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Communication et relations extérieures			
			Action : Communication			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-022A01	Actions de communication	DGS/DIRCOM	1 892 001,00	320 000,00		
			1 892 001,00	**320 000,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Politiques d'inclusion durable			
			Action : Insertion			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-041A05	Fonds européens - subvention globale 2021-2027 - parcours intégré	DPID/SIE	9 479 209,23	9 000 000,00		
			9 479 209,23	**9 000 000,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Base de loisirs d'Olhain			
			Action : Base de loisirs d'Olhain			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-325E01	Construction, aménagement et équipement de la base de loisirs d'Olha	PRC/DSPO			91 000,00	
C01-325E02	Maintenance de la base de loisirs d'Olhain	DIMMO/SMP			23 925,00	
C01-325E03	Fonctionnement de la base de loisirs d'Olhain	PRC/DSPO	1 250 000,00			
			1 250 000,00	**0,00**	**114 925,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable			
			Action : Contrats aidés			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-444I01	Contrats aidés	DPID/SIE	5 100 800,00			
			5 100 800,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable			
			Action : Insertion			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-444H02	Appui au parcours intégré 2021-2027	DPID/SIE	7 116 260,18			
C01-444H03	Référents Insertion Professionnelle	DPID/SRCPB	331 395,98			
C01-444H04	Dispositif emploi exceptionnel	DPID/SIE	40 000,00			
			7 487 656,16	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable			
			Action : Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-444B04	AFP - Aides Financières Personnalisées - parcours intégré	DPID/SIE	200 000,00			
C01-444B08	Aide individuelle au projet de professionnalisation	DPID/SIE	200 000,00			
			400 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Déploiement du Très Haut Débit			
			Action : Déploiement du Très Haut Débit			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-570A01	Déploiement du Très Haut Débit	PRA/DSN	320 000,00		1 100 000,00	
			320 000,00	**0,00**	**1 100 000,00**	**0,00**

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Développement économique			
			Action : Artisanat			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-620A06	Partenariat - Artisanat	DDAE/SDT	60 000,00			
			60 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Développement économique			
			Action : Développement économique industriel et tertiaire			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-610B01	Soutien de la vie syndicale	DF/SEB	135 000,00			
			135 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Economie Sociale et Solidaire			
			Action : Economie Sociale et Solidaire			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-650A01	Mission ESS	PADT/DAT	400 000,00		10 000,00	
C01-650A02	GIP Pas-de-Calais Actif	PADT/DAT	484 000,00			
			884 000,00	**0,00**	**10 000,00**	**0,00**

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Tourisme			
			Action : Développement touristique			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-633B02	Opération Les MERcredis de l'Eté	DMG/SGTPV	180 000,00			
			180 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Tourisme			
			Action : Hébergement touristique			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-633B01	Innovation touristique	DDAE/SDT			330 600,00	
				0,00	**330 600,00**	**0,00**

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Tourisme			
			Action : Ingénierie touristique			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-633A01	Projets touristiques stratégiques	DDAE/SDT			232 000,00	
C01-633A02	Etudes touristiques	DDAE/SDT	40 000,00		6 000,00	
C01-633C01	Partenariats stratégiques - Attractivité touristique	DDAE/SDT	29 000,00			
C01-633D01	Participation au fonctionnement de l'ADRT	DDAE/SDT	2 340 000,00			
			2 409 000,00	**0,00**	**238 000,00**	**0,00**

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Infrastructures portuaires et fluviales			
			Action : Canal Seine-Nord Europe			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-853B06	Participation au financement du Canal Seine-Nord Europe	PADT/DAT	229 040,00		526 320,00	
			229 040,00	**0,00**	**526 320,00**	**0,00**

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Infrastructures portuaires et fluviales			
			Action : Recettes et dépenses diverses			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-854B02	Aménagement de la zone portuaire de Boulogne sur Mer	DDAE/SDT			968 086,00	
				0,00	**968 086,00**	**0,00**

Annexe 2 :

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2026 (€)	CP prévus 2027 (€)	CP prévus 2028 (€)	CP prévus 2029 et ultérieurs (€)
2026	3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	C01-325E02	Maintenance de la base de loisirs d'Olhain	325E-AP26-MB	972 000,00		972 000,00		
				Total Base de loisirs d'Olhain		**972 000,00**	**0,00**	**972 000,00**	**0,00**	**0,00**
	6 ACTION ECONOMIQUE	Tourisme	C01-633A01	Projets touristiques stratégiques	633A-AP26-SE	500 000,00	100 000,00	350 000,00	50 000,00	
			C01-633A02	Etudes touristiques	633A-AP26-SE	12 000,00	6 000,00	6 000,00		
			C01-633B01	Innovation touristique	633B-AP26-SE	400 000,00	206 000,00	194 000,00		
				Total Tourisme		**912 000,00**	**312 000,00**	**550 000,00**	**50 000,00**	**0,00**
					Total général	**1 884 000,00**	**312 000,00**	**1 522 000,00**	**50 000,00**	**0,00**

Annexe 3 - Nouvelles affectations

Sous-programme	Libellé des dossiers	Montant de l'affectation
C01-325E02	OLHAIN - Parc de Loisirs - Réhab. de la piscine découverte	972 000.00

Annexe 4 - Affectations complémentaires

Code ligne dossier	Libellé des dossiers	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Total affecté
2021-01975-01	Parc départemental OLHAIN-Réfection avec reprise de dallage de la salle de réunion et déconstruction	120 000.00	-44 000.00	76 000.00
2022-00710-01	Parc départemental d'OLHAIN-Réfection des salles de réunion et du service administratif bât. princ.	60 000.00	-21 000.00	39 000.00
2022-00711-01	Parc départemental d'OLHAIN-Réfection des installations de chauffage (réseaux secondaires)	40 000.00	-7 000.00	33 000.00
2022-05635-01	OLHAIN - déconstruction salle polyvalente	200 000.00	-97 000.00	103 000.00
2023-01602-01	Parc départemental OLHAIN réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse	100 000.00	-19 000.00	81 000.00
2025-02498-01	Parc départemental OLHAIN-travaux de gros entretien et renouvellement	200 000.00	-112 000.00	88 000.00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2026

2ème Commission :

Solidarités humaines

Réunion du 9 mars 2026

Pas·de·Calais
Le Département

La 2ème Commission « Solidarités humaines » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des actions éligibles au financement par subvention globale des fonds européens (recette DEF au chapitre 941) ;
- **Fonction 4 : santé et action sociale**, au titre des actions de promotion de la santé et de protection maternelle et infantile, au titre des allocations de solidarité (APA, PCH, RSA) et au titre des actions en faveur de la protection de l'enfance et des interventions en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées et des publics bénéficiaires de mesures d'insertion sociale ;
- **Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat**, à travers certaines actions en faveur du logement social ;
- **Fonction 8 : transports**, au titre du transport scolaire des élèves en situation de handicap.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2025 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Enfance et Famille				1 000 000,00
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	2 658 000,00	350 000,00	2 533 000,00	300 000,00
	Enfance et Famille	345 298 476,00	10 182 443,00	358 261 224,80	12 313 513,00
	Immobilier MDS	14 000,00		14 000,00	
	Moyens Généraux - action sociale	108 000,00		79 460,00	
	Personnes âgées	308 342 150,00	135 885 000,00	286 460 000,00	158 715 000,00
	Personnes handicapées	222 920 000,00	33 790 515,00	234 745 000,00	40 445 000,00
	Politiques d'inclusion durable	336 880 979,50	12 603 440,00	340 145 960,36	12 766 672,00
	Prévention Santé	170 000,00	400 000,00	170 000,00	500 000,00
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	295 659,00		252 247,00	
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Politiques d'inclusion durable	48 250,00		68 250,00	
8 TRANSPORTS	Transports scolaires	7 000 000,00	381 000,00	6 710 000,00	350 000,00
	Total Fonctionnement	**1 223 735 514,50**	**193 592 398,00**	**1 229 439 142,16**	**226 390 185,00**

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	20 000,00		150 000,00	
	Enfance et Famille	4 948 949,60		4 452 800,00	
	Personnes âgées	3 756 637,80		3 869 168,37	
	Personnes handicapées	2 244 243,00		2 480 000,00	
	Total Investissement	**10 969 830,40**	**0,00**	**10 951 968,37**	**0,00**

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

I. Le contexte qui a présidé à la construction du budget

Le contexte de préparation du budget 2026 a été abordé lors du débat d'orientation budgétaire tenu par le Conseil départemental lors de sa réunion du 02 février 2026.

La volonté de consolider les politiques publiques départementales, dans un contexte financier qui reste tendu, s'appuie à la fois sur la maîtrise du niveau de dépenses et sur la prise en compte de contraintes spécifiques caractérisant les dépenses relevant des politiques sociales.

Les interventions liées aux solidarités humaines se traduisent par un dynamisme des dépenses de protection de l'enfance et des AIS (Allocations Individuelles de Solidarité).

Pour la PCH, l'élargissement des droits et le nombre de bénéficiaires de la PCH qui ne cesse de croître maintiennent l'allocation dans une dynamique de croissance à deux chiffres ; l'évolution de l'allocation RSA, qui a présenté une augmentation significative dans les derniers mois de 2025, est un sujet d'incertitude majeur.

Quant à l'APA, dans un contexte de vieillissement de la population, la stabilité de l'APA à domicile est due aux mesures prises en 2025 par le Département. En outre, les dépenses liées au financement de l'APA en établissement ont été reprises par l'ARS dans le cadre de l'expérimentation des sections Soins et Dépendance intervenue au 1er juillet 2025. Elles n'apparaissent donc plus dans le budget départemental [1] minorant d'autant la dépense par rapport à l'année antérieure. A noter que l'opération se traduit également par une reprise sur les recettes.

Enfin, les besoins persistants en matière d'offre sur la protection de l'enfance continuent à soutenir la dynamique d'augmentation de la dépense sur ce secteur.

Pour les Etablissements sociaux et médico-sociaux : le contexte financier et l'inflation maitrisée conduisent, pour 2026, à appliquer sur leurs dépenses un taux d'évolution à 0 %, tout en leur proposant des accompagnements financiers adaptés aux besoins particuliers de chacun des secteurs : création de nouvelles places d'accueil, transformation et adaptation de l'offre, rééquilibrage de l'offre entre l'établissement et le domicile, financement de mesures nouvelles adossées aux CPOM et soutien à l'investissement.

Pour poursuivre le développement des priorités départementales, la politique de subventions d'investissement à destination des établissements sociaux et médico-sociaux continuera d'être couverte, pour accompagner financièrement la modernisation des structures des champs de la protection de l'enfance, du handicap et de l'âge.

[1] *Cette mesure concerne la majeure partie des dépenses d'APA en établissement (42,5M€). Sont maintenus 10,8 M€ de crédits pour les ressortissants du Pas de Calais relevant de Départements non expérimentateurs*.

II. Le budget des solidarités

Les crédits déployés en faveur des politiques des solidarités relèvent de deux commissions : **« Attractivité départementale et emploi »** (1ère Commission), **« Solidarités humaines »** (2ème Commission), et comme l'année dernière d'un sous-programme d'un montant très modique rattaché à la 3ème Commission.

2.1 La répartition des crédits par commission

Les crédits proposés à l'occasion du vote du présent Budget primitif se répartissent comme suit :

DEPENSES	Attractivité départementale et emploi (1ère Commission)	Solidarités Humaines (2ème Commission)	Total
Fonctionnement	22 467 665 €	1 229 439 142 €	**1 251 929 307 € ***
Investissement	-	10 951 968 €	**10 951 968 €**

** dont une dépense de fonctionnement de 22 500€, rattachée à la 3ème commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » : crédits inscrits en vue d'une dépense prévisionnelle pour la participation du Département au fonctionnement du Conseil Départemental de l'Accès au Droit.*

RECETTES	Attractivité départementale et emploi (1ère Commission)	Solidarités Humaines (2ème Commission)	Total
Fonctionnement	9 000 000 €	226 390 185 €	**235 390 185 €**
Investissement	-	-	-

2.2 L'évolution de BP à BP

Dans sa globalité, le budget des solidarités évolue en dépenses et recettes comme suit :

	En M€	BP 2025	BP 2026	Évolution en M€	Évolution en %
Dépenses	Fonctionnement	1246,3	1 251,9	**+ 5,6**	**+ 0,45 %**
	Investissement	11	11	**0**	**0 %**
Recettes	Fonctionnement	204,9	235,4	**+ 30,5**	**+ 14.9 %**
	Investissement	-	-	**0**	**NS**

En dépenses de fonctionnement, le budget des solidarités s'établit à hauteur de **1 251,9 M€**, en progression de 5,6 M€ par rapport au Budget primitif 2025.

Ce projet de budget enregistre une hausse de 0,45 % par rapport à 2025. Comme précisé en préambule, cette évolution se trouve atténuée par le fait que les dépenses liées au financement de l'APA en établissement disparaissent de la compétence départementale à compter du BP 2026.

À périmètre constant, la hausse s'établirait à 2,32%

Côté recettes de fonctionnement propres aux solidarités, évaluées à la somme de **235,4 M€,** elles ressortent en progression de 30,5 M€, soit + 14,9 %.

En dépenses d'investissement, un volume de crédits de **11 M€** est proposé, identique au BP 2025. Le Département poursuit son soutien aux établissements via les subventions d'investissement, mais il cible son soutien à l'investissement sur des projets prioritaires d'envergure.

2.3 Focus sur les allocations individuelles de solidarité (AIS)

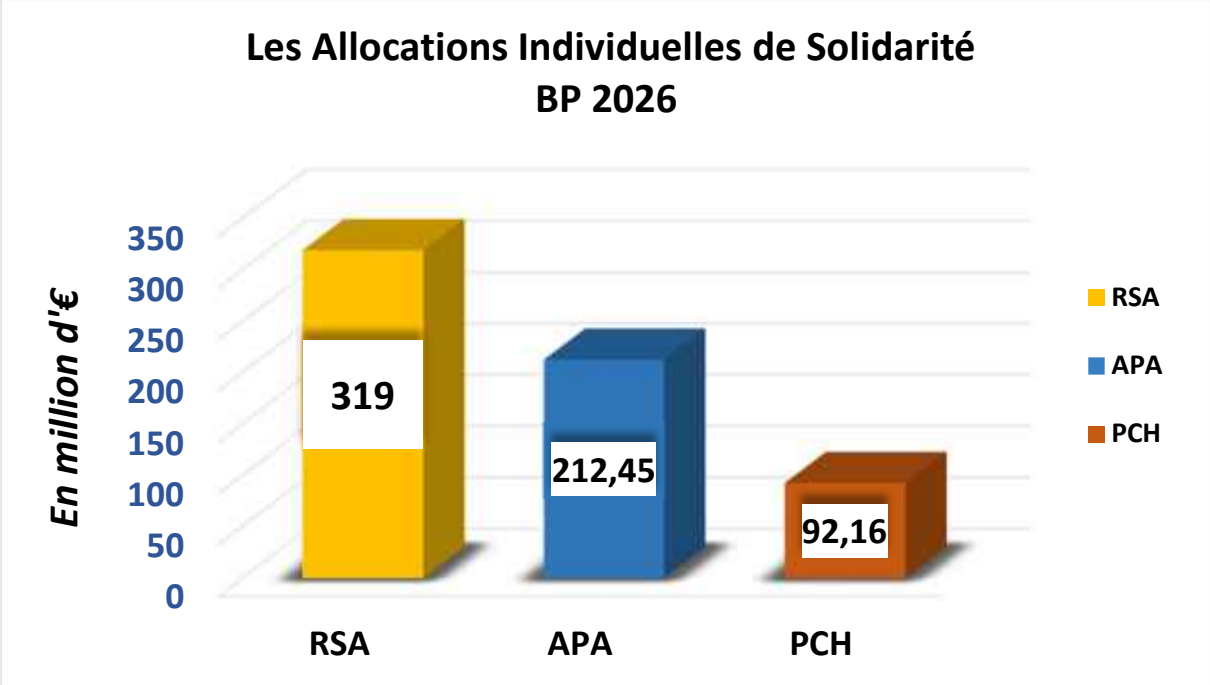

La disparition des compétences départementales des dépenses d'APA en établissement explique le retrait constaté des AIS (RSA, APA et PCH), dont le montant total passe de 655 M€ en 2025 à **623,6 M€ en 2026**, soit une baisse de 31,4 M€. En conséquence, la part des AIS dans le budget des Solidarités passe de 52,5 % en 2025 à 49,8% en 2026.

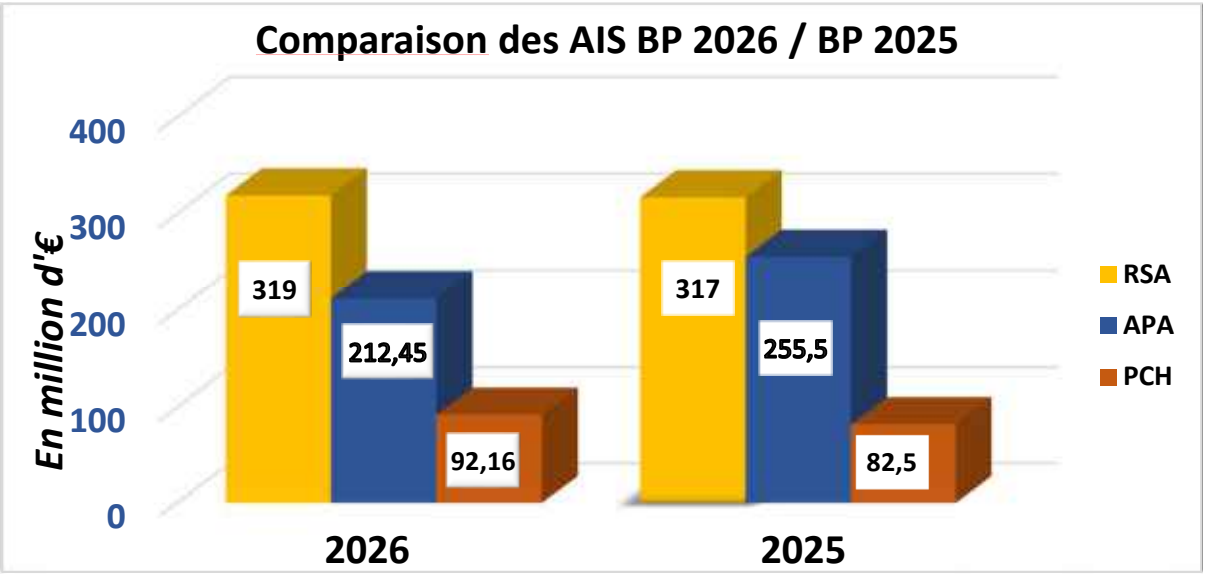

Progression RSA : + 2 M€ de BP à BP

Sous l'effet conjugué du contexte lié au marché du travail et de la courbe du chômage, et, a contrario de la mise en œuvre des politiques d'insertion du Département, l'augmentation de l'allocation RSA s'établirait à 2 M€.

Progression APA : baisse de 43 M€ de BP à BP

Cette baisse s'explique par :

- La disparition de la majeure partie des dépenses d'APA en établissement, reprises par l'ARS dans le cadre de l'expérimentation sur la fusion des sections intervenue au 1er juillet 2025,
- La stabilité des dépenses APA à domicile.

Progression PCH : + 9,6 M€ de BP à BP

Cette hausse s'explique par :

- Les prévisions d'augmentation du nombre de bénéficiaires, compte tenu de l'évolution constante de ces dernières années,
- La poursuite de la montée en charge de nouvelles prestations, telles que la PCH Parentalité, l'aide à l'autonomie pour les bénéficiaires avec handicaps psychiques, cognitifs ou mentaux,
- L'actualisation du tarif plancher des services prestataires qui impacte également le volume des crédits relatifs à la PCH,
- La revalorisation annuelle de l'avenant 43.

2.4 La répartition des crédits par politique publique

❖ **En dépenses de fonctionnement**

Politiques publiques (en M€)	BP 2025	BP 2026	Evolution **en M€**
Politiques d'inclusion durable	**359,9**	**363,2**	**+ 3,3**
Enfance et famille et PMI	**345,2**	**358,0**	**+ 12,8**
Personnes âgées	**308,7**	**286,7**	**- 22**
Personnes handicapées	**222,9**	**234,8**	**+ 11,9**
SG PSOL	**2,6**	**2,5**	**- 0,1**
Transport des élèves en situation de handicap	**7,0**	**6,7**	**- 0,3**
Total en M€	**1 246.3**	**1 251,9**	**+ 5,6**

❖ **En recettes de fonctionnement**

Politiques publiques (en M€)	BP 2025	BP 2026	Evolution en M€
Politiques d'inclusion durable	**23,9**	**21,8**	**- 2,1**
Enfance et famille et PMI	**10,2**	**13,3**	**+ 3,1**
Personnes âgées	**136,3**	**159,2**	**+ 22,9**
Personnes handicapées	**33,8**	**40,4**	**+ 6,6**
SG PSOL	**0,3**	**0,3**	**-**
Transport des élèves en situation de handicap	**0,4**	**0,4**	**-**
Total en M€	**204,9**	**235,4**	**+ 30,5**

Synthèse des dépenses et recettes de fonctionnement par politique publique

Dans le champ de l'autonomie, les dépenses diminuent en valeur de 10,1 M€ et les recettes progressent de 29,5 M€. La baisse des dépenses est corrélée à la disparition des dépenses d'APA en établissement reprises par l'ARS dans le cadre de la fusion des sections Soins et Dépendance, intervenue au 01/07/2025.

Cette baisse des dépenses de 10,1 M€ recouvre les évolutions suivantes :

- progression de 10 M€ de la PCH,

- progression des autres dépenses de 2,6 M€, dont 1,6 M€ d'augmentation globale de l'aide sociale à l'hébergement PH,

- baisse de 22,7 M€ de l'APA en établissement : baisse des dépenses de 42,5 M€ et inscription d'une dépense de 19,8 M€ au titre de la retro compensation due par le Département.

La hausse des recettes de BP à BP est principalement liée à la progression des concours de la CNSA (+23,3 M€ sur PA et 4 M€ sur PH)

Dans le champ de l'enfance, les dépenses évoluent de 12,8 M€ et 3,1 M€ en recettes. L'augmentation des dépenses se répartit principalement entre l'accueil institutionnel (9 M€) ainsi que les mesures d'AEMO renforcées (1 M€) et l'accueil familial (2 M€). Pour les recettes, elles se répartissent principalement à + 1,2 M€ au titre du Contrat départemental prévention et protection de l'enfance (CDPPE) et + 1 M€ au titre du FSE+ (AEMO renforcées)

Dans le champ de l'inclusion, les dépenses sont contenues (+ 3,3 M€) du fait de la progression modérée de l'allocation RSA, et les recettes diminuent de 2,1 M€ du fait de régularisations exceptionnelles intervenues en 2025 et n'ayant pas vocation à se reproduire cette année.

❖ **En dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement sollicitées au Budget primitif s'élèvent à 11 M€, identiques au BP 2025.

Dépenses d'investissement (en M€)	
Enfance et famille et PMI	**4,5**
Personnes âgées	**3,9**
Personnes handicapées	**2,5**
SG PSOL	**0,1**
Total en M€	**11,0**

Ainsi, le Département poursuit son soutien en matière d'investissement à destination des établissements sociaux et médico-sociaux, au titre de ses priorités départementales.

III. Le détail des crédits relevant du périmètre de la 2ème commission

Fonction 0 : services généraux :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Enfance et Famille	Actions complémentaires en faveur de l'enfance		1 000 000,00		
		Enfance et Famille	**0,00**	**1 000 000,00**	**0,00**	**0,00**

1. Enfance et Famille

Actions complémentaires en faveur de l'enfance : 1 000 000 € en recettes de fonctionnement

➢ **FSE + Subvention globale 2021-2027 mise à l'abri**

Cette recette correspond aux crédits FSE+ que le Département percevra au titre du dispositif FSE+ 2024-2025 dédié à la mise à l'abri des mineurs non accompagnés : 20 ETP (maraudeurs, intervenants sociaux, évaluateurs de minorité et d'isolement, infirmier) mobilisés par l'association France Terre d'Asile entre 2024 et août 2025, pour accueillir et accompagner jusqu'à l'évaluation 956 mineurs.

Fonction 4 : santé et action sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	Actions transversales	392 000,00			
		Partenariats transversaux	2 141 000,00	300 000,00	150 000,00	
		Actions et partenariats transversaux	**2 533 000,00**	**300 000,00**	**150 000,00**	**0,00**
	Enfance et Famille	Accueil familial	135 352 000,00	11 573 513,00		
		Accueil institutionnel permanent	162 679 000,00		4 122 800,00	
		Actions complémentaires en faveur de l'enfance	10 494 000,00		10 000,00	
		Mesures de protection à domicile	25 400 000,00			
		Prévention Enfance	20 018 524,80			
		Protection maternelle infantile et planification	3 571 850,00	740 000,00	320 000,00	
		Ressources humaines - Développement des compétences	2 100,00			
		Subventions - soutien aux solidarités	743 750,00			
		Enfance et Famille	**358 261 224,80**	**12 313 513,00**	**4 452 800,00**	**0,00**
	Immobilier MDS	Immobilier MDS - recettes et dépenses diverses	14 000,00			
		Immobilier MDS	**14 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Moyens Généraux - action sociale	Recettes et dépenses diverses	79 460,00			
		Moyens Généraux - action sociale	**79 460,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Personnes âgées	Accueil familial - personnes âgées	435 000,00	30 000,00		
		Accueil institutionnel permanent - personnes âgées en établissement	52 350 000,00	6 780 000,00		
		Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PA	227 315 000,00	147 900 000,00		
		Nouveaux modes d'accueil - personnes âgées	110 000,00			
		Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants	6 250 000,00	4 005 000,00	3 869 168,37	
		Personnes âgées	**286 460 000,00**	**158 715 000,00**	**3 869 168,37**	**0,00**
	Personnes handicapées	Accueil familial - personnes handicapées	3 900 000,00	200 000,00		
		Accueil institutionnel permanent - personnes handicapées	110 195 000,00	6 670 000,00	2 480 000,00	
		Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PH	85 160 000,00	31 625 000,00		
		Nouveaux modes d'accueil - personnes handicapées	33 400 000,00			
		Soutien et accompagnement aux personnes handicapées et aux aidants	2 090 000,00	1 950 000,00		
		Personnes handicapées	**234 745 000,00**	**40 445 000,00**	**2 480 000,00**	**0,00**
	Politiques d'inclusion durable	Allocations individuelles - Revenu de solidarité	319 281 000,00	2 000 000,00		
		Dispositifs d'accompagnement	10 022 299,16			
		Insertion		8 766 672,00		
		Logement	7 491 911,20	2 000 000,00		
		Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion	1 200 000,00			
		Soutien en faveur de la Jeunesse	2 150 750,00			
		Politiques d'inclusion durable	**340 145 960,36**	**12 766 672,00**	**0,00**	**0,00**
	Prévention Santé	Actions santé	170 000,00	500 000,00		
		Prévention Santé	**170 000,00**	**500 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	Développement des compétences - personnel médico-social	252 247,00			
		Ressources Humaines - prévention médico-sociale	**252 247,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

2. Actions et partenariats transversaux

Actions transversales : 392 000 € en dépenses de fonctionnement

- **Dispositif CESU préfinancé (C02-420I12) DAS : 130 000 € en dépenses de fonctionnement**

Le montant proposé pour les frais de gestion du dispositif Chèque Emploi Service Universel (CESU) est de 130 000 €, soit une reconduction à hauteur du BP 2025.

- **Dispositif modernisation des moyens de paiement des aides financières individuelles (CO2-420I16) SGPSOL : 262 000 € en dépenses de fonctionnement**

Suite à la restructuration des Agences du trésor public et à la mise en place de nouveaux moyens de paiement, les aides financières individuelles (Secours d'urgence, Fonds d'aide aux jeunes, Aide financière personnalisée et Aide financière de l'ASE) peuvent être versées par le biais de cartes de paiement rechargeables ou par virement. Ces crédits correspondent au coût de gestion du dispositif et s'élèvent à 262 000 €.

Partenariats transversaux : 2 141 000€ en dépenses, 300 000€ en recettes de fonctionnement et 150 000€ en dépenses d'investissement

- **Participation au fonds de compensation (CO2-425F06) SGPSOL : 100 000 € en dépenses de fonctionnement**

Chaque année, le Département attribue à la Maison Départementale des Personnes handicapées (MDPH) 100 000 €, au titre de sa participation au Fonds départemental de compensation du handicap.

- **PCH Aide au fonctionnement de la MDPH (CO2-425F09) SGPSOL : 1 900 000 € en dépenses et 300 000 € en recettes de fonctionnement**

La convention signée en 2023 a précisé les apports du Département au fonctionnement de la MDPH et clarifié les relations avec les différents services de la collectivité, permettant ainsi une meilleure lisibilité des coûts de fonctionnement.

Cette subvention inclut les crédits liés à la masse salariale des personnels départementaux mis à disposition de la MDPH, qui feront l'objet d'une refacturation (recette estimée à 300 000 €).

- **Partenariats transversaux (CO2-428G01) SGPSOL : 101 000 € en dépenses de fonctionnement**

Les crédits proposés intègrent la mise en œuvre des conventions pluriannuelles avec les principales « têtes de réseaux » associatives (URIOPSS, UDCCAS…).

- **Fédération départementale des centres sociaux (CO2-428H02) SGPSOL : 40 000 € en dépenses de fonctionnement**

En 2025, une convention annuelle a été signée avec la Fédération départementale des centres sociaux, basée sur une participation financière annuelle de 40 000 €, payée sur la base d'un acompte de 70 % à la signature et d'un solde sur présentation d'un bilan en N + 1.

Des crédits sont proposés en 2026 pour permettre la passation d'une convention pluriannuelle de subventionnement, sur la base d'un montant identique de participation annuelle versée selon les mêmes modalités.

******

- **Participations aux centres sociaux (CO2-428H03) SGPSOL : 150 000 € en dépenses d'investissement**

Des crédits à hauteur de 150 000 € sont proposés concernant l'attribution de subventions d'investissement pour la création de Centres sociaux ou d'Espaces de vie sociale, si des projets sont présentés dans le courant de l'année.

******

3. Enfance et Famille

Les crédits de fonctionnement sont proposés à hauteur de 358 261 224,80 € en dépenses de fonctionnement, et 12 313 513 € en recettes de fonctionnement.

Par ailleurs, les crédits d'investissement sont proposés à 4 452 800 €.

Accueil familial : 135 352 000 € en dépenses de fonctionnement et 11 573 513 € en recettes de fonctionnement.

Les assistants familiaux, agents non titulaires de la fonction publique territoriale, assurent l'accueil d'une partie des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. Durant l'année 2025, le Département a rémunéré en moyenne 1779 assistants familiaux par mois.

L'accueil familial demeure le mode dominant de la réponse à la prise en charge des mineurs confiés, avec 3307 enfants accueillis en moyenne sur l'année 2025.

Le Département entend poursuivre une politique active de recrutement, notamment par le biais d'une campagne de communication, afin de faire connaître le métier et de maintenir l'offre actuelle en anticipant les départs à la retraite induits par la pyramide des âges des assistants familiaux.

S'agissant de la formation, les assistants familiaux bénéficient d'une formation obligatoire de 240h à l'embauche, portant sur 2 axes : l'assistant familial et sa pratique, et l'enfant et sa prise en charge.

La formation continue participe à la reconnaissance du métier d'assistant familial en tant que profession sociale et vise à faire « culture commune » pour l'ensemble des assistants familiaux du Pas-de-Calais.

- **Rémunération des assistants familiaux (C02–421 E01) : 106 000 000 €**

Les crédits proposés, en augmentation de 2 M€ de BP à BP, sont basés sur les données et hypothèses suivantes :

- Une revalorisation du SMIC de 1,18 % au 1er janvier 2026 ;
- Une stabilisation du nombre d'enfants confiés en accueil familial.

- **Allocations et remboursements divers aux assistants familiaux (C02–421 E02) : 29 000 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport au BP 2025.

Ces crédits correspondent aux frais engagés pour les enfants accueillis : indemnités d'entretien, frais de transport et diverses allocations (habillement, argent de poche, entretien vacances…). Ils tiennent compte du nombre d'enfants confiés en accueil familial et de l'augmentation des dépenses de transport réalisées par les assistants familiaux (suppression de la franchise des 50 km pour le remboursement des frais de transports).

- **Recrutement des assistants familiaux (C02–421 E05) : 102 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2025.

Préalablement au recrutement en tant qu'assistant familial, le candidat fait l'objet d'une évaluation psychologique. Cette évaluation se décline en deux rencontres, au cabinet du psychologue ou au domicile de l'assistant familial (le conjoint et les enfants sont également rencontrés).

Depuis 2021, cette mission d'évaluation psychologique est réalisée par des psychologues libéraux. Cette externalisation a permis de recentrer les activités des psychologues territoriaux sur le suivi des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Depuis 2025, les professionnels nouvellement recrutés peuvent bénéficier d'un accompagnement à la prise de poste par un psychologue, les assistants familiaux en procédure d'évaluation peuvent également bénéficier d'un accompagnement psychologique.

➢ **Prestations annexes à la formation – AF (C02-411 E02) : 250 000 €**

Ces prestations regroupent les dépenses correspondant aux frais de déplacement des assistants familiaux en formation et aux frais annexes, le montant est proposé en reconduction par rapport au BP 2025.

➢ **Recettes de l'Aide Sociale à l'Enfance (C02–421 A03) : 11 573 513 €**

Les recettes au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) correspondent :

- À la participation de l'Etat, au titre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour un montant de 4 794 013 € ;
- A la participation de l'Etat au titre de la prise en charge de la prime SEGUR attribuée à certains professionnels (social et médico-social) pour un montant de 500 000 €
- À la participation de l'Etat, dans le cadre de la prise en charge des Jeunes Majeurs pour un montant de 1 400 000 € ;
- À la participation de l'Etat, dans le cadre de la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés pour un montant de 1 000 000 € ;
- Au financement de la coordination des Maisons des Adolescents par l'ARS pour un montant de 79 500 € ;
- Au recouvrement auprès d'autres Départements et de bénéficiaires pour un montant de 2 400 000 € ;
- Au recouvrement des allocations familiales pour une partie des enfants confiés (en fonction des décisions judiciaires), pour un montant de 1 400 000 €.

Accueil institutionnel permanent : 162 679 000 € en dépenses de fonctionnement et 4 122 800€ en dépenses d'investissement

L'accueil institutionnel comprend un total de 2376 places autorisées, gérées par 16 organismes (établissement public et associations). Il offre des modalités de prise en charge diversifiée sous la forme d'accueil classique en internat ainsi qu'en accueil de jour ou en semi-autonomie…, qui constituent un atout important pour consolider le parcours de l'enfant.

➢ **Maisons d'enfants à caractère social du Pas-de-Calais (C02–421 F01) : 143 470 000 €**

Le montant des crédits dédiés à la prise en charge d'enfants en Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) du Pas-de-Calais évolue de 5,47 M€ de BP à BP. Cette évolution de crédits est la traduction des mesures ci-après :

- L'ouverture de 37 nouvelles places,
- L'incidence des renforts éducatifs réalisés en 2025 à hauteur de 2,3 M€,
- L'application d'un taux moyen prévisionnel d'évolution des dépenses de 0 %,
- Une enveloppe pour les mesures CPOM et transports, fixée à 1 M€.

- **Maisons d'enfants à caractère social – autres départements (C02–421 F02) : 5 000 000 €**

Ces crédits proposés en diminution de 200 000 € par rapport au BP 2025 ont pour objet d'accompagner des jeunes dans des structures situées à proximité géographique (notamment le département du Nord), lorsqu'une solution adaptée aux besoins du jeune ne peut être trouvée dans le Pas-de-Calais, ou dans des structures plus éloignées, lorsque la situation le nécessite.

- **Foyers de jeunes travailleurs (C02–421 F03) : 3 870 000 €**

Les crédits sont proposés en augmentation de 0,2 M€ de BP à BP. Cette augmentation tient compte du réalisé 2025. En décembre 2025, 93 places en Foyers de jeunes travailleurs sont habilitées.

- **Etablissements belges (C02–421 F04) : 5 000 000 €**

Cette enveloppe budgétaire a pour objet de financer l'orientation d'enfants présentant une situation particulièrement complexe vers des structures d'accueil situées en Belgique, qui offrent des solutions de prise en charge adaptée. Le Département continue à financer depuis de nombreuses années des dépenses à ce titre. En effet, malgré la mise en œuvre des orientations nationales visant à la réduction des départs vers la Belgique et les efforts de création de réponses adaptées, le déficit de solutions est encore important.

Ainsi, pour une large part, les enfants concernés bénéficient d'orientations de la MDPH qui n'ont pu trouver réponse de ce côté-ci de la frontière et se heurtent dans le même temps aux quotas mis en place par les ARS pour le financement de places dans les établissements belges. Il en résulte que ces dépenses qui devraient être intégralement couvertes par des financements de l'assurance maladie ne le sont toujours pas, et qu'une dépense conséquente reste à la charge du Département pour des places payées en sus des quotas précités. Dans un rapport consacré à la prise en charge en Belgique des français en situation de handicap, en date du 17 septembre 2024, la Cour des Comptes formule la recommandation que l'État assume désormais ces dépenses.

Sur cette base, des démarches sont engagées avec l'ARS pour la prise en charge des enfants confiés en Belgique avec une notification MDPH. Toutefois le basculement d'une place financée par l'ASE sur une place financée par l'ARS prend du temps. La continuité de l'accueil de ces enfants devant être assurée, il est proposé d'augmenter les crédits de 3,4 M€ afin de tenir compte du niveau de dépenses constaté en 2025.

- **Allocations et remboursements divers (C02–421 F05) : 100 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2025.

- **Lieux de vie et d'accueil (C02–421 F06) : 1 379 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2025.

- **Etablissements d'accueil mères enfants du Pas-de-Calais (C02–421 G01) : 3 760 000 €**

Les crédits sont proposés en augmentation de 0,1 M€ de BP à BP.
En décembre 2025, il existe 51 places en centre maternel et parental gérées par 3 organismes.

➢ **Etablissements d'accueil mères enfants - autres départements (C02–421 G02) : 100 000 €**

Les crédits proposés sont en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2025.

****

➢ **Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance (C02–421 F07) : 4 122 800 €**

Cette proposition d'inscription de crédits traduit la volonté de poursuivre la politique de soutien à l'investissement en direction des Maisons d'Enfants à Caractère Social, conformément au schéma 2023-2027.

Ces subventions d'équipement permettent aux organismes gestionnaires d'éviter le recours à l'emprunt et au Département d'ajuster le montant des dotations de fonctionnement versées.

L'inscription de crédits proposés permet de financer :

❖ Les opérations ci-après pour lesquelles une délibération est intervenue, et pour lesquelles les CP 2026 sont prévus à hauteur de 3 500 000 € **:**

- Versement du solde de subvention pour l'association Accueil et Relais à Oignies ;
- Versement d'acomptes pour les projets MECS Avion, Saint Etienne au Mont et la Maison de la Petite Enfance de Dainville portés par l'EPDEF ; le projet de restructuration porté par l'association Cazin Perrochaud ; le projet site de Campagne les Hesdin porté par PEP 62 ; le projet Charmille-Bully-Vimy porté par l'association Accueil et Relais et le projet MECS Saint Omer porté par l'association ASRL.

❖ Les nouveaux projets à venir**,** listés ci-dessous pour un montant global d'Autorisation de Programme millésime 2026 à hauteur de 3 114 000 €, dont 622 800 € de crédits de paiement 2026 portant sur :

- Le projet de restructuration/extension porté par PEP 62 sur le littoral (500 000€) ;
- Le projet de travaux au Foyer Jeunes Travailleurs Anne Frank, association 4AJ (122 800 €).

Actions complémentaires en faveur de l'enfance : 10 494 000 € en dépenses de fonctionnement et 10 000 € en dépenses d'investissement

➢ **Frais d'hébergement et d'accouchement des femmes ayant demandé le secret (C02-421 A01) : 53 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport au BP 2025.

- **Autres dépenses spécifiques à l'aide sociale à l'enfance (C02-421 A02) : 1 300 000€**

Les crédits sont proposés en reconduction. Ces dépenses concernent notamment les remboursements de frais à d'autres départements suite à des dessaisissements, mais aussi les dépenses relatives à la mise en place d'un renfort éducatif pour les enfants confiés rencontrant des problématiques spécifiques.

- **Accueil par des tiers dignes de confiance (C02-421 H01) : 3 600 000 €**

Les crédits sont proposés en augmentation de 500 000 € par rapport à l'inscription budgétaire 2025 afin de tenir compte de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis dans ce cadre, et de la mise en place d'un forfait journalier pour l'entretien, l'éducation et la conduite des enfants accueillis chez un tiers digne de confiance (cadre judiciaire, décision prise par le juge des enfants) ou un tiers bénévole et durable (cadre administratif, décision prise par le Président du Conseil départemental délibération du 20 novembre 2023).

En décembre 2025, 555 tiers ont bénéficié de cette allocation pour 690 enfants.

- **Loisirs des enfants accueillis à l'Aide sociale à l'enfance (C02-421 J02) : 2 100 000 €**

Ces crédits permettent le financement des séjours colonies mais également les séjours à la ferme. Ils sont proposés en reconduction par rapport au BP 2025.

- **Frais de transport (C02-421 J03) : 3 000 000 €**

Chaque jour, plusieurs centaines d'enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance sont transportés par les chauffeurs départementaux ou par des sociétés de taxis.

Ainsi, afin de maitriser les frais de transport, plusieurs décisions ont été prises, comme par exemple:

- La création au sein de la direction des moyens généraux (DMG) d'un service chargé de la coordination du transport des enfants confiés et de la gestion de l'ensemble des chauffeurs départementaux,
- La mise en place d'un marché public pour le recours aux taxis,
- Le renforcement de l'autonomie des jeunes de plus de 16 ans dans l'utilisation des transports en commun.

- **Frais médicaux (hors CMU) (C02-421 L01) : 283 000 €**

Les crédits proposés en reconduction par rapport au BP 2025 permettent notamment le financement des consultations de psychologues libéraux.

- **Promotion de l'adoption (C02-421 M02) : 158 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction.

Depuis 2021, l'évaluation psychologique des candidats à l'agrément en vue d'adoption est externalisée auprès de psychologues libéraux.

L'objectif de cette externalisation traduit la décision du Département du Pas-de-Calais de recentrer les missions des psychologues territoriaux sur les missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, telles que prévues par la loi de mars 2016.

Cette ligne budgétaire est aussi le support du versement des primes et des allocations d'adoption versées aux assistants familiaux adoptants.

******

En investissement, il est proposé d'inscrire les crédits suivants :

- **Promotion de l'adoption en faveur des particuliers (C02-421 M01) : 10 000 € en dépenses d'investissement**

Les crédits sont proposés en reconduction. Il s'agit de prêts aux particuliers qui s'engagent dans une démarche d'adoption.

******

Mesures de protection à domicile : 25 400 000 € en dépenses de fonctionnement

- **Services d'action éducative en milieu ouvert à domicile (C02–421I01) : 25 400 000 €**

Le schéma Enfance Famille 2023-2027 prévoit de consolider l'offre d'accompagnement à domicile dans une optique de qualité et de réponse à des nouveaux besoins : adolescence, handicap…

Il s'agit notamment d'améliorer les délais de mise en œuvre des accompagnements à domicile et de proposer des accompagnements renforcés, lorsque cela est nécessaire.

Depuis 2021, plus de 1000 mesures, dont plus de 700 renforcées, ont été créées.

Ces crédits sont donc proposés en augmentation de 1 M €.

Prévention Enfance 20 018 524 ,80 € en dépenses de fonctionnement

La prévention demeure un enjeu important, rappelé dans le Pacte des solidarités humaines et le Schéma enfance famille.

Le Département entend poursuivre son effort de soutien aux familles, en proposant l'inscription des crédits suivants, au titre de la prévention.

- **Aides financières de l'aide sociale à l'enfance (C02- 421 B01) : 700 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction.

- **Aide aux jeunes majeurs (C02-421 B02) : 3 500 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2025.

- **Interventions à domicile (C02-421 B03) : 6 700 000 €**

Les crédits sont proposés en augmentation de 50 000 € par rapport à l'inscription budgétaire 2025.

Ces crédits permettent de financer les interventions à domicile réalisées par des TISF et les interventions plus spécifiques dans le cadre du dispositif de prévention précoce : soutien à la périnatalité des jeunes parents proposé par les services locaux de PMI ou le médecin territorial de PMI afin de compléter les heures d'intervention déjà financées par la Caisse d'Allocations Familiales, au titre de la naissance d'un enfant.

- **Actions MDS Enfance Famille (C02-421 B04) : 60 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2025.

- **AESF – Accompagnement en économie sociale et familiale (C02-421 B05) : 630 276.80 €**

203 accompagnements en économie sociale et familiale étaient en cours au 31 décembre 2025 par l'ATPC (Association Tutélaire du Pas-de-Calais) et l'ADAE (Association Départementale d'Actions Éducatives).

Les crédits sont proposés à hauteur de 630 276.80 € au titre de ces accompagnements.

- **Actions de soutien à la parentalité (C02-421 B07) : 3 077 000 €**

Les crédits proposés en augmentation de 50 000 € permettent de financer les mesures suivantes :

- La mise en place de l'externalisation des droits de visite en présence d'un tiers pour les mineurs confiés à l'ASE, à la demande du Juge des enfants ;
- La généralisation de l'offre de parrainage de proximité ;
- Le développement du soutien aux tiers dignes de confiance et aux tiers bénévoles ;
- L'accompagnement des familles dans l'exercice de la parentalité.

- **Allocations d'autonomie (C02-421 B08) : 5 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2025.

- **Services de prévention spécialisée (C02-421 C01) : 3 930 000 €**

Les crédits proposés, en augmentation de 130 000 € par rapport au BP 2025, intègrent la prise en compte des renforts en personnel pour l'accueil en journée des jeunes en attente de placement ainsi que 0.5 ETP psychologue de rue (compensation via le pacte des solidarités de l'Etat).

8 services de prévention spécialisée interviennent auprès des jeunes en risque de marginalisation sociale et de décrochage scolaire.

- **Maisons des Adolescents (C02-421 C02) : 30 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2025 et permettent le financement d'actions assurées par les deux maisons des adolescents, réparties sur 3 sites. Ces crédits ont vocation à permettre la mise en œuvre de l'action intitulée « Renforcer les actions de prévention destinées aux enfants et aux familles, en s'adaptant aux thématiques nouvelles » du schéma Enfance Famille 2023-2027.

- **Points Accueil Ecoute Jeunes (C02-421 C03) : 151 000 €**

Les crédits proposés permettent de financer les lieux d'accueil conviviaux pour les jeunes, les parents et les familles. Ces espaces de proximité ont une fonction d'accueil, d'écoute, de soutien, de sensibilisation, d'orientation et de médiation auprès des jeunes de 12 à 25 ans rencontrant des difficultés (conflits familiaux, mal être, échec scolaire) qui se sentent isolés ou déprimés et qui sont confrontés à des situations à risque (usage d'alcool, de cannabis, violence).

- **Participation au GIP France enfance protégée (C02-421 D03) : 105 748 €**

Les crédits proposés correspondent à la participation au GIP dont le montant est fixé par voie d'arrêté.

- **Frais de scolarité (C02-421 J01) : 300 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2025.

- **Actions de lutte contre les violences intrafamiliales (C02-421 K01) : 316 500 €**

Ces crédits sont destinés aux actions des 13 Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie répartis sur le territoire départemental, ainsi qu'aux actions de lutte contre les violences intra familiales sur certains territoires.

- **Actions partenariales Enfance Famille (C02-421 K03) : 513 000 €**

Les crédits sont proposés en augmentation de 150 000 € par rapport à l'inscription budgétaire 2025.

Ces crédits permettent la mise en œuvre d'actions prévues dans le cadre du schéma enfance famille 2023-2027, comme par exemple l'action nouvelle consistant à proposer une suite à l'accompagnement pour les jeunes de plus de 21 ans en études longues (coût de l'action en année pleine évalué à 300 000 €).

Protection maternelle infantile et planification : 3 571 850 € en dépenses et 740 000 € en recettes de fonctionnement et 320 000 € en dépenses d'investissement

- **Organismes conventionnés en matière de protection maternelle et infantile (C02-411 C02) : 3 541 850 €**

Au-delà de l'action quotidienne des équipes PMI rattachées aux Maisons Département Solidarité (MDS), le soutien du Département en faveur de la santé de la mère et de l'enfant se traduit par des actions à destination :

- Des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) gérés par l'Association La Vie Active et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public dont le financement est assuré à 20% par le Département et 80% par l'Assurance Maladie ; 22 places seront créées en 2026 dans le cadre du dispositif national « 50 000 solutions ».
- De l'association APRIS (Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé) qui intervient à la suite des bilans de 4 ans en écoles maternelles, dans le cadre de l'accompagnement des parents aux démarches de soins en cas de détection de troubles (visuels, auditifs ou du langage) chez les enfants vus en consultation dans le cadre des bilans.

- **Prestations annexes à la formation des assistant(e)s maternel(le)s (C02- 411 F02) : 15 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2025.

Les dépenses correspondent au remboursement aux parents employeurs des frais de mode de garde de remplacement pendant la formation obligatoire de leur assistant maternel.

- **Fonctionnement des consultations de PMI (C02-411 C03) : 15 000€ en dépenses et 550 000 € en recettes de fonctionnement**

Les crédits proposés permettent le remboursement de frais à des communes ou associations mettant à disposition du Département des locaux pour la réalisation des consultations de nourrissons.

Ces consultations font l'objet d'un remboursement par l'Assurance Maladie. Ainsi, il est proposé d'inscrire une recette estimée à 550 000 €.

- **Financement des centres de planification et d'éducation familiale (C02-411D01) : 190 000 € en recettes de fonctionnement**

Les consultations du centre de santé sexuelle (ex centre de planification et d'éducation familiale) réalisées font l'objet d'un remboursement au Département par l'Assurance Maladie. Il est proposé d'inscrire une recette de 190 000€.

****

S'agissant des crédits d'investissement au titre de la protection maternelle, infantile et planification, à hauteur de 320 000 €, ils correspondent à :

➢ **Participation à la construction de centres de PMI (C02-411A01) : 120 000 €**

Dans le cadre de la construction de centres de PMI, le montant de l'aide départementale a été fixé à 15% du montant hors taxes des travaux de construction ou d'aménagement des locaux de consultation.

Les crédits proposés permettront de financer des projets de centres de consultations de PMI.

➢ **Participation à la création de crèches (C02-411B01) : 200 000 €**

Dans le cadre de la création de structures d'accueil pour la petite enfance, le montant de l'aide départementale a été fixé à 1 600 € par place créée en crèche collective, 800 € par place créée en jardin d'enfant ou en crèche familiale, conformément à la délibération du 20 mars 2023.

Au 1er décembre 2025, le nombre d'Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) est de 362, ce qui correspond à 6369 places.

Les crédits proposés permettront de financer des projets de création ou d'extension de structures d'accueil de la petite enfance.

Subvention – soutien aux solidarités : 743 750 € en dépenses de fonctionnement

➢ **Subventions Enfance Famille (C02-421 K02) : 135 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2025.

➢ **Subventions diverses Soins Santé (C02-428F01) : 80 000€ (DAS)**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2025.

➢ **Actions humanitaires (C02-428I01) : 463 750 € (DPID)**

Les crédits sont proposés à hauteur de 463 750 € afin de financer les structures, telles que La Banque alimentaire, le Secours Catholique, les Restaurants du Cœur de la Côte d'Opale… pour les aider dans leur fonctionnement.

➢ **Autres actions sociales (C02-428I03) : 65 000 € (SGPSOL)**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2025.

4. Immobilier MDS

Immobilier MDS – recettes et dépenses diverses : 14 000 € en dépenses de fonctionnement

- **Frais de fonctionnement des MDS (C02-420E04) SGPSOL : 14 000€**

Les crédits 2025 sont reconduits.

5. Moyens Généraux – Action sociale

Recettes et dépenses diverses : 79 460 € en dépenses de fonctionnement

- **Marché de supervision (C02-420E05) SGPSOL : 5 000 €**

Ces crédits proposés en baisse concernent le marché de 2024 relatif aux supervisions collectives des personnels sociaux.

- **Dispositif tiers régulateur (C02-420E09) DAS : 74 460 € en dépenses de fonctionnement**

La convention relative à la mise en place d'un tiers régulateur en charge de la gestion administrative des contrats d'accueil entre les accueillants familiaux et les personnes âgées et/ou les personnes en situation du handicap accueillies a été établie au regard du nombre d'accueillants familiaux agréés et d'accueillis potentiels à accompagner.

Les crédits proposés en 2026 s'élèvent à 74 460 €

6. Personnes âgées

Pour 2026, les dépenses de fonctionnement sont proposées à hauteur de 286 460 000 €, soit techniquement en baisse de 7,07% par rapport au BP 2025, cette baisse étant due à la fusion des sections soin et dépendance des EHPAD comme expliqué plus haut.

Les recettes sont quant à elles, estimées à hauteur de 158 715 000 €, soit une hausse de 16,80% par rapport au BP 2025.

Les dépenses d'investissement sont proposées à hauteur de 3 869 168,37 €.

Accueil familial – personnes âgées : 435 000 € en dépenses de fonctionnement et 30 000 € en recettes de fonctionnement

L'accueil familial constitue une réponse adaptée aux personnes qui ne peuvent plus rester à domicile en raison de leur perte d'autonomie et qui ne souhaitent pas néanmoins vivre en collectivité.

Le Département compte 180 places pour personnes âgées et 17 places mixtes.

- **Frais de placement familial pour personnes âgées (C02-423E01) : 300 000 € en dépenses de fonctionnement**

Les crédits 2026 sont reconduits par rapport à 2025 et proposés en dépenses à hauteur de 300 000 €. Ce montant tient compte du nombre de places d'accueil constatées sur l'année 2025.

Les recettes sont proposées à hauteur de 30 000 €.

- **Frais de formation des familles d'accueil (C02-423E02) : 135 000 € en dépenses de fonctionnement**

Des crédits à hauteur de 135 000 € sont proposés pour les frais de formation des familles d'accueil, soit une augmentation de 61 950 € par rapport au BP 2025. Le montant a été ajusté en fonction du coût prévisionnel des formations initiales et continues, ainsi que la mise en place d'une campagne de formation dans le cadre de l'AMI CNSA et l'organisation d'une journée départementale.

Accueil institutionnel permanent – personnes âgées en établissement : 52 350 000 € en dépenses de fonctionnement et 6 780 000€ en recettes de fonctionnement

- **Hébergement en maison de retraite - PA (C02-423F01): 35 000 000 € en dépenses et 6 000 000 € en recettes de fonctionnement**

Les crédits de fonctionnement sont proposés à hauteur de 35 000 000 €, soit une hausse de 2,04 % par rapport au BP 2025.

Les crédits proposés sont en hausse au regard de la poursuite de l'adaptation de l'offre par le financement de mesures nouvelles en cohérence avec les orientations du Pacte des Solidarités Humaines et du schéma autonomie et de l'impact financier des projets de restructuration et/ou de réhabilitation d'EHPAD ou de Résidence Autonomie.

En 2025, le Département a mis en place pour les EHPAD un tarif minimum fixé à 63 € pour les structures les plus éloignées du tarif moyen départemental (65,56 € en 2024). Les crédits 2026 intègrent la revalorisation du tarif plancher à 64 € compte tenu de l'évolution du tarif moyen départemental (67,01 €) en 2025.

Les recettes sont proposées à hauteur de 6 000 000 €.

- **Hébergement en centre de long séjour - PA (C02-423F02) : 2 100 000 € en dépenses et 550 000 € en recettes de fonctionnement**

Les crédits de fonctionnement sont prévus à hauteur de 2 100 000 €, soit une augmentation de 7,69 % par rapport au BP 2025 dû notamment aux dépenses observées en 2025.

Les recettes attendues sont estimées à 550 000 €, soit une hausse de 200 000 € par rapport à 2025.

- **Hébergement en résidence autonomie - PA (C02-423F04) : 2 800 000 € en dépenses et 150 000 € en recettes de fonctionnement**

Les crédits liés aux résidences autonomie sont proposés à hauteur de 2 800 000 €, soit une reconduction des dépenses 2025.

Les recettes de 150 000 € sont ajustées au taux d'exécution réalisé en 2025 au titre des récupérations sur successions.

- **APA versée au bénéficiaire en établissement (C02-432A01) : 1 650 000 € en dépenses et 10 000 € en recettes de fonctionnement**

Les crédits 2026 sont proposés à hauteur de 1 650 000 €, soit une reconduction du BP 2025.

Les recettes sont reconduites à hauteur de 10 000 €.

- **APA versée aux établissements (C02-433A01) : 10 800 000 € en dépenses et 70 000 € en recettes de fonctionnement**

Les crédits proposés à hauteur de 10 800 000 € sont significativement revus à la baisse (en baisse de 42 545 000 € par rapport au BP 2025) compte tenu de la fusion des sections soins et dépendance qui transfère le financement de la section dépendance vers la section soins financée par l'assurance maladie.

Les recettes 2026 sont estimées à hauteur de 70 000 € soit la reconduction du BP 2025.

Allocations individuelles – compensation de la perte d'autonomie PA : 227 315 000 € en dépenses et 147 900 000 € en recettes de fonctionnement

- **Aide-ménagère - PA (C02-423H01) : 460 000 € dépenses de fonctionnement**

Les crédits 2026 sont en reconduction par rapport au BP 2025 en cohérence avec la consommation des crédits sur cette prestation.

- **Frais de repas – Personnes âgées (C02-423H02) : 15 000 € en dépenses de fonctionnement**

Les dépenses sont reconduites à hauteur de 15 000 € comme pour le BP 2025.

- **Allocations compensatrices pour tierce personne (C02-423I01) : 7 000 000 € de dépenses et de 100 000 € de recettes de fonctionnement**

Les crédits d'ACTP pour personnes âgées et personnes handicapées sont proposés à hauteur de 7 000 000 €, en baisse de 300 000 € par rapport à 2025. Cette réduction constante des crédits depuis plusieurs années s'explique par une diminution du nombre de bénéficiaires liée au remplacement progressif de cette allocation par la Prestation de Compensation du Handicap dans le cadre de la révision des dossiers.

Les recettes sont reconduites à 100 000 €.

- **Dépenses et recettes diverses (C02-430A01) : 19 840 000 € en dépenses et 146 800 000 € de recettes de fonctionnement**

Des crédits d'un montant de 19 800 000 €, correspondant à la rétro compensation qui sera opérée suite à la fusion des sections soins et dépendance, ont été inscrits sur ce sous-programme.

Comme évoqué plus haut, les dépenses d'APA versée aux établissements sont en baisse de 42 545 000 €. Mais, cette reprise de dépenses par l'ARS s'accompagnera d'une reprise de recettes, qui se traduit par cette rétro compensation due par le Département. Au global, les dépenses 2026 d'APA en établissement seront donc en baisse de 22 745 000 €, par rapport aux dépenses inscrites au budget 2025.

Les recettes sont prévues à hauteur de 146 800 000€ et correspondent à la compensation par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) des différentes dépenses relatives à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie. Les recettes sont en évolution de + 23.3 M€ par rapport à l'année 2025, en raison de la fusion des concours CNSA qui regroupe à compter de 2026 la compensation pour l'APA, l'avenant 43 et le tarif plancher.

- **APA à domicile (C02-431A01) : 200 000 000 € en dépenses et 1 000 000 € de recettes de fonctionnement**

Les crédits prennent en compte :

- le dispositif de la dotation complémentaire allouée aux SAD pour mener des actions relatives à la qualité de vie, ainsi que la revalorisation salariale via l'avenant 43 pour les SAD.

- la revalorisation du tarif plancher national au 1er janvier 2026 (25 € au lieu de 24,58 € en 2025) applicable aux SAD non tarifés. Concernant les SAD tarifés, il s'agit d'une reconduction du tarif unique fixé à 25 €.

Les crédits tiennent également compte de l'impact de la mise en œuvre du plan d'optimisation APA de 2025 (réduction du financement des heures d'aide-ménagère).

Les recettes sont évaluées à 1 000 000€ et correspondent à des récupérations de trop perçus à l'encontre des bénéficiaires ou des SAD.

Nouveaux modes d'accueil – personnes âgées : 110 000 € en dépenses de fonctionnement

- **Hébergement temporaire - PA (C02-423F03) : 100 000 € en dépenses de fonctionnement**

100 000 € sont proposés pour l'hébergement temporaire des personnes âgées, soit une reconduction des crédits 2025

- **Accueil de jour - PA (C02-423G01) : 10 000 € en dépenses de fonctionnement**

10 000 € sont proposés pour l'accueil de jour des personnes âgées.

Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants : 6 250 000 € en dépenses et 4 005 000 € en recettes de fonctionnement ; 3 869 168,37 € en dépenses d'investissement

Les crédits de fonctionnement sont proposés respectivement pour un montant de 6 250 000 € en dépenses et 4 005 000 € en recettes.

- **Conférence des financeurs – forfait autonomie (C02-423A01) : 1 060 000 € en dépenses et 1 060 000€ en recettes de fonctionnement**

Les dépenses du forfait autonomie pour les résidences autonomie sont intégralement compensées par les recettes de la CNSA à partir d'un concours national réparti entre les départements au regard du nombre de places autorisées. La notification de la CNSA n'étant transmise qu'au début de l'année d'exécution, il est proposé de reconduire les crédits 2025 tant en dépenses qu'en recettes.

- **Conférence des financeurs – autres actions de prévention (C02-423B01) : 3 150 000 € en dépenses et 2 300 000€ en recettes de fonctionnement**

Les dépenses relatives aux actions de la prévention de la perte d'autonomie sont proposées à hauteur de 3 150 000 €, soit + 125 000 € par rapport au BP 2025, elles sont également compensées par la CNSA.

Les crédits sont fléchés sur 4 axes de la CDF (Domotique, espaces témoins et aides techniques ; actions individuelles et collectives des SAD mixtes ; Soutien aux proches aidants et actions collectives de la prévention de la perte d'autonomie).

Les recettes proposées à hauteur de 2 300 000 € sont inférieures au niveau de dépenses car elles tiennent compte de la reprise du trop-perçu des exercices précédents (système d'acomptes de la CNSA).

- **Dépenses et recettes diverses – Aide sociale aux Personnes Âgées (C02-423D01) : 111 000 € en dépenses et 300 000 € en recettes de fonctionnement**

Les crédits en dépenses diverses sont proposés à hauteur de 111 000 € en cohérence avec l'année 2025.

Les recettes proposées à hauteur de 300 000 € correspondent au remboursement par l'Etat des dépenses d'aide sociale à l'hébergement (ASH) des personnes sans domicile fixe.

- **Projets de restructuration (C02-423J01) : 1 121 000 € en dépenses de fonctionnement et 345 000 € en recettes de fonctionnement**

Les dépenses proposées correspondent :

- aux actions à destination des SAD prévues par le nouveau cadre d'adhésion de la CNSA (accompagnement des SAD notamment sur la réforme des services autonomie).

- au soutien des services associatifs, au financement des communautés 360, à l'accompagnement financier des structures prenant en charge des situations complexes et au financement d'une partie des actions de la plateforme des métiers de l'autonomie.

Les recettes à hauteur de 345 000 € correspondent à la compensation partielle des dépenses prévues dans la convention CNSA évoquée ci-dessus.

- **Autres participations – Personnes âgées (C02-423J02) : 10 000 € en dépenses de fonctionnement**

Ces crédits sont proposés à hauteur de 10 000 € et intègrent les financements de la convention signée avec le Centre Régional d'Études et d'Actions d'Informations en faveur des personnes vulnérables (CREAI) dans le cadre de l'animation de réseaux départementaux d'acteurs du champ du handicap.

- **Favoriser le soutien à domicile – Soutien aux aidants (C02-423J04) : 737 000 € en dépenses de fonctionnement**

Les crédits proposés sont en augmentation par rapport à 2025 en cohérence avec le nombre de porteurs financés par le Département. Il s'agit d'actions inscrites dans les projets territoriaux d'aide aux aidants et ne faisant pas l'objet d'un financement dans le cadre de la CDF.

- **Personne qualifiée (C02-423J05) : 1 000 € en dépenses de fonctionnement**

Les crédits proposés concernent le remboursement des frais à titre de compensation de l'intervention des personnes qualifiées.

- **Subvention aux instances de coordination gérontologique (C02-423K01) : 60 000 € en dépenses de fonctionnement**

Les crédits sont en diminution de 72 000€ par rapport à 2025 pour un total de 60 000 € suite à l'arrêt du financement du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de l'audomarois (maintien du financement du CLIC du Ternois).

- **Construction, extension et rénovation d'établissements médico-sociaux privés C02-423C01: 3 869 168,37 € en dépenses d'investissement**

Les crédits d'investissement, s'élèvent à 3 869 168,37 € en dépenses. Ils correspondent au soutien financier du Département pour les projets de réhabilitation et de modernisation des structures (Résidences Autonomie, EHPAD…).

Les crédits de paiement (CP) 2026 sont destinés à accompagner :

- 6 EHPAD : dont l'AHNAC (EHPAD de Noyelles sous Lens et Delaby à Liévin), le Centre Hospitalier de Bapaume, le Centre Hospitalier d'Aire sur la Lys, le Centre Hospitalier d'Hesdin et l'EHPAD d'Arques,
- La finalisation de travaux d'aménagement relatifs à l'habitat inclusif « Aide à la Vie Partagée »,
- 1 RA à Lens (AXENTIA-AHNAC).

La création d'une nouvelle autorisation de programme (AP) 2026 d'un montant de 3 081 250€ est demandée pour permettre le financement et l'accompagnement de projets en cours de validation.

7. Personnes handicapées

Pour 2026, les crédits de fonctionnement sont proposés à hauteur de 234 745 000 €, soit une hausse de 5,3 % par rapport au BP 2025. Les recettes sont quant à elles, estimées à hauteur de 40 445 000 € soit une hausse de 19,7 % par rapport au BP 2025.

Les crédits d'investissement sont proposés à hauteur de 2 480 000 € en dépenses.

Accueil familial – personnes handicapées : 3 900 000 € en dépenses et 200 000 € en recettes de fonctionnement

- **Frais de placement familial pour personnes handicapées (C02-425B01) : 3 900 000 € en dépenses et 200 000 € en recettes de fonctionnement**

L'accueil de personnes en situation de handicap par des accueillants familiaux constitue une réponse adaptée aux personnes qui ne peuvent plus rester à domicile en raison de leur handicap et qui ne souhaitent pas vivre en collectivité.

Le Département compte 295 places d'accueil pour personnes en situation de handicap. Les crédits sont reconduits à hauteur du BP 2025 soit 3 900 000 € en dépenses et 200 000 € en recettes.

Accueil institutionnel permanent – personnes handicapées : 110 195 000 € en dépenses et 6 670 000 € en recettes de fonctionnement, 2 480 000 € en dépenses d'investissement

L'accueil institutionnel permanent pour personnes handicapées comprend l'hébergement en EHPAD pour les personnes en situation de handicap de moins de 60 ans, en foyer de vie, en foyer d'hébergement, en foyer d'accueil médicalisé et en établissement au titre de l'amendement Creton (disposition permettant à des jeunes de plus de 20 ans en situation de handicap de rester dans leur établissement d'accueil pour enfant en attendant une place dans un établissement pour adulte).

- **Hébergement PH en maison de retraite (C02-425C01) : 700 000 € en dépenses de fonctionnement**

Les crédits sont proposés à la reconduction par rapport à 2025, tenant ainsi compte des dépenses effectivement réalisées.

- **Hébergement en foyer de vie (C02-425C02) : 57 695 000 € en dépenses et 6 090 000 € en recettes de fonctionnement**

Les dépenses proposées tiennent compte :

- De l'intégration, dans les dotations globales de chaque type d'établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap de compétence départementale et de statut associatif, de la revalorisation des salaires prévue dans le cadre du SEGUR (auparavant l'ensemble de la revalorisation était inscrit sur ce sous-programme)

- De la poursuite des négociations des CPOM en 2026, avec pour objectif notamment une revalorisation des financements, en priorité pour les gestionnaires présentant une évolution de leur offre d'accueil.

Les recettes sont proposées à hauteur de 6 090 000 €, correspondant à :

- La compensation de la CNSA pour la mise en place du SEGUR à destination de l'ensemble des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap de compétence départementale, de statut associatif

- La récupération de l'aide sociale dans le cadre du recours sur successions.

➢ **Accueil en foyer d'hébergement PH (C02-425C03) : 24 900 000 € en dépenses et 180 000 € en recettes de fonctionnement**

Les crédits sont proposés à hauteur de 24 900 000 € pour les foyers d'hébergement, prenant en compte l'intégration du SEGUR dans les dotations globales. Les recettes sont, quant à elles, estimées à hauteur de 180 000 €.

➢ **Hébergement en foyer d'accueil médicalisé (C02-425C04) : 25 200 000 € en dépenses et 400 000€ en recettes en fonctionnement**

Les dépenses sont proposées à hauteur de 25 200 000 €, prenant en compte l'intégration du SEGUR dans les dotations et les dépenses effectivement réalisées.

Les recettes sont, quant à elles, estimées à hauteur de 400 000 €.

➢ **Hébergement en établissement au titre de l'amendement Creton (C02-425C06) : 1 700 000 € en dépenses de fonctionnement**

1 700 000 € sont proposés pour l'hébergement en établissement au titre de l'amendement Creton. Il s'agit d'une reconduction des dépenses du BP 2025.

****

➢ **Subvention d'équipement aux établissements pour personnes handicapées (C02-425C08) : 2 480 000 € en dépenses d'investissement**

L'inscription des dépenses projetées correspond à la programmation telle que reprise au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) à destination des établissements pour personnes handicapées, dans le cadre de l'accompagnement du Département aux projets d'adaptation de l'offre.

Les crédits de paiement 2026 sont destinés à accompagner les projets de 3 gestionnaires (GAM, La Vie Active et l'APEI de Béthune). Il s'agit de projets pour lesquels une délibération est déjà intervenue.

Il y a également la création d'une nouvelle autorisation de programme (AP) pour 2026 à hauteur de 1 320 000 € concernant le financement de nouveaux projets en cours de validation.

120 000 € sont consacrés à la mise en place de projets d'Habitats Accompagnés en faveur des personnes en situation de handicap, conformément au cahier des charges.

****

Allocations individuelles- compensation de la perte d'autonomie PH : 85 160 000 € en dépenses et 31 625 000 € en recettes de fonctionnement

- **Aide-ménagère PH (C02-425E01) : 500 000 € en dépenses et 25 000 € de recettes de fonctionnement**

Il est proposé d'inscrire 500 000 € en dépenses et 25 000 € en recettes en reconduction du budget 2025.

- **Prestation de Compensation du Handicap (C02-425F01) : 84 640 000 € en dépenses et 31 500 000 € en recettes de fonctionnement**

Les crédits proposés pour 2026 évoluent de 10 M€, soit une progression de 13,4 % par rapport au BP 2025.

Les crédits supplémentaires sollicités intègrent à la fois :

- Les prévisions d'augmentation du nombre de bénéficiaires, compte tenu de l'évolution constante de ces dernières années,
- La poursuite de la montée en charge de nouvelles prestations, telles que la PCH Parentalité, l'aide à l'autonomie pour les bénéficiaires avec handicaps psychiques, cognitifs ou mentaux,
- L'actualisation du tarif plancher des SAD prestataires qui impacte également le volume des crédits relatifs à la PCH,
- La réévaluation annuelle de l'avenant 43.

Les recettes estimées à 31 500 000 €, en progression de 4 M€ par rapport au BP 2025 correspondent à la nouvelle compensation attendue de la fusion des concours CNSA, au titre des dépenses liées à l'activité PCH.

- **Prestation de Compensation du Handicap – Dépenses et recettes diverses (C02-425F08) : 20 000 € en dépenses et 100 000 € en recettes de fonctionnement**

Cette ligne budgétaire en dépense est reconduite à l'identique de 2025 soit 20 000 €, tandis qu'en recette il est proposé 100 000 € au vu des recettes constatées les années précédentes.

Nouveaux modes d'accueil – personnes handicapés : 33 400 000 € en dépenses de fonctionnement

- **Hébergement temporaire - PH (C02-425C05) : 3 390 000 € en dépenses de fonctionnement**

Il est proposé d'inscrire 3 390 000 €, prenant en compte le financement du SEGUR dans les dotations globales.

- **Accueil en section occupationnelle (C02-425D01) : 18 000 000 € en dépenses de fonctionnement**

Il est proposé d'inscrire 18 000 000€ en dépenses, prenant en compte le financement du SEGUR dans les dotations globales.

- **Service d'accompagnement et de suite (C02-425E03) : 12 010 000 € en dépenses de fonctionnement**

Les dépenses proposées prennent en compte le financement du SEGUR dans les dotations globales ainsi que le financement des créations de places dans le cadre du schéma de l'autonomie 2023-2027 :

- 140 places créées au 1er décembre 2026
- Financement en année pleine des 140 places ayant été créées au 1er décembre 2025

Soutien et accompagnement aux personnes handicapées et aux aidants : 2 090 000 € en dépenses et 1 950 000 € en recettes de fonctionnement

- **Dépenses et recettes diverses Aide sociale aux personnes handicapées (C02-425A01) : 40 000 € en dépenses de fonctionnement**

Ces dépenses liées à des régularisations comptables sont ajustées par rapport au niveau de consommation des crédits 2025.

- **Aides à la Vie Partagée (C02-425H05) : 2 050 000 € en dépenses et 1 950 000 € en recettes de fonctionnement**

Les crédits proposés correspondent aux dépenses relatives à la mise en place de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) au sein des habitats inclusifs destinés aux personnes âgées et/ou en situation de handicap, dans le cadre de l'accord-cadre signé avec la CNSA et le représentant de l'État pour la période 2022-2029 et 2024-2031.

Il s'agit de financer les 29 projets d'habitats inscrits dans la programmation pluriannuelle ouverts ou qui ouvriront au cours de l'année 2026.

Ce dispositif fait l'objet d'une compensation de la CNSA, à hauteur de 80 % des dépenses engagées pour la première convention et 65 % pour la seconde.

8. Politiques d'inclusion durable

Les crédits sont proposés à hauteur de 340 145 960,36 € en dépenses de fonctionnement et 12 766 672 € en recettes de fonctionnement et se décomposent en :

Allocation individuelles – Revenu de solidarité : 319 281 000 € en dépenses et 2 000 000 € en recettes en section de fonctionnement

➢ Allocations RSA (C02-447B01) : 319 000 000 €

Les crédits d'allocation RSA sont proposés à hauteur de 319 000 000 €, en hausse de 2 000 000€ de BP à BP, soit + 0,6 %.

Après 2 années de stabilité à hauteur de 333 M€ constatée en 2018 et 2019, l'année 2020 marquée par la crise sanitaire s'est traduite par une forte augmentation du RSA, avec un point de sortie à 346,7 M€ (soit + 4 %), consécutive à l'arrivée importante de foyers bénéficiaires du RSA (+ 1 750).

Les années suivantes 2021 et 2022 ont enregistré des baisses continues, à respectivement 327,7 M€ et 311,4 M€.

Même si en 2023 l'allocation est repartie à la hausse avec un point de sortie à 316,5 M€, le nombre de foyers a continué de diminuer et a ainsi permis à l'allocation de se stabiliser en 2024 à 316,5 M€, malgré la revalorisation annuelle de 4,6 % en avril 2024.

En 2025, l'allocation a augmenté à 318,6 M€, soit une hausse de près de 2 M€ qui peut se décomposer en 3 effets : un effet prix estimé à 5,6 M€, un effet volume estimé à - 3,3 M € et un effet structure peu significatif estimé à - 0,1 M€.

La baisse du nombre de foyers observée en 2025 (moins forte qu'en 2024) n'a pas compensé l'impact de la revalorisation, comme cela parait être le cas entre 2023 et 2024.

Pour 2026, au vu de la diminution des foyers observée à fin 2025, le calcul de l'allocation du RSA se base sur une stabilisation du niveau de l'allocation, en y intégrant une revalorisation de 0,9 % en avril et un montant moyen de l'acompte mensuel à 26,4 M€.

Sous l'effet conjugué du contexte lié au marché du travail et de la courbe du chômage, et, a contrario, de la mise en œuvre des politiques d'insertion du Département, l'augmentation de l'allocation RSA s'établirait à 2 M€ de BP à BP, et porterait le point de sortie 2026 à 319 M€.

➢ Indus RSA (C02-447B02) : 260 000 € en dépenses et 1 800 000 € en recettes

Les crédits correspondant aux créances admises en non-valeur et indus, notamment en raison de l'insolvabilité du titulaire de la créance, sont proposés à 260 000 €.

Il est, par ailleurs, prévu une recette de 1 800 000 €, d'un montant identique à 2025.

- **Dépenses et recettes diverses – RSA (C02-448A01) : 21 000 € en dépenses et 200 000 € en recettes de fonctionnement**

Les crédits correspondant aux créances admises en non-valeur et indus, notamment en raison de l'insolvabilité du titulaire de la créance, sont proposés à 21 000 €. Les recettes sont, quant à elles, estimées à 200 000 €.

Dispositifs d'accompagnement : 10 022 299.16 € en dépenses de fonctionnement

- **Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé – MASP/MAJ (C02-428M01) : 750 000 € en dépenses de fonctionnement**

Il est proposé un niveau de crédits à hauteur de 750 000 € destiné à financer les :

- Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) : 680 000 €
- Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) : 60 000 €
- Régularisation d'anciens dossiers : 10 000 €

Les mesures d'accompagnement administratives (MASP) ou judiciaires (MAJ) sont destinées à aider des personnes majeures en grande difficulté sociale.

Elles ont vocation à mettre en place un accompagnement global axé sur l'aide éducative budgétaire par la gestion ou non des prestations sociales par un tiers.

- **Indemnisation des organismes référents (C02-446A05) : 9 272 299,16 € en dépenses de fonctionnement**

Les crédits proposés à hauteur de 9 272 299,16 € tiennent compte :

- du déploiement de la loi pour le plein emploi avec l'accompagnement rénové sur l'ensemble du département,
- des accompagnements spécifiques, apportant une nouvelle réponse aux bénéficiaires du RSA,
- de l'accompagnement des professionnels dans le cadre du label référent 62 adopté en 2024.

Insertion : 8 766 672 € en recettes de fonctionnement

- **Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (C02-428N01) : 8 766 672 €**

L'inscription de recettes repose sur les contractualisations (2024-2027) avec l'Etat dans le cadre du Pacte des solidarités et de France Travail. Ces recettes s'inscrivent dans la perspective des différents appels à manifestions d'intérêt tels que les plateformes des métiers de l'autonomie.

Logement : 7 491 911.20 € en dépenses et 2 000 000 € en recettes en section de fonctionnement

- **Fonds de solidarité logement (C02-428A02) : 4 500 000 € en dépenses de fonctionnement**

Le FSL, piloté par le Département, est le principal outil financier du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Il s'agit d'aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement dans de bonnes conditions, couplées ou non à des mesures d'accompagnement social.

Ce dispositif partenarial est cofinancé par le Département, la CAF, les bailleurs, EDF, ENGIE, Total énergie, la MSA et des opérateurs d'eau.

Les crédits sont proposés à 4 500 000 €.

- **Politique inclusive en faveur du logement (C02-428B04) : 2 891 911,20 € en dépenses et 2 000 000 € en recettes de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement proposées à hauteur de 2 891 911,20 € sont compensées par une recette de 2 000 000 € qui correspond aux dotations de l'État, dans le cadre du Logement d'abord (Actes 1 et 2), stable par rapport à 2025.

Les dépenses permettent de participer au financement :

- De postes (travailleurs sociaux, infirmiers …) dans des associations qui exercent des mesures d'accompagnement social,
- D'un observatoire social,
- D'organismes intervenant dans des groupes d'échanges de pratiques sur la santé mentale et le logement.

- **Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (C02-428O10) : 100 000 € en dépenses de fonctionnement**

L'ADIL offre aux particuliers un conseil complet et gratuit sur tous les problèmes de logement, qu'ils soient juridiques, financiers ou fiscaux.

L'ADIL bénéficie d'un financement par le Département de 100 000 €, depuis 2017, au titre de ses missions générales (lui permettant de financer des postes de juristes sur les territoires en complément d'autres financeurs ex : Etat). La demande de financement de l'ADIL concernant les postes de juristes est constante malgré une montée en charge progressive de l'activité (appels téléphoniques et rendez-vous). Pour information, les consultations annuelles réalisées par l'ADIL sont passées de 3 568 en 2017 à 7 434 en 2024.

L'ADIL inter départementale permet ainsi de déployer une équipe de juristes sur le Département du Pas-de-Calais tout en économisant les frais de structure qui sont mutualisés avec le Département du Nord. Les crédits sont ainsi proposés à 100 000 €.

Prestations individuelles – soutien aux parcours d'insertion : 1 200 000 € en dépenses de fonctionnement

- **Aides financières aux particuliers (C02-428D01) : 1 200 000 € en dépenses de fonctionnement**

Il s'agit des aides financières directes accordées aux personnes les plus en difficulté pour couvrir des besoins de subsistance, répondre à une situation d'urgence, faire face à des situations de rupture. Il est proposé un maintien des crédits par rapport à 2025.

Soutien en faveur de la jeunesse : 2 150 750 € en dépenses de fonctionnement

- **Logement des jeunes (C02-428B02) : 900 000 €**

Ces dispositifs permettent d'apporter un soutien aux jeunes dans l'accès au logement, par l'intermédiaire de projets ou des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ). Les crédits proposés à hauteur de 900 000 € correspondent :

- À la poursuite des CLLAJ déjà engagés ainsi qu'au renouvellement des CLLAJ sur les territoires. Ce dispositif a pour objectif d'aider les jeunes de 18 à 30 ans à accéder à un logement autonome et à réussir leur insertion socioprofessionnelle : 360 000€

- Aux projets engagés au titre d'un accompagnement spécifique à destination de jeunes en situation de précarité et notamment des majeurs ayant eu un parcours institutionnel à l'Aide Sociale à l'Enfance pour leur permettre d'être autonomes dans le logement. Est également mis en place un soutien pour des bailleurs sociaux proposant une offre de logement adaptée pour ces jeunes : 410 000 €

- Au projet jeunesse avec l'organisme associé Pas-de-Calais Habitat : accompagnement du dispositif « un jeune, un logement ». Ce dispositif s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, seuls ou en couple sans enfant, en recherche d'un premier logement, effectuant une première demande. Pas-de-Calais Habitat propose une formule adaptée (réactivité, typologie et possibilité d'avoir un loyer progressif pour sécuriser l'entrée dans le logement): 30 000 €.

  Depuis 2015, plus de 280 jeunes, dont la moyenne d'âge est de 25 ans, ont bénéficié de ce dispositif. En 2025, ce dispositif a profité à 34 nouveaux locataires.

- Au fonds de solvabilisation : 100 000 €
  Le fonds de solvabilisation est issu d'une expérimentation lancée en 2019 à partir de crédits de l'Etat dans le cadre du contrat local des solidarités, initialement destinée aux jeunes ayant eu un parcours ASE. Depuis 2024, ce dispositif d'aide a été étendu à tous les jeunes de 18 à 24 ans révolus en situation de précarité, grâce aux financements du Pacte des Solidarités de l'Etat. Il vise à répondre à la difficile solvabilisation de l'entrée et du maintien dans le logement de certains jeunes, puisque les aides du Fonds de Solidarité Logement (FSL) ne peuvent pas être octroyées à des personnes sans ressources pérennes. Le fonds de solvabilisation est une aide subsidiaire, qui permet notamment de soutenir les jeunes éligibles dans le paiement du loyer et des charges.

➢ **Fonds d'aide aux jeunes (C02-428C01) : 260 000 €**

Les dépenses projetées se répartissent entre le FAJ individuel et les projets collectifs.

S'agissant des *aides individuelles*, entre 800 et 900 jeunes bénéficient d'une aide au titre de leur insertion sociale ou professionnelle ou pour leur subsistance, soit 110 000 €.

S'agissant des *projets collectifs*, ils permettent d'accompagner des actions collectives des partenaires qui participent à l'insertion sociale ou professionnelle des jeunes, soit 150 000 €.

➢ **Accompagnement des jeunes (C02-428C02) : 990 750 €**

Afin d'accompagner les jeunes en situation de fragilité et de favoriser leur autonomie et leur accès à l'emploi, les dépenses de fonctionnement proposées à hauteur de 990 750 € se décomposent en :

- Une offre de service déployée en faveur de l'inclusion des jeunes bénéficiaires du RSA, sortants de l'ASE, ou décrocheurs scolaires,
- Une offre de service renouvelée, initiée dans le cadre de la « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté » afin de veiller à ce que la sortie de l'ASE, fortement motivée par l'atteinte de la majorité, ne déstabilise pas les parcours dans lesquels les jeunes se sont engagés et d'éviter les sorties « sèches » non choisies.

9. Prévention Santé

Actions Santé : 170 000 € en dépenses et 500 000 € en recettes de fonctionnement

➢ **Vaccination (C02- 418 A01) DEF : 170 000 € en dépenses de fonctionnement**

Les crédits proposés tiennent compte des dépenses constatées en 2025.

- **Recettes des centres de santé (C02-412A02) DAS : 500 000 € en recettes de fonctionnement**

Suite à l'ouverture de 3 centres de santé dans le Département (Sallaumines, Oye-Plage, Ardres), ces recettes correspondent aux remboursements d'assurance maladie, ainsi qu'au financement par l'ARS d'une aide à la lutte contre la désertification médicale

10. Ressources humaines-prévention médico-sociale

Développement des compétences – personnels secteur médico-social : 252 247 €

- **Formation des assistant(e)s maternel(le)s (C02-411 F04) : 252 247 €**

L'inscription des crédits proposés permet la prise en charge de la formation obligatoire des assistant(e)s maternel(le)s, organisée par le Département, sur la base d'une durée de 120 heures.

Tout assistant maternel agréé doit suivre une formation obligatoire d'une durée de 120 heures. Cette formation doit se dérouler, pour partie, avant d'accueillir un premier enfant. Les 80 premières heures de la formation permettent à l'assistant maternel d'acquérir les connaissances et les compétences prévues à l'article D.421-46 du CASF. Les heures de formation restant à effectuer (40 heures) permettent à l'assistant maternel d'approfondir ses connaissances et ses compétences en s'appuyant notamment sur son expérience professionnelle acquise au titre de l'accueil de l'enfant. Cette formation, organisée et financée par le Département, est dispensée par un centre de formation retenu par le Département, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Les assistants maternels et les assistantes maternelles bénéficient également de 10h de formation aux premiers secours.

Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Politiques d'inclusion durable	Subventions - soutien aux solidarités	68 250,00			
		Politiques d'inclusion durable	**68 250,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Subventions – soutien aux solidarités : 68 250 € en dépenses de fonctionnement

- **Subvention de fonctionnement en matière de logement social (C02-555A01) : 68 250 € (DPID)**

Les crédits sont proposés à hauteur de 68 250 €, dont 20 000 € au titre de la subvention pluriannuelle avec la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS).

Fonction 8 : transports :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Transports scolaires	Transports scolaires	6 710 000,00	350 000,00		
		Transports scolaires	**6 710 000,00**	**350 000,00**	**0,00**	**0,00**

Transports scolaires des élèves en situation de handicap (C02 – 810A03) : 6 710 000 € en dépenses et 350 000 € en recettes de fonctionnement.

- Côté dépenses :

Le budget 2026 dédié au transport des élèves en situation de handicap, est proposé à hauteur de 6,7 M€, en baisse de 4,3 % comparé à l'exercice précédent. Cette évolution à la baisse s'explique par un ajustement de l'enveloppe budgétaire, en raison de la révision des prix prévue dans le cadre des marchés publics en cours.

- Côté recettes :

Une recette de 0,35 M€ est prévue à la section de fonctionnement, au titre de remboursements de la Région et d'Artois mobilité, en application des conventions.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Enfance et Famille			
			Action : Actions complémentaires en faveur de l'enfance			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-041A07	FSE+ subvention globale 2021-2027 - mise à l'abri (recettes)	DEF		1 000 000,00		
				1 000 000,00	**0,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Actions et partenariats transversaux			
			Action : Actions transversales			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-420I12	Dispositif CESU préfinancé	DAS	130 000,00			
C02-420I16	Dispositif modernisation des moyens de paiement des aides financières individuelles	SGPSOL	262 000,00			
			392 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Actions et partenariats transversaux			
			Action : Partenariats transversaux			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-425F06	Participation au Fonds de Compensation - Fonctionnement	SGPSOL	100 000,00			
C02-425F09	PCH Aide au fonctionnement de la MDPH	SGPSOL	1 900 000,00	300 000,00		
C02-428G01	Partenariats transversaux	SGPSOL	101 000,00			
C02-428H02	Fédération départementale des centres sociaux	SGPSOL	40 000,00			
C02-428H03	Participations aux centres sociaux	SGPSOL			150 000,00	
			2 141 000,00	**300 000,00**	**150 000,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille			
			Action : Accueil familial			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-411E02	Prestations annexes à la formation - assistantes familiales	DEF	250 000,00			
C02-421A03	Recettes de l'Aide Sociale à l'Enfance	DEF		11 573 513,00		
C02-421E01	Rémunération des assistantes familiales	DEF	106 000 000,00			
C02-421E02	Allocations et remboursements divers aux assistantes familiales	DEF	29 000 000,00			
C02-421E05	Recrutement des assistants familiaux	DEF	102 000,00			
			135 352 000,00	**11 573 513,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille			
			Action : Accueil institutionnel permanent			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-421F01	Maisons d'enfants à caractère social du Pas-de-Calais	DEF	143 470 000,00			
C02-421F02	Maisons d'enfants à caractère social - autres départements	DEF	5 000 000,00			
C02-421F03	Foyers de jeunes travailleurs - résidences habitat	DEF	3 870 000,00			
C02-421F04	Etablissements belges	DEF	5 000 000,00			
C02-421F05	Allocations et remboursements divers	DEF	100 000,00			
C02-421F06	Lieux de vie et d'accueil	DEF	1 379 000,00			
C02-421F07	Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance	DEF			4 122 800,00	
C02-421G01	Etablissements d'accueil mères-enfants du Pas de Calais	DEF	3 760 000,00			
C02-421G02	Etablissements d'accueil mères-enfants - autres départements	DEF	100 000,00			
			162 679 000,00	**0,00**	**4 122 800,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille			
			Action : Actions complémentaires en faveur de l'enfance			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-421A01	Frais d'hébergement et d'accouchement des femmes ayant demandé le secret	DEF	53 000,00			
C02-421A02	Autres dépenses spécifiques à l'aide sociale à l'enfance	DEF	1 300 000,00			
C02-421H01	Accueil par des tiers de confiance	DEF	3 600 000,00			
C02-421J02	Loisirs des enfants accueillis à l'Aide sociale à l'enfance	DEF	2 100 000,00			
C02-421J03	Frais de transport	DEF	3 000 000,00			
C02-421L01	Frais médicaux (hors CMU)	DEF	283 000,00			
C02-421M01	Promotion de l'adoption en faveur des particuliers	DEF			10 000,00	
C02-421M02	Promotion de l'adoption	DEF	158 000,00			
			10 494 000,00	**0,00**	**10 000,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille			
			Action : Mesures de protection à domicile			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-421I01	Services d'action éducative en milieu ouvert et à domicile	DEF	25 400 000,00			
			25 400 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille			
			Action : Prévention Enfance			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-421B01	Aides financières d'aide sociale à l'enfance	DEF	700 000,00			
C02-421B02	Aide aux jeunes majeurs	DEF	3 500 000,00			
C02-421B03	Interventions à domicile	DEF	6 700 000,00			
C02-421B04	Actions MDS Enfance Famille	DEF	60 000,00			
C02-421B05	AESF - Accompagnement en économie sociale et familiale	DEF	630 276,80			
C02-421B07	Actions de soutien à la parentalité	DEF	3 077 000,00			
C02-421B08	Allocations d'autonomie	DEF	5 000,00			
C02-421C01	Services de prévention spécialisée	DEF	3 930 000,00			
C02-421C02	Maisons des Adolescents	DEF	30 000,00			
C02-421C03	Points Accueil Ecoute Jeunes	DEF	151 000,00			
C02-421D03	Contribution au fonctionnement du GIP "France enfance protégée"	DEF	105 748,00			
C02-421J01	Frais de scolarité	DEF	300 000,00			
C02-421K01	Actions de lutte contre les violences intrafamiliales	DEF	316 500,00			
C02-421K03	Actions partenariales Enfance Famille	DEF	513 000,00			
			20 018 524,80	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille			
			Action : Protection maternelle infantile et planification			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-411A01	Participation à la construction de centres de PMI	DEF/SDPMI			120 000,00	
C02-411B01	Participation à la création de crèches	DEF/SDPMI			200 000,00	
C02-411C02	Organismes conventionnés en matière de protection maternelle et infantile	DEF/SDPMI	3 541 850,00			
C02-411C03	Fonctionnement des consultations de PMI	DEF/SDPMI	15 000,00	550 000,00		
C02-411D01	Financement des centres de santé sexuelle	DEF/SDPMI		190 000,00		
C02-411F02	Prestations annexes à la formation des assistant(e)s maternel(le)s	DEF/SDPMI	15 000,00			
			3 571 850,00	**740 000,00**	**320 000,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille			
			Action : Ressources humaines - Développement des compétences			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-421E03	Formation des assistantes familiales	DRH/F Formation	2 100,00			
			2 100,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille			
			Action : Subventions - soutien aux solidarités			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-421K02	Subventions Enfance Famille	DEF	135 000,00			
C02-428F01	Subventions diverses - Soins - santé	DAS	80 000,00			
C02-428I01	Actions humanitaires	DPID/SRCPB	463 750,00			
C02-428I03	Autres actions sociales	SGPSOL	65 000,00			
			743 750,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS			
			Action : Immobilier MDS - recettes et dépenses diverses			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-420E04	Frais de fonctionnement des MDS	SGPSOL	14 000,00			
			14 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Moyens Généraux - action sociale			
			Action : Recettes et dépenses diverses			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-420E05	Marchés de supervision	SGPSOL	5 000,00			
C02-420E09	Dispositif tiers régulateur accueil familial	DAS	74 460,00			
			79 460,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées			
			Action : Accueil familial - personnes âgées			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-423E01	Frais de placement familial pour personnes âgées	DAS	300 000,00	30 000,00		
C02-423E02	Frais de formation des familles d'accueil	DAS	135 000,00			
			435 000,00	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées			
			Action : Accueil institutionnel permanent - personnes âgées en établissement			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-423F01	Hébergement en maison de retraite - PA	DAS	35 000 000,00	6 000 000,00		
C02-423F02	Hébergement en centre de long séjour - PA	DAS	2 100 000,00	550 000,00		
C02-423F04	Hébergement en résidence autonomie - PA	DAS	2 800 000,00	150 000,00		
C02-432A01	APA versée au bénéficiaire en établissement	DAS	1 650 000,00	10 000,00		
C02-433A01	APA versée aux établissements	DAS	10 800 000,00	70 000,00		
			52 350 000,00	**6 780 000,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées			
			Action : Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PA			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-423H01	Aide ménagère - PA	DAS	460 000,00			
C02-423H02	Frais de repas - PA	DAS	15 000,00			
C02-423I01	Allocations compensatrices PA pour tierce personne	DAS	7 000 000,00	100 000,00		
C02-430A01	APA - Dépenses et recettes diverses	DAS	19 840 000,00	146 800 000,00		
C02-431A01	APA à domicile	DAS	200 000 000,00	1 000 000,00		
			227 315 000,00	**147 900 000,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées			
			Action : Nouveaux modes d'accueil - personnes âgées			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-423F03	Hébergement temporaire - PA	DAS	100 000,00			
C02-423G01	Accueil de jour - PA	DAS	10 000,00			
			110 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées			
			Action : Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-423A01	Conférence des financeurs - forfait autonomie	DAS	1 060 000,00	1 060 000,00		
C02-423B01	Conférence des financeurs - autres actions de prévention	DAS	3 150 000,00	2 300 000,00		
C02-423C01	Construction, extension et rénovation d'établissements médico-sociaux privés	DAS			3 869 168,37	
C02-423D01	Dépenses et recettes diverses - Aide sociale aux personnes âgées	DAS	111 000,00	300 000,00		
C02-423J01	Projets de restructuration	DAS	1 121 000,00	345 000,00		
C02-423J02	Autres participations - PA	DAS	10 000,00			
C02-423J04	Favoriser le soutien à domicile - Soutien aux aidants	DAS	737 000,00			
C02-423J05	La personne qualifiée	DAS	1 000,00			
C02-423K01	Subvention aux instances de coordination gérontologique	DAS	60 000,00			
			6 250 000,00	**4 005 000,00**	**3 869 168,37**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées			
			Action : Accueil familial - personnes handicapées			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-425B01	Frais de placement familial pour personnes handicapées	DAS	3 900 000,00	200 000,00		
			3 900 000,00	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées			
			Action : Accueil institutionnel permanent - personnes handicapées			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-425C01	Hébergement PH en maison de retraite	DAS	700 000,00			
C02-425C02	Hébergement en foyer de vie	DAS	57 695 000,00	6 090 000,00		
C02-425C03	Accueil en foyer d'hébergement- PH	DAS	24 900 000,00	180 000,00		
C02-425C04	Hébergement en foyer d'accueil médicalisé	DAS	25 200 000,00	400 000,00		
C02-425C06	Hébergement en établissement au titre de l'amendement Creton	DAS	1 700 000,00			
C02-425C08	Subventions d'équipement aux établissements pour personnes handicapées	DAS			2 480 000,00	
			110 195 000,00	**6 670 000,00**	**2 480 000,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées			
			Action : Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PH			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-425E01	Aide ménagère - PH	DAS	500 000,00	25 000,00		
C02-425F01	PCH - Prestation de compensation du handicap	DAS	84 640 000,00	31 500 000,00		
C02-425F08	PCH - Prestation de compensation du handicap - Dépenses et recettes diverses	DAS	20 000,00	100 000,00		
			85 160 000,00	**31 625 000,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées			
			Action : Nouveaux modes d'accueil - personnes handicapées			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-425C05	Hébergement temporaire - PH	DAS	3 390 000,00			
C02-425D01	Accueil en section occupationnelle	DAS	18 000 000,00			
C02-425E03	Service d'accompagnement et de suite	DAS	12 010 000,00			
			33 400 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées			
			Action : Soutien et accompagnement aux personnes handicapées et aux aidants			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-425A01	Dépenses et recettes diverses - Aide sociale aux personnes handicapées	DAS	40 000,00			
C02-425H05	Aides à la Vie Partagée	DAS	2 050 000,00	1 950 000,00		
			2 090 000,00	**1 950 000,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable			
			Action : Allocations individuelles - Revenu de solidarité			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-447B01	Allocations RSA	DPID/SRCPB	319 000 000,00			
C02-447B02	Indus RSA	DPID/SRCPB	260 000,00	1 800 000,00		
C02-448A01	Dépenses et recettes diverses - RSA	DPID/SRCPB	21 000,00	200 000,00		
			319 281 000,00	**2 000 000,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable			
			Action : Dispositifs d'accompagnement			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-428M01	Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé - MASP/MAJ	DPID/SPSLH	750 000,00			
C02-446A05	Indemnisation des organismes référents	DPID/SRCPB	9 272 299,16			
			10 022 299,16	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable			
			Action : Insertion			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-428N01	Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi	DPID/SRCPB		8 766 672,00		
				8 766 672,00	**0,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable			
			Action : Logement			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-428A02	Fonds de solidarité logement	DPID/SPSLH	4 500 000,00			
C02-428B04	Politique inclusive en faveur du logement	DPID/SPSLH	2 891 911,20	2 000 000,00		
C02-428O10	Agence Départementale pour l'Information sur le Logement	DPID/SPSLH	100 000,00			
			7 491 911,20	**2 000 000,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable			
			Action : Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-428D01	Aides financières aux particuliers	DPID/SRCPB	1 200 000,00			
			1 200 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable			
			Action : Soutien en faveur de la Jeunesse			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-428B02	Logement des jeunes	DPID/SPSLH	900 000,00			
C02-428C01	Fonds d'aide aux jeunes	DPID/SRCPB	260 000,00			
C02-428C02	Accompagnement des jeunes	DPID/SRCPB	990 750,00			
			2 150 750,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Prévention Santé			
			Action : Actions santé			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-412A02	Recettes des centres de santé	DAS		500 000,00		
C02-418A01	Vaccins et produits pharmaceutiques	DEF/SDPMI	170 000,00			
			170 000,00	**500 000,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - prévention médico-sociale			
			Action : Développement des compétences - personnel médico-social			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-411F04	Formation des assistant(e)s maternel(le)s	DEF/SDPMI	252 247,00			
			252 247,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Politiques d'inclusion durable			
			Action : Subventions - soutien aux solidarités			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-555A01	Subvention de Fonctionnement en matière de logement social	DPID/SPSLH	68 250,00			
			68 250,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Transports scolaires			
			Action : Transports scolaires			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-810A03	Frais de transports scolaires - Elèves en situation de handicap	DMG/SGTPV	6 710 000,00	350 000,00		
			6 710 000,00	**350 000,00**	**0,00**	**0,00**

Annexe 2 :

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2026 (€)	CP prévus 2027 (€)	CP prévus 2028 (€)	CP prévus 2029 et ultérieurs (€)
2026	4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	C02-428H03	Participations aux centres sociaux	428H-AP26-SE	150 000,00	20 000,00	130 000,00		
				Total Actions et partenariats transversaux		**150 000,00**	**20 000,00**	**130 000,00**	**0,00**	**0,00**
		Enfance et Famille	C02-411A01	Participation à la construction de centres de PMI	411A-AP26-SE	120 000,00	20 000,00	100 000,00		
			C02-411B01	Participation à la création de crèches	411B-AP26-SE	250 000,00	50 000,00	200 000,00		
			C02-421F07	Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance	421F-AP26-SE	3 114 000,00	622 800,00	1 500 000,00	991 200,00	
				Total Enfance et Famille		**3 484 000,00**	**692 800,00**	**1 800 000,00**	**991 200,00**	**0,00**
		Personnes âgées	C02-423C01	Construction, extension et rénovation d'établissements médico-sociaux privés	423C-AP26-SE	3 081 250,00	181 250,00	1 000 000,00	1 900 000,00	
				Total Personnes âgées		**3 081 250,00**	**181 250,00**	**1 000 000,00**	**1 900 000,00**	**0,00**
		Personnes handicapées	C02-425C08	Subventions d'équipement aux établissements pour personnes handicapées	425C-AP26-SE	1 320 000,00	360 000,00	480 000,00	480 000,00	
				Total Personnes handicapées		**1 320 000,00**	**360 000,00**	**480 000,00**	**480 000,00**	**0,00**
					Total général	**8 035 250,00**	**1 254 050,00**	**3 410 000,00**	**3 371 200,00**	**0,00**

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2026

3ème Commission :

Education, Culture, Sport et Citoyenneté

Réunion du 9 mars 2026

Pas·de·Calais
Le Département

La 3ème Commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des moyens affectés aux actions culturelles et aux manifestations événementielles ;
- **Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage**, au travers des actions conduites dans les collèges publics et privés du Pas-de-Calais. Cette politique comprend les aspects immobiliers (construction, rénovation et maintenance des bâtiments), les interventions en matière d'équipement (notamment TIC) et les moyens alloués aux établissements (dotations de fonctionnement, ressources humaines et actions éducatives) ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, par les interventions au titre de la politique culturelle (affaires culturelles, archives départementales, archéologie, Château d'Hardelot) et de la politique sportive, et à travers les actions en faveur de la jeunesse ;
- **Fonction 4 : santé et action sociale**, au titre des actions d'insertion par le sport ;

Sommaire

Section de fonctionnement 3
Section d'investissement 3
Fonction 0 : services généraux 4
Direction du Château d'Hardelot et de l'Evènementiel 4
Ressources Humaines – Personnel Administratif 5
Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage 5
Des dotations de fonctionnement des collèges significatives 6
Le patrimoine mobilier et immobilier affecté aux collèges 9
Une politique d'équipement et de développement des usages numériques 12
Un service public de restauration et d'hébergement 12
Personnes des collèges et dispositifs volontaristes d'insertion par l'emploi 14
Une politique éducative innovante pour la réussite des collégiens 14
Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 15
Archéologie 16
Archives départementales 17
Affaires culturelles 18
Château d'Hardelot – Centre culturel de l'entente cordiale 20
Accompagnement de la jeunesse 21
Politique sportive 22
Fonction 4 : santé et action sociale 24
Annexes 25
Annexe 1 : Détail des inscriptions proposées par sous-programme 26
Annexe 2 : Détail des autorisations de programme nouvelles 31
Annexe 3 – Détails des nouvelles affectations 33
Annexe 4 – Mouvements d'affectations complémentaires 34
Annexe 5 – Libellés d'affectations à modifier 36

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après font apparaître l'exhaustivité des crédits votés au BP 2025 et les propositions au titre du BP 2026. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Toutes sections

Total des crédits gérés toutes fonctions confondues

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recette	Dépenses	Recette
BP 2026	68 536 869,89 €	3 114 972,12 €	67 830 158,47 €	8 731 123,00 €

Section de fonctionnement :

Total des crédits sollicités :

Fonctionnement	Dépenses	Recette
BP 2026	68 536 869,89 €	3 114 972,12 €
% / BP 2025	+1,03 %	+120,7 %

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2025 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Centre culturel de l'entente cordiale	84 000,00		111 000,00	
	Evénementiel	620 000,00		534 000,00	
	Ressources Humaines - Personnel administratif	17 200,00	500,00	25 000,00	1 300,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Accompagnement et action sociale	4 424 875,00		4 850 860,00	339 184,00
	Dotations de fonctionnement des collèges	33 250 000,00		27 741 300,00	980 000,00
	Equipement collèges	1 650 000,00		1 792 700,00	
	Immobilier collèges	4 616 700,00	74 000,00	10 041 500,00	250 000,00
	Recettes et dépenses diverses	150 000,00		180 000,00	
	Ressources Humaines - Education	7 800 000,00		8 050 000,00	119 200,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Accompagnement et action sociale	85 000,00		85 000,00	
	Archéologie	500 000,00	980 084,82	500 000,00	946 688,12
	Archives	375 000,00	700,00	375 000,00	500,00
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	540 000,00	205 000,00	458 009,89	260 000,00
	Coupole d'Helfaut	957 100,00		1 013 400,00	
	Culture	7 177 900,00	600,00	7 191 600,00	130 600,00
	Jeunesse	100 000,00		100 000,00	
	Moyens des services	22 500,00		22 500,00	
	Politiques d'inclusion durable	1 815 000,00	150 000,00	1 815 000,00	87 500,00
	Sport	3 538 000,00		3 538 000,00	
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	112 000,00		112 000,00	
	Total Fonctionnement	**67 835 275,00**	**1 410 884,82**	**68 536 869,89**	**3 114 972,12**

Section d'investissement :

Total des crédits sollicités :

Investissement	Dépenses	Recette
BP 2026	67 830 158,47 €	8 731 123,00 €
% / BP 2025	+6,47 %	-10,01 %

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Equipement collèges	5 717 370,50	8 421 989,00	6 195 071,93	8 286 123,00
	Immobilier collèges	50 327 986,42	1 280 822,44	54 361 493,09	445 000,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	35 000,00		36 219,59	
	Archives	125 000,00		125 000,00	
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	219 669,65		100 104,80	
	Coupole d'Helfaut	90 152,29		60 000,00	
	Culture	3 145 882,44		3 050 000,00	
	Sport	4 043 224,42		3 902 269,06	
	Total Investissement	**63 704 285,72**	**9 702 811,44**	**67 830 158,47**	**8 731 123,00**

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Fonction 0 : services généraux :

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 0 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	670 000,00 €	1300,00 €
Investissement	--	--
Toutes sections	**670 000,00 €**	**1300,00 €**

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Centre culturel de l'entente cordiale	Centre culturel de l'entente cordiale	111 000,00			
		Centre culturel de l'entente cordiale	**111 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Evénementiel	Evénementiel	454 000,00			
		Frais de personnel - Intermittents du spectacle	80 000,00			
		Evénementiel	**534 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Ressources Humaines - Personnel administratif	Emplois temporaires - service civique	25 000,00	1 300,00		
		Ressources Humaines - Personnel administratif	**25 000,00**	**1 300,00**	**0,00**	**0,00**

Direction du Château d'Hardelot et de l'Evènementiel

La Direction du Château d'Hardelot et de l'Évènementiel gère, notamment, la programmation de la saison culturelle du Centre culturel de l'Entente cordiale et les crédits nécessaires à l'organisation des manifestations portées en maîtrise d'ouvrage directe par le Département.

La proposition d'inscription de crédits de fonctionnement pour 2026 se décline comme suit :

- une inscription de 334 000 € pour les manifestations évènementielles en lien avec la Direction de la Communication (Arbre de Noël aux enfants du personnel, Enduropale, les Cerfs-Volants de Berck, les Semaines Bleues, soutien des évènements et manifestations d'intérêt local ;

- une inscription de 120.000 € (C03-022C04), gérée par la Direction de la communication, pour assurer la couverture nécessaire à l'examen des demandes de subventions sollicitées dans le cadre de la délibération cadre « évènementiel » du Conseil Départemental du 14 mars 2016, concernant les manifestations de rayonnement départemental ou infra-départemental.

Soit une enveloppe totale de 534 000 € dont 80 000 € pour la rémunération des intermittents du spectacle (C03-022C02).

Enfin, il est proposé d'inscrire 111 000 € de crédits de fonctionnement (C03-020C07) au titre de la maintenance immobilière et l'entretien courant des bâtiments et des installations électriques du Centre Culturel de l'Entente Cordiale.

Ressources Humaines – Personnel Administratif

Le Département place les jeunesses au cœur de son action avec pour volonté d'accompagner toutes les jeunesses. L'emploi des jeunes dans les services départementaux est un engagement fort du pacte réussites citoyennes. Il vise à permettre aux jeunes de trouver leur voie notamment en facilitant l'accueil en service civique.

Ainsi, une inscription (C03-020A11) de 25 000 € est sollicitée afin de couvrir l'indemnisation des volontaires en service civique.

Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage :

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 2 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	52 656 360,00 €	1 688 384,00 €
Investissement	60 556 565,02 €	8 731 123,00 €
Toutes sections	**113 212 925,02 €**	**10 419 507,00 €**

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Accompagnement et action sociale	Accompagnement périscolaire	4 450 860,00	339 184,00		
		Aide à la restauration scolaire	400 000,00			
		Accompagnement et action sociale	**4 850 860,00**	**339 184,00**	**0,00**	**0,00**
	Dotations de fonctionnement des collèges	Dotations de fonctionnement des collèges	20 841 300,00	980 000,00		
		Forfait d'externat	6 900 000,00			
		Dotations de fonctionnement des collèges	**27 741 300,00**	**980 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Equipement collèges	Equipement collèges	492 700,00		3 395 071,93	8 286 123,00
		Equipement des collèges - informatique	1 300 000,00		2 800 000,00	
		Equipement collèges	**1 792 700,00**	**0,00**	**6 195 071,93**	**8 286 123,00**
	Immobilier collèges	Immobilier collèges - maintenance	9 657 000,00		12 050 953,33	
		Immobilier collèges - maîtrise des consommations	60 000,00	200 000,00	370 000,00	
		Immobilier collèges - opérations foncières	1 500,00		133 840,76	
		Immobilier collèges - recettes et dépenses diverses		50 000,00		
		Immobilier collèges - travaux neufs	323 000,00		41 806 699,00	445 000,00
		Immobilier collèges	**10 041 500,00**	**250 000,00**	**54 361 493,09**	**445 000,00**
	Recettes et dépenses diverses	Analyses Laboratoire Départemental	180 000,00			
		Recettes et dépenses diverses	**180 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Ressources Humaines - Education	Personnel des collèges	8 050 000,00	119 200,00		
		Ressources Humaines - Education	**8 050 000,00**	**119 200,00**	**0,00**	**0,00**

Dans le cadre du projet de mandat, et plus particulièrement du Pacte des Réussites citoyennes adopté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, le Département a réaffirmé le rôle fondamental de l'éducation en tant que droit universel, indissociable de la liberté, de l'émancipation et de la construction de parcours individuels d'intégration et d'épanouissement citoyen.

À ce titre, la délibération du 30 janvier 2023 relative au « Plan collèges – Construisons ensemble le collège de demain en Pas-de-Calais pour une égalité réelle des chances » affirme l'éducation comme l'un des piliers majeurs de l'émancipation et de l'égalité réelle. Dans le cadre de ses compétences, le Département entend pleinement prendre part aux évolutions nécessaires pour répondre à ces enjeux.

Garantir à chaque élève le droit à une éducation de qualité, au sein d'un service public performant dans les 125 collèges du Pas-de-Calais, tant en milieu urbain que rural, constitue l'une des réponses les plus fortes du Département aux défis contemporains et à la nécessité de faire vivre les valeurs de la République sur l'ensemble du territoire.

L'éducation demeure en effet un levier essentiel de mobilité sociale et ne saurait contribuer à la reproduction des inégalités. Convaincu que la promotion des valeurs d'ouverture et l'apprentissage de la citoyenneté sont déterminants pour renforcer l'égalité des chances, le Département s'engage à faire du collège de demain un espace de toutes les égalités.

La réussite éducative passe également par le plaisir d'être au collège chaque jour. Au-delà de ses compétences obligatoires, le Département souhaite ainsi renforcer une approche innovante, tant dans la construction et la rénovation des établissements que dans la garantie d'un fonctionnement efficace et de qualité.

Il est notamment précisé que le projet de budget de fonctionnement pour la Direction de l'Education et les Collèges, pour l'année 2026, s'élève à 41 339 985 €.

Des dotations de fonctionnement des collèges significatives

1. Dotation de fonctionnement des collèges publics (C03-221K01)

Pour l'exercice 2026, le sous-programme consacré aux dotations de fonctionnement des établissements publics est porté à 14 214 000 €, soit une diminution de près de 3,9 M€ par rapport à l'exercice budgétaire antérieur, principalement liée à la reprise par le Département du paiement des factures d'électricité dès janvier 2026 (crédits transférés à la Direction de l'Immobilier).

Le financement des collèges publics, pour l'exercice 2026, est calculé selon les modalités définies par la délibération « modalités de financement des collèges publics du Pas-de-Calais » adoptée le 15 septembre 2025 qui réaffirme :

- l'adoption des modalités de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des collèges publics du Pas-de-Calais, en particulier des dépenses de viabilisation (énergie, eau) tenant compte de la réfaction des excédents de viabilisation constatés et de la départementalisation de la facture d'électricité;

- la fixation de la part fonctionnelle, dite « dotation éducative », à un montant fixe de 24 € par élève ;
- l'adoption du mécanisme de péréquation et ses modalités d'application, en particulier le calcul du prélèvement « sur le stock du fonds de roulement » (reprise de 25 % du fonds de roulement recalculé) et le mécanisme de péréquation de solidarité en cas de santé financière fragile de l'établissement ;
- l'évolution des pratiques comptables concernant le Service de restauration et d'hébergement (SRH), prévoyant le reversement des dépenses d'électricité du SRH au Département.

Par ailleurs, la délibération de la Commission Permanente du 15 septembre 2025 relative à la tarification de la restauration scolaire « pour une tarification sociale, différenciée et juste – fixation des tarifs 2026 » prévoit, pour chaque typologie d'usagers, les tarifs applicables pour 2026 et le coût de denrées à l'assiette porté à 2,35 €.

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) notifiée pour 2026 est portée à 12 436 422 €**

La dotation globale de fonctionnement 2026, qui repose sur un principe de « participation aux dépenses […] de fonctionnement », est globale et se compose :

1. d'une partie structurelle, propre à chaque collège et destinée à faire face aux dépenses réelles de viabilisation en s'adaptant aux spécificités du bâti. Celle-ci se compose de :
    - Une dotation au titre des « dépenses de viabilisation », hors part électricité pour l'exercice budgétaire 2026
    - Une dotation au titre des « autres dépenses », constituée des dépenses d'administration, d'entretien et de maintenance

Compte tenu du caractère difficilement prévisible des charges de viabilisation, des excédents de viabilisation entre les charges réelles comptabilisées et les dépenses prévisionnelles ont été constatés. Aussi, ces excédents ont été déduits de la dotation globale de fonctionnement 2026 dans le calcul du montant à notifier aux établissements concernés, les obligeant ainsi à prélever sur leurs fonds de roulements les montants correspondants.

2. d'une partie fonctionnelle (part « élève ») identique à tous les collèges, destinée à financer le fonctionnement quotidien de l'établissement (charges administratives) et toute dépense en lien avec les frais de fonctionnement pédagogique et éducatif auquel le Département est tenu de participer.

Un principe d'un montant fixe par élève, identique pour chaque collège et quel que soit le territoire concerné dont le montant par élève est fixé à 24 €, soit 1 458 912 € pour les effectifs collégiens déclarés à la rentrée de septembre 2015.

De plus, afin de limiter l'augmentation des fonds de roulement, la DGF a pu faire l'objet d'un ajustement à la baisse en tenant compte du système de péréquation en place reposant sur la conjugaison de deux prélèvements (résultats du SRH et du fonds de roulement), adoptés en conseil départemental lors de la séance du 28 septembre 2020, modifiés par délibération du 14 octobre 2024.

A l'inverse, en cas de santé financière fragile de l'établissement, un mécanisme de péréquation de solidarité a pu être activé. La DGF pouvait être ajustée à la hausse, selon un principe de solidarité, si le niveau de fonds de roulement mobilisable constaté au dernier compte financier s'avérait insuffisant et ne permettait pas la couverture du ratio prudentiel minimal de 45 jours de dépenses de fonctionnement

Ainsi, pour 2026, la notification de 12 436 422 € au titre de la dotation globale de fonctionnement ainsi établie constitue un plafond de dépenses pour le conseil départemental.

- **Les aides complémentaires spécifiques pour 2026 s'élèvent à 1 777 578 €**

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la ressource financière principale des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) leur permettant d'assurer leurs dépenses en matière de viabilisation, d'entretien du bâti, et d'activités pédagogiques. Ainsi, le Département préserve le plus possible le niveau de fonctionnement pour l'ensemble des collèges publics pour 2026. Cependant, l'année peut être marquée par des besoins spécifiques à prévoir en provisions pour dotations complémentaires et subventions spécifiques.

A ce titre, en complément de la dotation globale de fonctionnement, les établissements peuvent prétendre à des dotations complémentaires et subventions spécifiques, pour la prise en charge financière, totale ou partielle, de certaines dépenses.

- Le « Savoir nager »

Il est à noter que la part élève consacrée dans la dotation globale de fonctionnement est complétée par une dotation spécifique « savoir nager », pour les 6èmes non nageurs, d'une enveloppe totale de 500 000 €. Celle-ci est mobilisée par les collèges sur présentation de factures en cours d'exercice budgétaire et dans la limite de l'enveloppe.

- Le fonctionnement administratif et pédagogique et les frais pour le transport des collégiens demi-pensionnaires

Des provisions pour subventions de fonctionnement en cours d'exercice sont prévues en 2026 à hauteur de 1 277 578 €.

2. <u>Les collèges privés</u>

- **Dotation de fonctionnement des collèges privés - Forfait d'externat**

La convention avec l'enseignement catholique privé sous contrat avec l'Etat, adoptée par la délibération départementale du 8 décembre 2025, définit les nouvelles modalités de calcul du forfait d'externat, part personnel et part matériel, pour la période 2026-2029.

Le budget 2026 doit tenir compte de l'évolution des dépenses énergétiques en 2025 sur le calcul du forfait d'externat sur la part « matériel ».

Il tient également compte de la modification de la répartition de la masse salariale des personnels Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement (ATTEE) affectée à la l'externat et repris sur la part « personnel ».

- Part « matériel » (C03-221K02): 5.350.000 € (- 1,35 M€ par rapport au BP 2025) ;
- Part « personnel » (C03-221K13): 6.900.000 € (- 0,2 M€ par rapport au BP 2025).

➢ **Les Travaux collèges privés**

Au-delà de l'aspect obligatoire du forfait externat, le Département a choisi d'accompagner les collèges privés dans leur subvention d'investissement pour les travaux d'accessibilité, de mise en sécurité et en conformité. Une enveloppe de 300.000 € leur est ainsi dédiée (C03-221H01).

3. <u>Autres interventions :</u>

- Participation aux coût de fonctionnement des cités mixtes, regroupement d'un collège et d'un lycée au sein d'un même ensemble immobilier (C03-221N01) : 1 000 000 € en dépenses.
- Utilisation des installations sportives externes aux collèges (C03-288I02) : 950 000 €.
- Subvention pour dotation matériaux (C03-221L06) : 300 000 €
- Participation interdépartementale (C03-221K07) :
  - Dépenses (financement des collégiens du Pas de Calais scolarisés dans les établissements du Nord) : 1 651 609,36 € (200 005,76 € pour les collèges publics et 1 431 603,60 € pour les collèges privés)
  - Recettes (financement des collégiens issus d'autres départements dans les collèges du Pas-de-Calais): 339 183,27 € (15 700,95 € pour les collèges publics et 323 482,32 € pour les collèges privés)

Le patrimoine mobilier et immobilier affecté aux collèges

Le Département gère un patrimoine bâti de plus de 1 118 000 m² réparti sur 373 sites. Le parc des collèges publics départementaux représente une part prépondérante de ce patrimoine avec ses 125 établissements, développant une surface bâtie de plus de 860 000 m².

Les besoins de financement en matière de gestion du parc des collèges se décomposent comme suit :

Pour la section de fonctionnement, se distinguent les entrées suivantes :

➢ **Programme immobilier des collèges - Maintenance :**

Les dépenses de fonctionnement concernent la maintenance et l'entretien des collèges. Cet entretien s'organise sur la base de prestations en régie par les Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement (ATTEE), en charge de la maintenance ou les Centres de Maintenance des Bâtiments (CMB) ainsi que de prestations extérieures. L'optimisation de cette chaîne de

maintenance privilégie l'intervention de premier niveau par les agents des collèges et du deuxième niveau au travers des équipes des CMB.

Pour l'entretien des collèges, il est proposé d'inscrire 9 657 000 €, soit 4 957 000 € pour l'entretien courant (C03-221L01) et 4 700 000 € pour l'achat d'énergie et fluides (C03-221G03).

Les actions menées dans le cadre de la maîtrise des consommations énergétiques dans les collèges (C03-221 G12) concernent la télé-relève des consommations énergétiques et une enveloppe de crédits de fonctionnement de 60 000 € permettant d'assurer l'exploitation de ce dispositif.

Une recette de 200 000 € en fonctionnement est proposée en lien avec le dispositif de revente des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) mais également de la production photovoltaïque.

- **Programme immobilier des collèges - Opérations foncières (C03-221B01) :1500 €**

Les crédits sont proposés pour les charges de fonctionnement en matière d'acquisition (frais annexes liés aux rédactions et publications des actes).

Pour la section d'investissement, les crédits de paiement inscrits à hauteur de 12 050 953,33 €, comprennent :

- **Mise aux normes d'accessibilité des collèges (C03-221D04) : 3 133 773,87 €**

Le Département poursuit chaque année son action de mise en conformité des collèges en matière d'accessibilité, afin de se conformer aux engagements pris dans l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad 'AP). Le budget prévu correspond au montant cumulé des opérations en cours à des stades divers d'avancement.

- **Gros entretien et renouvellement - Collèges (C03-221G11) : 8 711 231,46 €**

Le Département vote chaque année des travaux de maintenance programmée afin de maintenir et d'améliorer le patrimoine bâti des collèges. Le budget correspond au montant cumulé des opérations en cours à des stades divers d'avancement (études de mise au point ou travaux).

Une nouvelle autorisation de programme de 2 950 000 € pour les opérations GER est proposée dont 2 450 000 € de crédits de paiement en 2026.

- **Programme immobilier des collèges - Maîtrise des consommations :**

Les actions, menées dans le cadre de la maîtrise des consommations énergétiques dans les collèges, tout en maintenant le confort et la performance, reposent sur plusieurs leviers. Il s'agit notamment de l'amélioration de l'efficacité énergétique à travers la mise en œuvre d'action de performance, de l'optimisation des usages, de la sensibilisation et du suivi, du pilotage de la consommation. Cette dépense est évaluée à 370 000 € en investissement.

- **Programme immobilier des collèges - Opérations foncières (C03-221B01) : 133 840,76 €**

Les opérations foncières induites par le programme immobilier des collèges nécessitent 133 840,76 € de crédits de paiement pour permettre les acquisitions et régularisations foncières.

Une autorisation de programme de 120 000 € est prévue pour les acquisitions foncières, permettant d'accompagner les projets du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) immobilier, notamment les opérations de reconstruction.

Enfin, le programme immobilier des collèges (Travaux Neufs) distingue :

- une enveloppe de 323 000 € de crédits de fonctionnement pour :
  - les études préliminaires et diagnostics pour les collèges neufs (C03-221A01), à hauteur de 180 000 € pour la mise à jour réglementaire des « Diagnostics Techniques Amiante » ;
  - les frais annexes aux constructions (C03-221C06), à hauteur de 143 000 €, liés aux frais de gardiennage, de nettoyage ou de signalétique accompagnant les opérations de construction.

- une enveloppe de paiement en investissement de 41 806 699 € pour :
  - les études préliminaires et diagnostics pour les collèges neufs (études préalables aux opérations lourdes du PPI en C03-221A01) : 772 000 € ;
  - les études préalables et techniques nécessaires aux opérations de maintenance programmée en C03-221A02 : 200 000,00 € ;
  - la construction et la réhabilitation de collèges (C03-221C07) : 40 834 699,00 € sont prévus pour l'exécution des opérations prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement.

Cette dépense intègre notamment : le solde des marchés pour les travaux réceptionnés dans les collèges de Béthune, Calais, Dourges et Laventie ainsi que les crédits nécessaires pour l'avancement des chantiers de reconstruction des collèges de Sallaumines, de Marquise et Saint Venant, de la restructuration du collège d'Annezin et de la mise en accessibilité des collèges.

Elle intègre également les dépenses nécessaires aux opérations reformatées des collèges de Saint-Omer La Morinie, Arras-Marie Curie, Le Portel, Marck-en-Calaisis, Calais-Jean Macé, Saint-Nicolas-lez-Arras et de Montigny-en-Gohelle, ainsi que les études de mises au point, notamment du collège de l'Esplanade de Saint Omer et de la reconstruction des collèges de Rouvroy et de Biache-Saint-Vaast.

Une recette de 445 000 € correspond à diverses subventions accompagnant les opérations lourdes de l'ADEME (géothermie) et de l'Agence de l'eau notamment.

Parallèlement de nouvelles autorisations de programme sont proposées :

- 1 000 000 € est prévu pour les études à mener sur les opérations du PPI et 400 000,00 € pour les études sur les opérations diffuses menées sur les opérations GER.
- 2 950 000 € pour les opérations de GER liées à la maintenance patrimoniale des collèges.

Une politique d'équipement et de développement des usages numériques

Le Département affiche une ambition affirmée en matière d'équipements et de développement des usages numériques, afin de former des citoyens éclairés. Cette démarche s'appuie sur la modernisation des infrastructures, le renouvellement des équipements et l'accompagnement des équipes pédagogiques.

Cette politique éducative numérique répond aux enjeux de formation, d'insertion sociale et professionnelle, d'ouverture sur le monde, ainsi que de construction de la citoyenneté et de la démocratie. En 2026, elle se concrétisera à travers la poursuite des investissements et le renforcement des actions éducatives, dans l'objectif de favoriser la réussite de tous.

Les propositions d'inscriptions en crédits d'investissement (2 800 000 € - DSN 221J01) alloués aux Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (T.I.C.E) dans le projet de budget primitif 2026 ont fait l'objet d'une actualisation et concernent principalement :

- le renouvellement dans les collèges des micro-ordinateurs des classes pupitres, des CDI, des salles de technologie et des PC associés aux vidéoprojecteurs interactifs, ainsi que le renforcement de l'infrastructure à hauteur de 1 389 000 € ;
- le renouvellement du matériel administratif à hauteur de 270 000 € ;
- la prise en charge de l'évolution des systèmes téléphoniques et du câblage des collèges pour 181 000 € ;
- la poursuite de la mise à disposition de l'Espace Numérique de Travail pour les élèves, les parents et la communauté éducative du 1er degré et du second degré pour un montant de 300 000 € ;
- le renouvellement des boîtiers de sécurité de l'infrastructure informatique pour un montant de 500 000 € ;
- la prise en charge des frais d'accès au service liés à un changement d'opérateur pour le déploiement du très-haut débit dans les collèges à hauteur de 160 000 €.

La proposition d'inscription en crédits de fonctionnement (1 300 000 €) permet d'assurer :

- les accès Internet, ainsi que les communications téléphoniques pour l'ensemble des collèges du Département. L'enveloppe 2026 proposée à hauteur de 900 000 € (DSN 221J05) traduit la poursuite du travail d'optimisation des coûts tout en maintenant un débit de 100Mb/s à 300Mb/s pour l'ensemble des collèges ;
- la maintenance de l'ensemble des équipements T.I.C.E. (classes pupitres, V.P.I., tablettes, baladodiffusion, salle technologique…) est proposée à hauteur de 400 000 € (DSN 22J01).

Un service public de restauration et d'hébergement

Le service de restauration et d'hébergement (SRH), compétence transférée au Département, s'inscrit dans une volonté affirmée de consolider un service public de restauration scolaire, convaincu que la lutte contre les inégalités sociales passe également par l'accès à une alimentation de qualité (denrées, audits d'hygiène et de sécurité sanitaire, équipements de restauration, etc…).

En France, l'alimentation constitue en effet l'un des principaux marqueurs des inégalités sociales, tant en termes de quantité que de diversités des aliments.

Afin de promouvoir une véritable égalité dans l'assiette, le Département s'appuie sur une politique volontariste de restauration scolaire et s'engage en faveur « d'une tarification sociale, différenciée et juste ».

La délibération de la Commission permanente du 15 septembre 2025 a consolidé les modalités d'accompagnement des établissements et la fixation des tarifs 2026 avec notamment :

- le principe de la tarification différenciée pour les collégiens demi-pensionnaires scolarisés dans les établissements publics locaux d'enseignement du Pas-de-Calais;
- le maintien du recours au mécanisme de compensation d'équilibre du service de restauration et d'hébergement (SRH) des établissements publics par le Département au regard des résultats des autres services ;
- le coût de denrées à l'assiette revalorisé à 2,35 € ;
- la révision des tarifs pour 2026 pour chaque typologie d'usagers.

Ces évolutions génèrent naturellement, pour les collèges, un changement des pratiques comptables et permet de maintenir un haut niveau d'accompagnement des familles en participant, auprès des parents, entre 64 % et 81 % du coût d'un repas d'un collégien demi-pensionnaire.

Il est proposé, pour ce qui relève des dépenses de fonctionnement, un budget de 1.190.000,00 € en 2026, pour conduire cette politique volontariste auprès des élèves, décomposée comme suit :

- Dotation spécifique - mécanisme de compensation d'équilibre du SRH - dite restauration scolaire (C03-281A02) : 400 000 € ;
- Dotations de fonctionnement - Restauration (C03-221K15) : 277 300 € ;
- Renouvellement du matériel de restauration des collèges (C03-221I08) : 192 700 € en fonctionnement correspondants aux licences et contrats de maintenance Turboself (logiciel de gestion de passage des repas en restauration collective scolaire)
- Analyses LDA (C03-201B03) : 180 000 € ;
- Mutualisation des sites de restauration scolaire avec la Région (C03-288I03) : 140 000 €.

En outre, s'agissant des recettes de fonctionnement, il est à noter que sont prévus au titre du BP 2026, des crédits ventilés de la façon suivante :

- Dotations de fonctionnement – Restauration (C03-221K15) : 980 000 € correspondants au reversement de l'électricité par les établissements publics locaux d'enseignement à la suite de la départementalisation des énergies, applicable pour ce qui relève de l'électricité depuis le 1er janvier 2026;
- Participation aux rémunérations des personnels d'hébergement et de restauration (C03-221K12) : 119 200 € correspondants au reversement par la commune de Libercourt des rémunérations des personnels du Département dans le cadre d'un dispositif conventionné.

Enfin, pour ce qui relève des dépenses d'investissement, un plan d'équipement des collèges pour la restauration (C03-221I08), autour d'une nouvelle autorisation de programme (1,016 M€) portant à 1 711 702 € les crédits de paiement disponibles pour 2026, permettent de construire et développer

une stratégie autour de la restauration scolaire et envisager notamment le renouvellement de matériels et l'acquisition d'équipements de restauration tant dans le domaine de la lutte contre le gaspillage alimentaire que sur le champ des véhicules de liaison satellite.

Personnels des collèges et dispositifs volontaristes d'insertion par l'emploi

Le Département met à disposition des collèges les moyens humains nécessaires en personnel permanent pour assurer les missions du service public d'enseignement et ajuste lesdits moyens pour une répartition équitable sur l'ensemble du territoire.

Lorsque les personnels ATTEE sont absents ou empêchés, un mécanisme de suppléance est actionné, pour un montant, en 2026, de 3 550 000 € (Suppléance A.T.T.E.E. - C03-221K10). Cette enveloppe a été augmentée, ainsi que celle des crédits du marché d'insertion (4 500 000 € - C03-221K11) pour répondre de manière plus pertinente à la continuité de service dans les collèges.

Les moyens d'insertion permettent de mettre en œuvre la politique volontariste d'insertion sociale portée par le Département.

Dans ce contexte contraint et incertain pour le devenir des personnes les plus fragiles, le Département a souhaité poursuivre, avec les établissements, une politique d'insertion sociale et professionnelle, volontariste, juste et équitable. La répartition des moyens insertion est décidée au regard de la superficie et du nombre repas.

La politique d'insertion par l'emploi dans les collèges s'élève pour 2026 à 4 500 000 € en crédits de paiement (C03-221K11) permettant de maintenir l'accompagnement des bénéficiaires dans le cadre du marché de service de réinsertion sociale et professionnelle.

Une politique éducative innovante pour la réussite des collégiens

Au-delà de ses compétences obligatoires, le Département affirme sa volonté d'agir pleinement aux côtés de chaque communauté éducative. En construisant des partenariats solides et respectueux des compétences de chacun, il s'engage à enrichir durablement la vie au collège et à former des citoyens éclairés, responsables et acteurs de la société de demain.

Il est proposé un budget de 1 500 000 € en 2026, pour conduire cette politique volontariste au service de la réussite, de l'épanouissement des collégiens et garantissant à chacun les chances d'accéder à un parcours choisi (C03-288E01). Ainsi, les actions initiées en septembre 2025 autour de l'inclusion et du handicap seront consolidées et étendues avec l'ambition d'en faire un axe structurant du partenariat avec les collèges publics du territoire.

Des interventions complémentaires en matière périscolaire sont également proposées :

- la couverture nécessaire à l'examen des demandes de subvention de fonctionnement sollicitées par les associations de l'enseignement secondaire et supérieur et colloques, à hauteur de 74 500 € (C03-288H01) ;

- les participations socioéducatives (C03-288I01) : 107 250 € en dépense de fonctionnement ;
- les subventions d'enseignement (C03-288F01 : 7500 €), d'orientation et de formation (C03-288G01 : 20 000 €) et de jeunesse ;
- Les subventions sécurité routière (C04-849A02) : 25 125 €.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 3 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	15 098 509,89 €	1 425 288,12 €
Investissement	7 273 503,45 €	---
Toutes sections	**22 372 013,34 €**	**1 425 288,12 €**

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Accompagnement et action sociale	Accompagnement périscolaire	85 000,00			
		Accompagnement et action sociale	**85 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Archéologie	Archéologie	500 000,00	946 688,12	36 219,59	
		Archéologie	**500 000,00**	**946 688,12**	**36 219,59**	**0,00**
	Archives	Archives	375 000,00	500,00	125 000,00	
		Archives	**375 000,00**	**500,00**	**125 000,00**	**0,00**
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	458 009,89	260 000,00	100 104,80	
		Centre Culturel de l'Entente Cordiale	**458 009,89**	**260 000,00**	**100 104,80**	**0,00**
	Coupole d'Helfaut	Coupole d'Helfaut	1 013 400,00		60 000,00	
		Coupole d'Helfaut	**1 013 400,00**	**0,00**	**60 000,00**	**0,00**
	Culture	Développement culturel territorial	4 156 600,00		140 000,00	
		Lecture		130 000,00		
		Lecture publique	895 800,00		973 000,00	
		Louvre Lens	1 061 650,00			
		Moyens généraux culture	131 000,00			
		Patrimoine et biens culturels	146 800,00		1 887 000,00	
		Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques	795 750,00		50 000,00	
		Subventions culturelles	4 000,00	600,00		
		Culture	**7 191 600,00**	**130 600,00**	**3 050 000,00**	**0,00**
	Jeunesse	Jeunesse	100 000,00			
		Jeunesse	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Moyens des services	Achats, logistique et moyens	22 500,00			
		Moyens des services	**22 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Politiques d'inclusion durable	Soutien en faveur de la Jeunesse	1 815 000,00	87 500,00		
		Politiques d'inclusion durable	**1 815 000,00**	**87 500,00**	**0,00**	**0,00**
	Sport	Equipements sportifs	873 000,00		747 107,78	
		Soutien au sport dans les collèges			3 135 661,28	
		Soutien au sport de haut niveau	1 160 700,00		19 500,00	
		Soutien sportif aux territoires	1 504 300,00			
		Sport	**3 538 000,00**	**0,00**	**3 902 269,06**	**0,00**

Les politiques volontaristes des Réussites citoyennes constituent un levier essentiel de développement des territoires, un moyen d'assurer l'épanouissement des citoyens et la signature de l'innovation et de l'excellence départementale.

Archéologie

L'archéologie participe au développement du territoire à travers les missions d'archéologie préventive, comprenant les diagnostics et les fouilles réalisés en amont des projets d'aménagement. Cette ingénierie départementale permet d'accompagner efficacement les opérations publiques d'aménagement du territoire et les grands projets d'infrastructures.

Par ailleurs, l'archéologie constitue un levier d'épanouissement personnel et de plaisir, favorisant une insertion réussie dans la société. Les actions de médiation menées, tant à la Maison de l'Archéologie du Pas-de-Calais que sur l'ensemble du territoire, s'inscrivent dans cette dynamique en touchant un large public scolaire et familial.

Dans cet esprit, l'exposition prévue pour les 50 ans de la découverte de l'exceptionnel site néandertalien de Biache-Saint-Vaast en 1976 ouvrira en septembre 2026.

Les moyens financiers sollicités par la Direction de l'Archéologie pour 2026 s'élèvent à 535 000 €, soit 500 000 € en fonctionnement et 35 000 € en investissement).

Les besoins en fonctionnement (locations d'engins de terrassement, matériels destinés aux diagnostics et fouilles, frais d'analyses, organisation d'expositions et de médiations archéologiques itinérantes ou organisées au sein de la Maison de l'Archéologie) se répartissent comme suit :

- Documentation spécifique - Archéologie (C03-300D04) : 6 000 € ;
- Conservation préventive archéologique (C03-300D06) : 44 000 € ;
- Médiation archéologique (C03-318A02) : 55 000 € ;
- Opérations en archéologie préventive (C03-318B01) : 395 000 €.

Les sollicitations de 35 000,00 € de crédits de paiement pour 2026 en investissement correspondent, d'une part, à la réalisation de restaurations sur les collections archéologiques propriété du Département et, d'autre part, au renouvellement régulier du matériel de topographie ou autres matériels spécifiques d'analyse.

Enfin, la Direction de l'Archéologie génère des recettes, à concurrence de 946 688,12 €, en fonctionnement, provenant de trois sources :

- une subvention versée par le Ministère de la Culture et de la Communication pour la réalisation des diagnostics réalisés en année N-1 ; une majoration est prévue pour les petites surfaces d'intervention et pour les opérations archéologiquement complexes.

- les recettes issues des prestations de fouille ; pour répondre aux consultations lancées par les aménageurs, le Département a élaboré un tarif de prestations réactualisé chaque année. En 2026, les fouilles préventives réalisées en 2024 verront leurs rapports d'étude terminés et le solde des marchés versés. C'est notamment le cas pour les fouilles pour le compte de la société du Canal Seine-Nord Europe. D'autres rapports de fouille seront rendus en 2026, générant des recettes : Guînes, rue du petit moulin et place Foch. En 2025, trois marchés de fouille ont été remportés : Bully les Mines pour le compte de la commune, Bours pour le compte de la communauté de communes du Ternois et Saint Martin les Tatinghem pour le compte de la CAPSO, générant des recettes attendues en 2026.

- les subventions allouées par l'État pour le fonctionnement du Centre de conservation et d'étude archéologiques, ainsi que pour des projets de médiation et de numérisation du patrimoine.

Archives départementales

Des premières aides apportées aux producteurs d'archives à la mise en valeur du patrimoine collecté, les archives jouent un rôle central dans la conservation et la transmission de la mémoire départementale, qu'elle soit textuelle, iconographique, audiovisuelle ou numérique. Elles s'inscrivent pleinement dans l'offre culturelle du Département, offrant au public un accès vivant et diversifié, sur site comme en itinérance.

En raison de la saturation des deux centres existants, le Département s'est engagé, dès 2018, dans la reconstruction des archives départementales sur un nouveau terrain ; cette opération regroupe l'ensemble des fonds et des équipes sur un site unique, vise à disposer d'un volume de stockage correspondant aux besoins prévus pour les vingt-cinq prochaines années, à améliorer notablement l'accueil du public et à assurer la maîtrise des conditions de température et d'hygrométrie au sein d'un bâtiment performant d'un point de vue énergétique.

Sur la base de la proposition du groupement SOGEA, retenue en 2021 dans le cadre d'un marché public global de performance, les travaux se sont déroulés sur une période de 3 ans (2022 – 2025) et sont désormais suivis par le déménagement des collections, en cours depuis le 1er septembre 2025, pour une durée prévisionnelle de sept mois.

Les propositions budgétaires de la direction des archives départementales pour 2026 s'établissent à hauteur de 625 000 €, décomposées en 125 000,00 € pour l'investissement et en 500 000,00 € pour le fonctionnement, réparties comme suit :

- Opérations mémorielles et de valorisation historique

Le Département entend favoriser la connaissance par chacun d'entre nous de sa propre histoire, moyen efficace de lutter contre le repli sur soi et de s'ouvrir au monde ; il souhaite ainsi rappeler les marques laissées sur son sol par les guerres et les valeurs qu'incarnent les lieux de mémoire, la richesse de son histoire industrielle aussi bien que les apports des populations étrangères. Ce sont des composantes fortes de notre patrimoine matériel (documents d'archives, objets) ou immatériel, qu'il importe de conserver, valoriser et transmettre.

Un dispositif de soutien aux opérations mémorielles et de valorisation historique, complété depuis cette année d'une aide à l'achat et à la restauration de drapeaux associatifs, est en conséquence proposé au sein du budget de la direction des archives départementales (311G09), à hauteur de 125 000,00 € en fonctionnement.

- Interventions usuelles des Archives départementales

Cet engagement financier répond aux activités usuelles de la direction des archives départementales :

- Investissement : 125 000 €, répartis entre une enveloppe de 100 000,00 € (315A01) pour les actions propres du Département (achat de fonds et de documents d'origine privée ; restaurations confiées à des prestataires extérieurs) et une seconde enveloppe de 25 000,00€ (315A12) dédiée à une aide aux opérations de restauration de leurs archives portées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ;

- Fonctionnement : 375 000 €, repartis en 3 enveloppes liées à :

    - la conservation préventive (315A02 : 225 000 €), en particulier reconditionnement des fonds à l'occasion de leur collecte (celle-ci devant reprendre dès l'été 2026, après plusieurs années de report en raison de la saturation des bâtiments d'origine) et restauration en interne ;

    - l'enrichissement des collections (315A01 et 315A05 : 5 000 €) ;

    - des opérations de diffusion culturelle et pédagogique (315A03 : 145 000 €), en itinérance, mais aussi à l'occasion de l'inauguration du nouveau bâtiment, par le biais d'une programmation dédiée.

Enfin, des recettes prévisionnelles sont inscrites à hauteur de 500 € (315A03 : ventes d'ouvrages et autres produits annexes, frais de reproductions photographiques...).

Affaires Culturelles

Dans le cadre du projet de mandat, le Département a adopté le Pacte des réussites citoyennes, qui place au premier plan les enjeux d'accessibilité, d'émancipation, de vivre-ensemble et de droit à l'expression.

Le développement culturel et la reconnaissance des droits culturels constituent des axes centraux de ce pacte, en articulation étroite avec les politiques d'éducation, de jeunesse et d'épanouissement par le sport.

L'affirmation forte des politiques culturelles et patrimoniales vise ainsi à permettre à chacun de trouver sa place dans une société plus ouverte aux autres, aux différences et aux diversités, tout en respectant la pluralité des pratiques.

La politique culturelle contribue de manière essentielle à la formation, à l'autonomie et aux loisirs des habitants, leur offrant les moyens de construire une approche citoyenne fondée sur la compréhension et le respect de la diversité humaine.

Par la richesse des patrimoines et la diversité des expressions artistiques, la culture demeure un levier majeur de développement de l'esprit critique et d'appropriation du monde dans toute sa diversité. Elle représente à la fois un capital personnel précieux pour une insertion réussie dans la société et un espace de plaisir et de découverte.

Enfin, les liens entre culture et éducation sont affirmés comme déterminants dans la réalisation personnelle des jeunes, quels que soient leur milieu et leur environnement.

Les propositions d'inscription de crédits pour 2026 se déclinent, sur ces bases, comme suit :

- Section de fonctionnement : 8 076 000 €

Ce budget permet d'adapter les dépenses liées à l'accompagnement des projets et des acteurs culturels sur le territoire en adéquation avec les recettes de la collectivité, en se concentrant principalement sur la mise en place des deux schémas départementaux et du soutien principal au monde culturel associatif, soit :

- Mise en œuvre du schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques (311J03 et 311M01) pour 795 750 € ;
- Mise en œuvre du schéma départemental de la lecture publique (313B02 et 313 B06) pour un montant de 895 800 € ;
- Soutien aux structures à label national et participation aux établissement publics de coopération culturelle -EPCC (311 B05) pour 1 515 250 € ; (Scènes nationales, Centre dramatique national, scène conventionnée, EPCC 9/9 bis) ;
- Participation à l'EPCC du Louvre-Lens (314B06) pour 1 061 650 € ;
- Participation à l'EPCC la Coupole d'Helfaut (314A01) pour 1 013 400 € ;
- Soutien aux acteurs culturels et centres culturels (311I03) pour 875 000 € ;
- Soutien aux compagnies et aux structures à rayonnement local (311B02) pour 1 565 000 € et aux structures de valorisation du patrimoine (312F05) pour 86 800 € ;
- Élaboration et mise en œuvre d'exposition à la Maison du port d'Etaples (312F09) et d'une exposition au Château d'Hardelot pour 60 000 € ;
- Soutien à la diffusion de proximité, aux résidences (collèges) et semaines bleues (311E01) pour 201 350 € ;
- Moyens généraux (300C05) pour 6 000 €.

Au niveau des recettes, il est attendu 130 000 € (313 B14) : 60 000 € issus du contrat départemental lecture (Drac), 10 000 € venus du Comité du Détroit, 15 000 € pour l'opération « Premières Pages » (Ministère de la Culture), 45 000 € qui proviennent du Centre national des arts plastiques (CNAP)

Il est à noter que l'augmentation des crédits de 45 000 € (313 B06) correspond à la prévision de recettes (45 000 €) qui proviennent du CNAP pour permettre de compléter les œuvres de l'artothèque de la Médiathèque départementale à hauteur de 15 000 € et 30 000 € pour permettre d'acheter du mobilier pour les partenaires et le site de Dainville (mobilier spécifique pour les œuvres de l'artothèque)

Enfin le fonctionnement de la régie d'avances de la Direction des Affaires culturelles (300C11) est estimé à 4 000 € compensés pour partie par une recette de 600 €.

- Section d'investissement : 3 110 000 €

Un besoin de crédits est sollicité en 2026 s'adossant sur les principaux projets suivants :

- Travaux de restauration des biens culturels bâtis protégés et non protégés et des objets (312A05, 312B01) pour 1 727 000 €, contribuant à la rénovation des édifices, tout en accompagnant les communes et les intercommunalités dans la préservation et la valorisation de leur patrimoine ;

- Aides à la création et à l'extension de bibliothèques publiques (313A01) pour 973 000 €, permettant ainsi de poursuivre le maillage du territoire départemental en médiathèques modernes et attractives ;
- Aides à la création, restructuration et équipement de salles de spectacles (311D01) pour un budget de 140 000 € ;
- Entretien et restauration des collections départementales des peintres de la Côte d'Opale pour 60 000 € (312C01) ;
- Acquisition d'instruments de musique (311J01) pour 50 000 € (instruments de musique pour les sociétés musicales et achats d'instruments pour "Orchestre au collège") ;
- Soutien à l'investissement des acquisitions mobilières et petits travaux mobiliers à la Coupole d'Helfaut (314A01) pour 50 000 € ;

La Direction de l'Immobilier prévoit 100 000 € de dépense (C03-312D02), en section d'investissement afin de prévoir une intervention dans le cadre de la restauration des tours du Mont Saint Eloi.

Château d'Hardelot – Centre culturel de l'Entente Cordiale

La proposition d'inscription de 450 009,89 € de crédits de fonctionnement (300C09) pour 2026 se décline comme suit:

- 390 050 € pour la programmation culturelle liée au spectacle vivant dont 15.000,00 € correspondant à des autorisations d'engagement pour les événements se déroulant en 2027.
- 59 950 € pour le fonctionnement du Centre culturel de l'Entente cordiale (technique, logistique, entretien des espaces verts, maintenance…).
- 9,89 € de reliquat d'inscription sur AE 24.

Une inscription d'un montant de 200 000 € en recettes est proposée pour la vente des visites du château d'Hardelot, des spectacles et des actions de médiation.

Sont proposées également deux inscriptions (en dépenses 8.000,00 € et en recettes 60.000,00 €) assurant la couverture nécessaire au fonctionnement de la régie d'avances (300H02) et de recettes du Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale.

La proposition d'inscription de 100 104,80 € (dont 104,80 € de reliquat AP23) de crédits d'investissement pour 2026 pour le Centre culturel de l'Entente cordiale se décline comme suit :

- 38 500 € permettant la restauration des œuvres de la collection départementale, l'acquisition d'œuvres pour la collection permanente ;
- 61 500 € pour l'acquisition de matériel, mobilier et outillage : théâtre, salle d'exposition temporaire (51 000 €) et conservation et gestion de site (11 500 €) ;

Accompagnement de la Jeunesse

Le Département a fait de la jeunesse un enjeu transversal de l'ensemble de ses politiques publiques. L'accompagnement des jeunes dans leur parcours vers l'autonomie, le soutien et la valorisation de leurs initiatives, ainsi que le développement de leur engagement citoyen constituent des axes majeurs de la politique jeunesse, en articulation étroite avec les politiques de solidarités humaines et territoriales.

Universelle, cette politique s'adresse à l'ensemble des jeunes de 16 à 25 ans et évolue régulièrement afin de s'adapter à leurs besoins et aux transformations de leurs parcours de vie.

Elle repose sur le développement de partenariats avec de nombreux acteurs de la jeunesse et de l'éducation populaire, sur l'accueil de volontaires en service civique et sur la mise en œuvre d'aides individuelles. À travers ces dispositifs, le Département soutient activement le tissu associatif et l'engagement des bénévoles qui contribuent à sa vitalité.

Les inscriptions budgétaires font également écho à la délibération « objectif jeunesses 62 : pour une génération des possibles 2024-2027 » présentée en Conseil départemental du 29 janvier 2024. Les actions menées dans ce cadre nécessitent un financement global de 2 000 000 € en dépense de fonctionnement et 87 500 € en recettes.

Les crédits, organisés autour de 3 axes, se décomposent comme suit :

Les aides individuelles :

- **Animation de réseaux territoriaux (C03 – 338D01) : 154 500 €**

Les crédits proposés à hauteur de 134 500 € permettent de faire bénéficier les jeunes du dispositif Sac Ados qui vise à favoriser l'autonomie des jeunes, en les incitant à vivre une première expérience de mobilité.

Par ailleurs, pour la 3ème année consécutive, les crédits à hauteur de 20 000 € permettront l'achat de cartes cadeaux pour les lauréats du dispositifs Pépites 62. Ce dispositif vise à valoriser les jeunes qui se sont engagés dans des actions solidaires et citoyennes.

- **Mesures Jeunesse (C03-338D02) : 805 000 €**

Les crédits proposés à hauteur de 805 000 € se décomposent comme suit :

- 600 000 € sont dédiés à la mesure permis engagement citoyen et permettront d'accompagner 2 000 Jeunes dans le financement de leur permis de conduire tout en réalisant un stage d'initiation au sein d'une association du Pas-de-Calais ;
- 175 000 € sont dédiés au financement des formations au BAFA (animation volontaires dans les accueils collectifs de mineurs). Cette mesure est proposée en partenariat avec la CAF du Pas-de-Calais ;
- 30 000 € concernent la Bourse Initiatives Jeunes pour accompagner les projets des jeunes dans les domaines culturels, sportifs, citoyens, solidaires, environnemental...

Le soutien aux têtes de réseau :

- **Jeunesse Éducation Populaire (C03-338M01) : 855.500,00 €**

Les crédits permettent le financement des mouvements d'éducation populaire œuvrant dans le Pas-de-Calais. Bien qu'identifiés « jeunesse », ces partenariats tendent à s'inscrire dans de nombreuses politiques, comme en témoignent les nombreuses interventions de lutte contre les discriminations ou de sensibilisation aux pratiques culturelles dans les collèges, l'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap par des volontaires en service civique, les programmes de mobilité internationale ou encore le développement de projets en milieu rural ou au sein des quartiers politique de la ville.

En 2024, les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens ont été renouvelées pour une période de 4 ans. Les crédits proposés à hauteur de 835 000 € correspondent à la 3ème année des conventions de partenariat. Par ailleurs, 20 500 € sont alloués à l'association AFEV.

Enfin, des crédits de fonctionnement aux associations sont inscrits à hauteur de 185.000 € et se répartissent :

- 85 000 € sur le sous-programme C03-338A01 liés aux subventions de fonctionnement aux associations de jeunesse
- 100 000 € sur le sous-programme C03-338C01 permettent d'accompagner les projets des associations de jeunesse membres de l'AAE62

Politique sportive

Territoire historiquement marqué par la pratique sportive, le Pas-de-Calais se distingue par la richesse et la diversité de son tissu sportif. La politique sportive portée par le Département concerne directement ou indirectement plus de 3 200 associations, rassemblant près de 300 000 licenciés.

Le Département accompagne également 80 clubs de haut niveau ainsi que 13 sportifs membres des équipes olympique et paralympique, qui participent au rayonnement et à la promotion d'une image positive et dynamique du territoire.

Le soutien apporté à 50 comités départementaux contribue pleinement au développement du sport pour tous, tandis que les 172 manifestations sportives accompagnées chaque année participent activement à l'animation et à la vitalité des territoires.

Par ailleurs, la politique de développement maîtrisé des sports de nature, compétence obligatoire du Département, permet aux habitants comme aux visiteurs de découvrir les paysages du Pas-de-Calais tout en favorisant la pratique d'activités physiques bénéfiques pour la santé.

Les interventions en matière d'investissement dans le domaine sportif constituent l'une des priorités d'une politique départementale ambitieuse au service des territoires. Les grandes orientations de la politique sportive sont ainsi maintenues afin de garantir un impact durable en faveur du développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre et se traduisent dans les propositions budgétaires présentées ci-après.

L'effort d'investissement au niveau des équipements sportifs sera poursuivi, notamment, en matière d'aide à la construction ou à la rénovation d'équipements sportifs à proximité des collèges ; l'objectif étant d'assurer dans les meilleures conditions la pratique sportive des collégiens et une pratique sportive des clubs dans les territoires.

De même, le soutien aux équipements d'animation sportive locale reste une priorité de l'intervention départementale. Ces structures participent activement, en effet, à l'animation des territoires qu'ils soient en milieu urbain ou rural.

Les Espaces, Sites et Itinéraires (espaces de pratique sportive de pleine nature) inscrits au Plan Départemental bénéficient depuis 2020 d'un dispositif permettant d'améliorer leur accessibilité et leur sécurité. Face à l'attrait toujours plus important pour les pratiques de plein air (encore renforcé par la crise sanitaire), il est proposé de poursuivre cette démarche.

L'enveloppe allouée aux dépenses d'investissement dans le domaine de la politique sportive départementale s'établit à 3 993 269,06 € de crédits de paiement pour 2026, décomposés en :

- Équipements à proximité des collèges : 3 135 661,28 € (C03-325B02) pour des autorisations de programme 2021, 2023 et 2025 ;
- Équipements d'animation sportive locale et espaces de pratique sportive de pleine nature : 747 107,78 € (C03-325A17) sur des autorisations de programme de 2022 à 2025 ;
- la fin du financement des équipements « Paris 2024 » : 19 500 € (C03-326G01) pour une autorisation de programme 2019.

Il est à noter que 91 000 € relèvent du paiement des factures liées aux travaux réalisés au sein du parc départemental d'Olhain (gestion PADT) et sont traités dans le cadre du cahier budgétaire de la 4ème commission.

L'aide au développement : 4 900 000 € de crédits de fonctionnement pour 2026 concernent les soutiens au développement du sport pour tous se traduira par la mise en œuvre des dispositifs suivants : l'accompagnement

- aux Clubs de Haut Niveau : 877 000 € (C03-326A01) ;
- aux Comités Départementaux Sportifs : 720 000 € (C03-326C01) ;
- aux manifestations sportives : 784 300 € (C03-326F01) ;
- aux Sections Sportives Rectorales : 100 000 € (C03-326A06) ;
- lié à l'abonnement de places : 110 000 € (C03-326A04) ;
- à l'équipe Olympique et Paralympique et aides exceptionnelles : 73 700 € (C03-326A08) ;

A ces enveloppes financières s'ajoutent :

- la participation du Département au Syndicat Mixte de l'Aréna Stade Couvert de LIEVIN qui relève également du périmètre de la politique sportive. Pour 2026, cette participation s'élèvera globalement à 873 000 € ;
- la participation du Département au Parc d'Olhain qui relève également du périmètre de la politique sportive. Pour 2026, cette participation s'élèvera à 1 250 000 € (C01-325E03)
- l'appel à projet " Ouvrez votre club " à hauteur de 112 000 € (C03-441A01) – repris ci-après en fonction 4.

Fonction 4 : santé et action sociale :

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 4 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	112 000,00 €	---

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	Accompagnement aux actions d'insertion	112 000,00			
		Politiques d'inclusion durable	**112 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Les crédits inscrits à hauteur de 112 000,00 € (C03-441A01) correspondent à l'appel à projet « Ouvrez votre club », lequel contribue au développement des pratiques sportives pour les personnes qui en sont le plus éloignées.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Centre culturel de l'entente cordiale			
			Action : Centre culturel de l'entente cordiale			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-020C07	Maintenance - Centre Culturel de l'Entente Cordiale	DIMMO/SMP	111 000,00			
			111 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Evénementiel			
			Action : Evénementiel			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-022C01	Manifestations événementielles	PRC/DIREV	334 000,00			
C03-022C04	Subventions à caractère évènementiel	DGS/DIRCOM	120 000,00			
			454 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Evénementiel			
			Action : Frais de personnel - Intermittents du spectacle			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-022C02	Rémunération des intermittents du spectacle	PRC/DIREV	80 000,00			
			80 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif			
			Action : Emplois temporaires - service civique			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-021A11	Indemnisation des volontaires en service civique	DRH/REM Rémunérations	25 000,00	1 300,00		
			25 000,00	**1 300,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Accompagnement et action sociale			
			Action : Accompagnement périscolaire			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221K07	Scolarisation des élèves - Participation interdépartementale	DEC/SAF	1 651 610,00	339 184,00		
C03-288E01	Dotations pour activités pédagogiques périscolaires	DEC/SREP	1 500 000,00			
C03-288F01	Subventions enseignement	DEC/SAF	7 500,00			
C03-288G01	Subventions orientation formation	DEC/SAF	20 000,00			
C03-288H01	Subventions aux associations de l'enseignement secondaire et supérieur et colloques	DEC/SAF	74 500,00			
C03-288I01	Participations socio éducatives	DEC/SAF	107 250,00			
C03-288I02	Utilisation des installations sportives externes aux collèges	DEC/SAF	950 000,00			
C03-288I03	Mutualisation des sites de restauration scolaire avec la Région	DEC/SRS	140 000,00			
			4 450 860,00	**339 184,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Accompagnement et action sociale			
			Action : Aide à la restauration scolaire			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-281A02	Restauration scolaire	DEC/SRS	400 000,00			
			400 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Dotations de fonctionnement des collèges			
			Action : Dotations de fonctionnement des collèges			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221K01.	Dotation de fonctionnement des établissements publics	DEC/SAF	14 214 000,00			
C03-221K02	Dotation de fonctionnement des établissements privés - part matériel	DEC/SAF	5 350 000,00			
C03-221K15	Dotation de fonctionnement des collèges publics - Restauration	DEC/SRS	277 300,00	980 000,00		
C03-221N01	Participation aux coûts de fonctionnement des cités mixtes	DEC/SAF	1 000 000,00			
			20 841 300,00	**980 000,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Dotations de fonctionnement des collèges			
			Action : Forfait d'externat			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221K13	Dotation de fonctionnement des établissements privés - part personnel	DEC/SAF	6 900 000,00			
			6 900 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Equipement collèges			
			Action : Equipement collèges			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221I04	DDEC - Dotation départementale d'équipement des collèges	DF/SELB				8 286 123,00
C03-221I06	Acquisition de matériel scolaire destiné aux collégiens	PRA/D2AJ			340 000,00	
C03-221I07	Renouvellement de l'équipement en matériel des collèges	DEC/SAF			1 343 369,93	
C03-221I08	Renouvellement du matériel de restauration des collèges	DEC/SRS	192 700,00		1 711 702,00	
C03-221L06	Dotation aux collèges pour fournitures de matériaux	DEC/SAF	300 000,00			
			492 700,00	**0,00**	**3 395 071,93**	**8 286 123,00**

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Equipement collèges Action : Equipement des collèges - informatique			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221J01	Informatique - Equipement des collèges	PRA/DSN	400 000,00		2 800 000,00	
C03-221J05	Déploiement d'un réseau à haut débit pour les EPLE	PRA/DSN	900 000,00			
			1 300 000,00	**0,00**	**2 800 000,00**	**0,00**

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Immobilier collèges Action : Immobilier collèges - maintenance			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221D04	Mise aux normes d'accessibilité des collèges	DIMMO/SMP			3 133 773,87	
C03-221G03	Achat énergie et fluides collèges	DIMMO/SIE	4 700 000,00			
C03-221G11	Gros entretien et renouvellement - Collèges	DIMMO/SMP			8 711 231,46	
C03-221H01	Travaux de grosses réparations et d'aménagement des collèges privés	DEC/SAF			205 948,00	
C03-221L01	Entretien des collèges	DIMMO/SMP	4 957 000,00			
			9 657 000,00	**0,00**	**12 050 953,33**	**0,00**

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Immobilier collèges Action : Immobilier collèges - maîtrise des consommations			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221G12	Dispositif de maîtrise des consommations - Collèges	DIMMO/SIE	60 000,00	200 000,00	370 000,00	
			60 000,00	**200 000,00**	**370 000,00**	**0,00**

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Immobilier collèges Action : Immobilier collèges - opérations foncières			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221B01	Foncier - Collèges	SGPADT/SVPD	1 500,00		133 840,76	
			1 500,00	**0,00**	**133 840,76**	**0,00**

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Immobilier collèges Action : Immobilier collèges - recettes et dépenses diverses			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221M01	Franchise assurances des collèges	DEC/SAF		50 000,00		
				50 000,00	**0,00**	**0,00**

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Immobilier collèges Action : Immobilier collèges - travaux neufs			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221A01	Etudes préliminaires et diagnostics pour les collèges neufs	DIMMO/SEP	180 000,00		772 000,00	
C03-221A02	Etudes - Maintenance patrimoniale collèges	DIMMO/SMP			200 000,00	
C03-221C06	Frais annexes aux constructions	DIMMO/SGT	143 000,00			
C03-221C07	Construction et réhabilitation de collèges	DIMMO/SGT			40 834 699,00	445 000,00
			323 000,00	**0,00**	**41 806 699,00**	**445 000,00**

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Recettes et dépenses diverses Action : Analyses Laboratoire Départemental			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-201B03	Analyses LDA	DEC/SRS	180 000,00			
			180 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Ressources Humaines - Education Action : Personnel des collèges			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221K10	Suppléance ATTEE	DEC/SAM	3 550 000,00			
C03-221K11	Dispositifs d'insertion dans les collèges publics	DEC/SAM	4 500 000,00			
C03-221K12	Participation aux rémunérations des personnels d'hébergement et de restauration	DEC/SRS		119 200,00		
			8 050 000,00	**119 200,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Accompagnement et action sociale Action : Accompagnement périscolaire			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-338A01	Subventions jeunesse	PRC/MJC	85 000,00			
			85 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archéologie			
			Action : Archéologie			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-300D04	Documentation spécifique - Archéologie	PRC/DA	6 000,00			
C03-300D06	Conservation préventive archéologique	PRC/DA	44 000,00			
C03-318A02	Médiation archéologique	PRC/DA	55 000,00			
C03-318B01	Opérations en archéologie préventive	PRC/DA	395 000,00	946 688,12	36 219,59	
			500 000,00	**946 688,12**	**36 219,59**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archives			
			Action : Archives			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-315A01	Collecte, conservation et diffusion de documents	PRC/DAD	2 000,00		100 000,00	
C03-315A02	Conservation des collections	PRC/DAD	225 000,00			
C03-315A03	Diffusion des collections d'archives	PRC/DAD	145 000,00	500,00		
C03-315A05	Enrichissement des collections	PRC/DAD	3 000,00			
C03-315A12	Aide au classement de fonds d'archives	PRC/DAD			25 000,00	
			375 000,00	**500,00**	**125 000,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Centre Culturel de l'Entente Cordiale			
			Action : Centre Culturel de l'Entente Cordiale			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-300C09	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	PRC/CH	450 009,89	200 000,00	100 104,80	
C03-300H02	Régie - Centre Culturel de l'Entente	DF/SEB	8 000,00	60 000,00		
			458 009,89	**260 000,00**	**100 104,80**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Coupole d'Helfaut			
			Action : Coupole d'Helfaut			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-314A01	La Coupole Helfaut	DAC/BAF	1 013 400,00		50 000,00	
C03-314A06	La Coupole d'HELFAUT - travaux	DIMMO/SGT			10 000,00	
			1 013 400,00	**0,00**	**60 000,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture			
			Action : Développement culturel territorial			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-311B02	Structures de rayonnement local	DAC/BAF	1 565 000,00			
C03-311B05	Structures à label national	DAC/BAF	1 515 250,00			
C03-311D01	Aide à la création, restructuration et équipement de salles de spectacles	DAC/BAF			140 000,00	
C03-311E01	Saison culturelle départementale	DAC/BAF	201 350,00			
C03-311I03	Centres culturels - Actions culturelles	DAC/BAF	875 000,00			
			4 156 600,00	**0,00**	**140 000,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture			
			Action : Lecture			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-313B14	Lecture publique - Aides aux collectivités	DAC/BAF		130 000,00		
			0,00	**130 000,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture			
			Action : Lecture publique			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-313A01	Lecture publique - Aides à la création et à l'extension de bibliothèques publiques	DAC/BAF			973 000,00	
C03-313B02	Lecture publique - Structures de rayonnement local	DAC/BAF	350 000,00			
C03-313B06	Lecture publique - Collections départementales	DAC/BAF	545 800,00			
			895 800,00	**0,00**	**973 000,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture			
			Action : Louvre Lens			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-314B06	Louvre Lens	DAC/BAF	1 061 650,00			
			1 061 650,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture			
			Action : Moyens généraux culture			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-300C05	Moyens généraux culturels	DAC/BAF	6 000,00			
C03-311G09	Opérations mémorielles et commémorations	PRC/DAD	125 000,00			
			131 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture			
			Action : Patrimoine et biens culturels			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-312A05	Patrimoine culturel immobilier et mobilier d'intérêt départemental	DAC/BAF			1 713 113,00	
C03-312B01	Aides à la restauration d'objets mobiliers	DAC/BAF			13 887,00	
C03-312C01	Collections départementales	DAC/BAF			60 000,00	
C03-312D02	Travaux de restauration des édifices protégés - Restauration du Mont St Eloi	DIMMO/SGT			100 000,00	
C03-312F05	Structures de rayonnement local - Patrimoine	DAC/BAF	86 800,00			
C03-312F09	Patrimoine/Musée - MOD	DAC/BAF	60 000,00			
			146 800,00	**0,00**	**1 887 000,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture			
			Action : Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-311J01	SDEPA - Acquisition instruments de musique	DAC/BAF			50 000,00	
C03-311J03	SDEPA - MOD	DAC/BAF	5 750,00			
C03-311M01	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	DAC/BAF	790 000,00			
			795 750,00	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture			
			Action : Subventions culturelles			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-300C11	Régie - Domaine culturel	DF/SEB	4 000,00	600,00		
			4 000,00	**600,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Jeunesse			
			Action : Jeunesse			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-338C01	Subvention Loisirs Jeunesse	PRC/MJC	100 000,00			
			100 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Moyens des services			
			Action : Achats, logistique et moyens			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-348D01	Subvention au CDAD	SGPSOL	22 500,00			
			22 500,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Politiques d'inclusion durable			
			Action : Soutien en faveur de la Jeunesse			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-338D01	Animation de réseaux territoriaux	PRC/MJC	154 500,00			
C03-338D02	Mesures Jeunesse	PRC/MJC	805 000,00	87 500,00		
C03-338M01	Jeunesse Education Populaire	PRC/MJC	855 500,00			
			1 815 000,00	**87 500,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport			
			Action : Equipements sportifs			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-325A17	Matériels sportifs - Equipements d'animations sportives locales	PRC/DSPO			747 107,78	
C03-325C01	Participation au financement du Stade couvert de Liévin	PRC/DSPO	873 000,00			
			873 000,00	**0,00**	**747 107,78**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport			
			Action : Soutien au sport dans les collèges			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-325B02	Equipement sportif à proximité des collèges	PRC/DSPO			3 135 661,28	
			0,00	**0,00**	**3 135 661,28**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport			
			Action : Soutien au sport de haut niveau			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-326A01	Aides aux clubs de haut niveau amateur	PRC/DSPO	877 000,00			
C03-326A04	Abonnements places	PRC/DSPO	110 000,00			
C03-326A06	Sections sportives rectorales	PRC/DSPO	100 000,00			
C03-326A08	Aides exceptionnelles en matière sportive	PRC/DSPO	73 700,00			
C03-326G01	Paris 2024	PRC/DSPO			19 500,00	
			1 160 700,00	**0,00**	**19 500,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport			
			Action : Soutien sportif aux territoires			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-326C01	Subventions - Sport	PRC/DSPO	720 000,00			
C03-326F01	Aides aux manifestations sportives événementielles	PRC/DSPO	784 300,00			
			1 504 300,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable			
			Action : Accompagnement aux actions d'insertion			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-441A01	Insertion Sport - RSA	PRC/DSPO	112 000,00			
			112 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Annexe 2 :

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2026 (€)	CP prévus 2027 (€)	CP prévus 2028 (€)	CP prévus 2029 et ultérieurs (€)
2026	2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Equipement collèges	C03-221I06	Acquisition de matériel scolaire destiné aux collégiens	221I-AP26-DM	340 000,00	340 000,00			
			C03-221I07	Renouvellement de l'équipement en matériel des collèges	221I-AP26-DM	1 000 000,00	750 000,00	250 000,00		
			C03-221I08	Renouvellement du matériel de restauration des collèges	221I-AP26-DM	1 016 898,00	566 897,76	450 000,24		
			C03-221J01	Informatique - Equipement des collèges	221J-AP26-AI	2 800 000,00	2 800 000,00			
				Total Equipement collèges		**5 156 898,00**	**4 456 897,76**	**700 000,24**	**0,00**	**0,00**
		Immobilier collèges	C03-221A01	Etudes préliminaires et diagnostics pour les collèges neufs	221A-AP26-TN	1 000 000,00	622 000,00	378 000,00		
			C03-221A02	Etudes - Maintenance patrimoniale collèges	221A-AP26-MC	400 000,00	200 000,00	200 000,00		
			C03-221B01	Foncier - Collèges	221B-AP26-IM	120 000,00	100 000,00	20 000,00		
			C03-221G11	Gros entretien et renouvellement - Collèges	221G-AP26-MC	2 950 000,00	2 400 000,00	550 000,00		
			C03-221H01	Travaux de grosses réparations et d'aménagement des collèges privés	221H-AP26-SE	300 000,00	50 000,00	250 000,00		
				Total Immobilier collèges		**4 770 000,00**	**3 372 000,00**	**1 398 000,00**	**0,00**	**0,00**
	3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	C03-318B01	Opérations en archéologie préventive	318B-AP26-DM	30 000,00	30 000,00			
				Total Archéologie		**30 000,00**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		Archives	C03-315A01	Collecte, conservation et diffusion de documents	315A-AP26-DM	100 000,00	100 000,00			
			C03-315A12	Aide au classement de fonds d'archives	315A-AP26-SE	25 000,00	25 000,00			
				Total Archives		**125 000,00**	**125 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		Centre Culturel de l'Entente Cordiale	C03-300C09	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	300C-AP26-DM	145 000,00	45 000,00	100 000,00		
				Total Centre Culturel de l'Entente Cordiale		**145 000,00**	**45 000,00**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**
		Coupole d'Helfaut	C03-314A01	La Coupole Helfaut	314A-AP26-SE	50 000,00	50 000,00			
				Total Coupole d'Helfaut		**50 000,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		Culture	C03-311D01	Aide à la création, restructuration et équipement de salles de spectacles	311D-AP26-SE	140 000,00	140 000,00			
			C03-311J01	SDEPA - Acquisition instruments de musique	311J-AP26-DM	50 000,00	50 000,00			
			C03-312A05	Patrimoine culturel immobilier et mobilier d'intérêt départemental	312A-AP26-SE	1 900 000,00		1 900 000,00		
			C03-312C01	Collections départementales	312C-AP26-DM	60 000,00	60 000,00			
			C03-313A01	Lecture publique - Aides à la création et à l'extension de bibliothèques publiques	313A-AP26-SE	800 000,00		800 000,00		
				Total Culture		**2 950 000,00**	**250 000,00**	**2 700 000,00**	**0,00**	**0,00**
		Sport	C03-325A17	Matériels sportifs - Equipements d'animations sportives locales	325A-AP26-SE	1 000 000,00		1 000 000,00		
			C03-325B02	Equipement sportif à proximité des collèges	325B-AP26-SE	3 000 000,00		3 000 000,00		
				Total Sport		**4 000 000,00**	**0,00**	**4 000 000,00**	**0,00**	**0,00**
					Total général	**17 226 898,00**	**8 328 897,76**	**8 898 000,24**	**0,00**	**0,00**

Annexe 3 - Nouvelles affectations

Sous-programme	Libellé des dossiers	Montant de l'affectation
C03-221A01	2026- Etudes préliminaires et diagnostics - Collèges	1 000 000,00
C03-221A02	2026 - Etudes - Maintenance patrimoniale Collèges	400 000,00
C03-221G11	2026 - Travaux urgents ou imprévus (TUI) dans les collèges	2 500 000,00
C03-221G11	ARQUES - Collège Mendès France - Réaménagement des toilettes	250 000,00
C03-221G11	BULLY-LES-MINES - Gymnase Phalempin - Réfection couverture amiantée	200 000,00

Annexe 4 - Affectations complémentaires

Code ligne dossier	Libellé des dossiers	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Total affecté
2013-03030-14	ETAPLES JAURES : modifications liées à l'exploitation	70 000,00	-43 976,20	26 023,80
2014-00944 - 1	MONTIGNY : mise en accessibilité	406 000,00	-4 000,00	402 000,00
2015-01309-02	CALAIS MACE : réaménagement entrée,réfection cour,réseaux enterrés	2 122,84	-2 122,84	0,00
2016-04180-01	LIEVIN DESCARTES-MONTAIGNE :rénovation murs en 1/2 pension traitement de l'humidité(1671)	140 000,00	-120 000,00	20 000,00
2016-04188-01	AVION ROUSSEAU :mise en accessibilité du collège(1671)	455 000,00	-10 000,00	445 000,00
2017-00249-01	ST MARTIN BOULOGNE SALENGRO :mise en accessibilité(1671)	600 000,00	-213 522,61	386 477,39
2017-00250-01	AUDRUICQ BREDENARDE: mise en accessibilité(1671)	334 360,00	-27 112,04	307 247,96
2017-00438-01	AVION LANGEVIN :restructuration 1/2p,aménagement locaux ATTEE(1671)	533 894,00	-10 000,00	523 894,00
2018-01131-01	Déconstruction coll. Phalempin - création d'un plateau sportif coll. Anita Conti BULLY les MINES	2 920 000,00	-120 000,00	2 800 000,00
2018-01132-01	Collège de ST-POL-SUR-TERNOISE-Mise en conformité du bâtiment H	2 523 000,00	-110 000,00	2 413 000,00
2018-01149-01	AVESNES-LE-COMTE Du Val du Gy Remplacement menuiseries extérieures mise en place de VMC en logement	150 000,00	-6 000,00	144 000,00
2018-01153-01	SAINT-NICOLAS Paul Verlaine Réfection complète des étanchéités toitures-terrasses bâtiment externat	150 000,00	-36 000,00	114 000,00
2019-01293-01	LAVENTIE- Pays de l'Alloeu-Extension	9 030 000,00	-50 000,00	8 980 000,00
2019-01301-01	ARRAS - François Mitterrand - Réfection des toitures-terrasses du bâtiment externat	240 000,00	-49 000,00	191 000,00
2019-01303-01	AVESNES-LE-COMTE - Du Val du Gy - Rénovation et mise en conformité électrique des circulations	390 000,00	-100 000,00	290 000,00
2020-01048-03	DOURGES - Anne Franck -Construction d'un dojo et aménagement d'un plateau sportif	2 630 000,06	50 000,00	2 680 000,06
2020-01063-01	PAS-EN-ARTOIS-Marguerite Berger-Remplacement du piano avec modification des réseaux électriques gaz	100 000,00	28 000,00	128 000,00
2020-01087-01	CALAIS-Jean Jaurès-Mise en place d'une vêture et suppression des balcons (1ère tranche)	699 921,94	-15 000,00	684 921,94
2020-02461-07	WIMILLE-Travaux de restructuration et de mise en conformité	546 000,00	-20 000,00	526 000,00
2021-01965-02	Coll Douvrin Labellisation	12 200,00	-1 199,30	11 000,70
2021-01970-01	Mobilier Collège de ACHICOURT	600 000,00	-300 000,00	300 000,00
2021-03005-10	OYE-PLAGE-Mise en conformité sur ascenseur	4 200,00	-4 200,00	0,00
2022-00827-10	MARQUISE J.Rostand-éclairage sur plateau sportif	83 910,00	-2 578,86	81 331,14
2022-00830-02	COLLEGES-travaux de performance énergétiques	8 765 322,92	-2 700 000,00	6 065 322,92
2022-00832-02	DOURGES-Extension de bâtiments modulaires	17 670,00	-8,98	17 661,02
2022-00832-03	FREVENT-Extension de bâtiments modulaires	43 940,00	-5,60	43 934,40
2022-00832-04	SAMER-Extension de bâtiments modulaires	71 480,00	-5,60	71 474,40
2022-00832-05	COURCELLES-Extension de bâtiments modulaires	43 940,00	-5,60	43 934,40
2022-00868-01	NOYELLES-SOUS-LENS Pierre Brossolette - Mise en accessibilité	4 500,00	-180,00	4 320,00
2022-05638-01	Collège B. Pascal LONGUENESSE-Tx de confortement de structure	124 000,00	-891,88	123 108,12
2023-01198-02	ETUDE-BILLY MONTIGNY	9 300,00	-1 297,44	8 002,56
2023-01201-02	ST OMER la morinie - reconstruction bloc sanitaire,aménagement et rénovation de locaux	500 000,00	0,01	500 000,01
2023-01217-01	BRUAY SIGNORET mise en accessibilité	1 000,00	-156,82	843,18

Code ligne dossier	Libellé des dossiers	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Total affecté
2023-01251-03	DOURGES-Réfection de réseau de gaz enterré	7 750,00	-0,64	7 749,36
2023-01251-04	DOURGES-Réaménagement de bâtiments modulaires	24 000,00	-451,97	23 548,03
2023-01251-05	SAMER-Réaménagement de bâtiments modulaires	94 000,00	-623,20	93 376,80
2023-01669-01	Etudes écologiques sur chemins de randonnées	40 000,00	-1 000,00	39 000,00
2023-01674-01	Travaux écologiques sur Bruay Diéval	35 000,00	1 000,00	36 000,00
2024-01263-01	2024-Mise en sécurité des collèges	1 120,00	-1 120,00	0,00
2024-01266-11	ARQUES-Remplacement de clôture et portail	12 000,00	-8,80	11 991,20
2024-01275-05	LUMBRES-Mise en place d'une GTB communicante	120 000,00	-17 249,67	102 750,33
2024-01278-14	HARNES-mise aux normes ascenseurs	27 000,00	-27 000,00	0,00
2024-01297-01	LUMBRES-Albert CAMUS-Réfection de la chaufferie	450 000,00	-50 000,00	400 000,00
2025-05268-01	Collèges métalliques protection des structures	0,00	600 000,00	600 000,00
2025-02496-02	CALAIS Macé Mission de faisabilité pour reconstruction de la demi-pension	20 000,00	-10 256,00	9 744,00
2025-02536-01	MERICOURT-reconstruction du collège	500 000,00	-200 000,00	300 000,00
2025-02538-01	ANGRES-reconstruction du collège	500 000,00	-200 000,00	300 000,00
2025-02540-01	LUMBRES-reconstruction du collège	500 000,00	-200 000,00	300 000,00
2025-02541-01	Participation versée à la Région pour l'investissement des cités mixtes (2025-2029)	900 000,00	1 000 000,00	1 900 000,00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2026

4ème Commission :

Equipement et développement des territoires

Réunion du 9 mars 2026

Pas·de·Calais
Le Département

La 4ème Commission « Equipement et développement des territoires » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, s'agissant des recettes issues des redevances d'occupation du domaine public ;
- **Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat**, au titre des politiques d'aménagement en zone rurale (FARDA) ;
- **Fonction 6 : action économique**, en matière d'aménagement foncier et de soutien aux filières agricole et halieutique, et au titre du fonctionnement du Laboratoire départemental d'analyses.
- **Fonction 7 : environnement**, au titre des produits de taxe d'aménagement et de la gestion de la ressource en eau et l'assainissement ;
- **Fonction 8 : transports**, à travers les interventions sur le réseau routier départemental et au titre de la mobilité durable, ainsi que l'aménagement du port d'Etaples.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2025 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Immobilier administratif	75 000,00		163 000,00	
	Ressources financières et budgétaires	1 500,00	1 277 000,00	1 500,00	1 277 000,00
6 ACTION ECONOMIQUE	Aménagement foncier	52 000,00		110 000,00	3 900,00
	Infrastructures portuaires et fluviales	20 000,00		60 000,00	
	Pêche aquaculture et filière halieutique	30 000,00		10 000,00	
	Soutien au développement de la filière agricole	1 286 598,00		1 141 549,12	
7 ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local		7 000 000,00	50 000,00	3 000 000,00
	Eau et assainissement	73 140,00	100 000,00	68 000,00	100 000,00
8 TRANSPORTS	Aménagement foncier ouvrages linéaires	50 000,00		25 000,00	
	Infrastructures portuaires et fluviales	92 000,00	316 150,00	117 000,00	352 400,00
	Recettes et dépenses diverses	15 000,00		12 000,00	
	Routes et mobilité	7 610 500,00	581 560,00	8 071 000,00	150 000,00
	Sécurité routière	58 125,00		58 125,00	
Total Fonctionnement		**9 363 863,00**	**9 274 710,00**	**9 887 174,12**	**4 883 300,00**

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	5 555 000,00		6 200 000,00	
6 ACTION ECONOMIQUE	Aménagement foncier	1 246 814,15		811 500,00	49 566,00
	Aménagement foncier ouvrages linéaires	125 000,00		143 000,00	
	Pêche aquaculture et filière halieutique	225 000,00		250 000,00	
	Soutien au développement de la filière agricole	188 009,86		200 000,00	
7 ENVIRONNEMENT	Eau et assainissement	48 560,00		10 000,00	
	Environnement	75 000,00		240 300,00	
8 TRANSPORTS	Aménagement foncier ouvrages linéaires	720 000,00	700 000,00	780 000,00	900 000,00
	Infrastructures portuaires et fluviales	851 000,00		1 103 200,00	
	Routes et mobilité	59 694 984,46	3 100 000,00	67 584 116,46	5 510 000,00
	Transports publics et intermodalité			50 000,00	
Total Investissement		**68 729 368,47**	**3 800 000,00**	**77 372 116,46**	**6 459 566,00**

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Fonction 0 : services généraux :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Immobilier administratif	Immobilier administratif - opérations foncières	163 000,00			
		Immobilier administratif	**163 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Ressources financières et budgétaires	Recettes et dépenses diverses	1 500,00	1 277 000,00		
		Ressources financières et budgétaires	**1 500,00**	**1 277 000,00**	**0,00**	**0,00**

Programme Immobilier administratif

Action Immobilier administratif – opérations foncières

Dépenses de fonctionnement : 163 000,00 €

Ces crédits sont des dépenses liées aux procédures foncières (frais insertion presse des avis d'enquête publique), aux procédures contentieuses (frais et condamnations de justice), aux indemnisations dans un cadre amiable (indemnisation de tiers, paiement de franchises d'assurance) et aux indemnisations de pertes de chiffres d'affaires subis par des commerçants, consécutives à des travaux routiers sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Programme Ressources financières et budgétaires

Action Recettes et dépenses diverses

Dépenses de fonctionnement : 1 500,00 €

Les crédits correspondent à une prévision de dépense permettant l'annulation de titres de recettes émis dans le cadre de permissions de voirie dont les travaux n'ont pas été concrétisés.

Recettes de fonctionnement : 1 277 000,00 €

Ces recettes correspondent aux redevances d'occupation du domaine public routier départemental (droits de voirie).

Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	Aménagement et développement local en zone rurale			6 200 000,00	
		Aménagement et développement local	**0,00**	**0,00**	**6 200 000,00**	**0,00**

Programme Aménagement et développement local

Action Aménagement et développement local en zone rurale

Dépenses d'investissement : 6 200 000,00 €

Les crédits de paiement inscrits à hauteur de 6 000 000,00 € permettront de verser les subventions attribuées dans le cadre du FARDA – AMENAGEMENT

Une inscription de 200 000,00 € est également sollicitée pour le dispositif d'aides aux regroupements scolaires.

Des autorisations de programme nouvelles sont proposées :

- 200 000,00 € au titre du dispositif d'aide aux regroupements scolaires
- 7 000 000,00 € au titre du FARDA – AMENAGEMENT

Fonction 6 : action économique :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Aménagement foncier	Aménagement foncier et développement agri-environnemental	90 000,00		811 500,00	49 566,00
		Schéma directeur départemental boisement	20 000,00	3 900,00		
		Aménagement foncier	**110 000,00**	**3 900,00**	**811 500,00**	**49 566,00**
	Aménagement foncier ouvrages linéaires	Aménagement foncier et développement agri-environnemental			143 000,00	
		Aménagement foncier ouvrages linéaires	**0,00**	**0,00**	**143 000,00**	**0,00**
	Infrastructures portuaires et fluviales	Canal Seine-Nord Europe	60 000,00			
		Infrastructures portuaires et fluviales	**60 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Pêche aquaculture et filière halieutique	Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique	10 000,00		250 000,00	
		Pêche aquaculture et filière halieutique	**10 000,00**	**0,00**	**250 000,00**	**0,00**
	Soutien au développement de la filière agricole	Aide au développement d'une agriculture plurielle	485 000,00		200 000,00	
		Soutien au développement de la filière agricole	656 549,12			
		Soutien au développement de la filière agricole	**1 141 549,12**	**0,00**	**200 000,00**	**0,00**

Programme Aménagement foncier

Action Aménagement foncier et développement agri-environnemental

Dépenses de fonctionnement : 90 000,00 €

L'enveloppe reprend les dépenses suivantes :

- 50 000,00 € pour compléter l'étude d'aménagement foncier Haute Qualité Environnementale en cours sur Pelves étendue à Monchy le Preux ;
- 40 000,00 € pour des frais d'insertion et de publicité foncière relatifs aux travaux d'aménagement foncier.

Une autorisation d'engagement nouvelle est proposée à hauteur de 150 000,00 €

Dépenses d'investissement : 811 500,00 €

L'enveloppe se répartit ainsi :

- 347 000,00 € pour des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier en cours (Haut Loquin, Ficheux/Azincourt, Pas en Artois, Surques, Escoeuilles, Bainghen) ;
- 454 500,00 € pour des subventions de travaux connexes réalisés sous maitrise d'ouvrage communale ou association foncière (Aumerval, Ficheux, Pas en Artois);
- 10 000,00 € d'aide au titre des échanges amiables.

Des autorisations de programme nouvelles sont proposées :

- 700 000,00 € au titre des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier 2026
- 10 000,00 € au titre des échanges amiables

Recettes d'investissement : 49 566,00 €

Ces recettes d'investissement correspondent au remboursement par l'Agence de l'Eau de 70 % des dépenses éligibles pour l'opération sur Pas en Artois portée en maitrise d'ouvrage départementale.

Action Schéma directeur départemental boisement

Dépenses de fonctionnement : 20 000,00 €

L'inscription prévue porte sur l'opération du schéma directeur de Baincthun et Echinghen.

Une autorisation d'engagement nouvelle est proposée à hauteur de 150 000 € pour couvrir le besoin d'éventuelles demandes d'engagement d'une réglementation de boisement

Recettes de fonctionnement : 3 900,00 €

Il s'agit d'un remboursement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer (CAPSO) pour une étude sur Moringhem.

<u>Programme Aménagement foncier ouvrages linéaires</u>

Action Aménagement foncier et développement agri-environnemental

Dépenses d'investissement : 143 000,00 €

Les crédits de paiement se répartissent ainsi :

- 118 000,00 € pour le dossier d'Agny ;
- 25 000,00 € au titre des réserves foncières.

Une autorisation de programme nouvelle est proposée à hauteur de 50 000,00 € au titre des réserves foncières pour la Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).

Programme Infrastructures portuaires et fluviales

Action Canal Seine-Nord Europe

Dépenses de fonctionnement : 60 000,00 €

L'enveloppe est sollicitée pour les frais d'insertion et de publicité ainsi que pour la prise en charge des frais engagés par les commissaires enquêteurs.

Programme Pêche aquaculture et filière halieutique

Action Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique

Dépenses de fonctionnement : 10 000,00 €

Cette somme est prévue pour des demandes éventuelles de participation.

Dépenses d'investissement : 250 000,00 €

Les crédits de paiement concernent le versement des subventions liées à l'appel à projet filière halieutique.

Il est également proposé une nouvelle autorisation de programme de 400 000,00 €.

Programme soutien au développement de la filière agricole

Action Aide au développement d'une agriculture plurielle

Dépenses de fonctionnement : 485 000,00 €

L'enveloppe est consacrée à la poursuite des partenariats agricoles.

Dépenses d'investissement : 200 000,00 €

Les crédits de paiement sont inscrits pour le versement des subventions attribuées dans le cadre des dispositifs Fonds Alimentation Durable, aides directes aux agriculteurs pour la valorisation des exploitations agricoles du site des 2 Caps (dispositif 2 Caps en ferme).

Une nouvelle autorisation de programme de 363 000,00 € est également proposée.

Action Soutien au développement de la filière agricole

Dépenses de fonctionnement : 656 549,12 €

Les crédits de fonctionnement se répartissent ainsi :

- 648 549,12 € pour la participation au fonctionnement du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA). Il s'agit d'une subvention du budget principal destinée à équilibrer le budget annexe du LDA;
- 8 000,00 € au titre de l'enveloppe de subvention en faveur des comices agricoles.

Fonction 7 : environnement :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
7 ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	Gestion de la taxe d'aménagement	50 000,00	3 000 000,00		
		Aménagement et développement local	**50 000,00**	**3 000 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Eau et assainissement	Gestion de la ressource eau	67 000,00	100 000,00	10 000,00	
		Gestion des eaux de surface	1 000,00			
		Eau et assainissement	**68 000,00**	**100 000,00**	**10 000,00**	**0,00**
	Environnement	Aménagement foncier et développement agri-environnemental			240 300,00	
		Environnement	**0,00**	**0,00**	**240 300,00**	**0,00**

Programme Aménagement et développement local

Action Gestion de la taxe d'aménagement

Dépenses de fonctionnement : 50 000,00 €

Il s'agit d'une prévision de remboursement de trop perçu sur années antérieures.

Recettes de fonctionnement : 3 000 000,00 €

Il est proposé l'inscription de cette recette au titre du dispositif de la taxe d'aménagement.

Cette taxe demeure affectée à la politique des espaces naturels sensibles ainsi qu'au co-financement des EPOA à composante environnementale (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), EDEN62, Parc Naturel Cap et Marais d'Opale (PNRCMO)).

Programme Eau et assainissement

Action Gestion de la ressource en eau

Dépenses de fonctionnement : 67 000,00 €

Les crédits inscrits concernent les besoins courants du service en matière d'Assistance Technique Réglementaire (ATR) en eau et assainissement (analyses, entretien matériel).

Recettes de fonctionnement : 100 000,00 €

Ces recettes sont composées de :

- La contribution contractuelle par des communes et des EPCI pour les prestations réalisées par le Département en matière d'ATR (60 000,00 €)
- Des subventions versées par l'Agence de l'Eau (40 000,00 €)

Dépenses d'investissement : 10 000,00 €

10 000,00 € sont prévus pour le renouvellement du matériel nécessaire à la réalisation des prestations d'ATR (préleveurs, batteries…) ;

Une autorisation de programme de 10 000,00 € est proposée pour l'acquisition de matériels.

Action Gestion des Eaux de surface

Dépenses de fonctionnement : 1 000,00 €

Cette somme correspond à la cotisation statutaire du Département au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys (SMAEL).

Programme Environnement

Action Aménagement foncier et développement agri-environnemental

Dépenses d'investissement : 240 300,00 €

Cette inscription est proposée d'une part pour l'accompagnement des projets correspondants à la mise en œuvre du plan agro paysager (110 000,00 €), d'autre part pour le Programme d'Action de Prévention des Inondations dans le Boulonnais (130 300,00 €).

Une autorisation de programme de 150 000,00 € est aussi proposée pour la programmation 2026.

Fonction 8 : transports :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Aménagement foncier ouvrages linéaires	Aménagement foncier et développement agri-environnemental	25 000,00		780 000,00	900 000,00
		Aménagement foncier ouvrages linéaires	**25 000,00**	**0,00**	**780 000,00**	**900 000,00**
	Infrastructures portuaires et fluviales	Port d'Etaples	117 000,00	352 400,00	1 103 200,00	
		Infrastructures portuaires et fluviales	**117 000,00**	**352 400,00**	**1 103 200,00**	**0,00**
	Recettes et dépenses diverses	Recettes et dépenses diverses	12 000,00			
		Recettes et dépenses diverses	**12 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Routes et mobilité	Maintenance du réseau routier	4 833 440,00	150 000,00	41 933 300,37	3 000 000,00
		Mobilité durable	51 560,00		3 708 000,00	1 000 000,00
		Modernisation du réseau routier			16 682 100,00	510 000,00
		Routes - acquisitions foncières			407 716,09	
		Routes - recettes et dépenses diverses	3 186 000,00		1 803 000,00	
		Routes - subventions d'équipement			3 050 000,00	1 000 000,00
		Routes et mobilité	**8 071 000,00**	**150 000,00**	**67 584 116,46**	**5 510 000,00**
	Sécurité routière	Sécurité routière	58 125,00			
		Sécurité routière	**58 125,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Transports publics et intermodalité	Dépenses et recettes diverses			50 000,00	
		Transports publics et intermodalité	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**

Programme Aménagement foncier ouvrages linéaires

Action Aménagement foncier et développement agri-environnemental

Dépenses de fonctionnement : 25 000,00 €

L'enveloppe est prévue pour le versement d'une partie de l'étude d'aménagement de la déviation de Tilloy-les-Mofflaines.

Une autorisation d'engagement nouvelle est proposée à hauteur de 250 000,00 €

Dépenses d'investissement : 780 000,00 €

Les crédits de paiement concernent l'aménagement foncier du Canal Seine-Nord Europe.

Recettes d'investissement : 900 000,00 €

La recette prévisionnelle correspond au remboursement par la Société du Canal Seine-Nord Europe des sommes engagées par le Département sur 2025 et 2026.

Programme Infrastructures portuaires et fluviales

Action Port d'Etaples

Dépenses de fonctionnement : 117 000,00 €

Les dépenses de fonctionnement sont liées à la convention de surveillance et d'entretien des aides à la navigation passée avec les phares et balises et à l'entretien des équipements du port avec la reprise de la maintenance de l'élévateur à bateaux.

Recettes de fonctionnement : 352 400,00 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux redevances d'occupation temporaire du domaine portuaire 298 250,00 €, ainsi que la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) 54 150,00 €, suite au transfert de propriété du domaine public portuaire d'Etaples.

Dépenses d'investissement : 1 103 200,00 €

Les dépenses d'investissement correspondent à la fin des travaux de l'espace central de convivialité, à l'étude des échoppes, à la préparation du curage du port et à la rénovation des aides à la navigation.

Des autorisations de programme de 600 000,00 € et 300 000,00 € sont aussi proposées pour mise en sécurité du port et pour la construction des échoppes.

Programme Recettes et dépenses diverses

Action Recettes et dépenses diverses

Dépenses de fonctionnement : 12 000,00 €

Les crédits inscrits correspondent aux charges de fonctionnement en matière d'acquisition foncière (frais de publication des actes et demandes de renseignements auprès des services de publicité foncière).

Programme Routes et mobilité

Action Maintenance du réseau routier

Dépenses de fonctionnement : 4 833 440,00 €

Le volume global de crédits de fonctionnement proposé correspond aux dépenses d'entretien courant des chaussées, de la viabilité hivernale, de l'entretien des dépendances et des équipements de la route, de l'entretien des abris voyageurs, réalisées tout au long de l'année par les équipes des Centres d'Entretien Routier (CER) et le Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier (SM3R).

Les optimisations et adaptations des niveaux de service mises en œuvre en 2025 sont reconduites en 2026, sans nuire à la sécurité.

Cette inscription intègre également une stabilité des coûts des matières premières et de l'énergie.

Parmi ces crédits de fonctionnement proposés, 80 000,00 € correspondent aux dépenses de maintenance et d'entretien des 700 abris voyageurs départementaux.

Recettes de fonctionnement : 150 000,00 €

Une recette en fonctionnement est inscrite à hauteur de 150 000,00 €, elle correspond aux remboursements des dommages causés au domaine public routier départemental par les assurances des usagers.

Dépenses d'investissement : 41 933 300,37 €

Les crédits de paiement inscrits à hauteur de 41 933 300,37 € se répartissent ainsi :

- 29 550 371,37 € pour la maintenance curative et préventive des chaussées, y compris la suite des travaux de reconstruction du réseau routier et ouvrages d'art suite aux inondations de l'hiver 2023-2024
- 6 500 000,00 € pour la maintenance du réseau routier en milieu urbain
- 2 200 000,00 € pour la maintenance des ouvrages d'art
- 3 000 000,00 € pour les équipements de la route
- 602 929,00 € pour les frais d'études liés à la maintenance du réseau routier;
- 80 000,00 € pour les dégradations du domaine public.

Des nouvelles autorisations de programme sont proposées afin de mettre en œuvre les nouvelles programmations :

- 25 000 000,00 € pour la maintenance curative et préventive des chaussées y compris les matériaux et fournitures pour la réalisation des travaux en régie et les interventions suite aux dégradations du domaine public. Cette enveloppe comprend également une enveloppe de 300 000,00 € pour des opérations de continuités écologiques et de plantations le long des routes départementales, ainsi qu'une enveloppe de 300 000,00 € pour le gros entretien des aménagements cyclables, traduisant les ambitions 4 et 8 du Pacte des Solidarités Territoriales
- 4 000 000,00 € pour la Maintenance en Milieu Urbain (MMU) ainsi que les Opérations de Sécurité à Maîtrise d'Ouvrage Communales (OSMOC) incluant les participations financières
- 2 415 000,00 € pour la maintenance des ouvrages d'art
- 3 100 000,00 € pour les équipements de la route
- 520 000,00 € pour les frais d'études liés à la maintenance

Recettes d'investissement : 3 000 000,00 €

Une recette en investissement de 3 000 000,00 € de l'Etat est inscrite dans le cadre des subventions à percevoir pour la réalisation des travaux de reconstruction du réseau routier suite aux inondations.

Action Mobilité durable

Dépenses de fonctionnement : 51 560,00 €

Les crédits de fonctionnement sont inscrits pour la réalisation d'actions de sensibilisation aux mobilités alternatives, notamment cyclables (Mai à vélo, semaine de la mobilité, …) et pour la participation au comité d'itinéraire de l'itinéraire EV4 «la VéloMaritime».

Dépenses d'investissement : 3 708 000,00 €

Les crédits de paiement se répartissent ainsi :

- 2 500 000 € pour la poursuite de la réalisation des itinéraires cyclables en maîtrise d'ouvrage départementale :
- EV4 : section Wimereux-Ambleteuse, section Sangatte-Calais-Dunkerque
- EV5 : sections Campagne-Wardrecques, Arques-St-Omer, Tilques-Salperwick
- Pour la mise en œuvre du projet européen Xtravel, comprenant la mise en tourisme de la V32, et la mise en œuvre du premier Réseau Points Nœuds dans le Pas-de-Calais
- 1 100 000,00 € de subventions accordées aux collectivités pour la réalisation de leurs itinéraires cyclables ;
- 108 000,00 € pour la réalisation d'aires de covoiturage soit en maîtrise d'ouvrage départementale, soit en subventions accordées aux collectivités.

Des nouvelles autorisations de programme sont proposées afin de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- 300 000,00 € pour des études sur les sections qui restent à aménager sur l'EV4
- 500 000 € pour des projets de pistes cyclables le long des routes départementales, dans le cadre des schémas cyclables locaux, en application du Plan Vélo
- 1 000 000,00 € pour les subventions versées aux collectivités dans le cadre de la programmation modes doux
- 150 000,00 € pour les subventions dans le cadre de la programmation d'aires de covoiturage
- 100 000,00 € pour la réalisation d'une aire de covoiturage en Maîtrise d'Ouvrage départementale

Recettes d'investissement : 1 000 000,00 €

Les recettes d'investissement à hauteur de 1 000 000,00 € correspondent aux subventions liées au FEDER ou au programme INTERREG ainsi que les participations de la Région dans le cadre de la réalisation des itinéraires cyclables en maîtrise d'ouvrage départementale.

Action Modernisation du réseau routier

Dépenses d'investissement : 16 682 100,00 €

En investissement, les crédits inscrits à hauteur de 16 682 100,00 € correspondent aux projets suivants :

Les dépenses de travaux sur les opérations structurantes pour un montant de 1 482 100,00 € concernent d'une part la réalisation de travaux de finitions et d'accompagnement (mesures compensatoires) concernant les déviations de Le Wast et Courrières, le giratoire RD939/RD81 à Ligny-St-Flochel, mais également les études et procédures pour les déviations de Tilloy-les-Mofflaines, Bapaume et Aire-sur-la-Lys.

Les crédits d'investissement pour 14 000 000,00 € sur le réseau structurant concernent notamment :

- Les réparations et reconstructions d'ouvrages d'art (3M€),
- La poursuite du programme de réhabilitation des bassins (500 k€)
- La poursuite du programme de grosses réhabilitations d'itinéraires structurants pour 7 M€ (RD 945, RD 947, RD 939, RD301, RD901)
- La réalisation d'aménagements de carrefours pour 2,6 M€, RD 939 giratoire de Bourlon pour l'accès à E-Valley et au futur port intérieur de Marquion, RD919 giratoire Inserre à St Laurent Blangy, RD235 giratoire à Outreau.

- La réalisation de travaux de confortement des routes départementales préalablement au chantier de construction du futur canal Seine Nord Europe (CSNE)

Il est inscrit en investissement des dépenses à hauteur de 1 200 000,00 € pour la réalisation des études liées aux opérations structurantes.

En investissement, de nouvelles autorisations de programme sont inscrites à hauteur de 9 080 000,00 € pour les travaux :

- 1 000 000,00 € pour la gestion patrimoniale de la RD 901 Sud Boulogne ;
- 500 000 pour la RD 235 giratoire Outreau ;
- 2 000 000 pour l'aménagement de la RD 96 entre Wimille et Wimereux ;
- 1 000 000 pour les travaux de confortement des routes départementales préalablement aux travaux du CSNE ;
- 3 600 000,00 € pour la gestion patrimoniale des ouvrages d'art : OA1370 à Caucourt (RD73), OA1356 à Divion (RD301), OA 1701 et 1702 à Arques (RD943) et OA 0382 à Achiet-le-Grand (RD7) ;
- 80 000,00 € pour une convention de financement de travaux de compensation hydraulique suite à l'aménagement de la RD219 ;
- 900 000,00€ pour les frais d'études liés aux opérations structurantes.

Recettes d'investissement : 510 000,00 €

Une recette est inscrite à hauteur de 500 000,00 € au titre des partenariats avec les collectivités et 10 000 € du CSNE suite aux études de chaussées.

Action Routes – acquisitions foncières

Dépenses d'investissement : 407 716,09 €

Les crédits inscrits correspondent aux acquisitions de biens immeubles nécessaires à la réalisation des différents projets de travaux routiers.

Action Routes – recettes et dépenses diverses

Dépenses de fonctionnement : 3 186 000,00 €

Les crédits de fonctionnement proposés sont consacrés aux carburants et à l'entretien des véhicules et matériels liés à l'exploitation du réseau routier (camions, fourgons, tracteurs…).

Dépenses d'investissement : 1 803 000,00 €

En investissement, les crédits de paiement inscrits concernent principalement l'acquisition des nouveaux véhicules et matériels de la régie routière (camion, fourgon…), le petit matériel des centres d'entretien du réseau routier ainsi que la transformation et l'amélioration des matériels existants.

Une autorisation de programme de 2 500 000,00 € est inscrite pour ces nouvelles acquisitions. Elle se décompose de la manière suivante :

- 2 325 000,00 € pour l'acquisition du matériel, notamment pour le remplacement des équipements suivants : poids lourds, tracteurs, fourgons, saleuses et lames de déneigement;

- 175 000,00 € pour le petit matériel de la régie départementale.

Action Routes – subventions d'équipement

Dépenses d'investissement : 3 050 000,00 €

2 800 000,00 € seront mobilisés au titre des subventions d'équipement FARDA pour l'Aide à la Voirie Communale (AVC) et le dispositif exceptionnel Inondations.

250 000,00 € au titre des soultes pour des déclassements de RD.

L'autorisation de programme pour l'AVC en 2026 est de 2 500 000,00 € et de 500 000,00 € pour les déclassements.

Recettes d'investissement : 1 000 000,00 €

Les recettes correspondent au produit attendu de la redistribution des amendes de police liées aux radars automatiques.

Programme et action Sécurité routière

Dépenses de fonctionnement : 58 125,00 €

La dépense de 58 125,00 € est répartie ainsi :

- Une proposition dans le cadre du partenariat avec les associations qui réalisent des actions de prévention routière (Association Droit Au Vélo, Prévention Routière, ...) à hauteur de 33 000,00 €.
- Une proposition dans le cadre du partenariat avec l'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP 62), à hauteur de 25 125,00 €. Depuis plusieurs années, des ateliers d'éducation à la sécurité, à la citoyenneté et des exercices d'évacuation « transports attitude » sont organisés auprès des élèves qui utilisent les transports scolaires. Ces actions de sensibilisation sont notamment destinées aux élèves de 6ème.

Programme Transports publics et intermodalité

Action Recettes et dépenses diverses

Dépenses d'investissement : 50 000,00 €

Des crédits de paiement sont proposés à hauteur de 50 000,00 € concernant la participation à l'étude du SERM, Service Express Régional Métropolitain Hauts de France.

Une autorisation de programme de 300 000,00 € est inscrite dans le cadre de la participation du Département à l'étude du SERM Hauts de France.

Budget annexe : Laboratoire départemental d'analyses :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	Développement des compétences	5 000,00			
		Immobilier Laboratoire	60 450,00			
		Moyens généraux	942 060,00	2 819 349,12	50 000,00	
		Personnel - laboratoire départemental	1 695 000,00	7 020,00		
		Recettes et dépenses diverses	3 959,12			
		Systèmes d'information	42 400,00		27 500,00	
		Laboratoire départemental d'analyses	**2 748 869,12**	**2 826 369,12**	**77 500,00**	**0,00**

Les dépenses de fonctionnement de 2 748 869,12 € sont en baisse par rapport au BP 2025 de 65 556,88 € (- 2,3 %). Elles sont constituées :

- De charges de personnel pour 1 695 000,00 € (61,7 %) ;
- De charges à caractère général pour 1 053 869,12 € (38,3%)

Les dépenses d'investissement de 77 500,00 € sont composées des éléments suivants :

- Equipement spécifique du laboratoire : 50 000,00 €
- Matériel informatique : 27 500,00 €

Le montant de 2 826 369,12 € des recettes de fonctionnement se décompose ainsi :

- 1 970 800,00 € de recettes directes liées aux prestations et analyses;
- 200 000,00 € de participation de l'Etat au fonctionnement du laboratoire dans le cadre du mandat SIEG ;
- 7 020,00 € de remboursements liés aux ressources humaines principalement au titre du recouvrement des chèques déjeuners;
- 648 549,12 € de participation du Département au fonctionnement du laboratoire soit une baisse de 166 098,88 € (- 20 %) par rapport au BP 2025.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif			
			Action : Immobilier administratif - opérations foncières			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-020J02	Frais annexes aux opérations foncières	SGPADT/SVPD	163 000,00			
			163 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires			
			Action : Recettes et dépenses diverses			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-020J03	Redevances du domaine public	SGPADT/SVPD	1 500,00	1 277 000,00		
			1 500,00	**1 277 000,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Aménagement et développement local			
			Action : Aménagement et développement local en zone rurale			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-540A05	FARDA - Aménagement	DDAE/SDT			6 000 000,00	
C04-540E01	Dispositif d'aide aux regroupements scolaires	DDAE/SDT			200 000,00	
				0,00	**6 200 000,00**	**0,00**

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Aménagement foncier			
			Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-631E03	Etudes d'aménagement - Second aménagement foncier HQE	DDAE/SAENI	50 000,00			
C04-631F02	Frais connexes aux travaux de remembrement	DDAE/SAENI	40 000,00			
C04-631F33	AFAF - Aménagement foncier agricole et forestier 2018 - MO	DDAE/SAENI			75 000,00	
C04-631F34	AFAF - Aménagement foncier agricole et forestier 2020 - MO	DDAE/SAENI			32 000,00	
C04-631F37	AFAF - Aménagement foncier agricole et forestier 2024 - MO	DDAE/SAENI			130 000,00	49 566,00
C04-631F38	AFAF - Aménagement foncier agricole et forestier 2026 - MO	DDAE/SAENI			110 000,00	
C04-631G01	AFAF - Subventions travaux et MO communales	DDAE/SAENI			454 500,00	
C04-631H01	Aides au titre des échanges amiables	DDAE/SAENI			10 000,00	
			90 000,00	**0,00**	**811 500,00**	**49 566,00**

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Aménagement foncier			
			Action : Schéma directeur départemental boisement			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-631E05	Etudes d'aménagement - Réglementation des boisements	DDAE/SAENI	20 000,00	3 900,00		
			20 000,00	**3 900,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Aménagement foncier ouvrages linéaires			
			Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-631I01	Remembrement connexe aux ouvrages linéaires (Subventions)	DDAE/SAENI			118 000,00	
C04-631I07	Réserves foncières - SAFER	DDAE/SAENI			25 000,00	
			0,00	**0,00**	**143 000,00**	**0,00**

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Infrastructures portuaires et fluviales			
			Action : Canal Seine-Nord Europe			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-631I13	Frais connexes aux travaux de remembrement - CSNE	DDAE/SAENI	60 000,00			
			60 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Pêche aquaculture et filière halieutique			
			Action : Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-631D06	Développement halieutique durable et solidaire	DDAE/SDT	10 000,00		250 000,00	
			10 000,00	**0,00**	**250 000,00**	**0,00**

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Soutien au développement de la filière agricole			
			Action : Aide au développement d'une agriculture plurielle			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-631C04	Développement agricole durable et solidaire	DDAE/SDT	485 000,00		200 000,00	
			485 000,00	**0,00**	**200 000,00**	**0,00**

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Soutien au développement de la filière agricole			
			Action : Soutien au développement de la filière agricole			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-631A01	Participation au fonctionnement du Laboratoire Départemental d'Analyses	DF/SELB	648 549,12			
C04-631B07	Comices agricoles	DDAE/SDT	8 000,00			
			656 549,12	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Aménagement et développement local			
			Action : Gestion de la taxe d'aménagement			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-710A02	Taxe d'aménagement	DDAE/SAENI	50 000,00	3 000 000,00		
			50 000,00	**3 000 000,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Eau et assainissement			
			Action : Gestion de la ressource eau			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-710S02	Assistance technique en eau et assainissement	DDAE/SDT	67 000,00	100 000,00	10 000,00	
			67 000,00	**100 000,00**	**10 000,00**	**0,00**

			Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Eau et assainissement			
			Action : Gestion des eaux de surface			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-710D01	Participation au fonctionnement du Syndicat mixte d'adduction des eaux de la Lys	DDAE/SDT	1 000,00			
			1 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement			
			Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-710H01	Plan agro-paysager	DDAE/SPRC			240 300,00	
			0,00	**0,00**	**240 300,00**	**0,00**

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Aménagement foncier ouvrages linéaires			
			Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-843K01	Etudes d'aménagement	DDAE/SAENI	25 000,00			
C04-853B05	AFAF - connexe aux ouvrages linéaires (MOD) - CSNE	DDAE/SAENI			780 000,00	900 000,00
			25 000,00	**0,00**	**780 000,00**	**900 000,00**

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Infrastructures portuaires et fluviales			
			Action : Port d'Etaples			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-854A04	Entretien des bâtiments et matériel - Port Départemental d'Etaples	SGPADT/MPE	117 000,00			
C04-854A06	Etudes et travaux - Port Départemental d'Etaples	SGPADT/MPE			205 150,00	
C04-854A09	DGD - Dotation générale de décentralisation - port d'Etaples	DF/SELB		46 150,00		
C04-854A10	Redevances - Port d'Etaples	SGPADT/MPE		306 250,00		
C04-854A13	Travaux de réhabilitation des bâtiments du port d'Etaples	SGPADT/MPE			898 050,00	
			117 000,00	**352 400,00**	**1 103 200,00**	**0,00**

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Recettes et dépenses diverses			
			Action : Recettes et dépenses diverses			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-800A01	Frais connexes aux travaux	SGPADT/SVPD	12 000,00			
			12 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité			
			Action : Maintenance du réseau routier			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-843A04	Ouvrages d'art	PADT/DM2R			2 200 000,00	
C04-843B04	Strict entretien des routes	PADT/DM2R	3 277 440,00			
C04-843B08	Equipements divers	PADT/DM2R	100 000,00			
C04-843B09	Gestion et intervention sur le domaine public	PADT/DM2R		150 000,00	80 000,00	
C04-843B13	Maintenance et entretien des abris voyageurs	SGPADT/SVPD	80 000,00			
C04-843B17	Entretien de chaussées - S3R	DM2R/SM3R	666 000,00			
C04-843C03	Frais d'études liés à la maintenance du réseau routier	PADT/DM2R			602 929,00	
C04-843F02	Maintenance des RD en milieu urbain	PADT/DM2R			6 500 000,00	
C04-843F09	Maintenance du réseau routier	PADT/DM2R			29 550 371,37	3 000 000,00
C04-843F10	Equipement de la route	PADT/DM2R			3 000 000,00	
C04-846A02	Service hivernal - Viabilité hivernale	PADT/DM2R	710 000,00			
			4 833 440,00	**150 000,00**	**41 933 300,37**	**3 000 000,00**

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité			
			Action : Mobilité durable			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-843E01	Pistes cyclables (Maîtrise d'ouvrage)	DM2R/SMMO			2 500 000,00	1 000 000,00
C04-843E02	Pistes cyclables (Subvention)	DM2R/SMMO	51 560,00		1 100 000,00	
C04-843E06	Covoiturage (Maîtrise d'ouvrage)	DM2R/SMMO			20 000,00	
C04-845G05	Covoiturage (Subvention)	DM2R/SMMO			88 000,00	
			51 560,00	**0,00**	**3 708 000,00**	**1 000 000,00**

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité			
			Action : Modernisation du réseau routier			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-843A01	Opérations structurantes	DM2R/SMMO			1 482 100,00	
C04-843A11	Interventions sur réseau structurant	DM2R/SMMO			14 000 000,00	500 000,00
C04-843C01	Frais d'études liés aux opérations structurantes	DM2R/SMMO			1 200 000,00	10 000,00
			0,00	**0,00**	**16 682 100,00**	**510 000,00**

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité			
			Action : Routes - acquisitions foncières			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-843G01	Acquisitions foncières	SGPADT/SVPD			407 716,09	
			0,00	**0,00**	**407 716,09**	**0,00**

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité			
			Action : Routes - recettes et dépenses diverses			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-800G01	Acquisition, entretien et consommables véhicules PADT	DM2R/SM3R	3 186 000,00		1 803 000,00	
			3 186 000,00	**0,00**	**1 803 000,00**	**0,00**

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité			
			Action : Routes - subventions d'équipement			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-843D01	Opérations de sécurité.	PADT/DM2R				1 000 000,00
C04-845G04	FARDA - Aide à la voirie communale	DDAE/SDT			2 800 000,00	
C04-845I01	Subventions d'équipement aux communes et autres départements	SGPADT/SVPD			250 000,00	
			0,00	**0,00**	**3 050 000,00**	**1 000 000,00**

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Sécurité routière			
			Action : Sécurité routière			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-849A01	Actions de sécurité routière	DM2R/SMMO	33 000,00			
C04-849A02	Subventions - sécurité routière	DEC/SAF	25 125,00			
			58 125,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Transports publics et intermodalité			
			Action : Dépenses et recettes diverses			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-820D01	Participation à l'étude SERM Hauts de France	DM2R/SMMO			50 000,00	
			0,00	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses			
			Action : Développement des compétences			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-LDA09	Formation LDA	DRH/F Formation - LDA	5 000,00			
			5 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses			
			Action : Immobilier Laboratoire			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-LDA05	Patrimoine LDA	DIMMO/SID/LDA	950,00			
C04-LDA18	Entretien des bâtiments	DIMMO/SMP/LDA	59 500,00			
			60 450,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses			
			Action : Moyens généraux			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-LDA02	Prestations Affaires générales LDA	PRA/D2AJ/LDA	52 250,00			
C04-LDA06	Logistique LDA - Fonctionnement	PRA/D2AJ/LDA	2 500,00			
C04-LDA12	Audits et études LDA	LDA/SAF/LDA	16 000,00			
C04-LDA13	Documentation LDA	PRA/MDIID/LDA	4 500,00			
C04-LDA14	Investissements spécifiques LDA	LDA/SAF/LDA			50 000,00	
C04-LDA15	Fonctionnement spécifique LDA	LDA/SAF/LDA	694 310,00	2 819 349,12		
C04-LDA16	Adhésions - LDA	LDA/SAF/LDA	10 000,00			
C04-LDA31	Achat énergie et fluides bâtiments LDA	DIMMO/SIE/LDA	162 500,00			
			942 060,00	**2 819 349,12**	**50 000,00**	**0,00**

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses			
			Action : Personnel - laboratoire départemental			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-LDA10	Rémunérations LDA	DRH/REM Rémunérations - LDA	1 695 000,00	7 020,00		
			1 695 000,00	**7 020,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses			
			Action : Recettes et dépenses diverses			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-LDA30	provisions	DF/SEB/LDA	3 959,12			
			3 959,12	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses			
			Action : Systèmes d'information			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-LDA03	Informatique - Equipement LDA	PRA/DSN/LDA			27 500,00	
C04-LDA04	Informatique - fonctionnement LDA	PRA/DSN/LDA	42 400,00			
			42 400,00	**0,00**	**27 500,00**	**0,00**

Annexe 2 :

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2026 (€)	CP prévus 2027 (€)	CP prévus 2028 (€)	CP prévus 2029 et ultérieurs (€)
2026	5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	C04-540A05	FARDA - Aménagement	540A-AP26-FA	7 000 000,00	1 100 000,00	4 900 000,00	1 000 000,00	
			C04-540E01	Dispositif d'aide aux regroupements scolaires	540E-AP26-SE	200 000,00	100 000,00	100 000,00		
				Total Aménagement et développement local		**7 200 000,00**	**1 200 000,00**	**5 000 000,00**	**1 000 000,00**	**0,00**
	6 ACTION ECONOMIQUE	Aménagement foncier	C04-631F38	AFAF - Aménagement foncier agricole et forestier 2026 - MO	631F-AP26-ER	700 000,00	110 000,00	590 000,00		
			C04-631H01	Aides au titre des échanges amiables	631H-AP26-ER	10 000,00	10 000,00			
				Total Aménagement foncier		**710 000,00**	**120 000,00**	**590 000,00**	**0,00**	**0,00**
		Aménagement foncier ouvrages linéaires	C04-631I07	Réserves foncières - SAFER	631I-AP26-PA	50 000,00	25 000,00	25 000,00		
				Total Aménagement foncier ouvrages linéaires		**50 000,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**0,00**	**0,00**
		Pêche aquaculture et filière halieutique	C04-631D06	Développement halieutique durable et solidaire	631D-AP26-SE	400 000,00	250 000,00	150 000,00		
				Total Pêche aquaculture et filière halieutique		**400 000,00**	**250 000,00**	**150 000,00**	**0,00**	**0,00**
		Soutien au développement de la filière agricole	C04-631C04	Développement agricole durable et solidaire	631C-AP26-SE	363 000,00	63 000,00	300 000,00		
				Total Soutien au développement de la filière agricole		**363 000,00**	**63 000,00**	**300 000,00**	**0,00**	**0,00**
	7 ENVIRONNEMENT	Eau et assainissement	C04-710S02	Assistance technique en eau et assainissement	710S-AP26-DM	10 000,00	10 000,00			
				Total Eau et assainissement		**10 000,00**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		Environnement	C04-710H01	Plan agro-paysager	710H-AP26-SE	150 000,00	70 000,00	80 000,00		
				Total Environnement		**150 000,00**	**70 000,00**	**80 000,00**	**0,00**	**0,00**
	8 TRANSPORTS	Infrastructures portuaires et fluviales	C04-854A06	Etudes et travaux - Port Départemental d'Etaples	854A-AP26-MV	600 000,00	165 000,00	435 000,00		
			C04-854A13	Travaux de réhabilitation des bâtiments du port d'Etaples	854A-AP26-TN	300 000,00	100 000,00	200 000,00		
				Total Infrastructures portuaires et fluviales		**900 000,00**	**265 000,00**	**635 000,00**	**0,00**	**0,00**
		Routes et mobilité	C04-800G01	Acquisition, entretien et consommables véhicules PADT	800G-AP26-MV	2 500 000,00	703 300,00	1 796 700,00		
			C04-843A01	Opérations structurantes	843A-AP26-SE	80 000,00	80 000,00			
			C04-843A04	Ouvrages d'art	843A-AP26-MV	2 415 000,00	750 000,21	1 664 999,79		
			C04-843A11	Interventions sur réseau structurant	843A-AP26-TN	8 100 000,00	950 000,00	7 150 000,00		
			C04-843C01	Frais d'études liés aux opérations structurantes	843C-AP26-TN	900 000,00	250 000,00	650 000,00		
			C04-843C03	Frais d'études liés à la maintenance du réseau routier	843C-AP26-MV	520 000,00	350 000,00	170 000,00		
			C04-843E01	Pistes cyclables (Maîtrise d'ouvrage)	843E-AP26-TN	800 000,00	125 000,00	675 000,00		
			C04-843E02	Pistes cyclables (Subvention)	843E-AP26-SE	1 000 000,00		1 000 000,00		
			C04-843E06	Covoiturage (Maîtrise d'ouvrage)	843E-AP26-TN	100 000,00	20 000,00	80 000,00		
			C04-843F02	Maintenance des RD en milieu urbain	843F-AP26-MV	4 000 000,00		4 000 000,00		
			C04-843F02	Maintenance des RD en milieu urbain	843F-AP26-SE	500 000,00		500 000,00		
			C04-843F09	Maintenance du réseau routier	843F-AP26-MV	25 000 000,00	14 425 000,00	10 575 000,00		
			C04-843F10	Equipement de la route	843F-AP26-MV	3 100 000,00	2 650 000,00	450 000,00		
			C04-843G01	Acquisitions foncières	843G-AP26-IM	812 000,00	252 000,00	460 000,00	100 000,00	
			C04-845G04	FARDA - Aide à la voirie communale	845G-AP26-FA	2 500 000,00	300 000,00	2 200 000,00		
			C04-845G05	Covoiturage (Subvention)	845G-AP26-SE	150 000,00	50 000,00	100 000,00		
			C04-845I01	Subventions d'équipement aux communes et autres départements	845I-AP26-SE	500 000,00	250 000,00	250 000,00		
				Total Routes et mobilité		**52 977 000,00**	**21 155 300,21**	**31 721 699,79**	**100 000,00**	**0,00**
		Transports publics et intermodalité	C04-820D01	Participation à l'étude SERM Hauts de France	820D-AP26-SE	300 000,00	50 000,00	250 000,00		
				Total Transports publics et intermodalité		**300 000,00**	**50 000,00**	**250 000,00**	**0,00**	**0,00**
					Total général	**63 060 000,00**	**23 208 300,21**	**38 751 699,79**	**1 100 000,00**	**0,00**

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2026 (€)	CP prévus 2027 (€)
2026	6 ACTION ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	C04-LDA03	Informatique - Equipement LDA	LDA-AP26-DM	27 500,00	27 500,00	
			C04-LDA14	Investissements spécifiques LDA	LDA-AP26-DM	50 000,00	25 000,00	25 000,00
		Total Laboratoire départemental d'analyses				**77 500,00**	**52 500,00**	**25 000,00**
					Total général	**77 500,00**	**52 500,00**	**25 000,00**

Annexe 3 - Nouvelles affectations

Sous-programme	Libellé des dossiers	Montant de l'affectation
C04-631F38	Aménagement foncier Pas en Artois	110 000.00
C04-710D01	Participation 2026 au SMAEL	1 000.00
C04-710S02	Acquisition matériel technique	10 000.00
C04-800G01	Acquisition matériels CMB 2026	30 000.00
C04-800G01	Acquisition matériels MDADT 2025	75 000.00
C04-800G01	Amélioration matériels 2025	25 000.00
C04-800G01	Matériel et outillage DM2R 2025	2 370 000.00
C04-820D01	Participation à l'étude SERM Hauts de France	300 000.00
C04-843A01	RD219 convention de financement - mesure de compensation hydraulique	80 000.00
C04-843A04	RD46 FRESNES-LES-MONTAUBAN PR 4+867 Réfection de trottoirs, bordures, reprise du tapis de chaussée et étabonnage	50 000.00
C04-843A04	RD956 BEUGNATRE PR 2+831 Réfection de trottoirs, bordures, Reprise de structure chaussée et étabonnage	40 000.00
C04-843A04	RD950 SAINT-LAURENT-BLANGY PR1+496-OA0081- Remplacement des joints de chaussée (sens Fresnes - Arras) Réfection des trottoirs Protection anticorrosion des garde-corps	90 000.00
C04-843A04	RD8 BARLY PR23+151 Rejointoiement des maçonneries + curage	20 000.00
C04-843A04	RD8 AVESNES-LE-COMTE PR 25+466 Rejointoiement des maçonneries + Curage	15 000.00
C04-843A04	RD61 MONTENESCOURT PR 2+677 Démolition OA, réalisation traversée hydraulique	30 000.00
C04-843A04	RD49E2 MONT-ST-ELOI PR28+21 Rejointoiement des maçonneries + étanchéité des trottoirs + curage	30 000.00
C04-843A04	RD 186 GUARBECQUE PR 14+207 - Remplacement des 2 joints de chaussée (1 amélioré et 1 mécanique)	100 000.00
C04-843A04	RD 173 LAVENTIE PR 0-17 - Travaux de reprise de maçonnerie, rejointoiement complet et pose de garde-corps	70 000.00
C04-843A04	RD 188 MARLES-LES-MINES PR 15+738 - Réparation des défenses de berges avec comblement de l'affouillement	80 000.00
C04-843A04	RD 341 DIVION PR 27+792 - Réparation des maçonneries, comblement affouillement et remise en peinture des poutrelles	100 000.00
C04-843A04	RD 94 ROBECQ PR 46+887 - Etanchéité générale, réparation et protection des bétons, remplacement des garde-corps	100 000.00
C04-843A04	RD 301 AIX-NOULETTE PR 1-1448 - Comblement cavité et injection du remblai	30 000.00
C04-843A04	RD209 - CLAIRMARAIS - PR3+773 - Ouvrage du Saint-Bernard - Remplacement d'une passerelle piétonne	100 000.00
C04-843A04	RD 187 - AIRE sur La LYS PR 12+440 - Remplacement des GC, ragréage éclats et fissures sur les parties visibles de l'ouvrage	20 000.00
C04-843A04	RD 943 - ZOUAFQUES - PR 83+000 - Pont TGV - Remplacement d'un linéaire de joint de chaussée métallique en travaux de nuit avec reprise ponctuelle des enrobés.	50 000.00
C04-843A04	RD233 CONTEVILLE-LES-BOULOGNE PR10+416 - Etanchéité	50 000.00
C04-843A04	RD127 RETY PR37+200 - Etanchéité	80 000.00
C04-843A04	RD 229 Saint-Folquin PR 14+526 OA 1797A - Curage de l'ouvrage, réparation des fissures, rejointements des maçonneries et aménagements des abords	140 000.00
C04-843A04	RD 119 Marck PR 57+961 OA 1963 - Curage, nettoyage et remise en peinture de la buse, stabilisation des accotements, borduration	70 000.00
C04-843A04	RD 127 Guînes PR 46+438 OA 1990A Réparation des fissures et des éclats de béton des GBA - remplacement des joints de chaussée	80 000.00
C04-843A04	OA 1561 RD 58e2 PR 25+000 LIEVIN Ragréage des bétons des piles	40 000.00

C04-843A04	OA 1462 RD 262 PR 3+482 SALLAUMINES Remise en peinture de la passerelle + pose d'un antidérapant	100 000.00
C04-843A04	RD 262 PR 0+1018 MERICOURT remplacement du platelage bois exotique	120 000.00
C04-843A04	RD 937 PR 14+154 SOUCHEZ Réparation des maçonneries	40 000.00
C04-843A04	RD 841 RAMECOURT PR 102+211: réparation GC sur nouvelle longrines	25 000.00
C04-843A04	RD 130 FRUGES PR 28+574 :remplacement des GC avec longrines, étanchéité général	140 000.00
C04-843A04	RD 113 BEAURAINVILLE PR 12+515:remplacement des GC avec longrines, étanchéité général	140 000.00
C04-843A04	RD 916 FREVENT PR5+311 OA0251	150 000.00
C04-843A04	RD 126 ATTIN PR 0+142/	150 000.00
C04-843A11	RD301 Divion OA1356 Réfection des superstructures	1 000 000.00
C04-843A11	RD235 Giratoire Outreau	500 000.00
C04-843A11	RD73 Caucourt OA1370 Reconstruction	600 000.00
C04-843A11	RD901 Sud Boulogne Gestion Patrimoniale	1 000 000.00
C04-843A11	RD943 Ardres OA1701 et OA1702 Réfection des superstructures	1 000 000.00
C04-843A11	Aménagement de la RD96 entre Wimille et Wimereux	2 000 000.00
C04-843A11	Confortement des RD avant travaux CSNE	1 000 000.00
C04-843A11	RD7-ACHIET-OA0382 Confortement - Reconstruction	1 000 000.00
C04-843C01	2026 Etudes de trafic	200 000.00
C04-843C01	2026 Recherche de goudron, amiante sur RD	400 000.00
C04-843C01	Surveillance et inspection des OA - Programme 2026	300 000.00
C04-843C03	Etudes continuités écologiques	30 000.00
C04-843C03	Frais d'études MDADT Arrageois	70 000.00
C04-843C03	Frais d'études MDADT Artois	70 000.00
C04-843C03	Frais d'études MDADT Audomarois	70 000.00
C04-843C03	Frais d'études MDADT Boulonnais	70 000.00
C04-843C03	Frais d'études MDADT Calaisis	70 000.00
C04-843C03	Frais d'études MDADT Lens-Hénin	70 000.00
C04-843C03	Frais d'études MDADT Montreuillois-Ternois	70 000.00
C04-843E01	EV4-Etudes finalisation secteurs Boulogne et Calais	300 000.00
C04-843E06	Aires de covoiturage (Maîtrise d'ouvrage)	100 000.00
C04-843F09	Diverses RD -Travaux urgents suite à dégradations de la chaussée	1 200 000.00
C04-843F09	Interventions sur dégradations du DPR	500 000.00
C04-843F09	Maintenance des pistes cyclables	300 000.00
C04-843F09	Programme ESU 2025- Régie et MDADT	6 300 000.00
C04-843F09	Travaux de continuité écologique et plantations 2026	300 000.00
C04-843F09	RD 60 TILLOY LES MOFFLAINES Réfection tapis	104 000.00
C04-843F09	RD 917/929 AVESNES LES BAPAUME Réfection tapis	93 000.00
C04-843F09	RD 3/60 WAILLY Réfection tapis	114 000.00
C04-843F09	RD 339 HABARCQ Purges semi profondes ponctuelles +RSC	230 000.00
C04-843F09	RD 36 VAULX-VRAUCOURT Retraitement hydraulique de chaussée	408 000.00
C04-843F09	Accompagnement des ESU	200 000.00
C04-843F09	RD 62 ACQ/HAUTES AVESNES Reprofilage, Grave émulsion	192 000.00
C04-843F09	RD 77 CHELERS Retraitement hydrocarboné + ESU	155 000.00
C04-843F09	RD 13 PALLUEL Retraitement hydrocarboné +RSC + réfection tapis giratoire	173 000.00
C04-843F09	RD 8 BAVINCOURT Assainissement pluvial	50 000.00
C04-843F09	RD 939 HAUCOURT Purges localisées	225 000.00
C04-843F09	RD 33 ROEUX Réfection tapis	48 000.00
C04-843F09	RD 939 TINCQUES Réfection tapis	80 000.00
C04-843F09	RD 917 BEAULENCOURT/BAPAUME/LE TRANSLOY Purges semi profondes ponctuelles	247 000.00
C04-843F09	RD 8 BIENVILLERS AU BOIS Retraitement hydrocarboné +ESU	300 000.00
C04-843F09	RD 12 ST LEGER Reprofilage, Grave émulsion	450 000.00

C04-843F09	RD 941 OURTON DIVION Purges localisées	80 000.00
C04-843F09	RD 341 FERFAY-AUCHY AU BOIS solution granulaire et purges profondes localisées	515 000.00
C04-843F09	RD 70-341 CALONNE RICOUART couche de roulement giratoire	70 000.00
C04-843F09	RD 186 CALONNE/LYS Retraitement de chaussée et reprise assise et roulement	210 000.00
C04-843F09	RD 166 FESTUBERT Purges localisées en GB ECF Bi couche et ESU	170 000.00
C04-843F09	RD 943 BETHUNE Reprise du tapis phonique et purges en GB	90 000.00
C04-843F09	RD 94 SAINT HILAIRE COTES Retraitement liant hydraulique + ESU	295 000.00
C04-843F09	RD 86 HOUDAIN BB 0/14 Porphyre réparation assainissement	68 000.00
C04-843F09	RD 916 CAUCHY A LA TOUR Purges localisées en GB	85 000.00
C04-843F09	RD 70 MARLES LES MINES GIR 87 couche de roulement giratoire	65 000.00
C04-843F09	RD 188 HERSIN COUPIGNY Purges localisées en GB et ECF Bicouche	100 000.00
C04-843F09	RD 183 ALLOUAGNE purges en GB et ESU	185 000.00
C04-843F09	RD 341 ESTREE BLANCHE purges	130 000.00
C04-843F09	RD 183 LOZINGHEM purges et ESU	175 000.00
C04-843F09	RD 943-RGC NORRENT FONTES purges et BB	405 000.00
C04-843F09	RD 70 MARLES LES MINES GIR 86 couche de roulement giratoire	75 000.00
C04-843F09	RD 72 BEUVRY BB	40 000.00
C04-843F09	RD 845 LESTREM Purges localisées en GB et FIR en BBS, et ECF Bi couche	95 000.00
C04-843F09	RD 166 LAVENTIE Purges localisées en GB et ECF Bi couche	195 000.00
C04-843F09	RD 77/192 St Augustin/Therouanne tapis	179 000.00
C04-843F09	RD 157 Dennebroeucq purges GB avant ESU	55 000.00
C04-843F09	RD 225 Lumbres tapis + purges GB	148 000.00
C04-843F09	RD 341 Therouanne tapis	75 000.00
C04-843F09	RD 928/341 Clety renouvellement de la couche de roulement	150 000.00
C04-843F09	RD 943/222 943/220 Eperlecques Houlle tapis	70 000.00
C04-843F09	RD 222 Mentque-Nortbécourt GB	110 000.00
C04-843F09	RD 211 Hallines/Wizernes tapis	200 000.00
C04-843F09	RD 159 Aire sur la Lys tapis + purges GB	100 000.00
C04-843F09	RD 928/126 Audincthun renouvellement de la couche de roulement	150 000.00
C04-843F09	RD 192 Lumbres tapis + purges GB	74 000.00
C04-843F09	RD 928 St Martin d'Hardinghem GB + tapis	97 000.00
C04-843F09	RD 943 Wittes tapis	32 000.00
C04-843F09	RD901 SAINT-LEONARD couche de roulement	180 000.00
C04-843F09	RD96E1 WIMILLE/BOULOGNE/SAINT-MARTIN-BOULOGNE purges GB et couche de roulement	195 000.00
C04-843F09	RD 341-52 LONGFOSSE-DESVRES reprise carrefour couche de roulement	50 000.00
C04-843F09	RD 52 HESDIGNEUL LES BOULOGNE purges GB + couche de roulement	174 000.00
C04-843F09	RD 341 LONGFOSSE-DESVRES Réalisation d'un enduit haute adhérence demi-chaussée gauche	255 000.00
C04-843F09	RD 940 GIR 384 WIMEREUX couche de roulement	100 000.00
C04-843F09	TRD 940 GIR 514 SAINT-MARTIN BOULOGNE couche de roulement	76 000.00
C04-843F09	RD 901E3 OUTREAU Remplacement mur central par I2 et réfection couche de roulement avec purges GB	210 000.00
C04-843F09	RD 341 DESVRES RSC	140 000.00
C04-843F09	RD127 GUINES réfection couche de roulement	50 000.00
C04-843F09	RD 247 MARCK réfection couche de roulement	90 000.00
C04-843F09	RD 215/217 LICQUES réfection couche de roulement	50 000.00
C04-843F09	RD 119 CALAIS réfection couche de roulement	60 000.00
C04-843F09	RD 943 CALAIS COULOGNE GB + BBSG	250 000.00
C04-843F09	RD 191 HERBINGHEN SANGHEN etabonnage + enrochement	118 000.00
C04-843F09	RD 232 FIENNES Etabonnage	25 000.00
C04-843F09	RD 940/218 SAINT-FOLQUIN réfection couche de roulement	100 000.00

C04-843F09	RD 219 AUDRUICQ réfection couche de roulement	40 000.00
C04-843F09	RD 940 SANGATTE réfection couche de roulement	100 000.00
C04-843F09	RD 231 BREMES LES ARDRES ARDRES GB + BBSG	247 000.00
C04-843F09	RD 243 BONNINGUES-LES-CALAIS réfection couche de roulement	150 000.00
C04-843F09	RD 58 GRENAY/LIEVIN BB + purges	190 000.00
C04-843F09	RD 954 LIBERCOURT BB + purges	70 000.00
C04-843F09	RD 161 DOURGES BB + purges	95 000.00
C04-843F09	RD 160E2 COURCELLES-LES-LENS	40 000.00
C04-843F09	RD 165 LOOS-EN-GOHELLE ECF	80 000.00
C04-843F09	RD 51 ANGRES/GIVENCHY-EN-GOHELLE ECF	50 000.00
C04-843F09	RD 917 GIR 298 ANNAY BB	100 000.00
C04-843F09	RD 58E2 LIEVIN BB + purges	70 000.00
C04-843F09	RD 39 VENDIN-LE-VIEIL BB + purges	90 000.00
C04-843F09	RD 39 MONTIGNY-EN-GOHELLE ECF	90 000.00
C04-843F09	RD 164 MEURCHIN BB + purges	90 000.00
C04-843F09	RD 55 GIVENCHY-EN-GOHELLE BB + purges	40 000.00
C04-843F09	RD 937 AIX-NOULETTE BB	800 000.00
C04-843F09	RD 928 HESDIN LA FORET GB + tapis	462 000.00
C04-843F09	RD 928 HESDIN LA FORET GB + tapis	22 000.00
C04-843F09	RD 928 WAMIN GB + tapis	50 000.00
C04-843F09	RD 901 CAMPIGNEUILLES LES PETITES GB	115 000.00
C04-843F09	RD 939 BREXENT HAMEAU D'ENOCQ purge ponctuelle + GB + tapis	254 000.00
C04-843F09	RD 841 SAINT POL aménagement entre ramecourt et piscine	243 000.00
C04-843F09	RD 916 GIR288 Frévent réfection couche de roulement	100 000.00
C04-843F09	RD 916 GIR 287 Frévent réfection couche de roulement	72 000.00
C04-843F09	RD 101 CROISETTE réfection couche de roulement	186 000.00
C04-843F09	RD 349 MARCONNELLE technique alternative traitement hydraulique	315 000.00
C04-843F09	RD 916 Pernes purges et renforcement de chaussée	257 000.00
C04-843F09	RD 916 Pernes renouvellement couche de roulement	130 000.00
C04-843F09	RD 130 Fruges réfection couche de roulement	140 000.00
C04-843F09	RD 71-94 HEUCHIN retraitement hydrocarboné	330 000.00
C04-843F09	RD 343 FRUGES Tapis	20 000.00
C04-843F09	RD 139 Maintenay purges ponctuelles	50 000.00
C04-843F09	RD 88 Conteville en Ternois traitement écoulement hydraulique	50 000.00
C04-843F09	RD 128 BOURTHES technique alternative de traitement	200 000.00
C04-843F09	RD 119/120 Auxi le Château réfection couche de roulement	40 000.00
C04-843F09	RD 119 Saulchoy technique alternative de traitement	120 000.00
C04-843F10	SGPADT/SVPD - Abris voyageurs	100 000.00
C04-843F10	Equipement de la route	3 000 000.00
C04-854A06	Renouvellement des aides à la navigation	100 000.00
C04-854A06	Travaux de mise en sécurité 2026 du lit de la Canche	500 000.00
C04-854A13	Construction de 2 échoppes	300 000.00

Annexe 4 - Affectations complémentaires

Code ligne dossier	Libellé des dossiers	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Total affecté
2015-00181-01	Travaux de réhabilitation et création de pistes cyclables sur la RD 219	9 860 000.00	-80 000.00	9 780 000.00
2018-01491-07	LH-VVV Angres Olhain	7 200.00	-23.04	7 176.96
2019-01616-10	ART-BEUVRY -Sécurisation des emprises	30 000.00	-22 665.71	7 334.29
2019-01629-04	LH-RD 33 Méricourt OA0855 Aménagement paysager	60 000.00	-532.06	59 467.94
2020-01170-02	ART RD 941 Rocade Béthune renforcement	379 181.27	-874.13	378 307.14
2021-02053-02	ART-Petits matériels MDADT	10 600.00	-7 765.60	2 834.40
2021-02056-16	CAL-RD 243E2-Accès gare TGV FRETHUN-Remplacement traversée de chaussée suite inondations	50 000.00	-50 000.00	0.00
2021-02224-01	RD 161 LEFOREST PR 0+626 à 0+1070 - Couche de roulement en BBTM	73 744.20	-6 249.21	67 494.99
2021-02227-01	RD 161 DOURGES PR 6+000 à 6+325 - Renforcement de chaussée	100 000.00	-8 883.37	91 116.63
2021-02232-01	RD 306 LIBERCOURT - OIGNIES PR 3+000 à 3+2409 - Purges localisées et revêtement sur OA	161 340.00	-266.62	161 073.38
2021-02454-01	RD 181-182-187 PR 11+070 à 11+480-4+090 à 4+320-1+190 à 1+585 GONNEHEM Rue de Béthune, Rue de Busnes	190 000.00	-27 634.12	162 365.88
2021-03596-01	LH SIGNALISATION VERTICALE DIRECTIONNELLE 2021	25 700.00	-175.43	25 524.57
2022-00993-01	RD 947 HULLUCH PR 6+080 à 7+280 - Réfection enrobés	100 000.00	-923.31	99 076.69
2022-00994-01	RD 188 SAINS EN GOHELLE PR 28+342 à 29+676 - ECF	55 000.00	-522.03	54 477.97
2022-00995-01	RD 46 COURRIERES PR 17+800 à 18+680 - Purges pontuelles reprofilage et ECF	210 000.00	-944.91	209 055.09
2022-01009-01	RD 55 AVION PR 17+620 à 17+1144 - Purges légères et ECF	75 000.00	-21.74	74 978.26
2022-01057-01	RD 943 AIRE SUR LA LYS PR 51+789 OA 2405 - Rejointoiement, ragréage, garde-corps, reprise parement	59 000.00	-1 480.00	57 520.00
2022-01078-01	RD 40E1 HENIN BEAUMONT PR 20+575 OA 1262 - Réfection des joints de chaussée et trottoirs	58 000.00	-1 343.72	56 656.28
2022-01079-01	RD 39 HARNES PR 26+153 OA 1450 - Réfection des joints de chaussée et trottoirs	30 000.00	-8 545.51	21 454.49
2022-01080-01	RD 46 ROUVROY PR 12+960 OA 0865 - Traitement anti corrosion des culées et gardes corps, stabilisati	42 000.00	-691.28	41 308.72
2022-01082-01	RD 917 LOISON SOUS LENS PR 48+1289 OA 1400 - Joint de chaussée et garde-corps sens carvin Lens	4 950.64	-256.56	4 694.08
2022-01087-12	RD 928/939 MARCONNE /RAMECOURT/GOUY SAINT ANDRE Renaturation	55 000.00	-25 062.16	29 937.84
2022-01095-01	RD945 renforcement SAILLY-SUR-LA-LYS	4 000 000.00	500 000.00	4 500 000.00
2022-01096-01	RD 947 renforcement VIOLAINE-LAVENTIE	5 870 000.00	2 500 000.00	8 370 000.00
2022-01096-04	ART-Sécurisation itinéraire déviation 947 Laventie-Lagorgue	530 000.00	-10 391.71	519 608.29
2022-01101-01	EV5 ST OMER AUDRUICQ	3 060 000.00	1 000 000.00	4 060 000.00
2022-01210-02	2022-Petits matériels MDADT ART	10 600.00	-10 600.00	0.00
2022-01215-02	ART-Dégâts liés à l'hiver sur équipements de la route	28 160.00	-1 600.09	26 559.91
2022-01215-24	LH-S.verticale directionnelle	57 000.00	-635.73	56 364.27
2022-02301-13	LH Travaux préparatoires - ECF 2022	38 961.61	-260.33	38 701.28
2022-02658-01	RD 937 SAINS EN GOHELLE PR 16+226 à 16+550 Avenue François Mitterrand - Réaménagement et cération d'	290 000.00	-348.69	289 651.31
2022-05709-01	RD 167 PR 3+850 à 4+740, RD 167E1 PR 10+710 à 10+747 et RD 167E2 PR 13+310 à 13+465 VIOLAINES Rue L	365 000.00	-40 788.17	324 211.83
2023-01409-01	RD 157 MAMETZ PR 18+0 à 18+500 - Couche de roulement	125 000.00	-2 228.28	122 771.72
2023-01457-01	RD 947 LENS/LOOS-EN-GOHELLE/VENDIN-LE-VIEIL GIR438 - Enrobés percolés	120 000.00	-834.21	119 165.79
2023-01459-01	RD 161 EVIN-MALMAISON GIR471 - Purges et couche de roulement	105 000.00	-3 418.89	101 581.11

2023-01460-01	RD 917 CARVIN/LIBERCOURT PR 57+565 à 58+368 - GIR300 - Purges et couche de roulement	340 000.00	-1 284.93	338 715.07
2023-01461-01	RD 166-166E1 BULLY-LES-MINES PR 1+100 à 1+495 - 29+0 à 29+376 - Purges et ECF	100 000.00	-832.00	99 168.00
2023-01464-01	RD 165E1 GRENAY PR 24+0 à 25+520 - Purges et ECF	90 000.00	-899.11	89 100.89
2023-01467-01	RD 262 NOYELLES-SOUS-LENS PR 5+534 à 5+853 - Purges et couche de roulement	130 000.00	-829.62	129 170.38
2023-01468-01	RD 262 NOYELLES-SOUS-LENS GIR153 - Aménagement de carrefour et couche de roulement	93 909.38	-4 434.90	89 474.48
2023-01469-01	RD 164E1 PONT-A-VENDIN / VENDIN-LE-VIEIL PR 6+1 à 6+685 - Purges et ECF	65 000.00	-689.57	64 310.43
2023-01470-01	RD 46E2 VIMY PR 32+20 à 32+988 - Purges et ECF	45 000.00	-317.87	44 682.13
2023-01471-01	RD 164 MEURCHIN PR 4+200 à 5+222 - ECF	130 000.00	-1 348.16	128 651.84
2023-01472-01	RD 306 OIGNIES GIR261 - Purges et couche de roulement	90 000.00	-872.02	89 127.98
2023-01473-01	RD 161 DOURGES PR 4+923 à 4+1435 - GIR264 - Purges et couche de roulement	209 125.95	-549.79	208 576.16
2023-01474-01	RD 919 CARVIN GIR319 - Aménagement piste cyclable et éclairage Public (point dur) discontinuité	110 000.00	-1 046.40	108 953.60
2023-01497-01	Programme ESU 2023- Régie et MDADT	676.00	-676.00	0.00
2023-01497-02	Liants MMR - Régie 2023	2 400 703.53	-548 890.69	1 851 812.84
2023-01497-03	Glissières MMR - Régie 2023	305 592.78	-36 056.20	269 536.58
2023-01497-04	Peintures MMR - Régie 2023	259 379.69	-4 020.00	255 359.69
2023-01500-03	ART - TNI < 1 000 - 2023	1 100.00	-361.80	738.20
2023-01500-15	MT - Interventions 2023	61 859.62	-3 865.32	57 994.30
2023-01503-03	2459-Acquisition matériel de transport (VL et PL) voirie	2 378 402.16	9 000.00	2 387 402.16
2023-01506-02	ART Petits matériels 2023	10 600.00	-10 600.00	0.00
2023-01506-08	NA 2662 AUD Petits matériels 2023	4 865.74	-531.29	4 334.45
2023-01549-01	RD 160E2 COURCELLES-LES-LENS OA 1208B PR 17+279 - Joints de chaussée	50 000.00	45 000.00	95 000.00
2023-01550-01	RD 58 BULLY-LES-MINES OA 1217 PR 10+984 - Joints de trottoirs et garde-corps	30 000.00	-11 583.09	18 416.91
2023-01565-02	Travaux préparatoires-déviation rue Basly RD 160E2-COURCELLES-LES-LENS-OA1255-Réfection	23 300.00	-1 219.80	22 080.20
2023-01576-01	RD 943 SAILLY-LABOURSE PR 24+821 à 26+287 - Plantations mixtes	50 000.00	-5 172.92	44 827.08
2023-01582-01	Diagnostic des infrastructures et équipements submersibles - Etudes	70 000.00	30 000.00	100 000.00
2023-01582-02	Diagnostic des infrastructures et équipements submersibles - Travaux	410 000.00	390 000.00	800 000.00
2023-01609-06	SALLAUMINES Collège Langevin-Etude mobilité	12 300.00	-1 806.46	10 493.54
2023-01609-07	LIEVIN Collège Curie-Etude mobilité	12 300.00	-1 806.46	10 493.54
2023-01609-11	HENIN-BEAUMONT Collège Gérard Philippe-Etude mobilité	12 300.00	-1 806.46	10 493.54
2023-01609-12	RD 39 HULLUCH Phase 1-Etude topo	5 845.40	-13.40	5 832.00
2023-01611-02	AUD - RD 942 Rocade de SAINT OMER - Etude acoustique	18 963.32	-222.51	18 740.81
2023-02264-02	ART Fourniture matériaux Régie 2023	180 400.00	-12 671.99	167 728.01
2023-02264-10	AUD Travaux préparatoires ECF 2023	127 064.00	-1 340.78	125 723.22
2023-02264-15	SM3R Travaux préparatoires	50 000.00	-2 180.00	47 820.00
2023-02603-03	RD 208 ACQUIN-WESTBECOURT PR 14+460 à 15+120 Grand rue	260 000.00	-40 000.00	220 000.00
2023-02689-02	MOU-RD 110 VIEIL-HESDIN PR 4+610 à 5+660 rue de Saint Quentin -	47 500.00	-19 864.53	27 635.47
2023-07517-01	RD 212 WISQUES PR 7+515 à 8+485 Rue de l 'école - Assainissement pluvial, borduration, chaussée	230 000.00	-582.29	229 417.71
2024-01396-07	LH-Acquisition matériel 2024	5 700.00	-26.60	5 673.40
2024-01448-01	RD 86E4 HAILLICOURT/RUITZ PR R45+0 à 45+939 - Purges ponctuelles et ECF	95 000.00	-5 628.45	89 371.55
2024-01450-01	RD 937 MONT-BERNANCHON/ROBECQ PR 37+500 à 38+700 - BBTM (granuchape)	65 000.00	-22.60	64 977.40

2024-01452-01	RD 943 ANNEZIN/CHOCQUES PR 32+151 à 33+501 - Réparations ponctuelles	240 000.00	-1 522.82	238 477.18
2024-01465-01	RD 86E2 OURTON PR 35+723 à 36+323 - Purges localisées	52 000.00	-4 713.15	47 286.85
2024-01466-01	RD 186 GUARBECQUE PR 13+500 à 14+700 - Purges ponctuelles et ECF	80 000.00	-15 517.81	64 482.19
2024-01469-01	RD 86 BEUGIN/LA COMTE PR 13+0 à 14+335 - Purges ponctuelles	92 000.00	-5 562.68	86 437.32
2024-01475-01	RD 928 PIHEM PR 52+500 à 53+0 - Purges et tapis	110 000.00	-2 168.22	107 831.78
2024-01483-01	RD 943 AIRE-SUR-LA-LYS PR 53+0 à 53+800 - Réfection couche de roulement	190 000.00	-4 586.54	185 413.46
2024-01485-01	RD 92 FAUQUEMBERGUES PR 21+600 à 21+848 - Tapis	73 000.00	-3 000.00	70 000.00
2024-01497-01	RD 190 QUIESTEDE / WARDRECQUES PR 16+500 à 20+900 - Purges et tapis	80 000.00	-2 537.78	77 462.22
2024-01513-01	RD 215 GUINES PR 40+540 à 41+250 - Purges ponctuelles et tapis	285 000.00	70 000.00	355 000.00
2024-01515-01	RD 940 CALAIS GIR391 - Couche de roulement	100 000.00	-54 000.00	46 000.00
2024-01518-01	RD 191 LICQUES PR 29+350 à 30+308 - Purges ponctuelles	195 000.00	-16 000.00	179 000.00
2024-01522-01	RD 33 MERICOURT PR 21+287 à 22+956 - Purges et réfection du revêtement routier	217 000.00	30 000.00	247 000.00
2024-01524-01	RD 160E1 NOYELLES-GODAULT PR 13+405 à 15+12 - Purges et ECF	80 000.00	-30 000.00	50 000.00
2024-01526-01	RD 46E2 - 50E2 VIMY PR 30+202 à 30+230 - 12+935 à 12+962 - Aménagement d'un carrefour expérimental	120 000.00	-8 134.68	111 865.32
2024-01527-01	RD 917 CARVIN / LIBERCOURT PR 58+281 à 58+359 et 58+393 à 58+652 - Réfection ponctuelles de voirie	90 000.00	-5 871.24	84 128.76
2024-01528-01	RD 160 COURCELLES-LES-LENS GIR152 - Purges ponctuelles et réfection du revêtement routier	120 000.00	-23 462.67	96 537.33
2024-01537-01	RD 46 OIGNIES GIR45 - GIR46 - Réfection du revêtement routier	100 650.54	-6 054.36	94 596.18
2024-01538-01	RD 161E1 LEFOREST PR 10+-264 à 10+-2 - Réfection du revêtement routier	50 000.00	-645.65	49 354.35
2024-01541-01	RD 162 LOISON-SOUS-LENS PR 3+500 à 4+20 - Purges ponctuelles et réfection du revêtement routier	60 000.00	-2 622.89	57 377.11
2024-01542-01	RD 165 AIX-NOULETTE PR 2+966 à 3+146 - Purges ponctuelles et réfection du revêtement routier	50 000.00	-8 261.18	41 738.82
2024-01543-01	RD 165 LOOS-EN-GOHELLE PR 9+423 à 10+211 - Réfection du revêtement routier	60 000.00	-3 571.00	56 429.00
2024-01547-01	RD 943 LOOS-EN-GOHELLE PR 18+-839 à 18+-261 - Réfection du revêtement routier	50 000.00	-30.67	49 969.33
2024-01558-01	RD 928 FRUGES PR 30+355 à 30+420 - Reconstruction de chaussée	116 388.43	-2 465.38	113 923.05
2024-01571-01	RD 126 ATTIN / NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL PR 0+0000 à 0+215 - Renforcement de chaussée	300 000.00	-120 000.00	180 000.00
2024-01589-02	MT Renaturation du CER de Marconnelle	20 747.56	-1 800.00	18 947.56
2024-01591-05	LH RD 160 COURCELLES-LES-LENS Rue des Fusillés Reprise de sape	13 000.00	-437.72	12 562.28
2024-01591-06	ART travaux de sécurisation sur le RD94, terroir de Auchy au bois	20 000.00	-3 432.01	16 567.99
2024-01591-07	ART RD 183 ALLOUAGNE PR 8+900 à 9+000 Mise en sécurité rue du Général de Gaulle	34 000.00	-3 537.46	30 462.54
2024-01609-01	RD 182 HINGES PR 12+158-OA 1080-Réparation des bétons	110 000.00	-3 800.00	106 200.00
2024-01627-01	RD 127 FIENNES PR 42+650-OA 1964-Curage et réparation des garde-corps	25 000.00	40 000.00	65 000.00
2024-01635-01	RD 919 LIBERCOURT PR 55+492-OA 1215-Réparation de l'about de pile centrale	70 000.00	-234.82	69 765.18
2024-01637-01	RD 46 OIGNIES PR 21+311-OA 1273-Renforcement joint de chaussée	25 000.00	-4 384.00	20 616.00
2024-01638-01	RD 937 AIX-NOULETTE PR 14+153-OA 1216-Réparation des bétons et garde-corps - Remplacement des jo	75 000.00	-700.00	74 300.00
2024-01647-01	RD 343 FRUGES PR 21+916-OA 2172-Rejointement en intrados et remplacement des garde-corps	50 000.00	4 500.00	54 500.00

2024-01649-01	RD 108 AUCHY-LES-HESDIN PR 21+195-OA 584-Etanchéité trottoirs et réfection des garde-corps et de	85 000.00	-4 607.20	80 392.80
2024-01650-07	LH SIGNALISATION HORIZONTALE 2024	119 000.00	-107.89	118 892.11
2024-01650-14	LH SIGNALISATION VERTICALE DE POLICE 2024	25 000.00	-496.67	24 503.33
2024-01650-23	AUD Glissières de sécurité 2024	10 500.00	-566.36	9 933.64
2024-01677-01	2024-Etudes générales OA	390 400.00	100 000.00	490 400.00
2024-01677-04	MT-Etudes OA 2084 St Josse	4 600.00	-26.20	4 573.80
2024-01689-01	RD901-ST-LEONARD-OA1803 Refection	500 000.00	300 000.00	800 000.00
2024-01690-01	RD939-MARQUION OA0987-Refection	700 000.00	200 000.00	900 000.00
2024-01692-01	RD942-ARQUES - OA 2437 - Réfection	950 000.00	1 300 000.00	2 250 000.00
2024-03264-10	AUD travaux préparatoires ECF 2024	102 770.00	-2 789.55	99 980.45
2024-05735-01	RD 159 BLESSY PR 12+250 à 12+320 Rue d'Aire - 2ème tranche - Borduration, assainissement, chaussée	60 000.00	33 511.04	93 511.04
2025-02672-01	RD42-BIACHE-SAINT-VAAST-OA 0997-Reconstruction	800 000.00	200 000.00	1 000 000.00
2025-02756-01	RD 229-255 VIEILLE-EGLISE PR 10+538 à 10+670 - 5+930 à 6+118 - Couche de roulement	68 000.00	-11 600.00	56 400.00
2025-02758-01	RD 224-226 NORTKERQUE PR 12+090 à 12+120-0+000 à 0+040 - Rectification de virage	115 000.00	38 000.00	153 000.00
2025-02762-01	RD 243E4 COQUELLES PR 31+230 à 31+700 - Réfection des giratoires Purges et tapis	137 000.00	-26 400.00	110 600.00
2025-02775-01	RD 947 LENS GIR705 - Couche de roulement	130 000.00	-40 000.00	90 000.00
2025-02776-01	RD 188 SAINS-EN-GOHELLE GIR196 - Couche de roulement - Purges	90 000.00	20 000.00	110 000.00
2025-02778-01	RD 937 AIX-NOULETTE PR 11+000 à 12+800 - Couche de roulement - Purges	80 000.00	-10 000.00	70 000.00
2025-02779-01	RD 46 FOUQUIERES-LES-LENS GIR15 - Couche de roulement	90 000.00	30 000.00	120 000.00
2025-02791-01	Frais d'études 2025	35 818.63	-10 000.00	25 818.63
2025-02796-01	Etude écologique et conseils de gestion des dépendances routières de l'Audomarois	30 000.00	10 000.00	40 000.00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2026

5ème Commission :

Solidarité territoriale et partenariats

Réunion du 9 mars 2026

Pas·de·Calais
Le Département

La 5ème Commission « Solidarité territoriale et partenariats » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des actions européennes et de coopération internationale ;
- **Fonction 1 : sécurité**, en matière de sécurité civile, au titre de la participation au fonctionnement du SDIS et de la construction de centres d'incendie et de secours ;
- **Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs,** dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat**, au titre des partenariats territoriaux innovants et du fonctionnement du CAUE, et en matière d'accessibilité des services au public ;
- **Fonction 6 : action économique**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 7 : environnement**, au titre de la protection des espaces naturels et de l'aménagement du Grand Site de France ;
- **Fonction 8 : transports**, dans la dynamique de la contractualisation.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2025 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Environnement				600 000,00
	Europe et international	209 693,22	44 410,34	223 570,29	104 652,39
	Partenariats et coopération territoriale		19 422,40		31 572,34
1 SECURITE	Sécurité civile	29 450,00		28 000,00	
	Sécurité incendie et secours	90 582 000,00	502 024,00	92 582 000,00	502 024,00
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	5 160 565,60		1 039 600,00	40 000,00
7 ENVIRONNEMENT	Environnement	6 732 181,00	638 267,00	6 964 581,00	82 000,00
	Total Fonctionnement	**102 713 889,82**	**1 204 123,74**	**100 837 751,29**	**1 360 248,73**

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
1 SECURITE	Sécurité civile	61 904,50		61 905,00	
	Sécurité incendie et secours	2 508 000,00		7 300 000,00	
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Innovation territoriale	210 000,00		70 000,00	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Innovation territoriale	867 000,00		612 860,00	
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Innovation territoriale	16 160,18			
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	2 802 352,32		23 493 818,05	
	Innovation territoriale	4 977 987,50		5 421 821,95	
6 ACTION ECONOMIQUE	Innovation territoriale	288 500,00		163 500,00	
7 ENVIRONNEMENT	Environnement	3 405 593,54	130 000,00	4 851 599,65	685 929,00
8 TRANSPORTS	Innovation territoriale	108 000,00		108 000,00	
	Total Investissement	**15 245 498,04**	**130 000,00**	**42 083 504,65**	**685 929,00**

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Fonction 0 : services généraux :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Environnement	Opération Grand Site		600 000,00		
		Environnement	**0,00**	**600 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Europe et international	Europe et international	223 570,29	104 652,39		
		Europe et international	**223 570,29**	**104 652,39**	**0,00**	**0,00**
	Partenariats et coopération territoriale	Ingénierie territoriale		31 572,34		
		Partenariats et coopération territoriale	**0,00**	**31 572,34**	**0,00**	**0,00**

Programme Environnement

Action Opération Grand site

Recettes de fonctionnement : 600 000,00 €

Un financement du Fonds de Solidarité Européen a été sollicité pour financer le marché d'Insertion professionnelle à hauteur de 60 % des dépenses pour la période 2025/2027.

Programme et action Europe et international

Dépenses de fonctionnement : 223 570,29 €

En matière de dépenses, les crédits proposés se décomposent ainsi :

- 172 945,29 € de crédits de paiement ont été inscrits afin d'honorer le paiement des soldes des actions 2025 ainsi que les acomptes pour les potentiels projets approuvés en 2026 concernant :
  - l'appel à projets « Pas-de-Calais, Mobilité européenne et internationale », dispositif qui vise à permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience de mobilité internationale encadrée,
  - l'appel à manifestation d'initiatives « Jumelages »,
  - l'appel à projets « Initiatives transfrontalières locales du Comité du Détroit » qui vise à soutenir les projets qui s'inscrivent dans le cadre du travail mené sur le Comité du Détroit,

- 10 000,00 € de crédits de paiement sont proposés pour le conventionnement avec Lianes Coopération, structures d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

- 20 000,00 € de crédits de paiement ont été inscrits pour l'accueil ou l'envoi de délégations départementales, particulièrement dans le cadre de l'Initiative des Détroits d'Europe et des coopérations bilatérales.

- 20 625,00 € de crédits de paiement sont proposés afin de contribuer à l'assistance technique du programme européen de coopération transfrontalière INTERREG VIA France-Wallonie-Vlaanderen dont le Département est membre de la gouvernance et partenaire. Cette participation financière, contractualisée sur la durée du programme opérationnel 2021-2027, permet au Département d'être membre des instances décisionnelles du programme (comité de pilotage pour la sélection des projets, comité de suivi pour intervenir dans le choix des orientations stratégiques) et de pouvoir ainsi mieux assister les services et les collectivités du Pas-de-Calais dans l'accompagnement de leurs projets en bénéficiant d'informations en amont.

Recettes de fonctionnement : 104 652,39 €

- Suite à une non-consommation de l'entièreté des crédits liés à l'assistance technique du Programme Interreg 2 Mers, un deuxième remboursement d'un montant de 22 825,71 € en provenance du Programme a été opéré en janvier 2026. Un troisième remboursement sera opéré au cours du premier trimestre 2026 pour un montant de 80 541,68 €

- Un remboursement de 1 285,00 € sera opéré au cours du premier trimestre 2026 correspondant au remboursement des frais liés à l'organisation de l'évènement de lancement du projet européen PolliConnect.

<u>Programme Partenariats et coopération territoriale</u>

Action Ingénierie territoriale

Recettes de fonctionnement : 31 572,34 €

La collectivité s'est engagée dans le projet européen PolliConnect, une initiative transnationale innovante qui vise à restaurer la diversité des pollinisateurs. D'une durée de 54 mois, le projet vise à la lutte contre le déclin des pollinisateurs et l'amélioration de leur diversité par la mise en œuvre de nouvelles méthodes de gestion des espaces. Le montant de la recette FEDER inscrite correspond à 60 % des montants de dépenses déclarées lors de la première déclaration de dépenses du projet (période : 1er janvier 2025 au 30 juin 2025). 8 autres déclarations de dépenses sont prévues sur toute la vie du projet (fin juin 2029) qui engendreront chacune le versement de recettes FEDER.

Fonction 1 : sécurité :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
1 SECURITE	Sécurité civile	Prévention des risques technologiques			61 905,00	
		Sécurité civile	28 000,00			
		Sécurité civile	**28 000,00**	**0,00**	**61 905,00**	**0,00**
	Sécurité incendie et secours	Immobilier - incendie et secours		502 024,00	7 300 000,00	
		Sécurité incendie et secours	92 582 000,00			
		Sécurité incendie et secours	**92 582 000,00**	**502 024,00**	**7 300 000,00**	**0,00**

Programme Sécurité civile

Action prévention des risques technologiques

Dépenses d'investissement : 61 905,00 €

61 905,00 € de crédits de paiement sont proposés pour le solde du financement des mesures de travaux définis dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du site Arkéma à Feuchy.

Action Sécurité civile

Dépenses de fonctionnement : 28 000,00 €

Il est proposé une participation de 5 000,00 € aux 3 stations de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Calais, Berck et Boulogne pour un montant total de 15 000 €.

Par ailleurs, une enveloppe financière de 13 000 € est proposée pour couvrir les demandes de subvention à caractère général.

Programme Sécurité incendie et secours

Action Immobilier - Incendie et secours

Recettes de fonctionnement : 502 024,00 €

Cette recette de fonctionnement concerne la « redevance d'occupation du domaine public » du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Cette redevance est due compte tenu de la construction des Centres d'Incendie et de Secours d'Henin Beaumont et d'Arras réalisés par le Département pour le SDIS.

Dépenses d'investissement : 7 300 000,00 €

L'inscription de 7 300 000,00 € de crédits de paiement est proposée pour financer l'opération de reconstruction du Centre de Secours Principal du Boulonnais à Outreau.

Action Sécurité incendie et secours

Dépenses de fonctionnement : 92 582 000,00 €

La contribution départementale versée au SDIS sera en progression de deux millions € en 2026. Il s'agira en effet de maintenir les capacités opérationnelles des sapeurs-pompiers dont la mission est essentielle pour la sécurité des habitants du Pas-de-Calais dans une situation d'évolution des risques, notamment liés au dérèglement climatique, et de permettre le recrutement de professionnels supplémentaires. Cette augmentation doit permettre de donner les moyens au SDIS d'engager un plan de recrutement de sapeurs-pompiers qui viendront renforcer les équipes en place.

Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Innovation territoriale	Innovation			70 000,00	
		Innovation territoriale	**0,00**	**0,00**	**70 000,00**	**0,00**

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

Dépenses d'investissement : 70 000,00 €

70 000,00 € de crédits de paiement sont proposés pour verser le solde de la subvention votée en faveur de l'opération contractualisée avec l'ULCO, relative aux travaux de rénovation et de transformation de sa bibliothèque en Learning Center.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Innovation territoriale	Innovation			612 860,00	
		Innovation territoriale	**0,00**	**0,00**	**612 860,00**	**0,00**

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

Dépenses d'investissement : 612 860,00 €

Sur la fonction culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, 612 860,00 € de crédits de paiement sont proposés pour procéder au versement d'acomptes ou de soldes de subventions des opérations votées dans le cadre de la contractualisation ci-dessous :

- Conception et réalisation d'un parcours d'interprétation au sein de la Maison du Platier d'Oye d'Oye-Plage (contrat avec la Communauté de communes de la région d'Audruicq),
- Création d'une réserve du patrimoine écrit dédiée aux collections d'archives et patrimoniales de bibliothèque pour la bibliothèque d'agglomération (contrat avec la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer),
- Reconstruction de la piscine (contrat avec la commune de Leforest),
- Requalification du bassin de canoë-kayak de la base de Beaurainville (contrat avec la Communauté de communes des 7 Vallées).

Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	Aménagement et développement local en zone urbaine	25 000,00		3 493 818,05	
		CAUE	699 000,00			
		Ingénierie territoriale	315 600,00			
		Soutien à l'habitat social		40 000,00	20 000 000,00	
		Aménagement et développement local	**1 039 600,00**	**40 000,00**	**23 493 818,05**	**0,00**
	Innovation territoriale	Innovation			5 421 821,95	
		Innovation territoriale	**0,00**	**0,00**	**5 421 821,95**	**0,00**

Programme Aménagement et développement local

Action Aménagement et développement local en zone urbaine

Dépenses de fonctionnement : 25 000,00 €

25 000,00 € de crédits de paiement sont proposés pour soutenir le programme d'actions 2026 de l'Association des Communes Minières de France.

Dépenses d'investissement : 3 493 818,05 €

619 609,54 € de crédits de paiement sont proposés pour le financement d'opérations communales votées dans le cadre des appels à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2024 et 2025, destinés à favoriser les apprentissages et le bien-être des enfants dans les écoles et les établissements d'accueil de jeunes enfants en quartiers prioritaires (QPV) et 100 000,00 € sont proposés pour les projets de l'appel à projets 2026.

Il est également proposé l'inscription de 702 208,51 € de crédits de paiement en 2026 afin d'accompagner des projets d'équipements des cités minières inscrites dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) votés entre 2023 et 2025.

Enfin, 2 072 000,00 € de crédits de paiement sont prévus pour le paiement des soldes des subventions votées dans le cadre de l'appel à projets « Solidarité urbaine » à destination de 26 communes en 2024.

Action CAUE

Dépenses de fonctionnement : 699 000,00 €

Les 699 000,00 € de crédits de paiement proposés correspondent :

- à la participation du Département au fonctionnement du CAUE pour 684 000,00 € ;
- au cofinancement d'une mission d'accompagnement des communes sur les impacts et les projets d'aménagement liés au tracé du Canal Seine-Nord Europe pour 15000,00 €.

Action Ingénierie territoriale

Dépenses de fonctionnement : 315 600,00 €

Il est proposé l'inscription de 315 600,00 € de crédits de paiement correspondant à la participation au fonctionnement :

- des trois agences d'urbanisme du Pas-de-Calais (Agence d'Urbanisme de l'Artois, Agence d'Urbanisme Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale, Agence d'Urbanisme, de Développement et du Patrimoine du Pays de Saint-Omer),
- de l'association « Mission Bassin Minier »,
- du syndicat mixte « Pôle métropolitain de la Côte d'Opale » (75 000 € : participation statutaire).

Action Soutien à l'habitat social

Dépenses d'investissement : 20 000 000,00 €

Le 29 janvier 2024, le Conseil départemental a délibéré afin d'accompagner financièrement sur une période de 10 ans l'office public de l'habitat Pas-de-Calais habitat. La convention de partenariat 2024-2033 prévoyait une aide à l'investissement de 100 M€ et une aide au fonctionnement de 50 M€ en vue de garantir sur cette période une offre de logement social de qualité, rénovée et performante thermiquement sur l'ensemble du territoire départemental.

En 2026, il est proposé de faire évoluer les modalités de cet accompagnement financier : le Département du Pas-de-Calais prévoit en effet la souscription d'un contrat d'émission de titres participatifs, ouvrant droit en contrepartie à rémunération. Il est ainsi proposé l'acquisition de titres participatifs pour un montant de 100 M€ sur 5 ans à compter de 2026. Après un délai légal de 7 ans, les titres participatifs peuvent être remboursés au Département à l'initiative de l'Office, soit en 2033 pour les titres acquis en 2026. Aussi, pour l'année 2026, il est proposé l'inscription de 20 M€ pour l'acquisition de ces titres participatifs.

Recettes de fonctionnement : 40 000,00 €

Le contrat d'achat de titres participatifs entre le Département du Pas-de-Calais et Pas-de-Calais habitat définit en son article 7 les modalités de rémunération des titres.

Cette rémunération est calculée au prorata de la durée de détention des titres participatifs par le Département sur une année.

Pour l'année 2026, il est ainsi proposé l'inscription d'une recette de 40 000,00 €

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

Dépenses d'investissement : 5 421 821,95 €

En 2026, est proposée l'inscription de 5 421 821,95 € de crédits de paiement pour procéder au versement de tout ou partie des subventions attribuées en faveur d'opérations contractualisées votées de 2022 à 2025. A titre d'exemple, on peut citer :

- la rénovation énergétique du centre culturel Georges Brassens de la commune de Saint-Martin-Boulogne,
- la reconstruction de la piscine François Ménard à Achicourt portée par la Communauté urbaine d'Arras,
- la construction d'un nouveau centre social dans le quartier du Fort Nieulay de la commune de Calais,
- la sécurisation de la courtine du cavalier d'Attin des remparts de Montreuil-sur-Mer portée par la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois.

Fonction 6 : action économique :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Innovation territoriale	Innovation			163 500,00	
		Innovation territoriale	0,00	0,00	163 500,00	0,00

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

Dépenses d'investissement : 163 500,00 €

Les 163 500,00 € de crédits de paiement proposés permettront de solder les projets de l'espace famille de Marles-Les-Mines et de rénovation de la salle de l'Espérance de Liévin, votés dans le cadre des appels à projets 2019 et 2020 de « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » (QPV).

Fonction 7 : environnement :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
7 ENVIRONNEMENT	Environnement	Autres actions environnementales	82 658,00	12 000,00	148 000,00	38 800,00
		Boisement	2 000,00			
		Espaces naturels départementaux	6 485 923,00		2 713 599,65	587 129,00
		Opération Grand Site	310 000,00		1 960 000,00	60 000,00
		Protection des espaces naturels	84 000,00	70 000,00	30 000,00	
		Environnement	**6 964 581,00**	**82 000,00**	**4 851 599,65**	**685 929,00**

Programme Environnement

Action Autres actions environnementales

Dépenses de fonctionnement : 82 658,00 €

Il est proposé une inscription concernant les partenaires en matière de climat, air et développement durable (ATMO, AGATE, CERDD, CD2E) en lien avec l'ambition 7 du pacte des solidarités territoriales.

Recettes de fonctionnement : 12 000,00 €

Il s'agit d'une subvention de l'Agence de l'eau pour l'étude de fonctionnalité des futures haies sur Pas-en-Artois.

Dépenses d'investissement : 148 000,00 €

Il est proposé l'inscription de 148 000,00 € de crédits de paiements qui se décomposeraient comme suit :

- 31 200,00 € pour des études environnementales ;
- 38 800,00 € pour l'appel à projet « solutions fondées sur la nature » au collège de Mazingarbe ;
- 78 000,00 € pour le projet Polliconnect.

Recettes d'investissement : 38 800,00 €

Il s'agit d'une subvention de l'Agence de l'eau pour le projet « solutions fondées sur la nature » au collège de Mazingarbe.

Action Boisement

Dépenses de fonctionnement : 2 000,00 €

2 000,00 € de crédits de paiement sont proposés pour payer les frais de garderie des Bois Durieux.

Action Espaces naturels départementaux

Dépenses de fonctionnement : 6 485 923,00 €

En lien avec les ambitions 6, 7 et 10 du pacte des solidarités territoriales, il est proposé d'inscrire des dépenses de fonctionnement ci-dessous. Elles concernent :

- Des dépenses statutaires en vue de participer au fonctionnement :
  - du syndicat mixte « Eden 62 » pour 5 340 200,00 € ;
  - du syndicat mixte « Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale » pour 497 233,00 € ;
  - du Centre régional des ressources génétiques Hauts-de-France pour 5 000,00 €.

- D'autres dépenses concernant :
  - L'adhésion au Centre Régional de Phytosociologie pour 20 000,00 € ;
  - Le déploiement des partenariats environnementaux pour un montant global de 355 490,00 € ;
  - Les dépenses relatives à l'entretien des voies ferrées pour 220 000,00 € ;
  - L'étude pour les chemins ruraux « Champs des possibles » pour 30 000,00€
  - Les éco compteurs (licences et maintenance) pour 13 000,00 € ;
  - La gestion du contentieux pour 5 000,00 €.

Dépenses d'investissement : 2 713 599,65 €

Il est proposé l'inscription des crédits de paiement ci-dessous correspondant :
- aux programmes d'investissement d'Eden 62 et du Conservatoire du Littoral pour 270 000,00 € et 183 600,00 € ;
- à la construction d'une passerelle à Clairmarais pour 60 0000 € ;
- aux travaux sur les chemins de randonnées au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour 50 000,00 € ;
- au Fonds biodiversité pour 580 000 € ;
- à l'acquisition d'espaces naturels sensibles pour 1 569 999,65 €.

Recettes d'investissement : 587 129,00 €

Les recettes ci-dessous sont attendues :
- 50 000,00 € de participation du Département du Nord pour la passerelle de Clairmarais ;
- 20 000,00 € de subvention de l'Agence de l'eau pour les travaux de restauration de zones humides ;
- 517 129,00 € de subvention de l'Agence de l'eau pour les acquisitions de terrains.

Action Opération Grand Site

Dépenses de fonctionnement : 310 000,00 €

Ces crédits concernent la maintenance des équipements présents sur le Grand Site (mobiliers, signalétique...) et des vélos loués à la Maison de Site ainsi que le marché d'insertion

professionnelle. Les partenariats avec le CAUE 62 et l'Association des Paysans du site des Deux-caps se poursuivent.

Dépenses d'investissement : 1 960 000,00 €

Ce montant de 1 960 000,00 € servira à solder les opérations lancées en 2025 (aires d'accueil du Mont de Couple et d'Audresselles) et à démarrer les travaux retenus dans le cadre du Schéma d'Accueil Stratégique du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Recettes d'investissement : 60 000,00 €

Il s'agit d'un financement de l'Etat pour une Assistance à Maitrise d'Ouvrage paysagère sur le Blanc Nez.

Action Protection des espaces naturels

Dépenses de fonctionnement : 84 000,00 €

En matière de protection des espaces naturels :
- 81 000,00 € sont proposés pour des actions en faveur du développement durable (fresque du climat, saison des pollinisateurs, Polliconnect...) ;
- 3 000,00 € sont proposés pour l'entretien du jardin de la biodiversité.

Recettes de fonctionnement : 70 000,00 €

Il s'agit d'une subvention du FEDER dans le cadre du projet européen Polliconnect.

Dépenses d'investissement : 30 000,00 €

30 000,00 € de crédits de paiement sont proposés en vue de soutenir les investissements concernant la restauration du petit patrimoine bâti.

Fonction 8 : transports :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Innovation territoriale	Innovation			108 000,00	
		Innovation territoriale	**0,00**	**0,00**	**108 000,00**	**0,00**

Programme innovation territoriale

Action Innovation

Dépenses d'investissement : 108 000,00 €

108 000 € sont proposés afin de solder l'opération contractualisée d'acquisition foncière dans le cadre d'un projet d'aménagement intégré porté par la Communauté de communes de Desvres-Samer.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Environnement			
			Action : Opération Grand Site			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-041A08	FSE+ subvention globale 2021-2027 - entretien Grand Site (recettes)	DOGSF/MGS2C		600 000,00		
			0,00	**600 000,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Europe et international			
			Action : Europe et international			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-043A05	Coopération et mobilité internationales	DF/MCEI	172 945,29			
C05-043A06	Actions européennes et internationales	DF/MCEI	50 625,00	104 652,39		
			223 570,29	**104 652,39**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Partenariats et coopération territoriale			
			Action : Ingénierie territoriale			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-043B05	Projets de coopération transfrontalière dans le cadre des programmes INTERREG	DF/MCEI		31 572,34		
			0,00	**31 572,34**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 1 SECURITE - Programme : Sécurité civile			
			Action : Prévention des risques technologiques			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-180A02	Participation aux plans de prévention des risques technologiques	SGPADT/SVPD			61 905,00	
			0,00	**0,00**	**61 905,00**	**0,00**

			Fonction 1 SECURITE - Programme : Sécurité civile			
			Action : Sécurité civile			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-180A01	Subventions - Sécurité civile	DF/SEB	13 000,00			
C05-180B01	Participation à la sécurité maritime	DDAE/SDT	15 000,00			
			28 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 1 SECURITE - Programme : Sécurité incendie et secours			
			Action : Immobilier - incendie et secours			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-120A05	Construction de centres d'incendie et de secours	DIMMO/SGT		502 024,00	7 300 000,00	
			0,00	**502 024,00**	**7 300 000,00**	**0,00**

			Fonction 1 SECURITE - Programme : Sécurité incendie et secours			
			Action : Sécurité incendie et secours			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-120A02	Participation au fonctionnement du SDIS	PRA/DF	92 582 000,00			
			92 582 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Innovation territoriale			
			Action : Innovation			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-201A01	Fonds d'innovation territorial - Enseignement	PADT/DAT			70 000,00	
				0,00	**70 000,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Innovation territoriale			
			Action : Innovation			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-300J01	Fonds d'innovation territorial - Culture, jeunesse, sports et loisirs	PADT/DAT			612 860,00	
			0,00	**0,00**	**612 860,00**	**0,00**

			Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Aménagement et développement local			
			Action : Aménagement et développement local en zone urbaine			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-515E01	Subventions de fonctionnement - zones minières	PADT/DAT	25 000,00			
C05-515E02	Rénovation des cités minières	PADT/DAT			702 208,51	
C05-515F02	Fonds de soutien aux quartiers et communes urbaines prioritaires	PADT/DAT			2 791 609,54	
			25 000,00	**0,00**	**3 493 818,05**	**0,00**

			Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Aménagement et développement local			
			Action : CAUE			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-515A01	Fonctionnement du CAUE	DDAE/SDT	699 000,00			
			699 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Aménagement et développement local			
			Action : Ingénierie territoriale			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-515C01	Subventions et participations - Ingénierie territoriale	PADT/DAT	315 600,00			
			315 600,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Aménagement et développement local			
			Action : Soutien à l'habitat social			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-555A02	Soutien à l'habitat social	PADT/DAT		40 000,00	20 000 000,00	
			0,00	**40 000,00**	**20 000 000,00**	**0,00**

			Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Innovation territoriale			
			Action : Innovation			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-501A01	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	PADT/DAT			5 421 821,95	
			0,00	**0,00**	**5 421 821,95**	**0,00**

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Innovation territoriale			
			Action : Innovation			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-600A01	Fonds d'innovation territorial - Attractivité territoriale	PADT/DAT			163 500,00	
			0,00	**0,00**	**163 500,00**	**0,00**

			Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement			
			Action : Autres actions environnementales			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-710J05	Projet "Récréation"	DDAE/SPRC			118 000,00	38 800,00
C05-740A04	Participation au Pôle Climat Régional	DDAE/SPRC	46 500,00			
C05-740A05	Qualité de l'air	DDAE/SPRC	36 158,00			
C05-760M01	Etudes environnementales	DDAE/SPRC		12 000,00	30 000,00	
			82 658,00	**12 000,00**	**148 000,00**	**38 800,00**

			Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement			
			Action : Boisement			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-760A03	Aménagement de l'espace E. Durieux	DDAE/SAENI	2 000,00			
			2 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement			
			Action : Espaces naturels départementaux			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-710G01	Fonds biodiversité	DDAE/SPRC			580 000,00	
C05-710J01	Participations - Gestion des espaces de randonnées	DDAE/SAENI	355 490,00			
C05-710J03	Participation au fonctionnement d'EDEN 62	DDAE/SAENI	5 340 200,00			
C05-710J04	Subventions et participations environnementales	DDAE/SAENI	522 233,00			
C05-710J16	EDEN - Grands équipements ENS	DDAE/SAENI			513 600,00	50 000,00
C05-710J18	Acquisition et aménagement des espaces naturels	DDAE/SAENI	5 000,00		1 569 999,65	517 129,00
C05-710J19	Schéma départemental de randonnées	DDAE/SAENI	263 000,00		50 000,00	20 000,00
			6 485 923,00	**0,00**	**2 713 599,65**	**587 129,00**

			Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement			
			Action : Opération Grand Site			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-710E08	Frais connexes à l'Opération Grand Site	DOGSF/MGS2C	310 000,00			
C05-710E10	Opération Grand Site - Maintenance	DOGSF/MGS2C			871 877,43	60 000,00
C05-710E11	Opération Grand Site - Label 2017-2023	DOGSF/MGS2C			280 000,00	
C05-710E12	Opération Grand Site - Label 2024-2032	DOGSF/MGS2C			808 122,57	
			310 000,00	**0,00**	**1 960 000,00**	**60 000,00**

			Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement			
			Action : Protection des espaces naturels			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-710B01	Aménagement des Caps et Marais d'Opale	DDAE/SAENI			30 000,00	
C05-710I05	Participation aux actions de développement durable	DDAE/SPRC	81 000,00	70 000,00		
C05-710I06	Opérations de développement durable - TDENS	DDAE/SAENI	3 000,00			
			84 000,00	**70 000,00**	**30 000,00**	**0,00**

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Innovation territoriale			
			Action : Innovation			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-800I01	Fonds d'innovation territorial - Réseaux et infrastructures	PADT/DAT			108 000,00	
			0,00	**0,00**	**108 000,00**	**0,00**

Annexe 2 :

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2026 (€)	CP prévus 2027 (€)	CP prévus 2028 (€)	CP prévus 2029 et ultérieurs (€)
2026	5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	C05-515E02	Rénovation des cités minières	515E-AP26-SE	750 000,00		375 000,00	375 000,00	
			C05-515F02	Fonds de soutien aux quartiers et communes urbaines prioritaires	515F-AP26-SE	6 000 000,00	100 000,00	3 400 000,00	2 500 000,00	
				Total Aménagement et développement local		**6 750 000,00**	**100 000,00**	**3 775 000,00**	**2 875 000,00**	**0,00**
		Innovation territoriale	C05-501A01	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	501A-AP26-SE	5 000 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00	2 000 000,00
				Total Innovation territoriale		**5 000 000,00**	**0,00**	**1 500 000,00**	**1 500 000,00**	**2 000 000,00**
	7 ENVIRONNEMENT	Environnement	C05-710B01	Aménagement des Caps et Marais d'Opale	710B-AP26-SE	30 000,00	30 000,00			
			C05-710G01	Fonds biodiversité	710G-AP26-SE	600 000,00	150 000,00	450 000,00		
			C05-710J05	Projet "Récréation"	710J-AP26-TN	78 000,00	78 000,00			
			C05-710J18	Acquisition et aménagement des espaces naturels	710J-AP26-IM	996 000,00	756 981,00	239 019,00		
			C05-710J19	Schéma départemental de randonnées	710J-AP26-EN	100 000,00	33 885,48	66 114,52		
			C05-760M01	Etudes environnementales	760M-AP26-TN	40 000,00	30 000,00	10 000,00		
				Total Environnement		**1 844 000,00**	**1 078 866,48**	**765 133,52**	**0,00**	**0,00**
					Total général	**13 594 000,00**	**1 178 866,48**	**6 040 133,52**	**4 375 000,00**	**2 000 000,00**

Annexe 3 - Nouvelles affectations

Sous-programme	Libellé des dossiers	Montant de l'affectation
C05-710J04	Adhésion CRP	20 000.00
C05-710J05	Acquisition de matériel POLLICONNECT	70 000.00
C05-710J18	Bornages	15 000.00
C05-710J19	diagnostic phytosanitaires des arbres sur Auxi Frévent Ramecourt	20 000.00
C05-710J19	création de fenêtres paysagères sur AVF Amplier Saulty	20 000.00
C05-710J19	création de fenêtres paysagères sur AVF Mericourt Rouvroy	20 000.00
C05-710J19	création de fenêtres paysagères sur AVF Bruay Diéval	20 000.00
C05-710J19	création de fenêtres paysagères sur AVF Coulogne Guines	20 000.00
C05-760M01	Suivi écologique du site de Tournehem	10 000.00
C05-760M01	Suivi amphibiens sur Clairmarais	15 000.00
C05-760M01	Etudes écologiques	15 000.00

Annexe 4 - Affectations complémentaires

Code ligne dossier	Libellé des dossiers	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Total affecté
2023-01674-01	Travaux écologiques sur Bruay Diéval	35 000,00	1 000,00	36 000,00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2026

6ème Commission :

Finances et service public départemental

Réunion du 9 mars 2026

Pas·de·Calais
Le Département

Le cahier soumis à votre examen est structuré en deux parties, conformément au double statut de la 6ème commission :

- la commission étant chargée du budget départemental dans sa globalité, la première partie a pour objet, afin d'en éclairer la physionomie, de présenter de façon synthétique le projet de budget primitif 2026 dans ses différentes composantes : équilibre général, principales propositions d'inscriptions en dépenses et en recettes par fonction et par chapitre, détail des inscriptions d'équilibre ;

- le périmètre de compétences de la commission intégrant les ressources humaines, l'administration générale et les moyens des services, ainsi que l'évaluation, la prospective et la modernisation de l'administration, la seconde partie est consacrée plus particulièrement à la présentation des inscriptions qui sont proposées sur chacune de ces thématiques.

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2026

Ce premier volet du cahier soumis à votre examen est lui-même structuré en deux parties :

- une présentation synthétique du projet de Budget Primitif destinée à en éclairer la physionomie générale, à dégager les éléments essentiels qui concourent à son équilibre et à commenter les principales évolutions des propositions d'inscriptions de crédits en dépenses et en recettes, par fonction et par chapitre, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;

- une présentation plus détaillée des inscriptions à caractère général, dites d'équilibre car concourant prioritairement à l'équilibre du budget, avec une attention particulière portée aux recettes communes de fonctionnement.

Partie 1 : Synthèse du projet de budget primitif 2026

Dans la continuité de tous les exercices précédents, le budget primitif 2026 s'est construit dans un esprit de responsabilité et d'engagement. En 2025, face à la persistance des difficultés, des choix de réduction de la voilure avaient été pris. Il s'agissait alors de de ne supprimer aucune des politiques publiques menées par le Département mais de les adapter au contexte.

Pour l'exercice 2026, agir en responsabilité exige en effet que le Département n'ajoute pas de difficultés aux difficultés déjà nombreuses qui pèsent sur les habitants et les territoires du Pas-de-Calais. Les perspectives économiques s'assombrissent, les besoins sociaux sont toujours plus importants et le dérèglement climatique fait porter de nouvelles menaces. A un moment où les difficultés n'ont quasiment jamais été aussi nombreuses et là où de nombreuses institutions se désengagent, le Département doit pouvoir rester aux côtés de tous les habitants et des territoires.

Les choix portés par ce budget sont cependant assumés avec lucidité et clairvoyance. En effet, la structuration du panier de recettes des Département est peu compatible avec les compétences qui leur sont confiées, les conduisant dans une incertitude financière systémique. Ce constat oblige donc à maintenir une position prudente quant à l'avenir. L'enjeu consiste à assurer sur le long terme la soutenabilité financière de notre action.

C'est ainsi que le budget primitif 2026 s'appuie sur les grandes orientations suivantes en matière de dépenses :

- une perspective de hausse des dépenses dites sociales contenues aux alentours de 2,4 % qui traduit l'engagement du Département à répondre aux nombreux enjeux sociaux sur nos territoires alors même que ces dépenses restent largement sous compensées par l'Etat ;
- une hausse des frais de personnel limitée à l'impact des augmentations induites par les avancements des agents et la hausse de la cotisation de la CNRACL imposée par l'Etat en 2025 et qui se poursuivra en 2026 ;
- le Département assumera ses responsabilités, en accordant un soutien supplémentaire au SDIS du Pas-de-Calais pour lui permettre de continuer à protéger les habitants et les territoires ;
- le maintien des politiques volontaristes au niveau de 2025 ;
- la poursuite d'une politique d'investissement importante pour notamment assumer les grandes orientations de notre projet de mandat en matière notamment de collèges ou de soutien au développement des territoires

Ces dépenses seront financées par des recettes projetées au même niveau que celles attendues en clôture de l'exercice 2025.

Alors même, que pour la deuxième année consécutive, les travaux de construction budgétaire se sont inscrits dans un contexte national extrêmement complexe, le budget 2026 permettra au Département de maintenir son action au service des habitants et des territoires.

A/ Équilibre du budget et présentation générale

Le projet de Budget Primitif (BP) 2026 qui sera examiné par l'Assemblée départementale le 30 mars prochain, s'établit, en dépenses et en recettes, à la somme de 2 330 584 616,15 €. La section de fonctionnement est équilibrée à 1 962 331 711,10 € et la section d'investissement à 368 252 905,05 €.

Une distinction entre les opérations réelles et les opérations d'ordre conduit à la présentation suivante du projet de Budget Primitif :

BP 2026	Total des dépenses (en €)		
	Réelles et mixtes	Ordre	**Total**
Section d'investissement	307 491 153,05	60 761 752,00	**368 252 905,05**
Section de fonctionnement	1 834 631 711,10	127 700 000,00	**1 962 331 711,10**
Total	***2 142 122 864,15***	***188 461 752,00***	***2 330 584 616,15***

BP 2026	Total des recettes (en €)		
	Réelles et mixtes	Ordre	**Total**
Section d'investissement	231 447 905,05	136 805 000,00	**368 252 905,05**
Section de fonctionnement	1 910 674 959,10	51 656 752,00	**1 962 331 711,10**
Total	***2 142 122 864,15***	***188 461 752,00***	***2 330 584 616,15***

Il est possible de représenter les masses budgétaires par le schéma suivant (en M€) :

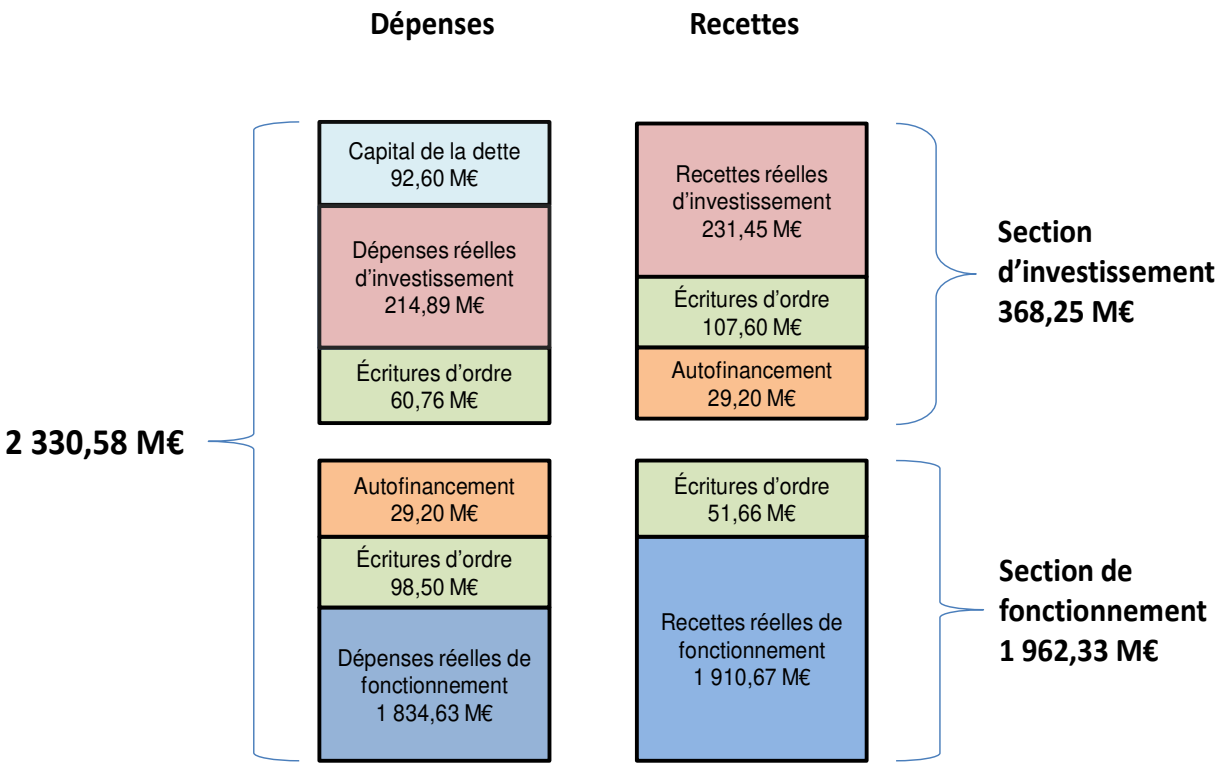

Cette présentation, conforme au document budgétaire qui sera proposé au vote de l'Assemblée, intègre des opérations d'ordre qui sont sans influence sur le volume des crédits disponibles pour la réalisation des politiques publiques.

Pour permettre de mieux apprécier la réalité des crédits alloués à la réalisation des politiques publiques et au fonctionnement de l'institution, il est proposé de ne retenir, dans le présent document, que les **recettes et dépenses réelles** de chacune des sections.

Dans ce format, le projet de BP 2026 s'élève à **2 142 M€** et peut être présenté de façon synthétique comme suit :

Section	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	**307 491 153**	**231 447 905**
Fonctionnement	**1 834 631 711**	**1 910 674 959**
Total	***2 142 122 864***	***2 142 122 864***

Cette présentation consolidée du projet de budget 2026 est à mettre en perspective avec les crédits votés en 2025. Le total voté en dépenses réelles s'établissait au budget primitif 2025 à 2 040 M€. Le budget 2026 fait donc ressortir une augmentation des dépenses et des recettes de 102 M€ (+ 5 %) par rapport au budget adopté l'an dernier.

Côté dépenses, la section d'investissement enregistre une augmentation de 40,2 M€ (+ 15 %), tandis que les charges de fonctionnement progressent de 61,8 M€ (+ 3,5 %). Côté recettes, les produits de fonctionnement sont anticipés en hausse de 67,7 M€ (+ 3,7 %).

B/ Synthèse par fonction et par chapitre des propositions d'inscriptions

Les tableaux suivants font état des crédits proposés au projet de budget. Ils sont présentés par politique publique, sur la base de la nomenclature fonctionnelle M.57.

1. Les dépenses d'investissement

Présentation par fonction

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits révolving)	BP 2025 (en €)	Projet de BP 2026 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	103 507 697,03	104 670 025,21	**1,12%**
1 SECURITE	2 569 904,50	7 361 905,00	**186,47%**
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	56 368 356,92	60 736 565,02	**7,75%**
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	9 407 407,33	8 161 378,45	**-13,25%**
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	11 175 634,18	11 107 968,37	**-0,61%**
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	14 316 479,90	36 215 640,00	**152,96%**
6 ACTION ECONOMIQUE	2 648 824,01	2 146 600,00	**-18,96%**
7 ENVIRONNEMENT	3 529 153,54	5 101 899,65	**44,56%**
8 TRANSPORTS	63 778 115,05	71 989 171,35	**12,87%**
TOTAL	***267 301 572,46***	***307 491 153,05***	**15,04%**

Présentation par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits révolving)	BP 2025 (en €)	Projet de BP 2026 (en €)	Evolution
900 SERVICES GENERAUX	16 252 697,03	12 005 025,21	**-26,14%**
901 SECURITE	2 508 000,00	7 300 000,00	**191,07%**
902 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	56 368 356,92	60 736 565,02	**7,75%**
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	9 359 407,33	8 137 453,45	**-13,06%**
904 SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA et RSA - Régularisations de RMI)	11 165 634,18	11 097 968,37	**-0,61%**
905 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	14 316 479,90	16 215 640,00	**13,27%**
906 ACTION ECONOMIQUE	2 613 824,01	2 111 600,00	**-19,21%**
907 ENVIRONNEMENT	3 529 153,54	5 101 899,65	**44,56%**
908 TRANSPORTS	63 778 115,05	71 989 171,35	**12,87%**
923 Dettes et autres opérations financières	87 409 904,50	112 795 830,00	**29,04%**
TOTAL	***267 301 572,46***	***307 491 153,05***	***15,04%***

Hors dette et hors participations financières, le budget d'investissement proposé pour 2026 s'établit à 194,9 M€ en crédits de paiement, en hausse de près de 15 M€ par rapport à 2025 (+ 8,2 %). Les crédits affectés aux dépenses sous maîtrise d'ouvrage départementale s'élèvent à 149 M€, tandis que l'enveloppe réservée aux subventions d'équipement s'établit à 45 M€.

Les principales propositions d'inscriptions sont les suivantes :

1. En fonction 0, les inscriptions proposées ressortent à 104,7 M€, en légère progression de 1,1 % (+ 1,2 M€) par rapport à l'exercice précédent. Alors que les dépenses de travaux et de maintenance des bâtiments départementaux sont anticipées en repli de 8 M€, les crédits dédiés aux équipements informatiques (matériels et logiciels) doublent pour atteindre 7,1 M€ (+ 3,6 M€). Quant aux crédits affectés au remboursement du capital de la dette, ils sont en augmentation de 5,4 M€ à 92,6 M€.

2. En fonction 1, une enveloppe de crédits de paiement de 7,3 M€ est proposée pour les travaux de construction du centre de secours principal du Boulonnais.

3. En ce qui concerne la fonction 2, les crédits prévus pour 2026, soit 60,7 M€, sont en hausse de 7,7 % par rapport à l'exercice précédent. Ils permettront, dans la continuité des années précédentes, de poursuivre une programmation de haut niveau en travaux neufs et en maintenance patrimoniale dans les collèges du Département, tout en renforçant la politique d'équipement des établissements.

4. Un volume de crédits de 8,2 M€ est proposé en fonction 3 qui tiennent notamment compte de la décroissance naturelle des crédits affectés aux subventions d'équipement en matière sportive dans le cadre de Paris 2024.

5. En ce qui concerne la fonction 4, l'enveloppe de 11,1 M€ prévue pour 2026, stable par rapport à l'exercice précédent, permettra de poursuivre la modernisation du secteur médico-social. Un volume de 6,6 M€ de crédits de paiement est programmé pour le versement de subventions d'équipement aux organismes chargés de la protection de l'enfance (4,1 M€) ou de l'accueil de personnes en situation de handicap (2,5 M€).

6. La fonction 5 est valorisée à hauteur de 36,2 M€, en hausse de près de 22 M€. En effet, si le dispositif d'accompagnement de Pas-de-Calais Habitat décidé en 2024 reste d'actualité, ses modalités vont évoluer cette année et conduire le Département à souscrire, à hauteur de 20 M€ par an entre 2026 et 2030, des titres participatifs émis par l'office. Par ailleurs, la fonction 5 regroupe les crédits du FARDA Aménagement (6 M€), les crédits affectés au fonds de soutien aux quartiers et communes urbaines prioritaires (2,8 M€), ceux destinés au financement du syndicat mixte La Fibre Numérique pour le déploiement du très haut débit (1,1 M€) et ceux qui sont affectés au volet « aménagement et environnement » du Fonds d'innovation territorial (FIT, 5,4 M€).

7. Les crédits prévus en fonction 6 concernent l'aménagement foncier et le remembrement rural (1 M€), le développement agricole et halieutique (0,5 M€), le développement touristique (0,6 M€) et le volet « attractivité territoriale » du FIT (0,2 M€).

8. L'enveloppe de 5,1 M€ proposée en fonction 7, en progression de 44 %, est affectée à la politique des espaces naturels départementaux pour 2,2 M€, à l'Opération Grand Site pour 2 M€ et au dispositif du Fonds biodiversité à hauteur de 0,6 M€.

9. Au sein de la fonction 8, en progression significative de 13 % à 72 M€ (+ 8,2 M€), 65,5 M€, soit + 6,6 M€ par rapport au BP 2025, sont affectés aux opérations de maintenance et de modernisation du réseau routier départemental, y compris la réalisation d'itinéraires cyclables, que ce soit en maîtrise d'ouvrage ou sous forme de subventions (FARDA - Aide à la voirie communale). Par ailleurs, un crédit de 1,1 M€ est réservé aux travaux d'aménagement du port d'Etaples.

Pour mener à bien cette ambitieuse politique d'équipement au bénéfice des territoires, la collectivité s'est dotée d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) présenté à l'ensemble des élus dans le rapport d'orientation budgétaire et permettant de disposer d'une visibilité à moyen terme sur l'évolution prévisionnelle des crédits.

2. Les recettes d'investissement

Présentation par fonction

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits révolving)	**BP 2025 (en €)**	**Projet de BP 2026 (en €)**	**Evolution**
0 SERVICES GENERAUX	179 821 007,76	210 857 000,00	**17,26%**
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	9 702 811,44	8 731 123,00	**-10,01%**
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS		19 287,05	**NS**
6 ACTION ECONOMIQUE		49 566,00	**NS**
7 ENVIRONNEMENT	3 794 367,29	5 380 929,00	**41,81%**
8 TRANSPORTS	3 800 000,00	6 410 000,00	**68,68%**
TOTAL	***197 118 186,49***	***231 447 905,05***	***17,42%***

Présentation par chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits révolving)	**BP 2025 (en €)**	**Projet de BP 2026 (en €)**	**Evolution**
900 SERVICES GENERAUX	3 900 000,00	1 587 000,00	**-59,31%**
902 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	9 702 811,44	8 731 123,00	**-10,01%**
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS		19 287,05	**NS**
906 ACTION ECONOMIQUE		49 566,00	**NS**
907 ENVIRONNEMENT	3 785 475,29	5 380 929,00	**42,15%**
908 TRANSPORTS	2 800 000,00	5 410 000,00	**93,21%**
922 Dotations et participations	23 000 000,00	23 000 000,00	**0,00%**
923 Dettes et autres opérations financières	153 879 899,76	187 220 000,00	**21,67%**
954 Produit des cessions des immobilisations (prévision)	50 000,00	50 000,00	**0,00%**
TOTAL	***197 118 186,49***	***231 447 905,05***	***17,42%***

La recette prévisionnelle d'emprunt, valorisée à 187,2 M€ au chapitre 923, constitue l'inscription prépondérante de la section d'investissement. Le commentaire détaillé des recettes d'investissement figure dans la seconde partie consacrée aux propositions d'inscriptions concourant à l'équilibre du budget.

3. Les dépenses de fonctionnement

Présentation par fonction

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025 (en €)	Projet de BP 2026 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	135 975 050,96	192 917 059,37	**41,88%**
1 SECURITE	90 611 450,00	92 610 000,00	**2,21%**
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	106 490 293,00	107 517 160,00	**0,96%**
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	16 608 950,00	16 619 309,89	**0,06%**
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	1 349 537 344,03	1 354 596 656,72	**0,37%**
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	5 568 315,60	1 427 850,00	**-74,36%**
6 ACTION ECONOMIQUE	5 051 558,00	4 989 549,12	**-1,23%**
7 ENVIRONNEMENT	6 805 321,00	7 082 581,00	**4,07%**
8 TRANSPORTS	56 184 240,00	56 871 545,00	**1,22%**
TOTAL	***1 772 832 522,59***	***1 834 631 711,10***	***3,49%***

Présentation par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025 (en €)	Projet de BP 2026 (en €)	Evolution
930 SERVICES GENERAUX	105 591 258,16	110 493 471,95	**4,64%**
931 SECURITE	90 611 450,00	92 610 000,00	**2,21%**
932 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	106 490 293,00	107 517 160,00	**0,96%**
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	16 586 450,00	16 596 809,89	**0,06%**
934 SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA et RSA - Régularisations de RMI)	752 624 905,80	780 652 901,40	**3,72%**
9343 APA	255 535 000,00	232 290 000,00	**-9,10%**
9344 RSA - REGULARISATIONS DE RMI	341 377 438,23	341 653 755,32	**0,08%**
935 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	5 568 315,60	1 427 850,00	**-74,36%**
936 ACTION ECONOMIQUE	5 051 558,00	4 989 549,12	**-1,23%**
937 ENVIRONNEMENT	6 805 321,00	7 082 581,00	**4,07%**
938 TRANSPORTS	56 184 240,00	56 871 545,00	**1,22%**
941 Autres impôts et taxes	10 000 000,00	40 100 000,00	**NS**
943 Opérations financières	19 407 172,80	23 515 452,34	**21,17%**
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	969 120,00	968 820,00	**-0,03%**
945 Provisions et autres opérations mixtes	30 000,00	17 861 815,08	**NS**
TOTAL	***1 772 832 522,59***	***1 834 631 711,10***	***3,49%***

Les dépenses de fonctionnement enregistrent une augmentation de 61,8 M€ (+ 3,5 %). Cette progression résulte en partie des mesures décidées unilatéralement par l'État et mises à la charge des collectivités, en particulier dans le champ des ressources humaines. Mais elle est aussi la conséquence de choix prudentiels forts que le Département se doit d'assumer en termes de provisionnement des risques.

Il est proposé de détailler les principales évolutions par fonction M.57. Une analyse approfondie des différents mouvements figure au sein des cahiers budgétaires de chacune des autres commissions thématiques.

1. En ce qui concerne la fonction 0, le total des crédits ressort à 193 M€, en forte progression de 57 M€ (+ 42 %) par rapport au BP 2025. Plusieurs facteurs, dont certains d'ordre technique, sont à l'origine de cette hausse :

- Les effets liés à la rétro compensation dans le cadre de la fusion des sections soins et dépendance (voir focus page 11) ;
- A l'occasion du BP 2026, Il est proposé à l'Assemblée départementale la constitution d'une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement, destinée à couvrir

les charges afférentes aux jours épargnés sur le Compte Épargne Temps (CET) par l'ensemble du personnel. Cette dotation aux provisions, qui répond à une exigence de l'Instruction M.57, est valorisée à hauteur de 17,7 M€. Elle sera ajustée à chaque clôture d'exercice.

- Les crédits affectés à la rémunération et aux charges sociales du personnel départemental relevant de la fonction 0 (services généraux) enregistrent une hausse de 3 M€ pour atteindre 64,5 M€. Il s'agit notamment de couvrir le surcoût engendré par le décret du 30 janvier 2025, qui a majoré de 3 points par an, sur la période 2025-2028 avec effet rétroactif au 1er janvier 2025, le taux de cotisation des employeurs au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL.
- Les frais financiers sur emprunts et lignes de trésorerie, à 22,7 M€, sont en augmentation de 3,1 M€.
- La participation du Département au Fonds national de péréquation des DMTO est évaluée à 13 M€ en 2026, en progression de 3 M€ par rapport au BP 2025.

2. Les crédits de la fonction 1 sont en augmentation de 2 M€ d'un exercice à l'autre. La principale inscription correspond à la participation départementale versée au SDIS qui ressort à 92,6 M€ pour 2025.

3. Les crédits de la fonction 2 sont en hausse de 0,9 % à 107,5 M€ (+ 1 M€). Après leur hausse importante des dernières années, puis leur diminution de 7,4 M€ au BP 2025, les dotations de fonctionnement des collèges tendent à se stabiliser, tandis que la charge des rémunérations des personnels ATTEE est anticipée en hausse de 0,4 M€.

4. Les crédits alloués à la fonction 3 sont stables à 16,6 M€. Les engagements en faveur des associations et institutions partenaires du Département en matière culturelle et sportive font l'objet d'une reconduction.

5. En fonction 4, la politique « Santé et action sociale » représentera en 2026 une enveloppe budgétaire totale de 1,35 milliard €, soit 73,8 % du total des dépenses de fonctionnement du Département. Les principales évolutions concernent :

- le prélèvement sur le concours versé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre de l'APA, imputé en dépenses de fonctionnement pour un montant de 19,8 M€.
- la rémunération du personnel social départemental, dont la charge est anticipée en hausse de 2,2 M€.
- les allocations individuelles de solidarité, qui progressent globalement de 11,5 M€ par rapport à 2025, mais selon une évolution contrastée : - 0,5 M€ pour l'APA à domicile et + 10 M€ pour la PCH, tandis que les allocations de RSA, avec une prévision de dépenses de 319 M€ pour 2026, sont majorées de 2 M€.
- la protection de l'enfance, qui mobilise 12,8 M€ supplémentaires, dont 2 M€ pour l'accueil familial, 8,9 M€ pour l'accueil en établissement, 1 M€ pour le financement de mesures supplémentaires exercées par les services d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) et 0,5 M€ au titre des allocations versées aux tiers dignes de confiance.
- l'accueil en établissements pour personnes handicapées, en repli de 1,6 M€.

6. Les crédits de la fonction 5 enregistrent une baisse de 4,1 M€ pour s'établir à 1,4 M€. Comme indiqué plus haut dans le commentaire relatif aux dépenses d'investissement de la fonction 5, ce

différentiel résulte de l'évolution des modalités d'accompagnement de Pas-de-Calais habitat : au financement par voie de subventions de fonctionnement va se substituer la souscription par le Département de titres participatifs émis par l'office, opération relevant par nature de la section d'investissement.

7. Les crédits prévus en fonction 6, soit 4,99 M€, sont en léger repli, essentiellement en raison de la diminution de la participation prévisionnelle du Département au fonctionnement du Laboratoire départemental d'analyses (budget annexe).

8. Les crédits de la fonction 7 s'élèvent à 7,1 M€, en hausse de 4 % du fait de la revalorisation des participations environnementales.

9. Les crédits de la fonction 8 enregistrent une progression de 1,2 % pour s'établir à 56,9 M€. En est essentiellement à l'origine l'augmentation de la charge des rémunérations des personnels de voirie (+ 0,5 M€).

Focus sur l'impact de la fusion des sections « soins » et « dépendance » des EHPAD et des USLD

Le Département du Pas-de-Calais fait partie des 23 départements qui expérimentent depuis le 1er juillet 2025 le dispositif de fusion de ces sections. Dans ce cadre, la collectivité ne finance plus une grande partie des dépenses d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement.

Pour compenser cette baisse des dépenses, le dispositif prévoit un mécanisme de « rétro compensation », la collectivité continuant de percevoir l'intégralité des recettes liées à la prise en charge de l'APA en établissement. Concrètement, le budget 2026 prévoit ainsi une dépense supplémentaire de :

- 27,1 M€ pour « compenser » un trop perçu de recettes en matière de TSCA. Cette dépense est imputée en fonction 0, la recette de TSCA étant elle-même imputée sur cette même fonction ;
- 19,8 M€ en fonction 4 pour « compenser » également un trop perçu de recettes versées par la CNSA.

4. Les recettes de fonctionnement

Présentation par fonction

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025 (en €)	Projet de BP 2026 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	1 638 281 024,74	1 677 634 627,98	**2,40%**
1 SECURITE	502 024,00	502 024,00	**0,00%**
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	86 500,00	1 700 984,00	**NS**
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 336 384,82	1 425 288,12	**6,65%**
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	193 765 998,00	225 328 485,00	**16,29%**
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT		40 000,00	**NS**
6 ACTION ECONOMIQUE		3 900,00	**NS**
7 ENVIRONNEMENT	7 738 267,00	3 182 000,00	**-58,88%**
8 TRANSPORTS	1 305 710,00	857 650,00	**-34,32%**
TOTAL	***1 843 015 908,56***	***1 910 674 959,10***	***3,67%***

Présentation par chapitre

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025 (en €)	Projet de BP 2026 (en €)	Evolution
930 SERVICES GENERAUX	23 076 372,74	18 732 454,73	**-18,82%**
931 SECURITE	502 024,00	502 024,00	**0,00%**
932 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	86 500,00	1 700 984,00	**NS**
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 336 384,82	1 425 288,12	**6,65%**
934 SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA et RSA - Régularisations de RMI)	67 185 998,00	75 448 485,00	**12,30%**
9343 APA	124 580 000,00	147 880 000,00	**18,70%**
9344 RSA - REGULARISATIONS DE RMI	2 000 000,00	2 000 000,00	**0,00%**
936 ACTION ECONOMIQUE		3 900,00	**NS**
937 ENVIRONNEMENT	7 738 267,00	3 182 000,00	**-58,88%**
938 TRANSPORTS	824 150,00	857 650,00	**4,06%**
940 Impositions directes	84 098 353,00	85 948 353,00	**2,20%**
941 Autres impôts et taxes	1 140 621 697,00	1 229 479 251,00	**7,79%**
942 Dotations et participations	346 700 102,00	343 400 102,00	**-0,95%**
943 Opérations financières	565 560,00	46 500,00	**NS**
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	500,00	100,00	**NS**
945 Provisions et autres opérations mixtes	43 700 000,00	67 867,25	**NS**
TOTAL	***1 843 015 908,56***	***1 910 674 959,10***	***3,67%***

Les recettes de fonctionnement sont anticipées pour 2026 en progression de 67,7 M€, soit + 3,7 % par rapport à 2025.

Dans le domaine de l'action sociale, l'augmentation anticipée de 31,6 M€ (soit + 16 %) des recettes trouve essentiellement sa source dans la hausse des dotations attendues de la CNSA au titre du concours PA, du concours PH, de la conférence des financeurs et de l'aide à la vie partagée.

Au projet de BP 2026, 87,8 % des recettes départementales sont imputées en fonction 0 en tant que recettes d'équilibre à caractère général. Elles se composent des produits de fiscalité directe et indirecte, des compensations fiscales, des dotations de l'État et des attributions de péréquation. Ces recettes font l'objet d'une présentation détaillée en deuxième partie ci-après.

Partie 2 : Les propositions d'inscriptions concourant à l'équilibre du budget

1. Les dépenses d'investissement

Il s'agit des crédits nécessaires au remboursement du capital de la dette départementale, étant entendu que la charge des intérêts est, quant à elle, imputée en section de fonctionnement.

Un crédit de 92,6 M€ est prévu pour le remboursement du capital de la dette, en augmentation de 5,4 M€ par rapport au BP 2025.

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) et de l'emprunt d'équilibre.

- Le produit du FCTVA, calculé sur les dépenses d'investissement de l'exercice N-1, est estimé pour 2026 à 22 M€ en fonction du taux de réalisation des dépenses éligibles et du taux de compensation forfaitaire fixé à 16,404 %.

- La DSID, créée par l'article 259 de la loi de finances pour 2019, s'est substituée en 2020 à la Dotation Globale d'Équipement (DGE). Programmée et attribuée par le préfet de région en lien avec les préfets de département, elle finance sous forme de subventions d'investissement les projets portés par les conseils départementaux, prioritairement ceux qui concourent à l'accélération et à la territorialisation de la transition écologique, tels que la rénovation énergétique des bâtiments publics et scolaires. La DSID est évaluée à 4,7 M€ pour 2026.

- La DDEC, gelée en valeur depuis 2008, est valorisée à hauteur de 8,29 M€.

- La recette prévisionnelle d'emprunt, qui constitue la première inscription en volume de la section d'investissement, de même que sa principale variable d'équilibre, s'établit à 187,2 M€, en progression de 33,3 M€ par rapport au BP 2025. Cette majoration de l'appel à l'emprunt est la conséquence logique de la hausse significative du budget d'investissement départemental pour 2026. Cependant il convient de rappeler que ce montant représente un niveau maximum qui ne sera probablement pas réalisé en totalité, dans la mesure où les recettes d'investissement n'intègrent pas à ce stade les résultats reportés, lesquels ne sont inscrits qu'à l'étape du budget supplémentaire, après constatation au compte administratif.

3. Les dépenses de fonctionnement

Il s'agit des dépenses communes suivantes, dont le montant global s'établit à 62,75 M€ :

- les intérêts des emprunts et des lignes de trésorerie, ainsi que les frais financiers divers pour 22,65 M€. L'inscription est en nette hausse (+ 3,1 M€) par rapport au BP 2025. C'est la conséquence de l'augmentation de l'encours de dette et du recours accru aux lignes de trésorerie. Les observateurs considèrent que les taux d'intérêt devraient rester stables en 2026. Il convient de préciser que le Département continue de pratiquer une gestion active de sa dette afin de minorer le coût de l'emprunt.

- la participation au fonds national de péréquation des DMTO à hauteur de 13 M€. Cet instrument de péréquation horizontale a été mis en place par l'article 255 de la loi de finances pour 2020. Il résulte de la fusion de trois dispositifs de solidarité interdépartementale préexistants, à savoir le précédent fonds de péréquation des DMTO créé en 2011, le fonds de solidarité créé en 2014 et le fonds de soutien interdépartemental créé en 2019. Il est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,34 % sur les bases de DMTO perçus par les départements et est réparti entre ces derniers en fonction de critères de richesse fiscale et financière et de reste à charge en matière d'allocations de solidarité.

- nouveauté 2026, le prélèvement sur le produit de taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA article 52). Expérimentant la fusion des sections « soins » et « dépendance » des EHPAD, Le Département ne finance plus une grande partie des dépenses d'APA en établissement, mais supporte en contrepartie une « rétro compensation » sous la forme d'un prélèvement sur recettes imputé, d'abord sur le concours versé au titre de l'APA par la CNSA, puis pour le solde sur le produit de TSCA. Ce prélèvement sur la TSCA est évalué à 27,1 M€ pour 2026.

4. Les recettes de fonctionnement

Les recettes départementales à caractère général, dites communes, peuvent être classées en trois catégories :

- Les recettes de fiscalité directe ;
- Les autres impôts et taxes ;
- Les dotations, compensations et attributions de péréquation.

La fiscalité directe

Fiscalité directe	BP 2025	PROJET BP 2026
IFER - imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	7 000 000,00	7 500 000,00
TOTAL	***7 000 000,00***	***7 500 000,00***

- **L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** : depuis la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) par la loi de finances pour 2023, elle constitue l'unique recette de fiscalité directe perçue par les départements. Ces derniers perçoivent 30 % de l'IFER sur les éoliennes terrestres, 50 % sur les éoliennes maritimes, 50 % sur les centrales électriques, 1/3 sur les stations radioélectriques et 50 % sur les installations d'acheminement et de stockage de gaz naturel. Dans le Pas-de-Calais, l'essentiel des recettes perçues au titre de l'IFER provient des éoliennes terrestres et des stations radioélectriques. Le produit de l'IFER, qui est doté d'une certaine dynamique de rendement, est évalué à 7,5 M€ pour 2026.

Les autres impôts et taxes

Fiscalité indirecte	BP 2025	PROJET BP 2026
TVA - fraction compensatoire de la TFPB	338 548 733,00	337 400 000,00
TVA - fraction compensatoire de la CVAE	69 523 713,00	69 300 000,00
TVA - fraction complémentaire	12 300 000,00	28 300 000,00
DMTO - droits de mutation à titre onéreux	156 000 000,00	203 000 000,00
Accise sur l'électricité - part départementale	16 400 000,00	15 600 000,00
TSCA - taxe spéciale sur les conventions d'assurance	302 000 000,00	330 000 000,00
TICPE - taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques - RMI	143 371 049,00	143 371 049,00
TICPE - RSA majoré	40 178 202,00	40 178 202,00
TICPE complémentaire à la TSCA	14 300 000,00	14 600 000,00
TEITLD - taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance		730 000,00
FMDI - fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	12 500 000,00	12 200 000,00
Compensation taxes additionnelles fonds de commerce	80 000,00	80 000,00
TOTAL	***1 105 201 697,00***	***1 194 759 251,00***

- **La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) - fraction compensatoire de la TFPB** : depuis 2021, en compensation de la perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), les départements se sont vu attribuer une fraction du produit net national de TVA. L'article 109 de la loi de finances pour 2025 a prévu le gel à leur niveau de 2024 des fractions de TVA attribuées aux collectivités territoriales en 2025. Il a également prévu qu'à compter de 2026, ces mêmes fractions de TVA seraient calculées par référence à la dynamique fiscale de l'année précédente, et non plus de l'année en cours. Or la loi de finances pour 2026 anticipe une contraction du produit national de TVA de - 0,3 % en 2025, recul qui s'établit à - 0,6 % par rapport au produit encaissé en 2025 qui intègre la régularisation du début d'exercice. Dans ces conditions, le produit est estimé pour 2026 à 337,4 M€.

- **La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) - fraction compensatoire de la CVAE** : la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par la loi de finances pour 2023 a été compensée aux collectivités territoriales par l'affectation d'une nouvelle fraction de TVA égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020 à 2023. A l'instar de la fraction de TVA compensatoire de la TFPB, cette fraction de TVA devrait subir une baisse de - 0,6 %, d'où un produit estimé de 69,3 M€ pour 2026.

- Depuis 2021, les départements perçoivent une **fraction complémentaire de TVA** d'un montant de 250 M€ répartie en fonction de critères de ressources et de charges et devrait permettre au Département de disposer d'une recette de 12,3 M€. Par ailleurs, la croissance de cette fraction est affectée à un fonds de sauvegarde qui est destiné à être mobilisé au bénéfice des départements dont la situation financière est la plus fragilisée. Le montant de ce fonds de sauvegarde au plan national a été porté à 600 M€ par la loi de finances pour 2026, somme à répartir entre une soixantaine de départements. Le Département du Pas-de-Calais est éligible au fonds et pourrait percevoir une attribution de 16 M€ en 2026.

- Perçus sur les transactions immobilières, les **droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** constituent une ressource historiquement volatile car corrélée au dynamisme du marché immobilier. Après plusieurs années de croissance continue du produit (jusqu'à 215 M€ en 2022) suivie d'une chute brutale en 2023 (- 21 % à 169 M€) et en 2024 (- 14 % à 146 M€), l'année 2025 s'est soldée par un très net redressement, le produit progressant de 30 % à 190 M€.

Pour 2026, tant les services de l'Etat à travers la loi de finances pour 2026 que Départements de France et les professionnels du marché de l'immobilier anticipent une poursuite de la croissance des DMTO de l'ordre de 7 à 8 %. Il convient également de rappeler que l'Assemblée départementale, lors de sa réunion du 24 mars 2025, a décidé de relever de 0,5 point, soit de 4,5 % à 5 %, le taux des DMTO, pour les actes passés à compter du 1er mai 2025. Dans ces conditions, le produit 2026 est estimé à 203 M€.

- **L'accise sur l'électricité - part départementale :** L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité. Il a supprimé les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE), dénommée désormais « accise sur l'électricité ». Le Département perçoit la part départementale de l'accise sur l'électricité, dont le montant repose sur l'évolution combinée de l'indice des prix à la consommation et de la quantité d'électricité fournie sur le territoire du département. Le montant de la part départementale de l'accise sur l'électricité est notifié par arrêté du préfet, à partir des éléments de calcul établis par la direction générale des finances publiques. Le produit 2026 est estimé à 15,6 M€.

- **La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)** constitue à la fois un instrument essentiel de financement des transferts de compétences et une recette nouvelle versée, à partir de 2011, pour compenser la suppression de la taxe professionnelle. Elle se décompose en trois parts :

- la TSCA article 52 (de la loi de finances pour 2005), qui finance les transferts prévus par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la TSCA article 53, qui contribue au financement du SDIS, mais dont l'attribution à l'origine s'est accompagnée d'une réfaction équivalente opérée sur la DGF des départements ;
- la TSCA article 77 (de la loi de finances pour 2010), qui correspond à la part Etat sur les contrats d'assurance maladie et sur toutes les assurances autres qu'incendie, maladie, véhicules et navigation. Elle intervient depuis 2011 dans la compensation de la perte de recettes engendrée par la réforme de la fiscalité locale.

Par le poids qu'elle représente, cette recette de fiscalité indirecte est très importante pour le Département. Même si son évolution offre peu de visibilité, elle s'est révélée plutôt dynamique (entre + 6 et + 7 %) ces dernières années. Le produit prévisionnel pour 2026 s'établit à 330 M€.

- La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) comporte trois composantes :

- elle a d'abord pour objet la compensation du transfert aux départements, opéré en 2004, des allocations de RMI (devenu RSA). Il s'agit de la TICPE « historique », désormais figée à 143,37 M€ ;
- elle finance ensuite, depuis 2009, le transfert des allocations de RSA majoré (ex-API) et correspond à un droit à compensation dorénavant figé à 40,18 M€ ;
- elle intervient enfin en complément de la TSCA, dont le rendement au plan national est insuffisant, pour financer les transferts de compétences à hauteur de 14,6 M€.

- **La Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD)** constitue une recette nouvelle, bien que marginale, pour les départements. Créée par l'article 100 de la loi de finances pour 2024, cette taxe est acquittée par les sociétés d'autoroutes et les gestionnaires d'aéroports. Une fraction égale à un douzième de son produit est allouée aux départements et répartie en fonction de la longueur de voirie en gestion. Un arrêté ministériel du 16 décembre 2025 a fixé les montants attribués à chaque collectivité affectataire, soit la somme de 724 540 € pour le Pas-de-Calais. Le produit 2026 est estimé à 730 000 €.

- Le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI), créé en 2006 pour compenser la charge des allocations de RMI, est doté au niveau national de 500 M€. Il est réparti entre les départements en fonction de leur reste à charge (part compensation), prend en compte des critères de ressources et de charges tels que le potentiel financier et le nombre d'allocataires du RSA (part péréquation), ainsi que le nombre de contrats aidés conclus en faveur de bénéficiaires du RSA (part insertion). Le FMDI a été réformé par l'article 89 de la loi de finances pour 2017 : les critères de répartition entre les départements de sa part insertion ont été révisés à cette occasion. Il en est résulté une diminution régulière de la dotation allouée au Pas-de-Calais, qui s'est établie à 12,2 M€ pour 2025. Ce montant est reconduit pour 2026.

Les dotations, compensations et attributions de péréquation

Dotations, compensations et attributions de péréquation	BP 2025	PROJET BP 2026
DGF - dotation forfaitaire	86 800 000,00	85 100 000,00
DGF - dotation de compensation	147 804 888,00	147 804 888,00
DGF - dotation de péréquation urbaine	27 651 941,00	27 651 941,00
DGD - dotation générale de décentralisation	14 467 607,00	14 467 607,00
DCRTP - dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	46 700 000,00	45 900 000,00
FNGIR - fonds national de garantie individuelle des ressources	41 822 618,00	41 822 618,00
DCP - dispositif de compensation péréquée (frais de gestion TFPB)	30 700 000,00	32 000 000,00
Fonds de péréquation des DMTO	48 000 000,00	47 000 000,00
Dotation pour transfert de compensations d'exonérations	9 195 666,00	9 195 666,00
Attribution de compensation financière (transfert de la compétence transports à la Région)	4 525 735,00	4 525 735,00
TOTAL	***457 668 455,00***	***455 468 455,00***

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** constitue le principal concours financier de l'Etat aux collectivités locales. Même si aucune minoration n'est prévue par la loi de finances pour 2026, il est probable que le Département subira en 2026, comme les huit années précédentes, un écrêtement sur sa dotation forfaitaire voisin de 1,4 M€, en raison d'un potentiel financier par habitant légèrement supérieur à 95 % du potentiel financier par habitant moyen des départements. Quant à la composante dotation de compensation, après avoir subi en 2021 une réfaction pérenne de 1,67 M€ résultant de la recentralisation sanitaire généralisée de la lutte contre la tuberculose, elle a enregistré à partir de 2024 une nouvelle réfaction définitive de 1,61 M€ au titre de la recentralisation sanitaire de la compétence en matière de vaccinations.

- La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et **le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)** résultent de la réforme de la fiscalité locale décidée en 2010 consécutivement à la suppression de la taxe professionnelle. Cette réforme reposait sur un principe de neutralité : chaque collectivité devait disposer, après réforme, de ressources fiscales au moins égales à celles perçues en 2010. Dès lors, les collectivités qui disposaient de ressources inférieures à celles de 2010 à l'issue de la reconfiguration de leur panier de ressources fiscales recevaient un concours financier de l'Etat, la DCRTP, ainsi qu'un reversement du FNGIR.

Pour le Département, ces montants s'établissaient à 53,93 M€ pour la DCRTP et à 41,82 M€ pour le FNGIR, montants normalement figés pour l'avenir.

Cependant, l'article 33 de la loi de finances pour 2017 a intégré la DCRTP des départements au périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat. La DCRTP attribuée au Département a ainsi subi une diminution de 4,60 M€ en 2017, de 0,13 M€ en 2018, de 0,75 M€ en 2019, de 0,13 M€ en 2021, de 0,12 M€ en 2023, de 0,50 M€ en 2024 et de 1 M€ en 2025. La loi de finances pour 2026 prévoyant une nouvelle réfaction de 30 M€ (- 2,5 %) sur la DCRTP des départements, le montant alloué à la collectivité devrait s'établir à 45,90 M€ en 2026.

Afin de remédier aux disparités de richesse entre départements, différents dispositifs de péréquation horizontale ont été successivement mis en place par le législateur :

- Le fonds national de péréquation des DMTO, créé dans sa configuration actuelle par l'article 255 de la loi de finances pour 2020, résulte, comme indiqué plus haut, de la fusion de trois dispositifs de solidarité interdépartementale préexistants, à savoir le précédent fonds de péréquation des DMTO créé en 2011, le fonds de solidarité créé en 2014 et le fonds de soutien interdépartemental créé en 2019. Il est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,34 % sur les bases de DMTO perçus par les départements et est réparti entre ces derniers en fonction de critères de richesse fiscale et financière et de reste à charge en matière d'allocations de solidarité.

Basé sur l'assiette des DMTO perçus en 2025, le montant national à répartir en 2026 devrait s'afficher en hausse, bien que depuis 2024 le fonds national ne contienne plus aucune réserve susceptible d'être mise en répartition. Cependant, selon une simulation récemment communiquée par Départements de France, le montant alloué au Pas-de-Calais en 2026 s'élèverait à environ 47 M€, en baisse de 3,6 % par rapport à l'attribution 2025 (48,8 M€).

- **Le dispositif de compensation péréquée**, qui correspond aux frais de gestion de la TFPB transférés par l'Etat aux départements par l'article 42 de la loi de finances pour 2014. Ce fonds est également réparti en fonction de critères de reste à charge en matière d'AIS, de revenu par habitant et de proportion de bénéficiaires d'AIS dans la population. La recette anticipée pour 2026 s'établit à 32 M€.

A partir de 2011 a été mis en place un nouveau régime de compensation des exonérations fiscales. La plupart des anciennes allocations compensatrices ont été regroupées en une dotation unique, **la Dotation pour Transfert de Compensations d'Exonérations (DTCE)**, qui a vocation à diminuer chaque année, dans la mesure où ses composantes font partie du périmètre des variables d'ajustement auxquelles est appliqué un taux de minoration fixé par la loi de finances. La loi de finances pour 2017 a élargi l'assiette des variables d'ajustement pour y inclure l'intégralité de la DTCE, y compris les allocations compensatrices de taxe d'habitation. La loi de finances pour 2026 ne prévoyant aucune réfaction sur la DTCE des départements, la dotation allouée au Département en 2026 est estimée à 9,20 M€, équivalente à celle de 2025.

Enfin, il est rappelé qu'est apparue au BP 2017 une nouvelle recette de fonctionnement directement liée au transfert de la compétence transports à la Région. En effet, afin de garantir le respect du principe de neutralité qui préside traditionnellement aux transferts de compétences, le III de l'article 89 de la loi du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 avait prévu un dispositif de compensation financière entre régions et départements. Il s'agissait en l'occurrence d'une « attribution de compensation financière » versée par la Région au Département et correspondant à la différence entre le produit fiscal transféré (25 points de CVAE) et le coût net des charges transférées. Cette attribution de compensation financière a été définitivement fixée à 4,53 M€ par an, montant qui est désormais inscrit chaque année au budget.

Etat des budgets annexes financés par le budget principal

Le commentaire des propositions d'inscriptions de crédits figure :

- en seconde partie du présent cahier pour ce qui concerne le Restaurant Administratif ;
- dans le cahier de la 4ème Commission pour ce qui concerne le Laboratoire Départemental d'Analyses.

Restaurant Administratif :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2025 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	1 714 254,00	1 767 854,00	1 925 940,00	2 006 297,79
	Total Fonctionnement	**1 714 254,00**	**1 767 854,00**	**1 925 940,00**	**2 006 297,79**

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	53 600,00		80 357,79	
	Total Investissement	**53 600,00**	**0,00**	**80 357,79**	**0,00**

Laboratoire Départemental d'Analyses :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2025 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	2 814 426,00	2 917 968,00	2 748 869,12	2 826 369,12
	Total Fonctionnement	**2 814 426,00**	**2 917 968,00**	**2 748 869,12**	**2 826 369,12**

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	103 542,00		77 500,00	
	Total Investissement	**103 542,00**	**0,00**	**77 500,00**	**0,00**

DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION SYNTHETIQUE DES INSCRIPTIONS RELEVANT DU PERIMETRE DE LA 6ème COMMISSION

La 6ème Commission « Finances et service public départemental » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, avec notamment le fonctionnement de l'Assemblée départementale, la gestion des ressources financières de la collectivité (dotations de l'Etat, produits de fiscalité, emprunt), la gestion des ressources humaines de l'institution, la logistique et les moyens généraux, dont le Restaurant administratif, ainsi que l'immobilier administratif et le patrimoine ;
- **Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage**, au titre notamment de la gestion des ressources humaines des personnels des collèges (ATTEE) ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, à travers la gestion des moyens généraux affectés à la politique culturelle et à la politique sportive ;
- **Fonction 4 : santé et action sociale**, au titre de la gestion des ressources humaines des personnels médico-sociaux (promotion de la santé et PMI) et des personnels du secteur social, mais aussi des moyens affectés aux centres de santé sexuelle et des moyens généraux et immobiliers (MDS) affectés à l'action sociale ;
- **Fonction 7 : environnement**, au titre des recettes de dotation de soutien à l'investissement des départements (ex-DGE, dotation globale d'équipement) ;
- **Fonction 8 : transports**, au titre de la gestion des ressources humaines des personnels de voirie, mais aussi des moyens généraux et immobiliers (MDADT) affectés à cette politique.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2025 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	34 500,00		42 000,00	
	Immobilier administratif	4 529 364,13	909 480,00	4 013 000,00	1 541 580,00
	Moyens des services	23 550 379,00	999 950,00	22 982 857,79	247 100,00
	Ressources financières et budgétaires	29 928 452,87	1 615 146 162,00	82 654 876,46	1 658 921 583,25
	Ressources Humaines - Personnel administratif	68 331 288,70	8 264 100,00	70 795 044,60	4 589 840,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Accompagnement et action sociale	59 000,00			
	Equipement collèges	1 029 000,00		980 000,00	
	Moyens des services	17 000,00			
	Ressources Humaines - Education	53 493 718,00	12 500,00	53 880 800,00	12 600,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	38 000,00		58 500,00	
	Archives	119 750,00		105 100,00	
	Culture	56 700,00		74 200,00	
	Moyens des services	34 000,00		33 000,00	
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Enfance et Famille	2 500,00		3 000,00	
	Immobilier MDS	630 000,00		703 000,00	
	Moyens des services	147 000,00		150 000,00	
	Moyens Généraux - action sociale	2 777 720,00		2 929 500,00	
	Ressources Humaines - action sociale	86 123 852,30	528 000,00	87 806 908,40	280 400,00
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	27 374 659,00	26 600,00	27 242 900,00	7 900,00
8 TRANSPORTS	Immobilier MDADT	130 000,00		133 000,00	
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	475 000,00		475 000,00	
	Ressources Humaines - réseaux et infrastructures	40 538 765,00	27 000,00	41 041 380,00	5 250,00
Total Fonctionnement		**339 420 649,00**	**1 625 913 792,00**	**396 104 067,25**	**1 665 606 253,25**

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2025 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	85 000,00		98 000,00	
	Immobilier administratif	11 599 200,22	3 900 000,00	3 806 021,12	1 300 000,00
	Moyens des services	4 494 000,00	50 000,00	8 028 042,11	337 000,00
	Ressources financières et budgétaires	92 418 496,81	180 995 007,76	92 692 961,98	209 200 000,00
	Ressources Humaines - Personnel administratif	45 000,00	10 000,00	45 000,00	20 000,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Equipement collèges	113 000,00		110 000,00	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	386 913,86		28 000,00	19 287,05
	Archives	7 040,90		71 000,00	
	Culture	29 000,00		61 000,00	
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	142 643,60		50 000,00	
	Moyens des services	5 000,00		20 000,00	
	Moyens Généraux - action sociale	42 000,00		86 000,00	
7 ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local		3 664 367,29		4 695 000,00
8 TRANSPORTS	Immobilier MDADT	715 346,86		869 448,89	
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	27 000,00			
	Routes et mobilité	2 783,73			
Total Investissement		**110 112 425,98**	**188 619 375,05**	**105 965 474,10**	**215 571 287,05**

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

L'évolution des crédits des politiques publiques relevant du périmètre de la 6ème commission s'inscrivent en adéquation avec les orientations budgétaires présentés dans le ROB. Dans les domaines des fonctions supports également le BP 2026 vise à préserver la collectivité, les agents et les partenaires des nombreuses difficultés de notre environnement. Ainsi, en matière d'immobilier administratif, le Département poursuivra les efforts entrepris en matière de maîtrise des consommations énergétiques dont en préservant ses crédits pour assurer la maintenance bâtimentaire indispensable à la préservation de la qualité de vie au travail des agents mais également au tissu économique local.

De même, en matière de crédits RH, l'augmentation des crédits est liée aux mécanismes naturels aux évolutions des carrières des agents (le Glissement Vieillesse Technicité) et les augmentations de cotisation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). De ce fait, les effectifs sont préservés et garantissant de fait le service rendu à l'usager.

Dans tous les autres domaines, c'est cette même logique de budget engagé et responsable qui a primé dans les choix budgétaires soumis dans ce cahier de commission. Engagé pour préserver les ressources nécessaires au bon fonctionnement des services afin d'assurer aux habitants du Pas-de-Calais un service de qualité, mais également responsable afin de préserver les finances départementales des nombreux risques qui continuent de peser.

Concrètement, les dépenses de fonctionnement des politiques relevant du périmètre spécifique de la 6ème commission s'élèvent donc à un peu plus de 396 M€ (+ 57 M€ par rapport à 2025)

alors que les dépenses d'investissement devraient atteindre le montant de 105 M€ (- 5 M€ par rapport à 2025).

Tous les postes de dépenses ont été analysés avec pour objectif d'identifier les pistes d'optimisation possibles sans remettre en cause ni la qualité de service rendu aux usagers, ni les conditions de travail des agents de la collectivité.

Les crédits RH constituent toujours le principal poste de dépenses du périmètre de la 6ème commission. Ils s'élèveront au total à un peu plus de 286,7 M€, soit une hausse d'environ 5 M€ par rapport à l'exercice 2025.

Cette inscription budgétaire vise à aborder l'impact financier des décisions de l'État non compensées et notamment l'augmentation de la cotisation CNRACL (à hauteur de 3,5 %) pour la troisième année consécutive pour un coût prévisible de 3,8 M€ et de financer l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) budgétée à hauteur de 1 M€.

Cette augmentation peut être contenue à 5 M€ grâce à la poursuite des efforts de maîtrise des dépenses sur les autres postes comme les frais professionnels, le volume des heures supplémentaires, les frais de formation avec des organismes extérieurs ainsi que l'étude fine des remplacements au regard des besoins des services.

Fonction 0 : services généraux :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	Communication	42 000,00		98 000,00	
		Communication et relations extérieures	**42 000,00**	**0,00**	**98 000,00**	**0,00**
	Immobilier administratif	Immobilier administratif - maintenance	3 106 000,00		2 449 903,00	800 000,00
		Immobilier administratif - maîtrise des consommations	114 000,00	550 000,00	49 852,26	
		Immobilier administratif - opérations foncières		991 580,00	51 000,00	
		Immobilier administratif - recettes et dépenses diverses	674 000,00		20 000,00	
		Immobilier administratif - travaux neufs	119 000,00		1 235 265,86	500 000,00
		Immobilier administratif	**4 013 000,00**	**1 541 580,00**	**3 806 021,12**	**1 300 000,00**
	Moyens des services	Achats, logistique et moyens	11 027 420,00	56 500,00	362 000,00	
		Audits et Analyses	260 000,00			
		Documentation	431 850,00	1 500,00		
		Fonctionnement de l'Assemblée Départementale	6 013 600,00	100,00		
		Garage départemental	720 200,00	13 000,00	517 887,32	50 000,00
		Imprimerie	180 500,00	10 000,00		
		Restaurant administratif	1 270 187,79			
		Systèmes d'information	3 079 100,00	166 000,00	7 148 154,79	287 000,00
		Moyens des services	**22 982 857,79**	**247 100,00**	**8 028 042,11**	**337 000,00**
	Ressources financières et budgétaires	Autres Impôts, Taxes	27 100 000,00	1 194 759 251,00		
		Charges et produits financiers	23 515 452,34	6 000,00		
		Dotations versées par l'Etat	13 000 000,00	451 942 720,00		22 000 000,00
		Financement long terme			92 600 000,00	187 200 000,00
		Fiscalité directe		7 600 000,00		
		Pénalités reçues et versées	10 000,00			
		Recettes et dépenses diverses	19 029 424,12	4 613 612,25	92 961,98	
		Ressources financières et budgétaires	**82 654 876,46**	**1 658 921 583,25**	**92 692 961,98**	**209 200 000,00**
	Ressources Humaines - Personnel administratif	Action sociale en faveur du personnel départemental	2 650 000,00	985 000,00	45 000,00	20 000,00
		Développement des compétences	479 500,00	1 000,00		
		Personnel administratif	67 665 544,60	3 603 840,00		
		Ressources Humaines - Personnel administratif	**70 795 044,60**	**4 589 840,00**	**45 000,00**	**20 000,00**

Programme communication et relations extérieures

Les crédits proposés en investissement (98 000 €) sont en hausse par rapport aux prévisions 2025 pour des prestations complémentaires concernant l'hébergement des sites internet et des systèmes d'information. Ils couvrent les besoins récurrents relatifs aux sites internet du Département et aux évolutions matérielles et logicielles de la direction de la communication. Les crédits de fonctionnement (42 000 €) sont également en légère hausse afin de permettre de couvrir le coût actualisé de la maintenance du site internet du Département.

Programme immobilier administratif

- **Action maintenance**

Un budget de 3 106 000,00 € en dépenses de fonctionnement a été prévu pour la maintenance des bâtiments départementaux en section de fonctionnement. En effet, la maintenance immobilière s'organise soit avec des prestations en régie, interventions de premier niveau, réalisées par les Centres de Maintenance des Bâtiments (CMB), soit avec des prestations réalisées par des entreprises. La maintenance en régie est privilégiée pour des raisons d'économies globales et de rapidité d'intervention.

En section d'investissement une enveloppe globale de 2 449 903,00 € est prévue pour couvrir les dépenses nécessaires au strict entretien des bâtiments départementaux. Cette enveloppe se décompose en :

- 116 390,00 € pour les études relatives aux nouvelles opérations ;
- 2 293 613,00 € correspondant au total des travaux en cours sur les opérations de maintenance programmée pour le patrimoine de bâtiments départementaux dont 1 000 000,00 € pour les travaux liés au marché global de performance des bâtiments du siège et 1 293 613,00 € pour les opérations diffuses en matière de gros entretien et réparations sur le patrimoine des bâtiments départementaux ;
- 39 900,00 € pour le total des travaux de mise en accessibilité des bâtiments départementaux

Des autorisations de programme sont prévues pour les études des opérations de maintenance des bâtiments départementaux (80 000,00 €), pour les opérations de gros entretien des bâtiments départementaux (660 000,00 €) ainsi que pour la maintenance et l'entretien du patrimoine des CER (150 000,00 €).

Les recettes d'investissement s'élèvent à 800 000,00 € correspondant aux fonds vert obtenus pour le marché global de performance des bâtiments du siège.

- **Action maitrise des consommations**

Les actions menées dans le cadre de la maîtrise des consommations dans les bâtiments départementaux visent à réduire la consommation énergétique tout en maintenant le confort et la performance. Elles reposent sur plusieurs leviers et notamment le déploiement d'outils de suivi de la consommation. Cette dépense de fonctionnement est évaluée à 114 000,00 €.

Une recette de 550 000,00 € en fonctionnement est attendue en lien avec le dispositif de revente des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et grâce aux subventions sollicitées dans le cadre de l'optimisation de nos consommations.

En investissement, une dépense de 49 852,26 € est nécessaire pour poursuivre nos actions en lien avec le marché global de performance énergétique déployé sur 8 bâtiments départementaux mais également afin de permettre la réalisation d'audits énergétiques.

- **Action opérations foncières**

Les recettes de fonctionnement de 991 580,00 € correspondent aux loyers perçus sur le patrimoine départemental.

Les dépenses d'investissement en immobilier administratif – opérations foncières, d'un montant de 51 000,00 €, correspondent à l'acquisition de biens immobiliers nécessaires à de nouveaux projets.

- **Action recettes et dépenses diverses**

Cette dépense de fonctionnement de 674 000 € permet de couvrir les dépenses en matière :

- De loyers, charges et redevances-patrimoine départemental : 270 000,00 € sont prévus en dépenses pour des locations de bâtiments ;
- D'impôts et taxes-patrimoine départemental : un budget de 404 000,00 € est prévu pour le paiement de taxes notamment pour le règlement des taxes foncières et des taxes sur les wateringues.

En dépenses d'investissement, 20 000,00 € sont proposés pour d'éventuelles cautions nécessaires à la prise de nouveaux baux.

- **Action travaux neufs**

Des dépenses de fonctionnement d'un montant de 119 000,00 € dont 40 000,00 € prévus pour la réalisation des Diagnostics Techniques Amiantes et 79 000,00 € pour les frais annexes aux opérations (contentieux, déménagements, taxes, etc…).

Des dépenses d'investissement de 1 235 265,86 € décomposées comme suit :

- 100 000,00 € en études préalables pour les opérations lourdes ;
- 1 135 265,56 € au titre des soldes de la restructuration de la Maison Départementale Solidarité de Saint-Pol-sur-Ternoise et de la construction des archives départementales de Dainville.

Une autorisation de programme est prévue (80 000,00 €) pour la réalisation d'études préalables sur le patrimoine des bâtiments.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 500 000,00 €. Elles proviennent d'une subvention pour l'opération des archives départementales de Dainville.

Programme moyens des services

- **Action achats, logistique et moyens**

Fonctionnement :

Les crédits sollicités s'élèvent à 11 027 420 € (soit une baisse d'un peu plus de 103 000 €). Ces ajustements se matérialisent notamment par :

- Fournitures de bureau : 120 000 €
- Affranchissements : 1 465 000 €
- Produits d'entretien ménager : 180 000 €
- L'achat d'énergie et de fluides pour les bâtiments départementaux : représentera un poste de dépenses de 3 138 000,00 € pour l'année 2026. A nouveau, une baisse sur ce poste est à constater : elle est en lien avec la poursuite de la stratégie d'achat (groupement d'achat) mais également liée aux actions de sensibilisation récurrentes en faveur de la réduction de consommation énergétique. Une recette exceptionnelle de 48 000 € pour notre rôle du coordonnateur du groupement d'achat du gaz organisé avec le Département du Nord, la Région Hauts-de-France et les SDIS du Nord et du Pas-de-Calais La recette sera récurrente sur les années 2025 à 2028.
- Le poste assurance : 3 055 000 €
- L'acquisition des équipements de protection individuelle : 606 000 €

- **Action audit et analyse**

Les crédits sollicités sont de 260 000 €, soit une baisse de 540 000 € par rapport à 2025. Une priorisation des études sera donc réalisée compte tenu du contexte budgétaire contraint.

- **Action documentation**

Les crédits proposés 431 850 € sont en très légère baisse par rapport à 2025 (- 1 600 €). La politique d'acquisition documentaire et d'abonnement a été remise à plat l'année dernière, sans remettre en question le bon fonctionnement des services.

- **Action garage départemental**

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 720 200 €, soit une légère baisse de 42 200 € par rapport aux prévisions 2025 et sont décomposées comme suit :

- Les stocks de carburants entre une dépense de 350 000 € ;
- La dépense consacrée à la logistique de fonctionnement s'élève à 370 200 €.

Une recette de 13 000€ est inscrite en fonctionnement, en lien avec le remboursement des prestations d'entretien et de fourniture de carburant.

En investissement, les crédits prévus 517 887 €, soit un peu plus de 32 000 € de baisse par rapport à 2025. Le plan de renouvellement du garage départemental conduit, à nouveau en 2026, à une baisse effective de son parc de véhicules. Ce redimensionnement se justifie par les nouvelles pratiques de déplacement et par la volonté du Département de poursuivre le verdissement de son parc automobile.

- **Action imprimerie**

Les crédits sollicités à hauteur de 180 500 € (soit - 18 000 € par rapport au BP 2025) prennent en compte la diminution du coût du papier mais aussi la baisse constatée depuis quelques années en matière de consommation de la part des services. Ces crédits permettent également la location de certains matériels de l'imprimerie.

Une recette de fonctionnement de 10 000 € est proposée au titre des remboursements de prestations, en application des conventions.

- **Action système d'information**

Les crédits sollicités en fonctionnement (3 079 100 €) intègrent les dépenses récurrentes telles que les abonnements et liaisons intersites et internet, la téléphonie fixe sur IP, la téléphonie mobile, ainsi que les maintenances logicielles et matérielles essentielles au fonctionnement de la collectivité. Ces dépenses font l'objet d'optimisations budgétaires régulières et permettent de proposer des inscriptions 2026 en baisse de 167 150 €. Une recette d'un montant de 166 000 € est proposée.

En investissement, les propositions d'inscription d'un montant de 7 148 154 € sont en hausse par rapport au BP 2025 (+ 3 619 154 €). Cette augmentation est liée à l'achat de licence office2024 pour une durée de 4 années, au remplacement de 900 PC achetés en 2019, à l'augmentation du contrat de maintenance évolutive des licences « Microsoft serveurs » ainsi que divers projets pour les directions opérationnelles.

Une recette d'un montant de 287 000 € est proposée.

Programme ressources financières et budgétaires

- **Action pénalités reçues et versées**

Les 10 000,00 € de crédits de paiement inscrits en action pénalités reçues et versées correspondent à une provision permettant, le cas échéant, la régularisation de trop perçus dans le cadre de l'exécution de marchés publics.

Programme ressources humaines - personnels administratifs

- **Action « Action sociale en faveur du personnel départemental »**

L'inscription de 2 650 000 € concerne l'acquisition de titres restaurant. Cette dépense est en partie compensée par une recette de 985 000 € qui est issue de la participation des agents.

- **Action « Développement des compétences »**

479 500 € sont prévus afin de financer le plan de formation proposé au titre de l'année 2026. Cette inscription est revue à la baisse par rapport à 2025 (- 76 525 €) pour s'ajuster à la consommation réelle de l'année passée. Elle s'inscrit aussi dans une logique de priorisation du plan de formation des agents sur les formations obligatoires et celles proposées par le CNFPT afin, notamment, d'optimiser la participation obligatoire du Département à cet organisme.

- **Action « Personnel administratif »**

L'ensemble des crédits proposés visent à couvrir les dépenses en matière de :

- Frais de gestion : 350 000 € pour l'ensemble des frais inhérents au personnel administratif dits de gestion, hors rémunérations ;
- Recrutement : 520 000 € correspondant à la prise en charge des frais inhérents aux suites des recrutements des personnels administratifs ;
- Rémunérations et charges : 64 525 544 € visant à couvrir la masse salariale des personnels administratifs permanents ;
- Rémunérations et charges des contrats aidés : 460 000 € visant à couvrir la masse salariale des personnels relevant de contrats aidés, avec une petite hausse de 30 000 € par rapport à 2025 ;
- Rémunération et charges des contrats d'apprentissage : 1 200 000 €.

Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Equipement collèges	Equipement collèges	260 000,00		110 000,00	
		Recettes et dépenses diverses	720 000,00			
		Equipement collèges	**980 000,00**	**0,00**	**110 000,00**	**0,00**
	Ressources Humaines - Education	Développement des compétences - personnel des collèges	55 800,00			
		Personnel des collèges	53 825 000,00	12 600,00		
		Ressources Humaines - Education	**53 880 800,00**	**12 600,00**	**0,00**	**0,00**

Programme équipement des collèges

- **Action équipement des collèges**

En fonctionnement, les dépenses (260 000 €) proposées visent à permettre l'achat de vêtements professionnels.

En dépenses d'investissement (110 000 €), il s'agit de procéder à l'acquisition de matériels nettoyants.

- **Action recettes et dépenses diverses**

Les crédits alloués à cette action s'élèvent à 720 000 € (- 50 000 €). Cela correspond aux assurances de la flotte automobile des collèges ainsi qu'à la couverture des dommages aux biens et à la multirisque. Cette diminution est liée à la diminution de la prime du contrat d'assurance dommages aux biens. Cette diminution a été obtenue suite à une négociation avec l'assureur au regard de l'étude de notre sinistralité.

Programme ressources humaines - Education

- **Action « Développement des compétences - Personnel des collèges »**

Les crédits proposés (55 800 €) permettront de couvrir les besoins de financement pour le plan de formation proposé au titre de l'année 2026. Dans la même logique annoncée précédemment, ce plan de formation sera priorisé sur les formations obligatoires et celles proposées par le CNFPT.

- **Action « Personnel des collèges »**

La masse salariale des personnels ATTEE devrait atteindre les 53 825 000 €.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	Archéologie	58 500,00		28 000,00	19 287,05
		Archéologie	**58 500,00**	**0,00**	**28 000,00**	**19 287,05**
	Archives	Archives	105 100,00		71 000,00	
		Archives	**105 100,00**	**0,00**	**71 000,00**	**0,00**
	Culture	Lecture	50 500,00		51 000,00	
		Moyens généraux culture	23 700,00		10 000,00	
		Culture	**74 200,00**	**0,00**	**61 000,00**	**0,00**
	Moyens des services	Documentation	33 000,00			
		Moyens des services	**33 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Programme archéologie

En fonctionnement, les crédits proposés (58 500 €) permettront, entre autres :

- D'assurer le fonctionnement de l'outil du système d'informations archéologiques ;
- La location de structures modulaires nécessaires lors des opérations de fouille ;
- L'achat de supports documentaires nécessaires au fonctionnement de la direction.

En investissement, les dépenses (28 000€) seront consacrées à la finalisation des démarches d'informatisation de la direction de l'archéologie.

Programme archives

Il est proposé d'inscrire 105 100 € en crédits de fonctionnement pour permettre de répondre aux besoins récurrents de numérisation des fonds archivistiques.

En investissement est proposée l'inscription de 71 000 € permettant de répondre aux besoins applicatifs et matériels des archives départementales.

Programme culture

- **Action lecture**

Les crédits ouverts (50 500 €) permettront de couvrir les dépenses récurrentes relatives aux maintenances des applications utilisées par la médiathèque départementale.

Dépenses d'investissement : 51 000,00 €, dont 10 000,00 € correspondant à des soldes de paiement de l'opération de restructuration de la médiathèque départementale de Wimereux.

- **Action moyens généraux culture**

Les crédits proposés (23 700 €) visent à couvrir les dépenses suivantes :

- 20 000 € pour l'acquisition d'accessoires ;
- 2 200 € pour la documentation ;
- 1 500 € pour le concours de la résistance (concours scolaire s'appuyant sur l'enseignement de l'histoire, pour lequel des travaux collectifs et audiovisuels sont réalisés, entre autres par des collégiens et lycéens. Le département est sollicité pour l'achat d'ouvrages et/ou DVD à remettre aux lauréats).

Programme moyens des services

- **Action documentation**

Une dépense de 33 000 € est prévue pour répondre aux besoins documentaires et aux adhésions des directions relevant de cette fonction.

Fonction 4 : santé et action sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Enfance et Famille	Protection maternelle infantile et planification	3 000,00			
		Enfance et Famille	**3 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Immobilier MDS	Immobilier MDS - maintenance	217 000,00		50 000,00	
		Immobilier MDS - recettes et dépenses diverses	486 000,00			
		Immobilier MDS	**703 000,00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**
	Moyens des services	Centres de planification	150 000,00		20 000,00	
		Moyens des services	**150 000,00**	**0,00**	**20 000,00**	**0,00**
	Moyens Généraux - action sociale	Recettes et dépenses diverses	172 000,00		86 000,00	
		Subventions - soutien aux solidarités	2 757 500,00			
		Moyens Généraux - action sociale	**2 929 500,00**	**0,00**	**86 000,00**	**0,00**
	Ressources Humaines - action sociale	Développement des compétences	236 908,40			
		Personnel - personnes handicapées	110 000,00	200 000,00		
		Personnel - pôle solidarités	87 460 000,00	80 400,00		
		Ressources Humaines - action sociale	**87 806 908,40**	**280 400,00**	**0,00**	**0,00**
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	Développement des compétences - personnel médico-social	142 900,00			
		Personnel médico-social	27 100 000,00	7 900,00		
		Ressources Humaines - prévention médico-sociale	**27 242 900,00**	**7 900,00**	**0,00**	**0,00**

Programme enfance et famille

Les crédits proposés (3 000 €) correspondent aux achats de layettes.

Programme immobilier MDS

- **Action immobilier MDS – Maintenance**

Une dépense de fonctionnement de 217 000 € est prévue pour les travaux de maintenance courante dans les MDS. En investissement, la dépense d'investissement prévue de 50 000 € correspond aux travaux de maintenance programmée dans les MDS.

1 200 000 € d'autorisations de programme nouvelles sont inscrites pour permettre l'acquisition d'un immeuble pour les besoins des services de la MDS de Lens-Hénin.

- **Action immobilier MDS – recettes et dépenses diverses**

Une dépense de 486 000,00 € a été inscrite pour la location de bâtiments dont les loyers les plus significatifs concernent les Maisons du Département Solidarité d'Etaples, de Liévin et de Montreuil-sur-Mer.

Programme moyens des services

En fonctionnement, les crédits inscrits (150 000 €) sont dédiés aux centres de santé sexuelle pour l'achat de médicaments, de produits médicaux et les frais d'analyses.

Programme moyens généraux - Soutien aux solidarités

2 757 500 € sont prévus afin de soutenir des associations ou structures intervenant dans le domaine des solidarités. Ces subventions feront l'objet de délibérations spécifiques.

Programme ressources humaines - Action sociale

- **Action « Développement des compétences »**

La mise en œuvre du plan de formation des personnels sociaux engendrera un besoin de financement de 236 908 €, dans la même logique que pour les autres fonctions, ces dépenses seront priorisées sur les formations obligatoires et celles proposées par le CNFPT.

- **Action « Personnel - Personnes handicapées »**

Ces crédits (110 000 €) visent à couvrir la masse salariale du personnel affecté à la MDPH. Les effectifs mis à disposition étant moindres, les crédits ont été diminués.

- **Action « Personnel - Pôle solidarités »**

Les crédits inscrits au titre de cette action permettent de couvrir :

- La masse salariale des personnels sociaux à hauteur de 86 410 000 € de crédits de paiement ;
- Les frais de déplacement de ces personnels pour 1 050 000 €.

Programme ressources humaines – Prévention médico-sociale

- **Action « Développement des compétences - Personnels secteur médico-social**

169 600 € sont prévus pour assurer la mise en œuvre du plan de formation des personnels du secteur médico-social.

- **Action « Personnel secteur médico-social »**

La masse salariale des personnels œuvrant dans le champ médico-social sera de 26 050 000 € en 2026 et 400 000 € sont prévus pour couvrir leurs frais de déplacement. Par ailleurs, 20 000 € seront consacrés à la prise en charge des frais inhérents à l'inscription aux ordres professionnels des personnels dédiés. Enfin, 630 000 € de vacations sont prévus pour les personnels de PMI.

Fonction 7 : environnement :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
7 ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	Aménagement et développement local en zone rurale				4 695 000,00
		Aménagement et développement local	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 695 000,00**

Programme aménagement et développement local

Une recette de 4 695 000 € est inscrite au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) pour la restructuration du collège de Vadez et Laventie ainsi que la reconstruction des collèges de Sallaumines et de Saint-Venant.

Fonction 8 : transports :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Immobilier MDADT	Immobilier MDADT - maintenance	118 000,00		869 448,89	
		Immobilier MDADT - recettes et dépenses diverses	15 000,00			
		Immobilier MDADT	**133 000,00**	**0,00**	**869 448,89**	**0,00**
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	Moyens généraux	475 000,00			
		Moyens Généraux réseaux et infrastructures	**475 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Ressources Humaines - réseaux et infrastructures	Développement des compétences	136 380,00			
		Personnel - entretien du patrimoine départemental	40 905 000,00	5 250,00		
		Ressources Humaines - réseaux et infrastructures	**41 041 380,00**	**5 250,00**	**0,00**	**0,00**

Programme immobilier MDADT

- **Action immobilier MDADT maintenance**

En fonctionnement, il est proposé 118 000 € pour la maintenance courante dans les Centres d'Exploitation Routier (CER).

En investissement, une enveloppe de 869 448 € est proposée au titre des travaux de gros entretien et réparations dans les CER.

- **Action immobilier MDADT recettes et dépenses diverses**

Une dépense de fonctionnement de 15 000 € est prévue pour la location d'aires de stockage affectées aux missions des CER.

Programme moyens généraux réseaux et infrastructures

En fonctionnement (475 000 €), l'enveloppe budgétaire comprend essentiellement les dépenses d'habillement des agents de la MDADT ainsi que les frais d'assurance.

Programme ressources humaines - Réseaux et infrastructures

- **Action développement des compétences**

Il est proposé une inscription de 136 380 € visant à couvrir le plan de formation proposé au titre de l'exercice 2026.

- **Action personnel - Entretien du patrimoine départemental**

La masse salariale des personnels assurant l'entretien du patrimoine départemental représentera 40 905 000 € de crédits de paiement en 2026.

Budget annexe : Restaurant administratif :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	Développement des compétences - restaurant administratif	2 000,00			
		Moyens généraux	696 160,00	2 006 187,79	76 557,79	
		Personnel - restaurant administratif	1 218 880,00	110,00		
		Systèmes d'information	8 900,00		3 800,00	
		Restaurant administratif	**1 925 940,00**	**2 006 297,79**	**80 357,79**	**0,00**

- **Action moyens généraux**

En fonctionnement, il est sollicité des crédits à hauteur de 696 160 € qui seront en très large majorité dédiés aux achats de produits alimentaires.

Une recette de fonctionnement est attendue à hauteur de 735 000 €, au titre des rétributions de services et d'organismes publics ayant signé une convention d'accueil.

En investissement, les 76 557 € prévus doivent permettre le renouvellement du matériel du restaurant.

- **Action personnel- restaurant administratif**

Il est proposé une inscription de 1 218 880 € visant à couvrir la masse salariale des personnels du restaurant administratif.

- **Action système d'information**

Les crédits (8 900 €) permettront de couvrir la maintenance annuelle de l'outil de gestion du restaurant administratif, ainsi que la prise en charge de l'augmentation des transactions pour les rechargements de compte.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Communication et relations extérieures			
			Action : Communication			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-022A03	Equipement informatique - Communication	PRA/DSN	42 000,00		98 000,00	
			42 000,00	**0,00**	**98 000,00**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif			
			Action : Immobilier administratif - maintenance			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020C06	Etudes maintenance - Bâtiments départementaux	DIMMO/SMP			116 390,00	
C06-020C11	Gros entretien et renouvellement - Bâtiments	DIMMO/SMP			2 293 613,00	800 000,00
C06-020C13	Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments départementaux	DIMMO/SMP			39 900,00	
C06-020E06	Entretien des bâtiments départementaux	DIMMO/SMP	3 106 000,00			
			3 106 000,00	**0,00**	**2 449 903,00**	**800 000,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif			
			Action : Immobilier administratif - maîtrise des consommations			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020C12	Dispositif de maîtrise des consommations - Bâtiments	DIMMO/SIE	114 000,00	550 000,00	49 852,26	
			114 000,00	**550 000,00**	**49 852,26**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif			
			Action : Immobilier administratif - opérations foncières			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020J06	Opérations foncières	SGPADT/SVPD			51 000,00	
C06-020K01	Produits - Patrimoine foncier départemental	DIMMO/SID		991 580,00		
			0,00	**991 580,00**	**51 000,00**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif			
			Action : Immobilier administratif - recettes et dépenses diverses			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020K02	Loyers, charges et redevances - patrimoine départemental	DIMMO/SID	270 000,00		20 000,00	
C06-020K03	Impôts et taxes - patrimoine départemental	DIMMO/SID	404 000,00			
			674 000,00	**0,00**	**20 000,00**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif			
			Action : Immobilier administratif - travaux neufs			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020C01	Etudes travaux neufs - Bâtiments départementaux	DIMMO/SEP	40 000,00		100 000,00	
C06-020C02	Travaux neufs - Bâtiments départementaux	DIMMO/SGT			1 135 265,86	500 000,00
C06-020J04	Frais annexes aux constructions.	DIMMO/SGT	79 000,00			
			119 000,00	**0,00**	**1 235 265,86**	**500 000,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services			
			Action : Achats, logistique et moyens			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020C14	Achat énergie et fluides bâtiments	DIMMO/SIE	3 138 000,00	48 000,00		
C06-020H01	Produits alimentaires et petit matériel de restauration	PRA/D2AJ	65 000,00			
C06-020L04	Prestations affaires générales - services généraux	PRA/D2AJ	6 723 620,00			
C06-020L08	Logistique - Services généraux	PRA/D2AJ	680 000,00		337 000,00	
C06-020O03	Moyens spécifiques	PRA/DF	180 000,00	8 500,00		
C06-020O07	Représentation	DF/SEB	800,00			
C06-020O08	Prestations juridiques - Administration générale	PRA/D2AJ	80 000,00			
C06-020O10	Frais de publicité des marchés	PRA/D2AJ	100 000,00		25 000,00	
C06-021A01	Habillement	PRA/D2AJ	60 000,00			
			11 027 420,00	**56 500,00**	**362 000,00**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services			
			Action : Audits et Analyses			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020O04	Audits et analyses	PRA/D2AJ	260 000,00			
			260 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services			
			Action : Documentation			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010P05	Documentation -Elus	PRA/MDIID	4 000,00			
C06-010P06	Documentation groupes politiques	PRA/MDIID	10 000,00			
C06-020F01	Documentation - Services généraux	PRA/MDIID	152 450,00	1 500,00		
C06-020F02	Documentation Présidence	PRA/MDIID	4 000,00			
C06-020F03	Documentation - Cabinet	PRA/MDIID	12 000,00			
C06-020F06	Documentation - MDAD	PRA/MDIID	6 000,00			
C06-020F08	Documentation - Actions de communication	PRA/MDIID	4 000,00			
C06-020F09	Documentation - Adhésions cotisations	PRA/MDIID	239 400,00			
			431 850,00	**1 500,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services			
			Action : Fonctionnement de l'Assemblée Départementale			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010P03	Honoraires médicaux - Groupes d'élus	DRH/SPRP	1 500,00			
C06-010P04	Rémunérations et charges - Groupes d'élus	DRH/REM Rémunérations	967 320,00	100,00		
C06-031A01	Frais de fonctionnement de l'Assemblée et des commissions	DGS/DAE	36 330,00			
C06-031B01	Associations d'élus - Subventions	DF/SEB	243 000,00			
C06-031C01	Indemnités des Conseillers Départementaux et frais connexes	DGS/DAE	4 738 950,00			
C06-031C02	Colloques séminaires réunions et déplacements	PRA/DF	22 500,00			
C06-031C03	Régie - missions et déplacements	DF/SEB	4 000,00			
			6 013 600,00	**100,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services			
			Action : Garage départemental			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020M01	Equipement du garage départemental	DMG/SGTPV			10 000,00	
C06-020M02	Garage départemental - stocks carburants	DMG/SGTPV	350 000,00	13 000,00		
C06-020M03	Acquisition de véhicules et de pièces de rechange	DMG/SGTPV				50 000,00
C06-020M04	Garage départemental - logistique fonctionnement	DMG/SGTPV	370 200,00			
C06-020M05	Renouvellement de véhicules	DMG/SGTPV			507 887,32	
			720 200,00	**13 000,00**	**517 887,32**	**50 000,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services			
			Action : Imprimerie			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020L07	Logistique - Imprimerie	DMG/SML	180 500,00	10 000,00		
			180 500,00	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services			
			Action : Restaurant administratif			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-021C08	Participation au fonctionnement du Restaurant administratif	DF/SELB	1 270 187,79			
			1 270 187,79	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services			
			Action : Systèmes d'information			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020N01	Informatique Equipement et études	PRA/DSN			7 148 154,79	287 000,00
C06-020N02	Informatique Fonctionnement	PRA/DSN	3 079 100,00	166 000,00		
			3 079 100,00	**166 000,00**	**7 148 154,79**	**287 000,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires			
			Action : Autres Impôts, Taxes			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010F03	Autres impôts et taxes	DF/SELB	27 100 000,00	1 194 759 251,00		
			27 100 000,00	**1 194 759 251,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires			
			Action : Charges et produits financiers			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010N01	Charges et produits financiers - Dette	DF/SELB	23 515 452,34			
C06-010N02	Produits de participation	DF/SELB		6 000,00		
			23 515 452,34	**6 000,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires			
			Action : Dotations versées par l'Etat			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010B01	FCTVA	DF/SEB		1 000 000,00		22 000 000,00
C06-010G01	DGF - Dotation globale de fonctionnement	DF/SELB		260 556 829,00		
C06-010G02	DGD - Dotation générale de décentralisation	DF/SELB		14 467 607,00		
C06-010G03	Compensations et attributions de péréquation	DF/SELB	13 000 000,00	175 918 284,00		
			13 000 000,00	**451 942 720,00**	**0,00**	**22 000 000,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires			
			Action : Financement long terme			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010A01	Emprunts	DF/SELB				187 200 000,00
C06-010C01	Dette propre - Remboursement en capital	DF/SELB			92 600 000,00	
			0,00	**0,00**	**92 600 000,00**	**187 200 000,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires			
			Action : Fiscalité directe			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010F01	Impôts directs	DF/SELB		7 600 000,00		
			0,00	**7 600 000,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires			
			Action : Pénalités reçues et versées			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020B01	Pénalités versées ou reçues et remises gracieuses - DAPI	SGPADT/SP	10 000,00			
			10 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires			
			Action : Recettes et dépenses diverses			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010E02	Crédits d'investissement non affectés	DF/SELB			92 961,98	
C06-010G05	Compensation du transfert de la compétence transports à la Région	DF/SELB		4 525 735,00		
C06-010N05	Provision	DF/SEB	17 861 815,08	67 867,25		
C06-010O02	Charges et produits exceptionnels	DF/SEB	70 510,00	20 010,00		
C06-010O03	Intérêts moratoires	DF/SEB	54 000,00			
C06-010O05	Crédits de fonctionnement non affectés	DF/SELB	1 043 099,04			
			19 029 424,12	**4 613 612,25**	**92 961,98**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif			
			Action : Action sociale en faveur du personnel départemental			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-021C01	Action sociale - Personnel départemental	DRH/SPRP	2 650 000,00	985 000,00	45 000,00	20 000,00
			2 650 000,00	**985 000,00**	**45 000,00**	**20 000,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif			
			Action : Développement des compétences			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-021B01	Formation - Personnel administratif	DRH/F Formation	268 500,00			
C06-021B07	Vacations - Formation personnel administratif	DRH/REM Rémunérations	210 000,00	1 000,00		
C06-021B09	Formation - Contrats aidés	DRH/F Formation	1 000,00			
			479 500,00	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif			
			Action : Personnel administratif			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-021A02	Frais de gestion - Personnel administratif	DRH/G Gestion	350 000,00	455 000,00		
C06-021A03	Recrutement - Personnel administratif	DRH/R Recrutement	520 000,00	200,00		
C06-021A04	Assurances - Personnel administratif	PRA/D2AJ	600 000,00			
C06-021A05	Rémunérations et charges - Personnel administratif permanent	DRH/REM Rémunérations	64 525 544,60	527 640,00		
C06-021A06	Rémunérations et charges - Contrats aidés	DRH/REM Rémunérations	460 000,00	51 400,00		
C06-021A16	Rémunération et charges - Contrat d'apprentissage	DRH/REM Rémunérations	1 200 000,00	19 100,00		
C06-021A18	Assistance technique FEDER 2014-2020	DRH/REM Rémunérations		500,00		
C06-021A19	Recouvrement des rémunérations du personnel EFS	DRH/REM Rémunérations		50 000,00		
C06-021C02	Médecine du travail - Personnel administratif	DRH/SPRP	10 000,00			
C06-041A04	Recettes assistance technique FSE - subvention globale 2021-2027	DRH/REM Rémunérations		2 500 000,00		
			67 665 544,60	**3 603 840,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Equipement collèges			
			Action : Equipement collèges			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-201B04	Moyens généraux - Collèges	PRA/D2AJ	260 000,00		110 000,00	
			260 000,00	**0,00**	**110 000,00**	**0,00**

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Equipement collèges			
			Action : Recettes et dépenses diverses			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-221M02	Assurances des collèges	PRA/D2AJ	720 000,00			
			720 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Ressources Humaines - Education			
			Action : Développement des compétences - personnel des collèges			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-221P06	Formation - Personnel ATTEE	DRH/F Formation	55 800,00			
			55 800,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Ressources Humaines - Education			
			Action : Personnel des collèges			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-221P01	Rémunérations et charges - Personnel ATTEE	DRH/REM Rémunérations	53 680 000,00	12 600,00		
C06-221P03	Frais de déplacement - Personnel ATTEE	DRH/REM Rémunérations	120 000,00			
C06-221P10	Vacation - Personnel Education Nationale	DRH/REM Rémunérations	25 000,00			
			53 825 000,00	**12 600,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archéologie			
			Action : Archéologie			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-300D03	Documentation - Archéologie	PRA/MDIID	2 000,00			
C06-300E04	Informatique - Archéologie	PRA/DSN	5 500,00		28 000,00	19 287,05
C06-300K01	Moyens généraux - Archéologie préventive	PRA/D2AJ	51 000,00			
			58 500,00	**0,00**	**28 000,00**	**19 287,05**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archives			
			Action : Archives			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-300A03	Informatique Fonctionnement - Archives	PRA/DSN	101 600,00			
C06-300A05	Documentation - Archives	PRA/MDIID	3 500,00			
C06-300B02	Equipement informatique - Archives	PRA/DSN			71 000,00	
			105 100,00	**0,00**	**71 000,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture			
			Action : Lecture			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-300F11	Informatique fonctionnement - MD	PRA/DSN	50 500,00			
C06-300G04	Equipement informatique - MD	PRA/DSN			41 000,00	
C06-313D01	Restructuration de médiathèques départementales	DIMMO/SMP			10 000,00	
			50 500,00	**0,00**	**51 000,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture			
			Action : Moyens généraux culture			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-300C06	Documentation - Service culturel	PRA/MDIID	2 200,00			
C06-300C12	Equipement informatique - Culture	PRA/DSN			10 000,00	
C06-300H01	Logistique - Services culturels	PRA/D2AJ	20 000,00			
C06-311H02	Concours de la Résistance	PRA/MDIID	1 500,00			
			23 700,00	**0,00**	**10 000,00**	**0,00**

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Moyens des services			
			Action : Documentation			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-300F07	Documentation - MD	PRA/MDIID	33 000,00			
			33 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille			
			Action : Protection maternelle infantile et planification			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-411C04	Colis layette	PRA/D2AJ	3 000,00			
			3 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS			
			Action : Immobilier MDS - maintenance			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-420F05	Maintenance et entretien des bâtiments - MDS	DIMMO/SMP	217 000,00		50 000,00	
			217 000,00	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS			
			Action : Immobilier MDS - recettes et dépenses diverses			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-420G01	Loyers, charges et redevances - MDS	DIMMO/SID	486 000,00			
			486 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Moyens des services			
			Action : Centres de planification			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-411D03	Moyens généraux - Centres de santé sexuelle (ex-CPEF)	PRA/D2AJ	150 000,00		20 000,00	
			150 000,00	**0,00**	**20 000,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Moyens Généraux - action sociale			
			Action : Recettes et dépenses diverses			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-420D01	Documentation- Services sociaux	PRA/MDIID	52 000,00			
C06-420I09	Logistique - Services sociaux	PRA/D2AJ	70 000,00		86 000,00	
C06-420I11	Prestations juridiques - Social	PRA/D2AJ	50 000,00			
			172 000,00	**0,00**	**86 000,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Moyens Généraux - action sociale			
			Action : Subventions - soutien aux solidarités			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-428E01	Subventions diverses - Oeuvres sociales	DRH/G Gestion	2 757 500,00			
			2 757 500,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - action sociale			
			Action : Développement des compétences			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-420B01	Formation - Personnel social	DRH/F Formation	236 908,40			
			236 908,40	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - action sociale			
			Action : Personnel - personnes handicapées			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-425F04	Rémunérations et charges - Personnel MDPH	DRH/REM Rémunérations	110 000,00	200 000,00		
			110 000,00	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - action sociale			
			Action : Personnel - pôle solidarités			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-420A01	Rémunérations et charges - Personnel social	DRH/REM Rémunérations	86 410 000,00	80 400,00		
C06-420A02	Frais de déplacement - Personnel social	DRH/REM Rémunérations	1 050 000,00			
			87 460 000,00	**80 400,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - prévention médico-sociale			
			Action : Développement des compétences - personnel médico-social			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-410B01	Formation - Personnel médico-social	DRH/F Formation	142 900,00			
			142 900,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - prévention médico-sociale			
			Action : Personnel médico-social			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-410A01	Rémunérations et charges - Personnel médico-social	DRH/REM Rémunérations	26 050 000,00	7 900,00		
C06-410A02	Frais de déplacement - Personnel médico-social	DRH/REM Rémunérations	400 000,00			
C06-410A03	Inscriptions ordres professionnels - Personnel médico-social	DRH/REM Rémunérations	20 000,00			
C06-411C05	Personnel vacataire PMI	DRH/REM Rémunérations	630 000,00			
			27 100 000,00	**7 900,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Aménagement et développement local			
			Action : Aménagement et développement local en zone rurale			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-780A01	DSID - Dotation de soutien à l'investissement des départements (ex-DGE)	DIMMO/SGT				4 695 000,00
			0,00	**0,00**	**0,00**	**4 695 000,00**

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Immobilier MDADT			
			Action : Immobilier MDADT - maintenance			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-800F02	Maintenance et entretien des bâtiments - CER	DIMMO/SMP	118 000,00		869 448,89	
			118 000,00	**0,00**	**869 448,89**	**0,00**

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Immobilier MDADT			
			Action : Immobilier MDADT - recettes et dépenses diverses			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-800F04	Loyers, charges et redevances - CER	DIMMO/SID	15 000,00			
			15 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Moyens Généraux réseaux et infrastructures			
			Action : Moyens généraux			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-800G03	Prestations affaires générales - S3R	PRA/D2AJ	475 000,00			
			475 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Ressources Humaines - réseaux et infrastructures			
			Action : Développement des compétences			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-800C07	Formation - Personnel voirie	DRH/F Formation	136 380,00			
			136 380,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Ressources Humaines - réseaux et infrastructures			
			Action : Personnel - entretien du patrimoine départemental			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-800C04	Rémunérations et charges - Personnel voirie	DRH/REM Rémunérations	40 905 000,00	5 250,00		
			40 905 000,00	**5 250,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif			
			Action : Développement des compétences - restaurant administratif			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-RA09	Formation - RA	DRH/F Formation - RA	2 000,00			
			2 000,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif			
			Action : Moyens généraux			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-RA01	Investissement - RA	DMG/SRA/RA			76 557,79	
C06-RA02	Prestations Affaires générales - RA	DMG/SRA/RA	6 950,00			
C06-RA04	Logistique - RA	DMG/SRA/RA	22 000,00			
C06-RA07	Fonctionnement spécifique - RA	DMG/SRA/RA	667 210,00	2 006 187,79		
			696 160,00	**2 006 187,79**	**76 557,79**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif			
			Action : Personnel - restaurant administratif			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-RA10	Rémunérations - RA	DRH/REM Rémunérations - RA	1 218 880,00	110,00		
			1 218 880,00	**110,00**	**0,00**	**0,00**

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif			
			Action : Systèmes d'information			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2026 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2026 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-RA03	Informatique - RA	PRA/DSN/RA	8 900,00		3 800,00	
			8 900,00	**0,00**	**3 800,00**	**0,00**

Annexe 2 :

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2026 (€)	CP prévus 2027 (€)	CP prévus 2028 (€)	CP prévus 2029 et ultérieurs (€)
2026	0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	C06-022A03	Equipement informatique - Communication	022A-AP26-DM	98 000,00	98 000,00			
				Total Communication et relations extérieures		**98 000,00**	**98 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		Immobilier administratif	C06-020C01	Etudes travaux neufs - Bâtiments départementaux	020C-AP26-TN	80 000,00	74 000,00	6 000,00		
			C06-020C06	Etudes maintenance - Bâtiments départementaux	020C-AP26-MB	80 000,00	80 000,00			
			C06-020C11	Gros entretien et renouvellement - Bâtiments	020C-AP26-MB	660 000,00	560 000,00	100 000,00		
			C06-020J06	Opérations foncières	020J-AP26-IM	50 000,00	50 000,00			
				Total Immobilier administratif		**870 000,00**	**764 000,00**	**106 000,00**	**0,00**	**0,00**
		Moyens des services	C06-020L08	Logistique - Services généraux	020L-AP26-DM	455 000,00	337 000,00	118 000,00		
			C06-020M01	Equipement du garage départemental	020M-AP26-DM	10 000,00	10 000,00			
			C06-020M05	Renouvellement de véhicules	020M-AP26-DM	300 000,00	300 000,00			
			C06-020N01	Informatique Equipement et études	020N-AP26-DM	6 984 423,00	5 704 810,82	1 279 612,18		
				Total Moyens des services		**7 749 423,00**	**6 351 810,82**	**1 397 612,18**	**0,00**	**0,00**
		Ressources financières et budgétaires	C06-010E01	Dépenses d'investissement imprévues	010E-AP26-DI	6 000 000,00			6 000 000,00	
			C06-010E02	Crédits d'investissement non affectés	010E-AP26-DM	52 961,98	52 961,98			
				Total Ressources financières et budgétaires		**6 052 961,98**	**52 961,98**	**0,00**	**6 000 000,00**	**0,00**
		Ressources Humaines - Personnel administratif	C06-021C01	Action sociale - Personnel départemental	021C-AP26-PA	45 000,00	31 000,00	14 000,00		
				Total Ressources Humaines - Personnel administratif		**45 000,00**	**31 000,00**	**14 000,00**	**0,00**	**0,00**
	2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Equipement collèges	C06-201B04	Moyens généraux - Collèges	201B-AP26-DM	110 000,00	110 000,00			
				Total Equipement collèges		**110 000,00**	**110 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	C06-300E04	Informatique - Archéologie	300E-AP26-AI	28 000,00	28 000,00			
				Total Archéologie		**28 000,00**	**28 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		Archives	C06-300B02	Equipement informatique - Archives	300B-AP26-DM	71 000,00	71 000,00			
				Total Archives		**71 000,00**	**71 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		Culture	C06-300C12	Equipement informatique - Culture	300C-AP26-DM	10 000,00	10 000,00			
			C06-300G04	Equipement informatique - MD	300G-AP26-DM	41 000,00	41 000,00			
				Total Culture		**51 000,00**	**51 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	C06-420F01	Acquisitions foncières - MDS	420F-AP26-IM	1 200 000,00		1 200 000,00		
				Total Immobilier MDS		**1 200 000,00**	**0,00**	**1 200 000,00**	**0,00**	**0,00**
		Moyens des services	C06-411D03	Moyens généraux - Centres de santé sexuelle (ex-CPEF)	411D-AP26-DM	20 000,00	20 000,00			
				Total Moyens des services		**20 000,00**	**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		Moyens Généraux - action sociale	C06-420I09	Logistique - Services sociaux	420I-AP26-DM	86 000,00	86 000,00			
				Total Moyens Généraux - action sociale		**86 000,00**	**86 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	8 TRANSPORTS	Immobilier MDADT	C06-800F02	Maintenance et entretien des bâtiments - CER	800F-AP26-MB	150 000,00	70 000,00	80 000,00		
				Total Immobilier MDADT		**150 000,00**	**70 000,00**	**80 000,00**	**0,00**	**0,00**
					Total général	**16 531 384,98**	**7 733 772,80**	**2 797 612,18**	**6 000 000,00**	**0,00**

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2026 (€)
2026	0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	C06-RA01	Investissement - RA	RA-AP26-DM	50 000,00	50 000,00
			C06-RA03	Informatique - RA	RA-AP26-DM	3 800,00	3 800,00
				Total Restaurant administratif		**53 800,00**	**53 800,00**
					Total général	**53 800,00**	**53 800,00**

Annexe 3

Nouvelles affectations

Sous-programme	Libellé des dossiers	Montant de l'affectation
C06-020C01	2026 - Etudes travaux neufs - bâtiments départementaux	50 000,00
C06-020C06	2026 - Etudes - Maintenance patrimoniale bâtiments départementaux	80 000,00
C06-020C11	2026 -Travaux urgents ou imprévus (TUI) dans les bâtiments départementaux	660 000,00
C06-420F02	2026 - Etudes travaux neufs - MDS	20 000,00
C06-800F02	MONTIGNY-EN-GOHELLE - CER - Reconstruction de l'abri à sel	150 000,00

Annexe 4

Affectations complémentaires

Code ligne dossier	Libellé des dossiers	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Total affecté
2016-01539-01	BAPAUME RDT:remplacement de châssis aux bâtiments administration et ateliers	35 000,00	-35 000,00	0,00
2017-03779-01	ARRAS HOTEL DPT RENOVATION REGIE HEMICYCLE	250 000,00	-6 718,13	243 281,87
2019-01177-01	WIMEREUX - restructuration de la médiathèque Départementale-Travaux	2 226 931,92	-200 000,00	2 026 931,92
2019-01278-01	RINXENT C.E.R. - Couverture abri à sel et aménagement de stockage	190 000,00	-21 000,00	169 000,00
2020-01127-01	ARRAS - Chais d'Artois - Remplacement-rénovation de menuiseries extérieures - 1ère phase	150 000,00	-502,86	149 497,14
2021-01990-02	ARRAS HOTEL DPT: tx revêtement de sol et peinture	1 471,00	-1 471,00	0,00
2021-01993-01	Construction d'abris à sel	600 000,00	-600 000,00	0,00
2021-03500-08	Acquisition d'extincteurs	17 000,00	-71,22	16 928,78
2021-03500-10	Siège Arras - MPGP AUTRES MATERIELS	8 954,00	-0,21	8 953,79
2022-00798-04	HUCQUELIERS-Site 22 rue de l’Eglise-Mise en conformité des portes sectionnelles	3 030,00	-3 030,00	0,00
2022-00799-01	ARRAS - Bâtiment au 27 rue d'Amiens - Remplacement-rénovation de menuiseries extérieures	100 000,00	-2 239,77	97 760,23
2022-05694-02	CER Lillers vestiaires	100 000,00	-100 000,00	0,00
2023-01360-01	Condette-CCEC-Travaux d'aménagement du nouveau 2 bis rue de la source	113 381,48	-17 408,35	95 973,13
2023-01360-12	ARRAS-Bât. des Chais-Remplacement des portes d'entrées	30 000,00	-77,40	29 922,60
2023-01586-01	BULLY LES MINES Gymnase ancien Phalempin -réfection des couvertures amiantés et systèmes de chauffage	200 000,00	-200 000,00	0,00
2024-01221-02	ARRAS hôtel dpt-étude diagnostic structure sur poutres et murs de façades	13 800,00	-96,96	13 703,04
2024-01224-05	DIVERS BATIMENTS-Travaux de transformation du système de supervision des bornes d'alimentation élect	15 750,00	-6 683,89	9 066,11
2024-01224-06	ARRAS-Siège-Rénovation des barrières et portails du parking Potager et Pôle Logistique	15 100,00	-83,46	15 016,54
2024-01224-11	ARRAS-Hôtel du Département-traitement des façades pour consolidation	23 600,00	-77,41	23 522,59
2024-01224-16	ARRAS-bâtiments des services: remplacement motorisation grille d'entrée principale	2 100,00	-82,49	2 017,51
2024-01227-01	LUMBRES MDADT-traitement acoustique de la salle de réunion	5 100,00	-54,22	5 045,78
2024-01247-01	LILLERS-C.E.R-Extension des vestiaires existants	100 000,00	100 000,00	200 000,00
2025-03958-01	LUMBRES-bâtiment route de Nielles + remplacement moteur rideau métallique	4 000,00	-261,11	3 738,89

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

PRESIDENCE DE MADAME MIREILLE HINGREZ-CÉRÉDA

Secrétaire : Mme Sandra MILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Audrey DESMARAI, M. René HOCQ, M. Philippe MIGNONET, Mme Maryse POULAIN, M. François VIAL.

Absent(s) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Michel DAGBERT.

MODIFICATION DE L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC PAS-DE-CALAIS HABITAT PAR L'ACHAT DE TITRES PARTICIPATIFS

(N°2026-53)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L.421-1 et suivants, L.421-6, L.421-15 et suivants et L.431-4 ;
Vu le Code monétaire et financier et, notamment, son article L.213-32 ;
Vu le Code du commerce et, notamment, ses articles L.228-36 et L.228-37 ;
Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et, notamment, son article 86 ;

Vu la délibération n°2024-4 du Conseil départemental en date du 29/01/2024 « Convention de partenariat 2024-2033 entre le Département du Pas-de-Calais et l'office public de l'habitat Pas-de-Calais Habitat » ;
Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des Solidarités Humaines » ;
Vu la délibération n°2022-498 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Adoption du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2022-2027 » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18 et 20 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 09/03/2026 ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 09/03/2026 ;

Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH, intéressée à l'affaire et excusée, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Madame Sylvie MEYFROIDT ainsi que messieurs Jean-Claude LEROY, Jean-Louis COTTIGNY, Olivier BARBARIN et Alexandre MALFAIT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser l'acquisition des titres participatifs émis par « Pas-de-Calais Habitat » ainsi que leur règlement à hauteur de 100 000 000 € jusqu'en 2030 soit 20 millions d'euros par an de 2026 à 2033, selon les modalités reprises au rapport et aux contrats joints en annexes à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, avec l'office public départemental de l'habitat « Pas-de-Calais Habitat », de l'avenant à la convention de partenariat 2024-2033, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, avec l'office public départemental de l'habitat « Pas-de-Calais Habitat », du contrat d'émission de titres participatifs, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse des dépôts et consignations et l'office public départemental de l'habitat « Pas-de-Calais Habitat », du contrat inter-créanciers, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 5 :

Pour l'année 2026, la dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Dépense €
C05-555A02	261//923	Soutien à l'habitat social	20 000 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 71 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

….....

ARRAS, le 30 mars 2026

La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle aménagement et développement territorial
Direction accompagnement des territoires

AVENANT À LA CONVENTION

Objet : réhabilitation et rénovation du parc de logements de Pas-de-Calais habitat

Entre **le Département du Pas-de-Calais,** dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9**,**

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Daniel MACIEJASZ**, Vice-Président du Département du Pas-de-Calais, tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment habilité à cet effet qu'en vertu de l'arrêté du Président du Conseil départemental portant délégations de fonction et de signature du 2ème Vice-président du Conseil départemental (VP 2021/02) du 19 juillet 2021, et dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 30 mars 2026,

ci- après désigné par « le Département » d'une part

Et

Pas-de-Calais habitat, Office public de l'habitat, établissement public local à caractère industriel et commercial, rattaché au Département conformément à l'article L421-6 du code de la construction et de l'habitation, dont le siège est situé 4 avenue des Droits de l'Homme – 62000 Arras,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 344 077 672 00022,

représenté par **Monsieur Bruno FONTALIRAND**, Directeur général,

Ci-après désigné par « l'Office » d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2017 portant adoption du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 avril 2019 « Accord cadre pour une ambition partagée entre le Département du Pas-de-Calais, Maisons et Cités, Pas-de-Calais habitat, SIA Habitat dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 juillet 2020 « Soutenir l'accès et le maintien dans le logement des locataires les plus fragiles à l'échelle départementale et améliorer leurs conditions de vie dans le parc de l'Office Public Départemental Pas-de-Calais Habitat » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisés (PDALHPD) 2022-2027 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 15 mai 2023 « Appels à projets des politiques d'inclusion durable 2023 – Phase 1 » adoption de la convention relative à l'opération « solution logement » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 juin 2023 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais : schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 » ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2023 « Appels à projets des politiques d'inclusion durable 2023 – Phase 3 » adoptant la convention « solution logement jeunes majeurs ayant eu un parcours ASE » pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 septembre 2023 portant adoption du Schéma « garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » ;

Vu la convention de partenariat 2024-2033 entre le Département et Pas-de-Calais Habitat signée le 17 avril 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de Pas-de-Calais habitat du 23 janvier 2026 approuvant l'émission d'une enveloppe pluriannuelle de titres participatifs pour un montant de 100 000 000 € ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 mars 2026 approuvant le présent avenant et autorisant sa signature ;

Il a été convenu ce qui suit :

L'article 3 de la convention de partenariat 2024-2033 est modifié comme suit :

<u>Article 3</u> : Engagement des partenaires

1) Engagements du Département du Pas-de-Calais

Le Département procédera, sur la période 2026-2030, à l'acquisition de titres participatifs émis par l'office pour un montant total de 100 000 000 € à travers 5 tranches annuelles de 20 000 000 €, représentant chacune 400 titres d'une valeur nominale de 50 000 €.

L'achat de titres participatifs a pour objet d'accompagner l'office dans la réhabilitation de son parc de logement (y compris les opérations de démolition-reconstruction) au titre :

- de la réhabilitation thermique en priorité des logements classés E, F et G (26 % du parc), dont les parties communes et espaces collectifs ;
- de la réhabilitation/rénovation de logements actuellement vacants ou occupés qui nécessitent des travaux de maintenance (y compris parties communes et espaces collectifs).

Le Département continuera à examiner, dans le respect des dispositions du règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunts, les demandes déposées par l'office et réalisées pour mener à bien les ambitions partagées des signataires.

2) Engagements de Pas-de-Calais habitat

L'office s'engage à mobiliser ses équipes et ressources pour concourir à la réalisation des objectifs définis dans l'article 2.

L'office s'engage notamment à mener la politique de réhabilitation de son parc inscrit dans son Plan à Moyen Terme (PMT) 2022/2024 et son PMT 2025/2030, et de communiquer au Département au plus tard en novembre de l'année précédente, les volumétries de réhabilitation et de travaux de maintenance que l'office prévoit de réaliser l'année suivante.

Dans le cadre des relations partenariales liant le Département et l'office, celui-ci rendra compte une fois par an, au titre de son rapport annuel d'activité, de sa politique d'investissement et du financement de celle-ci.

L'office s'engage à émettre les titres participatifs dans les conditions prévues au contrat d'émission.

En cas de difficulté de mise en œuvre durant la période définit à l'article 3, l'office s'engage à informer le Département de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions de la présente convention.

Le reste de la convention demeure inchangé.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais, Le Vice-Président	Pour Pas-de-Calais habitat, Le Directeur général
Daniel MACIEJASZ	**Bruno FONTALIRAND**

CONTRAT D'EMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS

Entre

Pas-de-Calais Habitat, office public de l'habitat dont le siège est situé 4, avenue des Droits de l'Homme - CS 20926 - 62022 Arras, France, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Arras sous le numéro 344 077 672 00022 représenté par son Directeur Général, Bruno FONTALIRAND

en tant qu'Emetteur

et

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais, représenté par Monsieur Daniel MACIEJASZ, Vice-Président du Département du Pas-de-Calais, tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment habilité à cet effet qu'en vertu de l'arrêté du Président du Conseil départemental portant délégations de fonction et de signature du 2ème Vice-président du Conseil départemental (VP 2021/02) du 19 juillet 2021, et dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 30 mars 2026,

en tant que Souscripteur

et relatif à

L'émission de titres participatifs d'un montant de cent (100) millions d'euros.

Table des matières

1. DEFINITIONS 6
2. OBJET DE L'EMISSION DES TITRES PARTICIPATIFS 6
3. EMISSION ET SOUSCRIPTION DES TITRES PARTICIPATIFS 6
3 Bis. Tranches d'émission 7
3 Ter. Avis d'émission de chaque tranche 7
4. CONDITIONS SUSPENSIVES 7
5. DECLARATIONS ET GARANTIES DE L'EMETTEUR 9
6. RESTRICTIONS DE VENTE 9
7. CONDITIONS DE L'EMISSION DES TITRES PARTICIPATIFS 10
7.1. FORME DES TITRES PARTICIPATIFS 10
7.2. VALEUR NOMINALE ET PRIX D 'EMISSION DES TITRES PARTICIPATIFS 10
7.3. RANG DES TITRES PARTICIPATIFS 10
7.4. ENGAGEMENTS DE L 'EMETTEUR 11
7.4.1. Maintien des Titres Participatifs à leur rang 11
7.4.2. Engagement d'information 11
7.5. REMUNERATION ANNUELLE 12
7.5.1. Partie Fixe de la rémunération 12
7.5.2. Partie variable de la rémunération 12
7.5.3. Rémunération annuelle globale 14
7.6. PAIEMENT DE LA REMUNERATION ANNUELLE 14
7.6.1. Date de Paiement de la Rémunération Annuelle 14
7.6.2. Modalités de paiement de la rémunération annuelle 14
7.7. INTERETS DE RETARD 15
7.8. REMBOURSEMENT DES TITRES PARTICIPATIFS 15
7.8.1. Cas de remboursement 15
7.8.2. Montant du remboursement 16
7.9. CESSION DES TITRES PARTICIPATIFS 17
7.10. SURVENANCE DE CIRCONSTANCES NOUVELLES 17
7.11. REPRESENTATION DES PORTEURS 17
7.11.1. Représentant de la Masse 18
7.11.2. Assemblée Générale des Porteurs 18
7.11.3. Porteur unique 20
7.11.4. Avis aux Porteurs 20
7.12. AVIS 20

7.13. IMPOTS ET TAXES 20
7.14. SERVICE FINANCIER 21
8. NOTIFICATIONS 21
9. DIVERS 21
10. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE 22
Annexe 1 – Définitions 23
Annexe 2 – Certificat de l'article 4 26
Annexe 3 – Modèle de contrat inter-créanciers 27

Le présent contrat d'émission de titres participatifs (le "Contrat") est conclu entre :

Pas-de-Calais habitat, office public de l'habitat régi par les articles L.421-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation dont le siège est situé 4, avenue des Droits de l'Homme - CS 20926 - 62022 Arras, France, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Arras sous le numéro 344 077 672 00022,

Ci-après dénommé **l'"Emetteur",**

DE PREMIERE PART ;

ET

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais, représenté par le Monsieur Daniel MACIEJASZ, Vice-Président du Département du Pas-de-Calais, tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment habilité à cet effet qu'en vertu de l'arrêté du Président du Conseil départemental portant délégations de fonction et de signature du 2ème Vice-président du Conseil départemental (VP 2021/02) du 19 juillet 2021, , dûment autorisé par la délibération du Conseil départemental en date du 30 mars 2026,

Ci-après dénommé **le "Souscripteur",**

DE DEUXIEME PART.

Ci-après dénommées individuellement la **"Partie"** ou collectivement les **"Parties"**.

ÉTANT PREALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

Le présent contrat porte sur l'émission de cent millions d'euros (100 000 000 €) de titres participatifs émis par Pas-de-Calais habitat à souscrire par le Département du Pas-de-Calais. Les émissions seront réalisées en cinq (5) tranches annuelles successives de vingt millions d'euros (20 000 000 €) chacune, avant le 30/09/2030.

Le Conseil d'Administration de l'Émetteur dans sa séance du 23 janvier 2026, prenant acte :

- D'une part des dispositions de l'article 86 de la loi du 23 novembre 2018, dite loi Elan, modifiant l'article L. 213-32 du Code monétaire et financier qui autorise désormais les Offices Publics de l'Habitat à émettre des titres participatifs dans les conditions fixées par les articles L.228-36 et L.228-37 du Code de commerce et,

  D'autre part de l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales et notamment de son alinéa VI introduit par l'article 48 de la loi N° 2020-935 du 30 juillet 2020 qui autorise désormais les collectivités de rattachement des Offices Publics de l'Habitat à déroger à l'obligation qui leur est faite de déposer leurs fonds auprès de l'Etat, quelle que soit leur nature ou leur origine, afin de souscrire des titres participatifs émis par l'Office Public de l'Habitat dont ils sont la collectivité de rattachement en application de l'article L. 213-32 du Code monétaire et financier.

A décidé l'émission de la première tranche de titres participatifs pour l'année 2026 à hauteur de quatre cents (400) titres participatifs de cinquante mille (50 000) euros de valeur nominale chacun, soit une émission d'un montant global de vingt (20) millions d'euros (les "Titres Participatifs") dont la souscription est réservée au Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Le Souscripteur a, par délibération en date du 30 mars 2026, exprimé son souhait de souscrire les Titres Participatifs afin d'accompagner l'Emetteur et de soutenir sa politique au service de l'habitat à loyer modéré en faveur de la population résidant sur son territoire.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. DEFINITIONS

Pour les besoins du contrat, les termes commençant par une lettre majuscule auront la signification qui leur est attribuée en Annexe 1 (définitions) du présent contrat.

2. OBJET DE L'EMISSION DES TITRES PARTICIPATIFS

L'émission des Titres Participatifs a pour objet d'accompagner Pas-de-Calais habitat dans la réhabilitation de son parc de logement (y compris les opérations de démolition-reconstruction) au titre :

- D'une part, de la réhabilitation thermique, en priorité les logements classés E, F et G y compris les parties communes et espaces collectifs ;
- Et d'autre part, de la réhabilitation/rénovation de logements actuellement vacants ou occupés qui nécessitent des travaux de rénovation (y compris parties communes et espaces collectifs).

3. EMISSION ET SOUSCRIPTION DES TITRES PARTICIPATIFS

Sous réserve des stipulations du présent Contrat, l'Emetteur s'engage à émettre les Titres Participatifs à la Date d'Emission et à communiquer la Date d'Emission au Souscripteur par email, avec en pièce jointe l'Avis d'Emission, au moins quinze (15) Jours Ouvrés avant l'émission effective des Titres Participatifs. Le Souscripteur s'engage à :

(i) souscrire les Titres Participatifs en une seule fois par la signature du bulletin de souscription
(ii) régler à la Date d'Emission les Titres Participatifs à leur Prix de Souscription.

Il est précisé que le bulletin de souscription signé sera renvoyé à l'Emetteur au plus tard sept (7) Jours Ouvrés avant la Date d'Emission et que toute souscription sera irrévocable pour le Souscripteur à compter de la réception par l'Emetteur du bulletin de souscription et ce, sous réserve que l'émission des Titres Participatifs soit effectivement réalisée.

Sous réserve des stipulations du présent Contrat, le Produit Net de la Souscription sera payé à l'Emetteur par le Souscripteur à la Date d'Emission par virement sur un compte libellé en euros.

Dès réception du Produit Net de la Souscription à la Date d'Emission, l'Emetteur ou, le cas échéant, le mandataire désigné à cet effet :

- procèdera à l'inscription des Titres Participatifs sur le compte du Souscripteur dans le Registre,
- fournira au Souscripteur une copie certifiée conforme du Registre mettant en évidence l'enregistrement des Titres Participatifs au nom du Souscripteur. Cette copie devra respecter les dispositions de l'article R228-52 du code de commerce.

3 Bis. Tranches d'émission

L'émission des Titres Participatifs est autorisée pour un montant nominal global maximum de cent millions d'euros (100 000 000 €), divisé en cinq (5) tranches successives de vingt millions d'euros (20 000 000 €) chacune, devant être émises au plus tard le 30 septembre de chaque année.

Chaque tranche constituera une émission distincte de Titres Participatifs, mais sera régie par le présent Contrat et réputée en faire partie intégrante.

3 Ter. Avis d'émission de chaque tranche

Pour chaque tranche, l'Émetteur notifiera au Souscripteur un Avis d'Émission au moins quinze (15) Jours Ouvrés avant la Date d'Émission envisagée.

L'Avis d'Émission précisera notamment :

- l'année de l'émission concernée ;
- le montant nominal de la tranche émise et le nombre de Titres Participatifs correspondants ;
- la Date d'Émission effective ;
- le Prix de Souscription ;
- les modalités de versement des fonds.

Chaque Avis d'Émission emportera déclenchement de l'obligation de souscription et de règlement de la tranche correspondante par le Souscripteur, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 4.

4. CONDITIONS SUSPENSIVES

L'engagement du Souscripteur de souscrire et régler les Titres Participatifs est subordonné aux conditions suspensives suivantes :

(A) la remise par l'Emetteur au Souscripteur des documents suivants :

i. le certificat dont un modèle figure en Annexe 2 du présent contrat signé par un représentant dûment autorisé de l'Emetteur ;

ii. une copie des comptes annuels de l'Emetteur pour le dernier exercice clos certifiés par les commissaires aux comptes de l'Emetteur ;

(B) la transmission par l'Emetteur d'une copie de la délibération exécutoire du Conseil d'administration de l'Emetteur autorisant l'émission des Titres Participatifs ;

(C) aucun incident de paiement de l'Emetteur n'a été déclaré à la Banque de France à la Date d'Emission des Titres Participatifs ;

(D) la transmission par le Souscripteur d'une copie de la délibération exécutoire autorisant la souscription et le règlement des Titres Participatifs ;

(E) La remise d'une attestation par chacune des parties attestant, d'une part, la purge des délais de déféré préfectoral et d'autre part, l'absence de recours à l'encontre des délibérations des Parties approuvant le présent Contrat.

Si l'une des conditions précitées au paragraphe A à C n'est pas remplie avant la Date Limite d'Emission, le Souscripteur pourra résilier le présent Contrat sur simple notification adressée à l'Emetteur par lettre recommandée avec accusé de réception sauf renonciation par le Souscripteur au bénéfice de la condition suspensive.

Les conditions stipulées aux paragraphes D et E le sont au bénéfice des Parties, aucune d'elle ne pouvant, en cas de non réalisation, y renoncer.

L'ensemble des conditions suspensives devront avoir été réalisées ou avoir fait l'objet d'une renonciation au plus tard 10 jours avant la Date Limite d'Emission, sauf accord des parties pour proroger ce délai. Passé ce délai et à défaut d'accord des parties pour le proroger, le présent contrat cessera de produire ses effets.

Les conditions suspensives énoncées au présent article s'appliqueront à chacune des tranches successives.

À ce titre, l'Émetteur devra, pour chaque tranche :

- transmettre au Souscripteur la délibération exécutoire de son conseil d'administration autorisant spécifiquement l'émission de la tranche considérée ;
- produire ses comptes annuels certifiés du dernier exercice clos ;

5. DECLARATIONS ET GARANTIES DE L'EMETTEUR

L'Emetteur déclare et garantit au Souscripteur :

(A) qu'il est un office public de l'habitat régi par les articles L.421-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, régulièrement constitué et existant valablement selon les lois en vigueur en France ;
(B) qu'il exerce ses activités en conformité avec les lois et règlements applicables ;
(C) qu'il n'a pas proposé de moratoire général sur ses dettes (notamment fiscales et sociales) ou fait l'objet d'une dissolution ;
(D) que l'émission des Titres Participatifs n'excédera pas la limite du montant nominal autorisé par la Délibération du Conseil d'administration de l'Emetteur;

que, conformément à l'article R.228-52 du Code de commerce, il a été émis d'autres titres de créances. Une émission de Titres Participatifs souscrits par la Banque des Territoires à hauteur de trente (30) millions d'euros a été réalisée en octobre 2020.

6. RESTRICTIONS DE VENTE

Ni l'Emetteur, ni le Souscripteur, ni aucune personne agissant pour leur compte, n'a offert ou vendu ni n'offrira ou ne vendra de Titres Participatifs, directement ou indirectement, au public en France, et n'a distribué ou fait distribuer ni ne distribuera ou ne fera distribuer au public en France tout document d'offre relatif aux Titres Participatifs, sauf :

- à des Investisseurs Qualifiés ;
  et/ou
- à moins de cent cinquante (150) personnes physiques ou morales, autres que des Investisseurs Qualifiés,

dans le cadre d'une offre dispensée de l'obligation de publier un prospectus, telle que définie, et conformément, au Règlement (UE) no 1129/2017 du Parlement et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

Aucune mesure n'a été ou ne sera prise dans un quelconque pays ou territoire par l'Emetteur ou le Souscripteur (à leur meilleure connaissance) qui permettrait une offre au public des Titres Participatifs, ou la détention ou distribution de tout document préparé pour les besoins de l'émission des Titres Participatifs, dans un pays ou territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet. En conséquence, les

Titres Participatifs ne doivent pas être offerts ou vendus, directement ou indirectement, et aucun document, publicité, ou autre document promotionnel relatif aux Titres Participatifs, ne doit être distribué dans ou à partir de, ou publié dans, tout pays ou toute juridiction, excepté en conformité avec toute loi ou réglementation applicable.

7. CONDITIONS DE L'EMISSION DES TITRES PARTICIPATIFS

7.1. FORME DES TITRES PARTICIPATIFS

Les Titres Participatifs sont émis exclusivement sous forme de titres dématérialisés au nominatif. La propriété des Titres Participatifs sera établie par une inscription en compte, conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier, sur un compte-titres ouvert au nom de leur titulaire dans le Registre.

Le Représentant de la Masse ou, le cas échéant en l'absence de désignation d'un Représentant de la Masse, le Porteur unique, pourra à tout moment obtenir un extrait du Registre, ce à quoi l'Emetteur a donné son accord.

7.2. VALEUR NOMINALE ET PRIX D 'EMISSION DES TITRES PARTICIPATIFS

La valeur nominale de chaque Titre Participatif est fixée à cinquante mille euros (50.000 €).

Les Titres Participatifs seront émis à la Date d'Emission à un prix d'émission égal à leur Prix de Souscription.

7.3. RANG DES TITRES PARTICIPATIFS

Les Titres Participatifs (y compris la rémunération annuelle y afférente) constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés (sous réserve des stipulations de l'Article 7.4(A) ci-après) et subordonnés de l'Emetteur, venant :

- au même rang entre eux et sous réserve des dispositions impératives du droit français au même rang que tous les autres titres participatifs, présents ou futurs, de l'Emetteur ;
- avant toutes les obligations subordonnées de dernier rang, présentes et futures, de l'Emetteur ; et
- après toutes les obligations non-subordonnées et les obligations subordonnées ordinaires, présentes et futures, de l'Emetteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.228-36 alinéa 4 du Code de commerce, en cas de liquidation de l'Emetteur, les droits au paiement des Porteurs relatifs au principal et à la rémunération annuelle des Titres Participatifs seront subordonnés au complet désintéressement des autres créanciers, privilégiés ou chirographaires de l'Emetteur (y compris au titre des prêts participatifs octroyés à l'Emetteur) mais avant toutes les obligations subordonnées de dernier rang de l'Emetteur.

7.4. ENGAGEMENTS DE L 'EMETTEUR

Aussi longtemps que des Titres Participatifs seront en circulation, l'Emetteur prend les engagements visés dans le présent Article.

7.4.1. Maintien des Titres Participatifs à leur rang

L'Emetteur s'engage à ne pas consentir ou laisser subsister de sûretés sur tout ou partie de ses actifs ou revenus, présents ou futurs, au bénéfice d'autres porteurs de titres participatifs, présents ou futurs, émis par l'Emetteur, sans consentir, au plus tard à la même date, des sûretés équivalentes et de même rang au bénéfice des Titres Participatifs.

A la Date d'Emission, les Titres Participatifs ne bénéficient d'aucune sûreté consentie par l'Emetteur.

7.4.2. Engagement d'information

- L'Emetteur s'engage à transmettre les documents suivants aux Porteurs (copie au Représentant de la Masse) :
    - Comptes annuels : dès qu'ils sont disponibles et au plus tard deux cent dix (210) jours calendaires après la date de clôture de chaque exercice, une copie, certifiée conforme par le représentant légal de l'Emetteur, des comptes annuels de l'Emetteur certifiés par ses commissaires aux comptes relatifs à cet exercice (comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et leurs annexes), accompagnés des rapports des commissaires aux comptes y afférents ;
    - Certificat : à la date de remise des comptes annuels, un certificat, dûment signé par un représentant légal de l'Emetteur et visé par ses commissaires aux comptes attestant du Taux de base de calcul de la part variable défini à l'Article 7.5.2 sur la base des derniers comptes audités de l'Emetteur et des modalités de calcul de la part variable.
    - Rapport annuel d'activité et rapport de gestion mis à disposition des membres du Conseil d'administration de l'Emetteur.

- L'Emetteur s'engage à informer les Porteurs (copie au Représentant de la Masse) de :
    - L'émission de nouveaux titres participatifs : sans délai, de tout projet d'émission de nouveaux titres participatifs et de leurs conditions ;
    - La transformation juridique : sans délai, de tout projet de transformation d'ordre juridique de l'Emetteur, y compris :

      (i) tout changement relatif à sa dénomination, son objet, sa forme juridique ou son rattachement territorial

      et

      (ii) toute opération significative de scission, fusion, apport partiel d'actif, transmission universelle du patrimoine, transformation ou toute autre opération assimilée.

7.5. REMUNERATION ANNUELLE

La rémunération annuelle des Titres Participatifs comporte une partie fixe et une partie variable déterminées selon les modalités décrites ci-dessous. La part fixe de la rémunération est arrêtée au moment de la signature de ce contrat pour l'ensemble des tranches

7.5.1. Partie Fixe de la rémunération

La partie fixe de la rémunération, calculée sur 80 % de la valeur nominale de chaque titre participatif, est constituée par un intérêt annuel fixe déterminé sur la base de la valeur du taux de l'Obligation assimilable du Trésor (OAT) à 10 ans, constatée 10 jours ouvrés précédant la signature du présent contrat avec un plafond fixé à 0,9 %.

Soit une partie fixe rémunérée de la façon suivante :

80% de la valeur nominale du titre * le taux de l'OAT 10 ans plafonné à 0,9 % = 0,72 % de la valeur nominale du titre.

7.5.2. Partie variable de la rémunération

1- « Le taux de rémunération de la part variable » (TRvp) pendant **les 12 premières années** :
Ce taux est calculé en deux temps par le calcul :

- du Taux de Rémunération variable (TRv)
- du Taux de Rémunération de la part variable pondéré (TRvp)

a- Le taux de rémunération variable (TRv)

Il est égal à la valeur minimale entre (0,40 % et A) = Min (0,40 % et A)

La variable A est définie de la manière suivante :

A = (Taux d'autofinancement N-1 / Taux d'autofinancement N-2) -1)

Pour le calcul du TRv :

- ***Si A est inférieur (ou égal) à 0,40 %,*** alors le taux de rémunération de la part variable (TRv) de **0,40 %** s'applique.
- ***Si A est supérieur à 0,40 %,*** alors le taux de rémunération variable est égal au **Minimum entre A et 0,40 %.**

b- Le taux de rémunération de la part variable pondéré (TRvp)

Il est égal au taux de rémunération variable (TRv) multiplié par 20% = TRv *20 %

C'est cette valeur TRvp qui est multipliée par la valeur du Titre pour déterminer la part variable des intérêts versés.

2- Le taux de rémunération de la part variable (TRvp) **au-delà des 12 premières années :**

Ce taux est calculé en deux temps par le calcul :

- du Taux de Rémunération variable (TRv)
- du Taux de Rémunération de la part variable pondéré (TRvp)

a- Le taux de rémunération variable (TRv)

Il est égal à la valeur minimale entre (1,40 % et A) = Min (1,40 % et A)

La variable A est définie de la manière suivante :

A = (Taux d'autofinancement N-1 / Taux d'autofinancement N-2) -1)

Pour le calcul de TRv :

- ***Si A est inférieur (ou égal) à 1,40 %,*** alors le taux de rémunération de la part variable (TRv) de **1,40 %** s'applique.
- ***Si A est supérieur à 1,40 %,*** alors le taux de rémunération variable est égal au **Minimum entre A et 1,40 %.**

b- Le taux de rémunération de la part variable pondéré (TRvP)

Il est égal au taux de rémunération variable (TRv) multiplié par 20% = TRv *20 %

C'est cette valeur qui est multipliée par la valeur du Titre pour déterminer la part variable des intérêts versés.

Conformément au deuxième alinéa de l'article R.228-49 du Code de commerce, les éléments retenus pour le calcul de la partie variable de la rémunération doivent être issus des comptes annuels approuvés par le Conseil d'administration de l'Emetteur et audités par les commissaires aux comptes de l'Emetteur.

7.5.3. Rémunération annuelle globale

- Modalité de Calcul de la rémunération annuelle : la rémunération annuelle de chaque Titre Participatif est calculée par l'Emetteur. Le calcul de la rémunération annuelle se fera selon la méthode de décompte des jours 30/360. La rémunération de chaque Titre Participatif résulte de la somme de la partie fixe et de la partie variable telles que définies précédemment.

- Plafond de la rémunération annuelle : la rémunération annuelle des Titres Participatifs sera plafonnée au taux de 0,8 % pendant 12 ans puis au taux de 1,00 % à compter de la treizième année.

7.6. PAIEMENT DE LA REMUNERATION ANNUELLE

Chaque tranche donnera lieu à un calcul autonome de la rémunération annuelle, sur la base de la Date d'Émission propre à ladite tranche.

La rémunération sera versée annuellement au Souscripteur selon les modalités prévues à l'article 7.6, pour chacune des tranches souscrites.

7.6.1. Date de Paiement de la Rémunération Annuelle

La rémunération annuelle sera payable annuellement à terme échu le 1er décembre de chaque année, sauf pour la première période de rémunération annuelle pour laquelle un premier coupon calculé *prorata temporis* sera mis en paiement le 1er décembre de l'année de la Date d'Emission (« année N ») pour la période courant de la Date d'Emission (incluse) au 1er décembre de l'année N (exclu). En cas de remboursement des Titres Participatifs, le paiement de la rémunération annuelle sera déterminé le cas échéant selon les modalités prévues ci-dessous.

7.6.2. Modalités de paiement de la rémunération annuelle

Le paiement de la rémunération annuelle des Titres Participatifs se fera, par virement sur le compte bancaire indiqué par le Porteur concerné à l'Emetteur. Tout changement de domiciliation bancaire de

l'Emetteur ou du Porteur concerné, selon le cas, devra être signalé aux Porteurs ou à l'Emetteur, selon le cas, deux (2) mois avant la date de l'échéance à partir de laquelle la nouvelle domiciliation devra devenir effective.

7.7. INTERETS DE RETARD

Dans l'hypothèse où les Porteurs consentiraient un délai de paiement à l'occasion d'une échéance, cette facilité ne pourrait constituer novation au présent Contrat

En cas de défaut de paiement à son échéance de tout montant dû par l'Emetteur au titre de tout Titre Participatif et nonobstant les stipulations de l'Article 7.5.3 les Porteurs seront en droit, sans mise en demeure préalable de l'Emetteur, de demander le paiement d'intérêts de retard calculés *prorata temporis* entre la date d'échéance concernée et la date de paiement effectif des montants dus, au taux fixe de 1 %. Ce taux venant s'ajouter au calcul de la rémunération détaillée à l'Article 7.5.

De convention exprès entre les parties, conformément à l'article 1343-2 du Code civil, les intérêts tant normaux que de retard d'une ou plusieurs années, échus et non payés en produiront de nouveaux au même taux, lesquels seront payables au même lieu et de la même manière que ceux qui les auront produits.

7.8. REMBOURSEMENT DES TITRES PARTICIPATIFS

7.8.1. Cas de remboursement

Les Titres Participatifs ne sont remboursables que :

- en cas de liquidation de l'Emetteur ;
  ou
- à son initiative, en totalité ou en partie, à tout moment à compter de l'expiration d'un délai de sept (7) ans à compter de la Date d'Emission, sous réserve d'avoir préalablement :
  - transmis aux Porteurs ses comptes annuels relatifs à l'exercice précédent l'année au cours de laquelle le remboursement est effectué et le certificat y afférent dans les conditions mentionnées à l'Article 4 afin de permettre la détermination de la rémunération annuelle applicable ;

- notifié aux Porteurs (copie au Représentant de la Masse), conformément aux stipulations de l'Article 7.12, un avis de remboursement au plus tard trente (30) jours calendaires avant la date fixée pour le remboursement (étant précisé que cet avis sera irrévocable et devra préciser la date fixée pour ledit remboursement et, dans l'hypothèse d'un remboursement d'une fraction seulement de chaque Titre Participatif, le Montant en Principal faisant l'objet du remboursement).

Dans l'hypothèse d'un remboursement d'une fraction seulement de chaque Titre Participatif restant en circulation, l'Emetteur déterminera le Montant en Principal et en informera les Porteurs conformément aux stipulations du sous-paragraphe ci-avant. A compter dudit remboursement partiel, toute référence dans le présent Article 7 à la "valeur nominale" et au "principal" d'un Titre Participatif devra s'entendre de sa valeur nominale ou du principal initial diminué du(des) Montant(s) en Principal payé(s) par l'Emetteur au titre dudit Titre Participatif.

7.8.2.Montant du remboursement

Le remboursement des Titres Participatifs se fera à leur valeur nominale :

- augmentée le cas échéant de la rémunération annuelle des Titres Participatifs calculée *prorata temporis* entre la dernière Date de Paiement de la Rémunération et la date de remboursement effectif ;
  et
- à compter de la date tombant 12 ans après la date d'émission, majorée d'une prime de remboursement égale annuellement à 1 % de la valeur nominale des Titres Participatifs, augmentée le cas échéant de la prime de remboursement au titre de l'année précédente. A titre d'exemple, et en l'absence de remboursement partiel, la valeur nominale majorée d'un Titre Participatif (hors rémunération annuelle) sera égale à 50.500 € à compter de la date tombant 12 ans après la Date d'Emission, 51.005 € à compter de la date tombant 13 ans après la Date d'Emission, 51.515,05 € à compter de la date tombant 14 ans après la Date d'Emission, etc…

En cas de remboursement intervenant à une date autre qu'une date anniversaire de la Date d'Emission, la prime de remboursement sera calculée *prorata temporis* entre la dernière Date de Paiement de la Rémunération et la date de remboursement effectif des Titres Participatifs.

7.9. CESSION DES TITRES PARTICIPATIFS

Les Titres Participatifs sont négociables. La valeur de cession est librement fixée entre le Porteur cédant et l'acquéreur.

En cas de cession de Titres Participatifs, le Porteur cédant s'engage à notifier sans délai à l'Emetteur ladite cession pour information et inscription du transfert dans le Registre.

En cas de cession de Titres Participatifs à un Acquéreur Concurrent de l'OPH émetteur, le Porteur cédant devra préalablement obtenir l'accord de l'Emetteur sur la cession envisagée. Sauf refus exprès de l'Emetteur dans les quarante-cinq (45) Jours Ouvrés suivant la réception de la demande du Porteur cédant, l'Emetteur sera réputé avoir donné son accord.

Il est précisé que les Porteurs successifs seront tenus par les conditions de cession des Titres Participatifs décrites ci-avant.

7.10. SURVENANCE DE CIRCONSTANCES NOUVELLES

En cas de survenance d'une Circonstance Nouvelle après la Date d'Emission, l'Emetteur devra en informer les Porteurs dans les meilleurs délais conformément aux stipulations de l'Article 7.12. L'Emetteur et les Porteurs dans les conditions prévues par l'article 1195 du code civil rechercheront alors, de bonne foi et pour tenir compte de la pratique du marché alors en vigueur, une solution mutuellement satisfaisante pour maintenir entre les parties l'équilibre économique prévalant à la Date d'Emission nonobstant la survenance de la Circonstance Nouvelle concernée et, le cas échéant, s'accorderont sur les modifications nécessaires à apporter aux stipulations du présent Article 7.

7.11. REPRESENTATION DES PORTEURS

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-37 du Code de commerce, en cas de pluralité de Porteurs, les Porteurs seront automatiquement groupés dans la Masse pour la défense de leurs intérêts communs, La Masse sera régie par les articles L.228-47 à L.228- 71, L.228-73 et L.228-76 à L.228-90 du Code de commerce, tels que complétés par le présent Article.

La Masse seule, à l'exclusion des Porteurs pris individuellement, exercera les droits, actions et avantages communs résultant des Titres Participatifs, sans préjudice des droits pouvant être exercés par les Porteurs individuellement.

La Masse est réunie au moins une fois par an pour entendre le rapport des dirigeants sociaux sur la situation et l'activité de l'Emetteur au cours de l'exercice écoulé et le rapport des commissaires aux comptes de l'Emetteur sur les comptes de l'exercice et sur les éléments servant à la détermination de la rémunération annuelle des Titres Participatifs.

La Masse aura une personnalité juridique distincte et agira en partie par l'intermédiaire du Représentant de la Masse et en partie par l'intermédiaire de l'Assemblée Générale des Porteurs.

7.11.1. Représentant de la Masse

Le nom et les coordonnées du Représentant de la Masse sont :

Département du Pas-de-Calais, Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012.

Le Représentant de la Masse ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions.

Tous les Porteurs intéressés pourront à tout moment obtenir communication du nom et de l'adresse du Représentant de la Masse, au siège de l'Emetteur.

7.11.2. Assemblée Générale des Porteurs

Conformément aux dispositions de l'article R.228-71 du Code de commerce, chaque Porteur justifiera du droit de participer aux Assemblées Générales par l'inscription en compte, à son nom, de ses Titres Participatifs dans le Registre jusqu'à minuit (heure de Paris) le deuxième (2ème) jour ouvré précédant la date fixée pour l'Assemblée Générale des Porteurs concernée.

Tout avis de convocation à une Assemblée Générale des Porteurs indiquera la date, l'heure, le lieu (siège de l'Emetteur ou tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation concerné conformément aux dispositions de l'article R.228-72 du Code de commerce), l'ordre du jour et le quorum exigé, et sera transmis conformément aux stipulations de l'Article 8 au moins quinze (15) jours calendaires avant la date de tenue de l'assemblée sur première convocation, et au moins cinq (5) jours calendaires avant la date de tenue de l'assemblée sur seconde convocation.

L'Assemblée Générale des Porteurs ne délibère valablement sur première convocation que si les Porteurs présents ou représentés possèdent au moins un cinquième (1/5) de la valeur nominale des Titres Participatifs en circulation. Sur seconde convocation, aucun quorum n'est requis. L'Assemblée Générale des Porteurs statue à la majorité des deux-tiers (2/3) des voix dont disposent les Porteurs présents ou représentés.

Conformément aux dispositions de l'article L.228-61 du Code de commerce, chaque Porteur pourra participer aux Assemblées Générales, s'y faire représenter par un mandataire de son choix, voter par correspondance, par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des Porteurs, comme prévu mutatis mutandis par l'article R.225-97 du Code de commerce (sur renvoi de l'article R.228-68 du Code de commerce).

Tout Porteur ou son mandataire aura le droit de consulter ou de faire une copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'Assemblée Générale des Porteurs, ces documents étant disponibles pour consultation au siège de l'Emetteur et en tout autre lieu fixé par la convocation, pendant le délai de quinze (15) jours calendaires qui précède la tenue de l'Assemblée Générale des Porteurs sur première convocation, ou pendant le délai de cinq (5) jours calendaires qui précède la tenue de l'Assemblée Générale des Porteurs sur seconde convocation.

L'Emetteur tiendra un registre des décisions de l'Assemblée Générale des Porteurs qui sera disponible pour consultation, à la demande de tout Porteur.

A toutes fins utiles, il est rappelé que :

- conformément aux dispositions des articles L.236-7 et L.236-15 du code de commerce, en cas de fusion au terme de laquelle l'Emetteur est l'entité absorbante, le projet de fusion n'est pas soumis à l'Assemblée Générale des Porteurs, L'Assemblée Générale des Porteurs peut toutefois donner mandat au Représentant de la Masse de former opposition à la fusion ;
- conformément aux dispositions des articles L228-65, L.228-73, L.236-7 et L.236-13 du Code de commerce, en cas de fusion au terme de laquelle l'Emetteur n'est pas l'entité absorbante, le projet de fusion est soumis à l'Assemblée Générale des Porteurs, à moins que le remboursement des Titres Participatifs sur simple demande de leur part ne soit offert aux Porteurs :
    - si une telle possibilité est offerte aux Porteurs, la société absorbante devient débitrice des Porteurs demandant le remboursement de leurs Titres Participatifs et les Porteurs n'ayant pas demandé le remboursement de leurs Titres Participatifs conservent leur qualité dans la société absorbante aux conditions fixées par le contrat de fusion,
    - si une telle possibilité n'est pas offerte aux Porteurs et que le projet de fusion n'est pas approuvé par l'Assemblée Générale des Porteurs, l'Emetteur conserve la possibilité de passer outre ce refus. L'Assemblée Générale des Porteurs peut toutefois donner mandat au Représentant de la Masse de former opposition à la fusion.
- conformément aux dispositions de l'article L.236-14 du Code de commerce, l'opposition formée n'a pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

7.11.3. Porteur unique

Si et aussi longtemps que les Titres Participatifs sont détenus par un Porteur unique, ce Porteur unique exercera tous les pouvoirs, droits et obligations dévolus aux Porteurs agissant en Assemblée Générale des Porteurs conformément aux dispositions du Code de commerce.

L'Emetteur tiendra un registre des décisions prises par le Porteur unique en cette qualité, qui sera disponible pour consultation à la demande de tout Porteur.

7.11.4. Avis aux Porteurs

Tout avis aux Porteurs au titre du présent Article 7.11 sera donné conformément aux stipulations de l'Article 7.12.

7.12. AVIS

Tout avis aux Porteurs sera valablement donné s'il a été envoyé par l'Emetteur par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique à l'adresse du porteur concerné, étant précisé que chaque Porteur pourra notifier à l'Emetteur, avec un préavis d'au moins dix (10) jours ouvrés, tout changement d'adresse le concernant.

Tout avis sera réputé avoir été donné :

- s'il est envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception, le deuxième (2ème) jour ouvré après envoi, le cachet de la poste faisant foi,
- s'il est envoyé par courrier électronique, le jour de l'envoi sous réserve d'avoir reçu du destinataire un accusé de réception.

7.13. IMPOTS ET TAXES

Tous les paiements (remboursement du principal et paiement de la rémunération annuelle) afférents aux Titres Participatifs effectués par l'Emetteur seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, levés ou recouvrés par ou pour le compte de la France, ou de l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit impérativement prescrit par la loi.

7.14. SERVICE FINANCIER

Le service financier des Titres Participatifs sera assuré par l'Emetteur ou par le mandataire désigné.

8. NOTIFICATIONS

Toutes les notifications devant être données pourront être remises en mains propres ou adressées par courrier recommandé avec accusé de réception aux adresses suivantes :

Pour l'Emetteur : Pas-de-Calais habitat, 4, avenue des Droits de l'Homme - CS 20926 - 62022 Arras, France. Téléphone : 03 21 50 55 51.

Pour le Souscripteur : Département du Pas-de-Calais, Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras Cedex 9, France. Téléphone : 03 21 21 62 62.

Toutes les notifications prendront effet si elles sont remises en main propre, ou si elles sont envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception.

9. DIVERS

Au cas où l'une quelconque des stipulations du présent Contrat serait ou deviendrait illégale, nulle ou inopposable, ceci ne portera pas atteinte à la licéité, la validité ou l'opposabilité des autres stipulations du présent Contrat.

Le fait pour une quelconque des Parties, de ne pas exercer un droit ou un recours dont il est titulaire au titre du présent Contrat, ou le fait pour elle d'exercer un tel droit ou recours avec retard, ne vaudra pas renonciation à ce droit ou recours. Toute renonciation à un droit ne peut être considérée comme telle que si elle intervient par écrit, avec référence expresse au présent Contrat.

Ni le Souscripteur, ni aucun de ses successeurs, ayants cause ou ayants droit ne pourront être tenus responsables envers l'Emetteur de l'absence d'exercice ou de l'exercice partiel ou tardif de l'un quelconque de leurs droits en vertu du présent Contrat.

Le présent Contrat n'exclut et ne limite en aucune manière les autres droits et recours du Souscripteur.

10. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Contrat ainsi que les Titres Participatifs sont régis par le droit français.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, les Parties devront s'efforcer de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, toutes les poursuites, actions ou procédures découlant directement ou indirectement du présent Contrat ou s'y rapportant ainsi que toute action à l'encontre de l'Emetteur se rapportant directement ou indirectement aux Titres Participatifs seront soumises aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions dans lequel l'Emetteur a le siège principal de son activité.

Fait à Arras, le , en deux (2) exemplaires originaux.

Pour Pas-de-Calais habitat, Le Directeur Général	Pour le Département du Pas-de-Calais, Le Vice-Président
Bruno FONTALIRAND	**Daniel MACIEJASZ**

Annexe 1 – Définitions

"Acquéreur Concurrent" désigne tout organisme de logement social au sens des articles LAI 12 et L.411-10 du Code de la construction et de l'habitation et/ou tout groupe d'organismes de logement social au sens de l'article 1..423-1-1 du Code de la construction et de l'habitation.

"Assemblée Générale des Porteurs" désigne l'assemblée générale des Porteurs.

"Autofinancement d'Exploitation Courante" désigne l'autofinancement d'exploitation courante de l'exercice concerné de l'Emetteur, déterminé conformément à la définition figurant en Annexe 1 du présent Contrat.

"Avis d'Émission" désigne le document établi par l'Émetteur, notifiant au Souscripteur la réalisation de l'émission des Titres Participatifs et précisant notamment la Date d'Émission, le nombre de titres émis, leur valeur nominale, le prix de souscription et toute autre caractéristique utile de l'émission.

"Circonstance Nouvelle" désigne tout traité, directive, disposition législative ou réglementaire, jurisprudence de la Cour de Cassation ou de toute autre juridiction compétente, instruction ou recommandation émanant d'une autorité officielle quelconque, ou interprétation ou application qui en est donnée ou faite par une autorité officielle, en France, susceptible d'avoir un impact significatif sur les Titres Participatifs.

"Date d'Émission" désigne, pour chaque tranche de Titres Participatifs émise dans le cadre du présent Contrat, la date effective à laquelle les Titres Participatifs de ladite tranche sont émis par l'Émetteur, telle que précisée dans l'Avis d'Émission correspondant.

Chaque Date d'Émission est fixée par l'Émetteur et notifiée au Souscripteur au moyen d'un Avis d'Émission au moins quinze (15) Jours Ouvrés avant l'émission effective.

Il est entendu que le présent Contrat pourra donner lieu à plusieurs Dates d'Émission successives correspondant aux différentes tranches prévues à l'article [3 bis].

"Date Limite d'Émission" désigne la date au plus tard à laquelle l'Émetteur doit procéder à l'émission des Titres Participatifs conformément au présent Contrat ou à un Avis d'Emission, étant entendu que cette date pourra être prorogée d'un commun accord entre les Parties.

"Date de Paiement de la Rémunération" désigne le 1er décembre de chaque année, date à laquelle la rémunération annuelle devra être payée par l'Emetteur.

"Emission Autorisée" désigne toute émission par l'Emetteur de titres participatifs respectant l'ensemble des conditions suivantes :

- à la date d'émission des nouveaux titres participatifs, la valeur nominale totale cumulée de l'ensemble des titres participatifs en circulation (y compris les Titres Participatifs et les nouveaux titres participatifs émis) demeurera inférieure à 60 % de la Situation Nette Comptable ;
- les conditions de cession des nouveaux titres participatifs ne sont pas plus favorables pour leurs porteurs que celles des Titres Participatifs ;
- les conditions de remboursement des nouveaux titres participatifs (y compris le montant de remboursement des nouveaux titres participatifs tel qu'éventuellement majoré ou augmenté de toute prime ou autre montant dû à la date de remboursement) ne sont pas plus favorables pour leurs porteurs que celles des Titres Participatifs,
- la rémunération annuelle des nouveaux titres participatifs pourra être plus favorable pour leurs porteurs que celle des Titres Participatifs, sous réserve :
    - d'être inférieure ou égale au taux de 6 % l'an ;

      et
    - pour l'Emetteur de proposer la souscription à ces nouveaux titres participatifs en priorité aux Porteurs dans des termes strictement identiques à ceux proposés aux souscripteurs potentiels (cette proposition de souscription devra être notifiée aux Porteurs ; chaque Porteur aura alors la faculté de souscrire, au prorata des demandes de l'ensemble des Porteurs, à tout ou partie des nouveaux titres participatifs ; les demandes de souscription des Porteurs devront parvenir à l'Emetteur au plus tard quarante-cinq (45) Jours Ouvrés à compter de la notification reçue de l'Emetteur) et aux souscripteurs potentiels uniquement à concurrence du nombre de nouveaux titres participatifs pour lesquels les Porteurs n'auront pas exercé leur droit de souscription prioritaire. Seules les collectivités territoriales (sous réserve de toute disposition ou amendement de la loi de finance qui pourrait venir modifier les conditions d'octroi) bénéficieront d'un droit de souscription prioritaire aux Porteurs,

      et
    - un contrat inter-créanciers.

"Investisseurs Qualifiés" désigne les personnes ou les entités qui sont énumérées à l'annexe II, section I, points 1) à 4) de la directive 2014/65/UE et les personnes ou entités qui sont traitées à leur propre demande comme des clients professionnels, conformément à la section II de ladite annexe, ou qui sont reconnues en tant que contreparties éligibles conformément à l'article 30 de la directive 2014/65/UE, à

moins qu'elles n'aient conclu un accord pour être traitées comme des clients non professionnels conformément à la section I, quatrième alinéa, de ladite annexe.

"Jour Ouvré" signifie un jour (autre que le samedi ou le dimanche) où les banques et marchés de change sont ouverts à Paris et qui est un jour où le système de transfert européen express automatisé de règlements buts en temps réel utilisant une plateforme unique et partagée (TARGET2) ou tout autre système qui lui succéderait fonctionne.

"Masse" désigne, en cas de pluralité de Porteurs, la masse dans laquelle seront automatiquement groupés les Porteurs pour la défense de leurs intérêts communs conformément aux dispositions de l'article L.228-37 du Code de commerce.

"Montant en Principal" désigne, dans l'hypothèse d'un remboursement d'une fraction seulement de chaque Titre Participatif restant en circulation, le montant correspondant à la fraction du principal de chaque Titre Participatif que l'Emetteur souhaite rembourser par anticipation au titre de l'Article 7.8(A).

"Porteur" désigne tout porteur de Titres Participatifs.

"Produit Net de la Souscription" désigne le montant versé à l'Émetteur par le Souscripteur au titre de la souscription des Titres Participatifs, après déduction des frais, commissions, taxes ou retenues éventuellement applicables, tels que précisés le cas échéant dans le présent Contrat.

"Prix de Souscription" désigne le prix d'émission égal à 100 % du montant nominal total des Titres Participatifs.

"Registre" désigne le registre tenu soit par l'Emetteur, soit par un mandataire désigné à cet effet conformément aux dispositions de l'article R.211-4 du Code monétaire et financier, attestant de l'inscription et de tout transfert des Titres Participatifs.

"Représentant de la Masse" désigne le représentant de la Masse, étant précisé que le Représentant de la Masse initial sera le Département du Pas-de-Calais.

"Situation Nette Comptable" désigne la somme des montants figurant sous les rubriques "Capital et réserves (compte 10)", "Report à nouveau (compte I l)" et "Résultat de l'exercice (compte 12)" (ou rubriques équivalentes) des derniers comptes annuels approuvés et audités de l'Emetteur.

"VN" désigne la valeur nominale de chaque Titre Participatif, hors prime de remboursement.

Annexe 2 – Certificat de l'article 4

Certificat de Clôture [●], le [●]
(Sur papier en-tête de l'Émetteur)

Madame, Monsieur,

En tant que représentant, dûment habilité aux fins des présentes, de l'Émetteur et en relation avec le contrat d'émission de titres participatifs en date du [●] conclu entre l'Émetteur et le Souscripteur, je certifie, à l'occasion de l'émission des Titres Participatifs, et en application de l'article 4 du Contrat :

- que les déclarations formulées et les garanties données aux termes de l'article 5 du Contrat demeurent exactes et vraies à la présente date ;

- qu'il n'y a pas eu, à la présente date, de changement significatif dans la situation financière, les résultats ou les affaires courantes de l'Émetteur, par rapport à celles existant à la date du Contrat ;

- que l'Émetteur a exécuté toutes les obligations auxquelles il est tenu au titre du Contrat jusqu'à la présente date (incluse) ;

  et

- que l'émission des Titres Participatifs entre bien dans la limite du montant nominal autorisé par la délibération du Conseil d'administration de l'Émetteur en date du XX/XX/XXXX.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations dévouées et les meilleures.

Le Directeur général de Pas-de-Calais habitat, office public de l'habitat du Pas-de-Calais.

Numéro de l'opération : [●]
Référence client (numéro tiers) : [●]

Annexe 3 – Modèle de contrat inter-créanciers

CONTRAT INTERCREANCIERS

---

entre

Caisse des dépôts et consignations
en tant que Représentant de la Masse A

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais, en tant que Représentant de la Masse B
agissant au nom et pour le compte de la Masse B en formation

et

Pas-de-Calais habitat
en tant qu'Emetteur

Table des matières

1. **DEFINITIONS** 30
2. **TRAITEMENT DES TITRES PARTICIPATIFS** 31
3. **ENGAGEMENTS DES PARTIES** 32
4. **EXERCICE DES DROITS** 34
5. **DUREE** 34
6. **NOTIFICATIONS** 34
7. **EMISSION DE NOUVEAUX TITRES PARTICIPATIFS** 35
8. **DIVERS** 35
9. **LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE** 36

Le présent contrat intercréanciers (**le "Contrat"**) est conclu entre :

- **La Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 régi par les articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est situé 56, rue de Lille, 75007 Paris, France, agissant en qualité de représentant de la Masse A (telle que définie ci-après), au nom et pour le compte de la Masse A (**le "Représentant de la Masse A") ;**

DE PREMIERE PART

- **Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est situé en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012, agissant en qualité de représentant de la Masse B (telle que définie ci-après), au nom et pour le compte de la Masse B en formation **(le "Représentant de la Masse B")** ; et

DE DEUXIEME PART

ET

- Pas-de-Calais habitat, office public de l'habitat régi par les articles L.421-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation dont le siège est situé 4 avenue des Droits de l'Homme – 62000 Arras France, Immatriculé au registre des sociétés sous le n° 344 077 672 000 22, **(l'"Emetteur")**

DE TROISIEME PART

Ci-après dénommées individuellement la "**Partie**" ou collectivement les "**Parties**".

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

(A) Les Titres Participatifs A

L'Emetteur a procédé le 11 décembre 2020 à l'émission de titres participatifs d'un montant nominal total de trente millions d'euros (30 000 000 €) (les "**Titres Participatifs A**"), dont les termes et conditions figurent dans le contrat d'émission de titres participatifs en date du 20 octobre 2020 conclu entre l'Emetteur et la Caisse des dépôts et consignations, en qualité de souscripteur (le "**Contrat d'Emission des Titres Participatifs A**").

(B) Les Titres Participatifs B

L'Emetteur envisage de procéder le [●] à l'émission de titres participatifs d'un montant nominal total de cents millions d'euros (100 000 000 €) (les "**Titres Participatifs B**"), dont les termes et conditions figurent dans le contrat d'émission de titres participatifs en date du [●] conclu entre l'Emetteur et le Département du Pas-de-Calais, en qualité de souscripteur, (le "**Contrat d'Emission des Titres Participatifs B**").

Etant entendu entre les Parties que les Titres Participatifs A et les Titres Participatifs B sont collectivement dénommés les "**Titres Participatifs**" et qu'un "**Titre Participatif** " désigne indistinctement un Titre Participatif A ou un Titre Participatif B.

(C) Traitement des Titres Participatifs

Le présent contrat a pour objet d'aménager les termes et conditions relatifs au rang des Titres Participatifs A et des Titres Participatifs B.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. DEFINITIONS

Pour les besoins du présent Contrat, les termes commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée par les définitions suivantes :

"**Date de Remboursement A**" désigne la date à laquelle toutes les Sommes Dues au titre des Titres Participatifs A auront été intégralement et définitivement payées et/ou remboursées aux porteurs de Titres Participatifs A.

"**Date de Remboursement B**" désigne la date à laquelle toutes les Sommes Dues au titre des Titres Participatifs B auront été intégralement et définitivement payées et/ou remboursées aux porteurs de Titres Participatifs B.

"**Date de Signature**" désigne la date de signature du Contrat.

"**Masse A**" désigne la masse des porteurs de Titres Participatifs A conformément à l'article L.228-37 du Code de commerce.

"**Masse B**" désigne la masse des porteurs de Titres Participatifs B conformément à l'article L.228-37 du Code de commerce.

"**Paiement**" désigne tout paiement, remboursement et/ou rachat, quelle qu'en soit la nature ou la forme, effectué selon toutes modalités (notamment par espèces, chèque, prélèvement ou virement).

"**Représentant de la Masse A**" désigne le représentant de la Masse A, agissant au nom et pour le compte des porteurs de Titres Participatifs A regroupés dans la Masse A, désigné en cas de pluralité de Porteurs, étant précisé qu'à la date de signature du présent Contrat et pour les besoins du présent Contrat, le Représentant de la Masse A désigne la Caisse des dépôts et consignations en tant que porteur unique des Titres Participatifs A.

"**Sommes Dues**" désigne toutes les sommes dues par l'Emetteur en principal, rémunération annuelle, intérêts, intérêts de retard, commissions, pénalités, marges, primes, frais, charges, taxes, dommages et intérêts et accessoires.

2. TRAITEMENT DES TITRES PARTICIPATIFS

(A) Conditions au Paiement de Sommes Dues au titre des Titres Participatifs A

(a) Le Représentant de la Masse A, agissant au nom et pour le compte des porteurs de Titres Participatifs A, regroupés dans la Masse A le cas échéant, et l'Emetteur conviennent, que :

(i) s'agissant de Sommes Dues au titre du principal des Titres Participatifs A (majoré le cas échéant d'une prime de remboursement), l'Emetteur ne pourra procéder au Paiement de Sommes Dues au titre des Titres Participatifs A que sous réserve que le Paiement soit effectué par l'Emetteur en priorité par rapport aux Sommes Dues au titre du principal des Titres Participatifs B (majoré le cas échéant d'une prime de remboursement) ; en conséquence, les Titres Participatifs A devront être remboursés à l'initiative de l'Emetteur, en totalité, avant le remboursement par l'Emetteur des Titres Participatifs B ;

et

(ii) s'agissant de Sommes Dues au titre de la rémunération annuelle des Titres Participatifs A (ou à tout titre autre que celui visé au paragraphe (i) ci-dessus) relative à un exercice donné de l'Emetteur, l'Emetteur ne pourra procéder au Paiement de Sommes Dues au titre des Titres Participatifs A avant la Date de Remboursement B que sous réserve que la rémunération annuelle des Titres Participatifs B relative à cet exercice soit payée sur une base *pari passu* aux porteurs de Titres Participatifs B *au pro rata* des créances respectives des porteurs de Titres Participatifs A et des porteurs de Titres Participatifs B sur l'Emetteur. En conséquence, la rémunération annuelle due au titre des Titres Participatifs A ne pourra être payée par l'Emetteur que si la rémunération annuelle due au titre des Titres Participatifs B est payée par l'Emetteur au *pro rata* des créances respectives des porteurs de Titres Participatifs A et des porteurs de Titres Participatifs B sur l'Emetteur.

(b) Pour l'application du présent Contrat, il est précisé que les Paiements effectués au titre des Titres Participatifs B ne seront considérés comme payés que dans la mesure où ils sont payés de façon définitive en fonds immédiatement disponibles.

(B) Reversements aux porteurs de Titres Participatifs B

En cas de Paiement effectué par l'Emetteur (ou par un tiers pour le compte de l'Emetteur) à un ou plusieurs porteurs de Titres Participatifs A en violation des stipulations du présent Contrat, et notamment des stipulations du (A) ci-dessus, les porteurs de Titres Participatifs A concernés devront reverser immédiatement au Représentant de la Masse B, pour le compte de la Masse B, toutes les sommes reçues indûment, en fonds de même date de valeur, en vue de leur imputation conformément aux stipulations du (A) ci-dessus.

(C) Conditions au Paiement de Sommes Dues au titre des Titres Participatifs B

(a) Le Représentant de la Masse B, agissant au nom et pour le compte des porteurs de Titres Participatifs B, regroupés dans la Masse B le cas échéant, et l'Emetteur conviennent, que :

(i) s'agissant de Sommes Dues au titre du principal des Titres Participatifs B (majoré le cas échéant d'une prime de remboursement), l'Emetteur ne pourra procéder au Paiement de Sommes Dues au titre des Titres Participatifs B que sous réserve que le Paiement au titre du principal des Titres Participatifs A (majoré le cas échéant d'une prime de remboursement) ait été effectué préalablement par l'Emetteur aux porteurs de Titres Participatifs A ; en conséquence, les Titres Participatifs B ne pourront être remboursés à l'initiative de l'Emetteur, en totalité , que si les Titres Participatifs A ont été intégralement remboursés par l'Emetteur ;

et

(ii) s'agissant de Sommes Dues au titre de la rémunération annuelle des Titres Participatifs B (ou à tout titre autre que celui visé au paragraphe (i) ci-dessus) relative à un exercice donné de l'Emetteur, l'Emetteur ne pourra procéder au Paiement de Sommes Dues au titre des Titres Participatifs B avant la Date de Remboursement A que sous réserve que la rémunération annuelle des Titres Participatifs A relative à cet exercice soit payée sur une base *pari passu* aux porteurs de Titres Participatifs A *au pro rata* des créances respectives des porteurs de Titres Participatifs A et des porteurs de Titres Participatifs B sur l'Emetteur. En conséquence, la rémunération annuelle due au titre des Titres Participatifs B ne pourra être payée par l'Emetteur que si la rémunération annuelle due au titre des Titres Participatifs A est payée par l'Emetteur au *pro rata* des créances respectives des porteurs de Titres Participatifs A et des porteurs de Titres Participatifs B sur l'Emetteur.

(b) Pour l'application du présent Contrat, il est précisé que les Paiements effectués au titre des Titres Participatifs A ne seront considérés comme payés que dans la mesure où ils sont payés de façon définitive en fonds immédiatement disponibles.

(D) Reversements aux porteurs de Titres Participatifs A

En cas de Paiement effectué par l'Emetteur (ou par un tiers pour le compte de l'Emetteur) à un ou plusieurs porteurs de Titres Participatifs B en violation des stipulations du présent Contrat, et notamment des stipulations du (C) ci-dessus, les porteurs de Titres Participatifs B concernés devront reverser immédiatement au Représentant de la Masse A, le cas échéant, pour le compte de la Masse A, toutes les sommes reçues indûment, en fonds de même date de valeur, en vue de leur imputation conformément aux stipulations du (C) ci-dessus.

3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

(A) Jusqu'à la Date de Remboursement B :

(i) les porteurs de Titres Participatifs A (dûment représentés à l'effet des présentes par le Représentant de la Masse A) s'engagent à refuser tout Paiement effectué à leur profit par l'Emetteur (ou par un tiers pour le compte de l'Emetteur) au titre d'un Titre

Participatif A s'ils ont connaissance que ce Paiement est effectué en violation des stipulations du présent Contrat ;

et

(ii) l'Emetteur s'engage à ne procéder à aucun Paiement au titre d'un Titre Participatif A en violation des stipulations du présent Contrat.

(B) Jusqu'à la Date de Remboursement A :

(i) les porteurs de Titres Participatifs B (dûment représentés à l'effet des présentes par le Représentant de la Masse B) s'engagent à refuser tout Paiement effectué à leur profit par l'Emetteur (ou par un tiers pour le compte de l'Emetteur) au titre d'un Titre Participatif B s'ils ont connaissance que ce Paiement est effectué en violation des stipulations du présent Contrat ;

et

(ii) l'Emetteur s'engage à ne procéder à aucun Paiement au titre d'un Titre Participatif B en violation des stipulations du présent Contrat.

(C) En cas de Paiement effectué par l'Emetteur :

(i) au titre de Sommes Dues au titre des Titres Participatifs A qui ne respecterait pas les conditions décrites à l'article 2(A) ci-dessus,

ou

(ii) au titre de Sommes Dues au titre des Titres Participatifs B qui ne respecterait pas les conditions décrites à l'article 2(C) ci-dessus,

l'Emetteur s'engage à fournir immédiatement au Représentant de la Masse concerné, sur simple demande de celui-ci dans le respect du formalisme prévu à l'Article 6 ci-dessous, les informations nécessaires permettant de calculer les sommes reçues indûment et les reversements à effectuer le cas échéant aux porteurs des Titres Participatifs concernés conformément aux dispositions de l'Article 2(B) et 2(D) ci-dessus ;

et

(D) En cas de (i) non-paiement de tout ou partie des Sommes Dues par l'Emetteur au titre des Titres Participatifs A ou des Titres Participatifs B ou (ii) d'un Paiement par l'Emetteur au titre de Sommes Dues (x) au titre des Titres Participatifs A qui contreviendrait aux dispositions de l'Article 2(A) ci-dessus ou (y) au titre des Titres Participatifs B qui contreviendrait aux dispositions de l'Article 2(C) ci-dessus, le Représentant de la Masse A et le Représentant de la Masse B conviennent de se mettre en relation s'ils le souhaitent, dans le respect du formalisme prévu à l'Article 6 ci-dessous, afin d'organiser les modalités de paiement par l'Emetteur de tout ou partie des Sommes Dues concernées entre les porteurs de Titres Participatifs A et les porteurs de Titres Participatifs B.

4. EXERCICE DES DROITS

(A) Tous les droits, accords et engagements des porteurs de Titres Participatifs, de la Masse A le cas échéant et de la Masse B, ainsi que ceux de l'Emetteur au titre du présent Contrat resteront en vigueur et applicables indépendamment de :

(i) la nullité, l'invalidité ou la non-applicabilité de l'une quelconque des stipulations du Contrat d'Emission des Titres Participatifs A, du Contrat d'Emission des Titres Participatifs B ou de tout acte s'y rattachant ;

ou

(ii) toute modification dans la structure juridique de l'Emetteur résultant notamment d'une fusion, d'une scission, d'une dissolution ou de toute autre restructuration. (B) Les stipulations du présent Contrat resteront applicables (et l'ensemble des droits, accords et engagements des porteurs de Titres Participatifs, de la Masse A le cas échéant et de la Masse B, ainsi que ceux de l'Emetteur resteront en conséquence en vigueur) même si un Paiement au titre d'un Titre Participatif est annulé ou doit être restitué en cas de procédure collective de l'Emetteur, étant précisé que ce Paiement sera réputé ne pas avoir été effectué.

5. DUREE

Le Contrat entre en vigueur à la Date de Signature et restera en vigueur (i) jusqu'à la Date de Remboursement A concernant les obligations et engagements incombant à l'Emetteur et les porteurs de Titres Participatifs B et (ii) jusqu'à la Date de Remboursement B concernant les obligations et engagements incombant à l'Emetteur et les porteurs de Titres Participatifs A.

6. NOTIFICATIONS

Toutes les notifications devant être données pourront être remises en mains propres ou adressées par courrier recommandé avec accusé de réception ou communication électronique aux adresses suivantes :

Pour la Masse A :
A l'attention du Représentant de la Masse A :
Caisse des dépôts et consignations
72 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris, France
Téléphone : 03 20 14 19 99
Courriel : hauts-de-france@caissedesdepots.fr
MIDDLE-OFFICE-DPH TP@caissedesdepots.fr
A l'attention de : Monsieur Olivier CAMAU, Directeur régional

Pour la Masse B :
A l'attention du Représentant de la Masse B :
Département du Pas-de-Calais
Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson,
62018 Arras Cedex 9, France
Téléphone : 03 21 21 62 62.
Courriel : dfb@pasdecalais.fr
A l'attention de : Monsieur Daniel MACIEJASZ, Vice-Président du Département du Pas-de-Calais

Pour l'Emetteur :
Pas-de-Calais habitat
4, avenue des Droits de l'Homme –
CS 20926 - 62022 Arras, France
N° SIRET - 344 077 672 000 22
Téléphone : 03 21 50 55 51
Email : direction.generale@pasdecalais-habitat.fr
A l'attention de : Monsieur Bruno FONTALIRAND, Directeur général

ou à toute autre adresse, adresse électronique ou autre attention qui pourrait être indiquée par l'une des Parties à l'autre Partie à cette fin.

En cas de changement de Représentant de la Masse A pour représenter la Masse A le cas échéant ou de Représentant de la Masse B pour représenter Masse B, l'identité et les coordonnées du nouveau Représentant de la Masse A ou Représentant de la Masse B, selon le cas, seront notifiées aux autres Parties par le nouveau Représentant de la Masse A ou Représentant de la Masse B.

Toutes les notifications prendront effet (i) si elles sont remises en main propre, lors de leur remise, (ii) si elles sont envoyées par courrier, lors de leur envoi et (iii) si elles sont envoyées par courrier électronique, lors de leur envoi sous réserve d'avoir reçu du destinataire un accusé de réception.

7. EMISSION DE NOUVEAUX TITRES PARTICIPATIFS

En cas d'émission par l'Emetteur de nouveaux titres participatifs après la Date de Signature, les Parties s'engagent à faire en sorte que les porteurs de ces nouveaux titres participatifs et leur masse adhèrent au présent Contrat en qualité de créanciers de l'Emetteur afin de bénéficier des mêmes droits dont bénéficient les porteurs de Titres Participatifs, la Masse A le cas échéant et la Masse B, et de souscrire les mêmes accords et engagements que ceux souscrits par les porteurs de Titres Participatifs, la Masse A le cas échéant et la Masse B, en signant un acte d'adhésion au présent Contrat.

8. DIVERS

(A) Au cas où l'une quelconque des stipulations du présent Contrat serait ou deviendrait illégale, nulle ou inopposable, ceci ne portera pas atteinte à la licéité, la validité ou l'opposabilité des autres stipulations du présent Contrat.

(B) Le fait pour l'une quelconque des Parties de ne pas exercer un droit ou un recours dont il est titulaire au titre du présent Contrat ou le fait pour elle d'exercer un tel droit ou recours avec retard ne vaudra pas renonciation à ce droit ou recours. Toute renonciation à un droit ne peut être considérée comme telle que si elle intervient par écrit, avec référence expresse au présent Contrat.

(C) Dans l'hypothèse où l'une des stipulations du présent Contrat serait en contradiction avec les stipulations du Contrat d'Emission des Titres Participatifs A ou du Contrat d'Emission des Titres Participatifs B, les stipulations du présent Contrat prévaudront.

(D) Dans le présent Contrat, les références au "Représentant de la Masse A", au "Représentant de la Masse B" ou aux "porteurs" incluent leurs successeurs, cessionnaires, ayants cause et ayants droit, étant entendu que dans le cadre d'une cession des Titres Participatifs, tout cessionnaire sera réputé avoir accepté les dispositions du présent Contrat.

9. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Contrat est régi par le droit français.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, les Parties devront s'efforcer de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, toutes les poursuites, actions ou procédures découlant directement ou indirectement du présent Contrat ou s'y rapportant seront soumises aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions de second degré de Paris.

Fait à [●], le [●], en trois (3) exemplaires originaux

PAS-DE-CALAIS HABITAT
agissant en qualité d'émetteur,
par Monsieur Bruno FONTALIRAND, le Directeur général

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
agissant en qualité de représentant de la Masse A, au nom et pour le compte de la Masse A porteur unique des Titres Participatifs A
par Monsieur Olivier CAMAU, le Directeur régional

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
agissant en qualité de représentant de la Masse B, au nom et pour le compte de la Masse B en formation
par Monsieur Daniel MACIEJASZ, Vice-Président du Département du Pas-de-Calais

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°2

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

MODIFICATION DE L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC PAS-DE-CALAIS HABITAT PAR L'ACHAT DE TITRES PARTICIPATIFS

La convention de partenariat signée le 17 avril 2024 pose le cadre d'un accompagnement sur 10 ans de l'office public de l'habitat « Pas-de-Calais habitat », établissement public local à caractère industriel et commercial rattaché au Département conformément à l'article L.421-6 du code de la construction et de l'habitation, qui assure une offre locative accessible aux familles les plus modestes du Pas-de Calais.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans le cadre du Pacte des solidarités humaines adopté par le Conseil départemental le 12 décembre 2022 qui réaffirme plusieurs ambitions relatives au logement des habitants du Pas-de-Calais et ce, en cohérence avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2022-2027 et plusieurs schémas départementaux.

Cette convention de partenariat acte l'ambition commune du Département et de Pas-de-Calais habitat de garantir une offre de logement social de qualité sur l'ensemble du territoire, notamment par le soutien d'une politique globale de réhabilitation et de maintenance du parc locatif. Cette convention a déjà permis le versement effectif de 13 millions d'euros de subvention à l'office sur l'engagement financier initial de 150 millions d'euros.

L'office a donc bénéficié d'un soutien financier significatif qui a contribué à l'accélération des programmes de réhabilitations, avec en 2025, 100 millions d'euros d'investissement sur son patrimoine. L'objectif restant d'atteindre à l'horizon 2033, les orientions fixées par la loi climat et résilience et donc de disposer d'un parc sans logement présentant des étiquettes énergétiques E, F, et G.

Le soutien financier du Département a également été productif en termes de reconquête de la vacance technique avec plus de 900 logements remis en état en 18 mois.

Concrètement, le taux de vacance (hors démolition) des logements a fortement baissé depuis l'été 2024, passant de 7,1% à 5,2% du parc locatif. Cette réduction de la vacance locative permet de générer des entrées de loyers et d'améliorer année après année les résultats économiques de l'office.

Ces efforts vont se poursuivre sur la période 2025-2036 avec :

- une prévision de mise ou de remise en service d'un peu plus de 16 000 logements dont plus de 13 000 logements à remettre au niveau en termes d'étiquette énergétique ;
- le maintien d'une production de 3 000 logements neufs pour compenser l'effet sur le parc des ventes et des démolitions à venir.

Le Département restera acteur de cette ambition. L'évolution du partenariat porte donc sur les modalités d'exécution de la convention actuelle substituant au subventionnement, l'acquisition par le Département de titres participatifs émis par l'office à hauteur de 100 millions d'euros jusqu'en 2030. Le Département s'en porterait acquéreur à hauteur de 20 millions d'euros par an de 2026 à 2030.

Les titres participatifs feront l'objet d'une rémunération et seront remboursables en cas de liquidation de l'office ou à son initiative à l'expiration d'un délai légal de 7 ans et dans les conditions prévues aux contrats d'émission et inter-créanciers. Ils seront considérés comme des fonds propres pour l'office et viendront contribuer à l'équilibre financier des programmes et opérations.

Concrètement, pour mener à bien son programme d'investissement, l'office devra consacrer 260 millions d'euros de ressources propres (15% du montant des opérations) dont les 100 millions d'euros d'achats de titres participatifs par le Département.

Le Conseil d'administration de l'office a autorisé l'émission de ces titres le 23 janvier 2026, conformément aux dispositions de l'article 86 de la loi du 23 novembre 2018, dite loi Elan, qui a modifié l'article L.213-32 du Code monétaire et financier qui autorise les Offices Publics de l'Habitat à émettre des titres participatifs dans les conditions fixées par les articles L.228-36 et L.228-37 du code de commerce.

Enfin, Pas-de-Calais habitat ayant émis le 20 octobre 2020 des titres participatifs pour un montant de 30 millions d'euros souscrits en intégralité par la Caisse des dépôts et consignations, il convient de conclure un contrat inter-créanciers définissant les modalités de remboursement des titres participatifs entre les deux porteurs : la Caisse des dépôts et consignations et le Département.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'autoriser l'acquisition des titres participatifs émis par Pas-de-Calais habitat ainsi que leur règlement à hauteur de 100 000 000 € jusqu'en 2030 soit 20 millions d'euros par an de 2026 à 2033, selon les modalités reprises au rapport et aux contrats en annexes ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'office public départemental de l'habitat « Pas-de-Calais habitat », l'avenant à la convention de partenariat 2024-2033 annexé au présent rapport ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'office public départemental de l'habitat « Pas-de-Calais habitat », le

contrat d'émission de titres participatifs annexé au présent rapport ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse des dépôts et consignations et l'office public départemental de l'habitat « Pas-de-Calais habitat », le contrat inter-créanciers dans les termes annexé au présent rapport.

Pour l'année 2026, la dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-555A02	261//923	Soutien à l'habitat social		20 000 000,00	20 000 000,00	0,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2026.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Vice-président du Conseil départemental

SIGNE

Daniel MACIEJASZ

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260330-lmc1538156-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Publication électronique le : 14 avril 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sandra MILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Audrey DESMARAI, M. René HOCQ, M. Philippe MIGNONET, Mme Maryse POULAIN, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

PROJET FAMILY : PROPOSITION D'ACCORD DE PARTENARIAT DU PROGRAMME INTERREG FRANCE-WALLONIE-VLAANDEREN

(N°2026-54)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2ème commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 09/03/2026 ;
Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa

réunion du 09/03/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Département à s'engager dans le projet FAMILY tel que présenté dans le rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les partenaires listés au rapport joint, l'accord de partenariat du projet FAMILY du Programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 30 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Interreg

Cofinancé par l'Union Européenne
Medegefinancierd door de Europese Unie

France - Wallonie - Vlaanderen

PROGRAMME TRANSFRONTALIER INTERREG VI
GRENSOVERSCHRIJDEND PROGRAMMA INTERREG VI
FRANCE - WALLONIE - VLAANDEREN

CONVENTION ENTRE OPÉRATEURS
OVEREENKOMST TUSSEN PROJECTPARTNERS

RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DU PROJET
VOOR DE UITVOERING VAN HET PROJECT

« 0600620 FAMILY »

Vu le RÈGLEMENT (UE) 2021/1060 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,
Gelet op VERORDENING (EU) 2021/1060 VAN HET EUROPEES PARLEMENT EN DE RAAD van 24 juni 2021 houdende gemeenschappelijke bepalingen inzake het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling, het Europees Sociaal Fonds Plus, het Cohesiefonds, het Fonds voor een Rechtvaardige Transitie en het Europees Fonds voor Maritieme Zaken, Visserij en Aquacultuur, en tot vaststelling van de financiële regels van toepassing op deze Fondsen en op het Fonds voor Asiel, Migratie en Integratie, het Fonds voor interne veiligheid en het instrument voor financiële steun voor grensbeheer en visumbeleid,

Vu le RÈGLEMENT (UE) 2021/1058 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,
Gelet op VERORDENING (EU) 2021/1058 VAN HET EUROPEES PARLEMENT EN DE RAAD van 24 juni 2021 betreffende het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling en het Cohesiefonds,

Vu le RÈGLEMENT (UE) 2021/1059 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,
Gelet op VERORDENING (EU) 2021/1059 VAN HET EUROPEES PARLEMENT EN DE RAAD van 24 juni 2021 houdende specifieke bepalingen met betrekking tot de doelstelling "Europese territoriale samenwerking" (Interreg) die wordt ondersteund door het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling en de externe financieringsinstrumenten,

Vu l'approbation du programme de coopération Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen par les Autorités partenaires du programme lors de la réunion du Comité de Suivi Interreg V du 21 octobre 2022,
Gelet op de goedkeuring van het samenwerkingsprogramma Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen door de Partnerautoriteiten van het programma tijdens de bijeenkomst van het Comité van Toezicht Interreg V van 21 oktober 2022,

Vu la convention de partenariat et son avenant du 8 février 2024, relative à la gestion, le financement, la mise en oeuvre et le suivi du programme ainsi que le contrôle des dépenses signée le 7 octobre 2022,
Gelet op Partnerschapsovereenkomst en het addendum van 8 februari 2024, aanhangsel betreffende het beheer, de financiering, de uitvoering en de follow-up van het programma en de controle van de uitgaven, ondertekend op 7 oktober 2022,

Vu l'approbation du programme de coopération Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen par la Commission européenne du 29 novembre 2022 – Décision CCI 2021TC16RFCB039 et la décision modificative C(2023)8042 du 20 novembre 2023,
Gelet op de goedkeuring van het samenwerkingsprogramma Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen door de Europese Commissie van 29 november 2022 – Besluit CCI 2021TC16RFCB039 en wijzigingsbesluit C(2023)8042 van 20 november 2023,

Vu les documents de référence applicables au programme, dont copie est disponible aux soussignés via le site internet du programme et via l'application de gestion du programme ci-après dénommée Jems,
Gelet op de referentiedocumenten die van toepassing zijn op het programma, waarvan een kopie beschikbaar is voor ondergetekenden via de website van het programma en via de beheerapplicatie van het programma, hierna Jems genaamd,

Vu la fiche projet en date du 23/01/2026 sollicitant le concours communautaire du FEDER au titre de l'axe prioritaire « Soutenir la cohésion sanitaire, sociale, culturelle et touristique du territoire », objectif spécifique 4.5,
Gelet op de projectfiche van 23/01/2026 waarin de communautaire steun van het EFRO wordt gevraagd uit hoofde van prioritaire as "Ondersteunen van de gezondheids-, sociale, culturele en toeristische samenhang van het grondgebied", specifieke doelstelling 4.5,

Vu les attestations d'engagement signées par l'opérateur chef de file et les opérateurs impliqués dans le projet reprises en **annexe 1**,
*Gelet op de vastleggingsattesten die zijn ondertekend door de projectleider en de projectpartners die bij het project betrokken zijn, weergegeven in **bijlage 1**,*

Vue la levée des réserves reprises dans la notification du Comité de pilotage, réserves levées par le Secrétariat conjoint/le Comité de pilotage le 16/10/2025,
Gelet op het feit dat het voorbehoud in de kennisgeving van de Stuurgroep is opgeheven door het Gemeenschappelijk Secretariaat/de Stuurgroep van 16/10/2025,

ENTRE D'UNE PART,

Association FLVS,

Représenté par Thibault Deschamps

Ci-après dénommé **« l'opérateur chef de file »**,

ET D'AUTRE PART,

Association Community ,

Représenté par Thierry Mercier

Centre Hospitalier Universitaire de Lille,

Représenté par Frédéric Boiron

AFEJI Hauts-de-France ,

Représenté par Daniel Fouillouse

Conseil Départemental du Nord ,

Représenté par Christian Poiret

Stad Roeselare ,

Représenté par Geert et Kris Sintobin et Declercq

Centre d'Education du Patient asbl,

Représenté par Geneviève Aubouy

Hogeschool VIVES Zuid,

Représenté par Matthias Malfrere

Haute École Provinciale de Hainaut-Condorcet,

Représenté par Sylvain Uystpruyst

Centre Hospitalier de Wallonie Picarde,

Représenté par Didier Delval

Université de Liège,

Représenté par Anne-Sophie Nyssen

Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

Représenté par Jean Claude Leroy

Ci-après dénommés **« les opérateurs »**,

TUSSEN ENERZIJDS,

Association FLVS,

Vertegenwoordigd door Thibault Deschamps,

Hierna genoemd ***"de projectleider"****,*

EN ANDERZIJDS,

Association Community ,

Vertegenwoordigd door Thierry Mercier

Centre Hospitalier Universitaire de Lille,

Vertegenwoordigd door Frédéric Boiron

AFEJI Hauts-de-France ,

Vertegenwoordigd door Daniel Fouillouse

Conseil Départemental du Nord ,

Vertegenwoordigd door Christian Poiret

Stad Roeselare ,

Vertegenwoordigd door Geert et Kris Sintobin et Declercq

Centre d'Education du Patient asbl,

Vertegenwoordigd door Geneviève Aubouy

Hogeschool VIVES Zuid,

Vertegenwoordigd door Matthias Malfrere

Haute École Provinciale de Hainaut-Condorcet,

Vertegenwoordigd door Sylvain Uystpruyst

Centre Hospitalier de Wallonie Picarde,

Vertegenwoordigd door Didier Delval

Université de Liège,

Vertegenwoordigd door Anne-Sophie Nyssen

Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

Vertegenwoordigd door Jean Claude Leroy

Hierna genoemd ***"de projectpartners"****,*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

WORDT HET VOLGENDE OVEREENGEKOMEN:

Article 1 : Objet

Aux termes de la convention et en application du programme de coopération Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen, l'opérateur chef de file et les opérateurs s'engagent et acceptent aux conditions ci-après, la réalisation du projet « Favoriser l'Accompagnement des Mille premiers jours pour Initier des Liens durables et Y parvenir ».

Cette mission bénéficie, sous réserve de l'accord du Comité de pilotage du Programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen, d'un concours du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) en vertu des règlements (UE) 2021/1060 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021, (UE) 2021/1058 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL et (UE) 2021/1059 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 dont l'opérateur chef de file et les opérateurs déclarent avoir parfaite connaissance.

Le programme détaillé, le contenu précis du projet, son budget ainsi que son plan de financement prévisionnel font l'objet de l'**annexe 2**, faisant partie intégrante de la présente convention.

Cette convention entre opérateurs est en outre subordonnée à la lettre d'octroi du concours FEDER liant l'opérateur chef de file du projet et l'Autorité de gestion du programme. Cette convention ne peut modifier en aucune manière, directement ou indirectement, les dispositions de la lettre d'octroi du concours FEDER liant l'opérateur chef de file et l'Autorité de gestion du programme.

Artikel 1: Voorwerp

Krachtens de overeenkomst en in toepassing van het Samenwerkingsprogramma Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen, verbinden de projectleider en de projectpartners zich ertoe om en aanvaarden ze onder de hierna genoemde voorwaarden om het project "Duurzaam versterken van de 1000 eerste dagen van kinderen en hun ouders" uit te voeren.

Deze opdracht geniet, onder voorbehoud van de toestemming van de Stuurgroep van het Interreg VI-programma France-Wallonie-Vlaanderen, de steun van het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling (EFRO) uit hoofde van de verordeningen (EU) Nr. 2021/1060 VAN HET EUROPESE PARLEMENT EN DE RAAD van 24 juni 2021, (EU) Nr. 2021/1058 VAN HET EUROPESE PARLEMENT EN DE RAAD en (EU) Nr. 2021/1059 VAN HET EUROPESE PARLEMENT EN DE RAAD van 24 juni 2021 waarvan de projectleider en de projectpartners verklaren volledig op de hoogte te zijn.

*Het uitvoerige programma, de exacte inhoud van het project, het budget en het geraamde financieringsplan zijn te vinden in **bijlage 2**, die een noodzakelijk deel uitmaakt van deze overeenkomst.*

Deze overeenkomst tussen projectpartners is bovendien ondergeschikt aan de toekenningsbrief van de EFRO-steun die de projectleider van het project en de Beheerautoriteit van het programma aan elkaar bindt. Deze overeenkomst kan op geen enkele wijze, noch direct noch indirect, de bepalingen van de toekenningsbrief van de EFRO-steun wijzigen die de projectleider en de Beheerautoriteit van het programma aan elkaar bindt.

Article 2 : Partenariat

Ce projet s'inscrivant dans le programme de coopération transfrontalière Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen mené par les Autorités belges et françaises concernées, l'opérateur chef de file a pour obligation de réaliser ses travaux en partenariat avec les opérateurs signataires de cette convention de mise en oeuvre et de produire les éléments concernant celui-ci conformément aux documents visés à l'article 7.

Artikel 2: Samenwerkingsverband

Aangezien dit project uitgevoerd wordt in het kader van het programma voor grensoverschrijdende samenwerking Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen, dat uitgevoerd wordt door de betrokken Belgische en Franse overheden, heeft de projectleider de verplichting om zijn werkzaamheden uit te voeren binnen een samenwerkingsverband met de projectpartners die deze uitvoeringsovereenkomst ondertekenen en om daarover de elementen te verstrekken conform de in artikel 7 van deze overeenkomst bedoelde documenten.

Article 3 : Obligations de l'opérateur chef de file

3.1. Obligations communautaires

Au regard de l'article 26 du RÈGLEMENT (UE) N° 1059/2021 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021, l'opérateur chef de file assume les responsabilités suivantes :

1. il fixe les modalités avec les autres opérateurs dans un accord qui comporte des dispositions garantissant, entre autres, la bonne gestion financière des fonds de l'Union alloués à l'opération Interreg, y compris les modalités de recouvrement des sommes indûment versées ;
2. il est responsable de la mise en oeuvre de l'ensemble de l'opération Interreg ;
3. il s'assure que les dépenses présentées par l'ensemble des opérateurs ont été payées pour la mise en oeuvre de l'opération Interreg et correspondent aux activités arrêtées d'un commun accord par tous les opérateurs et qu'elles sont conformes au document fourni par l'Autorité de gestion en vertu de l'article 22, paragraphe 6 du règlement N°1059/2021 ;
4. il veille à ce que les autres partenaires reçoivent le montant total de la contribution du fonds de l'Union concerné dans son intégralité et dans les délais convenus entre tous les partenaires, et selon la même procédure que celle appliquée au partenaire chef de file. Il n'est procédé à aucune déduction ou retenue, ni à aucun autre prélèvement spécifique ou prélèvement d'effet équivalent qui réduirait ce montant pour les autres partenaires.

3.2. Obligations spécifiques au programme Interreg VI France–Wallonie-Vlaanderen

En outre, l'opérateur chef de file a également comme mission :

1. d'assurer la coordination générale du projet et à ce titre, d'être le point de contact privilégié du programme, d'être le destinataire, au nom du partenariat du projet, de la lettre d'octroi du concours FEDER de l'Autorité de gestion et de ses avenants éventuels ;

2. de convoquer et d'assurer le secrétariat des Comités d'accompagnement, conformément à l'article 6 ci-après ;

3. d'assurer la coordination de la rédaction des rapports d'activités du projet, via Jems ;

4. de transmettre aux opérateurs partenaires du projet, copie de la lettre d'octroi signée, de toute décision modificative à celle-ci ou de tout courrier reçu relatif à la mise en oeuvre du projet dans un délai de 8 jours ouvrables de leur réception ;

5. de consolider les certificats de validation des dépenses pour l'ensemble des opérateurs du projet et de présenter une déclaration de créance unique au Secrétariat conjoint de l'Autorité de gestion, via Jems ;

6. de respecter les délais d'introduction et de remise de tous les documents qui lui sont demandés ;

7. de tenir une comptabilité précise des versements FEDER réalisés pour les opérateurs et d'en assurer la traçabilité (preuve de paiement via extraits bancaires, tableau de synthèse, ...) ;

8. de mettre à jour et de consolider toute information relative à la mise en oeuvre du projet, via Jems ;

9. de gérer et d'actualiser les accès à Jems pour tous les opérateurs partenaires du projet.

Artikel 3: Verplichtingen van de projectleider

3.1. Communautaire verplichtingen

Uit hoofde van artikel 26 van VERORDENING (EU) Nr. 1059/2021 VAN HET EUROPESE PARLEMENT EN DE RAAD van 24 juni 2021, heeft de projectleider de volgende verantwoordelijkheden:

1. *hij stelt de regelingen met de andere projectpartners vast in een overeenkomst waarin bepalingen zijn opgenomen die onder meer een goed financieel beheer van de aan de concrete Interreg-actie toegewezen middelen van de Unie garanderen, met inbegrip van de regelingen voor de terugvordering van onverschuldigd betaalde bedragen;*

2. *hij is verantwoordelijk voor de uitvoering van de gehele concrete Interreg-actie;*

3. *hij zorgt ervoor dat de door alle projectpartners gedeclareerde uitgaven zijn betaald voor de uitvoering van de concrete Interreg-actie en overeenkomen met de tussen alle projectpartners overeengekomen activiteiten en dat ze conform zijn met het door de Beheerautoriteit geleverde document uit hoofde van artikel 22, lid 6 van verordening Nr. 1059/2021;*

4. *hij ziet erop toe dat de andere projectpartners het totale bedrag van de bijdrage van de fondsen van de Unie integraal en binnen de tussen alle projectpartners afgesproken termijnen ontvangen en volgens dezelfde procedure als die welke wordt toegepast op de projectleider. Er mogen geen bedragen in mindering worden gebracht of worden ingehouden, noch specifieke heffingen of andere heffingen met gelijke werking worden toegepast waardoor dat bedrag voor de andere projectpartners zou worden verminderd.*

3.2. <u>Verplichtingen die specifiek zijn voor het INTERREG VI-Programma France-Wallonie-Vlaanderen</u>

Tevens heeft de projectleider ook nog de volgende taken:

1. *zorgen voor de algemene coördinatie van het project, waarbij hij het eerste contactpunt van het programma vormt, en namens het partnerschap van het project de ontvanger is van de toekenningsbrief van de EFRO-steun en de eventuele aanhangsels;*

2. *Begeleidingscomités samenroepen en het secretariaat ervan verzorgen, conform artikel 6;*

3. *de redactie van de activiteitenrapporten van het project coördineren, via Jems;*

4. *aan de projectpartners van het project een kopie toesturen van de ondertekende toekenningsbrief, van alle wijzigende beslissingen bij deze overeenkomst of van elk schrijven betreffende de uitvoering van het project, en dit binnen een termijn van 8 werkdagen na ontvangst ervan;*

5. *de goedkeuringscertificaten van de uitgaven consolideren voor alle projectpartners en één enkele schuldvordering indienen bij het Gemeenschappelijk Secretariaat van de Beheerautoriteit, via Jems;*

6. *de termijnen naleven die hem worden gevraagd voor het indienen en overhandigen van alle documenten;*

7. *een nauwkeurige boekhouding voeren van de EFRO-stortingen die voor de projectpartners werden verricht en de traceerbaarheid ervan verzekeren (betalingsbewijzen aan de hand van bankafschriften, overzichten, ...);*

8. *alle informatie over de uitvoering van het project actualiseren en consolideren via Jems;*

9. *de toegang tot Jems beheren en actualiseren voor alle projectpartners van het project.*

Article 4 - Obligations de tout opérateur

Chaque opérateur participant au projet, en ce compris l'opérateur chef de file :

1. assume la responsabilité en cas d'irrégularité des dépenses qu'il a déclarées ;

2. introduit dans le délai requis, ses déclarations de créance via Jems au contrôleur de premier niveau désigné, sous peine de voir ses dépenses non déclarées, reportées à la déclaration de créance suivante. Passé ce dernier délai, les dépenses pourront être purement et simplement rejetées ;

3. communique dans un délai de dix jours ouvrables toute information demandée par le contrôleur de premier niveau pour assurer le contrôle de l'éligibilité de ces dépenses, sous peine, en cas de non réponse, de voir la validation de sa déclaration de créance reportée au semestre suivant ;

4. avise sans délai, l'opérateur chef de file, de toute demande de changement dans les plans de financement, budgets, statuts, assujettissement TVA, personne représentant juridiquement sa structure,..., et lui transmet tout document ou justificatif y afférent sous peine de voir rejetées par le contrôleur de premier niveau désigné, les dépenses présentées y relatives ;

5. tient une comptabilité séparée ou une codification adéquate pour toute transaction relative au projet.

Artikel 4 – Verplichtingen van elke projectpartner

Iedere projectpartner die aan het project meewerkt, met inbegrip van de projectleider:

1. *is verantwoordelijk bij onregelmatigheid van de uitgaven die hij gedeclareerd heeft;*

2. *dient binnen de gestelde termijn zijn schuldvorderingen in via Jems aan de aangestelde eerstelijnscontroleur; als dat niet gebeurt worden de uitgaven die niet gedeclareerd zijn, verschoven naar de volgende schuldvordering. Als deze laatste termijn is verstreken, kunnen die uitgaven zonder meer geweigerd worden;*

3. *deelt binnen tien werkdagen alle informatie mee die door de eerstelijnscontroleur gevraagd wordt om de subsidieerbaarheid van de uitgaven te controleren; indien hij niet antwoordt, zal de goedkeuring van zijn schuldvordering naar het volgende semester verschoven worden;*

4. *brengt onverwijld de projectleider op de hoogte van elke wijziging in de financieringsplannen, budgetten, statuten, BTW-plichtigheid, personen die de organisatie juridisch vertegenwoordigen enz. en bezorgt hem alle documenten of bewijsstukken die erop betrekking hebben; als dat niet gebeurt zal de eerstelijnscontroleur de uitgaven die daarop betrekking hebben verwerpen;*

5. *voert een gescheiden boekhouding of een adequate boekhoudkundige verwerking van alle transacties met betrekking tot het project.*

Article 5 : Modification du projet

Toutes les modifications du projet devront faire l'objet d'une demande auprès du Comité d'accompagnement du projet, préalablement à leur mise en oeuvre et être introduite par l'opérateur concerné dans Jems. Après analyse, ces modifications feront l'objet d'une validation formelle par le Comité d'accompagnement du projet et/ou le Comité de pilotage du programme.

Le non-respect de ces procédures se fait sous l'entière responsabilité de l'opérateur concerné et engendrera un refus de prise en compte des dépenses résultant de ces modifications par les contrôleurs de premier niveau.

Il y a lieu de distinguer les modifications mineures du projet et les modifications majeures du projet.

5.1. Modifications mineures

Les modifications mineures, qui sont validées par le Comité d'accompagnement du projet après analyse, sont définies comme suit :

1. modification et/ou transfert entre postes budgétaires (hors infrastructures) supérieures à 20 % du budget total d'un opérateur et sur la durée du projet ;
2. prolongation de la mise en oeuvre du projet ;
3. changement du plan de financement du projet (hors FEDER) ;
4. modification du statut des opérateurs ;
5. retrait ou ajout d'un opérateur associé.

Après analyse et validation par le Comité d'accompagnement du projet, l'acceptation de ces modifications mineures est notifiée à l'opérateur chef de file, via Jems, par l'Autorité de gestion. Cette notification vaut avenant à la lettre d'octroi du concours FEDER et est notifiée par l'opérateur chef de file aux opérateurs signataires de la présente convention.

Le cas échéant, ces modifications mineures sont communiquées aux partenaires du programme par les animateurs territoriaux.

5.2. Modifications majeures

Les modifications majeures, qui sont présentées en Comité d'accompagnement et validées en Comité de pilotage sur base d'une proposition motivée du Comité d'accompagnement, sont définies comme suit :

1. transfert de fonds FEDER entre opérateurs ;
2. modification du taux FEDER d'un opérateur et/ou au niveau du projet ;
3. réduction ou augmentation de l'enveloppe FEDER ;
4. évolution significative du contenu du projet ;
5. modification du partenariat : ajout ou retrait d'un opérateur partenaire ;
6. toute autre modification ne correspondant pas à la définition d'une modification mineure telle que présentée ci-avant.

Après analyse et validation par le Comité de pilotage du programme, l'acceptation de ces modifications majeures est notifiée à l'opérateur chef de file, via Jems, par l'Autorité de gestion. Cette notification vaut avenant à la lettre d'octroi du concours FEDER et est notifiée par l'opérateur chef de file aux opérateurs signataires de la présente convention.

En cas d'ajout d'un opérateur, un avenant à la convention entre opérateurs devra être réalisé à l'initiative de l'opérateur chef de file et transmise à l'Autorité de gestion.

Artikel 5: Wijziging van het project

Alle wijzigingen van het project moeten, voordat ze doorgevoerd worden, door de betrokken projectpartner aangevraagd worden via Jems. Na onderzoek moeten die wijzigingen formeel worden goedgekeurd door het Begeleidingscomité van het project en/of door de Stuurgroep.

Als die procedure niet wordt nageleefd, gebeurt dat op de volledige verantwoordelijkheid van de betrokken projectpartner en zal dat ertoe leiden dat de eerstelijnscontroleurs de uitgaven weigeren die uit die wijzigingen voortvloeien.

Er moet een onderscheid worden gemaakt tussen kleine projectwijzigingen en grote projectwijzigingen.

5.1. Kleine wijzigingen

Onder kleine wijzigingen, die na onderzoek goedgekeurd worden door het Begeleidingscomité van het project, wordt verstaan:

1. *wijziging en/of verschuiving tussen budgetposten (excl. Infrastructuur) van meer dan 20% van het totaalbudget van een projectpartner en gedurende de looptijd van het project;*
2. *verlenging van de uitvoering van het project;*
3. *verandering van het financieringsplan van het project (buiten EFRO);*
4. *wijziging van het statuut van de projectpartners;*
5. *terugtrekking of toevoeging van een geassocieerde partner*

Na onderzoek en goedkeuring door het Begeleidingscomité van het project geeft de Beheerautoriteit kennis van de goedkeuring van die kleine wijzigingen aan de projectleider, via Jems. Die kennisgeving geldt als aanhangsel bij de toekenningsbrief van de EFRO-steun en wordt door de projectleider genotificeerd aan de projectpartners die onderhavige overeenkomst ondertekenen.

Waar nodig worden deze kleine wijzigingen door de territoriale Steunpunten aan de programmapartners doorgegeven.

5.2. Grote wijzigingen

Onder grote wijzigingen, die aan het Begeleidingscomité voorgelegd worden en die door de Stuurgroep goedgekeurd worden op basis van een gemotiveerd voorstel van het Begeleidingscomité, wordt verstaan:

1. *verschuiving van EFRO-middelen tussen projectpartners;*
2. *wijziging van het EFRO-percentage van een projectpartner en/of op projectniveau;*
3. *vermindering of vermeerdering van de EFRO-enveloppe;*
4. *belangrijke wijziging van de inhoud van het project;*
5. *wijziging van het partnerschap: toetreding of terugtrekking van een projectpartner;*
6. *alle andere wijzigingen die niet overeenkomen met de definitie van een kleine wijziging zoals hierboven gepresenteerd.*

Na onderzoek en goedkeuring door de Stuurgroep van het programma geeft de Beheerautoriteit kennis van de goedkeuring van deze grote wijzigingen aan de projectleider, via Jems. Die kennisgeving geldt als aanhangsel bij de toekenningsbrief van de EFRO-steun en wordt door de projectleider genotificeerd aan de projectpartners die onderhavige overeenkomst ondertekenen.

Als er een projectpartner wordt toegevoegd, moet een aanhangsel bij de overeenkomst tussen de projectpartners worden opgesteld op initiatief van de projectleider en moet dit aanhangsel aan de Beheerautoriteit worden bezorgd.

Article 6 : Comité d'accompagnement transfrontalier

Conformément aux dispositions contenues dans le programme de coopération accepté par la Commission européenne, le suivi et l'évaluation des travaux confiés à l'opérateur chef de file et aux opérateurs seront exercés par un Comité d'accompagnement transfrontalier, composé :

- des opérateurs ;
- des représentants des Autorité des versants concernés, si les autorités partenaires le jugent utile ;
- des représentants des services instructeurs des versants concernés assurant le suivi du projet, si les services instructeurs le jugent utile ;
- de représentants du Secrétariat conjoint ;
- de représentants des antennes territoriales concernées.

La liste précise des institutions est arrêtée à l'issue du premier Comité de lancement, et peut être évolutive en tant que de besoin.

Le Comité d'accompagnement a pour missions :

1. d'examiner et de valider l'état d'avancement transfrontalier du projet synthétisé dans un rapport d'activités semestriel présentant un état des actions réalisées depuis le début du projet et durant le semestre écoulé ainsi qu'un état des dépenses du semestre écoulé par opérateur ;

2. de s'assurer de la collecte et de la cohérence des indicateurs consolidés par l'opérateur chef de file et présentés dans les rapports d'activités ;

3. de s'assurer d'une mise en oeuvre véritablement transfrontalière du projet ;

4. de veiller au transfert des résultats transfrontaliers obtenus au bénéfice des populations et/ou des territoires concernés ;

5. de jouer un rôle de conseil et de guidance auprès des opérateurs dans le cadre du déroulement et de la mise en oeuvre du projet ;

6. de valider les modifications mineures et pré-valider les modifications majeures relatives à la mise en oeuvre du projet ;

7. de proposer au Comité de pilotage les modifications majeures du projet ;

8. de sensibiliser les opérateurs au respect des règles communautaires, notamment en matière de concurrence, de publicité du concours européen, de marchés publics, d'égalité des chances, de non-discrimination, de protection de l'environnement, ... ;

9. de vérifier que les aides d'État octroyées à des bénéficiaires ultimes (de minimis) sont justifiées dans le rapport d'activité.

Afin d'assurer ces missions, le Comité d'accompagnement s'appuie sur les ressources du Secrétariat conjoint, des Antennes territoriales et des services instructeurs.

Ce comité se réunira à l'initiative de l'opérateur chef de file, au minimum deux fois par an, sur base d'un rapport d'activités transmis par l'opérateur chef de file, dont au moins une fois par an en présentiel et si l'Assistance technique du Programme le juge approprié, une fois en visioconférence ou tout autre modalité pratique d'organisation.

Ce Comité d'accompagnement se réunira au plus tard dans les 2 mois suivant le dépôt du rapport d'activités, sur base des documents prévus à l'article 7 ci-dessous, transmis par l'opérateur chef de file 10 jours ouvrables avant chaque Comité d'accompagnement, à chacun des membres de celui-ci.

L'opérateur chef de file du projet assure le secrétariat du Comité d'accompagnement (convocations, consolidation du rapport d'activité transfrontalier, transmission des documents, élaboration des procès-verbaux, ...).

Il transmet via Jems les procès-verbaux et le cas échéant, le rapport d'activités modifié, aux membres du Comité d'accompagnement dans les 15 jours ouvrables qui suivent la tenue desdits comités.

Le rapport d'activités, semestriel, est notamment composé des éléments suivants :
- résumé des principales réalisations du semestre ;
- état d'avancement du projet par module de travail ;
- indicateurs de résultats, indicateurs projet, indicateurs de réalisation du programme ;
- principes horizontaux et indicateurs transversaux ;
- tableau des livrables ;
- état des dépenses ;
- planification stratégique ;
- activités de capitalisation.

Artikel 6: Grensoverschrijdend Begeleidingscomité

Conform de bepalingen van het Samenwerkingsprogramma dat werd goedgekeurd door de Europese Commissie, zullen de follow-up en de evaluatie van de werkzaamheden waarmee de projectleider en de projectpartners werden belast, uitgevoerd worden door een grensoverschrijdend Begeleidingscomité, dat als volgt is samengesteld:
- *de projectpartners;*
- *de vertegenwoordigers van de Belgische en Franse betrokken Autoriteiten, indien de partnerautoriteiten het nuttig achten;*
- *de vertegenwoordigers van de adviesdiensten van de betrokken gebiedsdelen, die de opvolging van het project voorzien, indien de adviesdiensten het nuttig achten;*
- *vertegenwoordigers van het Gemeenschappelijk Secretariaat;*
- *vertegenwoordigers van de betrokken territoriale Steunpunten.*

De exacte lijst van de leden zal vastgesteld worden na afloop van het eerste Begeleidingscomité.

Het Begeleidingscomité heeft de volgende taken:

1. *de grensoverschrijdende staat van voortgang van het project, zoals samengevat in een zesmaandelijks activiteitenrapport, beoordelen en goedkeuren; het activiteitenrapport bevat een overzicht van de acties die vanaf het begin van het project en in de loop van het afgelopen semester gerealiseerd werden en een staat van de uitgaven van het afgelopen semester per projectpartner;*

2. *zorgen voor de verzameling en de samenhang van de indicatoren geconsolideerd door de projectleider en vermeld in de activiteitenrapporten;*

3. *erop toezien dat het project werkelijk op een grensoverschrijdende manier wordt uitgevoerd;*

4. *toezien op de overdracht van de grensoverschrijdende resultaten die verkregen werden ten gunste van de betrokken bevolkingen en/of gebieden;*

5. *advies en begeleiding geven aan de projectpartners in het kader van het verloop en de uitvoering van het project;*

6. *de kleine wijzigingen betreffende de uitvoering van het project goedkeuren en de grote wijzigingen pre-valideren;*

7. *aan de Stuurgroep de grote projectwijzigingen voorleggen;*

8. *de projectpartners sensibiliseren voor de naleving van de communautaire regels, met name inzake concurrentie, publiciteit van de Europese steun, overheidsopdrachten, gelijke kansen, non-discriminatie, bescherming van het milieu;*

9. *nagaan of de aan de eindbegunstigden verleende staatssteun (de-minimissteun) in het activiteitenverslag wordt gerechtvaardigd.*

Bij de uitvoering van deze taken wordt het Begeleidingscomité bijgestaan door het personeel van het Gemeenschappelijk Secretariaat, de territoriale steunpunten en de adviesdiensten.

Het Comité zal bijeenkomen op initiatief van de projectleider. Dat zal ten minste twee keer per jaar gebeuren, op basis van een activiteitenverslag dat door de projectleider wordt bezorgd. Ten minste één keer per jaar vindt de bijeenkomst face-to-face plaats en als de Technische Bijstand van het Programma het nuttig acht, wordt één keer bijeengekomen via videoconferentie of op een andere praktische manier.

Dit Begeleidingscomité zal uiterlijk binnen de 2 maanden na de indiening van het activiteitenverslag bijeenkomen, op basis van de hierboven in artikel 7 bedoelde documenten, die 10 werkdagen voor elke bijeenkomst van het Begeleidingscomité door de projectleider worden bezorgd aan alle leden van het Comité.

De projectleider verzorgt het secretariaat van het Begeleidingscomité (bijeenroepingen, consolidatie van het grensoverschrijdende activiteitenrapport, versturen van de documenten, opstellen van de notulen enz.).

Hij bezorgt via Jems, de notulen en in voorkomend geval het gewijzigde activiteitenrapport aan de leden van het Begeleidingscomité binnen 15 werkdagen na de bijeenkomst van de Begeleidingscomités.

Het activiteitenverslag, dat zesmaandelijks wordt opgesteld, bestaat met name uit de volgende onderdelen:
- *samenvatting van de belangrijkste realisaties van het semester;*
- *projectvoortgang per werkpakket;*
- *resultaatindicatoren, projectindicatoren, outputindicatoren van het programma;*
- *horizontale principes en transversale indicatoren;*
- *overzicht van de deliverables;*
- *uitgavenstaat;*
- *strategische planning;*
- *kapitalisatieactiviteiten.*

Article 7 : Calendrier et rapports

7.1. L'opérateur chef de file présentera aux membres du Comité d'accompagnement, sous format numérique via Jems :

- Tous les semestres et au plus tard dans les quatre mois de la fin du semestre, un rapport d'activités du projet rédigé par l'opérateur chef de file avec l'aide des opérateurs et présenté selon le modèle du programme, comprenant :

  - une présentation de l'état d'avancement du projet et des activités réalisées durant le semestre écoulé ;
  - un relevé des dépenses validées basé sur les rapports de validation du contrôleur de premier niveau du semestre écoulé, par opérateur.

- Au plus tard dans les quatre mois suivant la fin du projet :

  - un rapport final accompagné de toutes annexes utiles (étude, revue de presse, publicité, plaquettes, ...), réalisé par l'opérateur chef de file avec l'aide des opérateurs concernés et présentant les activités entreprises sur l'ensemble de la période, un bilan, des conclusions, des indicateurs, des propositions et des recommandations ;
  - un relevé final des dépenses validées, par opérateur, présenté par semestre ;
  - un relevé précis du cofinancement FEDER et, le cas échéant, des autres cofinanceurs, reçu et affecté au projet, par opérateur ;
  - un certificat d'achèvement du projet.

7.2. Chaque opérateur, en ce compris l'opérateur Chef de file, introduira en outre un rapport financier dans le mois qui suit la fin du semestre concerné auprès du contrôleur de premier niveau afin d'introduire ses dépenses, ses justificatifs et ses déclarations de créance, sous format numérique via Jems.

Artikel 7: Tijdschema en rapporten

7.1. De projectleider zal aan de leden van het Begeleidingscomité via Jems een elektronische versie presenteren van het volgende:

- *Ieder semester, en uiterlijk binnen vier maanden na het einde van elk semester, een activiteitenrapport van het project dat door de projectleider is opgesteld met de hulp van de projectpartners en dat gepresenteerd wordt volgens het model van het programma. Het rapport bevat de volgende zaken:*

  - *een presentatie van de voortgang van het project en van de activiteiten die gedurende het afgelopen semester gerealiseerd werden;*
  - *een overzicht van de door de eerstelijnscontroleur goedgekeurde uitgaven van het afgelopen semester per projectpartner;*

- Uiterlijk binnen de vier maanden na het einde van het project:

- een eindrapport samen met alle nuttige bijlagen (studie, persoverzicht, publiciteit, folders enz.). Dat eindrapport wordt opgesteld door de projectleider met de hulp van de betrokken projectpartners en presenteert de activiteiten die werden ondernomen over de volledige periode, een balans, conclusies, indicatoren, voorstellen en aanbevelingen;

- een eindoverzicht van de goedgekeurde uitgaven per projectpartner; dit eindoverzicht wordt per semester gepresenteerd;

- een nauwkeurig overzicht van de EFRO-medefinanciering, en desgevallend van de andere medefinanciers, die werd ontvangen en aan het project werd besteed, per projectpartner;
- een certificaat van voltooiing van het project.

7.2 Daarnaast dient elke projectpartner, met inbegrip van de projectleider, binnen een maand na het einde van het betreffende semester, een financieel rapport in aan de eerstelijnscontroleur met het oog op de indiening van zijn uitgaven, de verantwoording en schuldvorderingen, in digitaal formaat via Jems.

Article 8 : Suivi financier

8.1. La contribution européenne est liquidée sur base de déclarations de créance semestrielles accompagnées de l'ensemble des pièces justificatives et de leurs preuves de paiement, que l'opérateur chef de file et les opérateurs introduisent directement dans Jems.

En annexe à toute introduction de dépenses dans Jems, chaque opérateur introduit en outre, en utilisant des fichiers de format PDF exclusivement :

- Une déclaration de créance originale et dûment signée ;
- La copie des pièces justificatives ainsi que les preuves de paiement

Le non-respect de ces règles entraînera un refus du traitement de la déclaration de créance par le contrôleur de premier niveau et un renvoi de la déclaration de créance à l'opérateur concerné.

8.2. Les pièces justificatives, les preuves de paiement et les déclarations de créance semestrielles portent sur un montant global de dépenses, sans opérer de distinction entre la quote-part couverte par les contributions nationales et la quote-part couverte par la contribution européenne.

8.3. Les déclarations de créance semestrielles intermédiaires sont transmises dans le mois qui suit la clôture du semestre auprès des services mentionnés à l'article 10 de la convention. En cas de non-respect de cette échéance, les dépenses pourront être reportées au semestre suivant.

8.4. Chaque opérateur est tenu d'archiver l'ensemble des documents originaux relatifs à ses déclarations de créances jusqu'au 31/12/2037.

8.5. L'ensemble de cette procédure est suivie jusqu'au moment où la mobilisation du concours FEDER atteint le maximum de 95 % du montant de la subvention accordée à chaque opérateur. Au-delà de ce plafond, le solde du cofinancement européen est liquidé après mise en oeuvre de la procédure de clôture du projet.

8.6. Le solde de la contribution FEDER ne sera mis en liquidation par l'Autorité de gestion, que moyennant réception du dossier de solde complet tel que décrit au point 7 ci-dessus et validé par le contrôleur de premier niveau.

8.7. Dans le cas où un des opérateurs impliqués dans la mise en oeuvre du projet devrait se retirer du projet, celui-ci communique, avant son retrait définitif :
- un décompte final des dépenses;
- un décompte des versements FEDER réalisés et, le cas échéant, des cofinancements versés;
- un certificat d'achèvement du projet.

Les modèles de documents repris mentionnés ci-avant sont disponibles sur le site internet du Programme et sont à compléter via Jems. Le certificat d'achèvement du projet signé est en outre à injecter dans Jems sous format PDF.

Artikel 8: Financiële opvolging

8.1. De Europese bijdrage wordt uitbetaald op basis van de zesmaandelijkse schuldvorderingen, samen met alle bewijsstukken en de bijbehorende betalingsbewijzen. De projectleider en de projectpartners voeren die documenten rechtstreeks in Jems in.

Daarnaast dient elke projectpartner als bijlage bij elke indiening van uitgaven in Jems, ook de volgende zaken in, en maakt daarbij uitsluitend gebruik van PDF-bestanden:

- Een originele en behoorlijk ondertekende schuldvordering;
- Een kopie van de bewijsstukken alsook de betalingsbewijzen.

Als deze regels niet nageleefd worden zal de eerstelijnscontroleur weigeren om de schuldvordering te behandelen en zal de schuldvordering teruggestuurd worden naar de betrokken projectpartner.

8.2. De bewijsstukken, de betalingsbewijzen en de zesmaandelijkse schuldvorderingen hebben betrekking op een totaal bedrag aan uitgaven, waarbij geen onderscheid wordt gemaakt tussen het aandeel van de nationale bijdragen en het aandeel van de Europese bijdrage.

8.3. De tussentijdse zesmaandelijkse schuldvorderingen worden doorgegeven binnen een maand na de afsluiting van het semester bij de diensten die genoemd worden in artikel 10 van de overeenkomst. Als deze termijn niet wordt nageleefd, zullen de uitgaven verschoven kunnen worden naar het volgende semester.

8.4. Elke projectpartner is verplicht om alle originele documenten betreffende zijn schuldvorderingen te bewaren tot 31/12/2037.

8.5. Deze hele procedure wordt gevolgd tot op het moment waarop de inzet van de EFRO-steun het maximum bereikt van 95% van het bedrag van de subsidie die aan elke projectpartner is toegekend. Als dit plafond overschreden wordt, wordt het saldo van de Europese medefinanciering uitbetaald nadat de afsluitingsprocedure van het project uitgevoerd is.

8.6. Het saldo van de EFRO-bijdrage zal pas worden uitbetaald door de Beheerautoriteit als het volledig saldodossier, zoals beschreven in punt 7 hierboven en goedgekeurd door de eerstelijnscontroleur, ontvangen is.

8.7. Als een van de bij de uitvoering van het project betrokken projectpartners zich uit het project zou terugtrekken, moet deze vooraleer hij zich definitief terugtrekt het volgende bezorgen:

– een eindafrekening van de uitgaven;
- een afrekening van de uitgevoerde EFRO-betalingen en in voorkomend geval van de uitbetaalde medefinanciering;
- een certificaat van voltooiing van het project.

De hierboven vermelde voorbeelddocumenten zijn beschikbaar op de website van het programma en moeten worden ingevuld via Jems. Het ondertekende certificaat van voltooiing van het project moet bovendien in PDF-formaat worden ingevoerd in Jems.

Article 9 : Suivi de la déclaration de créance

9.1. Sur base du dossier constitué, les services concernés cités à l'article suivant vérifient l'éligibilité des dépenses, contrôlent le respect de la mise en oeuvre par les opérateurs des normes communautaires en matière de concurrence, de marchés publics, de publicité du concours européen, d'élimination des inégalités, d'égalité des chances et de protection de l'environnement et émettent un certificat de dépenses intermédiaire ou final.

9.2. Ce certificat de validation est téléchargé dans Jems, par le contrôleur de premier niveau pour l'opérateur concerné dans les deux mois qui suivent l'introduction de la déclaration de créance par l'opérateur.

9.3. L'opérateur chef de file a pour mission d'assurer la consolidation de l'ensemble des certificats de validation des opérateurs au plus tard dans le mois qui suit la réception des certificats de validation des opérateurs. Le suivi des corrections apportées à toutes les déclarations de créance sont identifiées dans Jems pour l'opérateur concerné.

9.4. Après consolidation de l'ensemble des certificats de validation intermédiaires reçus pour le projet, l'opérateur chef de file transmet une déclaration de créance consolidée, via Jems, au Secrétariat conjoint de l'Autorité de gestion.

9.5. Les déclarations de créance consolidées par l'opérateur chef de file, feront l'objet d'un contrôle de conformité par le Secrétariat conjoint de l'Autorité de gestion, avant leur mise en paiement auprès de l'Autorité comptable, dans un délai d'un mois suivant leur réception.

9.6. Sur base du contrôle du Secrétariat conjoint, le montant éligible du concours communautaire est versé à la demande de l'Autorité de gestion, par l'Autorité comptable à l'opérateur chef de file, dans un délai de 15 jours ouvrables suivant la réception de la demande de l'Autorité de gestion.

9.7. L'opérateur chef de file se charge de reverser le montant de la contribution FEDER revenant à chaque opérateur, dans les 15 jours ouvrables suivant la réception du versement FEDER.

9.8. L'Autorité de gestion se réserve le droit de refuser la prise en charge de toutes dépenses relatives au concours européen des opérateurs dans l'hypothèse où elles contreviendraient au programme, aux décisions du Comité d'Accompagnement ou du Comité de pilotage où à toute disposition prévue dans cette convention. Dans ce cas, l'Autorité de gestion en avertira les opérateurs et les services cités à l'article 10.

Artikel 9: Opvolging van de schuldvordering

9.1. Op basis van het opgestelde dossier gaan de in het volgende artikel genoemde diensten na of de uitgaven subsidieerbaar zijn, controleren ze of de projectpartners de uitvoering van de communautaire regels hebben nageleefd inzake concurrentie, overheidsopdrachten, bekendmaking van de Europese steun, elimineren van ongelijkheden, gelijke kansen en milieubescherming en reiken ze een tussentijds of einduitgavencertificaat uit.

9.2. Dat goedkeuringscertificaat wordt door de eerstelijnscontroleur voor de betrokken projectpartner geüpload in Jems binnen de twee maanden die volgen op de indiening van de schuldvordering door de projectpartner.

9.3. De projectleider moet zorgen voor de consolidatie van alle goedkeuringscertificaten van de projectpartners, binnen de maand die volgt op de ontvangst van de goedkeuringscertificaten van de projectpartners. De opvolging van de in de schuldvordering aangebrachte wijzigingen worden voor de betrokken projectpartner in Jems geïdentificeerd.

9.4. Na consolidatie van alle tussentijdse goedkeuringscertificaten die voor het project werden ontvangen, bezorgt de projectleider via Jems een geconsolideerde schuldvordering aan het Gemeenschappelijk Secretariaat van de Beheerautoriteit.

9.5. De door de projectleider geconsolideerde schuldvorderingen zullen op conformiteit worden gecontroleerd door het Gemeenschappelijk Secretariaat van de Beheerautoriteit, voor ze bij de Boekhoudkundige Autoriteit in uitbetaling worden gesteld, binnen één maand na hun ontvangst.

9.6. Op basis van de controle van het Gemeenschappelijk Secretariaat wordt het in aanmerking komende bedrag van de communautaire steun op verzoek van de Beheerautoriteit door de Boekhoudkundige Autoriteit aan de projectleider uitgekeerd, binnen 15 werkdagen na ontvangst van het verzoek van de Beheerautoriteit.

9.7. De projectleider is verantwoordelijk voor het doorbetalen van het bedrag van de EFRO-bijdrage dat aan elke projectpartner toekomt, en dit binnen 15 werkdagen na ontvangst van de EFRO-bijdrage.

9.8. De Beheerautoriteit behoudt zich het recht voor om alle uitgaven met betrekking tot de Europese steun van de projectpartners te weigeren, als ze in overtreding zouden zijn met het programma, met de beslissingen van het Begeleidingscomité of de Stuurgroep, of met een bepaling van deze overeenkomst. In dat geval zal de Beheerautoriteit de projectpartners en de in artikel 10 genoemde diensten daarvan op de hoogte stellen.

Article 10 : Contrôle des dépenses

Le contrôle et la validation des dépenses de premier niveau sur pièces et sur place sont exercés par les contrôleurs qui sont désignés à cet effet par les Autorités partenaires du programme.
Ces contrôleurs seront identifiés dans la lettre d'octroi du concours FEDER relative à la mise en oeuvre du projet.

Artikel 10: Controle van de uitgaven

De eerstelijnscontrole en validatie op stukken en ter plaatse van de uitgaven worden uitgevoerd door de controleurs die hiertoe zijn aangesteld door de Partnerautoriteiten van het programma.
Deze controleurs zullen vermeld worden in de toekenningsbrief van de EFRO-steun betreffende de uitvoering van het project.

Article 11 : Dépenses éligibles

La présente convention couvre les actions et dépenses payées et acquittées dans le cadre du projet entre le 01/01/2026 et le 31/03/2029.

Toutefois et exclusivement pour les factures se rapportant aux activités réalisées durant la période d'éligibilité reprise ci-dessus, ce délai est prolongé de trois mois pour permettre aux opérateurs d'acquitter leurs dernières factures.

Passé ce délai, les déclarations de créances présentées ne seront plus acceptées, même si elles portent sur des dépenses relatives à la mise en oeuvre du projet durant la période éligible.

Seules les dépenses éligibles présentées dans le guide opérateur disponible sur le site Web du programme seront acceptées par l'Autorité de gestion.

Artikel 11: Subsidieerbare uitgaven

Deze overeenkomst heeft betrekking op de acties en uitgaven die in het kader van het project betaald en vereffend zijn tussen 01/01/2026 en 31/03/2029.

Die termijn wordt echter met drie maanden verlengd uitsluitend voor de facturen die te maken hebben met de gerealiseerde acties gedurende de hierboven vermelde subsidieerbaarheidstermijn, om de projectpartners de kans te bieden hun laatste facturen te vereffenen

Na die datum zullen de ingediende schuldvorderingen niet meer aanvaard worden, zelfs niet als ze betrekking hebben op de uitgaven in het kader van de uitwerking van het project gedurende de subsidieerbare periode.

Alleen de subsidieerbare uitgaven die gepresenteerd worden in de handleiding van de projectpartners die beschikbaar is op de website van het programma, zullen door de Beheerautoriteit worden goedgekeurd.

Article 12 : Montant du concours européen et gestion par l'opérateur chef de file

12.1. En ce qui concerne la contribution européenne, sous réserve du versement à l'Autorité comptable du concours communautaire par la Commission européenne, l'Autorité comptable, sur autorisation de l'Autorité de gestion, versera à l'opérateur chef de file un montant total maximum plafonné à 2.188.917,83 €, représentant un taux d'intervention du concours européen de 60,00 % du coût total éligible du projet.

Cette contribution européenne se répartit entre les opérateurs suivant le plan de financement du projet repris en **annexe 2** de cette convention, annexe faisant partie intégrante de celle-ci.

12.2. Les paiements de l'opérateur chef de file aux opérateurs sont effectués respectivement sur les comptes suivants :

- Association FLVS «
- Association Community
- Centre Hospitalier Universitaire de Lille ‹
- AFEJI Hauts-de-France
- Conseil Départemental du Nord
- Stad Roeselare
- Centre d'Education du Patient asbl
- Hogeschool VIVES Zuid
- Haute École Provinciale de Hainaut-Condorcet
- Centre Hospitalier de Wallonie Picarde
- Université de Liège
- Conseil Départemental du Pas-de-Calais ‹

12.3. L'opérateur chef de file est tenu de reverser la contribution européenne revenant aux autres opérateurs dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de sa réception, déduction faite des éventuels frais liés aux virements bancaires.

12.4. Si l'Autorité comptable constate que le délai de 15 jours ouvrables n'a pas été respecté par l'opérateur chef de file pour le reversement de la part FEDER, celle-ci en avisera l'Autorité de gestion qui prendra en concertation avec les Autorités partenaires du programme, les mesures nécessaires.

12.5. Si l'Autorité comptable constate que le paiement n'a pas été effectué, elle bloquera le paiement de la prochaine déclaration de créance, tant que le versement n'aura pas été effectué à l'opérateur et en avisera l'Autorité de gestion du programme.

12.6. En outre, l'opérateur chef de file assure également la gestion du compte bancaire unique ouvert à son nom pour le projet et ce, pour toute la durée de celui-ci. L'opérateur chef de file est chargé de la tenue de ce compte unique et d'assurer l'archivage de ses documents, sa responsabilité consiste à assurer le versement de la subvention européenne revenant à chaque opérateur.

12.7. Enfin, l'opérateur chef de file tient à jour les preuves de paiement du versement ou de la perception de la contribution FEDER, via Jems. L'opérateur chef de file joint en outre une copie PDF des preuves de versement ou de perception du cofinancement FEDER.

Artikel 12: Bedrag van de Europese steun en beheer door de projectleider

12.1. De Boekhoudkundige Autoriteit zal, met de toestemming van de Beheerautoriteit, aan de projectleider een totaal maximaal bedrag met een limiet van € 2.188.917,83 overmaken, wat overeenkomt met een EFRO-steunpercentage van 60,00 % van de totale subsidieerbare kostprijs van het project. Dit onder voorbehoud dat de communautaire steun door de Europese Commissie uitbetaald werd aan de Boekhoudkundige Autoriteit.

Die Europese bijdrage wordt onder de projectpartners verdeeld volgens het financieringsplan van het project, dat te vinden is in de ***bijlage 2*** *van deze overeenkomst en er een noodzakelijk deel van uitmaakt.*

12.2. De betalingen door de projectleider naar de projectpartners toe gebeuren op de volgende rekeningen:

- *Association FLVS*
- *Association Community*
- *Centre Hospitalier Universitaire de Lille*
- *AFEJI Hauts-de-France*
- *Conseil Départemental du Nord*
- *Stad Roeselare «*
- *Centre d'Education du Patient asbl*
- *Hogeschool VIVES Zuid*
- *Haute École Provinciale de Hainaut-Condorcet*
- *Centre Hospitalier de Wallonie Picarde*
- *Université de Liège*
- *Conseil Départemental du Pas-de-Calais*

12.3. De projectleider is verplicht om de Europese bijdrage die de andere projectpartners toekomt, binnen 15 werkdagen vanaf de ontvangst ervan door te storten, na afhouding van de eventuele overschrijvingskosten.

12.4. Als de Boekhoudkundige Autoriteit vaststelt dat de termijn van 15 werkdagen voor het doorstorten van de EFRO-bijdrage niet werd nageleefd door de projectleider, zal ze dit doorgeven aan de Beheerautoriteit, die in overleg met de partnerautoriteiten van het programma de nodige maatregelen zal nemen.

12.5. Als de Boekhoudkundige Autoriteit vaststelt dat de betaling niet werd uitgevoerd, zal ze de betaling van de volgende schuldvordering blokkeren zolang de betaling aan de projectpartner niet uitgevoerd werd, en ze zal dit doorgeven aan de Beheerautoriteit van het programma.

12.6. De projectleider beheert tevens gedurende de hele looptijd van het project de bankrekening die op zijn naam voor het project werd geopend. Hij is verantwoordelijk voor het houden van deze unieke rekening en de archivering van zijn documenten alsook voor het overmaken van de Europese subsidie die elke projectpartner toekomt.

12.7. Tot slot houden de projectleider de betalingsbewijzen bij van de storting of inning van de EFRO – bijdrage via Jems. De projectleider voegt verder een PDF-kopie van de betalingsbewijzen van de EFRO-bijdrage erbij.

Article 13 : Modalités de paiement

L'Autorité de gestion procédera à la liquidation du concours européen, par tranches successives, suivant les modalités définies ci-dessous.

13.1. Dès que l'Autorité de gestion a vérifié la déclaration de créance consolidée de l'opérateur chef de file, les déclarations de créance des opérateurs et les certificats de validation des dépenses transmis par les services visés à l'article 10 s'y rapportant, elle introduit auprès de l'Autorité comptable une demande de paiement de la contribution FEDER, via Jems.

À la demande de l'Autorité de gestion, l'Autorité comptable fait alors mettre en liquidation la quote-part des dépenses éligibles au concours communautaire, sous réserve des montants disponibles versés par la Commission européenne à l'Autorité comptable.

13.2. L'article 13.1 cesse d'être applicable dès que le total des sommes versées par l'Autorité comptable atteint 95 % du montant maximal par opérateur de la contribution européenne déterminée à l'article 12.

La dernière tranche de 5 % sera versée aux opérateurs, à l'exception de l'opérateur chef de file, sur base de la déclaration de créance finale visée à l'article 9 et du dossier de solde transmis, via Jems, par les opérateurs aux services cités à l'article 10 et après transmission par ceux-ci à l'Autorité de gestion :

- d'un rapport de vérification comptable du contrôleur de premier niveau attestant de l'éligibilité de la totalité des dépenses imputées au projet ;
- du certificat de validation final des dépenses imputées au projet ;
- de la preuve du versement des contreparties nationales et du FEDER ;
- de toutes annexes utiles.

Dès que l'Autorité de gestion a validé la conformité de ces documents, elle adresse à l'Autorité comptable un exemplaire de la déclaration finale de dépenses et joint en annexe une copie du certificat de validation final des dépenses.

À la demande de l'Autorité de gestion, l'Autorité comptable fait alors mettre en paiement le solde de la contribution européenne, sous réserve des montants disponibles versés par la Commission européenne à l'Autorité comptable.

La dernière tranche de 5% sera versée à l'opérateur chef de file par l'Autorité comptable moyennant la transmission par l'opérateur chef de file de la preuve des versements de la dernière tranche due aux opérateurs après le traitement du dossier de solde par l'Autorité comptable. Ces preuves doivent être transmises à l'Autorité comptable par l'opérateur chef de file dans le mois qui suit le versement de la dernière tranche FEDER par l'Autorité comptable à l'opérateur chef de file.

Artikel 13: Betalingsmodaliteiten

De Beheerautoriteit zal de Europese steun in opeenvolgende schijven uitbetalen volgens de hieronder beschreven modaliteiten.

13.1. Zodra de Beheerautoriteit de geconsolideerde schuldvordering van de projectleider gecontroleerd heeft, alsook de schuldvorderingen van de projectpartners en de bijbehorende uitgavencertificaten die door de in artikel 10 genoemde diensten werden bezorgd, zal ze bij de Boekhoudkundige Autoriteit een verzoek tot uitbetaling van de EFRO-bijdrage indienen via Jems.

Op verzoek van de Beheerautoriteit geeft de Boekhoudkundige Autoriteit vervolgens opdracht om het aandeel van de uitgaven die voor communautaire steun in aanmerking komen, uit te betalen, onder voorbehoud dat de beschikbare bedragen door de Europese Commissie aan de Boekhoudkundige Autoriteit zijn uitbetaald.

13.2. Artikel 13.1 is niet meer van toepassing zodra het totaal van de bedragen die door de Boekhoudkundige Autoriteit zijn uitbetaald, 95 % bedragen van het in artikel 12 genoemde maximale bedrag van de Europese bijdrage per projectpartner.

De laatste schijf van 5 % zal aan de projectpartners, met uitzondering van de projectleider, uitbetaald worden op basis van de in artikel 9 bedoelde eindschuldvordering en saldodossier die door de projectpartners aan de in artikel 10. genoemde diensten worden bezorgd via Jems en nadat die diensten aan de Beheerautoriteit de volgende zaken hebben bezorgd:

- een boekhoudkundig controlerapport van de eerstelijnscontroleur dat bevestigt dat alle uitgaven die op rekening van het project werden geboekt, subsidieerbaar zijn;
- het eindcertificaat van de goedkeuring van de uitgaven die op rekening van het project werden geboekt;
- het betalingsbewijs van de nationale en EFRO medefinanciering;
- alle nuttige bijlagen.

Zodra de Beheerautoriteit de conformiteit van die documenten gevalideerd heeft, stuurt ze aan de Boekhoudkundige Autoriteit een exemplaar van de eindschuldvordering en voegt ze daarbij een kopie van het eindcertificaat van de goedkeuring van de uitgaven.

Op verzoek van de Beheerautoriteit geeft de Boekhoudkundige Autoriteit vervolgens opdracht om het saldo van de Europese bijdrage uit te betalen, onder voorbehoud dat de beschikbare bedragen door de Europese Commissie aan de Boekhoudkundige Autoriteit zijn uitbetaald.

De laatste schijf van 5% wordt door de Boekhoudkundige Autoriteit aan de projectleider uitgekeerd op voorwaarde dat de projectleider het bewijs van betaling van de laatste aan de projectpartners verschuldigde schijf bezorgt nadat de Boekhoudkundige Autoriteit het saldodossier heeft verwerkt. Deze bewijzen moeten door de projectleider aan de Boekhoudkundige Autoriteit worden bezorgd binnen een maand na de betaling van de laatste EFRO-schijf door de Boekhoudkundige Autoriteit aan de projectleider.

Article 14 : Contrôle

Les opérateurs et plus particulièrement l'opérateur chef de file, facilitent tous les contrôles administratifs financiers, techniques... de toute autorité désignée à cet effet destinés à vérifier que les activités sont exécutées conformément à la présente convention, qu'elles restent dans les limites budgétaires et se déroulent suivant le plan de travail établi, et que les moyens mis à la disposition des opérateurs sont effectivement affectés au projet qui fait l'objet de la convention.

À ce titre, l'ensemble des opérateurs du projet autorisent expressément le Programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen à transmettre toutes informations utiles en matière de contrôle des financements et de lutte contre la fraude, notamment au logiciel européen Arachne.

Les opérateurs ont l'obligation de conserver tous documents, factures, justificatifs et autres généralement quelconques liés à la réalisation du projet dont ils sont partenaires, soit jusqu'au 31/12/2037.

Les opérateurs ne pourront, durant la période de réalisation de leur projet et les cinq années à compter de la clôture du programme, vendre les équipements cofinancés dans le cadre de la présente convention.

Artikel 14: Controle

De projectpartners, en meer bepaald de projectleider, faciliteren alle financiële, technische... administratieve controles van elke autoriteit die met het oog hierop werd aangewezen en die tot doel hebben na te gaan of de activiteiten in overeenstemming met deze overeenkomst werden uitgevoerd, of ze binnen de budgetlimieten blijven en of ze volgens de vooropgestelde planning verlopen, en of de middelen die de projectpartners ter beschikking gesteld kregen, daadwerkelijk worden besteed aan het project waarop deze overeenkomst betrekking heeft.

In dit kader geven alle projectpartners uitdrukkelijk de toestemming aan het Programma Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen om alle relevante informatie door te geven betreffende de controle van de financieringen en fraudebestrijding, in het bijzonder aan het Europees instrument Arachne.

De projectpartners zijn verplicht om alle documenten, facturen, bewijsstukken en andere documenten die verband houden met de realisatie van het project waaraan ze meewerken, te bewaren tot 31/12/2037.

De projectpartners zullen gedurende de uitvoeringsperiode van hun project en de vijf jaar die volgen op het einde van deze overeenkomst, de in het kader van onderhavige overeenkomst medegefinancierde uitrusting niet kunnen verkopen.

Article 15 : Inexécution ou retard

15.1. L'opérateur chef de file informe sans délai le Secrétariat conjoint de l'Autorité de gestion, les animateurs territoriaux et les services cités à l'article 10, en leur fournissant toutes précisions utiles, de tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution du contrat et communique les mesures prises pour mener à bien le projet.

15.2. En cas de retard dans l'exécution des obligations liées à la présente convention notamment celles liées à la tenue régulière des Comités d'Accompagnement, à la remise des rapports d'activités semestriels ou finals et à l'introduction des déclarations de créances semestrielles ou finales dans le délai prévu à l'article 7 et 8, l'Autorité de gestion se réserve le droit de suspendre tout versement de fonds européens ou de déclarer inéligible les dépenses déclarées hors délai par les opérateurs.

15.3. En cas d'inexécution par l'opérateur chef de file ou un des opérateurs d'une des obligations découlant de la convention, celle-ci peut être, de plein droit, résolue ou résiliée par l'Autorité de gestion après accord du Comité de pilotage, sans qu'il soit besoin de procéder à aucune formalité judiciaire, après mise en demeure notifiée par l'Autorité de gestion à l'opérateur chef de file et aux opérateurs par lettre recommandée, non suivie d'exécution dans un délai d'un mois.

Artikel 15: Niet-nakoming of vertraging

15.1. De projectleider stelt onverwijld het Gemeenschappelijk Secretariaat van de Beheerautoriteit, de territoriale begeleiders en de in artikel 10 genoemde diensten op de hoogte en verschaft hen alle nuttige uitleg over elk voorval dat de uitvoering van het contract in het gedrang kan brengen en hij deelt hen de maatregelen mee die genomen werden om het project tot een goed einde te brengen.

15.2. Als er vertraging optreedt bij de uitvoering van de verplichtingen die verband houden met deze overeenkomst, en meer bepaald de verplichtingen die verband houden met het regelmatig houden van bijeenkomsten van het Begeleidingscomité, met het bezorgen van de zesmaandelijkse of eindactiviteitenrapporten en met de indiening van de zesmaandelijkse of eindschuldvorderingen binnen de in artikel 7 en 8 gestelde termijn, dan behoudt de Beheerautoriteit zich het recht voor om de uitbetaling van de Europese middelen op te schorten of om de uitgaven die door de projectpartners buiten de gestelde termijn gedeclareerd werden, niet subsidieerbaar te verklaren.

15.3. Als één van de verplichtingen die uit onderhavige overeenkomst voortvloeien, niet wordt nagekomen door de projectleider of door een van de projectpartners, dan kan de overeenkomst van rechtswege zonder enige juridische formaliteit door de

Beheerautoriteit vernietigd of ontbonden worden na toestemming door de Stuurgroep, na ingebrekestelling die aan de projectleider en de projectpartners via aangetekend schrijven werd betekend, waarop de verplichting niet werd nagekomen binnen een termijn van een maand.

Article 16 : Restitution des aides

16.1. Dans l'hypothèse où une procédure de restitution des aides européennes serait engagée, par exemple en cas de non utilisation de ces aides aux fins et conditions particulières prévues, l'Autorité de gestion exercera valablement son recours auprès du ou des opérateurs défaillants, via l'opérateur chef de file, à concurrence de ce qu'elle serait tenue de rembourser à la Commission européenne.

16.2. Dans l'hypothèse où un des opérateurs se désiste partiellement ou totalement de son engagement à réaliser le projet dont mention à l'article 1 de la présente convention, il est expressément convenu que le cofinancement européen qui lui a été octroyé est supprimé. Il lui sera dès lors réclamé par l'Autorité de gestion, via l'opérateur chef de file, le remboursement de toutes ou partie des sommes perçues indûment au titre du concours européen.

16.3. Les procédures décrites aux points 16.1 et 16.2 sont mises en oeuvre sans qu'il soit besoin de procéder à aucune formalité judiciaire et après mise en demeure notifiée à l'opérateur chef de file et aux opérateurs concernés par lettre recommandée par l'Autorité de gestion, non suivie d'exécution dans un délai d'un mois.

Artikel 16: Teruggave van de steun

16.1. Indien een procedure tot teruggave van de Europese steun gestart zou worden, bijvoorbeeld indien die steun niet gebruikt zou worden voor het gestelde doel en onder de gestelde voorwaarden, zal de Beheerautoriteit via de projectleider op geldige wijze verhaal uitoefenen bij de in gebreke blijvende projectpartner(s) ten belope van het bedrag dat ze aan de Europese Commissie terug zou moeten betalen.

16.2. Indien een van de projectpartners geheel of gedeeltelijk afziet van zijn verbintenis om het in artikel 1 van deze overeenkomst genoemde project uit te voeren, wordt uitdrukkelijk overeengekomen dat de Europese medefinanciering die hem werd toegekend, ingetrokken wordt. De Beheerautoriteit zal van hem dan via de projectleider de terugbetaling vorderen van alle of een deel van de onterecht ontvangen bedragen aan Europese steun.

16.3. De in de punten 16.1 en 16.2 beschreven procedures worden zonder enige juridische formaliteit uitgevoerd, na ingebrekestelling die aan de projectleider en de betrokken projectpartners via aangetekend schrijven werd betekend, waarop de verplichting niet werd nagekomen binnen een termijn van een maand.

Article 17 : Suivi administratif et financier du projet

Les services habilités à suivre l'exécution de la présente convention sont :

17.1. Pour l'Autorité de gestion :

Wallonie-Bruxelles International
Madame Pascale DELCOMMINETTE, Administratrice générale
Place Sainctelette 2, 1080 Bruxelles

17.2. Pour le Secrétariat conjoint de l'Autorité de gestion :

Secrétariat conjoint - Gemeenschappelijk Secretariaat
Rue de la Terre du Prince 17, 7000 Mons

17.3. Pour l'opérateur chef de file Association FLVS :

Thibault Deschamps
Rue de Dormagen 2, 59350 Saint André lez Lille

Artikel 17: Administratieve en financiële follow-up van het project

De volgende diensten zijn gemachtigd om de uitvoering van onderhavige overeenkomst op te volgen:

17.1. Voor de Beheerautoriteit:

Wallonie-Bruxelles International
Mevrouw Pascale DELCOMMINETTE, Algemeen bestuurder
Place Sainctelette 2, 1080 Brussel

17.2. Voor het Gemeenschappelijk Secretariaat van de Beheerautoriteit:

Secrétariat conjoint - Gemeenschappelijk Secretariaat
Rue de la Terre du Prince 17, 7000 Mons (Bergen)

17.3. Voor de projectleider Association FLVS:

Thibault Deschamps
Rue de Dormagen 2, 59350 Saint André lez Lille

Article 18 : Information et publicité

Conformément au guide opérateur disponible sur le site internet du programme, l'opérateur chef de file et les opérateurs s'engagent à respecter les mesures d'informations et de publicité relatives au projet qu'ils mènent. Ainsi, par la signature de la présente convention, l'opérateur chef de file et les opérateurs marquent leur accord pour que soient présentés sur le site Internet du programme et sur la base de données keep.eu de la Commission européenne recensant tous les projets Interreg financés dans l'Union Européenne :

1. Un descriptif du projet et de son état d'avancement
2. Une présentation résumée en anglais de leur projet pour keep.eu
3. Leurs coordonnées (nom – adresse – contact)
4. Les principales données financières du projet (coût total, part FEDER, ...)
5. Un état d'avancement semestriel de leur projet.

L'opérateur chef de file et les opérateurs ont en outre l'obligation d'utiliser la charte graphique imposée relative au programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen et de faire un lien vers le site Internet du programme à partir de leur site. Ils ont également pour obligation d'utiliser les documents (farde de presse, plaquette, ...) disponibles auprès du Secrétariat conjoint et des animateurs territoriaux du programme pour la réalisation de leurs manifestations, conférences de presse, ...

Pour les projets d'importance stratégique et les projets dont le coût total dépasse 5.000.000 EUR, les opérateurs doivent organiser au moins un événement de communication et y associer la Commission et l'Autorité de gestion en temps utile.

Artikel 18: Informatie en bekendmaking

Conform de handleiding voor de projectpartners die op de website van het programma beschikbaar is, verbinden de projectleider en de projectpartners zich ertoe om de maatregelen inzake informatie en bekendmaking na te leven met betrekking tot het project dat ze uitvoeren. Door onderhavige overeenkomst te ondertekenen geven de projectleider en de projectpartners dus aan dat ze ermee akkoord gaan dat op de website van het programma en in de database keep.eu van de Europese Commissie, waarin alle Interreg-projecten te vinden zijn die in de Europese Unie gefinancierd worden, de volgende zaken gepresenteerd worden:

1. *een beschrijving van het project en van de stand van zaken ervan*
2. *een samenvattende presentatie van hun project in het Engels voor keep.eu*
3. *hun contactgegevens (naam – adres – contact)*
4. *de belangrijkste financiële gegevens van het project (totale kostprijs, EFRO-aandeel, ...)*
5. *een semestriële stand van zaken van hun project.*

Tevens hebben de projectleider en de projectpartners de verplichting om de opgelegde grafische stijl voor het Interreg VI-programma France-Wallonie-Vlaanderen te gebruiken en om vanaf hun website een link te maken naar de website van het programma. Ze zijn tevens verplicht om voor het realiseren van hun manifestaties, persconferenties enz. de documenten (persmap, folder enz.) te gebruiken die beschikbaar zijn bij de het Gemeenschappelijk Secretariaat en de territoriale begeleiders van het programma.

Voor de projecten van strategisch belang en de projecten waarvan de totale kostprijs meer dan € 5.000.000 bedraagt, moeten ten minste één communicatie-evenement organiseren en de Commissie en de Beheerautoriteit er tijdig bij te betrekken.

Article 19 : Clause attributive et juridiction

A défaut de règlement amiable, les Cours et Tribunaux de l'Arrondissement de Bruxelles sont seuls compétents pour connaître tout litige susceptible de survenir à l'occasion de l'application et de l'interprétation de la présente convention, dont seule la version en langue française fait foi, ainsi que des compléments, annexes ou modifications de celle-ci.

Artikel 19: Bevoegdheidsclausule en rechterlijke bevoegdheid

Als er geen minnelijke schikking getroffen kan worden, zijn uitsluitend de Rechtbanken van het Arrondissement Brussel bevoegd inzake de geschillen die kunnen ontstaan naar aanleiding van de toepassing en interpretatie van deze overeenkomst, waarvan alleen de Franstalige versie rechtsgeldig is, alsook van de aanvullingen, bijlagen of wijzigingen ervan.

Article 20 : Durée de la Convention

La présente convention prendra cours à la date de sa signature et se terminera au plus tard le 30/09/2029, soit six mois après la clôture du projet, afin de permettre d'une part, le dépôt, des dernières déclarations de créance et d'autre part, l'envoi du dossier de solde du projet.

Artikel 20: Duur van de Overeenkomst

Deze overeenkomst gaat in op de datum van ondertekening en wordt beëindigd uiterlijk op 30/09/2029, dit is zes maanden na de afsluiting van het project, zodat het mogelijk is om enerzijds de laatste schuldvorderingen in te dienen en anderzijds het saldodossier van het project te versturen.

Article 21 : Modifications des termes de la convention

Les stipulations de la présente convention et de ses annexes ne peuvent être modifiées ou complétées que conformément aux décisions du Comité d'accompagnement du projet ou du Comité de pilotage du programme. Ces modifications ne peuvent être validées que par un représentant qualifié de l'opérateur chef de file et des opérateurs.

Artikel 21: Wijziging van de overeenkomst

De bepalingen van deze overeenkomst en van haar bijlagen kunnen alleen gewijzigd of aangevuld worden conform de beslissingen van het Begeleidingscomité van het project of van de Stuurgroep van het programma. Deze wijzigingen kunnen alleen goedgekeurd worden door een bevoegde vertegenwoordiger van de projectleider en de projectpartners.

Est annexé à la présente convention et font partie intégrante de celle-ci les documents suivants :
- **Annexe 1** : Attestation d'engagement des opérateurs ;
- **Annexe 2** : Fiche descriptive du projet, budget prévisionnel et plan de financement.

De volgende documenten worden bij deze overeenkomst gevoegd en maken er een noodzakelijk deel van uit:
- **Bijlage 1**: Verbintenisverklaring van de projectpartners;
- **Bijlage 2**: Fiche met de projectbeschrijving, geraamd budget en financieringsplan.

Fait à ..... , le ..... en autant d'exemplaires que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Gedaan te ..... , op ..... in evenveel exemplaren als er partijen zijn, waarvan iedere partij erkent zijn exemplaar te hebben ontvangen.

Pour l'opérateur Chef de file Association FLVS,
Voor de projectleider Association FLVS,
Thibault Deschamps,

Pour l'opérateur Association Community ,
Voor projectpartner Association Community ,
Thierry Mercier,

Pour l'opérateur Centre Hospitalier Universitaire de Lille,
Voor projectpartner Centre Hospitalier Universitaire de Lille,
Frédéric Boiron,

Pour l’opérateur AFEJI Hauts-de-France ,
Voor projectpartner AFEJI Hauts-de-France ,
Daniel Fouillouse,

Pour l'opérateur Conseil Départemental du Nord ,
Voor projectpartner Conseil Départemental du Nord ,
Christian Poiret,

Pour l'opérateur Stad Roeselare ,
Voor projectpartner Stad Roeselare ,
Geert et Kris Sintobin et Declercq,

Pour l'opérateur Centre d'Education du Patient asbl,
Voor projectpartner Centre d'Education du Patient asbl,
Geneviève Aubouy,

Pour l'opérateur Hogeschool VIVES Zuid,
Voor projectpartner Hogeschool VIVES Zuid,
Matthias Malfrere,

Pour l'opérateur Haute École Provinciale de Hainaut-Condorcet,
Voor projectpartner Haute École Provinciale de Hainaut-Condorcet,
Sylvain Uystpruyst,

Pour l'opérateur Centre Hospitalier de Wallonie Picarde,
Voor projectpartner Centre Hospitalier de Wallonie Picarde,
Didier Delval,

Pour l'opérateur Université de Liège,
Voor projectpartner Université de Liège,
Anne-Sophie Nyssen,

Pour l'opérateur Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
Voor projectpartner Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
Jean Claude Leroy,

0600620

FAMILY

Export du formulaire de demande

Téléchargé le 2026.02.03 - 14:20:51

Version 4.0

Langue d'export : FR

Langue de saisie : FR

Devise : EUR

A - Identification du projet

A.1 Identification du projet

ID du projet (créé automatiquement)	0600620
Nom de l'opérateur chef de file	Association FLVS
Nom de l'opérateur chef de file en anglais	Association FLVS
Titre du projet	Favoriser l'Accompagnement des Mille premiers jours pour Initier des Liens durables et Y parvenir
Acronyme du projet	FAMILY
Priorité du programme	Soutenir la cohésion sanitaire, sociale, culturelle et touristique du territoire
Objectif spécifique	4.5: Assurer l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins primaires, et promouvoir la transition des soins institutionnels vers les soins familiaux et communautaires
Durée du projet en mois	39

A.2 Résumé du projet

Veuillez donner un aperçu du projet et décrivez en termes simples et clairs :

- selon la priorité dans laquelle vous vous inscrivez, le défi commun auquel va faire face le partenariat du projet ;
- l'objectif général du projet et le changement que votre projet devrait apporter à la situation actuelle ;
- les principales réalisations que vous allez produire et les bénéficiaires de ces réalisations ;
- l'approche que vous envisagez d'adopter et pourquoi une approche transfrontalière est nécessaire ;
- les aspects originaux et les innovations que va développer le projet par rapport à la situation existante.

FAMILY : Favoriser l'Accompagnement des Mille premiers jours pour Initier des Liens durables et Y parvenir, s'inscrit dans la priorité 4 du programme FWVL, visant à renforcer la cohésion sanitaire et sociale dans les territoires transfrontaliers. Plus précisément, FAMILY contribue à garantir l'égalité d'accès aux soins de santé, favoriser la résilience des systèmes de santé et promouvoir le passage des soins en institution aux soins familiaux et communautaires. FAMILY contribue à cette priorité dans le cadre des 1000 premiers jours de la vie d'un enfant : un enjeu de santé clé.
Défi commun : Une méta-analyse indique que le burnout parental est en augmentation mondiale, particulièrement dans les contextes de stress économique ou d'isolement social. Des études de l' Observatoire de la Parentalité et de l'UCLouvain montre des chiffres alarmantes, traduisantes une réalité transfrontalière à travers nos trois zones. Le partenariat répond à ce défi majeur partagé de part et d'autre de la frontière : la vulnérabilité accrue des parents durant les 1000 premiers jours de l'

enfant, période cruciale pour le développement de l'enfant et le bien-être physique et mental de ces parents. Inégalités sociales de santé, burnout parental, manque de coordination entre services et sous-utilisation des dispositifs d'accompagnement sont autant de problématiques communes auxquelles le projet entend répondre.
Objectif général : Fâce aux constats, l'OMS a identifié le soutien aux parents comme un levier prioritaire pour la santé mentale publique post-pandémie. L'objectif du projet est d'améliorer durablement le bien-être des futurs et nouveaux parents, et donc le bien-être de leurs enfants, pendant cette période clé, en créant un écosystème transfrontalier de soutien adapté, inclusif et innovant. Le projet vise un changement structurel et durable : faire des 1000 premiers jours un levier de réduction des inégalités sociales de santé, en renforçant les compétences des familles et des professionnels, et en décloisonnant les pratiques.
Réalisations principales :
- Une méthodologie commune d'intervention autour des 1000 premiers jours, coconstruite entre partenaires
- Une boîte à outils opérationnelle à destination des professionnels de terrain : fiches pratiques, protocoles d'accompagnement, modules de sensibilisation, jeux ludo-pédagogiques, ressources numériques et supports de communication adaptés aux réalités locales
- La création d'un réseau transfrontalier de 160 pairs-aidants formés et accompagnés, en lien avec la formation de 1000 professionnels à la promotion de la parentalité positive et à la prévention des vulnérabilités
- La mise en place et le renforcement de lieux dédiés à la parentalité dans les villes pilotes, conçus comme des espaces bienveillants, rassurants et non stigmatisants
- Une mobilisation directe de 21 territoires locaux : à travers la formation de professionnels dans leurs établissements, la montée en compétences de pairs-aidants, et l'accueil des familles dans des dispositifs spécifiques.

Ces actions bénéficieront à un minimum de 3000 (futurs et nouveaux) parents de la zone FWVL, en particulier les familles les plus vulnérables, ainsi qu'aux professionnels de la périnatalité, de la petite enfance, du social et du médico-social. Au-delà des villes pilotes, le projet prévoit une dissémination plus large dans le bassin minier, les Ardennes, le Hainaut, la région Bruxelloise et plus largement sur le plan européen.
Approche transfrontalière : Les défis étant communs mais les systèmes différents, une approche transfrontalière est indispensable. Elle permet de mutualiser les expertises, d'harmoniser les pratiques professionnelles (hospitalières, sociales, communautaires) et de co-construire des outils transférables. Le projet s'appuie sur des échanges de terrain et une gouvernance partagée, favorisant une culture commune de prévention précoce et de soutien à la parentalité. FAMILY crée aussi des réseaux tranfrontaliers entre professionnels, pairs et collectivités afin de s'assurer d'une cooperation au-delà de la vie du projet.
Originalité et innovation : FAMILY propose une réponse systémique, articulant prévention, formation et accompagnement.
Il innove à plusieurs niveaux :
- Une montée en compétences progressive et multi-sectorielle des acteurs de l'écosystème familial (collectivités, professionnels, pairs, familles), pour un impact durable
- L'intégration de la pair-aidance dans le champ de la parentalité, comme vecteur d'émancipation et de confiance.
- Des outils de prévention co-construits avec les familles, dans une logique de "laboratoires vivants", favorisant l'expérimentation locale et l'adaptation continue
- Une approche fondée sur les "petits pas", facilitant l'adoption de comportements favorables à la santé dans la durée
- L'adaptation d'approches issues de la recherche hospitalière, notamment dans la prévention du syndrome du bébé secoué et la sensibilité parentale, à des contextes sociaux variés

FAMILY: Fostering Support for the First Thousand Days to Initiate and Achieve Lasting Links, is part of priority 4 of the FWVL programme, which aims to strengthen health and social cohesion in cross-border areas. More specifically, FAMILY contributes to guaranteeing equal access to healthcare, fostering the resilience of healthcare systems and promoting the transition from institutional care to family and community care. FAMILY contributes to this priority in the context of the first 1,000 days of a child's life: a key health issue.

Common challenge: A meta-analysis indicates that parental burnout is on the rise worldwide, particularly in contexts of economic stress or social isolation. Studies by the Observatoire de la Parentalité and UCLouvain show alarming figures, reflecting a cross-border reality across our three areas. The partnership is a response to this major challenge shared on both sides of the border: the increased vulnerability of parents during their child's first 1,000 days, a crucial period for the child's development and the physical and mental well-being of these parents. Social inequalities in health, parental burnout, lack of coordination between services and under-utilisation of support services are all common problems to which the project aims to respond.

General objective: The WHO has identified support for parents as a priority lever for post-pandemic public mental health. The aim of the project is to achieve a lasting improvement in the well-being of future and new parents, and therefore the well-being of their children, during this key period, by creating an adapted, inclusive and innovative cross-border support ecosystem. The project aims to bring about structural and lasting change: to make the first 1,000 days a lever for reducing social inequalities in health, by strengthening the skills of families and professionals, and by decompartmentalising practices.

Main achievements:
- A common intervention methodology for the first 1,000 days, co-constructed by the partners.
- An operational toolbox for professionals in the field: practical information sheets, support protocols, awareness-raising modules, educational games, digital resources and communication media tailored to local circumstances.
- The creation of a cross-border network of 160 trained and supported peer helpers, in conjunction with the training of 1,000 professionals in promoting positive parenting and preventing vulnerability.
- Setting up and strengthening places dedicated to parenthood in the pilot towns, designed as caring, reassuring and non-stigmatising spaces.
- Direct involvement of 21 local territories: by training professionals in their establishments, increasing the skills of peer helpers, and welcoming families via dedicated facilities.

These actions will benefit at least 3,000 (future and new) parents in the FWVL area, particularly the most vulnerable families, as well as professionals in the perinatal, early childhood, social and medico-social sectors. In addition to the pilot towns, the project plans to disseminate the information more widely in the “Bassin Minier”, the Ardennes, Hainaut, the Brussels region and, more broadly, throughout Europe.

Cross-border approach: Since the challenges are the same but the systems are different, a cross-border approach is essential. It enables expertise to be pooled, professional practices (hospital, social, community) to be harmonised and transferable tools to be jointly developed. The project is based on exchanges in the field and shared governance, fostering a common culture of early prevention and support for parenthood. FAMILY also creates cross-border networks between professionals, peers and local authorities to ensure cooperation beyond the life of the project.

Originality and innovation: FAMILY offers a systemic response, combining prevention, training and support.

It is innovative on several levels:

- A gradual, multi-sectoral increase in the skills of those involved in the family ecosystem (local authorities, professionals, peers, families), for a lasting impact.
- The integration of peer support in the field of parenting, as a vector for emancipation and confidence.
- Prevention tools that are co-constructed with families, using a 'living lab' approach that encourages local experimentation and ongoing adaptation.
- An approach based on 'small steps', facilitating the adoption of health-promoting behaviour over time.
- The adaptation of approaches developed in hospital research, particularly in the prevention of Shaken Baby syndrome and parental sensitivity, to a variety of social contexts.

A.3 Aperçu du budget du projet

Financement du programme			Contribution					Budget total du projet
Source de financement	Montant du financement	Taux de cofinancement (%)	Contribution publique automatique	Autre contribution publique	Contribution publique totale	Contribution privée	Contribution totale	
FEDER	2.188.917,83	60,00%	0,00	939.975,16	939.975,16	519.303,44	1.459.278,60	3.648.196,43
Total des fonds de l'UE	2.188.917,83	60,00%	0,00	939.975,16	939.975,16	519.303,44	1.459.278,60	3.648.196,43
Budget total du projet	2.188.917,83	60,00%	0,00	939.975,16	939.975,16	519.303,44	1.459.278,60	3.648.196,43

A.4 Indicateurs et résultats du projet

Indicateur de réalisation du programme	Valeur agrégée par indicateur de réalisation du programme	Unité de mesure	Indicateur	Intitulé de l'indicateur de réalisation projet	Valeur cible de la réalisation	Indicateur de résultat du programme	Niveau de référence	Valeur cible de l'indicateur de résultat	Unité de mesure
Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	12,00	Organisations	Réalisation 1.1	Un minimum de 12 organisations coopérant pendant la durée du projet	12,00				
Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets			Réalisation 3.1	Professionnels de la santé et du secteur social ainsi qu'acteurs locaux formés pour tester des actions dans 5 lieux	1,00				
			Réalisation 4.1	Pilotage des réseaux de soutien et la formation par les pairs	1,00				

Indicateur de réalisation du programme	Valeur agrégée par indicateur de réalisation du programme	Unité de mesure	Indicateur	Intitulé de l'indicateur de réalisation projet	Valeur cible de la réalisation	Indicateur de résultat du programme	Niveau de référence	Valeur cible de l'indicateur de résultat	Unité de mesure
	3,00	Action	Réalisation 5.1	Plan d'action auprès des parents dans 6 zones du projet	1,00				
			Réalisation 2.1	27 événements : 3 stratégiques et 19 locaux	22,00				

Indicateur de réalisation du programme	Valeur agrégée par indicateur de réalisation du programme	Unité de mesure	Indicateur	Intitulé de l'indicateur de réalisation projet	Valeur cible de la réalisation	Indicateur de résultat du programme	Niveau de référence	Valeur cible de l'indicateur de résultat	Unité de mesure
Nombre d'évènements organisés	27,00	Evènements	Réalisation 3.2	Échange trans frontalier sur la prévention du burnout parental et la promotion de la sensibilité parentale	1,00				
			Réalisation 4.2	3 sessions tra nsfrontalières contribuant à la création d'un réseau tr ansfrontalier des pair-aidants	3,00				

Indicateur de réalisation du programme	Valeur agrégée par indicateur de réalisation du programme	Unité de mesure	Indicateur	Intitulé de l'indicateur de réalisation projet	Valeur cible de la réalisation	Indicateur de résultat du programme	Niveau de référence	Valeur cible de l'indicateur de résultat	Unité de mesure
			Réalisation 5.2	Groupe d' échange trans frontalier pour la promotion du kit d' animation tra nsfrontalier « 1000 premiers jours » à destination des parents	1,00				
			Réalisation 2.2	880 participants aux événements stratégiques et locaux	880,00				

Indicateur de réalisation du programme	Valeur agrégée par indicateur de réalisation du programme	Unité de mesure	Indicateur	Intitulé de l'indicateur de réalisation projet	Valeur cible de la réalisation	Indicateur de résultat du programme	Niveau de référence	Valeur cible de l'indicateur de résultat	Unité de mesure
Nombre de participants à ces évènements	1.170,00	Participants	Réalisation 3.3	90 professionnels réunis lors de l'échange transfrontalier sur la prévention du burnout parental et la promotion de la sensibilité parentale	90,00				
			Réalisation 4.3	80 pairs formés et professionnels participants aux sessions transfrontaliers pour la mise en place d'un réseau des pair-aidants	80,00				

Indicateur de réalisation du programme	Valeur agrégée par indicateur de réalisation du programme	Unité de mesure	Indicateur	Intitulé de l'indicateur de réalisation projet	Valeur cible de la réalisation	Indicateur de résultat du programme	Niveau de référence	Valeur cible de l'indicateur de résultat	Unité de mesure
			Réalisation 5.3	120 participants pour la promotion du kit d' animation tra nsfrontalier « 1000 premiers jours »	120,00				
Nombre de posts sur Facebook	168,00	Posts	Réalisation 2.3	168 posts sur Facebook pour promouvoir le projet et ses actions	168,00				
Nombre de posts sur YouTube	12,00	Posts	Réalisation 2.4	12 posts sur YouTube : des informations à destination des familles	12,00				

Indicateur de réalisation du programme	Valeur agrégée par indicateur de réalisation du programme	Unité de mesure	Indicateur	Intitulé de l'indicateur de réalisation projet	Valeur cible de la réalisation	Indicateur de résultat du programme	Niveau de référence	Valeur cible de l'indicateur de résultat	Unité de mesure
Nombre de posts sur Instagram	168,00	Posts	Réalisation 2.5	168 posts sur Instagram pour promouvoir le projet et ses actions	168,00				
Nombre de posts sur LinkedIn	168,00	Posts	Réalisation 2.6	168 posts sur LinkedIn pour promouvoir le projet et ses actions	168,00				
Nombre d'utilisateurs du site web	5.000,00	Utilisateurs	Réalisation 2.7	5000 utilisateurs du site web pendant la vie du projet	5.000,00				
						Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d' un projet	0,00	14,00	Organisa

Indicateur de réalisation du programme	Valeur agrégée par indicateur de réalisation du programme	Unité de mesure	Indicateur	Intitulé de l'indicateur de réalisation projet	Valeur cible de la réalisation	Indicateur de résultat du programme	Niveau de référence	Valeur cible de l'indicateur de résultat	Unité de mesure
						Nombre de participants ayant utilisé un service en matière sanitaire	0,00	3.000,00	Participa
						Solutions retenues ou appliquées par les organisations	0,00	3,00	Solutions

B - Opérateurs du projet

Aperçu des opérateurs

Numéro	Statut	Nom de l'opérateur en anglais	Pays	Nom	Rôle de l'opérateur	Opérateurs associés	Budget total de l'opérateur
1	Actif	Association FLVS	France (FR)	FLVS	OCF	Ville de Raismes Ville de Loison sous Lens Conseil départemental des Ardennes, service de PMI	607.339,91
2	Actif	Association Community	France (FR)	Community	OP		358.761,38
3	Actif	Lille University Hospital	France (FR)	CHU Lille	OP	Association IHAB (Initiative Hôpital Ami des Bébés)	326.783,22
4	Actif	AFEJI Hauts-de-France	France (FR)	AFEJI	OP	Ensemble pour La Petite Enfance (EPE)	307.426,36
5	Actif	Nord Departmental Council	France (FR)	Le Nord	OP		348.850,00
6	Actif	City of Roeselare	Belgique /België (BE)	RSL	OP	Eerstelijnszone Midden West-Vlaanderen KIDZ AZ Delta vzw i-mens – via Koala Roeselare Opgroeien – Lokaal team Kind en Gezin Roeselare	221.309,50

Numéro	Statut	Nom de l'opérateur en anglais	Pays	Nom	Rôle de l'opérateur	Opérateurs associés	Budget total de l'opérateur
7	Actif	Patient Education Centre asbl	Belgique /België (BE)	CEP asbl	OP	Agence Wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles Pré-en-Bulles Administration Subrégionale du Hainaut (ONE)	97.213,57
8	Actif	University of Applied Science VIVES	Belgique /België (BE)	VIVES Zuid	OP		575.835,50
9	Actif	University College HEPH-Condorcet	Belgique /België (BE)	HEPH-Condorcet	OP		153.962,10
10	Actif	Wallonie Picarde Hospital Center	Belgique /België (BE)	CHWAPI	OP		172.938,00
11	Actif	University of Liège	Belgique /België (BE)	ULiège	OP		205.199,39
12	Actif	Departmental Council of Pas-de-Calais	France (FR)	CD62	OP		272.577,50

B.1 Opérateur Chef de file	
Opérateur	1
Rôle de l'opérateur	LP
Nom complet de l'opérateur	Association FLVS
Nom de l'opérateur en anglais	Association FLVS
Nom	FLVS
Département | unité | division	
Adresse principale de l'opérateur	
Pays	France (FR)
NUTS 2	Nord-Pas de Calais (FRE1)
NUTS 3	Nord (FRE11)
Rue, Numéro, Code postal, Ville	Rue de Dormagen 2 59350 Saint André lez Lille
Site internet	https://vivonsenforme.org/
Adresse du département/de l'unité/de la division (le cas échéant)	
Pays	
NUTS 2	
NUTS 3	
Rue, Numéro, Code postal, Ville	
Informations juridiques et financières	
Type d'opérateur	Groupes d'intérêt, y compris les ONG
Sous-type d'opérateur	Petite entreprise
Nature de l'opérateur	Privé
Secteur d'activité au niveau du groupe NACE	Q.86.90
Numéro de TVA (le cas échéant)	FR18394393078
Votre organisation a-t-elle le droit de récupérer la TVA sur la base de la législation nationale pour les activités mises en œuvre dans le cadre du projet ?	Non

Informations juridiques et financières	
Numéro d'entreprise (FR : Siret)	394 393 078 00040
Forme juridique (conformément aux statuts de l'opérateur)	Association à but non lucratif
Contact	
Représentant légal	Mr. Thibault Deschamps
Personne de contact	Mme. Sophie McGannan
Email	[redacted]
Numéro de téléphone	[redacted]
Contribution	
Quelles sont les compétences et les expériences de l'opérateur pertinentes pour le projet ?	

Contribution

L'association Fédérons Les Villes pour la Santé (FLVS) est une organisation à but non lucratif, reconnue d'utilité publique depuis 1991. Depuis plus de 30 ans, elle accompagne les collectivités locales dans la mise en œuvre d'actions concrètes et efficaces en matière de santé publique, avec un objectif central : améliorer durablement la qualité de vie et le bien-être des habitants, en particulier les plus vulnérables.

FLVS mobilise pour cela une méthode innovante basée sur le marketing social, qui permet de faire évoluer durablement les comportements en tenant compte des réalités locales. Elle privilégie une approche préventive, participative et inclusive, où la santé est envisagée de manière globale : alimentation, activité physique, sommeil, santé mentale, environnement, etc.

En 2011, FLVS a lancé le programme « Vivons en Forme », aujourd'hui déployé dans plus de 300 villes adhérentes. Ce programme repose sur un engagement fort des collectivités, à la fois au niveau politique et opérationnel. Il vise à mobiliser tous les acteurs du territoire – élus, techniciens, associations, familles, professionnels – autour d'actions concrètes et adaptées aux besoins des populations locales.
Grâce à une l'approche qui réside dans la méthode des « petits pas » (inspirée du concept anglais Nudge), mise en œuvre dès le plus jeune âge. Cette approche favorise l'adoption progressive de comportements favorables à la santé, en proposant aux enfants des changements simples, concrets et faciles à mettre en place dans leur quotidien. Loin des injonctions ou des discours culpabilisants, cette méthode valorise l'expérimentation positive, le plaisir, et les réussites individuelles, aussi modestes soient-elles. Elle contribue à renforcer l'autonomie des enfants et à ancrer durablement de nouvelles habitudes de vie saine.

Grâce à cette méthode accessible, positive et adaptée à chaque territoire, le programme Vivons en Forme impulse des dynamiques locales autour de thématiques de santé publique prioritaires. L' association s'appuie également sur une approche de co-création et de "living labs" laboratoires vivants, favorisant la participation active de tous les acteurs locaux à toutes les étapes du développement de l'intervention.

Ce modèle d'intervention a démontré son efficacité. Des études ont montré qu'en mettant en place des actions locales ciblées sur la prévention de l'obésité infantile, le programme "Vivons en Forme" a permis de réduire la prévalence du surpoids et de l'obésité de manière significative : -19,2 % chez les enfants de CM2 (10-11 ans) et -28,2 % chez les enfants de maternelle.

A travers ce programme et ces résultats, l'association FVLS a pour ambition contribuer à une société plus juste et en meilleure santé, en réduisant les inégalités sociales de santé et en favorisant des environnements locaux qui permettent à chacun, quel que soit son contexte, de vivre en meilleure santé et en toute autonomie.

Quel est le rôle (contribution et activités principales) de l'opérateur dans le projet ?

Contribution

L'association FLVS assure le rôle de chef de file du projet FAMILY, forte de plus de 30 ans d'expérience dans la mise en œuvre de stratégies de changement de comportement en santé publique, notamment à travers son programme "Vivons en Forme".

FLVS pilotera les modules de travail 1 et 2, en lien étroit avec le CEP pour le second, afin de garantir la gouvernance globale du projet, d'assurer la coordination entre les partenaires et de co-construire une méthodologie commune d'intervention autour des 1000 premiers jours.

Son expertise sera mobilisée dans l'ensemble des modules :

Dans le MT3, FLVS contribuera à la professionnalisation des acteurs de terrain au sein des collectivités et assurera la conception d'une boîte à outils opérationnelle adaptée aux besoins des familles et des professionnels.

Dans le MT4, FLVS accompagnera ses villes pilotes (Roubaix, Raismes, Loison-sous-Lens) dans la mise en place de la formation par les pairs, soutiendra la création d'un réseau transfrontalier, et assurera l' hébergement de la plateforme digitale qui centralisera les ressources et favorisera le partage d' expériences.

Enfin, dans le MT5, son modèle B to B to C (villes # professionnels # familles) permettra de former les professionnels afin de renforcer leur capacité à atteindre et mobiliser les familles. FLVS jouera également un rôle actif dans la stratégie de communication vers les familles et dans l'identification des lieux ressources.

FLVS co-déploiera les actions dans trois territoires pilotes en France, tous engagés dans une démarche de prévention des inégalités sociales dès la petite enfance :

Roubaix (avec AFEJI Hauts-de-France), territoire en grande précarité (46 % sous le seuil de pauvreté), où sera implantée une Maison des 1000 premiers jours.

Raismes, commune du bassin minier confrontée à un isolement social fort, engagée dans un travail de fond autour de la monoparentalité et de l'accompagnement des jeunes parents.

Loison-sous-Lens, ville populaire de l'agglomération de Lens-Liévin (22,8 % de pauvreté), déjà mobilisée sur les enjeux de santé, parentalité et de lutte contre le burnout parental.

Grâce à son réseau de plus de 300 villes partenaires, FLVS jouera un rôle clé dans la dissémination des résultats du projet à l'échelle transnationale. Son expérience dans la mise en œuvre de "laboratoires vivants" favorisera l'expérimentation, l'adaptation et l'essaimage des outils et méthodes développés au sein du projet FAMILY.

Le cas échéant, décrivez l'expérience de l'opérateur en matière de participation et/ou de gestion de projets cofinancés par l'UE ou d'autres projets internationaux.

Contribution

La responsable du service des projets a huit ans d'expérience en tant qu'opérateur chef de file dans les projets européens, notamment dans les programmes Interreg (2Mers, FCE). Grâce à cette expérience, des synergies fortes sont créées entre les anciens projets Interreg 2Mers : PATH (santé mentale périnatale), PACE (accès aux services de garde d'enfants et à l'emploi) et ENSURE (la pair-aidance pour lutter contre la vulnérabilité) ont tous les trois permis de tirer des leçons importantes qui contribueront au projet FAMILY.

L'association a participé activement dans le projet européen ASPIRE (Interreg FCE - lutter contre l' obésité et le chômage dans des zones prioritaires) et EFFECT (Erasmus+ - l'éducation alimentaire des enfants) dans lesquels la méthodologie de marketing social et de changement de comportement par une montée en compétence progressive de l'écosystème entourant le public cible sont mis en avant. FLVS va apporter des compétences importantes en termes de gestion de projets européens et de partage de bonnes pratiques, ainsi que leur méthodologie innovante.

FLVS dispose d'un service d'évaluation spécialisé, essentiel pour assurer la qualité et l'efficacité des projets, notamment européens. Ce service suit et évalue les résultats grâce à des outils rigoureux, combinant approche quantitative et qualitative, pour mesurer l'impact des actions et ajuster les interventions en temps réel. Il permet de capitaliser sur les bonnes pratiques et d'optimiser les ressources. Dans le cadre du projet FAMILY, cette expertise sera utilisée pour suivre les progrès du projet, garantir l'atteinte des objectifs de réduction des inégalités sociales de santé et de promotion du bien-être des enfants, et fournir des recommandations pour améliorer l'efficacité et la durabilité des actions mises en place. L'association dispose également d'un service de communication, qui coordonnera la communication globale du projet en lien avec les responsables de communication du partenariat.

Plan de financement

Source	Montant	Pourcentage
FEDER	364.403,94	60,00%
Cofinancement de l'opérateur	242.935,97	40,00%
Budget total de l'opérateur	607.339,91	100,00%

Cofinancement de l'opérateur

Source	Nature	Montant	% du budget total de l'opérateur
FLVS	Privé	242.935,97	40,00%

Total

Sous-total du cofinancement public	0,00	0,00%
Sous-total du cofinancement public récurrent	0,00	0,00%
Sous-total du cofinancement privé	242.935,97	40,00%
Total	242.935,97	40,00%

Aides d'État		
Auto-analyse des critères relatifs aux aides d'État		
Critère I L'opérateur est-il impliqué dans des activités économiques à travers le projet ?		
1. L'opérateur mettra-t-il en œuvre des activités et/ou offrira-t-il des biens ou des services pour lesquels il existe un marché dans le cadre du projet ?	Non	Les actions portées par FLVS dans le cadre du projet ne sont pas sur le marché
2. Existe-t-il des activités, des biens ou des services qui auraient pu être entrepris par un acteur de marché en vue de réaliser un profit (même si ce n'est pas l'intention du candidat) ?	Non	FLVS est une association loi 1901 à but non lucratif. L'association ne peut pas réaliser de bénéfices.
Critère II L'opérateur reçoit-il un avantage sélectif grâce au financement du projet ?		
1. L'opérateur prévoit-il de réaliser lui-même les activités économiques, c.-à-d. de ne pas sélectionner un prestataire de services externe via des procédures de marchés publics, par exemple	Non	Non, les procédures seront suivies
2. Ces fonds publics créent-ils un avantage économique dans le chef de l'opérateur et/ou des bénéficiaires finaux ? (l'avantage est un avantage économique qu'une entreprise /institution n'aurait pas obtenu dans des conditions normales de marché, c'est-à-dire en l'absence d'intervention publique) ?	Non	Ces fonds permettent uniquement de financer le travail et les actions à destination des familles ou des futures familles. Il n'y a pas d'avantage économique.
Résultat de l'auto-analyse des critères relatifs aux aides d'État	Il n'y a pas de risque d'aides d'État	
Activités pertinentes pour les aides d'État		
Régime RGEC / de minimis		

B.1 Opérateur opérateur 2	
Opérateur	2
Rôle de l'opérateur	PP
Nom complet de l'opérateur	Association Community
Nom de l'opérateur en anglais	Association Community
Nom	Community
Département | unité | division	N/A
Adresse principale de l'opérateur	
Pays	France (FR)
NUTS 2	Nord-Pas de Calais (FRE1)
NUTS 3	Pas-de-Calais (FRE12)
Rue, Numéro, Code postal, Ville	Rue Aristide Briand 2 62510 Arques
Site internet	https://community-asso.org/
Adresse du département/de l'unité/de la division (le cas échéant)	
Pays	
NUTS 2	
NUTS 3	
Rue, Numéro, Code postal, Ville	
Informations juridiques et financières	
Type d'opérateur	Groupes d'intérêt, y compris les ONG
Sous-type d'opérateur	Petite entreprise
Nature de l'opérateur	Privé
Secteur d'activité au niveau du groupe NACE	Q.88.99
Numéro de TVA (le cas échéant)	N/A
Votre organisation a-t-elle le droit de récupérer la TVA sur la base de la législation nationale pour les activités mises en œuvre dans le cadre du projet ?	Non

Informations juridiques et financières	
Numéro d'entreprise (FR : Siret)	383 554 649 00020
Forme juridique (conformément aux statuts de l'opérateur)	Association à but non lucratif
Contact	
Représentant légal	Mr. Thierry Mercier
Personne de contact	Mme. Maddy Thaon
Email	[redacted]
Numéro de téléphone	[redacted]
Contribution	
Quelles sont les compétences et les expériences de l'opérateur pertinentes pour le projet ?	

Contribution

L'Association Community œuvre à la création et au maintien des liens sociaux entre les habitants du territoire Audomarois. En ce sens, elle développe avec et pour ses usagers des activités et des projets leur permettant de renforcer leur pouvoir d'agir et de partager des valeurs telles que le vivre-ensemble, la solidarité, la dignité humaine et le principe de démocratie.

Disposant d'un agrément "centre social" et d'un autre "espace de vie sociale" de la CAF, l'Association Community a pour cœur de métier la cohésion sociale, auquel elle est venue au fil des années et des besoins identifiés ajouter d'autres pôles et missions lui permettant de développer de nouvelles opportunités pour son public.
Aussi, Community s'articule en 3 pôles d'activités : le pôle "Cohésion sociale" ; le pôle "Mobilité & Coopération Internationale" promouvant les dispositifs de mobilité auprès des jeunes ruraux et développant des projets européens ; et une mission "Cultivons l'Homme & le Vivant" visant à sensibiliser les habitants au développement durable et à l'économie circulaire.

Déjà partenaire et chef de file sur de nombreux projets européens (Interreg 2 Mers, Interreg France Manche Angleterre, ERASMUS+, OFAJ, Commission Européenne – CERV…), l'Association Community a des compétences avérées, tant dans la conception que dans la mise en œuvre sur le terrain de ce type de projets. Relevant du domaine de l'innovation sociale, ces projets ont concerné des sujets comme : l' insertion professionnelle, les modes de garde alternatifs (PACE), la pair-aidance (SBS et ENSURE), l' égalité femmes-hommes (V.O.I.C.E), l'empowerment des femmes vulnérables (WSPC), la participation démocratique des minorités (Words of Europe et Ways of Europe), etc.

En outre, l'Association Community a développé au fil de ces projets une méthodologie d' accompagnement et de renforcement de capacité des publics les plus vulnérables (jeunes, parents, personnes migrantes, etc.) qu'elle a su articuler en complément de son expertise première : celle de repérer et de mobiliser des personnes socialement isolées (approche de "aller vers"). C'est en cela que réside aujourd'hui la force et l'unicité/l'originalité de Community, avoir une capacité d'ingénierie et de mise en œuvre de projets européens tout en ayant une proximité directe et quotidienne avec les publics cibles.

Aujourd'hui, l'Association Community est reconnue en tant qu'acteur pivot pour articuler des dynamiques locales et est également plébiscitée par de nombreux acteurs du territoire Audomarois (services publics de l'emploi, établissements scolaires, PMI, CAF, CPAM, Département…) pour l' efficacité avec laquelle elle anime des relations partenariales aussi bien locales que internationales.

Forte de son rayonnement à l'échelle européenne, l'Association Community bénéficie également d'un large réseau de partenaires de divers horizons avec qui elle partage son expertise et grâce auxquels elle améliore et innove sans cesse dans ses pratiques.

Quel est le rôle (contribution et activités principales) de l'opérateur dans le projet ?

Contribution

Dans le cadre du projet FAMILY, l'Association Community (Arques) interviendra en tant que partenaire actif et portera une responsabilité particulière en tant que chef de file du Module de Travail 4 (MT4), dédié à la mise en œuvre de la pair-aidance et à la prévention du burn-out parental. Ce rôle s'appuie sur son expertise reconnue dans le développement des "cocoon class", une méthodologie d' accompagnement innovante fondée sur le bien-être, la confiance et le soutien entre pairs.
Issu d'expérimentations précédentes (projets Interreg ENSURE et "Les 1000 premiers jours" en lien avec la CAF et le Département du Pas-de-Calais), le concept de "cocoon class" repose sur la création d' espaces chaleureux, rassurants et non jugeants, propices à l'échange et à la co-construction de solutions entre parents, accompagnés ou non de professionnels. Dans ces lieux, la posture de l'expert s' efface au profit d'une écoute bienveillante, où chacun peut s'exprimer librement, brisant les barrières hiérarchiques classiques des structures institutionnelles.
Grâce à cette approche, Community jouera un rôle-clé dans la formation des professionnels et des pairs aidants, en diffusant sa méthodologie auprès des autres partenaires du projet. L'association pilotera également la mise en œuvre des actions à Arques, une ville particulièrement concernée par les enjeux de précarité, en y testant les outils développés dans le cadre du projet. L'objectif est d'impliquer directement les familles locales, puis de disséminer l'approche à l'échelle du Pays de Saint-Omer, en l' adaptant aux réalités de terrain.
Par ailleurs, l'Association Community accueillera des réunions transfrontalières et contribuera activement à la construction du réseau transfrontalier des pairs, en lien étroit avec les autres partenaires. Ce travail collaboratif visera à créer un maillage solide de soutien parental innovant, porté par l'échange de pratiques et la montée en compétences collective.
Forte de son engagement de longue date sur les questions de parentalité, d'égalité femmes-hommes, d' accès à l'emploi pour les mères, et de lutte contre les stéréotypes de genre, l'Association Community apportera une plus-value concrète au projet FAMILY. Elle veillera notamment à replacer les parents – souvent oubliés dans les dispositifs centrés uniquement sur l'enfant – au cœur de l'attention, en les valorisant dans leur rôle, en les écoutant, et en les accompagnant dans leurs propres besoins.

Le cas échéant, décrivez l'expérience de l'opérateur en matière de participation et/ou de gestion de projets cofinancés par l'UE ou d'autres projets internationaux.

Contribution

Comme mentionné, Community mène actuellement le projet autour des « 1000 premiers jours » et un projet intitulé « Women Skills and Project Centre » financés par le Département du Pas-de-Calais et visant à accompagner les femmes des quartiers vulnérables dans la définition de leur projet de vie et /ou professionnel, via la constitution d'un réseau de femmes inspirantes et des outils permettant de leur (re)donner confiance.

Community a déjà mis en œuvre de nombreux projets financés par l'UE, à travers différents programmes :

- Interreg 2 Mers : PACE, SBS, ENSURE

PACE avait pour objectif d'accompagner les parents faisant face à des difficultés pour faire garder leur (s) enfant(s), en les accompagnant dans la (re)définition d'un projet de vie et/ou professionnel. Le projet a permis de développer des solutions de garde occasionnelles et plus flexibles, en proposant des services d'accompagnement directement depuis le lieu de garderie. Ce projet a également mis en lumière le déséquilibre persistant dans la charge mentale qui incombe très souvent aux femmes, pénalisant ainsi leur projet professionnel et/ou personnel.

Step by Step (SBS) avait pour objectif de donner aux hommes, dans des situations vulnérables, les moyens de sortir de l'isolement en s'engageant dans une participation sociale saine.

ENSURE était un projet européen mené en collaboration avec FLVSVIF et l'AFEJI mettant en avant l' efficacité de la pair-aidance pour les personnes vulnérables d'un côté et de renforcer les méthodes d' accompagnement des professionnels de l'autre. C'est notamment de ce projet qu'a découlé la mise en place des 1ères "cocoon class" et qui a permis à Community d'en faire un concept à part entière.

- Interreg France Manche Angleterre : CYC et SMS

Ces projets visaient à encourager les jeunes à développer des compétences et des connaissances sur l' Europe.

- ERASMUS+ : projets KA1 et KA2 (tantôt partenaire, tantôt chef de file) + titulaire du label « LEAD » du Corps Européen de Solidarité

- OFAJ : 1 à 2 séjours interculturels par an permettant à des jeunes français et allemands d'échanger sur leur culture/langue respective.

- Programme CERV (Commission Européenne) : Words of Europe, Ways of Europe, V.O.I.C.E (chef de file)

Words of Europe consistait à définir un modèle de participation plus inclusif à la vie démocratique permettant aux jeunes et aux personnes migrantes de faire entendre leur voix et vision de l'Europe.
Ways of Europe s'inscrit dans la continuité et vise à faire interagir des participants de divers pays sur les enjeux de l'Europe.
V.O.I.C.E. qui sensibilise les enfants, les jeunes, les parents et plus globalement la société au "gendercare gap" qui ne permet pas aux femmes de saisir des opportunités, ni même de réaliser pleinement leur potentiel.

- FSE+ : Patchwork

Ce projet vise à développer, en lien avec les services publics de l'emploi, un parcours d'insertion adapté aux jeunes (sans formation, diplôme, emploi…).

Plan de financement			
Source		**Montant**	**Pourcentage**
FEDER		215.256,82	60,00%
Cofinancement de l'opérateur		143.504,56	40,00%
Budget total de l'opérateur		358.761,38	100,00%

Cofinancement de l'opérateur			
Source	**Nature**	**Montant**	**% du budget total de l'opérateur**
Community	Privé	143.504,56	40,00%

Total		
Sous-total du cofinancement public	0,00	0,00%
Sous-total du cofinancement public récurrent	0,00	0,00%
Sous-total du cofinancement privé	143.504,56	40,00%
Total	143.504,56	40,00%

Aides d'État		
Auto-analyse des critères relatifs aux aides d'État		
Critère I L'opérateur est-il impliqué dans des activités économiques à travers le projet ?		
1. L'opérateur mettra-t-il en œuvre des activités et/ou offrira-t-il des biens ou des services pour lesquels il existe un marché dans le cadre du projet ?	Non	Les actions portées par Community dans le cadre du projet ne sont pas sur le marché.
2. Existe-t-il des activités, des biens ou des services qui auraient pu être entrepris par un acteur de marché en vue de réaliser un profit (même si ce n'est pas l'intention du candidat) ?	Non	Community est une association loi 1901 à but non lucratif. L'association ne peut pas réaliser de bénéfices.
Critère II L'opérateur reçoit-il un avantage sélectif grâce au financement du projet ?		
1. L'opérateur prévoit-il de réaliser lui-même les activités économiques, c.-à-d. de ne pas sélectionner un prestataire de services externe via des procédures de marchés publics, par exemple	Non	Community mettra en place des activités de type "cocoon class" qui feront également appel à des prestataires externes.

Critère II L'opérateur reçoit-il un avantage sélectif grâce au financement du projet ?		
2. Ces fonds publics créent-ils un avantage économique dans le chef de l'opérateur et/ou des bénéficiaires finaux ? (l'avantage est un avantage économique qu'une entreprise /institution n'aurait pas obtenu dans des conditions normales de marché, c'est-à-dire en l'absence d'intervention publique) ?	Non	Ces fonds permettent uniquement de financer le travail et les actions à destination des familles ou des futures familles. Il n'y a pas d'avantage économique.
Résultat de l'auto-analyse des critères relatifs aux aides d'État	Il n'y a pas de risque d'aides d'État	
Activités pertinentes pour les aides d'État		
Régime RGEC / de minimis		

B.1 Opérateur opérateur 3	
Opérateur	3
Rôle de l'opérateur	PP
Nom complet de l'opérateur	Centre Hospitalier Universitaire de Lille
Nom de l'opérateur en anglais	Lille University Hospital
Nom	CHU Lille
Département | unité | division	Direction de la Recherche et de l'Innovation Pôle Femme mère Nouveau-né
Adresse principale de l'opérateur	
Pays	France (FR)
NUTS 2	Nord-Pas de Calais (FRE1)
NUTS 3	Nord (FRE11)
Rue, Numéro, Code postal, Ville	Avenue Oscar Lambret 2 59037 Lille
Site internet	https://www.chu-lille.fr/
Adresse du département/de l'unité/de la division (le cas échéant)	
Pays	France (FR)
NUTS 2	Nord-Pas de Calais (FRE1)
NUTS 3	Nord (FRE11)
Rue, Numéro, Code postal, Ville	Avenue Oscar Lambret 2 59037 Lille
Informations juridiques et financières	
Type d'opérateur	Hôpitaux et centres médicaux
Sous-type d'opérateur	Grande entreprise
Nature de l'opérateur	Public
Secteur d'activité au niveau du groupe NACE	Q.86.10
Numéro de TVA (le cas échéant)	FR26265906719

Informations juridiques et financières	
Votre organisation a-t-elle le droit de récupérer la TVA sur la base de la législation nationale pour les activités mises en œuvre dans le cadre du projet ?	Partiellement
Numéro d'entreprise (FR : Siret)	265 906 719 00017
Forme juridique (conformément aux statuts de l'opérateur)	Etablissement Public de Santé - Etablissement Hospitalier
Contact	
Représentant légal	Mr. Frédéric Boiron
Personne de contact	Prof. Laurent Storme
Email	recherche@chu-lille.fr
Numéro de téléphone	[redacted]
Contribution	
Quelles sont les compétences et les expériences de l'opérateur pertinentes pour le projet ?	

Contribution

Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Lille est un établissement de santé assurant 3 missions: le soin, l'enseignement et la recherche. Il accueille chaque année plus de 700 000 consultations, 240 000 hospitalisations et près de 5000 naissances. Le Professeur Laurent Storme, pédiatre, coordonne la clinique de médecine néonatale de l'hôpital Jeanne de Flandre et dirige le projet fédératif hospitalo-universitaire (FHU) « 1000 premiers jours : prendre soin avant de soigner ».

Depuis 2015, cette FHU œuvre à mieux comprendre les déterminants précoces de la santé et à promouvoir la prévention dès la grossesse. En associant recherche, soins et enseignement, elle constitue un véritable laboratoire de terrain pour co-construire et évaluer des actions de prévention avec les professionnels et les parents. Ce travail a conduit au financement de projets de recherche d' envergure, tels que le programme européen PREPS 2021 - 1000 days 4health (1,45M€, coordonné par L. Storme).

Le projet FAMILY s'inscrit dans la continuité de ces dynamiques, renforçant la mobilisation régionale pour la santé des 1000 premiers jours. En Hauts-de-France, un réseau périnatal structuré facilite la coordination entre professionnels, institutions et associations. Le nombre croissant de maternités labellisées « Hôpital Ami des Bébés », promouvant les soins centrés sur la famille et l'allaitement, témoigne de cet engagement.

Le CHU de Lille collabore étroitement avec le CHU d'Amiens, en intégrant les pôles d'obstétrique et de pédiatrie dans une approche transversale. En tout, 12 équipes de recherche multidisciplinaires, reconnues au niveau international, sont mobilisées avec 739 professionnels directement impliqués dans les travaux de la FHU.

Parmi les actions phares portées par le CHU figure le Programme Périnatal de Prévention du Syndrome du Bébé Secoué (PPPSBS), développé initialement à Montréal (CHU Sainte-Justine) et adapté à Lille depuis 2017. Ce programme vise à sensibiliser les jeunes parents aux risques de secousses violentes chez le nourrisson, en identifiant les facteurs de stress et en proposant des stratégies pour les prévenir. Il s'appuie sur une formation initiale de 15 puéricultrices devenues formatrices, et sur la généralisation de l'approche auprès de toutes les équipes en maternité et néonatalogie grâce à des modules en ligne. Une première évaluation a montré une tendance positive à la réduction des cas au sein du CHU.

Le projet FAMILY offrira l'opportunité d'élargir la portée de ce programme à l'échelle transfrontalière, d' en renforcer l'impact et d'en réaliser une évaluation d'ampleur, en cohérence avec les objectifs du programme Interreg France-Wallonie-Flandre.

Quel est le rôle (contribution et activités principales) de l'opérateur dans le projet ?

Contribution

Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Lille va notamment jouer un rôle clé sur la sensibilisation /formation des professionnels (MT3) à :
-La promotion de la sensibilité parentale selon le programme périnatal de prévention du syndrome du bébé secoué, dans l'optique d'une co-création transfrontalière pour améliorer la gestion des pleurs.
-La mise en place d'un réseau de pair-aidance en adoptant une posture non stigmatisante et favorisant l' émergence de solutions par le parent.
-La prévention du burn-out parental pendant la période des 1000 premiers jours.

Cette formation vise à former des formateurs à la prévention du syndrome du bébé secoué en 2 étapes. La phase 1 «crying plan», dans les maternités : L'infirmier informe les parents sur les pleurs du nourrisson, la colère et le syndrome du bébé secoué avec trois fiches d'information, qui leurs seront remises. Sur la fiche «Que faire» un plan d'action est complété par les parents pour définir trois actions qu'ils mettraient en place s'ils se sentaient dépassés par les pleurs de leur enfant, devenant ainsi actifs dans la prévention. La Phase 2 «thermomètre de la colère», avec la Protection Maternelle Infantile (PMI) : Les parents apprennent à utiliser un thermomètre de la colère pour décrire l'escalade des émotions que peuvent entraîner des pleurs de nourrisson. La formation se déroule sur une journée. Les formateurs devront ensuite former les professionnels de leurs établissements respectifs.

Cette sensibilisation sera réalisée par une équipe pluridisciplinaire en collaboration avec les équipes de la PMI en France, leurs homologues belges et les maternités flamandes et wallonnes. Les professionnels du CHU de Lille assureront la mise en œuvre de ces activités, leur suivi et leur évaluation, et la coordination des intervenants. 4 à 6 formations (selon les disponibilités des formateurs) seraient organisées sur 4 territoires (lle, Douai, Maubeuge, Charleroi) contribuant ainsi aux 3000 parents touchés par la suite (MT5).

Regrouper les deux publics sur un même territoire permet aux professionnels des PMI de connaître le message délivré à la maternité, ce qui leur permettra d'assurer une continuité de l'information des parents, tandis que les professionnels des maternités connaîtront ceux de la PMI, et l'orientation des parents vers les professionnels de PMI en assurant une connaissance de leur pratique assurera un lien de confiance pour les parents.

L'évaluation de l'impact de cette prévention sur la santé des enfants sera menée sur l'ensemble du territoire Interreg. Nous recueillerons les indicateurs suivants : le nombre d'agents formés dans les établissements où pratiquent les formateurs, nombre de parents/couples touchés par l'information de prévention. Nous proposons de recueillir le nombre de formes graves qui arrivent dans les services d' urgence des territoires formés pour compléter l'évaluation de l'impact de la formation délivrée dans les deux premières phases (maternités et PMI).

Le cas échéant, décrivez l'expérience de l'opérateur en matière de participation et/ou de gestion de projets cofinancés par l'UE ou d'autres projets internationaux.

Contribution

Le cœur de l'activité de recherche du CHU de Lille porte sur la promotion d'essais cliniques et l'inclusion de patients dans ces essais. A ce jour, le CHU de Lille est promoteur de 500 études cliniques dont 128 impliquant une intervention chez le patient. Cependant, le CHU de Lille est également reconnu pour le pilotage de projets translationnels qui peuvent comprendre plusieurs niveaux de maturité technologique, de la science fondamentale à l'évaluation postérieure à l'accès au marché. Il a ainsi coordonné un projet H2020 (FairPark-II), 4 projets Interreg (MAT(T)ISSE, PROBIOMESH, PATAHCOV, KIDSHEARTS). Il est actuellement coordonnateur de 2 nouveaux projets Interreg (ALCOVE et INSIDE 3D), et partenaire de 12 projets H2020, Horizon Europe et EU4Health.

Le professeur Laurent Storme est lui-même très fortement impliqué dans plusieurs de ces projets : Il est l'investigateur Principal de l'étude Mini-NO COVID du projet européen H2020 en cours (Mini NO) et celui de l'étude TAPE OBESITY dans le projet Horizon Europe OBELISK.

Plan de financement

Source	Montant	Pourcentage
FEDER	196.069,93	60,00%
Cofinancement de l'opérateur	130.713,29	40,00%
Budget total de l'opérateur	326.783,22	100,00%

Cofinancement de l'opérateur

Source	Nature	Montant	% du budget total de l'opérateur
CHU Lille	Public	130.713,29	40,00%

Total

Sous-total du cofinancement public	130.713,29	40,00%
Sous-total du cofinancement public récurrent	0,00	0,00%
Sous-total du cofinancement privé	0,00	0,00%
Total	130.713,29	40,00%

Aides d'État

Auto-analyse des critères relatifs aux aides d'État

Critère I L'opérateur est-il impliqué dans des activités économiques à travers le projet ?

Auto-analyse des critères relatifs aux aides d'État		
Critère I L'opérateur est-il impliqué dans des activités économiques à travers le projet ?		
1. L'opérateur mettra-t-il en œuvre des activités et/ou offrira-t-il des biens ou des services pour lesquels il existe un marché dans le cadre du projet ?	Non	Le CHU de Lille mettra en œuvre des activités d'organisation de formations de formateurs, mais ne réalisera pas ses formations. Le CHU de Lille sera aussi chargé de définir les méthodes de recueil des indicateurs d'évaluation des actions de formations réalisées dans le cadre du projet. Ces activités relèvent de la mission publique confiée aux établissements publics hospitaliers : soigner, former, rechercher
2. Existe-t-il des activités, des biens ou des services qui auraient pu être entrepris par un acteur de marché en vue de réaliser un profit (même si ce n'est pas l'intention du candidat) ?	Non	Les activités de management, de communication, de validation de l'efficacité de la méthode de prévention menée par le CHU de Lille ne pourraient pas être menées dans le but de réaliser des bénéfices. La diffusion de la méthodologie de prévention à plus grande échelle (en dehors du CHU de Lille) permettra au contraire de diminuer le nombre de formes graves d'enfants secoués amenés aux urgences et nécessitant une prise en charge
Critère II L'opérateur reçoit-il un avantage sélectif grâce au financement du projet ?		
1. L'opérateur prévoit-il de réaliser lui-même les activités économiques, c.-à-d. de ne pas sélectionner un prestataire de services externe via des procédures de marchés publics, par exemple	Non	Le CHU de Lille réalise ses missions de service public en partageant et en diffusant les connaissances et les pratiques de prévention et d'information des parents.
2. Ces fonds publics créent-ils un avantage économique dans le chef de l'opérateur et/ou des bénéficiaires finaux ? (l'avantage est un avantage économique qu'une entreprise /institution n'aurait pas obtenu dans des conditions normales de marché, c'est-à-dire en l'absence d'intervention publique) ?	Non	L'attribution de fonds publics ne génère pas d'avantage économique pour le CHU de Lille. L'organisation des formations et le recueil des indicateurs sont des activités parfaitement alignées avec la mission de service public d'un centre hospitalier universitaire.
Résultat de l'auto-analyse des critères relatifs aux aides d'État	Il n'y a pas de risque d'aides d'État	
Activités pertinentes pour les aides d'État		
Régime RGEC / de minimis		

B.1 Opérateur opérateur 4	
Opérateur	4
Rôle de l'opérateur	PP
Nom complet de l'opérateur	AFEJI Hauts-de-France
Nom de l'opérateur en anglais	AFEJI Hauts-de-France
Nom	AFEJI
Département | unité | division	
Adresse principale de l'opérateur	
Pays	France (FR)
NUTS 2	Nord-Pas de Calais (FRE1)
NUTS 3	Pas-de-Calais (FRE12)
Rue, Numéro, Code postal, Ville	Rue Colbert – CS 59029 199-201 59043 Lille Cedex
Site internet	https://www.afeji.org
Adresse du département/de l'unité/de la division (le cas échéant)	
Pays	
NUTS 2	
NUTS 3	
Rue, Numéro, Code postal, Ville	
Informations juridiques et financières	
Type d'opérateur	Groupes d'intérêt, y compris les ONG
Sous-type d'opérateur	Grande entreprise
Nature de l'opérateur	Privé
Secteur d'activité au niveau du groupe NACE	Q.88.9
Numéro de TVA (le cas échéant)	N/A
Votre organisation a-t-elle le droit de récupérer la TVA sur la base de la législation nationale pour les activités mises en œuvre dans le cadre du projet ?	Non

Informations juridiques et financières	
Numéro d'entreprise (FR : Siret)	304 576 218 01303
Forme juridique (conformément aux statuts de l'opérateur)	Association à but non lucratif
Contact	
Représentant légal	Mr. Daniel Fouillouse
Personne de contact	Mme. Stéphanie Lecuyer
Email	[redacted]
Numéro de téléphone	[redacted]

Contribution

Quelles sont les compétences et les expériences de l'opérateur pertinentes pour le projet ?

L'AFEJI Hauts-de-France est une association à but non lucratif qui a pour objectif de lutter contre toutes les formes d'exclusion liées à l'évolution de nos modes de vie. L'association gère 112 établissements et services sur l'ensemble de la région Hauts-de-France et emploie plus de 3 000 professionnels impliqués au profit de plus de 23 300 personnes accompagnées. L'AFEJI intervient dans l'ensemble du secteur social, sanitaire et médico-social de 6 filières métiers (enfance, insertion, emploi adapté, personnes âgées, personnes en situation de handicap, enfance thérapeutique).

La filière enfance de l'association est composée de crèches, d'un relais d'assistantes maternelles, de services d'accompagnement des parents. L'expertise des professionnels de la petite enfance est confrontée aux nouvelles vulnérabilités des parents, qui évoluent en fonction du contexte socio-économique. La crèche Kamalii située à Roubaix accueille 30 enfants, et des parents issus de milieux différents : une partie des berceaux est réservée par une entreprise, et une partie par la ville de Roubaix. En 2023, Kamalii a accueilli 60 enfants de 51 familles, dont 34% ont des revenus annuels inférieurs à 25 000 €. L'accueil en mixité des publics met ainsi en évidence les difficultés des familles plus vulnérables dans leur rôle de parent. Adhérente à l'Association « STOP VEO, Enfance sans violence » https://stopveo.org/ , Kamalii milite en faveur de l'Éducation Bienveillante, en menant des actions et événements pour informer et sensibiliser les familles à l'Éducation Positive et Bienveillante, aux droits des enfants, au respect.

Le Centre Médico-Psycho Pédagogique de l'AFEJI est une ressource incontournable sur le territoire de Roubaix, c'est un espace-temps d'écoute, de soins, de prévention. Il accueille enfants, adolescents et jeunes adultes, et travaille à partir des demandes des enfants et de leur famille.

L'AFEJI se reposera également sur son Site Insertion Métropole, notamment via le Dispositif des Familles en Insertion qui propose un hébergement d'urgence et un accompagnement social aux familles migrantes en demande d'hébergement sur le territoire de la MEL. Il vise à offrir une stabilisation dans un logement adapté (mobil-home ou appartement en diffus) ainsi qu'un accompagnement social pour une insertion durable. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche visant à réduire les inégalités et à soutenir les familles en difficulté sociale.

Quel est le rôle (contribution et activités principales) de l'opérateur dans le projet ?

Contribution

L'Afeji sera terrain d'expérimentation du projet et de ses activités (la formation des professionnels, le programme de formation pour les pairs-aidants et des réseaux de soutien et les ateliers de gestion du stress et des outils de soutien parental. Un travail partenarial est en cours sur la ville de Roubaix (également ville"Vivons en Forme") pour définir la pertinence d'une Maison des 1 000 premiers jours, ville dans laquelle l'association mène actuellement une phase de diagnostic des besoins sur le territoire avec ses partenaires locaux. Ce projet permettra d'étendre ce travail à la zone transfrontalière, et de l' enrichir des expertises et pratiques des autres partenaires du projet. Ainsi, le projet Interreg serait l' initiateur d'une maison européenne des 1000 premiers jours.

La crèche Kamalii à Roubaix sera terrain de mise en œuvre des activités du projet. Plusieurs professionnels participeront à déployer les actions transfrontalières à destination des professionnels et des parents : formations, groupes de soutien parentaux, mise en place d'un réseau de pair-aidance (Module 4), organisation de rencontres et d'ateliers, offre d'activités de bien-être et de répit pour les parents(Module 5).

Le Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) apportera son expertise quant aux conséquences psychologiques des problématiques liées à la natalité et à la parentalité : syndrome du bébé secoué, burnout parental, prévention du suicide chez les jeunes mères. L'angle thérapeutique proposé par le CMPP participera à une mise en œuvre éclairée des activités du projet. Module 3 et 5)

Les dispositifs d'insertion de l'association accueillent des parents qui, en plus d'être parfois très jeunes, ont des cultures différentes et peuvent présenter des modes de prises en charge des enfants qui ne sont plus recommandés en France, participeront au projet. Le Site Insertion de Tourcoing accueille des familles en hébergement d'urgence et en appartement d'insertion, avec un accompagnement social. La question de la parentalité, de l'accompagnement des jeunes parents est prégnante et le projet FAMILY apportera des outils aux professionnels et aux parents.

Le cas échéant, décrivez l'expérience de l'opérateur en matière de participation et/ou de gestion de projets cofinancés par l'UE ou d'autres projets internationaux.

Contribution

L'AFEJI possède une solide expérience en matière de participation et de gestion de projets financés par l'Union européenne ainsi que d'autres programmes internationaux.
L'AFEJI a participé en qualité de partenaire opérateur à 4 projets Interreg2Mers (ENSURE, VRAC, MONUMENT et SAIL) et a pu, dans ce cadre, développer de nouveaux dispositifs comme par exemple la Maison Odense à Hautmont dans le cadre du projet MONUMENT, dont l'objectif était de créer un lieu de répit « comme à la maison » pour les aidants de personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer.

L'AFEJI a géré en qualité de chef de file 14 projets Erasmus+, dont 3 ont reçu le label « Bonne pratique » de la part de l'Agence Erasmus+ France / Education & Formation, pour leur gestion et la mise en œuvre (DESIGN, EDUKINO et NEXTDOOR). L'association est également porteuse de projets FSE+, CERV et elle travaille actuellement sur le développement de projets sur la zone Interreg Europe du Nord-Ouest.

L'organisation interne de l'AFEJI repose sur une Direction générale structurée, agissant en tant que service support et d'appui-conseil auprès de ses établissements et services.
Le service développement, rattaché à cette Direction Générale, dispose d'une expertise avérée dans la conception, la coordination et le suivi de projets européens. Ce service sera directement chargé du pilotage du projet. Il s'appuie sur des coordinatrices formées à la gestion de projets européens, ainsi que sur une chargée administrative et financière assurant la conformité budgétaire et réglementaire.
L'approche de l'AFEJI repose sur une synergie entre la gestion des projets européens et l'expertise de terrain des professionnels qui accompagnent les publics au quotidien.

Plan de financement

Source	Montant	Pourcentage
FEDER	184.455,81	60,00%
Cofinancement de l'opérateur	122.970,55	40,00%
Budget total de l'opérateur	307.426,36	100,00%

Cofinancement de l'opérateur

Source	Nature	Montant	% du budget total de l'opérateur
AFEJI	Privé	122.970,55	40,00%

Total

Sous-total du cofinancement public	0,00	0,00%
Sous-total du cofinancement public récurrent	0,00	0,00%
Sous-total du cofinancement privé	122.970,55	40,00%
Total	122.970,55	40,00%

Aides d'État

Auto-analyse des critères relatifs aux aides d'État		
Critère I L'opérateur est-il impliqué dans des activités économiques à travers le projet ?		
1. L'opérateur mettra-t-il en œuvre des activités et/ou offrira-t-il des biens ou des services pour lesquels il existe un marché dans le cadre du projet ?	Non	Les activités auxquelles les opérateurs vont participer ne sont pas liées à un marché.
2. Existe-t-il des activités, des biens ou des services qui auraient pu être entrepris par un acteur de marché en vue de réaliser un profit (même si ce n'est pas l'intention du candidat) ?	Non	Les activités prévues ne vont pas générer de bénéfices.
Critère II L'opérateur reçoit-il un avantage sélectif grâce au financement du projet ?		
1. L'opérateur prévoit-il de réaliser lui-même les activités économiques, c.-à-d. de ne pas sélectionner un prestataire de services externe via des procédures de marchés publics, par exemple	Non	Non concerné, pas d'activité économique de l'opérateur dans le projet.
2. Ces fonds publics créent-ils un avantage économique dans le chef de l'opérateur et/ou des bénéficiaires finaux ? (l'avantage est un avantage économique qu'une entreprise /institution n'aurait pas obtenu dans des conditions normales de marché, c'est-à-dire en l'absence d'intervention publique) ?	Non	Non concerné, pas d'avantage économique créé.
Résultat de l'auto-analyse des critères relatifs aux aides d'État	Il n'y a pas de risque d'aides d'État	
Activités pertinentes pour les aides d'État		
Régime RGEC / de minimis		

B.1 Opérateur opérateur 5	
Opérateur	5
Rôle de l'opérateur	PP
Nom complet de l'opérateur	Conseil Départemental du Nord
Nom de l'opérateur en anglais	Nord Departmental Council
Nom	Le Nord
Département | unité | division	Direction générale Adjointe Enfance Famille Santé
Adresse principale de l'opérateur	
Pays	France (FR)
NUTS 2	Nord-Pas de Calais (FRE1)
NUTS 3	Nord (FRE11)
Rue, Numéro, Code postal, Ville	Rue Gustave Delory 51 59047 Lille Cedex
Site internet	https://lenord.fr/
Adresse du département/de l'unité/de la division (le cas échéant)	
Pays	France (FR)
NUTS 2	Nord-Pas de Calais (FRE1)
NUTS 3	Nord (FRE11)
Rue, Numéro, Code postal, Ville	Rue Gustave Delory 51 59047 Lille Cedex
Informations juridiques et financières	
Type d'opérateur	Autorité publique locale
Sous-type d'opérateur	Grande entreprise
Nature de l'opérateur	Public
Secteur d'activité au niveau du groupe NACE	O.84.1
Numéro de TVA (le cas échéant)	FR60225900018
Votre organisation a-t-elle le droit de récupérer la TVA sur la base de la législation nationale pour les activités mises en œuvre dans le cadre du projet ?	Partiellement

Informations juridiques et financières	
Numéro d'entreprise (FR : Siret)	225 900 018 01244
Forme juridique (conformément aux statuts de l'opérateur)	Collectivité territoriale
Contact	
Représentant légal	Mr. Christian Poiret
Personne de contact	Mme. Elodie Faure
Email	[redacted]
Numéro de téléphone	[redacted]
Contribution	
Quelles sont les compétences et les expériences de l'opérateur pertinentes pour le projet ?	

Contribution

Le Département du Nord est le plus peuplé de France avec 2,6 millions d'habitants, dont 725 000 enfants de 0 à 20 ans, et un taux de pauvreté de 18,5 %, contre 14,5 % au niveau national.
Il propose de nombreux services en matière de solidarité, d'aide sociale et de santé publique. La direction générale adjointe Enfance Familles Santé (DGA EFS), en lien avec la Direction de l'Action Sociale, accompagne parents et futurs parents dans une démarche de prévention précoce.

Au sein de la DGA EFS, la Direction Santé pilote via la Direction adjointe PMI les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), dédiés à la prévention, à la promotion de la santé et l' accompagnement des familles, notamment en période périnatale. Ouverte à tous, elle intervient dès la grossesse et tout au long des premiers mois et années de vie de l'enfant, période cruciale pour son développement.

Grâce à des équipes pluridisciplinaires (médecins, sages-femmes, puéricultrices, psychologues, éducateurs de jeunes enfants…), la PMI propose un soutien adapté aux besoins des familles :
- Suivi en consultation et accompagnement à domicile des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans
- Des actions collectives
- Des actions de prévention individuelles proposant un accompagnement proportionné au regard des besoins médico-sociaux identifiés (intervention de prévention précoce, intervention relationnelle…).

La PMI du nord est un service de prévention médico-psychosociale où plus de 700 professionnels proposent un accompagnement de prévention santé et de soutien de la parentalité à visée universelle et des interventions renforcées pour les publics présentant des vulnérabilités.

La Direction adjointe PMI produit par ailleurs des données épidémiologiques de santé (analyse des certificats médicaux du 8ème jour, 9ème mois, 24ème mois) utiles à la définition des orientations d' actions.

Accompagner les parents dans leurs compétences, valoriser leurs ressources et leur offrir un espace d' écoute bienveillant et sans jugement est au cœur des pratiques. Dans un contexte de transformations sociales, culturelles et familiales, les enjeux liés à la parentalité sont multiples. Les équipes de la PMI du Nord s'engagent à proposer des réponses adaptées, diversifiées et accessibles, en lien avec les besoins spécifiques de chaque famille.

Consciente que les 1 000 premiers jours de l'enfant représentent une opportunité de soutenir une trajectoire de santé favorable, la PMI du Nord développe et enrichit en continu son offre de services de soutien à la parentalité : entretiens prénataux, visites à domicile, groupes de parole, ateliers parents-enfants, consultations psychologiques, activités d'éveil psychomoteur et culturel. Ces dispositifs renforcent les compétences parentales, le lien parent-enfant et un environnement sécurisant pour l' enfant.

La PMI du Nord s'affirme en tant qu'acteur de proximité, créatif et réactif, au service des familles.

Quel est le rôle (contribution et activités principales) de l'opérateur dans le projet ?

Contribution

Le Département du Nord joue un rôle central et transversal en s'impliquant dans l'ensemble des Modules de Travail (MT). Il assurera un pilotage actif dans la formation des professionnels, en lien avec le CHU de Lille, avec lequel des sessions de formation seront co-construites et organisées.

Le Département collabore avec l'Université de Liège (ULiège) sur le MT3, dédié à la prévention du burnout parental. Cette collaboration permettra de développer des contenus de formation spécifiques à cette thématique, déjà amorcée à travers des conférences et ateliers organisés en 2023-2024 par la Direction Adjointe PMI.

Dans le MT4, le Nord interviendra sur la formation des pairs aidants à Raismes et Roubaix, tout en accueillant des colloques transfrontaliers destinés aux professionnels et pairs. Ces événements favorisent le partage d'expériences, le renforcement des compétences et la consolidation d'un réseau transfrontalier de soutien à la parentalité.
Via ses services de Protection Maternelle et Infantile (PMI), le Département jouera également un rôle-clé dans le repérage précoce et l'accompagnement des familles, en s'appuyant sur les Maisons des 1000 premiers jours, les cafés parents et autres lieux dédiés implantés sur l'ensemble du territoire nordiste.

Trois axes structurent l'intervention du Département :
1.Favoriser l'attachement et la sensibilité parentale
Comprendre les mécanismes de l'attachement est essentiel pour repérer la vulnérabilité et intervenir tôt. La formation des professionnels de PMI à ces notions fondamentales renforcera leur capacité d' observation et leur posture relationnelle. Le développement d'un socle commun de connaissances sur l' attachement, ainsi que l'expérimentation de l'intervention relationnelle par rétroaction vidéo, permettent aux parents de mieux comprendre les signaux de leur enfant et de valoriser leurs compétences parentales.
2.Prévenir le burnout parental
Les 1000 premiers jours sont une période critique. Le burnout parental, marqué par un épuisement émotionnel, touche particulièrement les familles en situation d'isolement ou de précarité. Une approche non culpabilisante sera promue, avec des espaces d'écoute, des outils de repérage et un renforcement du sentiment de compétence parentale. La formation co-développée avec ULiège structurera l'offre d' accompagnement sur le territoire.
3.Évaluer les interventions en contexte de précarité
Pour garantir l'équité des actions, il est essentiel de documenter leur impact dans les contextes marqués par l'insécurité sociale. En partenariat avec ULiège, une évaluation rigoureuse des pratiques sera menée pour adapter les dispositifs aux réalités de terrain et renforcer leur accessibilité et efficacité.

Par son engagement sur le terrain et son expertise en matière de soutien à la parentalité, le Département du Nord contribuera fortement à la réussite du projet FAMILY, en favorisant un accompagnement précoce, coordonné et adapté aux besoins des familles les plus vulnérables.

Le cas échéant, décrivez l'expérience de l'opérateur en matière de participation et/ou de gestion de projets cofinancés par l'UE ou d'autres projets internationaux.

Contribution

Le Département construit depuis plus de 30 ans une coopération active avec ses territoires voisins, via des accords de coopération signés en 1989 avec la Province du Hainaut.

Depuis la mise en place de la politique de développement régional en 1994, le Département du Nord est pleinement impliqué dans la gestion et le suivi des programmes européens. Pour exemple, sur la programmation européenne actuelle 2021-2027, le Département reste associé à l'élaboration, à la gestion et au suivi du programme Interreg VI "France-Wallonie-Vlaanderen", le Programme Opérationnel national FSE, le Programme National pour le Fonds de Transition Juste et le Programme Opérationnel régional FEDER/FSE+.

Le département est notamment impliqué dans les projets suivants :

- TourismLabII : l'accompagnement des acteurs touristiques dans une démarche transfrontalière de création et de renouvellement de l'offre touristique

- Henriette : l'objectif est de faire émerger la destination Hainaut-Cambrésis transfrontalière de façon plus durable et de renforcer l'offre itinérante pédestre et sa valorisation touristique

- Clim@Monts: favoriser la gestion, l'aménagement et l'accueil dans les Monts de Flandres.

En 2017, le Conseil départemental vote sa stratégie opérationnelle de coopération transfrontalière, fort de la conviction que sa spécificité frontalière est une réelle source d'opportunités pour l'attractivité de son territoire et la qualité de vie de sa population.

Par ailleurs, en tant que maître d'ouvrage, le Département bénéficie directement de fonds structurels. Sur la programmation européenne précédente 2014-2020, le Département était partenaire de 17 projets transfrontaliers Interreg. Il a bénéficié de financements européens FEDER/FSE/FEADE/IEJ et LIFE+, soit au total près de 23 M€ de financements européens.
La collectivité départementale dispose d'une équipe spécialisée en ingénierie financière qui accompagne les directions opérationnelles dans toutes les étapes de leurs projets européens.

Plan de financement

Source	Montant	Pourcentage
FEDER	209.310,00	60,00%
Cofinancement de l'opérateur	139.540,00	40,00%
Budget total de l'opérateur	348.850,00	100,00%

Cofinancement de l'opérateur

Source	Nature	Montant	% du budget total de l'opérateur
Le Nord	Public	39.540,00	11,33%
contrat départemental prévention protection de l'enfance (ARS-DEETS)	Public	100.000,00	28,66%

Total		
Sous-total du cofinancement public	139.540,00	40,00%
Sous-total du cofinancement public récurrent	0,00	0,00%
Sous-total du cofinancement privé	0,00	0,00%
Total	139.540,00	40,00%
Aides d'État		
Auto-analyse des critères relatifs aux aides d'État		
Critère I L'opérateur est-il impliqué dans des activités économiques à travers le projet ?		
1. L'opérateur mettra-t-il en œuvre des activités et/ou offrira-t-il des biens ou des services pour lesquels il existe un marché dans le cadre du projet ?	Non Non	
2. Existe-t-il des activités, des biens ou des services qui auraient pu être entrepris par un acteur de marché en vue de réaliser un profit (même si ce n'est pas l'intention du candidat) ?	Non Non	
Critère II L'opérateur reçoit-il un avantage sélectif grâce au financement du projet ?		
1. L'opérateur prévoit-il de réaliser lui-même les activités économiques, c.-à-d. de ne pas sélectionner un prestataire de services externe via des procédures de marchés publics, par exemple	Non Non	
2. Ces fonds publics créent-ils un avantage économique dans le chef de l'opérateur et/ou des bénéficiaires finaux ? (l'avantage est un avantage économique qu'une entreprise /institution n'aurait pas obtenu dans des conditions normales de marché, c'est-à-dire en l'absence d'intervention publique) ?	Non Non	
Résultat de l'auto-analyse des critères relatifs aux aides d'État	Il n'y a pas de risque d'aides d'État	
Activités pertinentes pour les aides d'État		
Régime RGEC / de minimis		

B.1 Opérateur opérateur 6	
Opérateur	6
Rôle de l'opérateur	PP
Nom complet de l'opérateur	Stad Roeselare
Nom de l'opérateur en anglais	City of Roeselare
Nom	RSL
Département | unité | division	Développement politique
Adresse principale de l'opérateur	
Pays	Belgique/België (BE)
NUTS 2	Prov. West-Vlaanderen (BE25)
NUTS 3	Arr. Roeselare (BE256)
Rue, Numéro, Code postal, Ville	Grote markt 1 8800 Roeselare
Site internet	www.roeselare.be
Adresse du département/de l'unité/de la division (le cas échéant)	
Pays	Belgique/België (BE)
NUTS 2	Prov. West-Vlaanderen (BE25)
NUTS 3	Arr. Roeselare (BE256)
Rue, Numéro, Code postal, Ville	Grote markt 1 8800 Roeselare
Informations juridiques et financières	
Type d'opérateur	Autorité publique locale
Sous-type d'opérateur	Moyenne entreprise
Nature de l'opérateur	Public
Secteur d'activité au niveau du groupe NACE	O.84.1
Numéro de TVA (le cas échéant)	BE0207.432.520
Votre organisation a-t-elle le droit de récupérer la TVA sur la base de la législation nationale pour les activités mises en œuvre dans le cadre du projet ?	Partiellement

Informations juridiques et financières	
Numéro d'entreprise (FR : Siret)	BE0207.432.520
Forme juridique (conformément aux statuts de l'opérateur)	Collectivité territoriale
Contact	
Représentant légal	Mr. Geert et Kris Sintobin et Declercq
Personne de contact	Mme. Bo Vanbesien
Email	[redacted]
Numéro de téléphone	[redacted]

Contribution

Quelles sont les compétences et les expériences de l'opérateur pertinentes pour le projet ?

La Ville de Roeselare dispose d'une solide expérience en matière de collaboration dans les domaines du bien-être, de la santé et du soutien aux familles vulnérables, en particulier durant les 1000 premiers jours. La ville joue un rôle de facilitateur au sein de réseaux locaux, en rassemblant les forces des partenaires pour mieux aligner les services et répondre aux besoins concrets des familles.

L'expertise accumulée est le fruit d'un réseau périnatal dynamique composé d'acteurs tels qu'AZ Delta, Kind & Gezin, le CAW, i-mens, Motena, les bureaux de consultation et plusieurs structures d'accueil de la petite enfance. Au sein de ce réseau, des méthodes et approches ont été développées et renforcées collectivement, telles que De Kangoeroe et De Living, qui misent sur la rencontre, le soutien psychosocial, et l'orientation vers les soins et l'accueil. Leur intégration dans des projets tels que KOALA illustre une approche conjuguant co-création, expérience de terrain et renforcement des politiques publiques.

Dans le cadre du groupe de travail Born in Belgium et des initiatives comme la Maison de l'Enfant (Huis van het Kind), la Ville collabore également pour offrir un accompagnement sensible, avec une attention particulière aux familles vulnérables, à la santé mentale et à l'accompagnement pré- et postnatal. L' accent est mis sur le soutien entre pairs, les moments de contact accessibles et la réduction des barrières via des lieux de rencontre informels.

En outre, la Ville de Roeselare a une grande expérience dans la facilitation du partage de connaissances, le développement de réseaux, la coordination de projets complexes et l'articulation entre politiques locales et défis sociétaux structurels.

Quel est le rôle (contribution et activités principales) de l'opérateur dans le projet ?

Contribution

Dans ce projet, la Ville de Roeselare assumera un rôle actif en tant que coordinatrice locale des actions à destination des jeunes familles en situation de vulnérabilité (MT 5). Elle mobilisera ses réseaux et son expertise pour mettre en œuvre des activités visant à renforcer la résilience mentale des parents et à améliorer l'accès aux services de soutien et de soins.
Concrètement, la Ville interviendra dans les MT 1 et 2 au même titre que tous les partenaires mais également dans le MT 5 pour :

- Organiser, en collaboration avec les partenaires du réseau périnatal, des activités parents-enfants, des séances d'information et des initiatives communautaires (groupes de discussion entre mères, cafés parentaux, soutien entre pairs).

- Soutenir la coopération entre professionnels à travers des formations et des moments d'échange axés sur un accompagnement sensible, la reconnaissance du stress et le renforcement des compétences parentales.

- Mettre en œuvre et tester de nouvelles approches comme les ambassadeurs de naissance et le lien entre les parcours d'apprentissage linguistique et les structures d'accueil.

- Consolider les initiatives qui favorisent la connexion entre accueil de la petite enfance, santé et bien-être, pour une offre plus accessible.

- Contribuer au renforcement des points d'information existants, tels que le point d'accueil Huis van het Kind, pour orienter plus efficacement les parents vers les services adaptés.

Enfin, Roeselare s'engage à partager les bonnes pratiques, à contribuer à l'élaboration de recommandations politiques et à diffuser les enseignements du projet aux niveaux local et régional.

En lien avec VIVES, ils contribueront à la formation des professionnels sur leur territoire (MT 3) et la création de la boîte à outils à destination des parents (MT3), ainsi que la formation des pairs dans 3 villes flamandes en s'appuyant sur le partenaire associé KOALA (MT4)

Le cas échéant, décrivez l'expérience de l'opérateur en matière de participation et/ou de gestion de projets cofinancés par l'UE ou d'autres projets internationaux.

Contribution

La Ville de Roeselare possède une vaste expérience en tant que partenaire dans des projets européens innovants dans les domaines du bien-être social, de la transformation numérique et du développement durable, dans le cadre de programmes tels qu'Interreg, URBACT et Horizon 2020.

Quelques projets clés :

- Interreg France-Wallonie-Flandre COMMERCE
Projet visant à renforcer le tissu économique et commercial local par des partenariats entre commerçants, entrepreneurs et autorités locales.

- Interreg NSR LIKE!
Développement de services publics numériques intelligents et participatifs. À Roeselare, des solutions innovantes ont été mises en place pour les aidants proches, comme les cafés de soutien, lieux d'échange et d'information co-créés avec les citoyens et les associations.

- Interreg NSR BLING
Projet explorant l'usage de la blockchain dans les administrations publiques pour plus de transparence et d'efficacité, en collaboration avec universités, entreprises et collectivités.

- Interreg NSR Stronghouse
Soutien à la rénovation énergétique des logements privés, avec un focus sur l'accompagnement des citoyens et la stimulation du marché.

- Interreg NWE Sharepair
Projet axé sur l'économie circulaire et la réparation, en partenariat avec des repair cafés, des associations de consommateurs et des villes.

- URBACT Tech Revolution 2.0
Mise en réseau des villes européennes autour de la digitalisation de l'économie locale, avec des collaborations entre PME, citoyens et centres de savoir.

- Horizon 2020 NLAB4CIT
Réseau européen autour des technologies civiques. La ville de Roeselare y a contribué à l'expérimentation et à la mise à l'échelle de projets pilotes visant à améliorer l'implication citoyenne et les services publics.

Ces expériences démontrent la capacité de la commune de Roeselare à gérer des projets complexes, à intégrer l'innovation européenne dans ses politiques locales et à impliquer les parties prenantes de manière structurée et participative.

Plan de financement

Source	Montant	Pourcentage
FEDER	132.785,70	60,00%
Cofinancement de l'opérateur	88.523,80	40,00%

Plan de financement				
Source			Montant	Pourcentage
Budget total de l'opérateur			221.309,50	100,00%
Cofinancement de l'opérateur				
Source	Nature	Montant	% du budget total de l'opérateur	
RSL	Public	88.523,80	40,00%	
Total				
Sous-total du cofinancement public			88.523,80	40,00%
Sous-total du cofinancement public récurrent			0,00	0,00%
Sous-total du cofinancement privé			0,00	0,00%
Total			88.523,80	40,00%

Aides d'État		
Auto-analyse des critères relatifs aux aides d'État		
Critère I L'opérateur est-il impliqué dans des activités économiques à travers le projet ?		
1. L'opérateur mettra-t-il en œuvre des activités et/ou offrira-t-il des biens ou des services pour lesquels il existe un marché dans le cadre du projet ?	Non	Les services fournis aux citoyens et professionnels dans le cadre de ce projet sont des services publics et ne sont pas proposés sur le marché
2. Existe-t-il des activités, des biens ou des services qui auraient pu être entrepris par un acteur de marché en vue de réaliser un profit (même si ce n'est pas l'intention du candidat) ?	Non	Les activités prévues ne vont pas générer de bénéfices.
Critère II L'opérateur reçoit-il un avantage sélectif grâce au financement du projet ?		
1. L'opérateur prévoit-il de réaliser lui-même les activités économiques, c.-à-d. de ne pas sélectionner un prestataire de services externe via des procédures de marchés publics, par exemple	Non	Il n'y a pas de activités économique dans le projet.
2. Ces fonds publics créent-ils un avantage économique dans le chef de l'opérateur et/ou des bénéficiaires finaux ? (l'avantage est un avantage économique qu'une entreprise /institution n'aurait pas obtenu dans des conditions normales de marché, c'est-à-dire en l'absence d'intervention publique) ?	Non	Non

Résultat de l'auto-analyse des critères relatifs aux aides d'État	Il n'y a pas de risque d'aides d'État
Activités pertinentes pour les aides d'État	
Régime RGEC / de minimis	

B.1 Opérateur opérateur 7	
Opérateur	7
Rôle de l'opérateur	PP
Nom complet de l'opérateur	Centre d'Education du Patient asbl
Nom de l'opérateur en anglais	Patient Education Centre asbl
Nom	CEP asbl
Département | unité | division	
Adresse principale de l'opérateur	
Pays	Belgique/België (BE)
NUTS 2	Prov. Namur (BE35)
NUTS 3	Arr. Namur (BE352)
Rue, Numéro, Code postal, Ville	Rue de Fernelmont 40-42 5020 Champion
Site internet	https://www.educationdupatient.be/
Adresse du département/de l'unité/de la division (le cas échéant)	
Pays	
NUTS 2	
NUTS 3	
Rue, Numéro, Code postal, Ville	
Informations juridiques et financières	
Type d'opérateur	Groupes d'intérêt, y compris les ONG
Sous-type d'opérateur	Micro-entreprise
Nature de l'opérateur	Privé
Secteur d'activité au niveau du groupe NACE	Q.86.9
Numéro de TVA (le cas échéant)	N/A
Votre organisation a-t-elle le droit de récupérer la TVA sur la base de la législation nationale pour les activités mises en œuvre dans le cadre du projet ?	Non

Informations juridiques et financières	
Numéro d'entreprise (FR : Siret)	0424.320.164
Forme juridique (conformément aux statuts de l'opérateur)	Association sans but lucratif
Contact	
Représentant légal	Mme. Geneviève Aubouy
Personne de contact	Mme. Céline Feuillat
Email	centre@educationdupatient.be
Numéro de téléphone	[redacted]

Contribution

Quelles sont les compétences et les expériences de l'opérateur pertinentes pour le projet ?

Le Centre d'Education du Patient asbl (CEP) est une association agréée par l'AViQ en promotion et prévention de la santé. Par le passé, agréée par la Fédération Wallonie Bruxelles, le CEP a développé des projets (Semaine du nourrisson, soutien aux familles fragilisées, prévention de la mort subite) mobilisant experts et professionnels de terrain, afin de soutenir les familles dans l'acquisition de réflexes de santé positifs pour leur enfants. L'équipe actuelle est composée des professionnels expérimentés dans le « soutien à la parentalité positive ». Actifs dans « Born in Belgium Professionnals » (INAMI), leur expertise a consisté à sensibiliser les professionnels (para)médicaux et sociaux, à l' utilisation d'une plateforme en ligne. Son but était d'y centraliser des informations de femmes enceintes (dans le respect du RGPD), pour détecter une éventuelle vulnérabilité psychosociale. Le but était de fournir des soins personnalisés aux femmes de manière proactive, en mobilisant un réseau multidisciplinaire de professionnels. Cette approche holistique répond à une prévention d'ordre de santé publique. L'environnement et le mode de vie des parents, les déterminants de santé qui les affectent, constituent autant de « traces » dans l'environnement précoce de l'enfant. Ces traces épigénétiques auront un impact sur la santé physique et relationnelle de l'enfant. Cet enjeu de santé publique est aussi un retour sur investissement : en Wallonie, on démontre que 1 € investi dans l' enfance, en rapporte 4 à 7 € à long terme.

Dans sa démarche de prévention et de promotion, le CEP est attentif à la dimension collective de la santé, ce qui rejoint la philosophie de FAMILY. Concrètement, son travail s'axe sur la co-construction des actions de santé, dans leur milieux de vie et avec les publics concernés. Pour cela, le CEP dispose de compétences en matière de campagnes média, de création d'outils pédagogiques… Enfin, le CEP dispose d'un large réseau d'associations actives dans la petite enfance (ONE, Le Petit Vélo Jaune).

Quel est le rôle (contribution et activités principales) de l'opérateur dans le projet ?

Contribution

A travers les précédents projets européens auxquels le CEP a contribué, l'asbl a développé des compétences spécifiques utiles dans le cadre du projet FAMILY. Ainsi, à ce stade, le CEP peut apporter son expertise dans le module 3, notamment dans le volet de la « campagne de sensibilisation multimédia », dans une optique d'enrichissement transfrontalier. En effet, son équipe comporte une infographiste spécialisée dans la création et la diffusion de contenus de santé. Ces contenus sont tout autant numériques qu'en version papier, rédigés dans une optique de littératie envers les publics concernés. Ils sont conçus tant à destination de professionnels que de publics dits « informels ».

A travers le module 4 le CEP peut être un relais et un soutien dans la mise en place d'un réseau de pair-aidance transfrontalière, de par ses nombreux contacts professionnels et associatifs, en Belgique francophone. Il peut aussi contribuer positivement à la réflexion voire à la création de la boîte à outils destinée aux professionnels.

Enfin, dans le module 5, le développement du programme de bien-être pour les jeunes parents, résonne avec les missions du CEP, agréée en matière de promotion et de prévention de la santé : comme signalé ci-dessus, les volets soulignant la qualité de l'alimentation et d'une activité physique des jeunes parents, sont les fers de lance des ateliers et autres animations, que le CEP déploie auprès de ses propres publics.

Le cas échéant, décrivez l'expérience de l'opérateur en matière de participation et/ou de gestion de projets cofinancés par l'UE ou d'autres projets internationaux.

Le CEP a été actif au sein du projet ICAPROS (INTERREG IV – 2009- 2014). Centré sur la prévention des maladies cardiovasculaires et leurs facteurs de risque, ICAPROS développait une démarche structurée d'éducation à la santé, sur les Ardennes (FR) et les provinces de Namur et de Luxembourg (BE). L' innovation de ce projet était de donner une place prépondérante à la personne en tant qu'acteur de sa santé. Les objectifs étaient d'encourager une synergie des actions du projet pour faciliter l'entrée des patients, dans un programme d'éducation thérapeutique, mutualiser les bonnes pratiques transfrontalières des acteurs socio-éducatifs. Le public cible était les adultes en activité professionnelle, en recherche d'emploi, leurs entourages, mais aussi les adolescents de 12 à 15 ans. Point innovant, ce projet ciblait déjà la santé en entreprise et la promotion de la santé dans les écoles.

Dans INTERREG V (2020-2022), le CEP a été le chef de file de SATRAQ, projet questionnant les habitudes de vie et de santé en matière de mésusage de l'alcool. 3 axes ont été déployés : des actions dans le monde du travail, la formation de professionnels ((para)médicaux, social, aide…) au Repérage Précoce-Intervention Brève© et les campagnes de sensibilisation du grand public (via des forums santé, des contrats locaux de santé, une campagne média/radios/presse…). S'appuyant sur un maillage transfrontalier, au final, la pérennité de SATRAQ est réelle (poursuite des animations, diffusion des outils et des animations sur des territoires plus vastes que la zone transfrontalière). Aujourd'hui, le CEP déploie un projet de formation au Repérage Précoce-Intervention Brève© dans le cadre d'Erasmus + (2024-2025) à destination de professionnels actifs dans le domaine de l'aide à domicile, avec un partenaire français (Addictions France), sur la région Grand Est (FR) et la province de Luxembourg belge (BE).

Plan de financement

Source	Montant	Pourcentage
FEDER	58.328,14	60,00%

Plan de financement			
Source		Montant	Pourcentage
Cofinancement de l'opérateur		38.885,43	40,00%
Budget total de l'opérateur		97.213,57	100,00%

Cofinancement de l'opérateur			
Source	Nature	Montant	% du budget total de l'opérateur
CEP asbl	Privé	9.892,36	10,17%
AViQ	Public	28.993,07	29,82%

Total		
Sous-total du cofinancement public	28.993,07	29,82%
Sous-total du cofinancement public récurrent	0,00	0,00%
Sous-total du cofinancement privé	9.892,36	10,17%
Total	38.885,43	40,00%

Aides d'État		
Auto-analyse des critères relatifs aux aides d'État		
Critère I L'opérateur est-il impliqué dans des activités économiques à travers le projet ?		
1. L'opérateur mettra-t-il en œuvre des activités et/ou offrira-t-il des biens ou des services pour lesquels il existe un marché dans le cadre du projet ?	Non	Non dans son intervention l'opérateur soutiendra la création d'outils qui ne seront pas valorisés financièrement.
2. Existe-t-il des activités, des biens ou des services qui auraient pu être entrepris par un acteur de marché en vue de réaliser un profit (même si ce n'est pas l'intention du candidat) ?	Non	Non Les activités prévues ne vont pas générer de bénéfices.
Critère II L'opérateur reçoit-il un avantage sélectif grâce au financement du projet ?		
1. L'opérateur prévoit-il de réaliser lui-même les activités économiques, c.-à-d. de ne pas sélectionner un prestataire de services externe via des procédures de marchés publics, par exemple	Non	Non l'opérateur est engagé dans le projet à titre de soutien à la création d'outil (pas d'activité économique de l'opérateur dans le projet)

Critère II L'opérateur reçoit-il un avantage sélectif grâce au financement du projet ?		
2. Ces fonds publics créent-ils un avantage économique dans le chef de l'opérateur et/ou des bénéficiaires finaux ? (l'avantage est un avantage économique qu'une entreprise /institution n'aurait pas obtenu dans des conditions normales de marché, c'est-à-dire en l'absence d'intervention publique) ?	Non	Non l'opérateur est engagé dans le projet à titre de soutien à la création d'outil (pas d'avantage économique de l'opérateur dans le projet)
Résultat de l'auto-analyse des critères relatifs aux aides d'État	Il n'y a pas de risque d'aides d'État	
Activités pertinentes pour les aides d'État		
Régime RGEC / de minimis		

B.1 Opérateur opérateur 8	
Opérateur	8
Rôle de l'opérateur	PP
Nom complet de l'opérateur	Hogeschool VIVES Zuid
Nom de l'opérateur en anglais	University of Applied Science VIVES
Nom	VIVES Zuid
Département | unité | division	Département de Recherches et de la Valorisation
Adresse principale de l'opérateur	
Pays	Belgique/België (BE)
NUTS 2	Prov. West-Vlaanderen (BE25)
NUTS 3	Arr. Kortrijk (BE254)
Rue, Numéro, Code postal, Ville	Doorniksesteenweg 145 8500 Kortrijk
Site internet	https://www.vives.be/
Adresse du département/de l'unité/de la division (le cas échéant)	
Pays	Belgique/België (BE)
NUTS 2	Prov. West-Vlaanderen (BE25)
NUTS 3	Arr. Kortrijk (BE254)
Rue, Numéro, Code postal, Ville	Doorniksesteenweg 145 8500 Kortrijk
Informations juridiques et financières	
Type d'opérateur	Organismes d'enseignement supérieur et de recherche
Sous-type d'opérateur	Grande entreprise
Nature de l'opérateur	Public
Secteur d'activité au niveau du groupe NACE	P.85.42
Numéro de TVA (le cas échéant)	BE0455.922.071

Informations juridiques et financières	
Votre organisation a-t-elle le droit de récupérer la TVA sur la base de la législation nationale pour les activités mises en œuvre dans le cadre du projet ?	Partiellement
Numéro d'entreprise (FR : Siret)	BE0455.922.071
Forme juridique (conformément aux statuts de l'opérateur)	Etablissement public de recherche et d' enseignement
Contact	
Représentant légal	Mr. Matthias Malfrere
Personne de contact	Mme. Rozemarijn Dereuddre
Email	[redacted]
Numéro de téléphone	[redacted]
Contribution	
Quelles sont les compétences et les expériences de l'opérateur pertinentes pour le projet ?	

Contribution

L'université VIVES, l'une des plus grandes écoles supérieures de Flandre, forme plus de 19 500 étudiants sur 5 campus. Elle accorde une attention particulière à la formation continue (LLL via VIVES Continue), à la recherche appliquée et à la valorisation. Son département de recherche bénéficie d'une solide expérience en gestion de projets à différents niveaux, appuyée par des ressources administratives et financières efficaces.

Deux groupes de recherche et deux domaines d'études possèdent une expertise complémentaire pertinente pour le projet FAMILY.

Le groupe de recherche Inclusive Society œuvre pour une société inclusive où chacun peut participer pleinement. En collaboration avec les publics concernés (parents, enfants), les professionnels du soin, l'éducation et les politiques, il vise à combattre les inégalités structurelles par une recherche-action participative (co-création, co-design, communautés d'apprentissage) et l'évaluation de l'impact social (comme le SROI).

Le groupe sTimul Care Ethics, quant à lui, se concentre sur l'éthique des soins en renforçant les relations de soins. Il développe des outils et parcours d'apprentissage permettant aux organisations de soins et à leurs équipes de mieux répondre aux besoins des publics vulnérables, en encourageant le dialogue, la réflexion éthique, la résilience et l'intégration des pratiques éthiques à l'échelle organisationnelle.

Domaine d'études en travail social et socio-éducatif :

- Le bachelor en Psychologie Appliquée possède une expertise en santé mentale des parents et des enfants, ainsi qu'en parentalité sensible et réactive.

- En Orthopédagogie, les étudiants apprennent, à travers la théorie et la pratique, à soutenir les jeunes enfants et les parents ayant des besoins spécifiques dans leur vie quotidienne. Des thèmes tels que la parentalité sensible et réactive sont également abordés.

- Le bachelor en Travail Social combine un accent sur l'aide sociale, en soutenant et renforçant les personnes en situation de vulnérabilité, et l'impact via des changements structurels dans les politiques.

Domaine d'études en soins de santé :

- Le bachelor en Obstétrique se concentre sur l'accompagnement des parents et des jeunes enfants à toutes les étapes de la formation. En plus d'une base théorique solide sur les 1000 premiers jours, un travail de projet est effectué autour des besoins des familles vulnérables.

- Le bachelor en Soins Infirmiers inclut un domaine de soins spécifique, "Mère et Nouveau-né", dans le programme. Les étudiants y rencontrent, entre autres, des professionnels des soins de santé mentale et des parents vulnérables, et acquièrent des connaissances et des compétences sur les 1000 premiers jours.

L'université VIVES collabore, dans toutes ces formations, avec un grand nombre de partenaires de stage qui fournissent des soins aux femmes enceintes, aux parents et aux jeunes enfants.

Quel est le rôle (contribution et activités principales) de l'opérateur dans le projet ?

Contribution

Dans le projet FAMILY, VIVES jouera un rôle de partenaire clé et interviendra dans l'ensemble des Modules de Travail (MT). Grâce à son expertise en éducation, en méthodologie participative et en santé mentale parentale, VIVES assure la chefferie du MT3, dédié à la formation des professionnels sur le burnout parental. Ces formations seront déployées sur l'ensemble des territoires identifiés en Flandre occidentale et orientale, avec une approche centrée sur l'inclusion sociale, la réactivité, et la réduction du stress moral.

En MT4, VIVES collaborera étroitement avec l'association KOALA pour la formation des pairs aidants dans trois villes flamandes. VIVES contribuera également à soutenir professionnels et pairs formés dans la mise en œuvre d'actions concrètes auprès des parents (MT5), en s'appuyant sur son réseau régional dense, incluant institutions, autorités locales et acteurs de terrain.

Afin de garantir l'accessibilité du projet à l'ensemble du territoire néerlandophone, VIVES prendra en charge la traduction néerlandaise de tous les outils et supports produits dans le cadre du projet.

Son rôle transversal repose sur trois piliers :

1.Méthodologie participative et inclusive
VIVES place les besoins des groupes cibles (parents, pairs, professionnels) au cœur de chaque phase du projet, en utilisant des outils innovants tels que les entretiens d'exposition, la méthode Photovoix, ou encore des approches artistiques. L'objectif est de créer des interventions adaptées, inclusives et accessibles, en particulier pour les familles vulnérables. VIVES facilite également la création de réseaux formels et informels(communautés d'apprentissage, pratiques partagées, décisions collaboratives) rassemblant parents, pairs et professionnels.

2.Développement et test d'outils de formation
Des formations innovantes seront créées et testées : simulation, théâtre forum, coaching, ateliers... VIVES mettra en œuvre des approches pédagogiques éprouvées (ex. : laboratoire éthique sTimul) pour former aussi bien les professionnels en poste que les futurs intervenants. L'objectif est d'aborder des thématiques clés comme la santé mentale parent-enfant, le good-enough parenting ou encore la communication empathique, en renforçant les compétences relationnelles et d'observation.

3.Évaluation de l'impact social
VIVES assurera une évaluation rigoureuse de l'impact des actions menées, via des outils comme le modèle de Kirkpatrick ou le retour sur investissement social. Cette évaluation permettra d'ajuster les interventions, de démontrer leur utilité et de valoriser les effets à court et long terme pour les familles.

Acteur reconnu dans l'enseignement supérieur et la recherche appliquée, VIVES s'engage pleinement dans la mise en œuvre des actions du projet et dans la diffusion des résultats sur l'ensemble des zones d'impact des provinces de West-Vlaanderen et Oost-Vlaanderen, contribuant ainsi à une parentalité plus sereine, inclusive et durable dans les 1000 premiers jours.

Le cas échéant, décrivez l'expérience de l'opérateur en matière de participation et/ou de gestion de projets cofinancés par l'UE ou d'autres projets internationaux.

Contribution

L'Université VIVES a déjà participé à un large éventail de projets internationaux.
Des projets directement pertinents pour le projet FAMILY :

- Interreg 2 Seas SIREE : Communautés d'apprentissage co-créatives avec des réfugiés (jeunes et parents) pour identifier et prioriser les problèmes en dialogue, et chercher ensemble des solutions pour améliorer les opportunités éducatives.

- Interreg 2 Seas FLAVOUR : Création de modèles d'entreprises socialement innovants pouvant répondre aux surplus alimentaires massifs. L'outil SROI a été utilisé pour mesurer l'impact social.

- Interreg Vlaanderen-Nederland ZORO : Développement de formations et de différents jeux pour renforcer les compétences (par exemple, travail interprofessionnel, conduite éthique) des (futurs) professionnels de la santé.

- Erasmus+ P2T COMMUNITY : Destiné aux parents de migrants/réfugiés pour les impliquer davantage dans le parcours scolaire de leurs enfants et renforcer les professionnels (enseignants) pour qu'ils dialoguent avec les parents, notamment par l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

- Erasmus+ ETHCOM : Développement d'outils pour renforcer les compétences des sages-femmes en matière de conduite de conversations éthiques.

- Erasmus+ SupportCare : Mise en place de l'autosoins pour les aidants familiaux via une expérience vécue et le développement d'un carnet d'autosoins innovant avec des outils, conseils et exemples, incluant la résilience éthique des parents.

- Erasmus+ APOLE : Mise en avant de l'apprentissage par le jeu en plein air pour réduire les inégalités d'apprentissage et améliorer le bien-être des enfants.

Une sélection d'autres projets internationaux menés par les groupes de recherche impliqués dans FAMILY :

- Interreg France-Wallonie-Vlaanderen EUREKA : Rapprocher la politique des citoyens et mieux informer les citoyens sur la valeur de la démocratie.

- Interreg 2 Seas BITS : Encourager l'utilisation du vélo et réduire les émissions de CO2 en se concentrant sur des systèmes de transport intelligents.

- CERV EUNITE! : Augmenter le taux de participation des électeurs aux élections européennes, stimuler l'intérêt général pour les politiques de l'UE et encourager une attitude critique.

- Horizon Cities 2030 : Encourager la co-création de systèmes alimentaires urbains résilients, durables et innovants.

Plan de financement

Source	Montant	Pourcentage
FEDER	345.501,30	60,00%

Plan de financement			
Source		**Montant**	**Pourcentage**
Cofinancement de l'opérateur		230.334,20	40,00%
Budget total de l'opérateur		575.835,50	100,00%
Cofinancement de l'opérateur			
Source	**Nature**	**Montant**	**% du budget total de l'opérateur**
VIVES Zuid	Public	230.334,20	40,00%
Total			
Sous-total du cofinancement public		230.334,20	40,00%
Sous-total du cofinancement public récurrent		0,00	0,00%
Sous-total du cofinancement privé		0,00	0,00%
Total		230.334,20	40,00%

Aides d'État		
Auto-analyse des critères relatifs aux aides d'État		
Critère I L'opérateur est-il impliqué dans des activités économiques à travers le projet ?		
1. L'opérateur mettra-t-il en œuvre des activités et/ou offrira-t-il des biens ou des services pour lesquels il existe un marché dans le cadre du projet ?	Non	NON les activités auxquelles les opérateurs vont participer ne sont pas liées à un marché
2. Existe-t-il des activités, des biens ou des services qui auraient pu être entrepris par un acteur de marché en vue de réaliser un profit (même si ce n'est pas l'intention du candidat) ?	Non	Non. Les activités prévues ne vont pas générer de bénéfices
Critère II L'opérateur reçoit-il un avantage sélectif grâce au financement du projet ?		
1. L'opérateur prévoit-il de réaliser lui-même les activités économiques, c.-à-d. de ne pas sélectionner un prestataire de services externe via des procédures de marchés publics, par exemple	Non	Non concerné, pas d'activité économique de l'opérateur dans le projet

Critère II L'opérateur reçoit-il un avantage sélectif grâce au financement du projet ?	
2. Ces fonds publics créent-ils un avantage économique dans le chef de l'opérateur et/ou des bénéficiaires finaux ? (l'avantage est un avantage économique qu'une entreprise /institution n'aurait pas obtenu dans des conditions normales de marché, c'est-à-dire en l'absence d'intervention publique) ?	Non Non concerné, pas d'avantage économique créé.
Résultat de l'auto-analyse des critères relatifs aux aides d'État	Il n'y a pas de risque d'aides d'État
Activités pertinentes pour les aides d'État	
Régime RGEC / de minimis	

B.1 Opérateur opérateur 9	
Opérateur	9
Rôle de l'opérateur	PP
Nom complet de l'opérateur	Haute École Provinciale de Hainaut-Condorcet
Nom de l'opérateur en anglais	University College HEPH-Condorcet
Nom	HEPH-Condorcet
Département | unité | division	Département de Santé Publique, Département des Sciences de la motricité, Département des Sciences de l'enseignement, Service Recherche & Développement
Adresse principale de l'opérateur	
Pays	Belgique/België (BE)
NUTS 2	Prov. Hainaut (BE32)
NUTS 3	Arr. Mons (BE323)
Rue, Numéro, Code postal, Ville	Digue de Cuesmes 29 7000 Mons
Site internet	https://www.condorcet.be/
Adresse du département/de l'unité/de la division (le cas échéant)	
Pays	Belgique/België (BE)
NUTS 2	Prov. Hainaut (BE32)
NUTS 3	Arr. Tournai-Mouscron (BE328)
Rue, Numéro, Code postal, Ville	Paul Pastur 2 et 73 7500 Namur
Informations juridiques et financières	
Type d'opérateur	Organismes d'enseignement supérieur et de recherche
Sous-type d'opérateur	Moyenne entreprise
Nature de l'opérateur	Public
Secteur d'activité au niveau du groupe NACE	P.85.42
Numéro de TVA (le cas échéant)	BE 0816.992.297

Informations juridiques et financières	
Votre organisation a-t-elle le droit de récupérer la TVA sur la base de la législation nationale pour les activités mises en œuvre dans le cadre du projet ?	Non
Numéro d'entreprise (FR : Siret)	0207.656.610
Forme juridique (conformément aux statuts de l'opérateur)	Organisme d'enseignement supérieur et de recherche
Contact	
Représentant légal	Mr. Sylvain Uystpruyst
Personne de contact	Mme. Deborah Lanterbecq
Email	[redacted]
Numéro de téléphone	[redacted]
Contribution	
Quelles sont les compétences et les expériences de l'opérateur pertinentes pour le projet ?	

Contribution

La HEPH-Condorcet est une institution d'enseignement supérieur constituée de dix départements et organisant la formation de plus de 9000 étudiants. Elle propose notamment un bachelier « sage-femme », en soins infirmiers, un bachelier de spécialisation en néonatologie et en orthopédagogie, un bachelier en psychomotricité, un bachelier en diététique, un master en kinésithérapie et un master en sciences infirmières, un bachelier en accueil et éducation du jeune enfant ainsi qu'un certificat de direction des milieux d'accueil.

Les départements des Sciences de la Motricité, de la Santé Publique et des Sciences de l'enseignement de la HEPH-Condorcet ont l'expertise et les compétences pour mettre en place des activités et des programmes de recherche sur les thématiques suivantes :

L'Alimentation du bébé (pendant la grossesse et nouveau-né) :

- Séances d'information à destination du personnel soignant des unités obstétriques, infirmières et sages-femmes, avec distribution de documents sur les périodes avant et pendant la grossesse, ainsi que sur les premières semaines de vie.

- Sessions d'information pour les couples durant la grossesse.

- Ateliers de cuisine, dégustations et démonstrations.

- Travaux de recherche sur la nutrition et l'alimentation des nouveau-nés ainsi que de leurs mamans pendant la grossesse.

La motricité du bébé :

- Éducation parentale à la motricité spontanée du bébé (les tenir, les stimuler, nettoyer le nez,...)

- Collaborations autour des projets déjà initiés par les équipes pédagogiques en éducation physique et en psychomotricité, comme le concept d' « Écoles du Mouvement » qui proposent des activités physiques adaptées aux jeunes enfants à partir de 6 mois, avant leur inscription dans un club sportif. Ces séances de psychomotricité, qui impliquent les parents, créent un espace de partage parent-enfant, et aident à mieux comprendre la motricité et le développement de l'enfant. Les parents redécouvrent le plaisir de jouer avec leur enfant, tout en prenant conscience de l'importance du mouvement pour son développement.

La sensibilisation aux pleurs du bébé :

- Collaborations avec des équipes spécialisées en pédiatrie pour informer les parents, professionnels de la petite enfance et le public sur la manière de comprendre et gérer les pleurs des bébés, afin de réduire le stress parental et prévenir des gestes dangereux, comme le syndrome du bébé secoué.

- Campagnes de prévention contre le syndrome du bébé secoué, diffusant des conseils pour gérer le stress face aux pleurs, rappelant que secouer un bébé peut causer des lésions cérébrales graves.

Quel est le rôle (contribution et activités principales) de l'opérateur dans le projet ?

Contribution

Les départements des Sciences de la Motricité et de la Santé Publique mettront à disposition leur expertise et leur compétence autour des 1 000 premiers jours, afin d'améliorer leur pratique et de développer de nouvelles formations et de nouveaux outils à travers les frontières.

Ces départements s'impliquent déjà dans la promotion de la sensibilité parentale (MT3) et prévention du burn out et promotion du le bien-être familial (MT5), notamment en sensibilisant les futurs et jeunes parents ainsi que les professionnels, aux pleurs des jeunes enfants, la reconnaissance des signes, leur stimulation,.... L'école sera donc impliquée dans le MT3, dans lequel elle mettra son expertise et son expérience à profit pour pouvoir créer, en collaboration avec les autres partenaires transfrontaliers, une boîte à outils et des formations adaptés.

La HEPH-C propose un Bachelier de spécialisation en pédiatrie et néonatologie, qui forme les professionnels à prendre en charge les nouveau-nés et les jeunes enfants. Cette formation inclut des compétences en soins infirmiers spécialisés, santé familiale, diététique infantile, et pathologies néonatales, autant d'éléments directement liés aux objectifs du projet. En plus de la formation spécialisée, Condorcet est un acteur clé dans la diffusion des savoirs et l'organisation de formations à destination des professionnels de terrain. La promotion de la santé publique est un axe fort de l' institution, qui travaille en partenariat avec des acteurs locaux pour adapter les connaissances scientifiques aux pratiques de terrain.

Le Département des Sciences de l'enseignement est impliqué dans la création d'écoles du mouvement (liées au Master de section 3 en éducation physique et éducation à la santé, prenant en charge les bébés dès 6 mois) et dans la recherche en littératie physique chez les 4 à 7 ans (piliers : Physique et moteur, Socio-environnementaux, Cognitif et Psycho-affectif) (MT5). Il est également impliqué dans un nouveau Bachelier accueil et éducation du jeune enfant dans une visée de renforcement et de valorisation du personnel de la petite enfance (MT5). Il participera notamment à la formation en communication (parent/personnel d'accueil, équipe, accueillant/enfant), et en santé approche care et santé mentale (MT5).

La HEPH-Condorcet dispose également d'un service d'aide aux enseignants qui pourra apporter sa contribution pédagogique et Ludo pédagogique à l'ensemble des initiatives, formations et activités de support développées au sein du projet FAMILY.

Le cas échéant, décrivez l'expérience de l'opérateur en matière de participation et/ou de gestion de projets cofinancés par l'UE ou d'autres projets internationaux.

Contribution

L'institution a l'habitude de concourir à des appels à projets de la Wallonie, Interreg ou internationaux. La HEPH-Condorcet est présente dans le monde des projets européens depuis plus de 10 ans.

Elle dispose des capacités administratives et financières pour assurer le suivi des actions et pour ce faire, dispose d'une Régie en charge de l'administration et du suivi des dossiers et financements. La promotion des actions est assurée par la cellule communication de la Haute École. Le Pouvoir Organisateur de la HEPH- Condorcet est la Province de Hainaut, qui dispose d'une cellule de gestion des marchés publics et assure ainsi la parfaite régularité des engagements financiers.

La HEPH-Condorcet répond aussi à de nombreux appels en recherche appliquée, dans les domaines de la santé et de la motricité mais aussi en sciences de l'enseignement, en biosciences et en sciences technologiques.

Voici des exemples de projets menés par l'école durant l'année académique 2024-2025 :
- Patrimoine marocain : une histoire de femmes: Coopération au développement - Département des arts appliqués - ARES Valorisation (2023 - 2025)
Dans le prolongement du projet pilote « ART(isanat) comme levier de développement économique et d'émancipation des femmes dans les douars marocains », ce projet présentera des outils de promotion et de sensibilisation du grand public, mettant en valeur les processus de production artisanale locale et le développement économique et l'émancipation des femmes qu'ils induisent.

- Projet Erasmus+ Action clé 171 Projet de mobilité internationale soutenu par les fonds de la politique extérieure de l'UE (2023 - 2026)

Création d'un master professionnel conjoint « Conception stratégique, marketing et hôtellerie ».
- Aquatiala Coopération au Développement - Département Agrobiosciences et Chimie - Microprojet ARES (2023-2024)
L'objectif du projet est de promouvoir l'accès à l'eau potable pour tous. Il vise à créer, tester et diffuser l'efficacité d'un système de filtration et de traitement de l'eau abordable pour les ménages ruraux du Burkina Faso.

- Transfirm : Projet Interreg FWVL – Étudiants entrepreneurs sans frontières

- BIOSENS, SYTRANSPOM, Trans-e-bio, Trans-training,...: Projet Interreg FWVL

Plan de financement

Source	Montant	Pourcentage
FEDER	92.377,26	60,00%
Cofinancement de l'opérateur	61.584,84	40,00%
Budget total de l'opérateur	153.962,10	100,00%

Cofinancement de l'opérateur

Source	Nature	Montant	% du budget total de l'opérateur
HEPH-Condorcet	Public	15.396,21	10,00%

Cofinancement de l'opérateur			
Source	**Nature**	**Montant**	**% du budget total de l'opérateur**
SPW	Public	46.188,63	30,00%

Total		
Sous-total du cofinancement public	61.584,84	40,00%
Sous-total du cofinancement public récurrent	0,00	0,00%
Sous-total du cofinancement privé	0,00	0,00%
Total	61.584,84	40,00%

Aides d'État

Auto-analyse des critères relatifs aux aides d'État

Critère I L'opérateur est-il impliqué dans des activités économiques à travers le projet ?

1. L'opérateur mettra-t-il en œuvre des activités et/ou offrira-t-il des biens ou des services pour lesquels il existe un marché dans le cadre du projet ?	Non	Il est possible que des organismes privés proposent des formations payantes similaires dans les domaines de formation proposés par la HEPH-C. La HEPH-C est une institution d'enseignement et ne prévoit aucune activité à but lucratif, pouvant engendrer un bénéfice dans le présent projet.
2. Existe-t-il des activités, des biens ou des services qui auraient pu être entrepris par un acteur de marché en vue de réaliser un profit (même si ce n'est pas l'intention du candidat) ?	Non	Il est possible que des organismes privés proposent des formations payantes similaires dans les domaines de formation proposés par la HEPH-C. La HEPH-C est une institution d'enseignement et ne prévoit aucune activité à but lucratif, pouvant engendrer un bénéfice dans le présent projet.

Critère II L'opérateur reçoit-il un avantage sélectif grâce au financement du projet ?

1. L'opérateur prévoit-il de réaliser lui-même les activités économiques, c.-à-d. de ne pas sélectionner un prestataire de services externe via des procédures de marchés publics, par exemple	Non	Les formations et activités de communication seront dispensées par les enseignants et le personnel éventuellement engagé sur le projet. Il est possible que des experts extérieurs soient recrutés pour des formations plus pointues et cela dans les règles de marché public de l'institution. La HEPH- Condorcet ne prévoit aucune activité à but lucratif, pouvant engendrer un bénéfice, dans le présent projet.

Critère II L'opérateur reçoit-il un avantage sélectif grâce au financement du projet ?		
2. Ces fonds publics créent-ils un avantage économique dans le chef de l'opérateur et/ou des bénéficiaires finaux ? (l'avantage est un avantage économique qu'une entreprise /institution n'aurait pas obtenu dans des conditions normales de marché, c'est-à-dire en l'absence d'intervention publique) ?	Non	Selon le guide Interreg sur les aides d'État, en cas de subsides comme c'est le cas pour les Interreg, il est conseillé de répondre positivement à cette question. Toutefois, la HEPH-Condorcet ne prévoit aucune activité à but lucratif, pouvant engendrer un bénéfice, dans le présent projet.
Résultat de l'auto-analyse des critères relatifs aux aides d'État	Il n'y a pas de risque d'aides d'État	
Activités pertinentes pour les aides d'État		
Régime RGEC / de minimis		

B.1 Opérateur opérateur 10	
Opérateur	10
Rôle de l'opérateur	PP
Nom complet de l'opérateur	Centre Hospitalier de Wallonie Picarde
Nom de l'opérateur en anglais	Wallonie Picarde Hospital Center
Nom	CHWAPI
Département | unité | division	Pôle de Santé Intégré
Adresse principale de l'opérateur	
Pays	Belgique/België (BE)
NUTS 2	Prov. Hainaut (BE32)
NUTS 3	Arr. Tournai-Mouscron (BE328)
Rue, Numéro, Code postal, Ville	Avenue Delmée 9 7500 Tournai
Site internet	http://www.chwapi.be
Adresse du département/de l'unité/de la division (le cas échéant)	
Pays	Belgique/België (BE)
NUTS 2	Prov. Hainaut (BE32)
NUTS 3	Arr. Tournai-Mouscron (BE328)
Rue, Numéro, Code postal, Ville	Avenue Delmée 9 7500 Tournai
Informations juridiques et financières	
Type d'opérateur	Hôpitaux et centres médicaux
Sous-type d'opérateur	Grande entreprise
Nature de l'opérateur	Privé
Secteur d'activité au niveau du groupe NACE	Q.86.10
Numéro de TVA (le cas échéant)	BE0876.107.364
Votre organisation a-t-elle le droit de récupérer la TVA sur la base de la législation nationale pour les activités mises en œuvre dans le cadre du projet ?	Partiellement

Informations juridiques et financières	
Numéro d'entreprise (FR : Siret)	0876.107.364
Forme juridique (conformément aux statuts de l'opérateur)	Association sans but lucratif

Contact	
Représentant légal	Mr. Didier Delval
Personne de contact	Mme. Kathaline Gillis
Email	[redacted]
Numéro de téléphone	[redacted]

Contribution

Quelles sont les compétences et les expériences de l'opérateur pertinentes pour le projet ?

Le Centre Hospitalier de Wallonie picarde (CHwapi) accorde une grande importance à l' accompagnement de la parentalité, en particulier pour les familles en situation de précarité. Grâce à ses équipes multidisciplinaires (gynécologie, obstétrique, psychologie, assistants sociaux, coordinatrices PEP de l'ONE), l'hôpital assure un suivi complet des femmes enceintes, offrant une prise en charge à 360°. L'institution compte par ailleurs un Centre de l'Ouïe et de la Parole au sein de ses murs et c'est un atout important dans le cadre du suivi du développement de l'enfant. Les troubles de l'ouïe et de la parole sont en effet dans certains cas les symptômes de problèmes plus profonds qui peuvent être identifiés plus rapidement afin de déployer un trajet d'accompagnement.

L'approche multidisciplinaire ne se limite pas à l'hôpital : le CHwapi collabore étroitement avec de nombreux acteurs terrain en dehors de l'hôpital tels que le Centre Local de Promotion de la Santé du Hainaut Occidental, les associations sans but lucratif (asbl) telles que « SOS Parents-enfants » du Tournaisis, Pré-en-Bulles, la Citadelle, des maisons médicales et des médecins généralistes. Ces partenariats permettent de renforcer le lien entre les différents intervenants pour offrir un soutien global à la patiente, son bébé et sa famille.

Au-delà de son expertise en accompagnement familial, le CHwapi accorde une attention particulière aux approches intégrées de prise en charge du patient. C'est l'une des raisons qui a poussé l'institution à créer un « Pôle de Santé Intégré » (PSI) à l'automne 2023.

Le Pôle de Santé Intégré (PSI) du CHwapi anime 3 piliers intégrés en soutien à l'excellence clinique :
- Innovation digitale : favoriser et mettre en œuvre des innovations technologiques au service de la santé.
- Formation : répondre aux besoins des métiers en pénurie et plus généralement aux métiers de la santé en pleine évolution mais aussi éduquer les patients aux nouveaux parcours de santé
- Partenaires : animer la communauté des acteurs médico-sociaux régionaux pour optimiser la prise en charge du patient.

Ces initiatives et expertises permettront au CHwapi de contribuer pleinement au projet, avec une approche humaine et collaborative.

Contribution

Quel est le rôle (contribution et activités principales) de l'opérateur dans le projet ?

Le Centre Hospitalier de Wallonie picarde (CHwapi) jouera un rôle transversal dans l'ensemble des Modules de Travail (MT) du projet FAMILY, en mettant à profit son expertise en accompagnement périnatal, son ancrage territorial à Tournai et Mouscron, et son réseau de partenaires en santé et en formation.

Dans le MT3, le CHwapi assurera la formation des professionnels de santé à Tournai et Mouscron, en collaboration avec ses partenaires académiques et structures de formation continue. L'objectif est de renforcer les compétences relationnelles, cliniques et psychosociales des intervenants en contact avec les familles, en intégrant des modules liés au burnout parental, à l'attachement, et aux signaux précoces de vulnérabilité familiale.

En MT4, le CHwapi interviendra dans la formation des pairs-aidants sur les deux villes, aux côtés de FLVS, afin de favoriser une dynamique de soutien entre parents. Les pairs formés seront accompagnés dans la mise en œuvre d'actions concrètes auprès des familles dans des lieux identifiés comme les Maisons de l'ONE, les espaces de parentalité, ou les permanences locales mises à disposition par le CHwapi.

En MT5, l'hôpital contribuera activement à toucher les familles vulnérables grâce à ses consultations pédiatriques et périnatales, en collaboration étroite avec les structures locales comme l'ONE, Pré-en-bulles et le réseau Santé Wapi. Le CHwapi mettra à disposition ses espaces physiques pour des activités de sensibilisation, de rencontre et de suivi, dans une logique de créer des environnements accessibles, inclusifs et rassurants pour les familles.

Par ailleurs, les équipes du CHwapi participeront activement au test et à l'amélioration des outils du projet, avec une approche centrée sur les réalités de terrain. Leurs retours permettront d'adapter les outils aux besoins des familles, en intégrant notamment les facteurs de stress liés à la santé de l' enfant, qui aggravent souvent les fragilités parentales.

Le CHwapi jouera également un rôle dans le repérage des vulnérabilités sociales, en perfectionnant ses méthodes de détection de l'isolement, de la précarité et du stress parental, afin d'orienter plus efficacement les familles vers des dispositifs de soutien. Ces données alimenteront les réflexions méthodologiques dans le cadre du MT1.

Enfin, grâce à sa participation active dans les dynamiques locales telles que le Conseil de Développement de la Wallonie picarde et le groupe "Santé en Wapi", le CHwapi assurera une activation territoriale efficace. Il jouera un rôle de relais pour diffuser les innovations du projet FAMILY auprès d'un large réseau d'acteurs de santé, de l'enfance et du social.

Ancré dans un territoire où les familles monoparentales représentent jusqu'à 13,6 % de la population, le CHwapi mobilisera son infrastructure hospitalière, ses professionnels, et ses données de santé publique pour garantir une mise en œuvre qualitative, contextualisée et durable du projet.

Le cas échéant, décrivez l'expérience de l'opérateur en matière de participation et/ou de gestion de projets cofinancés par l'UE ou d'autres projets internationaux.

Contribution

Le CHwapi s'appuie sur des équipes pluridisciplinaires pour développer divers projets touchant la santé et le social. Parmi ces derniers, certains sont financés par des organismes publics (AVIQ, SPF), des établissements bancaires (Privés, Banque Européenne d'Investissements), d'autres bénéficient d'une publicité européenne ou nationale. Par exemple, le "Patient at Home" financé par le PSF Santé publique, regroupe 10 hôpitaux pour faire avancer l'hospitalisation et le suivi à domicile dans 6 domaines thérapeutiques (y compris l'obstétrique). Le CHwapi coordonne ce consortium, renforce les liens avec les acteurs de première ligne (infirmiers à domicile, généralistes, coordination à domicile) et optimise les trajets de soins grâce à des solutions digitales, tout en offrant un suivi de proximité aux patients.

Par ailleurs, le Pôle de Santé Intégré (PSI) est un contributeur fort dans de nombreux projets visant la prévention et l'amélioration de la santé du citoyen et certains d'entre eux bénéficient de financements également. Le CHwapi est par exemple un partenaire actif du projet transfrontalier financé par Interreg, SyndigitalPro, qui se concentre sur la digitalisation des soins de santé et l'aide technologique pour la prévention de la perte d'autonomie. Le rôle du CHwapi dans ce projet est d'alimenter les acteurs sur les pratiques médicales de suivi des patients au travers d'outils digitaux, d'en tester de nouveaux, de développer un appartement thérapeutique en bénéficiant des pratiques transfrontalières et de contribuer à une boîte à outils et à des symposiums autour de ces sujets.

De plus, l'équipe du PSI a, au travers de ses expériences professionnelles passées, une connaissance dans la gestion et la participation à des projets européens (FEDER, FSE, Interreg).

Via le PSI, le CHwapi contribue par ailleurs activement aux activités de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai, la stimulation de l'activité socio-économique de la région faisant partie des défis relevés par l'organisation.

Le CHwapi développe également des partenariats à l'international et contribue à des projets internationaux. C'est par exemple le cas avec un Hôpital de Chicago, aux Etats-Unis, sur un projet d'Intelligence Artificielle pour le secteur de l'imagerie médicale.

Plan de financement

Source	Montant	Pourcentage
FEDER	103.762,80	60,00%
Cofinancement de l'opérateur	69.175,20	40,00%
Budget total de l'opérateur	172.938,00	100,00%

Cofinancement de l'opérateur

Source	Nature	Montant	% du budget total de l'opérateur
CHWAPI	Public	17.496,07	10,11%
Région Wallonne (AVIQ)	Public	51.679,13	29,88%

Total

Sous-total du cofinancement public	69.175,20	40,00%

Total		
Sous-total du cofinancement public récurrent	0,00	0,00%
Sous-total du cofinancement privé	0,00	0,00%
Total	69.175,20	40,00%

Aides d'État		
Auto-analyse des critères relatifs aux aides d'État		
Critère I L'opérateur est-il impliqué dans des activités économiques à travers le projet ?		
1. L'opérateur mettra-t-il en œuvre des activités et/ou offrira-t-il des biens ou des services pour lesquels il existe un marché dans le cadre du projet ?	Non	Pas selon la description du projet à ce stade : nous partons du principe qu'il s'agit avant tout d'améliorer, d'intensifier et d'enrichir des outils, des formations et des pratiques existantes grâce à l'échange d'expertise et la mutualisation de moyens.
2. Existe-t-il des activités, des biens ou des services qui auraient pu être entrepris par un acteur de marché en vue de réaliser un profit (même si ce n'est pas l'intention du candidat) ?	Non	Pas selon la description du projet à ce stade : nous partons du principe qu'il s'agit avant tout d'améliorer, d'intensifier et d'enrichir des outils, des formations et des pratiques existantes grâce à l'échange d'expertise et la mutualisation de moyens.
Critère II L'opérateur reçoit-il un avantage sélectif grâce au financement du projet ?		
1. L'opérateur prévoit-il de réaliser lui-même les activités économiques, c.-à-d. de ne pas sélectionner un prestataire de services externe via des procédures de marchés publics, par exemple	Non	Pas selon la description du projet à ce stade : nous partons du principe qu'il s'agit avant tout d'améliorer, d'intensifier et d'enrichir des outils, des formations et des pratiques existantes grâce à l'échange d'expertise et la mutualisation de moyens.
2. Ces fonds publics créent-ils un avantage économique dans le chef de l'opérateur et/ou des bénéficiaires finaux ? (l'avantage est un avantage économique qu'une entreprise /institution n'aurait pas obtenu dans des conditions normales de marché, c'est-à-dire en l'absence d'intervention publique) ?	Non	Pas selon la description du projet à ce stade : nous partons du principe qu'il s'agit avant tout d'améliorer, d'intensifier et d'enrichir des outils, des formations et des pratiques existantes grâce à l'échange d'expertise et la mutualisation de moyens.
Résultat de l'auto-analyse des critères relatifs aux aides d'État	Il n'y a pas de risque d'aides d'État	
Activités pertinentes pour les aides d'État		
Régime RGEC / de minimis		

B.1 Opérateur opérateur 11	
Opérateur	11
Rôle de l'opérateur	PP
Nom complet de l'opérateur	Université de Liège
Nom de l'opérateur en anglais	University of Liège
Nom	ULiège
Département | unité | division	Faculté de Psychologie, Logopédie et Sciences de l'Education / Département de Psychologie / Clinique systémique et psychopathologie relationnelle
Adresse principale de l'opérateur	
Pays	Belgique/België (BE)
NUTS 2	Prov. Liège (BE33)
NUTS 3	Arr. Liège (BE332)
Rue, Numéro, Code postal, Ville	Place du 20 aout 7 4000 Liège
Site internet	https://www.uliege.be/
Adresse du département/de l'unité/de la division (le cas échéant)	
Pays	Belgique/België (BE)
NUTS 2	Prov. Liège (BE33)
NUTS 3	Arr. Liège (BE332)
Rue, Numéro, Code postal, Ville	Quartier Agora- Place des Orateurs 1 B33 4000 Liège
Informations juridiques et financières	
Type d'opérateur	Organismes d'enseignement supérieur et de recherche
Sous-type d'opérateur	Grande entreprise
Nature de l'opérateur	Public
Secteur d'activité au niveau du groupe NACE	P.85.42
Numéro de TVA (le cas échéant)	BE0325777171

Informations juridiques et financières	
Votre organisation a-t-elle le droit de récupérer la TVA sur la base de la législation nationale pour les activités mises en œuvre dans le cadre du projet ?	Non
Numéro d'entreprise (FR : Siret)	BE0325777171
Forme juridique (conformément aux statuts de l'opérateur)	Etablissement public d'enseignement universitaire
Contact	
Représentant légal	Mme Anne-Sophie Nyssen
Personne de contact	Mme Maria Elena Brianda
Email	[redacted]
Numéro de téléphone	[redacted]
Contribution	
Quelles sont les compétences et les expériences de l'opérateur pertinentes pour le projet ?	

Contribution

L'Université de Liège apporte à ce projet une expertise académique et scientifique reconnue dans le domaine de la psychologie clinique, familiale et systémique. Notre institution, qui forme plus de 26 000 étudiants (dont 2 000 au sein de la Faculté de Psychologie, Logopédie et Sciences de l'Éducation), constitue un centre de référence pour la recherche et la formation sur les thématiques liées à la parentalité et au bien-être familial.

La personne de contact, Maria Elena Brianda (PhD), apporte une expertise spécifique en tant que psychologue et chargée de cours en psychologie familiale et systémique, avec une spécialisation dans le burnout parental. Ses intérêts de recherche portent sur cette problématique, tant dans sa compréhension théorique que dans son évaluation et son traitement. Elle préside la Clinique Psychologique et Logopédique Universitaire de l'Université de Liège, garantissant un ancrage constant de la recherche dans la réalité clinique.

Au sein de notre département de psychologie, nous menons des recherches avancées sur les dynamiques familiales et abordons de manière intégrée la compréhension, la prévention et le traitement des difficultés et troubles liés à la parentalité. Notre démarche fondée sur les données probantes en matière d'accompagnement parental, de promotion du bien-être et de prévention des risques s'aligne parfaitement avec les objectifs d'accompagnement durant les mille premiers jours de l'enfant. Caractéristique de notre approche est la place centrale accordée au vécu et à la santé mentale des parents, au-delà de leurs seules compétences parentales.Nos études sur le burnout parental ont abouti à une conception de l'accompagnement des parents qui complète les approches fondées sur la parentalité positive, en intégrant les besoins, questionnements et pressions auxquels sont confrontés les parents aujourd'hui.

L'Université de Liège bénéficie également d'une collaboration étroite avec le Parental Burnout Research Lab de l'UCLouvain, dirigé par les Professeures Isabelle Roskam et Moïra Mikolajczak (références internationales dans ce domaine), nous permettant d'accéder aux connaissances scientifiques les plus récentes sur le burnout parental et le bien-être des parents. Les études menées ces dernières années nous ont permis de valider le premier manuel d'intervention empiriquement fondé pour les parents en souffrance et/ou en burnout. Actuellement, Maria Elena Brianda supervise deux thèses de doctorat visant à élargir le panel d'interventions possibles pour les parents dans divers contextes et situations.

Nos avancées scientifiques sont régulièrement transposées en outils concrets pour les professionnels intervenant auprès des parents. L'Université est activement engagée tant dans la formation initiale des futurs professionnels que dans la formation continue des professionnels de la petite enfance, ce qui nous permettra de mettre au service du projet des compétences pédagogiques éprouvées.

Quel est le rôle (contribution et activités principales) de l'opérateur dans le projet ?

Contribution

L'Université de Liège (ULiège) jouera un rôle central dans les Modules de Travail 3 et 5 du projet FAMILY, en mettant à profit son expertise académique en santé mentale parentale, en formation des professionnels et en évaluation d'impact.

Dans le cadre du MT3, ULiège sera leader pour l'élaboration des formations professionnelles sur le burnout parental. Elle développera des modules centrés sur l'identification des facteurs de risque, le repérage précoce des signes de vulnérabilité, ainsi que la distinction entre burnout parental et troubles connexes (comme la dépression post-partum), afin de proposer des réponses adaptées à chaque situation.

Les contenus incluront des outils validés d'évaluation et d'intervention, ajustés aux réalités des professionnels de terrain – médecins, psychologues, assistants sociaux, puéricultrices, etc. – tout en tenant compte des spécificités de leurs rôles. Ces formations seront déployées sur les territoires transfrontaliers du projet, notamment dans les Département du Nord (France) et Pas de Calais, la Province du Hainaut et Bastogne (Province du Luxembourg), ainsi que les villes Flamandes.

Bastogne, en particulier, constitue un territoire prioritaire d'intervention, avec un taux de bénéficiaires du RIS (revenu d'intégration sociale) de 10,7 %, et une proportion importante de familles vivant sous le seuil de pauvreté. Ce contexte socio-économique rend crucial le développement de compétences spécifiques chez les professionnels pour prévenir et accompagner les situations de détresse parentale.

Dans le cadre du MT5, ULiège assure la coordination de l'évaluation des actions mises en œuvre, en analysant la satisfaction des parents et des professionnels, ainsi que l'impact perçu des dispositifs de soutien. Ce volet vise à garantir la qualité, l'efficacité et la transférabilité des pratiques testées dans le projet. L'université mobilisera à cette fin ses outils de recherche appliquée et son expertise méthodologique.

Par ailleurs, ULiège prendra part à la dynamique transfrontalière du projet, en organisant et animant des temps d'échange et d'intervision entre professionnels des différents territoires. Ces rencontres permettront de partager les expériences, d'ajuster les pratiques et de co-construire des approches durables en matière de soutien à la parentalité.

En mettant son expertise au service des professionnels et des familles, ULiège contribue à structurer une réponse coordonnée, scientifiquement fondée et ancrée dans les réalités de terrain, pour faire face aux enjeux croissants liés au burnout parental dans les 1000 premiers jours.

Le cas échéant, décrivez l'expérience de l'opérateur en matière de participation et/ou de gestion de projets cofinancés par l'UE ou d'autres projets internationaux.

L'Université de Liège a été très impliquée dans la précédente période de programmation Interreg avec plus de 80 projets financés, dont un très grand nombre en coordination : https://www.recherche.uliege.be/cms/c_10663586/fr/projets-interreg

Nous pourrons bénéficier du support de notre Administration centrale, qui possède une solide expérience en matière de participation et de gestion de divers types de projets européens. Cette administration peut compter sur une coordination efficace de ses différents départements (recherche et innovation, ressources humaines, service juridique, service financier). Nous serons notamment accompagnés d'une personne du service RISE (Recherche, Innovation, Support et Entreprises) ainsi que d'un membre de la cellule justification en charge de la justification financière des conventions.

Plan de financement			
Source		**Montant**	**Pourcentage**
FEDER		123.119,63	60,00%
Cofinancement de l'opérateur		82.079,76	40,00%
Budget total de l'opérateur		205.199,39	100,00%

Cofinancement de l'opérateur			
Source	**Nature**	**Montant**	**% du budget total de l'opérateur**
ULiège	Public	20.519,94	10,00%
Wallonie	Public	61.559,82	30,00%

Total		
Sous-total du cofinancement public	82.079,76	40,00%
Sous-total du cofinancement public récurrent	0,00	0,00%
Sous-total du cofinancement privé	0,00	0,00%
Total	82.079,76	40,00%

Aides d'État		
Auto-analyse des critères relatifs aux aides d'État		
Critère I L'opérateur est-il impliqué dans des activités économiques à travers le projet ?		
1. L'opérateur mettra-t-il en œuvre des activités et/ou offrira-t-il des biens ou des services pour lesquels il existe un marché dans le cadre du projet ?	Non	l'opérateur ne mettra pas en œuvre des activités économiques ni de mise au point de produit commercialisable, en conformité avec l'article 20, point 2.1.1 Financement public d'activités non économiques, de l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01). La participation au projet relève d'une activité de recherche et de formation.
2. Existe-t-il des activités, des biens ou des services qui auraient pu être entrepris par un acteur de marché en vue de réaliser un profit (même si ce n'est pas l'intention du candidat) ?	Non	Non, parce que les techniques, méthodologies et connaissances utilisées ne sont pas les mêmes.
Critère II L'opérateur reçoit-il un avantage sélectif grâce au financement du projet ?		

Critère II L'opérateur reçoit-il un avantage sélectif grâce au financement du projet ?		
1. L'opérateur prévoit-il de réaliser lui-même les activités économiques, c.-à-d. de ne pas sélectionner un prestataire de services externe via des procédures de marchés publics, par exemple	Non	Non, le partenaire est une université, son action dans le projet est une activité de formation et de recherche. L'université ne participera à aucune activité économique.
2. Ces fonds publics créent-ils un avantage économique dans le chef de l'opérateur et/ou des bénéficiaires finaux ? (l'avantage est un avantage économique qu'une entreprise /institution n'aurait pas obtenu dans des conditions normales de marché, c'est-à-dire en l'absence d'intervention publique) ?	Non	Non, les activités sont conformes à l'article 20, point 2.1.1 Financement public d'activités non économiques, de l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198 /01). Étant donné que l'organisation et l'infrastructure de recherche des institutions de la connaissance sont utilisées exclusivement pour une activité non économique, leur financement ne relève pas des règles en matière d'aides d'État.
Résultat de l'auto-analyse des critères relatifs aux aides d'État	Il n'y a pas de risque d'aides d'État	
Activités pertinentes pour les aides d'État		
Régime RGEC / de minimis		

B.1 Opérateur opérateur 12	
Opérateur	12
Rôle de l'opérateur	PP
Nom complet de l'opérateur	Conseil Départemental du Pas-de-Calais
Nom de l'opérateur en anglais	Departmental Council of Pas-de-Calais
Nom	CD62
Département | unité | division	Direction Enfance Famille Service départemental de protection maternelle et infantile.
Adresse principale de l'opérateur	
Pays	France (FR)
NUTS 2	Nord-Pas de Calais (FRE1)
NUTS 3	Pas-de-Calais (FRE12)
Rue, Numéro, Code postal, Ville	Fernand Buisson 1 62018 ARRAS
Site internet	https://www.pasdecalais.fr/
Adresse du département/de l'unité/de la division (le cas échéant)	
Pays	
NUTS 2	
NUTS 3	
Rue, Numéro, Code postal, Ville	
Informations juridiques et financières	
Type d'opérateur	Autorité publique locale
Sous-type d'opérateur	Grande entreprise
Nature de l'opérateur	Public
Secteur d'activité au niveau du groupe NACE	P.85
Numéro de TVA (le cas échéant)	FR03176200012

Informations juridiques et financières	
Votre organisation a-t-elle le droit de récupérer la TVA sur la base de la législation nationale pour les activités mises en œuvre dans le cadre du projet ?	Partiellement
Numéro d'entreprise (FR : Siret)	SIRET 226 200 012 00012
Forme juridique (conformément aux statuts de l'opérateur)	Collectivité territoriale
Contact	
Représentant légal	Mr Jean Claude Leroy
Personne de contact	Mme Jennifer Vichard
Email	[redacted]
Numéro de téléphone	[redacted]

Contribution

Quelles sont les compétences et les expériences de l'opérateur pertinentes pour le projet ?

Le département du Pas-de-Calais compte 1,461 441 million d'habitants, 890 communes réparties sur 9 territoires à l'échelle départementale. Au travers de ces politiques sociales et solidaires, le département assure le fonctionnement des centres de Protection maternelle et infantile par la mise en place d' actions de promotion et prévention santé dès le démarrage de la grossesse jusqu'au 6 ans de l'enfant. Les professionnels de PMI sages-femmes, puéricultrices et médecins, proposent des visites à domicile, consultations de prévention santé, de dépistage et d'actions collectives en faveur des parents, futurs parents et enfants, véritable soutien dans l'accompagnement à la parentalité ces professionnels proposent des actions au plus près des attentes des publics sur un principe d'universalisme, une attention particulière est mise sur les 1000 premiers jours, notamment avec la proposition d'entretien prénatal précoce auprès de toute femme déclarant sa grossesse sur le territoire ainsi que le repérage des vulnérabilités sur la période périnatale et au-delà. Le territoire d'Hénin-Carvin est divisé en deux sites distincts, il dénombrait en 2021, 126 840 habitants, la tranche d'âge de 0 à 5 ans représente 8% de la population du territoire de Hénin, la plus forte sur l'ensemble des communes du département du Pas de Calais. 28% des familles sont monoparentales (contre 25% en France).

Malgré un territoire avec un taux de natalité fort de 13,4% contre 11,3 % en France, une population très jeune, il ne comporte aucune structure hospitalière ni maternité ni service de pédiatrie, un service de proximité comme la PMI est essentiel pour le territoire. Sur le plan environnemental, cinq des quatorze communes du territoire sont à risque de pollution des sols par le plomb dû à l'activité de l'ancien site industriel METALEUROP, le service de PMI a donc un rôle essentiel dans la surveillance des impacts environnementaux sur la santé.

Quel est le rôle (contribution et activités principales) de l'opérateur dans le projet ?

Contribution

Le service de PMI du territoire d'Hénin-Carvin souhaite s'associer au projet FAMILY afin d'étoffer, développer ses connaissances et acquis en faveur des publics de façon la plus précoce possible. Selon le rapport de la commission des 1000 premiers jours rendu en septembre 2020, l'investissement social durant cette période apporte une très haute valeur ajoutée. Plus cet investissement intervient tôt, plus il impacte positivement la trajectoire développementale des enfants, d'où l'importance capitale de mettre la prévention précoce au cœur de nos préoccupations et de partager nos expériences.

Les Maisons des 1000 premiers jours sont un des dispositifs issus du rapport de la commission des 1000 premiers jours. Elles répondent à 5 prérequis, que sont la gratuité, la mixité, l'universalité, la proximité et la neutralité et leurs objectifs sont de lutter contre les inégalités de naissance, de briser l' isolement parental, de partager un moment de plaisir, d'encourager une dynamique partenariale et de redonner le pouvoir d'agir aux parents. Nous souhaitons mettre en place ce type de lieux au plus près des familles afin de leur garantir un accès facilité, pour tous et sans préjugés.

L'identification comme lieux ressources dédiés à la grossesse, la parentalité et la petite enfance, permettra de proposer de façon la plus précoce possible la mise en place de groupes de pair aidance et ainsi proposer des projets de développement des compétences parentales et actions en faveur des plus petits, adaptés aux besoins du territoire et de ses habitants.

Les professionnels de PMI seront accompagnés et formés dans le projet par Ensemble pour la petite enfance opérateur associé, cet accompagnement spécifique accentue notre intérêt pour le programme FAMILY.

Le cas échéant, décrivez l'expérience de l'opérateur en matière de participation et/ou de gestion de projets cofinancés par l'UE ou d'autres projets internationaux.

Le Département du Pas-de-Calais dispose d'un service maîtrisant le fonctionnement et les exigences des projets Interreg. Il a pour vocation d'accompagner les directions opérationnelles dans la gestion administrative et financière des projets. Le Département est membre de la gouvernance de plusieurs programmes et a été impliqué dans plusieurs projets, comme partenaire ou comme chef de file, co-financés par différents programmes, notamment :
- FWVL : SAPOLL, EuroCyclo, XTraVel (en cours) ;
- France-Manche-Angleterre : Expérience ;
- Europe : Passage ;
- NWE : PolliConnect (en cours).

Plan de financement

Source	Montant	Pourcentage
FEDER	163.546,50	60,00%
Cofinancement de l'opérateur	109.031,00	40,00%
Budget total de l'opérateur	272.577,50	100,00%

Cofinancement de l'opérateur			
Source	Nature	Montant	% du budget total de l'opérateur
CD62	Public	109.031,00	40,00%

Total		
Sous-total du cofinancement public	109.031,00	40,00%
Sous-total du cofinancement public récurrent	0,00	0,00%
Sous-total du cofinancement privé	0,00	0,00%
Total	109.031,00	40,00%

Aides d'État		
Auto-analyse des critères relatifs aux aides d'État		
Critère I L'opérateur est-il impliqué dans des activités économiques à travers le projet ?		
1. L'opérateur mettra-t-il en œuvre des activités et/ou offrira-t-il des biens ou des services pour lesquels il existe un marché dans le cadre du projet ?	Non	Non, le Département du Pas-de-Calais développera des activités qui découlent de l' application directe de ses compétences institutionnelles et qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un quelconque marché
2. Existe-t-il des activités, des biens ou des services qui auraient pu être entrepris par un acteur de marché en vue de réaliser un profit (même si ce n'est pas l'intention du candidat) ?	Non	Non, le Département poursuit sa mission de service public qui ne demande aucune participation financière aux bénéficiaires
Critère II L'opérateur reçoit-il un avantage sélectif grâce au financement du projet ?		
1. L'opérateur prévoit-il de réaliser lui-même les activités économiques, c.-à-d. de ne pas sélectionner un prestataire de services externe via des procédures de marchés publics, par exemple	Non	Non, la majorité des activités seront conduites par des professionnels internes du Département du Pas-de-Calais. Ce dernier aura recours à un processus de sélection /marché pour l'achat de prestations externes et de petit matériel.
2. Ces fonds publics créent-ils un avantage économique dans le chef de l'opérateur et/ou des bénéficiaires finaux ? (l'avantage est un avantage économique qu'une entreprise /institution n'aurait pas obtenu dans des conditions normales de marché, c'est-à-dire en l'absence d'intervention publique) ?	Non	Non, il n'y a aucun avantage économique car les bénéficiaires accéderont à titre gratuit et universel aux activités. Il n'y a donc aucun gain financier pour le Département.
Résultat de l'auto-analyse des critères relatifs aux aides d'État	Il n'y a pas de risque d'aides d'État	

Activités pertinentes pour les aides d'État	
Régime RGEC / de minimis	

Opérateurs associés

Numéro	Statut	Nom complet de l'opérateur	Nom de l'opérateur de projet responsable
1	Actif	Eerstelijnszone Midden West-Vlaanderen	RSL
2	Actif	Agence Wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles	CEP asbl
3	Actif	KIDZ	RSL
4	Actif	AZ Delta vzw	RSL
5	Actif	i-mens – via Koala Roeselare	RSL
6	Actif	Ensemble pour La Petite Enfance (EPE)	AFEJI
7	Actif	Ville de Raismes	FLVS
8	Actif	Opgroeien – Lokaal team Kind en Gezin Roeselare	RSL
9	Actif	Ville de Loison sous Lens	FLVS
10	Actif	Pré-en-Bulles	CEP asbl
11	Actif	Administration Subrégionale du Hainaut (ONE)	CEP asbl
12	Actif	Association IHAB (Initiative Hôpital Ami des Bébés)	CHU Lille
13	Actif	Conseil départemental des Ardennes, service de PMI	FLVS

Eerstelijnszone Midden West-Vlaanderen AO1	
Opérateur	PP6
Nom complet de l'opérateur	Eerstelijnszone Midden West-Vlaanderen
Nom de l'opérateur en anglais	First-line zone Central West Flanders
Pays	Belgique/België (BE)
NUTS 2	Prov. West-Vlaanderen (BE25)
NUTS 3	Arr. Roeselare (BE256)
Rue, Numéro, Code postal, Ville	Spanjestraat 113/3 8800 Roeselare
Représentant légal	Dr. Dirk Vuylsteke

Eerstelijnszone Midden West-Vlaanderen AO1	
Personne de contact	Mme. Lore Declercq
Email	[redacted]
Numéro de téléphone	[redacted]
Rôle de l'opérateur	Notre mission principale est de créer des liens dans les domaines des soins et du bien-être , en d'autres termes, nous mettons en relation “ceux qui fournissent des soins” afin que chacun reçoive les soins nécessaires. Notre réseau s’étend sur 7 communes flamandes : Ardooie, Hooglede, Ledegem, Lichtervelde, Moorslede, Roeselare et Staden, et rassemble les prestataires de soins de ces 4 catégories : - Acteurs de soins - Acteurs de l’ aide sociale - Administrations locales - Patients, les soins informels et les associations bénévoles. Eerstelijnszone Midden West-Vlaanderen est un réseau collaboratif et connecté qui vise à améliorer la qualité de vie de chacun en termes de travail, d’ éducation, de soins et de bien-être. Nous mettons la personne et son environnement au centre de nos réflexions et de nos actions. Ainsi, grâce à notre réseau et à notre expertise, au cours du projet FAMILY, nous partagerons les informations et les expériences mises en place dans la région par le biais de nos canaux et partenaires. Nous recherchons activement des liens avec des initiatives existantes et des partenaires actifs dans la région et/ou autour du thème du projet. FAMILY nous permettra de bénéficier des bonnes pratiques transfrontalières que nous pourrons diffuser au sein de notre réseau.

Agence Wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles AO2	
Opérateur	PP7
Nom complet de l'opérateur	Agence Wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles
Nom de l'opérateur en anglais	Walloon Agency for Health, Social Protection, Disability and Families
Pays	Belgique/België (BE)
NUTS 2	Prov. Hainaut (BE32)
NUTS 3	Arr. Charleroi (BE32B)
Rue, Numéro, Code postal, Ville	Rue de la Rivelaine 21 6061 Charleroi
Représentant légal	Mme. Françoise Lannoy
Personne de contact	Mme. et Mr. Camille et Nicolas Leroy et Majewski
Email	[redacted]
Numéro de téléphone	[redacted]

Agence Wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles AO2	
Rôle de l'opérateur	L'AViQ a des compétences en promotion de la santé et prévention. Elle est la référence des organisations de la 1° ligne de soins en Wallonie. Elle participe à l'implémentation et à l'essor du programme "Soins et accompagnement des femmes enceintes, des enfants et de la famille (…) pendant les premiers 1000 jours" du Plan interfédéral « Aide et soins intégrés » (CIM Santé publique). L'AVIQ pourra mettre à disposition ses compétences et connaissances pour soutenir FAMILY. Elle collaborera pour atteindre des objectifs communs. Le programme de la CIM nécessite des indicateurs de suivi et d'évaluation, qu'il serait peut-être possible d'employer. L'AVIQ est un levier pour sensibiliser des acteurs en social-santé : cercles de médecins généralistes ; Service Intégrés de Soins à Domicile ; Centres de coordination d'aide et de soins ; Service d'aide aux familles et aux ainés ; Associations de santé intégrée, etc. L'AVIQ peut relayer les communications liées au projet ou participer à des communications communes, à discuter entre partenaires. L'AVIQ prévoit de développer un outil de gestion de la santé des populations, en cours de construction. Il devra être accessible aux acteurs social-santé pour leur permettre de développer une compréhension commune du système d'intervention, soit en lien avec la 1° ligne, soit sur une thématique ciblée. Un set d'indicateurs spécifiques, à développer pour établir un profil locorégional, permettra la prise de décisions-actions. Le but de l'AVIQ est de déployer une responsabilité populationnelle, avec la mise en place de l'universalisme proportionné. Il faut atteindre toute la population par des moyens variables en fonction des besoins spécifiques. Encore à l'étude, les données pourraient être partagées avec FAMILY pour alimenter une éventuelle approche stratégique ciblée. La collaboration de l'AViQ avec l'ONE et les opérateurs de terrain agréés lui permet d'avoir une vision précise des besoins de cette population cible.

KIDZ AO3	
Opérateur	PP6
Nom complet de l'opérateur	KIDZ
Nom de l'opérateur en anglais	KIDZ
Pays	Belgique/België (BE)
NUTS 2	Prov. West-Vlaanderen (BE25)
NUTS 3	Arr. Roeselare (BE256)
Rue, Numéro, Code postal, Ville	Gasthuisstraat 10 8800 Roeselare
Représentant légal	Dr. Steven Verdoolaeghe
Personne de contact	Mme. Anneleen Santens
Email	[redacted]
Numéro de téléphone	[redacted]

KIDZ AO3	
Rôle de l'opérateur	Kidz est le nom générique de 5 crèches, 3 garderies extrascolaires, des garderies spécialisées Tip-Toe, de plus de 35 assistantes maternelles et de nombreuses classes de sommeil. La structure fait à la fois partie de Motena qui s'occupe de la garde d' enfants 0-3 ans, 3-12 ans et de l'accueil des parents. Elle fait également partie du conseil d'administration de De Living (garderie faisant partie du réseau De Kangoeroe). Dans toutes ces formes de soins, nous nous efforçons d'offrir à nos familles une réelle valeur ajoutée lorsqu'elles viennent chez nous. Nous offrons un soutien aux parents et aux enfants. En collaboration avec les gestionnaires, les coachs familiaux, le coordinateur qualité et le conseiller familial, nous proposons un soutien pédagogique adapté à chaque famille. Nous gérons plus de 200 places de 0 à 3 ans en accueil collectif, 200 places de 0 à 3 ans en accueil parental et plus de 200 places de 3 à 12 ans en accueil familial. Au sein du projet FAMILY, KIDZ pourra apporter son expérience axée à la fois sur le travail avec les (jeunes) enfants, leurs parents, ainsi que sur les défis liés au travail avec les familles autochtones et migrantes vulnérables. KIDZ dessine depuis des années les contours d'un travail inclusif et de proximité.Nous y parvenons d'une part par une attitude d'ouverture fondamentale de la part de l'ensemble du personnel. D'autre part, nous le faisons en investissant dans 0,8 ETP de conseillers familiaux qui peuvent, si nécessaire, aider à orienter les enfants vers des réseaux professionnels supplémentaires autour de l'enfant et de la famille. KIDZ est donc très enthousiaste à l'idée de collaborer à un projet en lien avec sa ville d'origine qui permettra d'améliorer et de renforcer les méthodes de travail pour accompagner les parents dans les 1000 premiers jours de leur enfant.

AZ Delta vzw AO4	
Opérateur	PP6
Nom complet de l'opérateur	AZ Delta vzw
Nom de l'opérateur en anglais	AZ Delta vzw
Pays	Belgique/België (BE)
NUTS 2	Prov. West-Vlaanderen (BE25)
NUTS 3	Arr. Roeselare (BE256)
Rue, Numéro, Code postal, Ville	Deltalaan 1 8800 Roeselare
Représentant légal	Mr. Johan Hellings
Personne de contact	Mme. Emily Rosseel
Email	[redacted]
Numéro de téléphone	[redacted]

AZ Delta vzw AO4	
Rôle de l'opérateur	AZ Delta est un hôpital suprarégional avec des établissements à Roeselare, Torhout et Menin. La sage-femme en chef du service maternité du campus Rumbeke, ainsi que la responsable du service social, sont membres du réseau Périnatal de la ville de Roeselare. La maternité joue un rôle actif dans la participation et le déploiement du projet Born in Belgium au sein de la ville de Roeselare, en recherchant la meilleure mise en œuvre avec les partenaires de soins qui y collaborent. AZ Delta n'agit pas seulement en tant que prestataire de soins, mais aussi en tant que pont vers d'autres prestataires de soins qui soutiennent les femmes enceintes et les jeunes familles (par exemple 'De Living' et 'De Kangoeroe' à Roeselare). Le service maternité d'AZ Delta est quotidiennement en contact avec les (futures) femmes enceintes, les jeunes mamans et leurs familles. Le projet FAMILY sera l'occasion de pouvoir collaborer avec les autres acteurs transfrontaliers pour échanger sur les bonnes pratiques et les soins les plus adaptés aux besoins des familles (vulnérables) durant les 1 000 premiers jours de vie de leur enfant. En tant que partenaire associé du projet, nous souhaitons pouvoir bénéficier des bonnes pratiques pour orienter de façon ciblée les patients (au lieu de fournir des informations par le biais des brochures disponibles). Ainsi, notre structure pourra permettre de tester les outils qui pourront être développés au sein de FAMILY.

i-mens – via Koala Roeselare AO5	
Opérateur	PP6
Nom complet de l'opérateur	i-mens – via Koala Roeselare
Nom de l'opérateur en anglais	i-mens / Koala Roeselare
Pays	Belgique/België (BE)
NUTS 2	Prov. Oost-Vlaanderen (BE23)
NUTS 3	Arr. Gent (BE234)
Rue, Numéro, Code postal, Ville	Tramstraat 61 9052 Zwijnaarde
Représentant légal	Mme. Ingrid De Meerleer
Personne de contact	Mme. Ilse Wittouck
Email	[redacted]
Numéro de téléphone	[redacted]

i-mens – via Koala Roeselare AO5	
Rôle de l'opérateur	I-mens est un organisme de santé indépendant qui a pour mission d'accompagner toutes les personnes à chaque étape de la vie. Afin d'accompagner les parents et futurs parents durant les 1 000 premiers jours de vie de leur enfant, nous avons mis en place plusieurs services, notamment : - Des ateliers grossesse : encadrés par des sages-femmes et ayant pour but de préparer à l'accouchement, à l' allaitement et à la parentalité. - La mise en relation avec des sages-femmes qui pourront assurer le suivi des grossesses à domicile. - Des soins de maternité : les jeunes parents peuvent faire appel à une assistante maternelle qui les aidera à prendre soin de leur nouveau-né et à faire les tâches ménagères légères. - Des systèmes de garde d' enfants: l'organisme met des crèches et un réseau d' assistantes maternelles à disposition. - Un réseau de baby-sitter à domicile pour garder les enfants malades. - Un soutien parental qui permet les échanges avec les jeunes parents pour les aider à surmonter les défis de la parentalité : les troubles du sommeil, la fixation des limites, etc. Ainsi, i-mens suivra le contenu du projet FAMILY grâce à sa participation au projet Koala Roeselare en tant qu' organisateur. Il partagera ainsi son expertise et ses bonnes pratiques avec les autres acteurs transfrontaliers du projet et permettra de tester les formations et les outils qui pourront être développés.

Ensemble pour La Petite Enfance (EPE) AO6	
Opérateur	PP4
Nom complet de l'opérateur	Ensemble pour La Petite Enfance (EPE)
Nom de l'opérateur en anglais	Together for Early Childhood
Pays	France (FR)
NUTS 2	Ile-de-France (FR10)
NUTS 3	Hauts-de-Seine (FR105)
Rue, Numéro, Code postal, Ville	Allée du Forum 37 92100 Boulogne Billancourt
Représentant légal	Mr. Rudolph Hidalgo
Personne de contact	Mme. Aline Boutraingain
Email	[redacted]
Numéro de téléphone	[redacted]
Rôle de l'opérateur	La Maison des 1000 premiers jours® est un dispositif issu du rapport de la commission des 1000 premiers jours (2020) et inspiré des expériences réussies en Australie, au Québec et dans les pays Nordiques. Elles offrent une réponse globale aux besoins des futurs parents, parents et des jeunes enfants grâce à la mise en place de groupes de pair-aidance animés par un facilitateur. Ensemble pour la Petite Enfance est l'association nationale référente pour l'accompagnement des porteurs de projet de Maison des 1000 premiers jours®, en réponse aux besoins des parents et de leurs enfants. Dispositif innovant, complémentaire des lieux de soutien à la parentalité et fédérateur sur les territoires. Maillon de la chaîne de prévention précoce, au plus proche des besoins des 1ers concernés: les familles et les professionnels facilitateurs. Ensemble pour la Petite Enfance accompagne l'Afeji dans la mise en place de son projet de maison des 1000 premiers jours à Roubaix. Ainsi, elle participera au projet FAMILY, notamment à travers : - l'élaboration d'un diagnostic sur le territoire d'implantation et le maillage territorial - une formation de facilitateur - la mise en place des groupes de pair-aidance - l'évaluation et la mesure d'impacts

Ville de Raismes AO7	
Opérateur	LP1
Nom complet de l'opérateur	Ville de Raismes
Nom de l'opérateur en anglais	City of Raismes
Pays	France (FR)
NUTS 2	Nord-Pas de Calais (FRE1)
NUTS 3	Nord (FRE11)
Rue, Numéro, Code postal, Ville	Mairie de Raismes - Hôtel de Ville - Grand Place _ 59590 RAISMES
Représentant légal	Mr. Aymeric Robin
Personne de contact	Mr. Alexandre Picart
Email	[redacted]
Numéro de téléphone	[redacted]
Rôle de l'opérateur	Raismes est une zone périurbaine de la région de Valenciennes (Hauts-de-France), faisant partie des membres du programme “Vivons en forme”, porté par l’association FLVS. Consciente de ce qui se joue pendant les tout premiers jours de vie des enfants, la ville de Raismes a décidé de participer à l’ opération nationale des 1 000 premiers jours en organisant des ateliers à l’intention des futurs et jeunes parents. Elle propose également des services complémentaires à ces ateliers, notamment : - des modes de gardes pour le tout petit (0 - 3 ans) - des accueils de loisirs jusqu'à 17 ans - un service ressource pour aider les ados à monter leurs projets - un service de réussite éducative et de médiation scolaire - des services autour de l'école (inscription, restauration, garderie, séjours...) Ayant toujours à cœur de proposer ce qu’il y a de mieux pour ses citoyens, la ville de Raismes participera au projet FAMILY en tant qu’opérateur associé afin de tester les outils et formations qui pourront être développés.

Opgroeien – Lokaal team Kind en Gezin Roeselare AO8	
Opérateur	PP6
Nom complet de l'opérateur	Opgroeien – Lokaal team Kind en Gezin Roeselare
Nom de l'opérateur en anglais	Opgroeien – Local team Child and Family Roeselare
Pays	Belgique/België (BE)
NUTS 2	Région de Bruxelles-Capitale/ Brussels Hoofdstedelijk Gewest (BE10)
NUTS 3	Arr. de Bruxelles-Capitale/Arr. Brussel-Hoofdstad (BE100)
Rue, Numéro, Code postal, Ville	Hallepoortlaan 27 1060 Brussel
Représentant légal	Mme. Anne Vanden Berge
Personne de contact	Mme. Kaat Decuypere
Email	[redacted]
Numéro de téléphone	[redacted]

Opgroeien – Lokaal team Kind en Gezin Roeselare AO8	
Rôle de l'opérateur	Opgroeien a une mission importante : réaliser le droit à une éducation prometteuse pour chaque enfant et chaque jeune en Flandre. Au sein d'Opgroeien, les équipes locales pour l'enfance et la famille sont le point de contact pour les (futurs) parents et les jeunes enfants âgés de 0 à 3 ans. L'équipe locale a une composition multidisciplinaire (infirmières, médecins, assistants familiaux, travailleurs sociaux et psychopédagogues) et soutient les parents dans tous les aspects de la parentalité sur la base de diverses expertises. Nous fournissons des conseils et un soutien scientifiquement fondés sur la parentalité, la santé et la vaccination, le développement et la croissance, la nutrition et la sécurité, à partir du désir d'avoir des enfants, pendant la grossesse et au cours des premières années de la vie de l'enfant (0-3 ans). Les équipes locales pour l'enfance et la famille travaillent en étroite collaboration avec les partenaires locaux (par exemple: les autorités locales, la Maison de l'enfant, les services de garde d'enfants, etc.). Dans le cadre du projet FAMILY, nous pouvons apporter l'expertise de l'équipe locale de l'enfance et de la famille sur les thèmes entourant les 1000 premiers jours. Cela concerne à la fois l'enfant (par exemple, le développement et la croissance, la santé mentale du nourrisson) et l'expérience des parents (par exemple, le bien-être mental dans la période périnatale, la dépression post-partum). En plus de l'expertise, nous orientons les parents d'Enfant et Famille vers les services des partenaires, en tant que points de rencontre des partenaires qui s'engagent auprès du jeune enfant et de ses parents sur les responsabilités parentales (par exemple le projet KOALA 'De Living', l'opération Kangourou,...).

Ville de Loison sous Lens AO9	
Opérateur	LP1
Nom complet de l'opérateur	Ville de Loison sous Lens
Nom de l'opérateur en anglais	City of Ville de Loison sous Lens
Pays	France (FR)
NUTS 2	Nord-Pas de Calais (FRE1)
NUTS 3	Nord (FRE11)
Rue, Numéro, Code postal, Ville	Rue Léon Blum 75 62218 Loison sous Lens
Représentant légal	Mr Daniel Kruszka
Personne de contact	Mme Françoise Toulouse
Email	[redacted]
Numéro de téléphone	[redacted]

Ville de Loison sous Lens AO9	
Rôle de l'opérateur	La Ville de Loison-sous-Lens s'implique en tant que partenaire associé du projet FAMILY en s'appuyant sur sa forte mobilisation en faveur de la santé, de la parentalité et de la prévention des inégalités sociales. Marquée par une forte précarité socio-économique, elle est un territoire d'expérimentation pertinent pour développer des innovations en prévention du burnout parental durant les 1000 premiers jours. La ville adhère au programme Vivons en Forme (VIF), porté par FLVS, ce qui lui a permis d' expérimenter en 2024 le projet Interreg ASPIRE. Cette dynamique locale a montré une implication forte des mères en situation de vulnérabilité dans les actions de santé communautaire, et un besoin accru d'accompagnement en parentalité et en santé mentale. Le lien naturel entre ASPIRE et FAMILY permet de renforcer et d'approfondir cette mobilisation sur des enjeux plus spécifiques liés à la charge mentale parentale. La ville jouera un rôle de territoire pilote pour les outils développés dans le cadre de FAMILY, en impliquant ses services sociaux, ses professionnels de la petite enfance et ses partenaires locaux. En lien avec son réseau associatif local, notamment le Planning Familial de Lens, qui intervient déjà sur la commune, Loison-sous-Lens facilitera l'organisation d'ateliers de sensibilisation, de rencontres avec les parents, et de temps d'échanges pour les professionnels. De plus, la proximité avec le Centre Hospitalier de Lens, principal établissement de santé du territoire, ouvre des perspectives concrètes de collaboration pour toucher un public élargi, y compris dans les communes voisines. La ville pourra ainsi servir de point d'ancrage pour la dissémination des actions du projet à l'échelle de la communauté d' agglomération et plus largement du bassin lensois. Son engagement dans des dynamiques territoriales existantes (contrats locaux de santé, projets éducatifs territoriaux…) renforcera également l' impact du projet et favorisera sa durabilité au-delà du projet.

Pré-en-Bulles AO10	
Opérateur	PP7
Nom complet de l'opérateur	Pré-en-Bulles
Nom de l'opérateur en anglais	Service d’accompagnement périnatal et maison didactique
Pays	Belgique/België (BE)
NUTS 2	Prov. Hainaut (BE32)
NUTS 3	Arr. Tournai-Mouscron (BE328)
Rue, Numéro, Code postal, Ville	Rue des Puits l'Eau 30 7500 Tournai
Représentant légal	Mme Magali Broquet
Personne de contact	Mme Elise Doyen
Email	[redacted]
Numéro de téléphone	[redacted]

Pré-en-Bulles AO10	
Rôle de l'opérateur	Pré-en-Bulles est un service d'accompagnement périnatal agréé et financé, implanté en Wallonie picarde depuis 10 ans et proposant un accompagnement individuel et préventif autour de la qualité du lien parent-enfant de la grossesse jusqu'à l'entrée à l'école. L'équipe pluridisciplinaire (psycho-médico-social) pourra intervenir sur différentes parties du projet FAMILY : Tester et améliorer les outils pour les familles : dans le cadre de son activité d'accompagnement clinique en direct aux familles présentant des vulnérabilités multiples Formation des professionnels : l'équipe offre un accompagnement indirect aux professionnels de la zone Wapi et transfrontalière (Flandre et nord de la France) afin de les soutenir dans la prise en charge des familles à vulnérabilité multiples. Dans ce cadre, les développements du projet pourront être facilement partagés sur le terrain et/ou lors de séminaires et d'actions de sensibilisation des professionnels du réseau aux problématiques périnatales spécifiques Mise en place, test et amélioration d'espaces de rencontres et de paroles : Pré-en-Bulles propose un lieu d'accueil collectif parents-enfants (de la grossesse à l'entrée à l'école), à raison d'une demi-journée par semaine pour de se centrer sur les besoins du bébé et l'apprentissage des gestes « comme à la maison ». Par ailleurs, l' asbl organise aussi des groupes de réflexion en réseau (Tournai et Mouscron) autour du dispositif à mettre en place dans les situations de fragilités périnatales.

Administration Subrégionale du Hainaut (ONE) AO11	
Opérateur	PP7
Nom complet de l'opérateur	Administration Subrégionale du Hainaut (ONE)
Nom de l'opérateur en anglais	Subregional Administration of Hainaut (ONE)
Pays	Belgique/België (BE)
NUTS 2	Prov. Hainaut (BE32)
NUTS 3	Arr. Mons (BE323)
Rue, Numéro, Code postal, Ville	Rue d'Erbisoeul 5 7011 Mons
Représentant légal	Mme Aurore Herbiet
Personne de contact	Mme Aurore Herbiet
Email	[redacted]
Numéro de téléphone	[redacted]
Rôle de l'opérateur	Dans le cadre du projet FAMILY, l'Administration Subrégionale du Hainaut de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) intervient en tant qu'opérateur associé en apportant son expertise en matière de soutien à la parentalité, d'accueil de la petite enfance et de coordination des services à destination des familles. Forte de sa connaissance fine du territoire du Hainaut, elle assure une fonction de relais essentiel entre les acteurs locaux (communes, structures d'accueil, associations, services de santé) et les politiques régionales de l' enfance. L'ONE joue un rôle de facilitateur et de catalyseur dans le déploiement d'actions intégrées, centrées sur les besoins réels des familles, notamment celles en situation de vulnérabilité sociale ou économique. Dans le projet FAMILY, elle contribue activement à la mobilisation des partenaires de terrain, ainsi qu'à la co-construction de dispositifs pilotes favorisant l'accessibilité, la qualité et la continuité des services destinés aux professionnels et aux parents dans le Hainaut. L' ONE assure un rôle de diffusion et de valorisation des bonnes pratiques issues du projet, en soutenant la formation des professionnels et en animant des espaces de concertation multi-acteurs à l'échelle subrégionale.

Association IHAB (Initiative Hôpital Ami des Bébés) AO12	
Opérateur	PP3
Nom complet de l'opérateur	Association IHAB (Initiative Hôpital Ami des Bébés)
Nom de l'opérateur en anglais	Baby-Friendly Hospital Initiative
Pays	France (FR)
NUTS 2	Nord-Pas de Calais (FRE1)
NUTS 3	Nord (FRE11)
Rue, Numéro, Code postal, Ville	Rue Eugène Avinée 1 59000 Lille
Représentant légal	Mr Damien Subtil
Personne de contact	Mme Kristina Löfgren
Email	[redacted]
Numéro de téléphone	[redacted]

Association IHAB (Initiative Hôpital Ami des Bébés) AO12	
Rôle de l'opérateur	En 1991, l'OMS et l'UNICEF lancent « the Baby Friendly Hospital Initiative » (BFHI) ou "l'Initiative Hôpital Amides bébés" (IHAB). A l'origine, le programme IHAB a été lancé pour protéger l'allaitement maternel. Après avoir constaté dans les années 70-80 des baisses considérables des taux d'allaitement au niveau international, protéger l'allaitement devenait nécessaire pour faire face aux stratégies offensives de marketing de l'industrie des substituts de lait maternel. Ces stratégies minoraient l'importance de l'allaitement et poussaient vers une utilisation des substituts de lait maternel sans tenir compte des conditions de préparation et d'utilisation des biberons. Depuis son lancement, le programme IHAB a évolué. Les objectifs ont été élargis : au-delà du soutien à l'allaitement, IHAB est devenu un programme de soins centrés sur l'enfant et sa famille, et est très en lien avec la démarche associée aux recommandations du programme des 1000 premiers jours. Les objectifs de l'IHAB sont multiples : ·Encourager, soutenir et protéger l'allaitement maternel en cohérence avec les recommandations de santé publique. IHAB œuvre pour que chaque mère puisse faire un choix éclairé sur l'alimentation de son nouveau-né sans influence commerciale. Quel que soit son choix, chaque mère est soutenue dans son projet. ·Améliorer l'accueil du nouveau-né en centrant les soins sur les rythmes et les besoins de celui-ci et de ses parents. ·Proposer un accompagnement bienveillant des parents afin de favoriser l'attachement parents/enfant et l'autonomie des parents. La région Hauts de France est très investie dans la promotion de l'IHAB. Ainsi, 16 maternités ont été labelisées dans les départements du Nord et du Pas de Calais. Cette expérience dans l'implémentation et dans l'évaluation du programme IHAB permettra de soutenir les actions de prévention prévues dans le programme Interreg FAMILY.

Conseil départemental des Ardennes, service de PMI AO13	
Opérateur	LP1
Nom complet de l'opérateur	Conseil départemental des Ardennes, service de PMI
Nom de l'opérateur en anglais	Conseil départemental des Ardennes, service de PMI
Pays	France (FR)
NUTS 2	Champagne-Ardenne (FRF2)
NUTS 3	Ardennes (FRF21)
Rue, Numéro, Code postal, Ville	Place Winston Churchill 13 08000 Charleville-Meziers
Représentant légal	Mr Noel Bourgeois
Personne de contact	Mme Marie-Sophie Dupont
Email	[redacted]
Numéro de téléphone	[redacted]

Conseil départemental des Ardennes, service de PMI AO13	
Rôle de l'opérateur	En tant que service de PMI avec une mission importante d'accompagnement à la parentalité, particulièrement auprès des familles les plus vulnérables, le projet Interreg FAMILY est adapté au public bénéficiaire du service. Les axes de travail correspondent à notre objectif prioritaire 2025 de renforcer le soutien à la parentalité. Dans ce cadre, nous avons un projet en cours pour labelliser, a minima, 7 Maisons des solidarités réparties sur l' ensemble de département en Maison des 1000 premiers jours. Dans ce projet, pour lequel nous sommes accompagnés par l'association Ensemble Pour La Petite Enfance, nous allons développer des groupes de pair-aidance, en plus des divers ateliers déjà proposés aujourd'hui (portage, massage, café des parents…) et de nos activités de prévention pour la santé des enfants de moins de six ans et des femmes enceintes. En parallèle, un véhicule itinérant qui nous permettra d'aller vers les familles les plus éloignées des Maisons des Solidarités va être mis en circulation en mai 2025. Ces deux gros projets à mener en 2025, en plus des activités habituelles du service, vont déjà largement mobiliser les professionnels du service. Toutefois, le partage des outils, la participation à des évènements ou formations ou focus-groups, la contribution à la collecte des besoins, la formation des professionnels/pairs, les actions à destination des parents et les rencontres avec d'autres opérateurs peuvent-être envisagés et bénéfiques pour les familles ardennaises. Le département des Ardennes compte 269 000 habitants et compte deux agglomérations principales - Charleville-Mézières et Sedan, mais reste essentiellement rural. En 2024, il y a eu 2215 naissances dans les Ardennes. Les indicateurs de précarité sont plutôt élevés et les familles globalement peu mobiles.

C - Description du projet

C.1 Objectif général du projet

Objectif spécifique prioritaire du programme auquel le projet contribue (choisi dans la section A.1.).

4.5: Assurer l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins primaires, et promouvoir la transition des soins institutionnels vers les soins familiaux et communautaires

Objectif général du projet

En lien avec l'objectif spécifique du programme choisi en section A.1, indiquez ici : l'objectif général du projet, les besoins couverts, les principales actions à mener et les réalisations attendues à terme. Mentionnez également la zone d'impact territorial.
Votre objectif doit

- être réaliste et réalisable d'ici à la fin du projet, ou peu après ;
- spécifiez qui a besoin des résultats du projet et sur quel territoire ;
- être mesurable - indiquez le changement que vous visez.

L'objectif du projet FAMILY est de renforcer le soutien aux parents pendant les 1 000 premiers jours, d'améliorer leur bien-être et de prévenir les risques tels que l'épuisement parental. Le projet se concentre sur les besoins émotionnels, physiques et psychologiques des familles. Les actions clés incluent la création d'un réseau de pair-aidance transfrontalier, des ateliers de formation pour professionnels et parents, et la mise à disposition des lieux et des outils accessibles.

C.2 Pertinence du projet

C.2.1 Quels sont le ou les défis territoriaux communs relevés par le projet ?

Veuillez décrire pourquoi votre projet est nécessaire dans la zone du programme choisie, en termes de défis et d'opportunités communs relevés.

Depuis 2017, l'Unicef décrit les 1000 premiers jours comme "la période critique pour assurer la survie et le développement des enfants" et depuis, les campagnes pour cette période se sont multipliées au niveau local, régional, national, européen et international. Si ce mouvement est bien sûr positif, la quasi-totalité de ces campagnes se concentrent sur la santé et le bien-être du bébé, plutôt que sur ceux des personnes qui s'en occupent en premier lieu, dans la plupart des cas : leurs parents. En outre, un soutien spécifique est nécessaire pour les familles particulièrement vulnérables.
Or, on sait que le suicide est la première cause de mortalité des jeunes mères en France, de plus que le syndrome du bébé secoué, qui affecte plusieurs centaines d'enfants chaque année, a poussé le gouvernement flamand à lancer des campagnes de sensibilisation en 2022 et que le burn-out parental est en hausse.
Plus récemment, en 2024, le gouvernement belge a lancé le programme interfédéral de soins périnataux, en raison du nombre élevé de mères (20 à 25 %) connaissant des problèmes psychologiques pendant la grossesse ou après l'accouchement. Une enquête menée par les équipes locales de l'enfance et de la famille est actuellement en cours afin de déterminer dans quelle mesure les parents de jeunes enfants sont sensibles à la parentalité, ainsi que le stress qu'ils subissent lorsqu'ils offrent cette parentalité à leurs enfants.
Santé Publique France a réalisé, sur un échantillon représentatif de femmes qui ont accouchées en France hexagonale en mars 2021, une étude sur la question de la dépression post partum (DPP), et des troubles associés. Cette étude montre que deux mois après l'accouchement, une femme sur six présentait une DPP, plus d'une sur quatre un niveau d'anxiété important, et qu'une femme sur 20 déclarait des idées suicidaires. Ces résultats sont en accord avec les données internationales sur la santé mentale périnatale.

Alors que la nécessité d'informations claires et d'un soutien pour le bien-être des nouveaux bébés est primordiale, des études récentes ont montré que la multiplication des campagnes de ce type a engendré une perception d'obligation, de surinformation et parfois des sentiments de défaillance de la part des nouveaux parents. La nécessité d'un soutien spécifique aux parents, d'une préparation à la parentalité et d'un renforcement des réseaux de soutien est évidente.

Tout le monde peut être exposé à des difficultés pendant la période postnatale, mais les problèmes graves, tels que le syndrome du bébé secoué et le burn-out parental, constituent des enjeux majeurs, en particulier dans les familles confrontées à des pressions économiques ou psychologiques. Le projet FAMILY s'attaque à des défis socio-économiques et de santé publique cruciaux, particulièrement présents dans les régions couvertes par le programme Interreg FWVL. Ce contexte économique difficile impose aux jeunes parents un isolement social et un manque de soutien pour leur bien-être pendant les 1000 premiers jours de vie de leurs enfants. L'accès inégal aux soins prénataux et postnataux, notamment dans les zones rurales et péri-urbaines, accentue les risques de complications.

Une autre difficulté majeure de terrain concerne les professionnels confrontés à une méconnaissance des organisations de soutien disponibles pour les personnes en situation de

vulnérabilité et parfois la difficulté à atteindre certaines familles qui ne se présentent pas aux services. Ces problèmes sont dus au manque de ressources et de temps, aux problèmes de personnel (par exemple pour la garde des enfants) et à l'importance de la continuité des soins.

Les besoins sont communs entre le Nord de la France, la Wallonie et la Flandre, notamment en ce qui concerne le soutien aux jeunes parents. Des projets Interreg (2 Mers) antérieurs comme PATH et ENSURE ont mis en évidence des niveaux élevés de dépression post-partum, notamment chez les familles à faibles revenus et des jeunes parents éloignés de leurs familles, ce qui est souvent le cas dans notre zone transfrontalière. Nous constatons le besoin de former les professionnels à la prise en charge de parents pour leur donner les outils nécessaires à la construction d'un réseau social de soutien et à la prévention du burn-out parental. Cet accompagnement professionnel et ses outils ont besoin d'être appuyés par le soutien par les pairs, ainsi que des lieux dédiés dans lesquels les parents, notamment les pères, se sentent en confiance et à l'aise pour s'exprimer.

C.2.2 Comment le projet aborde-t-il ces défis et/ou opportunités communs identifiés ?

Veuillez décrire les nouvelles solutions qui seront développées par le projet ou les solutions existantes qui seront adoptées et mises en œuvre pendant la durée de vie du projet. Décrivez également en quoi l'approche va au-delà des pratiques existantes dans le domaine et/ou dans la zone choisie.

Une offre complète de solutions sera divisée globalement en trois parties, en maintenant une approche holistique, transfrontalière et basée sur la prévention, l'ensemble des actions feront l'objet d' une évaluation via des outils de mesure de la satisfaction des publics cibles, notamment les parents.

1. Promotion de la sensibilité parentale

Le projet propose une approche globale pour encourager la sensibilité parentale, un pilier du développement harmonieux de l'enfant durant les 1000 premiers jours.

• Formation à destination des professionnels : Des ateliers transfrontaliers, co-construits sur la base des besoins des professionnels, les forment à soutenir des nouveaux parents à reconnaître et à interpréter les signaux des nourrissons et à réagir de manière bienveillante et appropriée, tout en gardant une approche non-stigmatisante. Ces ateliers incluront également des sous-thèmes spécifiques tels que l'accompagnement à la construction d'un réseau de soutien pour les jeunes parents, la gestion des pleurs et la prévention du syndrome du bébé secoué qui seront abordés dans un contexte plus large d'attachement parent-enfant.

• Boîte à outils à destination des parents : Ayant étudié des freins et des leviers à l'adhésion aux comportements souhaités chez les parents (par exemple, le fait de chercher de l'aide ou de se renseigner sur les signaux de nourrissons avant d'être en état de stress), une boîte à outils, commune aux 3 zones sera construite et fournie aux nouveaux parents par les professionnels formés. Ces outils seront conçus selon une approche ludo-pédagogique et « petit pas à petit pas » permettant de renforcer les connaissances et la préparation des parents, sans les submerger et en veillant à ce que les outils leur permettent de veiller à leur propre bien-être.

2. Renforcement de la parentalité par la pair-aidance

L'un des éléments clés du projet est la création d'un réseau transfrontalier de pair-aidance et une plateforme dédiée. Il mettra en relation des parents ayant vécu des expériences similaires pour un soutien mutuel via une formation dédiée aux pairs aidants et un accompagnement des professionnels afin qu'ils puissent collaborer efficacement avec les pairs

• Formation des pairs aidants : Des parents d'origines diverses, déjà intégrés dans leur communauté locale, seront formés pour devenir des pairs aidants, en s'appuyant sur des modèles

existants et testés. En parallèle, les professionnels bénéficieront d'un accompagnement pour travailler en réseau avec ces pairs aidants. Cette approche renforcera les collaborations entre parents et professionnels, rendant le soutien plus holistique et mieux intégré.

• Réseaux transfrontaliers : Le réseau de pair-aidance sera déployé en France, Wallonie et en Flandre, permettant un partage de compétences et d'expertises entre les pays. Cela renforcera l' approche communautaire en créant des liens entre des services existants comme le Huis van het Kind en Belgique et la Maison des 1000 premiers jours en France. Une plateforme dédiée sera créé pour que les pairs formés puissent accéder aux informations nécessaires pour assurer la pérennité.

3. Prévention du burn-out parental et promotion globale du bien-être familial

Le projet s'efforce de prévenir le burn-out parental en proposant une approche holistique du bien-être familial qui ne se limite pas au soutien psychologique mais qui inclut également l'alimentation et l' activité physique qui sont souvent des sujets négligés par les nouveaux parents.

• Ateliers transfrontaliers à destination des parents : Ces ateliers privilégieront l'intervention en groupe, une modalité qui s'est révélée particulièrement efficace dans le soutien à la parentalité selon la littérature scientifique, en s'appuyant sur ce qui compte pour les jeunes parents : le sommeil, la gestion du stress, le renforcement des liens sociaux et la gestion du budget; des ateliers et des outils seront proposés le plus tôt possible dans le parcours de parentalité afin de prévenir le risque d'un burn-out parental. Les outils et leur communication seront conçus via une approche non–descendante, non-discriminante et non-stigmatisante. En lien avec l'axe 2, un accent fort sera mis sur l'aller-vers des parents en situation de vulnérabilité.

• Renforcement des lieux dédiés : Afin de pouvoir mettre en place ces actions, les différentes zones dans lesquelles nous travaillons veilleront à créer, améliorer et / adapter des lieux dédiés, facilitant l'accès aux services pour les familles (y compris les plus vulnérables). Ces lieux seront équipés des services de répit temporaire et d'un accueil bienveillant, gérées par des centres communautaires et leur personnel formé. Cette initiative vise à alléger la charge mentale et physique des parents, tout en leur offrant un moment de récupération essentiel pour prévenir le burn-out.

C.2.3 Pourquoi la coopération transfrontalière est-elle nécessaire ?

Veuillez expliquer pourquoi les objectifs du projet ne peuvent pas être atteints de manière efficace en agissant uniquement au niveau national/régional/local et décrire les avantages que les opérateurs du projet et les groupes cibles obtiendront de cette approche transfrontalière.

Afin de répondre aux défis communs, le projet FAMILY adoptera une approche intégrée dans laquelle des solutions transfrontalières co-conçues seront pilotées dans différents endroits identifiés à travers la zone transfrontalière, afin de recueillir des enseignements, des échanges et des idées, et d'alimenter un modèle de solutions reproductible et extensible. Ces solutions seront conçues pour les parents et les professionnels qui forment l'écosystème qui les entoure pendant les 1000 premiers jours de la vie de leur bébé. La coopération transfrontalière est indispensable pour le projet FAMILY car elle permet de mutualiser les ressources et d'amplifier l'impact des initiatives. Travailler ensemble sur les enjeux partagés entre les Hauts-de-France (avec la possibilité de disséminer plus largement dans les Ardennes), la Flandre et la Wallonie renforcent les capacités locales et optimisent les solutions proposées. Les défis communs tels que l'accès inégal aux soins, l'isolement social et la précarité sont présents dans ces régions, justifiant une approche conjointe. Malgré les différences de soutien structurel selon les régions (décentralisation des services, délais de congé maternité, séjours à l'hôpital, etc.), il est communément admis que les jeunes parents sont soumis à une énorme

pression mentale dans la société actuelle. Le défi est commun à toutes les régions, même si les conditions sont parfois différentes et les réponses locales sont également interprétées différemment. Le rapprochement des différentes approches et services créera un nouveau cadre pour relever le défi. La coopération transfrontalière favorise notamment le partage d'expertises, ainsi que de ressources humaines et techniques entre les partenaires. Cela inclut, entre autres, des spécialistes de la parentalité, en particulier sur les thématiques du syndrome du bébé secoué et du burn-out parental, ainsi que des professionnels de santé et des travailleurs sociaux. Les niveaux d' expertise sont différents à travers les régions, par exemple, le besoin en matière de prévention du bébé secoué est fort dans la Région Hauts-de-France, tandis que des campagnes ont été lancées en Flandres et la Wallonie héberge une expertise reconnue en matière de burnout parental grâce à l' Université de Liège. La coopération transfrontalière ne se limite pas à un simple échange de bonnes pratiques, elle ouvre la voie à une véritable synergie entre les acteurs impliqués, permettant d'aller plus loin dans l'impact et l'efficacité des actions menées. Grâce à des programmes comme "Born in Belgium", "1000 premiers jours" en France, qui surveillent déjà les risques familiaux, l'intégration de ces initiatives dans un cadre transfrontalier permettrait non seulement d'accroître leur portée mais aussi d'optimiser leur efficacité en harmonisant les méthodes et en améliorant la coordination entre services. Ces programmes se limitent actuellement au recueil des données et à la descente des informations, tandis que le projet FAMILY vise non seulement à renforcer ces dispositifs en s'appuyant sur les pratiques exemplaires des partenaires, tels que les "cocoon class", mais aussi à les rendre plus accessibles aux familles via un accompagnement dédié et des outils concrets. Ce réseau transfrontalier ne se contentera pas de partager des ressources existantes, il créera de nouvelles dynamiques de collaboration, notamment à travers la pair-aidance. En structurant un véritable réseau d'entraide entre parents et en favorisant la coopération entre professionnels du social et de la santé, FAMILY joue un rôle transformateur, amplifiant l'efficacité des solutions de soutien parental au-delà des frontières. Un autre avantage clé de la coopération transfrontalière réside dans la formation conjointe des professionnels, afin de renforcer la coordination, l'efficacité et l'innovation des interventions. Les professionnels de la santé, du social et de l'accompagnement parental des deux pays bénéficieront de formations communes, leur permettant d'apprendre à travailler en réseau entre eux et avec les pairs aidants. Cette approche collaborative garantit des interventions plus efficaces, tout en créant une expertise collective sur les pratiques d' accompagnement parental et la gestion des crises familiales. Cela dépasse les approches isolées locales, qui ne permettent pas toujours une prise en charge aussi complète. Grâce à cette coopération, les partenaires pourront innover en expérimentant des approches qui intègrent la prévention du burn-out parental, la gestion du stress et la promotion d'une sensibilité parentale. Ces innovations seront partagées et répliquées dans les autres régions.
La dimension transfrontalière offre l'opportunité d'élargir l'impact des actions menées par le projet et de disséminer les résultats de manière plus large: Travailler à l'échelle transfrontalière permet d' augmenter la visibilité des bonnes pratiques et d'adapter les solutions développées à d'autres régions européennes

C.2.4 Qui bénéficiera des réalisations de votre projet ?

Veuillez sélectionner les bénéficiaires finaux du projet prédéfinis dans la liste déroulante. Dans la deuxième colonne, expliquez plus en détail qui bénéficiera exactement de votre projet.

Groupe cible	Précision

Groupe cible	Précision
Hôpitaux et centres médicaux	FAMILY s'articule autour de trois grandes thématiques : la promotion de la sensibilité parentale, la création d'un réseau de pair-aidance et la prévention du burn-out parental. Chacune de ces problématiques fait l'objet d'une attention particulière pour les professionnels de la santé et de l'intervention sociale auprès des parents, y compris les étudiants. Toutefois, les nombreuses campagnes sur le bien-être des bébés finissent par déborder les parents d'informations et les faire douter de leurs capacités. Ainsi, FAMILY apportera une nouvelle approche aux professionnels du milieu hospitalier et des centres médicaux de proximité, via de la formation, l' accompagnement et la fourniture des outils dédiés à destination des parents, afin qu'ils ne soient plus perçus par les parents comme les « savants » mais plutôt comme les « aidants » dans l'arrivée de leur enfant. Pour cela, le projet prévoit la co-création et la mise en place transfrontalière de formations des professionnels de santé sur chacune des thématiques qui sera abordée. En plus des outils fournis, il doit y avoir un engagement de la part des personnes relais qui travaillent dans une capacité de proximité. La mise en place des formations « mixtes » réunissant des professionnels de différents niveaux et milieux, y compris pendant des formations transfrontalières permettront d'identifier des lacunes dans le système actuel pour renforcer le soutien aux parents. A travers les différents groupes cibles de professionnels, le projet prévoit la formation d'un minimum de 1000 professionnels dans les 3 zones transfrontalières.
Organismes d'enseignement supérieur et de recherche	Parmi les 1000 professionnels formés, FAMILY visera également les futurs professionnels de la santé et du bien-être à jouer un rôle crucial dans le développement de la petite enfance et la santé mentale des parents et des enfants, et visera également à renforcer leur expertise et leurs compétences pour aborder les problèmes parentaux avec les parents. Plusieurs partenaires du projet (VIVES, CHU de Lille, HEPH-Condorcet, Université de Liège et CHWAPI) proposent une formation aux étudiants, qu'ils soient de futurs professionnels ou des professionnels travaillant déjà dans ce domaine. Cela crée des opportunités importantes pour une coopération étroite avec les (futurs) professionnels du projet FAMILY, par exemple en ce qui concerne le développement et le test des ateliers transfrontaliers ou encore la formation de groupes de pairs. En intégrant des jeunes professionnels du domaine dans la co-construction des formations, le projet veillera à pallier des lacunes actuelles dans leur cursus et pousser à l' innovation en intégrant des formations transfrontalières, chose qui n'a jamais été fait dans le domaine des 1000 premiers jours. En outre, les partenaires universitaires souhaitent intégrer le matériel du projet (par exemple, la formation, la présentation de la boîte à outils pour les parents) dans ses programmes de formation de premier et de deuxième cycle pour les (futurs) infirmiers, sages-femmes, travailleurs sociaux, psychologues et éducateurs spécialisés, assurant la pérennité de l'impact du projet. Ils encouragent également la mise en œuvre du matériel relatif à la santé mentale des parents et des enfants dans les cours de formation des établissements d'enseignement supérieur et les cours de formation professionnelle et éducative dans leurs vastes réseaux.

Groupe cible	Précision
Autorité publique locale	Le projet FAMILY peut cibler les autorités publiques locales en les intégrant activement dans la mise en place d'espaces de proximité dédiés au bien-être familial et, dans certains cas, en formant leurs professionnels qui feront partie des 1000 professionnels formés par le projet (par exemple, au Département du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que via le partenaire associé ONE et les villes associées telles que Raismes et dans le Hainaut belge). Ces espaces, cogérés avec les municipalités, offriront des services de répit temporaire et des lieux de confiance, la mise en place des ateliers sur l'exercice physique, l'alimentation et la gestion du stress parental. En renforçant leur rôle dans la prévention du burn-out parental, les autorités locales deviendront des acteurs clés dans la promotion du bien-être global, tant physique que mental, des familles. Le projet les aidera à mieux structurer les interventions de proximité, en facilitant l'accès aux services de soutien, en particulier pour les familles vulnérables. Il est évident que les parents devraient pouvoir trouver de l’aide à proximité de chez eux, dans des lieux dédiés et adaptés. À long terme, l’implication des autorités locales renforcera la coordination entre services de santé, sociaux et communautaires, ayant ainsi un impact durable sur la santé publique et la réduction du burn-out parental. Les acteurs locaux, tels que les services sociaux, en contact avec les familles, bénéficieront de la formation et l'accompagnement au même titre que les professionnels du milieu hospitalier, afin de créer des liens entre ces différents corps de métier pour s'assurer que les parents vulnérables, en particulier, ne passent pas entre les mailles du filet du système actuel où la communication n'est pas toujours fluide entre les services.

Groupe cible	Précision
Grand public	Le projet FAMILY vise à accompagner un minimum de 3 000 parents à travers les 3 zones transfrontalières pendant les 1 000 premiers jours de leur enfant. En effet, beaucoup de campagnes existent sur le sujet mais elle s'adresse principalement au nouveau-né sans toujours prendre en compte la santé et le bien être des parents. Ses campagnes/programmes sont également souvent concentrés sur le fait de communiquer une information via une approche descendante, sans fournir l'accompagnement et les outils concrets nécessaires pour les parents. FAMILY permet une approche différente, s'adressant ainsi à toutes les personnes ayant un projet d'enfant, attendant un enfant ou qui viennent d'accueillir un nouveau-né. Ainsi, nous ciblons toutes les typologies de personnes, y compris les personnes en situation de vulnérabilité afin de promouvoir l'égalité des chances sur nos territoires transfrontaliers. FAMILY permettra de promouvoir la sensibilité parentale afin d'accompagner les parents dans la gestion des pleurs et de prévenir le syndrome du bébé secoué. Également, la création d'un réseau de pair-aidance permettra de solliciter des parents souhaitant prêter main-forte aux parents à en devenir, créant ainsi une cohésion entre pairs et normalisant le fait de demander de l'aide. Le projet cherchera également à prévenir le burn-out parental touchant tous les parents, bien conscients que les 1 000 premiers jours de vie de leur enfant ont un impact sur leur propre vie future. En intégrant ces dimensions dans une approche transfrontalière et collaborative, FAMILY va au-delà des pratiques actuelles, qui tendent à isoler les parents dans leurs parcours individuels. L'objectif est de normaliser l'idée que demander de l'aide est non seulement acceptable, mais bénéfique, tout en créant un environnement de soutien inclusif et accessible.

C.2.5 Comment le projet contribue-t-il à des stratégies et des politiques européennes plus globales ?

Veuillez indiquer les stratégies et politiques auxquelles votre projet contribuera. Décrivez ensuite la façon dont vous allez y contribuer.

Stratégie	Contribution

Stratégie	Contribution
Autre	FAMILY répond aux priorités de la stratégie Europe 2020, notamment l'amélioration de l'accès aux soins, la prévention et la promotion de la santé. En intervenant précocement (durant les 1000 premiers jours), le projet a pour ambition de favoriser une meilleure santé tout au long de la vie, en cohérence avec les orientations de l'OMS et de l'Union européenne en matière d'investissements en santé publique. En effet, les actions de prévention et de promotion de la santé ciblant les parents génèrent des effets positifs en chaîne au sein du foyer, contribuant de manière significative au bien-être psychologique des enfants, tant à court qu'à long terme. Le projet met en œuvre des actions concrètes de prévention primaire (ex : prévention du syndrome du bébé secoué, soutien à la parentalité, santé mentale parentale), contribuant à réduire les inégalités sociales de santé et à renforcer les systèmes de soins de proximité. En impliquant les usagers et en mobilisant les professionnels à travers la formation et la pair-aidance, le projet favorise également l'empowerment et l'autonomie des familles. En promouvant des modes d'intervention reproductibles dans d'autres contextes européens, FAMILY incarne une approche durable et intégrée de la santé publique, soutenant la résilience des systèmes de santé, comme encouragée dans les perspectives post-2020 de l'Union européenne.
Autre	Le projet FAMILY contribue à la stratégie européenne pour l'égalité entre les sexes et l'inclusion sociale en ciblant les publics les plus vulnérables, en particulier les femmes enceintes ou jeunes mères en situation de précarité. Il promeut l'égalité d'accès aux services et soutient l'autonomisation des femmes à travers des dispositifs concrets (espaces cocoon class, accompagnement bienveillant, pair-aidance, ateliers de prévention du burn-out). Le projet agit aussi contre les stéréotypes de genre, notamment via l' implication des pères et la création des solutions adaptés aux pères, qui sont souvent « oubliés » dans les parcours de parentalité, ce qui contribue au mal-être du couple et au stress parental. FAMILY renforce la cohésion sociale en créant des espaces inclusifs et interculturels dans lesquels chacun peut s'exprimer et être soutenu sans jugement. En mettant en avant des pratiques d'accueil bienveillantes et non stigmatisantes, le projet soutient une parentalité égalitaire et inclusive, en phase avec les objectifs européens de lutte contre l'exclusion et de promotion des droits fondamentaux.

Stratégie	Contribution
Autre	FAMILY agit indirectement mais significativement sur l'employabilité et la mobilité en levant des freins majeurs à l'insertion professionnelle : le manque de solutions face au stress parental et l'isolement social, des difficultés qui contribuent de manière importante à la non-reprise du travail (souvent de la maman) après la naissance d'un enfant. Les actions menées autour du soutien à la parentalité et du bien-être des jeunes parents permettent un meilleur équilibre vie privée / vie professionnelle. Les dispositifs comme les cocoon class, les maisons des 1000 jours et d'autres lieux dédiés, ainsi que les ateliers de pair-aidance facilitent la reprise d'une activité pour les parents, en particulier les femmes, souvent contraintes de s'éloigner du marché du travail. Les formations proposées aux professionnels de santé et du social favorisent aussi la montée en compétences et la mobilité professionnelle, notamment dans un contexte transfrontalier. Le projet, en renforçant les filets de soutien aux familles, contribue ainsi à une meilleure inclusion économique et sociale, en ligne avec les objectifs de la stratégie européenne pour l'emploi.
Autre	La santé mentale est un axe central du projet FAMILY, en lien avec les priorités de l'UE pour un soutien accru à la prévention des troubles psychiques. Le projet propose des interventions spécifiques pour prévenir le burn-out parental, un enjeu de plus en plus reconnu, ainsi que la dépression post-partum ou encore le syndrome du bébé secoué. Grâce à la mobilisation de professionnels de santé mentale (CHU Lille, CMPP de l'AFEJI, CEP asbl, VIVES…), les actions visent à sensibiliser, former et accompagner les familles, tout en réduisant les situations de stress et d'isolement. FAMILY valorise aussi l'approche de pair-aidance et la création d'espaces de discussion sécurisés, réduisant la stigmatisation et favorisant la prévention. En intégrant des dimensions psychosociales, émotionnelles et relationnelles dès les premiers jours de vie de l'enfant, le projet s'inscrit pleinement dans la logique de promotion de la santé mentale positive, prônée par la stratégie européenne et les lignes directrices de l'OMS.

C.2.6 Quelles synergies seront développées avec des projets Interreg FWVL et d'autres projets ou initiatives européens ?

Projet ou initiative	Synergie
« Born in Belgium »	Le projet Born in Belgium œuvre à la sensibilisation et à l'accompagnement des jeunes parents en Belgique. La synergie réside dans le partage des données, d'approches et de bonnes pratiques en matière de parentalité et de prévention du burn-out parental. Il pourrait alimenter les formations transfrontalières pour les professionnels et aider à harmoniser les pratiques entre la France, la Wallonie et la Flandre. Ce projet pourrait également enrichir la "boîte à outils" proposée dans le projet FAMILY en y ajoutant des outils qui seront développés dans le cadre du projet.

Projet ou initiative	Synergie
Maisons des 1000 premiers jours en France et Huis van het Kind en Belgique	Les synergies sont souvent créées entre des institutions similaires, comme le Huis van het Kind en Belgique et la Maison des 1000 premiers jours en France, permettant de partager des bonnes pratiques, des ressources et d'adapter les services en fonction des spécificités de chaque région. Ce type de collaboration vise à renforcer l' accompagnement des familles au-delà des frontières, en offrant des solutions adaptées et en partageant les expériences et les expertises acquises dans chaque pays. Les Maisons serviront de lieux dédiés dans FAMILY afin de récolter les besoins mais aussi pour la dissémination des outils créés auprès des familles.
Interreg 2Mers ENSURE : « Cocoon class »	L'initiative de "Cocoon class" développée pendant le projet Interreg ENSURE et repris par Community offre un accompagnement innovant où une attention particulière est portée à la création d'un environnement accueillant et apaisant pour les personnes vulnérables. L'objectif est que les bénéficiaires se sentent véritablement attendus et accueillis, libres de discuter de sujets propres à la parentalité, de s'entraider et de se rassurer. ENSURE a également créé des guides pour le bon déroulement de formation des pairs, qui serviront de bases pour le développement de formation des pairs spécifique à la parentalité.
Interreg 2Mers PATH	Le projet PATH visait à améliorer la santé mentale périnatale par la formation des professionnels, la sensibilisation des familles et des outils numériques innovants. Des ressources comme MattieClick, développées aux Pays-Bas, et d'autres en France et en Flandre, peuvent être intégrées dans le projet FAMILY pour harmoniser la prévention et le soutien psychologique. Les modules de formation MOOC de PATH pour sages-femmes et psychologues enrichirait les formations transfrontalières de FAMILY, notamment sur le repérage précoce des troubles parentaux. Cette collaboration permet de mutualiser les bonnes pratiques et d'offrir une réponse coordonnée aux enjeux de santé mentale périnatale, tout en développant un langage commun entre acteurs et institutions. FAMILY adopte une approche holistique pour prévenir le burnout, complétant ainsi les outils de PATH axés sur la dépression postpartum.
Erasmus+ "Mind The Mind – to Combat Stress"	Ce projet visait à sensibiliser à la santé mentale, en particulier chez les jeunes, et à promouvoir des outils de gestion du stress. Une synergie pertinente peut être créée avec le projet FAMILY en transposant les approches pédagogiques et les outils de sensibilisation à un public parental, dans le cadre des 1000 premiers jours. Les supports développés par "Mind the Mind", traduits ou adaptés, pourraient enrichir les formations professionnelles sur la santé mentale parentale. La transversalité entre la santé mentale des jeunes et celle des jeunes parents (souvent les mêmes générations) offre un terreau fertile pour des échanges de pratiques, des ateliers communs, et le développement d' outils multimédias sur la prévention du stress parental.
"EUR&QUA"	Ce projet centré sur la qualité dans les services d'accueil du jeune enfant en Europe met en avant des critères d'accueil bienveillant, d'inclusion et de coéducation avec les familles. FAMILY pourrait créer une synergie en intégrant ces référentiels de qualité dans ses formations et dans les outils proposés aux structures accueillant de jeunes enfants. Les échanges pourraient également porter sur les mécanismes d'évaluation du bien-être des familles et la prise en compte des signaux de détresse parentale. Une collaboration permettrait d'enrichir la dimension qualitative du projet FAMILY, en intégrant les standards européens reconnus.

Projet ou initiative	Synergie
"EUR&QUA"	Ce projet centré sur la qualité dans les services d'accueil du jeune enfant en Europe met en avant des critères d'accueil bienveillant, d'inclusion et de coéducation avec les familles. FAMILY pourrait créer une synergie en intégrant ces référentiels de qualité dans ses formations et dans les outils proposés aux structures accueillant de jeunes enfants. Les échanges pourraient également porter sur les mécanismes d'évaluation du bien-être des familles et la prise en compte des signaux de détresse parentale. Une collaboration permettrait d'enrichir la dimension qualitative du projet FAMILY, en intégrant les standards européens reconnus.
Interreg ASPIRE	Le projet ASPIRE, porté par FLVS (Vivons en Forme), vise à développer une approche intégrée pour réduire les inégalités sociales de santé et améliorer le bien-être des personnes en précarité. Il mobilise collectivités et acteurs autour de thématiques comme l'alimentation, l'activité physique et la santé mentale. Cette approche communautaire s'aligne avec les objectifs du projet FAMILY et pourrait inspirer des actions pour prévenir le burnout parental durant les 1000 premiers jours. En 2024, ASPIRE a été lancé à Loison-sous-Lens, une ville pilote du projet FAMILY, où tous les participants étaient des mères, soulignant le besoin d'un soutien en santé mentale parentale. Cette synergie permettra d'adapter les outils d'ASPIRE à la dimension transfrontalière de FAMILY, en se concentrant sur la parentalité maternelle et les risques de surcharge mentale.
Interreg FWVL SATRAQ	Le projet SATRAQ vise à améliorer l'accès aux soins de santé transfrontaliers et à renforcer la coordination des professionnels entre la France et la Belgique. Il développe des outils de communication, des protocoles partagés et des formations pour assurer la continuité des soins. La synergie avec le projet FAMILY repose sur l'ambition d'améliorer l'accompagnement des publics vulnérables, notamment en santé mentale. Cette collaboration permettrait de fluidifier le parcours des jeunes parents en détresse psychique ou à risque de burn-out parental. Les outils de SATRAQ pourraient faciliter la coopération entre professionnels de santé et services petite enfance impliqués dans FAMILY. Cela renforcerait la détection précoce des situations à risque et améliorerait l'orientation vers des ressources adaptées.

C.2.7 Comment le projet s'appuie-t-il sur les expériences passées ?

Veuillez indiquer si le projet s'inscrit totalement ou partiellement dans la continuité d'un projet précédent. Veuillez décrire les enseignements tirés des pratiques et des expériences passées et les connaissances à valoriser dans le cadre du nouveau projet.

Le projet FAMILY s'appuie sur l'expérience de plusieurs projets européens antérieurs, tels qu'ENSURE, PATH, Born in Belgium, SATRAQ ou encore ASPIRE. Il ne s'agit cependant en aucun cas d'une simple reproduction de ces projets. FAMILY capitalise sur les acquis de ces expériences tout en proposant une approche profondément innovante, transversale et intégrée pour répondre aux enjeux cruciaux des 1000 premiers jours de l'enfant dans un contexte transfrontalier.
Le projet ENSURE a permis de structurer des dispositifs de pair-aidance destinés à des publics en situation de vulnérabilité (sans focus spécifique sur les parents), notamment à travers l'expérimentation des "Cocoon Class". Ces espaces accueillants, bienveillants et sécurisants ont démontré leur efficacité. Dans le cadre de FAMILY, cette approche est réinvestie pour l'accompagnement des jeunes parents, en l'adaptant aux enjeux spécifiques liés à la petite enfance. Ces espaces seront intégrés à des structures existantes (maisons des 1000 jours, crèches, services locaux de santé) afin d'en faire des lieux de soutien renforcé, de confiance et de bien-être.

Le projet Born in Belgium a mis en lumière les difficultés spécifiques rencontrées par certaines familles dans l'accès aux soins, notamment en raison de barrières linguistiques, culturelles ou administratives. Il a aussi souligné l'importance d'un accompagnement précoce de la parentalité. FAMILY s'inscrit dans cette continuité en renforçant le soutien psychosocial apporté aux familles dès la grossesse, avec une attention particulière portée à l'inclusion et à l'adaptation culturelle des dispositifs mis en place. FAMILY va au-delà de cette initiative en apportant des réponses concrètes aux difficultés via la formation et des outils adaptés.
Le projet PATH, quant à lui, a abordé la question de la santé mentale périnatale, en développant des ressources pour les professionnels et des outils de sensibilisation pour les familles. Il a notamment permis de libérer la parole autour de sujets encore trop souvent tabous, tels que la dépression post-partum. Or, le projet s'est concentré sur la prise en charge et peu sur la prévention précoce. FAMILY va plus loin en intégrant de manière systémique cette dimension dans ses actions, en lien direct avec les pratiques de terrain et les politiques locales de santé. L'approche de co-création portée par le chef de file FLVS, via la méthodologie du laboratoire vivant, permettra de développer des réponses contextualisées, co-construites avec les professionnels et les parents.
Le projet SATRAQ, mené par le Centre d'Éducation du Patient (CEP asbl), a lancé des campagnes de prévention et de sensibilisation sur la santé, accessibles à tous grâce à une attention particulière portée à la littératie en santé. Cette expérience sera mise à profit dans FAMILY pour développer des supports de communication compréhensibles, multilingues et adaptés à différents niveaux de lecture, en particulier pour les familles les plus éloignées des dispositifs classiques.
Enfin, le projet ASPIRE, auquel FLVS a participé, a démontré la pertinence d'une approche fondée sur le marketing social pour accompagner des changements de comportement dans des territoires en situation de précarité. L'expérience acquise en matière de mobilisation locale, de montée en compétence des professionnels et d'ancrage territorial des interventions sera directement mobilisée dans le projet FAMILY, tout en étant adaptée à son objectif spécifique autour de la parentalité et de la petite enfance.
Au-delà de ces apports, le projet FAMILY innove par sa vision systémique. Il croise les dimensions médicales, sociales, éducatives et communautaires, avec une logique d'intégration durable dans les pratiques des professionnels et les politiques locales. Il ne s'agit donc pas d'un simple prolongement d'actions existantes, mais bien d'une démarche nouvelle, centrée sur la création d'un écosystème favorable aux 1000 premiers jours, construit avec et pour les familles. Il va également au-delà d'une communication descendante qui est souvent pratiquée en matière de santé publique et ne montre pas d'effets sur le changement de comportement à long terme.
Enfin, un partenaire nouveau renforce cette dynamique innovante : l'Université de Liège. Son équipe de recherche apporte une expertise approfondie sur le burnout parental, un phénomène encore largement sous-estimé, en particulier dans les familles vulnérables. Leur contribution permettra de documenter et d'évaluer les effets de ce phénomène sur le bien-être des parents, d'élaborer des outils de prévention spécifiques, et de former les professionnels à une meilleure reconnaissance et prise en charge de cette réalité.
Ainsi, FAMILY apprend des expériences passées, tout en les dépassant pour proposer un projet cohérent, innovant et ancré dans les besoins actuels des territoires transfrontaliers.

C.3 Partenariat du projet

Décrivez la structure de votre partenariat et expliquez pourquoi ces opérateurs sont nécessaires pour mettre en œuvre le projet et atteindre ses objectifs. Décrivez la contribution de chaque opérateur au projet.

Le projet FAMILY s'appuie sur une collaboration transfrontalière stratégique réunissant des opérateurs et partenaires associés issus des secteurs de la santé, du social, de l'éducation, de la recherche et des collectivités locales pour accompagner les familles durant les 1000 premiers jours de la parentalité. Chaque structure joue un rôle ciblé et complémentaire, garantissant une approche cohérente, inclusive et durable sur l'ensemble du territoire transfrontalier.

Les hôpitaux et centres de santé (CHU de Lille, CHWAPI) sont au cœur du dispositif de formation et de sensibilisation des professionnels de santé périnatale. Forts de leur expérience en recherche clinique et en prévention, ces établissements, en lien avec des partenaires comme l'Université de Liège, VIVES et HEPH-Condorcet, coconstruisent des modules de formation autour de la gestion du stress parental, de l'attachement parent-enfant, de la prévention du syndrome du bébé secoué ou encore du burn-out parental. L'Université de Liège, acteur majeur de la recherche et de la psychologie du développement, renforce les capacités scientifiques du projet, en apportant une expertise précieuse sur l'évaluation des actions et l'ancrage théorique des pratiques.

Le projet s'appuie également sur des réseaux de pair-aidance coordonnés par des structures expérimentées telles que Community et AFEJI Hauts-de-France, qui assurent la formation de parents-relais et l'organisation de groupes de soutien. Grâce à leurs approches centrées sur l'écoute, la bienveillance et le non-jugement, ces acteurs parviennent à mobiliser des familles vulnérables ou isolées, souvent éloignées des dispositifs classiques. Des partenaires associés comme Kind en Gezin,Pré-en-bulles, KIDZ, AZ Delta et Opgroeien apportent leurs propres modèles et expertises en soutien parental communautaire, permettant une structuration efficace et transférable du réseau de pair-aidance sur l'ensemble des territoires visés.

Les collectivités territoriales jouent un rôle structurant en créant des espaces accessibles et sécurisants pour les familles. La Ville de Roeselare, le Département du Nord, la Ville de Raismes et de Loison sous Lens (associées) et désormais le Département du Pas-de-Calais mettent à disposition leurs ressources humaines, techniques et logistiques pour accueillir les ateliers, organiser les temps de répit pour les parents ou encore faciliter le repérage précoce des besoins des familles. Le Département du Pas-de-Calais, fort de son expérience avec la CAF et les dispositifs de soutien à la parentalité, participe activement à la mise en œuvre des modules « cocoon class », à la mobilisation des réseaux sociaux territoriaux et à la prévention du décrochage parental.

La conception d'outils concrets et pédagogiques est pilotée par l'Association FLVS, chef de file du projet, et le Centre d'Éducation du Patient (CEP asbl). Ensemble, ils développent la boîte à outils FAMILY avec l'input de l'ensemble des acteurs, un kit ludo-éducatif destiné aux professionnels et aux parents, intégrant des supports multilingues et inclusifs pour répondre aux divers contextes socioculturels. Grâce à leur expertise en marketing social, en prévention santé et en communication accessible, ces deux structures assurent la qualité et l'impact des outils produits. Le soutien d' associés tels qu'EPE (Ensemble pour la Petite Enfance) et ONE garantit la pertinence pédagogique et la compatibilité avec les réalités de terrain, ainsi qu'une dissémination très large.

Le caractère transfrontalier du projet permet d'optimiser les ressources, de mutualiser les compétences et d'assurer une diffusion large des résultats. En confrontant les pratiques de chaque région et en favorisant la co-création, le partenariat aboutit à la définition de standards communs de

soutien à la parentalité répondant aux objectifs du programme mais également aux objectifs européens plus largement. Cette approche collaborative facilite la transférabilité du modèle FAMILY à d'autres territoires européens, en s'adaptant aux différences culturelles, institutionnelles et linguistiques.

FAMILY réunit une coalition d'acteurs complémentaires, capables d'agir de manière concertée pour relever des défis communs : l'isolement parental, les inégalités d'accès aux soins, le manque de soutien psychologique, et la difficulté à concilier parentalité et vie professionnelle. La complémentarité entre acteurs médicaux, sociaux, territoriaux et académiques renforce la qualité et complétude des actions menées et permet d'ancrer durablement le projet dans les politiques locales et régionales. En structurant un écosystème de soutien aux familles centré sur la prévention, l' inclusion et l'empowerment, FAMILY contribue à bâtir une société plus solidaire, plus équitable et plus résiliente.

Grâce aux partenaires associés et les réseaux locaux des partenaires, les outils seront diffusés plus largement dans le territoire Lensois, les Ardennes, le Hainaut et Bruxelles / Ixelles.

C.4 Plan de travail du projet

Numéro	Nom du module de travail
1	Gestion de projet
2	Communication générale
3	Promotion de la sensibilité parentale
4	Renforcer la parentalité par la pair-aidance
5	Prévenir le burn-out parental et favoriser le bien-être familial

Module de travail 1

Titre du module de travail

Gestion de projet

Objectifs

Vos objectifs doivent être

- réalistes et réalisables à la fin du projet ;
- spécifiques (qui sont les bénéficiaires des réalisations du projet livrés dans ce module de travail et quel est leur impact territorial) ;
- mesurables - indiquez le changement que vous visez.

Définissez l'objectif du module.

Ce module vise à outiller les partenaires du projet pour une gestion efficace, collaborative et transfrontalière des actions menées dans le cadre du projet FAMILY.
Il permet de structurer les différentes phases du projet (planification, coordination, mise en œuvre, évaluation), tout en assurant une répartition claire, équilibrée des rôles et une communication fluide entre les partenaires opérateurs et associés des différentes régions du projet. Le module intègre des outils concrets de suivi, de pilotage et de gouvernance partagée, adaptés au contexte Interreg. Il renforce les capacités à gérer les risques, à suivre les livrables, et à adapter les actions au terrain, afin de garantir l'impact durable du projet pour les familles et professionnels concernés.

Précisez l'objectif de communication spécifique à ce module.

L'objectif est surtout d'élaborer un système de communication interne pour garantir une circulation fluide, transparente et régulière de l'information entre tous les partenaires du projet, afin de faciliter la mise en œuvre coordonnée des actions.
L'objectif est de valoriser les rôles, contributions de chaque partenaire, de renforcer la compréhension partagée des objectifs, de diffuser les outils et documents de référence, de maintenir une dynamique collaborative à l'échelle régionale, nationale et transfrontalière. La communication soutient ainsi la cohérence du projet et la mobilisation des équipes.
L'intégralité des documents produits dans le cadre de ce module sera traduite en français et en néerlandais. Bien que la communication soit principalement interne, nous veillerons à ce que toute la communication explique et promeuve le programme Interreg FWVL, en particulier pour les nouveaux membres du personnel qui recevront un kit de bienvenue lorsqu'ils rejoindront le projet.

Activités

Activité 1.1	
Titre	Coordination transfrontalière du partenariat
Période de démarrage	Période 1, 1 - 6

Activité 1.1	
Période de fin	Période 7, 37 - 39
Description	Cette activité garantit une coordination transfrontalière fluide, cohérente et efficace du projet FAMILY, qui mobilise des partenaires opérateurs et associés issus de divers territoires en France, en Belgique. Le but est d'assurer l'alignement de tous les acteurs autour des objectifs communs, des échéances et des résultats attendus, tout en tenant compte des réalités et des contraintes propres à chaque territoire. Le pilotage transfrontalier inclut la planification des réunions de coordination, en alternance sur les 3 territoires partenaires (au moins tous les 6 mois), des réunions en ligne bimensuelles, la rédaction de comptes rendus, l'animation d'outils collaboratifs (Teams) et la mise en place de groupes de travail transfrontalier sur les aspects clés du projet (formation, évaluation, communication, parentalité). Un comité de pilotage transfrontalier, composé de FLVS (chef de file) et d'un représentant de chaque partenaire principal se réunira à chaque rencontre en personne. Il devra valider les orientations stratégiques du projet, suivre l'avancement global des actions sur les territoires, évaluer la qualité des résultats produits et identifier les risques potentiels. Ces réunions, accueillies à tour de rôle par les partenaires (FLVS, Département du Nord, Community, VIVES, Université de Liège, CHWAPI), renforcent la connaissance mutuelle et l'intercompréhension entre systèmes. FLVS, en tant que chef de file expérimenté en coordination de projets européens transfrontaliers (Interreg 2 Mers, Interreg FCE, Erasmus+), assurera un pilotage global, à la fois structuré, centralisé et adaptable aux contextes nationaux. Elle mènera la gestion financière du projet FAMILY, dans le respect des règles du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen. L'approche transfrontalière se traduit aussi par la volonté de construire une gouvernance partagée, fondée sur la participation active des partenaires dans la prise de décision. Chaque partenaire contribue à l'analyse de terrain, à l'identification des besoins spécifiques et à l'adaptation des actions

Activité 1.1	
	dans une logique de complémentarité et d' enrichissement mutuel. Une stratégie conjointe de gestion des risques est prévue pour anticiper d'éventuels déséquilibres de rythme ou tensions interculturelles. Un temps consacré à l'analyse des risques sera intégré à chaque réunion de coordination. Un tableau de bord transfrontalier permettra de suivre les alertes, les actions correctives et d'activer, si besoin, des mécanismes de résolution adaptés. Ce cadre de gouvernance partagé assure une dynamique collaborative, réactive et ancrée dans les réalités des territoires, au service de la réussite du projet FAMILY. Le tableau de risques prend en compte le fait que nous opérons dans une période particulièrement sensible et risquée sur le plan psychosocial des familles et des professionnels qui les accompagnent. Il est donc crucial que ce tableau prenne en compte les risques spécifiques aux 1000 premiers jours de vie.
Opérateurs impliqués	FLVS, Community , CHU Lille, AFEJI , Le Nord, RSL, CEP asbl, VIVES Zuid, HEPH-Condorcet, CHWAPI, ULiège, CD62

Livrables 1.1

Référence livrable	Titre	Description	Période de livraison
D.1.1.1	Tableau de mitigation des risques en projet transfrontalier	Un tableau partagé identifiant les risques potentiels du projet, leur probabilité, leur impact, les actions de prévention et les mesures correctives. Ce document servira pour des futurs projets transfrontaliers, notamment en matière des 1000 premiers jours	Période 7, 37 - 39
D.1.1.2	Réunions semestrielles	6 réunions semestrielles auront lieu pendant le projet pour réunir l'ensemble des partenaires du projet. Un ordre du jour, une feuille de présence et un compte rendu seront établis à chacune de ces réunions.	Période 7, 37 - 39

Activité 1.2	
Titre	Mise en œuvre opérationnelle et pilotage technique

Activité 1.2	
Période de démarrage	Période 1, 1 - 6
Période de fin	Période 7, 37 - 39
Description	La mise en œuvre du projet FAMILY repose sur des actions concrètes déployées par l'ensemble des partenaires transfrontaliers, dans une dynamique de co-construction, d'expérimentation et d'adaptation aux réalités locales. Ce processus vise à répondre aux besoins des jeunes parents, des professionnels de santé, des structures médico-sociales et des collectivités dans trois territoires partenaires : la France, la Belgique et la Flandre. Elle s'articule autour de plusieurs axes : Co-création d'outils innovants : développement de boîtes à outils que les professionnels formés vont pouvoir distribuer aux parents, modules de formation à la sensibilité parentale, dispositifs de prévention du burn-out parental, outils de pair-aidance, et supports de communication, adaptés aux spécificités culturelles et linguistiques des territoires transfrontaliers. Expérimentation des actions dans les territoires pilotes en France (Roubaix, Raismes, Loison-sous-Lens, Métropole Lilloise), en Belgique (Charleroi, Tournai, Mouscron, Bastogne) et en Flandre (Roeselare, Gand, Bruges). Ces expérimentations permettront de tester la pertinence des actions, de les adapter aux contextes locaux et de mesurer leur impact sur les bénéficiaires dans un cadre transnational. Implication des structures locales : Maisons des 1000 premiers jours, PMI, maisons de santé, hôpitaux, ONG et associations joueront un rôle clé dans la mise en œuvre des actions, au plus près des familles, en garantissant l'ancrage durable des outils dans les pratiques professionnelles des trois pays partenaires. Le pilotage transnational du projet sera assuré par FLVS, en étroite coordination avec les opérateurs de chaque pays partenaire, pour garantir la cohérence et l'efficacité des actions. FLVS établira un GANTT détaillé précisant les étapes de chaque activité, les périodes de réalisation, les partenaires impliqués, les livrables attendus et le reporting financier. Ce planning sera mis à jour lors des réunions de gestion transfrontalière. Des sous-groupes de suivi seront formés pour

Activité 1.2	
	chaque module clé du projet (MT2, MT3, MT4, MT5). FLVS centralisera les rapports d'avancement tous les six mois et intégrera ces informations dans le reporting auprès du programme Interreg. Un comité opérationnel transfrontalier sera mis en place, coordonné par FLVS et composé des référents techniques des modules clés (pair-aidance, parentalité, formation, outils, etc.). Ce comité se réunira bi-mensuellement en visioconférence pour assurer : la coordination technique des actions sur les trois territoires, la planification conjointe des interventions, le partage d'outils, d'expertises et de résultats intermédiaires. Ces mécanismes garantissent une gestion collaborative et réactive du projet, valorisant les complémentarités entre les trois territoires et assurant l'adaptabilité et l'efficacité du projet FAMILY à l'échelle transfrontalière.
Opérateurs impliqués	FLVS, Community , CHU Lille, AFEJI , Le Nord, RSL, CEP asbl, VIVES Zuid, HEPH-Condorcet, CHWAPI, ULiège, CD62

Livrables 1.2

Référence livrable	Titre	Description	Période de livraison
D.1.2.1	Rapport final du projet	En plus de l'ensemble des rapports d'avancement, le rapport final du projet sera produit en français et en néerlandais en collaboration avec l'ensemble des partenaires et servira de document de preuve de l'ensemble de réalisations du projet.	Période 7, 37 - 39

Activité 1.3	
Titre	Évaluation transfrontalière de l'impact du projet
Période de démarrage	Période 5, 25 - 30
Période de fin	Période 7, 37 - 39
	L'évaluation de l'impact constitue une étape essentielle du projet, en mesurant l'efficacité, la

Activité 1.3	
Description	pertinence et la portée des actions mises en œuvre dans les trois zones transfrontalières (France, Wallonie, Flandre) auprès des jeunes parents, des professionnels et des structures médico-sociales. Cette démarche a pour but de garantir que les solutions proposées répondent aux besoins réels des publics cibles, notamment les familles en situation de vulnérabilité, et qu'elles soient ajustées pour renforcer leur durabilité et leur efficacité. L'Université de Liège assure la coordination scientifique de cette évaluation, couvrant l'ensemble des modules d'intervention (pair-aidance, parentalité, formation, outils). Elle développera, avec l'appui de FLVS, des outils adaptés aux réalités de terrain. FLVS, fort de son expertise en ingénierie sociale et en lien avec les acteurs locaux, contribuera à la co-construction de ces outils pour garantir leur ancrage opérationnel. L'expertise complémentaire de VIVES permettra d'adapter les méthodologies aux contextes spécifiques de chaque territoire, favorisant une évaluation sensible aux réalités culturelles, linguistiques et institutionnelles. Les outils d'évaluation combinent des approches quantitatives et qualitatives : questionnaires standardisés pour mesurer l' évolution du bien-être parental, la satisfaction suite aux ateliers, l'efficacité perçue des dispositifs de soutien, l'accès aux lieux ressources ; grilles d'observation et entretiens menés lors des "cocoon classes", cafés parents ou actions de terrain ; auto-évaluations pré/post interventions pour les parents, notamment sur le sentiment de compétence parentale et la réduction du stress ; modèle Kirkpatrick pour mesurer l'impact des formations sur les professionnels et pairs, avec un suivi de leur capacité à transmettre les savoirs aux familles. L'évaluation inclura également des indicateurs de santé publique, tels que l'évolution des cas de bébés secoués dans les hôpitaux formés (hospitalisations, diagnostics en urgences pédiatriques, etc.). Tous les partenaires, qu'ils soient opérateurs ou associés, participent activement à la collecte des données et à l'analyse des résultats. Chaque structure recueillera les retours de ses publics, permettant d'ajuster les contenus, formats et modalités des interventions.

Activité 1.3	
	Un tableau de bord partagé entre tous les partenaires assurera le suivi transfrontalier des indicateurs (parents touchés, professionnels formés, pairs mobilisés, lieux créés) et facilitera la circulation des apprentissages entre territoires. Cette démarche d'évaluation, itérative et participative, soutiendra l'amélioration continue du projet et sa capacité à produire des effets concrets à l'échelle locale et transfrontalière.
Opérateurs impliqués	FLVS, Community , CHU Lille, AFEJI , Le Nord, RSL, CEP asbl, VIVES Zuid, HEPH-Condorcet, CHWAPI, ULiège, CD62

Livrables 1.3

Référence livrable	Titre	Description	Période de livraison
D.1.3.1	Rapport d' évaluation de l' impact du projet	Rapport final réalisé par l'Université de Liège en collaboration avec l'ensemble des partenaires, intégrant les analyses des données collectées, les enseignements tirés et les recommandations concrètes pour la prévention de burnout parental pendant les 1000 premiers jours.	Période 7, 37 - 39

Indicateurs de réalisation

Indicateur 1.1	
Intitulé de l'indicateur de réalisation projet	Un minimum de 12 organisations coopérant pendant la durée du projet
Indicateur de réalisation du programme	4.5 RCO87: Organisations qui coopèrent par-delà les frontières
Unité de mesure	Organisations
Valeur cible	12,00
Période de livraison	Période 7, 37 - 39
Justification de l'indicateur	Pendant toute la durée du projet, les 12 partenaires seront impliqués dans des groupes de discussion, des réunions, la prise de décision et des échanges transfrontaliers afin de développer, tester, mettre en œuvre, évaluer et étendre les solutions du projet.

Infrastructures transfrontalières

Module de travail 2

Titre du module de travail

Communication générale

Objectifs

Vos objectifs doivent être

- réalistes et réalisables à la fin du projet ;
- spécifiques (qui sont les bénéficiaires des réalisations du projet livrés dans ce module de travail et quel est leur impact territorial) ;
- mesurables - indiquez le changement que vous visez.

Définissez l'objectif du module.

Le module communication a pour objectif de garantir une diffusion cohérente, coordonnée et efficace de l'information tout au long du projet et à travers les différents modules. Ce module vise à assurer une communication fluide entre tous les partenaires et parties prenantes du projet, ainsi qu'à promouvoir les résultats et les livrables auprès des publics cibles et la publicité du concours européen.
La communication sera structurée autour de supports variés (réseaux sociaux, événements transfrontaliers, publications papiers et digitales, articles dans les journaux officiels etc), en veillant à rendre l'information accessible, attrayante et compréhensible.
L'objectif est de maximiser l'impact et la visibilité du projet, d'encourager l'engagement des parties prenantes, la participation des professionnels et des parents et de faciliter la diffusion des bonnes pratiques et des résultats du projet au-delà des territoires impliqués pendant et après le projet.

Précisez l'objectif de communication spécifique à ce module.

L'objectif de ce module est de garantir une diffusion claire, cohérente et accessible des messages du projet auprès de l'ensemble des parties prenantes : parents, professionnels, institutions publiques, associations, citoyens et médias.
Il s'agit de faire connaître les enjeux liés aux 1000 premiers jours, les solutions co-développées dans le cadre du projet, ainsi que les résultats obtenus. Ce module vise également à renforcer l'attractivité et la visibilité du projet à l'échelle transfrontalière et européenne, à favoriser l'engagement des acteurs locaux, et à encourager la transférabilité des outils et bonnes pratiques. Il prévoit une variété d'actions : campagnes numériques, événements publics, diffusion multilingue des contenus, valorisation des témoignages et création de supports adaptés.
L'intégralité des documents produits dans le cadre de ce module sera traduite en français et en néerlandais et comprendront la présentation et promotion du programme Interreg FWVL.

Activités

Activité 2.1

Activité 2.1	
Titre	Élaboration et déploiement du plan de communication transfrontalier
Période de démarrage	Période 1, 1 - 6
Période de fin	Période 7, 37 - 39
Description	L'élaboration d'un plan de communication transfrontalier constitue la pierre angulaire de la stratégie de communication du projet FAMILY. Cette activité, pilotée par FLVS en collaboration avec CEP (et avec l'appui de VIVES pour la traduction linguistique et culturelle flamande), vise à garantir une approche cohérente, bilingue et adaptée à l' ensemble des publics cibles. Le plan de communication s'étendra sur l'ensemble de la durée du projet, en tenant compte des spécificités des territoires, des besoins des bénéficiaires, et des canaux de communication les plus appropriés. L'objectif premier de cette activité est de définir les bases d'une communication qui soit à la fois accessible, participative, et inclusive. L'approche transfrontalière implique la création de contenus en français et néerlandais, ainsi que dans d'autres langues lorsque cela est nécessaire pour atteindre les groupes cibles les plus vulnérables ou éloignés des services. Le plan de communication identifiera également les messages clés à transmettre tout au long du projet, ainsi que les canaux les plus appropriés pour chaque public : les familles, les professionnels, les institutions, les collectivités locales, et les décideurs. Une attention particulière sera portée à l' accessibilité des supports de communication. Il s' agira de garantir que les messages sont clairs, compréhensibles et facilement accessibles, y compris pour les publics ayant une faible littératie ou des besoins spécifiques. Les supports numériques créés dans le cadre du projet (site internet, réseaux sociaux, newsletters) seront conçus de manière à être inclusifs et interactifs, favorisant ainsi l'engagement des différents acteurs du projet. Le processus inclura la création de l'identité visuelle du projet (charte graphique avec l'identité du projet, templates), afin d'assurer une cohérence esthétique et une visibilité optimale sur tous les supports de communication. Cette identité visuelle sera déclinée sur le site internet du projet, les publications sur les

Activité 2.1	
	réseaux sociaux, ainsi que sur les supports imprimés. Le plan définit également les objectifs de performance et les indicateurs permettant de suivre l'efficacité de la communication, tels que le nombre de visites sur le site, l'engagement sur les réseaux sociaux, et la participation aux événements transfrontaliers. Un calendrier détaillé de communication sera établi pour coordonner les différentes actions de diffusion des messages, en alignant les actions de communication avec les étapes clés du projet. Le plan de communication sera mis à jour régulièrement, en fonction de l'évolution du projet, pour s'adapter aux besoins des bénéficiaires et aux retours des acteurs locaux. Le suivi de cette activité inclura la collecte de données sur la visibilité du projet, les retours des bénéficiaires et des parties prenantes, ainsi que l'impact des actions menées.
Opérateurs impliqués	FLVS, CEP asbl, VIVES Zuid

Livrables 2.1			
Référence livrable	Titre	Description	Période de livraison
D.2.1.1	Stratégie de communication transversale et transfrontalière	Ce document inclut : objectifs, cibles, messages, canaux, calendrier, indicateurs de performance concernant la communication de l'ensemble des modules. Le résultat de cette stratégie est une communication fluide qui touchera un maximum de bénéficiaires.	Période 1, 1 - 6

Activité 2.2	
Titre	Création et diffusion de supports et outils de communication
Période de démarrage	Période 1, 1 - 6
Période de fin	Période 7, 37 - 39
	La création, la diffusion de supports et d'outils de communication sont cruciales à la visibilité du projet et à la participation des parties prenantes au cours du projet FAMILY. Cette activité, supervisée par

Activité 2.2	
Description	FLVS et CEP avec l'appui de VIVES pour la traduction linguistique et culturelle pour la zone flamande, inclut la production de contenus qui seront utilisés à travers une variété de canaux et les différents modules pour atteindre les publics cibles. Les supports numériques seront au cœur de cette activité, avec la création d'une plateforme en ligne multilingue accessible à tous, qui centralisera les informations liées au projet (objectifs, actions, résultats, outils développés, événements). Elle offrira un espace professionnel pour échanger et partager des ressources, ainsi qu'une section dédiée aux témoignages des familles et professionnels. Les visiteurs pourront y télécharger des documents, des vidéos, des guides pratiques, et des outils pédagogiques créés spécialement pour le projet. Ce site héberge aussi des communications visant les pairs formés, facilitant la création du réseau transfrontalier des pairs (MT4). Des profils Facebook, Instagram et LinkedIn seront créés pour diffuser des actualités sur le projet, valoriser ses résultats, et mettre en avant le soutien du programme Interreg et les actions des partenaires. Des vidéos, témoignages et capsules pédagogiques seront créés pour illustrer l'impact concret sur les familles. Ces contenus bilingues en français et néerlandais, accessibles et engageants, atteindront un large public et renforceront l' implication des acteurs locaux dans la diffusion des messages. Cette activité prévoit par ailleurs la production de supports imprimés (flyers, brochures, affiches), distribués sur des lieux stratégiques (lieux dédiés identifiés dans le MT5) tels que les crèches, les centres sociaux, les maisons de santé, et les services de maternité. Conçus pour être attractifs, multilingues et adaptés à différents niveaux de compréhension, ils informeront les familles, les professionnels de santé et les travailleurs sociaux sur les outils et services proposés par le projet, tout en incitant à la participation. FLVS, forte de son expérience en marketing social, mettra son savoir au profit du partenariat pour assurer une communication adaptée aux leviers motivationnels des publics cibles du projet. Les supports pédagogiques créés (fiches pratiques, jeux éducatifs, posters, vidéos, tutoriels) seront partagés avec les partenaires et partenaires associés et utilisés lors des ateliers, formations et

Activité 2.2	
	événements locaux. Ils permettront aux parents et aux professionnels d'acquérir des compétences en soutien à la parentalité, en prévention du burnout parental, et en promotion d'un mode de vie sain durant les 1000 premiers jours. Ces supports seront mis à disposition de l'ensemble des acteurs d' Europe qui veulent en bénéficier, avec un suivi de téléchargements pour connaître le nombre de parties prenantes intéressées.
Opérateurs impliqués	FLVS, CEP asbl, VIVES Zuid

Livrables 2.2

Référence livrable	Titre	Description	Période de livraison
D.2.2.1	Kit de communication du projet	En utilisant l'identité visuelle du projet et en respectant les règles du programme, un kit de communication "clé en main" sera fourni à toute partie prenante du projet afin de pouvoir communiquer le projet en interne et en externe : trames de newsletters etc.	Période 1, 1 - 6

Activité 2.3	
Titre	Valorisation des résultats et animation d'événements
Période de démarrage	Période 2, 7 - 12
Période de fin	Période 7, 37 - 39
	Cette activité organise et coordonne l'ensemble d' événements de communication tout au long du projet FAMILY, afin de favoriser la visibilité des actions menées et des résultats obtenus dans les différents territoires partenaires. Ces événements seront structurés autour de formats variés selon le public visé par l'événement (professionnels de santé, professionnels de terrain, parents, futurs parents, parents particulièrement éloignés ou vulnérables, décideurs politiques etc.) : webinaires accessibles en ligne, séminaires régionaux, colloques transfrontaliers, conférences locales, mais aussi expositions ou ateliers publics dans les lieux fréquentés par les familles.

Activité 2.3	
Description	L'objectif principal est de créer des temps de rencontre et de diffusion à destination des différents publics cibles du projet : professionnels de santé, du social et de la petite enfance ; décideurs politiques locaux, régionaux et européens ; parents et futurs parents ; mais aussi acteurs associatifs, éducatifs ou de terrain. Chaque événement aura pour but de présenter les outils co-développés (modules de formation, kits de sensibilisation, supports multimédia, dispositifs de pair-aidance…), de partager les retours d'expérience issus des territoires pilotes, et de susciter un dialogue autour de l'amélioration de l'accompagnement pendant les 1000 premiers jours. Il y aura un minimum d'un événement physique dans chacune des zones d'intervention ou de dissémination plus large du projet : Raismes, Roubaix, Lille, Loison-sous-Lens, Hénin-Carvin, Douai, Maubeuge, Arques, Département des Ardennes, Roeselare, Gand, Bruges, Oostende, Wallonie, Tournai, Mouscron, Charleroi, Bastogne, Hainaut plus largement. Ces moments seront également des occasions stratégiques pour encourager l'appropriation et la réutilisation des livrables dans d'autres territoires, au-delà du périmètre direct du projet. L'organisation d'un colloque transfrontalier (à Lille) permettra d' attirer l'attention d'autres opérateurs en Belgique, en France ou ailleurs en Europe, tout en valorisant l' approche innovante et collaborative de FAMILY. Des événements stratégiques seront organisés à différentes étapes clés du projet : au lancement, pour mobiliser les parties prenantes autour de la démarche commune ; à mi-parcours, pour partager les premiers résultats des expérimentations ; et en clôture, pour présenter les livrables finaux et diffuser largement les recommandations issues du projet. Tous ces événements feront l'objet d'un plan de communication spécifique, avec des supports multilingues (FR, NL, EN), une diffusion via les canaux numériques (site web, réseaux sociaux, newsletters), et des temps de captation vidéo pour alimenter la mémoire du projet. Ils seront organisés en partenariat avec les institutions locales (villes, hôpitaux, universités, associations) afin d'assurer une bonne implantation territoriale et une participation active des acteurs locaux.

Activité 2.3	
Opérateurs impliqués	FLVS, Community , CHU Lille, AFEJI , Le Nord, RSL, CEP asbl, VIVES Zuid, HEPH-Condorcet, CHWAPI, ULiège, CD62

Livrables 2.3

Référence livrable	Titre	Description	Période de livraison
D.2.3.1	Rapport transfrontalier de valorisation des résultats	Rapports bilingues en PDF résumant les résultats et recommandations seront diffusés aux parties prenantes, avec suivi des téléchargements et envois.	Période 7, 37 - 39

Indicateurs de réalisation

Indicateur 2.1	
Intitulé de l'indicateur de réalisation projet	27 événements : 3 stratégiques et 19 locaux
Indicateur de réalisation du programme	4.5-COM1: Nombre d'évènements organisés
Unité de mesure	Evènements
Valeur cible	22,00
Période de livraison	Période 6, 31 - 36
Justification de l'indicateur	En plus des 3 événements stratégiques (lancement, mi-parcours et clôture), il y aura un minimum d'un événement local physique dans chacune des zones d'intervention : Raismes, Roubaix, Lille, Loison-sous-Lens, Hénin-Carvin, Douai, Maubeuge, Arques, Roeselare, Gand, Bruges, Aalst, St Niklaas, Oostende, Hasselt, Tournai, Mouscron, Charleroi, Bastogne.

Indicateur 2.2	
Intitulé de l'indicateur de réalisation projet	880 participants aux événements stratégiques et locaux
Indicateur de réalisation du programme	4.5-COM2: Nombre de participants à ces évènements
Unité de mesure	Participants
Valeur cible	880,00
Période de livraison	Période 6, 31 - 36

Indicateur 2.2	
Justification de l'indicateur	L'évènement du lancement et celui de mi-parcours prévoit un minimum de 50 participants, celui de la clôture du projet prévoit 150 de rassembler personnes pour une dissémination plus large des résultats du projet. Chaque événement local prévoit d'accueillir un minimum de 30 personnes, soit 630 à travers les 21 sites. Cela fait un total minimum de 880 participants aux événements, documentés à travers des inscriptions et des feuilles d'émargement.
Indicateur 2.3	
Intitulé de l'indicateur de réalisation projet	168 posts sur Facebook pour promouvoir le projet et ses actions
Indicateur de réalisation du programme	4.5-COM3.1: Nombre de posts sur Facebook
Unité de mesure	Posts
Valeur cible	168,00
Période de livraison	Période 7, 37 - 39
Justification de l'indicateur	Chaque partenaire du projet postera un minimum de deux fois par période sur Facebook, les posts seront plus fréquents pour les partenaires en communication directe avec les familles (publics cibles utilisateurs des groupes Facebook etc.).
Indicateur 2.4	
Intitulé de l'indicateur de réalisation projet	12 posts sur YouTube : des informations à destination des familles
Indicateur de réalisation du programme	4.5-COM3.2: Nombre de posts sur YouTube
Unité de mesure	Posts
Valeur cible	12,00
Période de livraison	Période 6, 31 - 36
Justification de l'indicateur	FLVS coordonne la création d'au moins une vidéo par partenaire à destination des familles pour la mise en place d'une chaine Youtube FAMILY. Ces vidéos bilingues auront pour but de promouvoir un élément clé à destination des parents à travers l'expertise de chaque partenaire, tout en mettant en avant le programme Interreg et la cooperation transfrontalière.

Indicateur 2.5	
Intitulé de l'indicateur de réalisation projet	168 posts sur Instagram pour promouvoir le projet et ses actions
Indicateur de réalisation du programme	4.5-COM3.4: Nombre de posts sur Instagram
Unité de mesure	Posts
Valeur cible	168,00
Période de livraison	Période 7, 37 - 39
Justification de l'indicateur	Chaque partenaire du projet postera un minimum de deux fois par période sur Instagram, les posts seront plus fréquents pour les partenaires en communication directe avec les familles (publics cibles utilisateurs d'Instagram etc.).
Indicateur 2.6	
Intitulé de l'indicateur de réalisation projet	168 posts sur LinkedIn pour promouvoir le projet et ses actions
Indicateur de réalisation du programme	4.5-COM3.5: Nombre de posts sur LinkedIn
Unité de mesure	Posts
Valeur cible	168,00
Période de livraison	Période 7, 37 - 39
Justification de l'indicateur	Chaque partenaire du projet postera un minimum de deux fois par période sur LinkedIn, les posts seront plus fréquents pour les partenaires en communication directe avec les professionnels de santé / social (publics cibles utilisateurs de LinkedIn etc.).
Indicateur 2.7	
Intitulé de l'indicateur de réalisation projet	5000 utilisateurs du site web pendant la vie du projet
Indicateur de réalisation du programme	4.5-COM4: Nombre d'utilisateurs du site web
Unité de mesure	Utilisateurs
Valeur cible	5.000,00
Période de livraison	Période 7, 37 - 39

Indicateur 2.7	
Justification de l'indicateur	Le site web bilingue du projet sera créé et géré par FLVS et utilisé pour héberger l'ensemble des informations à destination des publics cibles du projet : professionnels / acteurs locaux, pair-aidants formés et à former, nouveaux et futurs parents, toute autre partie-prenante. Le projet prévoit un minimum de 5000 visites au site web, ceci sera documenté par un logiciel montrant le nombre de visites, la provenance des visites et selon le contenu consulté, le type d'utilisateur.

Infrastructures transfrontalières

Module de travail 3

Titre du module de travail

Promotion de la sensibilité parentale

Objectifs

Vos objectifs doivent être

- réalistes et réalisables à la fin du projet ;
- spécifiques (qui sont les bénéficiaires des réalisations du projet livrés dans ce module de travail et quel est leur impact territorial) ;
- mesurables - indiquez le changement que vous visez.

Définissez l'objectif du module.

Ce module vise à promouvoir la sensibilité parentale, qui est un facteur clé pour le développement harmonieux de l'enfant mais également pour le bien-être des parents. Un minimum de 1000 professionnels seront formés via une formation transfrontalière, co-créée en fonction des besoins identifiés, afin qu'ils puissent mieux accompagner les nouveaux parents à identifier et interpréter les signaux des nourrissons, en adoptant une approche bienveillante et appropriée. Le module inclut également la création d'une boîte à outils ludo-pédagogique destinée aux parents, leur offrant des ressources pratiques pour comprendre les besoins de leur bébé sans se sentir submergés. La satisfaction des parents et leur sentiment d'auto-efficacité à l'utilisation de ces outils seront mesurés par des questionnaires validés.
L'objectif est de prévenir des situations graves liées au cas tels que le bébé secoué, gestion des pleurs, et d'améliorer les pratiques parentales en renforçant les liens affectifs.

Précisez l'objectif de communication spécifique à ce module.

L'objectif est de promouvoir la sensibilisation parentale auprès des professionnels pour les aider à mieux accompagner des familles, en mettant l'accent sur les pratiques bienveillantes afin de préparer les parents à la période des 1000 premiers jours. La communication vise à partager des informations claires et accessibles sur les outils de formation développés, en soulignant leur utilité et leur impact sur le bien-être des parents et de leurs enfants. Le public cible comprend les professionnels de santé, social et éducation ainsi que les (futurs) parents, en particulier ceux en situation de vulnérabilité. La stratégie de communication inclura donc des supports adaptés afin d'encourager l'engagement des familles et des professionnels dans une approche collaborative et inclusive du soutien parental. L'intégralité des documents produits dans le cadre de ce module sera traduite en français et en néerlandais et comprendront la présentation et promotion du programme Interreg FWVL.

Activités

Activité 3.1

Activité 3.1	
Titre	Analyser les besoins en formation et en accompagnement des professionnels et des familles
Période de démarrage	Période 1, 1 - 6
Période de fin	Période 1, 1 - 6
Description	Dans l'élaboration de ce projet, un grand nombre de constats ont été fait concernant les lacunes dans la formation des professionnels transfrontalières, l' accompagnement des parents et les outils à disposition pour changer le comportement de manière durable. L'activité de consolidation de ces besoins, sur des bases à la fois scientifiques et de terrain, des professionnels et des familles, autour de la sensibilité parentale, est essentielle afin de mieux cibler les actions à mettre en place. Son objectif principal est d'analyser les besoins identifiés en profondeur en identifiant les attentes des différents acteurs impliqués dans l'accompagnement des familles, tels que les professionnels de la santé, du secteur social et de l'éducation. Ces attentes et besoins en matière de formation transfrontalière répondent surtout à une analyse des freins et des leviers des parents, en particulier ceux en situation de vulnérabilité, quand il s'agit d'adopter un comportement favorable à leur bien-être et à celui de leur enfant. Cette analyse permettra de s'assurer que les outils et les interventions développés répondent aux besoins réels des familles et des professionnels sans réinventer des choses existantes. FLVS travaillera en collaboration avec l'Université de Liège pour concevoir et déployer des outils de diagnostic et d'analyse des besoins transfrontaliers. Ces outils permettront à tous les partenaires et partenaires associés impliqués dans cette phase de partager les informations nécessaires. Cette collaboration garantira une approche transfrontalière fondée sur la recherche académique et l'expérience pratique de terrain pour évaluer les besoins des familles et des professionnels. Le processus débutera par la mise en place d'outils spécifiques de diagnostic via une méthode mixte d' analyse, afin de recueillir des données qualitatives et quantitatives qui seront intégrées avec l'information déjà recueillie dans le cadre du développement de ce projet. Du côté des professionnels, l'évaluation bilingue se

Activité 3.1	
	concentrera sur la compréhension de la sensibilité parentale, l'identification des besoins en formation et la capacité des professionnels à soutenir les parents, en particulier dans des contextes complexes. Cela inclut des compétences en prévention des risques du syndrome du bébé secoué, la gestion des pleurs et la communication bienveillante envers les parents. Ces résultats permettront de concevoir des modules de formation adaptés aux professionnels. Pour les familles, l'évaluation bilingue portera sur leurs attentes en matière de soutien, d' accompagnement et d'outils concrets concernant la parentalité. L'accent sera mis sur les obstacles rencontrés par les familles vulnérables, notamment l'accès limité aux services, la stigmatisation, et le manque de ressources. Cette analyse approfondie transfrontalière permettra de créer des outils et des actions qui répondent de manière plus ciblée aux besoins des familles.
Opérateurs impliqués	FLVS, Community , CHU Lille, AFEJI , Le Nord, RSL, CEP asbl, VIVES Zuid, HEPH-Condorcet, CHWAPI, ULiège, CD62

Livrables 3.1			
Référence livrable	Titre	Description	Période de livraison
D.3.1.1	Outils et rappots transfrontaliers de diagnostic des besoins	Une boîte à outils (questionnaires, guides, focus groups) pour analyser les besoins en soutien à la parentalité, avec rapport synthétisant les résultats.	Période 6, 31 - 36

Activité 3.2	
Titre	Expérimentation pilote de formations et d'outils dans un cadre expérimental (Living Labs)
Période de démarrage	Période 2, 7 - 12
Période de fin	Période 2, 7 - 12
	La phase d'expérimentation transfrontalière de la formation et des outils (traduits à la fois en français

Activité 3.2	
Description	et néerlandais) permettra de tester, en conditions réelles, les outils et formations développés pour soutenir la sensibilité parentale. Cette phase a pour objectif de valider l'efficacité de ces ressources pédagogiques auprès des parents et des professionnels intervenant durant cette période cruciale du développement de l'enfant. Le CHU de Lille testera d'abord la formation des professionnels en interne, le Dr Rakza animera des sessions de formation destinées aux professionnels de santé (pédiatres, sages-femmes, éducateurs, travailleurs sociaux), leur fournissant des outils pratiques et des stratégies pour identifier, prévenir et réagir face au syndrome du bébé secoué. Cette formation abordera les aspects théoriques et pratiques de cette problématique, en mettant l'accent sur l'importance de la sensibilité parentale dans la prévention de ce syndrome. Après l'adaptation de la formation suite au test, il sera diffusé plus largement aux autres hôpitaux des trois régions tels que AZ Delta (via VIVES), CH Douai, CH Maubeuge et CH Charleroi et CHWAPI. L'IHAB (l'initiative des hôpitaux amis des bébés) est intégré en tant que partenaire privé, afin de valider la conformité de l'ensemble des actions mises en place au sein des hôpitaux. FLVS pilote la formation et les outils au sein de la Ville Raismes (fort taux de précarité), auprès des professionnels locaux et des parents. L'AFEJI Hauts-de-France pilote la formation et les outils auprès des professionnels et des parents de la crèche KAMALi'i et du CMPP situé à Roubaix. Roeselare met en place le test de la formation auprès des professionnels qui accueillent les parents au sein « De Living » un lieu de rencontre local qui rapproche les parents des structures d'accueil, favorise le lien parent-enfant, et les accompagne dans leur parcours de parentalité Les centres sociaux de Community à Arques, avec l'appui du Département du Pas de Calais, au sein des "Cocoon Class", se charge de tester l'accompagnement des parents par les professionnels locaux et la mise en place des outils développés dans cette espace propice à la discussion. Le but de cette phase d'expérimentation dans l'ensemble des 3 régions et que les différents partenaires testent différents éléments des formations et outils conçus afin de faire un retour

Activité 3.2	
	complet et transfrontalier de la mise en place en conditions réelles. A ce stade, un rapport d' expérimentation sera fait pour que tout complément puisse être apporté afin de s'assurer d'une efficacité de l'impact lors d'une diffusion plus large par la suite. La consolidation des retours et les adaptations seront menés par FLVS, avec l'appui de VIVES et CHWAPI dans les autres régions pour garantir une version finale adaptée à l'ensemble des besoins.
Opérateurs impliqués	FLVS, Community , CHU Lille, AFEJI , RSL, VIVES Zuid, HEPH-Condorcet, CHWAPI, CD62

Livrables 3.2

Référence livrable	Titre	Description	Période de livraison
D.3.2.1	Rapport d' expérimentation des formations et outils pédagogiques	Ce livrable présentera les résultats de la phase pilote, incluant les retours des participants, les points forts, les difficultés et les ajustements recommandés.	Période 7, 37 - 39

Activité 3.3	
Titre	Mobilisation des professionnels pour la diffusion auprès des familles
Période de démarrage	Période 3, 13 - 18
Période de fin	Période 4, 19 - 24
	Une fois formés, les professionnels seront mobilisés pour diffuser ces bonnes pratiques auprès des familles, à travers des séances d'accompagnement, des ateliers et des partages d'outils de communication. L'objectif est de garantir que les parents reçoivent un soutien bienveillant et adapté, afin de favoriser des interactions parent-enfant positives et enrichissantes pendant les 1000 premiers jours de l' enfant et promouvoir la sensibilité parentale. Des créneaux horaires variés pour les ateliers seront animés par les professionnels, formés en phase de test et via une dissémination plus large de la

Activité 3.3	
Description	formation, proposés aux parents, afin de permettre la participation tant des parents actifs professionnellement que de ceux qui ne le sont pas. Le consortium travaillera de la manière suivante : La formation des professionnels et étudiants de la petite enfance sera diffusée plus largement en présentiel et via des supports numériques (MOOC ou autre plateforme digitale), afin de toucher un maximum de (futurs) professionnels sur l'ensemble des territoires concernés du projet. VIVES déploie ces outils en Flandre occidentale et orientale, mobilisant un large réseau de partenaires (PeriNet & Psyche vzw, WAIMH Vlaanderen, VBJK, VBOV, VIVEL, Eerstelijnszones West/Oost-Vlaanderen, Expertisecentrum Kraamzorg De Wieg, De Kraamkaravaan, Huizen van het Kind, KOALA, Een Buddy bij de Wieg, CIG Ten Anker, Nestel, Kiekenstraat et Home-Start Vlaanderen), notamment dans les villes de Gand, Bruges, Oostende et Roeselare, où la commune organise des ateliers sur la sensibilité parentale. Les Départements du Nord et du Pas-de-Calais déploient ces ateliers dans les PMI, incluant les territoires de Lille, Henin-Carvin, Douai et Maubeuge. FLVS pilote également des ateliers à Raismes et Loison-sous-Lens (en lien avec le Planning Familial de Lens). À Roubaix, l'AFEJI Hauts-de-France anime ces séances via les équipes du CMPP et de la crèche KAMALI'I. En Wallonie, HEPH-Condorcet, CHWAPI et CEP, avec l'Université de Liège et l'ONE et Pré-en-Bulles, assurent ces actions, couvrant notamment Charleroi (professionnels du CH formé par le CHU de Lille), Mouscron, Tournai et Bastogne. Enfin, le centre Community à Arques intègre cette démarche dans ses parcours parentalité auprès des acteurs locaux (CAF, PMI) Des liens seront faits entre ce module de travail et le MT 5 afin de maximiser l'impact pour les familles. Un minimum de 3000 nouveaux parents / futurs parents seront touchés par la diffusion de cette boîte à outils comprenant des actions, ateliers et outils concrets. Cette activité vise à créer un réseau de professionnels transfrontaliers formés et engagés, capables de soutenir et accompagner les parents dans leur rôle éducatif, et à renforcer l'impact de la sensibilité parentale. Le but est d' empêcher

Activité 3.3	
	l'accablement des parents, lié à des difficultés d' attachement, de dépression postpartum et dans certains cas, des cas de bébé secoué.
Opérateurs impliqués	FLVS, Community , CHU Lille, AFEJI , Le Nord, RSL, CEP asbl, VIVES Zuid, HEPH-Condorcet, CHWAPI, ULiège, CD62

Livrables 3.3

Référence livrable	Titre	Description	Période de livraison
D.3.3.1	Rapport transfrontalier de l'impact de l'activité	Un rapport (français/néerlandais) d'évaluation sera rédigé pour démontrer l'impact de l'activité : le nombre de professionnels formés et leur rôle auprès des familles. Leurs retours à travers des enquêtes de satisfaction, des témoignages et des observations de terrain.	Période 4, 19 - 24

Activité 3.4	
Titre	Échange transfrontalier sur la prévention du burnout parental et la promotion de la sensibilité parentale
Période de démarrage	Période 4, 19 - 24
Période de fin	Période 4, 19 - 24
	Cette activité, co-pilotée par le CHU Lille (FR) et l' Université de Liège (BE), réunira des professionnels de la santé, de la petite enfance, du secteur social et de l'éducation de la zone Interreg FWVL, ayant participé aux formations précédentes ou non, pour un séminaire transfrontalier et bilingue en français et en néerlandais de deux jours à Lille. Elle implique également les partenaires associés et toute autre partie prenante du projet. Les objectifs de cet échange sont de créer des liens forts entre les différents professionnels des territoires couverts par la zone FWVL dans le domaine des 1000 premiers jours, afin de promouvoir le partage de bonnes pratiques et renforcer les compétences des professionnels pour détecter précocement les signes de vulnérabilité parentale, promouvoir la sensibilité parentale et prévenir le burnout parental. Cette action s'inscrit

Activité 3.4	
Description	pleinement dans l'amélioration de l' accompagnement précoce des familles en difficulté durant les 1000 premiers jours et aura pour but de présenter le projet et le programme Interreg FWVL, ainsi que présenter des éléments de formation et des outils novateurs créés dans le cadre du projet. Globalement, cet échange vise à : Sensibiliser les professionnels au rôle du programme Interreg FWVL dans le soutien à l' innovation sociale. Promouvoir une culture commune d' accompagnement parental dans l'espace transfrontalier. Promouvoir les bonnes pratiques existantes en termes d'accompagnement parental dans chaque zone. Il aura pour résultat la création de : Guide bilingue (FR/NL) des bonnes pratiques issues du séminaire. Répertoire transfrontalier (en forme de cartographie interactive, hébergée sur le site du projet) des professionnels formés, utilisable à long terme dans d'autres projets. L'ensemble des partenaires va participer à cet échange transfrontalier et les partenaires suivants seront notamment chargés d'animer les différents éléments du séminaire : FLVS présentera l' importance de la méthodologie d'impact collectif, démontrant le besoin de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux d'un écosystème autour des familles afin de produire un effet durable sur leur bien-être. Community présentera l'approche de Cocoon Class et mettra en avant l'importance d'un accompagnement local, de proximité, afin d'aller vers les familles les plus vulnérables, cette approche sera appuyée par des exemples locaux en Flandre et Wallonie via la participation de la ville de Roeselare et leur collaboration avec Koala, ainsi que le partenaire associé "Pré-en-bulle" à Tournai / Mouscron avec l'appui de CHWAPI. Des interventions scientifiques seront assurées par le CHU de Lille, ULiège et VIVES démontrant le rôle de la formation professionnelle en matière de prévention du syndrome du bébé secoué et du burnout parental, et la promotion de la sensibilité parentale, respectivement.

Activité 3.4	
Opérateurs impliqués	FLVS, Community , CHU Lille, AFEJI , Le Nord, RSL, CEP asbl, VIVES Zuid, HEPH-Condorcet, CHWAPI, ULiège, CD62

Livrables 3.4

Référence livrable	Titre	Description	Période de livraison
D.3.4.1	Guide transfrontalier bilingue (FR/NL) des bonnes pratiques issues du séminaire	Un guide transfrontalier (traduit en FR/NL) des bonnes pratiques comprend les différentes bonnes pratiques existantes dans chaque zone du projet qui sont présentées lors du séminaire, ainsi que des résultats des échanges lors du séminaire à impliquer sur les territoires.	Période 4, 19 - 24
D.3.4.2	Répertoire transfrontalier des professionnels formés, utilisable à long terme dans d'autres projets.	Ce répertoire, produit en français et en néerlandais, prend la forme d'une cartographie interactive transfrontalière des professionnels formés. Le résultat de ce répertoire est de pouvoir identifier des personnes ressources pour les futurs projets européens en matière des 1000 premiers jours.	Période 4, 19 - 24

Activité 3.5	
Titre	Évaluation transfrontalière de l'impact des interventions sur la sensibilité parentale
Période de démarrage	Période 5, 25 - 30
Période de fin	Période 5, 25 - 30

Activité 3.5	
Description	L’évaluation de l’impact des actions autour de la sensibilité parentale constitue un volet central du projet FAMILY. Elle s’appuie sur une approche en trois temps : d’abord une phase d’analyse des besoins des professionnels et des familles (effectuée dans la première activité de ce module), ensuite une expérimentation avec une évaluation intermédiaire recollant les besoins d'adaptation des formations et outils (effectuée dans la deuxième activité de ce module), puis une évaluation transfrontalière des effets concrets des interventions déployées dans les trois territoires partenaires (France, Wallonie, Flandre), ce qui fait l’ objet de cette dernière activité. Les résultats de cette évaluation d’impact seront consolidés dans l’évaluation globale du projet (MT1). Cette phase vise à mesurer l’impact réel des outils et formations développés dans ce module. À travers des évaluations pré/post intervention, l’évolution des compétences, des perceptions et des comportements des professionnels formés sera analysée. L’Université de Liège appliquera le modèle Kirkpatrick pour évaluer les effets à court et moyen terme : satisfaction, acquisition de connaissances, changements de pratiques, transmission vers les familles. Pour les parents bénéficiaires, l’impact sera évalué à travers l’évolution de leur sentiment de compétence parentale, leur bien-être émotionnel, leur capacité à interagir positivement avec leur enfant, et leur usage des ressources proposées. Des indicateurs transversaux et transfrontaliers seront suivis : nombre de professionnels formés et de parents accompagnés, satisfaction, taux d’ utilisation des outils, retours qualitatifs lors des ateliers (cafés parents, cocoon classes…). L’ évolution de cas critiques (ex. bébés secoués dans les services hospitaliers formés) constituera un indicateur indirect complémentaire. Un tableau de bord partagé et mis à jour régulièrement assurera la lisibilité des effets sur l’ensemble du territoire transfrontalier. Cette évaluation, entièrement bilingue, permettra un ajustement permanent des contenus et des formats, tout en valorisant les impacts réels du projet FAMILY sur les familles et les professionnels à l’ échelle transnationale.

Activité 3.5	
Opérateurs impliqués	FLVS, Community , CHU Lille, AFEJI , Le Nord, RSL, CEP asbl, VIVES Zuid, HEPH-Condorcet, CHWAPI, ULiège, CD62

Livrables 3.5

Référence livrable	Titre	Description	Période de livraison
D.3.5.1	Rapport transfrontalier bilingue d'évaluation de l' impact des interventions dans le module	Un rapport final, transfrontalier et bilingue, sera rédigé par l' ULiège avec FLVS et VIVES. Il évaluera l'impact des interventions sur la sensibilité parentale.	Période 5, 25 - 30

Indicateurs de réalisation

Indicateur 3.1	
Intitulé de l'indicateur de réalisation projet	Professionnels de la santé et du secteur social ainsi qu'acteurs locaux formés pour tester des actions dans 5 lieux
Indicateur de réalisation du programme	4.5 RCO84: Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets
Unité de mesure	Action
Valeur cible	1,00
Période de livraison	Période 2, 7 - 12
Justification de l'indicateur	Après l'analyse des besoins de la co-construction des réponses adaptées, la phase d'expérimentation transfrontalière de la formation et des outils (traduits à la fois en français et néerlandais) permettra de tester, en conditions réelles, les outils et formations développés pour soutenir la sensibilité parentale. Les formations seront d'abord pilotées via le CHU de Lille, à Raismes (FLVS), à Roubaix (AFEJI), à Arques (Community) et à Roeselare (Ville de Roeselare), avant dissémination plus large
Indicateur 3.2	
Intitulé de l'indicateur de réalisation projet	Échange transfrontalier sur la prévention du burnout parental et la promotion de la sensibilité parentale
Indicateur de réalisation du programme	4.5-COM1: Nombre d'évènements organisés

Indicateur 3.2	
Unité de mesure	Evènements
Valeur cible	1,00
Période de livraison	Période 4, 19 - 24
Justification de l'indicateur	Cette événement, co-pilotée par le CHU Lille (FR) et l'Université de Liège (BE), réunira des professionnels de la santé, de la petite enfance, du secteur social et de l'éducation de la zone Interreg FWVL, ayant participé aux formations précédentes ou non, pour un séminaire transfrontalier et bilingue en français et en néerlandais de deux jours à Lille. Elle implique également les partenaires associés et toute autre partie prenante du projet.
Indicateur 3.3	
Intitulé de l'indicateur de réalisation projet	90 professionnels réunis lors de l'échange transfrontalier sur la prévention du burnout parental et la promotion de la sensibilité parentale
Indicateur de réalisation du programme	4.5-COM2: Nombre de participants à ces évènements
Unité de mesure	Participants
Valeur cible	90,00
Période de livraison	Période 4, 19 - 24
Justification de l'indicateur	En plus des partenaires et des partenaires associés présentes, un minimum de 30 professionnels par zone (FR, WA, VL) seront accueillis lors de l'échange transfrontalier sur la prévention du burnout parental et la promotion de la sensibilité parentale, le contenu de la journée sera ensuite diffusé plus largement de manière digitale.

Infrastructures transfrontalières

Module de travail 4

Titre du module de travail

Renforcer la parentalité par la pair-aidance

Objectifs

Vos objectifs doivent être

- réalistes et réalisables à la fin du projet ;
- spécifiques (qui sont les bénéficiaires des réalisations du projet livrés dans ce module de travail et quel est leur impact territorial) ;
- mesurables - indiquez le changement que vous visez.

Définissez l'objectif du module.

Ce module vise à établir un réseau transfrontalier qui permettra (1) de monter en compétence des pairs dédiés (2) et connecter des parents ayant vécu des expériences similaires, afin de favoriser un soutien mutuel.
Ce réseau sera soutenu par une formation dédiée aux pairs aidants, ainsi qu'un accompagnement spécifique pour les professionnels dans le but de garantir une collaboration fluide et efficace entre les pairs et les acteurs du réseau. Ce réseau transfrontalier favorise l'échange de compétences et d'expertises entre ces régions, tout en consolidant l'approche communautaire en reliant des services existants.

Précisez l'objectif de communication spécifique à ce module.

L'objectif est de promouvoir le réseau transfrontalier de pair-aidance et de valoriser le rôle crucial des pairs dans le soutien des parents. Il s'agit de sensibiliser à l'importance de l'entraide entre parents pour renforcer la parentalité. La communication vise à susciter l'engagement des parents, à informer les professionnels et à favoriser la collaboration transfrontalière. L'objectif est de rendre les réseaux de soutien plus accessibles, inclusifs et efficaces. Le public cible inclut les parents (particulièrement ceux en situation de vulnérabilité) qui bénéficieront directement du soutien des pairs aidants, les professionnels ainsi que les futurs pairs aidants. Les autorités locales seront également impliquées afin de promouvoir des actions de pair-aidance au niveau local. L'intégralité des documents produits dans le cadre de ce module sera traduite en français et en néerlandais et comprendront la présentation et la promotion du programme Interreg FWVL.

Activités

Activité 4.1	
Titre	Évaluation des besoins des parents pour identifier les défis et les besoins de soutien par la pair-aidance
Période de démarrage	Période 2, 7 - 12

Activité 4.1	
Période de fin	Période 2, 7 - 12
Description	Afin de mettre en place une formation transfrontalière optimale auprès des pairs-aidants et d'outiller les professionnels de santé et du secteur social à intégrer le travail avec les pairs dans leurs pratiques, nous prendrons le temps de consolider les besoins spécifiques, dans le domaine de la pair-aidance, auxquels font face les futurs et jeunes parents lors les 1000 premiers jours. Le développement de ce projet a déjà identifié des axes prioritaires à analyser plus en détail, notamment : Le soutien du père/co-parent Les futurs et jeunes parents éloignés de leur famille /pays d'origine Les familles en situation de vulnérabilité (y compris mères seules) Les jeunes parents en milieu rural L'analyse des besoins sera faite à travers des questionnaires, des interviews individuelles et des focus groups, pour recueillir des données qualitatives et quantitatives sur les attentes et les freins des parents vis-à-vis de la pair-aidance. Le but est de cerner les besoins de soutien émotionnel, d' échange d'expériences, ainsi que les attentes concernant la formation de parents-pairs. Les outils d'évaluation de l'impact du soutien et de la satisfaction des parents seront également développés par FLVS et l'Université de Liège. Cette approche permettra d'identifier les besoins spécifiques des familles en matière de soutien, de formation et de mise en relation avec d'autres parents ayant vécu des expériences similaires. Cette évaluation sera aussi nourrie par les retours des Cocoon Class de Community à Arques, un modèle de soutien par les pairs, soutenu par le Département du Pas de Calais, qui a déjà montré l' importance de créer des espaces d'échange sûrs et bienveillants pour les parents. Ces retours permettront de croiser les expériences et de définir des outils adaptés pour faciliter la mise en réseau des parents, en particulier ceux qui se trouvent dans des situations de fragilité. Les besoins seront étudiés de manière transfrontalière via des parents dans des lieux comme la Maison de la Parentalité à Hénin-Carvin par le département du Pas-de-Calais, la maison des 1000 premiers jours par FLVS à Raismes ou l' AFEJI Hauts-de-France à Roubaix. En Flandres la

Activité 4.1	
	commune de Roeselare se charge de recueillir les besoins au sein de la commune et VIVES travaillera avec un réseau comprenant des partenaires tels que Kind- en OuderActiviteiten voor Lokale Armoedebestrijding (KOALA) dans des endroits différents à travers la zone (ex., Aalst, Roeselare, Sint-Niklaas). En Wallonie, l'université de Liège collabore avec l'ONE pour interroger des parents dans le Hainaut, notamment à Tournai, Mouscron et Bastogne. L'ensemble de ces zones pilotes ont été sélectionnées sur la base des données comprenant des taux de précarité et / ou de migration élevés, ou, par exemple, une forte prévalence de familles mono–parentales. Le Département du Nord travaillera en collaboration avec des experts dans le soutien des co-parents, tels que Antoine Le Guilloux.
Opérateurs impliqués	FLVS, Community , CHU Lille, AFEJI , Le Nord, RSL, CEP asbl, VIVES Zuid, HEPH-Condorcet, CHWAPI, ULiège, CD62

Livrables 4.1			
Référence livrable	Titre	Description	Période de livraison
D.4.1.1	Outils et rapports de diagnostic des besoins	Une boîte à outils qualitatifs et quantitatifs (questionnaires, guides d'entretien, trames de focus groups) pour analyser les besoins en matière de pair-aidance et sera fournie, ainsi qu'un rapport synthétisant les résultats du diagnostic.	Période 2, 7 - 12

Activité 4.2	
Titre	Co-construction un programme de formation pour les pairs aidants et les réseaux de soutien
Période de démarrage	Période 2, 7 - 12
Période de fin	Période 3, 13 - 18
	La co-construction du programme de formation à destination des professionnels et des pairs aidants constitue une étape clé. Elle vise à élaborer, en concertation étroite avec les parties prenantes, un

Activité 4.2	
Description	parcours de formation adapté aux réalités de terrain et aux besoins identifiés lors de la phase d' évaluation préalable. Cette co-construction se déroule dans une logique participative, impliquant les professionnels de santé, du secteur social et éducatif, ainsi que les futurs pairs aidants, pour garantir une pertinence maximale des contenus proposés et une pérennité. Le programme se basera sur des bonnes pratiques identifiées dans des projets précédents, notamment le projet Interreg 2Mers ENSURE qui a développé une formation transfrontalière etwitbilingue pour les pairs à destination des personnes vulnérables. Bien que cette formation n'ait pas été conçue spécifiquement pour les parents dans la période des 1000 premiers jours, elle a été conçue sur la base du modèle néerlandais « Moms for Moms », internationalement reconnu, qui vise à aider les mères migrantes à se soutenir les unes les autres. Par conséquent, cette formation, qui a impliqué de nombreux partenaires et professionnels travaillant aujourd'hui ensemble au sein de FAMILY, servira de base pour comprendre comment la formation par les pairs peut être utilisée et adaptée aux besoins spécifiques identifiés dans la première activité. Le programme de formation incluera les modules théoriques et pratiques, des outils et les infographies seront produites et mis à disposition sur le site du projet en format téléchargeable et en e-learning. Cette formation sera également structurée autour de plusieurs axes fondamentaux, issus des résultats de l'analyse des besoins menée avec le soutien de l'Université de Liège et de FLVS. Il comprendra à la fois des modules théoriques : pair-aidance, posture d'écoute, communication bienveillante, cadre éthique, respect des autres cultures; et des modules pratiques : jeux de rôle, cas concrets. Retours d'expériences : des thématiques clés seront abordées comme la prévention du burn-out parental via un équilibre de vie (alimentation, activité physique, bien-être), le soutien émotionnel, renforcement des liens sociaux et familiaux et la sensibilisation à l'allaitement, abordée sous l'angle du soutien entre pairs, du respect du choix des mères et de la diffusion d'une information claire et bienveillante sur les bénéfices et les réalités de l' allaitement.

Activité 4.2	
	Le Centre des Patients assurera la production d' infographies pédagogiques facilitant l'appropriation des contenus. Comme évoqué, un axe particulier sera mis sur les pères et co-parents. Une étude réalisée en 2021 par l'Institut national de la santé met en évidence la nécessité d'une plus grande adhésion et d'une plus grande implication des hommes et révèle la possibilité de re-signifier l'identité masculine à partir de la reconstruction de l'idée de paternité, dans le contexte de la grossesse et du post-partum.
Opérateurs impliqués	FLVS, Community , CHU Lille, AFEJI , Le Nord, RSL, CEP asbl, VIVES Zuid, HEPH-Condorcet, CHWAPI, ULiège, CD62

Livrables 4.2

Référence livrable	Titre	Description	Période de livraison
D.4.2.1	Programme transfrontalier de formation des pairs pendant les 1000 premiers jours	Un programme transfrontalier (traduit en FR et NL) de formation des pairs, incluant les modules théoriques et pratiques, des outils et des infographies sera produit et mis à disposition sur le site du projet en format téléchargeable et en e-learning.	Période 3, 13 - 18

Activité 4.3	
Titre	Tester les réseaux de soutien et la formation par les pairs (Living Labs)
Période de démarrage	Période 3, 13 - 18
Période de fin	Période 3, 13 - 18
	La formation transfrontalière et bilingue sera expérimentée lors des situations de mise en place en conditions réelles (Living Labs) pour recueillir les retours en temps réel des participants (professionnels, pairs aidants, parents), et être ajustée en continu pour rester en phase avec les besoins des jeunes et futurs parents. Cette phase de test dans 8 villes pilotes à travers les

Activité 4.3	
Description	3 zones du programme aura lieu, formant un minimum de 20 pair-aidants par site. Community, avec son expertise terrain de formation des pairs, supervisera l'ensemble du processus et veillera à la qualité de la formation. Lors de cette formation, les pairs seront outillés pour animer des ateliers auprès d'autres parents, soit en individuel, soit en groupe. Ces ateliers, mis en pratique lors du MT 5, comprendront des thématiques telles que l'équilibre de vie (alimentation, activité physique, bien-être), le soutien émotionnel, le renforcement des liens sociaux. Les pairs sont formés pour transmettre ces informations à d'autres parents, mais aussi pour protéger leurs propres limites, leur santé et leur bien-être. Un atelier "test" par ville sera animé directement par les pairs auprès des parents. Le but de ces ateliers tests est de vérifier que les compétences des pairs sont bien acquises et qu'ils se sont à l'aise pour continuer la mission de manière autonome par la suite. Tout au long de ces deux étapes (formation des pairs et ateliers tests), des observations en direct ainsi que des questionnaires de satisfaction à la fin des séances seront mis en place afin d'identifier et effectuer les ajustements nécessaires. Raismes : FLVS mène la formation de pair-aidants dans le cadre du développement de la Maison des 1000 premiers jours,. Roubaix : AFEJI déploie la formation de pair-aidants, en s'appuyant sur les structures locales telles que la crèche KAMALI'I et le CMPP. Arques : Community anime des "Cocoon Class" servant de cadre pour la formation des pair-aidants et le partage d'expériences entre parents, avec un ancrage fort dans le territoire du Pays de Saint-Omer. Roeselare : la Ville et VIVES mettent en œuvre un programme de formation de pair-aidants en partenariat avec KOALA et le Huis van het Kind, en s' appuyant sur des lieux de rencontre et d' accompagnement des familles. Aalst et Sint-Niklaas : KOALA et VIVES mènent la formation de pair-aidants en s'appuyant sur ses dispositifs existants d'accueil des familles vulnérables. Tournai et Mouscron : le CHwapi, en partenariat avec l'asbl Pré en Bulles –Service d'accompagnement périnatal, organise des formations de pair-aidants afin d'accompagner les jeunes parents en situation de vulnérabilité.

Activité 4.3	
	Une réunion transfrontalière, accueillie par Community, qui mène les travaux sur la pair-aidance, permettra de consolider et analyser l'ensemble des retours des Living Lab, menant à la publication d'un rapport d'expérimentation comprenant les ajustements à faire.
Opérateurs impliqués	FLVS, Community , AFEJI , RSL, VIVES Zuid, HEPH-Condorcet, CHWAPI

Livrables 4.3

Référence livrable	Titre	Description	Période de livraison
D.4.3.1	Rapport de la synthèse des ajustements à la formation et les ateliers	Une synthèse (sous forme de rapport, publié) sera réalisée pour résumer les retours de l'expérimentation et identifier les ajustements nécessaires. Ce livrable inclura des recommandations qui seront appliquées à la version finale de la formation et les ateliers	Période 3, 13 - 18

Activité 4.4	
Titre	Mobilisation des pairs et professionnels pour la création d'un réseau transfrontalier
Période de démarrage	Période 4, 19 - 24
Période de fin	Période 5, 25 - 30
	La formation des pair-aidants vise à former des parents, issus de divers horizons, déjà intégrés dans leurs communautés locales, pour qu'ils deviennent des soutiens actifs auprès d'autres familles, notamment celles en situation de vulnérabilité. Ayant formé des pairs dans l'activité précédente et ajusté la formation grâce aux retours de la phase test. Cette activité vise la création d'un réseau transfrontalier des pairs pour faciliter la mobilisation des parents lors des ateliers (mis en place dans le MT 5). Des ateliers pratiques, incluant des jeux de rôle et des mises en situation, permettront aux pairs de s'exercer de manière ludo-pédagogique auprès des parents. Alors que les professionnels seront formés dans le cadre du MT 3 sur des sujets tels que le syndrome

Activité 4.4	
Description	du bébé secoué et la sensibilité des parents et que les pairs seront formés dans le cadre du MT 4 sur des sujets plus « doux » tels que le soutien social et l'équilibre de vie, il est important que les deux groupes travaillent ensemble pour transmettre un message cohérent et holistique. Cette démarche collaborative se concrétise dans la MT 5, où les parents bénéficieront non seulement des ateliers animés par des professionnels et de la boîte à outils dédiée, mais également d'un accompagnement basé sur des modèles éprouvés de pair-aidance. Ce dispositif leur permettra de partager leurs expériences et de se soutenir mutuellement, tant sur le plan émotionnel que pratique, en particulier dans les situations où l'intervention des professionnels de santé atteint ses limites, notamment en ce qui concerne l'implication des pères. En parallèle, les professionnels de santé, du secteur social et éducatif seront accompagnés pour travailler en réseau avec ces pair-aidants. L'objectif est de renforcer la collaboration entre parents et professionnels, en assurant une prise en charge globale et coordonnée des familles. Les professionnels apprendront à identifier les moments où l'intervention des pair-aidants peut enrichir leur travail et améliorer la qualité du soutien apporté. Pour ce faire, 3 sessions transfrontalières seront organisées entre les pairs et les professionnels afin de mieux comprendre le rôle, l'expertise et les limites de chacun (pilotés par Community et AFEJI) et échanger sur les bonnes pratiques, les challenges et le soutien fourni aux parents. Une partie de chaque session sera dédiée aux témoignages des parents. Il en résulte la création d'un réseau transfrontalier, consolidé sous forme numérique, dans lequel les deux groupes pourront s'identifier mutuellement et veiller à ce que les parents soient orientés vers le soutien adéquat. Lors de ces sessions, des focus groups seront organisés dans des espaces sécurisés comme le Cocoon Class, les maisons des 1000 premiers jours en France ou le Huis van het Kind en Belgique, afin de permettre aux pair-aidants et aux jeunes parents de partager leurs vécus, craintes et blocages via des témoignages et le rôle que la pair-aidance peut jouer.
Opérateurs impliqués	FLVS, Community , CHU Lille, AFEJI , Le Nord, RSL, CEP asbl, VIVES Zuid, HEPH-Condorcet, CHWAPI, ULiège, CD62

Livrables 4.4			
Référence livrable	**Titre**	**Description**	**Période de livraison**
D.4.4.1	Guide pratique pour les professionnels	Un document de soutien pour les professionnels de santé, du secteur social et éducatif, détaillant comment travailler efficacement avec les pair-aidants. Ce guide inclura des stratégies de collaboration, des bonnes pratiques et des outils pour identifier les besoins	Période 5, 25 - 30

Activité 4.5	
Titre	Évaluation de l'impact – Pair-aidance et soutien parental : une démarche transfrontalière intégrée
Période de démarrage	Période 6, 31 - 36
Période de fin	Période 6, 31 - 36
Description	L'évaluation de l'impact de cette action s'inscrit dans une démarche rigoureuse, progressive et participative, portée conjointement par FLVS, l' Université de Liège et l'ensemble des partenaires du projet FAMILY. Elle vise à mesurer les effets concrets de la pair-aidance sur les jeunes et futurs parents dans les trois zones transfrontalières (France, Wallonie, Flandre), avec une attention particulière portée aux publics en situation de vulnérabilité (isolement, précarité, monoparentalité, migration, ruralité). Cette évaluation s'appuie sur une méthodologie mixte et transfrontalière. En effet, une fois les dispositifs testés sur les territoires (ateliers de pair-aidance, espaces cocoon, groupes de parole), une phase d'évaluation d'impact est déployée. Celle-ci comprend : Des outils de mesure pré- et post-intervention pour évaluer l'évolution du bien-être parental, du sentiment de compétence, du niveau d'isolement ou encore de la capacité à demander de l'aide ; Des grilles de satisfaction à chaud et à froid ; Des entretiens semi-directifs et des observations pour mesurer l'intégration des pratiques dans la vie quotidienne des familles ; Une analyse spécifique de l'évolution des dynamiques collectives (mise en réseau des parents, implication dans la communauté locale,

Activité 4.5	
	etc.). Les outils d'évaluation sont co-construits par FLVS, l' Université de Liège et VIVES, en tenant compte des spécificités culturelles, linguistiques et sociales de chaque territoire. Une attention particulière est portée à l'inclusivité des outils bilingue (langage simple, accessibilité) pour garantir la participation effective des familles les plus éloignées des dispositifs classiques. L'ensemble des résultats sera analysé de manière transversale et comparée entre les régions partenaires. Cette lecture croisée permettra d' identifier les conditions de réussite et les leviers d' ancrage durable de la pair-aidance, tout en valorisant les complémentarités territoriales. Les données recueillies nourriront l'ajustement continu des dispositifs et l'amélioration des formations proposées aux pairs et professionnels. Les résultats feront l'objet d'un rapport transfrontalier d'impact à destination des acteurs locaux, afin de favoriser la réplicabilité et la pérennité des solutions co-construites dans le cadre du projet FAMILY.
Opérateurs impliqués	FLVS, Community , CHU Lille, AFEJI , Le Nord, RSL, CEP asbl, VIVES Zuid, HEPH-Condorcet, CHWAPI, ULiège, CD62

Livrables 4.5

Référence livrable	Titre	Description	Période de livraison
D.4.5.1	Rapport transfrontalier bilingue d' évaluation de l' impact de la pair-aidance	Un rapport final, transfrontalier et bilingue, consolidé et rédigé par l'Université de Liège en collaboration avec FLVS et VIVES sera produit. Il portera sur l'évaluation de l'impact de la pair-aidance sur le bien-être parental pendant les 1000 premiers jours.	Période 6, 31 - 36

Indicateurs de réalisation

Indicateur 4.1	
Intitulé de l'indicateur de réalisation projet	Pilotage des réseaux de soutien et la formation par les pairs

Indicateur 4.1	
Indicateur de réalisation du programme	4.5 RCO84: Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets
Unité de mesure	Action
Valeur cible	1,00
Période de livraison	Période 3, 13 - 18
Justification de l'indicateur	La formation transfrontalière et bilingue des pairs sera expérimentée lors des situations de mise en place en conditions réelles (Living Labs) pour recueillir les retours en temps réel des participants (professionnels, pairs aidants, parents), et être ajustée en continu pour rester en phase avec les besoins des jeunes et futurs parents. Cette phase de test dans 8 villes pilotes à travers les 3 zones du programme aura lieu, formant un minimum de 20 pair-aidants par site.
Indicateur 4.2	
Intitulé de l'indicateur de réalisation projet	3 sessions transfrontalières contribuant à la création d'un réseau transfrontalier des pair-aidants
Indicateur de réalisation du programme	4.5-COM1: Nombre d'évènements organisés
Unité de mesure	Evènements
Valeur cible	3,00
Période de livraison	Période 5, 25 - 30
Justification de l'indicateur	3 sessions transfrontalières seront organisées entre les pairs et les professionnels afin de mieux comprendre le rôle, l'expertise et les limites de chacun (pilotés par Community et AFEJI) et échanger sur les bonnes pratiques, les challenges et le soutien fourni aux parents.
Indicateur 4.3	
Intitulé de l'indicateur de réalisation projet	80 pairs formés et professionnels participants aux sessions transfrontaliers pour la mise en place d'un réseau des pair-aidants
Indicateur de réalisation du programme	4.5-COM2: Nombre de participants à ces évènements
Unité de mesure	Participants

Indicateur 4.3	
Valeur cible	80,00
Période de livraison	Période 5, 25 - 30
Justification de l'indicateur	Lors de chaque session (une par zone : FR, VL et WA), des représentants des chaque zone pilote des actions à destination des pair-aidants (8 lieux) seront invités à participer, ce qui feront un total de 80 pairs et / ou professionnels (10 par lieux) qui participeront aux événements.

Infrastructures transfrontalières

Module de travail 5

Titre du module de travail

Prévenir le burn-out parental et favoriser le bien-être familial

Objectifs

Vos objectifs doivent être

- réalistes et réalisables à la fin du projet ;
- spécifiques (qui sont les bénéficiaires des réalisations du projet livrés dans ce module de travail et quel est leur impact territorial) ;
- mesurables - indiquez le changement que vous visez.

Définissez l'objectif du module.

Ce module propose une approche holistique du bien-être familial qui ne se limite pas au soutien psychologique, il inclut également l'alimentation et l'activité physique qui sont souvent des sujets négligés par les nouveaux parents.

Dans le cadre de ce module, le consortium œuvrera à la mise en place d'ateliers et d'outils transfrontaliers à destination des parents. Pour se faire, on met en pratique, auprès des parents le fruit du travail des professionnels formés lors du MT 3 et les pairs formés lors du MT 4, ainsi que les outils et ateliers développés. Des ateliers et des outils seront proposés le plus tôt possible dans le parcours de parentalité afin de prévenir le risque d'un burn-out parental. Les outils et leur communication sont co-conçus via une approche, non-descendante, non-discriminatoire et non-stigmatisante. Un accent fort sera mis sur l'"aller-vers" (surtout auprès des parents en situation de vulnérabilité) via la création ou le renforcement des espaces dédiés.

Précisez l'objectif de communication spécifique à ce module.

L'objectif est de sensibiliser à l'importance d'une approche globale du bien-être familial pour prévenir le burn-out parental. Il s'agit de promouvoir les ressources tels que les ateliers, outils et lieux d'accueil dédiés afin d'encourager les parents à prendre soin de leur santé mentale et physique, et de valoriser l'accompagnement proposé pendant les 1000 premiers jours.
La communication vise à rendre visibles les solutions concrètes et accessibles, à favoriser l'adhésion des parents, en particulier ceux en situation de vulnérabilité, et à renforcer la coopération entre les professionnels, les collectivités et les structures locales.
Le public cible comprend les (futurs) parents, les professionnels de santé, social et éducation, ainsi que les acteurs institutionnels et communautaires. L'intégralité des documents produits dans le cadre de ce module sera traduite en français et en néerlandais et comprendront la présentation et la promotion du programme Interreg FWVL.

Activités

Activité 5.1	
Titre	Identifier les besoins des parents en matière de prévention du burn-out et de gestion du stress
Période de démarrage	Période 2, 7 - 12
Période de fin	Période 2, 7 - 12
Description	En lien avec l'analyse des besoins transfrontaliers des familles en matière de sensibilité parentale et le soutien par les pairs, ce module débutera par l' analyse des besoins en matière de burn-out parental et la gestion du stress. Bien que ces thèmes soient bien sûr liés à la sensibilité parentale et aux thèmes abordés dans le MT 3, ce module abordera l'approche holistique, « non médicale », de la prévention du stress et du burnout. Ceci inclut une alimentation saine et équilibrée, la pratique d'une activité physique adaptée tout au long de la grossesse et pendant la période post-partum, l' équilibre du couple et l'identification d'un réseau soutien social et familial. Cette analyse des besoins vise à mieux comprendre les sujets déjà identifiés pendant le développement du projet, notamment : les attentes, les fragilités et les leviers d'engagement des parents, en particulier durant les 1000 premiers jours, une période souvent marquée par une surcharge physique, mentale et émotionnelle. Les outils d'analyse bilingue seront co-développés par FLVS et l'Université de Liège, en s'appuyant sur leurs expertises méthodologiques. L'analyse prendra la forme de questionnaires et de focus groups, afin de recueillir à la fois des données qualitatives et quantitatives. Une attention particulière sera portée à la participation active des familles en situation de vulnérabilité, confrontées à des défis tels que l'isolement, le stress parental, les difficultés financières ou l'accès restreint aux services de soutien. Un axe important sera mis également sur le rôle des pères et du co-parent qui peuvent être eux-mêmes victimes du burn-out parental, mais qui joue surtout un rôle clé dans le bien-être de la nouvelle maman. Cette démarche permettra d'identifier les besoins concrets de soutien émotionnel, les attentes en matière de repos, de socialisation, de gestion du stress ou d'accès à des informations fiables, tout en

Activité 5.1	
	tenant compte des spécificités territoriales et culturelles. L'analyse des résultats guidera la conception de ressources adaptées, allant des ateliers collectifs à l'aménagement de lieux de répit. Ces retours pratiques viendront enrichir l'analyse approfondie des besoins et orienter la mise en place de formats similaires dans d'autres territoires. La compréhension de l'épuisement parental dans la société d'aujourd'hui est relativement nouvelle et ce processus et les rapports qui en découlent enrichiront l'apprentissage global. Enfin, l'analyse s'inscrira dans une approche transfrontalière, avec des consultations réalisées : par FLVS au sein des Maisons des 1000 premiers jours à Raismes ; par le Département du Pas-de-Calais à Hénin-Carvin ; par AFEJI Hauts-de-France à Roubaix ; Community au sein des Cocoon Class ; VIVES et Roeselare au sein de plusieurs villes des provinces de Flandre occidentale et de Flandre orientale ; CHWAPI à Tournai et Mouscron. L'ensemble de ce processus permettra de créer des actions plus ciblées et efficaces.
Opérateurs impliqués	FLVS, Community , AFEJI , RSL, VIVES Zuid, CHWAPI, ULiège, CD62

Livrables 5.1			
Référence livrable	Titre	Description	Période de livraison
D.5.1.1	Outils de diagnostics et rapports des besoins identifiés	L'analyse des besoins des familles sera réalisée via questionnaires et focus groups. Un rapport bilingue en transfrontalier sur le burnout parental sera publié.	Période 2, 7 - 12

Activité 5.2	
Titre	Co-conception d'action pour la prévention du burn-out et l'accompagnement du bien-être familial
Période de démarrage	Période 3, 13 - 18
Période de fin	Période 3, 13 - 18
	Cette activité repose sur une approche collaborative

Activité 5.2	
Description	et transfrontalière, impliquant chercheurs, professionnels de terrain, pairs, experts en santé mentale et travailleurs sociaux. Ensemble, ils co-construisent un plan d'action intégré pour prévenir le burn-out parental et promouvoir le bien-être familial de manière holistique et culturellement inclusive. Des ateliers participatifs permettent de répondre aux besoins spécifiques des familles et de valoriser une approche d'impact collectif dans laquelle tout l'écosystème autour des parents est mobilisé. Pendant la phase du développement de ce projet, différentes pistes ont déjà été évoquées par la recherche et l'expertise scientifique et de terrain. Ces pistes seront confortées et élargies grâce à l'activité précédente pour co-construire l'action complète, y compris des ateliers novateurs portant sur les différences culturelles dans la perception du stress afin d'adapter les outils aux réalités locales. L'Université de Liège apportera une expertise scientifique de pointe et développera des contenus pédagogiques prenant en compte les spécificités culturelles. Un accent particulier sera mis sur les professionnels de la petite enfance, souvent peu reconnus, mais clés dans la détection précoce du burn-out. Le CEP et l'ONE créeront des infographies de prévention. Le Département du Nord, CHU Lille et le CHwapi avec l'asbl Pré en Bulles –Service d'accompagnement périnatal partageront leur expérience dans l'identification des situations d'isolement, et mobiliseront les ressources médicales multidisciplinaires. FLVS, via son programme "Vivons en Forme", proposera des modules de sensibilisation au burn-out parental, à la charge mentale et à la gestion du stress, incluant des ressources sur l'alimentation, l'activité physique familiale et le soutien périnatal (en collaboration avec une doula). L'Université VIVES élaborera un guide d'ateliers créatifs autour de la parentalité (théâtre, peinture, balades, poterie…), favorisant l'expression émotionnelle et le lien social à travers des pratiques artistiques. Tous les partenaires contribueront à la stratégie de la promotion d'activité physique adaptée, un sujet qui est souvent victime de désinformation et de manque de recherche (FLVS collabore avec la Maison du Sport au Feminin à ce sujet). Le maintien d'une activité contribue à la santé mentale et physique durant la grossesse et postpartum. Des activités douces

Activité 5.2	
	seront proposées, selon les recommandations de l'OMS. Ces moments renforcent l'estime de soi et préviennent la dépression post-partum. S'appuyant à la fois sur la solide expérience du partenariat et sur les enseignements riches de la phase d'analyse, cette activité aboutira à l'élaboration d'un plan d'action détaillé. Celui-ci comprendra une série d'actions destinées aux parents, mises en œuvre à l'aide des outils et ateliers développés dans les modules MT 3 et 4, et animées par les professionnels et pairs formés dans le cadre de ces modules.
Opérateurs impliqués	FLVS, CHU Lille, Le Nord, CEP asbl, CHWAPI, ULiège

Livrables 5.2

Référence livrable	Titre	Description	Période de livraison
D.5.2.1	Plan d'action intégré pour la prévention du burn-out parental	Rassemblant l'ensemble des outils et ateliers créés à travers les 3 MT. Un plan d'action pour prévenir le burn-out parental intègre les formations des pairs et professionnels associées à chaque atelier / outil pour aboutir à un catalogue d'actions sous forme de guide papier et digital.	Période 3, 13 - 18

Activité 5.3	
Titre	Tester des ateliers de gestion du stress et des outils de soutien parental (Living Lab)
Période de démarrage	Période 3, 13 - 18
Période de fin	Période 4, 19 - 24
	La phase de test (Living Labs) sera déployée dans les Départements du Nord et Pas-de-Calais, ainsi que dans les régions de Wallonie et Flandre. Les formations et les outils co-créés dans les MT 3 et 4 ayant déjà été testés et peaufinés, un test à plus petite échelle aura lieu parmi des groupes de parents sélectionnés afin de tester les actions supplémentaires créées par le biais de ce dernier module. Des groupes représentatifs des différentes

Activité 5.3	
Description	zones géographiques seront consultés afin de recueillir leur avis sur les actions menées. Ces retours, collectés par FLVS, l'ULiège et VIVES, permettront d'ajuster les actions en conséquence. Cette expérimentation se déroule dans des environnements diversifiés, permettant de prendre en compte les spécificités culturelles, sociales et économiques de chaque territoire. Les ateliers visent à offrir aux parents des stratégies concrètes pour gérer le stress parental et améliorer leur bien-être. Ces sessions seront axées sur des thématiques telles que la gestion des émotions, l' équilibre entre la vie personnelle et familiale, la relaxation, ainsi que des conseils pratiques pour maintenir une relation saine et épanouissante avec leurs enfants. Les outils de soutien parental, incluant des fiches pratiques et des vidéos ludo-pédagogiques, seront testés pour aider les parents à appliquer ces techniques dans leur vie quotidienne. L'objectif principal de cette phase est d'évaluer l'impact des ateliers sur les participants. Les parents des territoires concernés seront invités à donner leur avis à travers des questionnaires, et des focus groups, afin de recueillir des retours sur l'efficacité des outils et des ateliers. Des ateliers thématiques seront proposés aux jeunes et futurs parents autour du sommeil, de l' alimentation ou encore du bien-être. L'activité physique adaptée, comme la natation prénatale, est aussi encouragée pour réduire stress, isolement et dépression post-partum. Cette Phase de test se déroulera dans 6 centres pilotes, dans les villes suivantes : à Roubaix, l'AFEJI interviendra via la mini-crèche KAMALI'I, Community proposera des ateliers via les Cocoon Class à Arques, espaces chaleureux et non jugeants et FLVS proposera des ateliers à la Ville de Raismes. En Flandre, la Ville de Roeselare et VIVES collaborent à la mise en œuvre locale pour tester les dispositifs à Roeselare. HEPH-Condorcet collabore avec l'ONE qui dispose de nombreux "Centres de Consultations pour Enfants" répartis sur le territoire de la Communauté Française, qui sont des lieux d'accueil, d'information et de suivi pour les familles. Les actions seront testées dans ces cadres, plus particulièrement à Mouscron et Tournai. Les retours permettront d'ajuster les outils pour un accompagnement parental plus efficace. Une réunion transfrontalière, accueillie par FLVS permettra de consolider et analyser l'ensemble des

Activité 5.3	
	retours des Living Lab, menant à la publication d'un rapport sur la phase d'expérimentation.
Opérateurs impliqués	FLVS, Community , AFEJI , RSL, VIVES Zuid, HEPH-Condorcet

Livrables 5.3			
Référence livrable	Titre	Description	Période de livraison
D.5.3.1	Rapport de synthèse des ajustements aux actions	En fonction des retours obtenus lors des Living Labs, une synthèse (sous forme de rapport, publié) sera réalisée pour identifier les ajustements nécessaires. Ce livrable inclura des recommandations d'amélioration des dispositifs suite à la phase d'expérimentation.	Période 4, 19 - 24

Activité 5.4	
Titre	Ateliers et mobilisation des familles pour participer aux ateliers de prévention
Période de démarrage	Période 4, 19 - 24
Période de fin	Période 6, 31 - 36
	Une formation supplémentaire sera mise en place pour les acteurs locaux afin de les former à la mise en place de la version finale du catalogue d'actions créé lors des activités précédentes. Ces formations seront complémentaires aux formations mises en place pour les professionnels dans MT 3 et les pairs dans MT 4. La formation implique un mélange d'acteurs d'expertise à plusieurs niveaux afin de partager les expériences et les approches pour mieux soutenir les parents. Au total, au moins 3000 parents seront touchés d'ici la fin du projet grâce aux ateliers mis en œuvre dans les 21 zones pilotes activement impliquées dans les activités des modules M3 et M4. La formation et mobilisation seront assurés par les partenaires suivants dans chaque zone d'impact : FLVS à Raismes et Loison sous Lens, AFEJI à Roubaix, Département du Nord à Lille, Douai et Maubeuge, Département du Pas de Calais à Hénin-Carvin, Community à Arques, VIVES à Roeselare, Gand, Bruges Oostende, CHWAPI et

Activité 5.4	
Description	HEPH-Condorcet à Tournai, Mouscron et Charleroi et l'ULiège à Bastogne (avec l'appui de l'ONE en Wallonie). En associant ces acteurs locaux, une analyse de la cartographie des espaces locaux dédiés à la mise en place d'actions sera réalisée également par les partenaires mentionnés ci-dessus. Celle-ci prendra en compte le travail accompli tout au long du développement du projet, ainsi que l'intégration éventuelle de nouveaux espaces ouverts depuis son lancement. Cette démarche permettra également au partenariat d'identifier les lacunes et le cas échéant de créer de nouveaux espaces en collaboration avec les autorités locales et les partenaires associés dans chaque zone. Les zones pilotes du projet ont été sélectionnées grâce aux données précises sur les taux de précarité, familles monoparentales etc., mais aussi selon le principe leader-follower (des zones avec des lieux déjà en place et celles qui en ont peu). La cartographie viendra compléter ces données. Une fois les acteurs formés et les lieux identifiés, une communication massive sera mise en place suivant la stratégie de communication élaborée dans le module de communication, afin de mobiliser les parents pour participer aux ateliers et actions définies et pour bénéficier des outils ludo-pédagogiques créés. Les thèmes abordés seront, entre autres, les suivants : l'alimentation (cuisine express, diversification), activité physique adaptée (yoga, natation), gestion du stress et des émotions, communication bienveillante et ateliers créatifs, création d'un réseau de soutien social via l'outil approuvé MLM. L'ensemble de ses actions et les parents touchés feront objet d'un suivi d'impact, de satisfaction et de mesure de changement de comportement en matière de bien-être. Grâce aux partenaires associés et les réseaux locaux des partenaires, les outils seront également diffusés plus largement dans le territoire Lensois, les Ardennes et le Hainaut.
Opérateurs impliqués	FLVS, Community , CHU Lille, AFEJI , Le Nord, RSL, CEP asbl, VIVES Zuid, HEPH-Condorcet, CHWAPI, ULiège, CD62

Livrables 5.4

Référence livrable	Titre	Description	Période de livraison
D.5.4.1	Une cartographie interactive transfrontalière des lieux dédiés à la parentalité	Ce répertoire, produit en français et en néerlandais, prend la forme d'une cartographie interactive transfrontalière des lieux dédiés à la parentalité. Le résultat de ce répertoire est de pouvoir identifier les lieux ressources pour les futurs projets européens en matière des 1000 premiers jours.	Période 6, 31 - 36
D.5.4.2	Création d'un guide transfrontalier des services et des conseils d'auto-soins	En rassemblant l'ensemble des actions proposées, le projet crée un guide publiable des services de soutien à la prévention du burnout parental, recensant les dispositifs disponibles dans chaque région mais également pour les actions disponible après la période 1000 jours pour faire la continuité.	Période 6, 31 - 36

Activité 5.5

Titre	Groupe d'échange transfrontalier pour la promotion du kit d'animation transfrontalier « 1000 premiers jours » à destination des parents
Période de démarrage	Période 5, 25 - 30
Période de fin	Période 5, 25 - 30
	Cette activité représente l'aboutissement des trois modules de mise en œuvre, et répond au besoin initial du programme et du projet : promouvoir la coopération transfrontalière et la création d'outils communs dans les domaines de la prévention, de la promotion de la santé, de l'innovation dans les secteurs des soins, du médico-social et des services à la personne. Plus précisément, elle s'inscrit dans la démarche visant à prévenir l'épuisement parental en valorisant la sensibilité parentale, notamment par le recours à la pair-aidance et la mise en place d' espaces dédiés Pilotée par FLVS et CEP asbl, cette activité prendra la forme d'un atelier transfrontalier et bilingue d'une journée, organisé à Tournai, impliquant des parents des territoires pilotes, des professionnels de terrain (crèches, PMI, antennes ONE). L'objectif principal de cette journée est de présenter

Activité 5.5	
Description	le kit d'animation transfrontalier et bilingue (FR/NL) à destination des parents, utilisable dans les Maisons des 1000 premiers jours, relais santé, crèches et lieux de parentalité. La présentation aura lieu sous forme interactive et ludo-pédagogique, inspirée des outils tels que les fresques du Climat, de la Maladie Obésité etc. afin d'inciter une participation active de l'ensemble des parties prenantes, des discussions, des échanges de bonnes pratiques et d'expériences. L'ensemble des partenaires vont participer à cette action et des ateliers bilingues seront notamment animés par les partenaires suivant : VIVES / ULiège co-animeront un atelier autour de la parentalité sensible et la prévention du burnout parental mettant en avant les jeux et outils ludo-pédagogiques co-développés dans les modules 3 et 5 et Community et Roeselare co-animeront un atelier autour des outils d'animation à disposition des professionnels et des pair-aidants formés (co-conçus dans le MT 4), pour soutenir le bien-être des parents. Le but est de renforcer la capacité des familles à comprendre les enjeux liés aux 1000 premiers jours grâce à des outils accessibles, inclusifs et co-construits avec les usagers eux-mêmes. A l'issu de cette journée transfrontalière, l'objectif aura été de : Promouvoir une parentalité positive et éclairée à travers une communication adaptée, co-développée avec les familles. Offrir une forte visibilité au programme Interreg FWVL, mentionné explicitement sur chaque support. Mettre en avant l'échange transfrontalier et la puissance du partage d'expériences entre usagers des services afin de contribuer à une vision européenne des 1000 premiers jours. Fournir à l'ensemble des participants un kit d' animation transfrontalier (bilingue) qui sera également mis à disposition sur le site du projet en version digitale (comprenant également un guide d' utilisation).
Opérateurs impliqués	FLVS, Community , CHU Lille, AFEJI , Le Nord, RSL, CEP asbl, VIVES Zuid, HEPH-Condorcet, CHWAPI, ULiège, CD62

Livrables 5.5			
Référence livrable	Titre	Description	Période de livraison
D.5.5.1	Kit transfrontalier bilingue des outils d' animations	Kit d'animation transfrontalier bilingue (FR/NL) imprimé et en version numérique (activités, jeux, fiches pratiques). ce Kit comprend également un guide d'utilisation qui sera diffusé dans les structures partenaires.	Période 5, 25 - 30

Activité 5.6	
Titre	Évaluation transfrontalière de l'impact des interventions sur la prévention du burn out parental
Période de démarrage	Période 6, 31 - 36
Période de fin	Période 6, 31 - 36
	L'évaluation de l'impact des actions mises en place dans le cadre de ce module a pour objectif de mesurer l'efficacité des dispositifs développés pour prévenir le stress et le burn-out parental durant les 1000 premiers jours, à l'échelle transfrontalière. Elle permettra d'apprécier les effets réels des interventions sur le bien-être physique, mental et social des parents, tout en tenant compte des spécificités territoriales, culturelles et socio-économiques des familles concernées. Cette évaluation sera menée selon une approche méthodologique avec des outils de mesure, qui seront co-développés par FLVS et l'Université de Liège, en concertation avec VIVES pour l'adaptation aux réalités flamandes, afin d'assurer la robustesse scientifique tout en restant proches des contextes locaux. Les outils d'évaluation incluront : Des questionnaires pré/post intervention validés, administrés aux parents ayant participé aux ateliers collectifs, séances d'information ou dispositifs de répit. Des entretiens de suivi qualitatifs, pour explorer les évolutions perçues par les parents dans leur vie quotidienne (gestion du stress, alimentation, équilibre familial, rôle du co-parent, etc.). Des journaux de bord et feedbacks recueillis dans les lieux d'accueil (Maisons des 1000 premiers

Activité 5.6	
Description	jours, Cocoon Class, lieux de répit), permettant de recueillir des données qualitatives riches. Des retours des professionnels encadrant les actions, évaluant la participation, l'implication et les changements observés chez les bénéficiaires. L'analyse des résultats sera effectuée de manière comparative entre les zones pilotes de France (Raismes, Roubaix, Loison-sous-Lens, Lille, Douai, Maubeuge, Hénin-Carvin et Arques), de Wallonie (Tournai, Mouscron, Bastogne et Charleroi) et de Flandre (Roeselare, Bruges, Gand et Oostende). Les différents partenaires faciliteront la collecte de données. Ce volet transfrontalier permettra d' identifier les facteurs contextuels qui influencent l' impact des actions, et d'ajuster les interventions en fonction des retours terrain. Un tableau de bord d'indicateurs sera mis en place pour assurer un suivi continu. Il sera mis à jour à chaque phase de collecte et partagé avec l' ensemble des partenaires pour faciliter les ajustements rapides et coordonnés. L'évaluation visera également à mesurer la satisfaction des parents bénéficiaires et l'utilité perçue des ressources mises à disposition. Les conclusions serviront à améliorer les contenus, les formats et les modalités de diffusion des outils, tout en contribuant à la pérennisation des dispositifs efficaces. Ce travail sera restitué sous forme de livrables transfrontaliers partagés, permettant la capitalisation et le transfert des apprentissages au-delà du projet FAMILY.
Opérateurs impliqués	FLVS, Community , CHU Lille, AFEJI , Le Nord, RSL, CEP asbl, VIVES Zuid, HEPH-Condorcet, CHWAPI, ULiège, CD62

Livrables 5.6

Référence livrable	Titre	Description	Période de livraison
D.5.6.1	Rapport transfrontalier (FR/NL) d' évaluation de l'impact du module	Rapport (FR/NL) transfrontalier détaillé consolidant les résultats de l'évaluation d'impact menée dans les trois zones du projet. Ce rapport démontre l'importance de l'intervention précoce auprès des familles pour prévenir le burnout parental et contribue à l'évaluation globale du projet (MT 1)	Période 6, 31 - 36

Indicateurs de réalisation

Indicateur 5.1	
Intitulé de l'indicateur de réalisation projet	Plan d'action auprès des parents dans 6 zones du projet
Indicateur de réalisation du programme	4.5 RCO84: Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets
Unité de mesure	Action
Valeur cible	1,00
Période de livraison	Période 4, 19 - 24
Justification de l'indicateur	La phase de co-création des actions implique l'ensemble des partenaires et ensuite le test des actions (outils, ateliers...) à destination des familles se déroulera dans 6 zones : Roubaix (AFEJI), Community (Arques, Raismes (FLVS). En Flandre, Roeselare, via la Ville et VIVES. HEPH-Condorcet et ONE à Mouscron et Tournai. Une dissémination plus large aura lieu par la suite.
Indicateur 5.2	
Intitulé de l'indicateur de réalisation projet	Groupe d'échange transfrontalier pour la promotion du kit d'animation transfrontalier « 1000 premiers jours » à destination des parents
Indicateur de réalisation du programme	4.5-COM1: Nombre d'évènements organisés
Unité de mesure	Evènements
Valeur cible	1,00
Période de livraison	Période 6, 31 - 36
Justification de l'indicateur	Pilotée par FLVS et CEP asbl, cet événement prendra la forme d'un atelier transfrontalier et bilingue d'une journée, organisé à Tournai, impliquant des parents des territoires pilotes, des professionnels de terrain (crèches, PMI, antennes ONE). L'objectif principal de cette journée est de présenter le kit d'animation transfrontalier et bilingue (FR/NL) à destination des parents.
Indicateur 5.3	
Intitulé de l'indicateur de réalisation projet	120 participants pour la promotion du kit d' animation transfrontalier « 1000 premiers jours »

Indicateur 5.3	
Indicateur de réalisation du programme	4.5-COM2: Nombre de participants à ces évènements
Unité de mesure	Participants
Valeur cible	120,00
Période de livraison	Période 6, 31 - 36
Justification de l'indicateur	Grâce à la mobilisation des 6 zones ayant pilotés le plan d'action auprès des familles, un minimum de 20 parents et des professionnels formés) par zone seront mobilisés sur cette journée pour participer à l'évènement, soit un minimum de 120 participants à cet événement

Infrastructures transfrontalières

C.5 Indicateurs de résultat

Veuillez sélectionner les indicateurs de résultat auxquels votre projet contribue.

Résultat 1	
Indicateur de résultat du programme	4.5 RCR84: Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet
Unité de mesure	Organisations
Niveau de référence	0,00
Valeur cible	14,00
Période de livraison	Période Après la mise en œuvre du projet
Justification de l'indicateur	Un minimum de 6 hôpitaux identifiés reçoivent la formation destinée aux professionnels de la santé : AZ Delta, CHWAPI, CHU Lille, les CH de Douai, Maubeuge et Charleroi. Cette formation se déroulera de manière conjointe et transfrontalière, avec des échanges. En conséquence, ces hôpitaux signeront une charte d'engagement pour assurer le déploiement continu de cette formation, y compris l'échange transfrontalier avec les autres hôpitaux, au-delà de la durée de vie du projet. De la même manière, les pairs des 8 villes qui piloteront la formation des pairs (Raismes, Arques, Roubaix, Roeselare, Aalst, St Niklaas, Mouscron et Tournai) signeront une charte d'engagement, le service qui les forme dans chaque ville signera également la charte pour accepter de poursuivre les échanges transfrontaliers afin de soutenir le déploiement des pairs tout au long de la durée de vie du projet.

Résultat 2	
Indicateur de résultat du programme	4.5RCRSPEC: Nombre de participants ayant utilisé un service en matière sanitaire
Unité de mesure	Participants
Niveau de référence	0,00
Valeur cible	3.000,00
Période de livraison	Période 6, 31 - 36

Résultat 2	
Justification de l'indicateur	Grâce à la formation de professionnels et de pairs, à la mobilisation des services médicaux et sociaux (y compris les hôpitaux, les centres sociaux, les services municipaux, les associations caritatives locales et autres), le projet touchera physiquement un minimum de 3000 nouveaux parents ou futurs parents par le biais d'ateliers mis en place par les acteurs formés. Ces parents accèderont ainsi à un nouveau service de santé visant à prévenir l'épuisement parental et à promouvoir la sensibilité parentale. Chaque nouveau parent touché sera comptabilisé de manière anonyme via des feuilles d'émargement, des réponses à des questionnaires, etc.

Résultat 3	
Indicateur de résultat du programme	4.5 RCR104: Solutions retenues ou appliquées par les organisations
Unité de mesure	Solutions
Niveau de référence	0,00
Valeur cible	3,00
Période de livraison	Période 6, 31 - 36
Justification de l'indicateur	Le projet crée 3 nouvelles solutions : 1) Formation des professionnels de la santé et des services sociaux dans le domaine de la promotion de la sensibilité parentale et de la prévention des dangers tels que le syndrome du bébé secoué, y compris une boîte à outils dédiée de ressources. Cette solution sera adoptée par les professionnels formés dans 21 localités et diffusée au-delà de ces localités. 2) La formation des pairs et la création d'un réseau transfrontalier de pairs sera mise en place dans 8 localités et impliquera un minimum de 140 pairs. De même, cette solution sera également proposée pour un déploiement plus large au-delà des sites initiaux et de la zone du programme. 3) Un kit d'animation clé en main sera produit afin d'animer des ateliers avec des parents dans 21 localités. Cette solution sera mise en place dans les espaces dédiés identifiés et nouvellement créés à travers le programme et sera également diffusée plus largement.

C.6 Calendrier du projet

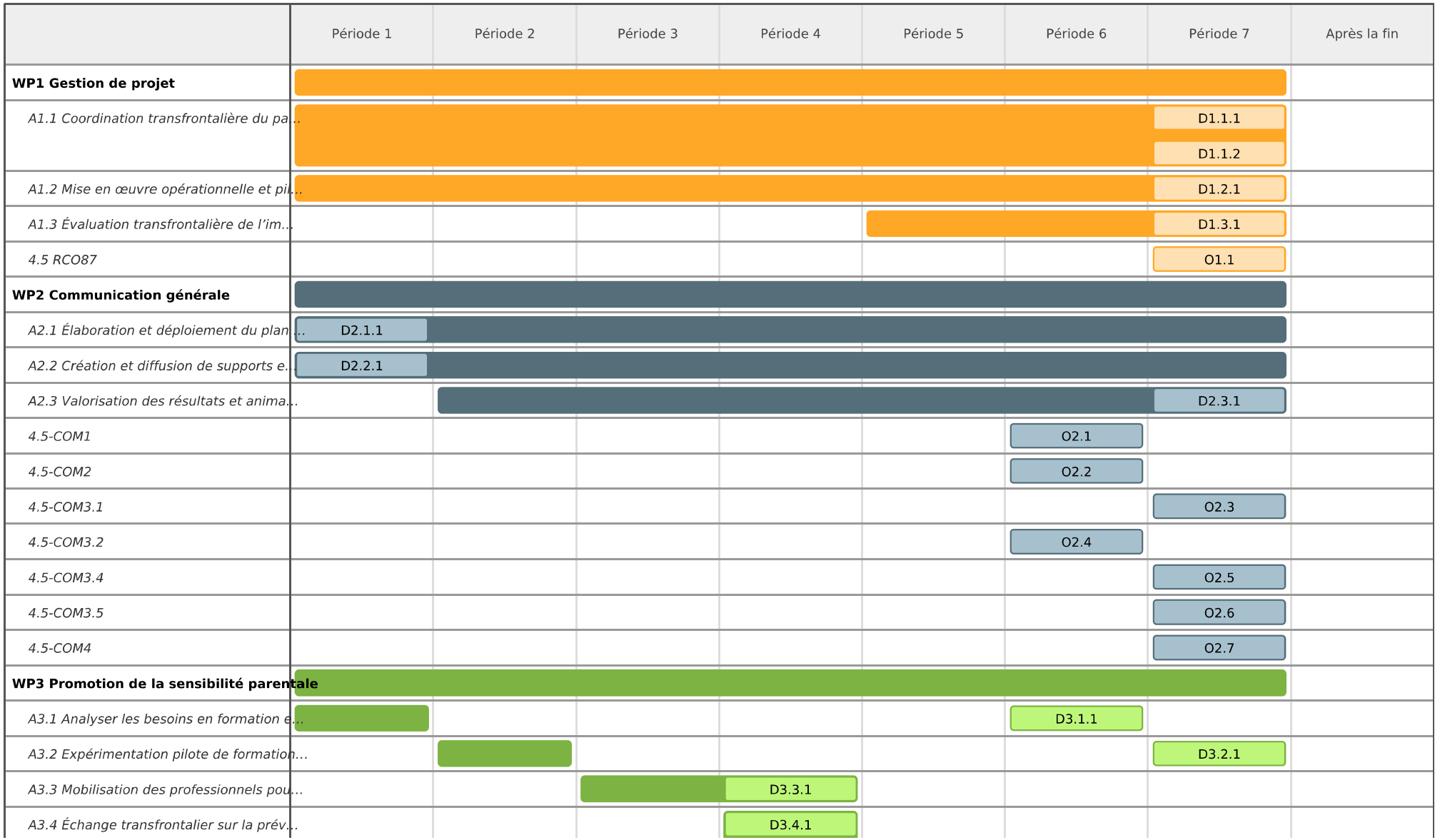

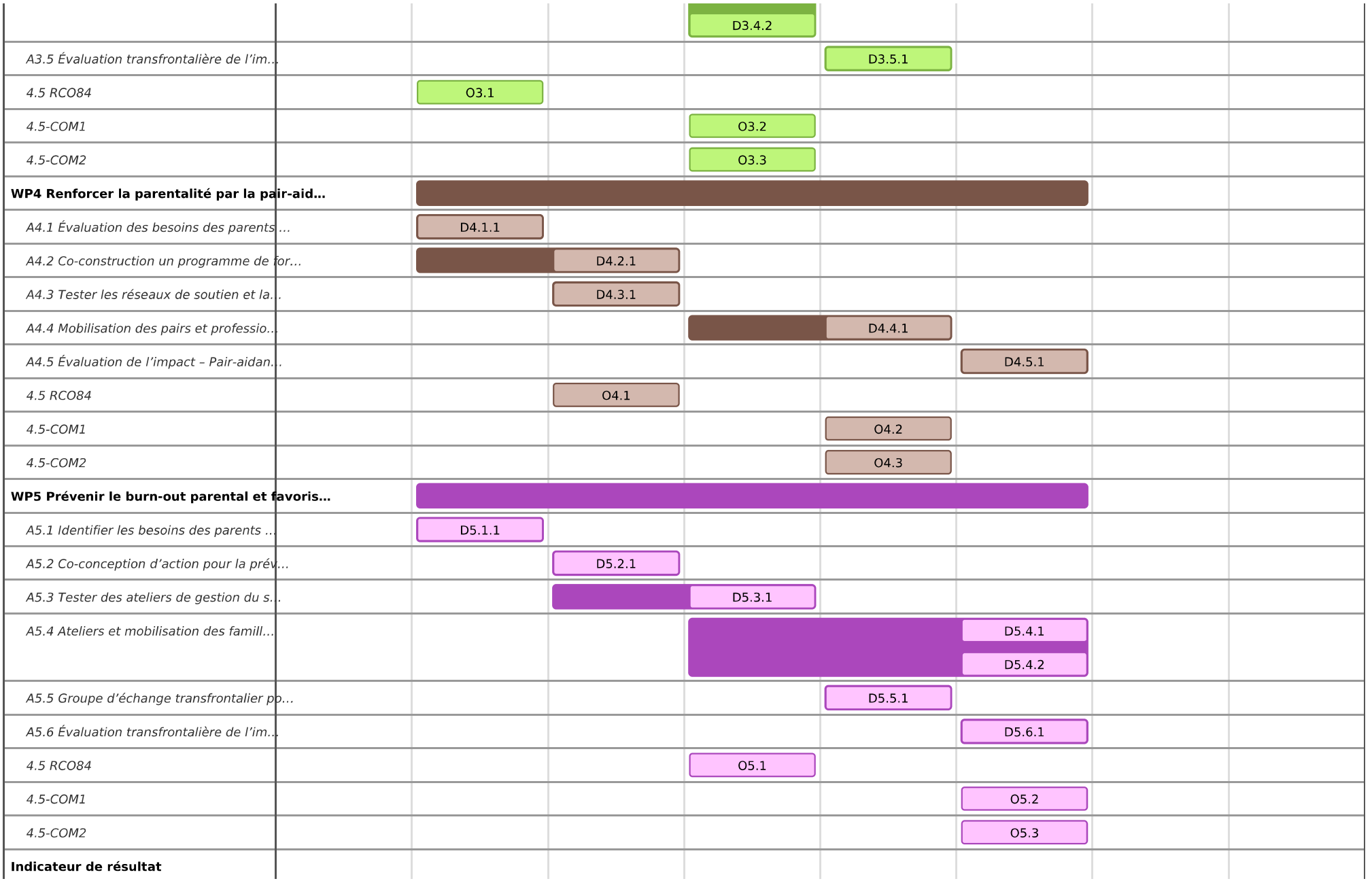
D3.4.2
A3.5 Évaluation transfrontalière de l'im...
D3.5.1
4.5 RCO84
O3.1
4.5-COM1
O3.2
4.5-COM2
O3.3
WP4 Renforcer la parentalité par la pair-aid...
A4.1 Évaluation des besoins des parents ...
D4.1.1
A4.2 Co-construction un programme de for...
D4.2.1
A4.3 Tester les réseaux de soutien et la...
D4.3.1
A4.4 Mobilisation des pairs et professio...
D4.4.1
A4.5 Évaluation de l'impact – Pair-aidan...
D4.5.1
4.5 RCO84
O4.1
4.5-COM1
O4.2
4.5-COM2
O4.3
WP5 Prévenir le burn-out parental et favoris...
A5.1 Identifier les besoins des parents ...
D5.1.1
A5.2 Co-conception d'action pour la prév...
D5.2.1
A5.3 Tester des ateliers de gestion du s...
D5.3.1
A5.4 Ateliers et mobilisation des famill...
D5.4.1
D5.4.2
A5.5 Groupe d'échange transfrontalier po...
D5.5.1
A5.6 Évaluation transfrontalière de l'im...
D5.6.1
4.5 RCO84
O5.1
4.5-COM1
O5.2
4.5-COM2
O5.3
Indicateur de résultat

4.5 RCR104						R3		
4.5 RCR84								R1
4.5RCRSPEC						R2		

C.7 Gestion du projet

Outre le travail thématique que vous effectuerez dans le cadre de votre projet, vous aurez besoin de temps et de ressources pour la coordination et la communication interne. Veuillez décrire comment vous comptez assurer la bonne gestion et le bon déroulement du projet.

C.7.1 Comment comptez-vous coordonner le projet ?

Veuillez indiquer quelle entité sera responsable de la coordination. Disposerez-vous d'autres structures de gestion (p. ex., groupes thématiques, des responsables des modules de travail) ? Comment la communication interne fonctionnera-t-elle ?

La coordination du projet FAMILY sera assurée par l'Association FLVS , en tant que partenaire chef de file. Forte de plus de 30 ans d'expérience dans la mise en œuvre de projets de santé publique et de changement de comportement, et dotée d'une expertise reconnue en gestion de projets européens (Interreg 2 Mers, FCE, Erasmus+), FLVS assurera la gestion stratégique, administrative et opérationnelle du projet.

FLVS prendra en charge :
- La coordination globale du partenariat et des activités ;
- La gestion administrative et financière, y compris la consolidation des rapports et justificatifs ;
- La planification du calendrier et le suivi des livrables ;
- L'animation du comité de pilotage transfrontalier ;
- Le lien avec les autorités de gestion du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen.

Une équipe projet dédiée au sein de FLVS est mobilisée, incluant :
- Une cheffe de projet (responsable de la coordination quotidienne), soutenu par la Responsable du développement et des projets, ainsi que la Direction de l'Association et un conseil d'administration fort d'une expertise scientifique et de terrain
- Une chargée de gestion financière ;
- Une chargée de communication et une chargée d'évaluation
- Le soutien du pôle expertise en création de contenu

Cette organisation assure la fluidité de la coordination, la réactivité et une gouvernance stable, avec des interlocuteurs clairement identifiés pour les partenaires.

Pour une mise en œuvre structurée et efficace, le projet FAMILY s'appuiera sur trois niveaux de gouvernance :

a) Comité de pilotage stratégique

Composé de FLVS et d'un représentant de chaque partenaire principal, il se réunira tous les 6 mois (lors des réunions transfrontalières en présentiel). Il sera responsable :
- De la validation des orientations stratégiques
- Du suivi global de l'avancement
- De l'évaluation des risques et de la qualité des résultats

b) Comité opérationnel

Groupe restreint coordonné par FLVS, avec les référents techniques des principaux modules du projet (pair-aidance, parentalité, formation, outils, etc.). Il se réunira bi-mensuellement en visioconférence selon les différents travaux en cours, afin d'assurer :
- La coordination technique des activités

- La planification conjointe des actions sur les territoires pilotes
- Le partage d'outils, d'expertises et de résultats intermédiaires

c) Groupes d'échanges transfrontaliers

Des groupes d'échanges entre professionnels seront animés par les partenaires selon leur champ d'expertise dans le cadre de chaque module :

- Groupe formation des professionnels en matière de promotion de de la sensibilité parentale et prévention du burnout parental (piloté par CHU Lille / Nord et Université de Liège) ;
- Groupe pair-aidance et soutien communautaire (piloté par Community et AFEJI) ;
- Groupe Boîte à outils et communication à destination des parents (piloté par FLVS et CEP asbl).

Ces groupes permettront la co-construction de contenus, la mutualisation des pratiques et l'alignement des approches pédagogiques.

3. Communication interne

La communication interne est structurée autour de plusieurs outils et pratiques :

- Une plateforme collaborative numérique (type Teams) partagée entre tous les partenaires pour l'échange de documents, la co-rédaction et le suivi
- Des réunions bimensuelles des comités opérationnels en visioconférence selon l'activité en cours

FLVS mettra en œuvre un plan de suivi et d'évaluation du projet, avec des indicateurs de suivi qualitatifs et quantitatifs, des bilans réguliers de l'avancement, des points à chaque étape clé et au moins une réunion de réajustement annuelle du planning et des livrables. Ce pilotage rigoureux garantit une coordination fluide, une gestion des risques anticipée et une circulation claire de l'information entre tous les niveaux du partenariat.

C.7.2 Quelles dispositions allez-vous prendre pour assurer la bonne mise en œuvre du projet ?

Décrivez les approches et les processus spécifiques que vous mettrez en place pour assurer la bonne mise en œuvre du projet, ainsi que les opérateurs responsables. Si vous prévoyez un système d'évaluation du projet, veuillez en décrire l'objectif et la portée.

La bonne mise en œuvre du projet FAMILY repose sur une organisation claire, une méthodologie rigoureuse, et des processus structurés de pilotage, de coordination, de suivi et d'évaluation. Le projet s'appuie sur la complémentarité des partenaires et une gouvernance partagée pour garantir efficacité, réactivité et impact.

La coordination générale du projet sera assurée par l'Association FLVS, en tant que partenaire chef de file. Elle s'appuiera sur une équipe projet dédiée incluant une cheffe de projet, une gestionnaire administrative/financière et des responsables de la communication, de l'évaluation et de la création de contenu (formations, outils etc.)

FLVS mettra en œuvre un plan de gestion opérationnelle reposant sur un plan de travail structuré avec des jalons, livrables, échéances et partenaires responsables, ainsi qu'une répartition claire des responsabilités selon les expertises des partenaires. Un outil collaboratif numérique partagé (ex. Teams) sera utilisé pour centraliser les documents et faciliter les échanges. Des réunions de suivi régulières (bimensuelles en visio et semestrielles en comité de pilotage présentiel) ont lieu pour cultiver une bonne relation entre les partenaires et ajuster le projet en continu. Chaque module d' activité (santé mentale, pair-aidance, outils, formation, communication) est coordonné par un ou plusieurs partenaires leaders, qui assurent la planification et le pilotage technique, en lien avec les autres structures concernées.

Pour garantir l'efficacité des actions et l'ancrage territorial le projet adopte une méthode de co-construction avec les acteurs de terrain (professionnels, familles, collectivités) à chaque étape ; Des territoires pilotes serviront de lieux d'expérimentation des outils et dispositifs, avant élargissement et les modules sont testés, évalués et ajustés selon un principe d'amélioration continue (test – évaluation – ajustement – déploiement).

Des groupes thématiques transfrontaliers sont mis en place pour :

- Développer les formations (CHU Lille, Université de Liège, VIVES, HEPH-Condorcet) ;
- Coordonner les actions de pair-aidance (Community, AFEJI, CEP asbl, Roeselare) ;
- Concevoir les outils pédagogiques (FLVS, CEP asbl) ;
- Organiser les ateliers sur les territoires (Villes et départements partenaires et partenaires associés).

Ces groupes assurent une mise en œuvre collaborative, cohérente et adaptée aux spécificités locales.

Chaque partenaire contribue selon son champ d'expertise et un réseau large de partenaires associés (officiellement inclus dans le projet ou pas encore) offre une complémentarité permettant une mise en œuvre robuste, réaliste et efficiente. Un système d'évaluation structuré sera mis en place, sous la responsabilité conjointe de l'Université de Liège et FLVS, en collaboration avec l'ensemble des partenaires

C.7.3 Quelle sera l'approche que vous adopterez pour communiquer sur le projet ?

Veuillez décrire l'approche générale et l'organisation qui sera mise en place pour assurer la communication sur votre projet ainsi que les différents rôles des opérateurs impliqués. Les détails sont fournis dans le module de travail dédié à la communication.

La stratégie de communication du projet FAMILY est conçue pour renforcer la visibilité du projet, mobiliser les publics cibles, valoriser les résultats et assurer la diffusion transfrontalière des bonnes pratiques. Elle repose sur une approche multicanale, inclusive et participative, adaptée aux spécificités des territoires concernés. Elle sera assurée par FLVS (qui dispose d'une équipe de communication dédiée), avec l'appui de CEP.

L'approche adoptée repose sur trois grands principes :

- Accessibilité : utiliser des supports clairs, multilingues (FR/NL/EN et autres quand il est nécessaire), visuellement attractifs et adaptés à différents niveaux de littératie, notamment pour les publics vulnérables.
- Participation : impliquer les bénéficiaires (familles, pairs, professionnels) dans la création et la diffusion des messages pour garantir leur pertinence.
- Diffusion ciblée : adapter les messages et canaux aux différentes cibles : familles, professionnels, institutions, collectivités, décideurs et grand public.

La communication sera structurée autour de quatre objectifs principaux :

- Faire connaître le projet auprès des acteurs locaux et du grand public dès son lancement.
- Mobiliser les familles et les professionnels autour des actions (ateliers, formations, espaces dédiés...).
- Valoriser les résultats et les outils produits pour encourager leur réutilisation et transfert.
- Diffuser les bonnes pratiques à l'échelle transfrontalière et européenne.

FLVS pilotera :

L'élaboration du plan de communication (calendrier, messages, cibles, canaux, indicateurs de performance), la création de l'identité visuelle du projet en fonction des règles du programme (logo, charte graphique, templates) et la gestion des canaux principaux : site web multilingue du projet, newsletters, réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn), supports imprimés.

La supervision de la boîte à outils FAMILY, incluant des supports pédagogiques à destination des parents et professionnels (affiches, fiches pratiques, jeux, vidéos...) sera mené par CEP (spécialiste de la littératie en santé et de la conception de contenus accessibles) en collaboration avec l' ensemble des partenaires, ainsi que des représentants des différents publics cibles.

Chaque partenaire contribue activement, notamment par la diffusion locale des informations via leurs propres réseaux, la traduction et adaptation des supports aux contextes linguistiques et culturels locaux, l'organisation d'événements locaux (un minimum d'un événement par partenaire par semestre), la production de contenus de terrain (photos, témoignages, vidéos) illustrant les impacts concrets du projet sur les familles.

La stratégie intègre une variété d'outils et supports :
- Plateforme web transfrontalière, avec espace professionnel, témoignages et ressources téléchargeables
- Réseaux sociaux : partage d'actualités, mise en avant des partenaires, capsules vidéo, témoignages de parents et de professionnels

- Supports papier : flyers, brochures multilingues, affiches diffusées dans les crèches, centres sociaux, maisons de santé etc.
- Événements de valorisation : webinaires, séminaires transfrontaliers, participation à des conférences européennes.

Un plan de suivi spécifique permettra d'évaluer la portée et l'impact de la communication :

- Indicateurs quantitatifs : nombre de visiteurs web, taux d'engagement sur les réseaux sociaux, nombre de supports diffusés, nombre d'événements et participants aux événements...
- Indicateurs qualitatifs : retours des usagers sur les outils, visibilité du projet auprès des décideurs, couverture média.

Un bilan intermédiaire (mi-projet) et un rapport final sur la communication permettront de mesurer l' efficacité de la stratégie, d'adapter les actions si nécessaire, et de proposer des pistes pour la pérennisation des outils et messages au-delà du projet.

C.7.4 Comment envisagez-vous la gestion financière du projet et les procédures de reporting ?

Définissez l'éventuel partage des responsabilités et les flux dans les tâches de reporting (rapports financiers et d'activité, procédures administratives, etc), au sein du projet comme vis-à-vis du programme.

La gestion financière du projet FAMILY repose sur une organisation centralisée et structurée, assurée par l'Association FLVS, partenaire chef de file. FLVS est expérimentée dans la coordination de projets européens financés par le FEDER (Interreg 2 Mers, Interreg FCE), Erasmus+ et d'autres dispositifs. Elle garantit une gestion rigoureuse, conforme aux exigences du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen.

FLVS assurera la gestion financière globale du projet :
- Coordination de la préparation des rapports financiers et d'activité.
- Vérification de la cohérence et de la conformité des dépenses des partenaires
- Réception des paiements du programme et répartition des fonds aux partenaires, selon les montants validés.
- Une chargée de gestion financière au sein de FLVS sera responsable du suivi administratif, des échéances, de la conformité des pièces justificatives et de la centralisation des données comptables. Cette personne sera en contact permanent avec les partenaires pour les accompagner dans le respect des règles d'éligibilité, des formats et des délais.

Chaque partenaire est responsable :
- Du suivi et de l'enregistrement de ses dépenses selon les règles nationales et celles du programme Interreg
- De la préparation des justificatifs (factures, contrats, preuves de paiement, fiches de temps, etc.)
- De la validation de ses dépenses auprès de son Contrôle de Premier Niveau.
- Les partenaires auront un référent financier dédié, en lien avec leur équipe projet, qui assurera la transmission fluide des données vers FLVS. Un guide de reporting interne leur sera fourni par FLVS dès le début du projet.

Les procédures de reporting s'organisent en phases semestrielles, selon le calendrier du programme :

Rapport financier : Chaque partenaire renseigne ses dépenses dans JEMS et transmet les documents justificatifs. Une fois les dépenses certifiées, elles sont remontées au chef de file via JEMS. FLVS consolide les rapports certifiés, les complète avec les données globales et les transmet

au Secrétariat conjoint.

Rapport d'activité : Chaque partenaire contribue à un rapport d'avancement narratif sur ses actions, résultats, indicateurs, difficultés rencontrées et livrables. FLVS compile l'ensemble des contributions dans le rapport d'activité semestriel et le soumet via JEMS. Un calendrier partagé de reporting sera mis en place dès le début du projet, avec des rappels réguliers et des points d'étape pour anticiper les échéances.

FLVS organisera des points de suivi financiers avec chaque partenaire au moins une fois par semestre (lors d'une réunion transfrontalière), pour :

Anticiper les éventuels écarts budgétaires et les risques
Identifier les retards ou difficultés de justification
Proposer des ajustements si nécessaire (ex. : transferts budgétaires entre postes ou partenaires)

Une fiche de suivi budgétaire individuelle sera tenue pour chaque partenaire, permettant une vision claire et actualisée des dépenses engagées, certifiées et remboursées. Les partenaires devront assurer un archivage sécurisé des pièces justificatives pendant toute la durée du projet et au-delà (selon les règles de conservation en vigueur).

Dès le démarrage, FLVS organisera une session d'information aux partenaires afin de clarifier les rôles et responsabilités de chacun, présenter les règles du programme et les attentes des contrôleurs, outiller les équipes avec des gabarits et des procédures internes claires.

C.7.5 Mise en œuvre transfrontalière

Veuillez sélectionner toutes les modalités de coopération qui concernent votre projet et décrire comment vous allez les réaliser.

Mise en œuvre transfrontalière		Description
Développement conjoint	Oui	Le projet FAMILY est le fruit d'une co-construction transfrontalière impliquant dès l'amont des partenaires de France, de Wallonie et de Flandre. Les actions, outils, modules de formation et dispositifs pilotes ont été conçus de manière conjointe, à partir de diagnostics partagés et d'objectifs communs. Chaque structure a contribué à la définition des priorités et à l'élaboration des livrables : les formations (CHU Lille, VIVES, Université de Liège), les espaces cocoon (Départements, villes), la boîte à outils (FLVS, CEP asbl), les dispositifs de pair-aidance (AFEJI, Community). Le pilotage des modules thématiques est réparti de manière équilibrée entre les partenaires. Cette approche permet d'intégrer les spécificités culturelles, institutionnelles et linguistiques, tout en aboutissant à un cadre d'action mutualisé, cohérent et transférable.

Mise en œuvre transfrontalière		Description
Mise en œuvre conjointe	Oui	Les actions sont réalisées de manière conjointe sur les deux versants de la frontière : formations communes, tests des outils dans différents contextes (urbain, rural, zones sensibles), animation de groupes de travail transfrontaliers, événements partagés. Chaque territoire pilote est mobilisé dans un esprit de complémentarité, avec des échanges réguliers entre les acteurs (professionnels, collectivités, usagers). Les outils produits (boîte à outils, supports de formation) sont pensés pour un usage commun, toujours traduit en français et en néerlandais pour une un partage transfrontaliers avec une logique d'adaptation locale. La gouvernance opérationnelle (réunions, groupes thématiques, suivi-évaluation) est structurée pour garantir cette mise en œuvre coordonnée. FLVS, AFEJI Hauts de France, le département du nord, le CHU de Lille et Community interviendront en France accompagnés de plusieurs partenaires associés (ville de Raismes, de Loison, planning familial de Lens, CHU de Lens); VIVES et la ville de Roeselare dans les Flandres avec des partenaires associés (tels que VBJK, VBOV, Koala, CIG…), enfin CHWAPI, le CHU de Lille et l'université de Liège participeront dans la région de Wallonie (avec le soutien de Pré en Bulles ou le service d'accompagnement périnatal).
Personnel conjoint	Non	
Financement conjoint	Oui	Pour la mise en œuvre de certaines actions du projet FAMILY, notamment les événements, rencontres et échanges transfrontaliers, un principe de financement équilibré et transfrontalier sera appliqué entre les partenaires concernés. Cette approche vise à garantir une répartition équitable des ressources et des responsabilités, tout en favorisant une réelle coopération entre les territoires impliqués. Chaque action coorganisée fera l'objet d'une planification conjointe, tant sur le plan opérationnel que financier, afin de valoriser les compétences et les expertises de chaque partenaire tout en assurant une gestion rigoureuse et transparente des fonds. Ce financement conjoint s'appuiera sur une logique de complémentarité : les dépenses seront partagées en fonction de la nature des activités (logistique, communication, animation, etc.) et de l'implication de chaque structure dans leur mise en œuvre. Ce mode de financement permettra également de renforcer l'ancrage local de chaque événement et de garantir sa pertinence auprès des publics cibles, en s'adaptant aux spécificités culturelles, sociales et économiques de chaque territoire. Enfin, cette stratégie budgétaire contribuera à la durabilité du projet, en instaurant des mécanismes de solidarité et de mutualisation qui favoriseront la pérennisation des actions au-delà de la période de financement initial.

C.7.6 Principes horizontaux

Veuillez indiquer le type de contribution aux principes horizontaux qui s'applique au projet. Justifiez votre choix.

Principes horizontaux	Type de contribution	Description de la contribution
Développement durable	effets positifs	Le projet FAMILY a un effet positif sur le développement durable, en promouvant la santé et le bien-être dès la petite enfance, conformément aux Objectifs de Développement Durable (ODD 3, 10 et 11). Il favorise une prévention précoce, réduit les besoins futurs en soins curatifs, et promeut des pratiques écoresponsables (ateliers locaux, outils imprimés de façon raisonnée, diffusion numérique priorisée). Le projet incite aussi à la création de lieux de soutien de proximité, réduisant les déplacements et favorisant la cohésion sociale territoriale. En travaillant avec les collectivités, FAMILY contribue à des environnements familiaux plus sains et durables.
Égalité des chances et non-discrimination	effets positifs	FAMILY vise en priorité des publics vulnérables : familles en situation de précarité, isolement social, faibles revenus ou en difficulté d'accès aux soins. Il adopte une approche inclusive, en adaptant les outils à différents niveaux de littératie, en proposant des contenus multilingues et en travaillant avec des relais communautaires proches des familles. Les principes de non-jugement, d'écoute bienveillante et de représentation des divers profils parentaux sont centraux. Le projet promeut ainsi l'égalité d'accès aux ressources et au soutien, quels que soient l'origine, le statut socio-économique, ou les capacités des parents.
Égalité entre les hommes et les femmes	effets positifs	Le projet FAMILY contribue activement à l'égalité entre les sexes. Il valorise la parentalité partagée, en incluant systématiquement les pères dans les actions (ateliers, pair-aidance, accompagnement), et en luttant contre les stéréotypes de genre liés à la charge mentale ou à l'éducation des enfants. Il soutient aussi les femmes dans leur parcours d'insertion en facilitant l'accès au répit, à l'information et aux services. Des outils spécifiques sont développés pour sensibiliser les professionnels à l'égalité femmes-hommes dans le champ de la petite enfance. Cette approche favorise une vision moderne, équilibrée et inclusive de la parentalité.

C.8 Stratégies à long terme

En tant que programme, nous souhaitons soutenir des projets qui ont un effet durable sur le territoire et sur ceux qui en bénéficieront. Veuillez décrire ci-dessous ce que vous ferez pour y parvenir.

C.8.1 Propriété

Veuillez décrire qui assurera le soutien financier et institutionnel des réalisations/livrables développés par le projet (p. ex., outils) et expliquer comment ces réalisations/livrables seront intégrés dans le travail des opérateurs.

Afin d'assurer la propriété, la pérennité institutionnelle et la durabilité opérationnelle des réalisations et livrables développés dans le cadre du projet FAMILY, plusieurs dispositifs de soutien seront progressivement mis en place. Ces dispositifs couvrent à la fois le soutien institutionnel, le soutien financier et les modalités d'intégration des outils dans les pratiques professionnelles des opérateurs. L'objectif est de garantir leur utilisation pérenne, au-delà de la durée du projet, au sein des systèmes de soins, de prévention et d'accompagnement parental dans les territoires concernés.

Soutien institutionnel structurant et territorialement ancré :
Bien que les étapes d'analyses et de co-construction des outils soient faites conjointement, de manière transfrontalière, traduit en français et en néerlandais, chaque livrable (outils numériques, méthodes d'intervention, formations, réseaux de pairs, campagnes) sera par la suite adossé à un opérateur institutionnel identifié, garantissant son ancrage et sa diffusion. Ce principe d'adossement assure une appropriation forte par les acteurs clés et favorise l'intégration dans les politiques locales.

L'Association FLVS, chef de file du projet, joue un rôle central grâce à son réseau de plus de 300 collectivités adhérentes au programme "Vivons en Forme", qu'elle mobilise pour diffuser les outils et encourager leur adoption.

En France, le CHU de Lille et les services départementaux comme les Conseils Départementaux du Nord et du Pas-de-Calais intégreront les outils dans les pratiques médicales et sociales, soutenus par des partenaires associés tels la ville le Loison, le planning familial de Lens, le CHU le Lens ou le département des Ardennes
En Flandre, l'intégration aura lieu via VIVES et Roeselare et le réseau très important qu'ils mobilisent grâce à ce projet, comprenant au moins 12 acteurs institutionnels et structures terrain afin d'assurer l'intégration des livrables dans les systèmes locaux (VBOV, Koala, CIG, Home-start Vlaanderen…).
En Wallonie, cette intégration aura lieu grâce au CHWAPI, en lien fort avec les partenaires associés l'asbl Pré en Bulles et l'ONE, favorisant l'appropriation des outils dans les structures hospitalières et communautaires.

Soutien financier à long terme :
Un plan de financement durable sera élaboré dès les premières phases du projet afin de garantir la maintenance, la diffusion et la mise à jour des outils. Ce plan s'appuiera sur l'expertise des partenaires en matière de financements européens et nationaux (Interreg, Erasmus+, FSE+). Il sera piloté par FLVS, mis à jour à chaque réunion transfrontalière, et adapté aux évolutions du projet.
Les outils seront conçus dans une logique open source ou mutualisable, limitant ainsi les coûts de reproduction ou de maintenance. De plus, l'évaluation réalisée par l'Université de Liège intégrera une analyse sur la dimension coût-bénéfices en fonction des données collectées, notamment dans la prévention du burn-out parental, de la dépression post-partum, ou encore du syndrome du bébé secoué. Cette évaluation permettra de valoriser l'impact économique du projet et de soutenir sa promotion auprès des décideurs.

Les outils seront intégré dans les pratiques professionnelles :
La stratégie de pérennisation repose sur l'intégration directe des outils dans les dispositifs de formation continue des professionnels impliqués dans la santé, la petite enfance et le social des opérateurs partenaires : (PMI, hôpitaux, Universités, crèches, maisons de santé, etc.) de chaque côté de la frontière.
Les modules de formation à la sensibilité parentale, les programmes de pair-aidance, les supports multimédia et les outils de diagnostic seront intégrés dans les pratiques courantes des opérateurs partenaires transfrontaliers. Des villes pilotes telles que Roubaix, Raismes, Loison sous Lens, Roeselare, ainsi que plusieurs communes du Hainaut, serviront de territoires de démonstration. Elles permettront de valider la pertinence des outils, de tester leur adaptabilité à différents contextes, et de montrer leur efficacité.

Le projet favorise la création de communautés de pratiques transfrontalières, réunissant professionnels, institutions et bénéficiaires. Ces communautés permettront de renforcer la montée en compétences, de partager les expériences et d'assurer une adaptation continue des outils aux besoins du terrain.

C.8.2 Pérennité

Certaines réalisations/certains livrables doivent être utilisés par certains groupes concernés (opérateurs du projet ou autres) après la fin du projet afin d'avoir un effet durable sur le territoire et la population. Veuillez décrire comment et par qui vos réalisations/livrables seront utilisés après la fin du projet.

La durabilité du projet FAMILY repose sur un ensemble de leviers complémentaires articulés, conçus pour garantir l'impact et la continuité des actions au-delà du financement initial. Le projet intègre une logique de co-construction, d'ancrage local, de montée en compétences des acteurs et de transfert de connaissances, dans une dynamique transfrontalière solide et multisectorielle.

Ancrage territorial fort et expérimentation locale : Les livrables du projet (formations, modules de prévention, boîtes à outils, dispositifs d'accompagnement parental, etc.) seront expérimentés dans une diversité de territoires pilotes soigneusement choisis pour leur engagement dans les thématiques de santé publique et de soutien à la parentalité.
Ces territoires sont les suivants : Roubaix, Raismes, Loison sous Lens, Arques, Hénin-Carvin, les métropoles lilloise et bruxelloise, Roeselare, Gand, Bruges, Ostende, Charleroi, Tournai, Mouscron et Bastogne. Ce maillage territorial permet de travailler à différentes échelles (urbaine, périurbaine, rurale) et dans des contextes socio-économiques variés.
Chaque territoire bénéficie d'un engagement local fort, avec une volonté explicite de maintien des actions et des outils après la fin du projet. Par exemple, à Roubaix, en parallèle du financement Interreg, Afeji Hauts-de-France mobilise des fonds locaux pour pérenniser la création d'une Maison des 1000 premiers jours, démontrant un investissement concret et durable.

La co-création des formations et des outils en collaboration avec les publics cibles et les professionnels de terrain, permet de garantir la pertinence, l'appropriation et l'ajustement des contenus. Cette approche est renforcée par la méthodologie des Living Labs, qui permet des ajustements continus en fonction des retours des utilisateurs finaux. Forte de plus de 30 ans d' expérience en co-design, démontrée scientifiquement l'association FLVS pilotera le processus tout en accompagnant les partenaires dans une montée en compétences collective.

Le projet s'inscrit dans un écosystème d'acteurs déjà implantés durablement sur leurs territoires : collectivités locales, hôpitaux, universités, maisons de santé, PMI, crèches, associations. Parmi les

structures impliquées figurent par exemple Afeji Hauts-de-France, Community, le CEP asbl, ou encore des établissements publics à forte légitimité locale. Ces partenaires intègrent les livrables FAMILY dans leurs pratiques professionnelles courantes (ateliers parents, cocoon classes, accompagnement PMI etc..).
L'implication transversale et multisectorielle de ces acteurs — santé, social, éducation, action communautaire — permet d'influencer progressivement l'environnement global des familles, dans une logique d'écosystème favorable à la parentalité. Ce changement structurel vise à inscrire les bénéfices du projet dans la durée, au-delà de l'intervention ponctuelle.

La transmission des compétences constitue un pilier essentiel de la stratégie de durabilité. Le projet prévoit des actions de formation continue tout au long de son déroulement, ainsi qu'une co-construction avec les professionnels de terrain. Ces modalités garantissent que les savoirs et pratiques acquis restent mobilisables durablement.
En outre, les actions de prévention et promotion de la santé ciblant les parents sont associées à des effets bénéfiques sur l'ensemble du système familial, améliorant significativement le bien-être psychologique des enfants, sur le court et long terme.

Une attention particulière sera portée à la documentation des outils pédagogiques dans une logique d'accessibilité et de réutilisation autonome par les acteurs locaux. La mise en place de communautés de pratiques et de réseaux d'échange à l'échelle transfrontalière assurera la poursuite des partages d'expériences après la fin du projet.
De nombreux partenaires, dont FLVS, Community, VIVES et le HEPH-Condorcet, ont déjà été engagés dans des projets européens ayant permis d'identifier les besoins spécifiques à l'origine du projet FAMILY. Leur expérience passée démontre que ces projets permettent de produire des outils concrets, et de faire émerger des innovations durables dans le champ de la prévention précoce.

Le suivi scientifique du projet est assuré par plusieurs partenaires universitaires et hospitaliers : CHU de Lille, VIVES, Université de Liège, CHWAPI. Ces structures sont chargées de mesurer les effets concrets des actions du projet sur la santé des enfants et des familles : amélioration du bien-être parental, réduction du stress, repérage précoce de situations à risque, etc.
Les données recueillies nourriront des rapports d'évaluation destinés à la fois aux décideurs politiques et aux opérateurs de terrain, renforçant ainsi la légitimité et la transférabilité des actions menées. Cette démarche participe à l'intégration progressive des outils du projet dans les politiques publiques, aussi bien locales que régionales, nationales et transfrontalières.

C.8.3 Transférabilité

Certaines réalisations/certains livrables que vous fournirez pourraient être adaptés ou développés davantage pour être utilisés par d'autres groupes cibles ou dans d'autres territoires. Que ferez-vous pour vous assurer que les groupes concernés sont conscients de vos réalisations/livrables et qu'ils sont habilités à les utiliser ?

Pour garantir la transférabilité des résultats du projet à d'autres territoires et groupes cibles, plusieurs actions clés seront mises en œuvre :
Documentation et diffusion multilingue :
Tous les outils développés dans le cadre du projet – qu'il s'agisse de boîtes à outils, de modules de formation, de protocoles d'intervention ou de supports de communication – feront l'objet d'une traduction systématique en français et en néerlandais. Cette approche vise à garantir l'accessibilité des contenus aux principaux groupes linguistiques impliqués. En fonction des besoins identifiés sur le terrain, certains de ces outils seront également adaptés dans d'autres langues, afin de répondre à la diversité linguistique des publics cibles, notamment les familles migrantes et les professionnels

issus de contextes multiculturels.
L'ensemble de ces ressources sera mis à disposition sur une plateforme en ligne dédiée, gérée par l' association FLVS. Cette plateforme offrira un accès libre et structuré aux acteurs externes (professionnels, institutions, associations, etc.) souhaitant découvrir, s'approprier et utiliser les outils développés. Elle constitue ainsi un levier important pour la diffusion, l'essaimage et la pérennisation des résultats du projet, au-delà de son périmètre initial.

Réseaux et plaidoyer :
Les partenaires, dont FLVS, mobiliseront leurs réseaux nationaux et européens (Interreg, Erasmus+, ONG, institutions publiques) pour diffuser les résultats. Des événements de valorisation seront organisés pendant et après le projet : webinaires, colloques transfrontaliers, ateliers méthodologiques, etc.
Une stratégie de plaidoyer ciblée sera déployée pour les décideurs, via des fiches synthétiques et analyses d'impact, afin d'encourager l'intégration des outils FAMILY dans les politiques publiques liées à la santé, la parentalité et la réduction des inégalités sociales.

Approche modulaire et adaptable :
Les outils FAMILY seront conçus sous forme de modules souples et modulaires afin de garantir une adaptabilité maximale aux contextes locaux : familles migrantes, zones rurales isolées, quartiers urbains multiculturels.
Les formations seront proposées en formats présentiel, distanciel ou hybride, accompagnées de recommandations pratiques. Des fiches de contextualisation aideront les acteurs à ajuster les contenus selon leurs réalités de terrain.
Cette flexibilité, pensée dès la conception, est renforcée par l'approche Living Lab, intégrant les retours d'expérience pour une meilleure appropriation.

Capitalisation :
Le projet prévoit une capitalisation structurée : rapports d'évaluation, guides de bonnes pratiques, témoignages vidéo.
Ces contenus seront diffusés via les partenaires, qui deviendront relais naturels auprès de leurs réseaux et canaux de communication. L'objectif est d'inspirer d'autres territoires à mettre en œuvre des solutions intégrées pour les 1000 premiers jours et au-delà. Le projet vise ainsi à proposer un cadre vivant, reproductible, au service des politiques publiques locales, nationales et européennes.

Soutien parental au-delà des 1000 jours :
Si les 1000 premiers jours sont essentiels, le soutien parental doit se prolonger. Le projet prévoit la création d'un guide des services post-1000 jours, recensant les dispositifs régionaux disponibles : PMI en France (jusqu'à 6 ans), structures éducatives, centres sociaux, associations locales, etc. En Flandre, où les services sont plus fragmentés, le projet vise à améliorer la coordination et favoriser une meilleure continuité entre la crèche et l'école.
Renforcer les liens et le soutien entre pairs :
Les groupes d'entraide et d'activité physique créés durant le projet seront progressivement intégrés dans les pratiques courantes des structures partenaires (centres sociaux, maisons de quartier). L' objectif est que ces dynamiques deviennent pérennes et autonomes, portées par les communautés locales.

Évaluation de l'impact à long terme :
En fin de projet, des focus groups permettent de mesurer ce qui perdure : maintien des réseaux sociaux, poursuite des activités entre pairs, usages des outils, mais aussi freins à lever pour renforcer la durabilité.
Cette évaluation participative appuiera la consolidation des acquis du projet et nourrira les futures

adaptations.
Les partenaires s’engagent donc à construire une offre cohérente, inclusive et durable, capable d’ accompagner les familles bien au-delà des 1000 premiers jours, tout en assurant l’ouverture et la diffusion des outils à l’échelle transfrontalière et européenne.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités

Mission Coopération européenne et internationale

RAPPORT N°3

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

PROJET FAMILY : PROPOSITION D'ACCORD DE PARTENARIAT DU PROGRAMME INTERREG FRANCE-WALLONIE-VLAANDEREN

I. Contexte

Le programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen est un programme de coopération transfrontalière qui couvre les Hauts-de-France et les départements des Ardennes et de la Marne, les provinces de Hainaut, Namur et Luxembourg en Wallonie, la province de Flandre occidentale et les arrondissements de Gent et Oudenaarde en Flandre orientale.

Doté d'un budget initial de 268M€ pour la période 2021-2027, le programme finance, par le biais d'appels à projets, des projets s'inscrivant parmi cinq priorités dont l'une consacrée à la cohésion sanitaire, sociale, culturelle et touristique du territoire.

C'est dans le cadre de cette priorité qu'est développé le projet FAMILY, qui vise à renforcer le soutien aux parents pendant les 1 000 premiers jours suivant la naissance de leur enfant, à améliorer leur bien-être et à prévenir les risques tels que l'épuisement parental.

Pour atteindre ces objectifs, douze partenaires se sont rassemblés autour du projet :

- Association Fédérons Les Villes pour la Santé, chef de file du projet (Saint-André-lez-Lille)
- Association Community (Arques)
- Centre hospitalier universitaire de Lille

- AFEJI Hauts-de-France (Lille)
- Département du Nord
- Ville de Roulers (Flandre occidentale)
- Centre d'éducation du patient (province de Namur)
- Université VIVES (Flandre occidentale)
- Haute école provinciale de Hainaut-Condorcet (province de Hainaut)
- Centre hospitalier de Wallonie picarde (province de Hainaut)
- Université de Liège (province de Liège)
- Département du Pas-de-Calais (service départemental de protection maternelle et infantile).

II. Le projet FAMILY

Face au constat de l'augmentation du burn-out parental, notamment dans des contextes de précarité économique et d'isolement social et dans la lignée de l'identification par l'Organisation Mondiale de la Santé du soutien aux parents comme levier prioritaire pour la santé mentale publique post-pandémie, les 12 partenaires du projet FAMILY vont coopérer au renforcement des compétences des familles et des professionnels et au décloisonnement des pratiques. Pour cela et pendant les 39 mois du projet, leurs actions bénéficieront à 3 000 parents notamment les familles les plus vulnérables, sur l'ensemble de la zone du programme, en développant :

- Une méthodologie commune d'intervention autour des 1 000 premiers jours,
- Une boîte à outils à destination des professionnels de terrain,
- Un réseau transfrontalier de 160 pair-aidants formés et accompagnés, en lien avec la formation de 1 000 professionnels à la promotion de la parentalité positive et à la prévention des vulnérabilités,
- Des lieux dédiés à la parentalité dans les villes pilotes, conçus comme des espaces bienveillants, rassurants et non-stigmatisants.

Le projet s'articule autour de 3 modules de travail :

1. La promotion de la sensibilité parentale
2. Le renforcement de la parentalité par la pair-aidance
3. La prévention du burn-out parental et le développement des conditions du bien-être familial.

Le projet FAMILY a été soumis en avril 2025 et a été approuvé par le comité de pilotage du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen en juillet 2025.

D'une durée de 39 mois, ce projet a débuté le 1er janvier 2026 et se poursuivra jusqu'au 31 mars 2029.

III. Rôle du Département dans le projet

Selon le rapport de la commission des 1 000 premiers jours rendu en septembre 2020, l'investissement social durant cette période apporte une très haute valeur ajoutée. Plus cet investissement intervient tôt, plus il impacte positivement la trajectoire développementale des enfants, d'où l'importance capitale de mettre la prévention précoce au cœur des préoccupations et de partager les expériences.

Le Département du Pas-de-Calais, via le service de PMI du territoire d'Hénin-Carvin s'est donc intégré au partenariat du projet FAMILY afin d'y mettre en place ce type de lieu conçu pour être au plus près des familles et garantir un accès facilité, pour tous et sans

préjugés. L'identification par les familles et les partenaires des services de PMI de ces lieux comme des lieux ressources dédiés à la grossesse, la parentalité et la petite enfance, permettra de proposer le plus précocement possible la mise en place de groupes de pair aidance et d'actions de prévention.

Ceci permettra ainsi de proposer des projets de développement des compétences parentales et des actions en faveur des plus petits qui soient adaptés aux besoins du territoire et de ses habitants. La lutte contre les inégalités de naissance, l'isolement parental et le burn out parental sont identifiés comme des objectifs prioritaires dans la mise en place de ce projet territorial.

Les professionnels de PMI seront accompagnés et formés par « Ensemble pour la petite enfance », partenaire associé du projet.

La participation du Département au projet FAMILY impliquera une coopération entre plusieurs services du Département : le Service PMI du territoire d'Hénin-Carvin, la mission Prévention Maternité et Parentalité (MPMP), la mission Coopération Européenne et Internationale (MCEI).

Les actions que développera le Département à travers ce projet s'inscrivent dans les ambitions suivantes :

- Ambition 5 du Pacte des solidarités humaines : Promouvoir la santé à tous les âges de la vie,
- Ambition 14 du Pacte des solidarités territoriales : « Développer l'ouverture du Département et de ses territoires vers l'Europe et l'international » visant la mobilisation des « coopérations et partenariats internationaux du Département au bénéfice de ses politiques publiques et des projets du territoire ».

IV. Budget

Le budget du projet, pour les 12 partenaires et pour 39 mois, s'élève à un montant total de 3 648 196,14€, dont un co-financement FEDER par le programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen de 2 188 917,84€.

La part pour le Département du Pas-de-Calais est de 272 577,50€ pour toute la durée du projet, répartie comme suit :

- Financement sur le budget départemental : 109 031 €, correspondant à 40% des dépenses,
- Co-financement FEDER du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen : 163 546,50 €, correspondant à 60% des dépenses.

Les dépenses prévisionnelles du projet pour le Département couvrent la valorisation du temps de travail de 5 agents départementaux déjà en poste, à raison d'une prise en charge à hauteur de 10% pour trois d'entre eux, 20% et 25% pour les deux autres postes couvrant les 39 mois du projet.

Le reste des dépenses porte essentiellement sur l'achat de petit matériel et le recours à des prestations externes thématiques dans le cadre des marchés globaux de la Direction des moyens généraux.

V. Accord de partenariat

Les engagements des partenaires du projet sont formalisés par un accord de partenariat, objet du présent rapport.

Cet accord de partenariat est un document officiel type du Programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen qui doit obligatoirement être signé par chacun des partenaires de projet.

Il fixe les modalités régissant les relations, rôles et obligations entre le Chef de file et les partenaires, ainsi que les modalités de mise en œuvre du projet découlant de l'application d'obligations règlementaires et contractuelles.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'autoriser le Département à s'engager dans le projet FAMILY tel que présenté dans le présent rapport ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les partenaires listés au présent rapport, l'accord de partenariat du projet FAMILY du Programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen dans les termes du projet joint en annexe.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2026.
La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260330-lmc1538254-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Publication électronique le : 9 avril 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sandra MILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DESMARAI, M. René HOCQ, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

FAIRE DU PAS-DE-CALAIS UN DÉPARTEMENT INCLUSIF ET ACCESSIBLE À TOUTES ET TOUS : BILAN ET PERSPECTIVES DE L'ENGAGEMENT HANDICAP

(N°2026-55)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment, ses articles L.113-1 et suivants, L.114 et suivants, L.121-1 et suivants, L.231-1 et suivants et L.241-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental du 12/12/2022 « Agir avec vous

pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2023-418 du Conseil départemental du 25/09/2023 « Faire du Pas-de-Calais un département inclusif et accessible à toutes et à tous : l'Engagement handicap » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2ème commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 09/03/2026 ;

INFORME l'Assemblée :

Article unique :

Sur le bilan 2024-2025 et les perspectives 2026 de l'Engagement handicap, tel qu'exposé au rapport et au document joints à la présente délibération

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 30 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

62 Pas-de-Calais
Mon Département

ENGAGEMENT HANDICAP

Bilan 2024-2025

Solidarités humaines
Réussites citoyennes
Solidarités territoriales

INTRODUCTION

Le 25 septembre 2023, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais adoptait son Engagement Handicap. Celui-ci vise à améliorer la vie quotidienne, l'inclusion sociale et la pleine citoyenneté des personnes en situa- tion de handicap en développant un véritable « réflexe handicap » à tous les stades de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques publiques départementales. Ainsi, l'Engagement Handicap oblige l'exécutif et les services départementaux dans tous les domaines de compétences du Département. Le pilotage de la démarche est assuré par un comité présidé par la Vice-Présidente en charge du handicap et est composé de l'ensemble des Vice-Présidents et des Présidents de Commissions thématiques. Un Comité Technique composé de représentants des différents pôles des services départementaux est en charge de la préparation des travaux du Comité de Pilo- tage et de la mise en œuvre des actions engagées.

L'exercice s'inscrit dans le cadre du projet de mandat (2023-2027) et fait l'objet d'un suivi annuel. Le présent rapport propose un bilan des actions mises en œuvre en 2024 et 2025. Le bilan est établi et présenté à partir du plan d'action arrêté en 2023 et construit autour de 4 ambitions déclinées en 17 actions :

- Rendre le Département plus accessible,
- Soutenir l'autonomie des personnes handicapées dans la vie quotidienne,
- Susciter et accompagner l'initiative des citoyens et des partenaires dans le champ du handicap,
- Sensibiliser et valoriser.

Pour chacune des 17 actions du plan, sont présentées les actions réalisées et les perspectives. Dans la plupart des cas, un focus sur une action particulière vient illustrer les éléments de bilan.

SOMMAIRE

Ambition1 : Rendre le Département accessible p.3 p.10

Priorité 1 : Favoriser l'accès physique aux équipements du territoire
Priorité 2 : Favoriser l'accès aux services départementaux
Priorité 3 : Favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap et leur maintien en poste au sein des services départementaux

Ambition 2 : Soutenir l'autonomie des personnes handicapées dans la vie quotidienne p.11 à p.23

Priorité 4 : Assurer un accès aux droits au plus proche des bénéficiaires
Priorité 5 : Favoriser l'accès aux soins et à la santé
Priorité 6 : Soutenir la famille confrontée au handicap
Priorité 7 : Mieux accompagner les jeunes handicapés admis à l'aide sociale à l'enfance
Priorité 8 : Accompagner la scolarisation des collégiens
Priorité 9 : Faire de l'accès au logement individuel un levier d'inclusion sociale
Priorité 10 : Favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Ambition 3 : Susciter et accompagner l'initiative des citoyens et des partenaires dans le champ du handicap p.24 à p.33

Priorité 11 : Accompagner les opérateurs et les partenaires associatifs dans la prise en compte du handicap pour une vie culturelle, sportive et touristique plus inclusive

Priorité 12 : Soutenir les collectivités pour apporter des réponses locales aux besoins des publics en situation de handicap

Priorité 13 : Soutenir l'initiative citoyenne

Priorité 14 : Développer une stratégie d'achat plus responsable notamment via le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables.

Ambition 4 : Sensibiliser et valoriser p.34 à p.40

Priorité 15 : Former, sensibiliser et accompagner les agents départementaux et les élus aux enjeux du handicap

Priorité 16 : Former et sensibiliser les partenaires aux enjeux du handicap
Priorité 17 : Sensibiliser le grand public

Ambition 1 - Rendre le Département accessible

La loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, exprime le principe fondateur « d'accès à tout pour tous ». L'accessibilité universelle c'est garantir à tous les habitants qu'ils puissent accéder facilement et sans difficulté à un bâtiment, aux services et aux informations. Ainsi, pour le Département du Pas-de-Calais, il s'agit de garantir cette pleine accessibilité des équipements, services et aménagements aux personnes en situation de handicap.

L'accessibilité, qu'elle soit physique, numérique, relationnelle, est à la base de l'amélioration du service rendu aux habitants. C'est donc une garantie d'un service public départemental efficace et au plus proche des besoins des habitants du Pas-de-Calais.

3 priorités :

Priorité 1 : Favoriser l'accès physique aux équipements du territoire,
Priorité 2 : Favoriser l'accès aux services départementaux,
Priorité 3 : Favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées et leurmaintien en poste au sein des services départementaux.

Engagement handicap

Priorité 1

Favoriser l'accès physique aux équipements du territoire

Actions réalisées en 2024 et 2025

Dans le cadre de l'agenda programmé de mise en accessibilité, 35 bâtiments départementaux conformes en août 2025 soit 83%. 67 collèges conformes pour août 2025, soit 59,7 % des collèges hors collèges métalliques. 23 opérations sont engagées simultanément par la direction de l'immobilier.

Actions à venir

42 bâtiments départementaux seront traités en août 2028 (soit 100 %).
113 collèges conformes en aout 2028 (soit 100 % des collèges hors collèges métalliques)

Focus sur l'agenda programmé de mise en accessibilité du Département

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ainsi que des décrets d'application relatifs à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), le Département du Pas-de-Calais s'est engagé dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet Ad'AP dit « complexe » compte tenu de la taille du patrimoine, initié en 2016, pour un coût total estimé à 70 M € avec une durée de 9 ans, aurait dû s'achever en août 2025. Une prorogation de 3 ans a été sollicitée auprès de la Préfecture et a été obtenu en 2024. La date finale de l'Ad'AP est donc décalée à août 2028. Par ailleurs, compte tenu de la reconstruction envisagée des 10 collèges métalliques encore en fonctionnement, ces derniers ont étés extraits de cet Ad'AP.

Les travaux les plus complexes sont le traitement de la chaîne de déplacement, c'est à dire l'ensemble des éléments et aménagements qui permettent à une personne en situation de handicap de circuler et d'utiliser un bâtiment en autonomie, en sécurité et dans des conditions équivalentes aux autres usagers.

Engagement handicap

Priorité 1

Favoriser l'accès physique aux équipements du territoire

Le traitement de la chaine de déplacement se décline en plusieurs actions :

- accès au site et stationnement : signalétique extérieur (éclairage renforcé pour les zones de stationnement PMR), seuils et portes et dispositifs d'ouverture spécifiques (respect des largeurs, hauteurs, sonnette ou interphone accessibles), banque d'accueil avec partie abaissée, boucle à induction magnétique pour les personnes malentendantes ;
- circulations : largeurs de couloirs, revêtements de sol antidérapants, avec contrastes visuels et tactiles aux changements de direction, panneaux directionnels contrastés, contremarches contrastées dans les escaliers, mains courantes continues des 2 côtés, ascenseurs adaptés (dimensions de la cabine, commandes à hauteur en relief et braille, signalisation sonore et visuelle des niveaux), rampes d'accès ;
- espaces fonctionnels des collèges : salles de classe et espaces pédagogiques avec équipements accessibles (respect des hauteurs), largeur de passage entre les tables, sanitaires adaptés, mobilier modulable et espaces de circulation libres dans les réfectoires, bibliothèques, salles polyvalentes
- sécurité et évacuation adaptées : issues de secours avec des ouvertures faciles, systèmes d'alerte visuels et sonores, dispositifs d'évacuation pour PMR ;
- adaptations aux déficiences sensorielles et cognitives : signalétiques multi-sensorielle (couleurs contrastées, pictogrammes normalisées, inscriptions en braille/relief, cheminements tactiles, bandes d'éveil de vigilance, codes couleur par étage/zone.

Exemples de réalisations

ADAP- COLLEGE LANGEVIN
Exemple de traitement d'un dénivelé important :
accès à l'externat

Construction d'une passerelle

Engagement handicap

Priorité 1

Favoriser l'accès physique aux équipements du territoire

La collectivité s'engage à rendre l'ensemble des collèges et des bâtiments départementaux qu'elle gère, accessibles à tous les publics, en conformité avec la réglementation. Cette mise aux normes s'effectue dans une démarche inclusive.

La difficulté du traitement vient des niveaux de conformité de départ très variables : avec des points forts comme la présence de rampes d'accès sur un grand nombre d'établissements, ascenseurs installés dans 50% des collèges, signalétique adaptée partiellement mise en place. Néanmoins, plusieurs difficultés d'accessibilité de quelques collèges anciens sont à traiter (escaliers, marches isolées, absence d'ascenseur), les sanitaires sont non adaptés dans un certain nombre de collèges, et les cheminements extérieurs parfois non conformes (pentes, revêtements, largeur).

Exemples de réalisations répondant au handicap visuel

Handicap visuel : Traitement de façade au college Les Dentelliers de Calais

Traitement par couleurs contrastées des obstacles : pose de films décoratifs sur les vitrages

Handicap visuel : Traitement des casiers en salle des professeurs au college Vauban de Calais

Traitement par couleurs contrastées pour mise en évidence des fonctionnalités

Engagement handicap

Priorité 1

Favoriser l'accès physique aux équipements du territoire

Exemples de réalisations

Traitement du handicap auditif

Difficultés rencontrées par les personnes déficientes auditives:	
- Non perception des messages sonores et notamment les alarmes incendies	- Installation de « flashs lumineux » dans les sanitaires
- Difficultés à s'orienter	- Pose de panneaux d'orientation (intérieurs et extérieurs)
- Inconfort acoustique	- Traitement de la correction acoustique (accueils, etc...)

Traitement du handicap cognitif

- Troubles de la mémoire et de l'attention,
- Difficulté à mobiliser ses capacités

→

- Usage de pictogrammes facilement compréhensibles

- Pose de panneaux ou repères d'orientation

Handicap moteur : Réaménagement des paillasses en salles de sciences pour assurer le passage du fauteuil (collège de Saint-Etienne-au-Mont)

Les vestiaires-douches de la salle de sports

L'Ad'AP doit permettre d'améliorer durablement l'accueil des élèves, personnels, utilisateurs et visiteurs en situation de handicap dans les collèges et bâtiments recevant du public du patrimoine départemental

Engagement handicap

Priorité 2

Favoriser l'accès aux services départementaux

Actions réalisées en 2024 et 2025

Le Département propose ACCEO depuis 5 ans. Cette solution numérique permet l'accueil téléphonique des personnes sourdes et malentendantes. En 2025, la solution a été déployée pour l'accueil physique des 125 collèges (solution construite à partir des retours d'agents d'accueil, formation des agents d'accueil à la solution et mise en place d'outils de communication adaptés dans les collèges).

Différentes actions ont été initiées pour engager la collectivité dans une démarche générale d'accessibilité par la simplification de ses écrits. A titre d'exemples,
- sensibilisation du collège de déontologie et réécriture de 9 fiches en langage clair
- 5 documents réalisés en FALC dont un support de présentation de la PCH
- mise en place à l'interne d'une formation/sensibilisation à la simplification des écrits.

En matière d'accessibilité numérique, des sessions de formations et de découverte se poursuivent. Des séances de test avec des usagers en situation de handicap ont pu être mis en place pour les sites www.aidants62.pasdecalais.fr et www.pasdecalais.fr.

Dans le cadre de sa bibliothèque numérique, la Médiathèque départementale propose deux offres adaptées entièrement à destination des publics en situation de handicap :
- BibliOdyssée : une offre de lecture adaptées pour les enfants et ados porteurs de dyslexie : 115 titres de romans adaptés pour une lecture confortable dans un format de fichier spécifique.
- Vocale Presse : Vocale Presse est un service de journaux et de revues audio disponible sur tous supports : 181 titres de presse adaptés en version audio

Actions à venir

Les formations au FALC et Langage clair seront déployées pour sensibiliser plus largement les équipes du Département en charge de la réalisation de supports et d'écrits administratifs. De nouveaux projets de simplification sont envisagés (FALC APA, articles de l'Echo 62, contenu du site de la collectivité...).

En ce qui concerne ACCEO, les formations des équipes font se poursuivre. Des supports, notamment vidéo, sont envisagés pour promouvoir l'outil au sein de la collectivité et bien informer le grand public.

La collectivité s'engage dans un processus de labélisation S3A, label crée par l'UNAPEI, pour garantir aux personnes en situation de handicap mental un accueil dans des conditions adaptées à leurs besoins. Une expérimentation de la démarche va démarrer sur trois sites d'accueil du Département avec la maison de l'archéologie à Dainville et les sites MDS de Lens1 et Lens2 et la maison de l'autonomie à Lens.

Engagement handicap

Priorité 2

Favoriser l'accès aux services départementaux

Une collectivité impliquée en faveur du FALC

Personne ne doit être mis en difficulté, voire privé d'un service de la collectivité, parce que l'information reçue n'était pas suffisamment claire.

Fort de cet engagement, le Département a initié un travail autour du Facile à Lire et à Comprendre (FALC). Cette méthode européenne suppose le respect d'un certain nombre de règles et principes facilitant la compréhension et la lecture. Elle repose également sur l'association des usagers, seul gage d'une véritable compréhension.

Une convention avec le groupement Arras-Montreuil de l'APEI (GAM APEI) signée début 2025 permet de concrétiser la formalisation de documents et de compléter le partenariat déjà engagé par la Maison de l'Archéologie en 2021.

Pour ceux qui seraient curieux de voir comment se passe un atelier de relecture avec des usagers en situation de handicap, une petite vidéo vient illustrer la démarche. Un moment plein de vérité et d'humanité, qui redonne du sens à notre action au quotidien ! lien vidéo ?

Et ce qui vaut au départ pour des personnes avec un handicap tel qu'une déficience intellectuelle, s'avère plus largement très utile pour optimiser nos communications auprès de personnes en difficulté avec la lecture (enfants, adultes non lecteurs, personnes étrangères, personnes souffrant d'un trouble « dys » ou d'un trouble de l'attention…).

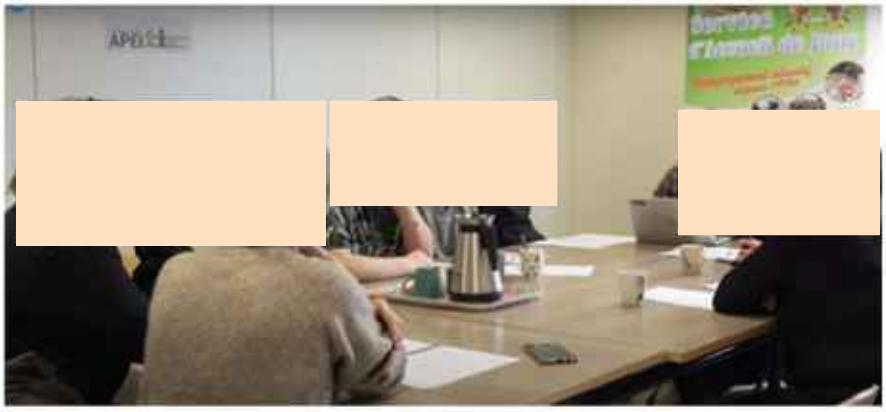

Engagement handicap

Priorité 3

Favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap et leur maintien en poste au sein des services départementaux.

Actions réalisées en 2024 et 2025

L'année a été marqué par la réalisation du bilan de la convention 2022-2024 du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Pour la collectivité c'est un puissant levier pour structurer et faire vivre la politique handicap et ainsi permettre l'insertion et le maintien dans l'emploi des agents territoriaux en situation de handicap. Cette convention permet à la collectivité de proposer un environnement de travail plus accessible, d'améliorer l'accompagnement et la prise en charge des agents en situation de handicap et sensibiliser les managers et les équipes au handicap. Le taux de réalisation de cette convention est de 98% pour un budget de 716 000 euros.

Depuis le mois d'avril 1025, le nouveau marché mobilier adapté est opérationnel. Il permet d'accélérer l'accès au matériel pour les agents de la collectivité et réduire les délais d'attente. Cette action a été permis par la collaboration efficace entre la direction des ressources humaines et la direction des achats.

Les actions de sensibilisation des agents se sont poursuivis. Des temps spécifiques ont été proposé lors de la journée d'accueil des apprentis et pour les jeunes volontaires en service civique.

Comme chaque année, la collectivité se mobilise pour le DUODAY.

Actions à venir

Le Comité local du FIPH a validé le nouveau projet de la collectivité pour les 3 années à venir. L'approbation de cette convention a fait l'objet d'un rapport en juillet 2025 pour la période 2025-2027. Il s'agit maintenant de la mettre en œuvre en poursuivant les actions proposées, en pilotage par la direction des ressources humaines. Un axe supplémentaire a pu être intégré sur l'accessibilité numérique afin de valoriser les actions déjà menées et de mieux structurer la stratégie départementale;

Ambition 2 - Soutenir l'autonomie des personnes en situation de handicap dans la vie quotidienne

Le Département est aux côtés des personnes en situation de handicap, au quotidien, dans toutes les étapes de leur vie. Il s'agit d'élargir la palette de solutions existantes pour donner plus de choix et d'opportunités aux famille.

Le Département, à travers sa compétence générale en matière d'action sociale, déploie une action importante visant à soutenir l'autonomie des personnes handicapées dans leur vie quotidienne

7 priorités :

Priorité 4 : Assurer un accès aux droits au plus proche des bénéficiaires,

Priorité 5 : Faciliter l'accès aux soins et à la santé

Priorité 6 : Soutenir la famille confrontée au handicap

Priorité 7 : Mieux accompagner les jeunes handicapés admis à l'aide sociale à l'enfance,

Priorité 8 : Accompagner la scolarisation des collégiens

Priorité 9 : Faire de l'accès au logement individuel un levier d'inclusion sociale,

Priorité 10 : Favoriser l'insertion professionnelle

Engagement handicap

Priorité 4

Assurer un accès aux droits au plus proche des bénéficiaires.

Actions réalisées en 2024 et 2025

En ce qui concerne l'accueil, l'information et l'orientation des personnes en situation de handicap, l'année 2024 et 2025 a été marqué par l'engagement de la collectivité dans l'expérimentation puis le déploiement du Service Public Départemental de l'Autonomie. Il s'agit de coordonner les acteurs intervenant auprès des personnes âgées, handicapées et de leurs aidants pour simplifier leur parcours. Les maisons de l'autonomie ont déployé des sessions de formation de leurs partenaires de proximité et la MDPH a poursuivi son action d'accompagnement et d'appui au déploiement des accueils de eproximité. Des actions d'aller vers et d'information ont pu être proposé sur les territoires (Garden party des aidants sur le montreuillois, une démarche d'aller vers sur les marchés du calaisis, forum handicap à Bruay, Lens ...).

La MDPH a conclu une convention cadre avec l'UDCCAS en 2023 et qui est déclinée en conventions individuelles avec 43 CCAS volontaires fin 2024. Depuis, 10 nouveaux CCAS ont passé convention avec la MDPH dont les agents d'accueil ont tous été formés en juin 2025. Ainsi, au 1er septembre 2025, 53 CCAS sont des "portes d'accès aux droits MDPH". La convention prévoit: un accueil de 1er niveau fourni par le CCAS, un numéro d'appel privilégié de la MDPH pour des situations le nécessitant, une formation initiale des agents d'accueil et une animation du réseau par la MDPH.

En avril 2024, une convention de même nature a été conclue entre la MDPH et la Préfecture qui intègre le réseau des 50 Maisons France Services au réseau des portes d'accès aux droits MDPH. Le contenu des engagements réciproques est identique à celui concernant les CCAS.

En mars 2025, une convention a été conclue par la MDPH avec la CAF du Pas de Calais qui vise à améliorer l'accès aux droits (effectivité et continuité) de leurs publics communs (bénéficiaires de l'AEEH et de l'AAH). Cette convention prévoit également que les 4 antennes territorialisées de la CAF deviennent des portes d'accès aux droits MDPH.

L'accueil des personnes handicapées en MDS a fait l'objet de travaux de réflexion en 2023. Début 2024, une cible a été définie (rôles respectifs et modalités d'accueil des PH en site et en MA) vers laquelle chaque MDS doit tendre. Dans ce cadre, la MDPH est sollicitée pour former les agents d'accueil en MDS. La formation de l'ensemble des agents volontaires sur chacune des différentes MDS a été assurée en 2025 (seul le territoire reste à former: septembre 2025).

Engagement handicap

Priorité 4

Assurer un accès aux droits au plus proche des bénéficiaires.

Focus sur le séminaire SPDA

Vendredi 20 septembre 2024, à l'Hôtel du Département et à distance, plus de 400 représentants des partenaires institutionnels publics, privés, associatifs, mais aussi des usagers ont pris part au séminaire dédié aux grands enjeux du futur Service Public Départemental de l'Autonomie sur le Pas-de-Calais (SPDA).

Ce séminaire s'est déroulé en présence notamment de Dominique Libault, Conseiller d'État et président du Comité d'orientation et de suivi des travaux du SPDA, François Flahaut, Sous-préfet chargé de la cohésion sociale et de la jeunesse et Hugo Gilardi, Directeur général de l'ARS Hauts-de-France.

La journée s'est organisée autour de tables rondes et d'ateliers de travail pour définir ce qui fait la force et les réussites en matière de coopération sur le territoire qu'il faut conforter ; et les actions à développer, initier pour améliorer la prise en charge des personnes et simplifier toutes les étapes de leur parcours.

Ce séminaire a donné lieu à un rapport complet, base d'un programme d'actions pour le déploiement départemental et la déclinaison local sur chaque territoire.

Engagement handicap

Priorité 4

Assurer un accès aux droits au plus proche des bénéficiaires.

Actions à venir

En matière d'accès aux droits des personnes en situation de handicap et de leurs aidants, le levier principal porte sur l'ancrage du SPDA. Il s'agit, avec la Préfecture et l'ARS, pour le Département et la MDPH de conforter les points d'accueil de proximité et assurer une qualité de réponse en tout point du département. Pour cela les actions de formation, les conventionnements et l'outillage des personnels d'accueil en territoire devront être maintenus.

La MDPH reçoit un flux croissant de sollicitations téléphoniques auquel elle fait face avec de plus en plus de difficulté. La mise en place en octobre 2025 d'un agent conversationnel (qui offre des réponses fiabilisées, sur un mode automatique, à des questions courantes et qui ne concernent pas les données individuelles) doit permettre d'améliorer le service global rendu à ses usagers. Ce service robotisé vient compléter le standard téléphonique vers lequel l'appelant peut être, à tout moment, redirigé.

La Secrétaire d'Etat au Handicap a chargé la CNSA de déployer au sein des MDPH un accueil systématique des primo-demandeurs. Dans ce cadre, la MDPH a défini une stratégie de déploiement progressif de l'accueil de ses primo-bénéficiaires qui a été adoptée par la Commission exécutive en novembre 2025. Elle va, dans un premier temps consister à offrir à tout nouveau bénéficiaire adulte d'une orientation médico-sociale d'un accueil spécifique (collectif ou individuel) et d'une guidance pour les situations qui l'exigent.

Engagement handicap

Priorité 5

Favoriser l'accès aux soins et à la santé

Actions réalisées en 2024 et 2025

Le service de protection maternelle infantile est un service départemental de santé qui propose à l'ensemble de la population des actions de prévention, de dépistage du handicap pour les enfants de 0 à 6 ans ainsi que l'accompagnement des familles. Ce service est ouvert à tous, d'accès gratuit, offre une expertise dans la connaissance du développement de l'enfant.

13080 enfants ont été vus en bilan de 4 ans par la PMI. 4323 ont été orienté vers le dispositif porté par APRIS proposant des dépistages plus approfondis. 1498 ont été orienté pour des problématiques repérés liées à la vue, 1124 pour l'audition et 1458 pour des difficultés de langage. 910 enfants ont bénéficié d'un second dépistage orthophonique pour 46% les résultats confirment des troubles dont 5% très urgents. Ce dispositif permet d'améliorer le repérage des difficultés chez les enfants dès le plus jeune âge pour améliorer les prises en charge.

Actions à venir

S'impliquer dans le déploiement du projet Handigynéco

Poursuivre les actions de formation des personnels des centres de santé départementaux, des centres de santé sexuelle, maisons des ados

Poursuivre les sensibilisations réalisées par les centres de santé sexuelle

Renforcer l'information sur les dispositifs et source d'information existantes en santé

Poursuivre le travail engagé pour améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes en situation de handicap dans les centres de santé départementaux, des centres de santé sexuelle, maisons des ados (ACCEO, accessibilité, formation accueil…)

Les centres de santé sexuelle

Depuis le 1er septembre 2024, les CPEF se nomment "Centres de santé sexuelle". Leur mission est d'offrir un accès facile, gratuit et confidentiel aux soins liés à la santé sexuelle et affective, pour toutes et tous, à tout âge. Ils sont répartis sur l'ensemble du département. C'est un lieu d'écoute, d'information, de prévention et d'accompagnement. Ce service est gratuit, anonyme et confidentiel.

Les CSS proposent des consultations médicales avec des médecins et sages-femmes, des services d'interruption volontaire de grossesse, des dépistages et traitement des infections sexuellement transmissibles, l'accès à la contraception, la pilule d'urgence, la vaccination contre les infections à papillomavirus humain et des actions de sensibilisation et accompagnement à la vie affective, relationnelle, sexuelle, de la médiation de couple ou en famille.

Les CSS développent de nombreuses actions au sein d'instituts médico-éducatifs et d'établissements adultes. Des outils adaptés sont proposés pour permettre la bonne compréhension des informations partagées (schémas, photos). Les équipes utilisent la charte FALC EVARS. Pour une prise de contact plus facile et adaptée à tous, le système de prise de rendez-vous en ligne RDV solidarités a été mis en place dans les Centres de santé sexuelle.

En 2024, 188 sensibilisation EVARS ont été proposé pour plus de 1890 personnes sensibilisées (PH adultes et enfants, professionnels travaillant dans le monde du handicap, ou les accompagnants des PH).

En 2025, 9 protocoles partenariaux ont été établis avec les structures du milieu du handicap (Vie Active, EPDAHAA, APPSH IME, APPSH adultes, AGAMAS de Samer, clinique du Virval, APEI papillons blancs Hénin, Foyer les Genêts GHT Seclin-Carvin). Sur le 2eme semestre 2025, des actions de sensibilisation des professionnels de ces structures ont été réalisées en présentiel, et en format webinaire. Les enfants confiés à l'ASE, et étant hébergés dans ces structures bénéficient des interventions du CSS (ex : ITEP de St-Venant, IME à Calonne-Ricouart). Les jeunes de l'ASE scolarisés dans les classes SEGPA et ULIS des collèges bénéficient des interventions EVARS.

Engagement handicap

Priorité 6

Soutenir la famille confrontée au handicap

Actions réalisées en 2024 et 2025

Après plusieurs études, les professionnels de PMI ont jugé qu'une évaluation anténatale est indispensable et particulièrement à domicile pour accompagner les futurs parents porteurs de handicap intellectuel. Ceci afin d'identifier les réactions du couple dans son contexte de vie et dans sa globalité pour anticiper les risques pour l'enfant à naître. C'est ainsi que les professionnels de PMI et les psychologues du Calaisis ont mis en place depuis 2022, un dispositif d'évaluation et d'apprentissage nommé APPI, pour « Ateliers de Parentalité Pédagogiques et Inclusifs ». L'action consiste en une succession d'ateliers pratiques réalisés à domicile. La sage-femme de PMI commence par une identification des compétences déjà maitrisées par les parents et celles à soutenir, à l'aide d'un classeur support et d'un matériel pédagogique qui utilise le FALC (facile à lire et à comprendre). Ensuite, les TISF assurent le relais des ateliers d'apprentissage sur les thèmes les plus éloignés des connaissances des parents. Enfin, la puéricultrice fait une relecture du parcours avec les parents, et note avec eux, leurs progrès et leurs besoins spécifiques.

En 2024, le dispositif, fort de ses résultats, a été déployé sur l'artois, l'audomarois et l'arrageois : une présentation et un accompagnement des équipes et des SAD a été proposé et des poupons lestés ont été fournis sur chaque site pour les ateliers pédagogiques. En 2025, le déploiement s'est poursuivi sur le boulonnais et le montreuillois/ternois.

Depuis 2021, le Département du Pas-de-Calais conventionne, dans le cadre du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance, avec des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) afin de permettre le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations enfants/parents. Le dispositif d'intervention de Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) Prévention Précoce en PMI consiste en une intervention sociale temporaire sur le champ de la prévention, destinée à aider à résoudre des difficultés ponctuelles. L'action prévoit le soutien à domicile par des interventions de TISF à la sortie de la maternité et sur la période périnatale. Il s'exerce à travers des activités d'aide à la vie quotidienne et d'appui à l'éducation des enfants. Le dispositif TISF prévention précoce vient en appui d'APPI en pré et post natal. A titre d'exemple, au cours du premier semestre 2025, 62 familles étaient concernées par un financement intégral de la participation familiale des heures TISF pour les enfants si l'un des parents perçoit l'allocation adulte handicapé (AAH).

Depuis 2015, le Département, avec d'autres partenaires (CAF notamment) accompagne la mise en place d'un pôle ressources handicap-parentalité départemental constitué en association autonome: Gamins exceptionnels.

Actions à venir

Poursuivre le déploiement du dispositif APPI à tout département et accompagner les équipes dans l'évolution des pratiques

Engagement handicap

Priorité 7

Mieux accompagner les jeunes handicapés admis à l'aide sociale à l'enfance

Actions réalisées en 2024 et 2025

Les liens entre les équipes dédiées à la protection de l'enfance et celles en charge du handicap sont réguliers pour les enfants à double vulnérabilité au sein des Maisons du Département solidarité. Une coopération s'organise pour accompagner ces enfants et assurer une prise en compte de leurs besoins dans la globalité et des réponses plus affinées.

Les 6 chargées de soutien aux accueils immédiats et parcours spécifiques lors des temps de coordination sur les situations avec les territoires associent les maisons de l'autonomie à ceux-ci. Lors de ces temps de coordination, la question de la sollicitation de la PCH est interrogée.

Au titre du plan 50 000 solutions, l'Agence Régionale de santé et le Département s'engagent à renforcer les solutions territoriales en co-finançant la création de 22 places de CAMSP par an pendant 5 ans soit 110 places au total. Les 22 premières places ont été créées en 2024. Le Département s'est également engagé à co-financer à hauteur de 1,6M€ la création d'une offre d'accueil et d'accompagnement spécifique pour les enfants à double vulnérabilité (ASE-handicap). Le cahier des charges est en cours de construction avec l'ARS.

Actions à venir

Poursuivre l'outillage et l'accompagnement des professionnels pour s'assurer d'une prise en charge de qualité et adapter aux jeunes

Elaborer et signer un protocole de coopération CD/ARS concernant le plan 50 000 solutions

Engagement handicap

Priorité 8

Accompagner la scolarisation des collégiens

Actions réalisées en 2024 et 2025

Au delà des travaux de mise en accessibilité des collèges, le Département a lancé un vaste programme pour les 2 prochaines années, au printemps 2025, pour un collège inclusif. Un appel à projets destiné aux établissements a été initié sur cette thématique. 86 collèges sur les 125 ont postulé soit 2/3 du département. Il s'agit pour les établissements de monter des projets visant la sensibilisation aux handicaps visibles et/ou invisibles, des projets de coopération renforcée avec les établissements médico-sociaux, ou des projets innovants citoyens et solidaires en matière d'inclusion (notamment à destination des collégiens aidants). Chaque collège engagé est accompagné par le Département à hauteur de 1500 euros pour réaliser ses actions.

Des actions de concertations auprès des collégiens ont été également organisé pour mieux appréhender cette stratégie d'un collège plus inclusif. 3 thématiques ont pu être abordé :

- équipement et mobilier : un cercle de parole a été constitué de chaises traditionnelles et d'assises dynamiques pour observer les réactions des collégiens. Les élèves ont été questionnées sur leur connaissance de ce type de mobilier et son utilisation ;
- solidarité : il s'agissait de libérer la parole et questionner les collégiens sur leurs ressentis et expériences vécues en matière d'inclusion/exclusion lié au handicap ;
- EPS et pratique partagée : à partir d'un duathlon en fauteuil, les collégiens ont participé à une pratique sportive partagée.

Le mobilier flexible est perçu, dans un premier temps, spécifique aux élèves en situation de handicap. Après le temps d'appropriation, leurs représentations changent et chacun s'imaginent utiliser ce mobilier. Les collégiens en situation de handicap sont convaincus de l'utilité de ce mobilier pour répondre à leurs besoins, chaque mobilier répondant à un ou plusieurs besoins en fonction des situations d'apprentissages ou des lieux. Les collégiens ont pu exprimer le besoin d'une chartre de bonne pratique.

Les élèves, dans leur majorité, considèrent que chaque personne est différente et qu'elle ne doit pas subir de comportements péjoratifs. La plupart ont déjà été aidants avec leurs camarades quand ils rencontrent des difficultés. On remarque que l'acceptation du handicap est forte chez les élèves mais que des temps de sensibilisation seraient utiles sur les différentes formes de handicap et sur les possibilités en matière de pratique partagé (ex : EPS).

Engagement handicap

Priorité 8

Accompagner la scolarisation des collégiens

Lancement du nouveau programme éducatif pour un collège inclusif

Depuis plusieurs années, le Département propose aux collèges un partenariat éducatif sur un thème précis. Après l'égalité fille-garçon, l'appel à projet lancé auprès des 125 collèges publics du Pas-de-Calais vise à promouvoir et faciliter l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Premier temps fort de ce nouveau partenariat éducatif, la journée de lancement qui a eu lieu au Parc départemental d'Olhain mardi 25 novembre.

Aux côtés de l'Education Nationale, le Département a proposé aux établissements et aux professionnels 2 conférences : la première par Cédrir Routier, directeur de recherche de l'unité de recherche pluridisciplinaire HaDéPaS (Handicap, Autonomie et Développement de la Participation Sociale), intitulée « Handicap(s) : mais encore ? ; et une seconde par Caroline Desombre, chercheure à l'Université de Lille, intitulée « Réussir l'éducation inclusive : l'importance de la co-éducation ? ».

Plusieurs ateliers ont été proposé pour permettre aux participants de s'enrichir des expériences de chacun, de recueillir de précieuses informations pour mener à bien les actions envisagées dans leur établissement. Les 6 ateliers ont planché sur les thématiques suivantes : jeunes aidants, sport partagé, citoyenneté, coopérations entre collèges et établissements médico-sociaux, découverte des métiers, ressources mise à disposition par le Conseil département.

Engagement handicap

Priorité 8

Accompagner la scolarisation des collégiens

Le Département contribue également au déploiement des unités localisées pour l'inclusion scolaire notamment via le soutien en mobilité et équipements numériques. Ainsi, 39 collèges ont bénéficié du kit mobilier et 49 collèges ont bénéficié du kit numérique. L'Education nationale contribue à l'ouverture de 6 unités par an. Les services du Département travaille à ces côtés pour identifier les lieux d'implantation en collège.

Afin de renforcer l'inclusion scolaire et d'apporter des réponses plus adaptées et rapides aux besoins des élèves en situation de handicap ou rencontrant des difficultés dans leur parcours, les pôles d'appui à la scolarité se déploient progressivement sur l'ensemble du territoire national. Ils constituent un service rendu aux élèves présentant des besoins éducatifs particuliers et leurs responsables légaux, en même temps qu'une organisation qui vient en appui des communautés éducatives, dans une logique d'accessibilité universelle. Ces pôles ont pour objectif de proposer des réponses de première intention, rapides et adaptées. Le Département participe à l'implantation de ces pôles au sein d'une douzaine de collèges du Pas-de-Calais.

Les transports scolaires adaptés sont des transports organisés pour les jeunes en situation de handicap. Ils s'adressent aux élèves ou étudiants qui, du fait de leur handicap ne peuvent pas emprunter les transports en commun. 372 circuits ont été réalisés et permettent de desservir 321 établissements scolaires sur tout le Pas-de-Calais. 1400 élèves bénéficient du transport adapté organisé par le Département.

Actions à venir

Déployer et mettre en place des projets en collèges, accompagner les dynamiques territoriales pour un collège inclusif

Poursuivre les coopérations avec l'Education nationale sur la politique d'implantation des pôles d'appui à la scolarité

Réaliser un état des lieux de la mise en oeuvre actuelle des transports scolaires adaptés

Engagement handicap

Priorité 9

Faire de l'accès au logement individuel un levier d'inclusion sociale

Actions réalisées en 2024 et 2025

Le Département est largement engagé dans le soutien aux habitats inclusifs, comme offre de logement alternatif. 15 habitats inclusifs sont aujourd'hui soutenus par la collectivité et apportent une offre de logement spécifique pour des personnes en situation de handicap et 5 structures sont mixtes personnes âgées et handicapés. Ces habitats sont aujourd'hui ceux ouverts sur les 39 projets soutenus par le Département. Cela représente 170 solutions ouvertes pour des personnes en situation de handicap sur les 259 totales hébergeant 158 personnes.

Le 3 juillet, le Département a lancé la constitution d'un réseau départemental des porteurs de l'habitat inclusif. Afin de faciliter les échanges entre acteurs, le partage d'expériences, ce réseau doit contribuer au maillage du Pas-de-Calais et à la qualité de l'offre alternative proposée aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées.

Les accompagnements sociaux déployés par le Département pour l'accès et le maintien dans le logement ont une approche globale et permettent un accompagnement adapté et sur mesure. A titre d'illustration, au titre du Logement d'abord, près de 13% des dossiers de demande, le sont pour des bénéficiaires de l'AAH. A ce jour, la quasi totalité du territoire départemental est couvert par les dispositifs liés au Logement d'abord.

Le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été adopté par arrêté le 28 aout 2025. Il comporte certaines fiches actions portant sur la thématique handicap. En effet, sur le volet accompagnement social de ce schéma, un des objectif est de renforcer l'accès aux soins et l'accompagnement de la perte d'autonomie et du handicap des publics gens du voyage. A noter que la sauvegarde du nord et la MDPH ont signé une convention de partenariat qui a notamment permis à la Sauvegarde d'être formée par la MDPH sur la thématique « Portes d'accès aux droits »

Actions à venir

Conforter le réseau HI et outiller les porteurs

Poursuivre les accompagnements logement

Sensibiliser les gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage au handicap via une session de sensibilisation proposée par la MDPH en mars 2026 (agents de terrain, chefs d'équipes, professionnels des EPCI)

Engagement handicap

Priorité 10

Favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Actions réalisées en 2024 et 2025

Le Département finance Le cheval bleu pour un dispositif spécifique de soutien des professionnels référents RSA dans leur posture professionnelle pour prendre en charge des publics spécifiques et mise en place d'accompagnements médico-psycho social de BRSA sur les territoires de l'Artois/ Lens-Liévin/Hénin-Carvin. 87 professionnel.les ont bénéficié de cette action et 189 personnes ont pu être accompagnées.

Les conseillers employabilités conseillent et accompagnent sur les dispositifs d'insertion spécifiques au handicap.

239 BRSA disposant d'une RQTH ont pu être accompagnées pour leur insertion professionnelle.

Actions à venir

Charte qualité de l'accompagnement : adapter la charte qualité des structures d'accompagnement avec la valorisation de la notation dans le cas de l'adaptation et prise en compte du handicap dans l'accompagnement (pour les référents BRSA/ coach jeunesse et coordo ASE)

Label référent62 : labéliser les structures accompagnant des BRSA y compris le cheval bleu avec la mise en place d'un module obligatoire de formation PSSM (programme de formation 2025/2026/2027). L'objectif général est, d'une part de garantir la qualité de l'accompagnement pour l'ensemble des bénéficiaires du RSA du Département, d'autre part, de valoriser l'investissement des professionnel.les.

Ambition 3 - Susciter et accompagner l'initiative des citoyens et des partenaires dans le champ du handicap

Le Département est aux côtés des personnes en situation de handicap, au quotidien, dans toutes les étapes de leur vie. Il s'agit d'élargir la palette de solu- tions existantes pour donner plus de choix et d'opportunités aux famille.

Le Département, à travers sa compétence générale en matière d'action sociale, déploie une action importante visant à soutenir l'autonomie des personnes handicapées dans leur vie quotidienne :

L'Aide Sociale Départementale finance une offre d'établissements

• Des politiques volontaristes sont déployées dans les domaines de la prévention de la perte d'autonomie, du soutien à l'autonomie et du soutien aux aidants.

• Le développement de solutions d'habitat inclusif permettant de sécuriser et favoriser des parcours de vie en milieu ordinaire est favorisé et soutenu.

4 priorités :

Priorité 11 : Accompagner les opérateurs et les partenaires associatifs dans la prise en compte du handicap pour une vie culturelle, sportive et touristique plus inclusive

Priorité 12 : Soutenir les collectivités pour apporter des réponses locales aux besoins des publics en situation de handicap

Priorité 13 : Soutenir l'initiative vitoyenne

Priorité 14 : Développer une stratégie d'achat plus responsable notamment via le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables

Engagement handicap

Priorité 11

Accompagner les opérateurs et les partenaires associatifs dans la prise en compte du handicap pour une vie culturelle, sportive et touristique plus inclusive.

Actions réalisées en 2024 et 2025

La politique sportive du Pas-de-Calais développe depuis de nombreuses années des dispositifs spécifiques facilitant la pratique sportive pour tous et soutenant les clubs du département s'engagant dans une démarche plus inclusive.

Cette année des formations ont été proposées aux associations sportives tels que « Club Inclusif » ce qui participent à la démocratisation du sport et handicap. Pour illustrer cette dynamique, en 2025 23 clubs ont été accompagnés par le Département sur le thématique handicap au travers du dispositif Ouvrez votre Club, contre 18 en 2024.

La politique dédiée à la lecture publique se veut également largement inclusive.

Comme chaque année, la collectivité a proposé une formation. Le jeudi 16 octobre 2025 s'est déroulée au pôle culturel « Le Cuivre » de Labourse une journée d'étude intitulée « Bibliothèques et déficients visuels : un nouveau regard ». Organisée par la Médiathèque départementale, y ont donc été abordées, par le biais de conférences et d'ateliers, toutes les problématiques liées à l'accueil des déficients visuels dans les bibliothèques publiques, l'offre documentaire qui peut leur être faite et les activités qui peuvent leur être proposées.

La Médiathèque départementale accompagne les bibliothèques du Pas-de-Calais dans la création d'espaces "Facile à lire" au sein de leurs structures. Elle leur propose une formation et des ateliers et dans la continuité de ce parcours, elle a mis en place un comité départemental de sélection de documents "Facile à lire."

Actions à venir

Poursuivre les dispositifs et outils proposés dans le cadre de la politique sportive et continuer à outiller les acteurs du territoire

Poursuivre les formations des bibliothécaires et le développement d'une offre de lecture publique adaptée pour tous

Engagement handicap

Priorité 11

Accompagner les opérateurs et les partenaires associatifs dans la prise en compte du handicap pour une vie culturelle, sportive et touristique plus inclusive.

Le mois du sport de nature 2025

L'année 2025 a été une année marquée par le développement des Parasports de Nature.

Le mois de sport nature devient le mois des sports et de Parasports de nature. L'occasion de démontrer que le territoire du Pas-de-Calais peut également être un formidable terrain de jeu pour les personnes en situation d'handicap. Pour sa 1ère année d'existence 1/3 des événements ont été rendus accessibles. Mention spéciale pour la "Randonnée ensemble" mise en place exclusivement à l'occasion du MSN par le Comité Départemental du Sport Adapté et la balade Biachoise.

Il convient également de mettre à l'honneur le trail du Patois et du chardon qui se sont associés à notre expérimentation en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, au sein des évènements sportifs de pleine nature. Ces tests réalisés grandeur nature par des personnes en situation de handicap vont se poursuivre et permettront la rédaction d'une fiche pratique à destination des organisateurs qui souhaitent mieux inclure les personnes en situation d'handicap dans leurs événements.

Enfin pour conclure ce mois thématique, le 30 avril 2025, l'ensemble des gestionnaires de site de sport nature ont été rassemblé autour de la thématique de l'accessibilité. Au programme tests d'équipements permettant un accès facilité aux espaces sportifs de nature et des témoignages d'acteurs de territoire mettant en place des actions innovantes.
Cette thématique sera poursuivie plus en détail au travers de différents webinaires organisés ces prochains mois

Episode 1 – 27 novembre 2025: démystifier la notion d'accessibilité des ESI
Episode 2 – 18 décembre 2025: comment rendre l'offre plus lisible ?
Episode 3 – 5 mars 2026 : des moyens et des ressources
mobilisables

Engagement handicap

Priorité 11

Accompagner les opérateurs et les partenaires associatifs dans la prise en compte du handicap pour une vie culturelle, sportive et touristique plus inclusive.

Trophée du tourisme accessible

Le Parc d'Olhain est pensé pour que les animations soient compatibles à tous les handicaps. En 2022, après d'importants travaux, le Parc a reçu le label Tourisme et handicap pour ses services hébergement, bar et restauration.

En obtenant le Trophée du tourisme accessible 2025, le parc d'Olhain démontre que le handicap n'est pas un obstacle et que les loisirs sont ouverts à tous.

Le parc de loisirs familial d'Olhain s'est vu décerner le prestigieux Trophée du tourisme accessible 2025 pour quatre déficiences (auditive, mentale, visuelle et motrice). À noter que plus de 450 sites touristiques et culturels étaient candidats à cette prestigieuse reconnaissance. Cette distinction n'est pas une simple récompense, elle salue des années d'efforts et d'investissements pour faire du divertissement une réalité pour tous, sans distinction de capacité.

C'est aussi la preuve qu'un modèle inclusif est porteur de succès. Et pour le parc d'Olhain, cela s'est traduit par une multitude d'aménagements concrets (allées plus larges pour une circulation fluide pour les fauteuils roulants, attractions ou espaces de jeux adaptés comme les luges, l'orientation, les filets, mais aussi l'organisation d'un Koh Lanta en fauteuil…). Le personnel a été formé pour assister les visiteurs ayant des besoins spécifiques et assurer leur sécurité et le confort de chacun.

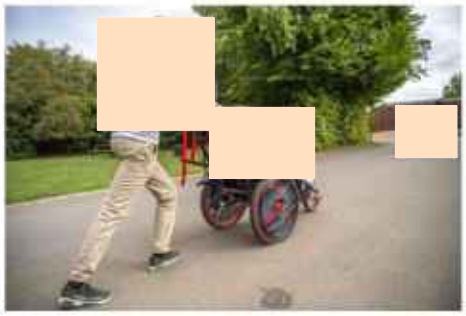

Parc OLHAIN

Engagement handicap

Priorité 12

Soutenir les collectivités pour apporter des réponses locales aux besoins des publics en situation de handicap.

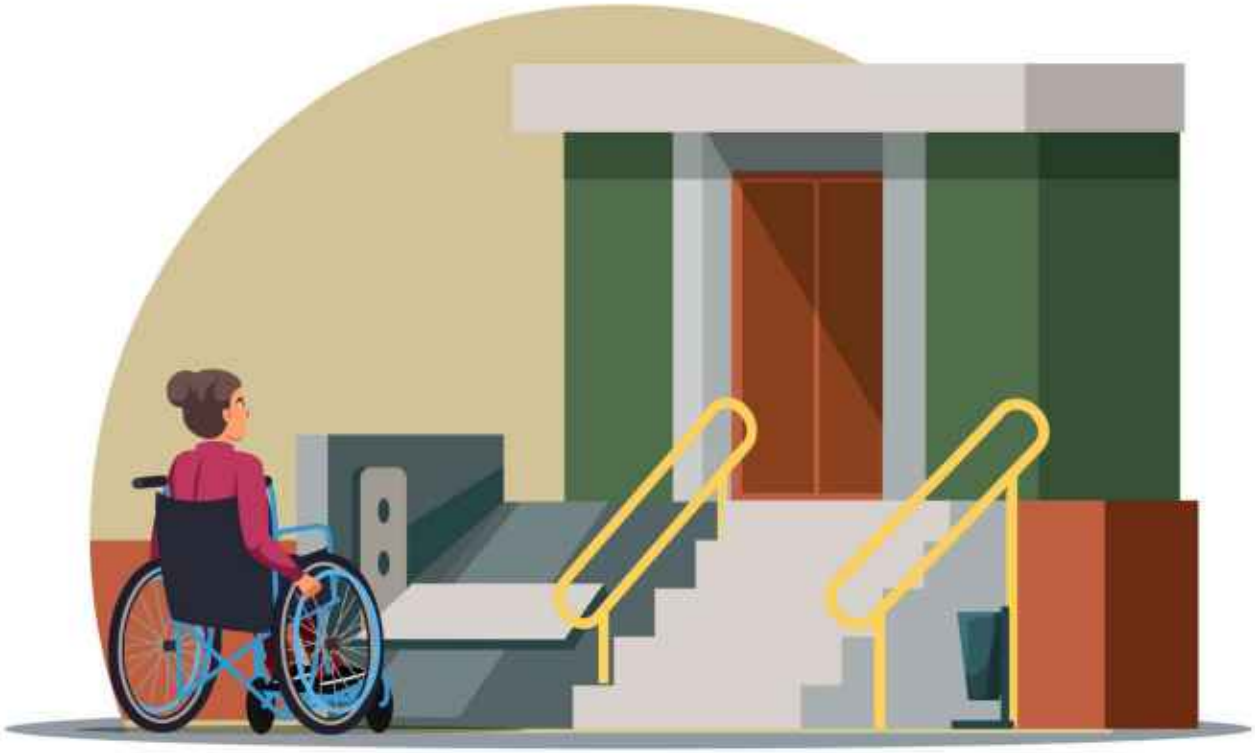

Que ce soit dans le cadre du FARDA ou de la contractualisation, le Département soutient et accompagne les communes et intercommunalités et les acteurs du territoire dans des opérations de mises en accessibilité allant au-delà des obligations réglementaires constitue un véritable enjeu.

Actions à venir

Diffuser le guide national sur l'accessibilité

Poursuivre les accompagnements, notamment ceux de la Plateforme Ingénierie 62, pour une meilleure prise en compte d'enjeux d'accessibilité dans l'ensemble des aménagements envisagés sur les territoires et valoriser les réalisations ambitieuses

Engagement handicap

Priorité 13

Soutenir l'initiative citoyenne.

Actions réalisées en 2024 et 2025

Plusieurs lauréats des 2 dernières années du Budget Citoyen du Pas-de-Calais portent des ambitions fortes d'accessibilité et d'inclusion :

- Apei Les Papillons Blancs de l'Arrondissement de Saint-Omer : Respirons Nature ! : Associer les personnes handicapées, les familles et les professionnels pour aménager durablement 9 hectares d'espaces extérieurs tout en respectant la biodiversité, en éduquant et sensibilisant à la protection de l'environnement
- L'ascension : un habitat partagé pour personnes porteuses de handicaps, au sein d'un tiers lieu ouvert à tous et toutes, co-animé par et pour les habitantes et habitants à Loos-en-Gohelle
- Bien Vivre aux Bruyères à Racquinghem pour l'aménagement d'une friche en lieu de promenade, de détente et d'observation de la nature accessible aux personnes à mobilité réduite ainsi que d'un jardin partagé
- Idées Chouettes à Béthune pour développer la participation des enfants en situation de handicap à la vie culturelle et aux activités récréatives, de loisirs et sportives
- Repi M à Gauchin-Verloingt pour l'organisation de temps de répit ponctuels à destination de parents d'enfants porteurs de handicap : 3 000 €, pratiques de l'ESS.
- Le Souffle d'Oz : une association engagée pour une culture accessible à tous, en particulier aux personnes qui en sont souvent éloignées, en s'appuyant sur un large réseau de partenaires institutionnels, éducatifs et culturels à Arras

Chaque année, les comptoirs à initiatives citoyennes sont accueillis chez des lauréats du Budget citoyen des précédentes éditions. Les conditions pour favoriser l'accès à tous, sont prises en compte dans le choix des lieux. En 2025, le comptoir du territoire du Calaisis a eu lieu dans les locaux de l'association « Les Animaliens » à Calais, qui développe la médiation animale à destination des publics en situation de handicap. Aussi, un accompagnement spécifique a également été organisé pour faciliter la participation d'une personnes déficiente visuelle, avec la mise en place du covoiturage de Arras au comptoir organisé à Béthune.

Le Département poursuit son action en faveur de l'engagement et de la citoyenneté de tous les jeunes du Pas-de-Calais. Entre 2024 et 2025, 32 jeunes ont bénéficié du bonus handicap dans le cadre du Permis Engagement Citoyen. Sur les 303 demandes d'approfondissement BAFA, 27 jeunes ont choisi la session sur l'accueil du jeune enfant en situation de handicap et ont perçu une aide bonifiée.

Le programme Uniscités "Solidarités Aidants" est toujours soutenu financièrement par la collectivité.

Engagement handicap

Priorité 13

Soutenir l'initiative citoyenne.

Le projet « Porteurs de paroles : quand les jeunes en situation de handicap s'expriment »

A la demande de Karine Gauthier et François Lemaire, l'année 2025 a été marqué par une multitude d'initiatives visant à aller au-devant des jeunes en situation de handicap du Pas-de-Calais pour les questionner sur leur quotidien et leurs besoins. 4 thématiques ont été abordé : l'accès au sport, à la culture, aux loisirs et aux vacances ; l'accès à l'éducation, la formation et l'emploi, l'accès à la santé et aux soins, les discriminations et le harcèlement. Le projet avait pour objectif de faire entendre la voix de ces jeunes de 16 à 25 ans, récolter leur parole là où ils sont sur leurs lieux de vie, retracer et partager leurs constats et leurs idées.

Ainsi ont pu être mis en place :

- 6 concertations avec des collectifs de jeunes
- 7 interviews audio et vidéos
- 63 questionnaires

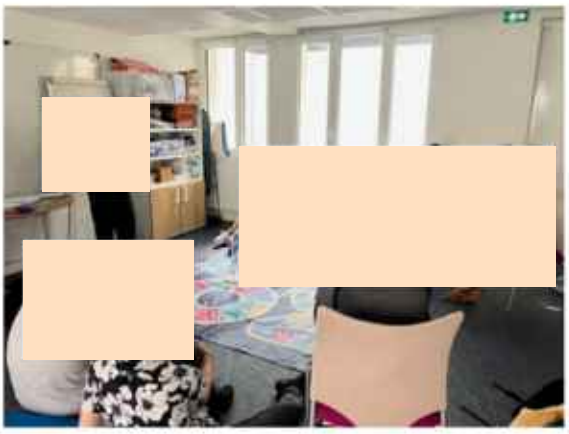

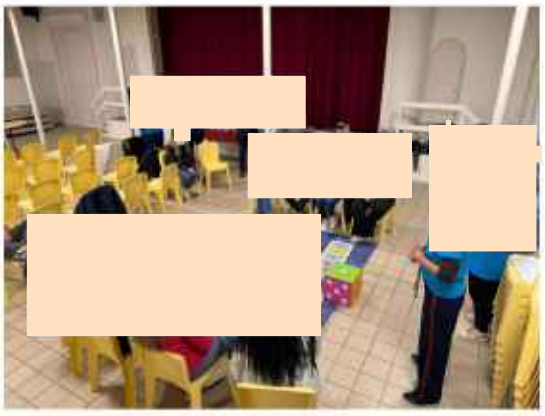

Engagement handicap

Priorité 13

Soutenir l'initiative citoyenne

Une rencontre départementale s'est tenue le 13 novembre au parc départemental d'Olhain. L'ensemble des jeunes rencontrés étaient invités à participer et nombre d'entre eux ont pu faire le déplacement. Ils ont ainsi découvert les ateliers proposés par les services du Département : une exposition des archives départementales sur les jeux olympiques avec des boîtes sensorielles, l'archéologie avec des objets issus de fouilles, de la boccia animé par le comité départemental handisport, du tir au laser proposé par le parc d'Olhain, la maison des ados de l'Artois, le centre de santé sexuelle, la lecture publique avec l'offre adaptée très variée (livres, jeux de société et salle snozolen très appréciée de certains jeunes) sans oublier la sensibilisation aux handicaps avec l'accessibilité numérique et le jeu handipoursuite de la direction des ressources humaines. Les ateliers se sont voulus le plus inclusifs possibles pour répondre aux différents handicaps notamment sensoriels.

Les participants ont pu assister à la prestation musicale très touchante du groupe les Zycos constitué de personnes en situation de handicap et animé par l'APEI de Lens. S'en est suivie la présentation en vidéo de la parole des jeunes concertés et un temps de questions/réponses entre les jeunes et les 2 Vice-présidents.

Le 8 décembre l'Assemblée départementale s'est positionnée suite aux propositions des jeunes et a pris une série d'engagements pour répondre à leurs idées.

Cette démarche, c'est également la mobilisation de plus de 30 collègues des différents services et de différents pôles que ce soit pour conceptualiser la démarche, animer les concertations ou encore participer à la rencontre départementale de restitution. Une démarche riche d'enseignements tant sur le vécu des jeunes et leurs attentes que sur la manière dont le Département doit adapter ses interventions aux personnes en situation de handicap.

Engagement handicap

Priorité 13

Soutenir l'initiative citoyenne

Le Trail des Pyramides Noires

Enfin comment ne pas évoquer, , le défi un peu fou de Michael, atteint de la maladie de charcot, illustre bien la volonté du département de favoriser l'inclusion au travers des activités sportives.

Une centaine de bénévole ont permis à Mickäel de réaliser son rêve en parcourant les 115 km du Trail des Pyramides Noires en Joëlette. Cette expérience a été un formidable exemple de solidarité et d'inclusion, Les 104 volontaires (dont 35 agents du département) unis autour de Michael dans sa Joëlette, ont transformé les 115 kilomètre en un véritable acte de solidarité.

Actions à venir

Le conseil départemental citoyenneté et autonomie a fait de la structuration du service public départemental de l'autonomie la priorité de son nouveau mandat. Dans ce cadre là, il lance une vaste démarche de concertation. Pour 2026, il s'agira d'aller vers les personnes en situation de handicap soutenus par les services du Département

Décliner les engagements pris suite à la diffusion du livre « Porteurs de paroles : quand les jeunes en situation de handicap s'expriment » et poursuivre les actions de concertation auprès des jeunes en intégrant systématiquement des jeunes en situation de handicap

Poursuivre la mise en oeuvre du Budget citoyen

Engagement handicap

Priorité 14

Développer une stratégie plus responsable notamment via le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables

Actions réalisées en 2024 et 2025

Afin de réécrire le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables, 14 ateliers ont été proposé aux agents de la collectivité pour définir une véritable feuille de route stratégique pour adapter et porter la politique d'achat de la collectivité. 2 ateliers se sont tenus en novembre et décembre 2024 sur la thématique « Développer la dimension sociale dans les marchés publics ».

À partir des propositions de ces ateliers, une fiche a été élaborée. Elle comporte des actions qui seront réalisées entre 2026 et 2028 avec des indicateurs précis. Il y a notamment une action « Étendre les marchés réservés aux secteurs du handicap et de l'insertion ». En tout ce sont 44 actions et sous-actions qui composent le SPASER.

En 2024, 174 habitants reconnus en qualité de travailleur handicapé ont travaillé sur le dispositif des clauses sociales à l'échelle du département du Pas-de-Calais. Par ailleurs dans le cadre des marchés d'insertion des collèges en 2024 portés par la collectivité, 40 personnes reconnues travailleurs handicapées ont travaillé dans des collèges du Département pour des activités de nettoyage et /ou de restauration.

Actions à venir

Mise en oeuvre des engagements du SPASER dont le lancement de la cellule d'experts pour s'interroger sur l'intégration de clauses sociales dans les marchés à relancer et étendre les marchés réservés aux secteurs du handicap et de l'insertion

Ambition 4 - Sensibiliser et valoriser

Le Département est aux côtés des personnes en situation de handicap, au quotidien, dans toutes les étapes de leur vie. Il s'agit d'élargir la palette de solu- tions existantes pour donner plus de choix et d'opportunités aux famille.

Le Département, à travers sa compétence générale en matière d'action sociale, déploie une action importante visant à soutenir l'autonomie des personnes handicapées dans leur vie quotidienne :

L'Aide Sociale Départementale finance une offre d'établissements

• Des politiques volontaristes sont déployées dans les domaines de la prévention de la perte d'autonomie, du soutien à l'autonomie et du soutien aux aidants.

• Le développement de solutions d'habitat inclusif permettant de sécuriser et favoriser des parcours de vie en milieu ordinaire est favorisé et soutenu.

3 priorités :

Priorité 15 : Former, sensibiliser et accompagner les agents départementaux et les élus aux enjeux du handicap

Priorité 16 : Former et sensibiliser les partenaires aux enjeux du handicap

Priorité 17 : Sensibiliser le grand public

Engagement handicap

Priorité 15

Former et sensibiliser et accompagner les agents départementaux et les élus aux enjeux du handicap.

Actions réalisées en 2024 et 2025

Des actions de sensibilisation des équipes du Département sont menées tout au long de l'année. A titre d'exemple, dans le cadre d'un forum dédié aux personnels des collèges, des modules de sensibilisation au handicap ont été proposé. Ce sont plus de ... qui ont bénéficié de ces actions. Les assistants familiaux ont également bénéficié de ces actions.

Le Département s'est doté de nouveaux outils pour ces actions de sensibilisation à savoir le jeu Handipoursuite et la fresque handicap en emploi.

En complément, des formations plus spécifiques sont proposés. On peut noter la formation santé mentale avec 165 agents formés en 2024 et 114 en 2025.

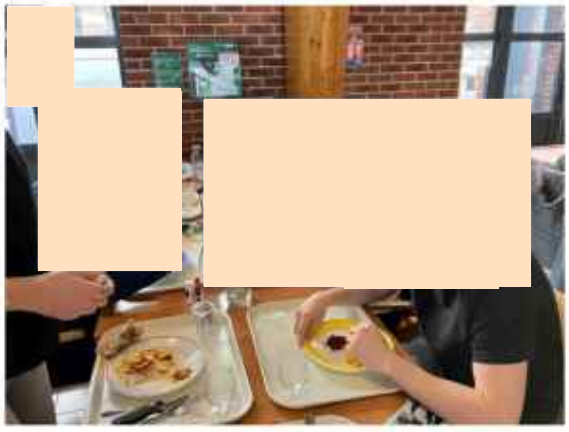

Actions à venir

Poursuite des actions de sensibilisation auprès des agents de la collectivité
Déploiement de la Fresque handicap en emploi
Formation à l'outil Acceo (cf priorité 2) de l'ensemble des agents d'accueil des 122 collèges du Département
Sensibilisation des chargés de recrutement

Engagement handicap

Priorité 15

Former et sensibiliser et accompagner les agents départementaux et les élus aux enjeux du handicap.

Journées de sensibilisation à l'autisme

Les professionnels des maisons du Département solidarité ont eu l'opportunité de participer à une journée de sensibilisation autour du handicap, centrée sur les troubles du spectre de l'autisme, et le réseau partenarial local existant. Organisées en 2 lieux et 2 évènements distincts, l'une sur le littoral, l'autre sur le bassin minier, ces temps ont été l'occasion de réunir les équipes autour d'experts et d'acteurs locaux reconnus. Ces journées, à l'initiative des maisons de l'autonomie, ont été très apprécié et ont permis d'apporter un éclairage précis sur cette forme de handicap.

Engagement handicap

Priorité 16

Former et sensibiliser les partenaires

Actions réalisées en 2024 et 2025

Le Département adhère à la plateforme collaborative Handiapason pour mettre à disposition des professionnels accompagnant des personnes en situation de handicap notamment intellectuel et avec des difficultés de communication et leurs aidants des supports d'animation, outils, fiches projets. 82 partenaires du Pas-de-Calais sont inscrits en 2025 contre 58 en 2024. 2011 téléchargements sont comptabilisés en 2025 contre 990 en 2024.

Dans le cadre du service public départemental de l'autonomie, et afin de structurer le guichet intégré, les maisons de l'autonomie ont organisé et proposé des sessions de sensibilisations et de formations auprès des acteurs du territoire pour améliorer l'accueil, l'information et l'orientation des personnes en situation de handicap en tout point du Pas-de-Calais. Les équipes des maisons de l'autonomie ont également déployé une journée de sensibilisation à l'autisme.

Plusieurs sessions d'information à destination des professionnels intervenant dans le champ du logement ont été proposé afin d'améliorer le repérage du handicap et améliorer l'orientation et l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Cela concerne les territoires de l'arrageois, du ternois, du montreuillois et du calaisis (à venir sur le Boulonnais.)

Les référent.es RSA ont partagé des difficultés pour accompagner le public en souffrance psychiques. La crise sanitaire a alourdi certaines situations, des parcours de soins ont été interrompus, des situations se sont fragilisés.

Pour outiller au mieux les référent.es dans l'accompagnement des BRSA, le Département a construit un plan d'informations et de formations inhérent au travail d'accompagnement social. Ainsi des temps de formation sont prévus notamment autour de la question de la santé mentale. 4 sessions en 2025 pour environ 50 participants ont été proposé (depuis 2023, 11 sessions et environ 150 personnes de formées).

Engagement handicap

Priorité 16

Former et sensibiliser les partenaires

Le 10 octobre, au Conseil départemental, une journée d'échanges et de travail autour de la santé mentale des jeunes a été proposé associant les mouvements d'éducation populaire, les services de la collectivité et les partenaires jeunesse. Au programme de la matinée une conférence pour mieux connaître et comprendre les enjeux actuels de la santé mentale des jeunes. L'après-midi a, quant à elle, été consacrée à présenter les missions des différents acteurs intervenants dans la prise en charge de la santé mentale des jeunes comme le Point Accueil Ecoute Jeunes de l'Arrageois,
le 3114, le numéro national de prévention suicide,
le centre médico psychologique d'Arras,
le service des troubles des comportements alimentaires
la mission de lutte contre le décrochage scolaire

Actions à venir

En lien avec le déploiement d'Aidants62, faire connaître et inciter les aidants à s'appuyer sur la plateforme Handiapason

Poursuivre la structuration du service public départemental de l'autonomie en outillant les partenaires de l'accueil et tendre vers un label sur le Pas-de-Calais des points de contact de proximité

Former les coachs jeunesse et coordo ASE via la MDPH

Poursuivre l'animation des Groupes d'échanges de pratiques et les sessions d'informations auprès des partenaires du logement

Poursuivre la formation des référents RSA

Engagement handicap

Priorité 16

Former et sensibiliser les partenaires

Les groupes d'échanges de pratiques en santé mentale

Le Département finance des groupes d'échanges de pratique en santé mentale (GEP) au titre du logement d'abord. Ils facilitent la rencontre entre les professionnels du logement et de la santé mentale. En effet, les professionnels du logement sont souvent démunis face à des situations de locataires en souffrance psychique ou ayant des problèmes de santé mentale. Ils ont peu, voire pas de formations sur le sujet.

Ces groupes d'échange de pratiques ont été mis en œuvre sur les territoires de Lens-Hénin, de l'Artois, de l'Audomarois et du Boulonnais. Des constats d'un manque de connaissances globales, autant sur le repérage des signes et sur les ressources sont le point de départ de la constitution de ces groupes. L'organisation est différente sur chacun des territoires afin de répondre aux besoins spécifiques. Il s'agit d'une rencontre mensuelle ou tous les 2 mois, réunissant en moyenne une quinzaine de professionnels.

Les GEP sont portés et animés par un binôme de professionnels expert en matière de santé mentale) et logement. Il s'agit du cheval Bleu pour Lens-Hénin, de l'EPSM de Saint Venant pour l'Artois et l'Audomarois et de l'URIOPSS pour le Boulonnais. Sur le plan du logement, le coordinateur Logement d'abord et/ou le chef du service local inclusion sociale et logement de la MDS sont présents. Sur la santé mentale, sont présents de façon variable en fonction des territoires : un psychiatre, un infirmier en pratiques avancées, une équipe mobile hospitalière…

Ces temps d'échange permettent de favoriser l'interconnaissance des professionnels du logement et de la santé, santé mentale, par des temps d'informations proposés par les différentes institutions des territoires. Ils permettent également d'échanger autour de fiches de situation proposée par les professionnels présents. Cette étude de situation multidimensionnelle permet d'envisager des plans d'action novateurs, adaptés aux situations complexes rencontrées.

Les thèmes abordés, au cours de l'année 2024, reflètent les besoins exprimés par les participants, et sont fonction des services représentés dans les GEP : les modes d'hospitalisation, la question de l'incurie, les droits des jeunes majeurs ou mineurs concernant la prise du traitement etc.

Dans le cadre des groupes d'échange de pratiques, plusieurs sessions d'information/sensibilisation sont proposées aux professionnels, notamment : Premiers secours en santé mentale, le syndrome de Diogène, les troubles psychiques : accompagner la non demande, la non adhésion ou le refus de soin, les troubles psychiques ou addictions, la crise suicidaire : repérer, évaluer, accompagner, le rétablissement et réhabilitation psychosociale etc.

En parallèle de ces temps de rencontres, 2 cinés débats ont été organisés et co-animés par l'EPSM Val de Lys et les 2 coordinateurs des plateformes LDA de l'Audomarois et de l'Artois. La projection du film documentaire « Habités », de la réalisatrice Séverine Mathieu, a conduit à un débat sur la thématique de « comment habiter en étant habité par un trouble mental ».
Ces deux temps ont regroupé 160 professionnels du sanitaire et du social, ainsi que des patients atteints de pathologies qui ont pu témoigner de leur quotidien.

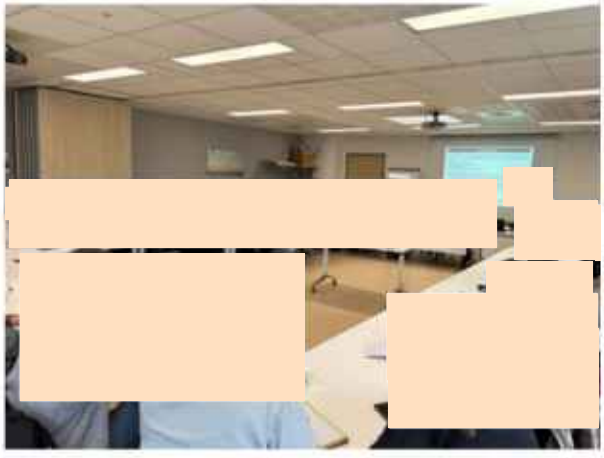

En 2024 1051 professionnels ont participé :
518 dans le cadre des rencontres territoriales
533 dans le cadre des formations et cinés débats

Engagement handicap

Priorité 17

Sensibiliser le grand public

Actions réalisées en 2024 et 2025

Sensibilisation auprès des collégiens
Campagne de communication externe tout support
Diffusion de la Lettre aux partenaires
Forum d'informations aux côtés des partenaires locaux :

- Forum handicap à Bruay la Buissière le 19 mars
- Salon Parcours handicap le 25 novembre à Lens

Actions à venir

Poursuivre la valorisation des actions et dispositifs impulsés et/ou soutenus par la collectivité

Les 20 ans de la loi de 2005 et de la MDPH

La MDPH appuie sa stratégie de communication à destination de son public et de ses partenaires sur les vecteurs suivants :
- Un site internet autonome depuis 2024 (auparavant hébergé sur le site du Département)
- des webinaires réguliers (mensuels) à destination des professionnels partenaires sur des thématiques relatives aux droits et prestations offerts par la MDPH
- une page Linkedin pour valoriser son action.

En 2025, la MDPH a engagé des actions de communication spécifiques dans le cadre du 20ème anniversaire de la loi de 2005 et de la MDPH (second semestre 2025) :
- un appel à manifestation d'intérêt auprès des associations pour la production d'objets ou d'actions illustrant le regard porté sur la MDPH par ses usagers (restitution lors de la cérémonie des vœux en janvier 2026)
- présence renforcée et améliorée de la MDPH dans les manifestations extérieures (stand)
- élaboration et diffusion de podcast où des usagers font part de leur expérience de la MDPH
- projet de création d'une vidéo, inspirée des "Rencontres du Papotin", visant à faire dialoguer personnes en situation de handicap avec une personne célèbre (en lien avec la Ferme Senechal et l'INSA de Valenciennes).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service du Pilotage et d'Appui Autonomie

RAPPORT N°4

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

FAIRE DU PAS-DE-CALAIS UN DÉPARTEMENT INCLUSIF ET ACCESSIBLE À TOUTES ET TOUS : BILAN ET PERSPECTIVES DE L'ENGAGEMENT HANDICAP

Dans le cadre de son projet de mandat, le Département a inscrit au rang de ses objectifs premiers, une action forte en faveur des personnes en situation de handicap, qu'il s'agisse d'améliorer leur vie quotidienne ou de favoriser leur pleine inclusion dans la société. Le troisième volet dudit projet de mandat, le Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » 2022-2027, affiche clairement cette ambition de soutien et de promotion d'une société plus inclusive, d'une société qui s'adapte aux singularités de chacun (ambition 4).

Pour mettre en œuvre les objectifs ainsi retenus, le Département a élaboré un Engagement handicap, qui a été adopté par le Conseil départemental le 25 septembre 2023. Cette stratégie globale et ambitieuse se donne pour objectif de permettre à chaque habitant, notamment ceux en situation de handicap, de pouvoir agir et évoluer librement, vivre avec et parmi les autres, à égalité et sans aucune différence. Cet outil doit permettre de construire, sur le Pas-de-Calais, une société ouverte à tous, permettant à chacun d'accéder à ce qui est essentiel à son quotidien.

Construit et animé avec la collaboration de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), l'Engagement handicap propose un programme d'évènements et un calendrier d'actions concrètes et de chantiers structurants à conduire. Organisé autour de quatre ambitions et décliné en 17 priorités, l'Engagement handicap s'articule avec les autres documents de cadrage déclinant les pactes adoptés en 2022, et s'inscrit en complémentarité avec le schéma des politiques autonomie.

Trois principes transversaux ont été posés pour faire vivre l'Engagement handicap :

- valoriser et rendre lisibles les actions et dispositifs déjà existants sur le Pas-de-Calais ;
- aller plus loin pour développer un « réflexe handicap » dans

tous les domaines de l'action départementale ;

- faire du Département, une collectivité exemplaire, et aller vers les personnes en situation de handicap.

Le suivi et l'évaluation de l'Engagement handicap sont assurés par un comité de pilotage, qui s'est réuni le 7 janvier 2026. Le rapport présente donc le bilan (document annexé), validé par ce comité, ainsi que les perspectives d'actions pour l'année 2026.

Le bilan montre des avancées significatives en matière :

- de mise en accessibilité des bâtiments départementaux,
- d'amélioration de l'information par le développement du Facile à Lire et à Comprendre et par des démarches de simplification des documents.

Les actions « aller vers » se sont également développées et doivent être confortées.

L'année a notamment été marquée par une vaste concertation en direction des jeunes en situation de handicap, ainsi que le lancement du nouveau partenariat éducatif pour des collèges plus inclusifs.

Il convient de porter ces éléments à votre connaissance.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260330-lmc1538267-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Publication électronique le : 9 avril 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sandra MILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DESMARAI, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL.

LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS "MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS QUARTIERS PRIORITAIRES" 2026

(N°2026-56)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-9 et L.1111-10 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment son article L.121-2 ;
Vu la loi n°2014-173 du 21/02/2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2023-1314 du 28/12/2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
Vu la Circulaire interministérielle n°CAB/2015/94 NOR : ETSD1507044C du 25/03/2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;
Vu la délibération n°2023-530 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Schéma autonomie 2023-2027 : vivre en autonomie dans un département inclusif » ;
Vu la délibération n°2022-12 du Conseil départemental en date du 24/01/2022 « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active - Lancement de l'appel à projet 2022 » ;
Vu la délibération n°2019-148 de la Commission Permanente en date du 13/05/2019 « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Après en avoir informé la 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » lors de sa réunion du 09/03/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :
D'adopter le règlement de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » 2026, tel que repris en annexe à la présente délibération.

Article 2 :
D'acter le lancement de cet appel à projets visé à l'article 1, conformément au rapport et au règlement annexés à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

…….

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 30 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pas-de-Calais
Le Département

APPEL À PROJETS 2026
« MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES »

Le Département s'engage au quotidien pour améliorer le cadre de vie de ses habitants, pour leur apporter en proximité une réponse globale à leurs besoins, mais également pour rendre concret le développement durable à travers ses différents champs de compétences.

Adopté en 2019 et actualisé chaque année, cet appel à projet vise à promouvoir des améliorations concrètes dans le quotidien des enfants, en respectant les usages de chacun et chacune **pour tendre vers un éveil et une éducation plus inclusive et bienveillante**. Depuis sa refonte en 2021, ce dispositif a permis de soutenir 57 collectivités urbaines et d'accompagner 241 projets d'aménagement d'équipements ou d'espaces publics implantés dans les 64 quartiers prioritaires ou dans un rayon de 500 mètres autour de ce quartier. Au total, le Département a consacré une enveloppe de subvention de 4,4 millions d'euros.

Acteur majeur de l'inclusion durable des publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, le Département du Pas-de-Calais portera une attention particulière à ce que les associations inclusives et notamment les structures d'insertion par l'activité économique soient, dans la mesure du possible, associées à ces travaux. Il peut s'agir ici d'associations intermédiaires, d'entreprises d'insertion (de type régie de quartiers…) ou d'ateliers et chantiers d'insertion.

Porteur de projet

Les 57 communes du Pas-de-Calais identifiées dans le cadre de la Politique de la Ville de l'Etat[1] et recensées par le Département, qui comptent dans leur(s) quartier(s) prioritaire(s) un total de 200 habitants à minima (liste en annexe).

Equipements éligibles

Les équipements publics situés dans le ou les quartier(s) ou dans un périmètre de 500 mètres dès lors que l'utilisation de l'équipement par les habitants des QPV est démontrée : les écoles maternelles et primaires, les établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches, jardins d'enfants, haltes garderies, multi-accueil, espaces publics des crèches familiales), les maisons « des 1 000 premiers jours », les centre sociaux et espaces de vie sociale, les maisons de quartier, les maisons des jeunes (CAJ et autre) dont la commune est propriétaire, ainsi que les espaces publics communaux ou mis à disposition de la collectivité.

[1] Tels que définis par les décrets n°2023-1314 du 28 décembre 2023 et n°2024-806 du 13 juillet 2024

Objectifs opérationnels

Financement des dépenses :

- d'aménagement des écoles maternelles et primaires ;
- d'aménagement des établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches, micro-crèches, jardins d'enfants, haltes garderies, multi-accueil, espaces publics des crèches familiales, « maison des 1 000 premiers jours » dont la commune est propriétaire) ;
- d'aménagement des centre sociaux et espaces de vie sociale labellisées par la Caisse d'allocation familiale, des maisons de quartiers et des maisons des jeunes dont la commune est propriétaire ;
- d'aménagement des espaces publics visant à encourager l'activité physique et ludique de type « design actif ».

Ces travaux doivent contribuer à l'amélioration de :

- la qualité de l'air (ventilation, aération, peintures, sols, revêtements PVC) ;
- la qualité acoustique (traitements acoustiques) ;
- le confort thermique en toutes saisons (stores, rideaux, changement de menuiseries, petite isolation, petite étanchéité…) ;
- le confort visuel (éclairages…) ;
- le confort d'usage (modularité, flexibilité des usages) ;
- l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Critères

- L'établissement ou espace public doit être implanté en quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans une bande de 500 mètres,
- L'établissement doit être propriété de la commune, et sa gestion ne doit pas être déléguée à une structure privée à but lucratif,
- L'espace public doit être propriété de la commune ou mis à disposition sur une longue durée selon un acte administratif autorisant la réalisation d'aménagements éligibles à l'appel à projets ;
- La commune est invitée à déposer une seule et même demande lorsque des interventions sont envisagées dans plusieurs établissements ou espaces publics situés en quartier Politique de la Ville ou dans une bande de 500 mètres autour de ce quartier,
- Les dépenses pourront porter :
    - Pour les établissements et équipements publics communaux et éligibles, sur :
        - les travaux d'amélioration /embellissement (sol, éclairage, peinture intérieure), les travaux de peinture extérieure des bâtiments dans l'enceinte de l'équipement (côté cour d'une école par exemple),

- les travaux d'aménagement et de transformation des salles de classes, d'évolution et d'éveil (mise en place de cloisons mobiles favorisant les déplacements et permettant la recomposition des espaces en fonction des activités, aménagements favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap) ou des salles de restauration (hors acquisition de matériel de cuisine type four, réfrigérateur, plan de travail…),
- la réalisation de petits travaux d'étanchéité ou d'isolation,
- la recomposition et la déminéralisation des cours d'écoles (réalisation de cours oasis : végétalisation et désimperméabilisation des espaces extérieurs, création de potagers, aménagement de zones ombragées pour lutter contre les îlots de chaleur…), la rénovation ou la création d'espaces de jeux extérieurs, situés dans l'enceinte de l'établissement et accessibles à tous les enfants, dans une optique d'usage inclusif et non-genré,
- la réalisation de circuits d'éducation à la sécurité routière dans les cours d'écoles et l'acquisition de vélos, porteurs, trottinettes, …
- les travaux de mise aux normes de blocs sanitaires et des accès, répondant aux situations de handicap,

  Remarque : L'ensemble des travaux et aménagements indiqué ci-dessus devront être réalisés par des entreprises.

- l'acquisition de mobilier
- l'acquisition de mobiliers pédagogiques alternatifs et ergonomiques, en particulier ceux favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap (modules flexibles).
- l'achat de tableaux blancs numériques (hors câblage) ou de vidéoprojecteurs interactifs (hors câblage) : seul l'ordinateur ou la tablette de commande sera prise en compte en complément,

o Pour les espaces publics, sur :

- l'aménagement de l'espace public de type « design actif » **en vue d'encourager l'activité physique et ludique des enfants et des jeunes** : aménagements d'aires de jeux et agrès sportifs, fresques murales, art en ville, marquages au sol et mobilier urbain.

  Remarque : L'ensemble des aménagements indiqués ci-dessus devront être réalisés par des entreprises.

Inéligibilité

Ne sont pas éligibles :

- les dépenses de rénovation et réhabilitations lourdes des bâtiments (extension, réfections structurelles, toitures, changement de l'intégralité des menuiseries extérieures) ;

- les dépenses de Voiries et Réseaux Divers (VRD) à l'exception des reprises d'enrobé quand elles sont incluses dans un projet global de recomposition de cours d'écoles avec végétalisation ;
- les dépenses de maîtrise d'œuvre ;
- les travaux de mise en sûreté (murs d'enceinte, portail, interphones, alarmes, caméras) ;
- les aménagements et matériels destinés aux locaux administratifs (bureaux, salle des professeurs, locaux de rangement…) ;
- les dépenses relevant de la section de fonctionnement ;
- **les travaux réalisés en régie.**

Dans le cadre de travaux réalisés par une structure d'insertion ou dans le cadre d'un atelier chantier insertion, les acquisitions nécessaires à la réalisation des travaux seront prises en compte sous réserve d'être imputées à la section d'investissement de la commune.

Obligations en matière de communication

Les communes bénéficiaires d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet s'engagent à promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département. Pour ce faire, il conviendra de respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulé « *obligations et contreparties en matière de communication* », consultable sur le site internet du Département : https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication.

Contrôle : **le versement de la subvention sera conditionné au respect des obligations de communication rappelées précédemment. Le cas échéant une mise en demeure sera adressée au contractant pour lui rappeler l'obligation du respect des contreparties en termes de promotion et de communication du soutien du Département.**

Financement

L'aide du Département pourra atteindre jusqu'à 80 % du montant HT des travaux réalisés, dans la limite du montant maximum attribué pour chaque commune[2].

Des travaux financés dans le cadre de la contractualisation ou de l'appel à projets « Solidarité Urbaine », ne peuvent faire l'objet d'un nouveau financement dans le cadre de cet appel à projets.

[2] Le montant plafond pour chaque bénéficiaire est calculé en fonction du nombre d'habitants résidant en quartier(s) prioritaire(s), pour les communes présentant au moins un équipement en QPV ou dans un périmètre de 500 mètres autour de ceux-ci (sur la base des données INSEE 2024 et le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifié par le Décret 2024-806 du 13 juillet 2024 actualisant la géographie prioritaire en France métropolitaine).

Versement de l'aide départementale

Le versement de l'aide départementale se fera dans la limite des crédits votés au budget primitif.

Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois**.**

À réception de l'extrait de délibération du Département attribuant la subvention à la commune, celle-ci doit faire parvenir au Département les éléments suivants avant le 6 décembre 2027 :

- la délibération communale acceptant la subvention accordée par le Département ;
- le plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération signé du maire ou de son représentant ;
- l'état récapitulatif des dépenses visé par le maire ou son représentant et certifié par le comptable public,
- les factures correspondant au projet ;
- le procès-verbal de réception de travaux (uniquement pour les travaux d'aménagement) ou l'attestation de réalisation du projet signée du maire. Pour les acquisitions : une attestation signée du maire certifiant de la conformité de l'usage et la destination de l'achat à la demande déposée ;
- les visuels après la réalisation des travaux,
- la copie des supports de communication tels que mentionnés dans les obligations de communication, à savoir, tous les éléments qui justifient la promotion et la communication de l'aide apportée par le Département :
    - visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration…) ;
    - articles (journal, presse locale, site internet, posts sur réseaux sociaux) ;
    - reportages vidéo (par lien) ;
    - récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Le montant de la subvention attribuée respectera les règles suivantes :

1- **le plan de financement définitif des travaux doit respecter la prise en charge de 20% minimum par le bénéficiaire,**
2- **la subvention allouée par le Département ne peut pas dépasser 80% du montant total HT des travaux réalisés.**

Pièces à joindre au dossier

- ☐ courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil départemental ;
- ☐ plans de situation du/des équipement(s), de/des espace(s) public(s) concernés dans la zone QPV et/ou la bande des 500 mètres autour du quartier ;
- ☐ photos de l'équipement ou de l'espace public avant travaux ;
- ☐ note descriptive des aménagements ou embellissements envisagés ;
- ☐ document certifiant la propriété du foncier pour les équipements ;
- ☐ plan de financement prévisionnel détaillé ;
- ☐ devis descriptifs et estimatifs HT d'entreprises ou de fournisseurs. Les chiffrages réalisés par les services communaux ne sont pas des pièces recevables ;
- ☐ date et durée prévisionnelle des travaux ou aménagements ;
- ☐ dernière délibération des durées d'amortissement des biens pour les communes de plus de 3 500 habitants ;
- ☐ RIB.

Les dossiers sont à adresser à la maison du Département aménagement et développement territorial de votre territoire jusqu'au vendredi 24 avril 2026,

ou via la plateforme e-partenaire jusqu'au lundi 27 avril 2026 :

https://portailpartenaire.pasdecalais.fr/Extranet/

Tout dossier incomplet à la date limite de dépôt ne sera pas instruit

ANNEXE :

Liste des communes de population municipale vivant en quartier prioritaire de la politique de la ville supérieure à 200 habitants, potentiellement éligibles au regard du décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 actualisant la géographie prioritaire en France métropolitaine modifié par le Décret n°2024-806 du 13 juillet 2024 procédant à des corrections au sein de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Communes	Montant maximum de la subvention	Nom des quartiers prioritaires de la commune
Achicourt	7 994 €	Quatre As
		Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart
Aire-sur-la-Lys	9 917 €	Centre Historique
Angres	9 177 €	Camus
Arques	2 651 €	Saint-Exupéry - Léon Blum
Arras	60 609 €	Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart
		Quartier Bonnettes - Saint Pol - Baudimont
		Quartier Blancs Monts - Hochettes
		Saint Michel Goudemand
Auchel	26 418 €	Centre-Ville
		Quartier Provinces - Longues Trinques
		Quartier Rimbert
		Quartier Des Cité 5 - Cité De Marles - Cité Du Rond-Point
Avion	30 951 €	République - Cité 4
		Les Blanches Laines Fosse 11 12 13
Barlin	11 916 €	Quartier Du Regain
Berck-sur-Mer	7 446 €	Les Vérotières
Béthune	36 784 €	Quartier Du Mont Liébaut
		Quartier 3 îlots
Beuvry	7 342 €	Renaissance
Billy-Montigny	15 755 €	Cité Du Transvaal – Centre
		Quartier du 3/15
		Languedoc – Cité 10
Boulogne-sur-Mer	67 904 €	Chemin Vert - Beaurepaire – Malborough
		Des résidences Sud du Boulonnais
		Damrémont
		Centre-Ville
Bruay-la-Buissière	48 705 €	Terrasses Basly
		Le Centre
		Quartier Coteau Du Stade Parc-Cité 34
Bully-les-Mines	7 417 €	Cité Des Brebis
Calais	89 813 €	Fort Nieulay - Cailloux - Saint-Pierre
		Beau Marais
Calonne-Ricouart	12 172 €	Quartier Des Cité 5 - Cité De Marles - Cité Du Rond-Point
		Quartier Des Cités 6 Et 30
Carvin	8 926 €	Plantigeons - Germinal - République
Cauchy-à-la-Tour	3 915 €	Quartier Provinces - Longues Trinques
Courcelles-lès-Lens	6 258 €	Du Village Au Moulin
Courrières	9 416 €	Rotois - Saint Roch
		La Plaine Du 7
Divion	7 091 €	Quartier Des Cités 6 Et 30
		Quartier Coteau Du Stade Parc-Cité 34

Communes	Montant maximum de la subvention	Nom des quartiers prioritaires de la commune
Étaples	8 192 €	Quartier De La Renaissance
Évin-Malmaison	8 985 €	Cornuault
Fouquières-lès-Lens	4 597 €	Cité Du Transvaal - Centre
		La Plaine Du 7
Grenay	20 015 €	Cité 5 - Cité 11
Haillicourt	3 100 €	Le Centre
		Le Haut D'Houdain
Haisnes	3 525 €	Quartier Saint-Elie - Fosse 13
Harnes	14 345 €	Cité Bellevue
Hénin-Beaumont	25 736 €	Zac Des Deux Villes
		Ponchelet – Kennedy
		Macé - Darcy
Houdain	15 808 €	Le Haut D'Houdain
Hulluch	5 326 €	Quartier Saint-Elie - Fosse 13
Le Portel	17 358 €	Des résidences Sud du Boulonnais
Lens	64 863 €	Cité 2
		Sellier Cité 4
		Les Hauts De Liévin - Résidence Des Provinces - Cités 9-9bis
		Cité 12-14
		Grande Résidence
Libercourt	9 497 €	Quartier De La Haute Voie
Liévin	73 760 €	Les Hauts De Liévin - Résidence Des Provinces - Cités 9-9bis
		Calonne - Marichelles - Vent De Bise
		Blum - Salengro - 109
Lillers	17 294 €	Ville Centre
Loison-sous-Lens	1 841 €	Grande Résidence
Longuenesse	15 546 €	Saint-Exupéry – Léon Blum
Loos-en-Gohelle	6 130 €	Cité 12-14
		Cité 5 - Cité 11
		Les Hauts De Liévin - Résidence Des Provinces - Cités 9-9bis
Marles-les-Mines	4 784 €	Quartier Des Cité 5 - Cité De Marles - Cité Du Rond-Point
Marquise	7 854 €	Quartier Du Mieux-Etre
Mazingarbe	12 114 €	Cité Des Brebis
		3 Cités
Méricourt	15 330 €	Quartier Du Maroc - La Canche
		Quartier du 3/15
Montigny-en-Gohelle	18 074 €	Zac Des Deux Villes
		La Plaine Du 7
Nœux-les-Mines	9 393 €	Terre-Noeve
Noyelles-sous-Lens	4 731 €	Quartier du 3/15
Outreau	15 126 €	Des résidences Sud du Boulonnais
Rouvroy	17 626 €	Languedoc - Cité 10
		Nouméa
		Quartier Du Maroc - La Canche
Sains-en-Gohelle	9 253 €	Cité 10
Saint-Laurent-Blangy	3 071 €	Quartier Chanteclair - Cévennes
Saint-Martin-Boulogne	6 701 €	Chemin Vert - Beaurepaire – Malborough
Saint-Nicolas	8 245 €	Quartier Chanteclair - Cévennes

Communes	Montant maximum de la subvention	Nom des quartiers prioritaires de la commune
Saint-Omer	18 034 €	Quai Du commerce - Saint Sépulcre
		Saint-Exupéry - Léon Blum
Sallaumines	27 059 €	Les Blanches Laines Fosse 11 12 13
		Quartier du 3/15
Vendin-le-Vieil	5 087 €	Grande Résidence
Wingles	13 023 €	Cité Des Taberneaux

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°5

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS "MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS QUARTIERS PRIORITAIRES" 2026

Le Conseil départemental s'engage quotidiennement, aux côtés des habitants, pour améliorer leur cadre de vie et apporter une réponse de proximité à leurs besoins.

Par délibération du 13 mai 2019, la Commission Permanente a voté la création d'un appel à projet intitulé « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » pour compléter l'action sociale essentielle menée par le Département en proximité dans ces territoires.

Depuis sa refonte en 2021, cet appel à projets a permis de soutenir 57 collectivités urbaines et d'accompagner 241 projets d'aménagement d'équipements ou d'espaces publics implantés dans 64 quartiers pour un montant d'aide départementale totale de 4,4 millions d'euros.

Pour cette année 2026, le Département souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets prévus dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (tels que définis par le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifié par le décret 2024-806 du 13 juillet 2024), ou dans un rayon de 500 mètres autour de ces quartiers, qui permettront :

- de favoriser les apprentissages et le bien-être des enfants dans les écoles. L'enjeu est de promouvoir des améliorations concrètes dans le quotidien des enfants, aussi bien dans leurs classes que dans les salles de restauration, d'éveil ou encore les espaces récréatifs, en respectant les usages de chacun et chacune pour contribuer à une école bienveillante et inclusive ;
- d'améliorer les établissements d'accueil de jeunes enfants : crèches, micro-crèches, jardins d'enfants, haltes garderies, multi-accueil, espaces publics des crèches familiales et « maison des 1 000 premiers jours » dont la commune est propriétaire ;
- d'améliorer les conditions d'accueil et d'animation dans les centre sociaux et

espaces de vie sociale, les maisons de quartiers et les maisons des jeunes dont la commune est propriétaire ;

- d'aménager des espaces publics de type « design actif » en vue d'encourager l'activité physique et ludique des enfants et des jeunes : aires de jeux et agrès sportifs, fresques murales, art en ville, marquages au sol et mobilier urbain.

Cet appel à projet pourra également contribuer aux stratégies d'intégration des élèves en situation de handicap (engagement réaffirmé par la délibération « Schéma autonomie 2023-2027 : vivre en autonomie dans un département inclusif » votée lors du Conseil départemental du 4 décembre 2023) et de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui mettent en avant l'accès pour tous à l'éducation comme un facteur d'émancipation et d'égalité des chances. Enfin, face aux enjeux de transition écologique, il encourage la création d'espaces perméables et végétalisés.

***

Le présent rapport et son règlement, joint en annexe, ont pour objet de présenter les modalités de l'appel à projet pour l'année 2026.

Sont ainsi éligibles dans le cadre de cet appel à projet :

- les écoles maternelles et élémentaires,
- les établissements d'accueil de jeunes enfants,
- les centres sociaux et espaces de vie sociale labellisés par la caisse d'allocation familiale, les maisons de quartiers et les maisons des jeunes,
- les projets de type « design actif » ayant pour objectif l'appropriation des espaces publics par les enfants et les jeunes.

Ces équipements doivent être implantés en quartier prioritaire de la politique de la ville définis par les décrets susmentionnés ou dans la bande de 500 mètres autour des quartiers. Les projets pourront porter sur l'acquisition de mobiliers innovants et les aménagements permettant une plus grande flexibilité des classes, la recomposition des espaces de jeux et des cours de récréation pour favoriser le bien-être, la végétalisation des espaces extérieurs, les transformations permettant de répondre aux situations de handicap, l'embellissement des lieux de type « design actif » … Le détail des dépenses d'investissement éligibles figure dans le règlement.

***

Le département compte 64 quartiers identifiés dans le cadre de la géographie prioritaire de la politique de la ville, répartis dans 62 communes.

Selon les dernières données disponibles de population municipale en quartiers prioritaires (INSEE 2020), 172 024 habitants du Pas-de-Calais vivent dans ces quartiers.

L'appel à projets concerne 57 communes, dont la population municipale en quartier prioritaire de la politique de la ville est supérieure à 200 habitants, avec un montant maximum de subventions inscrit dans le règlement joint à la présente délibération.

L'aide du Département pourra atteindre jusqu'à 80% du montant HT des travaux, dans la limite du montant maximum de l'aide attribuée par commune.

Lors de l'instruction des demandes, il sera vérifié que l'équipement ou le projet de design actif, objet de la demande, est effectivement situé dans ce quartier ou la bande des 500 mètres (voir annexe du règlement).

La commune peut déposer un dossier comprenant des interventions dans

plusieurs écoles, établissements d'accueil de jeunes enfants, centres sociaux ou espaces publics. Toutefois le montant total de la subvention demandée ne pourra excéder le plafond indiqué pour chaque commune dans le règlement.

Enfin, le Département en tant qu'acteur majeur de l'inclusion durable des publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, encourage les communes concernées, dans la mesure du possible, à recourir dans le cadre de ces travaux à des associations favorisant l'inclusion, notamment les structures d'insertion par l'activité économique.

Les Maisons du Département aménagement et développement territorial et les Maisons du Département solidarité sont les « portes d'entrée » de cet appel à projet, afin d'accompagner le maître d'ouvrage dans sa démarche.

La subvention des opérations accompagnées devra être sollicitée avant le 6 décembre 2027.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'adopter le règlement de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » 2026, tel que repris en annexe ;

- d'acter le lancement de cet appel à projets, conformément au présent rapport et au règlement annexé.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260330-lmc1538399-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Publication électronique le : 9 avril 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sandra MILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Pierre GEORGET, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL.

L'OUVERTURE AU MONDE DU PAS-DE-CALAIS: MOBILITÉ INTERNATIONALE DES JEUNES ET JUMELAGES

(N°2026-57)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1115-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2025-70 du Conseil départemental en date du 24/03/2025 « L'ouverture au monde dans le Pas-de-Calais : mobilité internationale des jeunes et jumelages » ;

Vu la délibération n°2024-2 du Conseil départemental en date du 29/01/2024 « Objectif jeunesses 62 : pour une génération des possibles » ;
Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales – Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;
Vu la délibération n°2022-11 du Conseil départemental en date du 24/01/2022 « L'ouverture au monde du Pas-de-Calais : 3 dispositifs départementaux » ;
Vu la délibération n°2024-125 de la Commission Permanente en date du 25/03/2024 « L'ouverture au monde du Pas-de-Calais : mobilité internationale des jeunes et jumelages » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Après en avoir informé la 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » lors de sa réunion du 09/03/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :
D'adopter les règlements des appels à projets « Pas-de-Calais, Mobilité européenne et internationale » et « Jumelages », conformément au rapport et aux règlements joints à la présente délibération.

Article 2 :
D'acter le lancement de ces deux appels à projets visés à l'article 1, conformément au rapport et aux règlements joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 30 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pas-de-Calais
Le Département

DISPOSITIF

PAS-DE-CALAIS MOBILITÉ

EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

APPEL À PROJETS 2026

Règlement

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE 4
ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES 5
ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT 5
ARTICLE 3 : CALENDRIER DES APPELS À PROJETS ET CALENDRIER DÉCISIONNEL 5
ARTICLE 4 : PUBLICS CIBLES ET STRUCTURES ÉLIGIBLES 6
ARTICLE 5 : PROJETS ÉLIGIBLES 6
ARTICLE 6 : PROJETS INÉLIGIBLES 7
ARTICLE 7 : DURÉE DU PROJET 8
ARTICLE 8 : CADRAGE DU SOUTIEN FINANCIER DÉPARTEMENTAL AUX PROJETS 9
8.1 Un taux et un montant de financement différents selon le statut du porteur de projet 9
8.2 Un plafonnement du montant de la subvention à partir de la seconde application 9
8.3 Un versement de la subvention départementale en deux temps 9
ARTICLE 9 : ÉLIGIBILITÉ ET TYPOLOGIE DES DÉPENSES 10
9.1 Dates et conditions d'éligibilité des dépenses 10
9.2 Typologies de dépenses éligibles 10
9.3 Typologies de dépenses inéligibles 10
ARTICLE 10 : ÉTAPES PRÉALABLES A LA SOUMISSION D'UN PROJET 11
10.1 L'obligation de compléter et de transmettre une fiche pré-projet 11
10.2 Le dépôt du projet via la plateforme e-Partenaire 12
Cas 1 : Le porteur dispose déjà d'un compte 12
Cas 2 : Le porteur ne dispose pas d'un compte e-partenaire 12
ARTICLE 11 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER 13
11.1 Le porteur du projet est une association 13
11.2 Le porteur de projet est une collectivité territoriale ou un EPCI 13
11.3 Le porteur de projet est un établissement public ou un établissement public local d'enseignement 14
ARTICLE 12 : CRITERES D'EVALUATION 14
12.1 La recevabilité du projet 14
12.2 L'évaluation qualitative 15
1. La pertinence et la stratégie adaptée au contexte du projet 15
2. La compétence de la structure qui porte le projet 15
3. La construction et la gestion du projet 15

4. La communication et les actions de restitution du projet 15
5. Le budget 16
ARTICLE 13 : NOTIFICATION DE LA DÉCISION 16
ARTICLE 14 : CONVENTION ET OBLIGATIONS 16
14.1 La signature de la convention 16
14.2 Les déviations 17
14.3 Le point d'avancement au cours de la vie du projet 17
14.4 Les obligations de communication 18
ARTICLE 15 : BILANS NARRATIF ET FINANCIER DU PROJET 19
15.1 Les pièces constitutives du bilan 19
15.2 Les échéances à respecter 20
ARTICLE 16: VERSEMENT DU SOLDE 20
CONTACTS MISSION COOPÉRATION EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE 22

PRÉAMBULE

Par sa position géographique, son histoire, l'histoire de son peuplement, le Pas-de-Calais est dans son essence un territoire profondément européen, ouvert sur le continent et le monde. En ce sens, le Conseil départemental du Pas-de-Calais a adopté en 2022 son projet de mandat à travers trois pactes qui fixent les grandes ambitions et priorités pour la mandature :

1. **« Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » - Pacte des solidarités territoriales :** Le Département soutient et encourage l'ouverture des jeunes au monde en plaçant les habitants et leurs initiatives au cœur de son action européenne et internationale. À travers la mise en place de l'ambition 14 de ce Pacte, le Département mobilise son expertise européenne et son réseau de partenaires en France comme à l'international, au service des politiques publiques qu'il porte. Source de financements mais également vecteur d'innovation, la dynamique de coopération européenne et internationale du Département vise ainsi l'approfondissement de son action locale. Cette culture de la coopération, ainsi que l'ingénierie départementale, sont également mises à disposition des acteurs du territoire afin de profiter à tous les habitants du Pas-de-Calais.

2. **« Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » - Pacte des réussites citoyennes :** Au travers de l'ambition 8, le Département exprime sa volonté de chercher à l'émancipation des habitants dans toute leur diversité pour favoriser le renouveau de la cohésion sociale en valorisant les initiatives individuelles et collectives. Cette ambition vise à mettre les jeunesses au cœur de l'action départementale pour promouvoir les valeurs de tolérance et d'ouverture au monde en passant par l'action culturelle, l'expérience de mobilités internationales et l'accès au savoir.

3. **« Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » - Pacte des solidarités humaines :** À travers ce Pacte, le Département sera le moteur du « social » sous toutes ses formes et toutes ses acceptions. Il doit répondre aux besoins de toutes et tous, quelles que soient les situations. Son ambition 6 est d'accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie afin d'apporter des opportunités pour s'épanouir, se construire, s'insérer socialement et professionnellement, s'émanciper.

Ces Pactes énoncent le projet de mandat du Département pour la période 2022-2027 pour un développement harmonieux des territoires. Le dispositif « Pas-de-Calais, Mobilité Européenne et Internationale », en cohérence avec les ambitions des Pactes offre aux jeunes une chance de réussir et de s'épanouir ainsi qu'une garantie d'un accompagnement de qualité.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le dispositif « Pas-de-Calais, Mobilité Européenne et Internationale » vise, par le biais d'appels à projets, à faire de la mobilité un levier de développement pour l'éducation, l'égalité et l'inclusion.

Dans la ligne des trois Pactes mentionnés en préambule, le Conseil départemental accompagne les actions à dimension européenne et internationale conduites par des acteurs engagés au bénéfice de la population du Pas-de-Calais et tout particulièrement envers les jeunes.

Le Département du Pas-de-Calais, par la mise en place de ce dispositif, a la volonté de donner une opportunité à un public jeune, évoluant dans un contexte géographique, culturel ou social défavorisé, d'aller vers les autres, de s'ouvrir, de découvrir d'autres horizons pour gagner en autonomie, gagner confiance en soi, accéder à de nouveaux apprentissages qui pourront susciter des perspectives de vie et d'engagement citoyen.

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement donne des indications relatives aux publics cibles et aux structures éligibles, à la nature des projets, aux conditions d'attribution et de réception d'un financement départemental ainsi qu'aux critères d'évaluation.

Le processus décisionnel et les obligations des projets sélectionnés seront détaillés dans les articles 13 et suivants.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DES APPELS À PROJETS ET CALENDRIER DÉCISIONNEL

Sous réserve des décisions budgétaires prises par l'Assemblée départementale, un appel à projets sera ouvert chaque année au printemps.

Les dates exactes seront précisées sur le site internet du Département :
https://www.pasdecalais.fr/

Les projets déposés seront évalués puis soumis à la décision de l'Assemblée départementale à l'automne de la même année.

La décision de l'assemblée délibérante sera notifiée à chaque projet à cette même période.

ARTICLE 4 : PUBLICS CIBLES ET STRUCTURES ÉLIGIBLES

La mobilité internationale est un outil d'inclusion efficace et reconnu.

À ce titre, la priorité sera donnée aux projets de mobilité impliquant :

- des jeunes de l'aide sociale à l'enfance (ASE),
- des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV),
- des jeunes issus de territoires ruraux selon la définition donnée par l'Insee (catégorie 3). La grille communale de densité est accessible sur le site de l'Insee : https://www.insee.fr/fr/information/6439600
- des jeunes en situation de handicap.

Les typologies de structures listées ci-après sont éligibles en qualité de porteur de projet :

- les établissements de l'aide sociale à l'enfance du Pas-de-Calais
  Exemple : Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)
- les centres sociaux du Pas-de-Calais,
- les missions Locales du Pas-de-Calais,
- les associations,
- les collectivités territoriales et EPCI du Pas-de-Calais,
- les établissements publics du Pas-de-Calais,
- les établissements publics locaux d'enseignement du Pas-de-Calais.

En fonction de votre structure, veuillez prendre connaissance des règles spécifiques qui s'appliquent à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 5 : PROJETS ÉLIGIBLES

Le dispositif s'applique uniquement à des projets de mobilité collective de jeunes résidant dans le Pas-de-Calais qui doivent être encadrés tout au long du projet par des professionnels. Les encadrants/accompagnateurs (ex : éducateurs, enseignants, …) doivent avoir un rattachement direct avec la structure qui porte le projet (contrat de travail signé avec la structure porteuse du projet par exemple). Une expérience dans l'accompagnement de groupe de jeunes à l'étranger sera appréciée.

Les projets seront conçus par et pour les jeunes qui sont les véritables acteurs de leur mobilité en répondant à un besoin, un problème ou une opportunité.

La destination, les actions, les objectifs et les résultats escomptés doivent être définis avec les jeunes participants.

Les jeunes doivent être engagés dans l'action : participation active à des actions d'autofinancement, à la construction du projet, à la recherche de fonds, à la rédaction du bilan et aux actions de restitution sur le territoire du Pas-de-Calais à leur retour.

Les projets à mener peuvent s'inscrire dans le cadre des thématiques suivantes :

- les projets culturels,
- les projets sportifs,
- les projets de sensibilisation à la citoyenneté,
- les projets à caractère environnemental.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Quelle que soit la thématique du projet, les structures qui portent le projet devront intégrer un travail de sensibilisation préalable des jeunes sur les sujets abordés.

Le projet ne doit pas se limiter à un échange de vues ou d'expérience, mais il doit aboutir à un résultat concret avec un impact positif sur les jeunes.
Un maximum d'activités doit être réalisé en commun avec la population du lieu d'accueil de la mobilité.

ARTICLE 6 : PROJETS INÉLIGIBLES

Les projets inéligibles au dispositif sont:

- les projets pour lesquels la mobilité a déjà eu lieu ou se déroule la même année que l'appel à projets,
- les projets bénéficiant déjà d'un financement du Département pour la même action,
- les projets dont la mobilité se déroule en France hexagonale,
- les projets dont le transit ou la destination se trouve dans des zones à risque, déconseillées ou formellement déconseillées (zones orange et rouge selon la classification du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/). Point d'attention supplémentaire : le passage en zones orange ou rouge d'un pays de transit ou du pays de destination au cours du projet, pourra constituer un motif de fin anticipée de la convention.
- les projets pour lesquels une fiche pré-projet n'aura pas été soumise au préalable,

- les projets de structures lauréates sur ce dispositif pour l'année N-1 (à l'exception des établissements de l'aide sociale à l'enfance du Pas-de-Calais) afin d'assurer une rotation suffisante des structures émargeant sur le dispositif,

  Exemple : une structure ayant déjà bénéficié du dispositif en 2024, ne sera pas éligible en 2025.

- les projets soumis au Département en dehors de la plateforme e-partenaire,
- les projets individuels,
- les projets à caractère politique ou religieux (y compris la participation à ou l'organisation d'un évènement ou d'une action).

ARTICLE 7 : DURÉE DU PROJET

La durée du projet inclut l'ensemble des étapes nécessaires à sa mise en œuvre, à savoir :

1. la rédaction du formulaire de candidature en vue de la recherche de financements,
2. la réalisation des actions préparatoires précédant la période de mobilité,
3. la période de mobilité elle-même,
4. les activités de restitution au retour,
5. l'élaboration du bilan final.

Le bénéficiaire s'engage à mener son projet durant la période qu'il aura indiquée lui-même dans le formulaire de candidature.

Un projet ne doit pas excéder 18 mois et doit se terminer au plus tard le 30 novembre de l'année n+1 de l'appel à projets concerné.
Par exemple, un projet qui débute en juin 2025, pour une mobilité qui se déroule en mars 2026 pourra se terminer au plus tard le 30 novembre 2026. Le projet aura ainsi une durée de 18 mois.

Le bilan du projet devra être fourni au plus tard le 30 novembre de l'année n+1 de l'appel à projets concerné.
Par exemple, un projet approuvé dans le cadre de l'appel à projets 2025 devra fournir son bilan au plus tard le 30 novembre 2026.

ARTICLE 8 : CADRAGE DU SOUTIEN FINANCIER DÉPARTEMENTAL AUX PROJETS

8.1 Un taux et un montant de financement différents selon le statut du porteur de projet

Pour les **structures dont le cœur de métier est d'accompagner les publics cibles prioritaires** mentionnés à l'article 4, le montant de la subvention allouée au projet pourra représenter jusqu'à 80% des dépenses éligibles du projet hors contribution en nature, dans la limite de 15 000 €.

Pour les **lycées et associations créées au sein des lycées**, le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 40% des dépenses éligibles du projet hors contribution en nature, dans la limite de 5 000 €.

Pour les **autres structures** le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 40% des dépenses éligibles du projet hors contribution en nature, dans la limite de 15 000 €.

Le Département s'autorise à octroyer une subvention d'un montant inférieur à celui sollicité dans la demande initiale.

8.2 Un plafonnement du montant de la subvention à partir de la seconde application

À partir de la seconde candidature sur le dispositif Pas-de-Calais, Mobilité Européenne et Internationale (en vigueur depuis 2024), le Département plafonne son intervention à un montant maximal de 7 500 €, hormis les lycées pour lesquels le Département plafonne son intervention à un montant maximal de 2 500 €, dans le respect des taux maximum indiqués au paragraphe 8.1 ci-dessus.
Cette restriction ne s'applique pas aux établissements de l'aide sociale à l'enfance du Pas-de-Calais.

Le Département s'autorise à octroyer une subvention d'un montant inférieur à celui sollicité.

8.3 Un versement de la subvention départementale en deux temps

Le versement de la subvention se fera en deux fois :

1. un acompte correspondant à 60% du montant de la subvention à la signature de la convention par les deux parties

2. un solde après validation des bilans narratifs et financiers (se référer à l'article 16 de ce règlement pour plus d'informations sur les conditions de versement du solde).

ARTICLE 9 : ÉLIGIBILITÉ ET TYPOLOGIE DES DÉPENSES

9.1 Dates et conditions d'éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles à partir de la date de dépôt du dossier de candidature jusqu'à la date de fin du projet (se référer à l'article 7 de ce règlement)

Les dépenses doivent être directement rattachables aux activités indiquées dans le formulaire de candidature et nécessaires à l'exécution et l'atteinte des réalisations et résultats du projet.

Les dépenses doivent être identifiables, vérifiables, débitées du compte bancaire du porteur du projet au plus tard à la date de fin du projet.

Le Département se garde le droit de demander tout ou partie des éléments justificatifs si nécessaire.

9.2 Typologies de dépenses éligibles

Ci-dessous les postes budgétaires pouvant supporter des dépenses :

1. Coûts d'achat d'équipement et de petits matériels,
2. Frais de transport, d'hébergement et de restauration,
3. Prestations de service.

Toutefois, pour être éligibles, les dépenses doivent avoir un lien direct avec le projet, être identifiables et vérifiables.

9.3 Typologies de dépenses inéligibles

Les catégories de dépenses inéligibles au dispositif (liste non-exhaustive) :

- les déplacements et autres frais préparatoires au projet,
- les salaires des encadrants/accompagnateurs,
- les dépenses non justifiées (absence de justificatif),

- les dépenses dont le bénéficiaire ne peut pas prouver qu'elles sont en lien avec le projet,
- les dépenses qui ne revêtent pas de spécificité au regard des dépenses couramment opérées par le porteur de projet (ex : fournitures),
- les dépenses qui constituent comptablement pour la structure porteuse une dépense d'investissement.

ARTICLE 10 : ÉTAPES PRÉALABLES A LA SOUMISSION D'UN PROJET

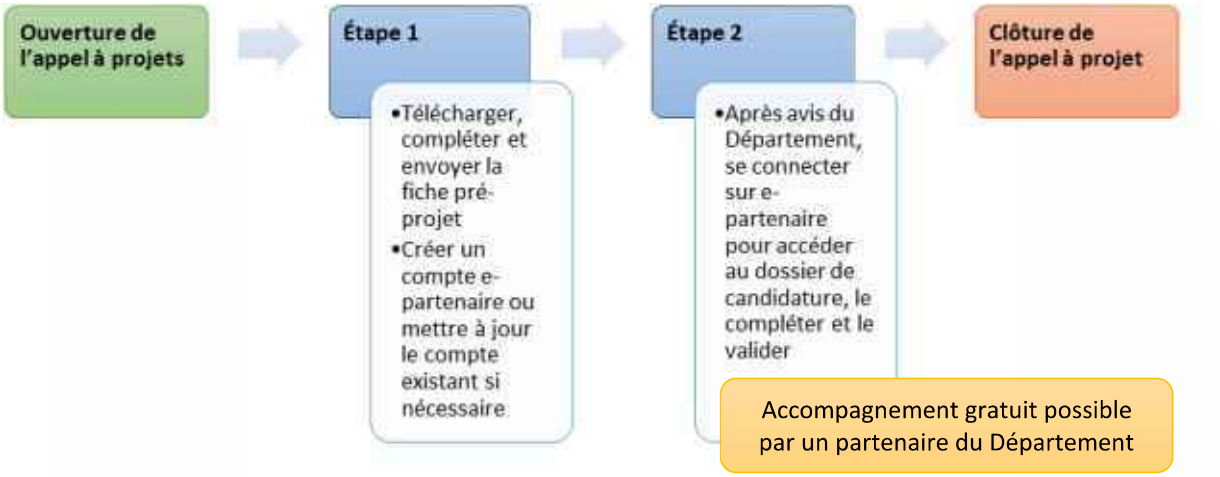

10.1 L'obligation de compléter et de transmettre une fiche pré-projet

Dès la publication des dates de l'appel à projets, et afin de vérifier le plus en amont possible que l'idée de projet répond aux attentes du dispositif, les porteurs de projet doivent :

1. télécharger une **fiche pré-projet** sur le site internet du Département (https://www.pasdecalais.fr/lappel-projets-pas-de-calais-mobilite-europeenne-et-internationale),
2. transmettre la fiche pré-projet complétée au plus tard trois jours avant la date de clôture de l'appel à projet, par mail à la Mission Coopération Européenne et Internationale (MCEI) en utilisant les contacts figurant à la dernière page de ce document.

Après réception et analyse de la fiche pré-projet, le Département donnera un avis sur la conformité du projet vis-à-vis du dispositif. En fonction de la date de réception de la fiche pré-projet et de la nature des remarques émises, le Département pourra proposer un accompagnement de son partenaire. Cet accompagnement, gratuit et fortement recommandé, portera sur l'aide à la rédaction du dossier de candidature.

10.2 Le dépôt du projet via la plateforme e-Partenaire

Tout projet doit être déposé via e-partenaire, plateforme de dépôt des demandes de subventions dématérialisées du Département du Pas-de-Calais.
Tout demande de subvention ne parvenant pas au Département par le biais de cette plateforme ne pourra être recevable.

La plateforme n'est pas opérationnelle en dehors des dates d'ouverture et de fermeture de l'appel à projets.

Pour démarrer le processus de dépôt de la demande de subvention, le porteur pourra accéder à la plateforme en cliquant sur le lien suivant
https://portailpartenaire.pasdecalais.fr/Extranet/

Cas 1 : Le porteur dispose déjà d'un compte

Il est de la responsabilité du porteur de projet de vérifier les informations relatives à la structure et au représentant légal de la structure.
Si certaines modifications sont nécessaires, il faut adresser une demande de mise à jour des données par écrit à l'adresse mail epartenaire@pasdecalais.fr .

Cas 2 : Le porteur ne dispose pas d'un compte e-partenaire

Considérant qu'une demande d'ouverture de compte nécessite a minima 48 heures avant d'être effective, il est recommandé au porteur de projet d'entamer cette démarche dans les plus brefs délais.

La demande d'ouverture d'un compte est accessible en suivant ce lien :
https://www.pasdecalais.fr/Vos-demarches-en-ligne/Demande-d-ouverture-de-compte-e-Partenaire-et-grand-angle.

Le formulaire de candidature sera accessible une fois la demande de création validée par le Département.

Les informations suivantes seront à renseigner lors de la demande d'ouverture de compte :

- l'identité de la structure et la nature de l'activité,
- l'adresse postale complète de la structure,
- le numéro de téléphone de la structure,
- l'adresse mail de la structure,
- l'identité du représentant de la structure (nom, prénom, fonction),
- le récépissé d'inscription au registre SIREN de l'INSEE,

Un tutoriel d'utilisation de la plateforme est disponible sur le site du Département : https://www.pasdecalais.fr/e-partenaires

ARTICLE 11 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

11.1 Le porteur du projet est une association

- le récépissé de déclaration à la Préfecture ou Sous-Préfecture précisant le siège ou l'antenne dans le Pas-de-Calais le cas échéant,
- la copie de l'extrait de publication au Journal Officiel,
- les statuts datés et signés par le Président,
- une lettre datée et signée du Président de l'association sollicitant un soutien financier du Conseil départemental du Pas-de-Calais,
- le dossier de candidature dûment complété sur la plateforme e-Partenaire. Toutes les informations utiles figurent sur le site du Département du Pas-de-Calais, rubrique « Appels à projets » :https://www.pasdecalais.fr/lappel-projets-pas-de-calais-mobilite-europeenne-et-internationale,
- le budget réalisé de l'année N-1 de l'association, signé par le Président,
- le budget prévisionnel équilibré pour l'année en cours de l'association signé par le Président avec mention de la subvention sollicitée auprès du Département,
- l'attestation d'engagement au respect des 7 principes du contrat d'engagement républicain,
- un Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'association,
- l'accord de coopération ou de partenariat conclu avec le partenaire du pays de destination (si pertinent),
- les justificatifs de domicile de moins de 3 mois pour les jeunes qui participent à la mobilité.

11.2 Le porteur de projet est une collectivité territoriale ou un EPCI

- une lettre datée et signée du maire ou du Président sollicitant un soutien financier du Conseil départemental du Pas-de-Calais,
- l'accord de coopération ou de partenariat conclu avec le partenaire du pays de destination (si pertinent),
- le dossier de candidature dûment complété sur la plateforme e- partenaire. Toutes les informations utiles figurent sur le site du Département du Pas-de-Calais, rubrique «

Appels à projets » : https://www.pasdecalais.fr/lappel-projets-pas-de-calais-mobilite-europeenne-et-internationale,

- un Relevé d'Identité Bancaire de la collectivité ou de l'EPCI,
- les justificatifs de domicile de moins de 3 mois pour les jeunes qui participent à la mobilité.

11.3 Le porteur de projet est un établissement public ou un établissement public local d'enseignement

- une lettre datée et signée du responsable d'établissement sollicitant un soutien financier du Conseil départemental du Pas-de-Calais,
- une lettre d'engagement à mettre en œuvre le projet, signée par le responsable territorial ou académique (uniquement pour l'établissement public local d'enseignement),
- l'accord de coopération ou de partenariat conclu avec le partenaire du pays de destination (si pertinent),
- le dossier de candidature dûment complété sur la plateforme e-partenaire. Toutes les informations utiles figurent sur le site du Département du Pas-de-Calais, rubrique « Appels à projets » : https://www.pasdecalais.fr/lappel-projets-pas-de-calais-mobilite-europeenne-et-internationale,
- un Relevé d'Identité Bancaire de l'établissement,
- les justificatifs de domicile de moins de 3 mois pour les jeunes qui participent à la mobilité.

ARTICLE 12 : CRITERES D'EVALUATION

12.1 La recevabilité du projet

À la clôture de l'appel à projets, le Département vérifiera la conformité du formulaire de candidature et des pièces administratives reçues.

Le Département pourra contacter la structure qui porte le projet pour toute demande de précisions ou de justificatifs si besoin.

Les éléments suivants seront vérifiés :

- l'éligibilité du porteur (statut légal de la structure),
- l'exhaustivité des pièces requises (voir article 11),
- le respect des exigences minimales du dispositif « Pas-de-Calais, mobilité européenne et internationale ».

12.2 L'évaluation qualitative

Seuls les projets pour lesquels la recevabilité et l'éligibilité ont été confirmées seront soumis à une évaluation qualitative.

L'évaluation qualitative portera uniquement sur les informations présentes dans le formulaire de candidature.

Les candidats doivent donc s'assurer que toutes les informations pertinentes figurent dans le formulaire.

L'évaluation qualitative se fera au regard des critères suivants :

1. **La pertinence et la stratégie adaptée au contexte du projet**
   La pertinence du projet sera jugée sur la solide identification d'une problématique de besoin initiale ainsi que sur la pertinence des actions et objectifs prévus.

   Ces critères ainsi que les impacts du projet sur les bénéficiaires doivent être accompagnés d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs clairs et cohérents.

2. **La compétence de la structure qui porte le projet**
   Le porteur du projet doit posséder les qualifications et compétences professionnelles requises pour mener à bien le projet proposé.

   Il doit disposer du savoir-faire, des qualifications et des ressources humaines et financières nécessaires pour mener à bien le projet et apporter sa contribution.

3. **La construction et la gestion du projet**
   Lors de l'évaluation du formulaire de candidature, une attention particulière sera portée :
   - à la qualité du programme proposé au regard des objectifs identifiés et des résultats escomptés,
   - à la participation de tous les jeunes dans la conception et mise en œuvre du projet,
   - au nombre et à la qualité des actions d'autofinancement qui sont réalisées par les jeunes eux-mêmes,
   - à la qualité des interactions des jeunes avec la population locale.

4. **La communication et les actions de restitution du projet**
   Une attention particulière sera portée :
   - à la qualité et au nombre d'actions de restitution proposés, qui doivent permettre de valoriser l'expérience personnelle et collective vécue par les jeunes afin d'inciter d'autres jeunes à oser la mobilité,

- au nombre et à la diversité du public, à l'implication et la présence des jeunes (dont les jeunes qui ont participé à la mobilité),
- au respect des obligations de communication (se référer à l'article 14.4).

5. Le budget

Les éléments suivants seront appréciés :

- un bon rapport qualité-prix,
- une adéquation entre les typologies de dépenses et les actions du projet,
- la clarté et la précision du budget (quantité, montant unitaire…),
- la recherche d'autres sources de financement potentielles.

ARTICLE 13 : NOTIFICATION DE LA DÉCISION

Chacun des porteurs de projets recevra une lettre de notification par voie postale l'informant de la décision du Département concernant son projet.

Si le projet a été sélectionné, le porteur de projet recevra une notification d'attribution de subvention qui pourra également contenir d'éventuelles recommandations et points de vigilance à prendre en considération pour la mise en œuvre du projet.

Si le projet n'a pas été sélectionné, des recommandations pour un nouveau dépôt seront indiquées dans la notification.

Les candidats dont le projet a été refusé devront reprendre l'intégralité de la procédure de candidature pour toute future demande.

ARTICLE 14 : CONVENTION ET OBLIGATIONS

14.1 La signature de la convention

Dans un délai maximal de trois semaines après réception de la notification d'attribution de subvention, une convention sera envoyée au porteur de projet en deux exemplaires qu'il lui appartiendra de signer et de retourner au Département en version originale, **dans un délai de deux semaines après réception.**

Cette convention signée entre le Département et le bénéficiaire de la subvention régit les engagements du bénéficiaire ainsi que les modalités de versement de la subvention.

14.2 Les déviations

a) Toute déviation ou modification éventuelle du projet par rapport au formulaire de candidature approuvé et repris dans la convention devra être communiquée le plus en amont possible **par écrit** auprès de la mission coopération européenne et internationale.

   Cette modification devra être validée par le Département.

   Au besoin, elle fera l'objet d'un avenant à la convention.

b) Tout retard qui surviendrait dans la mise en œuvre des actions du projet par rapport aux dates indiquées dans le formulaire de candidature ou par rapport à la transmission du bilan dans le délai imparti devra être communiqué **par écrit** auprès de la mission coopération européenne et internationale par le porteur de projet.

   Ce dernier pourra demander une **prolongation maximale de 6 mois de la convention**.

   Une demande de prolongation de la durée de la convention doit se faire **par écrit** auprès de la mission coopération européenne et internationale **4 mois minimum avant la date d'échéance de la convention et être dûment justifiée**.

   En tout état de cause une seule prolongation de la convention est possible.

14.3 Le point d'avancement au cours de la vie du projet

Au cours de la vie du projet, un point d'avancement sera organisé avec le porteur de projet. Afin de pouvoir suivre la bonne réalisation du projet, un technicien du Département se rapprochera du porteur de projet.
Ce suivi pourra s'effectuer sous différents formats :

- Emails
- Appels téléphoniques
- Visioconférence
- Visite sur place.

Si nécessaire, le Département du Pas-de-Calais émettra des recommandations par écrit au porteur de projet.

La mise en œuvre de ces recommandations sera évaluée lors de la restitution du bilan du projet.

14.4 Les obligations de communication

Pour tout projet sélectionné, le porteur sera tenu de mentionner le soutien apporté par le Département du Pas-de-Calais dans ses actions de promotion et de communication, et la publication de ses résultats.

Sur les supports de communication du projet, le logo du Conseil départemental *« 62, Pas-de-Calais Mon Département »* devra figurer de façon parfaitement visible et lisible. Les supports peuvent être par exemple :

- des documents de communication (rapport, affiches, plaquettes, flyers…),
- une signalétique événementielle,
- des invitations officielles : inaugurations, visites...

Le logo est téléchargeable sur le site pasdecalais.fr : https://www.pasdecalais.fr/notre-logo.

Les communications officielles pendant la mise en œuvre du projet (interviews, articles, etc.) devront permettre de rappeler le niveau d'implication du Département.

Pour les communications sur les réseaux sociaux et les différents sites internet, le porteur devra systématiquement mentionner le soutien du Département en taguant ***#PasdeCalais***.

En ce sens, il est impératif que le porteur du projet puisse démontrer au Département que sa contribution a été valorisée auprès de la population.

Pour ce faire, il convient de transmettre à la mission coopération européenne et internationale tous les éléments qui justifient la promotion et la communication de l'aide apportée et qui ont été mobilisés pour y parvenir :

- des visuels au format PDF (affiches, flyers),
- des photos,
- des articles (journal, presse locale, site internet, post sur les réseaux sociaux),
- un récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Le porteur du projet s'engage également à participer à des événements de communication organisés par le Département du Pas-de-Calais.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : https://www.pasdecalais.fr/notre-logo.

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect des exigences de communication détaillées dans cet article.

ARTICLE 15 : BILANS NARRATIF ET FINANCIER DU PROJET

Le Département proposera un atelier de formation à la rédaction du bilan narratif et financier auquel il est vivement conseillé de prendre part.

Le bilan narratif constitue un compte rendu détaillé des actions menées dans le cadre du projet, permettant au Département d'évaluer son déroulement, ses résultats et son impact.

Le bilan financier correspond au budget réel dépensé, par postes budgétaires, dans le cadre du projet.

Les bilans narratif et financier seront à compléter sur la plateforme e-partenaire.

Tout bilan ne parvenant pas au Département par le biais de cette plateforme ne pourra être recevable.

L'analyse qualitative du bilan portera uniquement sur les informations présentes dans le formulaire bilan narratif et le formulaire bilan financier. Les annexes ne servent que de supports aux informations contenues dans le bilan.

Les porteurs de projet doivent donc s'assurer que toutes les informations pertinentes figurent dans le formulaire.

Le Département pourra contacter la structure qui porte le projet pour toute demande de précisions ou de justificatifs si besoin.

15.1 Les pièces constitutives du bilan

Le porteur de projet devra fournir :

- le formulaire bilan complété qui expose clairement la pérennité du projet, la valorisation de l'expérience après la fin du projet au niveau personnel et/ou professionnel,
- tout document attestant de la réalisation des actions menées telles que prévues dans la convention et de l'obtention des résultats escomptés (photos, vidéos, captures d'écran, compte-rendu …),
- les supports de communication (voir l'article 14.4),
- le bilan financier **signé par le trésorier et le responsable légal de la structure**, sur le modèle développé par le Département.

Le porteur de projet a pour obligation d'archiver tout document justificatif du projet.

Il devra être en capacité de fournir tout document justifiant les dépenses financières en lien avec le projet, si demandé par le Département.

15.2 Les échéances à respecter

La date limite de transmission du bilan est indiquée dans la convention. Le porteur de projet doit tenir le Département informé **par écrit** auprès de la mission coopération européenne et internationale dans un délai raisonnable de tout retard dans la livraison du bilan, en conformité avec l'article 14.2.b.

Il est conseillé de le transmettre au plus vite après la réalisation des actions de restitution et en tout état de cause avant la date butoir du 30 novembre de l'année n+1 par rapport à l'année de lancement de l'appel à projets.

Si le bilan n'a pas été déposé à la date butoir, le Département pourrait être amené à prendre des mesures financières à l'encontre du porteur de projet, conformément à l'article 16.

ARTICLE 16: VERSEMENT DU SOLDE

Le versement du solde de la subvention départementale est soumis aux conditions suivantes:

- le respect de la date butoir de soumission du bilan fixée au 30 novembre de l'année n+1 de l'appel à projet,
- une évaluation positive du bilan narratif et financier : le rapport narratif est en phase avec les informations présentes dans le formulaire de candidature et la nature des dépenses est cohérente avec les actions menées,
- la disponibilité du porteur de projet aux sollicitations du Département : le porteur du projet doit avoir répondu aux sollicitations du Département (formations, demande d'informations complémentaires, etc.),
- le respect des obligations de communication : les documents attestant des actions de communication liées au projet et justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée par le Département doivent être transmis.

En cas de non-conformité, le Département se réserve le droit de :

- ne pas procéder au versement du solde de la subvention,
- exiger le remboursement total ou partiel des sommes déjà versées.

Le montant total de la subvention pourra être révisé à la baisse, s'il est constaté un écart entre le budget prévisionnel repris dans la convention et le budget réel à l'issue du projet.

Dans ce cas, le versement du solde sera proratisé par application du taux d'intervention de l'aide départementale, qui sera indiqué dans la convention, au montant des dépenses réelles. Un potentiel recouvrement pourra être réclamé en cas de trop-perçu.

Exemple 1:

*Le coût prévisionnel du projet est de 75 000€. Le montant de la subvention accordée est de 15 000€. Le taux de financement du Département est de 20% (15 000/75 000*100). L'acompte versé est de 9 000€.*

Le budget réel transmis affiche un montant de 75 000€. Un premier acompte de 9 000€ ayant été versé, le solde sera de 6 000€.

Exemple 2:

*Le coût prévisionnel du projet est de 75 000€. Le montant de la subvention accordée est de 15 000€. Le taux de financement du Département est de 20% (15 000/75 000*100). L'acompte versé est de 9 000€.*

Le budget réel transmis affiche un montant de 60 000€ (inférieur au prévisionnel). Par application du taux de 20%, le montant de la subvention est ramené à 12 000€ (soit 20% de 60 000 €). Un premier acompte de 9 000€ ayant été versé, le solde sera de 3 000€.

Exemple 3 :

*Le coût prévisionnel du projet est de 75 000€. Le montant de la subvention accordée est de 15 000€. Le taux de financement du Département est de 20% (15 000/75 000*100). L'acompte versé est de 9 000€.*

Le budget réel transmis affiche un montant de 30 000€ (inférieur au prévisionnel). Par application du taux de 20%, le montant de la subvention est ramené à 6 000€ (soit 20% de 30 000€). Un premier acompte de 9 000€ ayant été versé, un recouvrement de 3 000€ peut être réclamé.

Le montant total de la subvention pourra également être révisé à la baisse s'il résulte de l'analyse des bilans que le montant total des aides perçues par la bénéficiaire excède le montant total des dépenses.

En cas de passage du pays de transit ou du pays de destination de la mobilité en zone orange ou rouge, le Département se réserve le droit de réviser ou d'annuler la subvention octroyée. Cette décision sera prise au cas par cas, sur analyse du dossier.

CONTACTS
MISSION COOPÉRATION EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

Pour toute demande de renseignement relative à l'appel à projets, à la gestion du contenu du projet, au bilan du projet :

Contact de référence

Camille PIERRON

Chargée de mission

Caroline AUDRY

Chargée de mission

Marianne DENOEU

Cheffe de mission

Pour toute demande concernant les aspects administratifs (constitution du dossier, convention, gestion de la subvention…) :

Contact de référence

Véronique MOUVIELLE

Chargée de dossier

Pas·de·Calais
Le Département

DISPOSITIF JUMELAGES

APPEL À PROJETS 2026

Règlement

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE **4**

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES **5**

ARTICLE 2 : OBJET DU REGLEMENT **5**

ARTICLE 3 : CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS ET CALENDRIER DECISIONNEL **5**

ARTICLE 4 : STRUCTURES ÉLIGIBLES **6**

ARTICLE 5 : PROJETS ÉLIGIBLES **6**

ARTICLE 7 : DURÉE DU PROJET **7**

ARTICLE 8 : CADRAGE DU SOUTIEN FINANCIER DÉPARTEMENTAL AUX PROJETS **8**

8.1 Le taux et le montant maximum du soutien départemental 8

8.2 Un plafonnement du montant de la subvention à partir de la seconde application 8

8.3 Un versement de la subvention départementale en deux temps 8

ARTICLE 9 : ÉLIGIBILITÉ ET TYPOLOGIE DES DÉPENSES **9**

9.1 Dates et conditions d'éligibilité des dépenses 9

9.2 Typologie des dépenses éligibles 9

9.3 Typologie des dépenses inéligibles 9

ARTICLE 10 : ÉTAPES PREALABLES A LA SOUMISSION D'UN PROJET **10**

10.1 L'obligation de compléter et de transmettre une fiche pré-projet 10

10.2 Le dépôt du projet via la plateforme e-Partenaire 10

Cas 1 : Le porteur dispose déjà d'un compte 11

Cas 2 : Le porteur ne dispose pas d'un compte e-partenaire 11

ARTICLE 11 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER **11**

11.1 le porteur est une association 12

11.2 le porteur est une collectivité territoriale ou un EPCI 12

ARTICLE 12 : CRITERES D'EVALUATION **12**

12.1 La recevabilité du projet 12

12.2 L'évaluation qualitative 13

1. Pertinence et stratégie adaptée au contexte du projet 13
2. La construction et la gestion du projet 13
3. La communication et les actions de restitutions du projet 14
4. Le budget 14

ARTICLE 13 : NOTIFICATION DE LA DÉCISION 14

ARTICLE 14 : CONVENTION ET OBLIGATIONS 15

14.1 La signature de la convention 15

14.2 Les déviations 15

14.3 Le point d'avancement au cours de la vie du projet 15

14.4 Les obligations de communication 16

ARTICLE 15 : BILANS NARRATIF ET FINANCIER DU PROJET 17

15.1 Les pièces constitutives du bilan 18

15.2 Les échéances à respecter 18

ARTICLE 16 : VERSEMENT DU SOLDE 18

CONTACTS MISSION COOPÉRATION EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE 20

PRÉAMBULE

Par sa position géographique, son histoire, l'histoire de son peuplement, le Pas-de-Calais est dans son essence un territoire profondément européen, ouvert sur le continent et le monde. En ce sens, le Conseil départemental du Pas-de-Calais a adopté en 2022 son projet de mandat à travers trois pactes qui fixent les grandes ambitions et priorités pour la mandature :

1. **« Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » - Pacte des solidarités territoriales :** Le Département du Pas-de-Calais place les habitants au cœur de son action européenne et internationale. Il soutient ainsi « les initiatives de coopération des communes et associations du territoire qui ouvrent l'horizon des habitants et des jeunes ». A travers la mise en place de l'ambition 14 de ce Pacte, le Département mobilise son expertise européenne et son réseau de partenaires en France comme à l'international, au service des politiques publiques qu'il porte. Source de financements mais également vecteur d'innovation, la dynamique de coopération européenne et internationale du Département vise ainsi l'approfondissement de son action locale. Cette culture de la coopération, ainsi que l'ingénierie départementale, sont également mises à disposition des acteurs du territoire afin de profiter à tous les habitants du Pas-de-Calais.

2. **« Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » - Pacte des réussites citoyennes :** Dans l'ambition 8, le Département exprime sa volonté de promouvoir l'émancipation des habitants dans toute leur diversité pour favoriser le renouveau de la cohésion sociale en valorisant les initiatives individuelles et collectives. Cette ambition vise à encourager les initiatives qui permettent aux habitants du Pas-de-Calais de « découvrir et se confronter à d'autres cultures », de façon à « lutter contre le repli sur soi » et promouvoir les valeurs de tolérance et d'ouverture au monde par l'action culturelle, l'expérience de mobilités européennes et internationales et l'accès au savoir.

3. **« Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » - Pacte des solidarités humaines :** À travers ce Pacte, le Département sera le moteur du « social » sous toutes ses formes et toutes ses acceptions. Il doit répondre aux besoins de toutes et tous, quelles que soient les situations. Son ambition 6 est d'accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie afin d'apporter des opportunités pour s'épanouir, se construire, s'insérer socialement et professionnellement, s'émanciper.

Ces Pactes énoncent le projet de mandat du Département pour la période 2022-2027, pour un développement harmonieux des territoires. Le dispositif « Jumelages », en cohérence avec les ambitions des Pactes permet de soutenir et d'accompagner les collectivités et associations du Pas-de-Calais désireuses de renforcer ou d'initier un rapprochement avec d'autres collectivités européennes.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Nés de l'engagement des élus locaux en faveur de la paix et de la réconciliation après la Seconde Guerre mondiale, les jumelages constituent la forme de coopération décentralisée la plus ancienne et qui demeure la plus répandue.

Les jumelages, reflétant souvent les origines européennes et internationales de la population, sont un moyen de garder un lien avec l'histoire du peuplement du territoire mais aussi de l'ouvrir, vers ses voisins comme vers des pays plus éloignés, en développant de nouvelles coopérations.

En étant ouverts à tous, les jumelages donnent à chacun l'opportunité de s'investir dans sa commune en développant un sentiment d'appartenance et une citoyenneté au niveau local et européen. C'est aussi une façon de tisser un premier lien avec l'international pour les habitants de la commune engagée.

À travers ce dispositif, le Département du Pas-de-Calais souhaite accompagner les initiatives des acteurs de son territoire à l'international, pour faire des actions de jumelage du département, un levier de développement pour l'éducation, l'égalité, l'inclusion et l'environnement.

ARTICLE 2 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement donne des indications relatives aux publics cibles et aux structures éligibles, à la nature des projets, aux conditions d'attribution et de réception d'un financement départemental ainsi qu'aux critères d'évaluation.

Le processus décisionnel et les obligations des projets sélectionnés seront détaillés dans les articles 13 et suivants.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS ET CALENDRIER DECISIONNEL

Sous réserve des décisions budgétaires prises par l'Assemblée départementale, un appel à projets sera ouvert chaque année au printemps.

Les dates exactes seront précisées sur le site internet du Département : https://www.pasdecalais.fr/.

Les projets déposés seront évalués et soumis à la décision de l'Assemblée départementale à l'automne de la même année.

La décision de l'assemblée délibérante sera notifiée à chaque projet à cette même période.

ARTICLE 4 : STRUCTURES ÉLIGIBLES

Les typologies de structures listées ci-après sont éligibles en qualité de porteur de projet :

- Collectivités territoriales et EPCI du Pas-de-Calais jumelés à une commune étrangère,
- Associations du Pas-de-Calais impliquées dans des activités de jumelage.

En fonction de la typologie de votre structure, veuillez prendre connaissance des règles spécifiques qui s'appliquent à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 5 : PROJETS ÉLIGIBLES

Les projets peuvent concerner :
- des jumelages existants actifs qui souhaitent diversifier leurs activités ou attirer un nouveau public,
- des jumelages existants dont les activités sont à relancer pour redynamiser la coopération,
- des jumelages récemment créés qui démarrent leurs activités.

Seuls les envois de délégations du Pas-de-Calais dans une commune jumelée sont éligibles.

Les projets peuvent concerner des thématiques variées dont :
- la culture,
- le sport,
- la citoyenneté
- l'environnement.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Le projet doit permettre l'implication des membres de la délégation et leur participation à la construction du projet (choix des activités menées, organisation, actions d'autofinancement…).

Le programme doit également prévoir un maximum d'activités réalisées en commun avec la population de la commune jumelée.

ARTICLE 6 : PROJETS INÉLIGIBLES

Les projets suivants sont inéligibles au dispositif :

- les projets ne prévoyant que l'accueil de délégation d'une commune jumelée,
- les projets pour lesquels l'envoi de délégations a déjà eu lieu ou se déroule la même année que l'appel à projets,
- les projets bénéficiant déjà d'un financement du Département pour la même action,
- les projets prévoyant un envoi de délégations en dehors de la commune jumelée,
- les projets dont le transit ou la destination se trouve dans des zones à risque, déconseillées ou formellement déconseillées (zones orange et rouge selon la classification du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/). Point d'attention supplémentaire : le passage en zones orange ou rouge d'un pays de transit ou du pays de destination au cours du projet, pourra constituer un motif de fin anticipée de la convention.
- les projets pour lesquels une fiche pré-projet n'aura pas été soumise au préalable,
- les projets de structures lauréates sur ce dispositif pour l'année N-1 afin d'assurer une rotation suffisante des structures émargeant sur le dispositif,

  Exemple : une structure ayant déjà bénéficié du dispositif en 2024, ne sera pas éligible en 2025.
- les projets soumis au Département en dehors de la plateforme e-partenaire,
- les projets individuels,
- les projets à caractère politique ou religieux (y compris la participation à ou l'organisation d'un évènement ou d'une action).

ARTICLE 7 : DURÉE DU PROJET

La durée du projet inclut l'ensemble des étapes nécessaires à sa mise en œuvre, à savoir :

- la rédaction du formulaire de candidature en vue de la recherche de financements,
- la réalisation des actions préparatoires précédant l'envoi de délégations,
- l'envoi de délégations en lui-même,
- les activités de restitution menées par la délégation au retour de son séjour ,

- l'élaboration du bilan final.

Le bénéficiaire s'engage à mener son projet durant la période qui sera indiquée par lui-même dans le formulaire de candidature.

Un projet ne doit pas excéder 18 mois et doit se terminer au plus tard le 30 novembre de l'année n+1 de l'appel à projets concerné.
Par exemple, un projet qui débute en juin 2025, pour un envoi de délégation en mars 2026 pourra se terminer au plus tard le 30 novembre 2026. Le projet aura ainsi une durée de 18 mois.

Le bilan du projet devra être fourni au plus tard le 30 novembre de l'année n+1 de l'appel à projets concerné.
Par exemple, un projet approuvé dans le cadre de l'appel à projets 2025 devra fournir son bilan au plus tard le 30 novembre 2026.

ARTICLE 8 : CADRAGE DU SOUTIEN FINANCIER DÉPARTEMENTAL AUX PROJETS

8.1 Le taux et le montant maximum du soutien départemental

Le montant de la subvention qui pourra être accordé ne pourra pas dépasser 40% des dépenses éligibles du projet hors contribution en nature, dans la limite de 3 000 €.

Le Département s'autorise à octroyer une subvention d'un montant inférieur à celui sollicité dans la demande initiale.

8.2 Un plafonnement du montant de la subvention à partir de la seconde application

A partir de la seconde candidature sur le dispositif Jumelages (en vigueur depuis 2024), le Département plafonnera son intervention à un montant maximal de 1 500 € dans le respect du taux maximum indiqué au paragraphe 8.1.

Le Département s'autorise à octroyer une subvention d'un montant inférieur à celui sollicité.

8.3 Un versement de la subvention départementale en deux temps

Le versement de la subvention se fera en deux fois :

- un acompte correspondant à 60% du montant de la subvention à la signature de la convention par les deux parties
- un solde après validation des bilans narratifs et financiers (se référer à l'article 16 de ce règlement pour plus d'informations sur les conditions de versement du solde).

ARTICLE 9 : ÉLIGIBILITÉ ET TYPOLOGIE DES DÉPENSES

9.1 Dates et conditions d'éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles à partir de la date de dépôt du dossier de candidature jusqu'à la date de fin du projet (se référer à l'article 7 de ce règlement)

Les dépenses doivent être directement rattachables aux activités indiquées dans le formulaire de candidature et nécessaires à l'exécution et l'atteinte des réalisations et résultats du projet.

Les dépenses doivent être identifiables, vérifiables, débitées du compte bancaire du porteur du projet au plus tard à la date de fin du projet.

Le Département se garde le droit de demander à recevoir tout ou partie des éléments justificatifs si nécessaire.

9.2 Typologie des dépenses éligibles

Ci-dessous les postes budgétaires pouvant supporter des dépenses :

1. Coûts d'équipement et de petit matériel,
2. Frais de transport, d'hébergement et de restauration,
3. Prestations de service.

Toutefois, pour être éligibles, les dépenses doivent avoir un lien direct avec le projet, être identifiables et vérifiables.

9.3 Typologie des dépenses inéligibles

Les catégories de dépenses inéligibles au dispositif (liste non-exhaustive) :

- les déplacements et autres frais préparatoires au projet,
- les dépenses non justifiées (absence de justificatif),
- les dépenses dont le bénéficiaire ne peut pas prouver qu'elles sont en lien avec le projet,
- les dépenses qui ne revêtent pas de spécificité au regard des dépenses couramment opérées par le porteur de projet (ex : fournitures),
- les dépenses qui constituent comptablement pour la structure porteuse une dépense d'investissement.

ARTICLE 10 : ÉTAPES PREALABLES A LA SOUMISSION D'UN PROJET

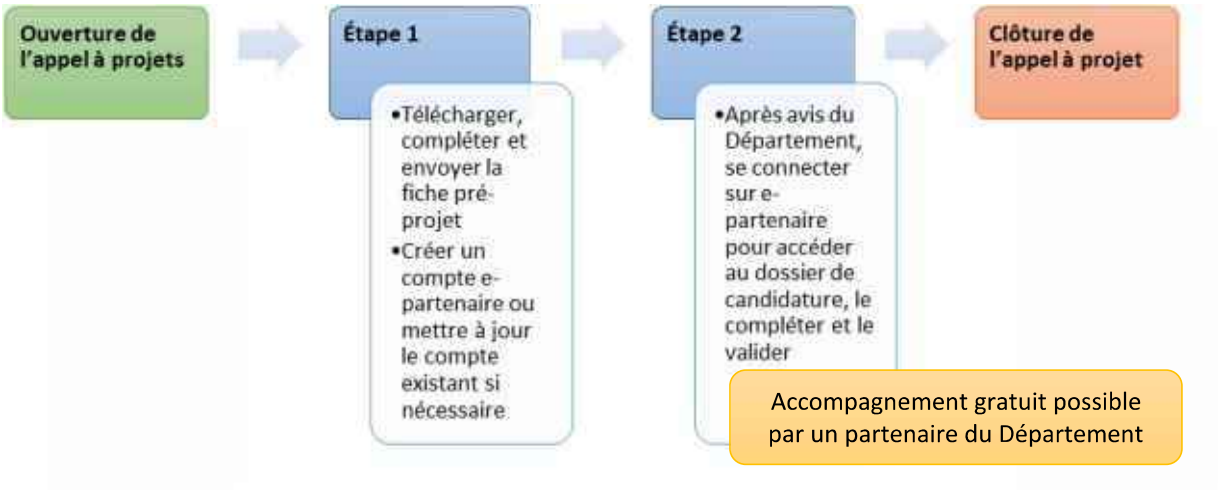

10.1 L'obligation de compléter et de transmettre une fiche pré-projet

Dès la publication des dates de l'appel à projets, et afin de vérifier le plus en amont possible que l'idée de projet répond suffisamment aux attentes du dispositif, les porteurs de projet doivent :

1. télécharger une **fiche pré-projet** sur le site internet du Département (https://www.pasdecalais.fr/lappel-projets-jumelages),
2. transmettre la fiche pré-projet complétée au plus tard trois jours avant la date de clôture de l'appel à projet, par mail à la Mission Coopération Européenne et Internationale (MCEI) en utilisant les contacts figurant à la dernière page de ce document.

Après réception et analyse de la fiche pré-projet, , le Département donnera un avis sur la conformité du projet vis-à-vis du dispositif. En fonction de la date de réception de la fiche pré-projet et de la nature des remarques émises, le Département pourra proposer un accompagnement de son partenaire. Cet accompagnement, gratuit et fortement recommandé, portera sur l'aide à la rédaction du dossier de candidature.

10.2 Le dépôt du projet via la plateforme e-Partenaire

Tout projet doit être déposé via e-partenaire, plateforme de dépôt des demandes de subventions dématérialisées du Département du Pas-de-Calais.

Tout demande de subvention ne parvenant pas au Département par le biais de cette plateforme ne pourra être recevable.

La plateforme n'est pas opérationnelle en dehors des dates d'ouverture et de fermeture de l'appel à projets.

Pour démarrer le processus de dépôt de la demande de subvention, le porteur pourra accéder à la plateforme en cliquant sur le lien suivant
https://portailpartenaire.pasdecalais.fr/Extranet/

Cas 1 : Le porteur dispose déjà d'un compte

Il est de la responsabilité du porteur de projet de vérifier les informations relatives à la structure et au représentant légal de la structure.
Si certaines modifications sont nécessaires, il faut adresser une demande de mise à jour des données par écrit à l'adresse mail epartenaire@pasdecalais.fr .

Cas 2 : Le porteur ne dispose pas d'un compte e-partenaire

Considérant qu'une demande d'ouverture de compte nécessite a minima 48 heures avant d'être effective, il est recommandé au porteur de projet d'entamer cette démarche dans les plus brefs délais.

La demande d'ouverture d'un compte est accessible en suivant ce lien :
https://www.pasdecalais.fr/Vos-demarches-en-ligne/Demande-d-ouverture-de-compte-e-Partenaire-et-grand-angle.

Le formulaire de candidature sera accessible une fois la demande de création validée par le Département.

Les informations suivantes seront à renseigner lors de la demande d'ouverture de compte :

- l'identité de la structure et la nature de l'activité,
- l'adresse postale complète de la structure,
- le numéro de téléphone de la structure,
- l'adresse mail de la structure,
- l'identité du représentant de la structure (nom, prénom, fonction),
- le récépissé d'inscription au registre SIREN de l'INSEE,

Un tutoriel d'utilisation de la plateforme est disponible sur le site du Département :
https://www.pasdecalais.fr/e-partenaires

ARTICLE 11 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

11.1 le porteur est une association

- le récépissé de déclaration à la Préfecture ou Sous-Préfecture précisant le siège ou l'antenne dans le Pas-de-Calais le cas échéant,
- la copie de l'extrait de publication au Journal Officiel,
- les statuts datés et signés par le Président,
- une lettre datée et signée du Président de l'association sollicitant un soutien financier du Conseil départemental du Pas-de-Calais,
- le dossier de candidature dûment complété sur la plateforme e-Partenaire. Toutes les informations utiles figurent sur le site du Département du Pas-de-Calais, rubrique « Appels à projets » : https://www.pasdecalais.fr/lappel-projets-jumelages,
- le budget réalisé de l'année N-1 de l'association signé par le Président,
- le budget prévisionnel équilibré de l'association pour l'année en cours signé par le Président avec mention de la subvention sollicitée auprès du Département,
- l'attestation d'engagement au respect des 7 principes du contrat d'engagement républicain,
- un Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'association,
- l'accord de coopération ou de partenariat conclu avec le partenaire du pays de destination (si pertinent).

11.2 le porteur est une collectivité territoriale ou un EPCI

- une lettre datée et signée du maire ou du Président sollicitant un soutien financier du Conseil départemental du Pas-de-Calais,
- l'accord de coopération ou de partenariat conclu avec le partenaire du pays de destination (si pertinent),
- le dossier de candidature dûment complété sur la plateforme e-Partenaire. Toutes les informations utiles figurent sur le site du Département du Pas-de-Calais, rubrique « Appels à projets » : https://www.pasdecalais.fr/lappel-projets-jumelages,
- un Relevé d'Identité Bancaire au nom de la collectivité ou de l'EPCI.

ARTICLE 12 : CRITERES D'EVALUATION

12.1 La recevabilité du projet

À la clôture de l'appel à projets, le Département vérifiera la conformité du formulaire de candidature et des pièces administratives reçues.

Les éléments suivants seront vérifiés :

- l'éligibilité du porteur (statut légal de la structure),
- l'exhaustivité des pièces requises (voir article 11),
- le respect des exigences minimales du dispositif Jumelages.

12.2 L'évaluation qualitative

Seuls les projets pour lesquels la recevabilité et l'éligibilité ont été confirmées seront soumis à une évaluation qualitative.
L'évaluation qualitative portera uniquement sur les informations présentes dans le formulaire de candidature.

Les candidats doivent donc s'assurer que toutes les informations pertinentes figurent dans le formulaire.

L'évaluation qualitative se fera au regard des critères suivants :

1. Pertinence et stratégie adaptée au contexte du projet

La pertinence du projet sera jugée sur la solide identification d'une problématique de besoin initiale ainsi que sur la pertinence des actions et objectifs prévus.

Ces critères ainsi que les impacts du projet sur les bénéficiaires doivent être accompagnés d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs clairs et cohérents.

2. La construction et la gestion du projet

Lors de l'évaluation du formulaire de candidature, une attention particulière sera portée :

- aux communes jumelées situées en Angleterre (en particulier dans le Kent) ou en Allemagne au regard des liens historiques existant entre nos territoires,
- à l'ouverture du projet à un public extérieur aux actions habituellement menées dans le cadre du jumelage et tout particulièrement en permettant d'associer les jeunes,
- à la nouveauté au regard de la pratique habituelle du jumelage
- à l'engagement citoyen : le projet devra permettre une réflexion des participants sur les questions d'engagement pour les autres, de citoyenneté locale, européenne et/ou internationale,
- à la qualité du partenariat : la participation de la commune ou des communes jumelée(s) étrangère(s) à l'élaboration du projet.
- à la qualité du programme proposé au regard des objectifs identifiés et des résultats escomptés,
- au nombre et à la qualité des activités proposées entre les participants du Pas-de-Calais et ceux de la ville jumelée,

- à la mobilisation de tous les participants dans la conception et mise en œuvre du projet,
- au nombre et à la qualité des actions d'autofinancement qui sont réalisées par les participants.

3. La communication et les actions de restitutions du projet

Une attention particulière sera portée :
- à la qualité et au nombre d'actions de restitution proposés, qui doivent permettre de valoriser l'expérience personnelle et collective vécue par les participants afin d'inciter d'autres personnes à s'investir dans le jumelage,
- au nombre et à la diversité du public,
- à l'implication et la présence des participants,
- au respect des obligations de communication (se référer à l'article 14.4).

4. Le budget

Les éléments suivants seront appréciés :

- un bon rapport qualité-prix,
- une adéquation entre les typologies de dépenses et les actions du projet,
- la clarté et la précision du budget (quantité, montant unitaire…),
- la recherche d'autres sources de financement potentielles.

ARTICLE 13 : NOTIFICATION DE LA DÉCISION

Chacun des porteurs de projets recevra une lettre de notification par voie postale l'informant de la décision du Département concernant son projet.

Si le projet a été sélectionné, le porteur de projet recevra une notification d'attribution de subvention qui pourra également contenir d'éventuelles recommandations et points de vigilance à prendre en considération pour la mise en œuvre du projet.

Si le projet n'a pas été sélectionné, des recommandations pour un nouveau dépôt seront indiquées dans la notification.

Les candidats dont le projet a été refusé devront reprendre l'intégralité de la procédure de candidature pour toute future demande.

ARTICLE 14 : CONVENTION ET OBLIGATIONS

14.1 La signature de la convention

Dans un délai maximal de trois semaines après réception de la notification d'attribution de subvention, une convention sera envoyée en deux exemplaires qu'il appartiendra au porteur de projet de signer et de retourner au Département en version originale, **dans un délai de deux semaines après réception**.

Cette convention signée entre le Département et chaque bénéficiaire régit les engagements des bénéficiaires ainsi que les modalités de versement de la subvention.

14.2 Les déviations

a) Toute déviation ou modification éventuelle au projet par rapport au formulaire de candidature approuvé et repris dans la convention devra être communiquée le plus en amont possible par écrit auprès de la mission coopération européenne et internationale.

   Cette modification devra être validée par le Département.
   Au besoin, elle fera l'objet d'un avenant à la convention.

b) Tout retard qui surviendrait dans la mise en œuvre des actions du projet par rapport aux dates indiquées dans le formulaire de candidature ou par rapport à la transmission du bilan dans le délai imparti devra être communiqué par écrit auprès de la mission coopération européenne et internationale par le porteur de projet.

Ce dernier pourra demander une **prolongation maximale de 6 mois de la convention**.

Une demande de prolongation de la durée de la convention doit se faire **par écrit** auprès de la mission coopération européenne et internationale **4 mois minimum avant la date d'échéance de la convention et être dûment justifiée**.

En tout état de cause une seule prolongation de la convention est possible.

14.3 Le point d'avancement au cours de la vie du projet

Au cours de la vie du projet, un point d'avancement sera organisé avec le porteur de projet. Afin de pouvoir suivre la bonne réalisation du projet, un technicien du Département se rapprochera du porteur de projet.
Ce suivi pourra s'effectuer sous différents formats :

- emails
- appels téléphoniques
- visioconférence
- visite sur place.

Si nécessaire, le Département du Pas-de-Calais émettra des recommandations par écrit au porteur de projet.

La mise en œuvre de ces recommandations sera évaluée lors de la restitution du bilan du projet.

14.4 Les obligations de communication

Pour tout projet sélectionné, le porteur sera tenu de mentionner le soutien apporté par le Département du Pas-de-Calais dans ses actions de promotion et de communication, et la publication de ses résultats.

Sur les supports de communication suivants, le logo du Conseil départemental *« 62, Pas-de-Calais Mon Département »* devra figurer de façon parfaitement visible et lisible. Les supports peuvent être par exemple :

- des documents de communication (rapport, affiches, plaquettes, flyers…),
- une signalétique événementielle,
- des invitations officielles : inaugurations, visites...

Le logo est téléchargeable sur le site pasdecalais.fr : https://www.pasdecalais.fr/notre-logo.

Les communications officielles pendant la mise en œuvre du projet (interviews, articles, etc.) devront permettre de rappeler le niveau d'implication du Département.

Pour les communications sur les réseaux sociaux et les différents sites internet, le porteur devra systématiquement mentionner le soutien du Département en taguant ***#PasdeCalais.***
En ce sens, il est impératif que le porteur du projet puisse démontrer au Département que sa contribution a été valorisée auprès de la population.

Pour ce faire, il convient de transmettre à la mission coopération européenne et internationale tous les éléments qui justifient la promotion et la communication de l'aide apportée et qui ont été mobilisés pour y parvenir :

- des visuels au format PDF (affiches, flyers),
- des photos,

- des articles (journal, presse locale, site internet, post sur les réseaux sociaux),
- un récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Le porteur du projet s'engage également à participer à des événements de communication organisés par le Département du Pas-de-Calais.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : https://www.pasdecalais.fr/notre-logo.

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect des exigences de communication détaillées dans cet article.

ARTICLE 15 : BILANS NARRATIF ET FINANCIER DU PROJET

Le Département proposera un atelier de formation à la rédaction du bilan narratif et financier auquel il est vivement conseillé de prendre part.

Le bilan narratif constitue un compte rendu détaillé des actions menées dans le cadre du projet, permettant au Département d'évaluer son déroulement, ses résultats et son impact.

Le bilan financier correspond au budget réel dépensé, par postes budgétaires, dans le cadre du projet.

Les bilans narratif et financier seront à compléter sur la plateforme e-partenaire.

Tout bilan ne parvenant pas au Département par le biais de cette plateforme ne pourra être recevable.

L'analyse qualitative du bilan portera uniquement sur les informations présentes dans le formulaire bilan narratif et le formulaire bilan financier. Les annexes ne servent que de supports aux informations contenues dans le bilan.

Les porteurs de projet doivent donc s'assurer que toutes les informations pertinentes figurent dans le formulaire.

Le Département pourra contacter la structure qui porte le projet pour toute demande de précisions ou de justificatifs si besoin.

15.1 Les pièces constitutives du bilan

Le porteur de projet devra fournir :

- le formulaire bilan complété qui expose clairement la pérennité du projet dans le cadre du jumelage,
- tout document attestant de la réalisation des actions menées telles que prévues dans la convention et de l'obtention des résultats escomptés (photos, vidéos, captures d'écran, compte-rendu …),
- les supports de communication (voir l'article 14.4),
- le bilan financier **signé par le trésorier et le responsable légal de la structure**, sur le modèle développé par le Département.

Le porteur de projet a pour obligation d'archiver tout document justificatif du projet.

Il devra être en capacité de fournir tout document justifiant les dépenses financières en lien avec le projet, si demandé par le Département.

15.2 Les échéances à respecter

La date limite de transmission du bilan est indiquée dans la convention.

Le porteur de projet doit tenir le Département informé par écrit auprès de la mission coopération européenne et internationale dans un délai raisonnable de tout retard dans la livraison du bilan, en conformité avec l'article 14.2.b.

Il est conseillé de le transmettre au plus vite après la réalisation des actions de restitution et en tout état de cause avant la date butoir du 30 novembre de l'année n+1 par rapport à l'année de lancement de l'appel à projets.

Si le bilan n'a pas été déposé à la date limite, le Département pourrait être amené à prendre des mesures financières à l'encontre du porteur de projet, conformément à l'article 16.

ARTICLE 16 : VERSEMENT DU SOLDE

Le versement du solde de la subvention départementale est soumis aux conditions suivantes :

- le respect de la date butoir de soumission du bilan fixée au 30 novembre de l'année n+1 de l'appel à projet,
- une évaluation positive du bilan narratif et financier : Le rapport narratif est en phase avec les informations présentes dans le formulaire de candidature et la nature des dépenses est cohérente avec les actions menées.
- la disponibilité du porteur de projet aux sollicitations du Département : Le porteur du projet doit avoir répondu aux sollicitations du Département (formations, demande d'informations complémentaires, etc…).

- le respect des obligations de communication : Les documents attestant des actions de communication liées au projet et justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée par le Département doivent être transmis.

En cas de non-conformité, le Département se réserve le droit de :
- ne pas procéder au versement du solde de la subvention,
- exiger le remboursement total ou partiel des sommes déjà versées.

Le montant total de la subvention pourra être révisé à la baisse, s'il est constaté un écart entre le budget prévisionnel repris dans la convention et le budget réel à l'issue du projet. Dans ce cas, le versement du solde sera proratisé par application du taux d'intervention de l'aide départementale, qui sera indiqué dans la convention, au montant des dépenses réelles. Un potentiel recouvrement pourra être réclamé en cas de trop-perçu.

Exemple 1:

*Le coût prévisionnel du projet est de 7 500€. Le montant de la subvention accordée est de 2 400€. Le taux de financement du Département est de 32% (2 400/7 500*100). L'acompte versé est de 1 440€. Le budget réel transmis affiche un montant de 7 500€. Un premier acompte de 1 440€ ayant été versé, le solde sera de 960€.*

Exemple 2:

*Le coût prévisionnel du projet est de 7 500€. Le montant de la subvention accordée est de 2 400€. Le taux de financement du Département est de 32% (2 400/7 500*100). L'acompte versé est de 1 440€. Le budget réel transmis affiche un montant de 6 000€ (inférieur au prévisionnel). Par application du taux de 32%, le montant de la subvention est ramené à 1 920€ (soit 32% de 6 000 €). Un premier acompte de 1 440€ ayant été versé, le solde sera de 480€.*

Exemple 3 :

*Le coût prévisionnel du projet est de 7 500€. Le montant de la subvention accordée est de 2 400€. Le taux de financement du Département est de 32% (2400/7500*100). L'acompte versé est de 1 440€. Le budget réel transmis affiche un montant de 3 000€ (inférieur au prévisionnel). Par application du taux de 32%, le montant de la subvention est ramené à 960€ (soit 32% de 3 000€). Un premier acompte de 1 440€ ayant été versé, un recouvrement de 480€ peut être réclamé.*

Le montant total de la subvention pourra également être révisé à la baisse s'il résulte de l'analyse des bilans que le montant total des aides perçues par la bénéficiaire excède le montant total des dépenses.

En cas de passage du pays de transit ou du pays de destination de la mobilité en zone orange ou rouge, le Département se réserve le droit de réviser ou d'annuler la subvention octroyée. Cette décision sera prise au cas par cas, sur analyse du dossier.

CONTACTS MISSION COOPÉRATION EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

Pour toute demande de renseignement relative à l'appel à projets, à la gestion du contenu du projet, au bilan du projet :

Contact de référence
Camille PIERRON
Chargée de mission

Caroline AUDRY
Chargée de mission

Marianne DENOEU
Cheffe de mission

Pour toute demande concernant les aspects administratifs (constitution du dossier, convention, gestion de la subvention…) :

Contact de référence
Véronique MOUVIELLE
Chargée de dossier

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Mission Coopération Européenne et
Internationale

RAPPORT N°6

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

L'OUVERTURE AU MONDE DU PAS-DE-CALAIS: MOBILITÉ INTERNATIONALE DES JEUNES ET JUMELAGES

Par sa position géographique, son histoire, l'histoire de son peuplement, le Pas-de-Calais est, par essence, un territoire profondément européen, ouvert sur le continent et le monde. Ses habitants et leurs initiatives sont au cœur de l'action européenne et internationale du Département.

Dans le cadre de sa délibération du 24 janvier 2022, le Département a souhaité que les habitants et acteurs du territoire puissent bénéficier des apports de la coopération et des partenariats européens et internationaux. Trois appels à projets, complémentaires dans leurs objectifs, ont ainsi été mis en place afin d'accompagner les acteurs du territoire dans leurs actions en Europe et à l'international :

- « Pas-de-Calais, Coopération, Mobilité internationale » avec pour objectif de permettre aux jeunes et en particulier les jeunes confiés à l'aide sociale, d'acquérir une première expérience de mobilité internationale encadrée,

- « Jumelages innovants » dont la finalité est de maintenir ou créer une dynamique de coopération dans les communes jumelées du Pas-de-Calais,

- « Initiatives transfrontalières locales du Comité du Détroit » dont l'ambition est de poursuivre les coopérations avec le Royaume-Uni après le Brexit.

Par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 25 mars 2024 et la délibération du Conseil Départemental du 24 mars 2025, les dispositifs « Pas-de-Calais, Mobilité européenne et internationale » et « Jumelages » ont été adaptés afin de recentrer le soutien du Département au plus près des besoins du territoire, d'accompagner la montée en compétences des structures bénéficiaires, en particulier au regard de la qualité des dossiers présentés et d'assurer une rotation des structures émargeant sur les dispositifs.

Les dispositifs s'inscrivent dans les ambitions et priorités du mandat 2022-2027 à travers le pacte des solidarités territoriales dans son ambition 14 « Développer l'ouverture du Département et des territoires vers l'Europe et l'international », le pacte des réussites citoyennes dans son ambition 8 « Agir en citoyens du monde », et le pacte des solidarités humaines dans son ambition 6 « accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie ». Enfin, il convient de souligner que les dispositifs s'inscrivent également dans la mise en œuvre de la délibération « objectif jeunesses 62 : pour une génération des possibles » adoptée le 29 janvier 2024.

Ces deux appels à projets visent à accompagner les initiatives à l'international des habitants du Pas-de-Calais, des associations et des communes, qui font vivre les territoires. Ils sont complémentaires et contribuent à placer l'action internationale à la portée de chacun.

Dans une volonté de permettre à ces dispositifs départementaux de rester des outils pertinents, une actualisation des règlements des dispositifs « Pas-de-Calais, Mobilité européenne et internationale » et « Jumelages » est proposée.

Les changements majeurs sont communs à ces deux dispositifs et sont listés ci-après:

- introduction de deux nouveaux articles pour clarification :
    - Article 6 : Projets inéligibles
    - Article 9 : Éligibilité et typologies des dépenses

- suppression des frais de personnel salariés et des frais généraux de gestion de la catégorie des postes budgétaires éligibles (article 9.2 des nouveaux règlements) et transfert vers la catégorie des dépenses inéligibles (article 9.3 des nouveaux règlements);

- modification de l'article 15 des règlements introduisant l'utilisation obligatoire de la plateforme epartenaire pour le dépôt du bilan du projet ;

- modification de l'article 16 des règlements qui introduit la mise en œuvre d'une méthode de calcul portant sur la révision à la baisse du montant de la subvention accordée en cas de budget final réel inférieur au budget prévisionnel du projet.

Au travers de ces dispositifs, le Département poursuit son ambition de lutter contre le repli sur soi, contribue à l'ouverture au monde de ses habitants, au rayonnement du Pas-de-Calais et au dynamisme de ses territoires.

L'ouverture des appels à projets sera communiquée annuellement aux porteurs sur le site internet du Département.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d’adopter les règlements des appels à projets « Pas-de-Calais, Mobilité européenne et internationale » et « Jumelages » conformément au présent rapport et aux règlements joints en annexe.

- d’acter le lancement de ces deux appels à projets, conformément au présent rapport et aux règlements annexés.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260330-lmc1538407-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Publication électronique le : 9 avril 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sandra MILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Olivier BARBARIN, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL.

DOSSIER D'ORGANISATION DE LA GESTION DIFFÉRENCIÉE

(N°2026-58)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.110-1 et suivants ;
Vu la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement en date du 12/07/2010 ;
Vu la délibération n°2023-282 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Défi biodiv'62, un plan d'actions pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire du Département » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales - Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;
Vu la délibération n° 2018-253 du Conseil départemental en date du 25/06/2018 « Adoption du Schéma Départemental des Espaces Naturels » ;
Vu la délibération n° 17 du Conseil Général en date du 16/12/2013 « Acte 2 de l'Agenda 21 Départemental » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4ème commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 09/03/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'adopter le nouveau Document d'Organisation de la Gestion Différenciée (DOGD) joint en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 30 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pas-de-Calais
Le Département

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Direction de la Mobilité et du Réseau Routier – Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

Document d'Organisation de la Gestion Différenciée (DOGD)

Sommaire

Préambule 5
1 Contexte 6
1.1 Le réseau routier départemental 6
1.2 Paysager 6
1.3 Environnemental 7
1.4 Synthèse des inventaires écologiques : un intérêt démontré des bords de route (Annexe 1) 7
1.5 Le traitement homogène des itinéraires routiers 8
1.6 Les manifestations sur le domaine public 8
1.7 Le traitement des dépendances vertes en agglomération 8
2 Objectifs et enjeux 9
2.1 La sécurité 9
2.2 La politique routière de maintenance du patrimoine routier 9
2.3 Environnement et paysage 9
2.3.1 La biodiversité 9
2.3.2 Les espèces exotiques envahissantes 10
2.3.3 Les paysages 10
2.4 Economiques 10
3 Les dépendances routières du Département 11
3.1 Terminologie 11
3.2 Définition et description des bords de routes 11
3.3 La diversité des bords de routes 12
4 La gestion différenciée des dépendances routières 13
4.1 Le principe de la gestion différenciée des bords de route 13
4.2 Caractérisation des zones d'intervention 13
4.3 Planning d'intervention et objectifs (Annexe 2 – Calendrier / Objectifs) 16
4.4 Définition du niveau de service 17
4.4.1 Les zones en courbes 17
4.4.2 Les carrefours giratoires 17
4.4.3 Carrefours 18
4.4.4 Sections courantes et alignements droits 18
4.4.5 Traitement des routes avec accotements revêtus, fossés revêtus, fils d'eau et dispositifs de sécurité 19
4.4.6 Traitement des abords des ouvrages routiers et ses équipements (ouvrages d'art, ouvrages hydrauliques, traversées sous chaussée, fils d'eau, murs de soutènement, portails, clôtures et grillages) 20
4.4.7 Traitement des échangeurs et bretelles 20
4.4.8 Traitement des fossés et talus 20
4.4.9 Fauchage « stop déchets » 21

4.4.10 Fauchage spécifique des plantes indésirables pour les cultures/Echardonnage 21
4.4.11 Fauchage raisonné adapté à la présence d'espèces patrimoniales ou protégées 22
4.4.12 Traitement des bassins de rétention des eaux pluviales 22
4.4.13 Traitement des délaissés de voirie 24
4.4.14 Traitement des joints 24
4.4.15 Traitement des berges en bord de cours d'eau 25
4.4.16 Traitement des espèces exotiques envahissantes (EEE) 25
4.4.17 Traitement durable de la végétation ligneuse 25
4.4.18 Utilisation des produits phytosanitaires 27
4.4.19 Traitement des axes de randonnées 27
4.4.20 Traitement des pistes et bandes cyclables 27
4.4.21 Traitement des voies vertes 28
4.4.22 Eco-pâturage 28
4.4.23 Méthanisation 28
4.4.24 Expérimentation 29
5 Modalités d'intervention 29
5.1 Moyens humains 29
5.2 Moyens matériels 30
5.3 Horaires de travail (Annexe 3) 30
5.4 Hygiène et sécurité 30
6 Management du document et suivi de l'activité 31
6.1 Pilotage et animation 31
6.2 Plan d'intervention de la gestion différenciée (PIGD) 31
6.3 Objectifs du PIGD 32
6.4 Contenu du PIGD 32
6.4.1 L'organisation matérielle des chantiers et les moyens humains correspondants 32
6.4.2 La sécurité des chantiers mobiles 33
6.4.3 La connaissance du patrimoine routier (Annexe 5) 33
6.4.4 Tâches spécifiques, modalités d'intervention et moyens associés 33
6.5 Suivi de l'activité 33
6.6 Déploiement et gestion des solutions numériques (Annexe 9) 34
6.7 Suivi et évaluation du dispositif 34
6.7.1 Evaluation du DOGD et PIGD 34
7 Communication et sensibilisation (Annexe 10) 35
8 Annexes 36
8.1 Annexe 1 : Synthèse des inventaires écologiques : un intérêt démontré des bords de route 36
8.2 Annexe 2 : Planning indicatif des activités de fauchage au regard des objectifs 38

8.3 Annexe 3 : Horaires de travail 39
8.4 Annexe 4 : PIGD – Trame commune 39
8.5 Annexe 5 : PIGD – la connaissance du patrimoine routier 40
8.6 Annexe 6 : PIGD – La reconnaissance et la mise à jour des éléments du patrimoine routier 41
8.7 Annexe 7 : PIGD – La sécurité des usagers de la route 41
8.8 Annexe 8 : PIGD – Reconquête de la biodiversité 41
8.9 Annexe 9 : Déploiement et gestion des solutions numériques 41
8.10 Annexe 10 : Communication et sensibilisation 41

Préambule

Le Dossier d'Organisation de la Gestion Différenciée des dépendances routières (DOGD) a pour objet de faire connaître, aux divers acteurs concernés, les objectifs, les limites et les dispositions prises pour la gestion des emprises routières, en corrélation avec la sécurité des usagers de la route, la pérennisation du patrimoine routier et de leurs bons fonctionnements. Il regroupe tous les principes et toutes les modalités d'action à l'échelle du Département.

La diversité des territoires du Département, des itinéraires, des pratiques selon les secteurs, la nécessité de hiérarchiser et d'optimiser les interventions de fauchage, les enjeux économiques de l'activité fauchage, le respect de la nature et du développement des enjeux environnementaux, sont autant d'éléments déterminants à prendre en compte pour l'élaboration de ce document d'organisation.

Le DOGD s'inscrit dans la politique environnementale du Département en cohérence avec les ambitions liées à l'adaptation du réseau routier aux enjeux environnementaux (n°4), à la prise en compte des enjeux climatiques (n°6), à la valorisation et préservation des espaces et ressources naturels (n°7 et n°10) du pacte des solidarités territoriales. Les dépendances routières sont des refuges pour la faune et la flore ordinaire et/ou remarquables qu'il convient de préserver. Cet objectif est posé dans la délibération défi biodiv'62 à travers l'orientation schéma durable de la route. De même, le plan « aux arbres 62 » propose de développer une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal dans les interventions du Département.

Devant l'évolution de ces enjeux, il est apparu nécessaire d'actualiser le dispositif en vigueur, datant de 2014, et qui a fait l'objet d'une évaluation par une forte mobilisation des acteurs concernés.

Ce Document d'Organisation de la Gestion Différenciée (DOGD) cherche à prendre en compte ces dimensions pour délivrer un cadre de référence au traitement des dépendances routières départementales.

La mise en place d'une formalisation des pratiques et des processus procurent de nombreux avantages dont celles de garantir l'efficience du dispositif, de clarifier les responsabilités et les tâches de chacun à accomplir, d'assurer un mode de fonctionnement uniforme, de favoriser le traitement des données, de procéder à l'évaluation du dispositif

Pour cela, chacune des MDADT établira un Plan d'Intervention de la Gestion Différenciée (PIGD) qui constituera un outil opérationnel et d'organisation interne. Celui-ci formalisera les éventuelles différenciations des interventions, tenant compte des spécificités territoriales et leurs localisations. De même, le déploiement de solutions numériques produira et partagera des informations significatives.

1 Contexte

Le Département s'inscrit dans une démarche de fauchage responsable qui conjugue la sécurité des automobilistes, la protection de la biodiversité, la protection sanitaire de la population dans la lutte contre le développement des espèces exotiques envahissantes (EEE), ainsi que l'attrait touristique et qui intègre les évolutions climatiques.
De même, la démarche volontariste du Département dans la préservation de la biodiversité via son Schéma Durable de la Route (SDR), est à prendre en compte dans l'organisation du traitement des dépendances vertes. En effet, les délibération « Défi biodiv'62 » et « Adaptation et résilience face au changement climatique – volet paysager », sont les documents cadres de la politique du département en faveur de la biodiversité et de la prise en compte du changement climatique. Leurs objectifs concernent toutes les politiques départementales. Elles se déclinent donc pleinement dans l'organisation du traitement des dépendances vertes, notamment à travers la démarche du SDR et dans l'élaboration de ce DOGD.

1.1 Le réseau routier départemental

Le Département aménage et entretient environ 2400 ha (équivalent d'1/3 de la surface des Espaces Naturels Sensibles départementaux) de dépendances vertes (accotements, fossés, talus, aires de stationnement, délaissés), 6189 km de routes départementales, 1569 ouvrages d'art et traversées sous chaussée, 85 murs de soutènement, 266 bassins de rétentions des eaux pluviales.
Le fauchage et le débroussaillage, mécaniques et manuels représentent environ 55 000 heures (source IG4 moyenne des années 2022/2023/2024) de travail par an soit un peu moins de 10 % des activités d'entretien et d'exploitation des routes.

1.2 Le contexte paysager

Le Département du Pas-de-Calais est pourvu de nombreux types de paysages (falaises, marais, bocages, terrils, plaines, forêts, etc.), très contrastés, avec des interactions écosystémiques. Ils constituent des indicateurs importants de l'identité du Département. Selon « l'Atlas des paysages de la Région Nord-Pas-de-Calais », on dénombre 9 identités paysagères sur notre territoire. La forte densité de population, l'héritage industriel, les nombreuses infrastructures de communication et le développement important de l'agriculture intensive constituent autant de facteurs qui impactent ces paysages et concourent à l'artificialisation du territoire. Ainsi, l'espace laissé aux milieux naturels reste assez réduit.
Ces derniers sont pour la plupart très morcelés.
Les routes départementales sont bordées par une diversité de milieux et d'habitats (végétation herbacée, arbustive ou arborée, talus calcicoles, fossés, etc.) qui ont des intérêts marqués et contribuent à la qualité paysagère.
La végétation ligneuse qui accompagne nos routes peut être présentes sous différentes compositions : arbres isolés ou en alignement, bosquets, haies basses ou libres, fourrés arbustifs ou arborés, accotements et fossés enherbés. Chaque forme présente des intérêts esthétiques et écologiques particuliers. Les formes végétales résultent autant des choix de plantations que de leurs modalités d'entretien. Souvent, du fait de leur âge et de leurs caractéristiques, ces compositions deviennent des éléments de paysage patrimoniaux. Leur entretien doit alors être adapté (cf. délibérations « Défi biodiv' 62 » et « Adaptation et résilience face au changement climatique – volet paysager », Annexe 3 « Aux arbres 62 »).

1.3 Le contexte environnemental

La lutte contre le déclin de la biodiversité constitue un des axes important des politiques départementales au travers du Pacte des Solidarités Territoriales. Dans le Département, les espèces faunistiques et floristiques communes ou remarquables sont fragilisées par la raréfaction des milieux naturels, l'urbanisation qui cause la fragmentation des habitats et la banalisation des paysages. Malgré les nombreux bénéfices que réservent ces écosystèmes (amélioration du cadre de vie, lutte contre le changement climatique, etc.), leur dégradation est certaine. Face à l'érosion de cette biodiversité, le Département souhaite poursuivre sa politique ambitieuse de développement et de mise en valeur des corridors écologiques et des espaces naturels.

Dès 2008, par le biais de son Agenda 21, le Département a engagé différentes démarches pour affiner les connaissances sur la valeur écologique des bords de route, notamment via des inventaires floristiques sur quelques placettes sélectionnées, et à travers le lancement d'une politique en faveur des pollinisateurs qui a permis de poser un nouveau regard sur ces espaces parfois considérés comme « délaissés ».

Ces premières démarches ont contribué à élaborer en 2014, une première version du « Document d'Orientation de la Gestion Différenciée (DOGD) ». Ce document cadre visait à poser les conditions générales de la gestion des bords de routes, ayant pour objectif la sécurité de l'usager et la prise en compte des enjeux environnementaux, en établissant un zonage sur le bord de route et en travaillant sur les périodes de fauche.

En 2018, l'adoption du Schéma Départemental des Espaces Naturels renforce l'intégration de la biodiversité aux dépendances routières en structurant les interventions via le déploiement du Schéma Durable de la Route. Cette démarche est co-animée par la DDAE et la DM2R en lien avec les MDADTs. Elle se traduit par une volonté de poursuivre le volet « amélioration des connaissances » d'une part, mais va plus loin en cherchant à développer des actions et/ou des expérimentations pour favoriser la biodiversité sur les bords de route et restaurer des milieux favorables à la faune et la flore d'autre part.

Ainsi chaque année, le Département pilote des études écologiques sur les espaces péri-routiers qui ciblent les secteurs à enjeux écologiques et qui proposent des fiches de gestion pour ces secteurs. Les objectifs et synthèses des études d'ores et déjà réalisées sont détaillés dans le paragraphe suivant. Le Département s'inscrit pour ce faire dans un cadre partenarial consolidé avec de nombreux acteurs (EDEN 62, PNRCMO, CNBBL, CEN, etc.). Dans la continuité des réflexions, l'actualisation du DOGD permet d'intégrer et de capitaliser les connaissances acquises depuis 2024.

1.4 Synthèse des inventaires écologiques : un intérêt démontré des bords de route (Annexe 1)

Afin d'améliorer la connaissance des espèces floristiques et faunistiques, le Département a réalisé des études écologiques sur ses dépendances routières. Tous les territoires ont fait l'objet d'inventaires afin de quantifier et qualifier les potentialités écologiques faune/flore. Ces inventaires sont plus au moins récents et sont réalisés par échantillonnage.

Chaque étude vise à réaliser un état initial de la biodiversité et à proposer des aménagements ou des mesures de gestion sur des secteurs qui comporteraient un intérêt patrimonial fort ou pouvant avoir un rôle dans les continuités écologiques.

Les accotements routiers, les ouvrages de récupération des eaux et les ouvrages d'art peuvent jouer un rôle dans le maintien de la biodiversité en servant de refuge pour une « nature ordinaire », de zones refuges pour

des espèces plus rares, et de corridors écologiques pour le déplacement des espèces et l'accomplissement des cycles de vie.

Outre le maintien de la biodiversité, ils assurent des services comme la lutte contre l'érosion, le maintien de la qualité paysagère, le ralentissement de la propagation des polluants.

Ces études territoriales permettent d'évaluer réellement le rôle et l'intérêt de ces espaces sur la biodiversité pour proposer une gestion raisonnée et respectueuse des enjeux environnementaux.

1.5 Le traitement homogène des itinéraires routiers

Pour que l'usager perçoive pleinement la cohérence de traitement des itinéraires routiers, il est nécessaire d'être vigilant sur la synchronisation des travaux réalisés sur un même itinéraire.

L'identification des itinéraires à traiter, la rationalisation des opérations de fauchage et la mutualisation des moyens humains et matériels seront précisés dans les PIGD à l'échelle du Département.

1.6 Les manifestations sur le domaine public

Dans le cas de manifestations ouvertes au public situées sur le domaine public routier (hors agglomération), des dispositions particulières au présent document peuvent être appliquées. En effet, afin d'optimiser la sécurité du public aux abords de la chaussée et les enjeux environnementaux, des interventions complémentaires peuvent être opérées par les services de la MDADT. Elles sont conditionnées à une réponse favorable de l'autorité décisionnaire auprès du pétitionnaire. Ces interventions complémentaires et exceptionnelles sont réservées aux manifestations de grande ampleur (Tour de France, etc.).

1.7 Le traitement des dépendances vertes en agglomération

Conformément aux dispositions de l'article 2.1 du règlement de voirie 59/62 d'octobre 2015, l'entretien des dépendances vertes en agglomération relève du Département pour les parties non aménagées qui portent essentiellement sur le fauchage des fossés et accotements pour lesquels le niveau de service correspond à celui habituellement pratiqué hors agglomération. Les demandes de fauchage additionnel des communes seront traitées au cas par cas et formalisées par conventions.

2 Objectifs et enjeux

2.1 La sécurité

La sécurité des usagers constitue un enjeu majeur dans la définition des modalités de gestion des dépendances vertes. Les objectifs de sécurité sont les suivants :

- Maintenir la lisibilité de la chaussée et supprimer les effets de paroi
- Maintenir la visibilité aux carrefours, des courbes intérieures, des signalisations routières et équipements de la route, dans les configurations sensibles (débouchés de pistes cyclables, arrêt de cars, etc.)
- Maintenir une bande qui permet les manœuvres d'urgence, les arrêts des véhicules, piétons ou cyclistes hors chaussées.

Au travers de ces objectifs, une attention particulière doit être portée à la sécurité des opérateurs et des usagers lors de l'organisation et d'exécution des opérations de fauchage.

2.2 La politique routière de maintenance du patrimoine routier

Il s'agit de maintenir en état le patrimoine routier par un entretien régulier de ses dépendances, de ses équipements et de ses ouvrages (ouvrages d'art, traversées sous chaussés et murs de soutènement), d'assurer les bons fonctionnements techniques et hydrauliques.
La politique de fauchage est construite au regard des principaux enjeux suivants, dont certains sont parfois antagonistes :

- Assurer la sécurité des usagers en délimitant les bords de chaussée et de la zone de récupération,
- Contribuer à la protection de l'environnement et à la promotion de la biodiversité,
- Assurer la visibilité des signalisations verticales et des équipements de la route,
- Maintenir les fonctions hydrauliques de la chaussée et des fossés,
- Maintenir les fonctions techniques des dépendances,
- Œuvrer pour la santé publique avec l'arrachage ou la coupe de certaines plantes allergènes et/ou invasives (ex : ambroisie, renouée du Japon…),
- Limiter l'érosion des sols et ralentir la propagation des polluants,
- Réduire la consommation de carburants et l'émission de gaz à effet de serre,
- Assurer une cohérence de traitement par itinéraires pour les usagers de la route,

Également, le fauchage des accotements fait partie des nécessités liées à d'autres travaux ou actions tels que :

- La préparation des chantiers de couche de roulement (reprofilage, pose de la signalisation de chantier sur accotements, …)
- Des manifestations ou évènements sportifs et culturels où le public peut se positionner en nombre sur l'accotement

2.3 L'environnement et le paysage

2.3.1 La biodiversité

Le DOGD permet de concilier l'aménagement et la gestion des dépendances routières aux enjeux biodiversité et de proposer des solutions d'adaptation fondées sur la nature. En effet, même si la route est une barrière, les dépendances vertes, les ouvrages d'arts, les bassins, etc., attenantes aux routes

départementales accueillent des espèces ordinaires, remarquables voire protégées qu'il convient de valoriser et de préserver. Malgré les pressions causées par la route, ces dépendances constituent des refuges et des habitats pour un grand panel d'espèces faunistiques et floristiques, et forment de véritables corridors écologiques s'inscrivant dans la logique de trame verte. Certaines dépendances constituent notamment des habitats remarquables comme les coteaux calcaires accueillants et contribuant au développement de familles d'espèces protégées.

De ce fait, l'organisation des modes de gestion doit tenir compte des cycles végétatifs des espèces floristiques et des cycles de vie des espèces faunistiques. De manière générale, il est préférable de limiter les actions de gestion et la fréquence des interventions dans les zones qui sont en dehors des zones d'intérêt sécuritaire où il est primordial de garantir la visibilité.

2.3.2 Les espèces exotiques envahissantes

Les bords de route et les délaissés routiers du Pas-de-Calais, comme dans de nombreux départements, constituent des milieux perturbés et souvent délaissés qui offrent des conditions favorables à l'implantation d'espèces exotiques envahissantes (EEE). Ces zones soumises à des interventions mécaniques répétées (fauchage, terrassement), facilitent la dispersion et l'enracinement de ces espèces via le transport de semences, de sols contaminés ou par le biais des engins d'entretien. De par leur linéarité et leur connectivité, les infrastructures routières agissent comme des couloirs de propagation, reliant entre eux différents milieux naturels ou agricoles, augmentant ainsi les risques de dissémination des EEE. Dans le Pas-de-Calais, la pression est accrue du fait d'un réseau routier dense, d'un climat tempéré humide favorable à la végétation et d'un usage intensif des voies pour les activités humaines et logistiques.

2.3.3 Les paysages

La différenciation des modes de gestion des dépendances permet de répondre favorablement aux enjeux de lutte contre la banalisation des paysages et d'amélioration du cadre de vie. Elle permet de donner du volume et une place importante au végétal dans des infrastructures minérales. En effet, l'amélioration des pratiques de gestion permet de créer des paysages plus « naturels », variés et esthétiques. Cette approche introduit des couleurs et des textures changeantes au fil des saisons et rompt la monotonie visuelle du minéral et des accotements uniformes. Elle contribue également à une meilleure intégration des routes dans leur environnement rendant les trajets plus agréables tout en respectant les équilibres écologiques. La perception du paysage et du végétal peut également jouer un rôle essentiel pour la réduction des vitesses aux abords des agglomérations et des points sensibles.

2.4 Les enjeux économiques

La prise en compte des enjeux économiques passe par la rationalisation des opérations de fauchage tout en tenant compte des objectifs précédemment cités. Il est notamment préconisé d'optimiser les opérations d'entretien dans une logique patrimoniale et de décarbonation :

- Adapter les opérations de fauchage aux objectifs et aux périodes
- Mutualiser les moyens humains, matériels et techniques
- Utiliser le matériel adapté à la zone d'intervention
- Minimiser les temps de trajet jusqu'à la zone de fauche
- Minimiser le temps d'intervention et donc la gêne à l'usager (Utiliser la technique des « trains de fauchage » quand cela est nécessaire ou possible)
- Optimiser l'usage des machines (journée continue quand cela est possible ou nécessaire)
- Optimiser l'entretien des matériels
- Maintenir un couvert végétal pour limiter l'érosion des sols

3 Les dépendances routières du Département

3.1 Terminologie

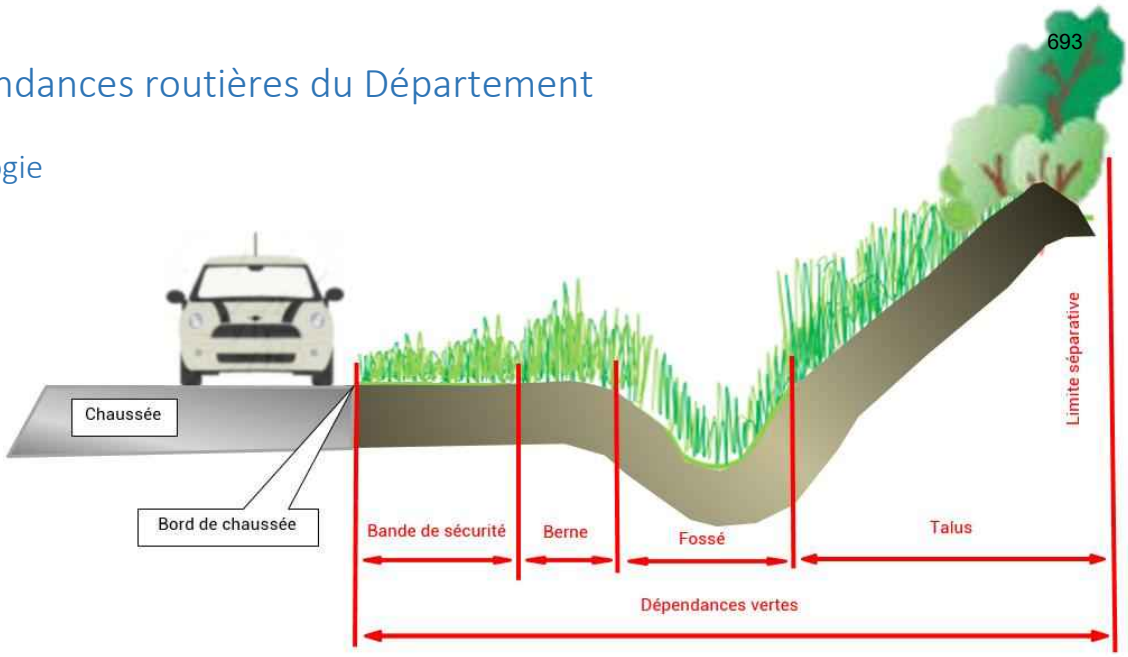

3.2 Définition et description des bords de routes

Une dépendance verte est l'interface pourvue de végétation entre le bord de chaussée et la limite séparative domaine public / domaine privé. Les surfaces végétalisées des emprises routières - ou dépendances vertes – rassemblent deux catégories de surface :

→ Celles directement associées aux fonctions hydrauliques et techniques de la route (accotements, terre-plein central, fossés, dépendances, …)
→ Celles qui accompagnent la route (talus, sur largeurs, délaissés, …)

Les dépendances ont un intérêt technique en terme de viabilité et fonctionnalité de la route :

- Epaulement des chaussées
- Evacuation des eaux grâce aux fossés et aux noues
- Stockage de la neige lors du déneigement
- Support des panneaux de signalisation et d'information
- Lieux de passage des réseaux aériens et souterrains
- Accès aux propriétés riveraines

Elles jouent également un rôle important en terme de sécurité et de confort des usagers :

- Zone de sécurité ou de récupération pour les arrêts en dehors de la chaussée et des sorties de route
- Lisibilité de la route
- Visibilité des équipements de la route

Les dépendances participent également directement au cadre de vie et au paysage et ont enfin une fonction écologique majeure

- Qualité des paysages
- Ecran visuel
- Refuge pour la biodiversité
- Résilience face au changement climatique
- Limitation de l'érosion des talus
- Amélioration du piégeage de la pollution chronique des eaux de ruissellement par les fossés enherbés
- Protection contre le vent

- Suivant leur gestion, ces dépendances peuvent en partie atténuer l'impact des infrastructures linéaires sur l'environnement

3.3 La diversité des bords de routes

Les dépendances vertes routières, représentent une opportunité pour le maintien d'une biodiversité ordinaire. Les bords de routes peuvent constituer de véritables zones « habitats » ou « refuges » pour la faune et la flore. Elles sont un élément de corridor écologique et un réservoir de biodiversité pour de nombreuses espèces de plantes, d'insectes, de mammifères et d'oiseaux.

Les infrastructures linéaires de transport ont des effets négatifs sur la biodiversité, notamment par la fragmentation des habitats. Il s'agit ici de montrer qu'un certain nombre de mesures peuvent être mises en place pour réduire leurs impacts.

Une biodiversité ordinaire, mais aussi quelques espèces patrimoniales voire protégées utilisent les bords de route de façon variée, comme zone de refuge, d'alimentation, de reproduction, d'habitat et comme couloir de déplacement (notion de corridor écologique).

4 La gestion différenciée des dépendances routières

Les dépendances de la route nécessitent un minimum d'entretien périodique afin de pouvoir assurer leurs fonctions.

4.1 Le principe de la gestion différenciée des bords de route

La gestion différenciée sur les bords de routes départementales consiste à adapter l'entretien des accotements, des fossés et des talus en fonction de leur usage, de leur localisation et de leur valeur écologique en répondant aux enjeux de sécurité. Par exemple, certaines zones proches des carrefours ou des virages peuvent être fauchées régulièrement pour des raisons de sécurité et de visibilité, tandis que d'autres portions moins fréquentées peuvent bénéficier d'un entretien plus espacé. Cette approche permet une meilleure prise en compte de la préservation de la biodiversité en favorisant la faune et la flore locale, en optimisant les coûts et les interventions d'entretien.

4.2 Caractérisation des zones d'intervention

Les dépendances vertes présentent différents aspects et configurations selon les routes. Elles comprennent l'accotement, le fossé et le talus, en remblais et en déblais.

La gestion de la végétation sera différente en fonction du contexte de la végétation, sans pour autant faillir aux objectifs de sécurité et de maintien de la viabilité.

Trois zones sont définies pour l'action de fauchage/débroussaillage :

- La **zone A – Sécurité** , dont la largeur est celle de l'outil (et non celle de l'accotement),
- La **zone B – Technique** qui comprend l'accotement au-delà de la **zone A** et qui permet d'atteindre généralement l'axe du fossé / le pied de talus,
- La **zone C - Environnementale** correspondant à la suite de la dépendance verte, au-delà de l'axe du fossé / pied de talus jusqu'en limite séparative

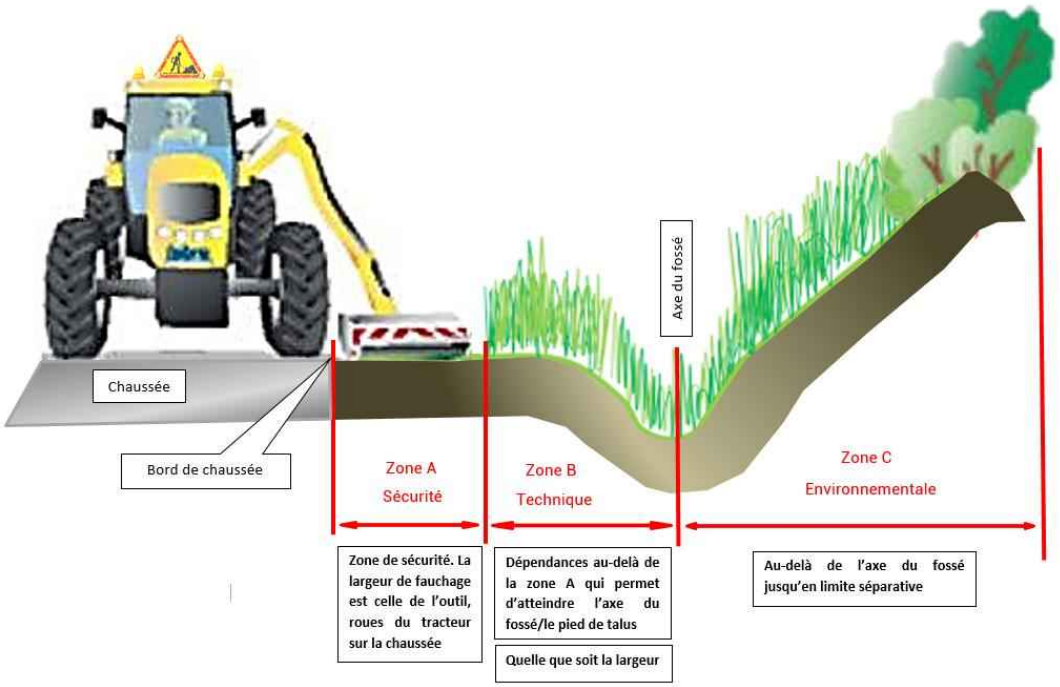

On distinguera 3 situations différentes :

Concernant la Zone A, l'enjeu de sécurité prévaut et de ce fait, la gestion sur cette zone se limite à une seule largeur d'outils (sauf dans la situation suivante).

<u>Situation n°1 : Accotement de moins de 2 largeurs d'outils (≈ 2 m) à partir du bord de chaussée :</u>

Les enjeux écologiques sont minoritaires par rapport aux enjeux sécuritaires. Sur cette typologie, les opérations de fauchage seront conformes aux objectifs décrits dans le « planning indicatif des activités de fauchage au regard des objectifs ».

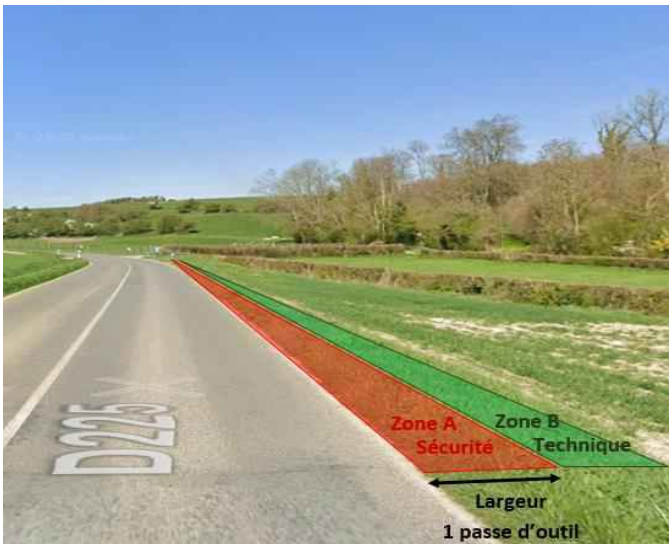

<u>Situation n°2 : Accotement de type talus ou fossé de plus de 2 largeurs d'outils à partir du bord de chaussée :</u>

Même si les enjeux de sécurité sont importants, les enjeux écologiques sont plus intéressants sur cette typologie de dépendance car la largeur permet une diversification des modes de gestion et une zone de refuge plus importante :

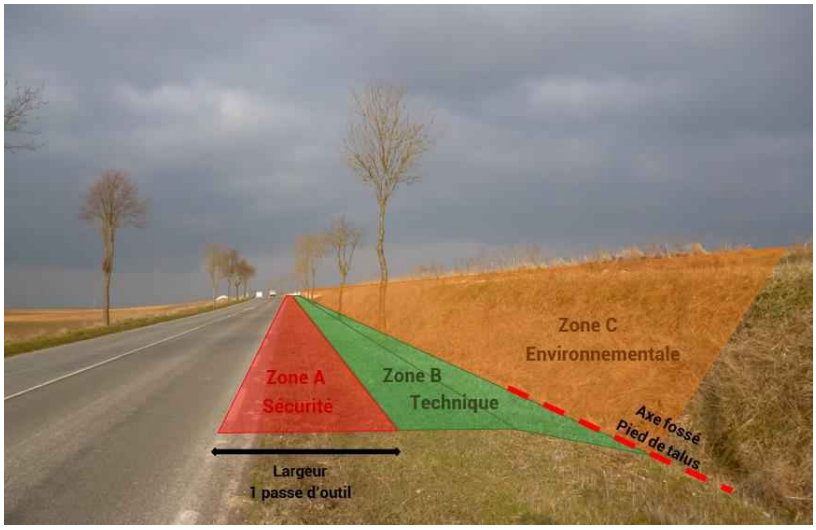

- Zone A : les opérations de fauchage seront conformes aux objectifs décrits dans le « planning indicatif des activités de fauchage au regard des objectifs ».
- Zone B : Cette zone démarre de la fin de la zone A jusqu'au fil d'eau du fossé ou du talus. La gestion s'y pratique en fauche tardive annuelle (à partir du 15 septembre) afin de conserver la capacité hydraulique et la bonne circulation des eaux.
- Zone C : Cette zone démarre à partir de la fin de la zone B, à droite du fil d'eau. Cette zone, où les enjeux de sécurité sont absents, est consacrée à la différenciation des modes de gestion pour le développement de la biodiversité. La gestion appliquée sera a minima une fauche tardive annuelle, mais la fréquence des fauchages pourrait être espacée (fauche bisannuelle ou trisannuelle). La libre évolution peut également être un objectif de gestion sur certains secteurs. Cette zone serait également adaptée aux expérimentations (ex : fauche en mosaïque, fauche en tronçons, etc.).

Situation n°3 : Accotement plat de plus de 2 largeurs d'outils à partir du bord de chaussée :

Même si les enjeux de sécurité sont importants, les enjeux écologiques sont plus intéressants sur cette typologie de dépendance car la largeur permet une diversification des modes de gestion et une zone de refuge plus importante :

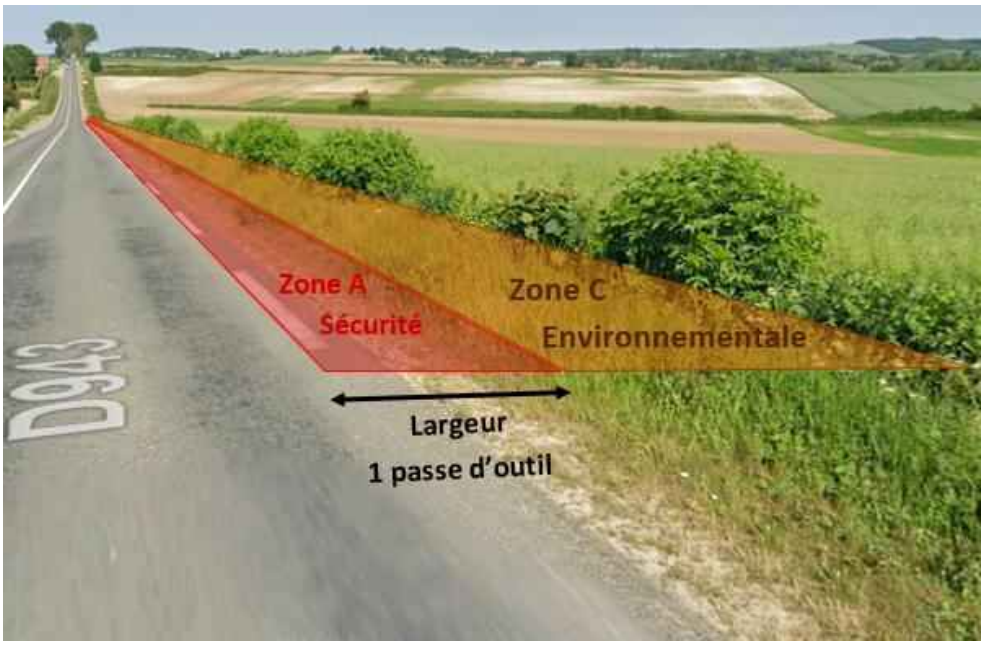

- Zone A : les opérations de fauchage seront conformes aux objectifs décrits dans le « planning indicatif des activités de fauchage au regard des objectifs ».

- Zone C : Cette zone démarre à partir de la fin de la zone A. Cette zone, où les enjeux de sécurité sont absents sauf ceux de maintenir l'absence d'obstacle, est consacrée à la différenciation des modes de gestion pour le développement de la biodiversité. La gestion appliquée sera a minima une fauche tardive annuelle (à partir du 15 septembre) mais la fréquence des fauchages pourrait être espacée (fauche bisannuelle ou trisannuelle). La libre évolution peut également être un objectif de gestion sur certains secteurs. Cette zone serait également adaptée aux expérimentations (ex : fauche en mosaïque, fauche en tronçons, etc.).

4.3 Planning d'intervention et objectifs (Annexe 2 – Calendrier / Objectifs)

Le planning précise les activités de fauchage et de débroussaillage au regard des objectifs.

Sous réserve de respecter les objectifs fixés, chaque MDADT peut opérer en même temps sur les zones A et B en septembre.

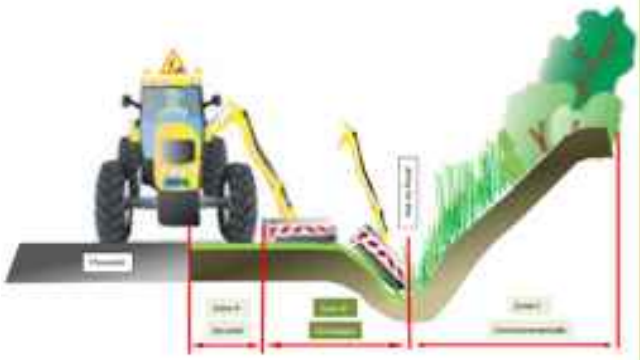

	Périodes	Objectifs / Zonage
Zone A - Sécurité	Pour atteindre l'objectif : 1er Mai au 15 Juin Si l'objectif le nécessite : 15 avril au 15 Octobre	Zone de sécurité (carrefours, virages, sections courantes, accotements, signalisations verticales et équipements routiers) * Autant de coupes nécessaires, la végétation ne devant pas dépasser 40 cm * Maintenir la sécurité et la protection des usagers, la visibilité des signalisations et des équipements. * Préserver les fonctions des ouvrages routiers et ses équipements en traitant leurs abords (ouvrages d'art, ouvrages hydrauliques, traversées sous chaussée, fils d'eau, murs de soutènement, portails, clôtures et grillages). * La largeur de la passe est égale à la largeur de l'outil, oneus du tracteur sur la chaussée.
Zone B - Technique	15 Septembre au 15 Novembre	Zone au-delà de la Zone A qui permet d'atteindre l'axe de fossé / le pied de talus Zone qui assure les fonctions techniques et hydrauliques de la route (accotements, fossés, terre-plein central, pied de talus, ... * Assurer la continuité des écoulements des eaux de ruissellement de la plateforme routière en maitrisant la végétation * Préserver les fonctions des ouvrages routiers et ses équipements en traitant leurs abords (ouvrages d'art, ouvrages hydrauliques, traversées sous chaussée, fils d'eau, murs de soutènement, portails, clôtures et grillages). * Sous réserve de respecter les objectifs, les Zone A et Zone B peuvent être traitées en même temps à/c du 15 Septembre
Zone C - Environnementale		Zone qui accompagne la route (talus, surlargeurs, délaissés, ...), de l'axe du fossé jusqu'en limite séparative *Hauteur de coupe préconisée à 50cm *Garantir l'absence d'obstacle dans la bande de sécurité * Préserver les fonctions des ouvrages routiers et ses équipements en traitant leurs abords (ouvrages d'art, ouvrages hydrauliques, traversées sous chaussée, fils d'eau, murs de soutènement, portails, clôtures et grillages). * Développer les enjeux environnementaux * Débroussaillage alterné 1 fois tous les 3 ans *Possibilité d'expérimenter une fauche en mosaïque, en sinus *Possibilité d'expérimenter la "non fauche" avec recépage de la strate arbustive tous les 3 ans

4.4 Définition du niveau de service

La végétation située en section courante, dans les carrefours et virages, à proximité et au droit des signalisations verticales et des équipements de la route est susceptible de modifier la perception du tracé et d'influencer le comportement des usagers (vitesse et trajectoire), d'où la nécessité de dégager la visibilité.

L'objectif de sécurité est atteint à partir du moment où la hauteur de l'herbe n'excède pas 40 cm.

La hauteur de coupe préconisée est de 15 cm.

4.4.1 Les zones en courbes

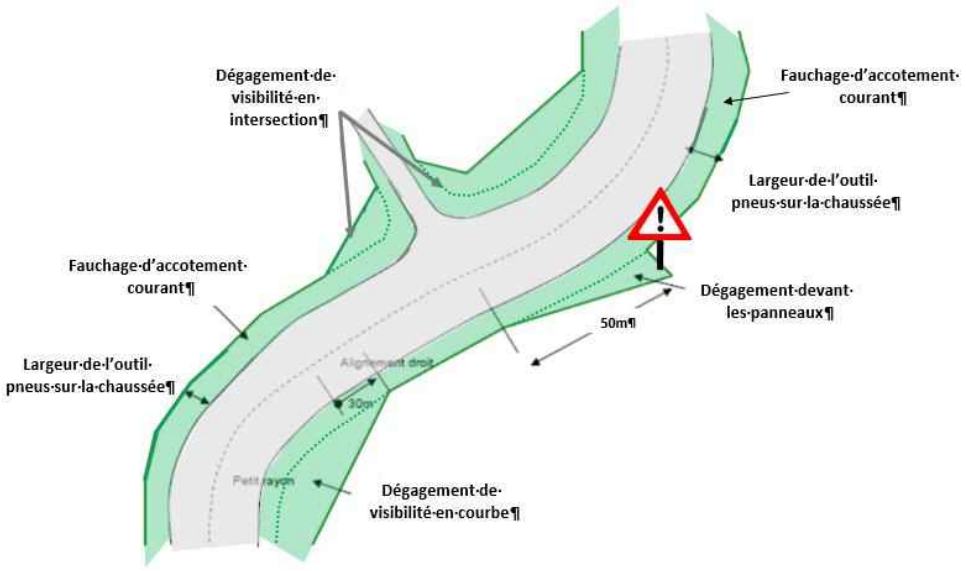

4.4.2 Les carrefours giratoires

Les quadrants périphériques sont fauchés dans la continuité de la section courante et avec les mêmes objectifs.

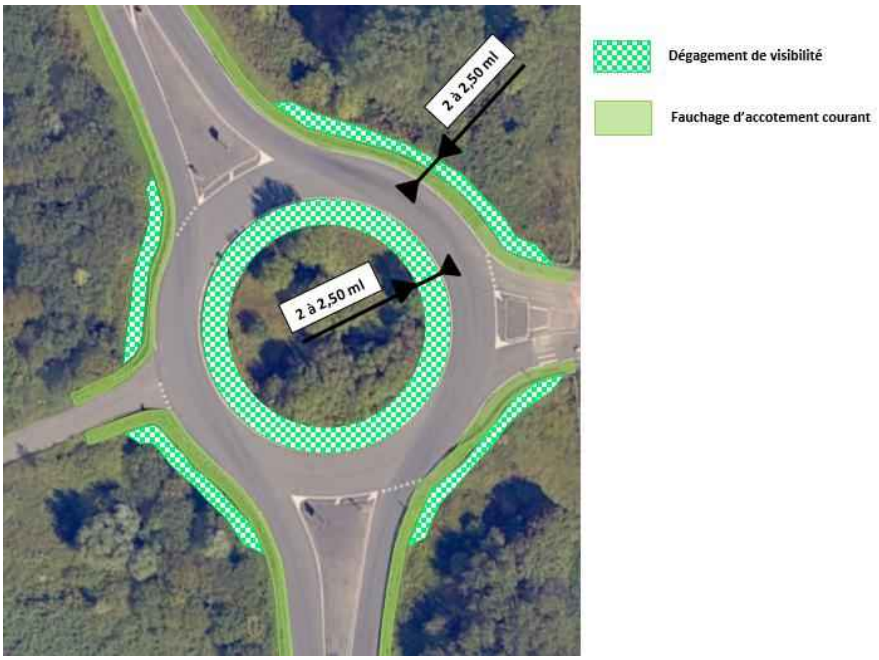

L'anneau central et les zones autour des branches d'entrées du giratoire sont fauchées selon les règles minimales de visibilité. De manière générale, il est effectué un dégagement de visibilité périphérique minimal de 2,50 m à partir des bordures extérieures ; la largeur de dégagement minimal comprend la bande périphérique revêtue.

L'intérieur de l'ilot est traité au cas par cas dans les PIGD en fonction de leur géométrie et de leur localisation. L'objectif est de minimiser l'entretien en laissant un développement naturel de la végétation et appliquer un fauchage bisannuel ou trisannuel. Si le contexte ne le permet pas, il est possible d'envisager des plantations qui, à moyen et long termes, ne nécessitent qu'un minimum d'entretien.

4.4.3 Les carrefours

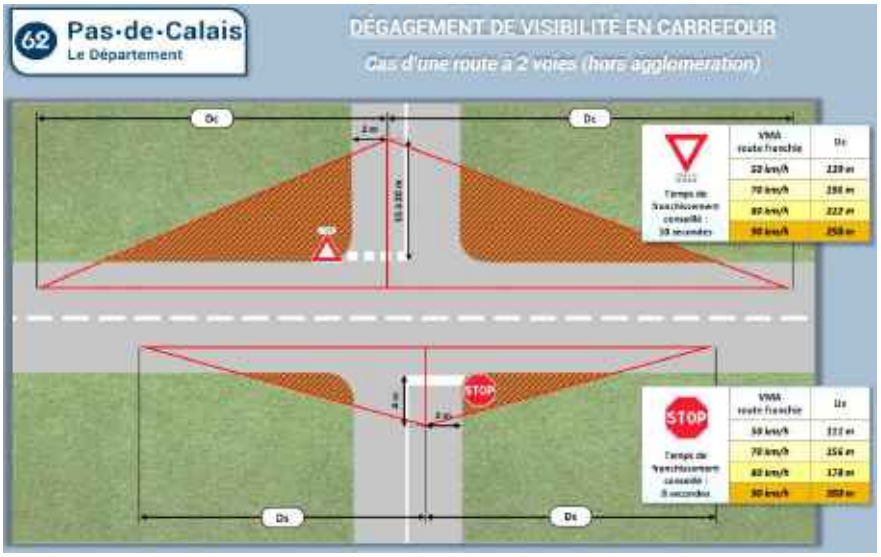

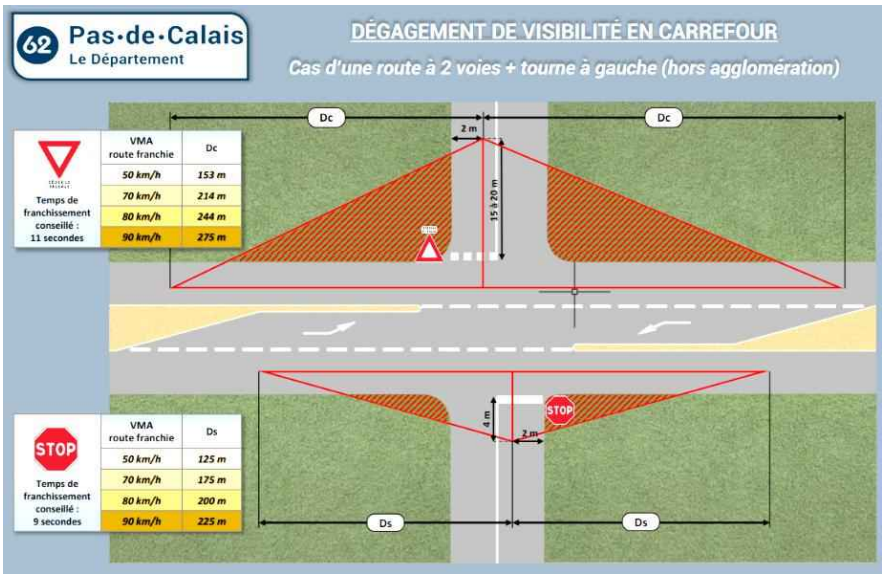

4.4.4 Les sections courantes et alignements droits

Cette bande de sécurité (ou passe de sécurité) depuis le bord de chaussée (ce qui correspond à la largeur de l'outil de fauchage avec les roues du tracteur sur la chaussée exclusivement), doit être coupée suffisamment régulièrement pour garantir l'évitement de collision multi-véhicules en autorisant des manœuvres d'urgence de déport latéral sur l'accotement, l'arrêt d'un véhicule en dehors de la chaussée. Son dégagement permet également de délimiter précisément le bord de chaussée.

Les opérations de fauchage s'effectueront selon les cas où se situe le bord de chaussée, en cas d'absence ou de présence de signalisation horizontale en rives.

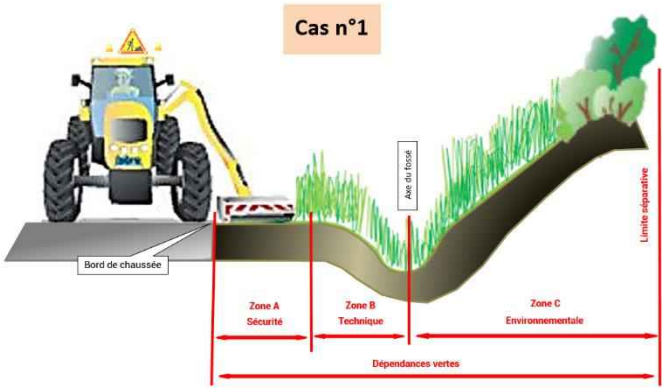

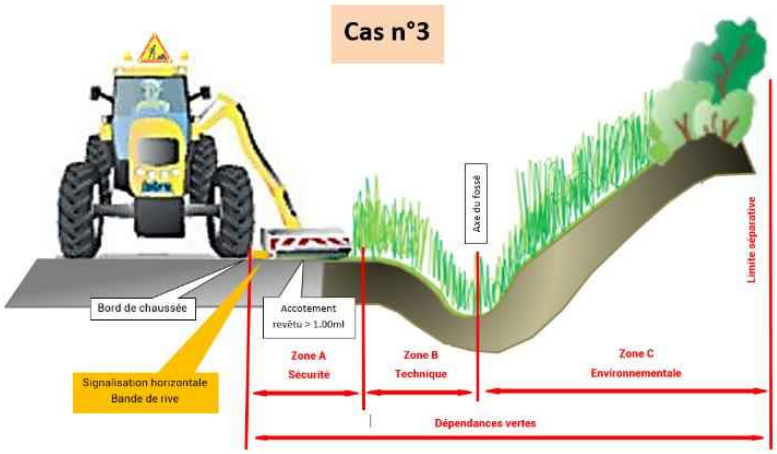

4.4.5 Traitement des routes avec accotements revêtus, fossés revêtus, fils d'eau et dispositifs de sécurité

Les zones situées au-delà des bandes d'arrêt d'urgence (BAU) le long des routes à 2 x 2 voies ou des accotements revêtus sur les routes bidirectionnelles avec des largeurs supérieures à celle de l'outil, le long desquelles se trouvent une cunette, un caniveau, un fossé béton ou un dispositif de sécurité, seront traitées de la même manière que la zone B. Les principes de dégagements de visibilité, notamment en carrefours et en courbe devront cependant être respectés.

Ces sections figureront dans le PIGD des MDADT concernées.

4.4.6 Traitement des abords des ouvrages routiers et ses équipements (ouvrages d'art, ouvrages hydrauliques, traversées sous chaussée, fils d'eau, murs de soutènement, portails, clôtures et grillages)

Les ouvrages routiers et ses équipements (les ouvrages d'art, les ouvrages hydrauliques, les traversées sous chaussée, les fils d'eau, les murs de soutènement, les portails, les clôtures et grillages) représentent un patrimoine important car ils sont indispensables à la protection des voies de circulation et à la préservation du patrimoine routier.

Le principe à retenir est l'importante nécessité de traiter et de maitriser la végétation aux abords des ouvrages et de leurs équipements pour préserver leurs fonctions et permettre leurs visites, contrôles et entretiens.

Le traitement de la végétation pour pouvoir accéder aux abords et à toutes les parties de ces ouvrages routiers et de leurs équipements se fera sans contraintes calendaires et sera réalisé à une période compatible avec celles des visites de contrôle, de surveillance et d'entretien.

4.4.7 Traitement des échangeurs et bretelles

Les bretelles sont fauchées dans la continuité de la section courante et avec les mêmes objectifs.

L'intérieur est traité au cas par cas dans les PIGD en fonction de leur géométrie et de leur localisation.

L'objectif est de minimiser l'entretien en laissant par exemple un développement naturel de la végétation et appliquer un fauchage bisannuel ou trisannuel. Si le contexte ne le permet pas, il est possible d'envisager des plantations qui, à moyen et long termes, ne nécessitent qu'un minimum d'entretien.

4.4.8 Traitement des fossés et talus

- **Les fossés :**

Le fossé en terre (non revêtu) est dédié à la collecte et à l'évacuation des eaux de la plateforme routière mais aussi au piégeage de la pollution chronique et au ralentissement de la propagation des polluants. Suivant sa pente, il peut permettre une infiltration partielle de l'effluent collecté.

L'objectif est de veiller au fonctionnement hydraulique de l'ouvrage en maitrisant la présence végétale. En effet, la végétation du fossé en terre réduit l'érosion due au courant mais par contre limite le débit d'évacuation.

Afin de maitriser la végétation du fossé en terre, sa berge, du côté de la chaussée jusqu'à son axe (fil d'eau), sera traitée lors des opérations de fauchage de la Zone B. L'autre berge, de son axe (fil d'eau) vers la limite séparative, sera traitée lors des opérations de fauchage de la Zone C. En présence d'ouvrages hydrauliques, la totalité des berges du fossé en terre seront traitées sur 2,00 m de part et d'autre.

Pour garantir la collecte hydraulique de la plateforme routière jusqu'à son exutoire, le fond de fossé ne doit pas être entravé par des embâcles (branches, ligneux en développement, troncs, produits de fauche, déchets, rochers, …) qui seront nécessairement enlevés.

L'entretien des fossés en terre peut également faire l'objet d'un curage. L'objectif consistera à rétablir ou maintenir son fil d'eau, à favoriser l'infiltration par différentes méthodes. Suivant le niveau d'ensablement, leurs traitements seront développés dans le DOGE (Dossier d'Organisation de la Gestion des Eaux) à venir.

- **Les talus :**

Pour les talus, la réduction des fréquences de fauche voire la libre évolution des milieux vise à laisser la nature reprendre ses droits sur des espaces ne présentant aucune fonction routière, sans enjeux de sécurité ni de fonctionnalité hydraulique. Bien au contraire, laisser ces talus végétalisés permet de lutter contre l'érosion et l'asséchement des sols, et favorise la biodiversité et notamment la nidification de certaines espèces.

Sur certains cas particuliers et notamment celui des talus calcicoles, il est important de laisser le milieu ouvert en évitant que les ligneux ne le colonisent, afin que cette riche biodiversité puisse s'exprimer sans concurrence.

4.4.9 Fauchage « stop déchets »

La présence d'une végétation haute et dense peut constituer une difficulté pour le ramassage des détritus jetés sur les emprises, conduisant à leur accumulation et leur transformation en projectiles lors du fauchage.

Cette intervention, réalisée autant de fois que nécessaire à partir du moment où la végétation dépasse 40cm, est destinée à faciliter le ramassage des déchets dans les secteurs d'accumulation, souvent périurbains : proximité des fast-food, sorties d'autoroutes, aires d'arrêt, abords de certains carrefours.

Le fauchage « stop déchets » est réalisé lors de la seconde passe de sécurité.

Les zones concernées feront l'objet d'une identification précise dans le PIGD.

4.4.10 Fauchage spécifique des plantes indésirables pour les cultures/Echardonnage

L'échéance de fauchage du chardon des champs « Cirsium arvense » du 15 juillet posée sur la base de l'obligation reprise à l'arrêté préfectoral départemental du 11 juin 2001 n'est plus en vigueur car il ne fait plus partie de la liste des organismes nuisibles réglementés en France métropolitaine à l'arrêté du 16 avril 2020 portant établissement des listes d'organismes nuisibles au titre du 6° de l'article L. 251-3 du code rural et de la pêche maritime. Les arrêtés départementaux rendant cette lutte obligatoire sont caduques. Les maires ne peuvent donc plus prendre d'arrêtés municipaux pour lutter contre leur prolifération au titre de ce code.

Actuellement l'échardonnage n'est donc plus obligatoire. A cela, 2 paramètres s'ajoutent :

- Les chardons sont des plantes intéressantes pour les pollinisateurs et les oiseaux. Il peut être utile d'en conserver sur certains tronçons sans le laisser devenir envahissant.
- Le repérage des chardons n'a pas pu être réalisé par les équipes

Dans le Pas-de-Calais nous disposons de peu d'espèces de chardons mais il a été inventorié 3 espèces patrimoniales toutes déterminantes ZNIEFF dont une protégée.

Dans l'évolution des pratiques, il convient de ne plus faucher systématiquement le chardon des champs. Néanmoins si le chardon est présent sur une surface importante, compte tenu de son caractère « invasif », on peut définir au cas par cas, au travers des PIGD, des zones d'intervention et des modalités de gestion précises tenant compte des espèces patrimoniales et /ou protégées. Cette fauche permettra de diversifier les espèces dans les prairies.

4.4.11 Fauchage raisonné adapté à la présence d'espèces patrimoniales ou protégées

Une espèce protégée est une espèce (animale, végétale, fongique, etc.) qui bénéficie d'un statut de protection légale ou qui fait l'objet de mesures de conservation.

On entend par espèce patrimoniale une espèce pour laquelle le niveau de rareté et des menaces la concernant est tel qu'il y a un doute sérieux quant à son maintien dans un bon état de conservation à l'échelle régionale. Toute destruction ou une dégradation de son site de reproduction ou de son aire de repos doit faire l'objet d'une attention particulière.

Sur les secteurs où la présence d'espèces protégées/patrimoniales est avérée et en lien avec les études menées, une gestion particulière devra être définie dans le cadre des PIGD, hormis sur la zone A où les enjeux de sécurité sont prégnants et où la fauche régulière sera pratiquée.

Cette pratique devra faire l'objet d'une validation par les services de l'Etat en charge de la réglementation sur les espèces protégées.

4.4.12 Traitement des bassins de rétention des eaux pluviales

Le principe à retenir est de préserver les fonctions des bassins de rétention. Leurs traitements seront développés dans le DOGE (Dossier d'Organisation de la Gestion des Eaux) à venir.

Le bassin de rétention des eaux pluviales est un ouvrage hydraulique de collecte des eaux de ruissellement de la voirie et de dépollution.

Pour assurer le fonctionnement et la pérennité de ces ouvrages quelle que soit leur configuration ou leur structure, il est capital de procéder au contrôle et à la gestion de la végétation.

Un bassin peut être décomposé en 3 zones d'intervention, suivant le schéma de principe ci-contre.

ZONES D'INTERVENTIONS SUR LES BASSINS

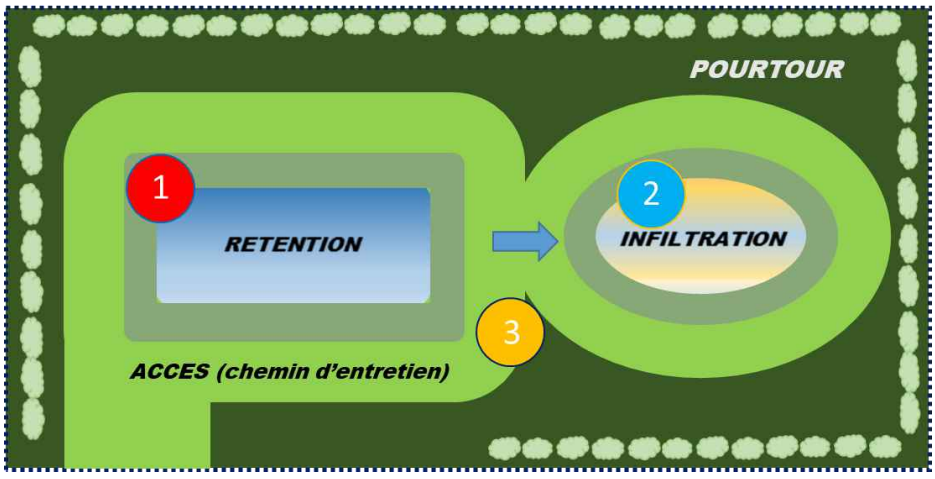

Ces 3 zones nécessitent des interventions spécifiques sur la végétation. Suivant la typologie de bassin, on peut trouver des ouvrages en configuration rétention seule ou infiltration seule.

- **Zone 1 :** le bassin de rétention est celui qui nécessite le plus de surveillance de la végétation.

Ce bassin est étanche et la végétation des hauts de berges et berges doit être strictement herbacée.

Le développement de la végétation ligneuse a des conséquences néfastes et irrémédiables sur l'étanchéité du bassin (géo membrane apparente ou recouverte de terre végétale). Plus étanche, il n'assure plus sa fonction.

- **Zone 2 :** La végétation du bassin d'infiltration comme pour la rétention, doit rester de type herbacée.

La végétation ligneuse est à éliminer. Son développement provoque amas de feuilles et débris végétaux qui vont s'accumuler et se composter sur le lit de sable en fond de bassin jusqu'à le colmater.

D'une manière générale, arbres et arbustes n'ont pas à s'implanter et subsister dans les **Zone 1** et **Zone 2**.

Concernant la fauche mécanique des berges et talus des **Zone 1** et **Zone 2**, elle est préconisée 2 fois/an sur une période entre avril et octobre.

- **Zone 3 :** Les accès sont des espaces qui ont pour fonction de rendre accessibles les ouvrages de rétention et/ou d'infiltration, ouvrages de régulation hydraulique, vannes, regards, séparateurs à hydrocarbure, signalétique.

Cette zone, souvent stabilisée, permet le passage d'engins pour la fauche mécanique et pour le curage des ouvrages.

Concernant l'entretien des accès en **Zone 3**, il est préconisé :

  - Deux fauches mécaniques annuelles sur une période entre avril et octobre
  - Deux dégagements à la débrousailleuse autour des organes de vannage et des signalétiques au printemps et en fin d'été

- Au-delà des **Zone 1**, **Zone 2** **et Zone 3**, le pourtour du bassin peut présenter des enjeux écologiques plus ou moins importants pour le refuge des espèces floristiques et faunistiques. Des actions peuvent accroitre la diversité écologique de cet espace.

Ainsi, les bassins à enjeux identifiés sont localisés dans les PIGD qui précisent les modalités d'interventions.

Sans spécificité particulière sur le pourtour du bassin, on peut retenir :

  - Les mêmes préconisations d'entretien que les accès en **Zone 3**
  - Une taille annuelle d'entretien des haies le long des clôtures, si existantes, sur largeur et hauteur si nécessaire en période hivernale

Le traitement de la végétation le long des portails, clôtures et grillages sera réalisé dans les mêmes conditions énoncées au chapitre 4.4.6 qui précisent le traitement des abords des ouvrages et de leurs équipements.

4.4.13 Traitement des délaissés de voirie

Leur entretien dépend de l'usage qui en est fait :

- Délaissés routiers sans équipement particulier : pas d'objectif particulier à atteindre, sinon celui de la sécurité au droit du délaissé et à ses débouchés sur la route.
- Délaissés routiers équipés (aires de stationnement avec tables, aires de repos des voies vertes) : il ne faut procéder qu'au dégagement de l'accès aux équipements et à leur périphérie directe sur 2 ou 3 mètres, pas au-delà.

Globalement, l'entretien des délaissés de voirie est similaire à celui de la zone C hors dégagement des équipements et des aménagements.

4.4.14 Traitement des joints

L'enracinement de la végétation dans les raccords entre surfaces en béton ou en enrobé ou dans les joints de bordures ou de caniveaux occasionne des dommages aux ouvrages.

Pour lutter contre ce phénomène, il est prioritaire de concevoir des ouvrages comportant le minimum de raccords. Lorsque ces raccords demeurent nécessaires ou sont préexistants, il convient de les réaliser en produits élastomères.

Pour l'entretien des ouvrages existants, divers procédés alternatifs (binage, balayage, brûlage, …) ont été testés mais se révèlent contraignants, parfois dangereux pour les agents et les usagers et souvent peu efficaces.

Ces techniques demeurent pourtant les seules réglementairement acceptables aux abords des points d'eau ou dans les périmètres de protection de certains champs captant.

Les produits de bio-contrôle (souvent à base d'acide pélargonique) sont relativement efficaces pour traiter les joints de voirie mais leur action reste très limitée dans le temps, car ils n'agissent pas sur le système racinaire. Cela impose des passages plus réguliers. Leur coût élevé et la fréquence nécessaire des passages (toutes les 3 à 5 semaines en saison) rendent leur usage assez contraignant. Leur efficacité réelle repose sur une stratégie intégrée combinant prévention, mécanique et suivi régulier. Attention, même si ces produits sont considérés comme « naturels », il est obligatoire de posséder un Certiphyto pour pouvoir en acheter et en appliquer (cf 4.4.18 Utilisation des produits phytosanitaires)

4.4.15 Traitement des berges en bord de cours d'eau

La ripisylve (végétation) présente en bord de berge est importante pour le maintien de celle-ci, ainsi que pour la « santé physique » du cours d'eau. C'est pourquoi il est essentiel de privilégier la réalisation d'aménagements en techniques végétales pour la protection des berges.

Afin d'optimiser les passages, la fauche des berges sera couplée à l'entretien annuel de la ripisylve/des aménagements d'hydrauliques douces (taille notamment des plantations, fascines, (CF 4.4.16 Traitement durable de la végétation ligneuse) envisagés dans le cadre des projets de protection de berges.

Les berges concernées seront identifiées pour chaque territoire dans le cadre des PIGD.

Dès que possible la réutilisation des produits de coupes (exemple : branches de saules) pour la mise en place de nouveaux aménagements (sur site ou non) doit être envisagée. Cette récupération permet de diminuer les problèmes de gestion/évacuation des « déchets de coupes » en les valorisant.

4.4.16 Traitement des espèces exotiques envahissantes (EEE)

Pour lutter contre la prolifération et contre les dégâts sanitaires de ces espèces, l'observation de l'évolution de celles-ci pour proposer les moments opportuns de coupe est confiée à des référents qui assurent l'identification, le relevé des zones infestées et le suivi de la pousse de ces plantes ; les modalités d'organisation et de suivi reposent sur les dispositions suivantes :

- Un référent EEE dans chaque CER
- Les EEE seront identifiées pour chaque territoire dans le cadre du PIGD
- Mode opératoire et protocole pour l'élimination des EEE par espèce et par CER

Dans un contexte économique contraint et d'implantations durable~~s~~ de certaines EEE, il est nécessaire de développer à l'échelle départementale une nouvelle stratégie de gestion de celles-ci, à adapter en fonction des espèces (par exemple : moins de tentative d'éradication systématique mais plus de limitation de propagation). La DDAE accompagnera la création de cette nouvelle démarche.

4.4.17 Traitement durable de la végétation ligneuse

La gestion des arbres et des haies est définie par l'ensemble des mesures faisant référence à la stratégie adoptée par la délibération « Adaptation et résilience face au changement climatique – volet paysager » et notamment son annexe 3 définissant le plan d'action « Aux arbres 62 ».

Entretenir la végétation ligneuse (arbres, haies, fourrées, etc.) c'est assurer un ensemble d'interventions de suivi (taille, entretien du pied des arbustes et suivi sanitaire) cohérentes et de qualité qui agissent en faveur de la pérennité des végétaux en contribuant :

- Au maintien du gabarit pour assurer la sécurité de circulation des différents usagers du réseau départemental ;
- Au développement harmonieux et à la qualité ornementale des végétaux jusqu'à leur renouvellement ;
- A son intégration paysagère ;
- A la régénération éventuelle des végétaux dégradés ou sénescents.

Selon la conception des projets, le contexte du site et les enjeux de gestion, l'entretien est assuré de manière individuelle ou en considérant un peuplement.

Comme pour les arbres, attention à ne pas réaliser, sauf impératif sécuritaire, de travaux d'abattage ou d'entretien entre mars et octobre (période de reproduction de la faune et de constitution des réserves pour les végétaux).

D'une manière générale :

- Les interventions sur la strate arbustive doivent avoir lieu dans les mêmes règles et aux mêmes périodes que sur les interventions sur la zone C.
- Pour être efficace, ces interventions d'entretien doivent être programmées dans le cadre plus global de la gestion d'une haie ou d'un arbre, d'un ensemble de haies ou d'arbres.
- Des démarches d'entretien respectueuses sont initiées dans le cadre des PIGD et doivent adapter l'intervention du végétal (et non l'inverse), conserver le maximum d'arbres et de haies épaisses et privilégier la régénération spontanée des haies en bannissant le passage du broyeur au sol dans les trouées.
- L'entretien d'une haie ou d'un arbre implique le respect des végétaux. La qualité des coupes est primordiale afin de permettre aux végétaux de cicatriser correctement. Un bon entretien courant est adapté à la structure du végétal concerné, à son usage, et réalisé avec le matériel adéquat.

Quelques recommandations sont à prendre en compte :

- Tailler hors des périodes de nidification
- Respecter les gabarits routiers : 4m de hauteur et 0,5 à 1m de dégagement latéral.
- Adapter les fréquences : tous les 2 à 3 ans pour les haies et tous les 5 à 10 ans sur les arbres sauf atteinte sanitaire ou sécuritaire importante.
- Tailler les arbres seulement si c'est nécessaire ou lorsqu'il y a un danger imminent.
- Une justification par un diagnostic délivré par un professionnel est primordiale avant toute opération de taille importante ou abattage d'arbres ou de haies.
- Privilégier les tailles douces et bannir les tailles sévères ou systématiques.
- Ne pas tailler la haie sur le dessus : la taille sommitale affaiblit progressivement la haie et favorise le maintien des espèces les plus vigoureuses et la disparition des espèces les plus fragiles. Même si votre haie est constituée uniquement d'espèces buissonnantes, il vaut mieux préférer un recépage régénérateur, tous les 15 ans.
- Ne pas réduire la haie à moins de 1,5 m d'épaisseur.
- La coupe ne doit pas éclater de grosses branches (> à 5cm).
- Favoriser la diversité des essences composant une haie ou un alignement et conserver des hauts jets pour la biodiversité.
- Assurer la visibilité des panneaux de signalisation.
- Valoriser les résidus de coupe.
- Ne pas écorcer les troncs.
- Ne pas appuyer l'outil sur la haie, ni faire de "vagues" et ne pas tailler en biais le haut des haies.

Mal utilisé, le matériel provoque des blessures qui engendrent :

- Une fragilisation progressive des végétaux (sensibilité aux maladies, faible résistance aux grands vents).
- Une perte importante de l'intérêt paysager de la haie.
- Des travaux de reprise coûteux et dangereux en bord de voirie.
- Une dévalorisation du travail fait.
- Une disparition des espèces sensibles.

Rappel :

Les arbres d'alignements et les haies en bord de voie publique sont protégés par les lois L-350-3 et L-412-21 du Code de l'environnement. Dans le cadre du déploiement de la politique en faveur de l'arbre et de la haie du Département, des plans de gestion à l'échelle départementale seront définis et validés par les services de l'Etat.

4.4.18 Utilisation des produits phytosanitaires

Il est toujours possible d'utiliser les produits de bio-contrôle figurant sur la liste établie par l'autorité administrative en application de l'article L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime, les produits qualifiés à faible risque conformément au règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et les produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique, hors terrains à vocation agricole tels que définis au premier alinéa de l'article L. 143-1 du code rural et de la pêche maritime.

Les produits phytopharmaceutiques sont partout dans notre quotidien. Ils deviennent ainsi une pollution diffuse et permanente dans l'air, l'eau, les sols, l'alimentation, etc. Ils font partie des principaux responsables de l'érosion de la biodiversité avec des impacts importants sur toute la chaîne alimentaire. Ces derniers sont également très nocifs pour la santé. Les premiers touchés sont les applicateurs (ex : agriculteurs, agents de collectivités, agents en entreprise, etc.) qui manipulent et respirent ces produits biocides, dès leur épandage. Même s'ils disposent d'équipements censés les protéger, ceux-ci sont souvent inadaptés, et pas forcément bien utilisés. Les effets secondaires des produits phytosanitaires sont de plus en plus reconnus par les autorités comme des maladies professionnelles en agriculture.

Les végétaux qui poussent spontanément ont aussi leur intérêt en bord de routes et peuvent bénéficier d'une gestion particulière au travers du DOGD.

Face à ces constats et de la politique du Département en faveur de la biodiversité et de son engagement en faveur du « ZéroPhyto », l'utilisation des produits phytopharmaceutiques est abandonnée.

4.4.19 Traitement des axes de randonnées

Certains axes de randonnées longent ponctuellement les routes départementales sur quelques dizaines ou centaines de mètres. Afin de sécuriser le passage des randonneurs, il est souhaitable d'élargir à 2 passes d'outils la Zone A sur ces sections.

A l'échelle départementale, on dénombre :

- 43 intersections et 13 tronçons partagées , hors agglomérations, entre les itinéraires balisés et le réseau routier départemental
- 27 intersections et 24 tronçons partagés, en agglomérations, entre les itinéraires balisés et le réseau routier départemental

La localisation des axes de randonnée nécessitant un élargissement de la bande de sécurité seront définis pour chaque territoire dans le cadre des PIGD.

4.4.20 Traitement des pistes et bandes cyclables

Une passe de sécurité par an sera réalisée de chaque côté de la voie pour les aménagements cyclables situés sur la plateforme routière et gérés par le Département (ouvrages non conventionnés avec une collectivité).

4.4.21 Traitement des voies vertes

De par leurs caractéristiques dimensionnelles, leur usage et l'absence d'enjeux lié à la vitesse des usagers (et au dégagement de visibilité associée), le fauchage / débroussaillage des accotements végétalisés des voies vertes est à considérer différemment de celui des routes départementales.

De même la vocation touristique de ces itinéraires requiert un traitement particulier qui doit rassembler des attentes antagonistes :

- Celle d'usagers souhaitant circuler dans un état d'esprit de loisir mais avec un environnement « vert » très aménagé, fauché strictement, dans un esprit « jardin public » ;
- Celle d'usagers pour lesquels les enjeux liés à la biodiversité sont potentiellement plus forts et qui rejetteraient tout excès de fauchage des voies vertes.

Ces perceptions peuvent aussi être exacerbées par le fait qu'à faible vitesse, les « défauts » de fauchage sont d'autant plus visibles.

Pour les aménagements cyclables exploités par le Département (ouvrages non conventionnés avec une collectivité) et qui ne sont pas attenants à une route départementale, le traitement de la végétation le long de la voie est celui de maintenir leur gabarit initial avec celui qui correspond à la « zone C – Environnementale ».

4.4.22 Eco-pâturage

L'éco pâturage en bord de route et sur les délaissés routiers constitue une alternative écologique et durable à l'entretien mécanique ou chimique de ces espaces. Il permet

- De limiter la pousse des herbacées tout en favorisant la biodiversité grâce à une gestion différenciée des milieux.
- De réduire la fréquence d'intervention humaine (mobilisation d'animaux rustiques ; moutons/chèvres/ bovins ou ânes).
- De limiter les émissions de CO_2 liées à l'usage d'engins motorisés et d'améliorer l'image environnementale.

Toutefois, sa mise en œuvre nécessite une bonne planification (choix des espèces, périodes de pâturage, sécurisation des zones) et une vigilance accrue en matière de sécurité routière. Bien encadré, l'éco-pâturage valorise les délaissés routiers souvent inexploités et contribue à une gestion plus vertueuse des infrastructures.

Des zones adaptées à ce mode de gestion pourraient être définies dans le cadre des PIGD.

Actuellement, 6 projets de renaturations de délaissés ont pris en compte la mise en place d'un éco-pâturage sur le site. Une évaluation des sites éco-pâturés sera réalisée, afin de capitaliser les informations sur les parties contractuelles (exemple : exploitant).

4.4.23 Méthanisation

Le fauchage dédié à la méthanisation est abandonné au profit de la campagne de fauchage classique. Néanmoins, le Département du Pas-de-Calais maintient la possibilité de l'expérimenter localement ; dans ce cas, ce sera précisé dans le PIGD.

4.4.24 Expérimentation

- La fauche bisannuelle en mosaïque

Pour rappel, une fauche tardive bisannuelle en mosaïque peut être effectuée en alternant des tronçons fauchés comme non fauchés de 10 à 20m de long (la largeur du tronçon non fauché étant égale à la moitié de la largeur du talus). En limite des tronçons, il est opportun de laisser se développer une strate arbustive qui sera recépée tous les 3 ans. Ce type de gestion permet de conserver des habitats refuges pour la faune ainsi qu'une ressource en nourriture.

Au Département, le fauchage bisannuel en mosaïque a été expérimenté par 13% des répondants à l'évaluation du DOGD. Cependant, ces expérimentations n'ont pas fait l'objet de protocoles définis. Il serait donc prématuré d'affirmer que la fauche bisannuelle en mosaïque soit à généraliser car aucune évaluation n'a été menée et que des contraintes techniques existent.

Pour ce faire, la DDAE propose d'établir un protocole expérimental avec un échantillonnage de plusieurs sites où le contexte environnemental local et les milieux adjacents sont différents. Il pourrait être défini et évalué à l'aide de partenaires environnementaux (ex : CBN, GON, CEN, etc.) et les sites seront proposés par un ou plusieurs territoires volontaires, dans le cadre des PIGD.

- La fauche en sinus pour les pollinisateurs

Dans le cadre du projet européen Polliconnect cofinancé par le programme INTERREG Europe du Nord-Ouest, des expérimentations de fauche en sinus sont engagées sur le Calaisis. Ce mode de fauche (en courbe) favorise les pollinisateurs en offrant le couvert par la coupe des vivaces en début d'été qui refleuriront pendant l'été et le gîte grâce aux différentes strates/hauteurs de coupes apportées par les 2 fauches annuelles chacune de forme distincte.

- Le fauchage avec exportation

Les diagnostics écologiques et le bilan des différentes études ont permis de mettre en avant l'existence de secteurs à enjeux, de par les caractéristiques faunistiques et floristiques inventoriés. Une fauche avec exportation pourrait s'appliquer sur des linéaires à très fort enjeu et à proximité de milieux sensibles ou protégés (ex : ENS, talus calcicoles, etc.). Compte-tenu de la mise en œuvre et/ou de l'investissement matériel, il pourrait être proposé que cette fauche exportatrice soit réalisée.

- Les expérimentations d'initiatives locales

A leurs initiatives, les MDADT ont la possibilité de mener des expérimentations leur permettant d'adapter les règles du DOGD aux situations locales, qui seront toutefois, partagées, encadrées, suivies et évaluées conjointement par MDADT/DM2R/DDAE. Ces dispositions seront définies et précisées au cas par cas.

5 Modalités d'intervention

5.1 Moyens humains

Il sera désigné un.e référent.e « DOGD » au PADT-DM2R-SESR-BEX, au PADT-DDAE, dans chacune des MDADT. Dans chacun des CER, un référent sera désigné pour les EEE. Les agents amenés à intervenir pour les opérations de fauchage doivent avoir suivi au préalable les formations adéquates, porter les vêtements de travail et EPI, être habilités pour leurs interventions et avoir connaissance des politiques du Département.

Le PIGD, rédigé par chacune des MDADT, précisera l'organisation des moyens humains mise en place.

5.2 Moyens matériels

Chaque CER dispose d'un certain nombre de matériels dédiés à l'activité de fauchage, qui peuvent être spécifiques pour certains (faucheuses sous glissières, élagueuse au lamier, …). Pour optimiser leur usage, ils pourront être utilisés à l'échelle de plusieurs MDADT par des équipes spécialisées.

Les engins de fauchage restent généralement sur le lieu de travail ou à proximité lors de la pose méridienne comme en fin de journée pour éviter les déplacements sur routes, préjudiciables à la vie des tracteurs, sauf lorsque les chantiers sont proches du C.E.R. Les transferts ne se font que par nécessité entre chantiers successifs. Les chauffeurs sont transportés par un véhicule du C.E.R.

Les utilisateurs s'organisent, dans la limite de leurs prérogatives, pour assurer les entretiens et maintenances quotidiens des matériels de fauchage.

Le PIGD, rédigé par chacune des MDADT, précisera l'organisation des moyens matériels mise en place.

5.3 Horaires de travail (Annexe 3)

L'ensemble des activités fait l'objet d'une programmation dans chaque équipe, afin de définir la durée de temps de travail et les agents concernés.

L'exécution des tâches de gestion différenciée doit tenir compte des conditions de trafic (réduction de la gêne à l'usager et des risques encourus par les agents), de la mutualisation du matériel (utilisation prolongée du matériel) et des exigences des plannings d'interventions et d'objectifs. De ce fait, elles doivent être effectuées dans un délai et à des périodes optimisés.

La journée de travail s'organise soit :

- Horaires normaux
- Horaires continus
- Horaires décalés

Les modalités d'applications sont précisées dans les notes et règlements relatifs au temps de travail.

5.4 Hygiène et sécurité

Une attention particulière doit être portée à la sécurité des agents et des usagers lors des chantiers d'entretien des dépendances. Pour ce faire, il est préconisé :

- D'assurer la rédaction d'un document unique qui évalue l'ensemble des actions dites « à risques »
- De planifier et mettre en œuvre les mesures de sécurité des agents sur le site d'intervention (schémas, modes opératoires et matériels de balisage et de signalisation – manuel du chef de chantier, …)
- De fournir et porter les vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI)
- D'organiser au préalable la collecte des déchets en bord de route qui peuvent constituer un danger lors des opérations de fauchage
- De dispenser les formations nécessaires pour l'utilisation des matériels de fauchage
- De vérifier les documents nécessaires pour conduire les engins servant aux opérations de fauchage

6 Management du document et suivi de l'activité

6.1 Pilotage et animation

Le pilotage et l'animation du dispositif sont assurés par la DM2R/SESR/BEX qui :

- Identifie un référent DOGD (interlocuteur ressource), pilote et anime le dispositif entre les institutions, les partenaires, les directions métiers et les MDADT
- Garantit la continuité de service entre chacune des MDADT
- Assure l'établissement, la mise à jour du DOGD (objectifs et consignes générales)
- Déploie les outils numériques et progiciels
- Accompagne les territoires dans l'appropriation du DOGD et dans le processus du suivi en continu
- Assure le suivi et l'évaluation du dispositif sur la base des éléments renseignés par les MDADT
- Partage les résultats
- Propose l'évolution et la mise à jour du dispositif

La mise en œuvre et l'exécution du dispositif sont assurées par chacune des MDADT qui :

- Organise et exécute les opérations de collecte des données conformément au DOGD
- Décline une organisation opérationnelle, en assure le déploiement auprès des personnels concernés et de la DM2R/SESR/BEX
- Identifie un référent DOGD (Responsable URM ou son représentant désigné) qui :
    - Pilote, organise et anime le dispositif sur son territoire
    - Exploite et suit les données des opérations de gestion différenciée
    - Assure le suivi des observations et des interventions
- Participe au déploiement des outils numériques et progiciels
- Assure la traçabilité des opérations et des évènements, le suivi des traitements des données
- Procède au bilan continu du dispositif sur son territoire, et partage ses résultats
- Participe à l'évolution et à la mise à jour du dispositif

6.2 Plan d'intervention de la gestion différenciée (PIGD)

La transcription opérationnelle du DOGD et sa déclinaison territoriale se traduisent à travers le Plan d'Intervention en Gestion Différenciée (PIGD), qui constituent les feuilles de routes techniques pour la prise en compte des enjeux environnementaux par les services gestionnaires dans leur modalités d'intervention. La DDAE contribuera à leurs écritures, notamment vis-à-vis de l'interprétation des résultats d'études écologiques et de la mise en œuvre des préconisations, pour ce qui concerne les tronçons/bassins jugés prioritaires et éventuellement apporter des compléments sur des sujets spécifiques.

Le PIGD est décliné en tenant compte des autres missions d'entretien du réseau routier départemental, ils sont mis à jour annuellement.

Un document unique par MDADT sera établi, avec des déclinaisons par CER si nécessaire.

L'élaboration du PIGD devra être développé une fois l'étude écologique des dépendances routières évaluées. Pour les territoires avec une étude déjà réalisée, le PIGD se fera dans la perspective de leur entrée en application en début de campagne 2026, puis lors de leurs mises à jour, à chaque printemps avant le démarrage de la campagne.

A l'issue de leur achèvement et lors de leur mise à jour, le PIGD seront transmis au PADT/DM2R/SESER/BEX et PADT/DDAE avant le démarrage de la campagne.

6.3 Objectifs du PIGD

Le PIGD applique les règles et objectifs du DOGD et permet, à partir d'un recensement des spécificités des territoires et du patrimoine de :

- Disposer des connaissances suffisantes sur son patrimoine routier de façon à pouvoir organiser les opérations de fauchage adaptées aux spécificités de ce patrimoine ;
- Porter une attention particulière à la sécurité des agents et aux usagers de la route lors des opérations de fauchage ;
- Préciser les tâches spécifiques à réaliser, les modalités d'intervention et les moyens à mobiliser en lien avec les objectifs définis ;
- Coordonner la mutualisation des matériels et des opérateurs ;
- Coordonner les interventions sur les itinéraires départementaux ;
- Dispenser les formations nécessaires à l'ensemble de la chaine opérationnelle pour la sensibiliser aux objectifs et enjeux de la gestion différenciée
- Déterminer les actions d'information et de communication pour les interlocuteurs extérieurs (usagers, élus locaux, riverains) ;
- Anticiper l'organisation et l'entretien des bords de route lors des phases de conception des infrastructures pour répondre aux différents enjeux et faciliter la mise en œuvre des opérations de fauchage ;
- Favoriser le développement des enjeux environnementaux en dehors des zones de sécurité ;

6.4 Contenu du PIGD

Pour aider les MDADT à rédiger leur PIGD, une trame commune leur sera proposé (Annexe 4).

Le PIGD formalisera les éventuelles différenciations des interventions, tenant compte des spécificités territoriales et leurs localisations.

Le PIGD comporte différents tableaux et cartographies permettant d'identifier les spécificités et les points de vigilance ainsi que des descriptifs prévisionnels d'intervention :

Le PIGD doit prioritairement assurer la sécurité des usagers et des intervenants de manière efficiente tout en intégrant les enjeux écologiques. Ce document opérationnel doit établir d'une part une photographie à l'instant T du territoire tout ayant une vision prospective, et déceler le potentiel de certains tronçons ou délaissés.

6.4.1 L'organisation matérielle des chantiers et les moyens humains correspondants

Le PIGD identifie et précise les tâches à réaliser, les modalités d'intervention, les moyens à mobiliser, les coordinations d'intervention, les mutualisations des matériels et équipes, les formations et actions de communications à mettre en œuvre

6.4.2 La sécurité des chantiers mobiles

Le PIGD identifie les sections de routes qui nécessitent une signalisation d'approche, élabore et formalise les consignes de sécurité

6.4.3 La connaissance du patrimoine routier (Annexe 5)

La politique de fauchage est fortement dépendante du milieu considéré (Zone géographique, configuration de la route, type et nature de l'accotement, …). Il est donc indispensable de disposer de connaissances suffisantes sur son patrimoine routier de façon à pouvoir organiser des opérations de fauchage adaptées aux spécificités de ce patrimoine et aux objectifs définis.

Les données seront produites à l'échelle d'un CER

6.4.4 Tâches spécifiques, modalités d'intervention et moyens associés

Au regard de ces enjeux, des tâches spécifiques doivent être localisés et détaillées dans les fiches actions. Le diagnostic permettra d'adapter la charge de travail sur certains tronçons.

Pour les zonages environnementaux, des fiches sont réalisées et fournies dans les diagnostics écologiques afin de présenter les particularités de chaque annexe routière ou bord de route étudié. Pour chaque ouvrage, et bassins, des mesures de gestion et d'aménagements sont proposées selon qu'elles sont jugées comme nécessaires, fortement conseillées ou facultatives pour favoriser le passage de la faune/flore. La mise en œuvre de ces dispositions est à étudier dans les PIGD.

6.5 Suivi de l'activité

Chacune des MDADT en lien avec PADT/SES/DM2R/BEX et PADT/DDAE :

- Pourra mettre en place des indicateurs supplémentaires pour répondre à ses spécificités
- Utilisera les outils numériques disponibles pour saisir les éléments, compiler les données et réaliser ses bilans (main courante embarquée et géolocalisée, progiciel de comptabilité analytique)
- Communiquera les résultats de ses bilans au PADT/DM2R/SESR/BEX/ et PADT/DDAE

Afin d'améliorer qualitativement les opérations de gestion différenciée, un bilan annuel sera réalisé par chacune des MDADT. Les thématiques retenues sont :

- La reconnaissance et mise à jour des éléments du patrimoine routier (Annexe 6)

Pour chaque élément, l'indicateur retenu est :
  - Le niveau des reconnaissances réalisées

- La sécurité des usagers de la route (Annexe 7)

Pour chaque élément, les indicateurs retenus sont :
  - Ecart entre les objectifs réalisés et ceux à atteindre sur la période définie
  - Niveau des anomalies relevées des opérations de fauchage
  - Niveau des mesures correctives apportées aux anomalies relevées

- La reconquête de la biodiversité (Annexe 8)

Les modalités seront à définir et à préciser ultérieurement par PADT/DDAE

6.6 Déploiement et gestion des solutions numériques (Annexe 9)

Le déploiement de solutions numériques permettra de garantir la sécurité des usagers de la route, d'identifier et de géo-référencer le patrimoine routier et les diagnostics écologiques, de préciser les modalités d'intervention, de saisir et de collecter les opérations, d'assurer l'exploitation et la traçabilité des données, de soutenir l'évaluation du dispositif et son amélioration.

Des solutions numériques et embarquées sont à l'étude actuellement au PADT/DM2R/SESR/BEX. Les modalités d'application et de mise en œuvre seront précisées ultérieurement par la DM2R/SESR/BEX.

6.7 Suivi et évaluation du dispositif

Afin d'adapter en continu le dispositif, une évaluation annuelle sera réalisée par PADT/DM2R/SESR/BEX et PADT/DDAE sur la base des indicateurs suivants :

- Reconnaissance des éléments de patrimoine
- Etablissement des modalités d'intervention sur chacun des éléments du patrimoine routier
- Traitement des zones de sécurité (Zone A, carrefours, virages, signalisations, équipements de protection)
- Reconquête de la biodiversité (La DDAE finalise de couvrir tous les territoires par des diagnostics écologiques).
- Traçabilité et archivage des opérations
- Temps consacré à la mission
- Évolution du nombre d'anomalies relevées
- Évolution des « mises en cause »

Le processus d'évaluation permet de :

- Vérifier si les objectifs définis ont été atteints
- Disposer d'information sur le déroulement des opérations
- Déduire les rendements qualitatifs et quantitatifs
- Analyser des effets sur l'environnement et la biodiversité

L'ensemble de ces éléments contribuera à l'amélioration continue du dispositif dans le but de satisfaire les différents enjeux de sécurité, de conservation du patrimoine routier, environnementaux et économiques :

- En proposant des améliorations aux problèmes rencontrés pour les usagers et les opérateurs
- En améliorant les pratiques et les usages
- En proposant des indicateurs pertinents de suivi

Les conclusions et les recommandations qui découlent des résultats des bilans et des évaluations mettent en évidence des points forts à conforter, des ajustements à opérer, des orientations nouvelles à suivre.

Les recommandations doivent être réalistes et pouvant être suivies dans le temps. Ces recommandations permettront d'améliorer le dispositif et le réorienter si nécessaire. PADT/DM2R/SESR/BEX et PADT/DDAE élaboreront un rapport dans lequel des recommandations pourront y être affinées et formulées.

6.7.1 Evaluation du DOGD et PIGD

Le processus d'évaluation permet de :

- Vérifier si les objectifs définis ont été atteints
- Disposer d'information sur le déroulement des opérations

- Déduire les rendements qualitatifs et quantitatifs
- Analyser des effets sur l'environnement et la biodiversité

L'ensemble de ces éléments contribuera à l'amélioration continue du dispositif dans le but de satisfaire les différents enjeux de sécurité, de conservation du patrimoine routier, environnementaux et économiques :

- En proposant des améliorations aux problèmes rencontrés pour les usagers et les opérateurs
- En améliorant les pratiques et les usages
- En proposant des indicateurs pertinents de suivi

La mise à jour du DOGD s'opérera à l'issu des recommandations et autant que nécessaire.

Les expérimentations et les diagnostics écologiques présents dans les PIGD pourraient amener à faire évoluer les pratiques de gestion. Dans ce cas, elles impliqueraient une mise à jour appropriée pour en tenir compte.

7 Communication et sensibilisation (Annexe 10)

L'histoire et les habitudes font que le désherbage et le fauchage minutieux ont toujours été assimilés à un concept de propreté du domaine public et notamment des routes et comme la vitrine d'un service rendu efficace.

Aujourd'hui, une nouvelle étape est en cours qui vise à ne plus faucher d'arrache-pied les espaces publics, les accotements routiers, s'il n'y a pas de raison fonctionnelle à ce fauchage.

Ainsi, les notions esthétiques déjà très relatives sont désormais exclues de la problématique « fauchage raisonné » voire « raisonnable », mais la transition vers l'acceptation que des herbes hautes, des buissons, des taillis peuvent être « beaux » et « bons » pour tous est lente.

Aussi, dès lors que l'action de fauchage et de débroussaillage pourrait paraitre négligée dans cette démarche aux yeux d'un certain public, il est nécessaire de porter à sa connaissance les raisons de cette action désormais « raisonnable .

Devant la nécessité de sensibiliser, informer et former, de permettre d'identifier les actions qui vont être déployées, de développer l'adhésion du public, des élus et des agents du Département, d'assurer la bonne compréhension des orientations de l'institution, un volet communication est en cours d'élaboration avec la Direction de la Communication. Les modalités d'application seront précisées ultérieurement.

8 Annexes

8.1 Annexe 1 : Synthèse des inventaires écologiques : un intérêt démontré des bords de route

A l'échelle départementale, ces études territoriales ont concerné :

- 147 bassins
- 9 délaissés
- Plus de 393 tronçons routiers, soit 364,5 km de bord de route
- 332 ouvrages d'art

Et ont permis de caractériser certains secteurs à enjeux écologique selon un gradient de priorité, pour les résultats suivants :

	Priorité forte	Priorité modéré	Priorité faible
Nombre de tronçons routiers **étudiés**	112	117	151
Nombre de Bassins	50	53	27

On note une forte proportion de tronçons prioritaires dans les tronçons étudiés, qui n'est pas représentative de l'ensemble du linéaire départemental dans la mesure où l'échantillonnage a permis de se concentrer sur les secteurs à enjeux.

Les études successives décrites précédemment permettent de poser un inventaire de la richesse écologique :

TERRITOIRE	**ARRAGEOIS**	**ARTOIS**	**BOULONNAIS**	**LENS HENIN**	**MONTREUILLOIS**	**TERNOIS**
Nombre de tronçons observés	50	72	86	33		53
Nombre de bassins observés	15	27	16	19		16
Nombre d'ouvrages d'art observés	15	58	53	NC		15
Nombre d'espèces végétales relevées	365	269	281	92	395	316
% par rapport aux espèces du NPDC (1326)	27%	20%	21%	7%	30%	24%
Nombres d'espèces végétales remarquables	21	30	19	2	44	18
Nombre d'EEE	7	10	4	NC	16	6
Nombres d'espèces faunistiques relevées	109	280	NC	NC	175	166

Les diagnostics écologiques permettant une gestion adaptée des bords de routes sont disponibles sur intranet :

Lien vers la page qui regroupe l'ensemble des études :

https://intranet.pasdecalais.fr/plugins/ExplorerPlugin/jsp/action/redirectToExplorer.jsp?desktopUrl=jcms%2Fp0_117526%2Fpolitiques-amenagement-environnement%3FexplorerCurrentCategory%3Dpr2_462259%26explorerSort%3Dudate%26explorerSortDescending%3Dfalse%26portlet%3Dp0_117524%26types%3DALL&mobileUrl=plugins%2FExplorerPlugin%2Fsmartphone%2Fexplorer.jsp%3FexplorerCurrentCategory%3Dpr2_462259%26isWorkspaceFiltered%3Dtrue%26portletId%3Dp0_117524%26workspaceId%3Dp0_117511

Territoires	Liens
Arrageois	https://intranet.pasdecalais.fr/jcms/pr2_462349/pigd-de-l-arrageois https://intranet.pasdecalais.fr/jcms/p0_117526/politiques-amenagement-environnement?explorerCurrentCategory=pr2_462347&portlet=p0_117524
Artois	https://intranet.pasdecalais.fr/jcms/p0_117526/politiques-amenagement-environnement?explorerCurrentCategory=pr1_1144398&portlet=p0_117524
Audomarois	https://intranet.pasdecalais.fr/jcms/pr2_462267/diagnostic-ecologique-des-dependances-routieres-de-l-audomarois
Boulonnais	https://intranet.pasdecalais.fr/jcms/pr2_462321/diagnostic-ecologique-des-dependances-routieres-du-boulonnais
Calaisis	https://intranet.pasdecalais.fr/jcms/pr2_462272/diagnostic-ecologique-des-dependances-routieres-du-calaisis
Lens-Hénin	https://intranet.pasdecalais.fr/jcms/p0_117526/politiques-amenagement-environnement?documentKinds=&explorerCurrentCategory=pl1_1176478&mids=&portlet=p0_117524&types=ALL
Montreuillois	https://intranet.pasdecalais.fr/jcms/p0_117526/politiques-amenagement-environnement?documentKinds=&explorerCurrentCategory=pl1_1176477&mids=&portlet=p0_117524&types=ALL
Ternois	https://intranet.pasdecalais.fr/jcms/p0_117526/politiques-amenagement-environnement?documentKinds=&explorerCurrentCategory=pl1_1186145&mids=&portlet=p0_117524&types=ALL

Road trip écologiques : Lors des diagnostics écologiques cités précédemment, des inventaires faune-flore sur les tronçons, ouvrages d'art, bassins sont réalisés et des préconisations de gestion sont émises.

Chaque année, à l'issue des rendus d'études écologiques des dépendances routières, pour chacun des territoires, des *road trip écologiques* sont organisés pour présenter, observer et partager in situ, en présence du territoire concerné, les enjeux écologiques des territoires.

Les objectifs de ces road trip sont :

- De sensibiliser les agents à la richesse/protection de la biodiversité du Pas-de-Calais
- De partager les enjeux biodiversité sur les tronçons bassins, ouvrages d'art, délaissés du territoire.
- Que les agents appréhendent, et connaissent au mieux leur zone de travail
- De comprendre et d'intégrer les points de vue de chacun.e

Planning indicatif des activités de fauchage au regard des objectifs

LEGENDE

- Action à mener pour atteindre l'objectif
- Action à mener si l'objectif le nécessite
- Pas d'action à mettre en œuvre

Planning indicatif des activités de fauchage au regard des objectifs

(Màj: 20251022)

		AVRIL			MAI			JUIN			JUIL.			AOUT			SEPT.			OCT.			NOV.			DEC.			JAN.			FEV.			MARS		
		1-avr.	15-avr.	30-avr.	1-mai	15-mai	31-mai	1-juin	15-juin	30-juin	1-juil.	15-juil.	31-juil.	1-août	15-août	31-août	1-sept.	15-sept.	30-sept.	1-oct.	15-oct.	31-oct.	1-nov.	15-nov.	30-nov.	1-déc.	15-déc.	31-déc.	1-janv.	15-janv.	31-janv.	1-févr.	15-févr.	28-févr.	1-mars	15-mars	31-mars
Zones à traiter au ragrd des objectifs																																				
Zone A	* Zone de sécurité (carrefours, virages, sections courantes, accotements, signalisations verticales et équipements routiers). *Autant de coupes nécessaire, la végétation ne devant pas dépasser 40 cm. *Maintenir la sécurité et la protection des usagers, la visibilité des signalisations et des équipements. *La largeur de la passe est égale à la largeur de l'outil, pneus du tracteur sur la chaussée.																																				
Zone B	* Zone qui assure les fonctions techniques et hydrauliques de la route (accotements, fossés, terre plein central, pied de talus, ...) *Intervention à partir du 15 septembre et jusqu'au 15 novembre *Assurer la continuité des écoulements des eaux de ruisselllement de la plateforme routière en maitrisant la végétation																																				
Zone C	* Zone qui accompagne la route (talus, surlargeurs, délaissés, ...) *Intervention à partir du 15 septembre et jusqu'au 15 novembre *Hauteur de coupe préconisée à 50cm *Garantir l'absence d'obstacle dans la bande de sécurité * Débroussaillage alterné 1 fois tous les 3 ans *Possibilité d'expérimenter une fauche en mosaïque, en sinus *Possibilité d'expérimenter la "non fauche" avec recépage de la strate arbustive tous les 3 ans																																				

8.3 Annexe 3 : Horaires de travail

Les modalités d'applications sont précisées dans les notes et règlements relatifs au temps de travail.

8.4 Annexe 4 : PIGD – Trame commune

Cette structure peut être reprise par les MDADT comme trame commune. Elle pourra être amenée à être développée, complétée au fil du temps.

- Présentation Générale
  - Objectifs du PIGD
  - Contenu du PIGD
- Présentation du territoire
  - Descriptif du territoire
  - Particularités du territoire
  - Moyens humains
    - MDADT
    - CER
    - Identification du référent DOGD
  - Moyens matériels
    - Généralités
    - CER
- La gestion différenciée des dépendances
  - Généralités
    - L'harmonisation des pratiques
    - La mutualisation des moyens
  - Le fauchage
    - Répertorier les différents types de fauchage sur une carte
  - L'entretien des ouvrages et équipements
    - Répertorier l'ensemble des ouvrages et équipements sur une carte et d'élaborer les modalités d'intervention
  - L'entretien de la strate arborée et des haies
    - Généralités
    - Diagnostic des paysages
    - Identité paysagère et sécurité routière
  - L'entretien des bassins de rétention des eaux pluviales
    - Répertorier l'ensemble des bassins sur une carte et d'élaborer les modalités d'intervention
- Annexe au PIGD
  - Les fiches techniques du DOGD
    - Les zones de fauchage
    - Le planning d'intervention au regard des objectifs
    - Communication et sensibilisation
    - …
  - La carte des principes de fauchage
    - Fauchage sous glissières
    - Talus

        - Propreté
        - EEE
        - …
    - La carte de l'entretien des ouvrages et équipements
    - La carte de l'entretien des bassins
    - La carte du diagnostic « identité paysagère et sécurité routière »
    - La carte des délaissés
    - La carte des berges en bord de route
    - La carte des axes de randonnées, des piste et bandes cyclables, des voies vertes
    - La carte …
    - Suivi et évaluation du PIGD
    - Communication et sensibilisation

8.5 Annexe 5 : PIGD – la connaissance du patrimoine routier

Associé au déploiement de solutions numériques sur les territoires, l'inventaire du domaine routier devra permettre de connaitre les informations suivantes :

- Les secteurs sensibles en terme de sécurité de l'usager (dégagement de visibilité)
    - Zone de sécurité
    - Les courbes
    - Les carrefours
    - Les signalisations verticales
    - Les équipements de la route
- Les secteurs qui assurent une fonction technique et hydraulique de la route
    - Les fossés (non revêtus et revêtus)
    - Les noues, les accotements piqués, les pieds de talus
    - Les accotements revêtus
    - Les échangeurs et bretelles
    - Zones de croisements d'itinéraires de randonnées
    - Les ilots bordurés
    - Les zones bordurées
    - Les ouvrages hydrauliques
    - Les bassins
- L'identification des spécificités
    - Les zones d'accumulation des déchets
    - Les délaissés de voirie
    - Les aires de repos
    - Les sites et axes touristiques
    - Les itinéraires
    - Les voies vertes
    - Les bandes et pistes cyclables gérées par le CD62
- L'identification des espaces à forts potentiels et enjeux environnementaux à savoir :
    - Zones présentant des espèces remarquables
        - Description et localisation des zones à priorités fortes, moyennes et faibles

- Zones présentant des espèces protégées
  - Description et localisation des zones à priorités fortes, moyennes et faibles
- Les bassins de rétention des eaux pluviales
  - Description et localisation des bassins à priorités fortes, moyennes et faibles
- Les arbres et alignements d'arbres
- Les haies
- Zones des espèces exotiques envahissantes

8.6 Annexe 6 : PIGD – La reconnaissance et la mise à jour des éléments du patrimoine routier

- Zone A
- Equipements de sécurité pour les usagers de la route
- Carrefour pour le maintien de la visibilité
- Virage pour le maintien de la visibilité
- Zones de déchets
- Zones EEE
- Joints béton/enrobés
- Patrimoine cyclable gérés par le CD62
- Bassins de rétention des eaux pluviales
- Délaissés routier
- Axes de randonnées le long des routes départementales
- Haies le long des routes départementales
- Arbres et alignement d'arbres le long des routes départementales

8.7 Annexe 7 : PIGD – La sécurité des usagers de la route

- Fauchage de la zone A
- Visibilité aux carrefours
- Visibilité en virage
- Visibilité sur les équipements de signalisations
- Visibilité des équipements de protection des usagers

8.8 Annexe 8 : PIGD – Reconquête de la biodiversité

Les modalités seront à définir et à préciser ultérieurement par PADT/DDAE

8.9 Annexe 9 : Déploiement et gestion des solutions numériques

Les modalités d'application et de mise en œuvre seront précisées ultérieurement par la DM2R/SESR/BEX.

8.10 Annexe 10 : Communication et sensibilisation

Les modalités d'application sont en cours d'élaboration et seront précisées ultérieurement dans cette annexe

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Service de l'Exploitation et de la Sécurité
Routière

RAPPORT N°7

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

DOSSIER D'ORGANISATION DE LA GESTION DIFFÉRENCIÉE

Le Document d'Organisation de la Gestion Différenciée (DOGD) définit la manière de gérer les dépendances vertes le long des routes départementales. La gestion repose sur le traitement différencié des emprises en fonction de leurs usages spécifiques, de leurs richesses patrimoniales et des enjeux écologiques, avec d'abord un impératif : la sécurité des usagers de la route. Le DOGD regroupe tous les principes et toutes les modalités d'organisation et d'action à l'échelle départementale.

La gestion différenciée des dépendances vertes le long des routes départementales est une déclinaison opérationnelle du Pacte des solidarités territoriales. Elle s'inscrit en particulier en cohérence avec les ambitions liées à l'adaptation du réseau routier aux enjeux environnementaux (n°4), à la prise en compte des enjeux climatiques (n°6), à la valorisation et préservation des espaces et ressources naturels (n°7 et n°10). Les dépendances routières sont des refuges pour la faune et la flore qu'il convient de préserver. Cet objectif est également posé dans la délibération Défi biodiv'62 du 16 juin 2023 à travers l'orientation schéma durable de la route. De même, le plan Aux arbres 62 propose de développer une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal dans les interventions du Département.

Devant l'évolution de ces enjeux, il est apparu nécessaire d'actualiser le DOGD qui date de 2014, après une évaluation menée à l'été 2025. La forte mobilisation des acteurs concernés sur les territoires a démontré l'intérêt de la démarche, et a permis de recueillir de nombreux avis, remarques et observations sur lesquels s'est fondé le travail d'actualisation.

Le nouveau document a été élaboré et rédigé par un groupe de travail représentatif des territoires, de la chaine opérationnelle des Maisons du Département Aménagement et Développement des Territoires (MDADT) et des Directions métiers. Les

évolutions significatives par rapport à la version de 2014 portent sur les points suivants :

1) Zonage des dépendances vertes

La zone de sécurité, dans laquelle doit être maintenue la visibilité se voit apporter quelques précisions sur sa détermination en présence d'accotements revêtus. La principale modification est l'abandon du calendrier de fauche prédéfini au profit d'objectifs de hauteur de végétation à ne jamais dépasser, de manière à nuire le moins possible à la biodiversité.

Selon les zones, des mesures spécifiques de développement et d'entretien de la végétation sont définies en fonction du potentiel floristique et faunistique du site, et de la sécurité des usagers.

Il restera possible localement de mener des expérimentations encadrées pour évaluer des modalités de gestion innovantes.

2) Ouvrages particuliers

Les abords des ouvrages d'art et des ouvrages d'assainissement devront demeurer dégagés et accessibles de manière à permettre leur visite, contrôle et entretien courant. Le DOGD précise la façon de traiter les fossés et les ouvrages hydrauliques dans leurs fonctions techniques (écoulement des eaux) et dans leurs fonctions environnementales (érosion, vitesse d'écoulement, stabilité, etc.)

Les abords des pistes cyclables gérées par le Département feront l'objet d'une fauche de sécurité annuelle. Concernant les voies vertes, l'objectif d'entretien se limite à maintenir leur gabarit initial.

3) Dispositions générales

Sur les parties non aménagées des traversées d'agglomération, les communes peuvent procéder à des fauchages ou tontes complémentaires. Ces modalités d'entretien devront faire l'objet de conventions au cas par cas.

L'utilisation d'herbicide et de produits phytosanitaires a été progressivement abandonné. Il est proposé de l'interdire formellement. L'échardonnage n'étant plus une obligation réglementaire, il est proposé de ne plus le rendre systématique.

Les dépendances vertes des routes départementales sont susceptibles de comporter des espèces protégées. Les modalités de gestion des espaces concernés seront élaborées en concertation avec les autorités compétentes de l'Etat. Pour limiter la gêne occasionnée aux usagers de la route, et aussi pour afficher une cohérence de traitement, les interventions de fauchage seront coordonnées sur un même itinéraire à l'échelle départementale.

4) Mesures d'accompagnement

Afin de lui permettre de planifier ses opérations d'entretien de la végétation, chaque MDADT se dotera d'un plan d'intervention de la gestion différenciée (PIGD) qui recensera les spécificités de ses dépendances vertes et les modalités de gestion associées. Celles-ci seront géo-localisées dans un logiciel qui permettra d'assurer automatiquement et en temps réel la traçabilité des interventions de gestion de la végétation, et l'évaluation régulière du dispositif.

Un dispositif de communication et de formation à destination des agents des Centres d'Entretiens Routiers (CER) sera déployé dès ce printemps. Il facilitera

l’appropriation des nouvelles mesures de gestion par les acteurs du terrain et contribuera à l’harmonisation des pratiques à l’échelle départementale. Parallèlement, une campagne de communication sera proposée en direction de la population et des élus locaux. Son objectif sera de faire adhérer aux nouvelles dispositions en montrant leurs effets vertueux.

L’ensemble des dispositions détaillées sont reprises dans le document joint.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, d’adopter le nouveau Document d’Organisation de la Gestion Différenciée joint en annexe.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260330-lmc1538417-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Publication électronique le : 9 avril 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sandra MILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL.

SAISON DES POLLINISATEURS 2026 IN POLLICONNECT

(N°2026-59)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code de l'environnement et, notamment, son article 110-1 ;
Vu la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) et notamment son article 254 ;
Vu la délibération n°17 du Conseil Général en date du 16/12/2013 « Acte 2 de l'Agenda 21 Départemental » ;

Vu la délibération n°2025-557 de la Commission Permanente en date du 08/12/2025 « Saison des pollinisateurs 2026 in Polliconnect » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 09/03/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider la liste des lauréats ayant répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) « Saison des Pollinisateurs » 2026 et les manifestations correspondantes, selon le tableau joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer les kits aux bénéficiaires repris dans le tableau en annexe 2, au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts « Saison des Pollinisateurs » 2026, pour un montant global de 15 000 € maximum, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses maximales correspondant à l'application de l'article 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C05-710I05	6288//9371, 6041//9371, 6068//9371, 6281//9371, 6185//9371 & 611//9371	Participation aux actions de développement durable	81 000,00	15 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 30 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

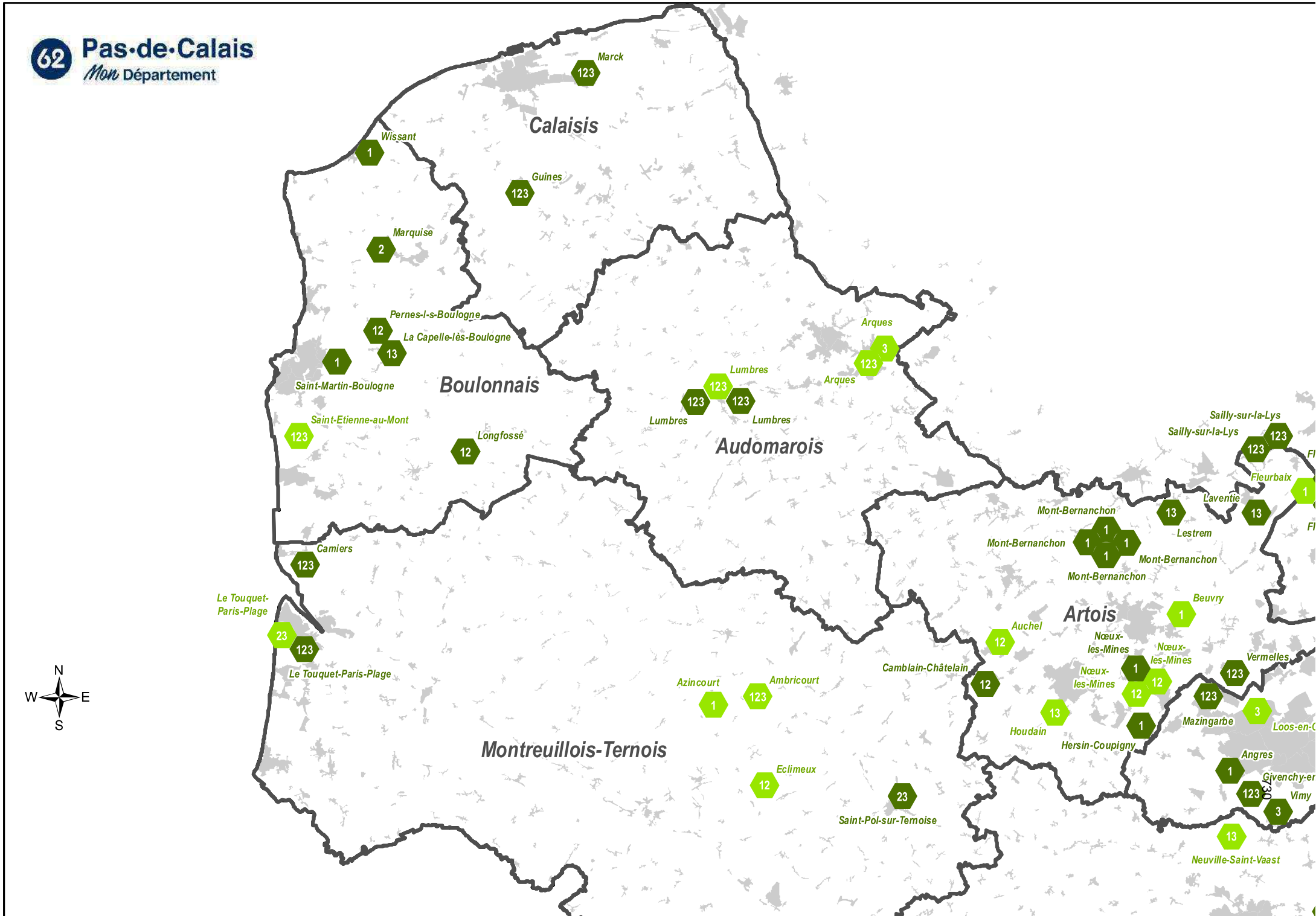
62 Pas-de-Calais
Mon Département
Calaisis
Boulonnais
Audomarois
Artois
Montreuillois-Ternois
Marck
Wissant
Guînes
Marquise
Pernes-l-s-Boulogne
La Capelle-lès-Boulogne
Saint-Martin-Boulogne
Saint-Etienne-au-Mont
Longfossé
Arques
Lumbres
Camiers
Le Touquet-Paris-Plage
Azincourt
Ambricourt
Eclimeux
Saint-Pol-sur-Ternoise
Auchel
Camblain-Châtelain
Houdain
Hersin-Coupigny
Nœux-les-Mines
Beuvry
Sailly-sur-la-Lys
Fleurbaix
Laventie
Lestrem
Mont-Bernanchon
Vermelles
Mazingarbe
Angres
Givenchy-en
Vimy
Neuville-Saint-Vaast
N
W
E
S

Numéro de Dossier	Ordre de dépôt	Territoire	Lieu de la manifestation	Porteur	Cible				Date de la manifestation (1)	Détail	Kits sollicités	Kits sollicités	Kits sollicités
					Tout Public	Scolaire	Enfants (Centre de loisirs)	Autre			Kit 1	Kit 2	Kit 3
1	43	ARRAGEOIS	BREBIERES	Commune	X	X			08-10/05/26	Association des Jardins Familiaux de Brebières organise un Troc'plantes: animation autour des pollinisateurs en partenariat avec l'apicultrice installée sur l'éco-paturage. Action de sensibilisation		X	
2	32	ARRAGEOIS	FAMPOUX	Commune			X		/05/2026	protégeons les pollinisateurs: sur le thème de l'environnement, les enfants inscrits au centre de loisirs pourront découvrir le role et l'importance des insectes pollinisateurs			X
3	10	ARRAGEOIS	NEUVILLE-SAINT-VAAST	Association: Le rucher neuvillois	X				02/05/26	Apiday: fête de l'association spécialisée dans l'éducation à l'environnemet à travers l'apiculture - producteurs locaux, initiation à l'apiculture	X		X
4	15	ARRAGEOIS	VITRY EN ARTOIS	Commune	X				06/05/26	Les abeilles gardiennes de la vie: promouvoir le rucher municipal; intervention apiculteur: dégustation miel, distribution graines, création piège frelon asiatique; exposition sensibilisation	X		
5	49	ARTOIS	CAMBLAIN-CHATELAIN	Commune	X				28-29/08/2026	découvrons et agissons pour les pollinisateurs: animations sur la découverte des pollinisateurs et création d'une haie sèche, gîte et abris pour de nombreux pollinisateurs	X	X	
6	23	ARTOIS	AUCHEL	Association : Nature et Terrils	X				27/05/26	la fleur, l'abeille et l'enfant: ateliers pédagogiques sur l'importance des pollinisateurs, l'origine de la vie; extraction de miel de printemps	X	X	
7	1	ARTOIS	BEUVRY	Association: Abeilles de bellenville	X				14/06/2026	Fête du Miel et de la Biodiversité:Une journée familiale pour découvrir l'apiculture et la biodiversité(jeu de pistes/ateliers/visites ruchers	X		

Numéro de Dossier	Ordre de dépôt	Territoire	Lieu de la manifestation	Porteur	Cible				Date de la manifestation (1)	Détail	Kits sollicités	Kits sollicités	Kits sollicités
					Tout Public	Scolaire	Enfants (Centre de loisirs)	Autre			Kit 1	Kit 2	Kit 3
8	20	ARTOIS	FLEURBAIX	EPCI : CC Flandres-Lys	X				27/05/26	l'intérêt des plantes de fossé pour les pollinisateurs: sortie découverte des pollinisateurs, des plantes des fossés et rôle plantes-pollinisateurs	X		X
9	21	ARTOIS	FLEURBAIX	Association: Lestrem Nature		X			04/06/26	Les pollinisateurs au jardin des saisons: ateliers pour enfants sur le thème des pollinisateurs au jardin potager	X		
10	22	ARTOIS	FLEURBAIX	Association: Lestrem Nature		X			11/06/26	Les pollinisateurs au jardin des saisons: ateliers pour enfants sur le thème des pollinisateurs au jardin potager	X		
11	53	ARTOIS	FLEURBAIX	Commune	X				28/05/26	conférence sur les papillons	X		
12	54	ARTOIS	FLEURBAIX	Commune			X		31/07/26	Pour les enfants du centre de loisirs - sous forme d'atelier bois, et explication du type de gite à créer		X	
13	24	ARTOIS	HERSIN-COUPIGNY	Commune	X	X			09/06/26	Fête de la Nature : événement qui rassemble les élèves des 7 écoles maternelles/primaires, et le tout public (mercredi apm uniquement) autour d'ateliers ludoéducatifs au cœur du site environnemental du "centre aéré du Mont de Coupigny"	X		
14	44	ARTOIS	HOUDAIN	Association: Les Jardins du Prieuré	X	X			14/05/26	manifestation autour de la nature, du jardinage urbain et de la biodiversité: avec animations (décoration de pots, atelier sensoriel autour des herbes aromatiques et stands créatifs. Sensibilisation aux pollinisateurs avec installation d'une ruche, impliquqnt les élèves de la 4eme SEGPA du collège	X		X
15	17	ARTOIS	LAVENTIE	EPCI : CC Flandres-Lys	X				03/06/26	découvrir les pollinisateurs au parc communal et aux alentours	X		X
16	18	ARTOIS	LESTREM	EPCI : CC Flandres-Lys	X				13/05/26	Les pollinisateurs au jardin: découverte des pollinisateurs et des plantes qui les attirent	X		X

Numéro de Dossier	Ordre de dépôt	Territoire	Lieu de la manifestation	Porteur	Cible				Date de la manifestation (1)	Détail	Kits sollicités	Kits sollicités	Kits sollicités
					Tout Public	Scolaire	Enfants (Centre de loisirs)	Autre			Kit 1	Kit 2	Kit 3
17	36	ARTOIS	MONT-BERNANCHON	EPCI : Geotopia	X				18/07/26	jeu de piste "Mission Pollinisateurs": aventure ludique et éducative au cœur du jardin de Geotopia: rencontre des insectes polliisateurs (observation, énigmes, découvertes). Conseils pour accueillir les pollinisateurs dans le jardin	X		
18	37	ARTOIS	MONT-BERNANCHON	EPCI : Geotopia	X				22/08/26	jeu de piste "Mission Pollinisateurs" aventure ludique et éducative au cœur du jardin de Geotopia: rencontre des insectes polliisateurs (observation, énigmes, découvertes). Conseils pour accueillir les pollinisateurs dans le jardin	X		
19	38	ARTOIS	MONT-BERNANCHON	EPCI : Geotopia	X				17/07/26	à la recherche des papillons de nuit: soirée insolite à la rencontre des papillons de nuit, alliés discrets et indispensables auxc plantes	X		
20	39	ARTOIS	MONT-BERNANCHON	EPCI : Geotopia	X				14/08/26	à la recherche des papillons de nuit: soirée insolite à la rencontre des papillons de nuit, alliés discrets et indispensables auxc plantes	X		
21	6	ARTOIS	NOEUX-LES-MINES	Commune		X			16/06/26	Les pollinisateurs: dans un jardin partagé sur le principe des jardins ouvriers: animation pour les 2 classes de CM2	X		
22	7	ARTOIS	NOEUX-LES-MINES	Association: Noeux Environnement	X				09/05/26	Papillions nocturnes: reconnaitre les papillons grace à leur forme, leurs couleurs et leurs motifs	X	X	
23	31	ARTOIS	SAILLY SUR LA LYS	Commune	X				30/05/26	des tomates et des bourdons: au potager participatif, plantation de plants de tomates et sensibiliser sur l'intérêt du rôle du bourdon	X	X	X
24	19	ARTOIS	SAILLY-SUR-LA-LYS	EPCI : CC Flandres-Lys	X				10/09/26	conférence d'1h-1h30 sur les pollinisateurs, puis moment d'échange	X	X	X

Numéro de Dossier	Ordre de dépôt	Territoire	Lieu de la manifestation	Porteur	Cible				Date de la manifestation (1)	Détail	Kits sollicités	Kits sollicités	Kits sollicités
					Tout Public	Scolaire	Enfants (Centre de loisirs)	Autre			Kit 1	Kit 2	Kit 3
25	30	ARTOIS	VERMELLES	Commune	X				01/05/26	Vermelles fête son printemps: journée placée sous le signe de la nature, de l'environnement, la biodiversité, le potager	X	X	X
26	42	AUDOMAROIS	ARQUES	Association : Community	X				13/06/26	Printemps du vivant: arbres, fleurs et pollinisateurs: mini conférence; ateliers pratiques, balade nature à la Réserve du Romelaere et animation/défis nature			X
27	46	AUDOMAROIS	ARQUES	Association: Associuation Municipale de Gymnastique d'Arques	X				10/06/26	Tous au jardin: L'associaion a mis en place un jardin orienté sur la permaculture (potager, arbres fruitiers, vignes...).	X	X	X
28	5	AUDOMAROIS	LUMBRES	Association: château d'acquembronn e	X				27/06/26	Petit inventaire des pollinisateurs à Acquembronne: présentation des pollinisateurs sur le site labelisé refuge LPO; visite avec observation	X	X	X
29	25	AUDOMAROIS	LUMBRES	EPCI: CC Pays de Lumbres		X			01/06/26	les pollinisateurs: actions d'éducation à l'environnement aupres des collégiens: expositions, jeux ludiques, ateliers,	X	X	X
30	26	AUDOMAROIS	LUMBRES	EPCI: CC Pays de Lumbres	X				23/05/26	journée de l'abeille: expositions et présentation du matériel apiculture de la CCPL . Différents stands sur les abeilles, les pollinisateurs	X	X	X
31	52	BOULONNAIS	LA CAPELLE LES BOULOGNE	Commune		X			18/05/26	la saison des pollinisateurs: semaine de sensibilisation auprès des enfants de 2 écoles, à travers des ateliers pédagogiques, diverses animations et intervention d'asso	X		X
32	33	BOULONNAIS	LONGFOSSÉ	EPCI: CC Desvres - Samer		X			12/06/26	Les p'tites bêtes font les gros fruits: Semis d'une prairie fleurie, découverte des fruits et légumes locaux, exposition "sauvons les pollinisatuers", fabrication hotel à insectes	X	X	

Numéro de Dossier	Ordre de dépôt	Territoire	Lieu de la manifestation	Porteur	Cible				Date de la manifestation (1)	Détail	Kits sollicités	Kits sollicités	Kits sollicités
					Tout Public	Scolaire	Enfants (Centre de loisirs)	Autre			Kit 1	Kit 2	Kit 3
33	48	BOULONNAIS	Marquise	EPCI: Cc Terre des 2 Caps	X				05/06/26	Afterwork; découverte de l'abeille melifère: atelier avec ruchette vitrée (quizz, atelier bougie en cire d'abeille)		X	
34	3	BOULONNAIS	SAINT MARTIN BOULOGNE	Commune		X			09/06/26	Découverte de la pollinisation:faire découvrir à une classe de CM2 l'importance de la pollinisation		X	X
35	51	BOULONNAIS	SAINT-ETIENNE-AU-MONT	Commune	X	X			01/06/26	Découverte des insectes pollinisateurs locaux	X		
36	14	BOULONNAIS	WISSANT	Commune	X				25/05/26	Marché aux fleurs: stand d'information sur les pollinisateurs	X		
37	16	CALAISIS	MARCK	Commune			X		09/07/26	Nos amis les abeilles: sensibilisation des jeunes du centre de loisirs - en partenariat avec l'association Eco Mark	X	X	X
38	34	CALAISIS	GUINES	EPCI : CC Pays d'opale	X		X		10/07/26	Marché des producteurs et des artisans et Pollinisateurs en Fête: animation par 2 apiculteurs.	X	X	X
39	27	LENS-HENIN	ANGRES	Commune	X				09/05/26	Fête de la nature: traditionnelle fete de la nature où plusieurs stands autour de la thématique sont présents	X		
40	2	LENS-HENIN	COURRIERES	Commune: ferme pédagogique et équestre du parc Ste Barbe	X				07/06/2026	Une journée au Ranch: journée pour promouvoir le développement durable, des animations sur le thème des animaux, avec l'intervention de l'association abeilles des terrils		X	X
41	50	LENS-HENIN	MAZINGARBE	Commune	X	X			20/07/2026	Sensibilisation aux pollinisateurs, animation pédagogique à destination des familles et/ou scolaires, découverte et échanges	X	X	X
42	29	LENS-HENIN	HENIN-BEAUMONT	Commune	X				30/05/26	Fête de la Nature: village des pollinisateurs: association, promotion de l'apiculture et de la biodiversité, ruche interactive. Fabrication d'hotels à insectes, escape game, livrets jardinage au naturel	X	X	X

Numéro de Dossier	Ordre de dépôt	Territoire	Lieu de la manifestation	Porteur	Cible				Date de la manifestation (1)	Détail	Kits sollicités	Kits sollicités	Kits sollicités
					Tout Public	Scolaire	Enfants (Centre de loisirs)	Autre			Kit 1	Kit 2	Kit 3
43	35	LENS-HENIN	LOOS EN GOHELLE	Association: Le miel des zabeilles Loossoises		X			22/05/26	animation sur l'apiculture et le monde des abeilles avec ses pollinisateurs			X
44	40	LENS-HENIN	GIVENCHY EN GOHELLE	Commune	X				05/09/26	Soirée miel et musique: marché du panier local + animation musicale + stands artisanaux + miel bougies atelier ludique	X	X	X
45	4	LENS-HENIN	VIMY	Commune	X				13/05/26	En Mai fais ce qu'il te plait: apm "nature" au jardin pédagogique des coquelicots; jeux pour enfants, atelier de la LPO			X
46	13	MONTREUILLOIS-TERNOIS	AMBRICOURT	Association : Anthémis	X				16/09/26	Les plantes tinctoriales: Sur le site du Germoir, découverte de l'espace cultures en test; exposition, observations.	X	X	X
47	11	MONTREUILLOIS-TERNOIS	AZINCOURT	Association : Anthémis	X				20/05/26	Fête de l'abeille: découverte et histoires au jardin médiéval d'Azincourt	X		
48	41	MONTREUILLOIS-TERNOIS	CAMIERS	Commune		X			06/05/26	Petites bêtes, grand impact: cap sur les pollinisateurs : découverte et observations nature, semi/plantations melifères, création de zones fleuries, fabrication et pose d'hôtel à insectes, gestes éco-citoyens, échanges avec apiculteur	X	X	X
49	12	MONTREUILLOIS-TERNOIS	ECLIMEUX	Association : Anthémis	X				22/07/26	Les plantes tinctoriales: un atout pour la biodiversité-visite guidée du jardin passion Chêne-Home	X	X	
50	9	MONTREUILLOIS-TERNOIS	LE TOUQUET PARIS PLAGE	Association: Reconnection	X				13/07/26	Musée mobile de l'abeille et des pollinisateurs pour une alimentation durable: immersion au cœur de ce monde à préserver via des casques de réalité virtuelle		X	X
51	47	MONTREUILLOIS-TERNOIS	LE TOUQUET PARIS PLAGE	Commune	X	X			19/07/26	Pollinisateurs 4 saisons - L'Or de nos jardins: expliquer l'interêt des pollinisateurs au quotidien	X	X	X

Numéro de Dossier	Ordre de dépôt	Territoire	Lieu de la manifestation	Porteur	Cible				Date de la manifestation (1)	Détail	Kits sollicités	Kits sollicités	Kits sollicités
					Tout Public	Scolaire	Enfants (Centre de loisirs)	Autre			Kit 1	Kit 2	Kit 3
52	45	MONTREUILLOIS-TERNOIS	SAINT POL SUR TERNOISE	Association : ATRE	X				27/05/2026	ca butine à St Pol!: visite du jardin forêt de l'association ATRE, emps de sensibilisation sur la protection des pollinisateurs et la préservation de milieux qui les accueillent; ateliers de bombes de graines avec des semences mellifères, fabrication de mini gîtes à insectes ; présence d'un apiculteur local	X	X	X

(1) Date parfois à consolider

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Direction du Développement, de
l'Aménagement et de l'Environnement

RAPPORT N°8

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

SAISON DES POLLINISATEURS 2026 IN POLLICONNECT

Depuis 2009, le Département et ses partenaires organisent des animations pour sensibiliser l'ensemble des publics aux rôles des pollinisateurs et aux menaces qui pèsent sur eux. Cette démarche s'inscrit également dans l'ambition 7 du Pacte des solidarités Territoriales (Contribution à la préservation des ressources essentielles).

Mobilisé sur cet enjeu de préservation, le Département a intégré en 2024 le partenariat du projet PolliConnect, projet de coopération européenne cofinancé dans le cadre du Programme Interreg Europe du Nord-Ouest. PolliConnect contribue à lutter contre le déclin des pollinisateurs sauvages en améliorant la connectivité des habitats naturels et en adoptant des techniques de gestion innovantes. Parmi les axes de travail menés par le Département dans la mise en œuvre du projet figure un volet de sensibilisation tout public au sein duquel s'intègre le dispositif départemental « la saison des pollinisateurs ».

L'édition 2025, grâce aux 46 porteurs de projets, aux 9 partenaires et services/agents départementaux, a pu proposer une centaine de manifestations (plus de 980 élèves et plus de 4 300 personnes sensibilisées – plus de 32 000 vues sur les réseaux sociaux).

Lors de sa réunion du 8 décembre 2025, la Commission Permanente départementale a validé le lancement d'une saison des pollinisateurs pour 2026 pour la période allant du 1er mai au 30 septembre 2026. Elle a par ailleurs validé les principes de sa programmation, ainsi que le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI).

Aussi, la saison s'appuiera sur 3 volets, à savoir :

1. Les manifestations portées par les communes, les intercommunalités et

bon nombre d'associations locales retenues au titre de l'AMI :

Suite à l'AMI, 52 manifestations seront proposées par 41 porteurs de projets. Il s'agira de manifestations organisées spécifiquement sur la thématique des pollinisateurs ou de manifestations tout public auxquelles se greffera un espace ou un temps de sensibilisation sur la préservation des pollinisateurs.

2. Un programme porté par les partenaires environnementaux :

A ce jour, 9 partenaires ont confirmé leur contribution pour 30 manifestations.

3. Un programme porté par le Département :

Les services départementaux se mobilisent également pour proposer différentes animations selon les cas : soit à destination des agents, soit ouvertes au tout public. Cette programmation sera l'occasion de mettre en valeur certains sites départementaux et les actions que le Département met en œuvre en termes de biodiversité. A ce jour, 12 manifestations seraient proposées.

C'est donc à ce jour 94 manifestations qui seront programmées entre le 1er mai et le 30 septembre 2026. Les localisations de celles-ci sont portées sur la carte jointe en annexe 1.

Les candidats à l'AMI pouvaient choisir un ou plusieurs des kits suivants pour créer un évènement, ou enrichir le contenu de celui-ci :

- Kit 1 : supports de communication (carte « com' » et affiches), graines, plaquettes, livrets d'information, coloriages… dans la limite des stocks disponibles ;

- Kit 2 : Exposition sur les pollinisateurs et les actions du Département y compris celles menées dans le cadre du projet PolliConnect (3 looks) ;

- Kit 3 : une demi-journée d'aide à la conception d'animation ou une demi-journée d'animation.

Pour la mise en œuvre du kit 3, le Département lancera une procédure de marché simplifié. 15 000 euros sont proposés au Budget Primitif 2026 pour la Saison des Pollinisateurs. Une partie de cette dépense sera intégrée dans le cadre d'un projet européen « Polliconnect » qui croise les enjeux de l'AMI.

Dans le cadre de l'AMI, après analyse des candidatures, et ajustement du contenu des animations avec les porteurs de projet, il est proposé d'attribuer les kits 1, 2 et 3 selon la répartition proposée en annexe 2, soit 42 kits 1, 27 kits 2 et 29 kits 3.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- de valider la liste des lauréats ayant répondu à l'AMI « Saison des Pollinisateurs » 2026 et les manifestations correspondantes, selon le tableau joint en annexe 2 au présent rapport ;

- d'attribuer les kits aux bénéficiaires repris dans le tableau en annexe 2, au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « La saison des pollinisateurs » 2026, pour un montant global de 15 000 euros maximum, et selon les modalités reprises au présent rapport.

Le dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C05-710I05	6288//9371, 6041//9371, 6068//9371, 6281//9371, 6185//9371 & 611//9371	Participation aux actions de développement durable	81 000,00	76 338,72	15 000,00	61 338,72

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260330-lmc1538426-DE-1-1
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Publication électronique le : 10 avril 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sandra MILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, Mme Delphine DUWICQUET, M. Philippe MIGNONET.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

FARDA 2026-2028 : AJUSTEMENT DES MODALITÉS D'APPLICATION DU PROGRAMME FARDA 2026 - 2028

(N°2026-60)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;
Vu la délibération n°2022-501 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « FARDA 2023-2026 » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4ème commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 09/03/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser la prolongation du dispositif FARDA pour la période 2026-2028 dans les conditions prévues au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De modifier la délibération n°2022-501 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 pour prendre en compte les ajustements, tels que prévus au rapport joint à la présente délibération et repris ci-dessous :

- En matière d'éligibilité, il est approuvé de maintenir l'accès au programme aux communes dont la population municipale est inférieure à 2 000 habitants, aux bourgs-centres et aux communes entre 2 000 et 2 500 habitants bénéficiant du critère de ruralité défini par l'INSEE ;

- En terme d'efficacité des accompagnements tant sur le plan administratif que technique, il est approuvé d'intégrer un montant plancher de 1 500 € de subvention pour le dispositif « Travaux du quotidien » (285 projets soutenus sur la période 2023-2025, pour un montant de subvention de 1,6 M€) ;

- Dans le même objectif que le point précédent, il est approuvé d'accroitre la maturité des projets accompagnés financièrement, notamment des « Projets structurants et patrimoniaux » et des projets « Bourgs-centres », représentant sur la période 2023-2025, 420 projets pour 18,8 M€ de subventions. Aussi, il est proposé d'instruire les dossiers sur « résultats d'appels d'offres » ou « signatures de devis » suivant la procédure de marchés suivie par la commune.

Il est à souligner que les conditions de communication précisées dans la charte des obligations et contreparties en matière de communication délibérée en date du 12 décembre 2022 restent une des conditions au versement des soldes de subvention.

Article 3 :

D’appliquer les ajustements visés à l’article 2 aux demandes déposées en vue de la seconde programmation au cours de l'année 2026, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

…….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 30 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement
Territorial

RAPPORT N°9

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

FARDA 2026-2028 : AJUSTEMENT DES MODALITÉS D'APPLICATION DU PROGRAMME FARDA 2026 - 2028

Afin de s'adapter et d'accompagner au mieux les besoins des territoires, le programme FARDA a été revu pour la période 2023-2026 et adopté par délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022. Dans cette version, 1 531 projets portés par 592 communes rurales et 1 SIVU ont été accompagnés entre 2023 et 2025, pour un montant de subvention de 30,5 M€, représentant un montant de travaux de 182,4 M€.

Ce programme FARDA a intégré des dispositions nouvelles ayant eu les effets escomptés :

- Accroissement de la maturité des projets par le niveau d'avancement au stade APD (Avant-Projet Définitif) des opérations ;
- Formalisation d'un cadre d'accompagnement des projets du quotidien et d'un soutien aux projets structurants communaux et patrimoniaux ;
- Mise en œuvre d'un soutien aux études ;
- Ouverture du programme aux communes rurales entre 2 000 et 2 500 habitants.

Le Département entend poursuivre son soutien en intégrant l'évolution des enjeux du monde rural tels que la redynamisation, le maintien des services publics et des commerces, l'attractivité…, en lien avec les ambitions portées au projet de mandat 2022-2027.

Prenant en compte les contraintes budgétaires départementales, avec la volonté d'optimiser les affectations budgétaires et d'accompagner les projets des communes avec autant d'expertise que de souplesse, il est proposé d'ajuster et prolonger sur la période 2026-2028 le programme délibéré en date du 12 décembre 2022 et déjà engagé sur la période 2023-2025.

Par ailleurs, les ajustements ci-dessous, s'appliqueront pour toutes nouvelles demandes déposées en vue de la seconde programmation FARDA au cours de l'année 2026 :

- En matière d'éligibilité, il est proposé de maintenir l'accès au programme aux communes dont la population municipale est inférieure à 2 000 habitants, aux bourgs-centres et aux communes entre 2 000 et 2 500 habitants bénéficiant du critère de ruralité défini par l'INSEE ;

- En terme d'efficacité des accompagnements tant sur le plan administratif que technique, il est proposé d'intégrer un montant plancher de 1 500 € de subvention pour le dispositif « Travaux du quotidien » (285 projets soutenus sur la période 2023-2025, pour un montant de subvention de 1,6 M€) ;

- Dans le même objectif que le point précédent, il est proposé d'accroitre la maturité des projets accompagnés financièrement, notamment des « Projets structurants et patrimoniaux » et des projets « Bourgs-centres », représentant sur la période 2023-2025, 420 projets pour 18,8 M€ de subventions. Aussi, il est proposé d'instruire les dossiers sur « résultats d'appels d'offres » ou « signatures de devis » suivant la procédure de marchés suivie par la commune ;

Il est à souligner que les conditions de communication précisées dans la charte des obligations et contreparties en matière de communication délibérée en date du 12 décembre 2022 restent une des conditions au versement des soldes de subvention.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'autoriser la prolongation du dispositif FARDA pour la période 2026-2028 dans les conditions prévues au présent rapport ;
- De modifier la délibération du 12 décembre 2022 pour prendre en compte les ajustements tels que prévus au présent rapport ;
- D'appliquer ces ajustements aux demandes déposées en vue de la seconde programmation au cours de l'année 2026.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260330-lmc1538434A-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Publication électronique le : 9 avril 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sandra MILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, Mme Delphine DUWICQUET, M. Philippe MIGNONET, M. Benoît ROUSSEL.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

COMMUNICATION DU RAPPORT DÉFINITIF D'ÉVALUATION DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES, ET DE LA RÉPONSE APPORTÉE

(N°2026-61)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code des juridictions financières et, notamment ses articles R.245-2-11 et R.245-2-12 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation au Conseil départemental, du rapport définitif d'évaluation de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile de la Chambre Régionale des Comptes, ainsi que de la réponse apportée, joints en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 30 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Chambre régionale des comptes
Hauts-de-France

Le président

Arras, le 26 février 2026

Dossier suivi par : Martine Kirket, responsable du service du greffe

T

Mél :

Réf. : RDE 2025-000598

Greffe N° 2026-180

P. J. : 1 rapport définitif d'évaluation

Objet : notification du rapport définitif d'évaluation de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile dans le Pas-de-Calais et de sa réponse.

Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

à

Monsieur Jean-Claude Leroy
Président du conseil départemental
du Pas-de-Calais

Hôtel du département

Rue Ferdinand Buisson

62018 – ARRAS CEDEX 9

leroy.jean.claude@pasdecalais.fr

presidence.secretariat@pasdecalais.fr

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le rapport définitif d'évaluation de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile dans le Pas-de-Calais de 2018 à la période la plus récente ainsi que la réponse que vous y avez apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse que vous y avez apportée seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, **ou au plus tard dans le délai de deux mois suivant la présente transmission**, conformément aux dispositions de l'article R. 245-2-11 du code des juridictions financières, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 245-2-10 du même code, je vous remercie d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. R245-2-12 du code précité, le rapport définitif d'évaluation et la réponse jointe sont transmis au représentant de l'État dans la région.

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport définitif à votre assemblée délibérante, vous devez présenter, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions que vous avez entreprises au regard des observations définitives émises par la chambre. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes.

Dans ce cadre, vous voudrez bien préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport définitif d'évaluation, en les assortissant des justifications utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Paul Albertini

Chambre régionale des comptes
Hauts-de-France

RAPPORT DEFINITIF D'EVALUATION ET SA RÉPONSE

L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE À DOMICILE DANS LE PAS-DE-CALAIS

Exercices 2018 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 9 décembre 2025.

14, rue du Marché au Filé - 62012 – Arras cedex ■ Téléphone : 03 21 50 75 00 ■ www.ccomptes.fr

TABLE DES MATIÈRES

1 LA MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION 19
1.1 Les questions et sous-questions évaluatives retenues 19
1.2 Les données mobilisées 20
1.2.1 Les données individuelles 20
1.2.2 Les données des Saad agrégées 22
1.3 Les principes généraux de la méthode retenue 23
1.3.1 Les contraintes méthodologiques 24
1.3.2 Les principales méthodes quantitatives retenues 24
1.3.2.1 Une analyse microéconomique et géographique 24
1.3.2.2 L'évaluation des effets de l'Apa, une analyse de séquence des bénéficiaires 25
1.3.2.3 L'évaluation de la soutenabilité de l'Apa à domicile 25
1.3.3 Les apports de l'analyse qualitative 26
1.3.4 Le parangonnage avec d'autres départements 28
2 UNE POLITIQUE COHERENTE AVEC LES OBJECTIFS NATIONAUX MAIS N'ASSURANT QU'UNE FAIBLE ADEQUATION ENTRE L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT ET LES BESOINS 31
2.1 Une déclinaison du cadre national qui manque de priorités locales ciblées 31
2.1.1 Les principales caractéristiques socio-démographiques des allocataires 31
2.1.1.1 Les bénéficiaires de l'Apa à domicile à l'échelle nationale 31
2.1.1.2 Les bénéficiaires de l'Apa à domicile dans le Pas-de-Calais 32
2.1.2 Les principaux objectifs, nationaux et départementaux, de l'Apa à domicile 34
2.1.2.1 Des objectifs nationaux larges qui laissent des marges de manœuvre aux départements 34
2.1.2.2 Une allocation qui dépend aussi des objectifs assignés à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie 35
2.1.2.3 Des ambitions départementales alignées sur les orientations nationales 35
2.1.2.4 Des priorités locales à définir 36
2.2 Une faible adéquation avec les besoins des bénéficiaires, des leviers à mobiliser 37
2.2.1 Une connaissance insuffisante des caractéristiques et des besoins des bénéficiaires de l'Apa à domicile par le département 37
2.2.1.1 Une organisation en partie déconcentrée des services chargés de l'autonomie 37
2.2.1.2 De nombreuses informations à disposition du département 38
2.2.1.3 Les caractéristiques et les besoins : trois grandes familles de bénéficiaires de l'Apa à domicile aux caractéristiques et aux besoins différents 39
2.2.2 Une offre d'accompagnement des personnes âgées dépendantes plus réduite dans le Pas-de-Calais que dans les autres départements 42
2.2.2.1 Les acteurs de proximité de l'Apa à domicile dans les départements 42
2.2.2.2 Les caractéristiques de l'offre dans le Pas-de-Calais 44
2.2.3 Un pilotage de l'offre et son adéquation aux besoins à améliorer 45
2.2.3.1 Les principes généraux du pilotage des Saad 45
2.2.3.2 Des outils de pilotage de l'offre encore insuffisamment mobilisés par le département, malgré la relance récente des audits 46
2.2.3.3 Une adéquation imparfaite de l'offre et de la demande 48

3 UNE MISE EN ŒUVRE DE L'APA A DOMICILE QUI NE GARANTIT PAS LE MAINTIEN DE LA QUALITE DE VIE DES BENEFICIAIRES DANS LE PAS-DE-CALAIS 52
3.1 Un accès aux droits relativement étendu, mais des limites dans la capacité des bénéficiaires à les exercer dans les faits 52
3.1.1 Un accès aux droits relativement étendu dans le Pas-de-Calais, mais des marges de progrès existent 53
3.1.1.1 Un recours à l'Apa à domicile plus important dans le Pas-de-Calais 53
3.1.1.2 Une mobilisation trop limitée des dispositifs fiscaux en faveur des bénéficiaires de l'Apa à domicile 53
3.1.1.3 Des délais de notification des décisions d'Apa à domicile non respectés dans un cas sur cinq 55
3.1.2 Une égalité de traitement incertaine dans l'évaluation du niveau de dépendance 56
3.1.2.1 Un référentiel national aux effets de seuil significatifs 56
3.1.2.2 Des différences marquées dans les pratiques évaluatives du département 61
3.1.2.3 Des outils d'harmonisation des pratiques évaluatives à renforcer 62
3.1.3 Une méconnaissance des droits des bénéficiaires dans le fonctionnement courant de l'Apa à domicile 63
3.1.3.1 Une consommation locale des plans d'aide qui rejoint les constats nationaux 63
3.1.3.2 Des évaluations non-conformes aux exigences de la loi, au détriment des droits des bénéficiaires 65
3.1.4 Des mesures récentes « d'optimisation » budgétaire portant atteinte aux droits des bénéficiaires 69
3.1.4.1 Des mesures récemment décidées 69
3.1.4.2 Une mise en œuvre qui contrevient aux droits des bénéficiaires 70
3.1.4.3 Des mesures induisant une rupture de parcours dans l'Apa 71
3.2 Un dispositif d'Apa qui permet, en partie, d'accompagner la perte d'autonomie des personnes âgées dépendantes à domicile 74
3.2.1 Une efficacité inégale de l'Apa sur le maintien à domicile et sur la qualité de vie des bénéficiaires 74
3.2.1.1 Des parcours au sein de l'Apa à domicile sensiblement différents 74
3.2.1.2 Des différences de parcours associées à un degré inégal d'utilisation de l'Apa 76
3.2.2 Les effets de l'Apa sur les hospitalisations des bénéficiaires 77
3.2.2.1 Des hospitalisations pour chute plus nombreuses dans le Pas-de-Calais et chez les bénéficiaires de l'Apa 77
3.2.2.2 Un niveau d'hospitalisations potentiellement évitables également marqué 78
3.3 La faible qualité des prestations délivrées par les Saad du Pas-de-Calais 79
3.3.1 Une qualité des prestations délivrées à contrôler et à piloter 79
3.3.1.1 Les obligations de contrôle des départements et des services d'aide et d'accompagnement à domicile 79
3.3.1.2 Des outils de contrôle et de pilotage de la qualité à disposition du département 80
3.3.1.3 Une faible utilisation concrète des outils de contrôle et de pilotage 82
3.3.2 Des difficultés dans la qualité des prestations délivrées 83
3.3.2.1 Des conditions de travail dégradées qui pèsent sur la qualité des prestations 84
3.3.2.2 Une prise en compte insuffisante des proches aidants 86
4 UNE CAPACITE INCERTAINE A FINANCER DURABLEMENT LA POLITIQUE D'APA A DOMICILE 90
4.1 Un financement de l'Apa à domicile dont la soutenabilité n'est pas garantie pour le département du Pas-de-Calais 90

4.1.1 Le financement de l'Apa à domicile, source de reste à financer pour les départements 90
4.1.1.1 Les concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie 91
4.1.1.2 La participation des départements 93
4.1.1.3 La participation des bénéficiaires 94
4.1.2 Une situation financière susceptible d'obérer la capacité du département à financer l'Apa à domicile 95
4.1.2.1 Une hausse soutenue des dépenses d'intervention, notamment d'Apa à domicile 95
4.1.2.2 La lutte contre la fraude à la double facturation des prestations, un gisement d'économies 96
4.1.2.3 Des recettes croissantes, mais des marges de manœuvre limitées pour le département 96
4.1.2.4 Une capacité d'autofinancement et de désendettement très dégradées 97
4.1.3 Un coût brut et un reste à financer plus important et en hausse dans le Pas-de-Calais par rapport aux autres départements 98
4.1.3.1 Un coût brut plus élevé dans le Pas-de-Calais 98
4.1.3.2 Des recettes moins importantes 100
4.1.3.3 Un coût net, ou reste à financer, logiquement plus élevé 100
4.1.3.4 Un reste à financer en hausse uniquement dans le Pas-de-Calais 101
4.1.4 Une hausse à venir des dépenses d'Apa à domicile 102
4.1.4.1 Un manque d'outils pour anticiper les besoins et les coûts de l'Apa à domicile 102
4.1.4.2 Une hausse du nombre de personnes dépendantes et de bénéficiaires de l'Apa à domicile 103
4.1.4.3 Une hausse significative attendue des dépenses et du reste à financer d'Apa à domicile pour le Pas-de-Calais 104
4.2 Des services d'aide et d'accompagnement à domicile en grande difficulté 107
4.2.1 Des données d'activité et économiques des Saad parcellaires au niveau national 107
4.2.1.1 Le tableau de bord de la performance du secteur médico-social et la base *Nova* : deux outils potentiellement riches 107
4.2.1.2 Une soutenabilité financière globale des Saad impossible à apprécier au niveau national 108
4.2.2 Des Saad structurellement déficitaires et non rentables dans le Pas-de-Calais 109
4.2.2.1 Un secteur structurellement déficitaire 109
4.2.2.2 Un secteur non-rentable 111
4.2.2.3 Un secteur susceptible de connaître des difficultés de trésorerie 111
4.2.3 Le coût de production des Saad au regard du tarif horaire 113
4.2.3.1 Des études menées au niveau national 113
4.2.3.2 Le coût de revient des Saad du département du Pas-de-Calais 115
ANNEXES 119

PROCEDURE

Trois principes fondamentaux gouvernent l'organisation et l'activité des juridictions financières : l'indépendance, la contradiction et la collégialité.

L'**indépendance** institutionnelle des juridictions et l'indépendance statutaire de leurs membres garantissent que les contrôles effectués et les conclusions tirées le sont en toute liberté d'appréciation.

La **contradiction** implique que les observations et recommandations formulées à l'issue d'un contrôle ou d'une évaluation de politique publique sont systématiquement soumises aux responsables des administrations ou organismes concernés ; elles ne peuvent être rendues définitives qu'après prise en compte des réponses reçues et, s'il y a lieu, après audition des responsables concernés.

La **collégialité** sécurise les principales étapes de la procédure. Ainsi, les projets d'observations et de recommandations, provisoires et définitives, sont examinés et délibérés de façon collégiale.

***

L'évaluation des politiques publiques est une des missions assignées aux chambres régionales des comptes aux termes de l'article L. 211-15 du code des juridictions financières. Ce dernier en précise les modalités et fixe également les conditions dans lesquelles les présidents de conseils régionaux, départementaux et métropolitains peuvent saisir la chambre d'une demande (articles R. 245-1-2 et R. 245-1-3).

Dans ses évaluations, la chambre « *apprécie, notamment, les résultats et les impacts de la politique publique ainsi que les facteurs qui les expliquent. L'appréciation porte sur la cohérence, l'efficacité et l'efficience de la politique publique concernée* » (article R. 245-2-1).

***

Le présent rapport d'évaluation porte sur l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile dans le Pas-de-Calais, de 2018 à la période la plus récente.

La chambre a été saisie d'une demande en ce sens par le président du conseil départemental, le 20 décembre 2024. Réunie en formation plénière, le 13 janvier 2025, elle l'a déclarée recevable et, par courrier du 16 janvier 2025, elle a indiqué à l'intéressé qu'elle lui adresserait le rapport définitif dans le délai d'un an à compter du 1er février 2025, date de l'engagement de la procédure d'évaluation (article R. 245-1-5 du même code).

***

Conformément à la méthodologie suivie par les juridictions financières pour les évaluations de politiques publiques (normes professionnelles n° IV.22 et IV.23), un comité d'accompagnement associant des experts et des parties prenantes, comme la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, des fédérations des service d'aide et d'accompagnement à domicile, des représentants des usagers et les instituts de recherche comme l'Institut des politiques publiques, a été constitué (cf. annexe n° 1). Il s'est réuni à quatre reprises pour éclairer la chambre sur les questions évaluatives, la méthodologie, les propositions d'observations et l'analyse des réponses dans le cadre de la contradiction.

***

Les présents travaux évaluatifs comprennent des approches quantitatives et qualitatives, détaillées au premier chapitre de ce rapport.

À cette fin, l'équipe d'évaluation a réalisé 50 entretiens avec les acteurs nationaux et locaux de l'accompagnement des personnes âgées dépendantes (cf. annexe n° 2). Elle a en outre rencontré des usagers bénéficiaires de ce dispositif, lors d'entretiens collectifs (93) ou individuels (37), y compris de proches aidants. À cette fin, une charte de participation a été rédigée, signée par chaque personne interrogée. Ce document rappelle le caractère volontaire de l'entretien, le secret attaché aux informations déclarées à la chambre, laquelle s'engage à ne pas les communiquer au département ou à toute autre autorité.

Le nom et le lieu de résidence des personnes mentionnées dans les encadrés du présent rapport ont été modifiés afin d'empêcher leur identification sur la base de ces témoignages.

***

La présente évaluation a nécessité la collecte d'informations de différentes natures (sanitaires, sociales et fiscales) directement auprès des autorités compétentes, au-delà de celles obtenues via le Centre d'Accès Sécurisé aux Données, sur le fondement de l'article L. 241-5 du code des juridictions financières relatif au droit de communication. La juridiction constitue en effet un tiers autorisé au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, autrement dit une autorité disposant, en vertu de l'intérêt public qui s'attache à l'accomplissement de ses missions, du pouvoir de solliciter l'obtention de documents ou renseignements contenant des données à caractère personnel.

La chambre a fait exercice de cette faculté auprès de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation, des caisses primaires d'Assurance maladie de l'Artois et de la Côte d'Opale, de la Mutualité sociale agricole Nord-Pas-de-Calais, de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) Hauts-de-France, de la Direction régionale des finances publiques.

Afin de sécuriser ces échanges de données, des modalités de chiffrage et de transmission spécifiques ont été adoptées pour chaque administration.

***

Le président du conseil départemental du Pas-de-Calais a été informé, le 27 août 2025, des propositions de constats provisoires. La chambre, réunie en formation plénière, le 22 septembre 2025, a arrêté les éléments d'évaluation provisoires qui ont été notifiés au président du conseil départemental ainsi qu'aux tiers concernés (article R. 245-2-7).

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre a arrêté le rapport définitif d'évaluation qui suit, lors de sa séance du 9 décembre 2025, en application de l'article R. 245-2-8 du code des juridictions financières.

Les conclusions de la présente évaluation concourent aux travaux de la formation commune à la Cour et aux chambres régionales des comptes relative à la réforme des services d'aide et de soins à domicile.

SYNTHÈSE

Sur saisine du président du conseil départemental du Pas-de-Calais, la chambre régionale des comptes a évalué les interventions financées dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) à domicile de 2018 à la période la plus récente.

Pour ce faire, elle a répondu à trois questions. Elle a d'abord apprécié la cohérence du dispositif mis en œuvre dans le Pas-de-Calais, au regard à la fois des objectifs nationaux et locaux et des besoins de la population. Elle s'est ensuite attachée à évaluer l'efficacité de l'Apa à domicile, qu'il s'agisse de l'accès aux droits, du maintien des bénéficiaires à leur domicile ou de la qualité de l'accompagnement proposé aux personnes âgées dépendantes. Elle a enfin examiné la soutenabilité de la politique publique, tant pour le département que pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) qui assurent les prestations.

Les travaux évaluatifs ont compris des approches quantitatives qu'aucun acteur institutionnel, même national, n'avait pu conduire jusqu'à présent, à partir d'appariements de données inédits. Ils ont également comporté une démarche qualitative auprès de 130 bénéficiaires rencontrés personnellement, et auprès d'une trentaine de services d'aide et d'accompagnement à domicile. Un parangonnage a été réalisé au moyen d'un rapprochement statistique avec les départements similaires en termes de besoins et d'offre d'accompagnement, et des entretiens qualitatifs ont été conduits auprès de plusieurs départements.

La chambre souligne la démarche volontariste du département consistant à la saisir sur une politique publique particulièrement complexe à mener en raison du nombre d'acteurs, des contraintes financières et des usagers finaux et ce, dans un contexte budgétaire difficile, comme l'a montré le récent rapport de la Cour des comptes sur la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Elle rappelle également que, si ses observations traitent en premier lieu du Pas-de-Calais, différents constats sont susceptibles de se retrouver avec plus ou moins d'acuité au niveau national. Au surplus, le travail évaluatif de la chambre, premier en la matière, nécessitera d'être complété par des études similaires menées dans d'autres départements et au niveau national. La situation complexe de l'Apa à domicile impose des ajustements locaux et nationaux, et les recommandations de la chambre participent de cette démarche d'amélioration continue de la gestion publique locale.

Créée par la loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, l'Apa à domicile constitue une prestation destinée aux personnes âgées de soixante ans et plus confrontées à une perte d'autonomie. Elle vise à permettre le maintien à domicile dans des conditions adaptées, en contribuant au financement des aides humaines et techniques nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne. L'accès à cette allocation repose sur l'âge, la résidence stable en France et l'évaluation médico-sociale de la perte d'autonomie, qui détermine le niveau de dépendance ouvrant droit à un plan d'aide personnalisé. Le montant attribué varie en fonction des besoins identifiés et des ressources du bénéficiaire. Si elle peut donner lieu à une participation financière, l'Apa ne fait pas l'objet d'une récupération sur succession.

Le Département est l'autorité responsable de l'Apa. Il instruit les demandes, organise l'évaluation médico-sociale de la perte d'autonomie, élabore le plan d'aide individualisé et

assure le financement de la prestation, sous la forme d'un versement direct au bénéficiaire ou aux services intervenants. À ce titre, il agit comme chef de file de l'action sociale en faveur des personnes âgées dépendantes, ce qui implique une fonction de régulation territoriale. Avec l'entrée en vigueur de la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, il est désormais pilote du service public départemental d'autonomie.

Dans le Pas-de-Calais, 28 300 personnes bénéficient de l'Apa à domicile, soit 7,5 % de la population de 60 ans et plus. Les bénéficiaires sont majoritairement des femmes (71 %), le plus souvent isolées (70 %) et dont 70 % ont dépassé 80 ans, l'âge médian atteignant 84 ans. Ils se caractérisent par un niveau de dépendance modéré, un peu moins de la moitié relève du groupe iso-ressource (Gir) 4 et 26 % du Gir 3.

Graphique n° 1 : Les principales caractéristiques des bénéficiaires de l'Apa à domicile dans le Pas-de-Calais

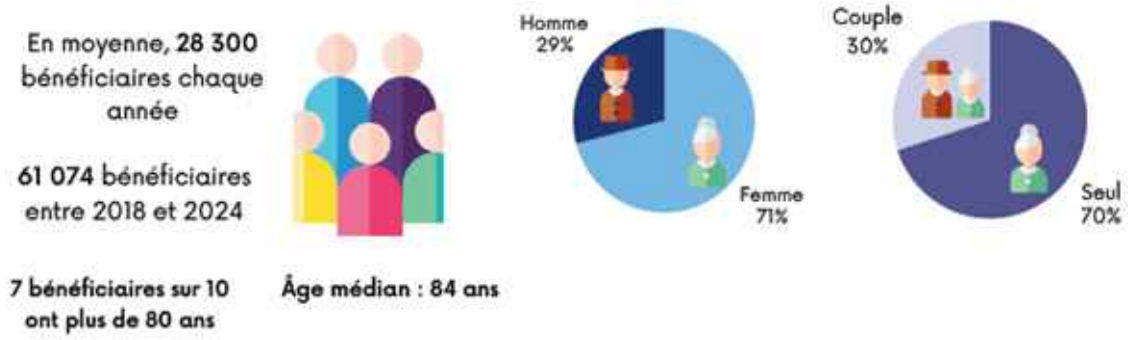

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du Département.

Entre 2018 et 2024, le coût cumulé de l'Apa à domicile s'élève à 1,5 Md€, dont 734 M€ supportés par le Département, 607 M€ par la Sécurité sociale et 76 M€ par l'État. La dépense moyenne annuelle par bénéficiaire atteint 7 497 €. L'Apa à domicile constitue l'un des principaux postes budgétaires du Département, et représente 25 % des aides directes à la personne et 10 % des charges courantes.

1. Une politique cohérente avec les objectifs nationaux mais n'assurant pas l'adéquation entre l'offre d'accompagnement et les besoins

En dépit d'un coût significatif pour les acteurs publics, les interventions menées dans le cadre de l'Apa à domicile sont peu adaptées aux besoins des bénéficiaires et des territoires. Cette politique, cohérente avec les objectifs nationaux, manque toutefois de priorités locales ciblées, de régulation et de pilotage.

Des bénéficiaires mal connus

Le département du Pas-de-Calais dispose d'une connaissance insuffisante des caractéristiques et des besoins des bénéficiaires de l'Apa à domicile et des territoires malgré un système d'information relativement riche, mais ancien, et l'existence de liens établis entre les allocataires et les maisons de l'autonomie – services départementaux déconcentrés.

Or comme l'illustre le travail d'identification de trois idéaux-types mené par la chambre, les profils des publics accompagnés sont très hétérogènes et vont de bénéficiaires quasi-autonomes à des personnes âgées dont les besoins nécessitent un accompagnement substantiel le matin, le midi et le soir, voire la nuit. Cette carence réduit la capacité du Département à adapter son accompagnement aux spécificités des personnes concernées.

Une politique cohérente avec les cadres nationaux, mais qui manque de priorités locales ciblées

La loi a défini plusieurs principes fondamentaux en matière d'autonomie des personnes âgées et d'Apa à domicile, parmi lesquels un accompagnement adapté aux besoins et aux ressources de la personne, dans le respect de son projet de vie et permettant de répondre aux conséquences de sa perte d'autonomie. Le droit à l'information et à la prise en compte de ses souhaits sont également consacrés afin que l'usager reste acteur de son parcours de vie.

Les départements, en tant que chefs de file de l'action sociale locale, doivent décliner ces orientations pour leur donner une résonance et une adaptation locales. Dans le Pas-de-Calais, les principes directeurs fixés par le législateur et les orientations issues de la convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'État et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie trouvent un prolongement dans le schéma de l'autonomie.

Toutefois, le Département manque de priorités locales ciblées en matière d'accompagnement des personnes âgées dépendantes, alors même qu'il lui incombe, en sa qualité de chef de file de l'action sociale et des politiques d'autonomie, de mettre en œuvre territorialement un dispositif et une politique de portée nationale.

Un pilotage et une régulation ne permettant pas d'assurer la cohérence avec les profils et les besoins des bénéficiaires et des territoires

L'offre d'accompagnement apparaît moins dense dans le Pas-de-Calais que dans le reste des départements. Les indicateurs de couverture et d'accessibilité potentielle localisée, qui traduisent la capacité d'un territoire à répondre aux besoins d'autonomie, demeurent inférieurs aux moyennes régionale et nationale.

Carte n° 1 : Adéquation entre les besoins des bénéficiaires et l'offre d'accompagnement selon le territoire de vie-santé

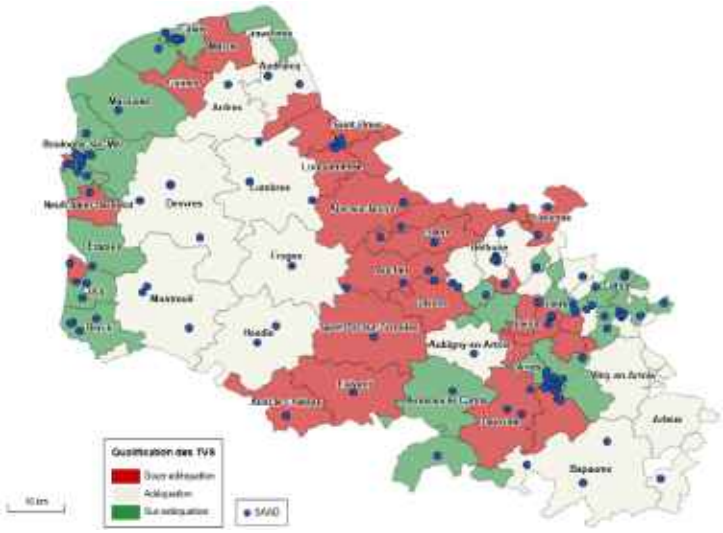

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du Département et de la Drees.

Dans ce contexte non-imputable au Département, la régulation de l'offre d'accompagnement est indispensable. Malgré les outils mis à sa disposition par le législateur, la régulation départementale demeure insuffisante : les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, le pilotage des autorisations d'activité et l'habilitation à l'aide sociale sont insuffisamment mobilisés. Il en résulte des inégalités territoriales marquées, certains territoires disposant d'une offre surabondante, quand d'autres connaissent des situations de relative pénurie.

2. Une politique qui ne garantit pas le maintien de la qualité de vie des bénéficiaires dans le Pas-de-Calais

L'Apa à domicile ne permet pas de maintenir la qualité de vie des bénéficiaires, malgré un accès aux droits étendu dans le Pas-de-Calais, point fort du Département à conserver. En effet, l'exercice effectif des droits à l'Apa n'est pas garanti, le maintien à domicile dans des conditions de vie décentes est incertain pour une partie des personnes accompagnées, et la qualité des prestations délivrées est d'un moindre niveau.

Un accès aux droits étendu, conformément aux objectifs nationaux

Dans le Pas-de-Calais, l'accès formel aux droits à l'Apa à domicile est étendu, avec des taux de recours et de couverture des incapacités sévères et modérées supérieures aux autres territoires. À titre d'illustration, la proportion d'allocataires de l'Apa à domicile parmi les personnes de 60 ans et plus s'élève à 7,7 %, contre 4,5 % au plan national et 4,9 % dans les départements comparables.

Ce point fort pourrait encore être renforcé par l'amélioration de l'utilisation des dispositifs de crédits d'impôt, qui permettent de réduire la participation financière du bénéficiaire, et par le respect du délai de deux mois de notification de la décision d'Apa, délai qui n'est actuellement pas respecté dans 20 % des dossiers de demande.

Une capacité réelle des bénéficiaires à exercer leurs droits en matière d'aide à domicile qui connait des limites

L'exercice effectif des droits liés à l'Apa à domicile suppose d'évaluer le niveau de dépendance et les besoins du bénéficiaire au moyen de la grille Aggir. Ce référentiel, obligatoirement utilisé dans tous les départements, présente toutefois des limites, notamment d'importants effets de seuil. Ainsi, des personnes avec des niveaux de dépendance très proches peuvent être classées dans des groupes iso-ressources différents, ce qui conditionne, en partie, le montant du plan d'aide qui leur est attribué. Dans ce contexte, il est indispensable d'évaluer de façon concrète et régulière le niveau de dépendance et le profil des bénéficiaires, en veillant à l'harmonisation des évaluations par les équipes médico-sociales.

Or les pratiques d'évaluation mises en œuvre par le Département divergent, ce qui crée une inégalité entre les personnes âgées dépendantes : à profils similaires, les niveaux de dépendance et les plans d'aide diffèrent selon les évaluateurs et les territoires. Au surplus, les modalités d'évaluation retenues par le Département sont doublement non-conformes à la loi : d'une part, dans deux cas sur trois, l'obligation de réaliser une visite à domicile n'est pas respectée, ce qui obère la capacité à apprécier *in concreto* la situation de la personne âgée ; d'autre part, les réexamens des situations de dépendance sont menées à des intervalles trop irréguliers, puisque 20 % d'entre elles dépassent la durée de cinq ans que s'est fixé le Département, alors même que les autres acteurs du secteur, caisses de retraite ou opérateurs,

visent, eux, une réévaluation annuelle. Ce faisant, le niveau de dépendance et les besoins des allocataires ne sont pas actualisés, ce qui les prive d'un accompagnement sur mesure et révisé périodiquement, comme la loi l'impose pourtant.

Une politique récente d'optimisation budgétaire portant atteinte aux droits des bénéficiaires

En raison de contraintes budgétaires, le Département a, depuis 2025, mis en place des mesures d'optimisation pour réduire les dépenses d'Apa à domicile. Celles-ci visent, notamment, à faire baisser le volume d'aide-ménagère pour 11 000 allocataires, et à procéder au « regirage » mécanique de quelques 2 500 bénéficiaires. Concrètement, cela signifie que des personnes qui avaient droit à l'Apa à domicile s'en trouvent soudainement exclues.

Or il n'est pas possible, au regard des obligations légales en la matière, de procéder au retrait ou à l'abrogation de la décision d'Apa sans prendre le soin de réévaluer les situations individuelles des personnes concernées. Plus encore, cette orientation emporte des conséquences sur les parcours d'accompagnement : les bénéficiaires doivent désormais arbitrer l'utilisation de leur plan d'aide entre heures de ménage, de courses ou de lessive pour ceux qui sont maintenus dans l'Apa. Pour les autres, qui sont des personnes vulnérables, aucun dispositif ne garantit un relais auprès de leurs caisses de retraite ou mutuelles afin d'obtenir une aide. En outre, ces mesures reposent sur une hypothèse, implicite et contestable, d'amélioration du niveau de dépendance avec l'âge.

À l'issue de la phase de contradiction avec la chambre, le président du conseil départemental a souligné que cette politique d'économie budgétaire « *ne concerne qu'une mesure exceptionnelle et ponctuelle qui n'a pas vocation à être reconduite* ».

Une efficacité inégale de l'Apa en matière de maintien à domicile et de qualité de vie

L'Apa à domicile a des effets contrastés sur le maintien à domicile dans des conditions de vie décentes. Certains allocataires sortent très rapidement du dispositif pour être placés ou, sans que la chambre puisse l'expliquer, décèdent rapidement et massivement, alors même que leur niveau de dépendance est relativement faible. Pour eux, l'allocation ne permet pas d'accompagner leur perte d'autonomie. Pour d'autres, en revanche, elle est efficace, puisque leur parcours indique une dégradation logique et progressive du niveau de dépendance, mais un maintien à domicile, alors qu'il s'agissait d'une population initialement moins autonome. La chambre ne constate pas de décès en grand nombre pour ces allocataires.

S'agissant des hospitalisations pour chute ou des hospitalisations évitables, l'Apa ne semble pas suffisamment efficace pour en réduire l'occurrence : ses bénéficiaires apparaissent plus exposés, en dépit de l'aide humaine et matérielle dont ils disposent, même si un biais de sélection dans la population étudiée existe.

Une moindre qualité des prestations délivrées dans le Pas-de-Calais

L'évaluation de la qualité des prestations met en lumière des dysfonctionnements et des fragilités. Les allocataires interrogés déplorent très majoritairement des horaires non respectés, des plannings instables, des rotations excessives d'intervenants, des absences non remplacées, un manque de professionnalisme et des difficultés de contact avec les services.

Ces témoignages récurrents trouvent une confirmation dans l'analyse quantitative : le secteur de l'aide à domicile dans le Pas-de-Calais se distingue par un niveau élevé d'arrêts maladie, d'accidents du travail, de maladies professionnelles, et par une rotation importante du personnel. Ces conditions de travail dégradées pèsent directement sur la qualité des prestations servies aux usagers.

3. Une capacité incertaine d'assurer durablement l'accompagnement des personnes âgées dépendantes dans les prochaines années

La situation financière du département est inquiétante, au point de ne disposer de presque aucune marge de manœuvre pour ajuster son financement. Or le tarif appliqué aux services d'aide et d'accompagnement à domicile est insuffisant pour couvrir leurs charges, ce qui induit pour eux un déséquilibre économique structurel, une absence de rentabilité et, à court terme, des difficultés de trésorerie.

La capacité d'assurer durablement l'accompagnement des personnes âgées dépendantes ces prochaines années dans le Pas-de-Calais est incertaine, voire compromise, en l'absence de réformes d'ampleur du financement national et d'une régulation locale des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Un financement de l'Apa à domicile dont la soutenabilité n'est pas garantie pour le Pas-de-Calais

Trois facteurs principaux limitent fortement la soutenabilité financière de l'Apa à domicile pour le Département. *Primo*, sa situation financière est particulièrement préoccupante et susceptible de réduire une partie de sa capacité à financer l'Apa à domicile. Le Département n'est plus en mesure d'autofinancer ses investissements, ni de se désendetter, alors que ses charges courantes sont très supérieures à ses produits courants. Sa capacité d'autofinancement représente moins de 1 % des recettes de fonctionnement, et sa capacité de désendettement atteint presque 40 années, soit des niveaux très dégradés.

Secundo, qu'il s'agisse des montants globaux ou des valeurs rapportées au nombre d'allocataires, l'Apa à domicile est plus coûteuse dans le Pas-de-Calais que dans les autres territoires. Ainsi, le reste à financer par bénéficiaire atteint 3 266 € dans le Département, contre 2 599 € au niveau national, soit un écart de 666 € représentant 19,3 M€. Cette différence s'explique principalement (81 %) par un niveau de coût plus élevé dans ce territoire, plus que par une moindre recette (19 %).

Graphique n° 2 : Projection des dépenses, des recettes et du reste à financer de l'Apa à domicile en M€

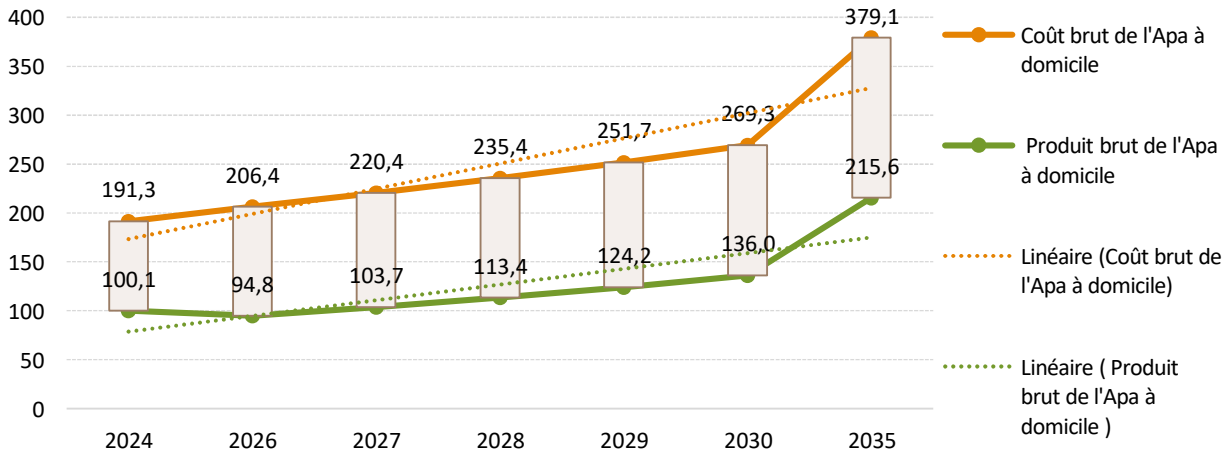

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes des données du Département et du modèle « Livia ».
Nota bene : les données de l'exercice 2024 sont définitives et issues du compte de gestion du Département.

Tertio, le vieillissement démographique et la priorité nationale donnée au maintien à domicile laissent présager une hausse du nombre de bénéficiaires et, par conséquent, des dépenses d'intervention et du reste à financer, alors même que les contraintes budgétaires du Département sont déjà très fortes.

Des services d'aide et d'accompagnement à domicile en grande difficulté

Les modèles économiques des services d'aide et d'accompagnement à domicile ne sont pas viables et compromettent leur capacité à assurer durablement la fourniture des prestations, en l'état actuel du schéma national de financement et des tarifs arrêtés par le conseil départemental. Entre 2018 et 2024, deux tiers des services du Département – représentant près de 80 % de l'offre – sont déficitaires. Ces structures présentent un taux de marge brute négatif et un chiffre d'affaires insuffisant pour couvrir la masse salariale. Leur trésorerie est fragilisée et assure en moyenne 48 jours de charges courantes, alors que le décalage entre encaissements et décaissements liés à l'Apa atteint environ deux mois.

Graphique n° 3 : Coût et produit pour une heure de prestation d'Apa à domicile pour un Saad tarifé (2022-2023)

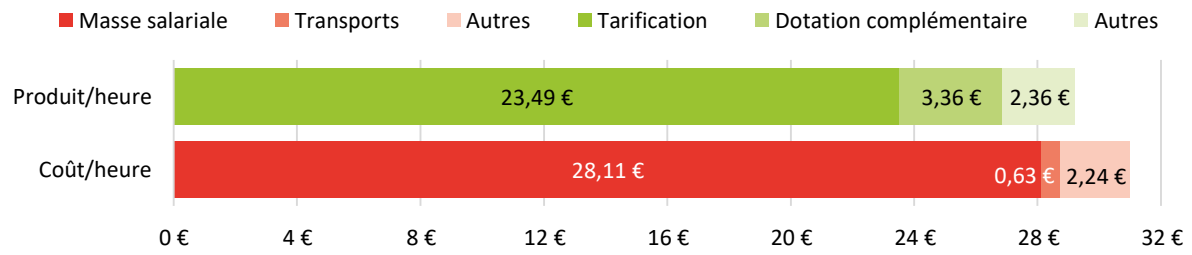

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du Département.

L'écart entre le tarif horaire appliqué et le coût réel des interventions explique en grande partie ces déséquilibres : en moyenne, le coût de revient s'élève à 31 € par heure, pour une recette tarifaire de 29 €, soit un déficit de 2 € par heure, porté à 7,5 € si l'on considère uniquement le produit tarifaire tel que fixé par le Département. Le modèle local et national de financement de l'Apa à domicile et des services qui en assurent la délivrance n'est ainsi plus adapté et entraîne d'importantes difficultés pour les acteurs de cette politique publique.

À l'issue de ses travaux d'évaluation, la chambre relève que la politique d'accompagnement des personnes âgées dépendantes du Pas-de-Calais n'est que faiblement en adéquation avec les besoins des usagers et du territoire, et qu'elle est en l'état difficilement soutenable et devrait gagner en efficacité. L'accès aux droits est, à l'inverse, un point fort à entretenir.

Afin de garantir l'exercice réel des droits des bénéficiaires et leur maintien à domicile dans des conditions décentes, le Département, désormais pilote du service public départemental de l'autonomie, pourrait réorienter sa politique autour du triptyque : réguler, piloter et accompagner, *a fortiori* dans un contexte national évolutif et complexe pour tous les acteurs du secteur.

Pour y parvenir, plusieurs actions devraient être mises en œuvre. La chambre formule en ce sens les recommandations suivantes :

Garantir aux usagers le respect de leurs droits et de leurs besoins

Rappel au droit 1. Respecter les modalités d'évaluation et de réévaluation du niveau de dépendance et des plans d'aide prévus par les articles L. 232-6 et R. 232-7 du code de l'action sociale et des familles.

Rappel au droit 2. Se conformer aux articles L. 242-1 à L. 242-4 du code des relations entre le public et l'administration pour procéder au retrait ou à l'abrogation d'une décision individuelle créatrice de droits.

Recommandation 5. Renforcer les méthodes et les outils d'harmonisation des pratiques évaluatives afin de garantir une prise en comptes des besoins équitables.

Recommandation 6. S'assurer que les mesures d'optimisation budgétaire futures n'entraînent pas de rupture de parcours pour les usagers.

Se doter d'une stratégie de régulation et de pilotage du secteur de l'aide à domicile

Recommandation 2. Définir des priorités propres à l'Apa à domicile et les accompagner d'indicateurs chiffrés.

Recommandation 4. Réguler territorialement l'offre d'aide à domicile dans le Pas-de-Calais, en mobilisant l'ensemble des outils prévus par le code de l'action sociale et des familles.

Recommandation 8. Renforcer le contrôle et le pilotage de la qualité des prestations fournies par les services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Recommandation 10. Assurer une supervision financière de l'ensemble des services d'aide à domicile afin d'accompagner la restructuration du secteur.

Se doter des outils permettant d'accomplir ses missions

Recommandation 1. Fiabiliser et rendre exploitable l'ensemble des données des bénéficiaires dont dispose le département afin de procéder, ensuite, à leur exploitation.

Recommandation 3. Dresser un état des lieux multidimensionnel des caractéristiques et des besoins des bénéficiaires de l'Apa à domicile dans le Pas-de-Calais, afin de mieux connaître la population accompagnée, et l'actualiser régulièrement.

Recommandation 7. Mener, avec les institutions partenaires, une étude épidémiologique des effets sanitaires et médico-sociaux de l'Apa à domicile sur les bénéficiaires.

Recommandation 9. Construire une prospective financière des politiques départementales d'autonomie, afin d'apprécier la soutenabilité de l'Apa à domicile, et procéder, en tant que de besoin, aux ajustements nécessaires.

GLOSSAIRE

Aggir : Autonomie Gérontologique et Groupe Iso Ressources

Apa : Allocation personnalisée d'autonomie

APL : Accessibilité Potentielle Localisée

ASV : Adaptation de la société au vieillissement (Loi)

CASF : Code de l'action sociale et des familles

CCAS : Centre communal d'action sociale

CIAS : Centre intercommunal d'action sociale

CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Drees : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

Ehpad : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Gir : Groupe iso-ressources

Igas : Inspection générale des affaires sociales

Insee : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

IPP : Institut des Politiques Publiques

Livia : Lieux de vie et autonomie (modèle Drees)

PCH : Prestation de compensation du handicap

PMSI : Programme de médicalisation des systèmes d'information

Saad : Services d'aide et d'accompagnement à domicile

HCFEA : Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

INTRODUCTION

L'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) sert à financer, en totalité ou en partie, les aides humaines et matérielles nécessaires pour qu'une personne reste à son domicile, ou le tarif dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes où elle réside. Qu'elle soit attribuée dans l'un ou l'autre cas, elle constitue le principal instrument public d'accompagnement des séniors en perte d'autonomie.

Le président du conseil départemental du Pas-de-Calais a saisi la chambre régionale des comptes aux fins d'évaluer les interventions financées dans le cadre de l'Apa à domicile. Il a en effet impulsé depuis plusieurs années, conformément aux orientations nationales, un virage domiciliaire marqué en matière de soutien aux personnes âgées dépendantes. Comme le souligne sa saisine, « *la mise en œuvre de la politique publique d'accompagnement de la perte d'autonomie rencontre de nombreux défis qui concernent aussi bien l'efficacité que la soutenabilité du modèle d'intervention* ».

L'Apa à domicile, accordée sous son autorité, est d'un montant proportionnel au degré de perte d'autonomie. Celui-ci est apprécié, lors d'une visite à domicile, par une équipe médico-sociale du Département, à l'aide de la grille Autonomie Gérontologique et Groupe Iso Ressources (Aggir), référentiel national. Cette grille distingue six groupes iso-ressources (Gir) à niveaux décroissants de dépendance, du Gir 1 (perte d'autonomie sérieuse et irréversible), au Gir 6 (autonomie la mieux préservée). L'éligibilité à l'Apa est conditionnée au classement dans l'un des Gir 1 à 4, à un âge minimum fixé à 60 ans, ainsi qu'à une résidence stable et régulière sur le territoire national[1]. Les personnes relevant des Gir 5 et 6 n'y sont pas éligibles mais peuvent, le cas échéant, recourir aux aides prévues par leurs caisses de retraite.

Pour chaque niveau de dépendance, l'Apa à domicile est encadrée par un plafond mensuel au-delà duquel les dépenses ne peuvent être prises en charge.

Le financement de l'Apa mobilise plusieurs niveaux d'acteurs. La Sécurité sociale intervient par l'intermédiaire des concours versés aux Départements par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, afin de couvrir une partie des charges liées au dispositif, mais aussi au travers des exonérations ou réductions de cotisations patronales et sociales applicables à l'emploi à domicile. L'État contribue également, au travers des dispositifs fiscaux relatifs aux services à la personne. Le Département demeure toutefois le premier financeur. Les allocataires fournissent une participation financière, dont le montant est calculé en fonction de leurs ressources et du plan d'aide accordé.

***

Trois modes d'organisation existent pour mettre en œuvre les prestations : l'emploi direct, le bénéficiaire recrutant lui-même un salarié pour assurer l'aide-ménagère ou l'accompagnement à la vie quotidienne ; le mode mandataire, une structure gérant les formalités administratives sans être l'employeur ; et le mode prestataire, qui repose sur l'intervention d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad). Conformément à l'article L. 232-6 du code de l'action sociale et des familles, le bénéficiaire est libre de choisir, de manière éclairée, le mode d'intervention qu'il souhaite. Le recours à un Saad constitue la modalité dominante dans le département du Pas-de-Calais, avec 86 % des heures d'aide facturées.

[1] Cf. articles L. 232-2 et R. 232-1 à R. 232-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le régime de tarification des Saad dans le cadre de l'Apa à domicile

Les Saad sont des structures médico-sociales chargées d'apporter, au domicile des personnes, des prestations d'aide dans les actes de la vie quotidienne (aide à la toilette, ménage, courses, préparation des repas, accompagnement dans les déplacements, etc.).

Leur tarification obéit à deux régimes distincts. D'une part, les Saad habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, dits tarifés, relèvent d'une tarification administrative fixée par le département[2]. Le tarif horaire applicable est arrêté à l'issue d'une analyse de l'activité et des charges du service, notamment de sa masse salariale, principal poste de dépense. Ce tarif, individualisé pour chaque service, constitue la base de financement de l'Apa et s'impose à l'ensemble des interventions réalisées auprès des bénéficiaires. Au 1er janvier 2024, il s'élève à 25 € de l'heure.

D'autre part**,** les Saad non-habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, dits non-tarifés, fixent librement leurs prix. Toutefois, la participation du Département au titre de l'Apa est limitée à un tarif plafond national, déterminé par arrêté ministériel et revalorisé annuellement. Lorsque le tarif pratiqué par le service excède ce plafond, la différence reste à la charge du bénéficiaire, en sus de la participation résultant de ses ressources. Ce tarif socle a évolué de 23,50 € à 24,58 € à partir du 1er janvier 2025[3].

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 a posé les bases d'une refonte de l'offre d'aide, d'accompagnement et de soins à domicile, selon des modalités précisées par un décret du 13 juillet 2023. Ainsi, à compter du 31 décembre 2025, les Saad, les services de soins infirmiers à domicile (Ssiad) et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (Spasad) forment une catégorie unique : les services autonomie à domicile (article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles). Pour la présente évaluation, l'usage du terme de Saad, en vigueur au cours de la période examinée, est privilégié.

***

Le Département est l'autorité responsable de l'Apa. Selon l'article L. 113-2 du code de l'action sociale et des familles, il « *définit et met en œuvre l'action sociale*[4] *en faveur des personnes âgées et de leurs proches aidants (…). Il coordonne, dans le cadre du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale (…) les actions menées par les différents intervenants, y compris en faveur des proches aidants. Il définit des secteurs géographiques d'intervention. Il détermine les modalités d'information, de conseil et d'orientation du public sur les aides et les services relevant de sa compétence* ». Le code général des collectivités territoriales conforte cette responsabilité en consacrant le département comme chef de file des politiques d'autonomie. À ce titre, il est compétent pour conduire les actions de prévention et de prise en charge des situations de fragilité, pour favoriser le développement social et pour promouvoir l'autonomie des personnes, tout en garantissant l'accès aux droits et aux services des publics concernés[5].

Ainsi, le Département instruit les demandes, organise l'évaluation médico-sociale de la perte d'autonomie, élabore le plan d'aide individualisé et finance la prestation, sous la forme d'un versement direct au bénéficiaire ou aux services intervenants. Il agit comme chef de file

[2] Articles L. 314-1 et L. 314-2-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.
[3] Article L. 347-1 du code de l'action sociale et des familles et arrêté du 19 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile de certains services autonomie à domicile.
[4] L'action sociale départementale est un ensemble de prestations et de services (comme l'Apa, la prestation de compensation du handicap, etc.) mis en place et financés par le département, destinés à accompagner les personnes les plus fragiles ou en difficulté, lorsque leurs ressources personnelles sont insuffisantes pour couvrir leurs besoins essentiels (voir articles L. 111-1 et L. 121-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles).
[5] Articles L. 1111-9 et L. 3211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

de l'action sociale en faveur des personnes âgées dépendantes, impliquant à la fois un rôle d'opérateur direct et une fonction de régulation territoriale.

Depuis 2024[6], cette mission s'inscrit dans le périmètre du service public départemental de l'autonomie, qui vise à coordonner les aides et prestations, à garantir la continuité des parcours et à soutenir le maintien à domicile. Le Département en est le pilote et doit coordonner les acteurs impliqués dans la conduite des missions de ce service public, en lien avec l'agence régionale de santé, les établissements sociaux et médico-sociaux, les communautés professionnelles territoriales de santé, etc. Ce pilotage est matérialisé par la gouvernance et la présidence de la conférence territoriale de l'autonomie.

***

Avec près de 1,46 million d'habitants en 2025[7], le Pas-de-Calais est le deuxième département le plus peuplé des Hauts-de-France, et le huitième au niveau national. Sa densité de 218 habitants au km², soit près du double de la moyenne nationale, traduit une forte concentration humaine sur un territoire dépourvu de métropole. L'organisation urbaine repose sur un réseau de villes moyennes – Arras, Lens, Liévin, Béthune, Calais, Boulogne-sur-Mer ou Saint-Omer – qui structurent les principaux bassins de vie. Ce modèle polycentrique assure une répartition relativement homogène de la population, mais accentue les disparités entre, d'une part, les territoires littoraux attractifs et les pôles urbains dynamiques, et d'autre part, les anciens bassins miniers ou les espaces ruraux de l'Artois et du Ternois, marqués par des fragilités sociales et économiques persistantes.

Le taux de chômage (8,4 % au 1er trimestre 2025) demeure structurellement supérieur à la moyenne nationale (7,5 %)[8], les revenus médians sont plus faibles[9] et la proportion de ménages modestes, notamment de familles monoparentales, y est plus élevée[10]. Sur le plan socio-professionnel, le Pas-de-Calais conserve une identité fortement héritée de son passé industriel. La part des ouvriers y est nettement supérieure à la moyenne nationale, avec 15,5 % de la population active. À l'inverse, les cadres et professions intellectuelles supérieures demeurent sous-représentés avec 5,2 % des actifs[11].

La structure par âge reflète une population à la fois jeune et vieillissante. Les moins de 25 ans représentent près de 36 % des habitants, soit un peu plus que la moyenne nationale. Toutefois, la part des plus de 65 ans atteint 25,8 %, proche de la moyenne nationale, et celle des plus de 80 ans progresse rapidement. À l'âge de 60 ans, les habitants du Pas-de-Calais disposent d'une espérance de vie parmi les plus faibles de France : 26 années pour les femmes et 20 années pour les hommes, pour des niveaux sensiblement supérieurs observés au plan national[12]. Le taux de prévalence de la perte d'autonomie y est parmi les plus élevés, puisque 18,8 % des personnes âgées de 60 ans ou plus sont en perte d'autonomie, contre 15,3 % au niveau national[13].

---

[6] Loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie et articles L. 149-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles.
[7] Recensement 2022 - Insee.
[8] Taux de chômage localisé par département – Insee.
[9] En 2021, le revenu disponible médian par unité de consommation dans le Pas-de-Calais était de 20 720 €, contre 23 000 € au niveau national, et 21 420 € dans la région.
[10] 14,5 % des familles du département étaient monoparentales**,** chiffre supérieur à la moyenne nationale.
[11] Données Insee 2021, publiées en 2024.
[12] Ined, *Vit-on plus longtemps en bonne santé dans certains départements français*, 2021.
[13] Insee, publication n° 1767, 2019.

1 LA MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

1.1 Les questions et sous-questions évaluatives retenues

Aux termes de l'article R. 245-2-1 du code des juridictions financières, la chambre doit évaluer les résultats et les impacts de l'Apa à domicile ainsi que les facteurs qui les expliquent L'appréciation porte sur la cohérence, l'efficacité et l'efficience de la politique publique concernée. Après avis du comité d'accompagnement, elle a retenu les questions et sous-questions évaluatives présentées dans le tableau n° 1.

Tableau n° 1 : Questions et sous-questions évaluatives de la chambre régionale des comptes

Thématique	Questions évaluatives
Cohérence	Dans quelle mesure le modèle d'interventions financées par l'allocation personnalisée d'autonomie pour les personnes à domicile dans le Pas-de-Calais est-il cohérent avec les objectifs nationaux et départementaux et avec les besoins de sa population ?
	Sous question n° 1 : Dans quelle mesure les objectifs du département en matière d'accompagnement de la perte d'autonomie sont-ils cohérents avec les objectifs nationaux et infranationaux ?
	Sous question n° 2 : Dans quelle mesure le modèle d'Apa du Pas-de-Calais est-il calibré en cohérence avec les besoins de sa population ?
Efficacité	Dans quelle mesure le modèle d'interventions financées par l'allocation personnalisée d'autonomie pour les personnes à domicile dans le Pas-de-Calais concourt-il à maintenir la qualité de vie des bénéficiaires ?
	Sous question n° 1 : Dans quelle mesure le modèle d'allocation personnalisée d'autonomie à domicile du Pas-de-Calais permet-il un accès effectif aux droits des bénéficiaires ?
	Sous question n° 2 : Dans quelle mesure le modèle d'allocation personnalisée d'autonomie à domicile du Pas-de-Calais permet-il d'accompagner la perte d'autonomie des personnes âgées dépendantes ?
	Sous question n° 3 : Dans quelle mesure le modèle d'allocation personnalisée d'autonomie à domicile du Pas-de-Calais, reposant sur de l'intermédiation, présente-t-il une valeur ajoutée en termes de qualité de la prestation par rapport aux autres modes d'intervention ?
Efficience et soutenabilité	Dans quelle mesure le modèle d'interventions financées par l'allocation personnalisée d'autonomie pour les personnes à domicile dans le Pas-de-Calais permet-il d'assurer durablement la fourniture du service d'aide à domicile ?
	Sous-question n° 1 : Dans quelle mesure le modèle de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile mis en œuvre par le département du Pas-de-Calais peut-il être considéré comme soutenable sur le plan financier ?
	Sous-question n° 2 : Dans quelle mesure le modèle économique des services d'aide et d'accompagnement à domicile est-il soutenable ?

Source : chambre régionale des comptes.

Celles-ci portent sur la cohérence du dispositif dans le Pas-de-Calais, au regard à la fois des objectifs nationaux et locaux et des besoins de la population. Elles s'attachent aussi à l'efficacité du modèle d'intervention financé par l'Apa à domicile, qu'il s'agisse de l'accès aux droits, du maintien des bénéficiaires à leur domicile ou de la qualité de l'accompagnement qui

leur est proposé. Elles intègrent enfin l'évaluation de la soutenabilité du dispositif, tant pour le Département que pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad).

L'évaluation de la chambre a été conduite de l'exercice 2018 jusqu'à la période la plus récente. Elle repose sur une démarche *ex post* mobilisant des méthodes complémentaires : analyses quantitative et qualitative, études de cas et exercices de parangonnage. La méthodologie est présentée dans les développements suivants.

1.2 Les données mobilisées

L'évaluation a comporté une dimension quantitative fondée sur l'exploitation et le croisement de plusieurs bases de données. Les travaux menés par la chambre ont abouti à la constitution d'un corpus inédit en la matière, rassemblant des informations qui n'avaient pas, jusqu'alors, été combinées. Cette démarche a rendu possible une analyse plus précise de l'efficacité du déploiement de l'Apa dans le Pas-de-Calais.

La chambre a rassemblé des données individuelles relatives aux bénéficiaires de l'Apa à domicile et aux services d'accompagnement et d'aide à domicile. Ce travail a nécessité la sollicitation de nombreux acteurs pour récupérer des données fiscales, de santé, etc. L'analyse s'est appuyée sur l'expertise d'un *data scientist* de la Cour des comptes, habilité à accéder aux bases de données disponibles *via* le centre d'accès sécurisé aux données[14]. Ce travail a permis l'élaboration de deux bases distinctes, l'une consacrée aux bénéficiaires, l'autre aux Saad.

1.2.1 Les données individuelles

Le Département utilise l'applicatif métier *Genesis* pour la gestion des bénéficiaires de l'Apa à domicile. Ce logiciel est connecté à un infocentre *Business Objects* à partir duquel la chambre a pu extraire les données nécessaires à la constitution d'une base d'analyses. Les extractions ont été effectuées sur la période 2018-2024, en retenant la situation des bénéficiaires au 31 décembre de chaque exercice.

Cette démarche s'est heurtée à plusieurs difficultés. La première, et la plus significative, tient à l'absence de données prêtes à l'emploi que le Département aurait utilisées dans le cadre de son pilotage de l'Apa à domicile. Les limitations de volumétrie de l'infocentre ont, par ailleurs, conduit à réaliser des extractions fragmentées, organisées par année et par variable, qui ont ensuite dû être compilées pour constituer une base unique. Cette opération a nécessité un travail important de consolidation et de vérification de cohérence. Plus de 130 bases ont ainsi été extraites, dont une partie contenait plusieurs millions de lignes.

Un autre défi provenait de l'absence de dictionnaire des variables, pour le logiciel *Genesis* et son infocentre. Cette lacune n'a pu être que partiellement compensée par la connaissance de ces outils par les équipes du Département. Plusieurs variables ont ainsi exigé

[14] Le CASD est un groupement d'intérêt public associant l'Insee, le groupe des écoles nationales d'économie et de statistique, le CNRS, l'école polytechnique, HEC Paris et la Banque de France. Il met en œuvre des services d'accès sécurisé de données à des fins de recherche, d'étude, d'évaluation et d'innovation.

des investigations approfondies, afin d'en préciser la définition et le périmètre. De nombreux échanges avec les services du Département ont été nécessaires pour sécuriser l'interprétation des données et garantir la fiabilité de leur exploitation.

Certaines données n'ont, enfin, pas pu être extraites *via* l'infocentre, en raison de contraintes liées à l'architecture de l'outil[15]. Dans ces cas, le service informatique du Département a transmis les données sous forme de tables tirées directement des bases internes. Par exemple, une table *ad hoc* contenant toutes les variables des réexamens des plans d'aide par bénéficiaire, sur la période 2018-2024, a été transmise *a posteriori*.

Les variables[16] intégrées dans la base couvrent notamment l'âge, le groupe iso-ressources, la commune de résidence, le niveau de revenus, le type de prestations perçues, les montants et volumes associés aux plans d'aide, le mode d'intervention, ainsi que l'identification des services d'aide et d'accompagnement à domicile prestataires.

L'évaluation a également conduit la chambre à retenir une approche large et multidimensionnelle de l'Apa à domicile tenant compte, par exemple, de l'état de santé ou de la consommation de soins du bénéficiaire, éléments dont ne dispose pas le Département. La chambre a pu obtenir les données concernées au titre du droit de communication dont elle bénéficie (articles L. 241-5 et L. 241-9 à L. 241-12 du code des juridictions financières), et selon lequel aucun secret protégé par la loi ne peut lui être opposé. La juridiction constitue, en outre, un tiers autorisé au sens du règlement général sur la protection des données, autrement dit une autorité disposant, en vertu de l'intérêt public qui s'attache à l'accomplissement de ses missions, du pouvoir de solliciter l'obtention de documents ou renseignements contenant des données à caractère personnel.

Ces informations individuelles de santé ont été communiquées par les organismes de sécurité sociale producteurs (caisses primaires d'assurance maladie du territoire, Mutualité sociale agricole) et, pour celles issues du programme de médicalisation des systèmes d'information, par l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation. Des informations comme la présence d'affections de longue durée, le nombre et le motif d'hospitalisations ou la consommation de soins de ville ont pu être associés à chaque bénéficiaire. Leur exploitation, couplée aux travaux du *data scientist* sur le système national des données de santé, a rendu possible une caractérisation plus fine de la population étudiée, la neutralisation des écarts liés aux caractéristiques individuelles lorsque ceux-ci ne constituaient pas l'objet de l'analyse, et *in fine*, l'évaluation des effets de l'allocation sur les hospitalisations, qu'il s'agisse des chutes ou des admissions considérées comme évitables.

L'analyse de l'effectivité de l'accès au droit a également reposé sur les données fiscales obtenues de la direction générale des finances publiques. Celles-ci ont notamment permis de caractériser la situation financière et familiale des allocataires de l'Apa, mais également de déterminer si ceux-ci bénéficiaient des mécanismes de crédits d'impôts auxquels ils sont éligibles.

Le rapprochement avec les données départementales a permis de constituer une base à granularité individuelle couvrant un spectre large d'informations relatives aux bénéficiaires de

[15] En raison des limites volumétriques de l'infocentre, les extractions ont dû être réalisées de manière fragmentée, par année et par type de caractéristique. Chaque extraction partielle a ensuite été compilée pour constituer une base unique, ce qui a nécessité un travail considérable en termes de temps et de vérifications de cohérence.
[16] La liste exhaustive des variables *Genesis* de santé et fiscale est disponible en annexes n° 3 et n° 4.

l'Apa à domicile et à leurs conditions de vie. Cette base intègre les caractéristiques démographiques, économiques et sociales des allocataires, la nature et le volume de l'aide attribuée, l'éventuel recours à des dispositifs complémentaires tels que les crédits d'impôts, le niveau et les caractéristiques détaillées de la dépendance, ainsi que des éléments relatifs à l'état de santé, à l'accès aux soins et à leur consommation au sens large.

L'ensemble des données individuelles utilisées pour la présente évaluation seront détruites une fois la procédure close, comme le veulent les règles en la matière. Aucune ne sera communiquée aux administrations concernées par le service public départemental de l'autonomie, quand bien même pourraient-elles servir à analyser la population du département.

Par conséquent, le travail ponctuel conduit par la chambre ne saurait se substituer aux démarches que le Département devra engager pour bien piloter sa politique d'accompagnement des personnes âgées dépendantes. Il lui appartient de fiabiliser et de rendre exploitables l'ensemble des données dont il dispose afin de procéder, ensuite, à leur exploitation, en lien avec les acteurs du service public départemental de l'autonomie. À cette fin, il devra notamment identifier les informations sur les bénéficiaires pour élaborer un dictionnaire des variables de *Genesis* et leur correspondance dans son infocentre. Il gagnera aussi à mobiliser la direction des services numériques, afin de procéder à des extractions régulières et de taille significative. Dans tous les cas, il doit disposer régulièrement de données fiables et exploitables pour piloter l'Apa à domicile et interagir avec les autres acteurs de l'autonomie.

Recommandation n° 1. Fiabiliser et rendre exploitable l'ensemble des données des bénéficiaires dont dispose le département afin de procéder, ensuite, à leur exploitation.

1.2.2 Les données des Saad agrégées

Chaque année, les Saad tarifés transmettent au Département, par l'intermédiaire d'un fichier standardisé *TeleCA*, des informations relatives à leur situation financière, leurs activités et leurs ressources humaines. À partir d'extractions de ce système, la chambre a pu reconstituer une base de données contenant les principaux indicateurs financiers et d'activité des Saad tarifés[17]. Pour chaque structure, elle a, par exemple, obtenu les résultats d'exploitation, financier, exceptionnel et comptable, la totalité des charges et des produits d'exploitation, la masse salariale, etc.

Bien qu'utiles, ces données présentent toutefois des limites. Déclaratives, souvent incomplètes, notamment pour tout ce qui concerne l'activité et les ressources humaines, elles ne permettent pas toujours de vérifier la ventilation analytique entre les différentes activités des Saad chargés de l'Apa, mais aussi d'autres prestations comme l'aide-ménagère ou la prestation de compensation du handicap. En outre, le dispositif *TeleCA* ne couvre pas les services non-tarifés, alors que le Département en compte 45. La chambre s'est donc rapprochée de la direction régionale des finances publiques afin d'obtenir une extraction des liasses fiscales des Saad non-tarifés et fiscalisés. Les indicateurs ainsi produits sont similaires, voire identiques, à ceux issus du fichier *TeleCA* pour les structures tarifées.

[17] La liste exhaustive des variables relatives aux Saad est disponible en annexe n° 3.

L'utilisation de ces données relatives aux Saad non tarifés est toutefois marquée par plusieurs faiblesses. Elles ne concernent que les services fiscalisés, et elles sont disponibles par entreprise (Siren), et non par établissement géographique (Siret), ce qui constitue un périmètre plus large que celui couvert par *TeleCA*[18]. Par ailleurs, comme pour les Saad tarifés, la chambre n'a pas pu disposer d'une ventilation analytique permettant de distinguer les activités liées à l'Apa à domicile de celles relatives à d'autres prestations.

En dépit de ces limites, la chambre a pu disposer d'un socle de données relatives aux finances, à l'activité et aux ressources humaines pour l'ensemble des Saad, ce dont ne dispose pas le département du Pas-de-Calais, alors qu'il est chef de file de l'action sociale sur son territoire.

Ce corpus a été complété à deux niveaux. D'une part, des données nationales ont été intégrées, à partir du fichier *Fare* et de la base *Flores*. Le premier fournit les principales variables comptables et financières relatives aux Saad ; le second apporte des informations relatives à l'emploi salarié et aux rémunérations. D'autre part, l'exploitation des données issues de la déclaration sociale nominative[19], obtenues auprès de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (caisse nationale des unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales), a permis de prendre en compte la nature et la durée des contrats de travail, les effectifs, le montant des cotisations sociales, les données relatives aux accidents du travail et à l'absentéisme. La chambre a également mobilisé les informations de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail des Hauts-de-France.

Elle a donc disposé d'un spectre élargi de données relatives aux bénéficiaires et aux Saad : 413 variables ont été extraites et exploitées pour chaque exercice de la période 2018-2025. Des comparaisons entre Départements ont également été possibles. Jusqu'alors, aucun travail de croisement et de rassemblement de données de cette ampleur et de ce type n'avait été conduit par les juridictions financières. Ces données ont fait l'objet de traitements statistiques inédits, portant notamment sur les aspects médico-sociaux et sanitaires des bénéficiaires de la politique publique d'autonomie, et sur les structures chargées de sa mise en œuvre.

1.3 Les principes généraux de la méthode retenue

Les principes généraux de la démarche évaluative mise en œuvre par la chambre sont présentés dans les développements qui suivent. Des encadrés apportent, au fil du rapport, une description détaillée des outils quantitatifs et qualitatifs mobilisés afin de garantir la compréhension du lecteur, tandis que les annexes n° 5 à 19 exposent de manière exhaustive les étapes méthodologiques et les résultats.

[18] Les données *TeleCA* sont disponibles par établissement (Siret).

[19] La déclaration sociale nominative est un dispositif mensuel de transmission dématérialisée qui centralise, pour chaque salarié, les informations relatives à la rémunération, à la nature et à la durée du contrat de travail, aux périodes d'absence ou d'arrêt, ainsi qu'aux cotisations sociales correspondantes.

1.3.1 Les contraintes méthodologiques

La chambre a identifié différents biais et contraintes méthodologiques dont certains sont propres au Département et d'autres sont inhérents à toute évaluation de politique publique.

Comme mentionné dans la question évaluative n° 1, le Département ne s'est pas doté de priorités ciblées, ni d'objectifs chiffrés ou qualitatifs ou d'indicateurs spécifiques en matière d'accompagnement des personnes âgées dépendantes (cf. partie 2). Les orientations du Pas-de-Calais se confondent largement avec les principes posés par la loi, qui demeurent nécessairement généraux, puisqu'une marge d'appréciation est laissée aux Départements pour leur mise en œuvre. Cette absence de cadrage local propre a rendu particulièrement complexe l'évaluation des effets de l'Apa à domicile. Elle soulève, de manière plus fondamentale, la question même de l'existence d'effets mesurables pour une politique qui n'avait pas été pensée initialement en ces termes par la collectivité.

L'évaluation de l'efficacité du dispositif suppose, en outre, de mesurer son incidence sur les bénéficiaires. Or l'identification d'une unité de mesure de la qualité de vie, du degré de dépendance ou d'autres critères pertinents n'est ni prévue par les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ni consensuelle dans la littérature. Il est en effet difficile de quantifier ce qu'un Département peut raisonnablement attendre de sa politique de soutien aux personnes âgées, tant les effets exogènes à cette politique publique, par exemple le niveau de santé, l'environnement social et familial de la personne, sont significatifs. L'Apa constitue un dispositif de soutien aux besoins quotidiens des bénéficiaires (portage de repas, aide-ménagère, accompagnement de la vie courante). Elle ne présente aucune dimension curative et n'a donc pas d'incidence directe sur les caractéristiques médicales et l'état de santé du bénéficiaire. Néanmoins, elle doit contribuer à une amélioration du cadre de vie en apportant un appui aux personnes dans la réalisation de leurs activités domestiques.

Enfin, l'état des données disponibles a rendu difficile, voire impossible, l'identification de groupes de contrôle. Les bénéficiaires de l'Apa en établissement auraient pu constituer une population de référence, mais les différences de niveau de dépendance et de santé limitaient fortement la pertinence de cette comparaison. Par ailleurs, le Département ne disposait pas de données individuelles pour ces allocataires. La chambre a donc centré son analyse sur les effets observés entre les différents Gir, ainsi que sur les distinctions liées au mode de prise en charge et au régime juridique et tarifaire des Saad.

1.3.2 Les principales méthodes quantitatives retenues

Les biais identifiés ont orienté les choix méthodologiques dans la conduite de l'analyse quantitative. Celle-ci a retenu un ensemble de méthodes statistiques, combinées à des approches qualitatives, de manière à assurer la complétude et la fiabilité de l'évaluation.

1.3.2.1 Une analyse microéconomique et géographique

Pour évaluer l'adéquation du dispositif aux besoins des bénéficiaires, la chambre s'est attachée à caractériser les publics concernés par l'Apa à domicile selon une approche microéconomique. Sur la base des données disponibles au 31 décembre 2024, trois catégories

de bénéficiaires de référence ont été identifiées. Ces idéaux-types[20] ont été construits à partir de neuf indicateurs sélectionnés pour leur robustesse statistique et leur pertinence dans l'appréhension des usages du dispositif. Cette démarche a poursuivi un double objectif : approfondir la connaissance des caractéristiques et des besoins des allocataires, afin d'évaluer la cohérence du dispositif départemental et disposer de groupes de contrôle.

En complément, la chambre a adopté une approche géographique visant à rapprocher l'offre et les besoins d'accompagnement des personnes âgées dépendantes. L'évaluation a été réalisée au niveau des « territoires de vie-santé »[21] définis dans le Département. Elle a conduit à l'élaboration d'une cartographie faisant apparaître les zones de tension, lorsque la demande excède la moyenne de l'offre départementale, et celles où les services apparaissent surabondants. Cette démarche géographique a permis d'évaluer si le déploiement de l'Apa à domicile dans le Pas-de-Calais était ou non hétérogène, et si certains territoires pouvaient être considérés comme sous-dotés.

1.3.2.2 L'évaluation des effets de l'Apa, une analyse de séquence des bénéficiaires

Une finalité de l'accompagnement des personnes âgées dépendantes est de leur permettre de vivre à leur domicile dans des conditions décentes et de limiter les effets de leur perte d'autonomie. La chambre a donc choisi de mesurer l'efficacité du déploiement de cette politique. Pour chaque bénéficiaire, elle a ainsi identifié sa trajectoire au sein de l'Apa à domicile, caractérisée par l'évolution de son niveau de dépendance (i.e. évolution des Gir) et le rythme de sortie du dispositif en raison d'un placement en institution ou du décès.

Cette analyse de séquence[22] a permis d'évaluer si les personnes bénéficiant de l'Apa dans le Pas-de-Calais se maintenaient dans un état d'autonomie stable au sein de leur domicile. La chambre a, ensuite, identifié les facteurs explicatifs de ces différents parcours, en distinguant ceux relevant des caractéristiques intrinsèques des allocataires, des modalités d'accompagnement et de l'utilisation de l'Apa à domicile.

Il convient de distinguer le maintien de la qualité de vie et de l'état de santé d'une personne âgées dépendante. L'Apa à domicile permet d'accompagner une dégradation médicale, physique ou mentale ou les deux, en apportant une aide qui vise à compenser cette dégradation et à maintenir une qualité de vie. En tant que telle, elle ne saurait, en revanche déterminer l'amélioration de la situation médicale.

1.3.2.3 L'évaluation de la soutenabilité de l'Apa à domicile

Les présents travaux ont également porté sur l'évaluation approfondie de la soutenabilité du dispositif, envisagée à la fois du point de vue du département, en tant que pilote et financeur,

---

[20] L'idéal-type est un outil conceptuel élaboré par le sociologue Max Weber dans son ouvrage *Essais sur la théorie de la science*, 1922. Il ne s'agit pas d'un modèle parfait, mais d'une construction théorique qui simplifie et accentue certains traits d'un phénomène social pour mieux l'analyser et le comparer à la réalité.

[21] Unité utilisée par la Drees, un territoire de vie-santé est un agrégat de communes construit autour d'un pôle d'équipements et de services constitué selon une logique proche du découpage en bassins de vie de l'Insee.

[22] L'institut national des études démographiques (Ined) promeut l'analyse de séquence comme permettant « *de décrire et classifier les trajectoires des individus, en considérant chaque trajectoire d'un individu comme une suite d'états dans un espace fini de modalités* ».

et du point de vue des services d'aide et d'accompagnement à domicile, en tant que prestataires chargés de la mise en œuvre opérationnelle.

Pour le Département, l'analyse a porté sur l'incidence financière de l'Apa sur l'équilibre global des comptes. L'examen ne s'est pas limité à une observation ponctuelle des charges, mais a intégré une dimension prospective visant à anticiper l'évolution des dépenses. Le modèle démographique et épidémiologique *Livia*, élaboré par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, a été mobilisé pour projeter le nombre de personnes âgées en situation de dépendance selon différents scénarios. Sur cette base, les charges d'Apa ont été estimées à l'horizon 2030 et 2035, ce qui permet d'appréhender l'effet mécanique du vieillissement démographique sur les finances départementales.

Pour les Saad, la chambre a élaboré une méthodologie spécifique destinée à évaluer la viabilité de leur modèle économique dans un contexte marqué par la progression des coûts de fonctionnement. Le calcul du coût de revient horaire des interventions à domicile a été réalisé selon une méthode analogue à celle utilisée par les fédérations représentatives du secteur, notamment l'Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles et la fédération de l'aide à domicile en milieu rural du Pas-de-Calais. Cette approche permet d'apprécier la capacité des Saad à maintenir leur équilibre financier dans la durée, et de mesurer l'adéquation entre les financements publics attribués et les coûts effectivement supportés par les structures.

1.3.3 Les apports de l'analyse qualitative

Les approches quantitative et qualitative ont été mobilisées de façon complémentaire. La première, à visée explicative, permet d'objectiver les relations de causalité entre variables à partir d'un grand nombre d'observations. La seconde, davantage compréhensive, repose sur l'analyse approfondie d'un nombre limité de situations.

Elle met en évidence des phénomènes qui échappent à la mesure statistique et permet d'identifier, à travers l'expérience des allocataires, les principaux atouts et limites du dispositif. Elle restitue également la perception des différentes parties prenantes de l'Apa, et plus particulièrement l'appréciation que les usagers portent sur ce soutien. Dans le cas étudié, elle a confirmé les résultats des traitements quantitatifs relatifs aux caractéristiques et aux besoins des allocataires, tout en apportant un éclairage qualitatif sur la prestation fournie.

La relation tripartite liant le département aux Saad et aux bénéficiaires justifiait, par ailleurs, une consultation directe de ces acteurs. Des entretiens ont ainsi été conduits auprès d'eux, afin de recueillir leur point de vue et d'enrichir l'analyse.

Pour conduire son analyse qualitative, la chambre a organisé des entretiens auprès des allocataires de l'Apa à domicile et de leurs aidants. Deux modalités complémentaires ont été retenues : des rencontres collectives permettant de croiser les expériences et de faire émerger des constats partagés ; des entretiens individuels offrant un éclairage plus approfondi sur les parcours et les besoins propres à chaque bénéficiaire.

Les entretiens collectifs ont constitué une modalité d'investigation privilégiée pour engager le dialogue. Cette approche a favorisé la constitution de groupes de discussion et a rendu possible un échange approfondi sur différents aspects du dispositif. Le caractère choral de ces rencontres a conduit à faire émerger, de manière directe, les points de convergence et les divergences dans les appréciations recueillies. Consciente du caractère technique de certaines

questions et de la fragilité d'une partie du public concerné, la chambre a élargi son champ d'analyse aux proches aidants[23].

Ces entretiens ont été systématiquement conduits par deux membres au moins de la chambre, dans un cadre semi-directif[24], et en s'appuyant sur des guides élaborés par elle, validés par des représentants locaux des associations des usagers, et différenciés selon les catégories d'interlocuteurs.

L'organisation opérationnelle de cette phase reposait sur une coopération étroite avec divers relais de terrain : maisons de l'autonomie, structures d'accueil rurales, centres communaux d'action sociale, haltes de répit ou plateformes pour les aidants. Ce choix méthodologique a garanti un maillage territorial dense et représentatif. Au total, 93 personnes ont été rencontrées, dont 67 allocataires et 26 aidants.

Ce processus présentait toutefois un biais de sélection[25] évident, puisque seuls les allocataires capables de se déplacer ont assisté aux entretiens collectifs. Les personnes âgées avec les niveaux les plus élevés de dépendance, en particulier ceux classés en Gir 1 et Gir 2, se trouvaient de ce fait exclus de l'échantillon. Pour atténuer ce biais, la chambre a complété son dispositif par des entretiens réalisés directement au domicile des personnes les plus fragiles.

La chambre a ainsi mené 37 entretiens individuels, dont 23 avec des bénéficiaires et 14 avec des proches aidants. L'échantillon retenu a porté sur les allocataires de l'Apa de cinq communes rurales et semi-rurales[26]. Dans chacune d'elles, tous les bénéficiaires de l'Apa recensés ont été retenus, à l'exclusion des personnes placées sous tutelle ou curatelle. Il en a résulté un échantillon de population couvrant des situations diverses de dépendance et représentatif des réalités départementales.

Les entretiens individuels, conduits à domicile à partir d'un guide d'entretien conçu pour faciliter le dialogue avec les bénéficiaires, ont parfois rencontré des difficultés spécifiques liées à la condition des personnes : troubles de compréhension, d'élocution, de concentration ou épisodes de confusion. Ces limites ont, dans quelques cas, restreint la précision des réponses, mais elles constituent en elles-mêmes un élément significatif de l'évaluation. L'organisation matérielle de ces entretiens s'est également révélée exigeante, en particulier pour établir un contact initial avec un public vulnérable et organiser la rencontre au domicile des bénéficiaires.

In fine, ces entretiens individuels ont approfondi et affiné les constats issus des entretiens collectifs. Cette double modalité d'enquête, collective et individuelle, illustre le choix méthodologique de la chambre, consistant à croiser les sources d'information et à assurer la couverture la plus complète possible des profils concernés.

---

[23] Selon l'article L. 113-1-3 du code de l'action sociale et des familles, « *est considéré comme proche aidant d'une personne âgée son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne* ».

[24] Trois modalités d'entretien sont classiquement distinguées : l'entretien libre, qui laisse l'enquêté s'exprimer sans orientation, l'entretien directif, fondé sur des questions fermées, et l'entretien semi-directif, qui constitue une approche intermédiaire. Ce dernier repose sur un nombre limité de questions ouvertes organisées autour de thèmes prédéfinis, l'ordre des échanges pouvant être adapté en fonction de la réactivité de l'interlocuteur.

[25] Le biais de sélection désigne l'erreur systématique qui se produit lorsque l'échantillon sélectionné pour l'analyse n'est pas représentatif de la population à analyser.

[26] Communes non listées dans ce rapport pour prévenir toute identification des participants aux entretiens.

Les constats qualitatifs exposés dans la suite du rapport ont été confirmés de manière convergente par l'ensemble des bénéficiaires rencontrés, malgré des profils sociodémographiques et des niveaux de dépendance très variés. Les observations issues des premiers entretiens se sont, en effet, retrouvées avec une fréquence marquée dans l'ensemble des échanges conduits par la chambre auprès des allocataires du Pas-de-Calais.

1.3.4 Le parangonnage avec d'autres départements

La chambre a estimé indispensable de situer le département du Pas-de-Calais par rapport à d'autres territoires. Ses caractéristiques en termes de besoin d'accompagnement des personnes âgées dépendantes et d'offre médico-sociale ont été comparées à celles des autres départements[27].

Une comparaison multivariée[28] a ainsi été effectuée pour identifier les départements les plus similaires. Le choix méthodologique s'est porté sur la distance de Mahalanobis[29], mesure statistique plus robuste que la distance euclidienne, car elle intègre à la fois la variance et les corrélations entre variables. L'application de cette méthode a conduit à retenir les départements de l'Aisne, du Nord, du Doubs, de la Somme, du Territoire de Belfort, des Bouches-du-Rhône, de l'Isère, de la Moselle et de la Haute-Loire.

Tableau n° 2 : Départements comparables pour l'accompagnement des personnes âgées dépendantes

Département	Distance de Mahalanobis
Pas-de-Calais	0.00
Aisne	3.25
Nord	3.29
Doubs	3.77
Somme	4.22
Territoire de Belfort	4.30
Bouches-du-Rhône	4.35
Isère	4.41
Moselle	4.43
Haute-Loire	4.46

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données en libre accès de la Drees.

Les données relatives au Pas-de-Calais ont été systématiquement interprétées en les confrontant, non seulement à la moyenne nationale, mais également aux résultats observés dans

[27] Cf. annexe n° 7 pour l'ensemble des variables comparatives retenues.
[28] La comparaison multivariée consiste à analyser simultanément plusieurs variables descriptives, afin d'évaluer la proximité ou la divergence entre des territoires. Contrairement à une approche univariée, qui examine chaque indicateur isolément, elle permet d'appréhender les profils dans leur globalité.
[29] La distance euclidienne constitue une mesure simple, mais elle ne tient ni compte des corrélations entre variables, ni des écarts de variance entre indicateurs. La distance de Mahalanobis, en revanche, corrige ces limites en intégrant, à la fois, la dispersion statistique et les interdépendances entre variables. Elle offre une comparaison plus robuste et fidèle à la réalité statistique.

ces départements comparables. Ce rapprochement statistique interdépartemental a été complété par des entretiens qualitatifs avec les départements du Nord et de la Sarthe.

En réponse au rapport d'évaluation provisoire, le président du conseil départemental souligne que la période d'évaluation a été marquée par d'importantes réformes structurelles et que le travail de comparaison interdépartementale n'est pas suffisamment abouti. Sur ce point, la chambre souligne qu'elle a mené son analyse à l'aune de l'ensemble des données disponibles à ce jour entre départements et au niveau national et qu'elle a procédé à un étalonnage à chaque fois que cela était possible afin de situer le Pas-de-Calais.

Selon le président du conseil départemental, le motif de sortie de l'Apa « amélioration de l'état de santé » pouvait être retenu dans l'analyse de la chambre. Toutefois, ce motif reste marginal statistiquement, comme le confirme l'étude de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques[30] selon laquelle 2,9 % des bénéficiaires de l'Apa verraient leur niveau de dépendance s'améliorer, sans évoquer d'ailleurs une sortie de l'Apa.

[30] Drees, *La durée de perception de l'allocation personnalisée d'autonomie est de 3 ans et demi en moyen*, octobre 2018.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'évaluation des interventions financées dans le cadre de l'Apa à domicile de 2018 à nos jours repose sur une double approche, quantitative et qualitative.

La réponse aux questions évaluatives a, tout d'abord, nécessité la mobilisation d'un volume considérable d'informations sur les bénéficiaires et les Saad. En l'absence de données départementales déjà exploitables et fiabilisées, la chambre a procédé à plus de 200 extractions du système d'information de la collectivité, tâche particulièrement complexe en raison de contraintes techniques et organisationnelles internes. Eu égard aux objectifs de la politique publique évaluée, la chambre a construit une démarche pluridimensionnelle et constitué un corpus de données inédit en croisant les bases individuelles d'Apa à domicile produites par la chambre à partir des données du département, avec celles, médico-administratives, de l'assurance maladie et de l'hospitalisation, et avec certaines informations fiscales. Parallèlement, un ensemble de données relatives aux services d'aide et d'accompagnement à domicile a été élaboré en appariant les bases du département, des services fiscaux et de l'Urssaf.

In fine, la chambre a construit une base contenant plus de 400 variables individuelles et collectives. Ce travail ponctuel ne saurait se substituer aux efforts de mise en qualité des données individuelles que le Département doit engager au long cours pour piloter sa politique d'accompagnement des personnes âgées dépendantes.

Les traitements statistiques de la chambre, conduits à partir du corpus constitué pour l'évaluation, ont comporté une dimension microéconomique et géographique, afin d'identifier les caractéristiques et les besoins des personnes âgées dépendantes du territoire. Ils ont également porté sur les effets de l'allocation sur la qualité de vie des bénéficiaires, en particulier sur leur maintien à domicile dans des conditions décentes et compatibles avec un état de santé satisfaisant. Les enjeux de soutenabilité financière ont été analysés, sur la base de projections démographiques de la dépendance, et en reconstituant les coûts de production des prestations.

Cette démarche quantitative a été complétée par une enquête qualitative auprès de 130 bénéficiaires rencontrés lors d'entretiens individuels ou collectifs. Il apparaissait en effet indispensable de recueillir leur avis, car ils sont les premiers concernés par cette politique publique. Conduits de manière homogène, selon un mode semi-directif et avec une trame de questions adaptée, ces entretiens ont été déterminants pour évaluer la qualité des prestations et le niveau de satisfaction. Enfin, la chambre a élargi son analyse en procédant à un parangonnage entre territoires. Neuf départements aux caractéristiques proches en matière d'offre et de besoins d'accompagnement ont été retenus comme points de comparaison pour l'évaluation.

2 UNE POLITIQUE COHERENTE AVEC LES OBJECTIFS NATIONAUX MAIS N'ASSURANT QU'UNE FAIBLE ADEQUATION ENTRE L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT ET LES BESOINS

Dans cette partie, la chambre propose des éléments de réponse à la question évaluative suivante : *dans quelle mesure le modèle d'interventions financées par l'Apa pour les personnes à domicile dans le Pas-de-Calais est-il cohérent avec les objectifs nationaux et départementaux et avec les besoins de sa population ?*

L'analyse s'organise autour de deux axes complémentaires qui constituent autant de sous-questions évaluatives. Le premier vise à examiner l'articulation entre les objectifs nationaux et ceux déclinés dans le département, afin d'évaluer dans quelle mesure le cadre national trouve une déclinaison opérationnelle et locale. Le second porte sur l'adéquation entre cette politique et les besoins effectifs des usagers, en prenant en considération leurs caractéristiques sociodémographiques, leur degré de dépendance et leurs conditions de vie quotidiennes.

Le nom et la commune de résidence des personnes mentionnées dans les encadrés ont été modifiés pour ne permettre aucune identification sur la base de leurs témoignages.

2.1 Une déclinaison du cadre national qui manque de priorités locales ciblées

La chambre apporte ici une réponse à la sous-question évaluative suivante : *dans quelle mesure les objectifs du département en matière d'accompagnement de la perte d'autonomie sont-ils cohérents avec les objectifs nationaux ?*

2.1.1 Les principales caractéristiques socio-démographiques des allocataires

2.1.1.1 Les bénéficiaires de l'Apa à domicile à l'échelle nationale

À partir des données de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques[31], l'Apa représente, à l'échelle nationale, plus de 90 % des aides sociales destinées aux personnes âgées. À la fin de l'année 2022, 1,3 million de personnes de 60 ans ou plus en bénéficiaient, soit 7,2 % de cette tranche d'âge. Parmi elles, 793 900 percevaient l'Apa à domicile et 542 500 en établissement. Les dépenses associées atteignaient 6,7 Md€, dont 4 Md€ au titre de l'aide à domicile, correspondant à un montant annuel d'environ 5 080 € par bénéficiaire.

[31] *L'aide sociale aux personnes âgées ou handicapées* – édition 2024 – Panorama de la Drees.

Le profil des bénéficiaires diffère sensiblement selon le lieu de résidence. Ceux classés en Gir 4 constituent 58 % des allocataires à domicile, alors qu'ils ne représentent que 24 % de ceux hébergés en établissement. À l'inverse, les personnes vivant en établissement présentent un niveau de dépendance plus élevé : 57 % sont classées en Gir 1 et Gir 2, contre seulement 20 % pour celles vivant à domicile.

La structure démographique des bénéficiaires montre une forte prépondérance des femmes, qui représentent plus de 70 % du total. La prévalence de l'Apa à domicile y est presque deux fois supérieure à celle des hommes, avec 5,4 % des femmes âgées de 60 ans et plus, contre 2,9 % des hommes du même âge. Par ailleurs, les bénéficiaires les plus jeunes demeurent marginaux, les personnes de moins de 65 ans ne représentant qu'environ 1,5 % des allocataires, tandis que les individus âgés de 80 à 89 ans en concentrent près de la moitié.

La quasi-totalité (92 % en 2022) des sommes versées au titre de l'Apa à domicile est consacrée à la rémunération d'intervenants chargés d'une aide physique. Le recours à un prestataire est de loin la modalité d'intervention dominante, concentrant 83 % des dépenses, tandis que l'emploi direct représente environ 14 % des prestations servies.

2.1.1.2 Les bénéficiaires de l'Apa à domicile dans le Pas-de-Calais

Graphique n° 4 : Les principales caractéristiques des bénéficiaires de l'Apa à domicile dans le Pas-de-Calais

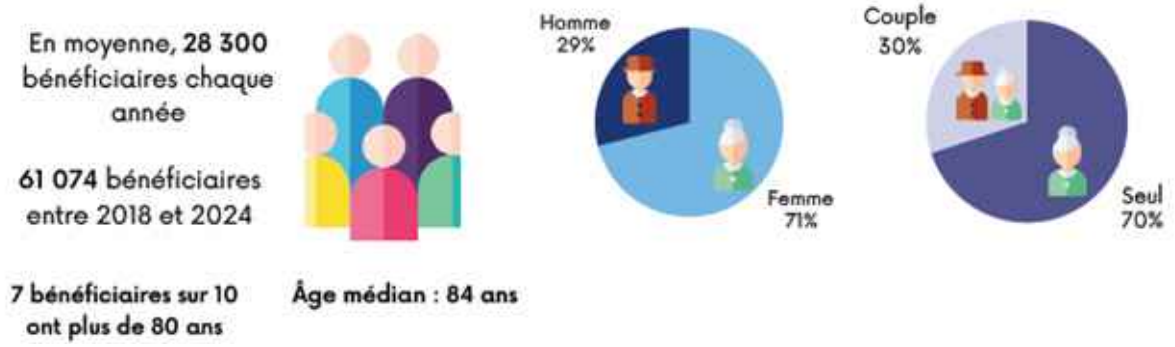

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du Département.

Au 31 décembre de chaque année, le département du Pas-de-Calais compte en moyenne 28 300 bénéficiaires de l'Apa à domicile, soit 7,5 % de la population âgée de 60 ans et plus. Comme au niveau national, une forte prédominance féminine apparaît, avec 71 % des allocataires. La structure familiale met également en évidence une proportion majoritaire de personnes vivant seules (70 %). Sur le plan démographique, 70 % des bénéficiaires ont dépassé l'âge de 80 ans, et leur âge médian est de 84 ans. Selon les données de santé recueillies, 73 % des personnes accompagnées sont inscrites en affection de longue durée, ce qui traduit une prévalence élevée de pathologies chroniques parmi ce public.

Les bénéficiaires de l'Apa à domicile dans le Pas-de-Calais présentent, dans leur majorité, une perte d'autonomie modérée. Un peu moins de la moitié d'entre eux relève du Gir 4, et 26 % du Gir 3. Les Gir 2 en représentent environ un quart, et les Gir 1, personnes irréversiblement dépendantes, ne constituent que 2 % du total.

L'analyse de la chambre ne fait pas apparaître de particularités notables concernant le profil socio-démographique des bénéficiaires du Pas-de-Calais, leurs caractéristiques étant globalement conformes aux tendances nationales. Deux spécificités méritent néanmoins d'être relevées en matière d'accès aux droits et de niveau de dépendance. Le taux de recours est sensiblement plus élevé, traduisant une proportion d'allocataires supérieure parmi les 60 ans et plus. L'intensité de la dépendance observée dans le Pas-de-Calais apparaît plus marquée, confirmant une prévalence accrue des situations de perte d'autonomie.

Graphique n° 5 : Les principales caractéristiques des plans d'aide dans le Pas-de-Calais

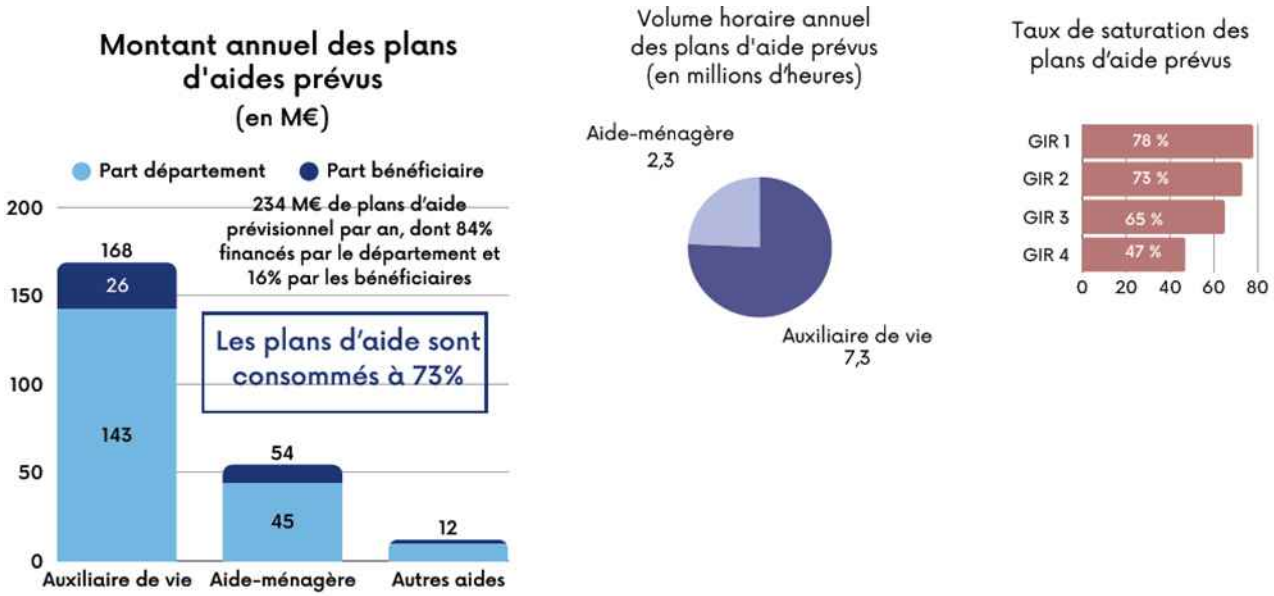

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du Département.

Note de lecture : le taux de saturation correspond à la différence entre le plafond légal du plan d'aide et le montant réellement attribué par le département lors de l'évaluation des besoins. Le taux de consommation correspond à la différence entre le montant du plan d'aide attribué et les aides réellement consommées par le bénéficiaire.

La structure des plans d'aide attribués dans le cadre de l'Apa à domicile met en évidence une forte concentration autour de deux catégories de prestations. Les interventions d'auxiliaires de vie ou accompagnant social et éducatif[32] en constituent l'élément central, avec plus de 70 % du coût total annuel, soit 168 M€. Celles relatives à l'aide-ménagère ou intervenant à domicile[33] occupent la seconde place, avec 54 M€. Les autres prestations, comme la téléassistance, la garde de jour ou de nuit ou encore certaines aides spécifiques, demeurent marginales dans la dépense globale mais concernent un nombre élevé de bénéficiaires, par exemple, selon le Département, 10 323 allocataires disposent de la téléassistance. L'ensemble des plans d'aide représente un coût annuel estimé à 234 M€, dont 84 % sont financés par le Département et 16 % par les

[32] Un auxiliaire de vie ou un accompagnant social et éducatif est un professionnel chargé d'accompagner les personnes âgées en perte d'autonomie dans les actes essentiels de la vie quotidienne, comme l'aide à la toilette, aux repas, aux déplacements, etc. Depuis 2016, les diplômes d'auxiliaire de vie et d'aide médico-psychologique ont fusionné pour devenir le diplôme d'accompagnant éducatif et social.

[33] Une aide-ménagère ou un intervenant à domicile est un intervenant chargé d'assurer les tâches domestiques nécessaires au maintien à domicile de la personne âgée (entretien courant du logement, linge, préparation des repas, courses). Contrairement à l'auxiliaire de vie, son rôle se concentre sur le soutien matériel et logistique, sans prise en charge directe des actes essentiels liés à la perte d'autonomie.

bénéficiaires. Ceux-ci ne mobilisent toutefois pas toujours l'intégralité des prestations prévues : le taux de consommation[34] moyen varie de 73 % à 93 %, selon le mode d'intervention, prestataire ou emploi direct. La répartition en volume confirme cette prédominance.

Les prestations d'auxiliaires de vie totalisent environ 7,3 millions d'heures annuelles, contre 2,3 millions pour l'aide-ménagère, soit un cumul de 9,6 millions d'heures. En 2024, un allocataire de l'Apa à domicile a bénéficié chaque mois de 7,9 heures d'aide-ménagère et de 28,1 heures d'intervention d'auxiliaire de vie.

La structure des plans d'aide révèle également l'existence d'un segment de bénéficiaires recourant à des dispositifs plus légers. En 2024, 13 % des allocataires, soit 3 599 personnes, disposaient uniquement d'une aide-ménagère, sans prestation d'auxiliaire de vie. En y ajoutant les bénéficiaires ayant seulement mobilisé des services périphériques, tels que la téléassistance ou l'acquisition de matériel d'incontinence, la proportion atteint 20 %, soit 5 570 personnes. Ce profil correspond majoritairement à des allocataires moins dépendants, dont 87 % étaient classés en Gir 4 en 2024.

2.1.2 Les principaux objectifs, nationaux et départementaux, de l'Apa à domicile

L'Apa à domicile s'inscrit dans le cadre d'orientations nationales visant à garantir l'équité de traitement, sur l'ensemble du territoire, et à soutenir le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie. Ces orientations font, en principe, l'objet d'une déclinaison locale, par les Départements, chefs de file et pilotes en matière d'autonomie.

2.1.2.1 Des objectifs nationaux larges qui laissent des marges de manœuvre aux Départements

Le livre premier du code de l'action sociale et des familles établit les principes directeurs et les finalités générales des politiques publiques relatives à l'accompagnement de la perte d'autonomie. L'article L. 113-1-1 consacre le droit, pour toute personne âgée en situation de dépendance, de bénéficier d'« *(...) aides adaptées à ses besoins et ses ressources, dans le respect de son projet de vie, pour répondre aux conséquences de sa perte d'autonomie, quels que soient la nature de sa déficience ou de son mode de vie* ». Le droit à l'information des personnes âgées et de leurs familles sur les formes d'accompagnement et de prise en charge correspondant aux besoins et aux souhaits de la personne âgée en perte d'autonomie est, pour sa part, énoncé à l'article L. 113-2 du code précité.

En déclinaison de ces dispositions, un corpus législatif[35] précise les objectifs de l'Apa. Ainsi, « toute personne âgée (…) qui se trouve dans l'incapacité d'assumer les conséquences du manque ou de la perte d'autonomie liés à son état physique ou mental a droit à une allocation personnalisée d'autonomie permettant une prise en charge adaptée à ses besoins ». Celle-ci a pour objectif de contribuer à l'accomplissement des actes essentiels de la vie, par exemple la

[34] Le taux de consommation des plans d'aide est le rapport entre le volume d'heures facturé et le volume d'heures notifié au bénéficiaire.

[35] Notamment les lois du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à la l'allocation personnalisée d'autonomie, du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et l'ordonnance n° 2021-1554 du 1er décembre 2021 relative à la mise en œuvre de la création de la cinquième branche du régime général de la sécurité sociale relative à l'autonomie.

toilette ou l'habillement. Pour les bénéficiaires résidant à domicile, l'Apa prend la forme d'une prestation affectée à la couverture de dépenses diverses, inscrites dans un plan d'aide établi par une équipe médico-sociale, sur la base d'une évaluation multidimensionnelle en application du référentiel défini par l'arrêté du 5 décembre 2016[36].

Le cadre juridique prévoit également la reconnaissance du rôle du proche aidant. Celui-ci peut bénéficier, dans le périmètre de l'Apa à domicile, et sans préjudice du plafond du plan d'aide, de dispositifs destinés à répondre aux besoins de répit dans la limite de 500 euros par an. Ces interventions sont appréciées et calibrées par l'équipe médico-sociale départementale, lors de l'évaluation de la situation globale du ménage.

2.1.2.2 Une allocation qui dépend aussi des objectifs assignés à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

En 2022, l'État et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ont signé une convention d'objectifs et de gestion couvrant la période 2022-2026. Ce document précise le rôle confié à la branche Autonomie, définit les moyens de fonctionnement et fixe les principales orientations stratégiques que la Caisse doit conduire, en lien avec les acteurs territoriaux.

La convention comporte trois objectifs. Le premier consiste à garantir la qualité du service public de l'autonomie, l'accès aux droits et l'égalité des chances des personnes âgées et de leurs proches aidants. Cette orientation nécessite de mieux recueillir le niveau de satisfaction et de renforcer la co-construction des parcours des bénéficiaires de l'Apa.

Le deuxième axe vise l'adaptation de l'offre aux besoins et aspirations des publics. Il repose sur un dispositif de remontée et d'analyse régulière de données, afin d'ajuster les réponses aux besoins constatés. Il prévoit également un soutien renforcé aux proches aidants, la diffusion plus large d'aides techniques encore insuffisamment mobilisées, ainsi qu'un effort significatif pour rendre les métiers de l'autonomie plus attractifs et accompagner l'évolution des compétences professionnelles.

Le troisième concerne le pilotage du risque, c'est-à-dire la recherche d'une meilleure efficience dans l'utilisation des ressources de la branche, afin d'orienter les financements vers des accompagnements adaptés, délivrés au bon moment et à un coût maîtrisé, tout en veillant à une répartition équitable des moyens entre les territoires. Cette approche repose sur une coopération renforcée entre départements, agences régionales de santé, professionnels et usagers, et s'accompagne de la mise en place d'un schéma directeur des systèmes d'information destiné à moderniser le suivi, la transparence et la qualité des interventions.

L'Apa à domicile repose donc sur un cadre juridique garantissant les droits fondamentaux des personnes âgées dépendantes et de leurs aidants. Ces droits s'accompagnent d'exigences de qualité et d'efficience dans les dépenses et les prestations servies.

2.1.2.3 Des ambitions départementales alignées sur les orientations nationales

Conformément à l'article L. 113-2 du code de l'action sociale et des familles, le Département, en tant que collectivité cheffe de file, définit et met en œuvre l'action sociale en

[36] Arrêté du 5 décembre 2016 fixant le référentiel d'évaluation multidimensionnelle de la situation et des besoins des personnes âgées et de leurs proches aidants, prévu par l'article L. 232-6 du code de l'action sociale et des familles.

faveur des personnes âgées et de leurs proches aidants, coordonne les interventions des différents acteurs dans le cadre du schéma départemental social et médico-social, et organise l'information, le conseil et l'orientation du public sur les aides et services disponibles. En conséquence, il lui appartient de définir des objectifs et une stratégie d'accompagnement des personnes âgées dépendantes à domicile adaptés aux caractéristiques et aux besoins locaux.

Le Département du Pas-de-Calais a indiqué s'être fixé comme objectif de garantir l'accès aux droits de l'Apa à domicile, tels que prévus à l'article L. 232-1 du code de l'action sociale et des familles. Deux indicateurs lui sont associés par la collectivité : le taux de couverture de l'Apa à domicile parmi les personnes âgées de 75 ans et plus, et le nombre de situations préoccupantes pour des personnes vivant à domicile.

2.1.2.4 Des priorités locales à définir

Le schéma départemental de l'autonomie

Ce document vise à assurer l'organisation territoriale et l'accessibilité de l'offre d'accompagnement destinée aux personnes handicapées et en perte d'autonomie et leurs aidants. Arrêté par le président du conseil départemental après concertation avec le représentant de l'État et avec l'Agence régionale de santé, il est soumis à l'avis du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Construit à l'échelle départementale pour une durée de cinq ans, cet outil stratégique à destination des acteurs locaux a un caractère opposable. Son élaboration et son adoption constituent une obligation prévue aux articles L. 312-4 et L. 312-5 du code de l'action sociale et des familles.

Il est le schéma où peuvent être ciblées, définies et déclinées les priorités locales en matière d'Apa à domicile.

Sur la période d'évaluation, deux schémas départementaux de l'autonomie se sont succédés.

Le schéma 2017-2022 reposait sur quatre orientations stratégiques : préserver l'autonomie et garantir l'exercice de la citoyenneté, accompagner la réalisation du projet de vie à domicile, assurer la continuité des parcours par la coopération entre acteurs, et diversifier l'offre pour répondre aux besoins et attentes des personnes concernées.

Le schéma 2023-2027 reprend et approfondit ces orientations, notamment par l'engagement de garantir la coordination entre acteurs. Il retient également de nouveaux engagements relatifs à la prévention et au retardement de la perte d'autonomie, à la prise en compte des besoins des personnes vivant à domicile et de leurs aidants, et à l'adaptation continue de l'offre d'accueil et d'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap. En particulier, ce document affirme l'ambition d'assurer une évaluation multidimensionnelle des besoins des personnes en perte d'autonomie, de poursuivre et intensifier le soutien aux aidants, d'accompagner le virage domiciliaire, et d'engager les leviers nécessaires à la valorisation et à l'attractivité des métiers.

Ces objectifs apparaissent alignés avec les orientations nationales. Néanmoins, ils ne relèvent pas d'une véritable déclinaison locale des cadres nationaux et demeurent englobés dans la thématique générale de l'autonomie, sans cibler spécifiquement les personnes âgées à domicile. Le Département n'a pas, en effet, défini d'objectifs quant aux effets de l'Apa à domicile sur les bénéficiaires et sur leur maintien à domicile. Il n'a pas identifié d'indicateurs quantifiés de suivi pour évaluer la mise en œuvre de son schéma de l'autonomie. Il n'a pas

défini de priorités locales en matière d'accompagnement des personnes âgées dépendantes à domicile.

Le prochain schéma 2028-2032, dont la préparation pourrait intervenir relativement rapidement après cette évaluation, apparaît être l'occasion de faire des choix clairs et structurants et de définir ces priorités et ces indicateurs.

***

En réponse à la question posée, il ressort que les objectifs nationaux et départementaux sont globalement cohérents. En revanche, il n'est pas possible d'identifier des priorités de politique publique propres au Pas-de-Calais qui lui permettraient d'expliciter ce qu'il attend de l'Apa à domicile pour, le cas échéant, ajuster les modalités de mise en œuvre du cadre national. La chambre lui recommande donc de définir des objectifs en matière d'Apa à domicile et de les accompagner d'indicateurs chiffrés. La collectivité gagnerait à initier ce travail dès 2026 pour préparer le volet « Apa à domicile » du prochain schéma départemental de l'autonomie 2028-2032.

Recommandation n° 2. Définir des priorités propres à l'Apa à domicile et les accompagner d'indicateurs chiffrés.

2.2 Une faible adéquation avec les besoins des bénéficiaires, des leviers à mobiliser

Dans cette sous-partie, la chambre répond à la sous-question évaluative suivante : *dans quelle mesure le modèle d'Apa du Pas-de-Calais est-il calibré en cohérence avec les besoins de sa population ?*

L'analyse conduite par la chambre s'articule en trois temps. Elle examine d'abord le niveau de connaissance dont dispose le Département concernant les caractéristiques et les besoins des bénéficiaires. Elle s'attache ensuite à caractériser l'offre d'accompagnement des personnes âgées dépendantes dans le Pas-de-Calais, afin d'en évaluer, dans un troisième temps, l'adéquation avec les attentes et la situation des allocataires de l'Apa à domicile.

2.2.1 Une connaissance insuffisante des caractéristiques et des besoins des bénéficiaires de l'Apa à domicile par le Département

2.2.1.1 Une organisation en partie déconcentrée des services chargés de l'autonomie

Le Département a mis en place une organisation partiellement déconcentrée de la politique d'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie. Au sein de la direction générale des services, il dispose d'un pôle solidarité composé de trois directions métiers : l'autonomie et la santé, les politiques d'inclusion durable, l'enfance et la famille. Au sein de la première, plusieurs services pilotent l'Apa à domicile en central, notamment ceux de l'aide sociale, de la coordination et de l'appui à l'autonomie, de la qualité et des financements, des dynamiques territoriales et des stratégies, de la santé publique et de la prévention.

Parallèlement, la collectivité dispose de neuf maisons de l'autonomie rattachées à ses maisons départementales de la solidarité. Elles constituent des lieux pour les personnes âgées et leurs aidants qui ont pour missions principales d'accueillir, d'orienter et d'informer les bénéficiaires, de piloter un guichet intégré[37], d'animer un réseau d'accueil de proximité de premier niveau, de réaliser les évaluations du niveau de dépendance et des plans d'aide des personnes âgées. Ces maisons assurent également un rôle de centre de ressources sur les territoires et accompagnent les projets et le travail partenarial en matière d'aide aux proches aidants, d'habitat inclusif et de déclinaison locale des axes de la Conférence des financeurs[38].

2.2.1.2 De nombreuses informations à disposition du Département

Le Département du Pas-de-Calais dispose d'un logiciel métier, *Genesis*, alimenté par ses services au cours de l'instruction de la demande d'Apa à domicile, de la définition du plan d'aide et de la révision de ce dernier. Cet outil centralise des informations variées et fournit un panorama détaillé des caractéristiques et des besoins des allocataires.

Exemple d'un profil individuel construit par la chambre à partir des extractions de Genesis

Madame Jean, âgée de 79 ans, résidant seule à Auchel, est relativement dépendante avec un Gir 3 (incapacité à réaliser sa toilette et son habillage haut et bas, capacité cognitive complète, etc.). Son plan d'aide associe quatre prestations, à savoir 11 heures mensuelles d'aide-ménagère, 32 heures d'auxiliaire de vie réparties entre jours ouvrés et week-ends, 10 portages de repas mensuels et une prestation de téléassistance. Ce plan d'aide est assuré par le service d'aide à domicile mixte de Rely. Le montant du plan d'aide notifié s'élève à 1 114 € dont 871 € à la charge du Département et 243 € à la charge du bénéficiaire, soit une participation de 22 % calculée en fonction de ses revenus.

Les données enregistrées couvrent plusieurs dimensions. Elles concernent l'identité et la situation du bénéficiaire (nom, prénom, âge, sexe, lieu de résidence, composition familiale, présence éventuelle d'un tuteur ou d'un curateur, revenu fiscal de référence du foyer). Elles renseignent également le niveau de dépendance, mesuré par la grille *Aggir*, ainsi que la nature et le volume des aides mobilisées (aide-ménagère, auxiliaire de vie, téléassistance, portage de repas) et le montant de la participation financière légal. Enfin, elles précisent le mode d'intervention retenu par la personne accompagnée (emploi direct, recours à un service prestataire ou mandataire), ainsi que la raison sociale de la structure intervenante.

Parallèlement à ces informations centralisées dans *Genesis*, les neuf maisons de l'autonomie disposent d'une connaissance fine des bénéficiaires. Ces structures, chargées de l'évaluation du degré de dépendance et de l'élaboration des plans d'aide, entretiennent en effet des échanges réguliers, mais largement informels, avec les services d'aide à domicile, ce qui permet de faire remonter des informations de terrain en provenance directe des intervenants.

En dépit de la richesse de ces différentes informations, la collectivité ne dispose pas d'une connaissance consolidée des caractéristiques et des besoins des bénéficiaires sur le terrain. Les

[37] Il s'agit d'un ensemble coordonné des lieux d'accueil, d'information et d'orientation.

[38] La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est une instance départementale instaurée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement pour coordonner les interventions, programmer des actions collectives de prévention et veiller à la complémentarité entre les financements existants, de façon à garantir une meilleure cohérence de l'offre sur le territoire.

données sont dispersées dans les maisons de l'autonomie, et leur transmission à l'échelon central est irrégulière. Aucun traitement systématique et approfondi, tel que celui conduit par la chambre pour la présente évaluation, n'est réalisé. Cette carence obère la capacité du Département à piloter l'accompagnement des personnes âgées dépendantes à l'échelle pertinente.

Conscient de cette fragilité, le Département s'est doté, en 2025, d'un « portrait des territoires » qui retrace, notamment, la ventilation des Gir 1 à 4 selon les neufs territoires des maisons de l'autonomie, l'évolution du volume moyen d'aide humaine pour les plans d'aide des personnes en Gir 4, la volumétrie des plans sans « actes essentiels ». Ce document compte aussi des indicateurs de pilotage, comme la répartition de la nature des demandes (i.e. première demande ou révision), les délais moyens d'instruction des dossiers selon la nature des demandes, la répartition des modes d'intervention et le montant moyen des plans d'aide accordés selon le Gir du bénéficiaire.

En réponse au rapport d'évaluation provisoire, le président du conseil départemental indique que de nombreux outils et moyens ont été mis en place afin de disposer d'une connaissance des profils et des besoins des bénéficiaires ainsi que des territoires. Il cite, par exemple, le formulaire d'évaluation multidimensionnelle issu d'un travail avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie[39], le recrutement d'un agent en septembre 2024 chargé de produire des études et des analyses sur l'Apa, la mise en place d'une mission de pilotage du système d'information, l'existence d'un « collège métier » et de « commissions Apa » pour renforcer les échanges d'informations entre le siège et les services départementaux déconcentrés telles que les maisons de l'autonomie.

2.2.1.3 Les caractéristiques et les besoins : trois grandes familles de bénéficiaires de l'Apa à domicile aux caractéristiques et aux besoins différents

La chambre, dans le cadre de l'évaluation, a mené un travail de caractérisation des bénéficiaires et de leurs besoins. Pour cela, elle a procédé à ses propres extractions de Genesis, ne pouvant s'appuyer sur les travaux du Département. Elle a également construit sa propre méthodologie, en l'absence d'étude similaire menée dans les territoires.

Construction des idéaux-types des bénéficiaires de l'Apa à domicile

La construction des idéaux-types se base sur une photographie des bénéficiaires de l'Apa à domicile au 31 décembre 2024. Neuf indicateurs ont été sélectionnés pour leur pertinence dans l'appréhension des usages de l'Apa (situation familiale, revenu fiscal de référence, montant du plan d'aide, Gir, etc.[40]). Les données ont ensuite été standardisées[41] pour permettre une pondération équivalente entre les indicateurs.

[39] Le référentiel d'évaluation multidimensionnelle de la situation et des besoins de la personne âgée et de ses proches aidants comporte douze dimensions dont l'environnement social et physique, la situation administrative et budgétaire, etc.

[40] Cf. liste exhaustive en annexe n° 18.

[41] Pour modéliser la distribution des données, la chambre s'est appuyée sur le théorème central limite, qui justifie la convergence des moyennes d'échantillons vers une distribution normale. Chaque variable a ensuite été centrée et réduite, afin d'obtenir une loi normale centrée réduite décrivant la distribution normalisée des données.

Pour déterminer des idéaux types, la méthode de classification par k-moyennes a été retenue. Le principe consiste à répartir les observations (ici, les bénéficiaires) en un nombre choisi de groupes, de manière à ce que les individus d'un même groupe soient les plus similaires possibles entre eux, et que les groupes soient bien distincts les uns des autres. Après plusieurs itérations, le choix de trois clusters s'est avéré le plus robuste et le plus lisible.

Ces trois idéaux-types ont été répartis entre les différents territoires de vie-santé du Pas-de-Calais. Cette répartition géographique repose sur la comparaison, pour chaque profil, de la part qu'il représente au sein du territoire considéré, avec la moyenne départementale observée pour ce même profil[42].

Cet exercice a permis de dégager trois idéaux-types de profils socio-économiques des bénéficiaires : les « moins accompagnés », les « intermédiaires » et les « plus accompagnés ». Il éclaire, en ce sens, les pratiques d'attribution, la politique d'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie, et la soutenabilité financière du dispositif.

Tableau n° 3 : Présentation des trois idéaux types

Variable	Bénéficiaires les « moins accompagnées »	Bénéficiaires intermédiaires	Bénéficiaires les « plus accompagnés »
Effectif	6 047	12 652	8 831
Âge moyen	81 ans	82 ans	86 ans
Pourcentage de bénéficiaires vivant seuls	58 %	70 %	84 %
Ressources moyennes	22 800 €/an	20 900 €/an	18 632 €/an
Niveau de dépendance	GIR 1 : 0,2 %	GIR 1 : 0,3 %	GIR 1 : 6 %
	GIR 2 : 5 %	GIR 2 : 9 %	GIR 2 : 58 %
	GIR 3 : 12 %	GIR 3 : 22 %	GIR 3 : 36 %
	GIR 4 : 83 %	GIR 4 : 68 %	GIR 4 : 0,2 %
Nombre de prestations mobilisées	1	2,6	3,1
Volume mensuel d'heures	8 h/mois	22 h/mois	54 h/mois
Montant moyen du plan	189 €/mois	496 €/mois	1 262 €/mois
Participation moyenne du bénéficiaire	42 €/mois	93 €/mois	172 €/mois
Taux moyen de saturation du plan	22 %	57 %	87 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du Département.

Le premier idéal-type, au profil « moins accompagné », regroupe un peu plus de 6 000 bénéficiaires âgés en moyenne de 81 ans. En grande majorité classés en Gir 4, leur dépendance est peu marquée, seuls quelques-uns relevant des Gir 1 ou 2. Leur recours à l'Apa demeure limité, avec des plans d'aide représentant environ un cinquième du plafond légal et composés presque exclusivement d'heures de ménage, soit huit heures par mois en moyenne. Leur participation financière s'élève à 22 %, pour un reste à charge moyen de 42 € et un plan mensuel de 189 €. Ces bénéficiaires disposent globalement de revenus supérieurs à la moyenne départementale, autour de 22 800 € par an. Leur état de santé se caractérise par une proportion

[42] Pour prendre en compte la variabilité naturelle entre territoires, un seuil de sur- ou sous-représentation est fixé à plus ou moins un écart-type autour de la moyenne départementale. Par exemple, un profil est considéré comme sur-représenté dans un territoire de vie-santé si sa part y dépasse la moyenne départementale + 1 écart-type.

importante de personnes en affection longue durée (62 %), une consommation de psychotropes un peu inférieure à la moyenne, et environ huit consultations annuelles en médecine de ville.

Le deuxième idéal-type, au profil « intermédiaire », compte 12 600 personnes, avec un âge moyen de 82 ans. Leur niveau de dépendance est modéré, la plupart étant classées en Gir 3 ou 4. Ce groupe se caractérise par une forte proportion de personnes vivant seules (70 %). Leur recours à l'Apa est plus diversifié : ils mobilisent en moyenne près de trois types de prestations, pour un volume d'un peu plus de 21 heures mensuelles. Le montant moyen du plan atteint 496 €, avec un reste à financer de 93 € et un taux de saturation relativement limité (57 %). Le revenu annuel moyen est proche de la moyenne départementale (20 900 €). Sur le plan médical, 62 % relèvent d'une affection longue durée, leur consommation de psychotropes est supérieure à la moyenne, et leur suivi médical est de sept consultations annuelles en ville.

Le dernier idéal-type, au profil « plus accompagné », concerne près de 8 800 bénéficiaires parmi les plus âgés, avec un âge moyen de 86 ans. Il se distingue par une forte prévalence des situations de dépendance lourde : près des deux tiers sont classés en Gir 1 ou 2 et une large majorité vit seule. Les plans d'aide y sont particulièrement étoffés, avec une cinquantaine d'heures par mois en moyenne, et plus de trois prestations distinctes mobilisées. Le montant mensuel atteint 1 262 €, pour un reste à charge moyen de 172 €, soit une participation de 13,6 %. Ces bénéficiaires disposent de revenus plus faibles que la moyenne départementale (18 600 € annuels). Le taux de saturation des plans d'aide avoisine 90 %, ce qui traduit une mobilisation maximale des plafonds autorisés, et le taux de consommation des plans atteint 83 %. Enfin, si plus de la moitié présente une affection longue durée, leur consommation de psychotropes est modérée, et le recours à la médecine de ville est le plus faible des trois profils, avec cinq consultations par an.

Au-delà des différences de prévalence de la dépendance, l'analyse des profils de bénéficiaires met en évidence des écarts significatifs dans le recours à l'Apa à domicile, à travers la saturation des plafonds légaux, et dans les volumes et la répartition des plans d'aide. Le reste à vivre moyen présente également des écarts sensibles : 1 858 € par mois pour le premier groupe, 1 648 € pour les « intermédiaires » et 1 380 € pour le troisième groupe.

Ces idéaux-types, identifiés statistiquement, sont corroborés par l'étude qualitative menée par la chambre. Parmi les 130 bénéficiaires rencontrés, des différences marquées existaient en termes de dépendance, de structure familiale, de plan d'aide et de mobilisation de ce dernier.

Illustrations de trois familles des bénéficiaires de l'Apa à domicile

Trois portraits ont été élaborés à partir du croisement des données statistiques des idéaux-types et des résultats de la rencontre des 130 bénéficiaires de l'Apa à domicile par la chambre.

• *Mme Claudine, 81 ans, appartenant au groupe des « moins accompagnés »*

Mme Claudine vit avec son mari dans un pavillon à Fruges. Elle relève du Gir 4 et a sollicité l'Apa il y a cinq ans, sur les conseils de son entourage, en raison de douleurs aux épaules et au cou. Elle bénéficie de huit heures de ménage par mois, financées à hauteur de 189 €, avec un reste à charge d'environ 40 €. La réduction progressive de ses aides les a amenés, elle et son mari, à solliciter davantage leurs enfants.

• *Mme Dupont, 82 ans, relevant du groupe des « intermédiaires »*

Mme Dupont vit seule à Bapaume. Elle bénéficie de l'Apa depuis une quinzaine d'années, après avoir été déclarée invalide à la suite de douleurs chroniques au dos. Elle dispose aujourd'hui d'un plan d'aide de 500 €, couvrant environ 22 heures mensuelles de prestations : ménage, aide à la toilette et à l'habillage. Son reste à charge de 90 € reste soutenable, mais pèse sur un budget restreint.

• *Mme Josette, 86 ans, appartenant au groupe des « plus accompagnés »*

Mme Josette vit seule dans une commune rurale. Son entrée dans l'Apa remonte à quatre ans, après une hospitalisation pour chute. Classée Gir 2, elle bénéficie d'un plan d'aide conséquent de 53 heures par mois, pour 1 262 €, dont 172 € restent à sa charge. Trois passages quotidiens l'aident à se lever, s'habiller, prendre ses repas et se coucher. Elle reçoit également une aide hebdomadaire pour le ménage.

La répartition des trois profils apparaît relativement homogène à l'échelle départementale : chacun est présent dans l'ensemble des 55 territoires de vie-santé sans qu'aucun ne s'impose de manière nette. Certains déséquilibres ressortent toutefois : les profils « moins accompagnés » et « intermédiaires » sont en proportion plus importante dans 15 territoires, tandis que les « plus accompagnés » sont majoritaires dans dix secteurs spécifiques, dont Auchel, Avion, Bully-les-Mines, Harnes, Lillers, Oignies, Saint-Omer, Sallaumines, Vimy et Wingles. Cette disparité géographique met en évidence des besoins contrastés, étroitement liés aux caractéristiques sociodémographiques et sanitaires des populations locales.

En sa qualité de chef de file de l'action sociale et de pilote du nouveau service public de l'autonomie, le Département du Pas-de-Calais doit renforcer sa connaissance des besoins et des profils de ses usagers, lesquels présentent une hétérogénéité marquée selon les individus et les territoires. Une telle démarche constitue un préalable nécessaire à la définition d'objectifs clairs pour cette politique et pour piloter effectivement l'accompagnement des personnes âgées dépendantes à domicile. La réalisation d'un état des lieux multidimensionnel, c'est-à-dire incluant les aspects médico-sociaux mais aussi sanitaires, économiques, démographiques de la dépendance, gagnera à être menée en lien avec ses partenaires locaux du service public départemental de l'autonomie, comme, par exemple, les communes et les intercommunalités, l'assurance maladie et l'agence régionale de santé, les caisses de retraites et les établissements de santé et médico-sociaux[43].

Recommandation n° 3. Dresser un état des lieux multidimensionnel des caractéristiques et des besoins des bénéficiaires de l'Apa à domicile dans le Pas-de-Calais afin de mieux connaître la population accompagnée, et l'actualiser régulièrement.

2.2.2 Une offre d'accompagnement des personnes âgées dépendantes plus réduite dans le Pas-de-Calais que dans les autres départements

2.2.2.1 Les acteurs de proximité de l'Apa à domicile dans les départements

Pour la majorité des départements, la prise en charge des personnes âgées dépendantes à domicile dépend principalement de trois structures au niveau local : les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les services d'aide et d'accompagnement à domicile et les équipes médico-sociales de la collectivité départementale.

Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge souligne le rôle central des centres communaux et intercommunaux d'action sociale dans l'action de proximité[44]. Leur quasi-totalité (96 %) proposent des prestations ou des accompagnements spécifiques aux personnes

[43] Article L. 149-6 du code de l'action sociale et des familles.

[44] Cf. rapport *Enquêtes conduites auprès des acteurs locaux du Grand Âge, Travaux du Conseil de l'âge sur les conditions du bien vivre et du bien vieillir à domicile*, 2023.

âgées dépendantes. Près des deux tiers disposent de guichets ou d'équipes facilitant l'accueil et l'orientation, et la majorité entretient des liens réguliers avec les centres locaux d'information et de coordination gérontologique, renforçant ainsi la qualité de l'information délivrée aux usagers. Ces structures jouent aussi un rôle dans l'accès aux droits, puisque quatre centres sur cinq accompagnent les personnes âgées dans la constitution des dossiers et le remplissage des formulaires.

Les équipes médico-sociales du Département[45] assurent l'évaluation des besoins, en veillant à ce que les prises en charge correspondent aux réalités et attentes des bénéficiaires. Elles expliquent le fonctionnement des dispositifs socio-fiscaux de soutien à l'autonomie, orientent les demandeurs de plan d'aide et prennent en considération la situation des proches aidants. Elles sont également confrontées aux contraintes financières pesant sur les ménages (participation financière du bénéficiaire, dépenses ponctuelles élevées), ainsi qu'aux limites de l'offre sanitaire et médico-sociale. Elles procèdent enfin à un ajustement régulier des plans d'aide afin de maintenir une prise en charge adaptée dans la durée. Dans le Pas-de-Calais, ces équipes sont rattachées aux maisons de l'autonomie.

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile interviennent directement auprès des bénéficiaires de l'Apa et constituent les opérateurs principaux chargés de la mise en œuvre des plans d'aide. Près de la moitié d'entre eux consacrent plus de 80 % de leur activité à des prestations directes d'accompagnement au domicile. Ils interviennent au domicile des usagers par l'intermédiaire d'aide-ménagères et d'auxiliaires de vie[46]. Leurs missions couvrent un champ étendu qui comprend l'entretien du logement, les courses, le ménage et le repassage, l'accompagnement dans les actes essentiels de la vie quotidienne tels que le lever et le coucher, la toilette, la préparation et la prise des repas, les soins d'hygiène, l'aide au déplacement à l'extérieur du domicile et l'assistance administrative et l'aide à la prise de médicaments. Ces interventions s'élargissent à des actions de prévention de la perte d'autonomie, à travers des activités intellectuelles, sensorielles et motrices, et à l'accompagnement des personnes âgées dans leurs déplacements.

Le recours à ces services correspond au mode dit « prestataire », qui constitue l'une des trois modalités d'organisation de l'Apa à domicile.

Les Saad sont des structures privées lucratives, associatives ou publiques. Ils sont parfois mixtes, c'est-à-dire intégrés au sein d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile pour une prise en charge intégrée regroupant les aides à la vie quotidienne et les soins médicaux et paramédicaux. Les Saad peuvent être tarifés ou habilités à l'aide sociale[47].

[45] Ces équipes regroupent des professionnels aux compétences complémentaires (assistants sociaux, infirmiers, ergothérapeutes, psychologues et autres intervenants habilités) contribuant à l'analyse globale de la situation du bénéficiaire et de son environnement familial et social. En application de l'article R. 232-7 du code de l'action sociale et des familles, elles comprennent au moins un médecin et un travailleur social.

[46] Articles L. 312-1 et L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

[47] Article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

2.2.2.2 Les caractéristiques de l'offre dans le Pas-de-Calais

- *Une majorité de Saad associatifs*

D'après le fichier national des établissements sanitaires et sociaux, l'offre nationale d'aide et d'accompagnement à domicile est constituée de 10 102 Saad. Près de la moitié relèvent du secteur privé non lucratif (44 %, soit 4 457 structures, dont 4 346 associatives), une proportion similaire appartient au secteur privé lucratif (45 %, soit 4 575 structures, principalement des sociétés à responsabilité limité – SARL – et des sociétés par actions simplifiées – SAS), tandis que 10 % dépendent du secteur public (1 052 structures, dont 905 centres communaux ou intercommunaux d'action sociale – CCAS/CIAS).

À l'échelle régionale, les 783 Saad recensés présentent des caractéristiques proches de la moyenne nationale. Le secteur non lucratif représente 39 % de l'offre (305 structures, dont 297 associations), le secteur lucratif 45 % (351 structures, dont 191 SARL et 139 SAS), et le secteur public 16 % (127 structures, dont 82 CCAS ou CIAS).

Dans le Pas-de-Calais, la structure de l'offre présente des spécificités, avec une surreprésentation du secteur associatif. Sur les 140 Saad recensés, 51 % sont des structures privées à but non lucratif (71 associations), 39 % relèvent du secteur privé lucratif (54 Saad, dont 31 SARL et 22 SAS), et 10 % sont des structures publiques (13 CCAS/CIAS).

- *Un taux de couverture des bénéficiaires de l'Apa à domicile par un Saad plus faible*

L'offre d'accompagnement des personnes âgées dépendantes est moins développée dans le Pas-de-Calais. Ce dernier compte 4,8 Saad pour 1 000 bénéficiaires de l'Apa à domicile contre, respectivement, 9,6 et 12,4 Saad pour 1 000 allocataires aux niveaux régional et national[48]. Le taux de couverture des personnes âgées de 60 ans ou plus par un service d'accompagnement et d'aide à domicile est également inférieur dans le Département (0,35 Saad pour 1 000 personnes âgées de 60 ans ou plus) par rapport à la région Hauts-de-France (0,5 Saad) et le territoire national (0,53 Saad).

Comme souligné par le Département durant la contradiction, ce ratio ne tient toutefois pas compte des Saad extérieurs au Pas-de-Calais intervenant sur le territoire[49]. Au surplus, il n'inclut pas la capacité d'intervention du service d'aide à domicile, contrairement à l'accessibilité potentielle localisée.

- *Une accessibilité potentielle localisée (APL) aux structures médico-sociales destinées aux personnes âgées en moyenne plus faible dans le Pas-de-Calais*

L'accessibilité potentielle localisée[50] mesure la capacité d'un territoire à répondre aux besoins des personnes âgées en perte d'autonomie, en tenant compte de l'offre en services médico-sociaux, de la demande locale, liée au nombre de personnes âgées dépendantes, et de la distance ou du temps d'accès à ces services. En l'espèce, elle est définie par le nombre

[48] Données Insee, estimation de population par sexe et par âge au 1er janvier 2025.
[49] Cette limite à l'utilisation du fichier national des établissements sanitaires et sociaux est valable pour l'ensemble des départements du territoire national.
[50] L'indicateur d'accessibilité potentielle localisée (APL), inspiré du modèle *Two-Step Floating Catchement Area*, a été élaboré conjointement par l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé et la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques.

d'employés d'un service d'aide à domicile à moins de 30 minutes pour 100 000 personnes âgées de 60 ans ou plus.

Le Pas-de-Calais, avec une accessibilité potentielle localisée moyenne aux services d'aide à domicile de 1 084 employés en équivalent temps plein[51], apparaît moins bien doté que les autres départements, tant aux niveaux national (APL moyenne de 1 155 employés) que régional (APL moyenne de 1 256 employés). Le constat est similaire concernant l'accessibilité potentielle localisée aux établissements pour personnes âgées avec, en moyenne, 79 437 lits à moins de 60 minutes pour 100 000 résidents potentiels âgés de 60 ans ou plus (APL moyenne de 84 282 lits et 85 392 lits, respectivement, aux niveaux national et régional).

L'examen comparatif met donc en évidence une offre d'accompagnement des personnes âgées dépendantes dans le Pas-de-Calais sensiblement plus restreinte que dans les autres départements. Cette contrainte structurelle impose au Département un pilotage plus précis et rigoureux de l'offre disponible.

2.2.3 Un pilotage de l'offre et son adéquation aux besoins à améliorer

2.2.3.1 Les principes généraux du pilotage des Saad

Plusieurs outils de pilotage des Saad et de l'offre d'accompagnement des personnes âgées dépendantes sont à disposition des Départements, autorités de tarification et de contrôle[52].

- *Un régime d'autorisation par le président du conseil départemental et l'habilitation à l'aide sociale des Saad*

En application des articles L. 312-1 et L. 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les Saad doivent recevoir une autorisation d'activité délivrée par le Département. Cette autorisation définit la zone d'intervention de la structure, laquelle peut être restreinte à quelques communes dans un objectif de pilotage de l'offre. D'une durée de 15 ans, l'autorisation est conditionnée à la participation à un appel à candidatures départemental et peut être refusée, suspendue ou retirée en cas de manquement. Elle est accordée si le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale, et s'il répond au cahier des charges fixant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services d'accompagnement et d'aide à domicile établi par décret le 22 avril 2016[53]. Ce dernier encadre en particulier les qualifications du personnel, l'organisation des prestations, la qualité de service et les engagements en matière de continuité et de coordination de la prise en charge.

Outre l'autorisation d'activité, les services d'aide et d'accompagnement à domicile peuvent être habilités à l'aide sociale[54]. Par principe, toute autorisation ou tout renouvellement

[51] Des différences d'accessibilité potentielle localisée existent entre les territoires du département. En effet, l'écart-type, indicateur qui mesure la dispersion d'une série de données, de l'accessibilité potentielle localisée entre les « territoires de vie-santé » est de 756 équivalents temps plein.
[52] Articles L. 314-1, R. 314-2 et R. 314-3 du code de l'action sociale et des familles.
[53] Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016.
[54] L'aide sociale départementale est un ensemble de prestations et de services (Apa, prestation de compensation du handicap, etc.) mis en place et financés par le département, destinés à accompagner les personnes les plus

vaut habilitation à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale[55]. Cette habilitation entraîne la tarification obligatoire du service par le Département, tandis qu'un Saad peut être tarifé sans pour autant être habilité. Elle constitue également un outil de pilotage.

- *La signature de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens*

Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, conclus entre le Département et les services d'aide et d'accompagnement à domicile, constituent un instrument privilégié de régulation et de pilotage de l'offre. Ils permettent d'inscrire l'action des Saad dans un cadre contractuel pluriannuel, offrant à la fois de la visibilité aux gestionnaires et des leviers de suivi au Département.

Ces contrats participent à la déclinaison opérationnelle des orientations du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale[56]. Ils peuvent également favoriser la structuration territoriale de l'offre d'aide à domicile et la mise en œuvre de leur mission au service du public. Dans leur contenu, ils précisent notamment les catégories de bénéficiaires accompagnés sur une période donnée, les zones géographiques desservies et les modalités d'intervention. Ils définissent aussi les objectifs poursuivis, les moyens mobilisés, ainsi que les engagements relatifs à la participation aux actions de prévention de la perte d'autonomie et à l'optimisation des parcours des personnes âgées[57].

2.2.3.2 Des outils de pilotage de l'offre encore insuffisamment mobilisés par le Département, malgré la relance récente des audits

L'ensemble des leviers mentionnés précédemment sont insuffisamment mobilisés par le Département afin de piloter l'offre en faveur des personnes âgées dépendantes.

Les autorisations d'activité des Saad, délivrées par le Département ou issues de la réforme de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, ne sont pas géographiquement restrictives à l'exception des 17 Saad publics, majoritairement des centres communaux et intercommunaux d'action sociale. Les autres, soit 137 Saad, sont libres d'intervenir dans tout le département du Pas-de-Calais sans limitation territoriale de leur activité. Celle-ci n'est donc ni régulée, ni pilotée à l'échelle infra-départementale en fonction des besoins de la population sauf pour les Saad publics.

Cette situation s'explique, pour partie, par la réforme du régime des autorisations et des agréments, introduite par la loi précitée. En effet, coexistaient, jusqu'en 2015, des Saad agréés par les services de l'État sans restriction de zone d'activité et des Saad autorisés par le Département. Dans une logique d'uniformisation des exigences et des garanties, la loi a organisé la bascule automatique dans le régime de l'autorisation des Saad prestataires ex-agréés qui interviennent auprès des personnes âgées dépendantes. Leur zone d'intervention demeure celle prévue dans le cadre de leur agréement. Le département du Pas-de-Calais a hérité d'une situation historique qui a réduit ses marges de manœuvre pour réguler son offre de Saad.

---

fragiles ou en difficulté, lorsque leurs ressources personnelles sont insuffisantes pour couvrir leurs besoins essentiels (articles L. 111-1 et L. 121-1 et suivants du CASF).

[55] Article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

[56] Article L. 313-11 du code de l'action sociale et des familles.

[57] Cf. liste exhaustive à l'article L. 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles.

Pour le reste, l'absence de régulation s'explique par le choix du Département de ne pas se saisir des outils à sa disposition. En effet, une majorité de Saad étaient déjà sous le régime de l'autorisation, laquelle n'introduisait aucune restriction territoriale de l'activité.

Corolaire de l'uniformisation du régime d'autorisation des Saad, l'article 46 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement a permis au Département de conclure un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les Saad de son territoire, afin de mieux réguler et structurer l'offre d'accompagnement pour répondre aux besoins identifiés sur son territoire.

Or, 65 Saad sur 154 au total seraient à ce jour couverts par un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens[58]. Alors que tous ces contrats prévoient, en leur article 2, que « *conformément à la loi d'adaptation de la société au vieillissement, une zone d'intervention sera déterminée par la voie d'un avenant pour chaque service d'aide à domicile, basée sur les heures effectuées lors de l'année N-1 de la signature de cet avenant* », aucun document de ce type n'a été produit par le Département durant la présente évaluation de la chambre pour la majorité d'entre eux. À l'inverse, les contrats d'objectifs et de moyens conclus avec la fédération ADMR du Pas-de-Calais et le groupe Filiéris précisent la zone d'intervention des Saad.

L'article 5 de ces contrats définit « *des objectifs à atteindre relatifs à l'inscription dans les politiques publiques transversales* ». Le constat qui les fonde est strictement le même pour tous les contrats. Les objectifs, par exemple « *de dynamique de coopération parcours* » ou « *d'aide aux aidants* », sont également identiques, tout comme les fiches actions qui les détaillent.

Enfin, très peu de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens sont évalués à leur expiration. Le Département en a évalué 29 en 2018. Entre 2019 et 2024, il n'a réalisé aucun audit. Depuis 2025, il a lancé une nouvelle vague de 24 audits dans le cadre de la renégociation des contrats arrivant à expiration. Cette relance des audits confirme sa volonté de piloter davantage l'offre d'accompagnement.

Entre un héritage historique et une mobilisation insuffisante des outils à sa disposition, le Département ne procède pas à une régulation de l'offre d'accompagnement sur son territoire, alors que des outils ont été prévus par le législateur et que cette régulation relève de son rôle aux termes de la loi. L'engagement récent dans un renforcement des audits manifeste cependant sa volonté de, désormais, mieux piloter les Saad.

En réponse au rapport d'évaluation provisoire, le président du conseil départemental indique qu'un travail, en lien avec l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, a été conduit afin que 15 services d'autonomie à domicile mixtes disposent d'une zone d'intervention pilotée et délimitée dans le cadre de la réforme de services d'aide à domicile.

[58] Le département a produit 65 CPOM à la demande de la chambre.

2.2.3.3 Une adéquation imparfaite de l'offre et de la demande

La chambre a évalué l'adéquation de l'offre et de la demande d'accompagnement des personnes âgées dépendantes dans le Pas-de-Calais. Pour ce faire, elle a établi un zonage permettant de qualifier les déséquilibres territoriaux.

Méthode d'adéquation relative de l'offre et de la demande

Cette méthode repose sur le croisement des données relatives à l'offre disponible et l'intensité de besoins. Afin de mesurer le niveau d'offre d'accompagnement sur chaque territoire de vie-santé, les indicateurs retenus reflètent la capacité de ce dernier à proposer des prestations et à mobiliser des ressources en réponse aux besoins des personnes âgées dépendantes. À titre d'illustration, la chambre a utilisé les accessibilités potentielles localisée aux résidences autonomie, aux services autonomie à domicile, à la médecine générale et aux infirmiers libéraux.

Du côté des besoins, les indicateurs utilisés pour chaque territoire de vie-santé sont, par exemple, le Gir moyen, la part des bénéficiaires girés rapportée à la population des 65 ans et plus[59], la prévalence des affections de longue durée parmi les bénéficiaires girés, la consommation moyenne de psychotropes.

L'ensemble des indicateurs est équipondéré, chacun contribuant de manière égale à la caractérisation de l'offre et de la demande d'accompagnement des personnes âgées dépendantes. Face à l'hétérogénéité des unités d'œuvre des indicateurs utilisés, la chambre a transformé les résultats bruts en scores comparables sur une même échelle (échelle de 1 à 4) grâce à la méthode du z-score[60]. Cela permet de mesurer, pour chaque territoire, l'écart à la moyenne départementale de chaque variable, en tenant compte de la dispersion globale.

Chaque territoire de vie-santé a été positionné en fonction de l'écart entre son score (besoin ou offre) et la moyenne départementale. Cette méthode, fondée sur le calcul des z-scores, permet de comparer l'ensemble des territoires à une référence commune et de mettre en évidence leurs dynamiques relatives. Les 81 territoires du département ont ainsi été répartis en quartiles, distinguant quatre niveaux d'intensité (très faible, faible, modéré, fort), tant pour l'offre que pour les besoins. À partir de ce double classement, une typologie a été élaborée afin d'identifier les situations d'équilibre ou de désajustement, par exemple lorsque besoins et offre apparaissent tous deux faibles, traduisant une forme d'adéquation locale.

[59] En l'absence de données nationales disponibles pour les 60-65 ans, la chambre a choisi comme borne d'entrée les personnes de 65 ans et plus. Le biais, s'il existe, est néanmoins très limité, puisque seulement 1,5 % des bénéficiaires ont moins de 65 ans.

[60] Le z-score permet de centrer et réduire chaque variable *i* retenue sur le territoire *j*, c'est-à-dire $\forall i\,[1,X], \forall j\,[1,N], z_{i,j} = \left(x_{i,j} - \bar{x_i}\right)/\sigma_i$ où $x_{i,j}$est la variable *i* pour le territoire *j*, $\bar{x_i}$ est la moyenne de la variable *i* sur l'ensemble des territoires et σ_i est l'écart type de la variable *i* sur l'ensemble des territoires. Une fonction de répartition Φ est ensuite appliquée à chaque $z_{i,j}$, où Φ désigne la fonction de répartition d'une loi normale centrée réduite ($\Phi(z_{i,j}) = P(\mathrm{Z} \leq z_{i,j})$, avec $\mathrm{Z} \sim \mathcal{N}(0,1)$). *In fine*, le score obtenu $Z_{i,j}$ est calculé comme suit, $Z_{i,j} = 1 + 3.\Phi\left(z_{i,j}\right)$. Ainsi $Z_{i,j}$ tend vers 1 si la valeur est très inférieure à la moyenne, $Z_{i,j}$ tend vers 4 si elle est très supérieure et $Z_{i,j}$ tend vers 2,5 si elle est proche de la moyenne.

Carte n° 2 : Adéquation entre les besoins des bénéficiaires et l'offre d'accompagnement selon le territoire de vie-santé

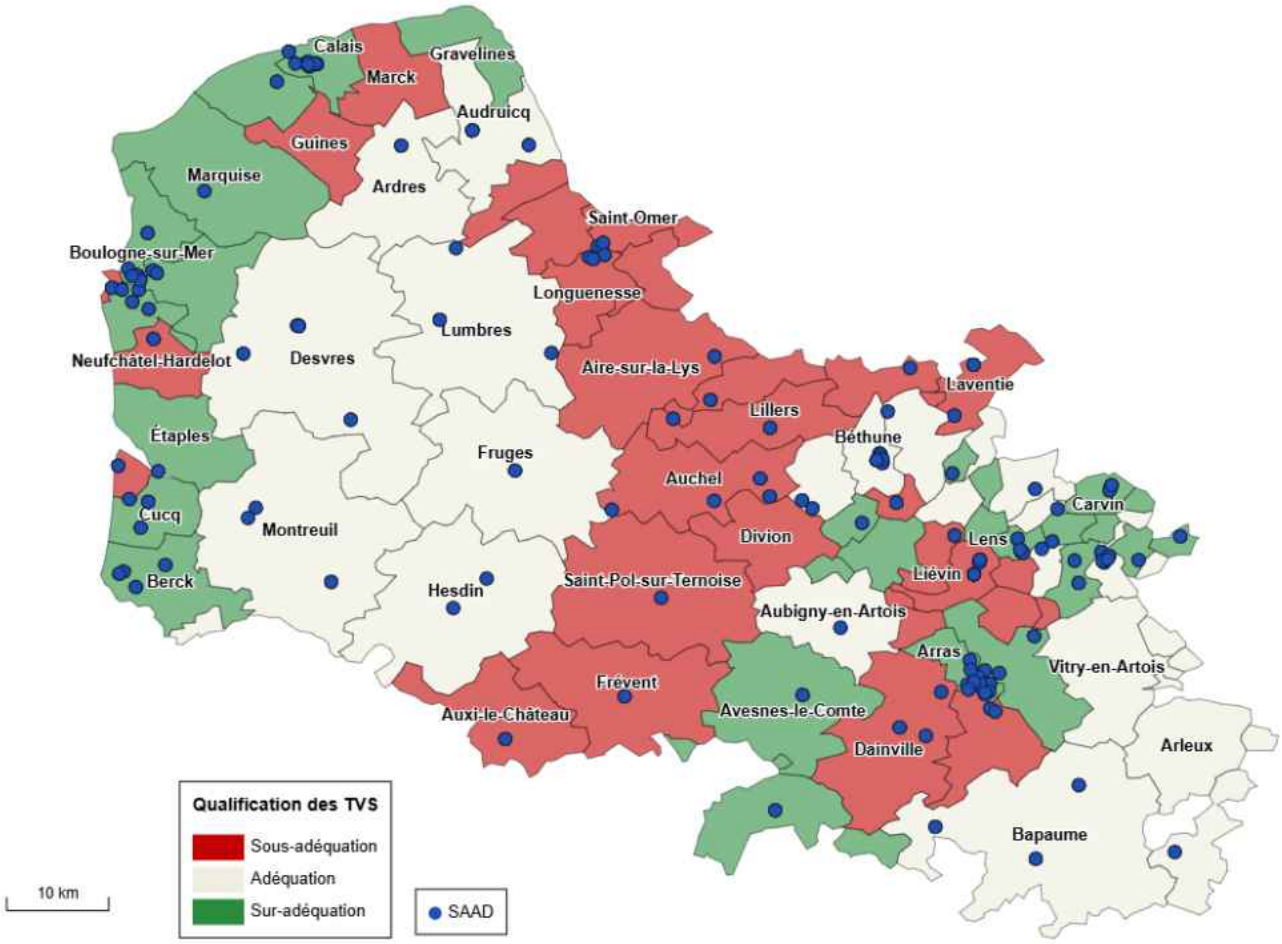

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du Département et de la Drees.

Sur les 81 territoires de vie-santé du Pas-de-Calais, seuls 25 présentent une adéquation entre l'offre d'accompagnement et le niveau de besoin constaté, caractérisée par des couples cohérents tels que « besoin faible / offre faible » ou « besoin modéré / offre modérée ». À l'inverse, 56 territoires présentent une inadéquation entre l'offre et les besoins observés. Parmi eux, 28 sont en situation de sous-adéquation, marquée par une offre inférieure aux besoins identifiés. Les 28 autres territoires se caractérisent par une sur-adéquation, dans laquelle l'offre disponible excède le niveau des besoins mesurés.

Dans seulement un tiers des cas, l'offre et la demande d'accompagnement sont régulées. L'intervention des pouvoirs publics, ici le Département, semble indispensable pour contribuer à un meilleur accompagnement des personnes âgées dépendantes. Le mécanisme de la « main invisible » d'Adam Smith[61] et l'allocation Pareto optimale des ressources semblent quasi-inatteignables en l'absence d'auto-régulation de l'offre et de la demande d'accompagnement.

[61] Théorisée dans la *Richesse des Nations* (1776), la main invisible symbolise la capacité des marchés libres à auto-organiser l'économie et à produire des résultats socialement souhaitables, grâce à l'initiative individuelle.

***

En réponse à la question évaluative posée, il ressort que la politique d'Apa à domicile du département du Pas-de-Calais n'est pas pleinement en cohérence avec les besoins et les caractéristiques des bénéficiaires, ni avec les spécificités territoriales. L'absence de connaissance consolidée et structurée de la population bénéficiaire limite la capacité de la collectivité à piloter sa politique d'accompagnement des personnes âgées dépendantes. D'autre part, l'offre d'accompagnement des personnes âgées dépendantes n'est pas régulée à l'échelle infra-départementale, ce qui se traduit par des déséquilibres : certains territoires sont sous-dotés, tandis que d'autres présentent une densité d'offre excédant les besoins locaux.

La chambre recommande de réguler territorialement l'offre d'aide à domicile dans le Pas-de-Calais, en mobilisant l'ensemble des outils prévus par le code de l'action sociale et des familles, comme la réévaluation des autorisations d'activité, en particulier la zone d'intervention, à l'occasion de la révision du schéma de l'autonomie, en 2027, la signature de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens complets et adaptés à la structure de chaque Saad, ou la réalisation d'audits à un rythme plus soutenu.

Recommandation n° 4. Réguler territorialement l'offre d'aide à domicile dans le Pas-de-Calais, en mobilisant l'ensemble des outils prévus par le code de l'action sociale et des familles.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La chambre a évalué la cohérence entre les objectifs nationaux et départementaux en matière d'accompagnement des personnes âgées dépendantes à domicile. Il ressort de son analyse que ces objectifs apparaissent alignés : les principes directeurs fixés par le législateur et les orientations issues de la convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'État et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie trouvent un prolongement dans les schémas de l'autonomie du Pas-de-Calais. Toutefois, le Département n'a pas défini d'objectifs propres aux interventions financées par l'Apa à domicile, ni établi d'indicateurs chiffrés permettant d'en mesurer l'atteinte. Alors qu'il est chef de file de l'action sociale et pilote du service public départemental de l'autonomie, il manque de priorités locales objectivées et mesurables pour l'Apa qu'il gagnera à définir dans le cadre de son futur schéma de l'autonomie 2028-2032.

La chambre a également examiné dans quelle mesure la politique d'Apa à domicile conduite par le Département intègre effectivement les caractéristiques et les besoins des bénéficiaires, ainsi que ceux propres aux territoires. Alors que cette politique lui coûte chaque année plus de 200 M€, les modes d'intervention à domicile financés par l'Apa ne tiennent pas suffisamment compte des besoins et des caractéristiques des usagers. L'analyse a ainsi mis en évidence deux constats principaux.

D'une part, le Département dispose d'une connaissance insuffisante des personnes âgées dépendantes sur son territoire, alors que ses bases de données internes sont riches et que ses services déconcentrés, les maisons de l'autonomie, sont actives dans les territoires. Comme l'illustre le travail d'identification des profils types, les besoins des publics accompagnés se révèlent très hétérogènes. Le Département a tout intérêt à dresser régulièrement l'état des lieux, multidimensionnel, de leurs caractéristiques et de leurs besoins, afin de mieux connaître la population accompagnée.

D'autre part, l'offre d'accompagnement apparaît moins dense dans le Pas-de-Calais que dans les autres départements. Les indicateurs de couverture et d'accessibilité potentielle localisée, qui traduisent la capacité d'un territoire à répondre aux besoins d'autonomie, demeurent inférieurs aux moyennes régionale et nationale. Bien que ce contexte ne soit pas imputable au Département, un pilotage de l'offre est nécessaire. Or, malgré les outils mis à sa disposition par le législateur, la régulation par le Département reste insuffisante : les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, le pilotage des autorisations d'activité et l'habilitation à l'aide sociale sont faiblement mobilisés. Il en résulte des inégalités marquées entre territoires, certains ayant une offre surabondante, d'autres souffrant de pénurie relative. Il importe de réguler territorialement l'offre d'aide à domicile dans le Pas-de-Calais, en mobilisant tous les outils prévus par le code de l'action sociale et des familles.

3 UNE MISE EN ŒUVRE DE L'APA A DOMICILE QUI NE GARANTIT PAS LE MAINTIEN DE LA QUALITE DE VIE DES BENEFICIAIRES DANS LE PAS-DE-CALAIS

Dans cette partie, la chambre s'est attachée à répondre à la question suivante : *dans quelle mesure le modèle d'interventions financées par l'allocation personnalisée d'autonomie pour les personnes à domicile dans le Pas-de-Calais concourt-il à maintenir la qualité de vie des bénéficiaires ?*

La notion de qualité de vie est multidimensionnelle, articulant des notions à la fois objectives – conditions matérielles d'existence, état de santé, environnement, sécurité – et subjectives – bien-être ressenti, satisfaction dans les différents domaines de l'existence. Progressivement, elle s'impose comme un critère d'évaluation des politiques publiques, en particulier dans le champ médico-social et sanitaire[62].

Selon les travaux de Monique Formanier[63], fondés sur la grille d'analyse proposée par Alain Leplège[64], la qualité de vie s'organise autour de quatre grands domaines : l'état physique, entendu comme le degré d'autonomie et les capacités fonctionnelles ; les sensations somatiques, incluant symptômes, douleur et effets de traitements ; l'état psychologique, marqué notamment par l'émotivité, l'anxiété ou la dépression ; enfin, les relations sociales et le rapport à l'environnement, qu'il soit familial, amical ou professionnel. L'Insee[65], dans une approche complémentaire, souligne que la qualité de vie ne saurait être assimilée au seul niveau de vie et propose une grille plus large intégrant huit dimensions : conditions matérielles, santé, éducation, emploi, relations sociales, sécurité, engagement civique, environnement et bien-être subjectif.

La chambre a décliné ce cadre théorique en trois axes d'analyse. Elle a d'abord examiné l'accès effectif des bénéficiaires de l'Apa à domicile à leurs droits et leur capacité à les exercer. Elle a ensuite évalué les conditions du maintien à domicile et l'évolution de leur état physique. Enfin, elle a analysé la qualité de la prise en charge et des prestations délivrées.

Commentaire : Le nom et le lieu de résidence des personnes mentionnées dans les encadrés ont été modifiés pour ne permettre aucune réidentification sur la base de ces témoignages.

3.1 Un accès aux droits relativement étendu, mais des limites dans la capacité des bénéficiaires à les exercer dans les faits

Dans cette sous-partie, la chambre propose des éléments de réponse à la sous-question suivante : *dans quelle mesure le modèle d'allocation personnalisée d'autonomie à domicile du Pas-de-Calais permet-il un accès effectif aux droits des bénéficiaires ?*

[62] OMS, *The World Health Organization Quality of Life Assessment (WHOQOL)*, *Social Science & Medicine*, 1995.
[63] Monique Formanier, *Les concepts en sciences infirmières*, 2012.
[64] Alain Leplège, *Les mesures de la qualité de vie*. Ed PUF, col Que Sais-je, 1999.
[65] Insee, *Mesurer la qualité de vie*, 2011.

Pour y répondre, l'analyse a été structurée en quatre séquences complémentaires. La chambre a d'abord examiné les conditions d'accès formel aux droits des personnes âgées dépendantes. Elle s'est ensuite attachée à apprécier l'égalité de traitement des bénéficiaires lors de l'évaluation de leur niveau de dépendance. Enfin, elle a évalué les modalités effectives d'exercice de ces droits, tant dans le fonctionnement courant de l'Apa à domicile que dans le cadre des mesures récentes d'optimisation budgétaire mises en œuvre par le Département.

3.1.1 Un accès aux droits relativement étendu dans le Pas-de-Calais, mais des marges de progrès existent

3.1.1.1 Un recours à l'Apa à domicile plus important dans le Pas-de-Calais

La proportion de personnes âgées bénéficiaires de Apa, qu'elles vivent à domicile ou en établissement, s'élève en moyenne, au niveau national, à 7,6 % de la population âgée de 60 ans et plus sur la période 2018-2022. Ce taux est légèrement supérieur dans les départements comparables (7,8 %) et ceux de la région Hauts-de-France (8,4 %). Le Pas-de-Calais se distingue toutefois par un niveau sensiblement plus élevé (10,5 %, soit un écart de près de trois points avec la moyenne nationale). Cette situation rejoint les constats du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge[66], selon lesquels la proportion d'allocataires de l'Apa s'établit à 7,3 % pour l'ensemble des départements, mais demeure plus élevée dans le Pas-de-Calais que dans la plupart des autres territoires.

Cette spécificité se retrouve avec encore plus d'acuité pour le domicile. Dans le Pas-de-Calais, la part d'allocataires parmi les personnes âgées de 60 ans et plus atteint 7,7 %, soit un niveau supérieur à ceux observés nationalement (4,5 %), dans les départements comparables (4,9 %), et dans ceux des Hauts-de-France (5,4 %). Le département se caractérise donc par une mobilisation plus fréquente de l'Apa au profit du maintien à domicile.

L'analyse du taux de couverture des incapacités confirme cette singularité. En moyenne nationale, le Haut Conseil évalue ce taux à 51 % des personnes âgées présentant des incapacités, avec une répartition de 46 % pour celles à caractère modéré et de 66 % pour les limitations sévères. Le Pas-de-Calais se situe au-dessus de ces niveaux, tant pour les premières que pour les secondes, et enregistre un taux de couverture des incapacités totales supérieur au reste des départements.

Les données disponibles mettent ainsi en évidence un recours à l'Apa plus étendu dans le Pas-de-Calais qu'ailleurs, particulièrement pour l'aide à domicile, et une couverture des incapacités plus large.

3.1.1.2 Une mobilisation trop limitée des dispositifs fiscaux en faveur des bénéficiaires de l'Apa à domicile

Les bénéficiaires de l'Apa à domicile sont éligibles au crédit d'impôt relatif aux services à la personne. Prévu à l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts, il ouvre droit, pour les contribuables domiciliés en France, à la prise en charge de 50 % des dépenses engagées au

[66] HCFEA, *Situations et perspectives départementales en termes de besoins, de recours et d'offre*, décembre 2023.

titre des services à la personne rendus à leur résidence[67]. Ce dispositif complète l'allocation, en allégeant la charge financière des usagers, et constitue, *de facto*, un élément structurant de leur accès effectif aux droits.

À partir du fichier *Pote*[68] 2023 de la Direction générale des finances publiques, la chambre a examiné le recours au crédit d'impôt par les ménages dont les occupants sont âgés de 60 ans et plus[69]. L'analyse fait apparaître que 279 552 foyers fiscaux ont mobilisé ce dispositif en 2023, dont 188 113 foyers composés d'une seule personne et 91 409 ménages composés de deux personnes. Ce sont au total 370 931 bénéficiaires qui ont eu recours au crédit d'impôt pour services à la personne, pour un coût de 573 M€, soit un montant moyen de 1 545 € par bénéficiaire.

Dans le Pas-de-Calais, 6 682 ménages ont utilisé ce dispositif, représentant 8 625 bénéficiaires, pour un coût total de 10,9 M€, soit un coût moyen de 1 261 € par personne. Ce montant apparaît sensiblement inférieur à celui observé dans les départements comparables (2 004 € par senior) et à celui constaté dans les Hauts-de-France (1 537 €). Rapporté au nombre de bénéficiaires de l'Apa à domicile, 30 % d'entre eux ont bénéficié de ce dispositif, contre 47 % à l'échelon national.

Tableau n° 4 : Recours au dispositif de crédit d'impôt relatif aux services à la personne en 2023

	Nombre de foyers	Nombre de bénéficiaires	Coût total en €	Coût/bénéficiaire en €
France	279 522	370 931	573 219 961	1 545
Départements comparables	24 954	32 651	65 448 504	2 004
Région Hauts-de-France	19 218	25 028	38 467 535	1 537
Pas-de-Calais	6 682	8 625	10 879 138	1 261

Source : chambre régionale des comptes, à partir du fichier « POTE » de la DGFiP.

Bien que le recours au crédit d'impôt pour l'emploi d'une aide à domicile existe dans le Pas-de-Calais, son niveau demeure relativement limité en comparaison des autres territoires. L'amélioration de l'accès à ce droit constitue une marge de manœuvre pour l'ensemble des acteurs locaux accompagnant les personnes âgées dépendantes : le Département, les services d'aide à domicile, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, etc. Au-delà, le rôle des services de l'État en la matière est également souligné par le Département.

[67] Les dispositions fiscales prévoient que seules les sommes restant à la charge du contribuable après déduction de l'Apa sont éligibles à ce crédit d'impôt. Ainsi, lorsqu'une personne engage des dépenses d'aide à domicile, l'Apa versée par le département vient en déduction de la dépense éligible, le crédit d'impôt étant calculé sur la participation financière et le reste à charge extra-légal.

[68] Le fichier « Pote » rassemble les informations recensées à l'occasion de la déclaration des revenus grâce au formulaire n° 2042. Au cas d'espèce, il permet de décrire, par département et pour des tranches d'âges plus fines que celles disponibles en libre accès, la distribution des revenus fiscaux, le mode de cohabitation et la mobilisation du crédit d'impôt relatif au service à la personne.

[69] Le crédit d'impôt s'applique à tous les services à la personne, ce qui introduit un biais d'analyse limité, puisque la quasi-totalité des aides déclarées par les foyers de 60 ans et plus concernent, directement ou indirectement, les allocataires de l'Apa à domicile. Sur les 386 807 types d'aides déclarés par les foyers composés de personnes de 60 ans et plus, 358 781 types d'aides concernent les bénéficiaires de l'Apa à domicile.

3.1.1.3 Des délais de notification des décisions d'Apa à domicile non respectés dans un cas sur cinq

En vertu de l'article L. 232-14 du code de l'action sociale et des familles, le président du conseil départemental dispose d'un délai de deux mois à compter de la date du dépôt du dossier de demande complet pour notifier sa décision relative à l'Apa. Entre 2019 et 2025, la durée médiane d'instruction des demandes d'Apa à domicile s'élève à 38 jours. Elle est stable d'une année sur l'autre, sauf en 2023, au cours de laquelle la médiane atteint 43 jours[70]. Pour autant, environ 20 % des demandes excèdent la durée légale de deux mois. Parmi ces 20 % dont la durée d'instruction n'est pas conforme à la loi, la grande majorité des demandes ne dépasse toutefois pas 90 jours, comme l'illustre le graphique n° 6.

Graphique n° 6 : Distribution des demandes selon leur délai d'instruction

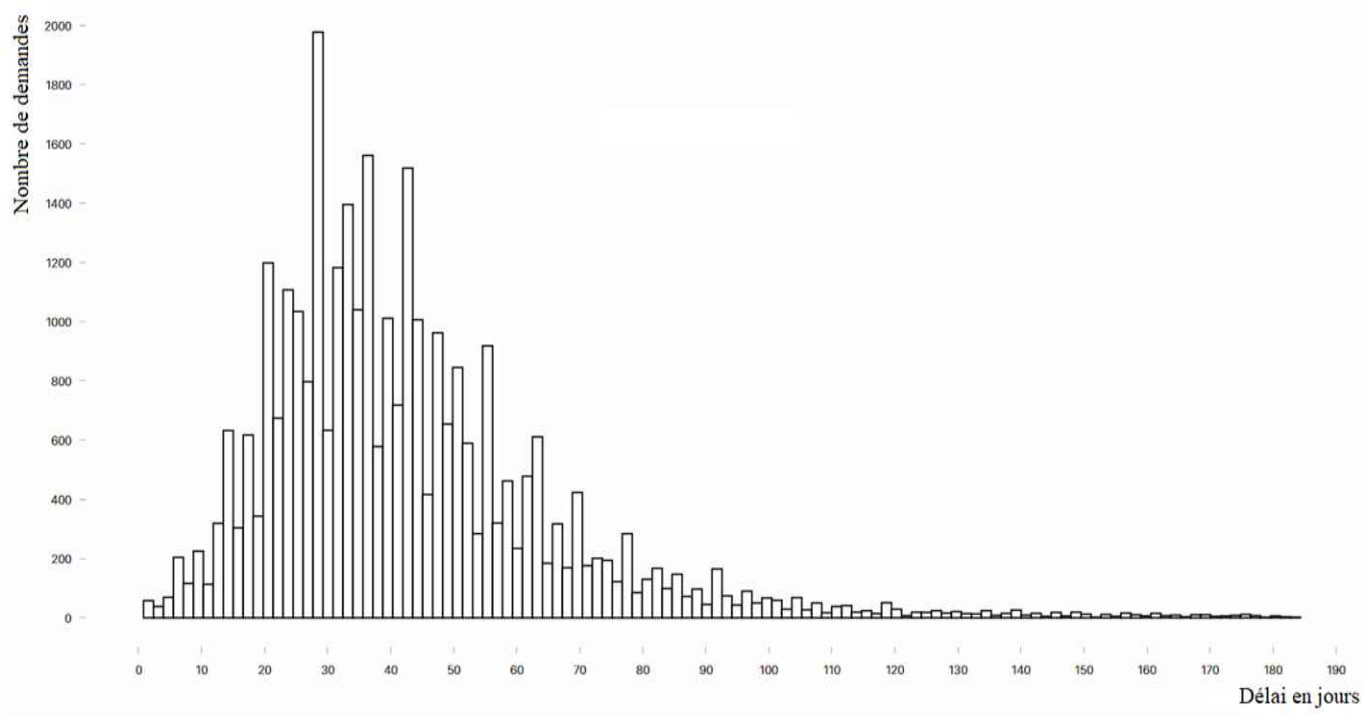

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du Département.

Note de lecture : près de 2 000 demandes ont un délai d'instruction total de 28 jours.

L'expiration du délai de deux mois oblige, en théorie, l'administration à accorder de plein droit une aide forfaitaire égale à 50 % du tarif national du Gir 1[71], engendrant un surcoût potentiellement significatif (20,9 M€) pour l'Apa à domicile. Dans la pratique, le Département n'applique cependant pas ce montant forfaitaire, contrevenant ainsi à ses obligations.

[70] 328 913 demandes pour 89 241 bénéficiaires de l'Apa à domicile ont été analysées. Les valeurs négatives et supérieures à 183 jours ont été supprimées. Pareillement, les mesures administratives de révision des plans d'aide sont neutralisées.

[71] En 2025, le plafond légal du Gir 1 s'élève à 2 045,56 € par mois.

Dans l'ensemble, l'accès aux droits des bénéficiaires est relativement assuré, notamment à travers le taux de recours à l'Apa à domicile et la couverture des incapacités sévères et modérées. Des marges de progrès persistent néanmoins en matière de mobilisation des dispositifs fiscaux et des délais d'instruction des demandes d'Apa à domicile. La persistance de dépassements récurrents des délais légaux témoigne d'une organisation encore trop peu efficiente et expose la collectivité à des charges financières accrues, en sus de limiter l'accès aux dispositifs d'accompagnement pour les personnes âgées dépendantes concernées.

En réponse au rapport d'évaluation provisoire, le président du conseil départemental indique plusieurs motifs susceptibles d'expliquer le dépassement de la durée règlementaire d'instruction des dossiers de demande d'Apa dont l'impossibilité d'effectuer une visite sur place en raison de l'hospitalisation ou de l'absence de la personne. Il évoque également le délai supplémentaire laissé aux demandeurs pour un retour quant à l'acceptation ou au refus de leur plan d'aide en raison de la fragilité de ce public. Il ajoute que « *la direction de l'autonomie et de la santé a réaffirmé auprès de l'ensemble des maisons de l'autonomie, le cadre règlementaire* ».

3.1.2 Une égalité de traitement incertaine dans l'évaluation du niveau de dépendance

3.1.2.1 Un référentiel national aux effets de seuil significatifs

- *La grille Aggir, référentiel national partagé par les départements pour appréhender le niveau de dépendance des personnes âgées en perte d'autonomie*

Conformément à l'article L. 232-2 du code de l'action sociale et des familles, l'Apa à domicile est accordée à toute personne attestant d'une résidence stable et régulière et remplissant les conditions d'âge et de perte d'autonomie. Cette dernière est appréciée au moyen du référentiel national *Aggir*, dont l'application revêt un caractère obligatoire pour les équipes départementales chargées d'évaluer les demandes d'Apa. Cette grille repose sur l'évaluation de la capacité de la personne à faire 17 activités : 10 dites « corporelles et mentales » et sept dites « domestiques ».

Le degré de perte d'autonomie est coté selon trois modalités pour chaque critère : « A » pour activité réalisée, « B » pour activité partiellement réalisée, « C » pour activité non-réalisée. La cotation se fait en deux temps. Dans un premier temps, si la personne ne fait jamais seule l'activité, même partiellement et même difficilement, s'il faut faire à sa place ou tout refaire en totalité et à chaque fois, l'activité est cotée « C ». Dans un second temps, si l'activité n'est pas évaluée « C », l'équipe médico-sociale répond par « oui » ou « non » à quatre questions concernant les adverbes « spontanément », « totalement », « habituellement » et « correctement »[72] pour déterminer la modalité « B » ou « A » dans la réalisation de l'activité. Si la réponse à l'une de ces quatre questions est non, l'activité est classée « B ».

[72] « Spontanément » correspond à la situation dans laquelle il n'existe pas d'incitation ou de stimulation, « totalement » indique que l'ensemble des activités du champ analysé est réalisé, « habituellement » fait référence au temps et à la fréquence de réalisation, et « correctement » recouvre la qualité de la réalisation, la conformité aux usages et la sécurité vis-à-vis de soi et des autres.

Les données recueillies sont ensuite traitées par un algorithme de calcul unique qui permet de classer les demandeurs selon leur niveau de perte d'autonomie[73]. En pratique, seules huit activités sont intégrées dans le calcul du Gir (cohérence, orientation, toilette, habillage, alimentation, élimination, transferts et déplacements intérieurs), le reste concourant à l'évaluation multidimensionnelle de la situation et des besoins de la personne âgée en perte d'autonomie. Le score sortant de l'algorithme permet de classer la personne dans l'un des six niveaux de Gir et conditionne le montant de l'allocation. Le plan d'aide ne peut excéder un montant plafond associé à chaque niveau de Gir.

La grille *Aggir*, référentiel national et support de la définition du plan d'aide, embrasse un champ d'évaluation relativement étendu, couvrant à la fois les dimensions corporelles, mentales et domestiques de l'existence quotidienne. Par cette approche, le dispositif vise à appréhender de manière globale la situation du bénéficiaire, en intégrant des variables multiples qui influencent directement son autonomie, et partant, la nature et l'ampleur de l'aide qui peut lui être octroyée.

- *Un outil national avec d'importants effets de seuil*[74]

Selon les constats établis par le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge[75], plusieurs limites affectent la pertinence et la portée opérationnelle de la grille *Aggir* en tant qu'instrument d'évaluation du niveau de dépendance.

En premier lieu, cette grille n'avait pas vocation à mesurer le coût associé aux prises en charge et à l'accompagnement des personnes âgées dépendantes, ni à contribuer à la définition du plafond d'aide selon le Gir[76]. S'ajoute le fait qu'elle a été élaborée selon une logique d'éligibilité de l'Apa en établissement et non à domicile. L'outil ne reflète donc pas de manière adéquate la réalité des besoins spécifiques liés, par exemple, à la présence de troubles cognitifs lorsqu'une personne vit à domicile, situation dont les conséquences pratiques et le poids pour les proches-aidants diffèrent substantiellement d'une prise en charge en institution.

L'analyse des modalités de construction de ce référentiel met, de surcroît, en évidence qu'il n'est pas totalement adapté pour servir au repérage des personnes en perte d'autonomie. Fondée sur l'évaluation de huit activités et sur trois niveaux de cotation, la grille *Aggir* permet théoriquement de dégager 6 561 configurations[77] de restrictions d'activité. Toutefois, moins de 40 % de ces combinaisons sont observées en pratique, certaines apparaissant d'ailleurs incohérentes[78]. En réalité, seules 2 510 configurations, soit 38 % des combinaisons théoriquement possibles pour les Gir 1 à 4, sont effectivement rencontrées parmi les bénéficiaires de l'Apa âgés de plus de 75 ans.

---

[73] Article R. 232-3 du code de l'action sociale et des familles.

[74] Un effet de seuil désigne une situation dans laquelle le franchissement d'une limite quantitative ou qualitative produit un changement disproportionné par rapport à la variation initiale.

[75] HCFEA, *ibid*.

[76] Dès 2007, le rapport Gisserot soulignait qu'un « *élément de perturbation dans l'application de la grille Aggir provient du fait qu'elle remplit une double fonction : une fonction « biomédicale » d'évaluation de l'état de la personne pour ouvrir les droits à l'Apa ; une fonction de détermination du niveau d'aide susceptible d'être financé par l'Apa. Or la grille n'a pas été validée pour cette seconde fonction […]* ».

[77] La notion de configuration de restriction d'activité désigne la synthèse des cotations sur l'ensemble des huit restrictions d'activité entrant dans le calcul du Gir.

[78] Par exemple, le cas d'une personne cotée « A » sur l'item « alimentation » (préparation correcte et spontanée des repas), alors qu'elle serait cotée « C » pour l'ensemble des autres activités.

Une analyse approfondie de l'algorithme *Aggir* conduite par le Haut Conseil identifie, par ailleurs, cinq conditions alternatives permettant, appliquées successivement, de couvrir l'ensemble des personnes éligibles à l'Apa. Cette limite méthodologique peut conduire à exclure certaines catégories de personnes âgées dont la perte d'autonomie est médicalement avérée mais qui ne satisfont pas aux critères de la grille. C'est notamment le cas des personnes présentant des troubles cognitifs sans autres restrictions d'activité. L'algorithme de *scoring* présente ainsi des effets de seuil marqués qui ont une incidence sur l'éligibilité à l'Apa : le changement de cotation sur l'un des huit items suffit à modifier l'accès au dispositif pour près d'un individu sur cinq. Les axes « cohérence », « orientation » et « déplacements intérieurs » n'ont que peu d'effet sur la définition du Gir et seule la cotation « C » pour les différentes restrictions d'activité semble déterminante pour le classement dans un Gir donné.

- *Des limites nationales du référentiel Aggir corroborées au niveau local*

À partir des données issues de 108 519 évaluations en Gir 1 à 6 depuis 2018[79], et après reconstitution de l'algorithme de *scoring* par la chambre[80], il ressort que la grille *Aggir* présente d'importants effets de seuil pour tous les Gir de l'Apa à domicile. Ainsi, 2 176 bénéficiaires se situent dans une zone de sensibilité, à plus ou moins 100 points du score déterminant le passage du Gir 2 au Gir 1. Dans ce contexte, la modification d'une seule cotation relative à l'une des huit restrictions d'activité suffit à entraîner un reclassement du demandeur dans un Gir supérieur, ouvrant droit à un plafond d'aide sensiblement plus élevé. Le constat est encore plus significatif pour le passage du Gir 3 au Gir 2 : 6 390 bénéficiaires se trouvent à proximité immédiate du seuil critique correspondant au Gir 2 et au Gir 3.

Alors que la conception théorique de l'outil supposerait une faible densité de bénéficiaires autour de ces seuils afin de limiter les effets de marge, l'observation empirique montre au contraire une forte concentration dans ces zones, ce qui amplifie le risque de basculement d'un groupe iso-ressources à l'autre, sur la base d'une variation minime de cotation. D'ailleurs, pour les autres rangs[81], qui sont pourtant sans incidence sur le Gir, ces effets de marge sont beaucoup moins forts, comme l'illustre le graphique n° 7.

[79] Pour la constitution de cet échantillon, la chambre a retenu les 10 activités corporelles et mentales théoriquement discriminantes dans l'évaluation du Gir. Elle a aussi procédé au toilettage des données du département qui comportaient diverses incohérences comme, par exemple, des personnes classées en Gir 1 à 4, alors que l'ensemble de leurs activités est coté « A ».

[80] Voir annexe n° 2 du décret n° 97-427 du 28 avril 1997.

[81] La cotation en Gir 1 à 4 se ventile, pour chaque Gir, en différents rangs. Le Gir 1 correspond au rang 1, le Gir 2 aux rangs 2 à 7, le Gir 3 aux rangs 8 à 9, et le Gir 4 aux rangs supérieurs ou égal à 10.

Graphique n° 7 : Distribution du score de l'algorithme de girage entre les Gir 2 et Gir 3

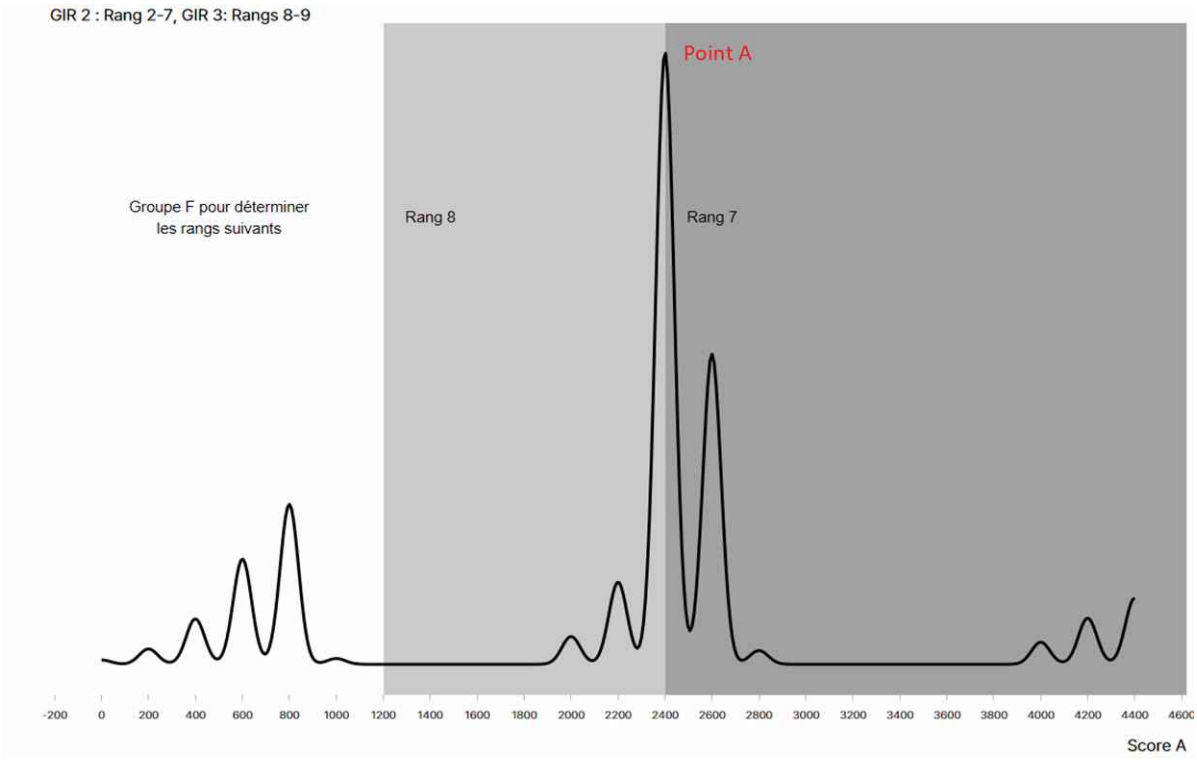

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du Département.

Note de lecture : le point A correspond au nombre de bénéficiaires dont le score de girage se situe à la limite entre le Gir 2 et le Gir 3. L'abscisse correspond au score, l'ordonnée au nombre d'évaluations.

Dans la continuité des analyses déjà conduites par le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, la chambre a examiné la volatilité de la grille *Aggir*, en adoptant une méthodologie distincte, bien que proche[82].

Les effets demeurent substantiels en matière de répartition des bénéficiaires entre les Gir et d'éligibilité à l'Apa à domicile. Le passage d'une cotation de « B » vers « A » de l'ensemble des activités, soit une amélioration légère de la dépendance du bénéficiaire, conduit à une modification du Gir dans 14 % des cas, et une perte de l'accès à l'Apa dans 8 % des situations (i.e. correspondant à un reclassement en Gir 5 et 6). Les activités relatives à la toilette et à l'habillage apparaissent particulièrement sensibles : leur variation induit une modification du classement dans 39 % et 34 % des cas, et une perte de l'allocation dans respectivement 36 % et 30 % des cas. La bascule d'une cotation « C » vers « B » produit également des effets notables. En moyenne, 30 % des bénéficiaires connaissent un reclassement dans un autre Gir à l'issue de la simulation. L'éligibilité à l'Apa n'est toutefois que très peu affectée par ce changement (0,2 % en moyenne).

[82] Là où le Haut Conseil procède à une variation directe de la cotation de « C » vers « A », la chambre a retenu une approche progressive, consistant à faire évoluer les cotations de « C » vers « B » ou de « B » vers « A » pour chacune des activités du référentiel.

Tableau n° 5 : Volatilité de la grille *Aggir*

Hypothèse	Modification de la cotation	Activité	Proportion de personnes avec un Gir différent	Proportion des personnes avec un perte ou un gain d'éligibilité
Perte potentielle d'éligibilité	B vers A	Total des 10 activités	14,3%	8,3%
		Toilette	38,9%	36,3%
		Habillage	34,2%	30,0%
	C vers A	Total des 10 activités	29,5%	0,2%
		Cohérence	72,2%	1,0%
		Transferts	64,4%	0,0%
Gain potentiel d'éligibilité	A vers B	Total des 10 activités	50,1%	22,3%
		Élimination	100,0%	48,1%
		Transferts	100,0%	45,4%
	B vers C	Total des 10 activités	23,5%	21,4%
		Élimination	51,9%	51,9%
		Toilette	46,7%	46,7%

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du Département.

Note de lecture : lorsque la cotation de l'activité « toilette » passe de « B » vers « A », la proportion d'allocataires avec un Gir supérieur est de 38,9 %, et la part de personnes sortant de l'Apa s'élève à 36,3 %.

La simulation conduite en sens inverse consistant à dégrader artificiellement le niveau de dépendance[83] confirme la volatilité de la grille *Aggir* en termes de répartition de Gir, et surtout, de gain d'éligibilité.

Dans le cas d'un passage d'une cotation de « A » vers « B », 50 % des bénéficiaires connaissent une modification de leur classement en Gir, proportion qui s'élève à 24 % dans l'hypothèse d'un passage de « B » vers « C ». Les gains d'éligibilité se révèlent d'une ampleur comparable dans les deux scénarios : 22 % des bénéficiaires accèdent à l'allocation en cas de bascule de « A » vers « B », et 22 % en cas de bascule de « B » vers « C ». Comme précédemment, l'ensemble des activités ne présente pas le même degré de volatilité. La modification de la cotation relative à l'élimination apparaît déterminante, puisqu'elle conduit à un reclassement en Gir dans une proportion comprise entre 52 % et 100 % des cas, et à un gain d'éligibilité compris entre 48 % et 52 %.

Il ressort de cette analyse que si la grille *Aggir*, référentiel obligatoire pour apprécier le niveau de dépendance d'une personne âgée et contribuer à la définition de son plan d'aide, constitue un cadre d'évaluation unifié et partagé par les équipes médico-sociales, son application produit des effets de seuil significatifs qui peuvent influer sensiblement sur l'accès à l'Apa et sur le niveau d'aide attribué.

Ce constat rend d'autant plus indispensable la réalisation d'une visite sur place par les services du Département pour apprécier *in concreto* le niveau de dépendance et les besoins des personnes qui sollicitent cette allocation, à l'aune de leur environnement social et de leur logement.

[83] La simulation consiste à faire varier de « A » vers « B » et de « B » vers « A » les cotations de l'ensemble des activités de la grille « Aggir », là où le HCFEA les fait directement varier de « A » vers « C ».

3.1.2.2 Des différences marquées dans les pratiques évaluatives du Département

Entre 2018 et 2024, 69 853 primo-évaluations ont été réalisées par les 141 évaluateurs mobilisés sur 61 secteurs d'intervention rassemblés au sein des neuf maisons de l'autonomie du Département. La médiane du nombre de personnes évaluées par équipe médico-sociale est de 138. Un quart des équipes ont évalué moins de 14 personnes (premier quartile[84]), et un quart d'entre elles ont évalué plus de 900 personnes (troisième quartile).

L'analyse de la chambre met en évidence de réelles différences dans l'évaluation des bénéficiaires de l'Apa à domicile. L'âge moyen, la proportion de personnes vivant seules et le niveau de ressources des allocataires sont relativement homogènes entre les équipes. En revanche, la part des personnes classées en Gir 4 varie substantiellement, selon les équipes. L'écart-type[85] de cette proportion atteint 25 %, alors que celui de l'âge moyen n'est que de 1 %.

Ces écarts s'expliquent certes par des différences du niveau de dépendance entre les bénéficiaires, mais ils traduisent surtout des pratiques évaluatives non homogènes sur le territoire. Des allocataires présentant des caractéristiques similaires peuvent recevoir des évaluations différentes de leur niveau de dépendance. Comme l'illustre le graphique n° 8, l'âge moyen, la proportion de femmes, la part de personnes vivant seules et le niveau de ressources sont relativement constants entre les 84 évaluateurs (i.e. trait du graphique proche de 100), tandis que la part de Gir 4 varie fortement (i.e. trait du graphique éloigné de 100), matérialisant l'hétérogénéité des pratiques évaluatives.

Le degré d'harmonisation des pratiques évaluatives apparaît, de surcroît, inégal selon les territoires. Les évaluations conduites par les équipes médico-sociales des maisons de l'autonomie du Calaisis, d'Hénin-Carvin et de l'Audomarois présentent une relative homogénéité. À l'inverse, celles des maisons de l'autonomie de l'Arrageois, de l'Artois et du Montreuillois se caractérisent par un déficit marqué d'harmonisation.

Après redressement des données[86], près de 15 % des évaluateurs surestiment le niveau de dépendance des bénéficiaires, et 14 % le sous-estiment. Ce constat n'est pas marginal : la moitié de ces équipes ont, chacune, réalisé plus de 500 évaluations.

[84] Un quartile est une valeur qui partage une série de données ordonnées en quatre parties égales, chacune contenant 25 % des données.

[85] L'écart-type est un indicateur statistique qui mesure la dispersion des données autour de leur moyenne. Plus il est élevé, plus les valeurs sont éloignées de la moyenne ; plus il est faible, plus elles sont regroupées autour d'elle. En d'autres termes, il indique à quel point les données sont concentrées ou dispersées.

[86] La chambre a utilisé la méthode de standardisation directe permettant d'attribuer un poids à chaque personne évaluée, de sorte que la distribution repondérée de leurs caractéristiques soit similaire à l'ensemble de la population évaluée sur la période.

Graphique n° 8 : Illustration de l'absence d'homogénéisation des pratiques évaluatives

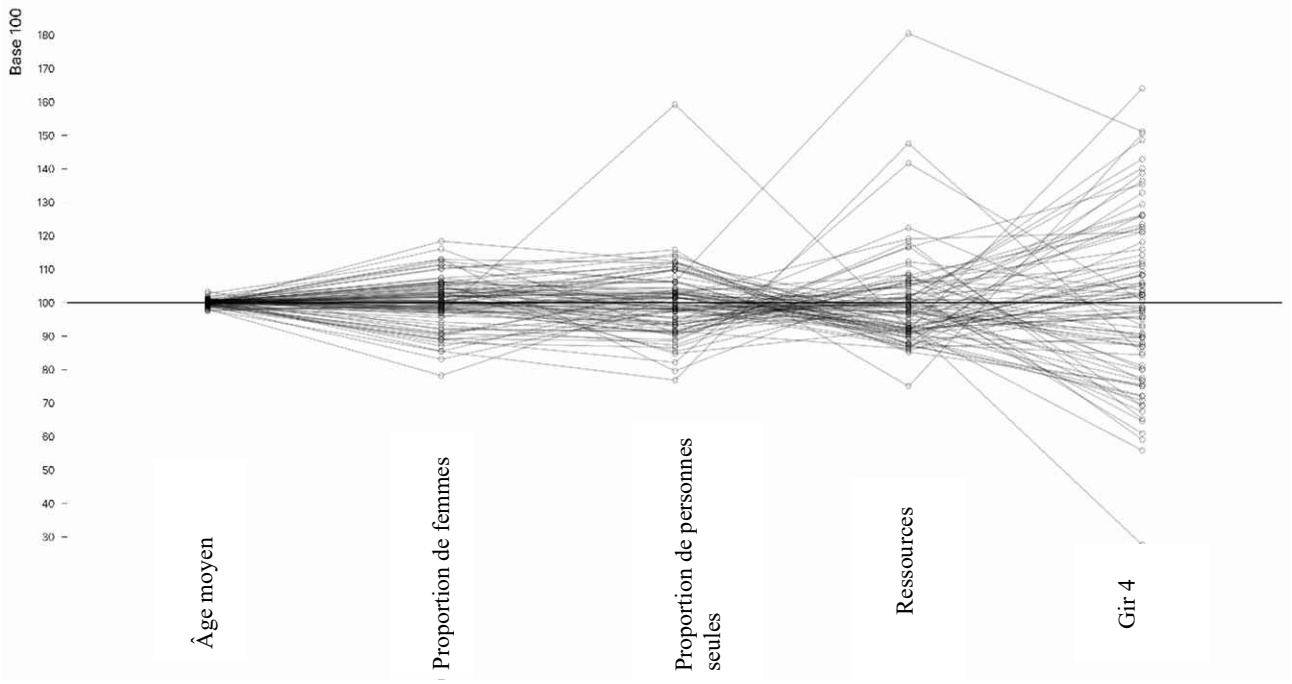

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du Département.

Note de lecture : chaque point représente la valeur en base 100 des caractéristiques des bénéficiaires évalués pour chaque évaluateur. Si un point en Gir 4 vaut 120, cela veut dire que l'évaluateur a une part de Gir 4 de 20 % supérieure à la moyenne des évaluateurs.

3.1.2.3 Des outils d'harmonisation des pratiques évaluatives à renforcer

Afin d'harmoniser les pratiques d'évaluation des équipes médico-sociales et garantir une égalité de traitement des bénéficiaires de l'Apa à domicile, le Département dispose de différents outils. Un « collège de l'évaluation », composé d'agents de la direction de l'autonomie et de représentants des équipes évaluatives, se réunit périodiquement pour traiter des thématiques concourant à l'unification des pratiques. En 2025, quatre réunions ont été organisées. L'ordre du jour de celle de juillet comprenait un point d'étape sur le système d'information national de l'Apa, un échange sur les situations des bénéficiaires relevant des Gir 4 et 5, ainsi qu'une présentation de la réforme des Saad.

Le guide départemental des pratiques d'évaluation, constitué de 18 fiches relatives à l'Apa et de 12 fiches sur l'évaluation multidimensionnelle, structure également l'activité des équipes. Chaque fiche comporte des rubriques « généralités », « modalités d'évaluation » et « points de vigilance ». Par exemple, celle relative à « l'expression de la personne » rappelle de bien préciser les souhaits du bénéficiaire. Ce guide constitue un support relativement détaillé pour accompagner l'évaluation des situations et la définition des plans d'aide. Le Département complète ces outils par la diffusion d'un marque-page récapitulatif relatif à l'Apa, l'organisation de webinaires lors de la pause méridienne, et de formations ponctuelles sur des thématiques spécifiques, comme l'incontinence.

Ces dispositifs contribuent à harmoniser les pratiques, mais restent insuffisants au regard des effets de seuil de la grille *Aggir* qui concernent l'ensemble des départements et de la complexité intrinsèque d'évaluer la dépendance de personnes physiques ayant chacun leur propre parcours.

La chambre recommande donc de renforcer les méthodes et les outils d'harmonisation afin de garantir une évaluation équitable et uniforme des besoins dans tout le Pas-de-Calais. La mise en place d'un parcours de formation obligatoire, d'une commission d'harmonisation pilotée au niveau central, d'un outil de régulation des demandes et des plans d'aide, de directives dans l'application du guide d'évaluation sont autant de leviers de nature à contribuer à harmoniser les pratiques évaluatives, en sus du respect des obligations d'une visite sur place et d'un réexamen régulier du niveau de dépendance et des besoins des bénéficiaires (voir ci-après).

Recommandation n° 5. Renforcer les méthodes et les outils d'harmonisation des pratiques évaluatives, afin de garantir une prise en compte des besoins équitable.

Dans sa réponse au rapport d'évaluation provisoire, le président du conseil départemental détaille les différentes instances et la dynamique de travail conjointes entre les services centraux et déconcentrés en matière d'harmonisation des pratiques évaluatives. En plus des éléments mentionnés par la chambre, il fait état de l'existence d'un « collège métier » spécifique comme instance technique de suivi et de partage des pratiques, de groupes de travail associant les cadres et les évaluateurs pour l'élaboration d'outils et de process, d'un comité de pilotage de l'harmonisation des pratiques qui se réunit annuellement et de « commissions Apa » permettant d'étudier les évaluations et les préconisations des plans d'aide en lien avec les médecins experts.

Pour sa part, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie rappelle « *l'intérêt pour les professionnels d'utiliser les formations offertes par la CNSA pour l'harmonisation des pratiques ».* Elle indique qu'en moyenne une dizaine d'agents du Département participent aux formations et aux webinaires qu'elle propose sur le sujet.

3.1.3 Une méconnaissance des droits des bénéficiaires dans le fonctionnement courant de l'Apa à domicile

3.1.3.1 Une consommation locale des plans d'aide qui rejoint les constats nationaux

Sous réserve d'une correcte évaluation des besoins, le taux de consommation des plans d'aide constitue un indicateur pertinent de l'exercice effectif des droits des bénéficiaires de l'Apa à domicile.

Méthode d'analyse des caractéristiques ayant une incidence sur la consommation des plans d'aide

De la même manière que la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques[87], la chambre a déterminé les caractéristiques des bénéficiaires qui sont associées à une sous-consommation des plans d'aide. L'analyse comprend 17 850 allocataires de l'Apa à domicile dans le Pas-de-Calais. La notion de sous-consommation est identique à celle de la Drees, soit le ratio entre le volume d'heures réalisées et celui subventionné par le Département, c'est-à-dire après neutralisation de la participation financière du bénéficiaire.

[87] Drees, *Allocation personnalisée d'autonomie : en 2017, un bénéficiaire sur deux n'utilise pas l'intégralité du montant d'aide humaine notifié*, juin 2020.

L'analyse est réalisée sous l'angle du recours aux aides à domicile, mais pas sous celui des autres aides, comme l'aménagement du logement, les transports des bénéficiaires, les aides au répit, etc.

Les résultats présentés ci-après sont obtenus à partir d'une régression logistique[88] de la sous-consommation du plan d'aide selon la tranche d'âge, le sexe, le fait d'être en couple, le montant des ressources mensuelles, le Gir, le régime juridique et tarifaire du Saad, le lieu de résidence et la présence d'un médecin traitant. Les résultats sont présentés sous forme d'odds-ratios[89].

Sur l'ensemble de la période, ce taux s'établit à 72,4 % pour les bénéficiaires ayant choisi le mode prestataire. Il se caractérise par une stabilité interannuelle et croît avec le degré de dépendance : 69,3 % pour les personnes classées en Gir 4 contre 77,9 % pour celles relevant du Gir 1. Il présente également des différences selon le sexe, avec une consommation plus élevée chez les femmes (73,8 %) que chez les hommes (69 %).

La moitié des allocataires ne consomment pas la totalité de leur plan d'aide. La sous-consommation baisse avec le niveau de dépendance. De fait, 39 % des Gir 1 sous-consomment quand 52 % et 55 % des Gir 3 et 4 n'utilisent pas la totalité de leur plan d'aide.

Plusieurs facteurs ont une incidence à la hausse sur la consommation des plans d'aide à domicile. L'âge du bénéficiaire joue un rôle : les personnes de plus de 75 ans ont entre 14 % et 29 % de chances en moins de sous-consommer leur plan. Autrement dit, plus le bénéficiaire est âgé, plus il utilise effectivement l'aide qui lui est accordée. La composition du ménage influence également à la hausse la consommation du plan d'aide, puisqu'une personne seule a entre 90 % et 88 % de chance en moins de sous-consommer son plan d'aide qu'un allocataire vivant en couple. De la même manière, lorsque le bénéficiaire dispose d'un médecin traitant, le risque de sous-consommation de ses aides diminue.

À l'inverse, d'autres facteurs influencent négativement le taux de consommation des allocataires de l'Apa. La consommation des plans d'aide est décroissante avec la hausse du niveau de dépendance. Par exemple, l'odds-ratio des Gir 4 est de 2,25, compris dans l'intervalle [1,78 ; 2,85]. Un bénéficiaire Gir 4 a ainsi entre 78 % et 185 % de chance supplémentaire de sous-consommer son plan d'aide par rapport à un Gir 1. Le statut juridique du Saad joue sur le taux de consommation : les bénéficiaires d'un Saad associatif sous-consomment davantage leur plan d'aide que ceux contractualisant avec un Saad non-associatif[90]. Ils ont entre 28 % et 49 % de chance en plus de ne pas utiliser l'ensemble de leurs aides.

[88] La régression logistique permet d'analyser la probabilité qu'un événement binaire se produise (par exemple, la consommation effective d'un plan d'aide) en fonction de plusieurs facteurs explicatifs. Elle estime le rapport entre la probabilité de réalisation et de non-réalisation de l'événement, appelé odds-ratio.

[89] L'odds-ratio est une mesure statistique qui compare la probabilité qu'un événement se produise dans un groupe par rapport à un autre. Un odds-ratio inférieur à 1 indique que l'événement (ici, la sous-consommation) est moins fréquent dans le groupe considéré par rapport au groupe de référence.

[90] Ce constat peut être nuancé au regard de la couverture géographique et des profils des bénéficiaires : les Saad commerciaux limitent souvent leur intervention dans des milieux urbains ou périurbains auprès de bénéficiaires ayant plus facilement accès à un médecin traitant et souvent des revenus moyens plus élevés ; les Saad associatifs ou publics intervenant auprès de populations aux revenus plus modestes, en milieu rural.

Tableau n° 6 : Principaux déterminants de la consommation des plans d'aide

Catégorie	Variable	Odds-ratio	Intervalle de confiance à 95 %
Tranche d'âge	60-74 ans	1	
	Plus de 75 ans	0,78	[0,71 ; 0,86]
Mode de cohabitation	Couple	1	
	Personne seule	0,11	[0,10 ; 0,12]
Gir	Gir 1	1	
	Gir 2	1,68	[1,32 ; 2,14]
	Gir 3	1,96	[1,54 ; 2,50]
	Gir 4	2,25	[1,78 ; 2,85]
Médecin traitant	Non	1	
	Oui	0,91	[0,85 ; 0,99]
Statut associatif du Saad	Non	1	
	Oui	1,38	[1,28 ; 1,49]
Tarification libre du Saad	Non	1	
	Oui	0,93	[0,86 ; 1]

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du Département.

Note de lecture : pour la catégorie tranche d'âge, le odds-ratio des plus de 75 ans est de 0,78. Il est compris dans l'intervalle de confiance à 95 % de [0,71 ; 0,86]. Il indique la probabilité de sous-consommer par rapport à la valeur de référence de chaque catégorie, ici la tranche d'âge 60-74 ans.

L'ensemble de ces constats concernant le Pas-de-Calais rejoignent ceux formulés par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques[91] pour le niveau national. En effet, près d'un bénéficiaire sur deux ne consomme pas l'intégralité de son plan d'aide, et cette proportion est décroissante avec le niveau de dépendance. La probabilité qu'un bénéficiaire ne consomme pas l'intégralité de son plan d'aide diminue également avec l'âge et la sévérité de la dépendance, comme constaté à l'échelon local.

Les allocataires de l'Apa à domicile dans le département ne se distinguent pas par la consommation de leur plan d'aide, ni par les facteurs qui la déterminent. L'exercice effectif des droits, à l'aune du taux de consommation et des facteurs de sous-utilisation des aides, est donc équivalent à celui observé au niveau national.

3.1.3.2 Des évaluations non-conformes aux exigences de la loi, au détriment des droits des bénéficiaires

- *La procédure de primo-évaluation des bénéficiaires de l'Apa à domicile*

La procédure d'attribution de l'Apa repose sur une démarche légalement structurée afin de garantir les droits des personnes concernées[92]. Elle débute par l'appréciation du degré de perte d'autonomie du demandeur, réalisée à partir de la grille *Aggir*, déterminant l'éligibilité à la prestation. Les équipes médico-sociales du Département en sont le principal acteur.

[91] Drees, *ibid.*
[92] Articles L. 232-6 et L. 232-7 du code de l'action sociale et des familles.

Une évaluation approfondie de la situation du bénéficiaire et de ses proches aidants est conduite pour identifier les besoins effectifs et les priorités d'intervention. Sur cette base, l'équipe chargée de cette mission propose un plan d'aide personnalisé, conformément à l'article L. 232-3 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les modalités d'intervention les plus adaptées, inclut, le cas échéant, un temps pour le lien social en prévention de la perte d'autonomie, et informe exhaustivement le bénéficiaire sur l'ensemble des dispositifs disponibles sur le territoire. Conformément à l'article R. 232-7 du même code, chaque évaluation donne lieu à une visite au domicile du demandeur réalisée par un membre de l'équipe médico-sociale, à laquelle peuvent assister le médecin du demandeur ou son représentant légal. Cette visite constitue un moment central, puisqu'elle permet non seulement d'apprécier *in concreto* la situation de la personne, mais aussi d'assurer une information complète du bénéficiaire, et le cas échéant, de ses proches aidants.

Lorsque le degré de perte d'autonomie constaté ne justifie pas l'élaboration d'un plan d'aide, l'équipe médico-sociale établit un compte-rendu de visite, qui peut être transmis, sous réserve de l'accord du demandeur, à la caisse de retraite dont relève celui-ci. Ce compte- rendu comporte l'évaluation du niveau de dépendance, ainsi que, le cas échéant, l'appréciation des besoins identifiés. Il peut également indiquer les modalités de réorientation vers les caisses de retraites ou autres.

La décision d'attribution doit mentionner le délai de révision du plan d'aide[93].

- *La procédure de réexamen des situations de l'Apa à domicile*

La procédure de réexamen, en raison du parallélisme des formes, est similaire à la primo-évaluation. Elle intervient d'abord à l'initiative du Département, soit de manière périodique dans le cadre d'un calendrier fixé localement, soit à l'occasion d'un contrôle de la mise en œuvre du plan d'aide. Le réexamen peut également être déclenché à la demande du bénéficiaire ou de ses proches, en cas d'évolution notable de sa situation, qu'il s'agisse d'une aggravation de son état de santé, d'un changement dans son environnement familial ou matériel, ou encore d'une hospitalisation.

L'équipe médico-sociale procède à une nouvelle évaluation de la perte d'autonomie à partir de la grille *Aggir* et analyse les besoins actualisés du bénéficiaire et de ses proches aidants. Dans ce cadre, une nouvelle visite à domicile est organisée, associant le bénéficiaire, son représentant légal ou ses aidants, afin d'actualiser le plan d'aide et de vérifier la pertinence des prestations financées[94].

En l'espèce, le département du Pas-de-Calais s'est donné pour règle de procéder à une réévaluation, *a minima*, tous les cinq ans.

- *Des évaluations qui, dans les faits, ne respectent pas ces exigences*

Les évaluations conduites pour l'Apa à domicile, et plus particulièrement les opérations de réévaluation du degré de dépendance ainsi que des plans d'aide, ne respectent pas les

[93] Articles R. 232-27 et R. 232-28 du code de l'action sociale et des familles.
[94] Article R. 232-28 du code de l'action sociale et des familles.

exigences légales. Ce constat s'appuie sur un échantillon représentatif de 73 797 bénéficiaires évalués[95].

Il apparaît, tout d'abord, que les décisions d'attribution ne mentionnent pas le délai de révision des plans d'aide, en méconnaissance des articles R. 232-7 et R. 232-8 du code de l'action sociale et des familles.

Au surplus, bien que le Département indique avoir fixé une périodicité minimale de cinq années pour la révision de ces plans, cette exigence n'est pas respectée dans la pratique. Comme le met en évidence le graphique n° 9, une proportion significative de bénéficiaires n'a pas fait l'objet d'une évaluation au cours de cette période de cinq ans (i.e. les évaluations au-delà du trait rouge).

Graphique n° 9 : Distribution de la durée d'évaluation et de réexamen du niveau de dépendance et des plans d'aide des bénéficiaires de l'Apa à domicile

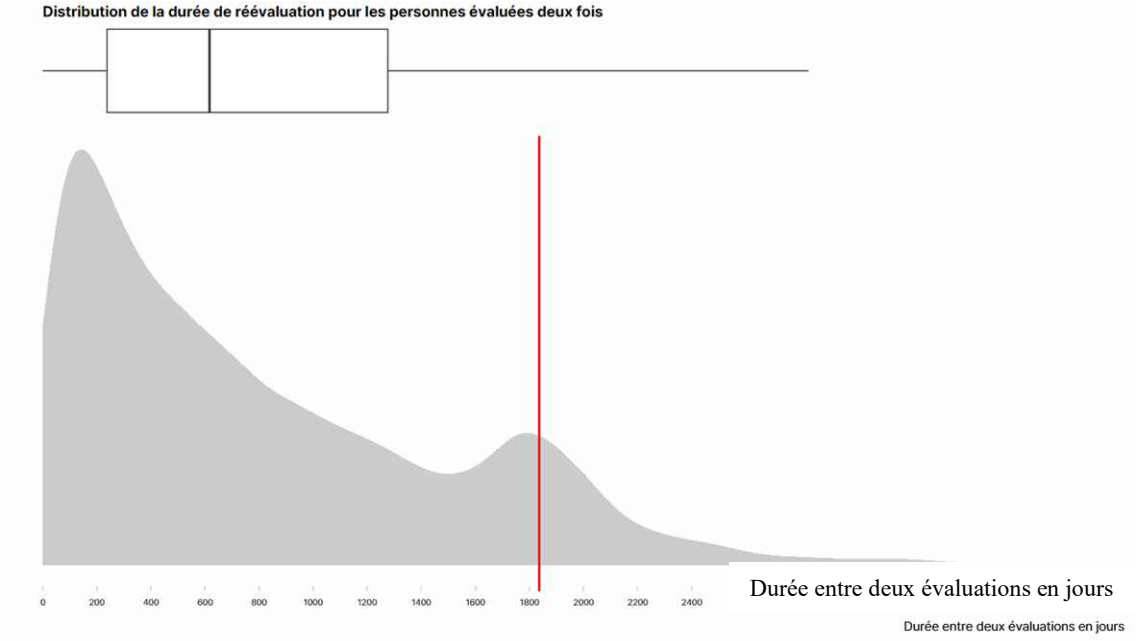

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du Département.

Note de lecture : au-delà du trait rouge, la durée d'évaluation ou de réévaluation excède cinq ans. L'abscisse correspond à la durée entre deux évaluation, l'ordonnée correspond au nombre d'évaluations.

Le temps médian séparant deux évaluations s'élève à près de deux années, tandis qu'un quart d'entre elles se sont déroulées dans un laps de temps excédant trois ans et demi. Ces constats contrastent avec les normes et les pratiques d'autres organismes du champ de la dépendance. La Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail impose une réévaluation annuelle du niveau de dépendance et des plans d'aide de ses bénéficiaires des Gir 5 et 6. Du côté des opérateurs, la fédération Aide à domicile en milieu rural (ADMR) du Pas-de-Calais

[95] Les évaluations « administratives » de début d'année consécutives, notamment, au changement du tarif socle et du tarif des Saad tarifés, ont été neutralisées afin de concentrer l'analyse sur les évaluations de la situation du bénéficiaire. D'autres toilettages ont également été effectués.

astreint ses Saad à réaliser une visite à visée évaluative par an au domicile du bénéficiaire conformément au cahier des charges des Saad précité.

L'analyse des données révèle, par ailleurs, une fréquence limitée des réexamens des situations des bénéficiaires de l'Apa à domicile. Ainsi, près de la moitié d'entre eux n'ont été évalués qu'une seule fois au cours de leur parcours dans l'Apa. Seuls 27 % et 13 % des allocataires ont fait l'objet, respectivement, de deux et de trois évaluations, tandis que 10 % ont bénéficié de quatre évaluations ou davantage. Ces résultats, illustrant le rythme modeste de réexamen des niveaux de dépendance et des besoins des personnes, sont toutefois à apprécier à l'aune de la durée passée dans le dispositif d'Apa à domicile.

Ces éléments sont corroborés par les constats qualitatifs recueillis auprès des personnes âgées dépendantes, et par les échanges menés avec les maisons de l'autonomie.

Témoignages issus de l'analyse qualitative

Mme Denis, Gir 4, est bénéficiaire de l'Apa depuis près de 17 ans, à la suite de problèmes de santé. Elle évoque avoir été très affectée par la réduction des heures de ménage, ne comprenant pas pourquoi son aide avait été réduite, alors même que ses besoins sont de plus en plus importants. Elle indique ne jamais avoir été réévaluée en 17 ans. Elle ajoute ne jamais avoir eu d'échange avec le Département depuis son évaluation initiale, et ne pas connaître les démarches pour se faire réévaluer.

Mme Courq, **est proche aidante de sa mère, Gir 2**. Celle-ci bénéficie de l'Apa depuis près de 10 ans et ne peut pas être laissée seule en raison de multiples problèmes de santé (hémiplégie avec aphasie). Au vu du nombre insuffisant d'heures attribuées, Mme Courq a arrêté de travailler pour s'occuper de sa mère chez elle. En 10 ans, elle indique n'avoir vu les agents du Département qu'une fois, au moment de l'évaluation.

- *Des réexamens des situations des bénéficiaires sans visite à domicile*

Les évaluations et réexamens constituent un moment central de l'exercice des droits des bénéficiaires de l'Apa à domicile. Elles sont encadrées par des règles précises, au premier rang desquelles figure l'obligation d'une visite au domicile de la personne concernée.

Or la pratique du département du Pas-de-Calais s'écarte de ce cadre. En 2024, sur 1 623 réexamens effectués[96], seuls 511 ont été réalisés au domicile des bénéficiaires. Autrement dit, moins d'un tiers des réexamens respectent l'exigence réglementaire, les deux autres tiers se limitant à de simples « réexamens administratifs » conduits par téléphone. La situation n'est guère différente en 2025 : sur 1 561 réexamens, seuls 637 ont donné lieu à une visite à domicile, soit 40 % des cas.

Cette pratique est non seulement contraire aux obligations posées aux articles L. 232-6 et R. 232-7 du code de l'action sociale et des familles, mais elle réduit aussi l'effectivité des droits des bénéficiaires, en les privant d'un examen approfondi de leur situation réelle. Elle traduit enfin un suivi particulièrement discontinu du parcours des allocataires à domicile.

La chambre rappelle au Département l'impératif de se conformer aux modalités d'évaluation et de réexamen des situations prévues par la loi, soit l'obligation d'une visite sur

[96] La chambre a demandé communication de la ventilation des réexamens des situations de dépendance pour la période 2018-2024, et le département ne lui a transmis les données que pour 2024 et 2025.

place et d'un examen régulier des conditions de dépendance et des besoins des allocataires de l'Apa à domicile.

Au-delà de sa dimension juridique, cette obligation constitue une condition essentielle pour assurer un accompagnement de qualité des personnes âgées dépendantes et garantir l'exercice effectif de leurs droits.

Rappel au droit n° 1. Respecter les modalités d'évaluation et de réexamen du niveau de dépendance et des plans d'aide prévus par les articles L. 232-6 et R. 232-7 du code de l'action sociale et des familles.

En réponse au rapport d'évaluation provisoire, le président du conseil départemental indique que « *dans les courriers transmis à l'usager, ce dernier est systématiquement informé qu'il peut, à tout moment, solliciter une révision de son dossier, en dehors de la périodicité des cinq années*. *En outre, dans le cadre du service public départemental de l'autonomie et de la responsabilité partagée des acteurs dans la prise en charge des personnes âgées, le département réaffirme régulièrement aux services d'aide et d'accompagnement à domicile, qui interviennent quotidiennement au domicile, leur rôle d'interpeller ses services suite au repérage d'un besoin éventuel d'une évolution de la situation*. » La chambre rappelle toutefois qu'il appartient au Département, à qui la loi a confié cette compétence, de s'assurer d'une révision du niveau de dépendance à un rythme adéquat.

Pour sa part, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie rappelle que le rythme de révision du niveau de dépendance doit « *être personnalisé à l'état du bénéficiaire et ne peut être assimilé à la révision annuelle des ressources faite obligatoirement annuellement, et qui n'impose pas de visite à domicile* », conformément à l'article R. 232-28 du code de l'action sociale et des familles.

3.1.4 Des mesures récentes « d'optimisation » budgétaire portant atteinte aux droits des bénéficiaires

3.1.4.1 Des mesures récemment décidées

Dans une note interne du 24 juin 2024, validée par le président du conseil départemental, les services de la collectivité exposent un ensemble de mesures visant à « *optimiser les dépenses d'Apa à domicile* », pour un montant d'économies estimé à 6 M€. Le document souligne le caractère jugé non soutenable du modèle actuel d'accompagnement à domicile et précise que la mise en œuvre de ces mesures nécessiterait la révision d'environ 15 000 plans d'aide.

Les premières mesures prévues portent sur les bénéficiaires classés en Gir 4. Elles impliquent une réduction du volume d'heures d'aide-ménagère (i.e. ménage, linge et courses alimentaires) dans les plans en cours pour ces allocataires ne disposant pas d'aide humaine : le plafond mensuel serait fixé à quatre heures, contre huit heures en moyenne actuellement, et ce, quel que soit le volume précédemment accordé. Cette mesure s'appliquerait à environ 4 000 allocataires de l'Apa à domicile. Pour les personnes en Gir 4 disposant d'un plan mixte, associant aide-ménagère et aide aux actes essentiels, un plafonnement de quatre heures mensuelles d'aide-ménagère est également appliqué. Au total, 5 702 personnes entreraient dans le champ de cette mesure.

Cette orientation est complétée par l'arrêt de l'attribution de l'aide-ménagère pour les personnes qui ne bénéficient d'aucune aide aux actes essentiels (c'est-à-dire dépourvues d'heures d'auxiliaire de vie dans leur plan d'aide). La note précitée indique « *qu'en effet, les mutuelles, caisses de retraite et systèmes assurantiels privés interviennent sur ce champ de prestation en priorité* ». L'économie attendue de cette mesure est évaluée à 1 M€ en année pleine.

Les allocataires en Gir 3 à 1 sont également ciblés par ces mesures d'économie. Le plafond mensuel d'heures d'activité ménagère, précédemment fixé à 13 heures pour une personne seule et 18 heures pour un couple bénéficiant chacun de l'Apa, serait réduit respectivement à 8 et 10 heures par mois. Cette mesure concerne près de 400 bénéficiaires.

Par ailleurs, la prise en charge des frais liés à l'incontinence ferait l'objet d'un abaissement du plafond, concomitant à un renforcement des contrôles d'effectivité. Le plafond mensuel, initialement fixé à 100 €, serait désormais de 40 € pour les Gir 4, 50 € pour les Gir 3 et 70 € pour les Gir 1. L'économie annuelle attendue de cette mesure est estimée à 1 M€.

3.1.4.2 Une mise en œuvre qui contrevient aux droits des bénéficiaires

S'agissant de la réduction du nombre d'heures d'aide au ménage, quelques 11 000 bénéficiaires ont été informés par courrier de la baisse de leurs aides sans qu'ils aient fait l'objet d'une réévaluation par une équipe médico-sociale. Ces courriers ne mentionnent pas les délais et voies de recours, à l'exception du recours administratif préalable obligatoire.

Or la décision d'attribution d'Apa à domicile présente les caractéristiques d'une décision individuelle créatrice de droits. Elle confère au bénéficiaire un droit opposable, immédiatement exigible à la date de l'ouverture des droits, portant sur le versement de l'allocation et la mise en œuvre du plan d'aide correspondant à ses besoins d'autonomie. Cette décision est personnalisée et individualisée, déterminée en fonction du groupe iso-ressources et des besoins évalués par l'équipe médico-sociale. Elle est exécutoire et doit être motivée, le montant de l'allocation et le plan d'aide étant directement liés aux résultats de l'évaluation médico-sociale.

En procédant ainsi, le département a méconnu les droits des bénéficiaires, car il ne pouvait pas revenir ainsi sur une décision individuelle créatrice de droits.

Les conditions d'abrogation et de retrait des décisions individuelles créatrices de droits

La qualité de décision créatrice de droits emporte des conséquences sur le régime d'abrogation et de retrait d'un tel acte. L'administration ne peut abroger (faire disparaître pour l'avenir, article L. 240-1 du code des relations entre le public et l'administration) ou retirer (faire disparaître pour l'avenir comme pour le passé, l'acte étant réputé n'avoir jamais existé) une telle décision de sa propre initiative ou à la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de la décision concernée. Par dérogation, elle peut, sans condition de délai, abroger une décision dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie (articles L. 242-1 et L. 242-2 du code des relations entre le public et l'administration).

Sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration est tenue de procéder, selon le cas, à l'abrogation ou au retrait d'une décision créatrice de droits si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait peut intervenir dans le délai de quatre mois suivant l'édiction de la décision. Elle peut, toujours sur demande du bénéficiaire de la décision, selon le cas et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers, et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire (articles L. 242-3 et L. 242-4 du code des relations entre le public et l'administration).

L'arrêt de l'attribution des heures d'aide au ménage pour les bénéficiaires en Gir 4 prend également la forme d'un reclassement d'une partie des personnes classées en Gir 4 vers les Gir 5 ou Gir 6, de sorte à diminuer le stock et le flux des allocataires de l'Apa. Le Département a indiqué viser environ 2 500 dossiers à deux ans en plus du flux de primo-demande d'Apa. Concrètement, plusieurs milliers de personnes actuellement en perte d'autonomie et classées en Gir 4, donc éligibles à l'Apa à domicile, seraient exclues du dispositif et orientées vers les caisses de retraite et les mutuelles, comme le précise la note précitée.

Une partie de ces reclassements est doublement irrégulière, puisqu'elle s'effectue sans réévaluation par une équipe médico-sociale et méconnaît le cadre juridique des décisions individuelles créatrices de droit. Ce choix contestable résulte notamment de l'incapacité matérielle du Département à absorber le volume de réexamens des situations de dépendance et des besoins afférents, compte tenu des difficultés d'évaluations en bonne et due forme constatées avant même ces mesures « d'optimisation ».

Témoignage issu de l'analyse qualitative

Mme Laby, 85 ans, Gir 4, est bénéficiaire de l'Apa depuis 2016, à la suite d'une perte d'autonomie. Son fils, proche aidant, indique que sa mère n'a pas été réévaluée, mais qu'elle a bien reçu le courrier du Département indiquant une diminution des heures dans son plan d'aide. Elle bénéficie dorénavant de 4 heures de ménage contre 8 auparavant. Son fils compense le reste, comme les courses ou la cuisine, et indique « avoir deux maisons », en raison des tâches que lui et d'autres proches font chez sa mère.

Pour les heures de ménage comme pour la redéfinition du niveau de dépendance des allocataires, l'administration départementale ne peut pas revenir sur la décision d'attribution initiale sans procéder à une nouvelle évaluation du niveau de dépendance et du plan d'aide du bénéficiaire. Les choix et les pratiques actuels du Département sont donc illégaux et privent une partie des bénéficiaires de leurs droits. La chambre rappelle à la collectivité qu'elle doit se conformer à ses obligations légales en matière de retrait ou d'abrogation d'une décision individuelle créatrice de droits.

Rappel au droit n° 2. Se conformer aux articles L. 242-1 à L. 242-4 du code des relations entre le public et l'administration pour procéder au retrait ou à l'abrogation d'une décision individuelle créatrice de droits.

3.1.4.3 Des mesures induisant une rupture de parcours dans l'Apa

Les entretiens réalisés par la chambre avec les Saad et les bénéficiaires ont montré que les bénéficiaires concernés sont simplement informés, par courrier ou lors d'une visite au domicile, quand il y en a une, qu'elles peuvent s'adresser à leur mutuelle ou caisse de retraite pour continuer à recevoir une aide humaine. Ces personnes vulnérables ne sont pas accompagnées et doivent elles-mêmes effectuer la démarche d'aller vers les organismes précités dans un délai de deux mois. À défaut, elles n'ont plus d'aide, ni au titre de l'Apa à domicile, ni par l'intermédiaire de leur caisse de retraite ou mutuelle. De la même manière, celles dont les heures d'aide-ménagère ont fortement diminué pour être ramenées à 4 heures par mois doivent désormais arbitrer entre les prestations pour le ménage, le linge ou les courses alimentaires. Plusieurs sont ainsi dans l'incapacité d'assurer ses dernières, au risque de se mettre en danger, et le maintien de leur condition de vie repose sur la solidarité, *a fortiori* pour les personnes seules.

Au surplus, le Département ne semble pas avoir anticipé ces différentes mesures et le risque marqué de rupture de parcours, comme l'illustre l'absence de reconnaissance mutuelle des évaluations avec les caisses de retraite. Il n'existe aucun dispositif pour éviter que les bénéficiaires de l'Apa à domicile se retrouvent sans solution. Ni le Département, ni les caisses de retraite ne peuvent suivre l'adressage des allocataires de l'Apa basculés en Gir 5 ou 6.

Ce choix unilatéral « d'optimisation » budgétaire du Département repose, enfin, sur l'hypothèse selon laquelle les caisses de retraite disposent de fonds suffisants au titre de leur action sociale pour absorber le surplus de bénéficiaires d'Apa réorientés. À défaut d'avoir été associées à ce choix structurant, ou même informées au préalable, aucune n'est en capacité à ce jour d'en quantifier les conséquences financières pour ce qui la concerne.

Témoignage issu de l'analyse qualitative

Mme Paul, 92 ans, Gir 4 : « *J'avais droit à une aide-ménagère via l'Apa. Mais le mois dernier, une dame est venue, m'a réévaluée, et m'a annoncé que je n'aurais plus droit à rien d'ici deux mois. J'ai pourtant deux prothèses de hanches, et je ne vais pas mieux qu'avant. Aujourd'hui, je n'ai plus d'aide, je dois faire sans. À 92 ans, je ne pensais pas vivre ça. »*

Les décisions du Département présentent un risque évident de rupture de parcours pour un nombre massif de bénéficiaires de l'Apa à domicile, certaines personnes âgées en perte d'autonomie interrogées lors de cette évaluation y étant d'ores et déjà confrontées.

La chambre appelle le Département à s'assurer que les démarches d'économies qu'il choisira à l'avenir de conduire, en bonne et due forme, en matière d'Apa à domicile, n'entraînent pas de rupture de parcours. Pour y parvenir, il a tout intérêt à engager une démarche d'aller vers ses partenaires du service public départemental de l'autonomie, au premier chef desquels les caisses de sécurité sociale.

Il gagnera à s'appuyer sur plusieurs leviers. Il doit, tout d'abord, concrétiser la reconnaissance mutuelle avec les caisses de retraite, MSA et Carsat, systématiser les échanges avec elles sur les usagers pour suivre les adressages de part et d'autre, y compris sous la forme d'outils informatiques partagés en continu, sans attendre l'aboutissement du système d'information Apa de la CNSA. Il importe ensuite qu'il veille à ce que les personnes âgées dépendantes placées sous sa responsabilité, et leurs proches aidants, puissent avoir accès aux aides équivalentes de la part de leurs caisses de retraite, dès lors qu'elles sont sorties de l'Apa sans l'avoir demandé[97]. Cela implique que chaque bénéficiaire puisse continuer de recourir à un service d'aide à domicile, indépendamment de l'organisme financeur, qu'il s'agisse du Département ou des caisses de retraite[98].

Recommandation n° 6. S'assurer que les mesures d'optimisation budgétaire futures n'entraînent pas de rupture de parcours pour les usagers.

Ces « réorientations » ne s'inscrivent dans aucune stratégie d'accompagnement des personnes âgées dépendantes et visent une simple réduction de dépenses d'Apa à domicile

[97] Par exemple, il convient de veiller à ce que les dispositifs de répit pour les proches aidants soient équivalents selon qu'il s'agisse du département ou des caisses de retraire.
[98] Un Saad peut être autorisé à exercer une activité d'accompagnement des personnes âgées dépendantes par le département, mais ne pas l'être par les caisses de retraite.

d'environ 6 M€. En particulier, les mesures de regirage envisagées postulent qu'un nombre important de personnes dépendantes auraient regagné en autonomie depuis leur précédente évaluation, trajectoire contestable pour la quasi-totalité des parcours[99]. Ce présupposé est d'autant plus discutable qu'un nombre élevé d'allocataires n'a pas fait l'objet d'un réexamen des niveaux de dépendance depuis plusieurs années.

Le président du conseil départemental souligne, dans sa réponse au rapport d'évaluation provisoire, que cette politique d'économie budgétaire « *ne concerne qu'une mesure exceptionnelle et ponctuelle qui n'a pas vocation à être reconduite* ». Il indique également que, concernant la reconnaissance mutuelle des évaluations entre sa structure, la Carsat et la Mutualité sociale agricole du territoire, « *la mise en œuvre effective est prévue pour le 1er janvier 2026* ». Selon lui, le déploiement de la plateforme nationale de transfert des dossiers portée par les trois caisses nationales compétentes en matière d'autonomie[100], outil sécurisé et adapté à la reconnaissance mutuelle, est prévu pour la fin de l'année 2025.

Pour sa part, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie souligne que l'instauration de plafonds d'heures par type de prestation n'est pas règlementaire et que cela a déjà été rappelé aux départements. Elle ajoute que *« Si une personne évaluée dans le cadre de l'Apa, sollicite une aide nécessaire à la compensation de sa perte d'autonomie et/ou que ce besoin est identifié (…) au moment de la visite à domicile, cette aide doit être accordée dès lors que l'enveloppe de son plan d'aide le permet. Il ne peut ainsi être défini une exigence d'un minimum d'aides humaines avant de financer d'autres types d'aides dans le cadre du plan d'aide Apa.* » Elle précise enfin que « *les caisses de retraites utilisent des critères administratifs (tel que le niveau de revenu) pour accéder à leurs aides, qui sont plafonnées localement selon leur budget : ainsi les critères d'éligibilité de ces aides extra-légales sont différents d'une caisse locale à une autre. Les personnes sorties de l'Apa ne sont donc pas automatiquement éligibles aux aides des caisses de retraite* ».

***

En réponse à la question posée, l'accès aux droits essentiels dans l'accompagnement des personnes âgées dépendantes apparaît globalement assuré. Deux marges d'amélioration demeurent néanmoins identifiées : accroître le recours aux dispositifs fiscaux, pour réduire la participation financière des bénéficiaires, et garantir un traitement des dossiers conforme aux délais légaux de notification.

L'exercice effectif de ces droits est, en revanche, fragilisé par les pratiques départementales comme, par exemple, des disparités dans l'évaluation de la dépendance et la définition des plans d'aide. L'atteinte la plus prégnante réside dans l'exclusion illégale de bénéficiaires du dispositif d'Apa à domicile, sans qu'une garantie effective de continuité de parcours et d'accompagnement par les caisses de retraite ne soit assurée.

---

[99] Voir travaux de la Drees, *La durée de perception de l'allocation personnalisée d'autonomie est de 3 ans et demi en moyenne*, octobre 2018 présentés dans la partie méthodologie du présent rapport.

[100] Il s'agit de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole et de la Caisse nationale d'assurance vieillesse.

3.2 Un dispositif d'Apa qui permet, en partie, d'accompagner la perte d'autonomie des personnes âgées dépendantes à domicile

Dans cette sous-partie, la chambre propose des éléments de réponse à la question suivante : *dans quelle mesure le modèle d'allocation personnalisée d'autonomie à domicile du Pas-de-Calais permet-il d'accompagner la perte d'autonomie des personnes âgées dépendantes ?*

Pour ce faire, la chambre a suivi une double démarche. Elle a évalué les effets de l'Apa sur le maintien à domicile à travers l'identification de cinq parcours-types représentatifs des situations rencontrées par les bénéficiaires. Elle a également apprécié les incidences de cette politique sur certains motifs d'hospitalisation fréquents chez les personnes âgées dépendantes, en particulier les chutes et les épisodes de déshydratation.

3.2.1 Une efficacité inégale de l'Apa sur le maintien à domicile et sur la qualité de vie des bénéficiaires

3.2.1.1 Des parcours au sein de l'Apa à domicile sensiblement différents

L'analyse conduite par la chambre permet d'identifier cinq parcours-types au sein de l'Apa à domicile dans le Pas-de-Calais. Ces trajectoires illustrent, selon les situations, soit des effets favorables de l'allocation sur l'évolution du niveau de vie et le maintien à domicile, soit, au contraire, des sorties rapides du dispositif qui traduisent l'inefficacité de la politique d'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie.

Méthode d'analyse des parcours des bénéficiaires dans le dispositif d'Apa à domicile

Pour l'étude des parcours dans l'Apa à domicile, la chambre a concentré son analyse sur la cohorte 2019 composée de 5 965 bénéficiaires. Elle a utilisé une méthode d'appariement optimal[101] pour calculer la distance entre les séquences des statuts des allocataires, puis a procédé à un regroupement hiérarchique pour identifier différents idéaux-types de trajectoires au sein de l'Apa à domicile.

Les séquences sont définies comme suit : niveau de dépendance à travers l'évolution du Gir, positionnement du bénéficiaire de l'Apa hors du domicile (i.e. en Ehpad, hospitalisation, autres) et décès.

Il ressort ainsi cinq parcours-types. Une fois ceux-ci identifiés, la chambre a mis en exergue les caractéristiques des personnes au sein de ces trajectoires afin d'en analyser les différences. L'objectif est de voir si celles-ci s'expliquent par les caractéristiques intrinsèques des individus, comme l'accès aux soins, ou par des différences dans le degré d'accompagnement dont ils bénéficient.

Le parcours n° 1 regroupe 747 bénéficiaires, dont 66 % étaient classés en Gir 4 et 23 % en Gir 3 en 2019, soit une population initialement peu dépendante. Cette proportion connaît une réduction marquée dès l'année suivante : en 2020, les Gir 4 et 3 représentent respectivement 38 % et 15 % de l'effectif total, et en 2024, leur part chute à 2,5 %. Parallèlement, dès 2019,

[101] Empruntée à la biologie moléculaire où elles ont contribué au séquençage du génome, les méthodes d'appariement optimal permettent de comparer le degré de similarité de séquence, en l'espèce de parcours au sein de l'Apa à domicile. Elles aboutissent à l'identification d'une typologie de séquences.

37 % des allocataires de ce premier parcours étaient déjà sortis du dispositif Apa. À la fin de la période observée, 64 % ne relèvent plus de l'Apa à domicile (aire en orange dans le graphique n° 10) et 33 % sont décédés (aire en rouge dans le graphique n° 10). Ce premier parcours met en évidence une diminution rapide du nombre de bénéficiaires de l'Apa à domicile, malgré une dépendance initialement limitée.

La trajectoire n° 2, la plus nombreuse avec 2 194 bénéficiaires, présente des caractéristiques proches. Elle concerne également une population initialement faiblement dépendante qui sort rapidement du dispositif. La différence principale tient aux modalités de sortie, majoritairement liées au décès. En 2019, à leur entrée dans le dispositif, 87 % des personnes concernées étaient relativement autonomes (c'est-à-dire, classés en Gir 4 ou 3) ; en 2023, cette proportion est inférieure à 1 %. Point frappant, dès 2020, 39 % d'entre elles étaient décédées et, à la fin de la période, l'ensemble des bénéficiaires de ce parcours sont sortis de l'Apa à domicile en raison de leur décès.

Graphique n° 10 : Les cinq parcours-types de l'Apa à domicile pour les bénéficiaires de la cohorte 2019

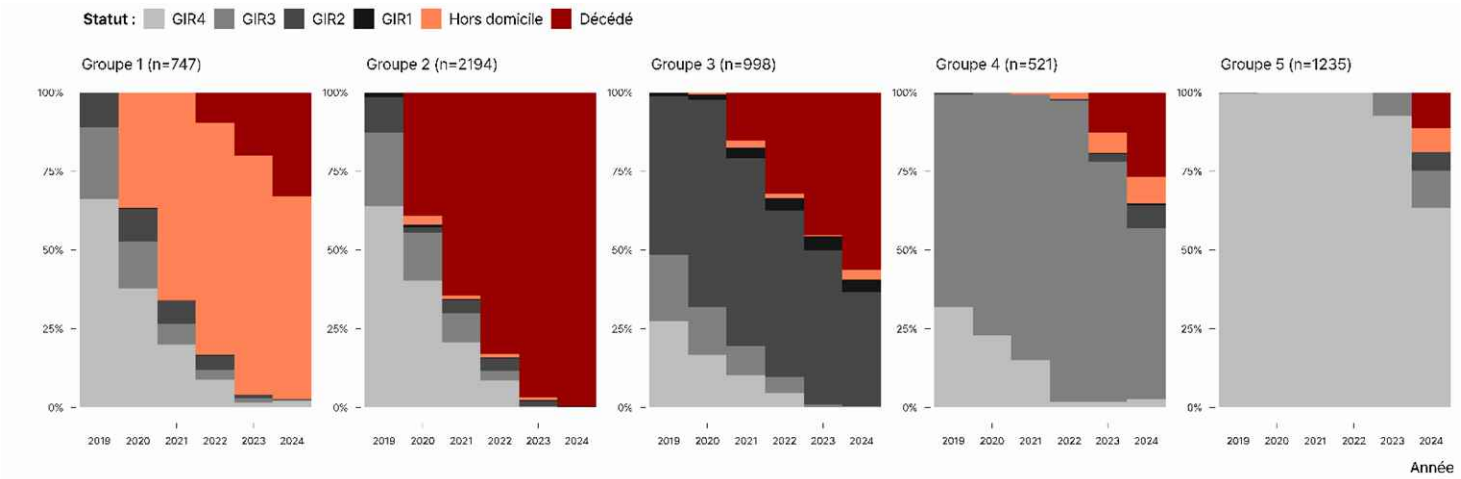

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du Département.

Note de lecture : le groupe n° 1, composé de 747 personnes, est constitué à 66 % de bénéficiaires en Gir 4 et 23 % d'allocataires en Gir 3 en 2019. En 2024, 64 % ne sont plus dans l'Apa à domicile et 33 % sont décédés. La hausse de l'aire orange au fil des années illustre la sortie massive du dispositif d'Apa à domicile, celle de la zone rouge correspond aux décès.

Les trajectoires n° 3 (998 bénéficiaires) et n° 4 (521 bénéficiaires) sont proches et traduisent des résultats favorables en matière d'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie. Le parcours n° 3 rassemble une population initialement très dépendante (51 % en Gir 2 contre 27 % en Gir 4 en 2019) dont le classement évolue de manière défavorable au fil du temps, évolution attendue au regard de leur état initial. La part de bénéficiaires en Gir 4 passe de 27 % en 2019 à moins de 1 % en 2024. Malgré cette dégradation, ces personnes parviennent à demeurer à domicile, ce qui constitue un indicateur de maintien effectif dans le cadre de l'Apa (faible zone orange dans le graphique n° 10). Le parcours n° 4 est composé d'allocataires moins dépendants (32 % de Gir 4 et 67 % de Gir 3 en 2019) qui ne sortent que peu de l'Apa à domicile. Au fil du temps, la proportion de décès est plus importante pour le parcours n° 3 que le parcours n° 4. En 2024, respectivement 56 % et 27 % des bénéficiaires sont décédés (zones rouges dans le graphique n° 10).

La trajectoire n° 5 (1 235 bénéficiaires) soulève davantage de difficultés d'interprétation. Observée isolément, elle pourrait être analysée comme le signe d'une politique d'Apa à domicile permettant un maintien du niveau de vie des allocataires. Toutefois, la stabilité du classement en Gir sur une période de cinq années, sans dégradation constatée, interroge sur la fiabilité de l'analyse des parcours que la chambre pourrait réaliser, d'autant plus au regard des observations formulées précédemment sur les évaluations médico-sociales des bénéficiaires, tant dans leur qualité que dans leur non-renouvellement à moins de cinq ans. Il n'est donc pas procédé à l'approfondissement de l'analyse de cette trajectoire.

3.2.1.2 Des différences de parcours associées à un degré inégal d'utilisation de l'Apa

Afin d'évaluer l'origine des différences observées entre les parcours d'Apa à domicile, la chambre a conduit une analyse multidimensionnelle distinguant les caractéristiques intrinsèques des allocataires, les conditions de prise en charge et le degré d'utilisation de l'aide sociale départementale par les bénéficiaires.

En ce qui concerne les caractéristiques individuelles, la proportion de femmes au sein des trajectoires est homogène, à l'exception du parcours n° 2 où elle atteint seulement 56 %, contre une moyenne de 75 %. Des écarts notables se retrouvent également dans la proportion d'allocataires vivant en couple (57 %, contre une moyenne de 65 %), ainsi que dans la part des bénéficiaires placés sous tutelle (3 %, contre une moyenne de 7 %). Ces éléments, relevés dans le cadre de la séquence n° 2, traduisent de manière convergente un besoin d'accompagnement plus marqué que dans les autres configurations observées. Ils suggèrent que la prise en charge de l'isolement constitue un facteur déterminant dans l'efficacité de l'Apa à domicile, facteur particulièrement marqué parmi les allocataires de sexe masculin.

L'âge médian des bénéficiaires (entre 82 et 84 ans) est proche d'une situation à l'autre. L'accès aux soins, mesuré par la proportion de bénéficiaires disposant d'un médecin traitant, se situe entre 73 % et 76 % et ne présente pas d'écart significatif. Le mode de prise en charge, le régime juridique et tarifaire du Saad, n'entraîne pas non plus de différences significatives au sein des trajectoires, comme l'illustre le tableau n° 8.

Tableau n° 7 : Caractéristiques des quatre parcours d'Apa à domicile

Dimension	Variables	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Moyenne
Caractéristiques intrinsèques	Part de femmes	79%	56%	74%	72%	70%
	Âge médian	82%	84%	83%	82%	83%
	Présence d'un médecin traitant	76%	76%	75%	73%	75%
	Présence d'un tuteur	10%	3%	5%	7%	6%
	Personne vivant seule	69%	57%	61%	64%	63%
Caractéristiques de prise en charge	Mode de prise en charge prestataire	92%	90%	91%	86%	90%
	Mode de prise en charge emploi direct	10%	12%	11%	17%	13%
	Saad associatif	50%	50%	51%	49%	50%
	Saad tarifé	44%	44%	35%	42%	41%
Degré d'accompagnement	Taux saturation du plan d'aide	51%	0%	0%	59%	28%
	Taux de non-consommation du plan d'aide	87%	64%	59%	58%	67%

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du Département.

Le degré d'utilisation de l'Apa présente, en revanche, de fortes variations. Les taux de sous-consommation s'élèvent à 87 % et 64 % pour les parcours n° 1 et 2, contre 59 % et 58 % pour les séquences n° 3 et 4. Les taux de saturation des plans d'aide diffèrent également, selon les situations.

Les écarts observés entre les parcours ne résultent pas uniquement des caractéristiques propres aux bénéficiaires, mais dépendent du niveau réel d'utilisation de l'allocation. L'efficacité de l'Apa à domicile dans le Pas-de-Calais dépend donc des modalités de déploiement de cette politique par le Département.

3.2.2 Les effets de l'Apa sur les hospitalisations des bénéficiaires

À partir des données du programme de médicalisation des systèmes d'information, la chambre a examiné les principaux motifs d'hospitalisation des personnes âgées, en distinguant celles bénéficiant de l'Apa de celles qui n'en relèvent pas.

3.2.2.1 Des hospitalisations pour chute plus nombreuses dans le Pas-de-Calais et chez les bénéficiaires de l'Apa

Entre 2018 et 2024, 111 749 personnes de 75 ans et plus ont été hospitalisées pour chute[102] en France, soit 18 hospitalisations pour 1 000 habitants de cette tranche d'âge. Dans le Pas-de-Calais, la fréquence des hospitalisations pour ce motif est plus significative : 22 en moyenne pour 1 000 séniors de 75 ans et plus. Parmi les départements comparables, 14 623 personnes âgées chutent chaque année, soit 18 hospitalisations en moyenne pour 1 000 habitants. Cette prévalence plus sensible des hospitalisations pour chute dans le Pas-de-Calais ne résulte pas d'une dynamique récente : depuis 2018, nombre d'hospitalisations pour ce motif (34 %) connaît une croissance identique à celle des autres territoires.

En 2024, 3 097 personnes âgées de 75 ans et plus ont été hospitalisées pour chute dans le département, dont 919 bénéficiaires de l'Apa et 2 178 non-bénéficiaires de l'Apa. Le taux de prévalence atteint alors 32 hospitalisations pour 1 000 allocataires, contre 20 pour 1 000 personnes non couvertes par l'allocation.

Le Pas-de-Calais semble donc davantage concerné par les hospitalisations pour chute des séniors. La politique d'Apa à domicile du Département ne semble pas suffisamment efficace pour les limiter chez les personnes âgées bénéficiaires de l'Apa à domicile, en dépit de l'aide humaine et matérielle dont elles peuvent disposer, comme l'aménagement de leur logement pour limiter la prévalence des hospitalisations pour chute. Néanmoins, les questions relatives à l'aménagement du logement des personnes âgées ne relèvent pas uniquement du Département. Elles impliquent d'agir de concert avec les services de l'État et les intercommunalités qui portent une grande partie des dispositifs incitatifs et stratégiques au-delà de l'Apa.

Dans sa réponse au rapport d'évaluation provisoire, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie souligne l'intérêt, pour l'ensemble des Départements, de disposer d'une évaluation multidimensionnelle (i.e. du niveau de dépendance et de l'environnement matériel et social) qui concourt au financement des aides techniques et d'aménagement du logement

[102] Les hospitalisations pour chute correspondent aux séjours en médecine, chirurgie et obstétrique réalisés en établissements de santé, pour lesquels le diagnostic associé identifie une chute ayant entraîné une fracture.

(- 30 % de fréquence de chute, et - 20 % de risque de chute à la suite de la visite d'un ergothérapeute).

3.2.2.2 Un niveau d'hospitalisations potentiellement évitables également marqué

Dans le cadre de son évaluation, la chambre a retenu la déshydration[103] comme exemple d'hospitalisation potentiellement évitable[104]. La prévalence des hospitalisations pour ce motif est supérieure dans le Pas-de-Calais par rapport à la moyenne nationale et à celle des départements comparables. En moyenne, 22 771 personnes âgées de 75 ans et plus ont été hospitalisées pour déshydratation dans l'ensemble des départements entre 2018 et 2024, soit 3,5 hospitalisations pour 1 000 habitants. Dans le Pas-de-Calais, le taux s'élève à 4,5 pour 1 000 habitants de 75 ans et plus, tandis qu'il est de 3,72 ‰ dans les départements comparables.

En 2024, 575 personnes âgées de 75 ans et plus ont été hospitalisées pour ce motif dans le Pas-de-Calais : 137 bénéficient de l'Apa, soit 4,72 hospitalisations pour 1 000 allocataires, et 438 n'en disposent pas, soit 4,1 hospitalisations pour 1 000 non-allocataires.

Il ressort des données présentées que le taux de prévalence des hospitalisations pour déshydratation est plus significatif dans le Pas-de-Calais et pour les bénéficiaires de l'Apa : cette politique semble donc peu efficace en la matière.

La chambre souligne toutefois que ces constats, qu'ils concernent les hospitalisations pour chute ou pour déshydratation, gagneraient à être consolidés par des études plus approfondies intégrant davantage les caractéristiques individuelles des bénéficiaires. En l'état, le Département n'a pas conduit d'analyses spécifiques pour évaluer les effets de l'Apa sur les conditions de vie et la santé des allocataires. Il n'est pas en mesure d'apprécier l'efficacité de l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie, et l'analyse de la chambre tend à indiquer une quasi-absence d'efficacité du bénéfice de l'allocation sur les chutes et les hospitalisations évitables comme la déshydratation.

En conséquence de ces différents constats, tant sur les trajectoires et les décès associés non-expliqués que sur les hospitalisations, il importe que le Département mène avec les institutions partenaires une étude épidémiologique des effets sanitaires et médico-sociaux de l'Apa à domicile sur les personnes accompagnées, notamment les hospitalisations pour chute, pour déshydratation ou, plus généralement, les hospitalisations potentiellement évitables. Cette démarche gagnera à être conduite avec les acteurs concernés par le service public départemental d'autonomie, notamment l'agence régionale de santé, les caisses de sécurité sociale, ou les établissements sanitaires et médico-sociaux, appuyés des autorités nationales, comme la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Recommandation n° 7. Mener avec les institutions partenaires une étude épidémiologique des effets sanitaires et médico-sociaux de l'Apa à domicile sur les bénéficiaires.

***

[103] Il s'agit des séjours en médecine, chirurgie et obstétrique qui ont pour diagnostics principaux la déshydratation.
[104] La notion d'hospitalisation potentiellement évitable a été précisément définie par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees, *Études et Résultats*, avril 2023, n° 1262). Elle recouvre les pathologies chroniques pour lesquelles une meilleure prise en charge en amont permettrait de la réduire.

En réponse à la question posée, l'Apa à domicile permet, en partie, d'accompagner la perte d'autonomie des personnes âgées. L'évaluation de cette politique met en évidence un degré d'efficacité inégal, produisant des effets contrastés sur le maintien à domicile et sur la qualité de vie des allocataires. Certains parviennent à rester chez eux avec une évolution stable de leur dépendance, tandis que d'autres quittent rapidement le dispositif, soit en entrant en établissement, soit en raison d'un décès. Également, en l'état des données disponibles, l'Apa ne semble pas suffisamment efficace pour limiter les hospitalisations pour chute et celles qui sont potentiellement évitables, lesquelles contribuent à dégrader la qualité de vie des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le président du conseil départemental, dans sa réponse au rapport d'évaluation provisoire, indique que « *la sortie rapide du dispositif d'Apa ne peut être systématiquement traduite comme un évènement défavorable, alors qu'elle peut également résulter d'un évènement favorable et d'un retour à une meilleure autonomie* ». Cette hypothèse ne semble, en revanche, concerner qu'un nombre limité de bénéficiaires[105] et suppose un réexamen à échéance régulière du niveau de dépendance de la personne concernée. Il souligne, par ailleurs, que la crise sanitaire est susceptible d'avoir eu des effets sur la mortalité, le non-recours aux soins et la prise en charge tardive de certaines pathologies. Le département gagnera à approfondir ces éléments dans le cadre de l'étude épidémiologique que la chambre recommande de mener avec l'ensemble des parties-prenantes et des détenteurs des données.

3.3 La faible qualité des prestations délivrées par les Saad du Pas-de-Calais

Dans cette sous-partie, la chambre s'attache à répondre à la sous-question évaluative suivante : *dans quelle mesure le modèle d'allocation personnalisée d'autonomie à domicile du Pas-de-Calais, reposant sur de l'intermédiation, présente-t-il une valeur ajoutée en termes de qualité de la prestation par rapport aux autres modes d'intervention ?*

L'analyse s'articule en trois volets. Le premier examine les dispositifs de contrôle de la qualité instaurés par le Département. Le deuxième porte sur l'identification des déterminants quantitatifs susceptibles d'influer sur la qualité des prestations. Le troisième procède à une évaluation de la qualité effective des interventions réalisées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le Pas-de-Calais.

3.3.1 Une qualité des prestations délivrées à contrôler et à piloter

3.3.1.1 Les obligations de contrôle des Départements et des services d'aide et d'accompagnement à domicile

Le Département, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'activité aux services d'aide et d'accompagnement à domicile, est responsable du contrôle de la qualité et de la sécurité des prestations fournies aux bénéficiaires. Les vérifications sont conduites à la fois sur pièces et sur place, afin d'examiner la conformité des activités aux dispositions du code de

[105] Voir Drees, *La durée de perception de l'Apa est de trois ans et demi en moyenne*, octobre 2018.

l'action sociale et des familles[106] et au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services. Lorsque ces dernières ne sont pas conformes ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes et le respect de leurs droits, le Département peut enjoindre le service d'y remédier, dans un délai qu'il fixe. En fonction de la gravité des irrégularités relevées, il dispose également d'un pouvoir de sanction gradué allant de l'astreinte financière jusqu'à la suspension, au retrait ou au non-renouvellement de l'autorisation accordée.

Le cahier des charges applicable aux Saad

Les décrets du 22 avril 2016 et du 13 juillet 2023[107] ont introduit un cahier des charges fixant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux Saad. Il constitue le référentiel national encadrant la structuration et la qualité des interventions de ces services.

Il appartient ainsi aux Saad de définir et de mettre en œuvre les modalités d'organisation, d'encadrement et de coordination des interventions, afin d'assurer une prestation de qualité et d'en justifier l'effectivité. Ils participent à l'objectif général de soutien au maintien à domicile et de préservation de l'autonomie des personnes accompagnées. Ils s'engagent, en outre, à assurer la continuité des interventions, y compris les samedis, dimanches et jours fériés. Cet engagement figure dans le document individuel de prise en charge. Les structures d'aide à domicile mettent également en place un dispositif de suivi individualisé des interventions, en accord avec la personne accompagnée. Ils tiennent à jour l'historique des interventions, notamment en ayant recours à un logiciel de télégestion.

Les Saad doivent se conformer à ce référentiel pour obtenir le maintien de leur autorisation d'exercer délivrée par le département. Toutefois, cette conformité repose principalement sur les déclarations des services et n'est vérifiée de manière effective qu'à l'occasion des contrôles réalisés par le département, ce qui rend ces derniers indispensables.

Les contrôles départementaux s'articulent avec une obligation d'évaluation qui s'impose aux Saad. En application de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, ils doivent procéder à une évaluation externe de la qualité des prestations délivrées, selon une méthodologie définie et validée par la Haute Autorité de santé. Cette procédure vise à garantir l'effectivité d'un suivi régulier de la qualité, à objectiver les constats formulés et à fournir au Département un outil complémentaire de pilotage et de régulation.

3.3.1.2 Des outils de contrôle et de pilotage de la qualité à disposition du Département

Le département du Pas-de-Calais a instauré un ensemble d'outils destinés à contrôler la qualité et la sécurité des prestations fournies par les Saad, en sus de sa capacité à accorder, modifier ou retirer l'autorisation d'activité de ceux intervenant sur son territoire[108].

[106] Voir article L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.
[107] Voir décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles et décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code.
[108] Articles L. 312-1 et L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

- *Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, et les audits qualité*

Ces contrats constituent un levier de contrôle. Ils fixent pour objectifs de continuer à améliorer la qualité du service rendu aux usagers et de poursuivre l'objectif d'équilibre budgétaire par la mise en œuvre d'un « juste tarif » et de mesures d'optimisation concourant à la pérennité du service. Leur signature conditionne, par ailleurs, l'accès à la dotation complémentaire qualité de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, introduite par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022[109]. Cette ressource vise à soutenir les services confrontés à des publics aux besoins spécifiques, à intervenir sur des plages horaires atypiques ou dans des zones difficiles d'accès. Elle favorise également des actions de lutte contre l'isolement, de soutien aux aidants et d'amélioration de la qualité de vie au travail. Pour le Pas-de-Calais, une enveloppe prévisionnelle de 14,9 M€ était ainsi prévue en 2022. Au titre de l'exercice 2025, 22 M€ de crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

Dans le cadre du suivi de ces contrats, le Département organise des audits qualité des Saad en amont de la préparation et de la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens car ils permettent de poser un état des lieux de l'existant en termes d'organisation et de fonctionnement. Ils portent sur les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement du service, notamment au regard du respect de la santé, de la sécurité et du bien-être physique et moral des salariés et des personnes vulnérables accompagnées, conformément au cahier des charges national. Un diagnostic financier complète ces investigations. À l'issue, un rapport d'audit est établi et présenté en réunion de diagnostic partagé. Un procès-verbal de conformité est, quant à lui, réalisé uniquement pour l'ouverture du nouveau Saad.

- *Les inspections et le contrôle d'effectivité des prestations servies*

Le Département a formalisé une procédure d'inspection qui comprend des enquêtes de satisfaction menées auprès des bénéficiaires, à domicile ou par téléphone, sur la base d'un questionnaire structuré autour de l'accueil, de l'information, de la réalisation et du suivi des interventions. Parallèlement, un contrôle de facturation est opéré, consistant à confronter l'activité déclarée, la facturation auprès des usagers et les plannings effectifs. Ces inspections donnent lieu à des visites sur site conduites en lien avec la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités. L'ensemble de ces constats est ensuite consigné dans un rapport d'inspection qui documente la qualité, la satisfaction des usagers et l'effectivité des prestations financées au titre de l'Apa à domicile.

- *Le suivi des évènements indésirables*

Le Département a mis en place un dispositif de recensement des évènements indésirables liés à l'Apa – i.e. dysfonctionnements graves visés à l'article L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles. Les événements transmis[110] concernent aussi bien la situation médicale du bénéficiaire, la qualité de l'accompagnement et la continuité des interventions que les conditions d'organisation et de service des prestations. En centralisant ces signalements sous forme de base de données, le dispositif joue un rôle d'alerte et fournit un outil de pilotage.

[109] Article 44 de la loi du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022.
[110] Arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales.

Il permet d'analyser la fréquence et la gravité des incidents et d'engager, le cas échéant, des actions correctrices.

Le Département s'est ainsi doté d'une gamme étendue d'outils de contrôle. Leur mise en œuvre effective devrait lui permettre de garantir la qualité des prestations.

3.3.1.3 Une faible utilisation concrète des outils de contrôle et de pilotage

Entre 2018 et 2024, seuls 29 Saad ont fait l'objet d'un audit portant sur la qualité de leurs prestations, et 65 contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens[111] ont été conclus sur un total de 154 structures autorisées dans le Pas-de-Calais. Les inspections, qui constituent un autre levier de vérification de la qualité et de l'effectivité des interventions, apparaissent également peu mobilisées : trois seulement ont été réalisées chaque année entre 2021 et 2023, et sept en 2024. Ce rythme, particulièrement faible au regard du nombre de structures, ne permet pas d'assurer un examen régulier et systématique de la qualité des prestations.

Les différents rapports de contrôle, qu'il s'agisse des audits ou des inspections, demeurent, en outre, lacunaires. Les questionnaires relatifs à la satisfaction des bénéficiaires et à la qualité du service ne sont pas renseignés, les synthèses sur l'effectivité des aides sont absentes, et les observations formulées se réduisent fréquemment à de simples mentions binaires (« oui » ou « non »), sans explication ni analyse. Ces documents, insuffisamment détaillés, ne sont pas diffusés auprès des parties concernées et ne sont pas utilisés par le Département comme outils de pilotage. Leur portée reste formelle.

Le Département ne se saisit pas, non plus, de ses prérogatives d'injonction, d'astreinte et de sanction. Les situations de manquement, qu'il s'agisse d'un non-respect du cahier des charges, d'irrégularités de facturation ou d'insuffisances dans la qualité de l'accompagnement, n'entraînent aucune mesure coercitive. Les rapports se traduisent quelque fois par des recommandations adressées aux gestionnaires, sans calendrier de mise en œuvre, sans dispositif de suivi et sans possibilité effective de sanction.

Le contrôle et le pilotage effectifs de la qualité sont donc quasi-absents des pratiques du Département, en dépit des nombreux outils à sa disposition qui matérialisent, pourtant, la volonté d'y procéder.

En réponse au rapport d'évaluation provisoire, le président du conseil départemental indique que « *les audits et les inspections des Saad ne constituent pas l'unique champ d'intervention du bureau, ni d'ailleurs l'unique modalité de traitement des difficultés : l'analyse des rapports de l'Haute autorité de la santé des Saad ou encore le traitement des réclamations et des incidents dont le nombre a doublé sur la période contrôlée sont autant d'outil de veille et de contrôle de la qualité et de l'activité des Saad* ». Il ajoute que la direction de l'autonomie a été réorganisée à compter du 1er novembre 2025 afin de centraliser, au sein du bureau qualité, l'accompagnement des Saad, le contrôle d'effectivité et les audits qualité.

[111] Le département n'a été en mesure que de produire 65 CPOM à la demande de la chambre.

3.3.2 Des difficultés dans la qualité des prestations délivrées

À l'issue de l'analyse qualitative conduite auprès de 130 allocataires de l'Apa à domicile, des constats relatifs à la qualité des prestations ont été formulés de façon récurrente. Comme l'illustre l'encadré ci-dessous, la qualité des prestations d'aide à domicile pose de réelles difficultés pour une large partie des bénéficiaires rencontrés par la chambre.

Les entretiens menés par la chambre mettent en évidence l'instabilité du personnel intervenant, les personnes concernées soulignant une rotation trop fréquente qui empêche la construction d'un lien de confiance et fragilise la continuité de l'accompagnement. À cette instabilité s'ajoute un manque de professionnalisme et de formation de certains intervenants, illustré par des comportements inadaptés ou l'absence de maîtrise des gestes liés à la dépendance ou aux pathologies spécifiques des personnes âgées. Les interventions sont fréquemment trop brèves et ne respectent pas toujours le rythme de vie des personnes âgées, qui évoquent des passages à des horaires inadaptés ou des retards répétés. L'organisation des Saad est également mise en cause : absence de remplacements, plannings instables, communication défaillante avec les familles.

Ces dysfonctionnements conduisent certains allocataires à limiter volontairement leur recours à l'Apa, préférant s'en remettre à leurs propres moyens plutôt que de poursuivre un accompagnement jugé insatisfaisant.

Témoignages, issus de l'analyse qualitative, quant à la qualité des prestations

Mme Trives, 95 ans, Gir 2, bénéficie d'un accompagnement structuré, avec des aides à domicile trois fois par jour pour la toilette, les repas et le ménage, complétées par des passages d'infirmière deux fois par jour. Elle regrette que certaines prestations soient trop courtes. Si l'aide permet globalement de répondre à ses besoins et respecte son rythme de vie, elle exprime un mécontentement croissant lié à l'instabilité des intervenants. Elle déplore également un manque de professionnalisme chez certains : « *On me sert à manger et on me regarde avec son téléphone en attendant que je finisse*. »

Mme Grenadier a engagé une demande d'Apa à la suite d'une hospitalisation. Bien que plusieurs heures aient été proposées dans un plan d'aide, elle a préféré en limiter le nombre après avoir constaté la qualité décevante des prestations, notamment pour les actes de toilette. Un ajustement du plan est donc intervenu. Elle affirme à ce titre : « *Je préfère encore me débrouiller toute seule*. » Elle déplore un manque de continuité dans les intervenants : « *Il y en a une sur dix qui fait bien son travail* ». Cette forte rotation, ajoutée à une impression d'être dépendante du bon vouloir d'intervenants peu investis la pousse à réduire le recours à l'Apa.

Mme Lanverat, Gir 2, est très affectée par la forte rotation des intervenants – jusqu'à ne plus connaître leurs prénoms – et a demandé un abaissement de son plan d'aide, alors même que ses droits lui permettaient un accompagnement plus soutenu. Elle n'a conservé que les interventions de deux salariées avec qui elle s'est sentie en confiance, l'une pour le ménage, l'autre pour l'aide à l'habillement. Depuis l'arrêt maladie de la première, il y a six mois, aucun remplacement n'a été proposé par le Saad, malgré l'existence d'une troisième intervenante en qui Mme Lanverat disait également avoir confiance. Le Saad ne s'est pas adapté à ses besoins et ne lui a proposé aucune alternative.

M. Pépin, Gir 1, bénéficie de l'Apa depuis moins de 10 ans. Son état de santé s'est dégradé en raison de multiples pathologies médicales. Ses proches indiquent qu'il consomme toutes les heures prévues à son plan d'aide, mais que l'aide apportée reste insuffisante. Ils expliquent que les intervenants ne sont pas formés à ses pathologies, évoquent leur manque de professionnalisme et la mauvaise communication avec le Saad. Ils indiquent avoir « bataillé » pour obtenir les mêmes intervenants et ont mis leur propre système en place de suivi des soins, des prestations réalisées (cahier de suivi, contact des auxiliaires), afin de pallier les difficultés rencontrées et permettre des échanges plus efficients entre les intervenants.

Mme Retiers, 102 ans, Gir 2, est bénéficiaire de l'Apa à domicile depuis une dizaine d'années, à la suite de la dégradation de son autonomie. Sa proche aidante explique que, sans l'allocation, sa mère n'aurait pu se maintenir à domicile. Pour autant, les prestations sont décrites comme insuffisantes et insatisfaisantes (instabilité des intervenants, non-respect du rythme de vie). La proche aidante explique notamment que sa mère a déjà été couchée à 17 heures. Face à son insatisfaction, le Saad se défendait de ne pas avoir assez de personnel et « *brandissait la menace de l'Ehpad* ».

Entretiens collectifs – maison d'accueil rural pour les personnes âgées

L'organisation des interventions à domicile fait l'objet de vives critiques. Les retards sont fréquents, les plannings modifiés en permanence, et les bénéficiaires disent manquer de visibilité. Par exemple, les bénéficiaires indiquent : « *Hier, j'ai eu deux heures de retard pour la toilette. Je suis restée en chemise de nuit jusqu'à 11 heures.* » ; « *Le planning du mois est un vrai torchon : barré, raturé, toujours changé.* » ; « *Ma maison n'est pas un moulin. J'aimerais avoir la même personne, à une heure raisonnable. Mais il n'y a rien qui bouge* ».

Au-delà de ces constats qualitatifs convergents, la chambre a mené une démarche quantitative permettant d'évaluer la qualité des prestations délivrées à l'ensemble des 29 000 bénéficiaires annuels. Elle s'est appuyée sur les données de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, en l'absence de données du département du Pas-de-Calais. Ces organismes renseignent, en effet, des dimensions essentielles de l'activité des Saad, considérées comme des référentiels pertinents pour appréhender la qualité[112] : nature et durée des contrats de travail, accidentologie, absentéisme et conditions générales d'exercice des salariés.

3.3.2.1 Des conditions de travail dégradées qui pèsent sur la qualité des prestations

Le volume des arrêts de travail s'avère particulièrement élevé et connaît une progression rapide. Chaque année, environ 20 210 employés sont placés en arrêt, pour un cumul de près de 571 000 journées, soit 28 jours d'arrêt par salarié. La maladie représente la principale cause (71 %), suivie des accidents du travail (14 %), des congés liés à la parentalité (11 %) et des maladies professionnelles (4 %). Cette tendance s'est accentuée depuis 2019. En cinq ans, le nombre d'arrêts a augmenté de 86 %, passant de 4 632 en 2019 à 8 628 en 2024, alors même que les effectifs n'ont progressé que de 29 %. Le rapport entre arrêts et salariés illustre cette dégradation : de 99 arrêts pour 1 000 agents en 2019, il atteint 143 en 2024.

L'accidentologie est également plus élevée par rapport aux autres secteurs d'activités et aux autres départements. L'indice de fréquence des accidents atteint 134 accidents pour 1 000 salariés dans le Pas-de-Calais, contre 126 dans la région Hauts-de-France et 88 au plan national. Ce taux est supérieur à celui relevé dans les Ehpad (103 dans le département, 94 dans

[112] L'Inspection générale des affaires sociales considère que les difficultés d'attractivité des métiers de l'aide à domicile compromettent la mise en œuvre effective du virage domiciliaire, avec un risque de non-recours ou d'accompagnement dégradé. Igas, *Lieux de vie et accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie : les défis de la politique domiciliaire*, février 2024.

la région, et 91 au niveau national). Cette fréquence plus haute est cumulée avec des arrêts de travail plus longs, ce qui induit des conséquences négatives sur le taux de gravité[113]. Un arrêt de travail couvre, en moyenne, 11 indemnités journalières pour 1 000 heures travaillés dans le Pas-de-Calais, contre neuf indemnités dans la région, et sept au niveau national.

Graphique n° 11 : Indice de fréquence des accidents du travail

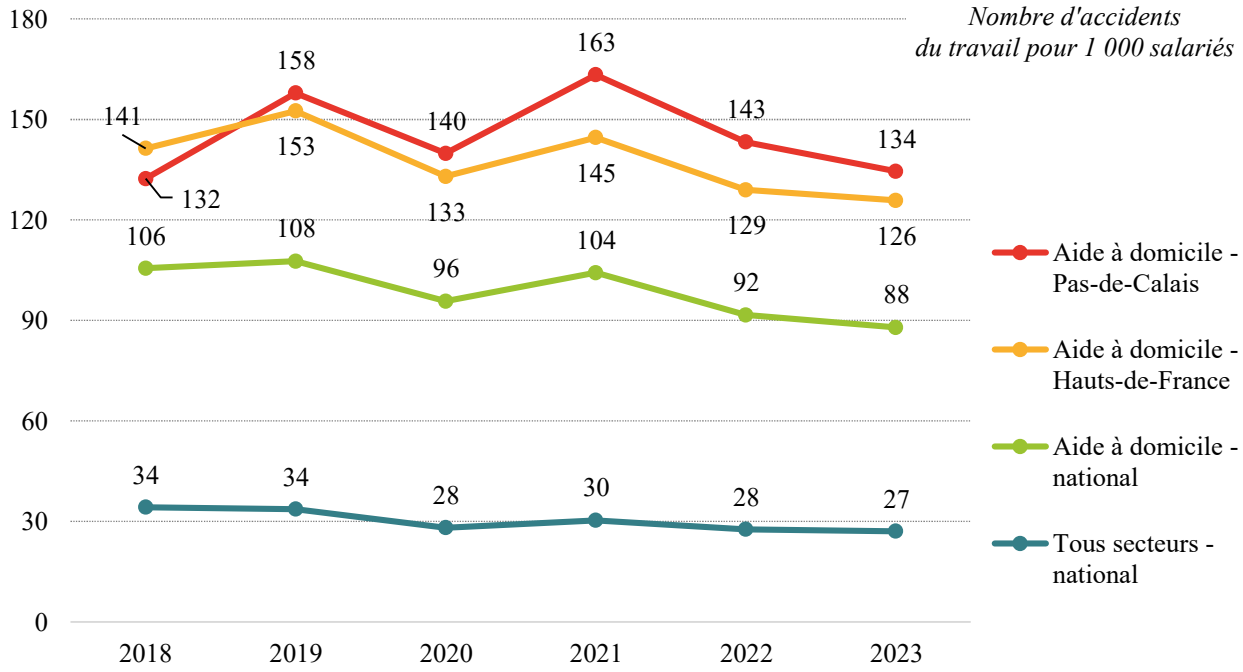

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la Carsat.

À ces éléments s'ajoute une prévalence marquée des maladies professionnelles[114], quasi-exclusivement liées à des troubles musculo-squelettiques. En 2023, étaient dénombrées 205 pathologies professionnelles pour le secteur de l'aide à domicile dans les Hauts-de-France, dont 65 dans le Pas-de-Calais.

La combinaison de ces facteurs entraîne des répercussions notables sur l'organisation du travail et les conditions de service des prestations d'aide à domicile. À titre d'illustration, le taux médian de rotation du personnel[115] des services autonomie et aide atteint 63 %, contre 47 % pour les services de soins infirmiers à domicile et ceux d'aide-ménagère à domicile,

[113] Le taux de gravité est mesuré comme le nombre d'indemnités journalières pour 1 000 heures travaillées.
[114] Une maladie est dite « d'origine professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle. Pour être reconnue et donner lieu à réparation, elle doit : figurer dans l'un des tableaux de maladies professionnelles (annexés au code la sécurité sociale) et être reconnue comme maladie professionnelle au terme d'une procédure de reconnaissance.
[115] Selon la même approche que la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du travail, le taux de rotation est la moyenne des taux d'entrée et de sortie. Ces derniers s'entendent comme le rapport entre le nombre total d'entrées ou de sorties et l'effectif moyen sur la période.

et 59 % pour les résidences autonomie. Le secteur des auxiliaires de vie apparaît donc particulièrement exposé à cette instabilité.

Les entretiens conduits par la chambre auprès des Saad corroborent ces constats statistiques. L'ensemble des structures rencontrées font état de difficultés récurrentes en matière d'accidentologie, d'absentéisme et de rotation de leurs effectifs.

Il ressort de cette analyse que le secteur de l'aide et de l'accompagnement à domicile dans le Pas-de-Calais se caractérise par des conditions de travail sensiblement plus dégradées que dans les autres territoires. Ces difficultés structurelles ont des effets directs sur la qualité des prestations délivrées aux bénéficiaires, tant en termes de continuité de service que de qualification et de stabilité des intervenants.

3.3.2.2 Une prise en compte insuffisante des proches aidants

Plusieurs dispositifs existent afin de soutenir les aidants dans le cadre de l'Apa à domicile. Le plan d'aide du bénéficiaire peut, par exemple, être majoré afin de fournir une aide au répit de l'aidant[116]. Il revient à l'équipe médico-sociale du Département d'apprécier le besoin de répit de ce dernier et de proposer, dans le cadre du plan d'aide, le recours à l'un ou plusieurs des dispositifs suivants : accueil temporaire ou de jour en établissement habilité à l'aide sociale.

Ceux-ci visent à alléger la charge des aidants et à sécuriser le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes. En effet, selon le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge[117], les proches aidants tiennent un rôle important, mais lourd, auprès des personnes âgées à domicile, notamment pour la coordination des interventions professionnelles autour de la personne accompagnée. Ce rôle est délicat et les situations de fatigue, voire d'épuisement, ne sont pas rares. Elles peuvent avoir de graves retentissements pour la personne accompagnée (placement en urgence en institution, maltraitance, etc.) ou pour le proche aidant (dégradation de son état de santé ou de sa propre autonomie).

Selon les données du logiciel *Genesis*, il n'existerait que 190 proches aidants identifiés bénéficiant d'une mesure d'aide, soit 1 % du total des allocataires de l'Apa à domicile. La maison de l'autonomie de l'Arrageois n'enregistrerait ainsi que six demandes de répit par an. L'information concernant ces dispositifs et leur recours semblent méconnus des personnes âgées dépendantes et de leurs proches. Ce constat a également été directement et spontanément évoqué par certains proches dans le cadre des entretiens qualitatifs.

Témoignage de Mme Hasselin, 53 ans, proche aidante : « *Un malade ne peut pas s'occuper d'un malade* »

Mme Hasselin est proche aidant de sa mère, allocataire de l'Apa. Elle explique avoir quitté son emploi pour s'en occuper, en raison des prestations insatisfaisantes d'un Saad. Celles-ci n'étaient pas correctement réalisées, et largement insuffisantes pour couvrir les besoins de sa mère, qui requiert des soins particuliers et est très dépendante.

Elle explique s'épuiser jour et nuit pour aider sa mère et indique avoir demandé de l'aide à l'assistante sociale sans succès. L'aide ne lui permet pas de s'occuper d'elle-même, alors qu'elle souffre de diabète. Elle souligne l'insuffisance des heures, la qualité médiocre des prestations, et un épuisement profond.

[116] Article D. 232-9-1 du code de l'action sociale et des familles.
[117] HCFEA, *Bien vivre et vieillir dans l'autonomie à domicile*, 20 février 2024.

En outre, le suivi des proches aidants dysfonctionne, puisqu'il revient à chaque maison de l'autonomie d'y procéder avec ou sans remontée d'information aux services centraux. Cette absence de centralisation et d'exploitation pertinente des données limite la capacité du Département à identifier les besoins non satisfaits, à ajuster les ressources et à mettre en œuvre une démarche cohérente de soutien aux aidants.

Les mesures en faveur des proches aidants dans le Pas-de-Calais sont largement insuffisantes et pèsent sur la qualité de l'accompagnement des personnes âgées dépendantes. Or une étude de l'institut des politiques publiques[118] soulignait que « *le virage domiciliaire risque de faire peser une responsabilité de plus en plus importante sur un nombre réduit de personnes […] le nombre d'aidants potentiels par personne en perte d'autonomie va baisser. Les aidants seront donc de plus en plus contraints à aider, ce qui pourrait avoir des conséquences tant sur l'effet de l'aide, sur leur santé que sur la qualité de l'aide apportée* ».

***

En réponse à la question évaluative, il apparaît que les modalités de mise en œuvre de l'Apa à domicile dans le Pas-de-Calais ne présentent pas un surplus de qualité dans les prestations délivrées aux bénéficiaires par les Saad. Au contraire, les indicateurs permettant d'approcher la qualité des aides et le soutien de proches aidants sont plus dégradés et faibles que dans les autres départements.

La chambre recommande donc de renforcer le contrôle et le pilotage de la qualité des prestations fournies par les services d'aide et d'accompagnement à domicile. Le Département peut, pour cela, systématiser les audits et les inspections, dans le cadre de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens couvrant l'ensemble des Saad, enrichir substantiellement le contenu de ses contrôles d'effectivité, et exploiter davantage les résultats des échanges qu'il entend mener avec les bénéficiaires. Il peut également se saisir de ses prérogatives et accorder, modifier ou retirer les autorisations d'activité des Saad, selon la nature des constats effectués.

Recommandation n° 8. Renforcer le contrôle et le pilotage de la qualité des prestations fournies par les services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Dans sa réponse au rapport d'évaluation provisoire, le président du conseil départemental précise avoir participé au financement, avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, de différentes actions de préventions des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail dans le cadre d'un plan d'accompagnement des Saad. Selon lui, 110 animateurs de prévention des risques professionnels ont été formés.

Il détaille également différentes solutions proposées aux proches aidants comme l'hébergement temporaire (379 bénéficiaires en 2024) et l'accueil de jours (392 bénéficiaires en 2024). Depuis 2010, une stratégie globale d'accompagnement est déployée et propose, par exemple, des actions de formation, de soutien psychosocial et de prévention à destination des aidants (48 projets pour 247 536 €) et des services d'aide et d'accompagnement à domicile (23 projets pour 189 471 € dans le secteur du handicap), un soutien aux plateformes de répit qui sont principalement des services associatifs dont l'objectif est d'accueillir les personnes sur des demi-journées ou journées, un site internet « aidants62 », etc.

[118] IPP, *Vieillir à domicile : disparités territoriales, enjeux et perspectives*, 2023.

Pour finir, il indique « *qu'en 2026, tous les services d'autonomie à domicile « aide » tarifés bénéficieront d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et auront donc fait l'objet d'un audit qualité. De même, l'ensemble des services d'autonomie à domicile du Département, « aide » ou « mixte », tarifés ou non, auront fait l'objet d'une vérification de leur conformité au cahier des charges national.* »

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Dans cette partie, la chambre a évalué l'efficacité de l'Apa à domicile, en particulier son impact sur la qualité de vie des bénéficiaires.

Il ressort, tout d'abord, un accès aux droits d'Apa relativement étendu, ce qui constitue un point fort du Département. Les taux de recours et de couverture des incapacités sévères ou modérées sont supérieurs dans le Pas-de-Calais à ceux observés dans la région et au niveau national. Pour autant, des marges de progrès existent, notamment pour accroître le recours aux dispositifs fiscaux de réduction du reste à charge et pour garantir le respect des délais légaux de notification des décisions. Pour le reste, l'exercice effectif des droits est limité, et l'égalité de traitement n'est pas assurée : les évaluations du degré de dépendance et des plans d'aide demeurent hétérogènes, en raison de pratiques évaluatives internes très différentes. Le Département doit renforcer ses méthodes et ses outils d'harmonisation pour garantir une prise en compte des besoins équitables.

Par ailleurs, le Département limite les droits des bénéficiaires, du fait d'évaluations non-conformes à la loi. Il ne procède pas à des visites au domicile des demandeurs dans deux cas sur trois. Il n'est ainsi pas en capacité de garantir aux bénéficiaires un accompagnement adapté, sachant que la grille Aggir présente d'importants effets de seuil, ce qui rend nécessaire l'appréciation in concreto de leur situation et de leurs besoins. De plus, alors que les autres acteurs de l'autonomie procèdent, a minima, à une réévaluation des droits tous les ans, le Département s'est fixé une durée de cinq ans, qu'il ne respecte pas dans 20 % des cas. Ce faisant, le niveau de dépendance et les besoins des allocataires ne sont pas actualisés, ce qui limite leur accompagnement sur mesure et révisé périodiquement comme le veut la loi.

Enfin, les mesures récentes « d'optimisation » des dépenses, fondées sur la réduction d'heures d'aide-ménagère ou sur le « regirage » de nombreux allocataires aboutissent à des exclusions de l'Apa sans réévaluation préalable. Ces suppressions illégales de droits accordés laissent des bénéficiaires sans solution. Le Département doit sécuriser ses mesures de retrait ou de modification des droits, et prévenir les ruptures de parcours des bénéficiaires. À l'issue de la contradiction, le président du conseil départemental souligne que cette politique d'économie budgétaire « ne concerne qu'une mesure exceptionnelle et ponctuelle qui n'a pas vocation à être reconduite ».

L'efficacité de l'Apa dans le maintien à domicile apparaît inégale : pour une partie des bénéficiaires, l'allocation ne permet pas de bien vieillir à domicile, puisqu'ils sortent massivement et rapidement du dispositif pour aller en institution ou parce qu'ils décèdent. Pour d'autres, elle permet un accompagnement progressif de la perte d'autonomie, sans décès en grand nombre ou sortie du dispositif. S'agissant des hospitalisations pour chute ou de celles évitables, l'Apa ne semble pas suffisamment efficace : les bénéficiaires apparaissent plus exposés, même si un biais de sélection existe. Il importe donc que le Département mène, avec ses partenaires institutionnels, une étude épidémiologique des effets sanitaires et médico-sociaux de l'Apa à domicile.

Enfin, l'évaluation de la qualité des prestations met en lumière des dysfonctionnements et fragilités, comme en ont témoigné les allocataires et leurs proches aidants (horaires non respectés, plannings instables, rotations excessives d'intervenants, absences non remplacées, manque de professionnalisme et difficultés de contact avec les services, etc.). Ceci est confirmé par l'analyse quantitative : le secteur de l'aide à domicile dans le Pas-de-Calais se distingue par un niveau élevé d'arrêts maladie, d'accidents du travail, de maladies professionnelles, et par une rotation importante du personnel. Tout ceci pèse directement sur la qualité des prestations. Le Département doit donc renforcer le contrôle et le pilotage de la qualité des prestations fournies par les Saad.

---

4 UNE CAPACITE INCERTAINE A FINANCER DURABLEMENT LA POLITIQUE D'APA A DOMICILE

Dans cette partie, la chambre s'est intéressée à la question suivante : *dans quelle mesure le modèle d'interventions financées par l'allocation personnalisée d'autonomie pour les personnes à domicile dans le Pas-de-Calais permet-il d'assurer durablement la fourniture du service d'aide à domicile ?*

Cette notion de soutenabilité, appréciée à la fois de manière rétrospective et prospective au regard des projections démographiques de la population en perte d'autonomie, se décline en deux dimensions. La première concerne la charge financière que représente l'Apa à domicile pour le Département. La seconde renvoie à la capacité des services d'aide et d'accompagnement à domicile à conserver un modèle économique viable. Dans un contexte marqué par l'incertitude entourant la réforme des Saad, et les évolutions des concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, l'analyse de la chambre s'inscrit à droit constant (i.e. sans tenir compte des réformes législatives ou règlementaires futures).

4.1 Un financement de l'Apa à domicile dont la soutenabilité n'est pas garantie pour le département du Pas-de-Calais

Dans cette sous-partie, la chambre examine la sous-question suivante : *dans quelle mesure le modèle de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile mis en œuvre par le département du Pas-de-Calais peut-il être considéré comme soutenable sur le plan financier ?*

Pour y répondre, l'analyse a été structurée en plusieurs étapes. Elle a d'abord examiné la place du Département dans le dispositif global de financement de l'Apa. Elle a, ensuite, analysé la situation financière du département et l'incidence du financement de l'Apa sur ses principaux équilibres financiers. Enfin, elle a évalué la soutenabilité de la politique d'Apa à domicile à la lumière des projections démographiques relatives aux personnes âgées en perte d'autonomie.

4.1.1 Le financement de l'Apa à domicile, source de reste à financer pour les Départements

Le financement des prestations d'aide à domicile mobilise quatre catégories d'acteurs aux rôles distincts. La Sécurité sociale intervient principalement par le biais des concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie[119] versés aux Départements pour l'ensemble de l'Apa, à domicile et en établissement, ainsi que par les dispositifs de réduction ou d'exonération

[119] Cour des comptes, *La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie : des fragilités préoccupantes, une consolidation nécessaire*, décembre 2025.

des cotisations patronales et sociales[120]. L'État contribue de manière plus accessoire, à travers les crédits d'impôts relatifs aux services à la personne. Le Département, financeur principal, assure la gestion de l'attribution de l'Apa et prend en charge la couverture du reste à financer après déduction de l'ensemble des concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Les bénéficiaires, pour leur part, participent au financement des prestations selon un montant qui est déterminé par leurs ressources.

4.1.1.1 Les concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Les concours financiers de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, versés aux Départements en application des articles L. 223-5 et L. 223-8 du code de la sécurité sociale, qui lui confient une mission de financer une part des dépenses d'aide à l'autonomie, comportaient principalement deux parts : le concours « Apa 1 » et le concours « Apa 2 », créés par la loi du 28 décembre 2015 précitée d'adaptation de la société au vieillissement. La loi du 28 février 2025[121] de financement de la sécurité sociale pour 2025 a profondément modifié la ventilation et les critères de répartition de ces concours.

Ils sont, en grande partie, indifférenciés, qu'il s'agisse de l'Apa à domicile et de l'Apa en établissement.

- *Les concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie jusqu'en 2025*

Le concours « Apa 1 » était financé par un prélèvement de 7,7 % sur le produit de la contribution de solidarité pour l'autonomie, de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie, et d'une fraction de la contribution sociale généralisée. Il constituait la principale source de financement des dépenses d'Apa, et son montant était réparti annuellement entre les Départements selon quatre critères : le nombre de personnes âgées de 75 ans et plus, le montant des dépenses réalisées au titre de l'Apa, le potentiel fiscal départemental[122], et le nombre de foyers allocataires du revenu de solidarité active. Un mécanisme correctif, déclenché lorsque la part des dépenses nettes des concours dans le potentiel fiscal est supérieur à 30 %, permettait de répartir entre les autres départements la part des dépenses dépassant le seuil de 30 %. Ces critères d'attribution ont une dimension péréquatrice et peuvent être plus ou moins favorables selon les Départements, comme l'indiquait la Cour des comptes dans ses rapports sur les finances publiques locales de 2023[123].

Le concours « Apa 2 », financé à hauteur de 61,4 % du produit de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie, était destiné à compenser les charges nouvelles supportées par les départements[124] comme, par exemple, les actions de soutien et de répit aux proches aidants assurant une aide indispensable au maintien à domicile du bénéficiaire.

---

[120] La réduction générale des cotisations patronales, codifiée à l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale, s'applique à tous les employeurs, y compris les structures d'aide à domicile. Elle concerne les cotisations patronales dues au titre de la sécurité sociale, de l'assurance chômage, de la retraite complémentaire et de la contribution solidarité autonomie. Les Saad peuvent, au surplus, bénéficier d'exonérations spécifiques de cotisations patronales de sécurité sociale, en application de l'article L. 241-10 du code précité.

[121] Loi du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025.

[122] Définition du potentiel fiscal à l'article L. 3334-4 du code général des collectivités territoriales.

[123] Cour des comptes, Les finances publiques locales 2023, fascicule 1 et fascicule 2.

[124] Articles L. 232-3-1 à L. 232-4 du code de l'action sociale et des familles, dans leur rédaction issue de la loi du 28 décembre 2015.

En dehors des fonds « Apa 1 » et « Apa 2 », d'autres concours étaient versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie[125]. Ils étaient destinés à couvrir une partie du coût des actions de prévention[126], du surcroît des coûts induits par l'application du tarif horaire minimal et de la dotation complémentaire dite « qualité », ainsi que du financement de la gestion administrative. Les actions favorisant l'attractivité, la dignité et l'amélioration des salaires des employés ou assimilés des Saad[127] étaient également financées par des concours de la Caisse nationale.

- *La réforme des concours par la loi financement de la sécurité sociale pour 2025*

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 simplifie les modalités de financement de l'Apa en fusionnant les concours « Apa 1 » et « Apa 2 » en une enveloppe globale[128]. Le fonds « prestations individuelles » au titre des concours Apa vise désormais à couvrir une partie du coût de l'Apa et des mesures contribuant à l'attractivité, à la dignité et à l'amélioration des salaires des métiers des professionnels des Saad[129]. La répartition entre les Départements repose sur trois critères : les dépenses réalisées par chaque Département au titre de l'Apa et des actions mentionnées ci-dessus en 2025, le taux de couverture pour l'année 2024[130] et, le cas échéant, un coefficient géographique s'appliquant à ce taux afin de tenir compte d'éventuels facteurs spécifiques, en particulier ceux se rapportant aux caractéristiques économiques, sociales et démographiques.

Conformément à l'article L. 223-8 du code de la sécurité sociale, les concours versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie sont également destinés à couvrir une partie du coût des actions de prévention[131] et des dépenses de fonctionnement de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Ils participent à la couverture des surcoûts d'Apa à domicile liés aux actions d'amélioration de la qualité du service rendu à l'usager. Enfin, ces concours contribuent au financement de la gestion administrative de l'Apa à domicile supporté par les Départements.

En 2024, les concours de la CNSA à destination des Départements s'élèvent à 4,8 Md€ dont 3,9 Md€ au titre des personnes âgées et 950 M€ pour les personnes en situation de handicap. Parmi les concours destinés à l'accompagnement des personnes âgées, les dotations mobilisées au titre du mécanisme de compensation du tarif plancher atteignent 347 M€, tandis que les dotations complémentaires associées s'établissent à 360 M€ et celles relatives à l'application de l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 à 228 M€.

Le principe d'un reste à financer départemental, calculé comme la différence entre les dépenses d'Apa et les concours de la Sécurité sociale, demeure.

---

[125] Article L. 223-8 du code de la sécurité sociale, dans sa version en vigueur le 1er janvier 2024.
[126] Article L. 233-1 du code de l'action sociale et des familles, dans sa version en vigueur le 1er janvier 2024.
[127] Article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021.
[128] Cette enveloppe comprend un fonds « prestations individuelles » au titre des concours Apa et un fonds « financement des établissements sociaux et médico-sociaux ».
[129] Article L. 223-11 du code de la sécurité sociale.
[130] Le taux de couverture correspond au rapport entre la somme des montants des concours perçus au titre de l'année 2024 (concours « Apa 1 » et « Apa 2 », concours afin de contribuer à l'attractivité, à la dignité et à l'amélioration des salaires des métiers des Saad, concours lié au surcoût résultant de l'application d'un tarif horaire minimal, complément de financement ou « geste Apa »), et le montant des dépenses réalisées en 2024 selon le même périmètre que les recettes CNSA.
[131] Article L. 149-11 du code de la sécurité sociale.

Tableau n° 8 : Les principaux concours versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie pour financer l'Apa

Libellé de la compensation	Objet du concours
Concours principal (ex-Apa 1 et Apa 2 augmenté)	Concours destiné à couvrir une partie du coût de l'Apa à domicile et des mesures contribuant à l'attractivité des métiers des Saad.
Conférence des financeurs - actions de prévention	Concours destinés à couvrir une partie du coût des actions de prévention prévues à l'article L. 149-11 du code de la sécurité sociale.
Conférence des financeurs - dépenses de fonctionnement de la commission des financeurs	
Dotation complémentaire « qualité »	Concours destiné à couvrir une partie du coût des actions en faveur de la qualité du service rendu à l'usager.
Concours Saad	Concours destiné à couvrir une partie du coût de la gestion de l'Apa à domicile.

Source : chambre régionale des comptes, à partir des codes de l'action sociale et des familles, et de la sécurité sociale.

4.1.1.2 La participation des Départements

Depuis la loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie[132], les Départements sont responsables du financement, de l'attribution et de la gestion de l'Apa, en établissement et à domicile, en tant que chef de file de l'action sociale en faveur des personnes âgées[133]. Ils assurent le paiement effectif de l'Apa à domicile, quel que soit le mode d'intervention. Cette allocation représente une dépense obligatoire, au sens de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales.

Corolaire d'une couverture partielle des coûts de l'Apa par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, un reste à financer, différent selon le concours versé, s'applique aux Départements. Jusqu'en 2025, le montant des concours « Apa 1 » et « Apa 2 » induisait un reste à financer avec un taux de couverture moyen des dépenses d'Apa de 41,3 %. La logique était identique pour les actions favorisant l'attractivité, la dignité et l'amélioration des salaires des métiers des professionnels des Saad privés, qu'ils soient lucratifs ou associatifs. La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie versait une aide de 263 M€ par an, répartie entre les départements en fonction du volume total d'activité réalisé. Le taux de couverture moyen de ces dépenses était de 46,3 % en 2023.

En revanche, les surcoûts résultant de l'application d'un tarif plancher par les Départements, de la dotation complémentaire « qualité » et de la revalorisation des salaires des métiers des professionnels de l'Apa exerçant dans un Saad public étaient entièrement pris en charge par la Sécurité sociale, soit un taux de couverture de 100 % et un reste à financer nul.

[132] Loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie.
[133] Voir articles L. 121-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles et articles L. 3211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

4.1.1.3 La participation des bénéficiaires

Prévue par l'article L. 232-4 du code de l'action sociale et des familles, la participation des bénéficiaires de l'Apa à domicile dépend de leurs ressources[134]. Le modèle de participation garantit une contribution nulle en dessous de 918,28 €, une contribution progressive entre 918,28 € et 3 381,82 €, et une contribution forfaitaire de 90 % au-delà.

Lorsque la personne âgée dépendante fait appel à un Saad non tarifé, elle supporte un reste à charge supplémentaire, dit extra-légal, qui s'ajoute à la participation légale prévue dans le plan d'aide. Ce montant correspond à l'écart entre le tarif pratiqué par le service et le financement apporté par le Département, déduction faite de la contribution de l'allocataire. Ainsi, pour un tarif horaire de 30 €, avec une participation fixée à 10 % et un financement départemental de 25 €, la dépense finale pour l'allocataire s'élève à 7,5 €, dont 2,5 € au titre du reste à charge légal et 5 € au titre du reste à charge extra-légal.

Faute de données consolidées au niveau national, la chambre n'a pas été en mesure de déterminer le montant moyen de la participation financière légale. Pour le Pas-de-Calais, elle a toutefois reconstitué cette information, présentée dans l'encadré ci-dessous. En revanche, l'absence de données ou d'éléments informatifs disponibles ne lui a pas permis d'estimer le reste à charge extra-légal.

Le coût global de l'Apa à domicile, hors reste à charge extra-légal

Pour la période 2018-2024, la chambre a pu estimer le coût global de l'Apa à domicile dans le Pas-de-Calais, en agrégeant l'ensemble des contributions des financeurs et des bénéficiaires. Le total cumulé atteint 1 522 M€ : 734 M€ pour le département, 607 M€ pour la Sécurité sociale, 105 M€ à la charge directe des bénéficiaires[135], et 76 M€ pour l'État[136].

La charge pour la Sécurité sociale regroupe deux composantes : les concours versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (441 M€[137]), et les exonérations et réductions de cotisations sociales et patronales (166 M€[138]). Pour sa part, le Département assume 734 M€, ventilés entre le financement direct de l'Apa à domicile (661 M€), et les charges d'administration générale relatives à la gestion du dispositif (73 M€[139]).

En moyenne, la dépense annuelle par bénéficiaire s'élève à 7 497 €. Le Département en finance 3 614 €, la Sécurité sociale 2 991 €, le bénéficiaire 517 € et l'État 375 €.

[134] Les ressources des bénéficiaires prises en compte dans le calcul de la participation financière légale sont définies aux articles L. 132-1 et L. 132-2 du code de l'action sociale et des familles.

[135] Ce montant est estimé à partir des taux de consommation effectifs des plans d'aide (modes prestataire et emploi direct, le mode mandataire étant résiduel) et des participations financières prévisionnelles des bénéficiaires tels que prévus lors de la notification des plans d'aide. Il est nécessairement sous-estimé, car il ne tient pas compte du reste à charge extra-légal, non-calculable en l'absence de publicité des tarifs horaires des Saad non-tarifés.

[136] Il s'agit des crédits d'impôt relatifs aux services à la personne, dont le montant est estimé à partir du fichier *Pote* de la Direction générale des finances publiques.

[137] Les concours versés par la CNSA ne sont pas ventilés entre l'Apa à domicile et l'Apa en établissement. Toutefois, la chambre a procédé à leur ventilation en leur appliquant la clef de répartition des dépenses d'Apa à domicile et d'Apa en établissement.

[138] Montant estimé à partir des extractions d'exonérations de cotisations sociales fournies par l'Acoss. Une quotité de 80 % a été appliquée aux exonérations des Saad, car 80 % de leur activité concerne l'Apa à domicile.

[139] Les charges d'administration générale sont estimées en tenant compte du poids relatif des dépenses d'Apa à domicile dans le total des dépenses ventilées par fonction du département.

Graphique n° 12 : Coût total des mesures d'accompagnement à domicile financées par l'Apa selon les financeurs (2018-2024)

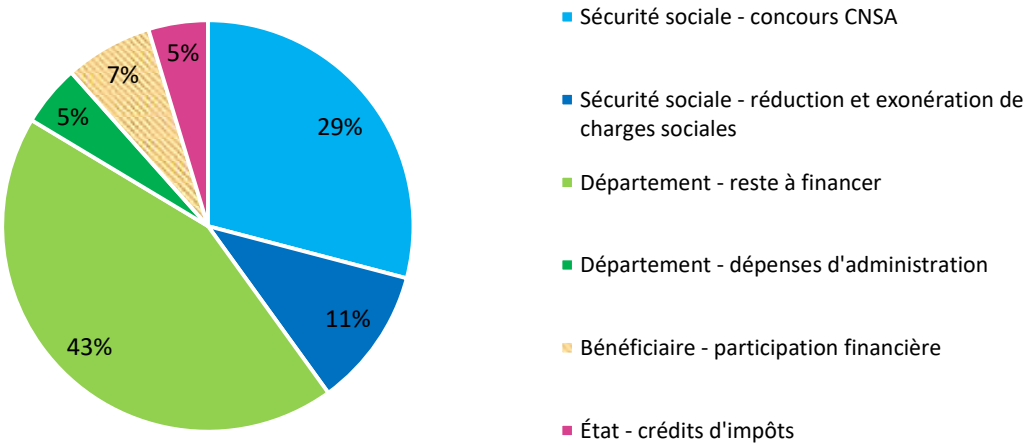

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs du département du Pas-de-Calais, des données DGFiP et Acoss.

4.1.2 Une situation financière susceptible d'obérer la capacité du Département à financer l'Apa à domicile

4.1.2.1 Une hausse soutenue des dépenses d'intervention, notamment d'Apa à domicile

Les dépenses du département du Pas-de-Calais se sont élevées, en moyenne, à 1,53 Md€ par an sur la période 2018-2024, soit une progression de 22 % correspondant à une hausse de 311 M€. Ces charges sont composées principalement des aides directes à la personne (41 % du total, soit 629 M€), des charges de personnel (22 %, soit 333 M€) et des aides indirectes à la personne (20 %, soit 298 M€). Les aides directes et indirectes à la personne enregistrent une hausse soutenue de 195 M€ sur la période.

Les dépenses d'intervention sont ventilées entre le revenu de solidarité active (35 % du total de ce poste budgétaire, soit 327 M€ par an en moyenne), l'Apa à domicile et en établissement (23 %, soit 209 M€), l'accueil familial et les frais de séjours de l'aide sociale à l'enfance (14 %, soit 132 M€) et les frais de séjours pour les adultes handicapés et âgées. Si les dépenses liées au revenu de solidarité active enregistrent un repli de 5 % (- 17 M€), celles relatives à l'aide sociale à l'enfance augmentent fortement (+ 76 %, soit + 76 M€), de même que celles liées à l'Apa à domicile et en établissement (+ 34 %, soit + 62 M€). Pour ce dernier poste, la seule dépense d'Apa à domicile enregistre une progression de 44 %, soit un surcroît de charges de 59 M€.

À elle seule, l'Apa à domicile représente 25 % des aides directes à la personne et 10 % des charges courantes. Elle contribue pour 65 % à la croissance des dépenses directes d'intervention, et pour 19 % à celle des charges courantes. De par son volume et sa dynamique, l'Apa à domicile constitue un poste structurant et déterminant de l'architecture budgétaire du Département.

4.1.2.2 La lutte contre la fraude à la double facturation des prestations, un gisement d'économies

La lutte contre la fraude à la double facturation de prestations d'Apa à domicile constitue un gisement d'économies et un enjeu important pour les Départements et les Saad.

À la demande de la chambre, la Mutualité sociale agricole du Nord-Pas-de-Calais a communiqué un échantillonnage de fraudes potentielles aux prestations[140]. Sur 108 assurés et bénéficiaires de l'Apa à domicile, le montant total de l'indu pourrait s'élever à 53 862,54 €, en raison de doubles facturations de prestations prises en charge par l'assurance maladie et le Département. À titre d'illustration, Mme G, allocataire de l'Apa depuis 2021 et Gir 2, bénéficie d'une aide à la toilette le matin auprès d'un Saad, et d'une aide à l'habillage, au lever et à la prise alimentaire. La mutuelle a procédé au remboursement de la toilette, car elle est prescrite par le médecin traitant. Pour autant, le Département a également remboursé ces actes, alors qu'ils ne devraient pas être pris en charge, puisqu'ils sont remboursés par l'assurance maladie. En extrapolant au nombre de bénéficiaires de l'Apa à domicile dans le Pas-de-Calais, le renforcement de la lutte contre la fraude aux prestations réalisée par les Saad est susceptible d'engendrer d'importantes économies, dans un contexte budgétaire dégradé.

En réponse au rapport d'évaluation provisoire, le président du conseil départemental indique que des contrôles de facturation et d'effectivité des aides ont été mis en place en 2021 et renforcés en 2023. Selon les données de ses services, 9 structures sur les 23 contrôlées présenteraient une facturation non-concordante avec les heures déclarées au Département. Sur les 9 contrôles présentant une surfacturation, 5 sont clôturés et ont fait l'objet de l'émission d'un titre de recette pour 955 679 €, et 4 sont toujours en phase contradictoire, les montants estimés s'élevant à 1 348 285 €.

4.1.2.3 Des recettes croissantes, mais des marges de manœuvre limitées pour le Département

Les recettes du Département se sont élevées, en moyenne, à 1,67 Md€ par an entre 2018 et 2024, en progression de 15 % (+ 232 M€). La fiscalité, nette des restitutions, constitue la première ressource (69 % du total, soit 1,15 Md€ par an en moyenne), devant les dotations et participations (30 %, soit 493 M€) et les ressources d'exploitation.

Les ressources fiscales se déclinent en cinq postes principaux : les impôts et taxes liés aux activités de service (24 % du produit fiscal propre, soit 244 M€ en moyenne), la fraction de taxe sur la valeur ajoutée attribuée aux Départements (21 %, soit 214 M€), les impôts et taxes liés à la production et à la consommation énergétiques et industrielles (21 %, soit 213 M€), les impôts locaux nets des restitutions (17 %, soit 174 M€), les droits de publicité et d'enregistrement (17 %, soit 171 M€).

Premières en volume, les taxes liées aux activités de service, principalement le reversement de celles sur les conventions d'assurance, enregistrent la plus forte progression (+ 42 %, soit + 85 M€). Pour sa part, le produit de la fiscalité locale chute fortement à la suite de la réforme des impôts locaux, notamment de la suppression de la taxe d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : il passe de 348 M€ en 2018 à 6,4 M€ en 2024. Cette perte est compensée par l'attribution d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée visant à

[140] Il s'agit de la fraude potentielle car seul le département est compétent pour traiter de la fraude à l'Apa à domicile.

garantir une neutralité fiscale. Les droits de mutation à titre onéreux, impôt dont le Département conserve la maîtrise des taux et de l'assiette, demeurent stables (+ 1,6 M€ sur la période).

Les ressources institutionnelles se composent principalement de la dotation globale de fonctionnement (55 % du poste, soit 269 M€ par an en moyenne), des participations[141] (30 %, soit 150 M€) et des attributions de péréquation et de compensation[142] (12 %, soit 58 M€), dont la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle. D'un montant moyen de 63 M€, l'Apa à domicile représente 42 % des participations et 13 % des ressources institutionnelles. Ces dernières connaissent des évolutions contrastées : la dotation globale de fonctionnement recule de 4 % (- 10 M€), de même que les attributions de péréquation et de compensation (- 6 %, soit - 3 M€). À l'inverse, les participations progressent de 52 % (+ 68 M€). Parmi elles, les concours d'Apa à domicile et en établissement croissent de 84 % (+ 59 M€), avec un versant domicile particulièrement dynamique (+ 98 %, soit + 50 M€). Ces concours expliquent à eux seuls 25 % de la hausse des produits de gestion départementaux.

Les recettes d'Apa à domicile tirent ainsi la croissance des produits de gestion du Département, même si elles n'en représentent qu'une très faible part.

4.1.2.4 Une capacité d'autofinancement et de désendettement très dégradées

Conséquence d'une croissance plus soutenue des charges de gestion (+ 22 %, soit + 311 M€) que des produits (+ 15 %, soit + 232 M€), l'excédent brut de fonctionnement s'est réduit de 66 % depuis 2018, soit une baisse 78 M€. La capacité d'autofinancement brute a chuté encore plus nettement (- 87 %, soit - 88 M€), du fait de la dégradation du résultat financier. Si elle représentait 7 % des produits de gestion en 2018, elle tombe à 1 % en 2024, niveau préoccupant au regard des standards habituellement retenus par les juridictions financières.

S'agissant plus spécifiquement de l'Apa à domicile, le reste à financer supporté par le département (95 M€ par an en moyenne) progresse de 11 % entre 2018 et 2024, soit un surcroît de charges de 9 M€. Cette augmentation contribue de manière sensible à la dégradation de l'autofinancement : environ 10 % de cette détérioration s'explique par l'aggravation du déséquilibre entre dépenses et recettes liées à l'Apa à domicile.

La capacité d'autofinancement nette, positive jusqu'en 2022, devient négative depuis 2023 (- 12 M€, puis - 66 M€ en 2024), en raison de la baisse de l'autofinancement brut et d'une hausse des annuités en capital de la dette (15 M€). Cette situation traduit un déséquilibre structurel : la capacité d'autofinancement brut dégagée par la section de fonctionnement ne suffit plus à couvrir le remboursement du capital de la dette. Dans ce contexte, le Département est contraint de mobiliser des ressources complémentaires - produits de cessions, emprunts ou excédents antérieurs - afin d'assurer l'équilibre de ses comptes.

La capacité de désendettement, définie comme le rapport entre la dette agrégée et la capacité d'autofinancement brute, enregistre une dégradation depuis le début de la période d'évaluation. Elle passe de 6,4 années, niveau satisfaisant, à 37,2 années en 2024, niveau préoccupant pour les finances départementales.

---

[141] Concours et dotations de l'État, de la région Hauts-de-France ou d'autres organismes et fonds européens, etc.

[142] Il s'agit principalement des compensations de réformes fiscales décidées au niveau national, par exemple la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle, et de dotations de péréquation comme, par exemple, les dotations de développement.

La situation financière du Département est préoccupante et susceptible de réduire une partie de sa capacité à maintenir le financement des interventions d'aide à domicile. Elle constitue un premier frein à la soutenabilité de la politique d'accompagnement des personnes âgées dépendantes.

4.1.3 Un coût brut et un reste à financer plus important et en hausse dans le Pas-de-Calais par rapport aux autres départements

4.1.3.1 Un coût brut plus élevé dans le Pas-de-Calais

En France, l'Apa à domicile et en établissement représente un coût[143] cumulé de 43,2 Md€ pour l'ensemble des départements entre 2018 et 2024, dont 25,95 Md€, soit 60 %, au titre du versant domicile, et 17,26 Md€, soit 40 %, pour le versant établissement. Au niveau des départements comparables, cette politique induit un coût de 6,26 Md€ depuis 2018.

Graphique n° 13 : Dépenses, recettes et restes à financer cumulés de l'Apa à domicile et en établissement (2018-2024)

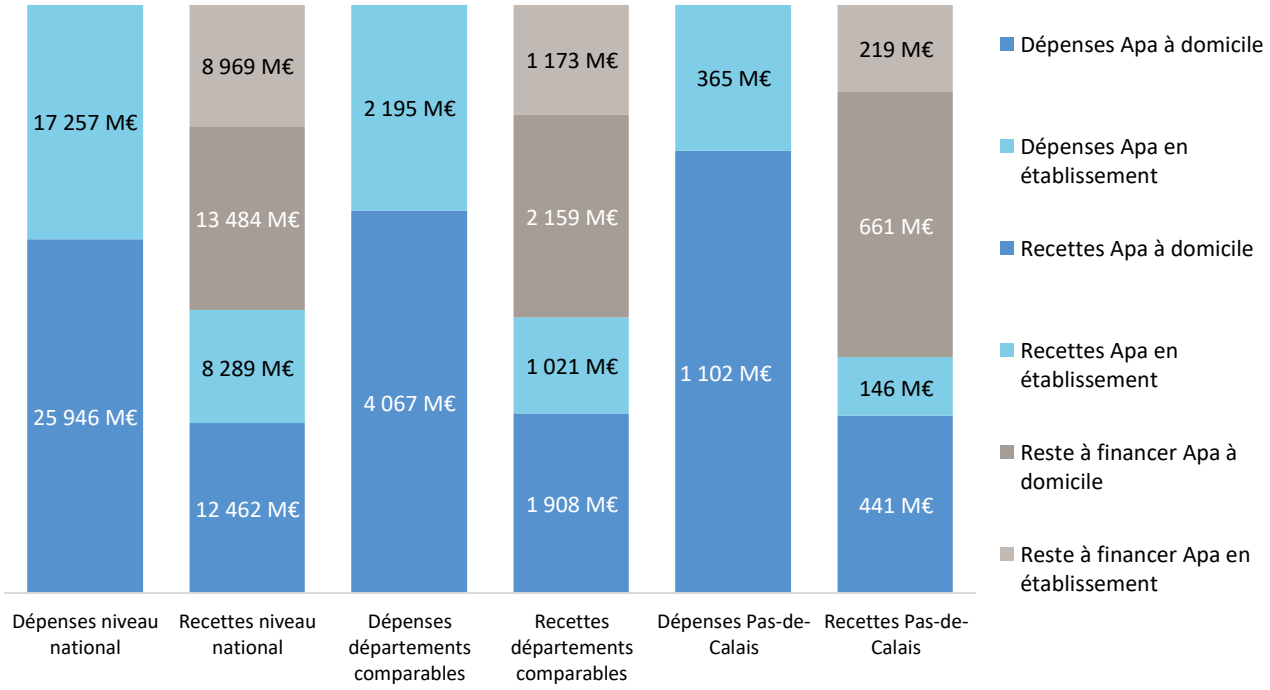

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion de l'ensemble des Départements.

[143] En raison de la fongibilité de la quasi-totalité des concours CNSA entre Apa à domicile et Apa en établissement, notamment les dotations « Apa 1 » et « Apa 2 », et de l'impossibilité de flécher ces concours vers tel ou tel type d'Apa en l'état des données disponibles, la chambre a procédé à une analyse globale des recettes, des dépenses et du reste à financer de l'Apa. Elle a différencié Apa à domicile et Apa en établissement, quand cela était possible, en appliquant la clef de répartition des dépenses d'Apa à domicile et d'Apa en établissement.

Dans le Pas-de-Calais[144], les dépenses d'Apa globales s'élèvent à 1,47 Md€, dont 1,1 Md€, soit 75 %, d'Apa à domicile et 364 M€, soit 25 %, d'Apa en établissement. Les dépenses du versant domicile, par rapport au versant établissement et aux dépenses d'Apa en général, sont plus élevées dans le Pas-de-Calais que dans les autres départements de France, comme l'illustre le graphique n° 13.

Rapportées au nombre de bénéficiaires[145], les dépenses d'Apa du Pas-de-Calais sont plus élevées que pour le reste du territoire. Elles s'élèvent, en moyenne sur la période d'évaluation, à 5 147 € par bénéficiaire et par an, contre 4 624 € sur le plan national et 4 839 € pour les départements comparables. Il en résulte un surcoût annuel moyen, dans le Pas-de-Calais, de 522 € et de 308 €. La tendance d'un coût plus élevé dans le Pas-de-Calais se confirme également pour l'Apa à domicile. En effet, par bénéficiaire, l'Apa à domicile représente un coût annuel moyen de 5 235 € dans le département, quand il s'élève à 4 694 € à l'échelle nationale, et 5 043 € dans les collectivités similaires, soit un surcroît respectif de charge de 541 € et 192 € par an.

Tableau n° 9 : Montants annuels moyens des dépenses, des recettes et du reste à financer par allocataire de l'Apa

En € par bénéficiaire		Dépenses	Recettes	Reste à financer
Apa à domicile	France	4 694	2 095	2 599
	Région HdF	5 427	2 175	3 251
	Départements comparables	5 043	2 200	2 843
	Pas-de-Calais	5 235	1 970	3 266
Apa en établissement	France	4 524	2 013	2 511
	Région HdF	4 539	1 812	2 727
	Départements comparables	4 505	1 959	2 546
	Pas-de-Calais	4 912	1 837	3 074
Total Apa	France	4 624	2 061	2 563
	Région HdF	5 109	2 046	3 063
	Départements comparables	4 839	2 108	2 730
	Pas-de-Calais	5 147	1 933	3 213

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion de l'ensemble des départements.

[144] Les données mobilisées sont celles issues des comptes de gestion des départements. Le périmètre de calcul des dépenses et des recettes d'Apa est le suivant :
- Côté coûts : comptes 651141, 651142, 6511411, 6511412, 651143, 651144, 651148.
- Côté produits : comptes 747811, 747818, 747888, 7533, 75888.

Les coûts bruts de l'Apa à domicile sont donc minimisés, puisqu'ils ne tiennent pas compte des charges d'administration générale, impossibles à retracer pour l'ensemble des départements en l'état des outils à disposition de la chambre. Pareillement, les recettes d'Apa sont, à l'inverse, légèrement surestimées, puisque les comptes utilisés enregistrent également d'autres concours. Le reste à financer s'en trouve diminué.

[145] Seul le coût par bénéficiaire est calculable au niveau national. Les données relatives au volume d'heures prestées ou au nombre de prestations réalisées ne sont pas disponibles.

4.1.3.2 Des recettes moins importantes

Depuis 2018, les recettes départementales cumulées liées à l'Apa s'élèvent à 20,75 Md€ au niveau national, à 2,93 Md€ pour les départements comparables, et à 587 M€ pour le Pas-de-Calais. Elles se répartissent entre Apa à domicile et Apa en établissement, selon les montants suivants : 12,46 Md€ et 8,29 Md€ au niveau national, 1,91 Md€ et 1,02 Md€ dans les territoires similaires, et 441 M€ et 146 M€ pour le Pas-de-Calais.

Rapporté au nombre d'allocataires, le Pas-de-Calais perçoit des recettes annuelles moyennes inférieures à celles observées dans les autres territoires. La recette moyenne par bénéficiaire et par an s'y élève à 1 933 €, contre 2 061 € au plan national et 2 108 € pour les départements comparables, soit un écart respectif de 128 € et 175 € par bénéficiaire chaque année. En ce qui concerne spécifiquement l'Apa à domicile, la recette annuelle moyenne y atteint 1 970 €, contre 2 095 € au niveau national, soit une différence de 125 €, et 2 200 € dans les départements comparables, soit un écart de 230 € par an.

4.1.3.3 Un coût net, ou reste à financer, logiquement plus élevé

Le reste à financer cumulé depuis 2018, différence entre les dépenses d'Apa globale et les concours agrégés de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, est de 22,45 Md€ à l'échelle nationale, et 3,33 Md€ pour les départements similaires. Le taux de reste à financer respectif est donc de 52 % et 53 %. Il est plus élevé dans le Pas-de-Calais, où il atteint 60 %, soit 879 M€, dont 661 M€ pour l'Apa à domicile et 218 M€ pour l'Apa en établissement.

Rapporté au nombre de bénéficiaires, le reste à financer de l'Apa globale est également plus important dans le Pas-de-Calais. La dépense et la recette par bénéficiaire s'y établissent respectivement à 5 147 € et 1 933 €, soit un reste à financer annuel moyen de 3 214 €. À titre de comparaison, au plan national, le reste à financer par bénéficiaire est de 2 563 € par an, et dans les départements comparables, de 2 730 € par an. Ainsi, chaque bénéficiaire coûte en moyenne et chaque année 650 € et 484 € de plus dans le Pas-de-Calais, soit un surcoût annuel total estimé à 25,7 M€ par rapport à l'ensemble des départements, et 19,1 M€, par rapport à ceux présentant des caractéristiques similaires. Cette situation résulte à la fois d'un coût par bénéficiaire plus élevé et d'une recette par bénéficiaire plus faible. Sur le surplus annuel de 650 €, 80 % s'explique par le surcoût individuel (522 €) et 20 % par la moindre recette individuelle (128 €).

Ce déséquilibre est particulièrement marqué pour l'Apa à domicile. Le reste à financer annuel moyen d'un bénéficiaire de l'Apa à domicile s'établit à 3 266 €, contre 2 599 € au niveau national, soit un écart de 666 € par an qui induit un surcoût annuel total pour l'Apa à domicile de 19,3 M€. Comme pour l'Apa globale, 81 % du reste à financer annuel dans le Pas-de-Calais, par comparaison au plan national, s'explique par un surcoût par bénéficiaire (541 €). Pour les départements similaires, le reste à financer annuel moyen par bénéficiaire est également moindre : il s'élève à 2 843 €, soit un surcoût de 423 € par bénéficiaire et de 12,3 M€ au total.

Graphique n° 14 : Coût brut, recette et reste à financer annuels moyens par allocataire de l'Apa à domicile (2018-2023)

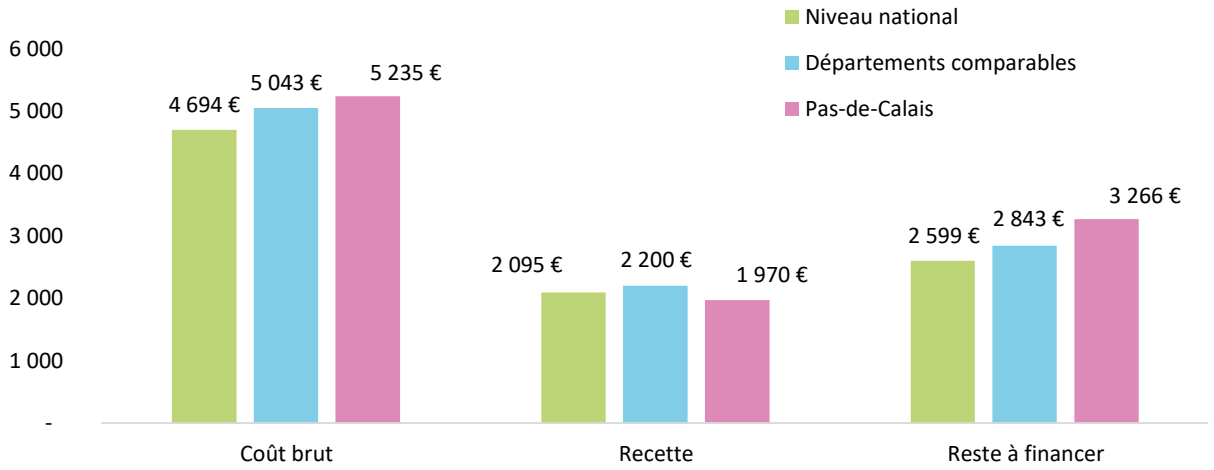

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion de l'ensemble des Départements.

4.1.3.4 Un reste à financer en hausse uniquement dans le Pas-de-Calais

Entre 2018 et 2024, les dépenses d'Apa à domicile et en établissement ont augmenté de 20 % (+ 1,14 Md€), quel que soit le département considéré. La dynamique de croissance est plus marquée pour le versant à domicile (+ 26 %, soit + 890 M€) que pour le versant établissement (+ 11 %, soit + 253 M€). Dans le Pas-de-Calais, cette hausse concerne particulièrement l'Apa à domicile, dont les dépenses augmentent de 44 % (+ 59 M€), entraînant une hausse totale des dépenses d'Apa de 62 M€. Sur la même période, les recettes d'Apa ont progressé significativement, tant au niveau national (+ 97 %, soit + 2,24 Md€) qu'au plan local (+ 84 %, soit + 59 M€ pour le Pas-de-Calais, + 98 %, soit + 322 M€ pour les départements comparables). Le produit de l'Apa à domicile est plus dynamique, avec une hausse de 107 % au niveau national (+ 1,46 Md€), de 109 % pour les départements comparables (+ 226 M€) et de 98 % dans le Pas-de-Calais (+ 50 M€).

Le reste à financer moyen de l'Apa se réduit ainsi au niveau national, de l'ordre de 32 % (- 1,1 Md€), sous l'effet d'une progression plus forte des recettes que des dépenses. Cela concerne l'Apa à domicile (- 28 %, soit - 567 M€) et en établissement (- 37 %, soit - 528 M€). Le constat est identique pour les départements comparables, avec une décroissance du reste à financer de 15 % pour l'Apa à domicile (- 45 M€). À l'inverse, le reste à financer du Pas-de-Calais augmente de 3 % (+ 3 M€) depuis 2018. Cette tendance est particulièrement marquée pour le versant domicile, dont le reste à financer croît de 11 % (+ 9 M€), tandis que celui de l'Apa en établissement diminue de 18 % (- 6 M€). Cet effet ciseau résulte d'une augmentation des dépenses d'Apa à domicile supérieure à celle des recettes, et ce, malgré le « geste Apa » de 2024, matérialisé par une dotation exceptionnelle de 14,5 M€[146] versée au département du Pas-de-Calais.

[146] Prévu à l'article 86 de la loi du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, la CNSA a versé un concours exceptionnel de 150 M€, afin d'améliorer le taux de couverture minimal des dépenses engagées par les départements, dans une logique d'équité, et en contrepartie de la mise en œuvre d'actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'offre.

Graphique n° 15 : Évolution du reste à financer de l'Apa à domicile en M€ (2018-2024)

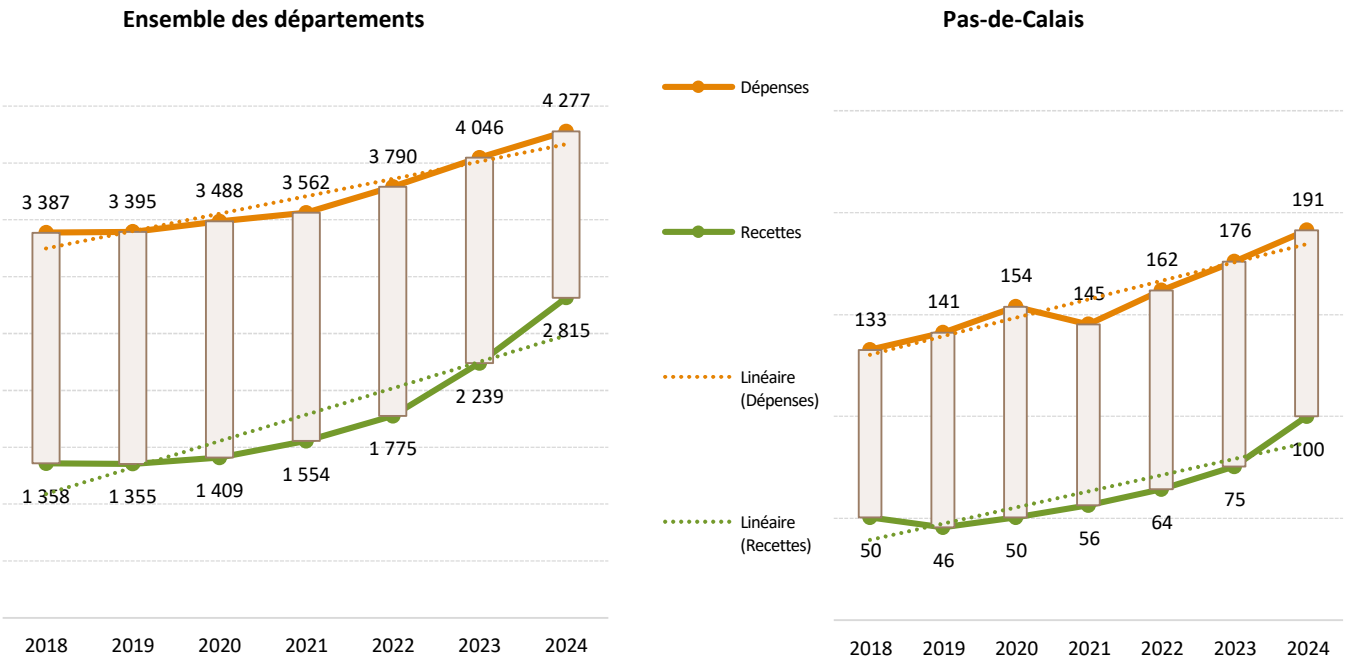

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion de l'ensemble des départements de France.

Qu'il s'agisse des masses financières globales ou des valeurs rapportées au nombre de bénéficiaires, l'Apa, attribuée à domicile ou en établissement, apparaît plus coûteuse dans le Pas-de-Calais, tant en termes de coût brut que de reste à financer. Par ailleurs, alors que ce dernier tend à se réduire au niveau national et dans les territoires comparables, le Pas-de-Calais voit, à l'inverse, son reste à financer progresser. Le Département est donc contraint de davantage mobiliser d'autres ressources propres ou transférées par l'État, par exemple la dotation globale de fonctionnement ou le produit des impôts locaux, pour assurer la couverture du reste à financer de l'Apa à domicile. Ces éléments constituent un deuxième facteur limitant la soutenabilité financière des interventions du Département au titre de l'Apa à domicile.

4.1.4 Une hausse à venir des dépenses d'Apa à domicile

4.1.4.1 Un manque d'outils pour anticiper les besoins et les coûts de l'Apa à domicile

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma d'autonomie, pour le volet relatif à l'organisation médico-sociale en faveur des personnes âgées, le Département a procédé à un état des lieux de la population dépendante. Les analyses produites portent à la fois sur des données démographiques, comme la progression du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus et leur répartition territoriale, et sur des données socio-économiques, incluant l'espérance de vie et le taux de pauvreté. La collectivité s'appuie également sur une étude consacrée aux perspectives démographiques dans son ressort. Celle-ci présente notamment l'indice de vieillissement de la population, la distribution des personnes âgées de 65 ans et plus par intercommunalité et commune, ainsi que des projections démographiques.

La portée de ces travaux demeure toutefois limitée, en ce qu'ils n'intègrent pas spécifiquement l'analyse des besoins d'accompagnement des personnes âgées dépendantes. Plus encore, le Département ne dispose d'aucune projection financière quant aux effets du vieillissement démographique et de la hausse prévisible du nombre de personnes susceptibles de bénéficier de l'Apa à domicile. Au regard des enjeux financiers actuels et des évolutions démographiques à anticiper, ce manque de prospective fragilise le pilotage de l'Apa à domicile et de la capacité d'adaptation de l'offre d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie.

4.1.4.2 Une hausse du nombre de personnes dépendantes et de bénéficiaires de l'Apa à domicile

Selon les projections établies à partir du modèle *Livia*, la population française des personnes âgées de 60 ans et plus atteindrait 20,8 millions d'individus à l'horizon 2030. Parmi ces derniers, 1,5 million relèveraient d'un accompagnement au titre de l'Apa, dont 889 370 spécifiquement pour le domicile. Par rapport au 1er janvier 2025, cette situation représenterait une progression de 9 %, soit 69 956 bénéficiaires supplémentaires à domicile. Leur répartition projetée par degré de perte d'autonomie met en évidence une hausse dans toutes les catégories. Ainsi, 720 714 personnes seraient classées en Gir 4 et 3, niveaux de dépendance faible à modéré, soit une hausse de 9 %, représentant 56 474 bénéficiaires supplémentaires. Parallèlement, 168 656 personnes appartiendraient aux Gir 2 et 1, soit une dépendance lourde à très lourde, en hausse également de 9 %, soit 13 482 bénéficiaires de plus.

Le modèle *Livia*

Le modèle Lieux de vie et autonomie (*Livia*) de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques propose des projections du nombre de personnes âgées de plus de 60 ans entre 2015 et 2050 et donne leur répartition par sexe, tranche d'âge, niveau de perte d'autonomie et lieu de vie. Il permet de répartir les personnes âgées en perte d'autonomie dans trois lieux de vie (Ehpad, résidence autonomie et ménage ordinaire), et d'avoir des projections de personnes âgées dépendantes bénéficiaires de l'Apa selon des hypothèses épidémiologiques de la dépendance[147] et d'espérance de vie sans incapacité, dont les paramètres ont été actualisés en mars 2024.

Conformément à la note de révision des données issues du modèle *Livia*, la chambre a retenu l'hypothèse « intermédiaire » pour l'évolution de la dépendance[148], et l'hypothèse « centrale » pour l'évolution de la démographie[149].

Pour chaque projection des hypothèses « intermédiaire » et « centrale », trois scénarios sont possibles. Sauf mention contraire, la chambre retient le scénario n° 1, considérant que le nombre de places en Ehpad suit la demande liée au maintien des taux de présence en institution observé en 2015 dans chaque sous-groupe de la population (par niveau de dépendance, sexe et tranche d'âge).

S'agissant plus spécifiquement du Pas-de-Calais, la dynamique observée suit une tendance similaire à celle constatée à l'échelle nationale. En 2030, ce territoire compterait 426 207 personnes âgées de 60 ans et plus. Parmi elles, 40 732 bénéficieraient de l'Apa,

[147] Les mesures de la perte d'autonomie utilisées dans les projections de personnes dépendantes sont fondées sur le Gir des seniors.
[148] Le scénario « intermédiaire » s'apparente à la situation dans laquelle les gains d'espérance de vie à 60 ans correspondent en totalité à des gains d'année de vie en autonomie.
[149] Les projections d'espérance de vie et d'espérance de vie sans incapacités sont faites selon les hypothèses de l'outil Omphale de l'Insee.

dont 30 166 au titre de l'Apa à domicile. Par rapport à la situation enregistrée au 1er janvier 2025, cette projection traduit une hausse de 8 %, équivalant à 2 145 bénéficiaires supplémentaires à domicile.

À un horizon plus lointain, les perspectives du modèle *Livia* indiquent qu'en 2035, le nombre total de personnes âgées de 60 ans et plus en France atteindrait 22,2 millions. Dans ce cadre, 1,7 million de personnes seraient bénéficiaires de l'Apa, dont 960 689 au titre spécifique du domicile. Le Pas-de-Calais, pour sa part, verrait sa population de seniors (60 ans et plus) s'établir à 451 120 individus en 2035. Parmi eux, 43 755 seraient bénéficiaires de l'Apa, dont 32 235 relèveraient de l'Apa à domicile. Cela représenterait une hausse de 15 % par rapport à 2025 et un accroissement de 4 214 bénéficiaires à domicile.

Les projections démographiques à l'horizon 2030 et 2035 confirment qu'au sein d'un contexte national de vieillissement marqué et continu de la population, le Pas-de-Calais sera, à l'instar de l'ensemble des territoires, confronté à une augmentation soutenue du nombre de bénéficiaires de l'Apa à domicile. Cette évolution structurelle constitue un enjeu majeur pour l'anticipation des besoins financiers et organisationnels liés à l'accompagnement de la perte d'autonomie.

4.1.4.3 Une hausse significative attendue des dépenses et du reste à financer d'Apa à domicile pour le Pas-de-Calais

- *Hypothèse n° 1 de recettes et de dépenses constantes : un effet volume sensible*

La chambre a élaboré un premier scénario fondé sur l'hypothèse d'une stabilité des montants de recettes et de dépenses par bénéficiaire au niveau estimé pour 2025, de manière à isoler l'effet volume[150].

Dans cette configuration, les charges et les produits de l'Apa à domicile atteindraient respectivement 204 M€ et 92 M€ en 2030, soit un reste à financer de 112 M€. Comme l'illustre le graphique n° 16, ce reste à financer (i.e. l'intervalle sur le graphique n° 16) progresserait de manière continue et représenterait un surcoût de 21 M€ par rapport à 2024. À un horizon plus lointain, les dépenses et les recettes départementales s'élèveraient à 218 M€ et 98 M€, soit un reste à financer de 120 M€ en 2035, contre 91 M€ en 2024 (+ 29 M€).

[150] L'effet volume correspond à l'impact de la variation du nombre de bénéficiaires de l'Apa à domicile. À coût unitaire constant, il traduit l'évolution des charges et des produits résultant uniquement de l'augmentation ou de la diminution du volume d'activité.

Graphique n° 16 : Projection des dépenses, des recettes et du reste à financer de l'Apa à domicile (hypothèse 1, en M€)

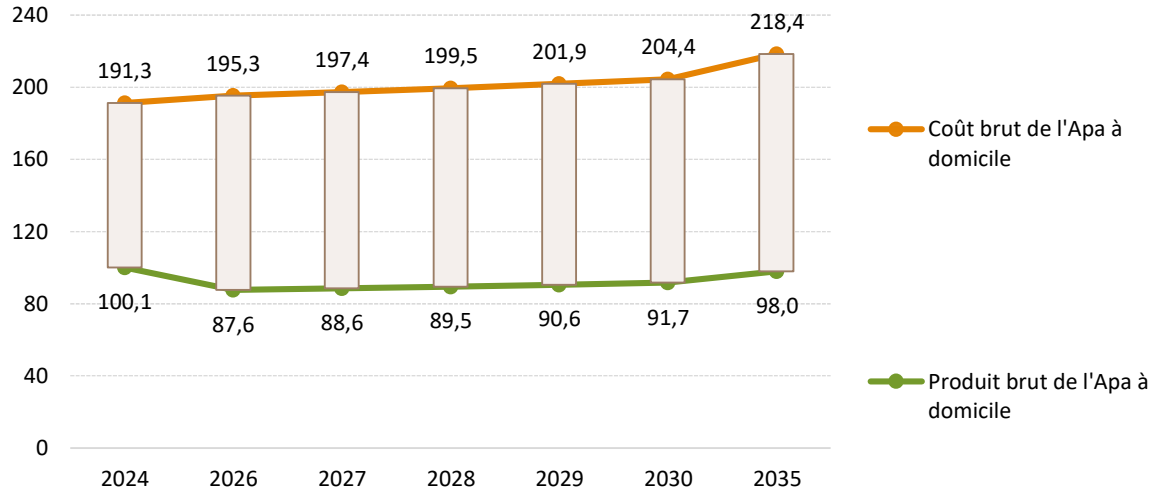

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes des données du Département et du modèle « Livia ».

Nota bene : les données de l'exercice 2024 sont définitives et issues du compte de gestion du Département.

Bien que ce scénario n'intègre pas l'évolution des coûts et des recettes unitaires, dont la progression est significative sur la période considérée, la soutenabilité de l'Apa à domicile apparaît d'ores et déjà fragilisée au regard de la situation financière du Département.

- *Hypothèse n° 2 d'un taux de croissance des dépenses et des recettes équivalent à celui observé entre 2018 et 2023 : un risque élevé d'insoutenabilité*

La chambre a élaboré un second scénario reposant sur une croissance des charges et des produits équivalente à celle observée entre 2018 et 2023[151]. Ce scénario permet de prendre en compte non seulement l'effet volume, mais également l'effet prix résultant de l'augmentation du coût unitaire des interventions.

Sur cette base, les dépenses et les recettes afférentes à l'Apa à domicile s'élèveraient respectivement à 269 M€ et 136 M€ en 2030, traduisant un reste à financer de 133 M€, contre 91 M€ en 2024, soit un surcoût de 42 M€. Ce reste à financer progresserait de manière continue au fil des exercices, comme le montre le graphique n° 17, et atteindrait 163 M€ en 2035 (+ 72 M€ par rapport à 2024), correspondant à la différence entre 379 M€ de dépenses et 216 M€ de recettes.

[151] Le taux de croissance des charges est de 5,7 %, celui des produits est de 8,2 %.

Graphique n° 17 : Projection des dépenses, des recettes et du reste à financer de l'Apa à domicile (hypothèse 2, en M€)

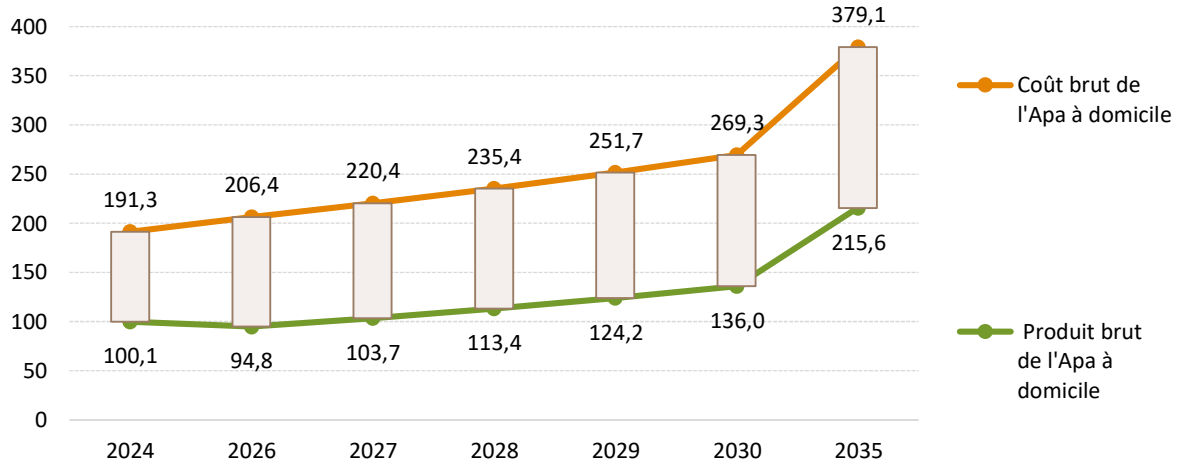

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes des données du Département et du modèle « Livia ».

Nota bene : les données de l'exercice 2024 sont définitives et issues du compte de gestion du Département.

En intégrant l'évolution des coûts et des produits unitaires, le Département présente un risque élevé d'insoutenabilité de sa politique d'Apa à domicile. Le vieillissement démographique et la hausse attendue du nombre de bénéficiaires éligibles constituent le troisième facteur limitant la soutenabilité de la politique d'accompagnement des personnes âgées dépendantes dans le Pas-de-Calais.

La matérialisation de ce risque demeure cependant conditionnée par deux déterminants majeurs que la chambre n'a pas modélisés.

L'analyse repose tout d'abord sur le scénario n° 1 de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, lequel retient l'hypothèse d'un maintien des taux de présence en établissement observés en 2015 dans chaque sous-groupe de population. Cette hypothèse ne prend donc pas en considération l'incidence potentielle d'un virage domiciliaire qui aurait pour effet d'accroître la demande d'interventions à domicile ni, à l'inverse, celle d'une politique départementale privilégiant le placement en Ehpad, qui viendrait en atténuer la portée. Deuxièmement, les projections établies par la chambre n'intègrent pas l'incidence de la réforme des concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, ni celui des ajustements financiers éventuels (« gestes Apa ») susceptibles d'être décidés afin de limiter le taux de reste à financer supporté par le département.

Il importe donc que la collectivité construise une prospective financière de ses politiques d'autonomie, afin d'apprécier la soutenabilité de l'Apa à domicile et procéder, en tant que de besoin, aux ajustements nécessaires. La prise en compte des autres politiques d'autonomie est, en effet, indispensable en raison de flux croisés de financement nationaux et locaux.

Recommandation n° 9. Construire une prospective financière des politiques départementales d'autonomie, afin d'apprécier la soutenabilité de l'Apa à domicile et de procéder, en tant que de besoin, aux ajustements nécessaires.

***

En réponse à la question posée, la soutenabilité financière du Département en matière d'accompagnement des personnes âgées dépendantes présente des fragilités significatives du fait de sa situation financière dégradée, de la hausse du reste à financer et des conséquences financières du vieillissement démographique.

4.2 Des services d'aide et d'accompagnement à domicile en grande difficulté

Dans cette partie, la chambre répond à la question suivante : *dans quelle mesure le modèle économique[152] des services d'aide et d'accompagnement à domicile est-il soutenable ?*

Pour ce faire, l'analyse a été conduite en plusieurs étapes. La fiabilité des données économiques et financières des Saad, qu'elles soient extraites du système TeleCA ou transmises dans le cadre du droit de communication par des tiers, a d'abord été examinée. Puis, l'équilibre comptable de ces structures et leur capacité à dégager une marge brute et à disposer d'un niveau de trésorerie suffisant a été évalué. Enfin, une analyse des coûts de revient des Saad, afin d'en apprécier la cohérence avec le tarif appliqué par le Département, a été réalisée.

Les analyses produites s'arrêtent à l'exercice 2023 puisque les données 2024 ne sont disponibles qu'en 2026 en raison du calendrier budgétaire des Saad.

4.2.1 Des données d'activité et économiques des Saad parcellaires au niveau national

4.2.1.1 Le tableau de bord de la performance du secteur médico-social et la base *Nova* : deux outils potentiellement riches

En application du décret n° 2022-1496 du 30 novembre 2022[153], les services d'aide et d'accompagnement à domicile ont l'obligation de remplir un tableau de bord des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Celui-ci est un outil de dialogue de gestion, de pilotage interne, de parangonnage et de connaissance de l'offre, comme rappelé à l'article 1er du décret. Il est composé de neuf rubriques de caractérisation du Saad[154], par exemple l'identification de la structure, ses prestations directes et indirectes, et de quatre axes de suivi de l'activité de la structure contenant chacun différents indicateurs. À titre d'illustration, l'axe n° 3 est relatif aux finances et aux budgets, avec comme indicateurs le taux d'autofinancement, les heures non-facturées par motif, le poids financier des transports, etc.

---

[152] Le modèle économique d'un organisme, d'un service public ou d'une collectivité désigne la manière dont sont organisées, de façon durable, les modalités de production d'une activité, de mobilisation des ressources et de couverture des charges qui en découlent. Il repose sur un équilibre entre les recettes disponibles (dotations, ressources fiscales, contributions des usagers, emprunts) et les dépenses engagées.

[153] Décret n° 2022-1496 du 30 novembre 2022 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social ».

[154] Les 9 rubriques sont les suivantes : identification de la structure ; contractualisation ; fonctionnement ; prestations directes ; prestations indirectes ; ressources humaines ; ressources matérielles ; partenariats, conventions et coopérations ; programmation du cycle d'évaluation.

Cet outil est particulièrement riche et utile pour l'ensemble des acteurs, en première intention les Saad et leurs financeurs (État, Sécurité sociale et Départements), en seconde intention les organismes en charge du contrôle ou de l'évaluation des politiques publiques. Lors de la première campagne de 2024 pour l'exercice 2023, l'objectif d'un taux de remplissage de 50 % des rubriques avait été fixé et atteint. Toutefois, l'identification de la structure suffisait à atteindre cet objectif, les données les plus pertinentes pour le suivi et l'évaluation des Saad étant encore très parcellaires. Par conséquent, malgré son potentiel élevé, la chambre n'a pas pu s'appuyer sur cet outil pour la présente évaluation. Les prochaines campagnes de remontée des données devraient, en principe, être davantage complètes.

Dans sa réponse au rapport d'évaluation provisoire, le président du conseil départemental souligne que « *le Département poursuit auprès des Sad un travail de communication et de sensibilisation sur l'intérêt du tableau de bord, notamment en termes de pilotage de leur activité* ».

De son côté, le système d'information *Nova*, géré par la Direction générale des entreprises, constitue le référentiel national des organismes agréés ou déclarés exerçant une ou plusieurs des 26 activités réglementées du secteur des services à la personne. Mis en place en 2008, ce dispositif impose aux opérateurs de saisir périodiquement des données relatives à leur activité. L'état mensuel d'activité, d'une part, offre un suivi continu du volume d'activité : nombre de bénéficiaires, heures d'intervention, effectifs des intervenants (salariés et non-salariés) et masse salariale, distinguant les activités exercées en mode prestataire ou mandataire. Le tableau statistique et bilan annuel d'activité fournit, d'autre part, une description plus fine de la nature de l'activité exercée, ventilée selon les catégories réglementées.

En dépit de l'intérêt de cet outil, la chambre a choisi de ne pas l'exploiter, compte tenu du caractère déclaratif des informations y figurant et de l'impossibilité d'en contrôler l'exactitude dans le temps imparti pour cette évaluation.

4.2.1.2 Une soutenabilité financière globale des Saad impossible à apprécier au niveau national

À partir de l'exploitation des données issues de la base *Fare*, la chambre a procédé à une caractérisation de la situation financière agrégée des seuls Saad privés à but lucratif. Elle n'a pas pu y procéder pour l'ensemble des Saad, qu'ils soient publics ou privés à but non-lucratif en l'absence de données robustes et consolidées au niveau national. De ce fait, elle n'a pas pu mettre en contexte ses analyses menées dans le département du Pas-de-Calais.

Sur la période 2018-2022, le chiffre d'affaires moyen de ces structures s'établit à 534 643 € à l'échelle nationale, à 636 979 € dans les départements comparables et à 578 814 € dans le Pas-de-Calais. Les charges d'exploitation suivent des niveaux relativement proches, atteignant en moyenne 617 062 € en France, 644 868 € dans les territoires de comparaison, et 617 062 € dans le département. La masse salariale en constitue l'élément prépondérant, représentant entre 66 % et 70 % de ces charges, selon le périmètre géographique retenu.

Le résultat comptable moyen ressort positif, bien que limité, avec 6 875 € au plan national, 9 124 € pour les départements comparables et 11 390 € pour le Pas-de-Calais. Cette position relativement plus favorable du département s'explique en grande partie par un résultat d'exploitation moyen supérieur, qui s'élève à 10 930 € contre 7 975 € au niveau national et 9 922 € dans les territoires similaires.

Tableau n° 10 : Principaux ratios financiers des services d'aide à domicile privés à caractère lucratif

En €	Chiffre d'affaires	Charges d'exploitation	Masse salariale	Résultat d'exploitation	Résultat comptable
Niveau national	534 643	546 032	359 963	7 675	6 875
Départements comparables	636 979	644 868	425 858	9 922	9 124
Pas-de-Calais	578 814	617 062	434 338	10 930	11 390

Source : chambre régionale des comptes, à partir de la base de données Fare.

La situation financière des Saad privés à but lucratifs implantés dans le Pas-de-Calais apparaît légèrement plus favorable que celle des Saad à l'échelle nationale et des départements comparables. Ces éléments ne sauraient, toutefois, constituer une conclusion générale sur les finances de ces structures majoritairement privées non-lucratives et publiques.

4.2.2 Des Saad structurellement déficitaires et non rentables dans le Pas-de-Calais

4.2.2.1 Un secteur structurellement déficitaire

Les charges des Saad du Pas-de-Calais s'établissent, en moyenne, à 233 M€, soit 3,2 M€ par structure[155]. La masse salariale représente 88 % des dépenses, soit 206 M€. Les autres charges d'exploitation s'élèvent à 24 M€, et les charges de transport et déplacement à 2,9 M€. Les produits atteignent, pour leur part, 224 M€, soit 3,1 M€ par structure. Le chiffre d'affaires en constitue la principale source, avec 179 M€ (79 % du total), suivi des autres produits pour 30 M€ et des subventions reçues (15 M€).

Graphique n° 18 : Répartition des charges et des produits moyens des Saad (2022-2023, en M€)

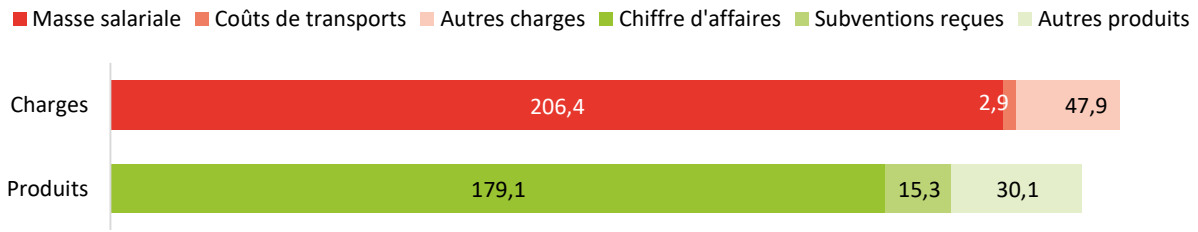

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du Département, de la DGFiP et de la fédération ADMR du Pas-de-Calais et de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales.

L'examen des résultats financiers indique que les Saad sont structurellement déficitaires dans le Pas-de-Calais, avec un déficit cumulé qui atteint 14,1 M€ en 2022 et 2023 pour tous les Saad considérés. Cette situation affecte deux tiers des structures[156], qui représentent 78 % de l'offre départementale. Quel que soit le mode de tarification, une majorité demeure déficitaire : respectivement 52 % et 78 % des services non-tarifés (déficit cumulé moyen de 11 047 €) et tarifés (déficit cumulé moyen de 204 664 €) ne dégagent pas d'excédent.

[155] Les données présentées dans cette partie sont issues d'un croisement des données de la base *TeleCA*, de la DGFiP et de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales.

[156] Le résultat cumulé moyen est de - 137 799 €, avec des disparités significatives allant d'un déficit de 1,9 M€ à un excédent de 332 914 €. Le premier quartile est de - 222 427 €, le troisième quartile est de 12 094 €, et l'écart-type s'élève à 312 739 €.

Graphique n° 19 : Résultat cumulé selon le régime de tarification et les parts de marché du Saad (2022-2023, en milliers d'euros)

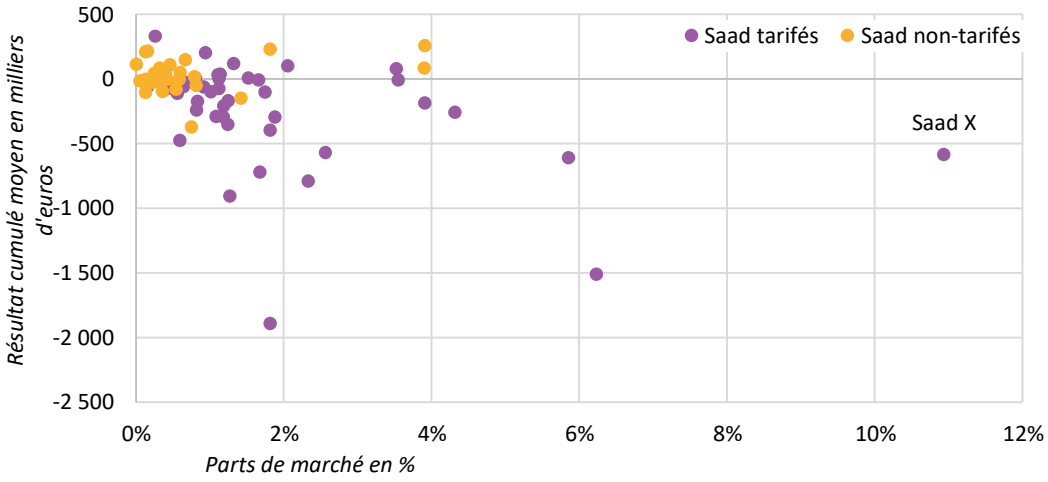

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du Département, de la DGFiP et de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales.

Note de lecture : le Saad X, tarifé, qui possède quasiment 11 % des parts de marché, enregistre un déficit cumulé moyen de plus de 500 000 €. Attention, les Saad de la fédération ADMR ont été exclus de cette analyse, puisque le Département ne disposait pas d'une ventilation des parts de marché entre les 30 services affiliés.

Le résultat comptable présente, par ailleurs, une certaine dépendance à la taille des Saad, mesurée en parts de marché. Plus celle-ci est élevée, plus le déficit tend à s'accentuer, phénomène prononcé pour les structures soumises à un tarif réglementé, comme l'illustre le graphique n° 19. Le résultat cumulé moyen s'élève, en effet, à 26 910 € pour les Saad du premier quartile[157] de parts de marché, alors qu'il atteint - 162 276 € pour le troisième quartile, et - 575 437 € pour le quatrième, la médiane se situant à - 77 957 €. Pour les Saad tarifés, l'écart est encore plus significatif : le résultat cumulé moyen passe de 64 518 € pour les structures de petite taille à - 575 437 € pour celles disposant des parts de marché les plus importantes.

Ces écarts mettent en évidence la fragilité économique particulière des structures tarifées disposant d'une part de marché importante et illustrent l'effet aggravant de la taille sur les déséquilibres financiers. Cette évolution peut être rapprochée de la loi de Baumol, également qualifiée de « maladie des coûts ». Celle-ci postule que, dans les secteurs à forte intensité de main-d'œuvre tels que l'aide à domicile, les possibilités de gains de productivité par des économies d'échelle sont structurellement limitées. La production repose en effet sur des tâches humaines difficilement rationalisables ou automatisables. Dans ce contexte, l'augmentation des salaires se traduit par une hausse continue des coûts, sans amélioration équivalente de la productivité. Ce mécanisme induit un accroissement des déficits, à mesure que la taille des structures s'accroît, rendant leur modèle économique plus fragile.

[157] Un quartile est une valeur-seuil qui divise une série ordonnée en quatre sous-ensembles contenant chacun un quart des observations. Le premier quartile correspond à la valeur en dessous de laquelle se situent 25 % des données, etc. L'analyse par quartile permet d'apprécier la répartition et la dispersion des valeurs au sein d'une population étudiée.

Tableau n° 11 : Résultat cumulé moyen selon le régime de tarification et les parts de marché du Saad (2022-2023)

En euros	1er quartile	2e quartile	3e quartile	4e quartile
Saad	26 910	- 77 957	- 162 276	- 575 437
Saad tarifés	64 518	- 136 082	- 163 176	- 728 709
Saad non-tarifés	20 579	- 19 831	- 146 973	190 924

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du Département, de la DGFiP, de la fédération ADMR du Pas-de-Calais et de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales.

4.2.2.2 Un secteur non-rentable

L'analyse de la chambre révèle également une situation de non-rentabilité généralisée, quelle que soit la taille des structures ou leur modalité de tarification. Le taux de marge brute moyen est négatif, s'établissant à - 9 %, avec une disparité notable selon le type de service : - 16 % pour les Saad tarifés et 0 % pour les Saad non-tarifés. Cette situation est directement corrélée à un résultat d'exploitation moyen également déficitaire (- 254 205 € pour l'ensemble des Saad, dont - 472 057 € pour les structures tarifées et + 18 500 € pour celles non-tarifées). Parmi les rares structures présentant une marge brute positive, celle-ci reste limitée à 4 % du chiffre d'affaires, dont 2 % pour les Saad tarifés et 4 % pour les Saad non-tarifés, illustrant la faiblesse structurelle de la rentabilité.

Graphique n° 20 : Chiffre d'affaires et masse salariale cumulés moyen selon le régime de tarification (2022-2023, en M€)

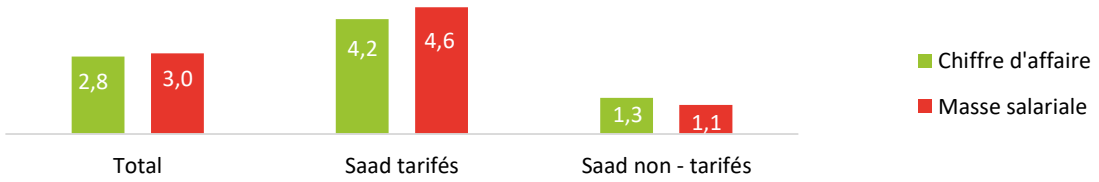

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du Département, de la DGFiP, de la fédération ADMR du Pas-de-Calais et de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales.

L'absence de rentabilité observée trouve son origine principale dans des coûts directs très élevés, en particulier dans la masse salariale, rapportés au chiffre d'affaires des Saad. Pour l'ensemble des structures, le chiffre d'affaires annuel moyen s'élève à 2,8 M€, alors que la masse salariale atteint 3 M€, empêchant ainsi la constitution d'une marge positive. Cette tendance est particulièrement marquée pour les Saad tarifés, dont la masse salariale annuelle moyenne (4,6 M€) dépasse le chiffre d'affaires moyen (4,2 M€). En revanche, les Saad non-tarifés, bénéficiant d'une liberté de fixation des tarifs au-delà du montant socle remboursé par le Département, enregistrent un chiffre d'affaires annuel moyen de 1,3 M€, supérieur à leur masse salariale (1,1 M€), ce qui explique un taux de marge brute moins défavorable que celui observé pour les structures tarifées.

4.2.2.3 Un secteur susceptible de connaître des difficultés de trésorerie

Les Saad du Pas-de-Calais présentent une situation de trésorerie fragile. La trésorerie moyenne (309 200 €) correspond à 48 jours de charges courantes, soit un niveau relativement

limité au regard des contraintes de financement propres au secteur. Le mode de règlement par les Départements des prestations d'aide à domicile relevant de l'Apa induit, pour les structures, un décalage de deux à trois mois entre la sortie de trésorerie liée aux charges et l'encaissement des recettes correspondantes.

Ces difficultés s'observent de manière relativement homogène entre les structures tarifées et non-tarifées. Les premières disposent d'une trésorerie annuelle moyenne de 289 916 €, correspondant à 49 jours de charges courantes, tandis que les secondes présentent une trésorerie annuelle moyenne de 168 256 €, soit 41 jours de charges courantes.

Tableau n° 12 : Trésorerie annuelle moyenne exprimée en nombre de jours de charges courantes selon le régime de tarification et les parts de marché du Saad (2022-2023)

En €	1er quartile	2e quartile	3e quartile	4e quartile
Saad	51	32	53	44
Saad tarifés	87	49	51	42
Saad non-tarifés	42	25	81	50

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du Département, de la DGFiP et de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales.

Le niveau de trésorerie apparaît, comme pour le résultat cumulé moyen, décroissant avec la taille du Saad exprimée en parts de marché. Les Saad du premier quartile disposent, en effet, d'une trésorerie moyenne couvrant 51 jours de charges courantes, quand ceux des deuxième et quatrième quartiles présentent une trésorerie moindre, de 32 jours et 44 jours de charges courantes.

Graphique n° 21 : Trésorerie annuelle selon le régime de tarification et les parts de marché du Saad (2022-2023)

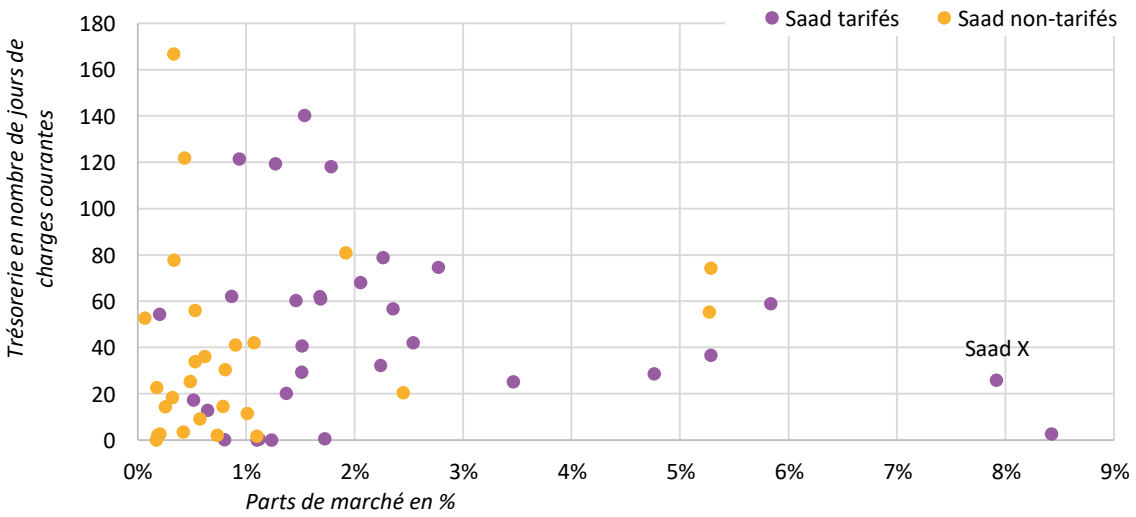

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du Département, de la DGFiP et de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales.

Note de lecture : le Saad X, tarifé, qui possède quasiment 8 % des parts de marché, dispose d'une trésorerie annuelle moyenne couvrant 26 jours de charges courantes. Attention, les Saad de la fédération ADMR ont été exclus, puisque le département ne disposait pas d'une ventilation des parts de marché entre les 30 services affiliés.

La soutenabilité économique des Saad n'apparaît donc pas assurée. Ces structures sont déficitaires, ne dégagent globalement pas de rentabilité, et sont susceptibles de connaître des difficultés de trésorerie.

En réponse au rapport d'évaluation provisoire, le président du conseil départemental souligne avoir revalorisé le tarif socle d'1,5 € à compter du 1er janvier 2024 (25 € par heure d'Apa pour un tarif plancher national de 23,5 €). Selon lui, « cette revalorisation tarifaire significative (…) a permis très majoritairement aux structures de retrouver un équilibre comptable sur l'exercice 2024 », même s'il admet que « l'équilibre financier global de ces structures n'en demeurent pas moins fragilisé par les résultats déficitaires antérieurs ». Face aux difficultés des services d'aide à domicile, il rappelle que des efforts sont entrepris pour que « le décalage entre la sortie de trésorerie liée aux charges et l'encaissement des recettes correspondantes se limite à une durée moyenne de 20 jours ». Au surplus, la collectivité a promu, « auprès de l'Agence régionale de santé, la nécessité de soutenir en trésorerie les Saad les plus en difficultés dans le cadre du fonds d'urgence déployé à compter de l'année 2024 ». Celui-ci a permis l'octroi de quasiment 2 M€ aux 8 Saad présentant des risques financiers majeurs.

4.2.3 Le coût de production des Saad au regard du tarif horaire

4.2.3.1 Des études menées au niveau national

Plusieurs études ont été menées afin d'appréhender les coûts de revient des Saad. Dans le cadre de cette évaluation, deux travaux ont été analysés plus spécifiquement : le référentiel *Argos* de l'Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles et l'enquête relative à la tarification des services d'aide à domicile de la fédération ADMR.

- *Le référentiel Argos de l'Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles*

À partir des données saisies par ses adhérents, l'Una élabore chaque année un référentiel de coûts. Celui-ci fournit des éléments chiffrés relatifs aux coûts de production des services, notamment pour le dialogue de gestion avec l'autorité de tarification et de contrôle.

Le millésime 2023 fait apparaître qu'une heure d'intervention à domicile présente un coût complet de 33,73 €, en forte progression par rapport à 2021 (26,72 € par heure), sous l'effet conjugué de l'inflation et des revalorisations salariales intervenues dans la branche de l'aide à domicile. Ce coût se décompose en un coût direct de 24,85 € par heure, et un coût indirect de 8,80 € par heure. La masse salariale en constitue la composante principale (83 %), regroupant à la fois les charges afférentes au personnel intervenant au domicile (22,72 € par heure) et celles liées au personnel administratif (5,21 € par heure).

Le produit total moyen s'établit à 33 € de l'heure pour l'ensemble des prestations assurées par un Saad. S'agissant spécifiquement de l'Apa à domicile, la recette issue de la tarification atteint 24,77 € par heure, à laquelle s'ajoutent, en moyenne, 6,30 € au titre d'autres produits, notamment la dotation qualité et les compensations financières liées à la revalorisation salariale des métiers de la branche de l'aide à domicile. Le produit horaire global de l'Apa à domicile s'élève ainsi à 31,07 € par prestation.

Tableau n° 13 : Coût de production des services d'aide à domicile, y compris Apa à domicile

En € par heure	2020	2021	2022	2023
Coût complet	**26,57**	**26,72**	**31,00**	**33,73**
Coût direct	20,00	20,24	23,40	24,85
Dont coût du personnel intervenant	18,16	18,39	21,37	22,72
Dont coût de déplacement	1,84	1,85	2,03	2,13
Coût indirect	6,57	6,48	7,60	8,88
Dont frais généraux	2,67	2,62	2,82	3,67
Dont coût du personnel administratif	3,90	3,86	4,78	5,21
Produit total	**24,87**	**25,37**	**28,02**	**31,07**
Produit issu de la tarification Apa	22,13	22,59	23,75	24,77
Autres produits	2,74	2,78	4,27	6,30

Source : chambre régionale des comptes, à partir du référentiel « Argos » 2024 de l'Una.

L'écart[158] entre le coût complet horaire (33,73 €) et le produit horaire global de l'Apa à domicile (31,07 €) traduit un déséquilibre structurel, susceptible de compromettre la capacité des services à assurer leur soutenabilité financière.

- *L'enquête relative à la tarification des services d'aide à domicile de la fédération ADMR*

Cette étude, conduite pour la première fois en 2023, propose une analyse à la fois macroéconomique et microéconomique de la tarification appliquée.

Sur la base d'un panel de 59 fédérations départementales, le coût de revient d'une heure d'intervention au titre de l'Apa à domicile pour un Saad tarifé oscille entre 33,67 € et 27,35 €, tandis que le tarif horaire moyen se situe entre 23 €, correspondant au prix plancher fixé par voie règlementaire, et 28,70 €. Sauf exception, le tarif horaire d'une prestation d'Apa d'un Saad tarifé, en moyenne de 24,25 €, apparaît insuffisant pour couvrir le coût de revient.

Concernant les Saad non-tarifés, les coûts de revient demeurent inchangés, à l'inverse du produit d'une heure d'intervention. Le tarif horaire moyen se situe à 25,56 €, dont 23,37 € de tarif socle départemental, et 2,19 € de reste à charge extra-légal. Comme pour les Saad tarifés, le tarif d'une heure d'intervention apparaît trop bas, malgré le paiement d'un supplément par le bénéficiaire.

La tarification devrait permettre de couvrir le coût de revient. En pratique, dans le modèle actuel de financement des Saad tarifés ou habilités à l'aide sociale, ainsi que des Saad non-tarifés, elle demeure insuffisante. La dotation complémentaire qualité (3,14 € par heure) et la compensation financière de la revalorisation salariale dans la branche de l'aide à domicile (4,10 € par heure) s'ajoutent au prix horaire pour limiter les pertes des services d'aide à domicile. Pour autant, tous les Saad, tarifés ou non, ne perçoivent pas la dotation complémentaire qualité et la totalité des concours issus des avenants 43 et 54.

[158] Il s'agit de la conclusion que la chambre peut tirer de données nationales qu'elle n'a pas vérifié.

4.2.3.2 Le coût de revient des Saad du département du Pas-de-Calais

- *Un calcul du coût de revient impossible pour les Saad non-tarifés*

La chambre n'a pas été en mesure de déterminer le coût de revient horaire des interventions réalisées par les Saad non tarifés, en l'absence de données suffisamment détaillées. Ni les informations transmises par le département du Pas-de-Calais, ni celles issues des liasses fiscales communiquées par la Direction générale des finances publiques ne permettent de disposer d'un niveau de précision adéquat pour établir ce calcul.

Contrairement aux Saad tarifés, les principales données fiscales relatives aux charges et aux produits, en particulier la masse salariale et le produit tarifaire, ne sont accessibles qu'au niveau du Siren, et non du Siret. Il en résulte un décalage de périmètre entre les heures d'Apa à domicile facturées au Département, recensées par établissement chargé des prestations d'Apa à domicile, et les charges et produits afférents, uniquement disponibles par entreprise. Cette différence de périmètre empêche la chambre de procéder à un calcul homogène et fiable du coût horaire pour ces structures.

- *Un coût de revient trop élevé pour les Saad tarifés du Pas-de-Calais*

Le Département dispose d'un fichier des coûts de revient des Saad tarifés pour 2023 et 2024, mais à la différence des études nationales, ces données ne font l'objet ni d'une ventilation par poste de charges, ni d'un rapprochement avec les produits correspondants. Au surplus, le Département ne dispose pas d'analyses permettant d'apprécier la cohérence entre le coût de revient et le tarif horaire arrêté par ses soins en tant qu'autorité de tarification.

La chambre a donc procédé à ses propres calculs des coûts de revient des Saad tarifés, selon la même méthodologie que celle des études de l'Una et de la fédération ADMR, et après vérification de la fiabilité des données.

En 2022 et 2023, le coût de revient des Saad tarifés pour une heure de prestation d'Apa à domicile s'élève à 30,98 €[159]. Il est composé de 28,11 € de masse salariale, 0,63 € de frais de transport, et 2,24 € d'autres charges. La recette dégagée par une heure d'intervention d'Apa à domicile est de 29,22 €, dont 23,49 € de recette tarifaire, 3,36 € de dotation complémentaire ou de subvention, et 2,36 € d'autres recettes.

Graphique n° 22 : Coût et produit pour une heure de prestation d'Apa à domicile pour un Saad tarifé dans le Pas-de-Calais (2022-2023)

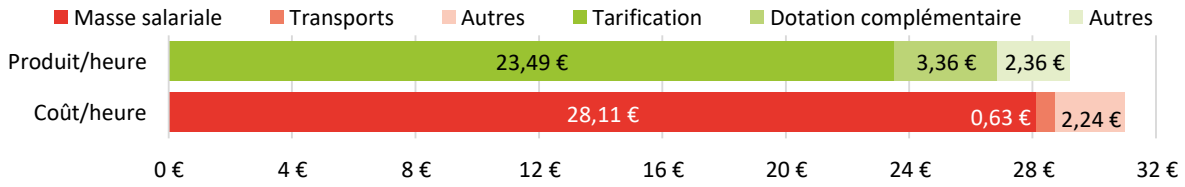

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du Département.

[159] Le coût de revient d'une heure de prestation d'Apa à domicile est obtenu en divisant la totalité des charges du Saad par le nombre d'heures réalisées et tel que renseigné dans *TeleCA*. La ventilation de ce coût entre les charges de personnel, de transport et les autres charges est calculé à partir du poids relatif de ces postes.

Comme observé nationalement, le produit tarifaire ne couvre pas le coût unitaire de l'aide à domicile. Même l'ajout d'autres dotations ne permet pas d'absorber la totalité du coût de revient. En moyenne, le manque de recettes des Saad du Pas-de-Calais atteint 1,76 € par heure d'intervention. Il serait de 7,49 € en tenant compte uniquement du produit tarifaire de l'Apa à domicile. Le coût de revient d'une heure d'intervention excède donc le tarif horaire.

Le président du conseil départemental indique, dans sa réponse au rapport d'évaluation provisoire, que « *la tarification 2024 a permis de couvrir de façon très majoritaire le coût de revient des 35 Saad concernés* ».

Pour sa part, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie indique qu'une étude des coûts des services d'aide à domicile, démarche inédite procédant d'une méthodologie partenariale avec les fédérations du secteur et permettant d'étudier à grande échelle (i.e. plus de 400 Saad) la structure de coûts des services, est en cours. Celle-ci représente une réelle opportunité d'un étalonnage national pour l'ensemble des acteurs du Pas-de-Calais, notamment le Département et les Saad.

Elle souligne également la part croissante du financement hors Apa, notamment la compensation de l'instauration d'un tarif plancher (majoration du tarif horaire de 3,5 €) et de dispositifs complémentaires (majoration du tarif horaire de 4,1 € de l'heure au titre de l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021, et de 3,3 € pour la dotation complémentaire). Ainsi, « *la valorisation des heures d'aide a domicile peut croître jusqu'à plus de 10 € de l'heure* ».

***

En réponse à la question posée, le modèle économique des Saad n'apparaît pas viable, au risque de compromettre leur capacité à fournir des prestations d'aide à domicile dans les années à venir, en l'état des modalités de financement par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, et de la tarification par les Départements. Cette situation intervient en dépit des nombreux concours financiers récemment accordés à ces structures, comme la dotation qualité et la compensation des revalorisations salariales.

Face à cette insoutenabilité structurelle, il importe que le Département assure une supervision financière des services d'aide à domicile afin d'accompagner leur restructuration. Celle-ci peut prendre la forme d'un suivi systématique de leur situation financière, sur la base de données robustes et vérifiées, de la signature de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec tous les Saad, avec un volet financier complet et systématiquement évalué dans le cadre d'un dialogue de gestion.

Recommandation n° 10. Assurer une supervision financière de l'ensemble des services d'aide à domicile afin d'accompagner la restructuration du secteur.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Dans cette partie, la chambre a évalué la soutenabilité financière de l'Apa à domicile, à la fois pour le Département et pour les services qui fournissent les prestations.

S'agissant du Département, trois facteurs principaux limitent la soutenabilité de cette politique d'accompagnement des personnes âgées dépendantes à domicile.

Premièrement, sa situation financière est préoccupante et susceptible de réduire une partie de sa capacité à financer l'Apa à domicile. Il n'a plus de capacité à s'autofinancer, ni à se désendetter. Deuxièmement, l'Apa à domicile apparaît plus coûteuse que pour les autres départements, y compris au regard du reste à financer. De surcroît, alors que le reste à financer se réduit ailleurs, il progresse dans le Pas-de-Calais, contraignant la collectivité à mobiliser davantage ses ressources propres ou celles transférées par l'État, comme la dotation globale de fonctionnement ou le produit fiscal. Troisièmement, le vieillissement démographique et la priorité donnée au maintien à domicile laissent présager une hausse du nombre de bénéficiaires, et par conséquent, des dépenses d'intervention et du reste à financer, alors même que les contraintes budgétaires du Département sont déjà très fortes.

Il est donc essentiel pour lui d'élaborer une prospective financière spécifique aux politiques d'autonomie, pour mieux anticiper ces évolutions et ajuster sa stratégie dans un contexte marqué par la réforme des concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

S'agissant des Saad, l'analyse montre que leurs modèles économiques ne sont pas viables et compromettent leur capacité à fournir durablement leurs prestations en l'état actuel du schéma national et local de financement. Entre 2018 et 2024, deux tiers des Saad du département, soit près de 80 % de l'offre, sont déficitaires. Leur taux de marge brute est négatif et leur chiffre d'affaires insuffisant pour couvrir la masse salariale. Leur trésorerie est fragile et ne couvre en moyenne que 48 jours de charges courantes, quand que le décalage entre encaissements et décaissements liés à l'Apa atteint deux mois.

L'écart entre le tarif horaire appliqué et le coût réel des interventions explique en grande partie ces déséquilibres : en moyenne, le coût de revient s'élève à 31 € par heure, pour une recette tarifaire de 29 €, soit un déficit de 2 €, porté à 7,5 € si l'on considère uniquement le produit tarifaire propre à l'Apa. Face à cette insoutenabilité structurelle, le Département doit assurer une supervision financière de l'ensemble des services d'aide à domicile, afin d'accompagner leur restructuration.

En conclusion, la capacité d'assurer durablement l'accompagnement des personnes âgées dépendantes dans le Pas-de-Calais au cours des prochaines années est incertaine, voire compromise, en l'absence de réformes d'ampleur sur le financement national et sur la régulation locale des structures concernées.

CONCLUSION GÉNÉRALE

L'évaluation de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) à domicile dans le Pas-de-Calais par la chambre régionale des comptes Hauts-de-France est la première du genre réalisée en France. Elle intervient près de 25 ans après la création de l'allocation, et un peu plus de dix ans après la loi d'adaptation de la société au vieillissement, qui a réformé son versant domicile et reconnu le soutien aux proches aidants.

Dans un contexte de vieillissement général de la population, sa politique historique de recours à l'Apa, ses caractéristiques sociales et démographiques et sa situation financière préoccupante l'obligent à assumer des choix clairs en matière de stratégie, de régulation de l'offre et de pilotage de la qualité, même si elle n'en maîtrise pas tous les leviers.

Après deux décennies de réforme, et malgré l'existence de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, cette politique reste éclatée entre les Départements et les caisses de sécurité sociale. Les premiers disposent de la compétence la plus large et accompagnent les personnes les moins autonomes (Gir 1 à 4), quand les secondes interviennent au titre de leur action sociale en faveur des retraités (Gir 5 et 6). La porosité de leurs domaines respectifs impose une coopération constante et fluide, difficile à établir sur le terrain. Elle complique aussi la gestion des dispositifs existants et rend le système peu lisible pour l'usager et ses proches, au risque de rupture de parcours.

Le service public départemental de l'autonomie a été créé en 2024, pour mieux structurer l'offre et renforcer la coordination des acteurs locaux, mais aussi pour garantir un accès équitable aux droits et améliorer la qualité de l'accompagnement des personnes âgées dépendantes. Placé sous le pilotage des Départements, il suppose que ceux-ci s'emparent dès à présent pleinement des attributions que la loi leur confie.

Ce nouveau cadre n'interdit pas d'autres modèles d'organisation. Dans leur rapport conjoint de juillet 2025 *Pour un redressement durable de la sécurité sociale*, le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie, le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge et le Haut Conseil du financement de la protection sociale ont souligné la nécessité de rationaliser la gestion des prestations d'autonomie. L'une des pistes en la matière consisterait à confier l'inscription et la gestion des droits de l'allocation aux caisses de retraite (Carsat et MSA), pour le compte des Départements.

Quels que soient les choix en la matière, la soutenabilité de l'Apa à domicile ne pourra pas trouver de solution dans de simples ajustements paramétriques, comme le montre cette évaluation sur la situation dans le Pas-de-Calais. Aux difficultés des financeurs s'ajoutent le déséquilibre économique des Saad, du fait de tarifs déconnectés des coûts. Or ce secteur fait face à des niveaux préoccupants d'accidents du travail, ce qui affecte directement les usagers. La réforme en cours, qui voit les Saad et les services de soins infirmiers à domicile se regrouper en services d'autonomie à domicile (Sad), ne permettra sans doute pas d'y répondre. Quelles que soient les éventuelles réformes institutionnelles qui pourraient être conduites pour le secteur médico-social, sans restructuration et remise à plat des modalités de financement de l'Apa à domicile, le risque de voir se multiplier les ruptures de parcours d'usagers est réel.

ANNEXES

Annexe n° 1. Composition du comité d'accompagnement 120
Annexe n° 2. Liste des organismes rencontrés 121
Annexe n° 3. Variables exploitées par la chambre 122
Annexe n° 4. Focus sur les variables de santé mobilisées 132
Annexe n° 5. Les 17 activités de la grille *Aggir* 134
Annexe n° 6. Présentation des travaux Pote 135
Annexe n° 7. Comparaison de départements (besoins et offres médico-sociales) 136
Annexe n° 8. Analyse des différences d'évaluation entre évaluateurs et structures 138
Annexe n° 9. Analyse des travaux relatifs à la déclaration sociale nominative 145
Annexe n° 10. Travail d'exploitation des données FARE 148
Annexe n° 11. Travaux relatifs à l'évaluation de la dépendance avec la grille Aggir 149
Annexe n° 12. Panorama des séjours pour chutes 154
Annexe n° 13. Analyse de la procédure d'obtention de l'Apa 155
Annexe n° 14. Analyse des rythmes des réexamens des situations de dépendance 157
Annexe n° 15. Analyse des trajectoires de cohortes de bénéficiaires Apa 159
Annexe n° 16. Les déterminants de la sous-consommation du plan d'aide humaine pour les services prestataires 163
Annexe n° 17. Les déterminants du taux de saturation 167
Annexe n° 18. Construction d'une typologie des bénéficiaires de l'Apa à domicile 173
Annexe n° 19. Analyse territoriale de l'Apa à domicile dans le Pas-de-Calais : éclairage géographique 175
Annexe n° 20. Analyse qualitative et questionnaires 177

Annexe n° 1. Composition du comité d'accompagnement

Partie prenante	Représentant(e)	Suppléant(e)
CNSA	Marine BOISSON-COHEN	Rémi KANENGIESER
HCFEA	Jean-Philippe VINQUANT	Marco GERACI
Atih	Véronique SAUVADET	Caroline REVELIN
Insee	Thibault DECRUYENAERE	
France Stratégie	Gautier MAIGNE	Marine de MONTAIGNAC
Institut des politique publiques	Delphine ROY	Agnès CHARPIN ; Camille AUXEPAULES
Irdes	Anne PENNEAU	
Ined	Roméo FONTAINE	
Odas	Didier LESUEUR	
Fédération du Service aux Particuliers	Frédérique LORIOL	Rémi DOMENJOUD ; Arnold FAUQUETTE
Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles	Vincent VINCENTELLI	
ADMR	Jérôme PERRIN	
Association Debout les Ainés	Isabelle PREVOST	
Conseil National autoproclamé de la Vieillesse/Vieux et Chez soi	Edith BISIAUX-ZWIERZYNSKI	
Département du Pas-de-Calais	Pierre HILAIRE	Lucile SIMON

Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France.

Annexe n° 2. Liste des organismes rencontrés

Structure
Département du Pas-de-Calais à 10 reprises
Conseil national autoproclamé de la vieillesse
Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA)
Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH)
Institut de recherche et documentation en économie de la santé (IRDES)
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
Mutualité sociale agricole (MSA)
Direction départementale des finances publiques du département du Pas-de-Calais (DDFIP 62)
Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) Côte d'Opale et CPAM de l'Artois
Direction régionale du service médical (DRSM)
Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS)
Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM)
Mutualité sociale agricole (MSA) Pas-de-Calais
Association debout les ainés
Trilogue : MSA ; CPAM Côte d'Opale ; CPAM de l'Artois
Institut des politiques publiques (IPP)
Maisons de l'autonomie du Ternois, du Boulonnais, de l'Arrageois, du Calaisis, de l'Audomarois, du Lensois
Institut national d'études démographiques
Résidence autonomie Léon Gournay - Le Portel
CARSAT
Département du Nord
Département de la Sarthe
40 Saad

Source : Chambre régionale des comptes Hauts-de-France.

Annexe n° 3. Variables exploitées par la chambre

Libellé variable	Source
Référence personne bénéficiaire	Genesis
Année	Genesis
Lib commune (adresse dossier)	Genesis
Code Insee adresse dossier	Genesis
Territoire MDS	Genesis
EPCI (adresse dossier)	Genesis
Ville adresse dossier	Genesis
Site (adresse dossier)	Genesis
Section d'instruction de l'Aide Sociale	Genesis
Secteur d'intervention d'EMS	Genesis
Date de naissance	Genesis
Date de décès	Genesis
Sexe bénéficiaire	Genesis
Tuteur oui/non	Genesis
Médecin traitant oui/non	Genesis
GIR au 31/12	Genesis
Dernière situation familiale	Genesis
Situation Familiale	Genesis
Montant annuel ressource	Genesis
Année référence-âge	Genesis
Type destinataire	Genesis
Libelle catégorie prestation	Genesis
Aide-ménagère oui/non	Genesis
Auxiliaire de vie oui/non	Genesis
Garde de jour ou de nuit oui/non	Genesis
Portage de repas oui/non	Genesis
Matériel incontinence oui/non	Genesis
Téléassistance oui/non	Genesis
Lib prestations	Genesis
Type intervenant	Genesis
Régime	Genesis
Aidant oui/non	Genesis
Placement	Genesis
Montant plafonné	Genesis
Prestataire	Genesis
Libellé type prestataire	Genesis
Raison sociale Prestataire/Nom	Genesis
Destinataire	Genesis
Type Destinataire	Genesis
Libellé Type Destinataire	Genesis
Nom/Raison Sociale Destinataire	Genesis
Quantité	Genesis
Unité quantité prestation	Genesis
Libelle domaine prestation	Genesis
Libellé unité quantité prestation	Genesis
Périodicité prestation	Genesis

Libellé variable	Source
Libellé périodicité prestation	Genesis
Libelle catégorie prestation	Genesis
Libellé type prestation	Genesis
Montant tarif prestation	Genesis
Libellé mode liquidation	Genesis
Montant participation bénéficiaire	Genesis
Montant participation CG	Genesis
Age à aujourd'hui	Reconstituée à partir de Genesis
Vivant / décédé (au 15 mars 2025)	Reconstituée à partir de Genesis
Age au 31/12 année référence	Reconstituée à partir de Genesis
Tranches d'âge	Reconstituée à partir de Genesis
Nb prestations	Reconstituée à partir de Genesis
Nb de prestations-lib	Reconstituée à partir de Genesis
Multiple/Unique type presta	Reconstituée à partir de Genesis
Emploi direct oui/non	Reconstituée à partir de Genesis
Mandataire oui/non	Reconstituée à partir de Genesis
Autres interventions oui/non	Reconstituée à partir de Genesis
Nb type intervenant	Reconstituée à partir de Genesis
Multiple/Unique type intervenant	Reconstituée à partir de Genesis
(MSA) ALD	MSA
(MSA) Med Traitant	MSA
(MSA) CMU	MSA
(MSA) Dep réelle transp	MSA
(MSA) Mt part oblig transp	MSA
(MSA) Tx remboursement transp	MSA
(MSA) Montt dep pharma	MSA
(MSA) Nb de jours - dep pharma	MSA
(MSA) Dep réelles (séj ambulatoire)	MSA
(MSA) Mt part oblig (séj ambulatoire)	MSA
(MSA) Nb de jours (séj ambulatoire)	MSA
(MSA) Reste à chg après PO (séj ambulatoire)	MSA
(MSA) Nb j hospi à dom	MSA
(MSA) Nb j présence etabl soins de suite et réadaptation	MSA
(MSA) Nb j MCO	MSA
(MSA) Nb de nuits MCO	MSA
(MSA) Code pathologie	MSA
(MSA) Pathologie	MSA
(MSA) Dep réelles LPP	MSA
(MSA) Mt part oblig LPP	MSA

Libellé variable	Source
(CPAM) Grand régime	CPAM
(CPAM) ALD	CPAM
(CPAM) ALD - nombre ALD	CPAM
(CPAM) Médecin traitant	CPAM
(CPAM) Soins ambulatoires - Montant de la dépense totale	CPAM
(CPAM) Soins ambulatoires - Montant de la base de remboursement	CPAM
(CPAM) Soins ambulatoires - Montant remboursé à l'assuré	CPAM
(CPAM) Médicaments - Dépense totale pour les médicaments de la liste en sus	CPAM
(CPAM) Médicaments - Dépense totale pour pharmacie en ambulatoire	CPAM
(CPAM) Médicaments - Base de remboursement pour pharmacie en ambulatoire	CPAM
(CPAM) Dépenses consommation Antihypertenseurs - base remboursement	CPAM
(CPAM) Dépenses consommation Antihypertenseurs - montant remboursé	CPAM
(CPAM) Dépenses consommation Analgésiques - base de remboursement	CPAM
(CPAM) Dépenses consommation Analgésiques - montant remboursé	CPAM
(CPAM) Dépenses consommation Antithrombotiques - base de remboursement	CPAM
(CPAM) Dépenses consommation Antithrombotiques - montant remboursé	CPAM
(CPAM) Dépenses consommation Vitamine D - base de remboursement	CPAM
(CPAM) Dépenses consommation Vitamine D - montant remboursé	CPAM
(CPAM) Dépenses consommation médicaments psychotropes - base de remboursement	CPAM
(CPAM) Dépenses consommation médicaments psychotropes - montant remboursé	CPAM
(CPAM) Autre pathologie - Maladie de Parkinson	CPAM
(CPAM) Dépenses consommation médicaments en lien avec Parkinson - base de remboursement	CPAM
(CPAM) Dépenses consommation médicaments en lien avec Parkinson - montant remboursé	CPAM
(CPAM) Autre pathologie - Maladie d'Alzheimer	CPAM
(CPAM) Dépenses consommation médicaments en lien avec Alzheimer - base de remboursement	CPAM
(CPAM) Dépenses consommation médicaments en lien avec Alzheimer - montant remboursé	CPAM
(CPAM) Dispositifs médicaux et prestations pour la consommation de ville - Dépense agrée	CPAM
(CPAM) Dispositifs médicaux et prestations pour la consommation de ville - Montant remb	CPAM
(CPAM) Dispositifs médicaux et prestations pour la consommation de ville - Montant re.1	CPAM
(CPAM) Dispositifs médicaux et prestations pour la consommation - Dépense agrégée	CPAM
(CPAM) Dispositifs médicaux et prestations pour la consommation - Montant remboursé	CPAM
(CPAM) Dispositifs médicaux et prestations pour la consommation - Montant remboursable	CPAM
(CPAM) Consultation médecine de ville	CPAM
(CPAM) Consultation médecine de ville -nombre	CPAM
(CPAM) Consultation médecine de ville - nombre en rapport ALD	CPAM
(CPAM) Consultation médecine de ville - nombre urgence	CPAM
(CPAM) Dépenses consommation soins dentaires - montant global	CPAM
(CPAM) Récurrence du soin dentaire	CPAM
(CPAM) Nombre de séjours en MCO (médecine, chirurgie, obstétrique)	CPAM
(CPAM) Nombre de séjours en MCO (médecine, chirurgie, obstétrique) avec au moins une nuit	CPAM
(CPAM) Nombre de nuits d'hospitalisation en MCO (médecine, chirurgie, obstétrique)	CPAM
(CPAM) Séjour MCO	CPAM

Libellé variable	Source
(CPAM) Montant dépense totale (ou coût du séjour) en MCO (médecine, chirurgie, obstétrique)	CPAM
(CPAM) Base remboursement en MCO (médecine, chirurgie, obstétrique)	CPAM
(CPAM) Montant remboursé en MCO (médecine, chirurgie, obstétrique)	CPAM
(CPAM) Nombre de ré-hospitalisation en MCO (médecine, chirurgie, obstétrique) à 15 jour	CPAM
(CPAM) Nombre de ré-hospitalisation en MCO (médecine, chirurgie, obstétrique) à 30 jour	CPAM
(CPAM) Nombre de jours de présence pour les séjours en établissement de soins de suite	CPAM
(CPAM) Nombre de journées de présence pour les hospitalisations à domicile (privé et pu	CPAM
(CPAM) Passage aux urgences	CPAM
(CPAM) Passage aux urgences - nombre	CPAM
(CPAM) Référence personne bénéficiaire CD	CPAM
TERRITOIRE_BENEFICIAIRE	Département - Fichier FAP
CANTON_BENEFICIAIRE	Département - Fichier FAP
EPCI_BENEFICIAIRE	Département - Fichier FAP
COMMUNE_BENEFICIAIRE	Département - Fichier FAP
FINESS_ETABLISSEMENT	Département - Fichier FAP
LIBELLE_ETABLISSEMENT	Département - Fichier FAP
ANNEE_DE_FACTURATION	Département - Fichier FAP
MOIS_DE_FACTURATION	Département - Fichier FAP
LIBELLE_TYPE_AIDE	Département - Fichier FAP
MATRICULE_APA_BENEFICIAIRE	Département - Fichier FAP
CIVILITE_BENEFICIAIRE	Département - Fichier FAP
DATE_DE_NAISSANCE_BENEFICIAIRE	Département - Fichier FAP
DATE_DE_DECES_BENEFICIAIRE	Département - Fichier FAP
DATE_DEBUT_PLAN_AIDE	Département - Fichier FAP
DATE_FIN_PLAN_AIDE	Département - Fichier FAP
GIR_BENEFICIAIRE	Département - Fichier FAP
TICKET_MODERATEUR_BENEFICIAIRE	Département - Fichier FAP
LIBELLE_PRESTATION	Département - Fichier FAP
VOLUME_PREVU	Département - Fichier FAP
TARIF_PREVU	Département - Fichier FAP

Libellé variable	Source
VOLUME_REALISE	Département - Fichier FAP
TARIF_REALISE	Département - Fichier FAP
MONTANT_BRUT_REALISE	Département - Fichier FAP
MONTANT_COUT_NET_REALISE	Département - Fichier FAP
MONTANT_PARTICIPATION_REALISE	Département - Fichier FAP
EXERCICE_BUDGETAIRE	Département - Fichier FAP
Matricule	DomiServe - CESU
Nom	DomiServe - CESU
Prénom	DomiServe - CESU
Émission	DomiServe - CESU
Consommation	DomiServe - CESU
Taux	DomiServe - CESU
Solde	DomiServe - CESU
Année réf	TeleCA
N° FINESS	TeleCA
Nom de l'établissement	TeleCA
Adresse	TeleCA
Nom directeur	TeleCA
Date dernière habilitation	TeleCA
Organisme gestionnaire	TeleCA
Téléphone	TeleCA
Email	TeleCA
Catégorie d'établissement	TeleCA
Autorité en charge de la tarification	TeleCA
Convention collective majoritaire	TeleCA
Capacité autorisée	TeleCA
Capacité installée	TeleCA
Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dépenses réalisées - compte 625 (déplacements, missions)	TeleCA
Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dépenses réalisées - Total (groupe I)	TeleCA
Dépenses afférentes au personnel - Dépenses réalisées - compte 621 (personnel extérieur à l'établissement)	TeleCA
Dépenses afférentes au personnel - Dépenses réalisées - compte 641 (rémunération du personnel non médical)	TeleCA
Dépenses afférentes au personnel - Dépenses réalisées - compte 642 (rémunération du personnel médical)	TeleCA
Dépenses afférentes au personnel - Dépenses réalisées - Total (groupe II)	TeleCA
Total Groupe III - Dépenses réalisées	TeleCA
Charges exploit. 3 - 657 Subventions	TeleCA
Total des charges - Dépenses réalisées	TeleCA
Résultat comptable (excédent)- Dépenses réalisées	TeleCA
Total général - Dépenses réalisées	TeleCA
Produits de la tarification - Recettes réalisées - compte 733 (Produits à la charge du département)	TeleCA

Libellé variable	Source
Produits de la tarification - Recettes réalisées - compte 734 (Produits à la charge de l'usager)	TeleCA
Produits de la tarification - Recettes réalisées - compte 738 (Produits à la charge d'autres financeurs)	TeleCA
Produits de la tarification - Recettes réalisées - Total (groupe I)	TeleCA
Autres produits relatifs à l'exploitation - Recettes réalisées - Total (groupe II)	TeleCA
Total groupe III - Recettes réalisées - Total	TeleCA
Total des produits - Recettes réalisées - Total	TeleCA
Résultat comptable (déficit) - Recettes réalisées	TeleCA
Total général - Recettes réalisées	TeleCA
Direction / encadrement - Nombre d'agents à temps plein	TeleCA
Direction / encadrement - Temps partiel - Nombre d'agents	TeleCA
Direction / encadrement - Temps partiel - Nombre ETP	TeleCA
Administration / gestion - Nombre d'agents à temps plein	TeleCA
Administration / gestion - Temps partiel - Nombre d'agents	TeleCA
Administration / gestion - Temps partiel - Nombre ETP	TeleCA
Services généraux - Nombre d'agents à temps plein	TeleCA
Services généraux - Temps partiel - Nombre d'agents	TeleCA
Services généraux - Temps partiel - Nombre ETP	TeleCA
Restauration - Nombre d'agents à temps plein	TeleCA
Restauration - Temps partiel - Nombre d'agents	TeleCA
Restauration - Temps partiel - Nombre ETP	TeleCA
Enseignement et socio-éducatif - Nombre d'agents à temps plein	TeleCA
Enseignement et socio-éducatif - Temps partiel - Nombre d'agents	TeleCA
Enseignement et socio-éducatif - Temps partiel - Nombre ETP	TeleCA
Paramédical - Nombre d'agents à temps plein	TeleCA
Paramédical- Temps partiel - Nombre d'agents	TeleCA
Paramédical - Temps partiel - Nombre ETP	TeleCA
Médical - Nombre d'agents à temps plein	TeleCA
Médical- Temps partiel - Nombre d'agents	TeleCA
Médical - Temps partiel - Nombre ETP	TeleCA
Autres fonctions - Nombre d'agents à temps plein	TeleCA
Autres fonctions - Temps partiel - Nombre d'agents	TeleCA
Autres fonctions - Temps partiel - Nombre ETP	TeleCA
Total - Nombre d'agents à temps plein	TeleCA
Total - Temps partiel - Nombre d'agents	TeleCA
Total - Temps partiel - Nombre ETP	TeleCA
Nombres d'heures d'interventions - Aide à domicile	TeleCA
Nombres d'heures d'interventions - Auxiliaire de vie sociale	TeleCA
Nombres d'heures d'interventions - TISF	TeleCA
Nombres d'heures d'interventions - Global	TeleCA
Total heures non facturables - Aide à domicile	TeleCA
Total heures non facturables - Auxiliaire de vie sociale	TeleCA
Total heures non facturables - TISF	TeleCA
Total heures non facturables - Global	TeleCA
Taux de facturation - Aide à domicile	TeleCA
Taux de facturation - Auxiliaire de vie sociale	TeleCA
Taux de facturation - TISF	TeleCA
Taux de facturation - Global	TeleCA

Libellé variable	Source
Nombres d'heures facturation APA Département - Aide à domicile	TeleCA
Nombres d'heures facturation APA Département - Auxiliaire de vie sociale	TeleCA
Nombres d'heures facturation APA Département - TISF	TeleCA
Nombres d'heures facturation APA Département - Global	TeleCA
Nombres autre heures facturation Département - Aide à domicile	TeleCA
Nombres autre heures facturation Département- Auxiliaire de vie sociale	TeleCA
Nombres autre heures facturation Département - TISF	TeleCA
Nombres autre heures facturation Département - Global	TeleCA
Part des heures APA Département - Aide à domicile	TeleCA
Part des heures APA Département- Auxiliaire de vie sociale	TeleCA
Part des heures APA Département - TISF	TeleCA
Part des heures APA Département - Global	TeleCA
Part des heures Département - Aide à domicile	TeleCA
Part des heures Département- Auxiliaire de vie sociale	TeleCA
Part des heures Département - TISF	TeleCA
Part des heures Département - Global	TeleCA
Emprunts et dettes financières (à plus d'un an)	TeleCA
Bilan financiers - Valeurs mobilières de placement (trésorerie)	TeleCA
Bilan financier - Disponibilités (trésorerie)	TeleCA
Bilan financier - Autres (trésorerie)	TeleCA
Bilan financier - Total VIII	TeleCA
SIREN	Liasses fiscales
Dénomination	Liasses fiscales
Code activité	Liasses fiscales
Date de clôture de l'exercice-RN- n-1	Liasses fiscales
2052 - FC - Ventes de marchandises - total - n-1	Liasses fiscales
2052 - FF - Production vendue biens - total - n-1	Liasses fiscales
2052 - FI - Production vendue services - total - n-1	Liasses fiscales
2052 - FL - Chiffre d'affaires net total - n-1	Liasses fiscales
2052 - FO - Subventions d'exploitation - total - n-1	Liasses fiscales
2052 - FP - Reprises sur amort et provision, transferts de charges - n-1	Liasses fiscales
2052 - FQ - Autres produits - n-1	Liasses fiscales
2052 - FR - Total produits d'exploitation - n-1	Liasses fiscales
2052 - FS - Achats de marchandises - n-1	Liasses fiscales
2052 - FW - Autres achats et charges externes - n-1	Liasses fiscales
2052 - FX - Impôts, taxes et versements assimilés - n-1	Liasses fiscales
2052 - FY - Salaires et traitements - n-1	Liasses fiscales
2052 - FZ - Charges sociales - n-1	Liasses fiscales
2052 - GA - Dotations aux amortissements sur immobilisations - n-1	Liasses fiscales
2052 - GB - Dotations aux provisions sur immobilisations - n-1	Liasses fiscales
2052 - GC - Dotations aux provisions sur actif circulant - n-1	Liasses fiscales
2052 - GD - Dotations aux provisions pour risques et charges - n-1	Liasses fiscales
2052 - GE - Autres charges - n-1	Liasses fiscales
2052 - GF - Total des charges d'exploitation - n-1	Liasses fiscales
2052 - GG - Résultat d'exploitation - n-1	Liasses fiscales
2052 - GP - Produits financiers, total des produits financiers - n-1	Liasses fiscales
2052 - GU - Charges financières, total des charges financières - n-1	Liasses fiscales
2052 - GV - Résultat financier - n-1	Liasses fiscales

Libellé variable	Source
2053 - HD - Total des produits exceptionnels - n-1	Liasses fiscales
2053 - HH - Total charges exceptionnelles - n-1	Liasses fiscales
2053 - HI - Résultat exceptionnel - n-1	Liasses fiscales
2053 - HK - Impôts sur les bénéfices - n-1	Liasses fiscales
2053 - HL - Total des produits - n-1	Liasses fiscales
2053 - HM - Total des charges - n-1	Liasses fiscales
2053 - HN - Bénéfice ou perte (Tot des pdts - Tot des charges) - n-1	Liasses fiscales
2050 - CD - Valeurs mobilières de placement, brut - n-1	Liasses fiscales
2050 - CE - Valeurs mobilières de placement, amort et provisions - n-1	Liasses fiscales
2050 - CF - Disponibilités, brut - n-1	Liasses fiscales
2050 - CG - Disponibilités, amortissements et provisions - n-1	Liasses fiscales
2051 - DA - Capital social ou individuel - n-1	Liasses fiscales
2051 - DB - Primes d'émission, de fusion, ou apport - n-1	Liasses fiscales
2051 - DD - Réserve légale - n-1	Liasses fiscales
2051 - DE - Réserves statutaires ou contractuelles - n-1	Liasses fiscales
2051 - DH - Report à nouveau - n-1	Liasses fiscales
2051 - DI - Résultat exercice (bénéfice ou perte) - n-1	Liasses fiscales
2051 - DJ - Subventions d'investissement - n-1	Liasses fiscales
2051 - DU - Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit - n-1	Liasses fiscales
2051 - DY - Dettes fiscales et sociales - n-1	Liasses fiscales
2059E- YP -Effectif moyen du personnel- n-1	Liasses fiscales
2059E - OG - Calcul de la valeur ajoutée (Total 1- Total 2) - n -1	Liasses fiscales
Date de clôture de l'exercice-RSI- n-1	Liasses fiscales
2033B - 210 - Produit exploitation, ventes de marchandises - Total - n-1	Liasses fiscales
2033B - 214 - Produit exploitation, production vendue biens - Total - n-1	Liasses fiscales
2033B - 218 - Produit exploitation, production vendue services - Total - n-1	Liasses fiscales
2033B - 226 - Produit exploitation, subventions d'exploitation - Total - n-1	Liasses fiscales
2033B - 230 - Autres produits - n-1	Liasses fiscales
2033B - 232 - Total des produits d'exploitation - n-1	Liasses fiscales
2033B - 234 - Charges exploit - achats de marchandises - n-1	Liasses fiscales
2033B - 242 - Charges exploit - autres achats et charges externes - n-1	Liasses fiscales
2033B - 244 - Charges exploit - impôts, taxes et versements - n-1	Liasses fiscales
2033B - 250 - Charges exploit - Rémunérations du personnel - n-1	Liasses fiscales
2033B - 252 - Charges exploit - charges sociales - n-1	Liasses fiscales
2033B - 254 - Charges exploit - dotations aux amortissements - n-1	Liasses fiscales
2033B - 256 - Dotations aux provisions - n-1	Liasses fiscales
2033B - 262 - Autres charges - n-1	Liasses fiscales
2033B - 264 - Total des charges d'exploitation - n-1	Liasses fiscales
2033B - 270 - Résultat d'exploitation - n-1	Liasses fiscales
2033B - 280 - Total des produits financiers - n-1	Liasses fiscales
2033B - 294 - Total des charges financières - n-1	Liasses fiscales
2033B - 290 - Total des produits exceptionnels - n-1	Liasses fiscales
2033B - 300 - Total des charges exceptionnelles - n-1	Liasses fiscales
2033B - 306 - Impôts sur les bénéfices - n-1	Liasses fiscales
2033B - 310 - Bénéfice ou perte (Total produits - Total charges) - n-1	Liasses fiscales
2033A - 080 - Valeurs mobilières de placement, brut - n-1	Liasses fiscales
2033A - 082 - Valeurs mobilières de placement, amorts et provisions - n-1	Liasses fiscales
2033A - 084 - Disponibilités, brut - n-1	Liasses fiscales

Libellé variable	Source
2033A - 086 - Disponibilités, amortissements et provisions - n-1	Liasses fiscales
2033A - 120 - Capital social ou individuel - n-1	Liasses fiscales
2033A - 126 - Réserve légale - n-1	Liasses fiscales
2033A - 134 - Report à nouveau - n-1	Liasses fiscales
2033A - 136 - Résultat exercice (bénéfice ou perte) - n-1	Liasses fiscales
2033A -137 -Subventions d'investissement -n-1	Liasses fiscales
2033A - 156 - Emprunts et dettes assimilées - n-1	Liasses fiscales
2033A- 172- Dettes fiscales et sociales- n-1	Liasses fiscales
2033E- 376 -Effectif moyen du personnel- n-1	Liasses fiscales
2033-E-137- Calcul de la valeur ajoutée (Total 1- Total 2) - n -1	Liasses fiscales
Année de la déclaration	Acoss - données DSN
Année et mois de déclaration	Acoss - données DSN
Numéro SIRET	Acoss - données DSN
Numéro SIREN	Acoss - données DSN
Raison sociale	Acoss - données DSN
Commune INSEE	Acoss - données DSN
Clé individuelle (pseudonyme)	Acoss - données DSN
Numéro du contrat	Acoss - données DSN
Date de début du contrat	Acoss - données DSN
Date de fin du contrat	Acoss - données DSN
Code postal établissement	Acoss - données DSN
Code commune établissement	Acoss - données DSN
Quotité de travail	Acoss - données DSN
Nature du contrat	Acoss - données DSN
Statut professionnel	Acoss - données DSN
Modalité d'exercice du temps de travail	Acoss - données DSN
Multi-emploi	Acoss - données DSN
Multi-employeur	Acoss - données DSN
Code PCS	Acoss - données DSN
Libellé emploi	Acoss - données DSN
Code régime risque AT/MP	Acoss - données DSN
Code risque AT/MP	Acoss - données DSN
Taux AT/MP	Acoss - données DSN
Rémunération brute	Acoss - données DSN
Facteur d'exposition n°08	Acoss - données DSN
Motif de recours	Acoss - données DSN
Détaché ou expatrié	Acoss - données DSN
Indicateur établissement	Acoss - données DSN
Nombre de jours arrêt Maladie	Acoss - données DSN
Indicateur arrêt Maladie	Acoss - données DSN
Nombre de jours arrêt Maternité	Acoss - données DSN
Indicateur arrêt Maternité	Acoss - données DSN
Nombre de jours arrêt Paternité / accueil enfant	Acoss - données DSN
Indicateur arrêt Paternité / accueil enfant	Acoss - données DSN
Nombre de jours arrêt Accident de trajet	Acoss - données DSN
Indicateur arrêt Accident de trajet	Acoss - données DSN
Nombre de jours arrêt Maladie professionnelle	Acoss - données DSN
Indicateur arrêt Maladie professionnelle	Acoss - données DSN

Libellé variable	Source
Nombre de jours arrêt Accident de travail ou service	Acoss - données DSN
Indicateur arrêt Accident de travail ou service	Acoss - données DSN
Nombre de jours arrêt Femme enceinte dispensée	Acoss - données DSN
Indicateur arrêt Femme enceinte dispensée	Acoss - données DSN
Nombre de jours arrêt Adoption	Acoss - données DSN
Indicateur arrêt Adoption	Acoss - données DSN
Nombre de jours arrêt [FP] Maladie imputable au service	Acoss - données DSN
Indicateur arrêt [FP] Maladie imputable au service	Acoss - données DSN
Nombre de jours arrêt [FP] Victimes guerre	Acoss - données DSN
Indicateur arrêt [FP] Victimes guerre	Acoss - données DSN
Nombre de jours arrêt [FP] Congé longue durée	Acoss - données DSN
Indicateur arrêt [FP] Congé longue durée	Acoss - données DSN
Nombre de jours arrêt [FP] Congé longue maladie	Acoss - données DSN
Indicateur arrêt [FP] Congé longue maladie	Acoss - données DSN
Nombre de jours arrêt [FP] Invalidité temporaire imputable	Acoss - données DSN
Indicateur arrêt [FP] Invalidité temporaire imputable	Acoss - données DSN
Nombre de jours arrêt Temps partiel thérapeutique (maladie)	Acoss - données DSN
Indicateur arrêt Temps partiel thérapeutique (maladie)	Acoss - données DSN
Nombre de jours arrêt Temps partiel thérapeutique (AT)	Acoss - données DSN
Indicateur arrêt Temps partiel thérapeutique (AT)	Acoss - données DSN
Nombre de jours arrêt Temps partiel thérapeutique (trajet)	Acoss - données DSN
Indicateur arrêt Temps partiel thérapeutique (trajet)	Acoss - données DSN
Nombre de jours arrêt Temps partiel thérapeutique (maladie professionnelle)	Acoss - données DSN
Indicateur arrêt Temps partiel thérapeutique (maladie professionnelle)	Acoss - données DSN
Nombre de jours arrêt Deuil d'enfant	Acoss - données DSN
Indicateur arrêt Deuil d'enfant	Acoss - données DSN

Source : chambre régionale des comptes Hauts-de-France.

Annexe n° 4. Focus sur les variables de santé mobilisées

Dans le cadre de la construction des idéaux-types et de l'évaluation de l'adéquation entre l'offre et les besoins, un ensemble d'indicateurs de santé a été mobilisé. Ces données proviennent de deux grandes sources : les caisses d'assurance maladie (régime général et régime agricole) et le Programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI). Leur intégration permet d'affiner la compréhension des profils de bénéficiaires de l'Apa, en tenant compte à la fois des pathologies chroniques, de la consommation de soins et des épisodes hospitaliers caractéristiques du grand âge.

Données issues des caisses locales d'assurance maladie

Les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM de l'Artois et de la Côte d'Opale, ainsi que la Caisse nationale d'assurance maladie) et la Mutualité sociale agricole (MSA Nord–Pas-de-Calais et Caisse centrale de la MSA) ont transmis des extractions du Système national d'information inter-régimes de l'Assurance maladie (Sniiram). Ces bases, croisées avec les bénéficiaires de l'Apa du Département, permettent de disposer d'informations individuelles relatives aux consommations de soins de ville.

Elles couvrent notamment la présence d'affections de longue durée (ALD) chez les personnes âgées (maladies dégénératives, cardiovasculaires, etc.), l'existence d'un médecin traitant et le recours aux soins ambulatoires ; la consommation de médicaments, dont certaines classes particulièrement pertinentes pour l'avancée en âge (psychotropes, antihypertenseurs, analgésiques, antithrombotiques, vitamine D, traitements liés à Alzheimer et Parkinson), l'accès aux dispositifs médicaux et prestations de ville, les consultations de médecine de ville et les soins dentaires, y compris la fréquence et la récurrence des actes.

Ces informations offrent un éclairage sur l'état de santé global des bénéficiaires, mais également sur leurs parcours de soins et leurs besoins récurrents.

L'utilisation de ces données présente toutefois plusieurs limites. D'une part, certains bénéficiaires de l'Apa dans le Pas-de-Calais ne sont pas affiliés aux caisses locales retenues, ce qui introduit un biais de couverture, même s'il est limité. D'autre part, les bases exploitées ne portent que sur les bénéficiaires de l'Apa et ne permettent donc pas de comparer cette population à l'ensemble des personnes âgées du département. Enfin, aucune donnée équivalente n'a pu être mobilisée pour les autres départements, ce qui rend difficile un parangonnage élargi au-delà de l'échelle départementale.

Données issues du PMSI

En complément, les bases du PMSI ont été exploitées, en ciblant spécifiquement trois thématiques de santé particulièrement pertinentes pour les bénéficiaires âgés :

S'agissant des hospitalisations pour chutes, ont été identifiés les séjours Médecine, chirurgie, obstétrique (MCO) associés à une chute (diagnostic associé) et à une fracture (diagnostic principal ou relié). L'analyse a porté sur le nombre de personnes hospitalisées par tranche d'âge, sexe et année, tant au niveau national que départemental, sur la répartition des modes de sortie après chute, ainsi que sur la fréquence des chutes multiples. Un focus a également été réalisé sur les allocataires de l'Apa dans le Pas-de-Calais en 2024, selon le sexe et le groupe d'âge.

S’agissant des hospitalisations évitables, l’étude s’est centrée sur certaines causes sensibles, notamment les déshydratations. Les données ont permis de comptabiliser le nombre de personnes hospitalisées par département, sexe et tranche d’âge, et de comparer ces occurrences selon le statut Apa.

S’agissant des réhospitalisations, les statistiques ont été exploitées pour mesurer le nombre de réhospitalisations enregistrées en 2024 dans le Pas-de-Calais, avec une déclinaison par territoire d’ARS et par statut Apa.

Annexe n° 5. Les 17 activités de la grille *Aggir*

Activités corporelles et mentales	1. Cohérence	Communiquer (communication verbale et non verbale), agir et se comporter de façon logique et sensée par rapport aux normes sociales.
	2. Orientation	Se repérer dans l'espace et dans le temps.
	3. Toilette	Assurer son hygiène corporelle.
	4. Habillage	Assurer l'habillage, le déshabillage et la présentation.
	5. Alimentation	Se servir (couper la viande, remplir son verre, etc.) et manger (porter les aliments et les boissons à sa bouche et les avaler).
	6. Élimination	Assurer l'hygiène de l'élimination urinaire et fécale.
	7. Transferts	Se lever, se coucher, s'asseoir. Passer de l'une de ces trois positions à une autre, dans les deux sens.
	8. Déplacements intérieurs	Se déplacer à l'intérieur du lieu de vie.
	9. Déplacements extérieurs	Se déplacer à l'extérieur du lieu de vie.
	10. Alerter	Utiliser un moyen de communication à distance : téléphone, alarme, sonnette, etc. dans le but d'alerter en cas de besoin.
Activités domestiques et sociales	11. Gestion	Trois types d'activités : gérer ses affaires, son budget et ses biens ; reconnaître la valeur monétaire des pièces et des billes, savoir s'en servir ; effectuer les démarches administratives.
	12. Cuisine	Préparer les repas et les conditionner pour qu'ils puissent être servis.
	13. Ménage	Effectuer l'ensemble des travaux ménagers courants (nettoyage des locaux, rangement, linge, etc.)
	14. Transports	Utiliser volontairement un moyen de transport collectif ou individuel.
	15. Achats	Acquisition volontaire des biens, de manière directe ou par correspondance.
	16. Suivi de traitement	Respecter l'ordonnance du médecin et gérer soi-même son traitement.
	17. Activité du temps libre	Pratiquer volontairement, seul ou dans un groupe, diverses activités.

Source : chambre régionale des comptes, à partir de l'analyse du HCFEA[160] et de l'annexe n° 2.1 du code de l'action sociale et des familles.

[160] HCFEA, *Prise en compte des besoins des personnes âgées vulnérables : grille AGGIR, outils d'évaluation et adéquation de l'Apa*, février 2023.

Annexe n° 6. Présentation des travaux Pote

Pour étudier le recours au dispositif de crédit d'impôt relatif aux services à la personne (CISAP) des foyers fiscaux dont au moins un des membres à plus de 60 ans, la Cour et la direction du numérique ont exploité le fichier POTE 2023 de la DGFiP. Ce fichier rassemble les informations recensées dans le formulaire n° 2042 à l'occasion de la déclaration des revenus pour l'ensemble des foyers fiscaux domiciliés en France.

Un filtre a d'abord été appliqué au fichier POTE 2023 pour ne conserver que les données des foyers fiscaux dont au moins un des membres a plus de 60 ans. Les informations collectées à partir de la section « 7 - Réductions et crédits d'impôt » de la déclaration des revenus ont ensuite permis de dénombrer le nombre de foyers et de personnes bénéficiant du CISAP au niveau de la France et par département. Ce sont les foyers pour lesquels la case 7dr « Aides perçues pour l'emploi à domicile (APA, PCH, CESU préfinancé…) » est non-nulle. Pour chaque foyer fiscal, la somme des crédits d'impôts pour les services d'aide à la personne a été calculée de la façon suivante :

- Si les aides perçues pour l'emploi à domicile sont inférieures (case 7dr) ou égales aux dépenses d'emploi à domicile (case 7db), alors le CISAP vaut (7db - 7dr) / 2.
- Si les aides perçues pour l'emploi à domicile sont supérieures aux dépenses d'emploi à domicile, alors le CISAP est nul.

Les montants du CISAP ont été enfin agrégés au niveau de la France et par département pour étudier la position du Pas-de-Calais.

Annexe n° 7. Comparaison de départements (besoins et offres médico-sociales)

Les caractéristiques du Pas-de-Calais en termes de besoin de prise en charge des personnes âgées dépendantes et d'offre médico-sociale sont comparées à celles des autres départements de France métropolitaine.

Pour chaque variable caractérisant les besoins de prise en charge des personnes âgées dépendantes, une comparaison multivariée est effectuée pour trouver les cinq départements les plus similaires au Pas-de-Calais selon les dimensions qui caractérisent les besoins de prise en charge. La même approche est appliquée pour comparer l'offre médico-sociale du Pas-de-Calais aux autres départements.

Enfin, une comparaison multivariée prenant en compte à la fois les besoins de prise en charge et l'offre médico-sociale est menée pour comparer le département aux autres selon ces deux dimensions.

Comparaison des besoins de prise en charge des personnes âgées dépendantes

Pour chaque variable d'une des dimensions décrivant les personnes âgées et leur niveau de dépendance, la distribution départementale est d'abord tracée. Une comparaison multivariée est ensuite menée pour comparer la situation actuelle et future des besoins de prise en charge des personnes âgées dépendantes du Pas-de-Calais à celle des autres départements.

Situation actuelle des personnes âgées

- Distribution de l'indice de vieillissement :
  - Source : Indicateurs sociaux départementaux de la DREES de 2023
- Espérances de vie des femmes et des hommes à 65 ans :
  - Source : Indicateurs sociaux départementaux de la DREES de 2023
- Taux de mortalité des plus de 65 ans
  - Source : Indicateurs sociaux départementaux de la DREES de 2023
- Taux de pauvreté monétaire des personnes de plus de 60 ans
  - Source : Indicateurs sociaux départementaux de la DREES de 2023
- Part des personnes de plus de 60 ans vivant seules
  - Source : Indicateurs sociaux départementaux de la DREES de 2023
- Part de personnes de plus de 60 ans avec des maladies chroniques
  - Source : VQS 2021 de la DREES
- Part des personnes de plus de 60 ans avec des limites physiques
  - Source : VQS 2021 de la DREES
- Part des personnes de plus de 60 ans avec des limites sensorielles
  - Source : VQS 2021 de la DREES
- Part des personnes de plus de 60 ans avec des limites cognitives
  - Source : VQS 2021 de la DREES

Situation actuelle des personnes âgées dépendantes à l'APA

- Distribution de la proportion de personnes âgées dépendantes (GIR 1-4) à domicile en 2023
  - Source : Enquête aide sociale départementale de 2023
- Distribution de la proportion de femmes à l'APA à domicile en 2023
  - Source : Enquête aide sociale départementale de 2023
- Distribution des dépenses APA à domicile par bénéficiaire
  - Source : Enquête aide sociale départementale de 2023

Évolution future de la dépendance

- Distribution de l'évolution relative du nombre personnes âgées dépendantes (GIR 1-4) entre 2025 et 2040 :
  - Source : Modèle LIVIA de la DREES
- Distribution de l'évolution relative du nombre personnes âgées dépendantes (GIR 1-2) entre 2025 et 2040 :
  - Source : Modèle LIVIA de la DREES
- Distribution de l'évolution relative du nombre personnes âgées dépendantes (GIR 3-4) entre 2025 et 2040 :
  - Source : Modèle LIVIA de la DREES
- Distribution du ratio des personnes âgées dépendantes (GIR 1-4) sur le nombre de personnes actives (15-64 ans) en 2040 :
  - Source : Modèle LIVIA de la DREES

Comparaison de l'offre médico-sociale

La distribution départementale de chaque variable reflétant un aspect de l'offre de prise en charge des personnes âgées est d'abord tracée. Une comparaison multivariée est ensuite menée pour comparer la situation actuelle de l'offre du Pas-de-Calais à celle des autres départements.

Comparaison de chaque APL

- Distribution des APL aux infirmières :
  - Source : DREES 2023
- Distribution des APL aux médecins :
  - Source : DREES 2023
- Distribution des APL établissements :
  - Source : DREES 2023
- Distribution des APL à la prise en charge à domicile :
  - Source : DREES 2023

Annexe n° 8. Analyse des différences d'évaluation entre évaluateurs et structures

La chambre et la direction du numérique de la Cour ont cherché à déterminer s'il existait des différences de pratique dans l'évaluation de la dépendance pour bénéficier de l'Apa à domicile.

Pour cela, il a d'abord été nécessaire de redresser les données pour s'assurer que ces pratiques soient comparées pour des personnes évaluées avec des profils similaires. Une méthode récente de standardisation directe a été ici employée permettant de repondérer les caractéristiques des personnes évaluées par chaque évaluateur pour qu'elles ressemblent au profil général, c'est-à-dire aux moyennes selon l'âge, le genre, la présence d'un conjoint et les ressources annuelles.

Cependant, ces données ne permettent de décrire que certaines des caractéristiques des personnes évaluées par chaque évaluateur. Même si deux évaluateurs avaient évalué des personnes aux profils similaires selon ces variables, il serait toujours possible d'objecter qu'ils ont évalué ces personnes différemment car elles ne se ressemblaient pas selon des caractéristiques qui ne seraient pas renseignées dans les données.

Cette annexe présente les données mobilisées, les statistiques des caractéristiques des personnes évaluées selon l'évaluateur et décrit la méthode utilisée pour comparer de manière équitable les pratiques des évaluateurs.

Données mobilisées

Pour chaque personne évaluée, sa première date d'évaluation a été repérée et seulement les dates d'évaluation postérieures ou débutant en 2014 ont été conservées. Près de 69 850 primo évaluations sont considérées dans les analyses qui suivent.

Le tableau suivant présente la distribution du nombre d'évaluations par année :

Tableau 1 : Nombre de primo évaluations de la dépendance par année

Année	Nombre d'évaluations
2014	1 093
2015	1 643
2016	3 427
2017	6 407
2018	13 556
2019	8 418
2020	6 588
2021	7 234
2022	7 168
2023	7 546
2024	5 668
2025	1 105

Lecture : En 2014, 1 093 personnes ont vu leur dépendance être évaluée une première fois par le Département.

Champ : Ensemble des primo évaluations de la dépendance entre 2014 et 2025.

Source : Systèmes d'informations du département du Pas-de-Calais.

Le nombre important de premières évaluations en 2018 s'explique par la bascule vers le nouveau système d'information du Département.

Dans le département du Pas-de-Calais, 41 évaluateurs sont mobilisés sur 61 secteurs d'interventions rassemblées en 9 structures médico-sociales. Le nombre de personnes évaluées par structure varie de 2 690 pour celle du Ternois à près de 13 850 pour celle de l'Artois. Le graphique ci-dessous représente la distribution du nombre de personnes évaluées par évaluateur :

Figure 1 : Distribution du nombre de personnes évaluées par évaluateur

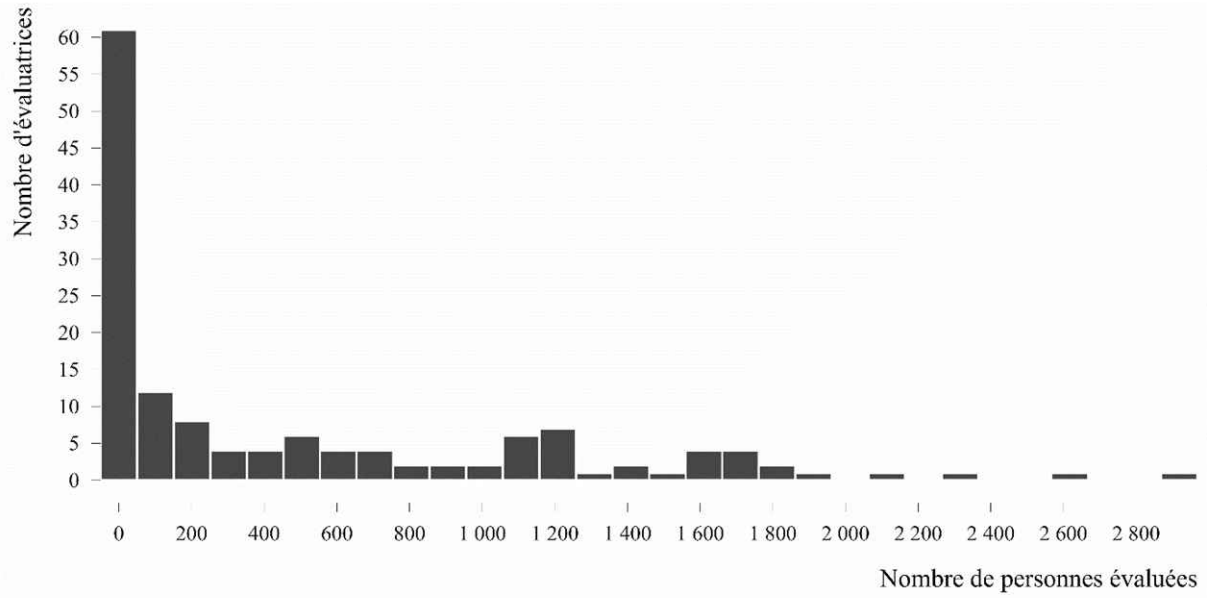

Champ : Ensemble des primo évaluations de la dépendance entre 2014 et 2025.

Source : Systèmes d'informations du département du Pas-de-Calais.

La médiane du nombre de personnes évaluées par évaluateur est de 138 personnes. Un quart d'entre elles ont évalué moins de 14 personnes (premier quartile) et 25 % ont évalué plus de 900 personnes (troisième quartile).

Description des caractéristiques des personnes évaluées par évaluateur

Pour analyser les caractéristiques des personnes évaluées par les évaluateurs, seules celles qui ont évalué suffisamment de personnes, c'est-à-dire plus de 40 personnes, ont été retenues. Le champ retenu est composé de 84 évaluateurs.

Le graphique ci-dessous présente la distribution par évaluateur du nombre de personnes évaluées, de leur âge moyen, de la proportion de femmes, de la proportion de personnes seules, des ressources annuelles (en milliers d'euros) et de la proportion de personnes évaluées en GIR 4.

Figure 2 : Distribution des caractéristiques moyennes des personnes évaluées par évaluateur

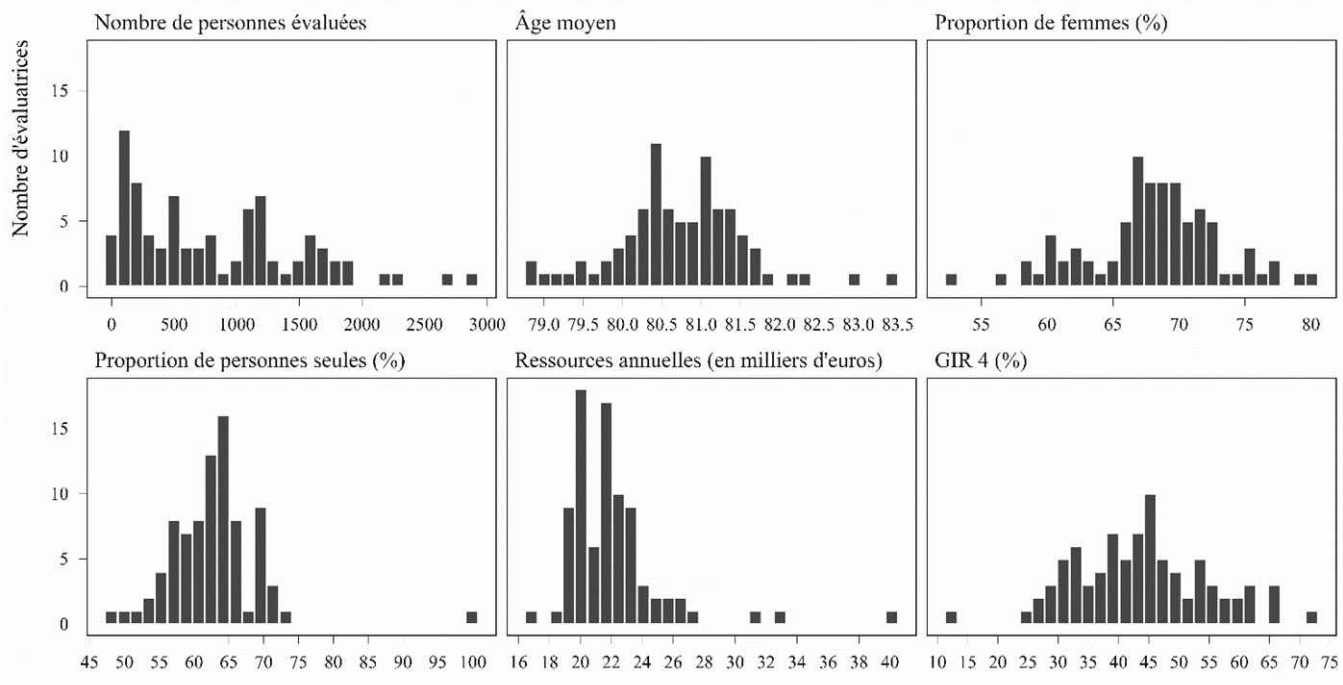

Champ : Ensemble des primo évaluations de la dépendance entre 2014 et 2025 pour les évaluateurs ayant évalué plus de 40 personnes.

*Source : **Systèmes** d'informations du département du Pas-de-Calais.*

Si l'âge moyen est homogène entre évaluateurs, la chambre et la direction du numérique de la Cour constatent une plus forte variabilité dans les profils moyens pour le genre, la proportion de personnes seules et la part de personnes évaluées en GIR 4.

Les coefficients de variation de chacune de ces variables confirment cette impression : le coefficient de variation pour l'âge vaut 0,01 alors que celui pour la part de personnes évaluées en GIR 4 vaut 0,25. L'écart-type de cette variable représente 25 % de sa moyenne.

Cette variabilité dans la part de personnes évaluées en GIR 4 pourrait cependant s'expliquer par des profils de personnes évaluées différemment entre évaluateurs. Le graphique ci-dessous contredit cette explication pour les variables renseignées dans les données :

Figure 3 : Distribution liée des caractéristiques moyennes en base 100 des personnes évaluées par évaluateur

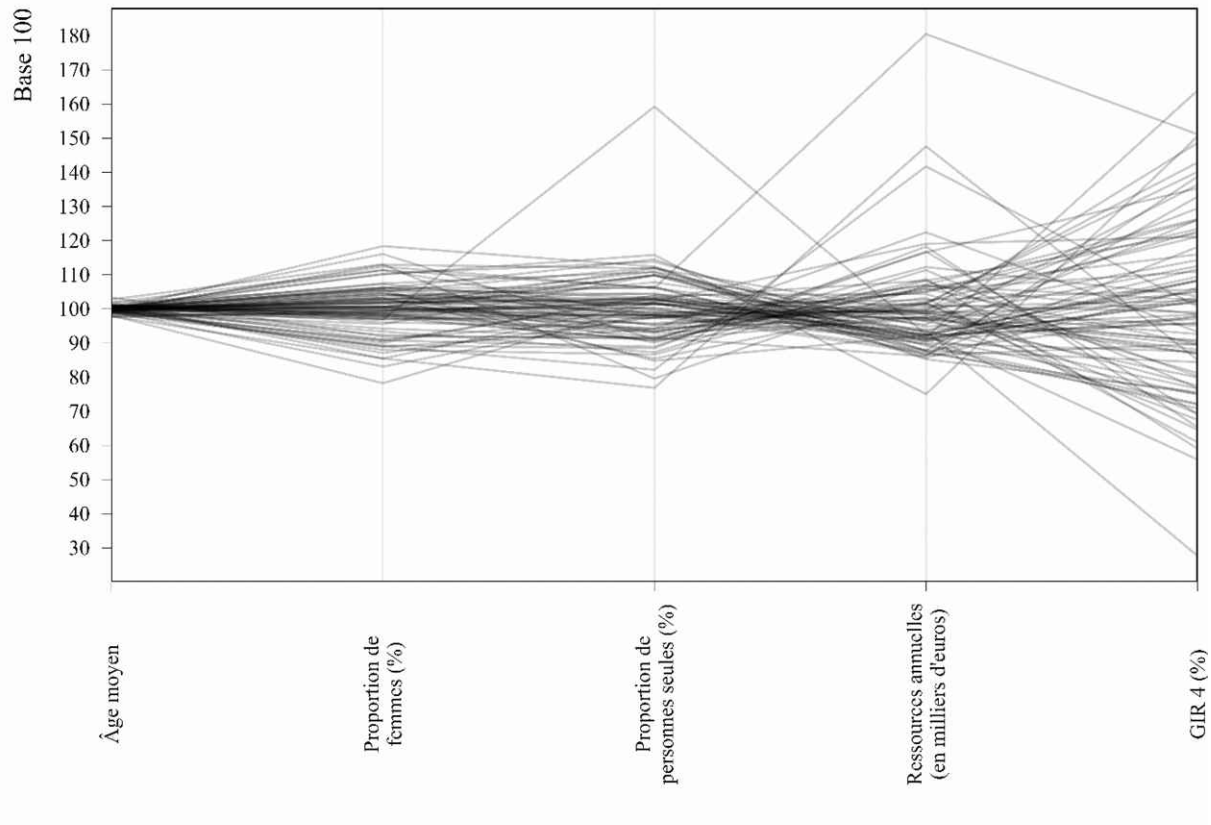

Lecture : Chaque ligne représente les valeurs des caractéristiques moyennes des personnes évaluées par une évaluateur. L'échelle est en base 100 où le point de comparaison est la moyenne des caractéristiques de l'ensemble des évaluateurs. Ainsi, si la valeur d'une ligne vaut 120 pour l'âge, cela signifie qu'un évaluateur a évaluées des personnes 20 % plus âgées que ses paires.

Champ : Ensemble des primo évaluations de la dépendance entre 2014 et 2025 pour les évaluateurs ayant évalué plus de 40 personnes.

Source : Systèmes d'informations du département du Pas-de-Calais.

Chaque point représente la valeur en base 100 – la valeur de référence est la moyenne de l'ensemble des évaluateurs - d'un évaluateur pour une des caractéristiques considérées. Par exemple, si un point pour la variable GIR 4 vaut 120, cela veut dire que l'évaluateur a une part de GIR 4 de 20 % supérieure à la moyenne des évaluateurs. Sur ce graphique, il est possible de constater qu'une assez grande variabilité de la part de personnes évaluées en GIR 4 pour des profils qui sont cependant homogènes.

Ce graphique a ensuite été reproduit en prenant en compte la structure médico-sociale dans laquelle travaille un évaluateur :

Figure 4 : Distribution liée des caractéristiques moyennes en base 100 des personnes évaluées par évaluateur par structure médico-social

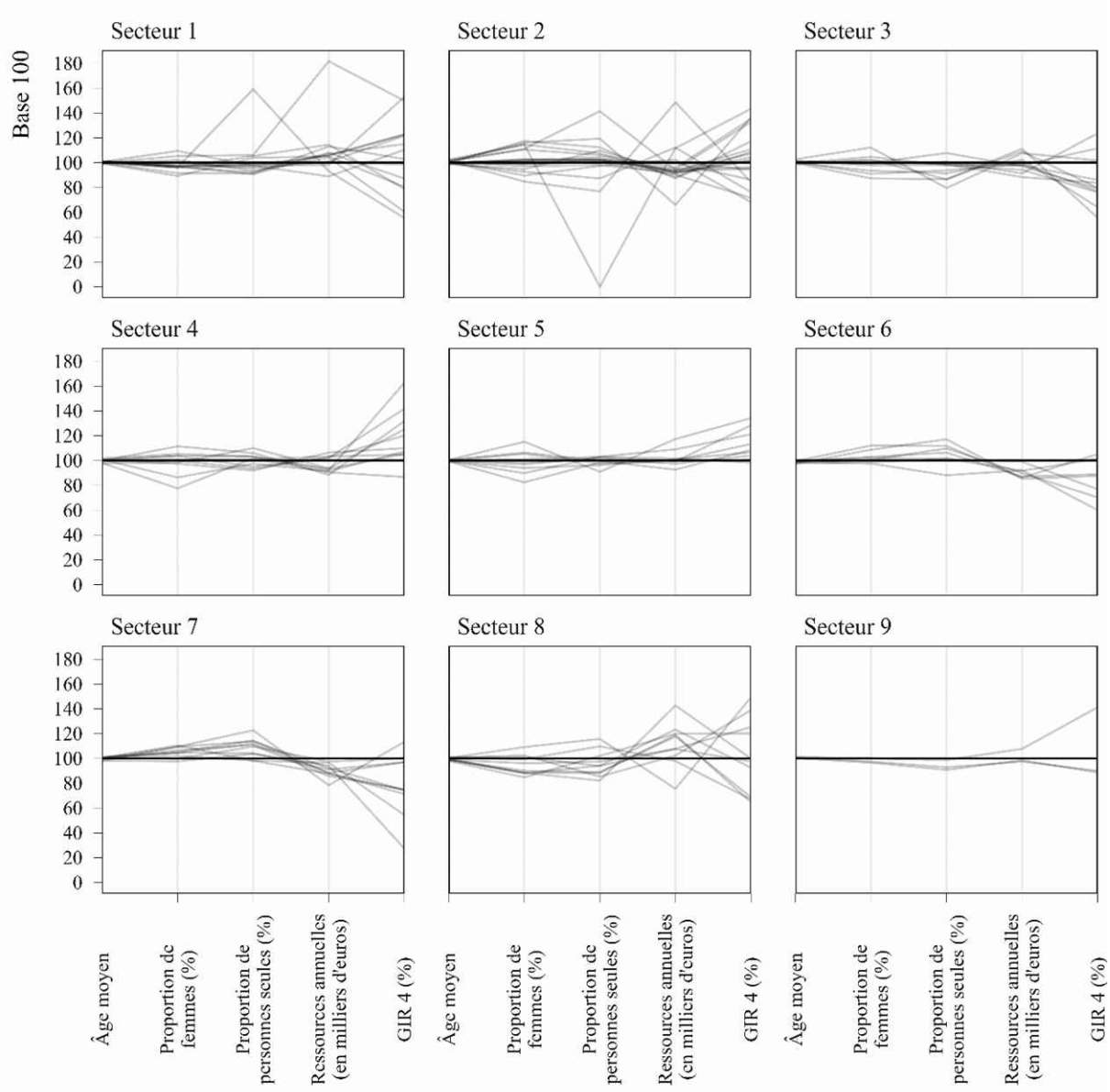

Lecture : Chaque ligne représente les valeurs des caractéristiques moyennes des personnes évaluées par une évaluateur. L'échelle est en base 100 où le point de comparaison est la moyenne des caractéristiques de l'ensemble des évaluateurs. Ainsi, si la valeur d'une ligne vaut 120 pour l'âge, cela signifie qu'un évaluateur a évaluées des personnes 20 % plus âgées que ses paires.

Champ : Ensemble des primo évaluations de la dépendance entre 2014 et 2025 pour les évaluateurs ayant évalué plus de 40 personnes.

Source : Systèmes d'informations du département du Pas-de-Calais.

Pour certaines équipes médico-sociales (notamment celles des secteurs 3, 4 ou 7), les profils sont assez homogènes mais il existe une variabilité dans la part de personnes évaluées en GIR

4. Ce graphique permet également de limiter la critique évoquée dans l'introduction de cette annexe : les caractéristiques « inobservables » des personnes évaluées entre évaluateur pourraient être différentes, ce qui expliquerait la variabilité dans la part de personnes évaluées en GIR 4. En regardant cette variabilité entre évaluateurs au sein d'une équipe médico-sociale, la chambre et la direction du numérique de la Cour s'assurent que les personnes évaluées sont plus similaires car (i) issues d'un même territoire et (ii) l'attribution d'une personne à évaluer au sein d'une équipe médico-sociale semblerait relativement aléatoire.

Redressement des caractéristiques des personnes évaluées pour comparer équitablement les pratiques des évaluateurs

Pour essayer de déterminer s'il existe des différences de pratique entre évaluateurs de façon encore plus crédible, il est possible de comparer la proportion de personnes qui seraient en GIR 4 si chacun des évaluateurs faisait face un ensemble de profils similaires. Pour ce faire, la chambre et la direction du numérique de la Cour utilisent une méthode récente de standardisation directe qui permet d'attribuer un poids à chaque personne évaluée pour que la distribution repondérée des caractéristiques des personnes évaluées par une évaluateur soit similaire à l'ensemble de la population évaluée sur la période considérée (Zubizarreta, J. R. (2015) ; Chattopadhyay, A., Hase, C. H., & Zubizarreta, J. R. (2020) et Keele, L. J., Ben-Michael, E., Feller, A., Kelz, R., & Miratrix, L. (2023))[161].

Le redressement a été effectué sur l'âge, le fait de vivre seul, le montant des ressources annuelles et le sexe. Le graphique ci-dessous représente la distribution de personnes évaluées en GIR 4 par évaluateur avant et après le redressement :

[161] Zubizarreta, José R. "Stable weights that balance covariates for estimation with incomplete outcome data." *Journal of the American Statistical Association* 110.511 (2015) : 910-922 ; Chattopadhyay, Ambarish, Christopher H. Hase, and José R. Zubizarreta. "Balancing vs modeling approaches to weighting in practice." *Statistics in Medicine* 39.24 (2020) : 3227-3254 ; Keele, Luke J., et al. "Hospital quality risk standardization via approximate balancing weights." *The Annals of Applied Statistics* 17.2 (2023) : 901-928.

Figure 5 : Distribution de la part de personnes évaluées en GIR 4 par évaluateur avant et après redressement des caractéristiques

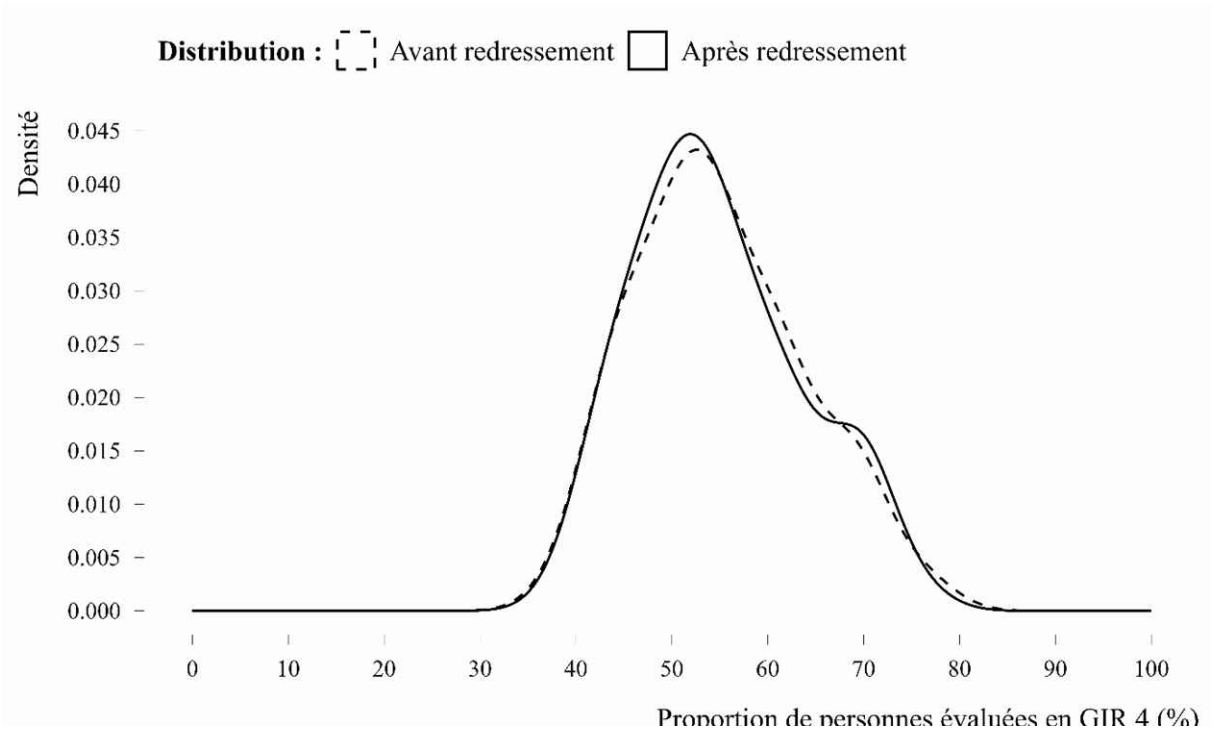

Champ : Ensemble des primo évaluations de la dépendance entre 2014 et 2025 pour les évaluateurs ayant évalué plus de 40 personnes.

Source : Systèmes d'informations du département du Pas-de-Calais.

Les distributions sont très similaires. Après redressement, la médiane de la part de personnes évaluées en GIR 4 est de 54 %. Près de 15 % des évaluateurs ont une part de GIR 4 supérieure à 65 % (elles sont au nombre de 11 et 4 d'entre elles ont évalué plus de 500 personnes) et 14 % d'entre elles ont une part inférieure à 45 % (6 de ces 10 évaluateurs ont évalué plus de 500 personnes). Les extrêmes de cette distribution ne sont pas liés à un moindre nombre de personnes évaluées par les évaluateurs.

Annexe n° 9. Analyse des travaux relatifs à la déclaration sociale nominative

La chambre et la direction du numérique de la Cour sont parties du répertoire FINESS 2024 et ont sélectionné les établissements géographiques dont la catégorie d'établissement appartenait à la liste suivante :

- Service autonomie aide (SAA) (code 460) ;
- Service d'aide-ménagère à domicile (code 208) ;
- Service autonomie aide et soins (SAAS) (code 209) ;
- Autre résidence sociale (hors maison relais, pension de famille) (code 259) ;
- Service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D).

Le champ considéré est donc plus large que celui des SAD. Il est composé de 15 484 SIRET :

- dont 47 % sont des organismes privés à but non lucratif, 34 % des organismes privés à caractère commercial, 19 % des établissements publics (il y a également 165 établissements dont le statut correspond à « Etat et collectivités territoriales » et un établissement dont l'établissement est « Personne morale de droit étranger ».
- dont 78 % sont des « services autonomie aide (SAA) », 13 % des « services de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D), 6 % « Autre résidence sociale (hors maison relais, pension de famille), 3 % des « services d'aide-ménagère à domicile » et 1 % des « services d'autonomie aide et soins (SAAS) ».

Pour chaque SIRET du champ, la chambre et la direction du numérique de la Cour ont ensuite récupéré les données des postes correspondants. Elles ont été en mesure d'obtenir des informations pour seulement 7 991 SIRET du champ considéré. Ces SIRET sont :

- 54 % des organismes privés à but non lucratif et 46 % des organismes privés à caractère commercial. Il y a seulement 8 établissements publics et 2 SIRET dont la nature juridique correspond à « Etat et collectivités territoriales ».
- 85 % sont des « services autonomie aide (SAA) » et 9 % des SSIAD.

Le calcul du taux de rotation de la main d'œuvre s'est fait en suivant la définition de la DARES présentée ci-dessous :

Le **taux de rotation (ou *turn-over*)** est la moyenne des taux d'entrée et de sortie. Depuis la publication du 1er semestre 2009, les taux d'entrée et de sortie sont calculés hors transferts entre établissements d'une même entreprise. Pour une période donnée, le **taux d'entrée (respectivement de sortie)** est le rapport entre le nombre total d'entrées (respectivement de sorties) de la période et l'effectif moyen sur la période. La différence entre le taux d'entrée et le taux de sortie ne reflète qu'approximativement l'évolution de l'emploi car la prise en compte de la démographie des entreprises est très délicate. Cette différence n'est pas commentée.

Les **entrées** comprennent les embauches en contrat à durée déterminée et en contrat à durée indéterminée. Les contrats à durée déterminée comprennent les contrats en alternance et les contrats aidés, à la différence d'autres sources comme l'enquête Emploi de l'Insee.

Les **sorties** comprennent les fins de contrat à durée déterminée, les démissions, les licenciements économiques et pour motif personnel, les départs à la retraite et à la préretraite, les fins de période d'essai, les ruptures conventionnelles et d'autres motifs de sortie (accident, décès, non déclaration,...).

$$\text{Taux d'entrée} = \frac{\text{nombre total d'entrées d'une période}}{\text{nombre de salariés, en moyenne sur la période}}$$

$$\text{Taux de sortie} = \frac{\text{nombre total de sorties d'une période}}{\text{nombre de salariés, en moyenne sur la période}}$$

$$\text{Taux de rotation} = \frac{\text{taux d'entrée + taux de sortie}}{2}$$

Comparaison du taux de rotation à celui des EHPAD et résidences autonomie

- Effectifs moyens des salariés en EHPAD : Q1 = 44, Médiane = 55 et Q3 = 67
- Effectifs moyens des salariés en Résidence autonomie : Q1 = 6, Médiane = 9 et Q3 = 28
- Taux de rotation en EHPAD : Q1 = 67 %, Médiane = 102 % et Q3 = 155 %
- Taux de rotation en Résidence autonomie : Q1 = 28 %, Médiane = 59 % et Q3 = 97 %.

Description des tableaux sur les PCS et la répartition par genre des employés des SAD :

- Répartition par genre : 25 % des SIRET du champ ont moins de 88 % de femmes employées, 50 % à plus de 94 % de femmes employées et 25 % ont plus de 98 % de femmes employées.
- Répartition par genre et par catégorie d'établissement : la médiane pour les services d'autonomie d'aide est de 94 %, de 94 % pour les SAAS, de 97 % pour les services d'aide-ménagère à domicile, de 94 % pour les SSIAD et de 64 % pour les « autre résidences sociales ».
- Top des PCS les plus représentés au niveau des catégories d'établissements :
    - Sur l'ensemble des employés dans les services d'autonomie et d'aide, 45 % sont des Aides-soignants (de la fonction publique ou du secteur privé), 25 % des Aides à domicile, aides ménagères, travailleuses familiales et 9 % des infirmiers en soins généraux.
    - Sur l'ensemble des salariés des services autonomie aide (SAA), 79 % sont des Aides à domicile, aides ménagères, travailleuses familiales, 3 % sont des Employés de maison et personnels de ménage chez des particuliers et 1,4 % des Aides-soignants (de la fonction publique ou du secteur privé).
    - Sur l'ensemble des salariés des services autonomie aide et soins (SAAS), 56 % sont des Aides à domicile, aides ménagères, travailleuses familiales, 22 % des Aides-soignants (de la fonction publique ou du secteur privé) et 3 % des infirmiers en soins généraux.

- Sur l'ensemble des salariées des services d'aide-ménagère à domicile, 75 % sont des Aides à domicile, aides ménagères, travailleuses familiales.

Recours à l'intérim

- Exploitation de la base Intérim : Emploi Intérimaire de la DARES de 2023.
- 627 SIRET du champ des SAD ont recours à l'intérim
- La chambre et la direction du numérique de la Cour ont ensuite apparié les données de BTS sur le nombre total d'employés par SIRET. Cette jointure résulte sur un champ composé de 537 SIRET.
- Le premier quartile du recours à l'intérim vaut 4 %, la médiane vaut 10 % et le troisième quartile vaut 29 %. Le 8ème décile vaut 36 % et le 9ème 69 %.

Annexe n° 10. Travail d'exploitation des données FARE

Cette annexe détaille le contenu des tableaux de statistiques descriptives issus de l'exploitation des données FARE 2018-2022 (Insee & DGFiP) sur les indicateurs comptables des services d'aide à domicile privé et commercial.

La chambre et la direction du numérique de la Cour sont parties du répertoire FINESS 2024 et ont sélectionné les établissements géographiques dont la nature juridique correspondait à un organisme privé à caractère commercial et dont la catégorie d'établissement appartenait à la liste suivante :

- Service autonomie aide (SAA) (code 460) ;
- Service d'aide-ménagère à domicile (code 208) ;
- Service autonomie aide et soins (SAAS) (code 209) ;
- Autre résidence sociale (hors maison relais, pension de famille) (code 259) ;
- Service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D).

Le champ considéré est donc plus large que celui des SAD. Il est constitué de 5 487 établissements géographiques dont 834 ne sont plus actifs en 2024. Pour chaque établissement géographique, la chambre et la direction du numérique de la Cour ont pu récupérer grâce au répertoire FINESS les numéros SIRET et SIREN associés. Le champ est constitué de 5 218 numéros SIRET et 3 464 numéros SIREN.

Pour chaque SIREN du champ, la chambre et la direction du numérique de la Cour ont ensuite récupéré les données comptables de la base FARE. Pour 330 numéros SIREN, la chambre et la direction du numérique de la Cour n'ont pas été en mesure d'obtenir d'informations.

Les informations suivantes ont été exploitées :

- nombre et proportion de services d'aides à domicile par département.
- distribution du nombre de siret par siren de services d'aides à domicile. Comme l'analyse des données comptables se fait au niveau du SIREN, il est intéressant d'avoir le nombre de SIRET par SIREN.
- distribution du nombre de siret actifs en 2024 par siren de services d'aides à domicile. Ce tableau est similaire au précédent mais pour chaque SIREN, seuls les siret actifs sont conservés.
- nombre et proportion de finess_et par siret. Ce tableau donne la distribution du nombre de FINESS géographiques par siret.
- nombre et proportion de finess_et actifs par siret. Ce tableau est similaire au précédent mais avec les siret actifs.
- extraction de la base finess des siren qui ne sont pas présents dans FARE.
- déciles 1-9 des caractéristiques économiques des services d'aides à domicile au niveau de la France.
- déciles 1-9 des caractéristiques économiques des services d'aides à domicile au niveau de la France.
- quantiles 1-3 des caractéristiques économiques des services d'aides à domicile au niveau de la France.
- quantiles 1-3 des caractéristiques économiques des services d'aides à domicile au niveau des départements.

Annexe n° 11. Travaux relatifs à l'évaluation de la dépendance avec la grille Aggir

En s'inspirant des travaux menés par le HCFEA en 2023 sur la grille AGGIR[162], la chambre et la direction du numérique de la Cour ont recodé l'algorithme sur lequel se fonde cette grille pour explorer la robustesse des évaluations menées par le Département[163]. Trois exercices ont été menés pour tester la sensibilité des évaluations à un changement de cotations des dimensions de la dépendance.

Le premier a d'abord été mené pour comprendre le fonctionnement de l'algorithme en traçant la distribution des scores qui classent les personnes en 13 rangs servant eux-mêmes à déterminer leur GIR. Cet exercice a révélé que des effets seuils existaient dans cette procédure de classement puisque les scores de nombreuses personnes se situent autour d'eux.

Un deuxième exercice a ensuite été effectué pour comprendre comment une surévaluation d'une des dimensions de la dépendance selon la grille AGGIR pouvait faire ²perdre l'éligibilité à l'APA.

Un troisième exercice complémentaire a enfin été mené pour savoir si des personnes évaluées en GIR 5 ou 6 pouvaient obtenir l'APA dans le cas où une des dimensions de leur dépendance avait été sous-évaluée.

Cette annexe présente les données mobilisées et la méthodologie suivie pour tester la robustesse des évaluations menées par le département selon la grille AGGIR.

Description des données

Le département du Pas-de-Calais a transmis à la Cour l'ensemble du détail des évaluations de la dépendance des bénéficiaires de l'APA à domicile. Ces données ont été nettoyées pour retirer les évaluations avec des dimensions manquantes, celles avec des niveaux de dépendances erronés et pour ne conserver que les évaluations ayant eu lieu à partir de 2018. Ces opérations de filtres résultent en un jeu de données constitué de 108 519 évaluations.

Existence d'effets de seuils dans l'évaluation de la dépendance

Grâce au codage de l'algorithme, la chambre et la direction du numérique de la Cour ont pu étudier la distribution des scores qui déterminent les rangs permettant le classement des personnes selon leur niveau de dépendance (GIR).

L'algorithme de la grille AGGIR fonctionne de manière séquentielle : une première matrice associe à des valeurs les évaluations des dimensions de la dépendance selon trois cotations : « A » pour activité réalisée, « B » pour activité partiellement réalisée et « C » pour activité non réalisée. La somme des valeurs résulte en un premier score qui permet de déterminer le rang

[162] HCFEA, Prise en compte des besoins des personnes âgées vulnérables : grille AGGIR, outils d'évaluation et adéquation de l'Apa, février 2023

[163] https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/JORFTEXT000000199307/LEGISCTA000006125246/

des personnes selon des seuils. Par exemple, pour la première matrice de valeurs, quatre seuils permettent de déterminer les rangs suivants :

- Si le score est supérieur ou égal à 4 380, la personne est classée rang 1 ;
- Si le score est compris entre 4 380 (exclus) et 4 140 (inclus), la personne est en rang 2 ;
- Si le score est compris entre 4 140 (exclus) et 3 390 (inclus), la personne est classée en rang 3 ;
- Si le score est inférieur à 3 390, il faut calculer un nouveau score à partir d'une nouvelle matrice de valeurs des cotations.

Lors de cette première étape, les personnes de rang 1 obtiennent un niveau de dépendance globale en GIR 1 et les rangs 2 et 3 sont en GIR 2. Cette procédure de classement continue avec 7 nouvelles matrices de valeurs des cotations permettant de déterminer les rangs 4 à 13 qui sont associés aux GIR 2 à 6.

En étudiant la distribution des scores à chaque étape de l'algorithme de classement de la grille AGGIR, il est possible de démontrer visuellement l'existence d'effets de seuils. Il arrive en effet que les seuils utilisés pour déterminer les rangs soient situés dans des parties denses de la distribution des scores, ce qui devrait entraîner une sensibilité de la grille AGGIR à des changements de cotations. Deux exemples permettent d'illustrer ces effets de seuils.

Le premier exemple porte sur le score permettant de déterminer les rangs 1, 2 et 3 permettant de classer une partie des personnes en GIR 1 (rang 1) et en GIR 2 (rangs 2 et 3). Sur le graphique ci-dessous, la distribution du score des cotations est tracée à partir de la première matrice des valeurs (groupe A).

Figure 3 : Distribution du score permettant de déterminer les rangs 1, 2 et 3 à partir de la première matrice des valeurs des cotations des dimensions de la grille AGGIR

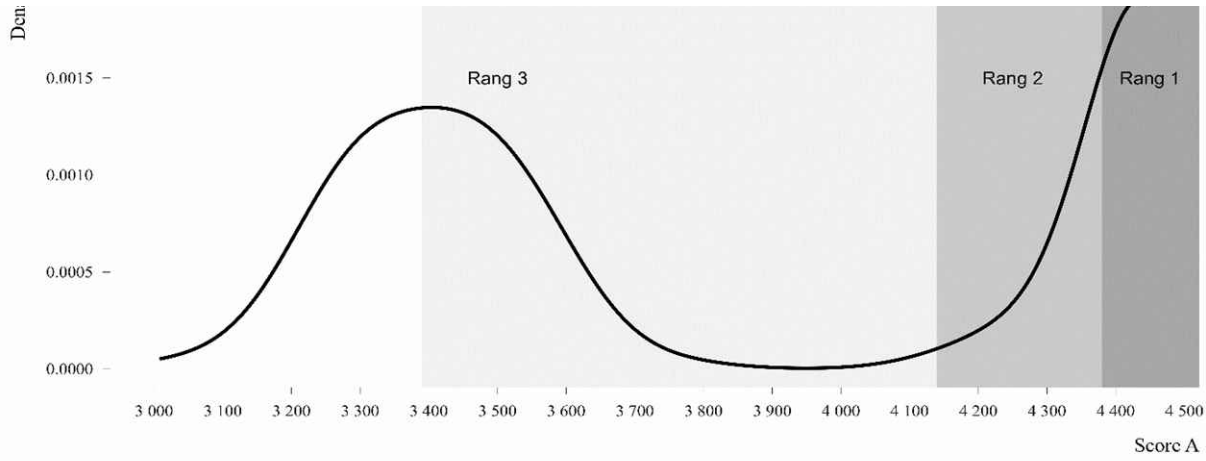

Note : Ce graphique représente la densité de la distribution de la somme des scores issus de la première matrice de valeurs des cotations.

Lecture : On constate que le seuil 4 380 permettant de séparer le rang 1 du rang 2 est situé dans un endroit relativement dense de la distribution.

Champ : Évaluation des bénéficiaires de l'Apa à domicile dans le Pas-de-Calais entre 2018 et 2024.

Source : Systèmes d'informations du département du Pas-de-Calais.

Le seuil de 4 380 est situé dans une des masses de la distribution. Il y a 2 176 personnes qui se situent à plus ou moins 100 points de ce seuil. Il n'y a par contre que 102 personnes qui se situent à plus ou moins 100 points du seuil entre le rang 2 et le rang 3.

Le second exemple concerne la distinction entre le rang 7 (GIR 2) du rang 8 (GIR 3) comme représentée par la distribution des scores ci-dessous :

Figure 2 : Distribution du score permettant de déterminer les rangs 7 et 8 à partir de la quatrième matrice des valeurs des cotations des dimensions de la grille AGGIR

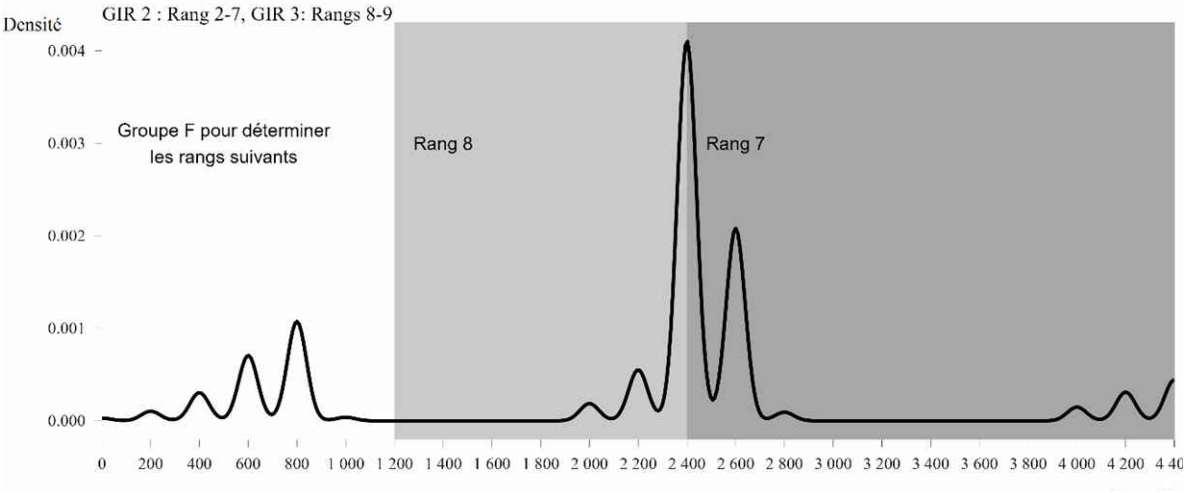

Note : Ce graphique représente la densité de la distribution de la somme des scores issus de la quatrième matrice de valeurs des cotations.

Lecture : On constate que le seuil permettant de séparer le rang 7 du rang 8 est situé dans un endroit relativement dense de la distribution.

Champ : Évaluation des bénéficiaires de l'Apa à domicile dans le Pas-de-Calais entre 2018 et 2024.

Source : Systèmes d'informations du département du Pas-de-Calais.

Il y a 6 390 personnes qui se trouvent à plus ou moins 100 points du seuil entre le rang 7 et le rang 8.

Réplication des exercices menés par le HCFEA en 2023 pour tester la robustesse des évaluations à des changements de cotations

Pour tester la robustesse des évaluations issues de la grille AGGIR, les cotations de chaque dimension de la dépendance ont d'abord été modifiées de manière indépendante pour mesurer à quel point ces changements pouvaient entraîner une perte d'éligibilité à l'APA domicile. Les cotations des dimensions n'ont été modifiées que d'un niveau : celles égales à B ont été changées en A et celles en C vers B.

Le tableau ci-dessous présente les résultats du changement des cotations en B vers A :

Tableau 1 : Proportion de bénéficiaires de l'APA à domicile avec un changement de GIR et une perte d'éligibilité si une dimension cotée en B était changée en A

Dimension	Changement de cotation	Changement de GIR (%)	Perte de l'éligibilité (%)
Alimentation	B → A	15	8
Cohérence	B → A	2	0
Communication	B → A	2	0
Déplacement extérieur	B → A	1	0
Déplacement intérieur	B → A	2	0
Élimination	B → A	26	4
Habillage	B → A	34	30
Orientation	B → A	2	0
Toilette	B → A	39	36
Transfert	B → A	18	5

Lecture : Si les bénéficiaires avec une cotation en B pour l'alimentation voyaient leur cotation passée en A, 15 % auraient un GIR différent et 8 % ne seraient plus éligibles à l'APA à domicile.

Champ : Évaluation des bénéficiaires de l'Apa à domicile dans le Pas-de-Calais entre 2018 et 2024.

Source : Systèmes d'informations du département du Pas-de-Calais.

Les résultats des changements de cotation de B vers A varient en fonction de la dimension considérée et reflètent très certainement le poids qu'a cette variable lors du calcul des rangs. Par exemple, un changement de cotation de B vers A de l'évaluation de la toilette entraîne un changement de GIR pour 39 % des bénéficiaires et une perte d'éligibilité pour 36 % d'entre eux. En revanche, des changements de cotation pour les dimensions sur la cohérence, la communication ou les déplacements extérieurs ne semblent pas problématiques.

Quant aux changements de cotation des dimensions de C vers B, si ceux-ci entraînent parfois des changements majeurs de GIR (par exemple pour la cohérence), ils n'impliquent pas de changements dans la perte d'éligibilité comme indiqué dans le tableau 2.

Tableau 2 : Proportion de bénéficiaires de l'APA à domicile avec un changement de GIR et une perte d'éligibilité si une dimension cotée en C était changée en B

Dimension	Changement de cotation	Changement de GIR (%)	Perte de l'éligibilité (%)
Alimentation	C → B	44	0
Cohérence	C → B	72	1
Communication	C → B	1	0
Déplacement extérieur	C → B	1	0
Déplacement intérieur	C → B	24	0
Élimination	C → B	20	0
Habillage	C → B	8	0
Orientation	C → B	46	1
Toilette	C → B	14	0
Transfert	C → B	64	0

Lecture : Si les bénéficiaires avec une cotation en C pour l'alimentation voyaient leur cotation passée en B, 44 % auraient un GIR différent mais presque aucun ne serait plus éligible à l'APA à domicile.

Champ : Évaluation des bénéficiaires de l'Apa à domicile dans le Pas-de-Calais entre 2018 et 2024.

Source : Systèmes d'informations du département du Pas-de-Calais.

Le second exercice pour mesurer la robustesse des évaluations de la dépendance a été de savoir si un changement de cotation pouvait faire obtenir l'APA à domicile à des personnes évaluées en GIR 5 ou 6. Sur la période considérée, 15 594 personnes ont été évaluées en GIR 5 ou 6. Les dimensions cotées en A ont été changées en B et celles en B en C. Le tableau ci-dessous indique que pour certaines dimensions comme l'alimentation, l'élimination ou l'habillage, plus de 40 % deviendraient éligibles à l'APA à domicile avec des changements de cotation de A vers B ou de B vers C.

Tableau 3 : Proportion de personnes non-éligibles à l'APA à domicile qui obtiendrait l'éligibilité avec un changement de cotation d'une de leurs dimensions

Dimension	Accès à l'APA à domicile (%) A → B	Accès à l'APA à domicile (%) B → C
Alimentation	43	46
Cohérence	0	2,5
Communication	0	0
Déplacement extérieur	0	0
Déplacement intérieur	1	19
Élimination	48	52
Habillage	44	44
Orientation	0	1
Toilette	41	47
Transfert	45	3,6

Lecture : Si les personnes non-éligibles à l'Apa à domicile avaient été évaluées en B au lieu de A pour l'alimentation, 43 % d'entre eux deviendraient éligibles.

Champ : Évaluation des personnes non-éligibles à l'Apa à domicile dans le Pas-de-Calais entre 2018 et 2024.

Source : Systèmes d'informations du département du Pas-de-Calais.

Annexe n° 12. Panorama des séjours pour chutes

En suivant la définition de la DGOS pour le plan de prévention des chutes en 2022 (https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/dp_plan-antichute-accessible28-02-2022.pdf), la chambre et la direction du numérique de la Cour ont extrait du PMSI les séjours MCO (médecine, chirurgie, obstétrique) qui correspondent à des chutes, c'est-à-dire les séjours avec un diagnostic associé correspondant à une chute et un diagnostic principal ou relié correspondant à une fracture.

La chambre dispose des données suivantes au niveau national et départemental :

- nombre de personnes qui ont chuté par tranche d'âge, sexe et année au niveau national entre 2015 et 2024 ;
- statistiques descriptives sur la durée des séjours par département et tranche d'âge ;
- répartition des modes de sorties suites à une chute par année, département, sexe et tranche d'âge ;
- nombre de personnes par année qui chutent plus d'une fois au niveau national ;
- nombre de personnes et de séjours pour chutes par zonages ARS. La chambre et la direction du numérique de la Cour n'ont pas été en mesure de faire la répartition par territoire de santé car la table de passage disponible sur la plateforme du PMSI entre communes et TS était mal codée.
- nombre de personnes qui chutent en 2024 selon le statut APA, le sexe et le groupe d'âge dans le Pas-de-Calais.

Est-ce que les chutes peuvent expliquer la sortie de l'APA à domicile ?

  - En 2023, 4 824 bénéficiaires de l'APA à domicile quittent ce mode de prise en charge ;
  - 293 ont chuté cette année ;
  - Pour 63 % d'entre eux, le mode de sortie est le domicile (15 % mutation et 22 % transfert définitif).

Hospitalisations évitables

- La chambre et la direction du numérique de la Cour n'ont pas eu le temps d'analyser que les hospitalisations pour déshydratation ;
- Elle a repéré dans les séjours MCO les séjours qui avaient pour diagnostics principaux la déshydratation ;
- Elles disposent du nombre de personnes par département, sexe et tranche d'âge pour causes de déshydratation ; du nombre de personnes pour causes de déshydratation selon le profil APA.

Annexe n° 13. Analyse de la procédure d'obtention de l'Apa

Pour étudier la procédure d'obtention de l'Apa, la Cour et la direction du numérique ont exploité le fichier transmis par le département du Pas-de-Calais sur les délais d'instruction de la période 2018-2024. L'analyse de la procédure se concentre sur les premières demandes effectuées et décrit les délais entre la complétude du dossier et la notification de la mesure, puis entre la notification de la mesure et son acceptation par la personne concernée. L'exploitation de ces données est à prendre avec précaution car ce sont des données parcellaires issues d'un système d'information et que des filtres ont été appliqués pour essayer de cerner les bornes des différentes parties de la procédure. La présente annexe décrit les étapes suivies pour analyser ces données et les principales statistiques descriptives.

La durée entre la complétude du dossier et la notification de la mesure par le Département a d'abord été étudiée. Pour chaque personne, la première demande a été repérée puis le délai a été calculé en jours. Les durées négatives et celles supérieures à plus de six mois (183 jours) ont été retirées car elles sont certainement dues à des erreurs d'enregistrement. Le champ de cette analyse porte alors sur 31 550 demandes. Pour un quart des demandes, la durée entre la complétude du dossier et la notification de la mesure est inférieure à 28 jours. La moitié des demandes a une durée inférieure à 38 jours et les trois-quarts des durées sont inférieures à 53 jours. Un quart des demandes ont cependant une durée pour cette partie de la procédure supérieure à 53 jours.

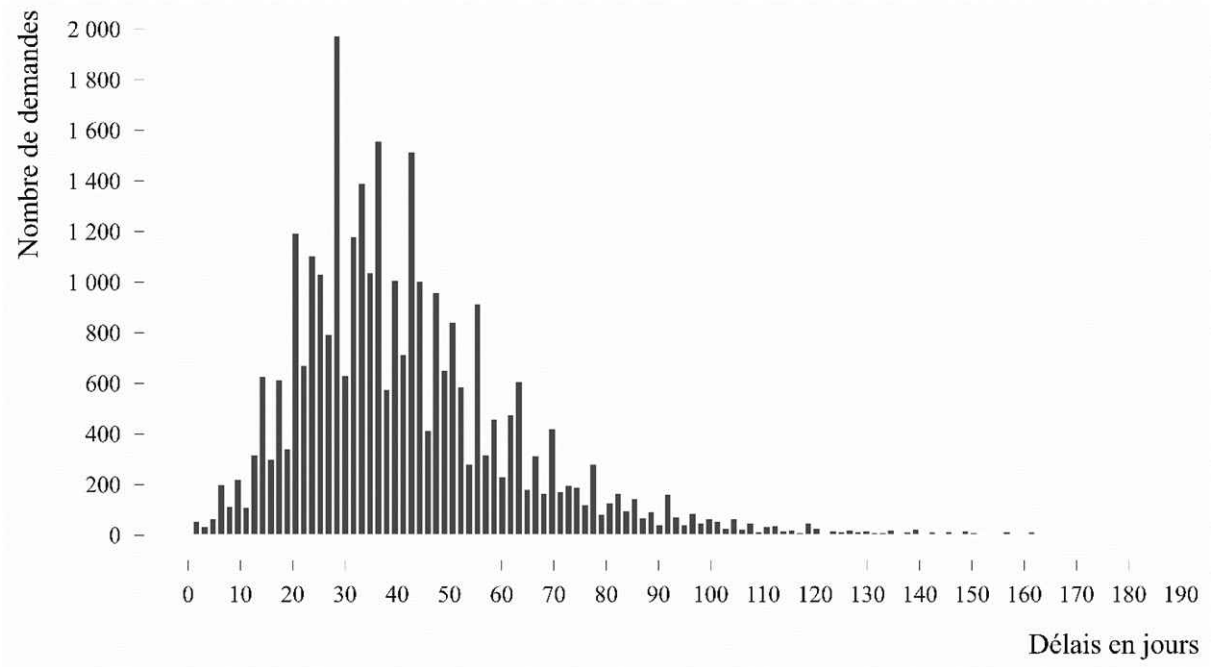

Note : Cet histogramme représente la distribution de la durée en jours entre la complétude du dossier et la notification de la mesure.

Champ : Premières demandes pour l'Apa à domicile dans le Pas-de-Calais entre 2018 et 2024. Après filtre des dates incomplètes et des délais aberrants, la distribution des durées repose sur 31 550 demandes.

Source : Systèmes d'informations du département du Pas-de-Calais.

La durée entre la notification de la mesure et son acceptation par la personne concernée a ensuite été analysée. La qualité des données est ici d'une moindre qualité puisque les dates de l'acceptation de la mesure sont souvent manquantes. L'analyse repose ainsi sur un échantillon de 3 323 délais après avoir également retiré les durées négatives et celles supérieures à 365 jours (les délais supérieurs à 180 jours semblaient plus fréquents que dans l'analyse précédente). Pour un quart des personnes, la durée entre la notification de la mesure et son acceptation est inférieure à 38 jours. Pour la moitié d'entre elles, cette durée est inférieure à 92 jours. Enfin, pour un quart des personnes, la durée est supérieure à 170 jours. Ces résultats sont à prendre avec une grande précaution au vu de la qualité de cette partie des données.

Annexe n° 14. Analyse des rythmes des réexamens des situations de dépendance

Pour analyser le rythme des réévaluations de la dépendance des bénéficiaires de l'APA à domicile, la chambre et la direction du numérique de la Cour ont exploité le fichier transmis par le Département sur l'ensemble des décisions relatives aux évaluations. Plusieurs filtres ont été appliqués à ces données pour essayer de calculer au mieux le rythme de réévaluations de chaque bénéficiaire.

Le fichier contient en effet plusieurs lignes par personne qui correspondent à des réévaluations effectives mais aussi aux actualisations au 1er janvier de chaque année de précédentes décisions. Les réévaluations ont donc été extraites à partir des dates uniques d'évaluation et en ne conservant que celles postérieures à 2014. Il arrive enfin qu'il y ait plusieurs évaluateurs pour une même date d'évaluation. Pour chaque individu, une date unique d'évaluation a été conservée. Après application de ces filtres, les données sont constituées de 140 677 évaluations pour un total de 73 797 personnes évaluées.

Cette annexe présente brièvement les principales statistiques descriptives sur le rythme des évaluations. Ces statistiques ne sont cependant pas ajustées pour prendre en compte la survenue du décès d'un bénéficiaire de l'Apa à domicile et des travaux ultérieurs devraient être menés pour adresser ce biais.

Principaux résultats sur le rythme des évaluations

Près de 50 % des personnes évaluées ne l'ont été qu'une fois, 27 % deux fois et 23 % au moins trois fois. Le graphique ci-dessous représente la distribution de la durée entre deux évaluations pour les personnes qui ont été évaluées seulement deux fois :

Figure 1 : Distribution des durées en jours entre deux évaluations pour les personnes évaluées deux fois au cours de leurs parcours à l'Apa à domicile

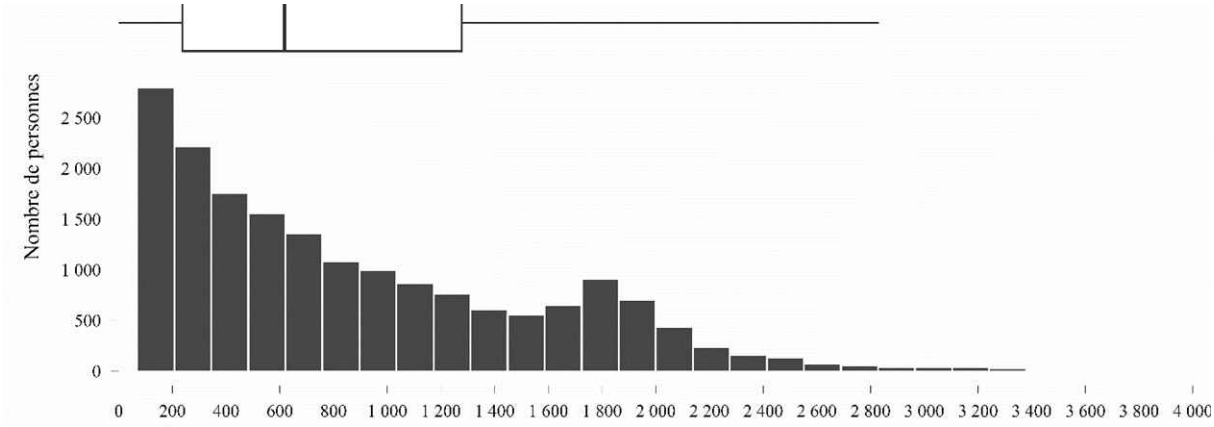

Note : Ce graphique représente la durée en jours entre deux évaluations pour les bénéficiaires de l'Apa à domicile qui n'ont été évalués que deux fois. Le graphique du dessus est une boîte à moustache dont les traits verticaux indiquent le premier quartile, la médiane et le troisième quartile. Le graphique du dessous est l'histogramme de la distribution.

Champ : Évaluations de la dépendance des bénéficiaires de l'Apa à domicile dans le Pas-de-Calais postérieures à 2014.

Source : Systèmes d'informations du département du Pas-de-Calais.

Près de 35 % des réévaluations ont lieu en moins d'un an et 44 % prennent plus de deux ans. Pour l'ensemble des réévaluations, 45 % d'entre elles engendrent un changement de GIR.

Pour les personnes évaluées trois fois, 38 % des évaluations ont lieu en moins d'un an entre la première et la deuxième. Près de 41 % des évaluations ont ensuite lieu en moins d'un an entre la deuxième et la troisième évaluation. Entre la première et la troisième évaluation, le niveau de dépendance de plus de la moitié (53 %) des personnes changent.

Annexe n° 15. Analyse des trajectoires de cohortes de bénéficiaires Apa

Pour étudier les trajectoires des bénéficiaires de l'APA dans le Pas-de-Calais, la chambre et la direction du numérique de la Cour se concentrent sur les primo bénéficiaires en 2019 (non-décédés cette année) et suivent leurs trajectoires en termes de dépendance au cours du temps. Cela représente une cohorte composée de 5 695 personnes. L'objectif est de voir si des idéaux-types de trajectoires se dégagent et peuvent être associées aux caractéristiques des bénéficiaires.

Évolution générale de la cohorte

Le graphique ci-dessous décrit la ventilation par statut des membres de la cohorte. Les statuts considérés sont le niveau de dépendance, le fait de ne pas être à l'APA à domicile (on ne sait pas ce que deviennent les personnes, sont-elles en EHPAD ?) et le fait d'être décédé.

Au cours de la période, il y a une forte diminution de la proportion en GIR 4 qui s'explique par une augmentation des sorties hors-APA à domicile et des décès :

- En 2019, au moment de l'entrée à l'APA, 63 % des personnes sont en GIR 4, 22 % en GIR 3, 15 % en GIR 2 et moins d'un 1 % en GIR 1.
- En 2020, un an après l'entrée à l'APA, 47 % des personnes sont en GIR 4, 18 % en GIR 3, 13,5 % en GIR 2, 0,7 % en GIR 1, 6 % ne sont plus à l'APA à domicile et 15 % sont décédés.
- A la fin de la période étudiée en 2024, seulement 14 % des personnes sont en GIR 4, 7,6 % en GIR 3, 8 % en GIR 2, moins de 1 % en GIR 1, 11, 5 % hors domicile et 57 % sont décédés.

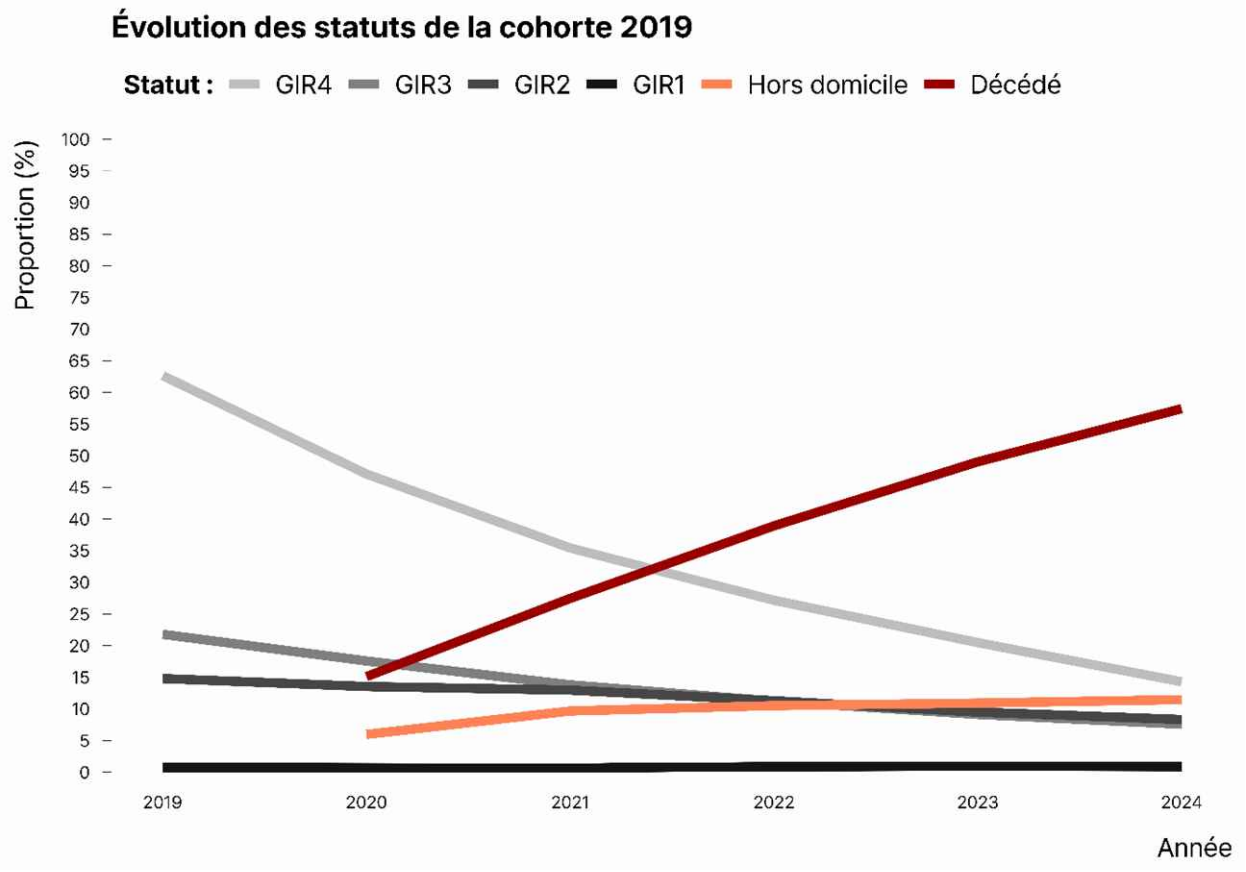

Idéaux-types des trajectoires

La chambre et la direction du numérique de la Cour utilisent une méthode d'appariement optimal pour calculer la distance entre les séquences des statuts des bénéficiaires de l'APA puis un regroupement hiérarchique pour catégoriser les trajectoires en 5 idéaux-types.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des statuts des 5 groupes déterminés par cette approche :

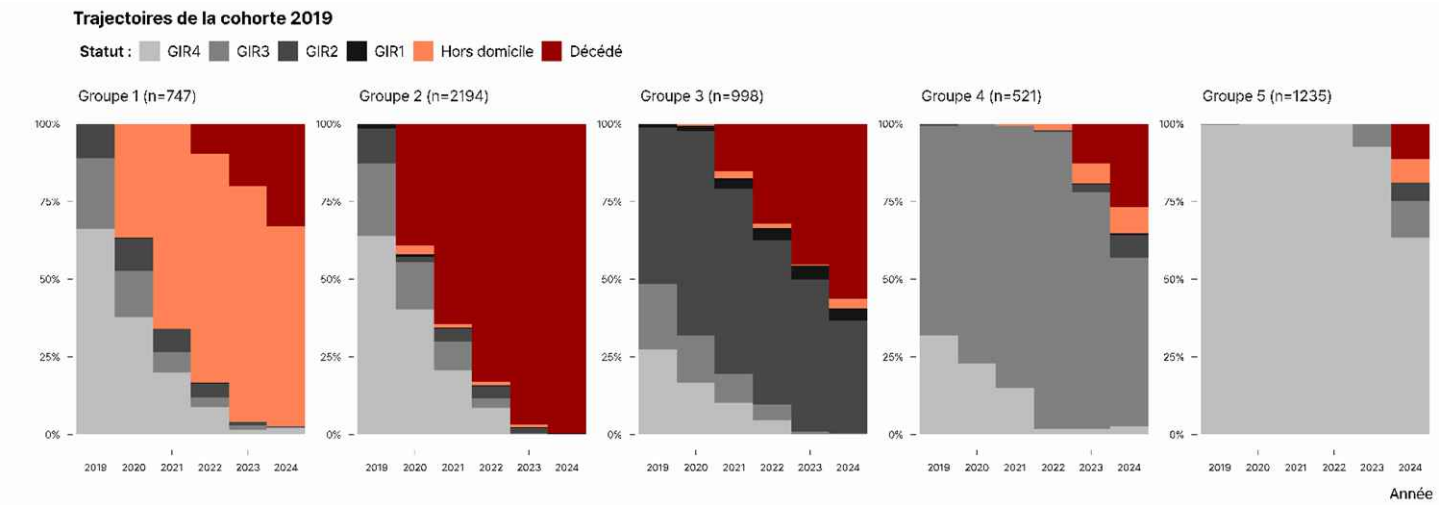

- Le groupe 1 est composé de 747 personnes qui sont au début de la période des personnes relativement moins dépendantes. En effet, 66 % des personnes sont en GIR 4 et 23 % sont en GIR 3. Dès l'année suivante, près de 37 % des personnes de ce groupe ne sont plus à l'APA à domicile. Au cours du temps, cette proportion ne fait qu'augmenter si bien qu'en 2024, 64 % des personnes ne sont plus à l'APA à domicile et 33 % sont décédées. C'est donc un idéal-type de personnes qui ne restent pas très longtemps à l'APA à domicile pour rapidement en sortir vers un autre mode de prise en charge comme l'EHPAD.
- Le groupe 2 a une trajectoire similaire au groupe 1 mais au lieu de sortir de l'APA à domicile, le mode de sortie de la cohorte est dû au fait de décéder.
- Les groupes 3 et 4 ont une évolution similaire : ce sont des personnes qui parviennent à rester quelques années à l'APA mais dont le statut de dépendance se dégrade en partie.
- Le groupe 5 représente une trajectoire de maintien à domicile sans dégradation de la dépendance à l'exception de la dernière année.
- Le fichier trajectoires_groupes.xlsx indique les proportions par statut pour chaque groupe et année.

Caractéristiques des personnes qui constituent ces groupes

Une fois les idéaux-types des trajectoires identifiés, la chambre et la direction du numérique de la Cour ont observé que les caractéristiques des groupes sont différentes en 2019 au moment de l'entrée de l'APA :

- Les groupes 1, 3, 4 et 5 ont des proportions de femmes relativement similaires alors que le groupe 2 est composé de plus d'hommes :
  - 79 % de femmes pour le groupe 1
  - 56 % pour le groupe 2

    - 74 % pour le groupe 3
    - 72 % pour le groupe 4
    - 76 % pour le groupe 5
    - Cela pourrait expliquer en partie la proportion de mortalité qui augmente très rapidement dans le groupe 2 contrairement aux autres groupes.
- En termes d'âge, le groupe 5 est relativement plus jeune que les autres groupes. La médiane est la suivante par groupe :
    - 82 ans le groupe 1 ;
    - 84 pour le groupe 2 ;
    - 83 pour le groupe 3 ;
    - 82 pour le groupe 4 ;
    - 79 pour le groupe 5.
- La proportion de personnes suivies par médecin traitant varie entre 73 et 77 % selon le groupe.
    - 76 % pour le groupe 1
    - 76 % pour le groupe 2
    - 75 % pour le groupe 3
    - 73 % pour le groupe 4
    - 77 % pour le groupe 5
- Il y a aussi des différences dans le fait d'avoir un tuteur :
    - 10 % pour le groupe 1
    - 3 % pour le 2
    - 5 % pour le groupe 3
    - 7 % pour le groupe 4
    - 4 % pour le groupe 5
- Le mode de cohabitation est distribué comme suit :
    - 69 % pour le groupe 1
    - 57 % pour le groupe 2
    - 61 % pour le groupe 3
    - 64 % pour le groupe 4
    - 61 % pour le groupe 5
- La répartition par territoire est très similaire pour les 4 premiers groupes : plus de la majorité des personnes proviennent de l'Artois, de Lens Liévin et de l'Arrageois. Pour le groupe 5, la majorité des personnes provient de l'Arrageois, de l'Artois et du Boulonnais.
- Pour le mode de prise en charge à l'APA, voici les différences :
    - La proportion de plan d'aide complètement saturé est la suivante :
        - 8 % pour le groupe 1
        - 6 % pour le groupe 2
        - 9 % pour le groupe 3
        - 9 % pour le groupe 4
        - 2,4 % pour le groupe 5
    - La moyenne du taux de saturation du plan est aussi assez nettement différente selon le groupe :
        - Elle varie entre 51 % et 59 % pour les quatre premiers groupes mais n'est que de 40 % pour le cinquième groupe.
    - Pour le mode de prise en charge, le mode prestataire est distribué comme suit :
        - 92 % de personnes optent pour ce mode dans le groupe 1
        - 90 % pour le groupe 2
        - 91 % pour le groupe 3

- 86 % pour le groupe 4
- 88 % pour le groupe 5

- Le mode « emploi direct » varie comme suit :
  - 9,5 % pour le groupe 1
  - 12 % pour le groupe 2
  - 11 % pour le groupe 3
  - 17 % pour le groupe 4
  - 13 % pour le groupe 5
- La proportion de plan sous-consommé (au sens financé par le département) est de 87 % pour le groupe 1, 64 % pour le groupe 2, 59 % pour le groupe 3, 58 % pour le groupe 4 et de 64 % pour le groupe 5.
- Enfin, pour les bénéficiaires ayant recours au mode prestataire, la proportion de SAD associatif tourne autour de 50 %. Le mode de tarification libre varie plus : 44 % pour les personnes du groupe 1, 44 % pour celles du groupe 2, 35 % pour le 3, 42 % pour le groupe 4 et 53 % pour le groupe 5. Attention, pour calculer les statuts des SAD et des modes de tarification, la chambre et la direction du numérique de la Cour ont créé une indicatrice qui dit si au moins un des prestataires est une association et une indicatrice pour savoir si au moins un des prestataires est en tarif libre. Il arrive qu'il y ait plusieurs SAD sur une année pour un même bénéficiaire.

Annexe n° 16. Les déterminants de la sous-consommation du plan d'aide humaine pour les services prestataires

En s'inspirant du modèle de la publication de la DREES par Arnault Louis et Delphine Roy (2020)[164], la chambre et la direction du numérique de la Cour ont étudié les caractéristiques des bénéficiaires de l'Apa dans le Pas-de-Calais qui sont associées à la sous-consommation de leur plan d'aide humaine lorsqu'ils ont recours à des services prestataires. La sous-consommation du plan d'aide humaine est ici définie comme le fait de ne pas consommer l'entièreté de la *part* du plan financé par le Département et non la *totalité* du plan proposé par le Département.

Cette annexe présente les données mobilisées, le modèle statistique employé pour analyser les déterminants de la sous-consommation des bénéficiaires de l'Apa et certains des principaux résultats.

Données mobilisées et statistiques descriptives

Le champ de cette analyse porte sur 17 850 bénéficiaires de l'APA en 2024 qui ont eu recours à un service prestataire pour leur plan d'aide humaine. Afin de comprendre les déterminants de la sous-consommation de leurs plans, des informations sur leurs caractéristiques socio-démographiques et leurs niveaux de dépendance ont été collectés (localisation selon le territoire d'intervention des équipes médico-sociales, sexe, tranche d'âge, le fait de vivre seul, le suivi par un médecin traitant, le montant des ressources mensuelles par tranche, le GIR). Des éléments sur la nature juridique du SAAD intervenant et son mode de tarification ont également été extraits. La définition de la sous-consommation du plan est enfin reprise de la publication de la DREES par Arnault Louis et Delphine Roy (2020) qui définit un plan comme sous-consommé « au sens où le montant consommé d'aide humaine est strictement inférieur à 95 % du montant subventionné notifié ».

Près de la moitié des bénéficiaires se situe dans les territoires de l'Artois, de l'Arrageois et du Boulonnais. Ce sont des femmes pour 76 % d'entre eux, 81 % ont plus de 75 ans, 74 % vivent seuls, la moitié a des ressources mensuelles inférieures à 1 500 euros, 70 % sont suivis par un médecin traitant et 79 % sont en GIR 3-4. Un peu plus de la moitié (53 %) des SAAD qui interviennent ont un statut juridique associatif et 43 % ont un mode de tarification libre. Prise indépendamment des caractéristiques des bénéficiaires et des SAAD, la sous-consommation du plan diminue avec le niveau de dépendance : 39 % des GIR 1 sous-consomment, 49 % des GIR 2, 52 % des GIR 3 et 55 % des GIR 4.

Méthode statistique employée

Un modèle de régression logistique a été estimé pour étudier les associations entre la sous-consommation du plan d'aide humaine et les caractéristiques socio-démographiques des bénéficiaires et des SAD qui interviennent. Les résultats du modèle sont d'abord présentés sous la forme des rapports des cotes estimées (« odds ratios ») avec les intervalles d'incertitude à 95 % associés. Afin de rendre certains des résultats plus interprétables, la probabilité de sous-

[164] Arnault Louis et Delphine Roy. "Allocation personnalisée d'autonomie : en 2017, un bénéficiaire sur deux n'utilise pas l'intégralité du montant d'aide humaine notifié." *Études et résultats* 1153.4 (2020).

consommer est ensuite prédite à partir du modèle en fixant certaines caractéristiques des bénéficiaires et en faisant varier les valeurs d'une caractéristique d'intérêt.

Résultats

Les résultats du modèle logistique sont présentés dans le graphique ci-dessous :

Figure 4 : Résultats du modèle logistique pour estimer les associations entre la sous-consommation du plan d'aide humaine subventionnée et les caractéristiques des bénéficiaires

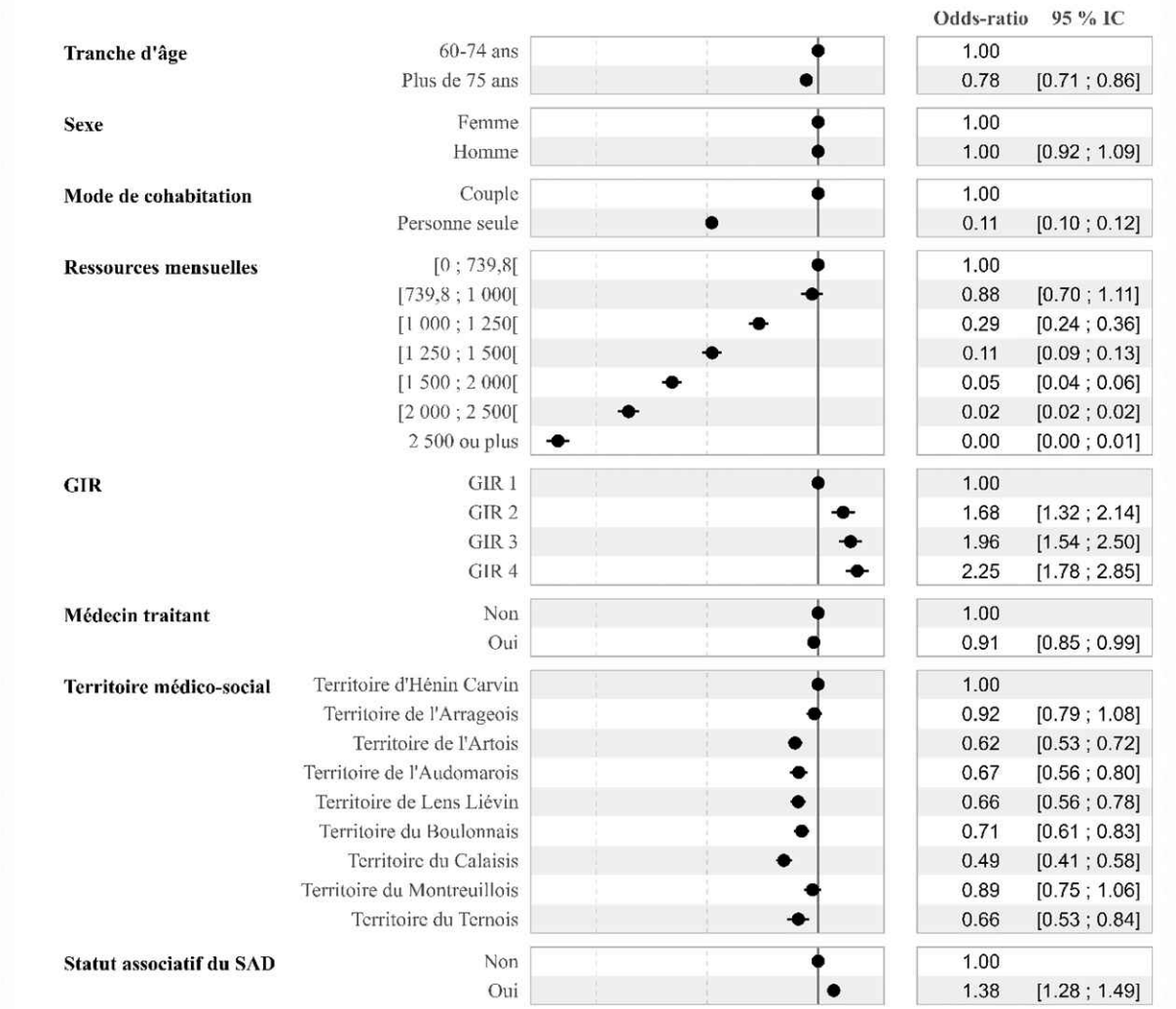

Note : Ce graphique en forêt représente les résultats du modèle logistique pour étudier les associations entre la sous-consommation du plan d'aide humaine subventionné par le département et les caractéristiques socio-démographiques des bénéficiaires de l'Apa à domicile et de leurs SAAD.

Lecture : Les bénéficiaires de l'Apa à domicile de plus de 75 ans qui ont recours à un prestaire ont un odds ratio estimé de 0,78 avec un intervalle de confiance à 95 % de [0,71 ; 0,86]. Cela veut dire que leurs cotes de sous-consommer leur plan sont entre 14 % et 29 % plus faibles que les personnes de moins de 75 ans.

Champ : Bénéficiaires de l'Apa à domicile dans le Pas-de-Calais en 2024 ayant recours à un service prestataire.

Source : Systèmes d'informations du département du Pas-de-Calais.

Les associations estimées entre la sous-consommation du plan d'aide humaine et certains des facteurs socio-démographiques sont conformes avec leurs rôles théoriques respectifs :

- Pour deux profils similaires de bénéficiaires, le fait d'être plus âgé est associé négativement avec la sous-consommation du plan. Les cotes des personnes de plus 75 ans de sous-consommer leur plan sont entre 14 % et 29 % plus faibles que les personnes de moins de 75 ans. En effet, toutes choses égales par ailleurs, plus une personne est âgée, plus elle aura tendance à consommer l'ensemble de son plan d'aide humaine subventionné.
- Le fait de vivre seule diminue fortement les cotes de sous-consommation. Les cotes des personnes seules de sous-consommer leur plan sont entre 88 % et 90 % plus faibles que les personnes vivant en couple.
- Plus le niveau de dépendance est faible, plus les cotes de sous-consommer sont élevées. Une personne en GIR 4 a des cotes d'avoir un plan sous-consommé qui sont entre 1,8 et 2,9 fois plus élevées que celles d'une personne en GIR 1.

De plus, il est intéressant de noter les degrés d'associations différents entre certains facteurs socio-démographiques et la sous-consommation du plan d'aide :

- Plus les bénéficiaires ont des ressources mensuelles élevées, plus leurs cotes de sous-consommer sont faibles. C'est un gradient qui est précisément estimé dans ce modèle.
- Les bénéficiaires suivis par un médecin traitant ont des cotes de sous-consommer entre 1 % et 15 % plus faibles.
- Le genre ne semble pas être associé avec la sous-consommation du plan puisque les hommes ont des cotes estimées similaires à celles des femmes (l'intervalle de confiance à 95 % indique des cotes estimées entre 8 % plus faibles et 9 % plus élevées que les femmes).

Les caractéristiques des SAAD semblent également jouer un rôle puisque le statut associatif d'un service est associé avec des cotes entre 28 % et 49 % plus élevées de sous-consommer. La tarification libre serait tout au plus associée avec des cotes 7 % plus faibles de sous-consommer le plan d'aide.

Enfin, pour évaluer l'association entre la sous-consommation du plan d'aide et le territoire médico-social du bénéficiaire, la probabilité de sous-consommer a été prédite pour le cas type d'une femme de plus de 75 ans, vivant seule, ayant entre 1250 et 1500 euros de ressources mensuelles, suivie par un médecin traitant, en GIR 4 et dont le SAAD est associatif et sans tarification libre. Le graphique ci-dessous montre la probabilité prédite de sous-consommer avec l'intervalle de prédiction à 95 % par territoire :

Figure 2 : Probabilités prédites de sous-consommer par territoire selon un cas type

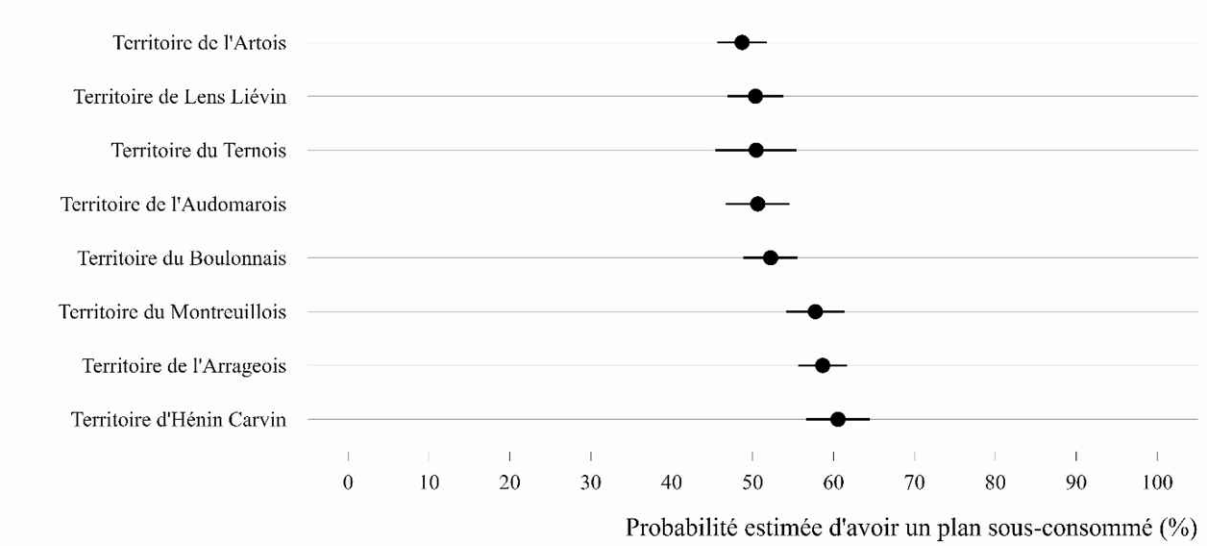

Note : Ce graphique représente la probabilité prédite de sous-consommer le plan d'aide en fonction du territoire médico-social d'intervention pour le cas type suivant : une femme de plus de 75 ans, vivant seule, ayant entre 1250 et 1500 euros de ressources mensuelles, suivie par un médecin traitant, en GIR 4 et dont le SAAD est associatif et sans tarification libre.

Lecture : Pour le cas type étudié, la probabilité prédite de sous-consommer le plan est d'environ 60 % si cette personne réside dans le territoire d'Hénin Carvin. Les lignes sont les intervalles de prédiction à 95 %.

Champ : Bénéficiaires de l'Apa à domicile dans le Pas-de-Calais en 2024 ayant recours à service prestataire.

Source : Systèmes d'informations du département du Pas-de-Calais.

Les probabilités prédites d'avoir un plan sous-consommé sont concentrées entre 43 et 61 % selon le territoire. Entre deux territoires, ces probabilités peuvent être différentes de plus de 10 points de pourcentage et il serait pertinent de comprendre les causes de ces différences en étudiant plus finement les caractéristiques de l'offre médico-sociale de chaque territoire.

Annexe n° 17. Les déterminants du taux de saturation

En s'inspirant en partie du modèle d'une publication de 2011 de la DREES, la chambre et la direction du numérique de la Cour essaient de déterminer les caractéristiques des bénéficiaires de l'Apa dans le Pas-de-Calais qui sont associées à la saturation de leurs plans d'aide.

Description des données

- La chambre et la direction du numérique de la Cour travaillent sur l'ensemble des bénéficiaires de l'APA entre 2018-2024 qui obtiennent pour la première fois l'APA sur la période ou qui ont un nouveau plan à cause d'un changement de GIR.
- Cela représente 59 591 personnes pour un nombre total d'observations de 74 038.
- Pour chaque bénéficiaire, la chambre et la direction du numérique de la Cour ont collecté :
    - Son territoire selon la classification des équipes médico-sociales (9 territoires) ;
    - Sa tranche d'âge ;
    - Son sexe ;
    - Si la personne vit seule ;
    - S'il a un médecin traitant ;
    - Le montant des ressources mensuelles (en centaines d'euros) ;
    - Son GIR ;
    - Le taux de saturation de son plan d'aide notifié ;
    - Une indicatrice pour savoir si le plan d'aide est saturé. La chambre et la direction du numérique de la Cour ont suivi la définition d'une publication de la DREES qui définit un plan comme saturé si le montant notifié correspondant au niveau de dépendance (GIR) du bénéficiaire représente au moins 96 % du plafond.
        - Pour rappel, voici la distribution du taux de saturation au niveau national en 2017.

Plafonds	2015 (avant réforme)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Taux de saturation*	Taux de participation*
GIR 1	1 312,67€	1 713,08€	1 714,79€	1 719,93€	1 737,14 €	1 742,34 €	1 747,58 €	28%	18%
GIR 2	1 125,14€	1 375,54€	1 376,91€	1 381,04€	1 394,86 €	1 399,03 €	1 403,24 €	23%	21%
GIR 3	843,86 €	993,88 €	994,87 €	997,85 €	1 007,82 €	1 010,85 €	1 013,89 €	17%	22%
GIR 4	562,57 €	662,95 €	663,61 €	665,60 €	672,26 €	674,27 €	676,30 €	7%	23%

        - La chambre et la direction du numérique de la Cour ont également regardé les données de 2017 pour le Pas-de-Calais à titre de comparaison :
            - Pour les personnes accédant à l'Apa en 2017 dans le Pas-de-Calais, la distribution des taux saturés est la suivante : 11 % en GIR 1, 18 % en GIR 2, 16 % en GIR 3 et 5 % en GIR 4.
            - Pour les personnes incluses dans l'analyse de la chambre et la direction du numérique de la Cour, 9,1 % ont un plan saturé. La distribution par GIR est la suivante : 20 % des GIR 1 ont un plan saturé, 16 % des GIR 2, 12 % des GIR 3 et 3,3 % des GIR 4.
- Le fichier stats_descriptives_vars_categoriques.xlsx donne la distribution des variables catégoriques.
- stats_descriptives_vars_continues.xlsx donne la distribution des variables continues et l'indice de Gini pour savoir si la distribution est plus ou moins égalitaire.

- Le graphique ci-dessous donne la distribution du taux de saturation :

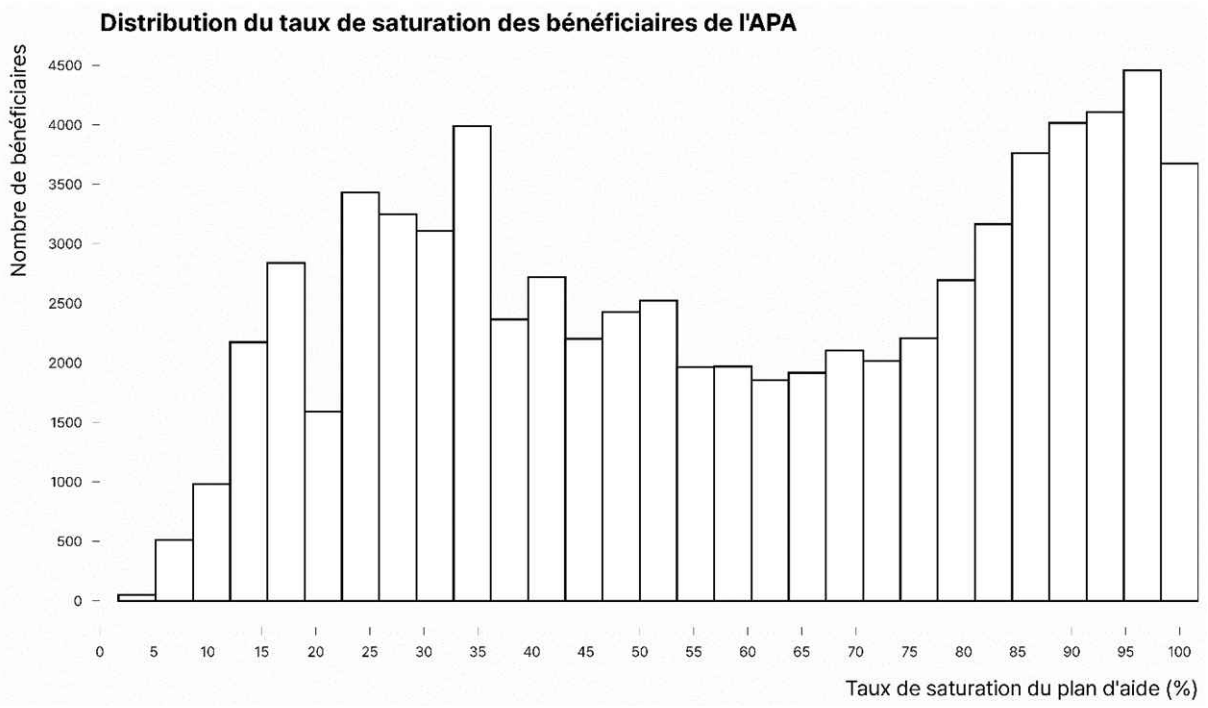

Analyse multivariée des caractéristiques associées à la saturation du plan

Première analyse : déterminants d'avoir un taux complètement saturé.

- La chambre et la direction du numérique de la Cour s'inspirent ici de l'analyse de la DREES présentée dans le tableau 7 de la publication citée précédemment.
- L'objectif de cette analyse est d'étudier les caractéristiques des bénéficiaires qui sont associées avec le fait d'avoir un plan saturé et de comparer ces associations entre GIR.
- Seulement 9 % des bénéficiaires ont un taux complètement saturé et cette saturation peut être très basse pour certains GIR comme le GIR 4. La chambre et la direction du numérique de la Cour ne vont donc pas utiliser un modèle logistique classique pour modéliser la probabilité d'avoir un plan saturé mais le modèle logistique de Firth (Puhr et al. 2017) qui est plus fiable lorsque l'évènement de la variable d'intérêt (le fait d'avoir un plan saturé) est rare.
- Par niveau de GIR, la chambre et la direction du numérique de la Cour régressent le fait d'avoir un plan saturé selon :
    - La tranche d'âge ;
    - Le sexe ;
    - Le fait d'être en couple ;
    - L'année d'ouverture des droits considérés ;
    - Le montant des ressources mensuelles en centaines d'euros. La DREES avait créé des tranches mais la chambre et la direction du numérique de la Cour ont préféré modéliser les ressources mensuelles avec un polynôme de degré 2 pour étudier la présence d'une relation non-linéaire.
    - La chambre et la direction du numérique de la Cour ont également ajouté le territoire médico-social et le fait d'être suivi par un médecin traitant.

- Ci-dessous une première visualisation graphique du résultat de ce modèle :

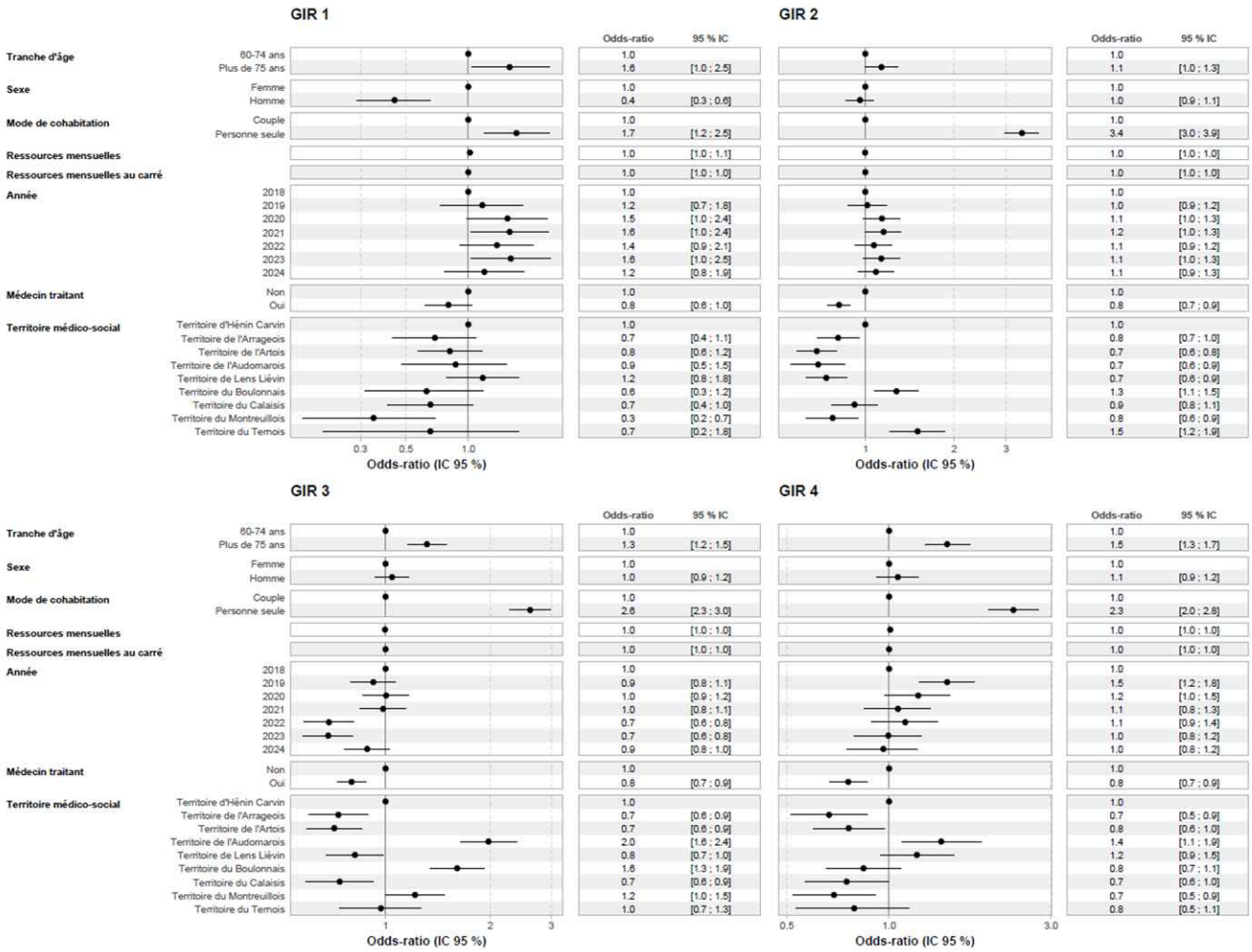

- Une version PDF de ce graphique est disponible dans le document g_combined_saturation.pdf.
- Les points représentent les « odds-ratios » estimés et les lignes les intervalles de confiance à 95 %.
- **Comment interpréter les « odds-ratios » ?**
  - Les odds-ratios sont des rapports de côtes.
  - Un odds-ratio qui vaut 1 indique que les côtes sont similaires pour les deux groupes de comparaison.
  - L'odds-ratio estimé vaut 1,06 pour la variable sexe qui prend la valeur « Homme » pour les GIR 4. Cela veut dire que les côtes des hommes d'avoir un taux saturé sont 1,06 fois (6 %) plus élevés que celles des femmes.
  - L'odds-ratio estimé vaut 0,44 pour la variable sexe qui prend la valeur « Homme » pour les GIR 1. Cela veut dire que les côtes des hommes d'avoir un plan saturé sont (1-0,44 = 0,56) 56 % plus faibles que celles des femmes.
- **Voici comment interpréter les résultats en fonction de la nature de la variable :**
  - Pour les variables catégoriques, il faut interpréter les résultats par rapport à la catégorie de référence (sur le graphique, ces catégories de références sont symbolisées par le point au niveau de l'odds-ratio = 1).

        - le coefficient « Sexe : Homme » est à interpréter par rapport au fait d'être une femme.
        - Pour la tranche d'âge, la catégorie de référence est les 60-74 ans
        - Le mode de cohabitation seule est à comparer au fait d'être en couple.
        - Le coefficient pour « médecin traitant » est à comparer à ne pas être suivi par un médecin traitant.
        - L'année de référence des droits est celle de 2018.
        - Pour le territoire, le territoire de comparaison est celui du territoire d'Hénin Carvin.
    - Pour les variables continues comme le revenu, il faut regarder le graphique qui vient après cette section car il est préférable de tracer la courbe de la relation du fait de la modélisation avec un exposant au carré.
- **Cette interprétation se fait « toutes choses égales par ailleurs ».** Par exemple, pour deux bénéficiaires de l'Apa à caractéristiques égales mais différentes selon leur tranche d'âge, les 75 ans ou plus ont en moyenne des côtes X fois plus élevées que les moins de 74 ans pour avoir un plan saturé.
- **Comment interpréter les intervalles de confiance/incertitude ?**
    - Il ne faut pas regarder si l'intervalle de confiance croise la valeur égale à 1 pour dire si le résultat est statistiquement significatif au seuil de 5 % (c'est-à-dire qu'on est en mesure de rejeter l'hypothèse nulle selon laquelle les cotes sont égales).
    - Il faut à la place regarder la largeur de l'intervalle de confiance et interpréter le bas et le haut de l'intervalle comme les odds-ratios compatibles avec les données de la chambre et la direction du numérique de la Cour selon son modèle.
    - Par exemple, pour les GIR 2, les valeurs de l'intervalle de confiance indiquent que les données de la chambre et la direction du numérique de la Cour selon son modèle sont compatibles avec des odds-ratios compris entre 0,75 et 0,88 ce qui est relativement précis et permet de dire que les côtes d'avoir un plan saturé pour les personnes en GIR 2 avec un médecin traitant sont entre 12 et 25 % plus faibles que pour les personnes sans médecin traitant.
- **Que tirer de cette analyse ?**
    - Il faut procéder comme la DREES le fait quand elle interprète le tableau 7 de la publication.
        - Il est possible d'interpréter par GIR les facteurs associés avec le fait d'avoir un plan saturé.
        - Il est également possible, comme le fait la DREES, de regarder si un facteur a la même association avec la saturation selon le GIR.
        - Pour résumer un résultat, il est conseillé de systématiquement interpréter le bas et le haut de l'intervalle de confiance « les personnes suivies par un médecin traitant ont des côtes de saturation de leurs plans entre X et Y % plus élevées que les personnes qui n'en ont pas ».
    - Pour faciliter l'interprétation, les résultats exacts du modèle avec les valeurs associées sont disponibles à droite de chaque graphique.
    - Enfin, en première analyse, il apparaît que :
        - Le fait d'être plus âgé est associé positivement avec la saturation et a un rôle similaire entre les GIR (attention, la magnitude de l'odds-ratio a l'air de bien varier). Est-ce que c'est normal à caractéristiques similaires d'avoir un plan saturé par rapport à une personne relativement plus jeune ?
        - Il y a l'air d'avoir un effet différencié du genre pour le GIR 1. Pourquoi ?

- Le fait de vivre seul augmente les côtes de saturation pour l'ensemble des GIR.
- Il n'y a pas d'effet des ressources mensuelles (voir le graphique plus bas).
- Il y aurait un effet négatif du fait d'être suivi par un médecin traitant sur la saturation du plan.
- Les associations selon le territoire ou l'année sont plus compliquées à interpréter (voir les graphiques plus bas).

Deuxième analyse : prédictions du modèle pour certains cas types pour les associations des variables difficiles à interpréter

- **Comme les résultats avec les odds-ratios ne sont pas faciles à interpréter pour certaines variable, une alternative recommandée est de regarder les prédictions du modèle pour certains cas types.**
- Pour évaluer l'association avec le revenu, la chambre et la direction du numérique de la Cour tracent ci-dessous la probabilité prédite avec l'intervalle de prédiction à 95 % d'avoir un plan saturé pour un gradient de revenus mensuels variant de 1000 à 2000 euros (Q1 et Q3 de la distribution de cette variable) par GIR et pour le profil-type suivant :
    - Une femme
    - De plus de 75 ans
    - Avec un médecin traitant
    - Vivant dans l'Artois
    - En 2024
- Le graphique ci-dessous indique clairement une absence de relation (ou très faible pour les GIR 1) entre le revenu et la saturation du plan pour le modèle de la chambre et la direction du numérique de la Cour.

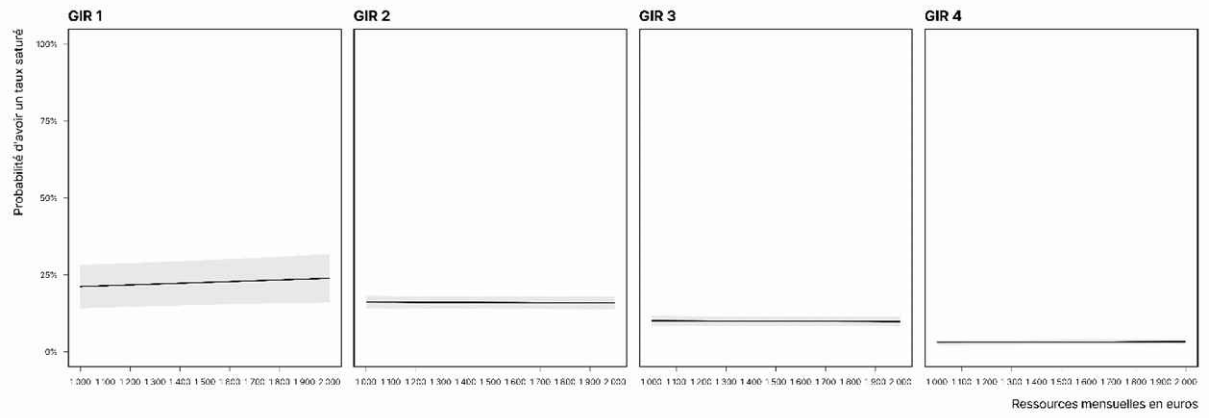

- La chambre et la direction du numérique de la Cour reproduisent l'analyse précédente mais en faisant varier le territoire médico-social de l'individu (le montant des revenus est ici fixé à la médiane).
- Il semblerait que selon le GIR, il y ait des différents dans la probabilité d'avoir un plan saturé en fonction du territoire.
- Enfin, la chambre et la direction du numérique de la Cour s'intéressent ci-dessous à l'année d'évaluation pour les mêmes paramètres (ici le territoire considéré est celui de l'Artois) :

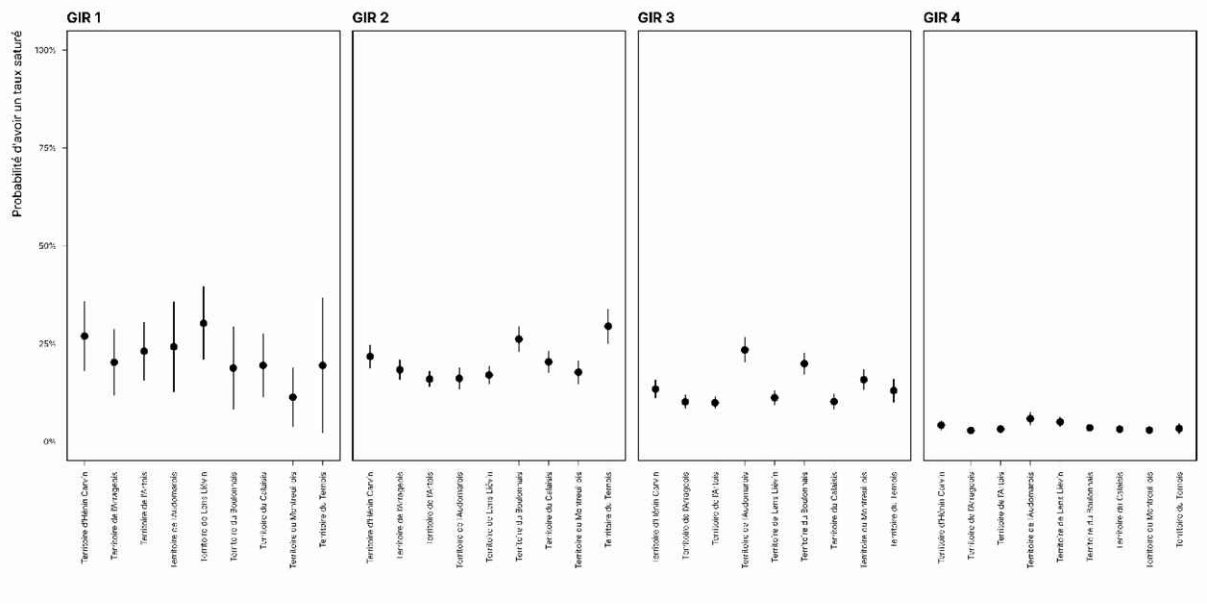

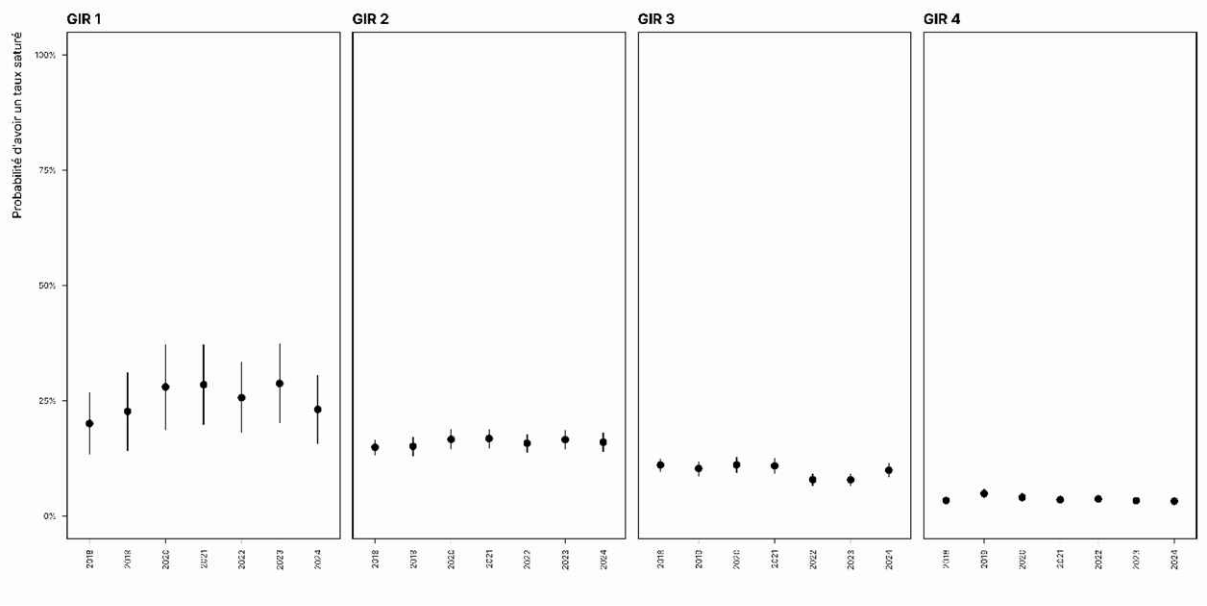

- Il existe quelques différences en fonction de l'année d'évaluation et du GIR.

Annexe n° 18. Construction d'une typologie des bénéficiaires de l'Apa à domicile

Méthodologie

Constitution de la base de données

L'analyse repose sur un fichier consolidé de l'ensemble des bénéficiaires de l'Apa à domicile au 31 décembre 2024. Afin de construire une typologie robuste, neuf indicateurs ont été retenus pour leur pertinence statistique et leur capacité à éclairer les usages de l'Apa. Ils couvrent à la fois les caractéristiques sociales des bénéficiaires, leur niveau de dépendance et les modalités de leur plan d'aide.

Tableau n° 14 : Identification des indicateurs retenus pour la construction des idéaux type

Domaine	Indicateur retenu
Situation familiale	Le bénéficiaire vit-il ou non seul ?
Ressources	Revenu annuel imposable
Âge	Âge au 31 décembre 2024
Niveau de dépendance	Gir
Prestations	Nombre de prestations de type « aide à domicile » (ménage, toilette, etc.)
Caractérisation du plan	Plan limité au seul ménage (oui/non)
Montant du plan	Montant total du plan d'aide
Participation financière	Participation financière mensuelle du bénéficiaire
Participation publique	Participation mensuelle du Conseil départemental
Volume d'aide	Nombre moyen d'heures mensuelles

Source : Chambre régionale des comptes

Prétraitement des données

Les indicateurs sélectionnés présentent des unités et des échelles très différentes (par exemple, un revenu en euros et un Gir en 6 classes). Pour les rendre comparables et éviter qu'un indicateur ne domine artificiellement les autres dans la classification, une normalisation a été appliquée. Cette opération correspond à l'application d'une loi normale centrée réduite : chaque valeur est ramenée à son écart par rapport à la moyenne (centrage), puis rapportée à l'écart-type (réduction). Les variables obtenues présentent ainsi une moyenne égale à 0 et un écart-type égal à 1.

Cette standardisation permet d'attribuer un poids équivalent à chacun des indicateurs dans la construction des profils.

Construction du *clustering*

La typologie a été élaborée par la méthode de classification par k-moyennes (*k-means clustering*). Il s'agit d'une technique de regroupement qui consiste à répartir les observations (ici, les bénéficiaires de l'Apa) en un nombre prédéfini de groupes, appelés « clusters ».

Le principe est de minimiser l'hétérogénéité à l'intérieur de chaque cluster tout en maximisant les différences entre clusters. Après plusieurs itérations, la segmentation en 3 groupes s'est

révélée la plus robuste et la plus lisible : les segmentations à 2 groupes apparaissaient trop simplificatrices, celles à 5 groupes produisaient des profils redondants ou peu discriminants.

Les trois clusters obtenus correspondent aux idéaux-types mobilisés dans l'analyse.

Analyse de la répartition territoriale des profils de bénéficiaires

Méthode de comparaison territoriale

Afin d'examiner la présence relative de chaque profil de bénéficiaires dans les territoires de vie-santé (TVS), une typologie a été construite sur la base de la distribution interne de chaque territoire.

Le principe repose sur la comparaison de la part occupée par chaque profil dans un TVS avec la moyenne départementale correspondante. Pour tenir compte de la variabilité naturelle entre territoires, un seuil de significativité a été fixé à ± 1 écart-type autour de la moyenne départementale.

Ainsi, un profil est sur-représenté si sa part dépasse la moyenne + 1 écart-type, il est sous-représenté si elle est inférieure à la moyenne – 1 écart-type, dans les autres cas, il est considéré comme représenté « dans la moyenne ».

Typologie des territoires

À partir de ce critère, chaque TVS se voit attribuer une typologie :

- Dominante claire : un seul profil est sur-représenté,
- Mixte : deux profils sont sur-représentés,
- Équilibrée : aucun profil n'est significativement sur- ou sous-représenté.

Cette grille de lecture permet de mettre en évidence les spécificités territoriales dans la répartition des profils de bénéficiaires de l'Apa à domicile, en comparant systématiquement les structures locales à la moyenne départementale.

Annexe n° 19. Analyse territoriale de l'Apa à domicile dans le Pas-de-Calais : éclairage géographique

Objectif de l'analyse

L'objectif de cette analyse est de mesurer l'adéquation relative entre l'offre d'accompagnement à domicile et les besoins des personnes âgées dépendantes dans le Pas-de-Calais, à l'échelle des territoires de vie-santé (TVS). Le recours à ce zonage permet de comparer systématiquement les territoires, de qualifier les déséquilibres territoriaux et de fournir un outil de priorisation pour l'action publique.

Sélection des indicateurs

Indicateurs d'offre

Les indicateurs caractérisant l'offre ont été choisis de manière à refléter la capacité effective des territoires à proposer des services d'aide et à mobiliser des ressources médicales et paramédicales. Ils prennent en compte le volume d'heures d'intervention réalisées et le nombre de prestations pour 1 000 habitants de 65 ans et plus, ainsi que la densité de professionnels de santé via les indicateurs APL (APL RA pour le référentiel autonomie, APL SAPA pour les services autonomie personnes âgées, APL MG pour la médecine générale et APL IDEL pour les infirmiers libéraux). L'ensemble de ces variables est considéré comme ayant une importance équivalente dans l'analyse : chacune contribue de façon identique à la mesure globale du niveau d'offre.

Indicateurs de besoin

Les besoins en accompagnement sont mesurés à partir d'indicateurs relatifs aux caractéristiques sanitaires, sociales et économiques des bénéficiaires girés. La part des bénéficiaires de l'Apa rapportée à la population des 65 ans et plus, la prévalence des affections de longue durée parmi ces bénéficiaires et le Gir moyen renseignent sur le degré de dépendance. À cela s'ajoutent des variables économiques et d'usage, comme le niveau de ressources financières, le montant annuel moyen du plan d'aide, le taux moyen de saturation des plans d'aide et la consommation moyenne de psychotropes. Ces indicateurs, comme ceux de l'offre, sont équipondérés et participent de manière identique à la construction d'un score synthétique de besoin.

Méthode de *scoring*

La comparaison entre territoires nécessite d'harmoniser les échelles des différents indicateurs.

Deux méthodes de construction des scores ont été envisagées. La première consiste à transformer directement l'écart relatif à la moyenne en un score de 1 à 4, à l'aide d'un système de classes fixes : un écart inférieur à –15 % est noté 1, un écart négatif compris entre -15 % et 0 est noté 2, un écart positif inférieur ou égal à 15 % est noté 3, et un écart supérieur à 15 % est noté 4. Cette approche a l'avantage de la simplicité, mais présente un inconvénient majeur : les seuils choisis sont arbitraires, et un écart minime autour d'un seuil peut conduire à des classements très différents.

La seconde méthode repose sur le calcul d'un z-score, défini comme la différence entre la valeur de l'indicateur pour un territoire et la moyenne départementale, rapportée à l'écart-type. Ce z-score est ensuite transformé en une échelle bornée entre 1 et 4 par la formule :

$$Score = \max(1; \min(4; 2 + z))$$

Cette transformation est continue : une faible variation de l'indicateur entraîne une variation graduelle et proportionnelle du score, sans rupture brutale. Elle permet ainsi de mieux prendre en compte la dispersion réelle des valeurs et d'éviter les effets de seuils arbitraires de la première méthode.

Résultats

Chaque territoire de vie-santé est positionné simultanément sur deux axes : un score d'offre et un score de besoin. Les 81 TVS du Département ont été répartis en quartiles, ce qui permet de distinguer quatre niveaux : très faible, faible, modéré et fort, tant pour l'offre que pour le besoin.

Sur cette base, une typologie a été élaborée à partir du double classement de chaque TVS. Trois configurations principales émergent. La première correspond aux situations d'adéquation, lorsque le niveau d'offre est cohérent avec le niveau de besoin observé (par exemple besoin faible et offre faible, ou encore besoin modéré et offre modérée). Vingt-cinq territoires relèvent de ce cas de figure. La seconde correspond aux situations de sous-adéquation, lorsque l'offre disponible apparaît insuffisante au regard du niveau de besoin. Vingt-huit territoires présentent ce profil, caractérisé par un déficit relatif d'accompagnement. Enfin, vingt-huit autres territoires se trouvent en situation de sur-adéquation, dans laquelle l'offre excède sensiblement les besoins constatés, traduisant une sur-dotation relative.

Annexe n° 20. Analyse qualitative et questionnaires

L'approche des bénéficiaires et des proches aidants

L'analyse qualitative a vocation à compléter l'analyse quantitative de la qualité de vie des bénéficiaires de l'Apa et de leurs proches aidants. En effet, la première, nourrie par les données du Département ainsi que celles transmises par les organismes de santé, permet d'expliquer l'influence d'une variable sur une autre et ce, grâce à un nombre conséquent de cas. La seconde permet, quant à elle, à travers l'étude de quelques cas spécifiques, de comprendre certains mécanismes et d'identifier les éventuels effets de l'Apa non mesurés via l'approche quantitative.

En l'espèce, l'analyse qualitative étudie les opinions, les idées et les sentiments des bénéficiaires de l'Apa à domicile dans le Pas-de-Calais ainsi que de leurs proches aidants afin de déterminer leur niveau de satisfaction, la qualité de la prestation et l'existence d'une plus-value du mode d'intervention prestataire via les Saad.

À travers des entretiens menés auprès de allocataires et de leurs proches il s'est agi de détecter et illustrer d'éventuels effets inattendus, positifs ou négatifs, directs ou indirects afin de mieux comprendre cette politique publique.

Dans cet objectif, plusieurs parties prenantes ont ainsi été identifiées :

- Le département ; ses équipes médico-sociales, chargées des évaluations individuelles ; ses maisons de l'autonomie (MA) ;
- Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) ;
- Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) ;
- Les bénéficiaires de l'Apa (personnes de plus de 60 ans en situation de perte d'autonomie) ;
- Les proches aidants.

Dans ce cadre, les bénéficiaires et leurs proches aidants sont apparus les plus à même d'émettre un avis sur la qualité du service fourni par les Saad et de quantifier leur niveau de satisfaction. Afin de pouvoir les rencontrer, trois modalités ont été retenues :

- Solliciter les maisons de l'autonomie et les CCAS/CIAS pour organiser des entretiens collectifs au sein de leurs locaux. Un premier échange puis test auprès de la maison de l'autonomie de l'arrageois et du CCAS d'Arras a été retenu.
- Solliciter différents Saad afin de se déplacer avec eux lors d'interventions à domicile et ainsi mener des entretiens individuels auprès des bénéficiaires.
- En cas d'absence du proche aidant lors de ces deux premiers types de rencontres, un échantillon de proches aidants a été tiré au sort afin de mener des entretiens téléphoniques.

Ces modalités de rencontres ont permis d'obtenir une analyse qualitative étoffée, de rencontrer des bénéficiaires et proches aidants au sein des maisons de l'autonomie ou CCAS représentant un biais puisque ne pouvaient se rendre sur place que des personnes en capacité de se déplacer, ce qui excluait *de facto* des bénéficiaires potentiellement issus des Gir 1 ou 2. Pour ce faire, la chambre a procédé de la manière suivante.

- Elle a contacté plusieurs CCAS/CIAS et maisons de l'autonomie. Il existe environ 285 CCAS/CIAS sur le département de Pas-de-Calais, il a été nécessaire d'en sélectionner un

échantillon. La difficulté de ces entretiens collectifs était principalement liée au fait que certaines personnes pouvaient monopoliser la parole et biaiser les échanges ou empêcher certains bénéficiaires de faire part de leur ressenti.

- Elle a contacté un échantillon de Saad afin de leur demander de se déplacer à leurs côtés pour des interventions auprès de bénéficiaires. Il a fallu sélectionner un échantillon de bénéficiaires représentant les différents Gir, aussi bien des hommes que des femmes, ayant des âges différents afin d'avoir un échantillon représentatif de la population étudiée. Il était intéressant de pouvoir comparer des interventions de Saad en mode prestataire, mandataire et de gré à gré. Afin que le bénéficiaire se sente plus libre, il a été demandé à intervenir en même temps que le coordinateur de secteur ou encore le référent du bénéficiaire.
- Elle a sélectionné un échantillon de proches aidants et récupéré leurs coordonnées auprès du Département. Devant le risque de se voir opposer des refus de répondre par téléphone, l'équipe d'évaluation s'est déplacée au sein de maisons des aidants.

L'échantillon retenu

La présente analyse qualitative s'appuie sur un échantillon représentatif de la population étudiée. La taille de l'échantillon envisagée était comprise entre 50 et 100 bénéficiaires. L'objectif était de toucher un large nombre de bénéficiaires au sein des CCAS/CIAS et maisons de l'autonomie (80 personnes), puis une quinzaine de bénéficiaires à travers les entretiens individuels au domicile de ces derniers.

Deux méthodes de sélection des bénéficiaires ont été utilisées en l'espèce : la méthode scientifique qui consiste à procéder à un tirage au sort au sein de l'ensemble des bénéficiaires ; la sélection en fonction de critères comme le sexe, l'âge, le Gir, le mode d'intervention choisi, la localisation territoriale.

Si le tirage au sort garantit à chaque bénéficiaire la même chance d'être tiré au sort et représente en ce sens un avantage, elle n'a pu être mise en œuvre dans le cadre des entretiens collectifs au sein des maisons de l'autonomie puisque ne se déplaceront que les personnes souhaitant participer. Ces dernières n'ont donc été ni tirées au sort ni sélectionnées sur la base de critères préalablement définis. À l'inverse, pour les entretiens individuels à domicile, une sélection des bénéficiaires a été effectuée en fonction des critères préalablement retenus.

La détermination de la méthode qualitative

La méthode de l'entretien a été préférée à celle du questionnaire seul, ces derniers risquant de ne pas être opérants ni satisfaisants au regard du public interrogé (personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie). Il existe trois méthodes d'analyse qualitative pour des entretiens :

- Entretiens libres (ou non-directifs) : le discours est continu, aucune question n'est préparée à l'avance et la durée de l'entretien peut être plus ou moins importante. Le risque de cette méthode est de passer à côté d'éléments déterminants. Par ailleurs, la grille d'analyse des réponses est plus complexe à mettre en œuvre.
- Entretiens semi-directifs (semi-structurés) : le discours s'effectue par thèmes dont l'ordre peut être plus ou moins bien déterminé selon la réactivité de la personne interrogée. La discussion est orientée vers le but poursuivi et les informations sont recueillies dans un laps de temps raisonnable. Ce mode d'entretien a la préférence au regard du public interrogé.

- Entretiens directifs : le discours est non continu et suit l'ordre précis des questions posées (préparées à l'avance). L'information est recueillie très rapidement. Cette méthode pouvait ne pas suffire à recueillir le sentiment et l'opinion des personnes interrogées.

Il a été proposé, au sein des maisons de l'autonomie et des CCAS/CIAS, d'organiser des rencontres de 30 à 40 minutes maximum sous la forme d'entretiens collectifs réunissant plusieurs bénéficiaires ainsi que leurs proches aidants, sur la base d'entretiens semi-directifs. L'objectif était de tenir des entretiens de 5 à 10 personnes maximum et d'en faire plusieurs par jour dans le même CCAS/CIAS ou maison de l'autonomie.

Un guide d'entretien a été élaboré afin d'expliquer la démarche, la méthode retenue, les hypothèses envisagées et les questions à poser auprès des participants. Il a été veillé à ce que la formulation des questions n'oriente pas les réponses. Par ailleurs, la reformulation des réponses des participants (écoute active) a été utilisée afin de s'assurer de la conformité des informations recueillies et permettre à ces derniers d'approfondir leur pensée.

Il était choisi de ne pas suggérer de réponses aux questions posées avant d'avoir recueilli la première réponse du bénéficiaire ; ceci afin de préserver sa spontanéité.

Une grille d'analyse des réponses apportées a été élaborée afin de s'assurer d'une uniformisation dans la lecture de ces dernières et éviter les biais d'interprétation par les équipes.

La méthode de restitution

La méthode des verbatims visant à identifier les éléments signifiants du discours brut, tels qu'énoncés dans le langage des participants, à les grouper par approximations successives et à rechercher les éventuels liens qui les unissent a été envisagée. Néanmoins, cette méthode nécessitait un temps certain d'analyse des résultats et s'exerce surtout dans le cadre d'un entretien libre, ce qui n'était pas le cas en l'espèce.

En conséquence, il a été retenu de prendre des notes des entretiens menés puis de définir une grille de lecture permettant d'émettre une appréciation ou note sur les éléments qui ressortent des questions posées aux bénéficiaires.

<u>Questionnaire bénéficiaire</u>

Constitution du dossier :

Pourquoi avoir demandé l'APA ?

Quelles aides vous apporte-t-on ?

Lors de l'évaluation de votre niveau d'autonomie (ce qu'on appelle le GIR), vous souvenez-vous de la présentation des différents modes d'intervention (prestataire, mandataire, emploi direct) ?

Combien de temps après votre demande avez-vous commencé à recevoir de l'aide ? Ce délai vous a-t-il semblé adapté à vos besoins ?

Est-ce que c'est vous qui avez choisi votre mode d'intervention ? Si non, qui a choisi ?

Qu'est-ce qui explique ce choix du mode d'intervention ? Pourquoi avoir choisi le mode prestataire via un service d'aide et d'accompagnement à domicile / gré à gré / mandataire ?

Vous a-t-on expliqué les aides qui vous seront apportées et comment celles-ci vous seront délivrées ?

Avez-vous changé de mode d'intervention ? Pourquoi ?

Consommation du plan d'aide :

Utilisez-vous toutes les heures prévues à votre plan d'aide ?

Si non, pourquoi ?

Est-ce que les services dont vous bénéficiez grâce à l'APA vous permettent de répondre à vos besoins ?

- Si oui, quels sont les besoins les mieux satisfaits (lever, coucher, habillement, toilette, repas, ménage, etc.) ?
- Si non, quels sont les besoins que vous estimez non comblés ?

Est-ce que les services effectués par les prestataires grâce à l'APA respectent votre rythme de vie, c'est-à-dire qu'ils sont faits à des moments de la journée qui vous conviennent ? La durée des interventions vous convient-elle ?

Combien de personnes passent chez vous pour vous aider par semaine ? Est-ce toujours les mêmes ?

Cela vous satisfait il ?

Avez-vous signalé votre insatisfaction à ce sujet ? Cela a-t-il permis des améliorations ?

Satisfaction :

Est-ce que l'on vous interroge sur votre degré de satisfaction ? Sur les changements ou améliorations que vous aimeriez ?

Qui vous interroge ?

Avez-vous constaté des évolutions positives ou négatives pour vous-même ou pour vos proches depuis que vous bénéficiez de l'APA ? Est-ce que vous avez maintenu/gagné/perdu en autonomie grâce aux services d'aide et d'accompagnement à domicile dont vous bénéficiez ?

Si vous deviez donner une note globale de satisfaction sur la prestation qui vous est fournie grâce à l'APA, ce serait laquelle ?

Pourquoi cette note ?

- Qu'est-ce que vous appréciez particulièrement ?
- À l'inverse, qu'est-ce que vous n'appréciez pas dans ce mode d'intervention ?

Avez-vous des commentaires particuliers à ajouter ? Si vous aviez un conseil à donner à quelqu'un qui vient de demander l'APA, que lui diriez-vous ?

Questionnaire proche aidant

Depuis combien de temps vous vous occupez de votre proche ?

Quelles circonstances ont fait que vous êtes venus à aider votre proche ?

Vie de l'aidant (en dehors des aides attribuées au proche aidant) :

En moyenne, à quelle fréquence aidez-vous votre proche pour les activités de la vie quotidienne, en raison de son état de santé, son handicap ou son avancée en âge ?

En moyenne, combien d'heures aidez-vous votre proche pour les activités de la vie quotidienne au cours d'une journée ? (NB : la journée comprend le matin, l'après-midi, le soir et la nuit)

Avez-vous besoin de moments de pauses / de répit dans l'aide que vous apportez ?

Avez-vous le sentiment de ne pas avoir assez de temps pour vous, en raison de l'aide que vous apportez ?

Constitution du dossier (pour l'aide au proche aidant) :

Qu'est-ce qui vous a amené à solliciter une aide (en tant que proche aidant) ?

Avez-vous éprouvé une difficulté à répondre aux formulaires ? Cela a-t-il constitué un frein ? Avez-vous eu besoin de conseils extérieurs ?

Aides attribuées au proche aidant :

Quelle était l'aide apportée ?

L'aide attribuée répond-t-elle à votre besoin ?

D'autres dispositifs d'aides à domicile vous ont-ils été proposés par ailleurs ?

Évaluation de l'aide :

En quoi cet accompagnement vous soulage ?

Êtes-vous satisfait de la communication entre aidé / aidant / services d'aide / équipes médico-sociales ? (NB : de 1 à 10, 10 étant considéré comme une communication performante)

Impact de l'APA :

Grâce à l'APA, votre proche a-t-il pu maintenir, perdre, ou gagner en autonomie ? En quoi ? Commentaires libres + conseil à donner à un futur demandeur ?

62 Pas-de-Calais
Le Département

Arras, le 13 FEV. 2026

PÔLE SOLIDARITÉS

Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Monsieur Jean-Paul ALBERTINI
Président de la Chambre Régionale des
Comptes des Hauts-de-France
14 rue du Marché au Filé
62000 ARRAS

Chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
17 FEV. 2026
Enregistrement Greffe
N°

Objet : observations suite au rapport d'évaluation de la politique publique de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) dans le département du Pas-de-Calais 2018-2025

Monsieur le Président,

Je fais suite à la réception, en date du 13 janvier 2026, du rapport définitif d'évaluation de l'allocation personnalisée de l'autonomie (APA) à domicile dans le département du Pas-de-Calais de 2018 à 2025.

Si le Département du Pas-de-Calais a pris l'initiative, dans une démarche volontariste d'ailleurs saluée par la Chambre, de solliciter une évaluation de sa politique publique concernant l'APA à domicile, c'était tout d'abord pour mesurer la soutenabilité financière de cette prestation, tant pour notre collectivité que pour les Services d'Aide à Domicile (SAD), dans la perspective du « tsunami démographique » qui s'annonce.

Comme le souligne la Chambre dans son rapport, cette évaluation concerne « une politique particulièrement complexe à mener en raison du nombre d'acteurs, des contraintes financières et des usagers et ce, dans un contexte budgétaire difficile ». Le Département a fait le choix de se prêter à cet exercice, bien conscient que la politique départementale est perfectible et y voyant une opportunité de reconsidérer cette allocation et de contribuer aux réflexions nationales devenues indispensables.

Au vu du rendu réalisé, je tiens tout d'abord à saluer le travail considérable réalisé par la Chambre, qui a réussi dans un délai maitrisé à produire un rapport inédit sur un tel sujet. Le travail de production et de croisement de données, effectué à partir d'outils et de bases qu'il faut reconnaitre parfois imparfaits, mérite d'être particulièrement mis en exergue.

Le Département prend note des recommandations émises et ne manquera pas de s'en saisir. Elles lui permettront de poursuivre sa démarche qualité au sein de ses propres services et avec ses partenaires, pour améliorer ses pratiques et la qualité du service rendu.

Sur le fond du rapport, le Département partage nombre des constats de la Chambre. Il en est ainsi notamment sur les limites des évaluations basées sur la grille AGGIR, pourtant référentiel obligatoire pour apprécier le niveau de dépendance d'une personne âgée et contribuer à la définition de son plan d'aide, et qui constitue le cadre d'évaluation unifié et partagé par les équipes médico-sociales. La Chambre souligne que son application produit des effets de seuil significatifs qui peuvent influer sensiblement sur l'accès à l'APA et sur le niveau d'aide attribué. C'est pourquoi en plus des formations offertes par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour l'harmonisation des pratiques, le Département a engagé une démarche importante d'harmonisation des pratiques d'évaluation.

Il en est de même sur les difficultés des SAD, déjà bien connues par le Département et partagées avec les services. C'est pourquoi le Département a fait le choix de fixer le tarif des SAD habilités à 25€ à compter du 1er janvier 2024 (tarif plancher national fixé à 23,50€) soit 7% de plus qu'en 2023, ce qui a permis très majoritairement aux structures de retrouver un équilibre comptable sur l'exercice 2024.

Il en est également ainsi sur l'analyse de la Chambre sur le sujet crucial du financement de l'APA et sur le problème posé par l'insuffisance de compensation par l'État, qui met directement en péril l'équilibre financier du secteur du domicile tant ce dernier est confronté à l'augmentation des besoins mais aussi à l'augmentation des coûts salariaux induite par les revalorisations successives de la convention collective de la branche de l'aide à domicile. Le bien-fondé de ces revalorisations, pour ces professionnels de l'humain dont il faut saluer sans relâche l'engagement, ne se discute pas, mais le modèle de financement actuel permet difficilement au Département de faire correspondre la tarification horaire au coût de revient des structures. En l'absence de changement, l'avenir du système est donc compromis.

Toutefois, au-delà de ces considérations sur le financement global et au regard de l'ampleur du travail réalisé, il m'apparait que les conclusions de l'évaluation apportent finalement peu de réponses très concrètes sur le modèle économique et la pérennité des SAD, ni sur la soutenabilité financière pour le Département.

Surtout, et c'est un point de divergence important, le Département ne saurait adhérer aux constats parfois sévères de la Chambre sur l'efficacité de la politique menée, dont elle considère en substance qu'elle ne répond pas aux besoins et ne garantit pas le maintien de la qualité de vie des bénéficiaires. Pour la Chambre, à lire notamment la synthèse du rapport, l'APA à domicile est efficace quand on constate chez les bénéficiaires « une dégradation logique et progressive du niveau de dépendance », avec maintien à domicile. A l'inverse, une sortie rapide du dispositif vers un placement, ou des décès dans une population initialement moins dépendante, signeraient une inefficacité. Cette vision apparait pour le moins réductrice, tant le maintien de l'autonomie dans la durée ou l'évitement de décès précoces dépendent de bien d'autres facteurs que des prestations financées par l'APA, si importantes ces dernières soient-elles.

Ainsi, il m'apparait que le rapport, centré par la commande passée sur l'étude de l'APA à domicile, souffre in fine d'une limite importante en ce qu'il tend à conférer à l'allocation une place dans le maintien de l'autonomie qui va bien au-delà de sa place réelle, qui est celle d'une aide sociale permettant de financer des aides humaines et techniques au domicile. Or il est au contraire important de souligner que la politique de maintien de l'autonomie ne se résume pas à l'APA et ne peut être réduite à l'APA.

En effet, l'engagement du Département, en tant que chef de file de cette politique, va bien au-delà de la gestion de l'allocation. La coordination du parcours des personnes âgées, l'articulation entre le social, le médico-social et le sanitaire pour éviter les ruptures, les actions de prévention de la perte d'autonomie, l'aide aux aidants sont tout aussi essentiels au maintien de l'autonomie. Ce sont de multiples acteurs et dispositifs qui participent de ce maintien, dont la mise en place du Service Public de l'Autonomie vient renforcer la coordination et l'efficacité.

Par ailleurs, depuis de nombreuses années le Département accompagne les SAD. Malgré l'étau budgétaire, il continue de saisir les différents dispositifs de financements complémentaires aux concours de la CNSA (dotation complémentaire, fonds mobilité, cadre d'adhésion...) et en assure le cofinancement. Le Département incite et accompagne les SAD à requestionner les modèles d'organisation (mise en place des équipes autonomes), à professionnaliser les personnels d'intervention afin de répondre aux exigences de l'évolution du secteur. Le Département promeut également la qualité de vie et des conditions de travail (financement d'animateurs de prévention, parcours d'intégration des nouveaux salariés, ...) ; l'objectif global étant la réduction de l'absentéisme dont le coût indirect pèse fortement sur le budget de structures (surcoût de modulation, personnels de remplacement...) et sur la qualité de prise en charge des bénéficiaires.

Ainsi, porter une appréciation globale sur la politique de maintien de l'autonomie impliquerait donc de prendre en compte l'ensemble de ces éléments, ce qui n'est pas le cas du rapport de la Chambre, sans doute limité en ce sens par le libellé même de la commande.

Enfin, je veux souligner ici que l'action départementale, aussi volontaire soit-elle, atteint ses limites. L'action dans le strict cadre départemental ne saurait à elle seule répondre à l'ensemble des défis que pose le vieillissement de la population à notre pays, tant en ce qui concerne les modes d'accompagnement et d'intervention que sur les ressources à y consacrer et les modèles de financement. Les conclusions du rapport de la Chambre démontrent qu'il s'agit de choix de société pérennes et le débat doit prendre place à ce niveau. En ce sens, il est impératif que la nation tout entière se saisisse de ces constats et je considère qu'il est indispensable que le travail réalisé par la Chambre à l'échelle du Pas-de-Calais trouve un prolongement à l'échelle nationale.

J'appelle également de mes vœux la relance du grand projet de loi sur le vieillissement, régulièrement repoussé, pour définir des orientations nationales fortes et des moyens financiers réels. Les Départements sont prêts à apporter leur expertise de terrain, mais ils ne pourront plus pallier seuls les carences d'un système à bout de souffle. Pour sa part, le Pas-de-Calais y est prêt.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Chambre régionale des comptes
Hauts-de-France

RÉPONSE AU RAPPORT DÉFINITIF D'ÉVALUATION

L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE À DOMICILE DANS LE PAS-DE-CALAIS

Exercices 2018 et suivants

1 réponse reçue :

- M. Jean-Claude Leroy, président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. ***Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs*** *».*

Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
14, rue du Marché au Filé – 62012 Arras cedex

Adresse mél. : hautsdefrance@ccomptes.fr

https://www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Secrétariat général du Pôle Solidarités

RAPPORT N°10

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

COMMUNICATION DU RAPPORT DÉFINITIF D'ÉVALUATION DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES, ET DE LA RÉPONSE APPORTÉE

Sur la saisine du Président du Conseil Départemental, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts de France a réalisé une évaluation de la politique publique d'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées du Pas-de-Calais, portant plus particulièrement sur l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile. Il convient de préciser que notre département a été le premier en France à se saisir de cette question qui soulève de nombreuses interrogations au regard du vieillissement structurel de la population dans notre pays.

L'objet de la saisine était l'évaluation du coût du modèle d'intervention de l'APA, en examinant la cohérence des actions, l'efficacité des modes d'intervention, et la soutenabilité des modèles économiques. Des questions clés incluaient :

- La cohérence des objectifs nationaux et locaux,
- L'efficacité des prestations fournies et leur impact sur la qualité de vie des bénéficiaires,
- La viabilité économique des acteurs, notamment associatifs, dans un contexte de financement contraint.

Le rapport définitif a été rendu et transmis au département le 26 février 2026. Il a fait l'objet d'une réponse du Président du Conseil départemental. Le rapport ainsi que la réponse apportée doivent désormais être présentés lors de l'assemblée délibérante la plus proche de la transmission par la chambre.

Conformément aux dispositions de l'article R. 245-2-11 du Code des juridictions financières, ce rapport pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la

demande, dans les conditions fixées par le Code des relations entre le public et l'administration.

Le rapport définitif d'évaluation et la réponse seront également transmis par la chambre régionale des comptes au représentant de l'État dans la région, en application des dispositions de l'article R. 245-2-12 du code précité.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant, de me donner acte de la présentation au Conseil départemental, du rapport définitif d'évaluation joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260330-lmc1538438-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Publication électronique le : 1 avril 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sandra MILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Steeve BRIOIS, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Philippe MIGNONET, M. Benoît ROUSSEL.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

RAPPORT RELATIF AU RÉGIME DES ASTREINTES DE LA DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX- SERVICE DE CONVOYAGE ET À LA REVALORISATION DE CERTAINS MONTANTS D'INDEMNISATION

(N°2026-62)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Décret n°2015-415 du 14/04/2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du

développement durable et du logement ;
Vu le Décret n°2005-542 du 19/05/2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n°2002-147 du 07/02/2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur ;
Vu le Décret n°2002-60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le Décret n°2001-623 du 12/07/2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, modifié par l'article 55 du Décret n°2011-184 du 15/02/2011 et notamment son article 5 ;
Vu l'Arrêté ministériel NOR : INTH2532046A du 12/12/2025 modifiant l'arrêté du 03/11/2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;
Vu l'Arrêté du 03/11/2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;
Vu l'Arrêté du 14/04/2015 fixant le taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu l'Arrêté du 14/04/2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu l'Arrêté du 30/04/2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
Vu la délibération n°2023-528 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Rapport relatif au régime des astreintes de la Direction de la Communication » ;
Vu la délibération n°2022-7 du Conseil départemental en date du 24/01/2022 « Rapport relatif aux astreintes des agents de la Direction de la Communication » ;
Vu la délibération n°2018-244 du Conseil départemental en date du 25/06/2018 « Rapport relatif au régime des astreintes du personnel départemental » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa réunion du 06/03/2026 ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 09/03/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter, à compter du 1er avril 2026, le régime des astreintes du service de convoyage dans les termes du nouveau paragraphe f « les agents affectés à la direction des moyens généraux » tels que repris ci-dessous et selon les modalités exposées au rapport :

Les modifications portent sur la fusion du paragraphe actuel « f » :

f) Les chauffeurs : chauffeur d'élus et convoyeurs d'enfants
Certains agents départementaux rattachés au garage départemental ou au secteur ASE de la Maison du Département Solidarité de Boulogne ou de Calais peuvent être soumis à des astreintes d'exploitation afin qu'ils puissent réaliser sur sollicitation du

Département le transport de conseillers départementaux ou d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Ces agents relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des techniciens. Ils exercent notamment les fonctions suivantes : chauffeurs, chauffeurs convoyeur d'enfants et mécaniciens.

Peuvent également être soumis à des astreintes, d'exploitation ou de sécurité, afin d'assurer l'astreinte téléphonique, la réparation d'urgence et l'assistance du pool de véhicule départemental les mécaniciens (cadre d'emplois des adjoints techniques, des agents de maitrise et des techniciens), le responsable du garage départemental (cadre d'emplois des agents de maitrise, techniciens ou des ingénieurs), les agents administratifs du garage départemental (cadre d'emplois des adjoints administratifs, rédacteurs territoriaux, attachés territoriaux).

et du paragraphe actuel « g » :

g) Les agents de la cellule Transport des Enfants en situation de Handicap
Certains agents de la Cellule Transport des Enfants en Situation de Handicap peuvent être soumis à une astreinte de sécurité afin de permettre le traitement des appels nécessaire au maintien en condition opérationnelle de la cellule concernée.

Ces agents relèvent de la filière administrative et technique, du cadre d'emplois des adjoints administratifs, des rédacteurs et attachés territoriaux, des adjoints techniques, des agents de maitrise et des techniciens territoriaux.

en un seul et nouveau paragraphe « f » :

« f) Les agents affectés à la direction des moyens généraux
Certains agents départementaux rattachés au service de convoyage peuvent être soumis à des astreintes d'exploitation afin qu'ils puissent réaliser le transport d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou de conseillers départementaux. Il s'agit de garantir la continuité du service en garantissant la capacité d'intervention immédiate de l'administration face aux situations urgentes ou imprévues.

Ces agents relèvent des filières administrative et technique, du cadre d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des agents de maîtrise, des techniciens, des rédacteurs ou des attachés territoriaux.

Ils exercent les fonctions suivantes : chauffeurs, convoyeur d'enfants, coordonnateur, chef du service de convoyage, chef de bureau de la gestion des transports élus.

Certains agents départementaux rattachés au bureau de l'atelier du garage départemental du service de la gestion des transports et du parc des véhicules peuvent également être soumis à des astreintes, d'exploitation ou de sécurité, afin d'assurer l'astreinte téléphonique, la réparation d'urgence et l'assistance du pool de véhicule départemental.

Ils relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques, des agents de maitrise et des techniciens ou des ingénieurs territoriaux.

Ils exercent les fonctions suivantes : mécanicien, magasinier et chef de bureau de l'atelier du garage départemental.

Enfin certains agents du bureau de l'organisation des transports chargés du transport des enfants en situation de handicap peuvent être soumis à une astreinte de sécurité afin de permettre le traitement des appels nécessaire au maintien en condition opérationnelle de l'activité concernée.

Ces agents relèvent de la filière administrative et technique, du cadre d'emplois des adjoints administratifs, des rédacteurs et attachés, des adjoints techniques, des agents de maitrise et des techniciens territoriaux ».

Article 2 :

D'adopter, à compter du 1er avril 2026, la modification du paragraphe a) « Régime applicable aux agents territoriaux à l'exception de la filière technique » du II « « les modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes », telle que reprise ci-dessous et selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération :

Les montants de l'indemnité d'astreinte de sécurité des agents territoriaux à l'exception de la filière technique diffèrent de ceux qui étaient mentionnés dans la délibération du 25 juin 2018 puisqu'ils ont été actualisés au 1er décembre 2025 par arrêté ministériel du 12 décembre 2025.

Le paragraphe A « *Régime applicable aux agents territoriaux à l'exception de la filière technique* » du II « *les modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes* » est donc modifié.

Ancienne version :

« A- Régime applicable aux agents territoriaux à l'exception de la filière technique
Ces agents effectuant des astreintes de sécurité sont régis par le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur et de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.

Le Département appliquera les éventuelles revalorisations des indemnités d'astreinte ou d'intervention pouvant intervenir par voie d'arrêté ministériel.

A ce jour, les indemnités d'astreinte de sécurité sont fixées à :

- 149,48 euros par semaine complète,
- 109,28 euros du vendredi soir au lundi matin,
- 45 euros du lundi matin au vendredi soir,
- 34,85 euros un samedi,
- 43,38 euros un dimanche ou un jour férié,
- 10,05 euros une nuit de semaine.

Par ailleurs, lorsque l'agent est appelé à intervenir pendant son astreinte l'indemnité d'intervention effectuée pendant une astreinte de sécurité est fixée à :

- 16 euros par heure, un jour de semaine,
- 20 euros par heure, un samedi (majoration de 25%),
- 24 euros par heure, une nuit (majoration de 50%),

- 32 euros par heure, un dimanche ou un jour férié (majoration de 100%).

La compensation en temps d'une astreinte ou d'une intervention s'effectue selon les modalités suivantes :

Compensation d'astreinte de sécurité :

- 1 journée et demie pour une semaine d'astreinte complète,
- 1 journée pour une astreinte du vendredi soir au lundi matin,
- 1 demi-journée pour une astreinte du lundi matin au vendredi soir,
- 1 demi-journée pour un samedi, un dimanche ou un jour férié,
- 2 heures pour une nuit de semaine.

La compensation d'intervention effectuée pendant une astreinte de sécurité se fait par l'attribution de repos compensateurs. Ceux-ci correspondent au nombre d'heures de travail effectif majoré de :

- 10 % pour les heures effectuées les jours de semaine ainsi que les samedis,
- 25 % pour les heures effectuées les nuits, les dimanches et les jours fériés.

L'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1,5.

L'indemnisation et la compensation ne sont pas cumulables pour une même intervention. »

Nouvelle version :

« a). Régime applicable aux agents territoriaux à l'exception de la filière technique

Ces agents effectuant des astreintes de sécurité sont régis par le décret n^{0}2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur et de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur modifié par l’arrêté du 12 décembre 2025.

Le Département appliquera les éventuelles revalorisations des indemnités d'astreinte ou d'intervention pouvant intervenir par voie d'arrêté ministériel.

À ce jour, les indemnités d'astreinte de sécurité sont fixées à :

- 156,95 euros par semaine complète,
- 114,74 euros du vendredi soir au lundi matin,
- 48,02 euros du lundi matin au vendredi soir,
- 36,59 euros un samedi,
- 45,55 euros un dimanche ou un jour férié,
- 10,55 euros une nuit de semaine.

Par ailleurs, lorsque l'agent est appelé à intervenir pendant son astreinte l'indemnité d'intervention effectuée pendant une astreinte de sécurité est fixée à :

- 16,80 euros par heure, un jour de semaine,
- 21 euros par heure, un samedi (majoration de 25%),
- 25,20 euros par heure, une nuit (majoration de 50%),
- 33,60 euros par heure, un dimanche ou un jour férié (majoration de 100%).

La compensation en temps d'une astreinte ou d'une intervention s'effectue selon les modalités suivantes :

Compensation d'astreinte de sécurité :

- 1 journée et demie pour une semaine d'astreinte complète,
- 1 journée pour une astreinte du vendredi soir au lundi matin,
- 1 demi-journée pour une astreinte du lundi matin au vendredi soir,
- 1 demi-journée pour un samedi, un dimanche ou un jour férié,
- 2 heures pour une nuit de semaine.

La compensation d'intervention effectuée pendant une astreinte de sécurité se fait par l'attribution de repos compensateurs. Ceux-ci correspondent au nombre d'heures de travail effectif majoré de :

- 10 % pour les heures effectuées les jours de semaine ainsi que les samedis,
- 25 % pour les heures effectuées les nuits, les dimanches et les jours fériés.

L'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1,5.

L'indemnisation et la compensation ne sont pas cumulables pour une même intervention. »

Article 3 :

A compter du 1er avril 2026, de modifier en conséquence et conformément aux dispositions des articles 1 et 2, la délibération n°2018-244 du Conseil départemental en date du 25 juin 2018 relative au régime des astreintes du personnel départemental.

Article 4 :

La présente délibération entrera en vigueur le 1er avril 2026.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 30 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 28 juin 2018
Affichage le : 28 juin 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 JUIN 2018
SEANCE DU 25 JUIN 2018
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Aurélia BEIGNEUX, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSSOY, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON , Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Danièle SEUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Rachid BEN AMOR, M. Bernard CAILLIAU, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel ROUSSEAU.

RAPPORT RELATIF AU RÉGIME DES ASTREINTES DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

(N°2018-244)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Décret n°2015-415 du 14/04/2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu le Décret n°2005-542 du 19/05/2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2002-147 du 07/02/2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le Décret n°2002-60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le Décret n°2001-623 du 12/07/2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, modifié par l'article 55 du Décret n°2011-184 du 15 février 2011 et notamment son article 5 ;

Vu l'Arrêté du 03/11/2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu l'Arrêté du 14/04/2015 fixant le taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'Arrêté du 14/04/2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'Arrêté du 30/04/2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13/11/2017 ;

Vu la délibération n°2017-236 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Délibération relative au régime des astreintes du personnel départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis du Comité Technique rendu lors de sa réunion du 11/06/2018 ;

Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion du 05/06/2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'abroger la délibération n°2017-236 du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 relative au régime des astreintes du personnel départemental adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 30 juin 2017.

Article 2 :

D'adopter le régime des astreintes du personnel départemental selon les modalités exposées au rapport annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 26 juin 2018

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité

RAPPORT N°18

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 JUIN 2018

RAPPORT RELATIF AU RÉGIME DES ASTREINTES DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, après consultation du comité technique, l'organe délibérant peut instaurer des périodes d'astreinte. La délibération détermine les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, la liste des emplois concernés, les modalités de leur organisation et, le cas échéant, le montant des crédits budgétaires alloués à cet effet.

Compte tenu de l'évolution organisationnelle et des emplois au sein de la collectivité ces dernières années, une délibération cadre relative aux astreintes a été adoptée par le Conseil départemental lors de sa séance du 30 juin 2017.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé de créer de nouvelles astreintes pour les agents du Garage Départemental (I f) et de la cellule Transport des Enfants en Situation de Handicap (I g). Ce sont les seules modifications apportées à la délibération cadre de 2017.

Le présent rapport se substituera à la délibération cadre relative aux astreintes du 30 juin 2017, dès le 1er juillet 2018 afin de n'avoir qu'une délibération qui reprenne toutes les situations d'astreinte des agents du Département.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Ainsi, seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention comptant comme du temps de travail effectif.

I- Les personnels départementaux soumis aux astreintes

Peuvent être soumis à des astreintes les agents titulaires, stagiaires ou contractuels précisés ci-dessous. Ces astreintes peuvent être réalisées de jour comme de nuit.

a) Les agents du Pôle Solidarités

Au sein du Département du Pas-de-Calais peuvent être soumis à des astreintes de sécurité des agents relevant d'une filière autre que technique.

Ainsi, dans le cadre des consultations des dossiers de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et du dispositif d'accompagnement et de gestion d'urgences sociales, des agents peuvent être soumis à des astreintes.

Ces astreintes sont liées au rôle du Département en matière d'accouchements sous secret (correspondants auprès du Conseil National pour l'accès aux origines), aux procédures d'adoption et à l'accueil familial et institutionnel.

Les agents soumis aux astreintes dans ce cadre relèvent de la Direction de l'Enfance et de la Famille ou des Maisons du Département Solidarité.

Les agents concernés appartiennent aux cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, conseiller socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, psychologue, assistant familial et sages-femmes.

Ces agents exercent les fonctions de : Responsable de Secteur ASE, Responsable Local Accueil Familial Enfance, Assistant Familial Ressources, Chef de Bureau de l'Accueil Familial, Responsable d'antenne territoriale du Centre de Planification ou Education Familiale (CPEF), Chef de Mission Prévention Maternité et Régulation des Naissances, Assistants Social au Pôle Accompagnement ou Service Socio-éducatif, Pôle Accueil ou Service Social Local, Chef du Service de l'Adoption et de l'Accompagnement aux Origines, Chargé des adoptions tardives, Chef du Service Départemental de l'Accueil Familial et Institutionnel, Mission Adoption et Agrément Assistant Familial ainsi que Sages-femmes en Service Local de Protection Maternelle et Infantile.

Par ailleurs, depuis le 1 er janvier 2003 le médecin départemental mis à disposition de l'Etablissement Français du Sang, bénéficie des dispositions de l'arrêté ministériel du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Dans ce cadre, celui-ci peut être soumis à des astreintes.

b) Les agents en charge du Patrimoine Départemental

Au sein du Pôle Aménagement et Développement Territorial (PADT), de nombreux agents sont soumis à des astreintes. En effet, le Département exploite un patrimoine composé de 6200 km de routes et de 380 bâtiments. Les phénomènes climatiques et intempéries, les accidents et incidents, les dégradations volontaires ou involontaires et tout autre événement fortuit peuvent soudainement dégrader les conditions d'utilisation de ce patrimoine et le rendre dangereux pour ses usagers.

Il appartient au Département de réagir dans les meilleurs délais pour sécuriser son patrimoine et rétablir des conditions d'utilisation acceptables. Pour cela, le Département s'est doté d'un dispositif de viabilité hivernale et de veille qualifiée lui permettant d'intervenir 24 heures sur 24.

Par principe les agents départementaux perçoivent une indemnité d'astreinte d'exploitation dans le cadre de la viabilité hivernale et de la veille qualifiée.

La viabilité hivernale s'étend de mi-novembre à fin mars. Les astreintes d'exploitation et interventions du service hivernal ont pour objet de limiter l'abaissement des conditions de conduite et de rétablir des conditions de circulation en cas de perturbations. En dehors de la période de viabilité hivernale, des agents peuvent également être mis en astreinte d'exploitation de veille qualifiée.

Les agents intervenant sur le patrimoine routier sont donc concernés par la viabilité hivernale et veille qualifiée. Il s'agit :

- Au sein des Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) des Agents d'exploitation (en équipe d'interventions), des Chefs d'Equipe (en qualité de patrouilleurs) et des Responsables de Secteur des Centres d'Entretien Routiers (en qualité de coordonnateur) et des Responsables de l'Unité Routes et Mobilités et de leurs adjoints (en qualité de superviseur), Gestionnaire technique et Instructeur domaine public.

Ces agents peuvent relever du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, des Agents de Maîtrise, des Techniciens, des Ingénieurs.

Dans le cadre de l'organisation générale de l'astreinte départementale, les agents de la Direction de la Mobilité et du Réseau Routier réalisent des astreintes de sécurité. Ils exercent notamment les fonctions suivantes :

- le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière, les agents du Bureau de l'Exploitation exerçant des fonctions de Chef de Bureau, de Gestionnaire de la Banque de Données Routières et de Technicien, le Chef du Bureau du Patrimoine Routier et les Techniciens Etudes, les agents du Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements, les agents des Ateliers d'Arras et de Boulogne, les agents du Bureau des Activités en Régie du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier exerçant les fonctions de Responsables et d'Agent d'exploitation de l'Unité Equipements de la route, de l'Unité Travaux de réparation de la route, de l'Unité Travaux Groupe Nord et ainsi que de l'Unité Travaux Groupe Sud.

Ces agents peuvent relever du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, des Agents de Maîtrise, des Techniciens, des Ingénieurs et des Ingénieurs en Chef.

La veille qualifiée concerne également les interventions sur les bâtiments départementaux. Sont concernés dans ce cadre les agents exerçant en MDADT les fonctions de Responsable de l'Unité Immobilier, Technicien Bâtiment, Responsable de l'Unité Etudes Ressources et Technicien Etudes.

Ces agents peuvent relever du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, des Agents de Maîtrise, des Techniciens, des Ingénieurs.

Les cadres de veille du Pôle Aménagement et Développement Territorial qui participent au dispositif de la veille qualifiée perçoivent une astreinte de sécurité. Ce cadre est mis en position d'astreinte afin de pouvoir répondre aux demandes des forces de l'ordre, des services de sécurité incendie et des principaux de collège en cas de dysfonctionnements ou de problèmes de sécurité, sur le domaine routier départemental ou dans les collèges du Département.

L'astreinte de sécurité est également réalisée dans le cas de situations de crise ou de pré-crise. Cette astreinte de sécurité est enclenchée dès l'activation du centre opérationnel départemental (COD) par l'autorité préfectorale, ou dispositif similaire.

Les chefs de bureau, chefs de service, directeur adjoint et directeur de la Direction de la Modernisation du Réseau Routier sont concernés par l'astreinte de sécurité.

Ils relèvent du cadre d'emplois des Ingénieurs et des Ingénieurs en Chef. En cas d'évènement d'intensité ou de durée exceptionnelle, d'autres agents du PADT peuvent également être mobilisés par cette astreinte.

c) Les agents en charge de la sécurité et de la surveillance des bâtiments

Peuvent être soumis à des astreintes d'exploitation les agents de la Direction de l'Immobilier affectés au Service Exploitation du Siège et au Service Maintenance du Patrimoine ayant en charge la sécurisation des biens et des personnes.

Ces agents relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, des Agents de Maîtrise et des Techniciens.

Les gardiens des collèges sont soumis à des astreintes d'exploitation mais ne perçoivent aucune indemnisation, ceux-ci bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service. Ces agents relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement.

d) Le laboratoire départemental d'analyse:

Les objectifs de cette astreinte d'exploitation sont d'assurer : :

- La conservation en toute sécurité des prélèvements et échantillons détenus par le laboratoire. Le laboratoire dispose de systèmes de conservation qui nécessitent de pouvoir intervenir rapidement en cas de panne. Cette obligation est accentuée par l'habilitation du laboratoire à traiter des organismes hautement pathogènes, dont le confinement doit être garanti en toute circonstance, notamment en cas de panne, d'intrusion, etc.

- Une disponibilité permanente vis-à-vis de l'Etat dans le cadre de l'agrément/qualification détenu par le Département. En l'occurrence il s'agit d'être en mesure de pouvoir mettre en route les protocoles d'analyses pour infirmer ou confirmer une cause de décès animal ou une contamination d'animal ou d'élevage (réception et conservation de prélèvement ou de corps, mise en route des analyses en régie ou sous-traitées, etc.).

Les agents en charge de cette astreinte d'exploitation relèvent des cadres d'emplois des Techniciens, des Ingénieurs et des Ingénieurs en Chef.

e) Les agents affectés à la Direction des systèmes d'information

Dans le cadre de la maintenance et de la sécurité des systèmes d'information du Département certains informaticiens peuvent être soumis à des astreintes d'exploitation.

Ces agents relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, des Agents de Maîtrise, des Techniciens et des Ingénieurs.

Ils exercent notamment les fonctions suivantes : Chef de Bureau, Technicien et Assistant technique du Bureau Support et Assistance de la Direction des Systèmes d'Informations.

f) Les chauffeurs : chauffeur d'élus et convoyeurs d'enfants .

Certains agents départementaux rattachés au garage départemental ou au secteur ASE de la Maison du Département Solidarité de Boulogne ou de Calais peuvent être soumis à des astreintes d'exploitation afin qu'ils puissent réaliser sur sollicitation du Département le transport de conseillers départementaux ou d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Ces agents relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, des Agents de Maîtrise et des Techniciens.

Ils exercent notamment les fonctions suivantes : chauffeurs, chauffeurs convoyeur d'enfants et mécaniciens.

Peuvent également être soumis à des astreintes, d'exploitation ou de sécurité, afin d'assurer l'astreinte téléphonique, la réparation d'urgence et l'assistance du pool de véhicule départemental les mécaniciens (cadre d'emplois des Adjoints Techniques, des Agents de Maitrise et des Techniciens), le responsable du Garage départemental (cadre d'emplois des Agents de Maitrise, Techniciens ou des Ingénieurs), les agents administratifs du Garage Départemental (cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, Rédacteurs Territoriaux, Attachés Territoriaux).

g) Les agents de la cellule Transport des Enfants en situation de Handicap

Certains agents de la Cellule Transport des Enfants en Situation de Handicap peuvent être soumis à une astreinte de sécurité afin de permettre le traitement des appels nécessaire au maintien en condition opérationnelle de la cellule concernée. Ces agents relèvent de la filière administrative et technique, du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, des Rédacteurs et Attachés Territoriaux, des Adjoints Techniques, des Agents de Maitrise et des Techniciens Territoriaux.

II- Les modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes

Les régimes de rémunération ou de compensation des périodes d'astreintes sont basés sur les textes établis pour les agents de l'Etat.

Le régime applicable aux agents territoriaux relevant de la filière technique se voit appliquer celui du personnel du ministère de l'écologie, du développement durable et du logement.

Les agents territoriaux relevant des autres filières que technique sont soumis au régime applicable au personnel du ministère de l'intérieur.

Aucune indemnisation ou compensation d'astreinte ne peut être appliquée aux agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou aux agents qui perçoivent la bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure (sont concernés, notamment, les emplois de direction).

A- Régime applicable aux agents territoriaux à l'exception de la filière technique

Ces agents effectuant des astreintes de sécurité sont régis par le décret n^{0}2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur et de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.

Le Département appliquera les éventuelles revalorisations des indemnités d'astreinte ou d'intervention pouvant intervenir par voie d'arrêté ministériel. A ce jour, les indemnités d'astreinte de sécurité sont fixées à :

- 149,48 euros par semaine complète,
- 109,28 euros du vendredi soir au lundi matin,
- 45 euros du lundi matin au vendredi soir,
- 34,85 euros un samedi,
- 43,38 euros un dimanche ou un jour férié,
- 10,05 euros une nuit de semaine.

Par ailleurs, lorsque l'agent est appelé à intervenir pendant son astreinte l'indemnité d'intervention effectuée pendant une astreinte de sécurité est fixée à :

- 16 euros par heure, un jour de semaine,
- 20 euros par heure, un samedi (majoration de 25%),
- 24 euros par heure, une nuit (majoration de 50%),
- 32 euros par heure, un dimanche ou un jour férié (majoration de 100%).

La compensation en temps d'une astreinte ou d'une intervention s'effectue selon les modalités suivantes :

Compensation d'astreinte de sécurité :

- 1 journée et demie pour une semaine d'astreinte complète,
- 1 journée pour une astreinte du vendredi soir au lundi matin,
- 1 demi-journée pour une astreinte du lundi matin au vendredi soir,
- 1 demi-journée pour un samedi, un dimanche ou un jour férié,
- 2 heures pour une nuit de semaine.

La compensation d'intervention effectuée pendant une astreinte de sécurité se fait par l'attribution de repos compensateurs. Ceux-ci correspondent au nombre d'heures de travail effectif majoré de :

- 10 % pour les heures effectuées les jours de semaine ainsi que les samedis
- 25 % pour les heures effectuées les nuits, les dimanches et les jours fériés.

L'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1,5.

L'indemnisation et la compensation ne sont pas cumulables pour une même intervention.

B- Le régime des astreintes pour les agents territoriaux de la filière technique

Pour les agents de la filière technique, la réglementation opère une distinction entre l'astreinte d'exploitation, l'astreinte de sécurité et l'astreinte de décision et fixe un montant d'indemnisation différent selon la nature de l'astreinte.

Ainsi, pour les agents de la filière technique, trois types d'astreinte sont à distinguer.

- l'astreinte d'exploitation : cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières;
- l'astreinte de sécurité : cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise);
- l'astreinte de décision : cette astreinte concerne la situation du personnel l'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territorial en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

Les astreintes sont indemnisées selon les dispositions du décret n °2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et des deux arrêtés du 14 avril 2015 l'un fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et l'autre fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement.

L'indemnisation est opérée selon les dispositions suivantes :

L'indemnité d'astreinte d'exploitation :
- semaine complète : 159,20 euros ;
- nuit : 10,75 euros (ou 8,60 euros en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures) ;
- samedi ou journée de récupération : 37,40 euros ;
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 euros ;
- dimanche ou jour férié : 46,55 euros ;

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

L'indemnité d'astreinte de décision :
- Semaine complète : 121 euros ;
- nuit : 10 euros ;
- samedi ou journée de récupération : 25 euros ;
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 76 euros ;
- dimanche ou jour férié : 34,85 euros.

L'indemnité d'astreinte de sécurité :
- semaine complète : 149,48 euros ;
- nuit : 10,05 euros (ou 8,08 euros en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures) ;
- samedi ou journée de récupération : 34,85 euros ;
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28 euros ;
- dimanche ou jour férié : 43,38 euros.

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Les interventions pendant les périodes d'astreinte sont indemnisées ou compensées selon les dispositions ci-dessous.

L'indemnisation des interventions réalisées à l'occasion d'une période d'astreinte est réalisée dans les conditions suivantes :

- 16 euros par heure pour une intervention effectuée un jour de semaine ;
- 22 euros par heure pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Il est prévu pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique, et relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, à défaut du versement de l'indemnité d'intervention, un repos compensateur.

La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

- 25% pour les heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail ;
- 50% pour les heures effectuées la nuit ;
- 100% pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

Les agents éligibles aux IHTS ne peuvent pas bénéficier de l'indemnité d'intervention, précisés ci-dessus. Leurs heures d'intervention sont indemnisées en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

De plus, un repos compensateur peut être accordé aux agents, relevant d'un régime de décompte horaire, des heures supplémentaires, auxquels il est demandé d'intervenir pendant une période d'astreinte.

Les jours et heures de repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités de service :

- Pour les agents de la Direction de la Mobilité et du Réseau Routier et des MDADT pour des raisons de continuité de service et de gestion des équipes de travail, les repos compensateurs doivent être pris dans le mois . qui suit la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.
- Pour tous les autres agents les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

En matière d'indemnisation et de repos compensateur, la rémunération et la compensation en temps des interventions étant exclusives l'une de l'autre, le choix est laissé aux agents, en accord avec leur hiérarchie et dans le respect de la continuité de service, dans une limite de 12 jours de repos annuels de compensation.

Le Comité Technique lors de sa réunion du 11 juin 2018 a émis un avis favorable.

Il convient de statuer sur cette affaire, et :

- D’abroger la délibération adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 29 juin 2017 relative au régime des astreintes du personnel départemental ;

- D’adopter le régime des astreintes du personnel départemental, selon les modalités exposées ci-dessus.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/06/2018.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 4 février 2022
Affichage le : 4 février 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JANVIER 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Anouk BRETON

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Philippe MIGNONET, Mme Marine LE PEN.

Absent(s) : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

RAPPORT RELATIF AUX ASTREINTES DES AGENTS DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION

(N°2022-7)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu le Décret n°2001-623 du 12/07/2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et, notamment son article 5 ;

Vu le Décret n°2011-184 du 15/02/2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et, notamment, son article 55 ;
Vu la délibération n°2018-244 du Conseil départemental en date du 25/06/2018 « Rapport relatif au régime des astreintes du personnel départemental », ci-annexée ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 03/01/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le régime des astreintes du personnel de la direction de la communication à compter du 1er février 2022, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération complétera la délibération relative aux astreintes du 25 juin 2018 figurant en annexe à la présente délibération, dès le 1er février 2022.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 janvier 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 28 juin 2018
Affichage le : 28 juin 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 JUIN 2018
SEANCE DU 25 JUIN 2018
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Aurélia BEIGNEUX, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSSOY, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON , Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Danièle SEUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Rachid BEN AMOR, M. Bernard CAILLIAU, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel ROUSSEAU.

RAPPORT RELATIF AU RÉGIME DES ASTREINTES DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

(N°2018-244)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Décret n°2015-415 du 14/04/2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu le Décret n°2005-542 du 19/05/2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2002-147 du 07/02/2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le Décret n°2002-60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le Décret n°2001-623 du 12/07/2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, modifié par l'article 55 du Décret n°2011-184 du 15 février 2011 et notamment son article 5 ;

Vu l'Arrêté du 03/11/2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu l'Arrêté du 14/04/2015 fixant le taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'Arrêté du 14/04/2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'Arrêté du 30/04/2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13/11/2017 ;

Vu la délibération n°2017-236 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Délibération relative au régime des astreintes du personnel départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis du Comité Technique rendu lors de sa réunion du 11/06/2018 ;

Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion du 05/06/2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'abroger la délibération n°2017-236 du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 relative au régime des astreintes du personnel départemental adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 30 juin 2017.

Article 2 :

D'adopter le régime des astreintes du personnel départemental selon les modalités exposées au rapport annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 26 juin 2018

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité

RAPPORT N°18

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 JUIN 2018

RAPPORT RELATIF AU RÉGIME DES ASTREINTES DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, après consultation du comité technique, l'organe délibérant peut instaurer des périodes d'astreinte. La délibération détermine les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, la liste des emplois concernés, les modalités de leur organisation et, le cas échéant, le montant des crédits budgétaires alloués à cet effet.

Compte tenu de l'évolution organisationnelle et des emplois au sein de la collectivité ces dernières années, une délibération cadre relative aux astreintes a été adoptée par le Conseil départemental lors de sa séance du 30 juin 2017.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé de créer de nouvelles astreintes pour les agents du Garage Départemental (I f) et de la cellule Transport des Enfants en Situation de Handicap (I g). Ce sont les seules modifications apportées à la délibération cadre de 2017.

Le présent rapport se substituera à la délibération cadre relative aux astreintes du 30 juin 2017, dès le 1er juillet 2018 afin de n'avoir qu'une délibération qui reprenne toutes les situations d'astreinte des agents du Département.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Ainsi, seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention comptant comme du temps de travail effectif.

I- Les personnels départementaux soumis aux astreintes

Peuvent être soumis à des astreintes les agents titulaires, stagiaires ou contractuels précisés ci-dessous. Ces astreintes peuvent être réalisées de jour comme de nuit.

a) Les agents du Pôle Solidarités

Au sein du Département du Pas-de-Calais peuvent être soumis à des astreintes de sécurité des agents relevant d'une filière autre que technique.

Ainsi, dans le cadre des consultations des dossiers de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et du dispositif d'accompagnement et de gestion d'urgences sociales, des agents peuvent être soumis à des astreintes.

Ces astreintes sont liées au rôle du Département en matière d'accouchements sous secret (correspondants auprès du Conseil National pour l'accès aux origines), aux procédures d'adoption et à l'accueil familial et institutionnel.

Les agents soumis aux astreintes dans ce cadre relèvent de la Direction de l'Enfance et de la Famille ou des Maisons du Département Solidarité.

Les agents concernés appartiennent aux cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, conseiller socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, psychologue, assistant familial et sages-femmes.

Ces agents exercent les fonctions de : Responsable de Secteur ASE, Responsable Local Accueil Familial Enfance, Assistant Familial Ressources, Chef de Bureau de l'Accueil Familial, Responsable d'antenne territoriale du Centre de Planification ou Education Familiale (CPEF), Chef de Mission Prévention Maternité et Régulation des Naissances, Assistants Social au Pôle Accompagnement ou Service Socio-éducatif, Pôle Accueil ou Service Social Local, Chef du Service de l'Adoption et de l'Accompagnement aux Origines, Chargé des adoptions tardives, Chef du Service Départemental de l'Accueil Familial et Institutionnel, Mission Adoption et Agrément Assistant Familial ainsi que Sages-femmes en Service Local de Protection Maternelle et Infantile.

Par ailleurs, depuis le 1 er janvier 2003 le médecin départemental mis à disposition de l'Etablissement Français du Sang, bénéficie des dispositions de l'arrêté ministériel du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Dans ce cadre, celui-ci peut être soumis à des astreintes.

b) Les agents en charge du Patrimoine Départemental

Au sein du Pôle Aménagement et Développement Territorial (PADT), de nombreux agents sont soumis à des astreintes. En effet, le Département exploite un patrimoine composé de 6200 km de routes et de 380 bâtiments. Les phénomènes climatiques et intempéries, les accidents et incidents, les dégradations volontaires ou involontaires et tout autre événement fortuit peuvent soudainement dégrader les conditions d'utilisation de ce patrimoine et le rendre dangereux pour ses usagers.

Il appartient au Département de réagir dans les meilleurs délais pour sécuriser son patrimoine et rétablir des conditions d'utilisation acceptables. Pour cela, le Département s'est doté d'un dispositif de viabilité hivernale et de veille qualifiée lui permettant d'intervenir 24 heures sur 24.

Par principe les agents départementaux perçoivent une indemnité d'astreinte d'exploitation dans le cadre de la viabilité hivernale et de la veille qualifiée.

La viabilité hivernale s'étend de mi-novembre à fin mars. Les astreintes d'exploitation et interventions du service hivernal ont pour objet de limiter l'abaissement des conditions de conduite et de rétablir des conditions de circulation en cas de perturbations. En dehors de la période de viabilité hivernale, des agents peuvent également être mis en astreinte d'exploitation de veille qualifiée.

Les agents intervenant sur le patrimoine routier sont donc concernés par la viabilité hivernale et veille qualifiée. Il s'agit :

- Au sein des Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) des Agents d'exploitation (en équipe d'interventions), des Chefs d'Equipe (en qualité de patrouilleurs) et des Responsables de Secteur des Centres d'Entretien Routiers (en qualité de coordonnateur) et des Responsables de l'Unité Routes et Mobilités et de leurs adjoints (en qualité de superviseur), Gestionnaire technique et Instructeur domaine public.

Ces agents peuvent relever du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, des Agents de Maîtrise, des Techniciens, des Ingénieurs.

Dans le cadre de l'organisation générale de l'astreinte départementale, les agents de la Direction de la Mobilité et du Réseau Routier réalisent des astreintes de sécurité. Ils exercent notamment les fonctions suivantes :

- le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière, les agents du Bureau de l'Exploitation exerçant des fonctions de Chef de Bureau, de Gestionnaire de la Banque de Données Routières et de Technicien, le Chef du Bureau du Patrimoine Routier et les Techniciens Etudes, les agents du Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements, les agents des Ateliers d'Arras et de Boulogne, les agents du Bureau des Activités en Régie du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier exerçant les fonctions de Responsables et d'Agent d'exploitation de l'Unité Equipements de la route, de l'Unité Travaux de réparation de la route, de l'Unité Travaux Groupe Nord et ainsi que de l'Unité Travaux Groupe Sud.

Ces agents peuvent relever du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, des Agents de Maîtrise, des Techniciens, des Ingénieurs et des Ingénieurs en Chef.

La veille qualifiée concerne également les interventions sur les bâtiments départementaux. Sont concernés dans ce cadre les agents exerçant en MDADT les fonctions de Responsable de l'Unité Immobilier, Technicien Bâtiment, Responsable de l'Unité Etudes Ressources et Technicien Etudes.

Ces agents peuvent relever du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, des Agents de Maîtrise, des Techniciens, des Ingénieurs.

Les cadres de veille du Pôle Aménagement et Développement Territorial qui participent au dispositif de la veille qualifiée perçoivent une astreinte de sécurité. Ce cadre est mis en position d'astreinte afin de pouvoir répondre aux demandes des forces de l'ordre, des services de sécurité incendie et des principaux de collège en cas de dysfonctionnements ou de problèmes de sécurité, sur le domaine routier départemental ou dans les collèges du Département.

L'astreinte de sécurité est également réalisée dans le cas de situations de crise ou de pré-crise. Cette astreinte de sécurité est enclenchée dès l'activation du centre opérationnel départemental (COD) par l'autorité préfectorale, ou dispositif similaire.

Les chefs de bureau, chefs de service, directeur adjoint et directeur de la Direction de la Modernisation du Réseau Routier sont concernés par l'astreinte de sécurité.

Ils relèvent du cadre d'emplois des Ingénieurs et des Ingénieurs en Chef. En cas d'évènement d'intensité ou de durée exceptionnelle, d'autres agents du PADT peuvent également être mobilisés par cette astreinte.

c) Les agents en charge de la sécurité et de la surveillance des bâtiments

Peuvent être soumis à des astreintes d'exploitation les agents de la Direction de l'Immobilier affectés au Service Exploitation du Siège et au Service Maintenance du Patrimoine ayant en charge la sécurisation des biens et des personnes.

Ces agents relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, des Agents de Maîtrise et des Techniciens.

Les gardiens des collèges sont soumis à des astreintes d'exploitation mais ne perçoivent aucune indemnisation, ceux-ci bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service. Ces agents relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement.

d) Le laboratoire départemental d'analyse:

Les objectifs de cette astreinte d'exploitation sont d'assurer : :

- La conservation en toute sécurité des prélèvements et échantillons détenus par le laboratoire. Le laboratoire dispose de systèmes de conservation qui nécessitent de pouvoir intervenir rapidement en cas de panne. Cette obligation est accentuée par l'habilitation du laboratoire à traiter des organismes hautement pathogènes, dont le confinement doit être garanti en toute circonstance, notamment en cas de panne, d'intrusion, etc.

- Une disponibilité permanente vis-à-vis de l'Etat dans le cadre de l'agrément/qualification détenu par le Département. En l'occurrence il s'agit d'être en mesure de pouvoir mettre en route les protocoles d'analyses pour infirmer ou confirmer une cause de décès animal ou une contamination d'animal ou d'élevage (réception et conservation de prélèvement ou de corps, mise en route des analyses en régie ou sous-traitées, etc.).

Les agents en charge de cette astreinte d'exploitation relèvent des cadres d'emplois des Techniciens, des Ingénieurs et des Ingénieurs en Chef.

e) Les agents affectés à la Direction des systèmes d'information

Dans le cadre de la maintenance et de la sécurité des systèmes d'information du Département certains informaticiens peuvent être soumis à des astreintes d'exploitation.

Ces agents relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, des Agents de Maîtrise, des Techniciens et des Ingénieurs.

Ils exercent notamment les fonctions suivantes : Chef de Bureau, Technicien et Assistant technique du Bureau Support et Assistance de la Direction des Systèmes d'Informations.

f) Les chauffeurs : chauffeur d'élus et convoyeurs d'enfants .

Certains agents départementaux rattachés au garage départemental ou au secteur ASE de la Maison du Département Solidarité de Boulogne ou de Calais peuvent être soumis à des astreintes d'exploitation afin qu'ils puissent réaliser sur sollicitation du Département le transport de conseillers départementaux ou d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Ces agents relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, des Agents de Maîtrise et des Techniciens.

Ils exercent notamment les fonctions suivantes : chauffeurs, chauffeurs convoyeur d'enfants et mécaniciens.

Peuvent également être soumis à des astreintes, d'exploitation ou de sécurité, afin d'assurer l'astreinte téléphonique, la réparation d'urgence et l'assistance du pool de véhicule départemental les mécaniciens (cadre d'emplois des Adjoints Techniques, des Agents de Maitrise et des Techniciens), le responsable du Garage départemental (cadre d'emplois des Agents de Maitrise, Techniciens ou des Ingénieurs), les agents administratifs du Garage Départemental (cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, Rédacteurs Territoriaux, Attachés Territoriaux).

g) Les agents de la cellule Transport des Enfants en situation de Handicap

Certains agents de la Cellule Transport des Enfants en Situation de Handicap peuvent être soumis à une astreinte de sécurité afin de permettre le traitement des appels nécessaire au maintien en condition opérationnelle de la cellule concernée. Ces agents relèvent de la filière administrative et technique, du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, des Rédacteurs et Attachés Territoriaux, des Adjoints Techniques, des Agents de Maitrise et des Techniciens Territoriaux.

II- Les modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes

Les régimes de rémunération ou de compensation des périodes d'astreintes sont basés sur les textes établis pour les agents de l'Etat.

Le régime applicable aux agents territoriaux relevant de la filière technique se voit appliquer celui du personnel du ministère de l'écologie, du développement durable et du logement.

Les agents territoriaux relevant des autres filières que technique sont soumis au régime applicable au personnel du ministère de l'intérieur.

Aucune indemnisation ou compensation d'astreinte ne peut être appliquée aux agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou aux agents qui perçoivent la bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure (sont concernés, notamment, les emplois de direction).

A- Régime applicable aux agents territoriaux à l'exception de la filière technique

Ces agents effectuant des astreintes de sécurité sont régis par le décret n^{0}2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur et de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.

Le Département appliquera les éventuelles revalorisations des indemnités d'astreinte ou d'intervention pouvant intervenir par voie d'arrêté ministériel. A ce jour, les indemnités d'astreinte de sécurité sont fixées à :

- 149,48 euros par semaine complète,
- 109,28 euros du vendredi soir au lundi matin,
- 45 euros du lundi matin au vendredi soir,
- 34,85 euros un samedi,
- 43,38 euros un dimanche ou un jour férié,
- 10,05 euros une nuit de semaine.

Par ailleurs, lorsque l'agent est appelé à intervenir pendant son astreinte l'indemnité d'intervention effectuée pendant une astreinte de sécurité est fixée à :

- 16 euros par heure, un jour de semaine,
- 20 euros par heure, un samedi (majoration de 25%),
- 24 euros par heure, une nuit (majoration de 50%),
- 32 euros par heure, un dimanche ou un jour férié (majoration de 100%).

La compensation en temps d'une astreinte ou d'une intervention s'effectue selon les modalités suivantes :

Compensation d'astreinte de sécurité :

- 1 journée et demie pour une semaine d'astreinte complète,
- 1 journée pour une astreinte du vendredi soir au lundi matin,
- 1 demi-journée pour une astreinte du lundi matin au vendredi soir,
- 1 demi-journée pour un samedi, un dimanche ou un jour férié,
- 2 heures pour une nuit de semaine.

La compensation d'intervention effectuée pendant une astreinte de sécurité se fait par l'attribution de repos compensateurs. Ceux-ci correspondent au nombre d'heures de travail effectif majoré de :

- 10 % pour les heures effectuées les jours de semaine ainsi que les samedis
- 25 % pour les heures effectuées les nuits, les dimanches et les jours fériés.

L'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1,5.

L'indemnisation et la compensation ne sont pas cumulables pour une même intervention.

B- Le régime des astreintes pour les agents territoriaux de la filière technique

Pour les agents de la filière technique, la réglementation opère une distinction entre l'astreinte d'exploitation, l'astreinte de sécurité et l'astreinte de décision et fixe un montant d'indemnisation différent selon la nature de l'astreinte.

Ainsi, pour les agents de la filière technique, trois types d'astreinte sont à distinguer.

- l'astreinte d'exploitation : cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières;
- l'astreinte de sécurité : cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise);
- l'astreinte de décision : cette astreinte concerne la situation du personnel l'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territorial en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

Les astreintes sont indemnisées selon les dispositions du décret n °2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et des deux arrêtés du 14 avril 2015 l'un fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et l'autre fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement.

L'indemnisation est opérée selon les dispositions suivantes :

L'indemnité d'astreinte d'exploitation :
- semaine complète : 159,20 euros ;
- nuit : 10,75 euros (ou 8,60 euros en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures) ;
- samedi ou journée de récupération : 37,40 euros ;
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 euros ;
- dimanche ou jour férié : 46,55 euros ;

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

L'indemnité d'astreinte de décision :
- Semaine complète : 121 euros ;
- nuit : 10 euros ;
- samedi ou journée de récupération : 25 euros ;
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 76 euros ;
- dimanche ou jour férié : 34,85 euros.

L'indemnité d'astreinte de sécurité :
- semaine complète : 149,48 euros ;
- nuit : 10,05 euros (ou 8,08 euros en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures) ;
- samedi ou journée de récupération : 34,85 euros ;
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28 euros ;
- dimanche ou jour férié : 43,38 euros.

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Les interventions pendant les périodes d'astreinte sont indemnisées ou compensées selon les dispositions ci-dessous.

L'indemnisation des interventions réalisées à l'occasion d'une période d'astreinte est réalisée dans les conditions suivantes :

- 16 euros par heure pour une intervention effectuée un jour de semaine ;
- 22 euros par heure pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Il est prévu pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique, et relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, à défaut du versement de l'indemnité d'intervention, un repos compensateur.

La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

- 25% pour les heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail ;
- 50% pour les heures effectuées la nuit ;
- 100% pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

Les agents éligibles aux IHTS ne peuvent pas bénéficier de l'indemnité d'intervention, précisés ci-dessus. Leurs heures d'intervention sont indemnisées en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

De plus, un repos compensateur peut être accordé aux agents, relevant d'un régime de décompte horaire, des heures supplémentaires, auxquels il est demandé d'intervenir pendant une période d'astreinte.

Les jours et heures de repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités de service :

- Pour les agents de la Direction de la Mobilité et du Réseau Routier et des MDADT pour des raisons de continuité de service et de gestion des équipes de travail, les repos compensateurs doivent être pris dans le mois . qui suit la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.
- Pour tous les autres agents les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

En matière d'indemnisation et de repos compensateur, la rémunération et la compensation en temps des interventions étant exclusives l'une de l'autre, le choix est laissé aux agents, en accord avec leur hiérarchie et dans le respect de la continuité de service, dans une limite de 12 jours de repos annuels de compensation.

Le Comité Technique lors de sa réunion du 11 juin 2018 a émis un avis favorable.

Il convient de statuer sur cette affaire, et :

- D’abroger la délibération adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 29 juin 2017 relative au régime des astreintes du personnel départemental ;

- D’adopter le régime des astreintes du personnel départemental, selon les modalités exposées ci-dessus.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/06/2018.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité

RAPPORT N°7

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JANVIER 2022

RAPPORT RELATIF AUX ASTREINTES DES AGENTS DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, après consultation du comité technique, l'organe délibérant peut instaurer des périodes d'astreinte. La délibération détermine les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, la liste des emplois concernés, les modalités de leur organisation et, le cas échéant, le montant des crédits budgétaires alloués à cet effet.

Compte tenu de l'évolution organisationnelle et des emplois au sein de la collectivité ces dernières années, une délibération cadre relative aux astreintes a été adoptée par le Conseil départemental lors de sa séance du 30 juin 2017. Celle-ci avait été modifiée une première fois le 25 juin 2018 afin de prendre en compte l'organisation du garage départemental et de la cellule transport des enfants en situation de handicap

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé de créer de nouvelles astreintes pour certains agents du service création réalisation de la direction de la communication intervenant sur les usages du numérique ou les réseaux sociaux. Ce sont les seuls ajouts apportés à la délibération cadre de 2018.

Le présent rapport complétera la délibération relative aux astreintes du 25 juin 2018 figurant en annexe, dès le 1er février 2022.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Ainsi, seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention comptant comme du temps de travail

effectif.

Les agents affectés à la direction de la communication :

Certains agents du bureau des outils numériques du service création réalisation peuvent être soumis à une astreinte d'exploitation lors de la mise en ligne de nouveaux sites ou d'applicatifs, que ce soit au niveau de leur intégrité ou de leur bon fonctionnement, lors des mises à jour importantes des sites, lors de certains évènements et de temps forts du Département qui engendrent un afflux de connexions sur le site, enfin lors de problèmes techniques et de sécurité, en cas de défaillance du prestataire d'hébergement ou de tentatives d'intrusion ou d'attaques SQL.

Ces agents relèvent de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise, des techniciens territoriaux et exercent des fonctions liées à la gestion de projet multimédia.

Les modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes exposées dans la délibération du 25 juin 2018 sont applicables aux astreintes effectuées par le personnel de la direction de la communication.

Il convient de statuer sur cette affaire, et :

- D'adopter le régime des astreintes du personnel de la direction de la communication à compter du 1er février 2022, selon les modalités exposées ci-dessus.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/01/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 20 décembre 2023

Publication électronique le : 20 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Marine LE PEN.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, Mme Cécile YOSBERGUE.

RAPPORT RELATIF AU RÉGIME DES ASTREINTES DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION

(N°2023-528)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Décret n°2001-623 du 12/07/2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et, notamment, son article 5 ;
Vu le Décret n°2011-184 du 15/02/2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État et, notamment, son article 55 ;

Vu la délibération n°2022-7 du Conseil départemental du 24/01/2022 « Rapport relatif aux astreinte des agents de la direction de la communication » ;
Vu la délibération n°2018-244 du Conseil départemental en date du 25/06/2018 « Rapport relatif au régime des astreintes du personnel départemental » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis du Comité social territorial rendu lors de sa réunion du 17/11/2023 ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 06/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter, à compter du 1er janvier 2024, le régime des astreintes du personnel de la direction de la communication, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De compléter en conséquence, à compter du 1er janvier 2024, la délibération n°2018-244 du 25 juin 2018 relative au régime des astreintes du personnel départemental, dans les termes de la délibération jointe en annexe.

Article 3 :

La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Envoi au contrôle de légalité le : 28 juin 2018
Affichage le : 28 juin 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 JUIN 2018
SEANCE DU 25 JUIN 2018
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Aurélia BEIGNEUX, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSSOY, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON , Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Danièle SEUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Rachid BEN AMOR, M. Bernard CAILLIAU, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel ROUSSEAU.

RAPPORT RELATIF AU RÉGIME DES ASTREINTES DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

(N°2018-244)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Décret n°2015-415 du 14/04/2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu le Décret n°2005-542 du 19/05/2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2002-147 du 07/02/2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le Décret n°2002-60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le Décret n°2001-623 du 12/07/2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, modifié par l'article 55 du Décret n°2011-184 du 15 février 2011 et notamment son article 5 ;

Vu l'Arrêté du 03/11/2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu l'Arrêté du 14/04/2015 fixant le taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'Arrêté du 14/04/2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'Arrêté du 30/04/2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13/11/2017 ;

Vu la délibération n°2017-236 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Délibération relative au régime des astreintes du personnel départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis du Comité Technique rendu lors de sa réunion du 11/06/2018 ;

Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion du 05/06/2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'abroger la délibération n°2017-236 du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 relative au régime des astreintes du personnel départemental adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 30 juin 2017.

Article 2 :

D'adopter le régime des astreintes du personnel départemental selon les modalités exposées au rapport annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 26 juin 2018

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité

RAPPORT N°18

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 JUIN 2018

RAPPORT RELATIF AU RÉGIME DES ASTREINTES DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, après consultation du comité technique, l'organe délibérant peut instaurer des périodes d'astreinte. La délibération détermine les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, la liste des emplois concernés, les modalités de leur organisation et, le cas échéant, le montant des crédits budgétaires alloués à cet effet.

Compte tenu de l'évolution organisationnelle et des emplois au sein de la collectivité ces dernières années, une délibération cadre relative aux astreintes a été adoptée par le Conseil départemental lors de sa séance du 30 juin 2017.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé de créer de nouvelles astreintes pour les agents du Garage Départemental (I f) et de la cellule Transport des Enfants en Situation de Handicap (I g). Ce sont les seules modifications apportées à la délibération cadre de 2017.

Le présent rapport se substituera à la délibération cadre relative aux astreintes du 30 juin 2017, dès le 1er juillet 2018 afin de n'avoir qu'une délibération qui reprenne toutes les situations d'astreinte des agents du Département.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Ainsi, seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention comptant comme du temps de travail effectif.

I- Les personnels départementaux soumis aux astreintes

Peuvent être soumis à des astreintes les agents titulaires, stagiaires ou contractuels précisés ci-dessous. Ces astreintes peuvent être réalisées de jour comme de nuit.

a) Les agents du Pôle Solidarités

Au sein du Département du Pas-de-Calais peuvent être soumis à des astreintes de sécurité des agents relevant d'une filière autre que technique.

Ainsi, dans le cadre des consultations des dossiers de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et du dispositif d'accompagnement et de gestion d'urgences sociales, des agents peuvent être soumis à des astreintes.

Ces astreintes sont liées au rôle du Département en matière d'accouchements sous secret (correspondants auprès du Conseil National pour l'accès aux origines), aux procédures d'adoption et à l'accueil familial et institutionnel.

Les agents soumis aux astreintes dans ce cadre relèvent de la Direction de l'Enfance et de la Famille ou des Maisons du Département Solidarité.

Les agents concernés appartiennent aux cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, conseiller socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, psychologue, assistant familial et sages-femmes.

Ces agents exercent les fonctions de : Responsable de Secteur ASE, Responsable Local Accueil Familial Enfance, Assistant Familial Ressources, Chef de Bureau de l'Accueil Familial, Responsable d'antenne territoriale du Centre de Planification ou Education Familiale (CPEF), Chef de Mission Prévention Maternité et Régulation des Naissances, Assistants Social au Pôle Accompagnement ou Service Socio-éducatif, Pôle Accueil ou Service Social Local, Chef du Service de l'Adoption et de l'Accompagnement aux Origines, Chargé des adoptions tardives, Chef du Service Départemental de l'Accueil Familial et Institutionnel, Mission Adoption et Agrément Assistant Familial ainsi que Sages-femmes en Service Local de Protection Maternelle et Infantile.

Par ailleurs, depuis le 1 er janvier 2003 le médecin départemental mis à disposition de l'Etablissement Français du Sang, bénéficie des dispositions de l'arrêté ministériel du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Dans ce cadre, celui-ci peut être soumis à des astreintes.

b) Les agents en charge du Patrimoine Départemental

Au sein du Pôle Aménagement et Développement Territorial (PADT), de nombreux agents sont soumis à des astreintes. En effet, le Département exploite un patrimoine composé de 6200 km de routes et de 380 bâtiments. Les phénomènes climatiques et intempéries, les accidents et incidents, les dégradations volontaires ou involontaires et tout autre événement fortuit peuvent soudainement dégrader les conditions d'utilisation de ce patrimoine et le rendre dangereux pour ses usagers.

Il appartient au Département de réagir dans les meilleurs délais pour sécuriser son patrimoine et rétablir des conditions d'utilisation acceptables. Pour cela, le Département s'est doté d'un dispositif de viabilité hivernale et de veille qualifiée lui permettant d'intervenir 24 heures sur 24.

Par principe les agents départementaux perçoivent une indemnité d'astreinte d'exploitation dans le cadre de la viabilité hivernale et de la veille qualifiée.

La viabilité hivernale s'étend de mi-novembre à fin mars. Les astreintes d'exploitation et interventions du service hivernal ont pour objet de limiter l'abaissement des conditions de conduite et de rétablir des conditions de circulation en cas de perturbations. En dehors de la période de viabilité hivernale, des agents peuvent également être mis en astreinte d'exploitation de veille qualifiée.

Les agents intervenant sur le patrimoine routier sont donc concernés par la viabilité hivernale et veille qualifiée. Il s'agit :

- Au sein des Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) des Agents d'exploitation (en équipe d'interventions), des Chefs d'Equipe (en qualité de patrouilleurs) et des Responsables de Secteur des Centres d'Entretien Routiers (en qualité de coordonnateur) et des Responsables de l'Unité Routes et Mobilités et de leurs adjoints (en qualité de superviseur), Gestionnaire technique et Instructeur domaine public.

Ces agents peuvent relever du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, des Agents de Maîtrise, des Techniciens, des Ingénieurs.

Dans le cadre de l'organisation générale de l'astreinte départementale, les agents de la Direction de la Mobilité et du Réseau Routier réalisent des astreintes de sécurité. Ils exercent notamment les fonctions suivantes :

- le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière, les agents du Bureau de l'Exploitation exerçant des fonctions de Chef de Bureau, de Gestionnaire de la Banque de Données Routières et de Technicien, le Chef du Bureau du Patrimoine Routier et les Techniciens Etudes, les agents du Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements, les agents des Ateliers d'Arras et de Boulogne, les agents du Bureau des Activités en Régie du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier exerçant les fonctions de Responsables et d'Agent d'exploitation de l'Unité Equipements de la route, de l'Unité Travaux de réparation de la route, de l'Unité Travaux Groupe Nord et ainsi que de l'Unité Travaux Groupe Sud.

Ces agents peuvent relever du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, des Agents de Maîtrise, des Techniciens, des Ingénieurs et des Ingénieurs en Chef.

La veille qualifiée concerne également les interventions sur les bâtiments départementaux. Sont concernés dans ce cadre les agents exerçant en MDADT les fonctions de Responsable de l'Unité Immobilier, Technicien Bâtiment, Responsable de l'Unité Etudes Ressources et Technicien Etudes.

Ces agents peuvent relever du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, des Agents de Maîtrise, des Techniciens, des Ingénieurs.

Les cadres de veille du Pôle Aménagement et Développement Territorial qui participent au dispositif de la veille qualifiée perçoivent une astreinte de sécurité. Ce cadre est mis en position d'astreinte afin de pouvoir répondre aux demandes des forces de l'ordre, des services de sécurité incendie et des principaux de collège en cas de dysfonctionnements ou de problèmes de sécurité, sur le domaine routier départemental ou dans les collèges du Département.

L'astreinte de sécurité est également réalisée dans le cas de situations de crise ou de pré-crise. Cette astreinte de sécurité est enclenchée dès l'activation du centre opérationnel départemental (COD) par l'autorité préfectorale, ou dispositif similaire.

Les chefs de bureau, chefs de service, directeur adjoint et directeur de la Direction de la Modernisation du Réseau Routier sont concernés par l'astreinte de sécurité.

Ils relèvent du cadre d'emplois des Ingénieurs et des Ingénieurs en Chef. En cas d'évènement d'intensité ou de durée exceptionnelle, d'autres agents du PADT peuvent également être mobilisés par cette astreinte.

c) Les agents en charge de la sécurité et de la surveillance des bâtiments

Peuvent être soumis à des astreintes d'exploitation les agents de la Direction de l'Immobilier affectés au Service Exploitation du Siège et au Service Maintenance du Patrimoine ayant en charge la sécurisation des biens et des personnes.

Ces agents relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, des Agents de Maîtrise et des Techniciens.

Les gardiens des collèges sont soumis à des astreintes d'exploitation mais ne perçoivent aucune indemnisation, ceux-ci bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service. Ces agents relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement.

d) Le laboratoire départemental d'analyse:

Les objectifs de cette astreinte d'exploitation sont d'assurer : :

- La conservation en toute sécurité des prélèvements et échantillons détenus par le laboratoire. Le laboratoire dispose de systèmes de conservation qui nécessitent de pouvoir intervenir rapidement en cas de panne. Cette obligation est accentuée par l'habilitation du laboratoire à traiter des organismes hautement pathogènes, dont le confinement doit être garanti en toute circonstance, notamment en cas de panne, d'intrusion, etc.

- Une disponibilité permanente vis-à-vis de l'Etat dans le cadre de l'agrément/qualification détenu par le Département. En l'occurrence il s'agit d'être en mesure de pouvoir mettre en route les protocoles d'analyses pour infirmer ou confirmer une cause de décès animal ou une contamination d'animal ou d'élevage (réception et conservation de prélèvement ou de corps, mise en route des analyses en régie ou sous-traitées, etc.).

Les agents en charge de cette astreinte d'exploitation relèvent des cadres d'emplois des Techniciens, des Ingénieurs et des Ingénieurs en Chef.

e) Les agents affectés à la Direction des systèmes d'information

Dans le cadre de la maintenance et de la sécurité des systèmes d'information du Département certains informaticiens peuvent être soumis à des astreintes d'exploitation.

Ces agents relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, des Agents de Maîtrise, des Techniciens et des Ingénieurs.

Ils exercent notamment les fonctions suivantes : Chef de Bureau, Technicien et Assistant technique du Bureau Support et Assistance de la Direction des Systèmes d'Informations.

f) Les chauffeurs : chauffeur d'élus et convoyeurs d'enfants .

Certains agents départementaux rattachés au garage départemental ou au secteur ASE de la Maison du Département Solidarité de Boulogne ou de Calais peuvent être soumis à des astreintes d'exploitation afin qu'ils puissent réaliser sur sollicitation du Département le transport de conseillers départementaux ou d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Ces agents relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, des Agents de Maîtrise et des Techniciens.

Ils exercent notamment les fonctions suivantes : chauffeurs, chauffeurs convoyeur d'enfants et mécaniciens.

Peuvent également être soumis à des astreintes, d'exploitation ou de sécurité, afin d'assurer l'astreinte téléphonique, la réparation d'urgence et l'assistance du pool de véhicule départemental les mécaniciens (cadre d'emplois des Adjoints Techniques, des Agents de Maitrise et des Techniciens), le responsable du Garage départemental (cadre d'emplois des Agents de Maitrise, Techniciens ou des Ingénieurs), les agents administratifs du Garage Départemental (cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, Rédacteurs Territoriaux, Attachés Territoriaux).

g) Les agents de la cellule Transport des Enfants en situation de Handicap

Certains agents de la Cellule Transport des Enfants en Situation de Handicap peuvent être soumis à une astreinte de sécurité afin de permettre le traitement des appels nécessaire au maintien en condition opérationnelle de la cellule concernée. Ces agents relèvent de la filière administrative et technique, du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, des Rédacteurs et Attachés Territoriaux, des Adjoints Techniques, des Agents de Maitrise et des Techniciens Territoriaux.

II- Les modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes

Les régimes de rémunération ou de compensation des périodes d'astreintes sont basés sur les textes établis pour les agents de l'Etat.

Le régime applicable aux agents territoriaux relevant de la filière technique se voit appliquer celui du personnel du ministère de l'écologie, du développement durable et du logement.

Les agents territoriaux relevant des autres filières que technique sont soumis au régime applicable au personnel du ministère de l'intérieur.

Aucune indemnisation ou compensation d'astreinte ne peut être appliquée aux agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou aux agents qui perçoivent la bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure (sont concernés, notamment, les emplois de direction).

A- Régime applicable aux agents territoriaux à l'exception de la filière technique

Ces agents effectuant des astreintes de sécurité sont régis par le décret n^{0}2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur et de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.

Le Département appliquera les éventuelles revalorisations des indemnités d'astreinte ou d'intervention pouvant intervenir par voie d'arrêté ministériel. A ce jour, les indemnités d'astreinte de sécurité sont fixées à :

- 149,48 euros par semaine complète,
- 109,28 euros du vendredi soir au lundi matin,
- 45 euros du lundi matin au vendredi soir,
- 34,85 euros un samedi,
- 43,38 euros un dimanche ou un jour férié,
- 10,05 euros une nuit de semaine.

Par ailleurs, lorsque l'agent est appelé à intervenir pendant son astreinte l'indemnité d'intervention effectuée pendant une astreinte de sécurité est fixée à :

- 16 euros par heure, un jour de semaine,
- 20 euros par heure, un samedi (majoration de 25%),
- 24 euros par heure, une nuit (majoration de 50%),
- 32 euros par heure, un dimanche ou un jour férié (majoration de 100%).

La compensation en temps d'une astreinte ou d'une intervention s'effectue selon les modalités suivantes :

Compensation d'astreinte de sécurité :

- 1 journée et demie pour une semaine d'astreinte complète,
- 1 journée pour une astreinte du vendredi soir au lundi matin,
- 1 demi-journée pour une astreinte du lundi matin au vendredi soir,
- 1 demi-journée pour un samedi, un dimanche ou un jour férié,
- 2 heures pour une nuit de semaine.

La compensation d'intervention effectuée pendant une astreinte de sécurité se fait par l'attribution de repos compensateurs. Ceux-ci correspondent au nombre d'heures de travail effectif majoré de :

- 10 % pour les heures effectuées les jours de semaine ainsi que les samedis
- 25 % pour les heures effectuées les nuits, les dimanches et les jours fériés.

L'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1,5.

L'indemnisation et la compensation ne sont pas cumulables pour une même intervention.

B- Le régime des astreintes pour les agents territoriaux de la filière technique

Pour les agents de la filière technique, la réglementation opère une distinction entre l'astreinte d'exploitation, l'astreinte de sécurité et l'astreinte de décision et fixe un montant d'indemnisation différent selon la nature de l'astreinte.

Ainsi, pour les agents de la filière technique, trois types d'astreinte sont à distinguer.

- l'astreinte d'exploitation : cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières;
- l'astreinte de sécurité : cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise);
- l'astreinte de décision : cette astreinte concerne la situation du personnel l'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territorial en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

Les astreintes sont indemnisées selon les dispositions du décret n °2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et des deux arrêtés du 14 avril 2015 l'un fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et l'autre fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement.

L'indemnisation est opérée selon les dispositions suivantes :

L'indemnité d'astreinte d'exploitation :
- semaine complète : 159,20 euros ;
- nuit : 10,75 euros (ou 8,60 euros en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures) ;
- samedi ou journée de récupération : 37,40 euros ;
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 euros ;
- dimanche ou jour férié : 46,55 euros ;

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

L'indemnité d'astreinte de décision :
- Semaine complète : 121 euros ;
- nuit : 10 euros ;
- samedi ou journée de récupération : 25 euros ;
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 76 euros ;
- dimanche ou jour férié : 34,85 euros.

L'indemnité d'astreinte de sécurité :
- semaine complète : 149,48 euros ;
- nuit : 10,05 euros (ou 8,08 euros en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures) ;
- samedi ou journée de récupération : 34,85 euros ;
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28 euros ;
- dimanche ou jour férié : 43,38 euros.

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Les interventions pendant les périodes d'astreinte sont indemnisées ou compensées selon les dispositions ci-dessous.

L'indemnisation des interventions réalisées à l'occasion d'une période d'astreinte est réalisée dans les conditions suivantes :

- 16 euros par heure pour une intervention effectuée un jour de semaine ;
- 22 euros par heure pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Il est prévu pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique, et relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, à défaut du versement de l'indemnité d'intervention, un repos compensateur.

La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

- 25% pour les heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail ;
- 50% pour les heures effectuées la nuit ;
- 100% pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

Les agents éligibles aux IHTS ne peuvent pas bénéficier de l'indemnité d'intervention, précisés ci-dessus. Leurs heures d'intervention sont indemnisées en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

De plus, un repos compensateur peut être accordé aux agents, relevant d'un régime de décompte horaire, des heures supplémentaires, auxquels il est demandé d'intervenir pendant une période d'astreinte.

Les jours et heures de repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités de service :

- Pour les agents de la Direction de la Mobilité et du Réseau Routier et des MDADT pour des raisons de continuité de service et de gestion des équipes de travail, les repos compensateurs doivent être pris dans le mois . qui suit la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.
- Pour tous les autres agents les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

En matière d'indemnisation et de repos compensateur, la rémunération et la compensation en temps des interventions étant exclusives l'une de l'autre, le choix est laissé aux agents, en accord avec leur hiérarchie et dans le respect de la continuité de service, dans une limite de 12 jours de repos annuels de compensation.

Le Comité Technique lors de sa réunion du 11 juin 2018 a émis un avis favorable.

Il convient de statuer sur cette affaire, et :

- D'abroger la délibération adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 29 juin 2017 relative au régime des astreintes du personnel départemental ;

- D’adopter le régime des astreintes du personnel départemental, selon les modalités exposées ci-dessus.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/06/2018.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Direction adjointe pilotage et administration RH

RAPPORT N°14

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

RAPPORT RELATIF AU RÉGIME DES ASTREINTES DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, après consultation du comité social territorial, l'organe délibérant peut instaurer des périodes d'astreinte. La délibération détermine les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, la liste des emplois concernés, les modalités de leur organisation et, le cas échéant, le montant des crédits budgétaires alloués à cet effet.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Ainsi, seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention comptant comme du temps de travail effectif.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé de créer une nouvelle astreinte pour certains agents du service conception rédaction de la direction de la communication intervenant sur les réseaux sociaux.

Le présent rapport complétera, dès le 1er janvier 2024, la délibération relative au régime des astreintes du personnel départemental du 25 juin 2018.

Certains agents du service conception rédaction peuvent être soumis à une astreinte d'exploitation lors de la mise en ligne de publications sur les réseaux sociaux départementaux afin d'assurer une veille sur la qualité de ces publications et d'assurer, si nécessaire, le rôle de modérateur de réseaux sociaux.

Ces agents relèvent de la filière administrative, du cadre d'emplois des

adjoints administratifs, des rédacteurs territoriaux et des attachés territoriaux et exercent des fonctions de chargés de conception rédaction ou de producteurs de contenus média.

Les modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes exposées dans la délibération du 25 juin 2018 sont applicables aux astreintes effectuées par le personnel de la direction de la communication.

Après consultation du comité social territorial lors de sa réunion du 17 novembre 2023, il convient de statuer sur cette affaire, et, le cas échéant, à compter du 1er janvier 2024 :

- D'adopter le régime des astreintes du personnel de la direction de la communication, selon les modalités exposées ci-dessus ;
- De compléter en conséquence la délibération n°2018-244 du 25 juin 2018 relative au régime des astreintes du personnel départemental, dans les termes de la délibération jointe en annexe.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Service carrière, temps de travail et conseil juridique

RAPPORT N°11

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

RAPPORT RELATIF AU RÉGIME DES ASTREINTES DE LA DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX- SERVICE DE CONVOYAGE ET À LA REVALORISATION DE CERTAINS MONTANTS D'INDEMNISATION

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, après consultation du comité social territorial, l'organe délibérant peut instaurer des périodes d'astreinte. La délibération détermine les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, la liste des emplois concernés, les modalités de leur organisation et, le cas échéant, le montant des crédits budgétaires alloués à cet effet.

Compte tenu de l'évolution organisationnelle et des emplois au sein de la collectivité ces dernières années, une délibération cadre relative aux astreintes a été adoptée par le Conseil départemental lors de sa séance du 25 juin 2018.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Ainsi, seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention comptant comme du temps de travail effectif.

Le présent rapport modifiera, dès le 1er avril 2026, la délibération relative au régime des astreintes du personnel départemental du 25 juin 2018.

Les modifications portent sur deux points : la fusion du paragraphe « f » et « g » en un unique paragraphe « f » suite à la mise en place du service convoyage à la direction des moyens généraux et de l'ajout des agents affectés au service de convoyage à

la liste des emplois éligibles aux astreintes et la valorisation de certains montants d'indemnisation.

I/ Instauration d'un nouveau paragraphe « f »

Les modifications portent sur la fusion du paragraphe actuel « f » :

f) Les chauffeurs : chauffeur d'élus et convoyeurs d'enfants

Certains agents départementaux rattachés au garage départemental ou au secteur ASE de la Maison du Département Solidarité de Boulogne ou de Calais peuvent être soumis à des astreintes d'exploitation afin qu'ils puissent réaliser sur sollicitation du Département le transport de conseillers départementaux ou d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Ces agents relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des techniciens. Ils exercent notamment les fonctions suivantes : chauffeurs, chauffeurs convoyeur d'enfants et mécaniciens.

Peuvent également être soumis à des astreintes, d'exploitation ou de sécurité, afin d'assurer l'astreinte téléphonique, la réparation d'urgence et l'assistance du pool de véhicule départemental les mécaniciens (cadre d'emplois des adjoints techniques, des agents de maitrise et des techniciens), le responsable du garage départemental (cadre d'emplois des agents de maitrise, techniciens ou des ingénieurs), les agents administratifs du garage départemental (cadre d'emplois des adjoints administratifs, rédacteurs territoriaux, attachés territoriaux).

et du paragraphe actuel « g » :

g) Les agents de la cellule Transport des Enfants en situation de Handicap

Certains agents de la Cellule Transport des Enfants en Situation de Handicap peuvent être soumis à une astreinte de sécurité afin de permettre le traitement des appels nécessaire au maintien en condition opérationnelle de la cellule concernée.

Ces agents relèvent de la filière administrative et technique, du cadre d'emplois des adjoints administratifs, des rédacteurs et attachés territoriaux, des adjoints techniques, des agents de maitrise et des techniciens territoriaux.

en un seul et nouveau paragraphe « f » :

« f) Les agents affectés à la direction des moyens généraux

Certains agents départementaux rattachés au service de convoyage peuvent être soumis à des astreintes d'exploitation afin qu'ils puissent réaliser le transport d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou de conseillers départementaux. Il s'agit de garantir la continuité du service en garantissant la capacité d'intervention immédiate de l'administration face aux situations urgentes ou imprévues.

Ces agents relèvent des filières administrative et technique, du cadre d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des agents de maîtrise, des techniciens, des rédacteurs ou des attachés territoriaux.

Ils exercent les fonctions suivantes : chauffeurs, convoyeur d'enfants, coordonnateur, chef du service de convoyage, chef de bureau de la gestion des transports élus.

Certains agents départementaux rattachés au bureau de l'atelier du garage départemental du service de la gestion des transports et du parc des véhicules peuvent également être soumis à des astreintes, d'exploitation ou de sécurité, afin d'assurer l'astreinte téléphonique, la réparation d'urgence et l'assistance du pool de véhicule départemental.

Ils relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques, des agents de maitrise et des techniciens ou des ingénieurs territoriaux.

Ils exercent les fonctions suivantes : mécanicien, magasinier et chef de bureau de l'atelier du garage départemental.

Enfin certains agents du bureau de l'organisation des transports chargés du transport des enfants en situation de handicap peuvent être soumis à une astreinte de sécurité afin de permettre le traitement des appels nécessaire au maintien en condition opérationnelle de l'activité concernée.

Ces agents relèvent de la filière administrative et technique, du cadre d'emplois des adjoints administratifs, des rédacteurs et attachés, des adjoints techniques, des agents de maitrise et des techniciens territoriaux. »

II) Modification de certains montants d'indemnisation

Les montants de l'indemnité d'astreinte de sécurité des agents territoriaux à l'exception de la filière technique diffèrent de ceux qui étaient mentionnés dans la délibération du 25 juin 2018 puisqu'ils ont été actualisés au 1er décembre 2025 par arrêté ministériel du 12 décembre 2025.

Le paragraphe A « *Régime applicable aux agents territoriaux à l'exception de la filière technique* » du II « *les modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes* » est donc modifié.

Ancienne version :

A- Régime applicable aux agents territoriaux à l'exception de la filière technique

Ces agents effectuant des astreintes de sécurité sont régis par le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur et de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.

Le Département appliquera les éventuelles revalorisations des indemnités d'astreinte ou d'intervention pouvant intervenir par voie d'arrêté ministériel.

A ce jour, les indemnités d'astreinte de sécurité sont fixées à :

- 149,48 euros par semaine complète,
- 109,28 euros du vendredi soir au lundi matin,
- 45 euros du lundi matin au vendredi soir,
- 34,85 euros un samedi,
- 43,38 euros un dimanche ou un jour férié,
- 10,05 euros une nuit de semaine.

Par ailleurs, lorsque l'agent est appelé à intervenir pendant son astreinte l'indemnité d'intervention effectuée pendant une astreinte de sécurité est fixée à :

- 16 euros par heure, un jour de semaine,

- 20 euros par heure, un samedi (majoration de 25%),
- 24 euros par heure, une nuit (majoration de 50%),
- 32 euros par heure, un dimanche ou un jour férié (majoration de 100%).

La compensation en temps d'une astreinte ou d'une intervention s'effectue selon les modalités suivantes :

Compensation d'astreinte de sécurité :

- 1 journée et demie pour une semaine d'astreinte complète,
- 1 journée pour une astreinte du vendredi soir au lundi matin,
- 1 demi-journée pour une astreinte du lundi matin au vendredi soir,
- 1 demi-journée pour un samedi, un dimanche ou un jour férié,
- 2 heures pour une nuit de semaine.

La compensation d'intervention effectuée pendant une astreinte de sécurité se fait par l'attribution de repos compensateurs. Ceux-ci correspondent au nombre d'heures de travail effectif majoré de :

- 10 % pour les heures effectuées les jours de semaine ainsi que les samedis
- 25 % pour les heures effectuées les nuits, les dimanches et les jours fériés.

L'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1,5.

L'indemnisation et la compensation ne sont pas cumulables pour une même intervention.

Nouvelle version :

a). Régime applicable aux agents territoriaux à l'exception de la filière technique

Ces agents effectuant des astreintes de sécurité sont régis par le décret n^{0}2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur et de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur modifié par l’arrêté du 12 décembre 2025 .

Le Département appliquera les éventuelles revalorisations des indemnités d'astreinte ou d'intervention pouvant intervenir par voie d'arrêté ministériel.

À ce jour, les indemnités d'astreinte de sécurité sont fixées à :

- 156,95 euros par semaine complète,
- 114,74 euros du vendredi soir au lundi matin,
- 48,02 euros du lundi matin au vendredi soir,
- 36,59 euros un samedi,
- 45,55 euros un dimanche ou un jour férié,
- 10,55 euros une nuit de semaine.

Par ailleurs, lorsque l'agent est appelé à intervenir pendant son astreinte l'indemnité d'intervention effectuée pendant une astreinte de sécurité est fixée à :

- 16,80 euros par heure, un jour de semaine,
- 21 euros par heure, un samedi (majoration de 25%),
- 25,20 euros par heure, une nuit (majoration de 50%),
- 33,60 euros par heure, un dimanche ou un jour férié (majoration de

100%).

La compensation en temps d'une astreinte ou d'une intervention s'effectue selon les modalités suivantes :

Compensation d'astreinte de sécurité :

- 1 journée et demie pour une semaine d'astreinte complète,
- 1 journée pour une astreinte du vendredi soir au lundi matin,
- 1 demi-journée pour une astreinte du lundi matin au vendredi soir,
- 1 demi-journée pour un samedi, un dimanche ou un jour férié,
- 2 heures pour une nuit de semaine.

La compensation d'intervention effectuée pendant une astreinte de sécurité se fait par l'attribution de repos compensateurs. Ceux-ci correspondent au nombre d'heures de travail effectif majoré de :

- 10 % pour les heures effectuées les jours de semaine ainsi que les samedis,
- 25 % pour les heures effectuées les nuits, les dimanches et les jours fériés.

L'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1,5.

L'indemnisation et la compensation ne sont pas cumulables pour une même intervention.

Le comité social territorial lors de sa réunion du 6 mars 2026 va être consulté.

Il convient de statuer sur cette affaire, et, à compter du 1er avril 2026, d’adopter le régime des astreintes du service de convoyage dans les termes du nouveau paragraphe f « les agents affectés à la direction des moyens généraux » ainsi que la modification du paragraphe a) « Régime applicable aux agents territoriaux à l'exception de la filière technique » du II « « les modalités d’indemnisation ou de compensation des astreintes », tels que repris au présent rapport, et de modifier en conséquence la délibération n°2018-244 du 25 juin 2018 relative au régime des astreintes du personnel départemental

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260330-lmc1538462-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Publication électronique le : 9 avril 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sandra MILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Philippe MIGNONET, M. Benoît ROUSSEL.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT APPLICATION DU RIFSEEP AUX AGENTS DÉPARTEMENTAUX - CRÉATION D'UNE INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE FONCTION

(N°2026-63)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.332-8 et suivants, L.343-1, L.352-4, L.531-1, L.714-5 et suivants ;
Vu le Décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu le Décret n°2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le Décret n°91-875 du 06/09/1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n°87-1004 du 16/12/1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;
Vu le Décret n°86-442 du 14/03/1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu l'arrêté NOR : MENH2318664A du 05/10/2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu l'arrêté NOR : JUST2207239A du 08/03/2022 portant application au corps des psychologues du ministère de la justice du décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu l'arrêté NOR : CPAF1936225A du 23/12/2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu l'arrêté NOR : CPAF1936226A du 23/12/2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu l'arrêté NOR : JUST1829749A du 17/12/2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu l'arrêté NOR : SSAR1820317A du 13/07/2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu l'arrêté NOR : RDFF1509522A du 03/06/2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté NOR : RDFF1503470A du 28/04/2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu la délibération n°2026-8 du Conseil départemental en date du 02/02/2026 « Rapport modificatif du point III-D-1 de la délibération n°2023-521 du 4/12/2023 portant application du RIFSEEP aux agents départementaux – création d'une indemnité spécifique de fonction pour les chauffeurs en charge des opérations de convoyage ;
Vu la délibération n°2025-66 du Conseil départemental en date du 24/03/2025 « Rapport modificatif du point III-D-3 relatif à l'intérim de la délibération n°2023-521 du 4/12/2023 portant application du RIFSEEP aux agents départementaux » ;
Vu la délibération n°2024-286 du Conseil départemental en date du 24/06/2024 « Modification de la délibération portant application du RIFSEEP aux agents départementaux – création d'une indemnité spécifique de fonction » ;
Vu la délibération n°2023-521 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Rapport portant application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents départementaux ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06/03/2026 ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 09/03/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De modifier, dans les conditions reprises au rapport en annexe, le point III-D-1 du rapport en annexe de la délibération n°2023-521 du 4 décembre 2023 portant application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux agents départementaux, en ajoutant les agents assurant les fonctions de « chef des services locaux allocation insertion des territoires de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin » à la liste des fonctions ouvrant droit à une indemnité spécifique de fonction, fixée à 100 € bruts mensuels, dans le domaine « Domaine inclusion durable ».

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

…….

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 30 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Service carrière, temps de travail et conseil juridique

RAPPORT N°12

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT APPLICATION DU RIFSEEP AUX AGENTS DÉPARTEMENTAUX - CRÉATION D'UNE INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE FONCTION

L'encadrement des services locaux allocation et insertion des Maisons du Département Solidarité (MDS) de Lens-Liévin et Hénin-Carvin sera assurée par un chef unique, après consultation du comité social territorial le 6 mars 2026.

Cette organisation implique de la part du chef de service, des responsabilités d'encadrement, des relations avec un volume important de partenaires ainsi qu'une disponibilité particulière qui justifient le bénéfice d'un complément indemnitaire versé sous la forme d'une Indemnité Spécifique de Fonction (ISF).

Aussi, il est proposé de compléter la liste des fonctions ouvrant droit à une indemnité spécifique de fonction, figurant au point III/D de la délibération du 4 décembre 2023 portant application du RIFSEEP aux agents départementaux, par la création de l'ISF suivante dans le III-D-1 « Domaine inclusion durable, agents qui assurent les fonctions de »:

- Chef des services locaux allocation insertion des territoires de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin – 100€ bruts mensuels.

Lors de sa séance du 6 mars 2026, le comité social territorial de la collectivité a également été consulté sur la création de cette indemnité spécifique de fonction.

Il convient de statuer sur ce rapport et, le cas échéant, de modifier, dans les conditions reprises au présent rapport, le point III-D-1 du rapport en annexe de la délibération n° 2023- 521 du 4 décembre 2023 portant application du RIFSEEP aux agents départementaux, en ajoutant les agents assurant les fonctions de « chef des services locaux allocation insertion des territoires de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin » à la liste des fonctions ouvrant droit à une indemnité spécifique de fonction, fixée à 100 € bruts mensuels, dans le domaine « Domaine inclusion durable ».

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260330-lmc1538465-DE-1-1
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Publication électronique le : 10 avril 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sandra MILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, Mme Delphine DUWICQUET, M. Philippe MIGNONET, M. Benoît ROUSSEL.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

RAPPORT RELATIF À LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET AU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

(N°2026-64)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Electoral ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.252-8, R.252-30 et suivants, R.252-36, R.252-37 et suivants, R.252-40 et suivants ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 28, 29, 32 et 136 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres I^{er} et II du Code Général de Fonction Publique ;
Vu la délibération n°2022-116 du Conseil départemental en date du 28/03/2022 « Rapport relatif à la création du CST dans le cadre des élections ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu la consultation des organisations syndicales effectuée le 29/01/2026 ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 09/03/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De fixer à 10 le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants et le nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants, au sein du Comité Social Territorial (CST) comme de sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT), selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D’acter le vote du collège des représentants de la collectivité dans le cadre des avis rendus par le Comité Social Territorial (CST) et sa formation spécialisée, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 30 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines

RAPPORT N°13

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

RAPPORT RELATIF À LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET AU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Les prochaines élections professionnelles se tiendront le 10 décembre 2026 et verront, notamment, le renouvellement des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT).

Lors de sa création en 2022, le nombre de représentants du personnel au CST comme en F3SCT ainsi que le nombre de représentants de la collectivité, a été fixé à 10.

Or « au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité territoriale (…) détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances (…). » (R252-36 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)).
Cette « délibération (…) peut prévoir le recueil par le comité social et les formations spécialisées de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis (…) ». (R252-37 CGFP).

C’est pourquoi les six organisations syndicales représentatives du personnel au Département du Pas-de-Calais (CFDT, CGT, FO, SUD, UNSA et FA-FPT) ont été consultées sur ces deux objets le 29 janvier 2026, lors d’une deuxième réunion de concertation prévue dans le cadre de la préparation des élections professionnelles 2026.

1. Le Comité Social Territorial (CST) et sa formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT)

En tant qu'instance consultative au cœur du dialogue social, le CST comme la F3SCT, se compose d'un collège des représentants du personnel qui siège au côté d'un collège des représentants de la collectivité (L252-8 CGFP).

1.1. Les représentants du personnel

Lorsque l'effectif de la collectivité est supérieur à 2000 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST se situe entre 7 et 15 (R252-34 CGFP).

Au Département du Pas-de-Calais, l'effectif relevant du CST apprécié au 1er janvier 2026 est de 6791 agents, dont 2008 hommes et 4783 femmes. Il autorise donc entre 7 et 15 représentants du personnel.

Depuis la création du CST en 2022, le collège des représentants du personnel est composé de 10 membres titulaires et de 10 membres suppléants, obligatoirement en nombre égal (R252-40 CGFP).

La F3SCT bénéficie par extension du même nombre de représentants titulaires et suppléants que le CST lui-même (R252-41 CGFP).

Ce fonctionnement a été éprouvé de longue date, depuis le comité technique (préfigurateur du CST) jusqu'au CST créé en 2022, et démontre aujourd'hui encore son efficacité.

C'est pourquoi il est proposé de reconduire à 10 le nombre de représentants du personnel titulaires et le nombre de suppléants au sein du CST et de sa formation spécialisée.

1.2. Les représentants de la collectivité : le paritarisme numérique

« Le nombre de membres du collège des représentants des collectivités (…) ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité. Lorsque le nombre de membres de ce collège est inférieur à celui des représentants du personnel, le président du comité peut compléter le collège par un ou plusieurs membres désignés parmi ceux de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public. » (R252-33 CGFP).
La collectivité a fait le choix en 2022 du paritarisme numérique au sein du CST, soit un nombre de représentants de la collectivité équivalant au nombre de représentants du personnel.
Il est proposé de reconduire le paritarisme numérique au sein du CST, soit 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants dans chaque collège.

La F3SCT bénéficie par extension des mêmes dispositions, soit 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants dans chaque collège :
« Au sein de la formation spécialisée du comité social territorial, le nombre de représentants du personnel titulaires est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité. Le nombre de membres suppléants est égal à celui des membres titulaires. » (R252-41 CGFP)

Enfin, « lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement peut décider, après avis du comité social, que chaque titulaire dispose de deux suppléants. » (R252-44 CGFP)

Il est également proposé de maintenir que chaque membre titulaire ne dispose que d'un suppléant afin de ne pas alourdir l'organisation de la F3SCT, comme depuis sa création en 2022.

2. Le recueil de l’avis des représentants de la collectivité

« La délibération mentionnée à l'article R252-36 peut prévoir le recueil par le comité social et les formations spécialisées de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis (…). » (R252-37 CGFP)

Au Département du Pas-de-Calais, le choix a été fait dès la création du CST et de sa formation spécialisée de recueillir l’avis des représentants de la collectivité.

Ainsi, « (…) Dans le cas où une délibération de la collectivité territoriale ou de l'établissement public a, en application des dispositions du premier alinéa de l'article R252-37 prévu le recueil par le CST ou la formation spécialisée de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement sur un point à l'ordre du jour, chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage égal des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné. » (R254-66 CGFP)

Il est donc proposé de continuer de recueillir l’avis des représentants de la collectivité sur l’ensemble des points sur lesquels un vote est requis. L’avis sera réputé avoir été donné par recueil d’une part, de l’avis des représentants du personnel et, d’autre part, de l’avis des représentants de la collectivité.

Considérant l’ensemble de ces éléments, il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De fixer à 10 le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants et le nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants au sein du CST comme de sa formation spécialisée ;

- D’acter le vote du collège de représentants de la collectivité dans le cadre des avis rendus par le CST et sa formation spécialisée.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260330-lmc1538431-DE-1-1
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Publication électronique le : 10 avril 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sandra MILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, Mme Delphine DUWICQUET, M. Philippe MIGNONET, M. Benoît ROUSSEL.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS

(N°2026-65)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.313-1 et suivants ;
Vu le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 38 et 48 ;
Vu la délibération n° 2021-356 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;
Vu la délibération n° 2021-51 du Conseil départemental en date du 22/03/2021 « Propositions de transformations d'emplois » ;
Vu la délibération n°2020-402 du Conseil départemental en date du 16/11/2020 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations et d'emplois non permanents » ;
Vu la délibération n°2018-382 du Conseil départemental en date du 24/09/2018 « propositions de transformations d'emplois et de créations de Vacations » ;
Vu la délibération n°2018-87 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Propositions de transformations d'emplois et de créations d'emplois non permanents » ;
Vu la délibération n°16 du Conseil départemental en date du 23/04/2015 « Propositions de transformation d'emplois et de création d'emplois non permanents (vacations et accroissements temporaires d'activité) » ;
Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 16/12/2013 « Propositions de création et transformation d'emplois » ;
Vu la délibération n°10 du Conseil Général en date du 20/09/2010 « Transformations d'emplois » ;
Vu la délibération n°9 du Conseil Général en date du 19/06/2006 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;
Vu la délibération n°38 du Conseil Général en date du 12/02/1996 « Propositions de transformations d'emplois » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 17/02/1992 « Rapport Général - Budget Primitif 1992 » ;
Vu la délibération n°23 du Conseil Général en date du 09/06/1986 « Bibliothèque centrale de prêt - Création d'un emploi de bibliothécaire adjoint et d'un emploi d'agent de bureau » ;
Vu la délibération n°65 du Conseil Général en date du 11/01/1982 « Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales - Créations d'emplois » ;
Vu la délibération n°86 du Conseil Général en date du 11/01/1982 « Situation du personnel départemental titulaire et auxiliaire » ;
Vu la délibération n°18 du Conseil Général en date de 12/12/1972 « Rapport Général - Budget Primitif 1973 - Section d'Hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;
Vu la délibération n°19 du Conseil Général en date du 13/12/1971 « Budget Primitif 1972 - Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;
Vu la délibération n°50 du Conseil Général en date du 14/12/1970 « Budget Primitif 1970 - Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;
Vu la délibération n°14 du Conseil Général en date du 16/12/1968 « Budget Primitif 1969 - Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;
Vu la délibération n°41 du Conseil Général en date du 18/12/1967 « Budget Primitif 1968 - Création d'emplois à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa réunion du 06/03/2026 ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 09/03/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en

annexe à la présente délibération.

Article 2 :

De valider les propositions de transformations d'emplois reprises à l'article 3 de la présente délibération.

Article 3 :

Les propositions visées à l'article 2 sont les suivantes :

I) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH

Service carrière, temps de travail et conseil juridique

Mission gestion de la maladie, des accidents et de la protection sociale

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service départemental de la coordination des politiques enfance et famille

- 1 attaché en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Bureau observation et pilotage des dispositifs

- 1 cadre A de la filière administrative ou sociale en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Service de la qualité et des financements

Mission de la qualité et de l'accompagnement de l'offre autonomie

- 1 cadre de santé paramédical en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.

Les fonctions confiées sont celles d’auditeur qualité.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARTOIS

Service local de protection maternelle et infantile de Bruay-la-Buissière

- 1 cadre de santé paramédical en 1 emploi médico-social relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE LENS – LIEVIN

Site de Lens 2

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Service études et programmes

Bureau collèges

- 1 technicien en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU CALAISIS

Unité études et ressources

- 1 attaché en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ARCHÉOLOGIE

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

Collège Léonard de Vinci à Carvin

- 1 adjoint technique des établissements d'enseignement en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

…….

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 30 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE CD 30 03 2026		
Délibération initiale	**Rédaction initiale**	**Modification proposée**
Du 18 décembre 1967	Portant création de onze emplois d'assistantes sociales à la direction départementale de l'action sanitaire et sociale.	La délibération du 18 décembre 1967 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 16 décembre 1968	Portant création de trente-quatre emplois d'assistantes sociales pour les services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale.	La délibération du 16 décembre 1968 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 1er décembre 1970	Portant création de cinquante emplois d'assistantes sociales au service d'hygiène de protection sanitaire et d'aide sociale.	La délibération du 1er décembre 1970 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les

		fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif spécialisé adoption et agrément assistant familial – mission évaluation agrément assistants familiaux – bureau agrément et accueil du jeune enfant – service départemental adjoint de protection maternelle et infantile – service départemental de protection maternelle et infantile – direction de l'enfance et de la famille - pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 1er décembre 1971	Portant création de vingt emplois d'assistantes sociales à la direction départementale de l'action sanitaire et sociale.	La délibération du 1er décembre 1971 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à deux de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 12 décembre 1972	Portant création de treize emplois de puéricultrice à la direction départementale de l'action sanitaire et sociale.	La délibération du 12 décembre 1972 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département

		solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 11 janvier 1982	Portant création de soixante et un emplois d'assistant socio-éducatif à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 11 janvier 1982	Portant création de dix-sept emplois d'éducateur à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants

		socio-éducatifs territoriaux.
Du 9 juin 1986	Portant création d'un emploi de bibliothécaire adjoint à la bibliothèque centrale de prêt, intégré dans le cadre d'emplois des assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques suite au décret n° 91 - 847 du 2 septembre 1991, puis dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques suite au décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011.	La délibération du 9 juin 1986 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Les fonctions confiées sont celles de responsable des publics éloignés du livre et de la lecture – médiathèque départementale-site de Dainville – direction adjointe de la lecture publique – direction des affaires culturelle - pôle réussites citoyennes. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
Du 17 février 1992	Portant création de cinq emplois de puéricultrice à la direction de la protection maternelle et infantile, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles.	La délibération du 17 février 1992 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 12 février 1996	Portant création de sept emplois d'assistant socio-éducatif au service socio-éducatif, direction de l'enfance et de la famille, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du	La délibération du 12 février 1996 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les

	développement social.	fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 19 juin 2006	Portant création d'un emploi de cadre A, chef de service au service emploi mobilité, direction des ressources humaines, pôle de l'administration générale.	La délibération du 19 juin 2006 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de directeur adjoint – direction adjointe pilotage et administration RH – direction des ressources humaines – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs territoriaux.
Du 20 septembre 2010	Portant création de sept emplois d'attaché dans le cadre de la promotion interne.	La délibération du 20 septembre 2010 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission déontologie – mission sécurisation administrative et conformité – direction générale des services. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la

		fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 16 décembre 2013	Portant création de dix-sept emplois de technicien au laboratoire départemental d'analyses, pôle aménagement du territoire et développement durable.	La délibération du 16 décembre 2013 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de laborantin – service de la santé animale – laboratoire départemental d'analyses – pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Du 23 avril 2015	Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale à la maison du Département solidarité de l'Artois, pôle solidarités, comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable local accueil familial enfance à la maison du Département solidarité de l'Artois. En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui des grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.	La délibération du 23 avril 2015 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable local de l'accompagnement des assistants familiaux – service local de l'accueil familial de l'Artois – maison du Département solidarité de l'Artois – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 26 mars 2018	Portant création d'un emploi de cadre A de la filière	La délibération du 26 mars 2018 est modifiée ainsi qu'il suit :

	administrative ou technique à la direction modernisation et optimisation, secrétariat général, pôle solidarités, comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés, des ingénieurs ou des ingénieurs en chef territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de directeur – direction modernisation et optimisation. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés, des ingénieurs ou des ingénieurs en chef territoriaux.	Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé d'accompagnement managérial – mission transformation managériale et développement des compétences – direction adjointe développement RH - direction des ressources humaines – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.
Du 24 septembre 2018	Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale au service ressources et métiers, direction des ressources, secrétariat général, pôle solidarités, comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.	La délibération du 24 septembre 2018 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission – mission du pilotage des ressources – secrétariat général adjoint – secrétariat général – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.
Du 16 novembre 2020	Portant création d'un emploi d'attaché à la mission pilotage et suivi des interventions, direction d'appui, direction générale des services.	La délibération du 16 novembre 2020 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'auditeur interne – mission sécurisation

		administrative et conformité – direction générale des services. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 22 mars 2021	Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale à la mission d'appui, maison de l'autonomie, maison du Département solidarité, pôle solidarités, complétée par délibération du 27 septembre 2021 comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des infirmiers en soins généraux ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission appui et stratégie autonomie – mission d'appui – maison de l'autonomie – maison du Département solidarité de l'Artois – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des infirmiers en soins généraux ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.	Les dispositions de la délibération du 27 septembre 2021 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 22 mars 2021 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des infirmiers en soins généraux ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de prévention – maison de l'autonomie – maison du Département solidarité de l'Artois – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des infirmiers en soins généraux ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Mission pilotage des effectifs et des données sociales

RAPPORT N°14

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS

Afin de répondre à l'organisation de travail des services pour une meilleure réponse aux usagers et d'optimiser la gestion des emplois et postes, une adaptation permanente des ressources est nécessaire, c'est pourquoi les ajustements ci-après, vous sont proposés.

I) COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que « les emplois de chaque collectivité [....] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [....]. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter ou modifier les délibérations initiales reprises dans le tableau en annexe.

II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Le Comité Social Territorial sera consulté sur les propositions de transformations d'emplois présentées ci-dessous, lors de sa réunion du 6 mars 2026.

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH

Service carrière, temps de travail et conseil juridique

Mission gestion de la maladie, des accidents et de la protection sociale

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service départemental de la coordination des politiques enfance et famille

- 1 attaché en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Bureau observation et pilotage des dispositifs

- 1 cadre A de la filière administrative ou sociale en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Service de la qualité et des financements

Mission de la qualité et de l'accompagnement de l'offre autonomie

- 1 cadre de santé paramédical en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'auditeur qualité.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARTOIS

Service local de protection maternelle et infantile de Bruay-la-Buissière

- 1 cadre de santé paramédical en 1 emploi médico-social relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE LENS – LIEVIN

Site de Lens 2

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Service études et programmes

Bureau collèges

- 1 technicien en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU CALAISIS

Unité études et ressources

- 1 attaché en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ARCHÉOLOGIE

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

Collège Léonard de Vinci à Carvin

- 1 adjoint technique des établissements d'enseignement en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe d'une part, et d'autre part, de valider les propositions de transformations d'emplois susmentionnées.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260330-lmc1538395-DE-1-1
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Publication électronique le : 10 avril 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sandra MILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, Mme Delphine DUWICQUET, M. Philippe MIGNONET, M. Benoît ROUSSEL.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE CONCLUSION ET DE RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

(N°2026-66)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-22, L.3211-2, L. 3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 ;

Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 09/03/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article 1 :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation de compétence en matière de conclusion et de révision de louage des choses, pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Les tableaux listant les actes pris par le Président du Conseil départemental au titre de cette délégation portant sur les immeubles pris en location, donnés en location, les locations échues ou résiliées ainsi que sur les locaux occupés par les services départementaux à titre ponctuel et les locaux départementaux prêtés à des partenaires à titre ponctuel sont annexés à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 30 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

1027

IMMEUBLES PRIS EN LOCATION PAR LE DÉPARTEMENT EN 2025

COMMUNE	ADRESSE	CONTRACTANT	UTILISATION	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DURÉE	DATE FIN	RESILIATION	MONTANT ANNUEL LOYER+CHARGES	OBSERVATIONS
ACHICOURT	Centre socio-culturel - rue de Roubaix	Commune d'Achicourt	permanences sociales	17/04/2025	27/05/2025	01/01/2025	12 ans	31/12/2036		0,00 €	
ACHICOURT	Mairie - 4 place Jean Jaurès	Commune d'Achicourt	permanences sociales	20/03/2025	*	01/01/2025	12 ans	31/12/2036		0,00 €	
ALQUINES	1A rue des victimes de guerre	Comme d'Alquines	Centre de santé	07/03/2025	*	01/03/2025	3 ans fermes puis renouvelable (12 ans max)	29/02/2037		0,00 €	
ANNAY-SOUS-LENS	Centre social Bergerand - 11 rue de Clermont-Ferrand	Commune d'Annay-sous-Lens	consultations d'enfants	09/01/2025	*	01/01/2025	12 ans	31/12/2036		0,00 €	
ARDRES	avenue Charles De Gaulle	Commune d'Ardres	centre de santé	23/06/2025	*	01/01/2025	3 ans ferme puis tacite reconduction annuelle (12 ans max)	31/12/2036		0,00 €	
ARRAS	Centre communal d'action sociale - 62 rue des Trois visages	Centre communal d'action sociale	permanences sociales	17/04/2025	*	01/01/2025	1 an	31/12/2025	31/12/2025	0,00 €	
AUCHEL	La Goutte de lait - avenue du Général de Gaulle	Commune d'Auchel	consultations d'enfants	28/03/2025	*	01/09/2024	12 ans	31/08/2036		0,00 €	
AUCHEL	La Goutte de lait - avenue du Général de Gaulle	Commune d'Auchel	permanences sociales	28/03/2025	*	01/09/2024	12 ans	31/08/2036		0,00 €	
AUCHEL	La Goutte de lait - avenue du Général de Gaulle	Commune d'Auchel	consultations Centre santé sexuelle	28/03/2025	*	01/09/2024	12 ans	31/08/2036		0,00 €	
AUDRUICQ	66 place du Général De Gaulle	Communauté de communes de la région d'Audruicq	centre de santé	23/01/2025	*	18/06/2024	3 ans fermes puis renouvelable (12 ans max)	17/06/2036		0,00 €	
BERCK-SUR-MER	16 rue d'Artois	Commune de Berck-sur-Mer	mds du montreuillois - site de berck et antenne territoriale du centre de santé sexuelle	06/10/2025	*	06/10/2025	12 ans	05/10/2037		0,00 €	
BREBIÈRES	19 rue du 11 novembre	Espace jeunesse 19 rue du 11 novembre	consultations d'enfants -ateliers massage bébé - gym bébé	17/12/2025	*	01/08/2025	12 ans	31/07/2037		0,00 €	
CALAIS	Centre social Matisse - 19 rue Henri Matisse	Association Matisse	action collective : attente active	12/03/2025	*	01/01/2025	3 ans	31/12/2027		0,00 €	
CARVIN	1 rue Thibaut	Commune de Carvin	permanences sociales	15/05/2025	*	03/06/2025	12 ans	02/06/2037		0,00 €	
COURRIÈRES	Relais petite enfance - 12 avenue Dutilleul	Communes de Courrières	action pmi "bouger pendant les 1000 premiers jours"	05/12/2025	*	01/11/2025	1 an avec tacite reconduction dans la limite de 3 ans	31/12/2028		0,00 €	

1028

COURRIÈRES	Relais petite enfance - 12 avenue Dutilleul	Commune de Courrières	atelier pmi	13/03/2025	*	01/01/2025	3 ans	31/12/2027		0,00 €	
DIVION	Espace Colucci - rue Arthur Lamendin	Commune de Divion	atelier pmi	16/05/2025	*	16/09/2025	12 ans	15/09/2037		0,00 €	
FOUQUIÈRES-LES-LENS	rue de la Sucrerie	Commune de Fouquières-les-Lens	consultations d'enfants	31/01/2025	*	01/01/2025	12 ans	31/12/2036		0,00 €	
HAILLICOURT	60 rue du 1er Mai	Commune d'Haillicourt	baby gym	16/05/2025	*	05/06/2025	12 ans	04/06/2037		0,00 €	
LENS	Centre communal d'action sociale 83 avenu Van Pelt	Commune de Lens	permanences sociales	22/01/2025	*	01/10/2024	12 ans	30/09/2036		0,00 €	
LENS	Relais petite enfance - 42 rue Pasteur	Commune de Lens	consultations d'enfants	05/02/2025	*	01/03/2025	12 ans	29/02/2037		0,00 €	
LIBERCOURT	Maison des droits et solidarités - 2 rue Jean-Baptiste Delobel	Commune de Libercourt	permanences sociales	17/11/2025	*	01/10/2025	12 ans	30/09/2037		0,00 €	
LICQUES	261 rue de la Commune	Communauté de communes Pays d'Opale	permanences sociales	20/06/2025	*	01/07/2025	12 ans	30/06/2037			
LILLERS	Salle Sainte Cécile - 1 place Jean Jaurès	Commune de Lillers	ateliers éveil parents-enfants	06/02/2025	10/06/2025	01/01/2025	12 ans	31/12/2036		0,00 €	
MEURCHIN	Centre multi accueil - 13 Jean jaurès	Commune de Meurchin	consultations d'enfants	12/03/2025	*	01/01/2025	12 ans	31/12/2036		0,00 €	
NOYELLES-SOUS-LENS	38 rue de la République	Commune de Noyelles-sous-Lens	consultations d'enfants	07/01/2025	*	01/01/2025	12 ans	31/12/2036		0,00 €	
PONT-À-VENDIN	Salle Antoine de Saint-Exupéry - 80 rue César Luccarini	Commune de Pont-à-vendin	consultations d'enfants	07/01/2025	*	01/01/2025	12 ans	31/12/2037		0,00 €	
ROUVROY	Centre communal d'action sociale - 157 rue du Général de Gaulle	Commune de Rouvroy	permanences sociales	05/03/2025	*	01/01/2025	1 an	31/12/2025		0,00 €	
SAINT-VENANT	Maison des associations - 32 rue de Paris	Commune de Saint-Venant	permanences sociales	08/10/2025	*	01/09/2025	1 an	31/08/2026		0,00 €	
VIMY	Centre paramédical Louise de Bettignies - 1 rue de la Gare	Commune de Vimy	consultations d'enfants	21/01/2025	26/02/2025	06/02/2025	12 ans	05/02/2037		0,00 €	
VITRY-EN-ARTOIS	Salle intergénérationnelle Lucien Decourrière - rue des cheminots	Commune de Vitry-en-Artois	consultations d'enfants	15/10/2025	*	01/11/2025	12 ans	31/10/2037		0,00 €	
VITRY-EN-ARTOIS	140 rue des cheminots	Communauté de communes Osartis-Marquion	permanences sociales	12/12/2025	*	01/03/2025	12 ans	29/02/2037		0,00 €	
WIMEREUX	42 rue du Baston	Centre social Audrey Bartier	permanences sociales	02/12/2025	*	01/10/2025	12 ans	30/09/2037		0,00 €	
WIMEREUX	42 rue du Baston	Centre social Audrey Bartier	consultations d'enfants	02/12/2025	*	01/10/2025	12 ans	30/09/2037		0,00 €	
WINGLES	Quartier des enfants - 31 rue Arthur Lamendin	Commune de Wingles	consultations d'enfants	07/01/2025	*	01/01/2025	12 ans	31/12/2036		0,00 €	
									TOTAL	**0,00 €**	

IMMEUBLES PRIS EN LOCATION - AVENANTS SIGNÉS EN 2025

COMMUNE	ADRESSE	CONTRACTANT	UTILISATION	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DURÉE	DATE FIN	RESILIATION	OBSERVATIONS	
ACHICOURT	Centre socio-culturel - rue de Roubaix	Commune d'Achicourt	permanences sociales	17/04/2025	27/05/2025	01/01/2025	12 ans	31/12/2036			
ARRAS	Maison de service de proximité Jean Jaurès - rue Zamenhof	Commune d'Arras	consultations d'enfants	23/02/2024	22/01/2025	16/12/2022	1 an renouvelable dans la limite de 3 ans	15/12/2025			
AVION	Centre culturel Fernand Léger - Bd Anatole France	Commune d'Avion	consultations d'enfants	08/07/2022	31/10/2025	01/07/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	30/06/2034			
HÉNIN-BEAUMONT	39 rue Elie Gruyelle	Communauté d'agglomération Hénin-Carvin	maison des adolescents de l'artois	14/02/2013	02/06/2017 28/02/2019 01/03/2022 21/01/2025	14/02/2013	3 ans + prorogation par avenants	13/02/2028			
LILLERS	Salle Sainte Cécile - 1 place Jean Jaurès	Commune de Lillers	ateliers éveil parents-enfants	06/02/2025	10/06/2025	01/01/2025	12 ans	31/12/2036			
VIMY	Centre paramédical Louise de Bettignies 1 rue de la Gare	Commune de Vimy	consultations d'enfants	21/01/2025	26/02/2025	06/02/2025	12 ans	05/02/2037			

IMMEUBLES PRIS EN LOCATION - LOCATIONS RESILIÉES OU ÉCHUES EN 2025

COMMUNE	ADRESSE	CONTRACTANT	UTILISATION	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DUREE	DATE FIN	RESILIATION	MONTANT ANNUEL LOYER+CHARGES	OBSERVATIONS
ARRAS	Centre social Torchy - 29 rue du Dr Baude	commune d'Arras	permanences sociales et/ou administratives	21/03/2023	*	15/12/2022	1 an renouvelable dans la limite de 3 ans	14/12/2025	14/12/2025	0,00 €	en cours de renouvellement
ARRAS	Centre Georges Brassens - 6 allée des Rosati	Commune d'Arras	permanences sociales	09/05/2023	*	01/04/2023	1 an renouvelable dans la limite de 3 ans	31/12/2025	31/12/2025	0,00 €	en cours de renouvellement
ARRAS	Espace Méaulens - rue du Grand Rivage	Commune d'Arras	consultations d'enfants	08/06/2023	*	01/06/2023	1 an renouvelable dans la limite de 3 ans	31/12/2025	31/12/2025	0,00 €	en cours de renouvellement
ARRAS	Maison de service de proximité Jean Jaurès - rue Zamenhof	Commune d'Arras	permanences sociales	23/02/2024	*	16/12/2022	1 an renouvelable dans la limite de 3 ans	15/12/2025	15/12/2025	0,00 €	en cours de renouvellement
ARRAS	Maison de service de proximité Jean Jaurès - rue Zamenhof	Commune d'Arras	consultations d'enfants	23/02/2024	22/01/2025	16/12/2022	1 an renouvelable dans la limite de 3 ans	15/12/2025	15/12/2025	0,00 €	en cours de renouvellement
ARRAS	Pole éducatif du Val de Scarpe - rue Jean Bodel	Commune d'Arras	activités pmi	23/02/2024	*	16/12/2022	1 an renouvelable dans la limite de 3 ans	15/12/2025	15/12/2025	0,00 €	en cours de renouvellement

1030

ARRAS	Centre social Léon Blum - 39 avenue de l'Hippodrome	Commune d'Arras	permanences sociales	23/02/2024	*	16/12/2022	1 an renouvelable dans la limite de 3 ans	15/12/2025	15/12/2025	0,00 €	en cours de renouvellement
ARRAS	Centre social Léon Blum - 39 avenue de l'Hippodrome	Commune d'Arras	consultations d'enfants	23/02/2024	*	16/12/2022	1 an renouvelable dans la limite de 3 ans	15/12/2025	15/12/2025	0,00 €	en cours de renouvellement
ARRAS	Maison de services de proximité Marie Thérèse Lenoir - 1 rue Charles Peguy	Commune d'Arras	permanences sociales	23/02/2024	*	16/12/2022	1 an renouvelable dans la limite de 3 ans	15/12/2025	15/12/2025	0,00 €	en cours de renouvellement
ARRAS	Maison de services de proximité Marie Thérèse Lenoir - 1 rue Charles Peguy	Commune d'Arras	consultations d'enfants	23/02/2024	*	16/12/2022	1 an renouvelable dans la limite de 3 ans	15/12/2025	15/12/2025	0,00 €	en cours de renouvellement
ARRAS	Centre communal d'action sociale - 62 rue des Trois visages	Centre communal d'action sociale	permanences sociales	17/04/2025	*	01/01/2025	1 an	31/12/2025	31/12/2025	0,00 €	
AUDRUICQ	66 place du général de gaulle	communauté de communes de la région d'audruicq	permanences sociales et/ou administratives	20/05/2021	*	01/05/2021	1 an renouvelable (12 ans max)	30/04/2033	23/01/2025	0,00 €	
AUDRUICQ	66 place du Général De Gaulle	Communauté de communes de la région d'Audruicq	consultations d'enfants	08/10/2021	*	01/05/2021	1 an renouvelable (12 ans max)	30/04/2033	23/01/2025	0,00 €	
DIVION	Piscine communautaire - rue Pasteur	Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	activités pmi consultations prénatales et postnatales	16/09/2022	*	19/09/2022	1 an renouvelable dans la limite de 3 ans	18/09/2025	18/09/2025	0,00 €	
LIBERCOURT	Point d'accès au droit - 2 rue Jean-Baptiste Delobel	Commune de Libercourt	permanences sociales	20/04/2023	*	01/03/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	28/02/2035	02/06/2025	0,00 €	
ROUVROY	Centre communal d'action sociale - 157 rue du Général de Gaulle	Commune de Rouvroy	permanences sociales	05/03/2025	*	01/01/2025	1 an	31/12/2025	31/12/2025	0,00 €	
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	30 rue des Procureurs	Orange	parking MDS du Ternois	13/01/2022	*	01/01/2021	3 ans fermes puis renouvelable (12 ans max)	30/11/2033	27/02/2025	3 400,00 €	location prise pour la durée du chantier de reconstruction de la MD du ternois afin de compenser l'inaccessibilité d'un parking public pendant les travaux
SAINT-VENANT	Place du Général de Gaulle	Commune de Saint-Venant	permanences sociales	27/11/2024	*	01/11/2024	12 ans	31/10/2036	31/08/2025	0,00 €	
VIMY	la crèche - rue saint nazaire	commune de vimy	consultations d'enfants	15/09/2021	*	01/09/2021	1 an renouvelable (12 ans max)	31/08/2033	05/02/2025	0,00 €	
									TOTAL	**3 400,00 €**	

1031

IMMEUBLES DÉPARTEMENTAUX DONNÉS EN LOCATION EN 2025

COMMUNE	ADRESSE	CONTRACTANT	UTILISATION	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DURÉE	DATE FIN	RÉSILIATION	MONTANT ANNUEL LOYER+CHARGES	OBSERVATIONS
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	Association d'action éducative du pas-de-calais	bureaux	28/11/2025	*	01/01/2025	4 ans	31/12/2028		0,00 €	
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	Comité départemental olympique et sportif	bureaux	02/12/2025	*	01/01/2025	4 ans	31/12/2028		0,00 €	
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	Comité départemental d'aviron	bureaux	04/12/2025	*	01/04/2025	3 ans et 9 mois	31/12/2028		0,00 €	
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	Comité départemental montagne - escalade	bureaux	11/12/2025	*	01/01/2026	3 ans	31/12/2028		0,00 €	
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	Union sportive de l'enseignement du 1er degré	bureaux	18/12/2025	*	01/01/2025	4 ans	31/12/2028		0,00 €	
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	Comité départemental des joueurs d'échecs	bureaux	01/01/2025	*	01/01/2025	4 ans	31/12/2028		0,00 €	
ARRAS	Bâtiment des services - salle A310	Comité des Œuvres Sociales	activité peinture	19/02/2025	*	24/02/2025	12 ans max	23/02/2037		0,00 €	
ARRAS	12 rue du Crinchon	Fédération Compagnonnique Région Hauts-de-France	salles de cours et salle d'activités sportives	18/02/2025	*	01/01/2024	5 ans	31/12/2028		20 740,00 €	
ARRAS	Parcelle BH n°397	Particulier	échafaudage	05/03/2025	27/03/2025	06/03/2025	*	15/04/2025	15/04/2025	0,00 €	
ARRAS	Bâtiment des services - salle de sports	Comité des Œuvres Sociales	activités sportives	09/09/2025	*	06/10/2025	9 mois	03/07/2026		0,00 €	
BAPAUME	34 rue du Faubourg de Péronne	Particulier	échafaudage	26/09/2025	*	29/09/2025	*	31/10/2025	31/10/2025	0,00 €	
BAPAUME	5 rue Neuve	Association Jules Catoire - Audition, Parole, Communication	bureaux	13/11/2025	*	01/12/2025	3 ans	30/11/2028		9 600,00 €	
CARVIN	64 rue Jean Moulin	Association "accueil 9 de cœur"	permanences	02/09/2025	*	01/09/2025	12 ans max	31/08/2037		0,00 €	
DAINVILLE	1 rue du 19 mars 1962 (modulaires)	SOGEA CARONI et DEMECO ENTREPRISES	base vie	08/09/2025	*	01/01/2025	*	15/03/2026		2 000,00 €	2000 € pour sept-déc 2025
DUISANS	rue Léon Foucault	FG Automobiles Arras	terrain à usage de parking	18/02/2025	*	01/02/2025	3 ans max	31/01/2028		3 094,00 €	
HÉNIN-BEAUMONT	39 rue Elie Gruyelle	Centre d'information et d'orientation de Lens	permanences	22/05/2025	*	27/05/2025	12 ans max	21/05/2037		0,00 €	
HÉNIN-BEAUMONT	89 avenue Nestor Calonne	Association "accueil 9 de cœur"	permanences	25/08/2025	*	01/07/2025	12 ans max	30/06/2037		0,00 €	
HÉNIN-BEAUMONT	89 avenue Nestor Calonne	Caisse d'allocations familiales du pas-de-Calais	permanences	09/10/2025	*	01/06/2025	12 ans max	31/05/2037		0,00 €	
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	31 rue des procureurs	Pas-de-Calais habitat	bureaux	15/01/2025	*	01/01/2025	12 ans max	31/12/2036		15 296,95 €	montant des charges de fonctionnement sera calculé en N+1 après réception des factures
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	31 rue des Procureurs	Association Audasse	permanences	16/05/2025	*	02/05/2025	12 ans max	01/05/2037		0,00 €	
									TOTAL	**50 730,95 €**	

1032

IMMEUBLES DÉPARTEMENTAUX - AVENANTS SIGNÉS EN 2025

COMMUNE	ADRESSE	CONTRACTANT	UTILISATION	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DURÉE	DATE FIN	RÉSILIATION	OBSERVATIONS
ARRAS	2 rue du genévrier	Département de l'Aisne (LDAR02)	bureaux	21/12/2018	24/01/2022 20/01/2025	21/12/2018	3 ans + prorogations	20/12/2027	04/06/2025	
ARRAS	Parcelle BH n°397	Particulier	échafaudage	05/03/2025	27/03/2025	06/03/2025	*	15/04/2025	15/04/2025	
HENIN-BEAUMONT	39 rue Elie Gruyelle	CLAJJ	permanences	05/08/2016	16/05/2025	01/07/2016	1 an renouvelable (12 ans max)	01/07/2028		
WIMILLE	26-28 route de la Trésorerie	ADPA	bureaux	10/11/2023	30/11/2023 29/12/2023 06/11/2024 09/01/2025 27/03/2025 26/06/2025 02/09/2025	10/11/2023	*	30/09/2025	30/09/2025	

IMMEUBLES DÉPARTEMENTAUX - LOCATIONS RÉSILIÉES OU ÉCHUES EN 2025

COMMUNE	ADRESSE	CONTRACTANT	UTILISATION	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DURÉE	DATE FIN	RÉSILIATION	MONTANT ANNUEL LOYER+CHARGES	OBSERVATIONS
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	comité départemental d'athlétisme	bureaux	07/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025	31/12/2025	0,00 €	renouvellement en cours
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	association d'action éducative du pas-de-calais	bureaux	07/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025	31/12/2025	0,00 €	renouvellement en cours
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	comité départemental olympique et sportif	bureaux	07/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025	31/12/2024	0,00 €	renouvellement convention anticipé suite à modification des surfaces occupées
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	association sport pour tous	bureaux	11/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025	31/12/2025	0,00 €	renouvellement en cours
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	comité départemental de badminton	bureaux	07/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025	31/12/2025	0,00 €	renouvellement en cours
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	comité départemental d'escrime	bureaux	10/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025	31/03/2025	0,00 €	libération du bureau par le comité
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	comité départemental de handball	bureaux	07/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025	31/12/2025	0,00 €	renouvellement en cours
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	comité départemental de javelot tir sur cible	bureaux	17/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025	31/12/2025	0,00 €	renouvellement en cours
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	comité départemental des joueurs d'échecs	bureaux	09/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025	10/11/2025	0,00 €	renouvellement convention anticipé suite à modification des surfaces occupées
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	comité départemental des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	bureaux	28/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025	31/12/2025	0,00 €	renouvellement en cours
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	comité départemental de la retraite sportive	bureaux	07/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025	31/03/2025	0,00 €	dissolution du comité
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	comité départemental de natation	bureaux	07/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025	31/12/2025	0,00 €	renouvellement en cours
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	association profession sport	bureaux	15/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025	31/12/2025	0,00 €	renouvellement en cours

ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	comité départemental de la randonnée pédestre	bureaux	07/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025	31/12/2025	0,00 €	renouvellement en cours
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	comité départemental de rugby	bureaux	10/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025	31/12/2025	0,00 €	renouvellement en cours
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	comité départemental du sport adapté	bureaux	10/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025	31/12/2025	0,00 €	renouvellement en cours
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	comité départemental de tennis	bureaux	20/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025	31/12/2025	0,00 €	renouvellement en cours
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	comité départemental de l'ufolep du pas-de-calais	bureaux	10/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025	31/12/2025	0,00 €	renouvellement en cours
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	comité départemental de l'unss du pas-de-calais	bureaux	07/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025	31/12/2025	0,00 €	renouvellement en cours
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	comité départemental de volley-ball	bureaux	10/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025	31/12/2025	0,00 €	renouvellement en cours
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	comité départemental de cyclotourisme	bureaux	07/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025	31/12/2025	0,00 €	renouvellement en cours
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	comité départemental de canoë kayak	bureaux	07/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025	31/12/2025	0,00 €	renouvellement en cours
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	comité départemental de tennis de table	bureaux	07/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025	31/12/2025	0,00 €	renouvellement en cours
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	comité départemental de la fédération française sportive et gymnique du travail	bureaux	07/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025	31/10/2025	0,00 €	dissolution du comité
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	comité départemental d'haltérophilie-musculation	bureaux	11/01/2021	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025	31/12/2025	0,00 €	renouvellement en cours
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	union des journalistes de sport en France (UJSF Hauts de France)	bureaux	07/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025	31/12/2024	0,00 €	renouvellement convention anticipé suite à modification des surfaces occupées
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	comité départemental de tir à l'arc	bureaux	26/01/2021	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025	31/12/2025	0,00 €	renouvellement en cours
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	comité départemental sport en milieu rural	bureaux	07/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025	31/12/2025	0,00 €	renouvellement en cours
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	comité départemental d'éducation physique et de gymnastique volontaire	bureaux	07/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025	31/12/2025	0,00 €	renouvellement en cours
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	comité départemental de la fédération française du sport travailliste	bureaux	07/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025	31/12/2024	0,00 €	dissolution du comité
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	comité départemental handisport	bureaux	14/02/2021	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025	31/12/2025	0,00 €	renouvellement en cours
ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	comité départemental de montagne escalade	bureaux	07/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025	31/12/2025	0,00 €	convention renouvelée au 01/01/2026

1034

ANGRES	Maison des sports - 9 rue Jean Bart	comité départemental de gymnastique	bureaux	08/02/2021	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025	31/12/2025	0,00 €	convention renouvelée au 01/01/2026
ARRAS	126 rue d'Amiens	Dalkia Smart Building	base-vie	05/04/2022	15/11/2023 27/11/2024	05/04/2022	*	31/12/2025	31/12/2025	4 800,00 €	
ARRAS	12 place Jean Moulin	Comité des Œuvres Sociales	activité peinture	25/06/2024	*	02/09/2024	*	04/07/2025	23/02/2025	0,00 €	
ARRAS	Bâtiment des services - salle de sports	Comité des Œuvres Sociales	activités sportives	20/06/2024	*	02/09/2024	*	04/07/2025	04/07/2025	0,00 €	
ARRAS	Parcelle BH n°397	Particulier	échafaudage	05/03/2025	27/03/2025	06/03/2025	*	15/04/2025	15/04/2025	0,00 €	
ARRAS	2 rue du genévrier	Département de l'Aisne (LDAR02)	bureaux	21/12/2018	24/01/2022 20/01/2025	21/12/2018	3 ans + prorogations	20/12/2027	04/06/2025	0,00 €	
BAPAUME	34 rue du Faubourg de Péronne	Particulier	échafaudage	26/09/2025	*	29/09/2025	*	31/10/2025	31/10/2025	0,00 €	
BULLY-LES-MINES	3 bis rue François Brasme	Association Bien vieillir	permanences bilan médico-psychosocial de prévention pers +50 ans	29/12/2017	*	01/09/2017	1 an renouvelable (12 ans max)	31/08/2029	06/03/2025	0,00 €	
BULLY-LES-MINES	3 bis rue François Brasme	APEI Les Papillons Blancs d'Hénin-Carvin	permanences plateforme EMAA	25/04/2022	*	22/04/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	21/04/2034	13/05/2025	0,00 €	
CALAIS	5 rue Berthois	Centre hospitalier de Calais	Consultations avancées du CeGIDD	22/12/2023	*	22/12/2023	*	31/12/2025		0,00 €	
ESCALLES	le Mont d'Hubert	EDEN 62	logement	15/09/2011	09/07/2016	01/05/2011	1 an renouvelable	*	30/06/2025	0,00 €	
HÉNIN-BEAUMONT	89 avenue Nestor Calonne	EPDEF	Permanences et droits de visites médiatisés	23/02/2021	*	14/12/20220	1 an renouvelable (12 ans max)	13/12/2032	09/04/2025	0,00 €	
HÉNIN-BEAUMONT	89 avenue Nestor Calonne	UDAF62	permanences	17/03/2021	*	14/12/20220	1 an renouvelable (12 ans max)	13/12/2032	09/04/2025	0,00 €	
HÉNIN-BEAUMONT	89 avenue Nestor Calonne	APEI Les Papillons Blancs d'Hénin-Carvin	permanences plateforme EMAA	25/04/2022	*	14/04/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	13/04/2034	31/01/2025	0,00 €	
LEFOREST	rue Kléber prolongée	EPDEF	permanences	20/01/2020	22/10/2021	01/01/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2031	31/03/2025	0,00 €	
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	31 rue des procureurs	SIAO hors les murs	permanences	08/11/2019	*	01/10/2019	1 an renouvelable (12 ans max)	30/09/2031	01/05/2025	0,00 €	
WIMILLE	26-28 route de la Trésorerie	ADPA	bureaux	10/11/2023	30/11/2023 29/12/2023 06/11/2024 09/01/2025 27/03/2025 26/06/2025 02/09/2025	10/11/2023	*	30/09/2025	30/09/2025	5 820,00 €	
									TOTAL	**10 620,00 €**	

LOCAUX OCCUPÉS PONCTUELLEMENT PAR LE DÉPARTEMENT EN 2025

DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	COMMUNE	ADRESSE	SERVICE UTILISATEUR	OBJET	CO-CONTRACTANT	REDEVANCE
21/01/2025	21/01/2025	DROCOURT	Salle Agora	MDS d'Hénin-Carvin - service local inclusion sociale et logement	CTEC arrondissement Lens/Hénin (sous-préfecture/SLISL)	Commune de Drocourt	0 €
05/02/2025	06/02/2025	DROCOURT	Salle Agora	MDS d'Hénin-Carvin	Réunion plénière de territoire HENIN-CARVIN	Commune de Drocourt	0 €
26/03/2025	26/03/2025	NŒUX-LES-MINES	Salle Prévert	MDS de l'Artois - site de Nœux-les-Mines	Action sur la thématique du carnaval en faveur des familles accompagnées par le service enfance famille	Commune de Nœux-les-Mines	0 €
16/06/2025	16/06/2025	LENS	Centre social Dumas	MDS de Lens-Liévin	réunion d'information destinée aux familles	Commune de Lens	0 €
23/06/2025	23/06/2025	LENS	Centre social Dumas	MDS de Lens-Liévin	réunion d'information destinée aux familles	Commune de Lens	0 €
15/09/2025	19/09/2025	ARRAS	EHPAD Sainte-Camille	Semaine bleue	Projet "Rencontrons nous !"	EHPAD Sainte-Camille	0 €
16/09/2025	16/09/2025	HESDIN	Salle des manèges	MDS du Montreuillois	une journée de regroupement de professionnels MDS et Assistants Familiaux	Commune d'Hesdin	0 €
22/09/2025	22/09/2025	LENS	Centre social Dumas	MDS de Lens-Liévin	réunion d'information destinée aux familles	Commune de Lens	0 €
24/09/2025	24/09/2025	GUINES	Pôle enfance AFAPEI Calaisis	MDS du Calaisis	atelier portage bébé à destination des parents	Pôle enfance AFAPEI Calaisis + service parentalité Communauté de communes des pays d'opale	0 €
26/09/2025	26/09/2025	GOSNAY	Salle communale Albertine Lagrenée	MDA de l'Artois	Journée de sensibilisation à l'autisme à destination des professionnels du Département	Commune de Gosnay	0 €
02/10/2025	03/10/2025	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	Salle des fêtes	Semaine bleue	La belle époque	Commune de Saint-Pol-sur-Ternoise	0 €
08/10/2025	08/10/2025	ISBERGUES	Salle Arthur Lamendin	MDS de l'Artois	une fête des Aidants de l'Artois	Commune d'Isbergues	0 €
13/10/2025	13/10/2025	HÉNIN-BEAUMONT	Parc des Iles Aquaterra	MDS d'Hénin-Carvin et MA de Lens-Hénin	Journée de cohésion	Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin	0 €
15/10/2025	16/10/2025	NOEUX-LES-MINES	Centre socio-culturel Georges Brassens	Semaine bleue	La belle époque	Commune de Noeux-les-Mines	0 €
20/10/2025	21/10/2025	BOULOGNE-SUR-MER	l'Embarcadère	Semaine bleue	La belle époque	Communauté d'agglomération du Boulonnais	4 260 €
20/10/2025	23/10/2025	NEDONCHEL	EHPAD Docteur Guffroy	Semaine bleue	Projet "voyages immobiles !"	EHPAD Docteur Guffroy	0 €
24/10/2025	24/10/2025	NEDONCHEL	EHPAD Docteur Guffroy	Semaine bleue	spectacle "la mer monte"	EHPAD Docteur Guffroy	0 €
24/10/2025	24/10/2025	AIRE-SUR-LA-LYS	Salle du manège	Semaine bleue	La belle époque	Commune d'Aire-sur-la-Lys	0 €
27/10/2025	31/10/2025	ETAPLES	EHPAD La Canche	Semaine bleue	chant et danse	CHAM de Montreuil	0 €
28/10/2025	29/10/2025	GUÎNES	Salle André Flahaut	Semaine bleue	La belle époque	Commune de Guînes	0 €
07/11/2025	07/11/2025	ACHICOURT	salle François Mitterrand	Semaine bleue	La belle époque	Commune d'Achicourt	0 €
17/11/2025	21/11/2025	AUDRUICQ	EHPAD Le Temps de vie	Semaine bleue	Mirages	EHPAD Le Temps de vie	0 €
18/11/2025	18/11/2025	FRUGES	Salle Sagot	Semaine bleue	La belle époque	Commune de Fruges	0 €

20/11/2025	21/11/2025	BULLY-LES-MINES	Espace François Mitterrand	Semaine bleue	La belle époque	Commune de Bully-les-Mines	0 €
24/11/2025	28/11/2025	SAILLY-SUR-LA-LYS	EHPAD Les Prés de Lys	Semaine bleue	Mirages	la Vie Active	0 €
24/11/2025	28/11/2025	DESVRES	EHPAD Saint Antoine	Semaine bleue	chant et danse	EHPAD Saint Antoine	0 €
02/12/2025	02/12/2025	NOYELLES-GODAULT	Salle des fêtes	MDS d'Hénin-Carvin	Copil 1000 premiers jours	Commune de Noyelles-Godault	0 €
01/12/2025	04/12/2025	LENS	EHPAD Désiré Delattre	Semaine bleue	Projet "voyages immobiles !"	EHPAD Désiré Delattre	0 €
05/12/2025	05/12/2025	LENS	EHPAD Désiré Delattre	Semaine bleue	spectacle "la mer monte"	EHPAD Désiré Delattre	0 €
08/12/2025	12/12/2025	ESQUERDES	EHPAD Bernard Devulver	Semaine bleue	Nuages sur ciel	EHPAD Bernard Devulver	0 €
09/12/2025	09/12/2025	AVION	Salle des Cheminots	MDS Lens-Liévin	projet à destination des Assistants familiaux	Commune d'Avion	0 €
10/12/2025	10/12/2025	NOEUX-LES-MINES	Salle Brassens et salle Prévert	MDS de l'Artois	Arbre de Noël SEF	Commune de Noeux-les-Mines	0 €
10/12/2025	10/12/2025	COURRIÈRES	Salle du Centre culturel	MDS d'Hénin-Carvin	Fête de Noël des enfants de l'ASE	Commune de Courrières	0 €
10/12/2025	16/12/2025	CALAIS	Université du Littoral Côte d'Opale - amphithéatre staps	MDS du Calaisis	Comité territorial autonomie	Université du Littoral Côte d'Opale	0 €
15/12/2025	15/12/2025	LILLERS	Salle des Rainettes	MDS ARTOIS	Groupe de travail Ass Fam Référents	Commune de Lillers	0 €
17/12/2025	17/12/2025	BETHUNE	Salle des Cheminots	MDS de l'Artois	Gouter de Noêl	Commune de Béthune	0 €
17/12/2025	17/12/2025	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Salle Florent Evrard	MDS de l'Artois	Arbre de Noël SEF	Commune de Bruay-la-Buissière	0 €
19/12/2025	19/12/2025	OYE-PLAGE	Espace Dolto	MDS du Calaisis	Réunion assistants familiaux	Commune de Oye-Plage	0 €
22/12/2025	22/12/2025	LENS	Centre social Dumas	MDS de Lens-Liévin	Action collective de Noel	Commune de Lens	0 €
						TOTAL	**4 260 €**

1037

LOCAUX DÉPARTEMENTAUX PRÊTÉS PONCTUELLEMENT EN 2025

DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	COMMUNE	ADRESSE	DÉSIGNATION DES LOCAUX	OCCUPANT	OBJET	REDEVANCE
07/01/2025	30/01/2025	ARRAS	37 rue du Temple	Salle de conférence	Collège Marie Curie d'Arras	Présentation du travail des classes à horaires aménagés section théâtre à trois classes de CM2	0 €
20/01/2025	21/01/2025	ARRAS	Hôtel du Département	Salle de la Lys	Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille	Formation premier secours en santé mentale du personnel pénitentiaire	0 €
22/01/2025	22/01/2025	WIMILLE	MDADT du Boulonnais 26-28 route de la Trésorerie	Salle polyvalente	Comité départemental de voile du Pas-de-Calais	Assemblée générale	0 €
08/02/2025	08/02/2025	WIMILLE	MDADT du Boulonnais 26-28 route de la Trésorerie	Salle polyvalente	Commune de Baincthun	Séminaire du conseil municipal	0 €
25/02/2025	25/02/2025	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale	Chapelle	Collège Jean-Jacques Rousseau d'Avion	Pique-nique et activités des élèves venus assister à un spectacle	0 €
25/02/2025	25/02/2025	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale	Cave	Collège Paul Langevin d'Avion	Pique-nique et activités des élèves venus assister à un spectacle	0 €
25/02/2025	25/02/2025	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale	Tour du guet	Lycée professionnel de l'Yser de Wormouth	Pique-nique et activités des élèves venus assister à un spectacle	0 €
27/02/2025	27/02/2025	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale	Jardin d'hiver	Lycée d'enseignement agricole privée de Savy-Berlette	Pique-nique et activités des élèves venus assister à un spectacle	0 €
07/03/2025	07/03/2025	WIMILLE	MDADT du Boulonnais 26-28 route de la Trésorerie	Salle polyvalente	Comité départemental d'aviron du Pas-de-Calais	Assemblée générale	0 €
10/03/2025	14/03/2025	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale	Jardin d'hiver	Communauté d'agglomération du Boulonnais	spectacle pour enfants de 2 à 6 ans "Tour de jardin"	0 €
22/03/2025	23/03/2025	ARRAS	Parking du Potager - rue des Carabiniers d'Artois	Parking	Les Carabiniers d'Artois	Stationnement des véhicules des participants à la compétition	0 €
29/03/2025	29/03/2025	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale	Théâtre élisabéthain + jardin d'hiver	Communauté d'agglomération du Boulonnais	concert « autour de l'œuvre de Ravel "	0 €
02/04/2025	02/04/2025	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale	Théatre	Association culturelle les amis du château	conférence	0 €
03/04/2025	03/04/2025	ARRAS	Bâtiment des services départementaux	Salle des fêtes	COS	Livraison de produits aux adhérents	0 €
04/04/2025	04/04/2025	WIMILLE	MDADT du Boulonnais 26-28 route de la Trésorerie	Amphithéâtre + Salle polyvalente	Association le charme de Wimereux	Assemblée générale	0 €
22/04/2025	22/04/2025	WIMILLE	MDADT du Boulonnais 26-28 route de la Trésorerie	Amphithéâtre + Salle polyvalente	Association Terpsichore et compagnie	Assemblée générale	0 €
25/04/2025	25/05/2025	ARRAS	37 rue du Temple	Salle de conférence	Rectorat de l'Académie de Lille	Rencontre de 4 classes de cycle 2 de la ville d'Arras autour d'un spectacle réalisé en partenariat avec le conservatoire d'Arras	0 €
25/04/2025	26/04/2025	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale	Théatre	Association culturelle l'Espérance de Neufchâtel-Hardelot	spectacle	0 €

28/04/2025	28/04/2025	ARRAS	Hôtel du Département + Bâtiment des Services Départementaux	Hémicycle + hall d'accueil + salle des fêtes	Syndicat des infirmières et infirmiers libéraux du Pas de Calais	Forum départemental des infirmiers	0 €
15/05/2025	15/05/2025	ARRAS	Bâtiment des services départementaux	Salle des fêtes	COS	Livraison de produits aux adhérents	0 €
17/05/2025	18/05/2025	ARRAS	Hôtel du Département + Bâtiment des Services Départementaux	Hémicycle + salles de commission + hall d'accueil + salle des fêtes	Amicale des anciens élèves des écoles Normales d'Arras	Assemblée générale	0 €
05/06/2025	05/06/2025	ARRAS	37 rue du Temple	Salle de conférence	Fédération des Acteurs de la Solidarité	Assemblée générale	0 €
06/06/2025	06/06/2025	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale	Théâtre élisabéthain + Chapelle	Lycée Giraux Sannier de Saint-Martin-les-Boulogne dans le cadre d'un partenariat avec le CCEC	spectacle « Halmahera »	0 €
14/06/2025	15/06/2025	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale	Chapelle	Association les Cabriolets de Wimereux sports aventure	réunion et déjeuner	0 €
16/06/2025	19/06/2025	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale	Théâtre élisabéthain	Association les Neveux de Rameau	enregistrement musical « Scarlatti à l'heure du thé »	0 €
17/06/2025	18/06/2025	ARRAS	37 rue du Temple	Salle de conférence	Réseau Canopé - Atelier Canopé 62-Arras	réunion régionale sur l'ENT et formation d'enseignants	0 €
19/06/2025	19/06/2025	ARRAS	Bâtiment des services départementaux	Salle de l'Authie + salle pas perdus	Établissement public de santé mentale Lille-Métropole	Journée Régionale à destination des coordonnateurs des conseils locaux de santé mentale	0 €
25/06/2025	25/06/2025	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale	Chapelle	Centre ressource du développement durable (Cerdd)	Réunion	0 €
26/06/2025	26/06/2025	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale	Jardin d'hiver	Association Lyrazouki	Réunion de travail du collectif «Récits Vagabonds 62»	0 €
11/07/2025	11/07/2025	ARRAS	Hôtel du Département	Hémicycle + salle des pas perdus	Croix Rouge française institut de formation en soins infirmiers	Remise officielle des résultats du diplôme d'état d'infirmier	0 €
09/08/2025	09/08/2025	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale	Jardin d'hiver	Association des amis et propriétaires d'Hardelot	Cocktail avant concert	0 €
12/09/2025	12/09/2025	WIMILLE	MDADT du Boulonnais 26-28 route de la Trésorerie	Salle polyvalente	Comité départemental d'aviron du Pas-de-Calais	Assemblée générale	0 €
13/09/2025	13/09/2025	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale	Jardin d'hiver	British association côte d'opale	conférence littéraire	0 €
06/10/2025	06/10/2025	WIMILLE	MDADT du Boulonnais 26-28 route de la Trésorerie	Salle polyvalente	Communauté d'agglomération du Boulonnais	séminaire des cadres	0 €
25/10/2025	25/10/2025	ARRAS	Hôtel du Département	Hémicycle +salles +salle des pas perdus + batiment des services	Comité départemental du Secours populaire	Congrès départemental du Secours populaire	0 €
07/11/2025	16/11/2025	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale	Chapelle	Association IMAGEOPALE	exposition tableaux	0 €
12/11/2025	12/11/2025	ARRAS	Ancienne salle du Conseil général - 16 place Jean Moulin	Salle historique des délibérations du Conseil général	Etat - Préfecture	réunion préalable à la conférence administrative régionale	0 €
24/11/2025	24/11/2025	ARRAS	Ancienne salle du Conseil général - 16 place Jean Moulin	Salle historique des délibérations du Conseil général	Etat - Préfecture	cérémonie d'intronisation de nouveaux membres de l'Académie des sciences d'Arras	0 €

25/11/2025	25/11/2025	ARRAS	Hôtel du Département	Hémicycle + salles de commission + salle des pas perdus	EPSM Val de Lys-Artois	journée sur le thème de la santé mentale	0 €
29/11/2025	29/11/2025	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale	Théâtre élisabéthain	Conservatoire du Boulonnais	représentation de la compagnie « Divine Comédie »	0 €
04/12/2025	04/12/2025	ARRAS	37 rue du Temple	Salle de conférence	Réseau Canopé - Atelier Canopé 62-Arras	journée interprofessionnelle des rencontres EAC	0 €
18/12/2025	18/12/2025	ARRAS	Hôtel du Département	Salle de l'Authie + salle des pas perdus	Fédération régionale de recherche en psychiatrie et santé mentale Hauts-de-France	COPIL régional de recherche en psychiatrie et santé mentale	0 €
20/12/2025	20/12/2025	WIMILLE	MDADT du Boulonnais 26-28 route de la Trésorerie	Salle polyvalente	Comité départemental de char à voile du Pas-de-Calais	Podiums européens de char à voile de la Côte d'Opale	0 €
						TOTAL	**0 €**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Direction de l'Immobilier
Service Immobilier Départemental

RAPPORT N°15

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE CONCLUSION ET DE RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'article L.3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son deuxième alinéa que le Conseil départemental peut déléguer à son Président l'exercice de certaines de ses attributions en vertu des articles L.3211-2, L. 3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 après l'élection de sa Commission Permanente.

Conformément à l'article L.3211-2 6° du Code général des collectivités territoriales et en application du 3° de la délibération adoptée lors de la réunion du 1er juillet 2021, le Conseil départemental a donné délégation au Président pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

L'objet du présent rapport est d'assurer le respect de l'obligation légale d'information du Conseil départemental des actes pris par délégation. Les tableaux joints en annexe listent les actes pris par le Président du Conseil départemental au titre de cette délégation, portant sur :

- les immeubles pris en location, donnés en location, les locations échues ou résiliées, dans le courant de l'année 2025 ;
- les locaux occupés par les services départementaux à titre ponctuel et les locaux départementaux prêtés à des partenaires à titre ponctuel en 2025.

Il convient de me donner acte de la présentation de ce compte-rendu de l'exercice de la présente délégation.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260330-lmc1538393-DE-1-1
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Publication électronique le : 10 avril 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sandra MILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, Mme Delphine DUWICQUET, M. Philippe MIGNONET, M. Benoît ROUSSEL.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'AFFECTATION DES PROPRIÉTÉS DE LA COLLECTIVITÉ UTILISÉES PAR SES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211 2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

(N°2026-67)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-22-2, L.3211-2, L. 3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 ;

Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 09/03/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article 1 :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation de compétence en matière d'affectation des propriétés de la collectivité, utilisées par ses services publics, au titre de l'année 2025.

Article 2 :

Le tableau reprenant les immeubles départementaux ayant fait l'objet d'une affectation ou d'une modification d'affectation pour l'année 2025 est joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 30 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

AFFECTATION DES PROPRIETES DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS UTILISEES PAR SES SERVICES - ANNEE 2025					
COMMUNE	**ADRESSE**	**UTILISATEUR**	**USAGE**	**SURFACE EN M²**	**OBSERVATIONS**
Arras	12 place Jean Moulin	Libre d'occupation	Archives départementales	1911	LibératIon des locaux pour intégrer le nouveau site de Dainville
Arras	6 rue Ferdinand Buisson	Libre d'occupation	Bureaux	350	
Bapaume	5 rue Neuve	partiellement libre d'occupation	Bureaux	181	Libération des locaux utilisés par les services de la maison du Département solidarité - site d'ArrasNord/Bapaume Le bâtiment est occupé en partie par la communauté de communes du sud artois et par l'association Jules Catoire
Dainville	5 rue du 19 mars 1962	Nouveau bâtiment des archives départementales	Bureaux, locaux techniques	10 960	
Dainville	8 allée du Kent	Directeur des archives départementales	Logement de fonction	154	
Dainville	10 allée du Kent	Libre d'occupation	Logement de fonction	131	Affecté au concierge logé sur l'ancien site des Archives de Dainville jusqu'à déménagement complet dans le nouveau bâtiment
Hucqueliers	7 rue Jules Ferry	Libre d'occupation	bureau	50	En cours de cession au profit de la Commune

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Direction de l'Immobilier
Service Immobilier Départemental

RAPPORT N°16

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'AFFECTATION DES PROPRIÉTÉS DE LA COLLECTIVITÉ UTILISÉES PAR SES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211 2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'article L. 3121-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Le Conseil départemental peut déléguer à son Président l'exercice de certaines de ses attributions en vertu des articles L3211-2, L. 3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 après l'élection de sa Commission permanente ».

Conformément à l'article L.3211-2 4° dudit code et en application du 1° de la délibération adoptée lors de la réunion du 1er juillet 2021, le Conseil départemental a donné délégation au Président pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics.

Le présent rapport a pour objet d'assurer le respect de l'obligation légale d'information du Conseil départemental des actes pris par cette délégation.

Dans ce cadre, vous voudrez bien trouver en annexe le tableau reprenant les immeubles départementaux qui ont fait l'objet d'une affectation ou d'une modification d'affectation pour l'année 2025.

Il convient de me donner acte de la présentation de ce compte-rendu de l'exercice de la présente délégation

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260330-lmc1538377-DE-1-1
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Publication électronique le : 10 avril 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sandra MILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, Mme Delphine DUWICQUET, M. Philippe MIGNONET, M. Benoît ROUSSEL.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DU DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME DES BIENS DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211 2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

(N°2026-68)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3211-2 ;
Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021

« Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 09/03/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du compte-rendu de délégation de compétence au Président du Conseil départemental en matière de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme des biens du Département pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, tel que présenté au tableau joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

…….

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 30 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

AUTORISATION D'URBANISME 2025

Commune	Service instructeur	Bâtiment	Opération	Nature du Document	Date de dépôt	Date de retour d'instruction
ARRAS	MDADT ARRAGEOIS	Collège François Mitterrand	Mise en accessibilité aux personnes handicapées	AT 062041 25 00009	12/02/2025	11/07/2025
AVION	MDADT LENS HENIN	Collège Paul Langevin	réfection et étanchéité des terrasses de l'externat et du bâtiment logements	AT 062 065 25 00 002	25/02/2025	24/06/2025
BAPAUME	MDADT ARRAGEOIS	Collège Carlin Legrand	Travaux de remplacment du SSI	AT 062 080 25 00011	11/07/2025	19/09/2025
BOULOGNE-SUR-MER	DIMMO	Collège Paul Langevin	Mise en accessibilité aux personnes handicapées dont mise en place d'ascenseurs	PC 62160 25 0035	19/12/2025	
CALAIS	MDADT CALAISIS	Collège Jean MACE	Mise en accessibilité	PC 0621932500094	03/12/2025	03/05/2026
DESVRES	MDADT BOULONNAIS	Collège Caraquet	Création d'un ascenseur	AT 0622682500003	11/05/202	11/07/2025
FREVENT	MDADT MONTREUILLOIS-TERNOIS	Collège Pierre Cuallaci	rénovation des installations de chauffage	AT 062 361 25 00001	15/07/2025	15/10/2025
LE PORTEL	DIMMO	Collège Jean Moulin	Construction d'une cage d'ascenseur, de passerelles de liaison entre les bâtiments, mise en accessibilité	PC 62 643 25 00009	11/08/2025	06/11/2025
LENS	MDADT LENS-HENIN	Collège Jean Jaurès	Réalisation d'un ascenseur	DP 062 498 25 00183	08/09/2025	01/10/2025
LENS	MDADT LENS-HENIN	Collège Jean Jaurès	Remplacement d'une porte	DP 062 498 25 00185	08/09/2025	01/10/2025
LENS	MDADT LENS HENIN	Collège Jean Jaures	Demande de construire, d'aménager ou de modifier un éts	AT 062 498 25 00068		
LENS	MDADT LENS-HENIN	Collège Jean Jaurès	Mise en conformité aux règles d'accessibilité	AT 062 498 25 00094		
LIEVIN	MDADT LENS-HENIN	MDS	Dépose d'une allège et remplacement d'une fenêtre par une porte au 1er étage donnant sur le nouvel escalier de secours	DP 062 510 25 00180	17/11/2025	
LOOS-EN-GOHELLE	MDADT LENS-HENIN	Collège René Cassin	Réfection et étanchéité des verrières	AT 062 528 25 00001	24/02/2025	19/05/2025
MARCK	MDADT CALAISIS	Collège Boris Vian	Mise en accessibilité partielle et veture du bâtiment A	PC 0625482500053	27/10/2025	27/03/2026
MARQUION	DIMMO	Collège Des Marches de l'Artois	Mise en accessibilité aux personnes handicapées - Rampes d'accès	DP 062 559 20 00011	05/12/2025	
MAZINGARBE	MDADT LENS HENIN	Collège Blaise Pascal	rénovation de sanitaires	AT 062 563 25 00004	07/07/2025	01/10/2025
MAZINGARBE	MDADT LENS-HENIN	Collège Blaise Pascal	Rénovation des sanitaires	AT 062 563 25 00004	10/07/2025	
ROUVROY	DIMMO	Collège Paul Langevin	Reconstruction du collège sur site	PC 62724 25 00011	29/12/2025	
SAINT ETIENNE AU MONT	DIMMO	Collège Paul Eluard	Mise en accessibilité et création d'une rampe bât A/B et d'un élévateur au parvis entre les bât A/B C et sciences	DP 62 746 25 00087	12/12/2025	
SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS	DIMMO	Collège Paul Verlaine	Mise en accessibilité et travaux de rénovation	PC 062764 25 00007 (St Nicolas Lez Arras)	15/12/2025	
SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS	DIMMO	Collège Paul Verlaine	Mise en accessibilité et travaux de rénovation	PC 062753 25 00012 (St Laurent Blangy)	15/12/2025	
WIMILLE	DIMMO	Collège Pilâtre de Rozier	Mise en accessibilité aux personnes handicapées		19/12/2025	
WINGLES	MDADT LENS HENIN	Collège Léon Blum	rénovation des toitures bâtiments B et F	AT 062 895 25 00004	25/02/2025	17/06/2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Direction de l'Immobilier
Service Immobilier Départemental

RAPPORT N°17

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DU DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME DES BIENS DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211 2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L.3121-22-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), par délibération du 1er juillet 2021, le Conseil départemental a donné délégation de compétence au Président du Conseil départemental pour procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département à l'exception des demandes portant sur l'édification de bâtiments neufs dans l'enceinte du bâtiment des services et de l'hôtel du Département ;

La délibération du 1er juillet 2021 précise qu'il sera rendu compte de l'exercice de cette délégation au Conseil départemental.

L'objet du présent rapport est d'assurer le respect de l'obligation légale d'information du Conseil départemental des actes pris par cette délégation.

Le tableau joint en annexe liste les demandes d'autorisations d'urbanisme signées par le Président du Conseil départemental au titre de cette délégation pour l'année 2025.

Il convient de me donner acte de ce compte-rendu de l’exercice de la présente délégation.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU 30 MARS 2026

Sommaire des délibérations

N°	INTITULÉ DES DÉLIBÉRATIONS	PAGES
2026-52	Budget Primitif de l'exercice 2026	63
2026-53	Modification de l'exécution de la convention pluriannuelle de partenariat avec Pas-de-Calais Habitat par l'achat de titres participatifs	286
2026-54	Projet Family : Proposition d'accord de partenariat du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen	331
2026-55	Faire du Pas-de-Calais un Département inclusif et accessible à toutes et tous : bilan et perspectives de l'engagement handicap	574
2026-56	Lancement de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants quartiers prioritaires » 2026	619
2026-57	L'ouverture au monde du Pas-de-Calais : mobilité internationale des jeunes et jumelages	634
2026-58	Dossier d'organisation de la gestion différenciée	681
2026-59	Saison des pollinisateurs 2026 in PolliConnect	727
2026-60	FARDA 2026-2028 : Ajustement des modalités d'application du programme FARDA 2026-2028	741
2026-61	Communication du rapport définitif d'évaluation de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie de la Chambre Régionale des Comptes, et de la réponse apportée	746
2026-62	Rapport relatif au régime des astreintes de la Direction des moyens généraux – Service de convoyage et à la revalorisation de certains montants d'indemnisation	940
2026-63	Modification de la délibération portant application du RIFSEEP aux agents départementaux – création d'une indemnité spécifique de fonction	996
2026-64	Rapport relatif à la composition du Comité Social Territorial (CST) et au recueil de l'avis des représentants de la collectivité	1002
2026-65	Propositions de modifications d'emplois	1008
2026-66	Compte-rendu de la délégation de compétence en matière de conclusion et de révision du louage de choses dans le cadre de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales	1025
2026-67	Compte-rendu de la délégation de compétence en matière d'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics dans le cadre de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales	1042
2026-68	Compte-rendu de la délégation de compétence en matière du dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme des biens du Département dans le cadre de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales	1047